This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

~~24.109~~ Econ 240.3

Corner
Wolsen
Feb 1901

16

$3.32

BOUGHT WITH
THE GIFT OF
WILLIAM GRAY,
Of Boston, Mass.
(Class of 1829.)

Received 28 May,
1860.

ÉCONOMISTES FINANCIERS

DU DIX-HUITIÈME SIÈCLE.

IMPRIMERIE DE HENNUYER ET TURPIN, RUE LEMERCIER, 24. BATIGNOLLES.

Arrac.

ÉCONOMISTES-FINANCIERS
DU XVIIIe SIÈCLE.

Sébastien le prêtre de

VAUBAN,
PROJET D'UNE DIME ROYALE.

Auguste Le Pesant sieur de

BOISGUILLEBERT,
DÉTAIL DE LA FRANCE, FACTUM DE LA FRANCE,
opuscules divers.

John

JEAN LAW,
CONSIDÉRATIONS SUR LE NUMÉRAIRE ET LE COMMERCE.
MÉMOIRES ET LETTRES SUR LES BANQUES,
OPUSCULES DIVERS.

Jean François

MELON,
ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

DUTOT,
RÉFLEXIONS POLITIQUES SUR LE COMMERCE ET LES FINANCES.

PRÉCÉDÉS
De Notices historiques sur chaque auteur,
ET ACCOMPAGNÉS DE COMMENTAIRES ET DE NOTES EXPLICATIVES,

PAR M. EUGÈNE DAIRE.

PARIS
CHEZ GUILLAUMIN, LIBRAIRE,
Éditeur du *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, et de la *Collection des principaux économistes*.
Galerie de la Bourse, 5, Panoramas.

1843

Econ 240.3

1860. May 28.

Gray Fund.

Fr 13. + $\frac{1}{8}$ + Binding Fr 3. = $ 3.52

HARVARD UNIVERSITY
LIBRARY
FEB 26 1902

La Collection des principaux Économistes, destinée tout à la fois à reproduire le mouvement graduel de la science et les œuvres de ses plus grands maîtres, devait s'ouvrir par les écrits de Vauban, de Boisguillebert, de Law, de Melon et de Dutot.

A ces divers penseurs, que, un seul excepté, la France a vus naître, appartient, en effet, la gloire d'avoir marché les premiers à la conquête des vérités économiques. Avec eux finit l'ère de l'empirisme ou de la routine, et commence celle du raisonnement, en ce qui touche les intérêts matériels de la société. Ils sont les véritables précurseurs de l'école physiocratique, dont Quesnay fut le chef, et de l'école industrielle, qui eut Adam Smith pour fondateur. Comme l'impôt fixa principalement leurs regards, nous les avons désignés par le titre d'*Économistes financiers du dix-huitième siècle;* mais il ne faudrait pas induire, de cette dénomination, qu'ils aient concentré leur intelligence sur cette seule partie de l'économie publique. Loin de là, presque toutes les questions qu'agitent encore de nos jours la presse et la tribune des Chambres législatives, ont été soulevées ou débattues dans les écrits de Vauban, de Boisguillebert, et de leurs successeurs immédiats.

Voilà les ancêtres de la science et les hommes courageux auxquels échut l'initiative du progrès au commencement du dix-huitième siècle.

A eux revient, autant qu'à Adam Smith lui-même, l'honneur d'avoir réhabilité le travail, et proclamé qu'il était, pour toute société, la condition nécessaire de l'ordre, de la durée, de la richesse et de la force.

A eux revient encore l'honneur d'avoir les premiers flétri la guerre, cet horrible fléau qui a toujours arrêté la civilisation dans sa marche, quand il ne l'a pas détruite.

A eux, enfin, l'honneur de n'avoir pas cherché le bien en dehors des limites du possible, et de ne s'être pas crus brevetés par la Providence pour refondre la nature individuelle et sociale dans un moule nouveau. Et l'on ne doit pas même excepter Jean Law de cet éloge; car, à part sa grande erreur de la monnaie de papier, nulle intelligence ne fut plus positive que celle du célèbre Écossais, et il y eut loin de son utopie, d'ailleurs, à tous les étranges systèmes qui ont, depuis douze ans, passé sous nos yeux.

Aussi ne craindra-t-on pas de dire qu'une haute raison est, en général, le caractère de tous les écrits contenus dans ce volume; et ce qui le prouve, c'est que la science, en se livrant depuis à des analyses beaucoup plus rigoureuses de tous les phénomènes de la production et de la distribution de la richesse, n'a infirmé presque aucun des principes importants qui y sont répandus.

En résumé, ce furent ces écrivains qui déterminèrent le grand mouvement économique auquel la France doit sa prospérité actuelle. Il n'y a pas de paradoxe à soutenir qu'à l'apparition de la *Dîme royale* et du *Détail de la France*, les rois furent arrachés à leurs préoccupations purement politiques, artistiques ou littéraires, et qu'ils commencèrent dès lors à compter avec les intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Et dès que la semence fut jetée, elle fructifia promptement; car à peine Law, Melon et Dutot eurent-ils quitté la plume, que les disciples de Quesnay la reprirent, et qu'un peu plus tard l'illustre Adam Smith, continuant, avec la puissance du génie, la tâche laborieuse de tous ses devanciers, écrivait l'immortel ouvrage de la *Richesse des nations*. C'est sous cette triple influence que s'accomplit la Révolution française, et que la société, se dépouillant pour toujours de sa vieille enveloppe féodale, s'élança, fière et radieuse, dans la carrière du travail et de la liberté. La part qu'eurent les économistes de la première moitié du dix-huitième siècle à ce grand événement n'est pas douteuse; mais il faut les lire pour s'en convaincre, et pour apprendre surtout qu'on peut combattre les abus, les misères et les souffrances réelles sans se jeter dans les niaiseries du *sentimentalisme*, et sans rendre la philanthropie ridicule en la pous-

sant dans des voies où la nature des choses lui commande de ne pas s'engager.

Appelé à l'honorable mission de recueillir les œuvres des premiers maîtres de la science, nous n'avons épargné ni efforts, ni recherches pour l'accomplir dignement. Tous les textes ont été revus avec le plus grand soin, et notamment celui de Boisguillebert, où tous les genres d'incorrections typographiques semblaient en quelque sorte accumulés à plaisir; un chapitre inédit complète la *Dîme royale*, ce legs si précieux fait à la postérité par la raison et la vertu du maréchal de Vauban; et les œuvres de Law, enfin, ont reçu dans les quatre *Lettres sur le nouveau système des finances*, et dans le *Mémoire sur les monnaies*, que ne contenait pas l'édition de 1790, une augmentation dont l'importance, au point de vue historique et économique, ne sera certainement contestée par personne. Quant aux notices biographiques, notes et commentaires qui grossissent ce volume, il ne nous appartient pas, sans doute, d'en juger la valeur; mais c'est notre devoir de dire que nous n'y avons professé que des opinions consciencieuses et qui pourraient, la plupart, invoquer à leur appui l'autorité de quelque nom imposant.

E. DAIRE.

Paris, 20 mars 1843.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DU MARÉCHAL DE VAUBAN.

Sébastien Le Prestre, chevalier, seigneur de Vauban, Bazoches, Pierre-Perthuis, Pouilly, Cervon, la Chaume, Épiry, le Creuzet, et autres lieux, maréchal de France, chevalier des ordres du roi, commissaire général des fortifications, grand'croix de l'ordre de Saint-Louis, et gouverneur de la citadelle de Lille, naquit, le 1er mai 1633, d'Urbain Le Prestre et d'Aimée de Carmagnol. Sa famille était d'une bonne noblesse du Nivernais; elle possédait la seigneurie de Vauban depuis plus de deux cent cinquante ans[1].

En prononçant le nom du maréchal de Vauban, on éprouve un sentiment d'admiration et de respect qui tient beaucoup moins à la renommée militaire de ce grand homme qu'au souvenir de son éclatante vertu. Dans ce caractère antique, en effet, toute la gloire du soldat s'efface devant celle du citoyen, tant est rare et noble en soi le spectacle d'une longue carrière pure de cupidité, d'intrigue, et d'ambition personnelle. Vauban est une figure à part dans la monarchie de Louis XIV, et une figure auprès de laquelle, on peut l'affirmer, paraissent bien petites et bien vulgaires celles de la plupart des courtisans, des ministres, des généraux, des diplomates et des littérateurs du grand siècle! De cette foule de célébrités distinctes, cataloguées par Voltaire, si vous retranchez les noms de

[1] Fontenelle, *Éloge du maréchal de Vauban*, prononcé, en 1707, devant l'Académie.— Vauban est, comme Buffon, l'une des gloires de l'ancienne province de Bourgogne. Il était né près d'Avallon, à Saint-Léger-de-Fougeret, dans la paroisse de Morvan, qui dépendait du bailliage de Saulieu, et du diocèse d'Autun. On voyait encore, vers la fin du dix-huitième siècle, la maison où il avait reçu le jour; un sabotier l'occupait. (*Notes de l'Éloge de Vauban*, par M. Noël.)

Catinat et de Fénelon, combien restera-t-il d'hommes dont le cœur ait battu rien que pour l'amour de la vérité, du bien public et de la patrie? Guerriers, prêtres, magistrats et gens de lettres, semblent-ils même se douter qu'il existe en France autre chose que le prince et la cour? Si vous ne voulez pas là-dessus interroger Saint-Simon, si vous pensez que le duc et pair a calomnié ses contemporains, écoutez les paroles de cet inexplicable et sublime rhéteur qui flattait les grands de la terre jusque sur leur cercueil, et qui, comparant Louis à Constantin et à Théodose, à Marcien et à Charlemagne, félicitait Michel Le Tellier d'avoir vécu assez longtemps pour signer la révocation de l'édit de Nantes[1]. Faut-il ajouter, pour preuve de cet esprit général de servilité, de cet abandon funeste de toute indépendance, que le philosophe Fontenelle voyait le triomphe de la religion dans cet acte impie, et que sa muse glaciale trouvait de mauvais vers pour le célébrer[2].

[1] Puisque la littérature est l'expression de la société, on nous permettra de citer cette page de Bossuet :

« Quand le sage chancelier reçut l'ordre de dresser ce pieux édit qui donne le der-« nier coup à l'hérésie, il avait déjà ressenti l'atteinte de la maladie dont il est mort; « mais un ministre si zélé pour la *justice* ne devait pas mourir avec le regret de ne « l'avoir pas rendue à tous ceux dont les affaires étaient préparées. Malgré cette fa-« tale faiblesse qu'il commençait de sentir, il écouta, il jugea, et il goûta le repos d'un « homme heureusement dégagé, à qui ni l'Église, ni le monde, ni son prince, ni sa « patrie, ni les particuliers, ni le public, n'avaient plus rien à demander. Seulement « Dieu lui réservait l'accomplissement du grand ouvrage de la religion; et il dit en « scellant la révocation du fameux édit de Nantes, qu'après ce triomphe de la foi et « un si beau monument de la piété du roi, il ne se souciait plus de finir ses jours : « c'est la dernière parole qu'il ait prononcée dans la fonction de sa charge, *parole « digne de couronner un si glorieux ministère.* » (Oraison funèbre de Michel Le Tellier, prononcée le 25 janvier 1680.)

C'est de ce même Le Tellier que le comte de Grammont disait, en le voyant sortir d'un entretien particulier avec le roi : « Je crois voir une fouine qui vient d'égorger « des poulets, en se léchant le museau plein de leur sang. »

[2] M. Villemain s'exprime ainsi dans le *Tableau de la littérature au dix-huitième siècle* : « La révocation de l'édit de Nantes fut proclamée en 1687, et célébrée par « toutes les voix, depuis Bossuet à qui sa soumission pour le pouvoir inspirait une « intolérance qu'il n'avait pas d'abord trouvée dans sa foi, jusqu'à Fontenelle qui, « tout sceptique qu'il était, fit des vers en l'honneur du triomphe de la religion sous « Louis le Grand. »

Nous avons cru et nous croyons encore, sur la foi de ces paroles, que l'académicien philosophe, poëte et courtisan, a célébré la révocation de l'édit de Nantes par une pièce de vers *ad hoc*. Toutefois, nous devons à la vérité de faire connaître que nous avons vainement cherché cette pièce dans deux éditions différentes des œuvres de Fontenelle, soit qu'il y ait eu erreur de la part de M. Villemain, ou que Fontenelle ait compris que, pour l'honneur du philosophe, le poëte devait faire un sacrifice à la postérité. Par malheur, le sacrifice n'a pas été complet, et nous avons découvert,

Vauban fut sur ce point bien supérieur à son siècle ; non-seulement il gémit en véritable chrétien et en sage politique de ce que la cour et la ville approuvaient sans réserve, mais il n'hésita pas, comme nous le verrons plus tard, à condamner le fanatisme du prince, et à se montrer le généreux défenseur de ses sujets. En outre, c'était bien moins la couronne que l'État qu'il entendait servir, et l'autorité de la première ne paraissait respectable à ses yeux que parce qu'il y voyait une force établie par la Providence pour dominer toutes les volontés contraires à l'intérêt général. Le devoir, comme base du droit, et l'égalité civile, pour arriver au bonheur du peuple, voilà la doctrine politique de cet homme illustre ; doctrine qu'il prêchait de bouche et par écrit, de paroles et d'exemples, dans la guerre comme dans la paix, au milieu des camps comme au milieu de la cour, et cela avec une abnégation si simple et si naturelle, qu'il paraissait ne pas avoir la conscience de sa vertu. « C'était, a dit Fontenelle, un Romain qu'il semblait que « notre siècle eût dérobé aux plus heureux temps de la république. » C'était plus encore, selon nous ; car il y a loin du patriotisme antisocial des héros de Rome républicaine au génie de Vauban, déplorant toujours la guerre comme une nécessité malheureuse, et jetant, par ses méditations, les premières bases d'une science qui devait apprendre au monde que l'industrie est le seul fondement durable de la puissance

dans les rimes qu'on va lire, une allusion bien évidente au déplorable événement de la révocation :

Ainsi s'étend à tout l'auguste intelligence
Qui veille sans relâche au bonheur de la France.
Le héros dont le bras ne cesse de tenir
Un foudre toujours prêt à soumettre ou punir,
Lui qui, pour commander à l'Europe alarmée
N'a qu'à laisser agir sa seule renommée,
Est le même héros *qui sait former nos mœurs*,
Par qui la piété règne dans tous les cœurs,
Par qui l'unique foi dompte l'hydre à cent têtes.
Nos plus divines lois, nos plus belles conquêtes,
Ont la même origine, et partent d'un seul roi.
Siècles, à nos discours ajouterez-vous foi ?
Lorsque, dans le passé notre histoire enfoncée,
Par un lointain confus sera presque effacée,
Peut-être les esprits, faussement pénétrants,
Feront-ils de Louis deux héros différents.

(Poëme présenté pour le prix de l'Académie française de 1687. — Le sujet était le soin que le roi prend de l'éducation de la noblesse, dans ses places et dans Saint-Cyr).

Fontenelle a eu le malheur de faire, dans ce goût, des centaines de vers en l'honneur de Louis XIV. Voltaire ne s'en est pas souvenu, sans doute, quand il a appelé Boileau *le flatteur de Louis*.

des États, et que les peuples, au lieu de gagner quelque chose système de massacres et de pillages perpétuels, ont, au contraire, le plus grand intérêt à leur prospérité respective. On sent que l'âme du guerrier moderne a subi l'influence du christianisme, mais qu'elle a découvert dans cette philosophie sublime ce que n'y avait pas aperçu le clergé de son temps, un grand principe de civilisation, et non une simple doctrine de salut individuel. Mais la meilleure manière de louer les grands hommes étant de raconter leur vie et d'exposer leurs travaux, empressons-nous de jeter un coup d'œil sur la longue et glorieuse carrière du maréchal de Vauban.

La fortune, qui sourit de bonne heure au mérite du jeune Vauban, n'avait pas été favorable à sa famille. Son père, Urbain Le Prestre, s'était, comme presque tous les gentilshommes de province qui n'avaient pas d'appui à la cour, ruiné au service. Il laissa en mourant des affaires très-embarrassées, et une veuve qui ne survécut pas longtemps à cette perte douloureuse. La terre de Vauban fut mise sous le séquestre, et l'orphelin, encore enfant, paraîtrait n'avoir dû qu'à la bienfaisance de M. de Fontaines, prieur de Saint-Jean, à Semur, l'éducation fort incomplète qu'on lui donna. La lecture, l'écriture, le calcul, et quelques éléments de géométrie, furent en effet le seul enseignement que reçut celui qui ne devait pas tarder à devenir le premier ingénieur de l'Europe, et à opérer une révolution dans tout ce qui concerne l'attaque et la défense des places de guerre. Il ne nous appartient pas de résoudre le problème de savoir si, au point de vue intellectuel, une éducation différente aurait affaibli ou fortifié le génie de Vauban; mais nous croyons qu'au point de vue moral il n'en pouvait recevoir une meilleure, et que la simplicité d'habitudes dans laquelle se passa son enfance fut cause, en partie, de la noblesse et de l'originalité de son caractère. Élevé dans une petite ville de province, il vécut avec les enfants du peuple, jouit de toute la liberté qu'on leur laisse, connut leurs souffrances ainsi que leurs plaisirs, et puisa certainement dans ce milieu social, sur les hommes et sur les choses, une foule d'idées justes et d'impressions sérieuses qu'il n'aurait pas acquises ou éprouvées dans la vie de collége. On sait, du reste, qu'une éducation analogue et tout aussi négligée n'empêcha pas Henri IV de se montrer un homme supérieur, en même temps que l'histoire témoigne de la sympathie qu'inspirèrent toujours à ce prince les classes laborieuses de la société.

Quelle que soit la valeur des réflexions qui précèdent, en 1651, le jeune Vauban, qui avait atteint sa dix-septième année, petit de taille, mais

robuste de corps et d'intelligence, éprouve le besoin d'échapper à l'existence monotone qu'il menait, et part, à l'insu de tout le monde, offrir ses services au grand Condé. On l'enrôla dans la compagnie d'Arcenay, et il eut ainsi le malheur de faire ses premières armes contre la France; car, à cette époque, le vainqueur de Lens et de Rocroy était ligué contre elle avec les Espagnols, ses ennemis. Cette faute, que les mœurs du temps n'auraient pas fait commettre quelques années plus tard à celui dont le patriotisme ne fut pas moins notoire[1] que toutes les autres vertus, est la seule tache qui se rencontre dans la vie de ce grand homme, et il saisit bientôt l'occasion de la réparer. Mais elle décida de sa vocation, et les premières places fortes qu'il aperçut lui révélèrent qu'il était né ingénieur.

En effet, dès 1652, on trouve Vauban employé aux fortifications de Clermont en Lorraine, et se livrant avec une incroyable ardeur à l'étude de la trigonométrie et de toutes les connaissances accessoires nécessaires à l'art qu'il voulait embrasser. En même temps il fait, au siége de Sainte-Ménehould, contre les troupes du roi, ses premières preuves de courage militaire, en passant une rivière à la nage sous le feu de l'ennemi.

En 1653, Vauban tomba au pouvoir d'un parti royaliste. C'est alors que Mazarin, qui se connaissait en hommes, le détermina sans peine à quitter la cause du prince de Condé pour le service de la France, et le 3 mai 1655, il était pourvu d'un brevet d'ingénieur.

L'intervalle qui sépare cette époque de la paix des Pyrénées nous le montre prenant part aux attaques de Landrecies, de Condé et de Saint-Guislain, et conduisant en chef, dès 1658, les siéges de Gravelines, d'Ypres et d'Oudenarde. Il reçoit une blessure à Stenay, une autre devant Valenciennes, et trois à Montmédy[2]. Le maréchal de La Ferté prédit alors au jeune ingénieur qu'il irait loin, si la guerre l'épargnait; et, bien qu'il lui eût déjà fait don d'une compagnie dans

[1] *Patriote* comme il l'était, dit Saint-Simon dans ses *Mémoires*, en parlant du maréchal. Si l'on pouvait savoir l'époque exacte où fut écrit le passage dans lequel se rencontre cette expression, alors peu usitée, on constaterait peut-être que l'amour de Vauban pour son pays fit enrichir la langue d'un terme nouveau. Et ce vers de J.-B. Rousseau :

De sa vertu *Vauban* même fait cas,

nous montre combien celle du maréchal était accréditée dans l'opinion publique.

[2] *Histoire du corps impérial du génie*, par M. Allent. — Au siége de Douai, dans la guerre de 1667, Vauban fut atteint d'un coup de feu à la joue, et il en conserva la cicatrice toute sa vie. (*Ibid.*)

son propre régiment, il voulut lui en donner une seconde dans un autre, pour lui tenir lieu de pension. Sa bravoure et ses talents ne furent pas récompensés avec moins d'éclat par Mazarin.

Le repos trop court que goûta l'Europe, depuis le traité des Pyrénées jusqu'à la guerre de 1667, n'interrompit pas le cours des travaux de Vauban. Ces six années se passèrent pour lui à réparer nos vieilles places fortes, à en construire de nouvelles, et surtout à rendre Dunkerque formidable aux Anglais. Ils virent creuser un magnifique bassin, capable de recevoir trente vaisseaux de guerre, dans cette ville que la politique de Cromwell avait conquise sur les Espagnols à l'aide de nos propres armes, mais que Charles II, plus avide de plaisirs que jaloux de l'honneur de son pays, venait de céder honteusement à la France pour consacrer cinq millions de plus à ses folles prodigalités. De ce moment, Vauban passa pour le premier ingénieur du royaume; et Louis XIV, qui, selon l'expression de Voltaire, aimait toujours à mettre sa gloire en sûreté, ne confia plus à d'autres qu'à ce grand homme la conduite de tous les sièges qui se firent sous ses yeux.

L'art de Vauban eut la plus grande part à la rapide conquête de la Flandre et de la Franche-Comté; et on y eut recours, après la paix d'Aix-la-Chapelle, pour accomplir dans les villes prises tous les travaux de défense qui pouvaient les empêcher de retomber un jour entre les mains de l'ennemi. La citadelle de Lille et beaucoup d'autres ouvrages s'élevèrent alors d'après une méthode nouvelle, qui consistait bien moins dans l'usage de moyens jusqu'alors ignorés de la science, que dans le secret de tirer, de ces mêmes moyens, des résultats qui n'appartiennent qu'au génie. « La fortification de M. de Vauban, dit « un des meilleurs juges en pareille matière [1], n'offre à l'œil qu'une « suite d'ouvrages connus avant lui; mais elle offre, à l'esprit de ce- « lui qui sait observer, des résultats sublimes, des combinaisons pro- « fondes, des chefs-d'œuvre multipliés d'industrie. C'est dans l'art de « disposer respectivement ces ouvrages connus avant lui, c'est dans « l'art de profiter de toutes les circonstances locales; c'est dans les « manœuvres d'eau ingénieusement imaginées; c'est dans l'art de « placer une simple redoute dans un lieu inaccessible, d'où elle prenne « de revers sur les tranchées; c'est dans l'art d'enfiler une branche « d'ouvrages si habilement, qu'on ne puisse la battre ni en brèche,

[1] Carnot. — *Observations sur la lettre à MM. de l'Académie française* sur l'éloge proposé de Vauban, par Choderlos de la Clos, 1785, in-8°.

« ni par ricochet; c'est, dis-je, en tout cela, que consiste l'art de « Vauban. »

La conquête de la Hollande, la reprise de la Franche-Comté, et toutes les campagnes de la guerre de 1672, fournirent à Vauban l'occasion de déployer une activité infatigable, et de montrer réunies les vertus de l'homme de guerre, du philosophe et du citoyen. Rien n'égalait son intrépidité personnelle, et sa sollicitude pour le bien-être et la conservation du soldat. Au siége de Cambrai, un officier voulant brusquer l'attaque d'un ouvrage avancé, Vauban s'y oppose : « Vous perdrez, dit-il à Louis XIV, qui était de l'avis de l'officier, tel homme qui vaut mieux que le fort. » On n'écoute pas; le coup de main a lieu, et l'on est repoussé avec perte. — « Une autre fois je vous croirai », dit le monarque; gracieuses paroles qui ne rappelèrent pas un seul homme à la vie, mais qui sauvèrent peut-être celle des assiégés, quand, seul dans le conseil de guerre, Vauban vint s'opposer encore au projet qu'avait conçu le prince de donner l'assaut à la ville et de passer la garnison au fil de l'épée. « J'aimerais mieux, s'écria-t-il « alors, avoir conservé cent soldats à Votre Majesté, que d'en avoir « ôté trois mille à l'ennemi. »

Nommé brigadier d'infanterie en 1664, gouverneur de la citadelle de Lille en 1668, maréchal-de-camp en 1676, il succéda, en 1678, au chevalier de Clerville, comme commissaire-général des fortifications. Tous les contemporains de Vauban affirment qu'il ne sollicita jamais aucune faveur, et qu'il éprouva la plus vive répugnance à accepter le dernier de ces titres, à raison des rapports directs qu'il fallait entretenir avec le ministère, c'est-à-dire d'une circonstance à laquelle tout autre aurait attaché le plus grand prix. Plus tard, Louis XIV, qui avait toujours récompensé dignement, on doit le reconnaître, les services de son ingénieur, usa presque de contrainte pour lui faire accepter le bâton de maréchal de France, parce qu'il alléguait que cette dignité l'empêcherait de servir l'État sous un maréchal moins ancien que lui. A cet amour exclusif du bien public, s'alliait encore la plus délicate générosité : en secourant de sa bourse les officiers malheureux, il appelait cela leur restituer ce qu'il avait reçu de trop des bienfaits du roi.

La paix de Nimègue n'empêcha pas la prise de Luxembourg, et elle fut due à l'habileté de Vauban, qui s'honora, à ce siége, par un trait de sang-froid et de présence d'esprit admirable. Il s'avançait toutes les nuits jusqu'à la palissade, soutenu par des grenadiers cou-

chés ventre à terre. A l'une de ces reconnaissances, il s'aperçoit qu'il est découvert. Au lieu de se retirer, il avance toujours, en faisant signe de ne pas tirer, et cette audacieuse assurance, qui trompe l'ennemi, permet à l'ingénieur d'achever son opération et d'échapper à une mort certaine. Huningue, Mont-Royal, Landau, Fort-Louis, et les belles fortifications de Strasbourg signalent cette époque, durant laquelle Vauban, sincère admirateur de Riquet, ajoutait quelques perfectionnements à son œuvre, et dirigeait encore les travaux de l'aqueduc de Maintenon, destiné à conduire les eaux de l'Eure dans la ville de Versailles.

Nous n'entreprendrons pas de décrire tout ce que fit Vauban dans les dix années de la guerre de 1688. Nul siége important qu'il ne dirige; nul point menacé des frontières où il ne se porte. Les généraux se le disputaient; et Louvois leur écrivait que la conservation de sa personne était considérée par le roi comme une *affaire d'État*. Mais tant de gloire n'altérait en rien sa modestie et ses sentiments d'humanité. Au siége de Charleroy, en 1693, on l'entendit prononcer ces belles paroles : « Il vaut mieux verser moins de sang, dût-on brûler un peu plus de poudre. »

La paix de Riswick amena enfin trois années de repos pour ce grand homme. Ses services actifs n'avaient été interrompus, depuis 1651, que par une grave maladie de plusieurs mois. Il consacra ce qu'il nomme son oisiveté, à jeter par écrit toutes les vues qu'il croyait utiles à la bonne administration de l'État. Ces vues étant l'objet spécial de cette Notice, nous achèverons le récit de la vie militaire de Vauban, avant d'en parler.

La guerre de la succession le rappela à ses glorieuses fatigues. Après avoir été nommé maréchal de France, en 1703, il fit, sous le duc de Bourgogne, le siége de Vieux-Brisach, place très-forte, qu'il réduisit à capituler au bout de treize jours et demi de tranchée ouverte, sans qu'il en eût coûté plus de trois cents hommes. On avait proposé, après la bataille de Ramillies, pour préserver Dunkerque d'une attaque, d'inonder toutes les campagnes environnantes. Vauban se transporta sur les lieux, ranima, par sa présence, le courage des populations, et les sauva de ce malheur. Enfin, cette même période vit se réaliser ses pressentiments, que le titre de maréchal devait lui enlever l'occasion de servir utilement l'État. On sait que la perte de la bataille de Turin et la levée honteuse du siége de cette ville ne furent que la conséquence du refus de l'offre faite par Vauban d'ac-

compagner le duc de La Feuillade, chargé de ce siége, pour le diriger sous ses ordres, en la simple qualité d'ingénieur. Ce grand homme avait répondu au roi, qui lui objectait l'impossibilité de subordonner un maréchal de France à un simple lieutenant-général : « Sire, ma « dignité est de servir l'État; je laisserai le bâton de maréchal à la « porte, et j'aiderai peut-être M. de La Feuillade à entrer dans la « ville. » Mais La Feuillade, aussi vain qu'incapable, avait répliqué à son tour qu'il prendrait Turin à la *Cohorn*[1]. Il ne réussit qu'à faire tomber entre les mains du prince Eugène les bagages, les provisions, les munitions, et la caisse de l'armée qui favorisait le siége[2].

[1] Cohorn était l'ingénieur du prince d'Orange, et le rival de Vauban dans l'art de l'attaque des places et de leur fortification. — Voltaire affirme avoir vu la lettre dans laquelle étaient consignées les présomptueuses espérances du duc de La Feuillade. (*Siècle de Louis XIV*, chap. xx.)

Un exemple encore plus beau d'abnégation personnelle se rencontre dans la vie du maréchal. Cohorn, mécontent du prince d'Orange, avait fait faire au gouvernement français quelques ouvertures pour passer à son service. Vauban est consulté sur ces propositions, il les appuie vivement, et s'entremet même pour les faire réussir. La négociation ne fut rompue que parce que le prince d'Orange, instruit des démarches de son ingénieur, employa les menaces et les promesses pour le retenir.

[2] Le siége de Turin avait donné lieu à des frais immenses de matériel :

« On avait fait venir, dit Voltaire, 140 pièces de canon; et il est à remarquer que chaque gros canon monté revient à environ deux mille écus. Il y avait 110,000 boulets, 106,000 cartouches d'une façon, et 300,000 d'une autre; 21,000 bombes, 27,700 grenades, 15,000 sacs à terre, 30,000 instruments pour le pionage, 1,200,000 livres de poudre. Ajoutez à ces munitions le plomb, le fer et le fer-blanc, les cordages, tout ce qui sert aux mineurs, le soufre, le salpêtre, les outils de toute espèce. Il est certain que les frais de tous ces préparatifs de destruction suffiraient pour fonder et pour faire fleurir la plus nombreuse colonie. Tout siége de grande ville exige ces frais immenses; et, quand il faut réparer chez soi un village ruiné, on le néglige. » (*Siècle de Louis XIV*, ibid.)

Le même écrivain nous a tracé, du duc de La Feuillade, le portrait suivant :

« Le duc de La Feuillade, qui les commandait (les troupes investissant la ville, formant quarante-six escadrons et cent bataillons), était l'homme le plus brillant et le plus aimable du royaume; et, quoique gendre du ministre, il avait pour lui la faveur publique. Il était fils de ce maréchal de La Feuillade qui érigea la statue de Louis XIV dans la place des Victoires. On voyait en lui le courage de son père, la même ambition, le même éclat, avec plus d'esprit. Il attendait, pour récompense de la conquête de Turin, le bâton de maréchal de France. Chamillart, son beau-père, qui l'aimait tendrement, avait tout prodigué pour lui assurer le succès. L'imagination est effrayée du détail des préparatifs de ce siége. » (*Ibid.*)

Saint-Simon ne conteste pas l'esprit du duc, mais voici de quelle manière il résume sa biographie :

« Il paraissait vouloir avoir des amis, et il en trompa longtemps. C'était un cœur corrompu à fond, une âme de boue, un impie de bel air et de profession; pour tout dire, le plus solidement malhonnête homme qui ait paru de longtemps. » (Supplément aux *Mémoires*, tome II, page 211.)

Vauban pleura ce grand désastre, mais la mort épargna à sa vieillesse la douleur d'être le témoin de tous ceux que la fortune réservait encore à la patrie pour expier les excès de l'ambition, plus vaniteuse qu'habile, de Louis XIV : elle vint frapper ce grand citoyen le 30 mars 1707, dans son château de Bazoches, à l'âge de soixante-quatorze ans moins un mois [1]. Le prince l'avait enrichi; il avait dépensé ses bienfaits au service de l'État, et laissait à sa famille beaucoup plus de gloire que de fortune.

On a calculé que le maréchal avait construit trente-trois places neuves, et fait travailler à trois cents places anciennes; qu'il avait conduit cinquante-trois siéges, dont trente eurent lieu sous les ordres du roi ou de ses fils, et les vingt-trois autres sous différents généraux, et qu'il s'était trouvé à cent quarante actions de vigueur.

Il nous reste maintenant à le considérer sous un autre aspect, et à montrer qu'il fut l'un des penseurs sociaux les plus remarquables de son époque.

Il ne pouvait échapper à Vauban, que J.-B. Say appelle un esprit judicieux, ce qui n'est pas un médiocre éloge dans la bouche d'un homme qui a été, peut-être, l'esprit le plus judicieux, le plus logique dont la France s'honore, que le gouvernement de Louis XIV s'écartait beaucoup de la fin principale de tout gouvernement, le bonheur du peuple. Les flatteurs intéressés des ministres et du prince ne l'abusaient pas plus à cet égard qu'ils ne trompent, de nos jours, les hommes de sens qui, sans nier les améliorations obtenues, savent apercevoir tout ce qu'il reste de vices et de misères dans le régime social actuel. Le grand siècle, en effet, ne brille que parce qu'on le compare aux temps antérieurs, qui furent des temps de profonde barbarie; mais, considéré dans la valeur absolue de ses institutions, de ses mœurs et de ses lois, le spectacle qu'il offre est certainement des plus tristes à décrire. La France subissait encore à cette époque le joug de la féodalité; car il ne faut pas prendre à la lettre le langage des historiens, quand ils disent que le génie de Richelieu avait abattu ce système. Il aurait, dans ce cas, tué la féodalité une seconde fois, puisque l'on avait déjà

[1] Fontenelle dit que le maréchal fut emporté, en huit jours, par une fluxion de poitrine : Saint-Simon, comme on le verra plus loin, ne parle pas de cette circonstance; mais elle peut très-bien, dans tous les cas, se concilier avec les détails que rapportent les *Mémoires* du duc.

attribué pareil meurtre à Louis XI. C'est que l'on confond, dans cette hypothèse, le régime féodal avec la puissance politique des grands vassaux de la couronne, fait qui naissait bien de la féodalité, mais qui n'était pas, à coup sûr, la féodalité elle-même. Richelieu, par la force, Mazarin, par la ruse, anéantirent ce fait; mais la féodalité, elle, resta debout, non-seulement sous Louis XIV, mais encore sous ses successeurs, et ne fut vaincue définitivement que par la révolution de 1789. La féodalité, c'était l'inégalité civile inscrite dans les lois, et catégorisant le peuple dans les trois ordres du clergé, de la noblesse et du tiers-état; c'était un assemblage incohérent de coutumes barbares, qui variaient de province à province et de ville à ville; c'était la propriété sans garantie, le travail chargé de chaînes, les monopoles commerciaux, les douanes et les franchises provinciales, les corporations industrielles; et les corporations judiciaires, qu'on appelait parlements; c'était la vénalité des emplois civils et militaires, la torture, les lettres de cachet; les cours seigneuriales et prévôtales, les tribunaux exceptionnels, le vol ininterrompu de l'altération, de la hausse ou de la baisse des monnaies, l'inégalité des charges publiques, et le peuple livré aux exactions des traitants; c'était la servitude des biens et des personnes [1], le clergé persécuteur des consciences, la liberté d'écrire

[1] L'abolition de la servitude personnelle et réelle ne fut prononcée que dans la fameuse nuit du 4 août 1789, et sous l'empire de circonstances qui ne permettaient plus à la première de nos assemblées politiques de surseoir à cet acte de justice sociale. Il n'a donc pas fallu, depuis César, moins de dix-huit siècles, et le recours à la force, pour rendre l'habitant des Gaules à la liberté; ce qui n'empêche pas certaines personnes de prétendre, encore de nos jours, que le monde marche trop vite dans la voie du progrès.

Cette double servitude avait été supprimée dans l'étendue *seulement* des domaines du roi, par un édit du mois d'août 1779. L'article premier de cet édit est une pièce qui suffirait, en quelque sorte, pour expliquer la révolution française, et nous faire voir, dans ce grand événement, une réaction, juste et nécessaire, contre un ordre de choses qui violait, depuis des siècles, tous les droits essentiels de l'humanité. L'aveu de cette violation y est exprimé dans ces termes :

« Voulons qu'à compter du jour de la publication des présentes, ceux qui, dans « l'étendue desdites terres et seigneuries (celles de la couronne), sont assujettis à « cette condition (la servitude), sous le nom d'*hommes de corps*, de *serfs*, de *main-« mortables*, de *mortaillables* et de *taillables*, ou sous telle autre dénomination « que ce puisse être, en soient pleinement et irrévocablement affranchis; et qu'à « l'égard de la liberté de leurs personnes, de la faculté de se marier et de changer de « domicile, de la propriété de leurs biens, du pouvoir de les aliéner ou hypothé-« quer, et d'en disposer entre vifs et par testament, de la transmission desdits biens « à leurs enfants ou autres héritiers, soit qu'ils vivent en commun avec eux, ou qu'ils « en soient séparés, et généralement en toutes choses, sans aucune exception ni « réserve; ils jouissent des mêmes droits, facultés et prérogatives qui, suivant les

proscrite, et l'autorité royale aussi forte pour faire le mal qu'elle était faible pour réaliser le bien. Or, ni Richelieu, ni Mazarin, ni Colbert, ni Louvois, n'avaient rien changé de tout cela, et le gouvernement demeurait, comme par le passé, moins la guerre civile, une combinaison monstrueuse de despotisme et d'anarchie. Vauban eut la gloire de comprendre, presque seul, que cet état de choses n'était pas normal, et plus d'une fois il en gémit avec Catinat et Fénelon, auxquels l'unissaient les liens d'une noble amitié. Il fit davantage encore, et n'épargna ni méditations, ni recherches, pour découvrir les causes des malheurs publics, et les remèdes qui pouvaient y apporter quelque adoucissement. Pendant que la noblesse, en dehors du service militaire, ne songeait qu'à la fortune et aux plaisirs; que le clergé consumait son temps en disputes théologiques, et que les littérateurs ne s'occupaient que de choses frivoles, ce grand citoyen, auquel, jusqu'en 1698, la paix, comme la guerre, n'avait jamais laissé un seul instant de repos, et qui errait depuis quarante années au sein du royaume, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans *la Dîme royale*, trouvait le moyen de mener de front, avec ses immenses travaux de défense et de siége, de creusement de ports et de canaux, de construction et de démolition de forteresses, l'étude la plus haute et la plus consciencieuse de tout ce qui a rapport à l'économie publique. Sa vie se passa véritablement à défendre son pays et à recueillir toutes les idées qui lui semblèrent utiles à la gloire et au bonheur de l'État. La guerre, la marine, les finances, la religion, la politique générale, la navigation intérieure, les monnaies, l'agriculture dans toutes ses branches, le commerce et les colonies, paraîtraient avoir été, pour Vauban, les sujets de nombreux Mémoires qui, à en juger par le mérite de *la Dîme royale*, devaient abonder en vues supérieures, et, dans tous les cas,

« lois et coutumes, appartiennent aux personnes *franches;* notre intention étant « que, dans toutes lesdites terres et seigneuries, il n'y ait plus que des *personnes* « et des *biens* de condition franche, et qu'il n'y subsiste aucun vestige de la condition « servile ou mainmortable. » (*Rec. gén. des anciennes lois françaises*, par M. Isambert, année 1779.)

Necker, le type de ces hommes que toutes les époques ont vus proclamer des principes généreux dans le seul intérêt de leur élévation personnelle, et éluder les conséquences de ces principes dès qu'ils étaient parvenus au pouvoir, faisait dire à Louis XVI, dans le préambule de l'édit précédent, que le respect dû au *droit de propriété* ne permettait pas d'étendre la concession de la liberté civile aux *hommes de corps*, *serfs*, *mainmortables*, etc., *des seigneurs*. Faut-il donc s'étonner que, de nos jours, on attaque ce droit dans ce qu'il a de réellement respectable, quand l'autorité publique s'en prévalait autrefois d'une manière si étrange et si abusive?

renfermer pour l'histoire de précieux documents dont, par malheur, il faut aujourd'hui déplorer la perte [1].

Ces Mémoires, ou la plus grande partie du moins, furent rédigés après la paix de Riswick, à l'aide des nombreux matériaux que l'auteur avait employé quarante années à réunir. Ils résumaient la sagesse et l'expérience d'un noble vieillard qui avait dépensé en bienfaits particuliers ou en recherches d'utilité publique presque toute la fortune qu'il tenait de la munificence de Louis XIV. « Il n'épargnait, « dit Fontenelle, aucune dépense pour amasser la quantité infinie « d'instructions et de mémoires dont il avait besoin, et il occupait sans « cesse un grand nombre de secrétaires, de dessinateurs, de calcula- « teurs et de copistes. » Il y a lieu de croire que tous ces Mémoires passèrent successivement, de même que la *Dîme*, sous les yeux de Louis XIV, de ses ministres, et des principaux personnages de son gouvernement. Le maréchal les réunit en une collection, qui, d'après Fontenelle, se composait seulement de douze volumes in-folio, manuscrits, mais qui, d'après M. Noël, ne s'élevait pas à moins de quarante. La Bibliothèque royale possède les tomes II et III de cette collection intitulée modestement : *Oisivetés de M. de Vauban*, ou *Ramas de plusieurs mémoires de sa façon, sur différents sujets.*

Vauban doit être considéré comme le créateur de la statistique. Nous avons trouvé le nom, et il a inventé la chose [2]. Il conçut, le premier, l'importance des renseignements qu'elle pouvait fournir à l'administration, et suggéra les ordres qui furent donnés par le ministère aux intendants des provinces, en 1698, d'opérer le dénombrement de la population, et de recueillir dans leurs généralités toutes les notions qui pouvaient profiter aux intérêts du commerce et de l'agriculture. Mais ce travail, si simple et si nécessaire, dont le gouvernement n'avait pas même eu l'idée, le maréchal l'avait entrepris bien avant cette époque, et, sans parler de la *Dîme royale*, tout ce qui reste de ses Mémoires prouve que nul homme, en France, ne connaissait plus à fond que lui l'état financier et économique du royaume. Fontenelle nous le peint interrogeant, sur l'industrie, l'agriculture et le commerce, les hommes de tous les rangs, de toutes les professions, de toutes les classes, avec une curiosité qui, de l'aveu du secrétaire perpétuel de l'Académie

[1] On trouvera, à la fin de cette notice, tous les renseignements que nous avons pu recueillir sur les travaux inédits du maréchal de Vauban.

[2] Voir le chapitre x de la *Dîme royale*, deuxième partie, intitulé : *Projets de dénombrements, et de l'utilité qu'on en peut tirer.*

des sciences, n'était pas commune, à cette époque, parmi les gens en place. La valeur et le rapport des terres, les divers modes de culture, le nombre et les facultés des paysans, la nature des substances servant à leur alimentation, le taux de leurs salaires, inquiétaient surtout ce grand homme, et seul, pour ainsi dire, dans son siècle, il devinait que ces détails, *méprisables et abjects en apparence*, ce sont les expressions de Fontenelle, *appartiennent cependant au grand art de gouverner*. Par malheur, la cour et toutes les hautes classes sociales ne se doutaient guère de la vérité que l'académicien commençait à entrevoir : les temps n'étaient pas encore venus, et c'était plus tard que Vauban devait être compris. Mais ses idées et celles de Boisguillebert, dont l'éloge économique se trouve à jamais inséparable de celui de son illustre contemporain, ne furent pas perdues pour le monde : déjà s'élevait un enfant [1] destiné à les recueillir, à réhabiliter l'agriculture et à créer l'école célèbre des *physiocrates*, de laquelle est sorti Turgot, le plus grand des hommes d'État, si la grandeur doit se mesurer à la passion du bien public et au dévouement à la cause de l'humanité.

Ce qui caractérise tous les écrits de Vauban, aussi bien que sa vie privée, c'est l'amour de l'ordre, mais de l'ordre fondé sur la justice, joint à la plus haute rectitude de jugement. Voilà sa physionomie morale et intellectuelle, le double élément de sa personnalité, qu'on peut traduire, en quelque sorte, par ces mots : Bon sens et vertu. Les hommes de cette nature, beaucoup plus rares que les imaginations ardentes et les esprits brillants, ne comprennent pas moins bien que ces derniers toutes les misères de leur époque; mais ils procèdent d'une manière bien plus sage dans la guerre qu'ils font aux abus. Au lieu de les attaquer en masse avec une fougue imprudente et presque toujours inutile, ils savent concentrer leurs coups sur ceux qu'il importe le plus de détruire, ou qui leur paraissent le plus vulnérables. Telle fut la marche suivie par Vauban. Il n'attaqua pas toutes les iniquités de la monarchie de Louis XIV, mais il choisit la plus générale et celle qu'il importait presque autant au prince qu'au peuple de voir disparaître. Les priviléges en matière d'impôt, l'inégalité des charges publiques, et un système de finances qui ruinait les citoyens sans enrichir l'État, lui étant apparus, avec raison, comme la calamité qui servait en quelque sorte de fondement à toutes les autres, anéantir

[1] Quesnay, né en 1694 et mort en 1774.

cette calamité lui sembla un devoir, et devint, dès lors, une pensée dominante à laquelle se liaient, depuis longtemps, tous les travaux statistiques qu'il avait entrepris. Et la réalisation de cette pensée fut le *Projet de la Dîme royale*[1].

Il n'existe pas, imprimés, d'autres Mémoires, financiers ou économiques, du maréchal, que ce projet. Il coûta la vie à son auteur, s'il faut en croire le duc de Saint-Simon; et, dans tous les cas, il n'est pas douteux qu'il n'ait été pour lui la cause d'une disgrâce aussi éclatante qu'honorable. Le livre de la *Dîme royale* parut in-4°, sans noms de lieu ni d'auteur, au commencement de l'année 1707, et le conseil privé de Louis XIV rendait, le 14 février, l'arrêt suivant[2]:

« Sur ce qui a été représenté au roi en son Conseil, qu'il se débite « à Paris un livre portant *Projet d'une Dîme royale*, qui, supprimant « la taille, etc..... (suit la mention entière du titre de l'ouvrage)... « imprimé en 1707, sans dire en quel endroit, et distribué sans « permission ni privilége, dans lequel il se trouve plusieurs choses con- « traires à l'ordre et à l'usage du royaume, à quoi étant nécessaire « de pourvoir,

« Vu ledit ouvrage;

« Ouï le rapport du sieur Turgot;

« Le roi, en son Conseil, ordonne qu'il sera fait recherche dudit « livre, et que tous les exemplaires qui s'en trouveront seront saisis « et confisqués, et mis au pilon.

« Fait, Sa Majesté, défense à tous libraires d'en garder ni vendre « aucun, à peine d'interdiction et de mille livres d'amende.

[1] Le livre de la *Dîme royale* ne parut qu'en 1707, mais il existe au Dépôt des fortifications, d'après M. Allent, la preuve incontestable que l'ouvrage avait été conçu bien antérieurement à cette époque. C'est une lettre du maréchal relative à son projet, et adressée, en 1695, à Le Pelletier, ancien contrôleur des finances, qui lui avait communiqué les idées du ministère sur l'établissement de la *capitation*.

De plus, on trouve dans le *Journal des savants*, du mois d'août 1786, une lettre dont l'auteur (anonyme), soit qu'il s'agisse de celle qui précède, ou d'une autre, déclare avoir sous les yeux l'*original* d'une lettre de Vauban, au même Le Pelletier, en date, à Lille, du 27 janvier 1695, dans laquelle se trouve ce passage : « Je ne vois « qu'une chose qui puisse être meilleure que cela (la *capitation*); ce serait une « dîme royale sur toutes les natures de revenus, quels qu'ils puissent être... Il faut « que je vous montre un jour ce que j'ai pensé sur cela. »

[2] Une autre édition de l'ouvrage, in-12, portant le nom de l'auteur, eut lieu dans la même année. Une troisième, in-12, fut faite à Bruxelles en 1708, et est devenue tellement rare, qu'on ne la trouve même pas à la Bibliothèque Royale. Quelques écrivains ont parlé d'une édition de 1709 : on croit que c'est une erreur; M. Quérard, dans la *France littéraire*, ne cite que les deux éditions, in-4° et in-12, de 1707.

« Fait au Conseil d'État privé du roi, le 14 février mil sept cent « sept. »

Cet arrêt eut pour conséquence ce que produisent toujours, en pareille matière, les interdictions *ab irato* du pouvoir, le débit plus grand du livre défendu, et sa réimpression. C'est ce que constate un autre arrêt du même Conseil privé, en date du 19 mars, qui rappelle le précédent, commet M. d'Argenson à la recherche du livre, et déclare qu'il s'imprime à Paris [1].

En même temps, Boisguillebert était poursuivi à Rouen pour la publication du *Factum de la France*, et son livre proscrit par un arrêt, antérieur de quelques jours au second de ceux rendus contre la *Dîme royale*.

Il faut maintenant laisser le duc de Saint-Simon raconter les causes et les effets de ce grand courroux royal et ministériel.

« Vauban, dit le duc, abolissait toutes sortes d'impôts, auxquels il en substituait un unique, divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de *dîme royale*, l'une sur les terres, par un dixième de leur produit; l'autre, légère par estimation, sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très-simples, très-sages et très-faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre, et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves, en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser. Aussi cet ouvrage reçut-il les applaudissements publics et l'approbation des personnes les plus capables de ces calculs et de ces comparaisons, et les plus sensées en toutes ces matières, qui en admirèrent la profondeur, la justesse, l'exactitude et la clarté.

« Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait, à la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées; il sauvait aussi les peuples des ruines et des vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entrait point dans les coffres du roi, à peu de chose près; mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce; il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements ces fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

[1] Nous croyons l'existence de ces deux arrêts, et de celui relatif au *Factum de la France*, de Boisguillebert, que nous mentionnons plus bas, très-peu connue. Nul des principaux biographes du maréchal n'en a parlé, et c'est au hasard que nous sommes redevables de leur découverte. Nous en avons trouvé le texte, manuscrit, sur les premier et dernier feuillets de l'exemplaire in-4° de la *Dîme*, déposé à la Bibliothèque royale. Du reste, ces trois arrêts ne peuvent être considérés comme apocryphes, car la saisie du livre de Vauban est relatée dans les *Réflexions sur le traité de la Dîme royale*, critique de l'ouvrage, faite en 1716.

SUR LE MARÉCHAL DE VAUBAN.[1]

« Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion celle des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leurs commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, leurs lumières et leur crédit, et qui, de plus, tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du bien ou du mal à personne..... La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administrations, et qui lui sont affectées privativement à tous autres, et elle se le croit en corps avec plus d'éclat par la nécessité de l'enregistrement des édits bursaux.

« ..... Ce ne fut donc pas merveille si le roi, prévenu et investi de la sorte, reçut très-mal le maréchal de Vauban lorsqu'il lui présenta son livre, qui s'adressait à lui dans tout le contenu de l'ouvrage. On peut juger si les ministres, à qui il le présenta, lui firent un meilleur accueil. De ce moment, ses services, sa capacité militaire, unique en son genre, ses vertus, l'affection que le roi y avait mise, jusqu'à croire se couronner de lauriers en l'élevant, tout disparut à l'instant à ses yeux. Il ne vit plus en lui qu'un insensé pour l'amour du public, et qu'un criminel qui attentait à l'autorité de ses ministres, par conséquent à la sienne. Il s'en expliqua de la sorte sans ménagement.

« ..... Le malheureux maréchal, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible, jusqu'à ne pas faire semblant qu'il eût perdu un serviteur si utile et si illustre.....

« Boisguillebert, que cet événement aurait dû rendre sage, ne put se contenir. Une des choses que Chamillart lui avait le plus fortement objectées, était la difficulté de faire des changements au milieu d'une forte guerre. Il publia donc un livre fort court [1], par lequel il démontra que M. de Sully, convaincu du désordre des finances que Henri IV lui avait commises, en avait changé tout l'ordre au milieu d'une guerre, autant ou plus fâcheuse que celle dans laquelle on se trouvait engagé, et en était venu à bout avec un grand succès; puis, s'échappant sur la fausseté de cette excuse par une tirade de : *Faut-il attendre la paix pour.....* [2], il étala avec tant de feu et d'évidence un si grand nombre d'abus, sous lesquels il était impossible de ne succomber pas, qu'il acheva d'outrer les ministres déjà si piqués de la comparaison du duc de Sully, et si impatients d'entendre renouveler le nom d'un grand seigneur, qui en a plus su en finances que toute la robe et la plume. La vengeance ne tarda pas : Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne [3]. »

[1] Le *Factum de la France*, in-12 de 162 pages, imprimé et publié à Rouen, en 1707, la même année que la *Dîme*. (*Voy.* dans ce volume, les œuvres de Boisguillebert, et la Notice historique sur cet écrivain.)

[2] Cette citation s'applique au *Supplément du détail de la France*, opuscule in-12, de 16 pages, qui présente peut-être l'usage le plus heureux, qui ait été fait dans notre langue, de la figure de rhétorique, appelée *répétition*.

On ne peut dire si le *Supplément* était un appendice du *Factum*, ou une publication distincte; mais, dans ce dernier cas, il ne serait pas permis de douter, à la manière dont s'exprime Saint-Simon, que les deux ouvrages n'aient paru à peu près en même temps.

[3] *Mémoires complets de Saint-Simon*, tome V, page 285 et suiv.

Le duc de Saint-Simon, homme d'esprit autant qu'homme d'honneur, avait le

NOTICE HISTORIQUE

L'on doit convenir qu'en présence, d'abord, du témoignage positif de Saint-Simon, juge souvent passionné, mais d'une probité trop sévère pour charger à plaisir d'imputations fausses la mémoire de Louis XIV; en présence, surtout, des arrêts du Conseil du 14 février, du 19 mars, et de la mort du maréchal, arrivée le 30 du même mois, il est impossible de ne pas croire à la disgrâce de cet homme de bien, et très-rationnel d'admettre qu'elle soit au nombre des causes qui ont abrégé sa vie. Les admirateurs du grand roi ont voulu le justifier sous ce double rapport; mais de vagues dénégations peuvent-elles prévaloir contre le concours des circonstances qui précèdent, si l'on songe que l'insensibilité personnelle du monarque, même en dehors des affaires d'État, est un fait acquis à l'histoire, et que Vauban était coupable, au premier chef, du crime qui n'avait pas été pardonné à Racine et à Fénelon [1]?

L'analyse faite par l'impitoyable duc, de l'œuvre de Vauban, n'est pas d'une exactitude aussi rigoureuse que le tableau qu'il a tracé de l'effet moral produit par le livre sur les contemporains. Quelque hardi que fût le projet de la *Dîme*, il n'abolissait pas tous les impôts existants, et ne consistait :

faiblesse, inconcevable, de pousser la vanité nobiliaire jusqu'à la monomanie. Il parle du maréchal dans plusieurs autres endroits de ses *Mémoires*, et toujours avec une égale admiration des vertus et des talents militaires de ce grand homme. Il a fallu, toutefois, que la promotion de Vauban à l'ordre du Saint-Esprit lui arrachât les lignes suivantes :

« Vauban, qui s'appelait Le Prêtre, était du Nivernais; s'il était gentilhomme, « c'était bien tout au plus. Il montra son frère aîné pour le premier qui ait servi de « leur race, et qui avait été seulement en arrière-ban du Nivernais, au retour duquel « il mourut en 1655. Rien donc de si court, de si nouveau, de si plat, de si mince. « Voilà ce que les grandes et uniques parties militaires et de citoyen ne pouvaient « couvrir dans un sujet, d'ailleurs si digne du bâton, et de toutes les grâces que le « seul mérite doit et peut acquérir. » (Voir t. IV, p. 304.)

On conçoit que Marmontel ait dit que le duc de Saint-Simon ne voyait dans la nation que la noblesse, dans la noblesse que les ducs et pairs, et dans les ducs et pairs que lui-même.

[1] Colbert et Louvois, eux-mêmes, moururent disgraciés; et, cependant, un historien, M. de Montyon, attribue au premier de ces ministres ces tristes et dernières paroles, que le second aurait bien pu répéter à son tour : « Si j'avais fait pour Dieu « ce que j'ai fait pour cet homme-là (Louis XIV), je serais sauvé deux fois, et je ne « sais pas ce que je vais devenir. »

C'est dans les *Mémoires* du duc de Saint-Simon qu'il faut étudier le caractère de Louis XIV : veut-on leur donner pour correctif ceux du marquis de Dangeau, on ne saura peut-être qu'à se rappeler plus vivement ces deux vers d'un lyrique célèbre :

Le masque tombe, l'homme reste,
Et le héros s'évanouit.

1° Qu'à remplacer la multitude des taxes, arbitraires et vexatoires, comprises sous les dénominations de *taille*, d'*aides* et de *douanes provinciales*, par une contribution unique du dixième au *maximum*, du revenu *en nature* de toutes les terres, et du revenu en argent de tous les autres biens, tels que maisons, usines, rentes sur particuliers ou sur l'État, gages, pensions, traitements, salaires, profits d'offices et profits industriels;

2° A rendre général dans sa quotité, et uniforme dans sa perception, pour toutes les provinces et pour toutes les classes de citoyens, l'impôt sur le sel, dont le prix était abaissé à 18 livres (*minimum*), et à 30 livres (*maximum*) le minot [1]. Du reste, nulle innovation n'était apportée aux autres taxes indirectes correspondant aujourd'hui à nos droits d'enregistrement et de domaine, de postes et de douanes extérieures, si ce n'est la réforme de certains abus qui ne tenaient pas essentiellement à la nature de ces impositions.

Du temps de Vauban, le projet était bon et très-praticable. Ajoutons que le maréchal, qui n'était rien moins qu'un esprit chimérique, accumulait les preuves les plus positives sous ce double rapport.

Il était bon, d'abord, parce qu'il était juste, et que tout revenu existant dans l'État doit contribuer aux charges publiques; ensuite, parce qu'en simplifiant l'impôt, il diminuait les frais de perception, et renvoyait à gagner leur vie par le travail des milliers d'individus qui, non-seulement ne subsistaient que du travail du peuple, mais avaient encore mission de gêner, et souvent même d'interdire ce travail.

Il était praticable, car l'impôt foncier, levé en *nature* sur les terres, ne différait en rien de la *dîme ecclésiastique*, qui rapportait 133 millions au clergé [2], et se percevait sans embarras et sans réclamation.

[1] Mesure de capacité de la contenance de quatre boisseaux, ou 5 décalitres 232, et du poids d'environ 50 kilogr.

[2] Le *Secret des finances*, ouvrage imprimé en 1581, évalue de 25 à 30 millions le produit de la dîme sous Henri III, ce qui représente à peu près 65 à 78 millions de notre monnaie actuelle.

L'auteur de la *Théorie de l'impôt*, le marquis de Mirabeau, en portait la valeur, en 1760, à 164,750,000 livres.

En 1779, M. Le Trône adoptait une fixation au moins équivalente à ce dernier chiffre.

Enfin, les Comités ecclésiastique et des contributions publiques, sous l'Assemblée Constituante, pensèrent qu'elles grevaient l'agriculture d'une charge annuelle de 133 millions. M. Bailly s'est tenu à ce chiffre, dans son *Histoire financière*.

Il y a lieu de croire, toutefois, qu'il est fort modéré; car, en 1716, l'auteur ano-

L'État, dans la pensée de Vauban, devait suivre la méthode que pratiquait le clergé, c'est-à-dire, non pas récolter des produits en nature, mais *affermer* la dîme comme il affermait presque tous les autres impôts. Il ne s'agissait d'ailleurs, selon que la dîme *se serait jouée*, pour nous servir des expressions de ce grand homme, entre la 20e et la 10e gerbe, que de recouvrer par ce moyen une somme de 60 à 120 millions; quant au reste de son système, ou il ne changeait rien à l'ordre de choses établi, ou il n'y faisait que des modifications qui ne présentaient dans la pratique aucune difficulté. La plus grande de toutes était celle dont parle Saint-Simon, et que Vauban lui-même avait bien prévue, à savoir les criailleries de l'ignorance et la révolte de l'égoïsme. On voit, en le lisant, qu'il ne comptait guère sur la cour pour appuyer la cause qu'il défendait, et qu'il savait bien que son bâton de maréchal « n'imposerait pas beaucoup à ces armées de traitants et « de sous-traitants qui, après mille friponneries punissables, mar- « chaient la tête levée dans Paris, avec autant d'orgueil que si elles « eussent sauvé l'État[1]. »

Aujourd'hui, le livre de ce grand citoyen présente encore aux méditations des hommes du pouvoir une foule de vérités morales, économiques et financières qui, pour la plupart, demeurent méconnues ou inappliquées. Il est douteux, cependant, qu'elles leur profitent plus qu'aux ministres de Louis XIV; Dieu mène le monde par d'autres voies.

La *Dîme royale* enseigne, en effet, d'une manière plus ou moins explicite :

Que le souverain doit protection égale à tous ses sujets;

Que le travail est le principe de toute richesse, et l'agriculture le travail par excellence;

Qu'on doit toujours se tenir plutôt en deçà, qu'au delà, des limites que la raison commande d'assigner à l'impôt, pensée que Montesquieu a reproduite dans son *Esprit des lois*[2];

nyme des *Réflexions sur le traité de la dîme royale*, qui combattait Vauban dans l'intérêt de la noblesse et du clergé, avoue que la dîme peut rapporter cent trente-quatre millions, et les biens de l'Église au moins autant. Il nous donne même, sur la nature et l'importance de ceux-ci, les renseignements ci-après :

« On assure, dit-il, que les ecclésiastiques possèdent dans le royaume, non compris « les *pays conquis* (et c'était précisément dans ces pays-là que le clergé était le plus « riche), 19,900 châteaux et terres avec haute, moyenne et basse justice; 25,200 « métairies et 17,000 arpents de vignes. » (Ire partie, page 50.)

[1] *Dîme royale*, IIe partie, chap. XI.

[2] Livre XIII, chap. I.

Que l'impôt doit frapper, avec une égalité proportionnelle sérieuse, les revenus de toute nature qui existent dans l'État;

Qu'il faut en simplifier les éléments pour réduire les frais de perception au taux le plus bas possible;

Que les taxes indirectes nuisent à l'entretien du peuple, au commerce et à la consommation;

Que les *affaires extraordinaires*, c'est-à-dire les emprunts, quelles qu'en soient la nature et la forme, ont pour conséquence d'enrichir les traitants et de ruiner les nations, doctrine professée par Colbert[1], et adoptée après lui par les plus grands maîtres de la science économique, tels que J.-B. Say et Ricardo;

Que le luxe est défavorable à la production;

Que la liberté de l'industrie et du commerce est un bien, et que toutes les entraves qu'on y apporte sont un grand mal;

Qu'il est insensé de pousser à l'accroissement des classes improductives de la société;

Enfin, que le menu peuple, qu'on accable et qu'on méprise, est le véritable soutien de l'État.

Voilà les vérités principales qui dominent le livre de Vauban, et qu'il développe avec une espèce d'onction militaire, si l'on peut s'exprimer ainsi, de gravité mâle et chaleureuse tout à la fois, qui inspire le plus profond respect pour sa personne, et imprime à son œuvre un véritable cachet d'originalité. A ceux qui trouveraient ces vérités tellement simples qu'elles ne vaudraient pas, à leurs yeux, la peine d'être dites, nous répondrons que, malgré leur apparente simplicité, il n'en est pas encore une seule qui soit passée complétement dans nos lois, et que dans tous les cas, la *Dîme royale* offre le triste et curieux tableau des misères contemporaines de l'époque où ces principes étaient tout à

[1] Le plus grand mérite de Colbert est précisément celui dont on a le moins parlé, son amour de l'économie, et sa répugnance profonde pour toutes les opérations extraordinaires de finances. Ce sont de belles, de sages et de *prophétiques* paroles, que celles adressées par ce ministre à M. de Lamoignon, à l'issue d'un conseil dans lequel ce magistrat, gagné par Louvois, venait de faire prévaloir l'avis d'un emprunt en rentes perpétuelles : « Vous triomphez, dit Colbert, mais croyez-vous avoir fait « l'action d'un homme de bien? Croyez-vous que je ne susse pas comme vous qu'on « pouvait trouver de l'argent à emprunter? Mais connaissez-vous, comme moi, « l'homme auquel nous avons affaire, sa passion pour la représentation, pour les « grandes entreprises, pour tout genre de dépenses? Voilà donc la carrière ouverte « aux emprunts, par conséquent à des dépenses et à des impôts illimités! Vous « en répondez à la nation et à la postérité. » (M. de Montyon,—M. Bailly,—Forbonnais.—Comptes de Mallet.)

fait méconnus. C'est donc aussi de l'histoire, non telle qu'on l'arrange souvent, mais telle que l'humanité la fait.

A la gloire militaire de Vauban, et à celle d'avoir laissé un livre qui, d'après un témoignage beaucoup plus imposant que le nôtre, renferme *les bases principales de la science économique*, et dans les moindres détails duquel brille toujours une *raison supérieure* [1], vient s'ajouter, ainsi que nous l'avons dit au début de cette Notice, le mérite d'une intervention courageuse en faveur des protestants. Et ce mérite est considérable, si l'on songe, ce qui est triste à rapporter, que nul autre n'en donna l'exemple. Fénelon lui-même n'osa que gémir ou s'adresser à quelques personnes pieuses dont il dirigeait la conscience. Vauban fit passer à Louvois, à Louis XIV peut-être, car malheureusement on ne connaît d'une manière bien précise ni l'époque de ses efforts, ni toute leur étendue, des Mémoires [2] où il traitait la question du rappel des religionnaires, en philosophe, en chrétien et en homme d'État. Après avoir démontré que la révocation de l'édit de Nantes avait causé la désertion de cent mille Français, enlevé au royaume soixante millions, détruit notre commerce, recruté les marines étrangères de neuf mille de nos meilleurs matelots, et placé dans des rangs ennemis six cents officiers et douze mille de nos plus braves soldats, Vauban terminait par les considérations suivantes, où la sagesse ne brille pas moins que la vertu :

« La contrainte des conversions a inspiré une horreur générale de « la conduite que les ecclésiastiques ont tenue, et la croyance qu'ils « n'ajoutent aucune foi à des sacrements qu'ils se font un jeu de « profaner. Si l'on veut poursuivre, il est nécessaire d'exterminer les « protestants nouveaux comme des rebelles, ou de les bannir comme « des furieux : projets exécrables, contraires à toutes les vertus « chrétiennes, morales et civiles; dangereux pour la religion même, « puisque les sectes se sont toujours propagées par les persécutions, « et qu'après les massacres de la Saint-Barthélemy, un nouveau dé-

[1] M. Blanqui, *Histoire de l'économie politique*, tome II, page 21.

[2] Rhullières, qui avait eu toutes les archives ministérielles à sa disposition, pour composer les *Éclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes*, paraît avoir vu trois de ces Mémoires, qui portaient les titres suivants :

1° *Mémoire sur le rappel des huguenots*, addition du 5 avril 1692;

2° *Mémoire sur la guerre présente et sur les nouveaux convertis*, 5 mai 1693;

3° *Mémoire d'un docteur de Sorbonne, et d'un caractère considérable dans l'église* (sans date).

M. Noël parle aussi d'un *Mémoire sur les limites de la puissance ecclésiastique, dans les choses temporelles*.

« nombrement des protestants prouva que leur nombre s'était accru « de cent dix mille. L'intérieur du royaume est ruiné ; et peut-être « est-il de la sagesse du roi de faire du bien aux protestants avant que « des traités l'y forcent, afin de ne pas en perdre le mérite vis-à-vis de « ses sujets. C'est par leur nombre que la grandeur des rois se me- « sure, et non par l'étendue des États. Il reste un seul parti, plein « de charité, utile, convenable, politique, celui de les conserver ; et « la prudence, qui sait à propos se rétracter et céder aux conjonctures, « est une des parties principales de l'art de gouverner. » (Rhullières, *Éclaircissements sur la révoc. de l'éd. de Nantes*, tom. I, pag. 380.)

Ainsi donc, l'illustration du génie dans un art spécial, une raison supérieure à celle de son siècle dans toutes les choses qui intéressent l'économie de la société, le courage militaire, le courage civil, le dévouement sans bornes à la gloire et aux intérêts de l'État, l'amour de l'humanité, la modestie la plus touchante, des mœurs pures et un admirable désintéressement, voilà la vie de l'auteur de la *Dîme royale*, et les titres qui lui méritent à jamais l'admiration, le respect et la reconnaissance de la postérité.

Voltaire a rendu hommage au génie et à la vertu de Vauban, dans son *Histoire du siècle de Louis XIV*. On regrette, toutefois, de voir cet auteur imprimer, dans la liste des écrivains de cette époque, que le maréchal était *très-ignorant*[1]. Le mot est dur, non pour l'ingénieur et pour l'économiste du dix-septième siècle, mais pour le poëte et pour le philosophe !

Fontenelle prononça, en 1707, l'éloge de Vauban, que l'Académie des sciences avait admis dans son sein en 1699. Il avait été lié

[1] Voici l'article où se trouve ce jugement, et où Voltaire, avec une assurance qui lui fut quelquefois si fatale, condamne un livre qu'il n'avait jamais lu :

« VAUBAN (le maréchal de), né en 1633. La *Dîme réelle*, qu'on lui a imputée, n'est pas de lui, mais de Boisguillebert : elle n'a pu être exécutée, et est, en effet, impraticable. On a de lui plusieurs Mémoires dignes d'un bon citoyen. Il contribua beaucoup, par ses conseils, à la construction du canal de Languedoc. Observons qu'il était très-ignorant, qu'il l'avouait avec franchise ; mais qu'il ne s'en vantait pas. Un grand courage, un zèle que rien ne rebutait, un talent naturel pour les sciences de combinaisons, de l'opiniâtreté dans le travail, le coup d'œil dans les occasions, qui ne se trouve pas toujours ni avec les connaissances, ni avec le talent : telles étaient les qualités auxquelles il dut sa réputation. Il a prouvé, par sa conduite, qu'il pouvait y avoir des citoyens dans un gouvernement absolu : mort en 1707. »

Nous avons dit que Voltaire n'avait jamais lu la *Dîme réelle ou royale*, parce qu'il se connaissait trop bien en style, pour confondre la manière d'écrire du maréchal avec celle de Boisguillebert, auteur qu'il a jugé également, et qu'il semble, du moins, avoir parcouru.

avec ce grand citoyen, dont il admirait le courage en se gardant bien de l'imiter. Il faut également compter au nombre des amis du maréchal, Catinat et Fénelon, que nous avons déjà nommés à ce titre, et l'abbé de Saint-Pierre, autre *homme de bien*[1], qui a rendu à la cause de la tolérance et du progrès des services dont nous n'avons peut-être pas assez gardé le souvenir. Il considérait Vauban comme « un esprit ferme et solide, un excellent citoyen, un officier des « mieux instruits de tous les détails de la guerre, toujours occupé des « services du roi et des intérêts de la patrie[2]. »

L'Académie de Dijon ayant mis au concours l'éloge de Vauban en 1784, le prix fut remporté par l'illustre Carnot[3], alors capitaine au corps royal du génie, qu'on peut appeler le Vauban de la France libre, puisque sa vie retrace la même illustration militaire, la même austérité de mœurs et le même dévouement à la patrie, que celle du maréchal.

L'Académie française ayant suivi cet exemple, qu'il lui appartenait plutôt de donner, n'adjugea le prix qu'en 1790, à M. Noël[4], profes-

[1] On peut dire que nul homme n'a été plus solidement charitable que l'abbé de Saint-Pierre. Il ne conserva pas le moindre ressentiment contre ses collègues de l'Académie française, qui l'exclurent de leur sein à l'unanimité moins une voix, sur vingt-quatre, le 5 mai 1718, à cause de la publication de la *Polysynodie*. La servilité littéraire alla même jusqu'au point de ne pas permettre à l'abbé de se défendre, et il ne se trouva que quatre votes pour protester contre cette décision. Ils comprenaient celui de Fontenelle, le seul des vingt-quatre académiciens qui n'avait pas participé à la honte de cette exclusion.

L'abbé de Saint-Pierre était né en 1658; il mourut en 1743, et il fut interdit à son successeur, Maupertuis, de prononcer son éloge.

[2] *Rêves d'un homme de bien*, page 125.

[3] L'impression de cet éloge (1784, in-8°) offre cette particularité singulière, qu'elle est accompagnée des notes critiques et anonymes d'un amateur, qui est, d'après le *Dictionnaire des anonymes* de Barbier, M. de Montalembert.

Quoique le style soit peut-être un peu déclamatoire, on sent déjà percer, au fond de cet ouvrage, la vertueuse austérité républicaine de l'homme qui ne devait jamais accepter le joug de la tyrannie impériale.

L'auteur terminait par cette péroraison :

« O Vauban ! tu vas donc te réunir à l'Être éternel, qui t'anima de son souffle divin. Nos jours de prospérité sont passés : déjà tes yeux ont été témoins des journées désastreuses d'Hochstet et de Ramillies ; en vain tu offres en sacrifice tes dignités et ta vie pour nous sauver à Turin, l'envie t'a repoussé. Meurs, Vauban, tu n'as plus de services à rendre à ton pays : le Ciel doit t'épargner de plus grandes douleurs ; hâte-toi, la France est vaincue, mais elle n'est pas encore flétrie ; meurs, tandis que Dunkerque élève sa tête altière ; bientôt ses remparts tomberont, mais tu ne sauras pas quelle main doit les renverser ; il suffit à ta gloire que ce ne soient pas celles de l'ennemi, et qu'ils ne cessent de lui présenter un front menaçant, jusqu'à ce que la France ait elle-même consenti à son esclavage. »

[4] L'œuvre de M. Noël a paru sous ce titre : *Eloge du maréchal de Vauban*, par

seur de l'Université de Paris. Mais, dans l'intervalle, il s'était rencontré un homme assez mal inspiré pour vouloir *prendre la peine et la licence*, comme dit Montaigne, *de détracter un grand nom*. Choderlos de Laclos[1], officier du génie, tourna contre celui que tous les ingénieurs respectaient comme leur maître, la plume qui déjà avait eu le tort d'outrager la morale publique par une composition des plus licencieuses. Il ne se bornait pas à contester le mérite spécial de Vauban; mais, faisant de ce grand homme l'auteur, pour moitié, de l'existence de la dette publique, il déclarait que la nation lui devait un tout autre sentiment que la reconnaissance. Aux yeux de Laclos, c'étaient les fortifications du royaume qui avaient causé le déficit. L'allégation eût-elle été exacte, il est évident qu'elle ne pouvait former un sujet de reproche contre la mémoire de l'ingénieur, ayant mission de défendre les frontières, et non de maintenir l'équilibre dans le budget de l'État. Il fut prouvé, en outre, que ce reproche n'avait d'autre base que l'ignorance des faits ou la mauvaise foi. Laclos avait évalué à 1,140 millions la dépense générale des fortifications sous Louis XIV, et on lui démontra mathématiquement, avec les comptes de Forbonnais, qu'elle n'avait pu excéder le chiffre de 190 millions, ce qui laissait à sa charge 1,250 millions d'erreur[2]! Cette attaque ridicule était en même temps, au point de vue de l'art, repoussée par Carnot avec un égal succès[3].

Les économistes se sont, à leur tour, inclinés devant la mémoire de Vauban.

Steuart a donné une analyse, savante et complète, de la *Dîme royale*[4]. Ses éloges honorent le maréchal, et la critique qu'il fait de son livre, car il n'approuve pas le système, porte, selon nous, peu de préjudice à la gloire de l'auteur. Cette contradiction apparente va s'expliquer.

Le produit de la terre représente trois choses : le salaire du tra-

Fr.-Joseph Noël, professeur de l'Université de Paris au collége de Louis-le-Grand, et soldat citoyen.—1790.—An II de la liberté.

[1] Choderlos de Laclos, né à Amiens en 1741, et mort en 1803, est l'auteur du roman des *Liaisons dangereuses*. Il se montra, pendant la révolution, attaché au parti du duc d'Orléans.

L'écrit dans lequel il attaquait la mémoire du maréchal de Vauban est intitulé : *Lettre à MM. de l'Académie française, sur l'éloge proposé de Vauban*.—La Rochelle, 1785, in-8°.

[2] *Lettre d'un anonyme* (*Journal des savants*, août 1786).

[3] *Observations à MM. de l'Académie française*, par Carnot, 1785, in-8°.

[4] *Recherches sur les principes de l'économie politique*, livre V, chapitre II.

vail, le remboursement avec profit du capital employé à la culture, et la rente du propriétaire, qui constitue ce qu'on appelle le *produit net* du sol. Il est clair que l'impôt foncier ne doit porter que sur cette dernière partie du produit général, ou *brut*, de la terre; car, s'il portait sur les deux autres, il changerait de nature, et deviendrait une taxe sur le capital et sur le travail; et, dans cette hypothèse, le capital et le travail fuiraient la culture de la terre. Il est clair, enfin, que toute nature de revenu doit être frappée *également* par l'impôt. Partant donc de ces principes vrais, Steuart fait observer qu'à raison de ce que la terre n'est pas également fertile, l'impôt proportionnel au produit *brut* n'affecte pas la rente ou le *produit net* du sol avec égalité, bien qu'il prélève sur chaque champ la même partie aliquote, soit un dixième, un quinzième, un vingtième, etc., du produit *brut* ou général.

Cet argument est sans réplique : la méthode de Vauban est vicieuse quant à la théorie; mais qu'importe, si aucune n'offre moins d'inconvénients dans l'application? Steuart pensait-il, par exemple, que la *taille* affectât la rente de la terre, le *produit net*, d'une manière plus égale que la *dîme*, et que les cadastres, réprouvés par Vauban avant qu'ils le fussent par Adam Smith [1], constituassent des moyens meilleurs que le système du maréchal, pour parvenir au *desideratum* de la théorie de l'impôt? Arbitraire pour arbitraire, n'était-ce donc rien que de substituer celui de la nature à celui de l'homme, et n'était-ce rien, surtout, que de délivrer le pays des *douanes provinciales*, et de mettre fin à tous les brigandages auxquels la *taille*, les *aides* et la *gabelle* donnaient lieu? Ainsi, quoique solide en sens absolu, l'objection de Steuart n'infirme pas, à notre avis, la valeur relative des idées de Vauban, et rien ne démontre même que l'intelligence du défaut signalé dans son projet ait manqué à l'auteur de la *Dîme royale*.

M. Blanqui, que nous avons déjà cité, a, dans son *Histoire de l'Économie politique* [2], consacré à Vauban et à Boisguillebert quelques pages empreintes de cette éloquence chaleureuse que rencontre toujours sa plume quand il parle des hommes de bien : elles servent de prélude à l'un des plus beaux chapitres de son ouvrage, celui qui rappelle les vertus et les travaux des *économistes* du dix-huitième siècle.

Le second historien de la science, M. de Villeneuve-Bargemont,

[1] Livre V, chapitre II.—*Taxes de la rente des terres.*
[2] Tome II, page 21.

n'a pas apprécié avec moins de justesse que son prédécesseur la générosité de caractère et la sagacité d'esprit du maréchal : « Vauban, « dit cet écrivain, a, dans la solution du magnifique problème que « s'était proposé son âme généreuse (celui d'arriver à une répartition « équitable de l'impôt entre tous les citoyens, sans distinction de rangs « et de classes), montré une connaissance approfondie de la science « administrative et financière, et des vues nouvelles sur l'application « de la statistique aux diverses combinaisons de l'impôt. Son livre est « curieux et intéressant à lire, lorsqu'on veut connaître l'organisation « et l'état de la France dans les dernières années du règne de « Louis XIV. Il est surtout empreint d'un amour du bien et d'une « droiture qui inspirent la confiance et la vénération [1]. »

La *Dîme royale* est certainement un admirable livre; mais ce qu'il y a de plus admirable encore, c'est la concordance parfaite de la vie de l'auteur avec les généreuses doctrines qu'il y a exprimées. Et, quand l'esprit opère ce rapprochement, c'est en vain, proclamons-le, qu'il fouille dans les temps anciens et modernes pour y trouver un homme qui mérite plus que le maréchal d'être considéré comme le type de la vertu. Le duc de Saint-Simon l'appelait *le plus honnête homme du royaume :* on peut dire qu'à toutes les époques la postérité, qui a ratifié ce titre, ne cessera de voir dans Vauban l'un des plus grands citoyens dont la patrie puisse s'enorgueillir, et l'un des philosophes dont l'intelligence et le caractère honorent le plus l'humanité.

Vauban avait épousé, le 25 mars 1660, Jeanne d'Osnay, Dame d'Espiry, morte en 1705, dont il n'eut que deux filles, *Charlotte* le Prestre et *Jeanne-Françoise* le Prestre de Vauban.

Le nom de ce grand homme est éteint ; mais, par le mariage de l'aînée de ces filles avec Charles de Mesgrigny, comte d'Aunay, la postérité du maréchal s'est perpétuée jusqu'à nos jours dans la personne de MM. Le Pelletier d'Aunay, qui descendent également, par les femmes, de l'infortuné et vertueux Malesherbes.

Jeanne-Françoise le Prestre de Vauban, seconde fille du maréchal, fut mariée, en 1691, à Louis Bernin de Valentiné, marquis d'Ussé, receveur général des finances à Tours, et ensuite contrôleur général de la maison du roi. Trois enfants naquirent de cette union; ils ne laissèrent pas de postérité, ou elle n'existait plus avant la fin du dix-huitième siècle.

[1] *Histoire de l'économie politique*, tome I, page 473.

Le 26 mai 1808, Napoléon fit déposer avec pompe le cœur de Vauban dans l'église des Invalides : il est placé sous le buste du maréchal, en face du tombeau de Turenne. Sans ce tardif honneur, il n'y aurait que l'histoire et les vertus de ce grand citoyen pour rappeler son nom à la patrie.

NOTE RELATIVE AUX TRAVAUX INÉDITS DU MARÉCHAL DE VAUBAN.

Il est incontestable que Vauban a laissé de nombreux travaux de cette espèce, et non moins incontestable, malheureusement, que la plupart sont ou disséminés ou perdus.

Fontenelle déclare que les *Oisivetés* composaient 12 volumes in-folio.

M. Noël, dans les notes de l'*Éloge du maréchal de Vauban*, dit que M. le président de Rosambo, arrière-petit-fils de Vauban, hérita de ses manuscrits, et qu'ils formaient trente-cinq portefeuilles, ou au moins 40 volumes in-8°.

D'après M. Allent, MM. d'Aunay et d'Ussé, gendres du maréchal, se seraient partagé ces mêmes manuscrits. Ceux qui étaient échus à M. d'Aunay se seraient conservés en partie dans la bibliothèque de MM. Le Pelletier de Rosambo. Les autres, après être passés, en 1772, entre les mains de Mlle d'Ussé, auraient été dispersés ou perdus, en 1778, à la mort de cette dernière.

L'auteur de l'article *Vauban* dans la *Biographie universelle*, article écrit en 1827, affirme que les Ier, IIIe et VIIe volumes des *Oisivetés* se trouvent dans la bibliothèque de M. Le Pelletier de Rosambo, pair de France ; il ajoute que sept sont perdus, et il ne parle pas des deux autres, quoiqu'il en ait compté douze.

Un fait qu'on ne saurait révoquer en doute, au milieu de ces différentes versions sur le sort des manuscrits du maréchal, c'est l'existence des douze volumes mentionnés par Fontenelle, car la bibliothèque royale possède le IIe et le IIIe de ces volumes. Ce sont deux beaux in-folios, reliés en maroquin rouge, revêtus des armes du maréchal, et écrits, en caractères très-forts, par un habile calligraphe, qui en a orné le frontispice d'élégantes illustrations. Ils ont été cédés à cet Établissement par M. Monteil, le savant auteur de l'*Histoire des Français des divers états*.

Le tome IIe des *Oisivetés* contient 440 pages, et comprend les Mémoires ci-après :

1° *Idée d'une excellente noblesse ;*
2° *Les ennemis de la France*, mémoire militaire ;
3° *Projet d'ordre contre l'effet des bombes ;*
4° *Projet de capitation* (1695) ;
5° *Mémoire qui prouve la nécessité de mieux fortifier les côtés du goulet de Brest ;*
6° *Mémoire concernant la course en mer ;*
7° Id. *Sur les siéges que l'ennemi peut entreprendre la campagne prochaine ;*
8° *Dissertation sur les projets de la campagne de Piémont ;*
9° *Description géographique de l'élection de Vézelay ;*
10° *Fragment d'un mémoire au roi* (militaire) ;

Le tome IIIe n'a que 192 pages, et ne comprend que deux Mémoires :

1° *Mémoire sur les places dont le roi pourrait se défaire en faveur de la paix ;*

2° *Mémoire des dépenses de la guerre sur lesquelles le roi pourrait faire quelques épargnes* (paraît écrit en 1693).

Ces deux volumes manuscrits ne formeraient guère, imprimés, à cause de la grosseur de l'écriture, qu'un volume in-8° de 4 à 500 pages. Au point de vue économique et statistique, ils renferment des détails dont la publication ne serait peut-être pas sans intérêt. Il suffit, du moins, de les parcourir pour regretter vivement la perte des dix autres, dans lesquels devaient être compris, d'abord, les quatre Mémoires sur les protestants, que nous avons cités, et, ensuite, un Mémoire de finances intitulé : *Etat des affaires extraordinaires faites depuis 1689 jusques et y compris* 1706.

On a annexé au tome III° une lettre du 17 mai 1700, qui passe pour un autographe du maréchal, mais qui nous a paru cependant différer beaucoup du *fac-simile* de l'écriture de ce grand homme, inséré dans la publication récente intitulée *Mémoires inédits de Vauban*, dont M. le marquis Hüe de Caligny a fourni les matériaux à M. le lieutenant-colonel Augoyat (Paris, 1841, in-8°).

Il faut surtout lire, dans l'ouvrage précédent, un *Mémoire au roi sur la levée et l'enrôlement des soldats* (1697), plein de détails économiques, militaires, très-curieux.

En outre des tomes II et III de la collection des *Oisivetés*, la Bibliothèque royale conserve deux manuscrits de la *Dîme*. Il en existait quatre, en 1786, dans la bibliothèque de M. Le Pelletier de Rosambo, selon M. Allent; deux, par conséquent, ont été perdus. D'après le même écrivain, le Dépôt des fortifications posséderait un certain nombre de lettres et plusieurs Mémoires inédits du maréchal.

L'on peut consulter sur la vie du maréchal de Vauban :

1° Le duc de Saint-Simon, *Mémoires complets*, vol. I, p. 7; — vol. III, p. 434 et 455; — vol. IV, p. 304 et 428; — vol. V, p. 5, 78, 93, 285 et suiv.;

2° Fontenelle, *Éloges des académiciens;*

3° J. Cl. E. Le Michaud d'Arçon, *Considérations sur l'influence du génie de Vauban dans la balance des forces de l'Etat*, 1780, in-8°;

4° Carnot, *Eloge du maréchal*, 1784, in-8°. — *Observations sur la lettre à MM. de l'Académie française* (de Choderlos de Laclos), sur *l'Eloge proposé de Vauban*, 1785, in-8°;

5° La lettre précédente, 1785, in-8°;

6° Curel (le chevalier Nic. Fr. de), *Mémoire pour servir à l'Éloge de Vauban*, 1786, in-8°;

7° Noël, *Eloge de Vauban*, 1790, in-8°;

8° Allent, *Histoire du corps impérial du génie*, 2 vol. in-8°, 1805;

9° Dembarrère (le général), *Eloge de Vauban;*

10° A. L. d'Antilly, *Eloge de Vauban*, 1788, in-8°;

11° J. A. E. de Sauviac (le général), *Eloge du maréchal de Vauban, qui a concouru pour le prix de l'Académie française*, 1790, in-12;

12° M. Augoyat. *Abrégé des services du maréchal de Vauban, fait par lui en* 1703, 1839, in-8°;

13° Chambray (le marquis de), *Vie de Vauban*, imprimée dans les mélanges de l'auteur, 1840.

DIME ROYALE[1].

PRÉFACE,

QUI EXPLIQUE LE DESSEIN DE L'AUTEUR ET DONNE L'ABRÉGÉ DE L'OUVRAGE[2].

Quoique le Système que je dois proposer renferme à peu près en soi ce qu'on peut dire de mieux sur ce sujet y contenu, je me sens obligé d'y ajouter certains éclaircissements qui n'y seront pas inutiles, vu la prévention où l'on est contre tout ce qui a l'air de nouveauté.

Je dis donc, de la meilleure foi du monde, que ce n'a été ni l'envie de m'en faire accroire, ni de m'attirer de nouvelles considérations, qui m'ont fait entreprendre cet ouvrage. Je ne suis ni lettré ni homme de finances, et j'aurais mauvaise grâce de chercher de la gloire et des avantages par des choses qui ne sont pas de ma profession. Mais je suis Français, très-affectionné à ma patrie, et très-reconnaissant des grâces et des bontés avec lesquelles il a plu au roi de me distinguer depuis si longtemps; reconnaissance d'autant mieux fondée, que c'est à lui, après Dieu, à qui je dois tout l'honneur que je me suis acquis par les emplois dont il lui a plu m'honorer, et par les bienfaits que j'ai tant de fois reçus de sa libéralité. C'est donc cet esprit de devoir et de reconnaissance qui m'anime, et me donne une attention très-vive pour tout ce qui peut avoir rapport à lui et au bien de son État. Et comme il y a déjà longtemps que je suis en droit de ressentir cette obligation, je puis dire qu'elle m'a donné lieu de faire une infinité d'observations sur tout ce qui pouvait contribuer à la sûreté de son royaume, à l'augmentation de sa gloire et de ses revenus, et au bonheur de ses peuples, qui lui doit être d'autant plus cher, que plus ils auront de bien, moins il sera en état d'en manquer.

La vie errante que je mène depuis quarante ans et plus, m'ayant donné occasion de voir et visiter plusieurs fois, et de plusieurs façons,

[1] Il existe trois éditions de la *Dime royale* : deux de 1707, et la dernière de 1708. (*Voy.* page 15, note 2.)

On a collationné les textes des deux premières, et on les a trouvés parfaitement conformes, sauf dans un seul passage où s'est glissée une erreur, dont la nature est indiquée dans les notes jointes à cette nouvelle édition.

[2] Cette préface et le gros de cet ouvrage ont été faits en l'année 1698, immédiatement après le traité de Riswick. (*Note de l'auteur.*)

la plus grande partie des provinces de ce royaume, tantôt seul avec mes domestiques, et tantôt en compagnie de quelques ingénieurs ; j'ai souvent eu occasion de donner carrière à mes réflexions, et de remarquer le bon et le mauvais des pays ; d'en examiner l'état et la situation, et celui des peuples, dont la pauvreté ayant souvent excité ma compassion, m'a donné lieu d'en rechercher la cause. Ce qu'ayant fait avec beaucoup de soin, j'ai trouvé qu'elle répondait parfaitement à ce qu'en a écrit l'auteur du *Détail de la France*[1], qui a développé et mis au jour fort naturellement les abus et mal-façons qui se pratiquent dans l'imposition et la levée des Tailles, des Aides et des Douanes provinciales[2]. Il serait à souhaiter qu'il en eût autant fait des Affaires ex-

[1] Boisguillebert, dont le livre parut en 1697.

[2] L'impôt, qui se lève sur le *revenu public*, mais que les financiers affectent de confondre avec ce revenu même, se partageait, sous Louis XIV, en huit branches principales et distinctes : taille, capitation, dixièmes, gabelles, aides, traites ou douanes, domaine et ferme du tabac. L'État, à l'exception des trois premiers de ces produits, affermait tous les autres.

La *taille* correspondait à nos deux contributions foncière et personnelle et mobilière.

On distinguait la taille en *réelle* et *personnelle*. L'une était une taxe purement territoriale, et l'autre portait tout à la fois sur le revenu foncier et le revenu de l'industrie, quelle qu'en fût la nature ; la première avait lieu dans les pays d'États, et la seconde, qui était la plus générale, dans les pays d'Élections.

La taille réelle ne portait pas sur les biens nobles et ecclésiastiques.

La taille personnelle, quand elle était levée à l'occasion de propriétés immobilières, se décomposait en taille d'*exploitation* et d'*occupation*. Celle-là était établie sur les terres et les bâtiments susceptibles de produire des fruits, comme les moulins, forges, usines, etc., et la dernière frappait les maisons d'habitation et leurs dépendances.

La taille personnelle, relative aux biens mobiliers, n'avait généralement d'autre base que les facultés présumées des contribuables.

En principe, les biens nobles et ecclésiastiques étaient seuls exempts de la taille d'occupation, et devaient acquitter celle d'exploitation. Mais, en fait, quiconque était riche ou puissant, affranchissait, au moins en partie, ses domaines de ce double impôt. La preuve de cette vérité se trouve au chapitre IX, deuxième partie de la *Dîme royale*.

En outre, la taille personnelle n'était, dans sa partie mobilière, applicable qu'aux roturiers, et la portion la plus riche du tiers-état avait conquis le privilége des nobles sous ce rapport.

Enfin, la législation même accordait la franchise de taille aux gentilshommes, pour quatre charrues, aux bourgeois de Paris, pour une, quand ils faisaient valoir leurs domaines personnellement.

Il faut que cette concession n'ait pas paru suffisante aux bourgeois de Paris, car on trouve un édit, rendu en 1766, c'est-à-dire postérieur de soixante-huit ans à l'époque où Vauban écrivait, qui défend d'imposer à la taille leurs *châteaux* ou *maisons de campagne*, ainsi que les clos fermés de murs, fossés ou haies, qui y tiennent immédiatement.

En résumé, donc, la taille était un impôt territorial qui n'atteignait que les propriétaires les plus pauvres du royaume, et une taxe mobilière qui portait exclusivement sur les classes les moins riches de la société.

traordinaires[1], de la Capitation[2], et du prodigieux nombre d'Exempts qu'il y a présentement dans le royaume, qui ne lui ont guère moins

Les *Aides* répondaient à ce qu'on appelle *droits sur les boissons*, dans notre système de contributions indirectes.

Les *douanes provinciales*, qui se sont maintenues jusqu'à la révolution de 1789, consistaient dans une foule de droits divers, et sans tarif uniforme, levés sur la circulation des marchandises à l'intérieur du royaume. Elles gênaient le passage des produits, non pas seulement de province à province, mais de lieu à autre, dans la même province. L'État, les localités et les seigneurs se partageaient le montant de cet impôt. On donnait la dénomination générique de droits de traite aux taxes perçues pour le compte de l'État, et celle de droits de péage aux taxes dont profitaient les localités et les seigneurs. Au rapport de Forbonnais, le nombre des droits de la dernière espèce était effrayant. Un document officiel de 1758 évalue à 2,500,000 livres le produit des seuls péages appartenant aux seigneurs de paroisses.

On parlera des autres branches de l'impôt à mesure qu'il en sera question dans l'ouvrage.

[1] Les *affaires extraordinaires* étaient, dans le régime financier de l'époque, les *ressources extraordinaires* d'aujourd'hui. Les deux expressions indiquent l'ensemble des moyens, plus ou moins désastreux, auxquels les gouvernements ont recours pour se procurer de l'argent en dehors de l'impôt. Il n'y a pas de règne plus célèbre que celui de Louis XIV sous ce rapport. La fiscalité est devenue plus habile de nos jours, mais elle ne s'est jamais montrée plus féconde. Il faudrait faire un livre pour donner le détail de tous les expédients que lui suggéra, après le ministère de Colbert, la détresse incessante du Trésor. Toutes les professions furent transformées en charges pour de l'argent, et la vanité mise à contribution sous les formes les plus bizarres. Ceux qui étaient déjà pourvus d'offices purent augmenter leurs gages ou leurs attributions, moyennant finances. On commerça des lettres de création, de confirmation et de réhabilitation de noblesse, et l'on ne craignit pas d'ôter au clergé la rédaction des actes de l'état civil, pour en vendre le privilége, moins de 400,000 livres, aux traitants. Et toutes ces ressources, honteuses et misérables, étaient accompagnées de l'aliénation successive des droits domaniaux, de la coupe anticipée des forêts de l'État, d'emprunts itératifs en rentes viagères ou perpétuelles, de la création de tontines, de loteries, de l'abaissement et du rehaussement continuels des espèces, et même de l'invention du papier-monnaie. (Voir l'*Histoire financière de la France*, par M. Bailly, tome II, chap. XVI.)

Le résultat des *affaires extraordinaires*, à la mort de Louis XIV, en 1715, était une dette, selon l'évaluation la plus modérée, de la somme de deux milliards quarante-cinq millions. En voici les éléments :

1° Dette flottante et exigible, qui comprenait la masse des ordonnances de payement non acquittées depuis 1707; l'arriéré des traitements payables par les receveurs généraux, les caisses de l'épargne et celle des fermes; le montant des assignations, billets de crédit de toute espèce, et arrérages de rentes; ci.	785,000,000 liv.
2° Capital de la dette constituée, et finances des seuls offices ou augmentations de gages créés postérieurement à l'administration de Colbert; ci.	1,260,000,000
Total.	2,045,000,000 liv.

Calculée d'après le prix moyen du marc d'argent fin, de 1684 à 1716 (35 fr. 55 c.), cette somme représente trois milliards quatre-vingt-un millions 592,095 francs de notre monnaie actuelle.

[2] La *capitation*, établie le 15 janvier 1695, était, en principe, une taxe personnelle et directe, qui devait frapper, dans une proportion égale, l'ensemble des revenus de tous les citoyens. A cet effet, l'on avait divisé tous les habitants du royaume en

causé de mal que les trois autres, qu'il nous a si bien dépeints[1]. Il est certain que ce mal est poussé à l'excès, et que si on n'y remédie, le menu peuple tombera dans une extrémité dont il ne se relèvera jamais; les grands chemins de la campagne, et les rues des villes et des bourgs étant pleins de mendiants, que la faim et la nudité chassent de chez eux.

Par toutes les recherches que j'ai pu faire, depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité, et mendie effectivement; que des neuf autres parties, il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées, et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésias-

vingt-deux classes, et déterminé par un tarif la cotisation individuelle dans chacune de ces classes. La première classe, où se trouvait le dauphin seul, payait une *capitation* de 2,000 livres; la deuxième, de 1,500 livres; la troisième, de 1,000 livres, etc., et la vingt-deuxième et dernière, enfin, de 20 sous.

S'il est facile d'apercevoir que cette division par classes entachait l'impôt d'inégalité; d'abord, parce que l'échelle de gradation manquait de bases certaines, et surtout parce que l'on confondait, dans chaque classe, la parité de profession ou d'emploi, avec la parité de fortune, ce tribut avait du moins le mérite d'être général. Mais l'autorité ne sut pas lui maintenir ce caractère, et elle laissa bientôt les riches se décharger, sur les pauvres, de la plus forte partie de cette charge nouvelle. Le clergé s'en racheta par un don prétendu *gratuit* de quatre millions : les villes, les compagnies judiciaires et toutes les corporations puissantes firent accepter des abonnements par le Trésor.

En 1705 (arrêt du conseil du 3 mars), la capitation devint *taillable* et *personnelle*, c'est-à-dire que la division par classes ne subsista plus que pour les ordres privilégiés, dans lesquels on doit comprendre la magistrature, le haut commerce, la finance, et toutes les sommités du tiers-état. Le reste, ou la gent taillable, fut soumise à la *capitation* au marc la livre de la taille, et elle finit, de cette manière, par payer les trois quarts du contingent total de cette contribution. (*Necker, compte rendu*; — Moreau de Beaumont, *Mémoire concernant les impositions et droits en Europe.*)

La capitation fut supprimée après la paix de Riswick, malgré les besoins de l'État, et quoique son produit annuel se fût élevé à la somme de vingt-cinq millions quatre cent mille livres. Cet impôt avait paru un affront à tout ce qui était puissant dans le royaume, et Louis XIV, qui avait promis de l'abolir dès que la guerre serait terminée, n'osa manquer à un engagement qu'on lui rappelait avec hauteur. Mais cette condescendance ne fut pas toutefois de longue durée. La guerre de la succession d'Espagne fit réapparaître cette taxe en 1701. En 1705, on y ajouta deux sous par livre; ils furent doublés en 1715, et l'impôt prorogé indéfiniment, malgré une promesse de suppression analogue à celle de sa première origine. Il s'est maintenu, jusqu'à la fin de la monarchie, avec des améliorations additionnelles, qui en avaient amené le chiffre, en 1786, à la somme de 41,500,000 livres.

[1] *Exempts.*—Expression elliptique, familière à l'auteur, pour désigner tous ceux qui, d'une manière légale ou illégale, échappaient au fardeau des charges publiques.

tiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre [1].

[1] On a cité souvent ce passage de la *Dîme*, pour établir que nous marchions à grands pas dans la voie du progrès social.

Ce raisonnement nous semble plus spécieux que solide. Entre le fait d'une amélioration survenue dans le sort du plus grand nombre, depuis le règne de Louis XIV, et le fait que cette amélioration tendrait à s'accroître, il n'apparaît pas de connexion indispensable, forcée, nécessaire. Cette pensée s'expliquera par quelques développements.

Un économiste très-distingué * a dit : « Peut-on, en bonne conscience, comparer « la situation présente des 34 millions d'hommes que nourrit le sol de la France à « l'état de dénûment où se trouvait alors une partie si considérable de ses 16 mil- « lions (le chiffre exact est 19) d'habitants? Et en rapprochant des prospérités ac- « tuelles le tableau de ces misères, tracé par un homme consciencieux et plein de « lumières, dira-t-on encore que la misère du grand nombre est un fait social qui se « manifeste de plus en plus à mesure que la civilisation se répand? »

Nous répondrons, à notre tour : Peut-on, en bonne conscience, comparer la France de 1842, en paix depuis plus d'un quart de siècle, à la France de 1698, qui n'avait pas vu s'éteindre, en quelque sorte, le flambeau de la guerre depuis trente ans?

Peut-on encore, en bonne conscience, comparer le pays que la grande révolution de 1789 a soustrait aux misères de la féodalité, au pays qui, ayant à subir le joug de ce déplorable système, souffrait tout à la fois et des abus de notre époque, et des abus inhérents à la nature particulière d'institutions sociales qui ont été détruites sans retour?

Il suffit d'énoncer ces circonstances pour faire apercevoir que la logique ne permet pas de chercher la mesure du progrès actuel dans des rapprochements avec le passé antérieur à 1789, car il n'y aurait pas de raison alors pour que, remontant jusqu'au moyen âge, on ne se félicitât de voir le peuple plus heureux, de nos jours, que du temps de saint Louis ou de Hugues Capet. La question n'est donc pas de savoir s'il y a aujourd'hui progrès, comparativement au siècle de Louis XIV, mais bien de reconnaître si les idées qui dominent, et les faits qui se manifestent, accusent la continuation de ce progrès.

Laissant à d'autres le soin de résoudre ce grave problème, on se bornera seulement à remarquer ici qu'on en a soutenu l'affirmative par d'étranges raisons.

Dans le but de prouver, par exemple, que l'échelle de gradation de la misère ou de la fortune publique, dressée par Vauban, n'était plus applicable à notre époque, on s'est écrié : « Nous avons 24 millions d'individus qui participent à la propriété du sol, « et 5 millions 664 mille qui sont intéressés, comme chefs, à des entreprises indus- « trielles. »

Le tableau est brillant, puisqu'à ce compte il ne resterait plus que 4 millions de prolétaires, en France!... Mais, par malheur, il n'est que fantastique, au point de vue du moins, de présenter comme *non réduits à leurs forces personnelles*, comme *ne vivant pas au jour la journée*, les six septièmes de la population.

* M. Dunoyer, *Des objections qu'on a soulevées contre le régime de la concurrence*. (*Journal des Économistes*, t. Ier, p. 13.)

Les causes de la misère des peuples de cet État sont assez connues ; je ne laisse pas néanmoins d'en représenter en gros les principales ; mais il importe beaucoup de chercher un moyen solide qui arrête ce désordre, pendant que nous jouissons d'une paix [1] dont les apparences nous promettent une longue durée.

Bien que je n'aie aucune mission pour chercher ce moyen, et que

D'abord, les 6 millions de propriétaires, comptant, leur famille comprise, pour 24 millions de personnes, ont, sans préjudice de l'impôt, leurs domaines grevés du capital de créances qui leur enlèvent annuellement 500 millions d'intérêts.

Ensuite, voici la classification que, sous le rapport du nombre et du revenu, présentent ces mêmes propriétaires :

1°	2,602,705 ont, pour *maximum* de revenu. . . .	50 fr.
2°	875,997.	100
3°	757,125.	200
4°	369,603.	300
5°	342,082.	500
6°	276,615.	1,000
7°	170,579.	2,000
8°	23,777.	5,000
9°	16,598.	10,000
10°	6,680 un revenu supérieur au précédent, mais que les documents officiels ne permettent pas de déterminer.	

A-t-on besoin de faire remarquer la singulière coïncidence de rapport entre cette échelle de revenus, que nous a fournie indirectement la statistique moderne, et celle établie par l'auteur de la *Dîme royale*, à la fin du dix-septième siècle?

Les 5 millions 644 mille personnes qu'on prétend intéressées, comme chefs, à des entreprises industrielles, représentent 1 million 400 mille individus portés sur les rôles de patentes. Mais c'est par hyperbole ou par euphémisme, sans doute, qu'on a employé ce mot de *chefs d'industrie* à l'égard de tous les patentés en masse et indistinctement, sans quoi il faudrait admettre que la France fourmille de négociants, de banquiers et d'armateurs! Plaisants chefs d'industrie, en effet, que plus de 80,000 cabaretiers de village, peut-être, qui soldent à grand'peine le *droit de détail* de la tonne de vin ou de bière qu'ils ont achetée à crédit, pour la débiter à leurs pratiques! Plaisants chefs d'industrie encore, que la foule sans nombre de ces artisans des petites villes et de la campagne, maçons, charpentiers, cordonniers, tailleurs, etc., qui n'ont d'autre capital que les instruments de leur profession! Néanmoins, toutes ces bonnes gens figurent sur les tables du fisc ; ils entrent comme unités dans ce chiffre de 1 million 400 mille patentables et patentés, qui fait la gloire des contrôleurs des contributions directes ; mais, *en bonne conscience*, est-ce là une raison logique pour les distinguer de la classe des prolétaires, et surtout pour voir, dans l'impôt qui les atteint, une preuve manifeste de l'amélioration du sort des travailleurs?

En résumé, nous ne nions pas le progrès, en ce qui touche la condition des masses, comparativement au siècle de Louis XIV, mais il nous semble que ce progrès, conséquence immédiate des efforts du dix-huitième siècle et de la révolution française, s'est brusquement arrêté depuis la consécration en droit, bien plus qu'en fait, de quelques-uns des grands principes de cette mémorable époque. Les causes de ce *statu quo*, l'écrivain même que nous avons combattu en a signalé plusieurs, et il les a résumées toutes, peut-être, avec un admirable sens, quand il a dit que le malheur des classes laborieuses de la société venait autant de l'*assistance peu judicieuse qu'on leur accordait, que de l'insuffisante justice qui leur était rendue.*

[1] C'est la paix de Riswick, conclue en 1697. (*Note de l'auteur.*)

je sois peut-être l'homme du royaume le moins pourvu des qualités nécessaires à le trouver, je n'ai pas laissé d'y travailler, persuadé qu'il n'y a rien dont une vive et longue application ne puisse venir à bout.

J'ai donc premièrement examiné la Taille dans son principe et dans son origine; je l'ai suivie dans sa pratique, dans son état d'innocence et dans sa corruption; et après en avoir découvert les désordres, j'ai cherché s'il n'y aurait pas moyen de la remettre dans la pureté de son ancien établissement, en lui ôtant les défauts et abus qui s'y sont introduits par la manière arbitraire de l'imposer, qui l'ont rendue si odieuse.

J'ai trouvé que, dès le temps de Charles VII, on avait pris toutes les précautions qui avaient paru nécessaires pour prévenir les abus qui pourraient s'y glisser dans les suites, et que ces précautions ont été bonnes, ou du moins que le mal n'a été que peu sensible, tant que le fardeau a été léger, et que d'autres impositions n'ont point augmenté les charges; mais dès qu'elles ont commencé à se faire un peu trop sentir, tout le monde a fait ce qu'il a pu pour les éviter; ce qui ayant donné lieu au désordre et à la mauvaise foi de s'introduire dans le détail de la Taille, elle est devenue arbitraire, corruptible, et en toute manière accablante à un point qui ne se peut exprimer. Ce qui s'est tellement compliqué et enraciné, que quand même on viendrait à bout de le ramener à son premier établissement, ce ne serait tout au plus qu'un remède palliatif qui ne durerait pas longtemps; car les chemins de la corruption sont tellement frayés, qu'on y reviendrait incessamment; et c'est ce qu'il faut sur toute chose éviter.

La *Taille réelle*, fondée sur les arpentages et sur les estimations des revenus des héritages, est bien moins sujette à corruption, il faut l'avouer; mais elle n'en est pas exempte, soit par le défaut des arpenteurs, ou par celui des estimateurs qui peuvent être corrompus, intéressés ou ignorants : ou par le défaut du Système en sa substance, étant très-naturel d'estimer un héritage ce qu'il vaut, et de le taxer à proportion de la valeur présente de son revenu; ce qui n'empêche pas que, dans les suites, l'estimation ne se puisse trouver défectueuse. C'est ce que l'exemple suivant rendra manifeste.

Un bon ménager possède un héritage, dans lequel il fait toute la dépense nécessaire à une bonne culture; cet héritage répond aux soins de son maître, et rend à proportion. Si dans ce temps-là on fait le Tarif ou Cadastre du pays, ou qu'on le renouvelle, l'héritage sera taxé sur le pied de son revenu présent; mais si par les suites cet héritage tombe entre les mains d'un mauvais ménager, ou d'un homme

ruiné, qui n'ait pas moyen d'y faire de la dépense ; ou qu'il soit décrété, ou qu'il tombe à des mineurs (tout cela arrive souvent et fort naturellement) ; en un mot, qu'il soit négligé par impuissance ou autrement, pour lors il déchoira de sa bonté, et ne rapportera plus tant ; auquel cas le propriétaire ne manquera pas de se plaindre et de dire que son champ a été trop taxé, et il aura raison, par rapport au revenu présent : ce qui n'empêche cependant pas que les premiers estimateurs n'aient fait leur devoir. Qui donc aura tort? Ce sera bien sûrement le Système qui est défectueux, pour ne pouvoir pas soutenir à perpétuité la justesse de son estimation. Et c'est de ce défaut d'où procède la plus grande partie des plaintes qui se font dans les pays où la Taille est réelle, bien qu'il ne soit pas impossible qu'il ne s'y glisse d'autres défauts de négligence ou de malice pour favoriser quelqu'un [1].

[1] Voici l'opinion d'Ad. Smith sur les cadastres :

« Une taxe territoriale, assise d'après l'arpentage et sur l'évaluation de toutes les terres, quelque égale qu'elle puisse être d'abord, doit, dans un court espace de temps, devenir inégale. Pour empêcher qu'elle ne le devînt, il faudrait que le gouvernement donnât une attention vive et continuelle à toutes les variations qui surviennent dans l'état et le produit de toutes les différentes fermes du pays. » (*Recherches sur la richesse des nations*, liv. V, chap. II, deuxième partie.)

Quiconque possède la notion de la valeur, ne peut nier que, de ces deux propositions, l'une ne soit un axiome, et l'autre l'exposé d'une difficulté insoluble. Vauban et Smith, toutefois, n'ont pas empêché qu'en 1803 l'on n'ait entrepris, en France, un cadastre qui n'est pas encore achevé aujourd'hui, mais qui avait coûté 137,917,726 francs, au 1er janvier 1840. C'est-à-dire qu'on a mis en campagne des légions de géomètres et de calculateurs pour résoudre ce singulier problème : trouver l'évaluation, précise et invariable, d'une distance qui n'a pas de limites certaines ; ou bien encore, mesurer l'aire d'une surface, dont aucunes lignes ne déterminent la configuration. Et ce reproche, qui s'adresse principalement à la partie du cadastre ayant pour objet de constater le *revenu imposable* de la terre, atteint même, chez nous, la partie géométrique de cette colossale entreprise. En effet, de même que la valeur est une chose essentiellement mobile, la propriété territoriale ne varie pas moins dans son étendue, par suite des successions, ventes, partages et autres contrats civils. D'où il résulte que l'arpentage des terres devient illusoire, s'il ne suit pas tous les mouvements de la propriété. Or, c'est là un fait qui, en France, n'a pas eu lieu. On y a bien fait le cadastre, mais on a oublié de le *conserver*. Il existait, au 1er janvier 1839, 36,995 communes dans lesquelles l'opération était accomplie. Eh bien! l'on peut dire que, dans les neuf dixièmes de ces communes, les plans cadastraux ne sont plus que des fictions. Dans le Dauphiné, par exemple, pour reconnaître la situation et la délimitation des héritages actuels, autant vaudrait se servir du cadastre revisé par Charles V, en 1359.

L'utilité des cadastres, en ce qui touche la répartition de l'impôt, n'est pas appréciée d'une manière plus favorable par J.-B. Say :

« On a cru pouvoir, dit cet économiste, vaincre cette difficulté (celle de répartir « également l'impôt territorial) par un tableau comparatif de toutes les propriétés et « de leurs valeurs ; mais la grandeur et la valeur de chaque propriété est perpétuellement variable, et ce qui serait vrai à une époque cesserait de l'être quelques années plus tard..... Somme toute, il est certain que les cadastres sont des opérations

Il arrive la même chose dans le système des vingtièmes et centièmes[1] qui réussissent assez bien dans les Pays-Bas, parce que, le pays étant plat, il ne s'y trouve que trois ou quatre différences au plus dans les estimations. Mais dans les pays bossillés, par exemple, dans le mien, frontière de Morvand, pays montagneux, faisant partie de la Bourgogne et du Nivernais, presque partout mauvais, quand j'en ai voulu faire un essai, il s'est trouvé que dans une terre qui ne contient pas plus d'une demi-lieue carrée, il a fallu la diviser en quatorze ou quinze cantons, pour en faire autant d'estimations différentes, et que dans chacun de ces cantons il y avait presque autant de différences que de pièces de terre. Ce qui fait voir, qu'outre les erreurs auxquelles la Taille réelle est sujette, aussi bien que les vingtièmes et centièmes, elle serait encore d'une discussion dont on ne verrait jamais la fin, s'il fallait l'étendre à toute la France.

Il en est de même des répartitions qui se font par feux ou fouages[2], comme en Bretagne, Provence et Dauphiné, où, quelque soin qu'on ait pris de les bien égaler, la suite des temps les a dérangés et disproportionnés comme les autres.

Il y a des pays où l'on met toutes les impositions sur les denrées qui s'y consomment, même sur le pain, le vin et les viandes; mais cela en rend les consommations plus chères, et par conséquent plus rares[3]. En un mot, cette méthode nuit à la subsistance et nourriture

« dispendieuses, et il n'est pas également certain qu'elles soient utiles dans la prati-« que. » (*Cours d'économie politique*, huitième partie, chapitre v.)

L'ensemble des opérations administratives et des travaux d'art, auxquels le cadastre donne lieu, a été décrit fort au long dans le troisième volume de l'ouvrage de MM. Marcarel et Boulatignier, intitulé : *De la fortune publique en France.*

[1] Impôts censés équivaloir à la vingtième ou à la centième partie du revenu des contribuables.

[2] Taille assise sur les feux ou cheminées. Cet impôt fut établi, en 1370, sous Charles V.

[3] Ad. Smith distingue, dans les taxes de consommation, celles qui portent sur les objets de nécessité, et celles qui ne portent que sur les objets de luxe. Il place dans cette dernière catégorie toutes les choses dont la privation, d'après un état de mœurs donné, n'impose aucune souffrance, physique ou morale, au simple travailleur. Il pense, enfin, que les taxes sur les objets de nécessité tendent à la hausse des salaires, tandis que les taxes sur les objets de luxe restent sans influence sur le prix du travail. Et cette opinion l'amène à conclure que les premières de ces taxes retombent nécessairement sur les classes supérieure et moyenne de la société. (*Rich. des nat.*, livre V, chapitre II, deuxième partie.) Il nous semble qu'elles retombent en partie sur les travailleurs, et qu'en cette circonstance Smith n'a pas suffisamment tenu compte de l'immense avantage avec lequel le capital se présente toujours dans l'arène industrielle.

J.-B. Say goûte fort peu l'argument, plus financier que moral, qui présente les contributions indirectes comme une taxe que le contribuable acquitte *sans s'en apercevoir*, et qu'il confond avec le montant du sacrifice auquel il se résout pour se livrer aux consommations atteintes par les droits. Il trouve que cette illusion est accompagnée de beaucoup d'inconvénients.

des hommes, et au commerce, et ne peut satisfaire aux besoins extraordinaires d'un État, parce qu'on ne peut pas la pousser assez loin. D'autres ont pensé à tout mettre sur le sel; mais cela le rendrait si cher, qu'il faudrait tout forcer pour obliger le menu peuple à s'en servir. Outre que ce qu'on en tirerait ne pourrait jamais satisfaire aux deux tiers des besoins communs de l'État, loin de pouvoir suffire aux extraordinaires. Sur quoi, il est à remarquer que les gens qui ont fait de telles propositions se sont lourdement trompés sur le nombre des peuples, qu'ils ont estimé de moitié plus grand qu'il n'est en effet.

Tous ces moyens étant défectueux, il en faut chercher d'autres qui soient exempts de tous les défauts qui leur sont imputés, et qui puissent en avoir toutes les bonnes qualités, et même celles qui leur manquent. Ces moyens sont tout trouvés; ce sera la *Dîme royale,* si le roi l'a pour agréable, prise proportionnellement sur tout ce qui porte revenu. Ce Système n'est pas nouveau, il y a plus de trois mille ans que l'Écriture sainte en a parlé, et l'histoire profane nous apprend que les plus grands États s'en sont heureusement servis. Les empereurs grecs et romains l'ont employé; nos rois de la première et seconde race l'ont fait aussi, et beaucoup d'autres s'en servent encore en plusieurs parties du monde, au grand bien de leur pays. On prétend que le roi d'Espagne s'en sert dans l'Amérique et dans les Iles, et que le grand Mogol et le roi de la Chine s'en servent aussi dans l'étendue de leurs empires.

En effet, l'établissement de la *Dîme royale* imposée sur tous les fruits de la terre, d'une part, et sur tout ce qui fait du revenu aux hommes, de l'autre, me paraît le moyen le mieux proportionné de

« C'en est d'abord un très-grand, dit-il, que de produire et de ne pas consommer « ses produits, ou les produits qu'on pourrait acquérir au moyen des premiers. Par « la raison même qu'elles ne sont pas susceptibles de réclamations personnelles, et « que les agents du fisc peuvent répondre à ceux qui s'en plaignent : *Vous êtes libres « de vous y soustraire*, le fisc a pu leur donner une extension scandaleuse, comme « dans les droits d'accise en Angleterre, et dans la régie des contributions indirectes « en France. » (*Cours d'économie politique*, huitième partie, chapitre v.)

Après avoir démontré que ces contributions ne se proportionnent jamais aux facultés des contribuables; qu'elles ne sont pas en rapport avec le prix des denrées, et qu'elles donnent toujours lieu à d'énormes frais de perception, il ajoute :

« On peut affirmer que les impôts sur les consommations sont les plus inégale- « ment répartis de tous; et que, dans les nations où ils dominent, les familles les « plus indigentes sont sacrifiées. C'est une des plaies de l'Angleterre. » (*Ibid.*)

Les impôts de consommation de toute nature s'élèvent, en France, à la somme de plus de 470 millions, non compris les droits de timbre et d'enregistrement. Il y a lieu toutefois de déduire de cette somme la valeur des matières fournies par l'administration dans la vente de la poudre et du tabac, et de rabattre aussi le montant des frais occasionnés par le service public de la poste.

tous; parce que l'une suit toujours son héritage qui rend à proportion de sa fertilité, et que l'autre se conforme au revenu notoire et non contesté. C'est le Système le moins susceptible de corruption de tous, parce qu'il n'est soumis qu'à son Tarif, et nullement à l'arbitrage des hommes.

La *Dîme ecclésiastique*, que nous considérons comme le modèle de celle-ci, ne fait aucun procès, elle n'excite aucune plainte, et depuis qu'elle est établie, nous n'apprenons pas qu'il s'y soit fait aucune corruption ; aussi n'a-t-elle pas eu besoin d'être corrigée [1].

C'est celui de tous les revenus qui emploie le moins de gens à sa perception, qui cause le moins de frais, et qui s'exécute avec le plus de facilité et de douceur.

C'est celui qui fait le moins de non-valeur, ou pour mieux dire, qui n'en fait point du tout. Les dîmeurs se payent toujours comptant de ce qui se trouve sur le champ, dont on ne peut rien lever qu'ils n'aient pris leur droit. Et pour ce qui est des autres revenus différents des fruits de la terre, dont on propose aussi la dîme, le roi pourra se payer de la plus grande partie par ses receveurs ; et le reste, une fois réglé, ne souffrira aucune difficulté.

C'est la plus simple et la moins incommode de toutes les impositions, parce que quand son Tarif sera une fois arrêté, il n'y aura qu'à le faire publier au prône des paroisses, et le faire afficher aux portes des églises : chacun saura à quoi s'en tenir, sans qu'il puisse y avoir lieu de se plaindre que son voisin l'a trop chargé.

C'est la manière de lever les deniers royaux la plus pacifique de toutes, et qui excitera le moins de bruit et de haine parmi les peuples, personne ne pouvant avoir lieu de se plaindre de ce qu'il aura ou devra payer, parce qu'il sera toujours proportionné à son revenu.

Elle ne mettrait aucune borne à l'autorité royale qui sera toujours la même ; au contraire, elle rendra le roi tout à fait indépendant, non-seulement de son clergé, mais encore de tous les pays d'États, à qui il ne sera plus obligé de faire aucune demande; parce que la Dîme royale dîmant par préférence sur tous les revenus, suppléera à toutes ces demandes ; et le roi n'aura qu'à en hausser ou baisser le Tarif, selon les besoins de l'État. C'est encore un avantage incomparable de cette dîme, de pouvoir être haussée et baissée sans peine et sans le moindre embarras ; car il n'y aura qu'à faire un Tarif nouveau pour

[1] On a tant déclamé contre la dîme ecclésiastique, que cette assertion causera peut-être quelque surprise. Mais on peut voir, note 2 de la page 60, que les principes de la science économique suffiraient pour l'expliquer, si la sincérité de l'auteur était douteuse.

l'année suivante ou courante, qui sera affiché comme il est dit ci-devant.

Le roi ne dépendrait plus des traitants, il n'aurait plus besoin d'eux, ni d'établir aucun impôt extraordinaire, de quelque nature qu'il puisse être, ni de faire jamais aucun emprunt, parce qu'il trouverait dans l'établissement de cette dîme et des deux autres fonds qui lui seraient joints, dont il sera parlé ci-après, de quoi subvenir à toutes les nécessités extraordinaires qui pourraient arriver à l'État.

Elle ne ferait aucun tort à ceux qui ont des charges d'ancienne ou de nouvelle création dont l'État n'aura plus besoin, puisqu'en payant les gages et les intérêts jusqu'à remboursement de Finances, les propriétaires, qui n'auront rien ou peu de chose à faire, n'auront aucun sujet de se plaindre.

Ajoutons à ce que dessus, que la Dîme royale, jointe aux deux autres fonds que nous prétendons lui associer, sera le plus assuré comme le plus abondant moyen qu'on puisse imaginer pour l'acquit des dettes de la couronne.

L'établissement de la Dîme royale assurerait les revenus du roi sur les biens certains et réels, qui ne pourront, jamais lui manquer. Ce serait une rente foncière suffisante sur tous les biens du royaume, la plus belle, la plus noble et la plus assurée qui fût jamais.

Comme il n'y a rien de plus vrai que tous ces attributs de la Dîme royale, ni rien plus certain que tous les défauts qui sont imputés aux autres Systèmes, je ne vois point de raison qui puisse détourner Sa Majesté d'employer celui-ci par préférence à tous autres, puisqu'il les surpasse infiniment par son abondance, par sa simplicité, par la justesse de sa proportion et par son incorruptibilité.

Je ne dis rien des deux autres fonds, dont l'un est le Sel et l'autre le Revenu fixe, composé du Domaine, des Parties casuelles, etc. [1], parce que je suis persuadé qu'on entrera facilement dans les expédients que je proposerai à l'égard du premier, et que l'autre comprend des revenus dont l'établissement est déjà fait et légitimé, à très-peu de chose près.

A l'égard des difficultés qui pourraient s'opposer à l'établissement de cette Dîme, elles seraient peut-être considérables, si on entrepre-

[1] Le *domaine* se composait du produit des bois, biens ruraux, rentes et droits seigneuriaux qui appartenaient à la couronne, et d'un grand nombre de droits distincts, analogues à ceux dont la rentrée est suivie, de nos jours, par la direction générale de l'enregistrement.

Les *parties casuelles*, ou *revenus casuels*, comprenaient les droits de mutation des offices, le *centième denier* de ces mêmes offices, les droits de maîtrise, et les droits de confirmation de la noblesse.

nait de le faire tout d'un coup, parce que les peuples étant extrêmement prévenus contre les nouveautés, qui jusqu'ici leur ont toujours fait du mal et jamais du bien, ils crieraient bien haut avant qu'ils eussent démêlé tout le bon et le mauvais de ce Système. Mais il y a longtemps qu'on est accoutumé aux crieries, et que l'on ne laisse pas de faire et de réussir à ce que l'on entreprend. Ce qu'il y a de certain, c'est que n'en entreprenant que peu à la fois, comme il est proposé à la fin de ces Mémoires, peu de gens crieront, et ce peu-là s'apaisera bientôt, quand ils auront démêlé ce de quoi il s'agit. Ce ne sera pas le menu peuple qui fera le plus de bruit, ce seront ceux dont il est parlé au chapitre des *Objections et oppositions;* mais comme pas un d'eux n'aura raison d'en faire, il faudra se boucher les oreilles, aller son chemin et s'armer de fermeté : les suites feront bientôt voir que tout le monde s'en trouvera bien.

L'établissement de la Dîme royale me paraît enfin le seul moyen capable de procurer un vrai repos au royaume, et celui qui peut le plus ajouter à la gloire du roi, et augmenter avec plus de facilité ses revenus, parce qu'il est évident qu'à mesure qu'elle s'affermira, ils s'accroîtront de jour en jour, ainsi que ceux des peuples, car l'un ne saurait faire chemin sans l'autre.

Plus on examinera ce Système, plus on le trouvera excellent; outre toutes les belles propriétés que j'en ai déjà fait remarquer, on y en trouvera toujours de nouvelles. Par exemple, il en a une incomparable qui lui est singulière, qui est celle d'être également utile au prince et à ses sujets. Mais comme ce même Système est fondé sur des maximes qui ne conviennent qu'à lui seul, quoiqu'elles soient très-justes et très-naturelles; aussi est-il incompatible, dans son exécution, avec tout autre. C'est pourquoi ce serait tout gâter, que d'en vouloir prendre une partie pour l'insérer dans un autre, et laisser le reste : par exemple, la Dîme des fruits de la terre, avec la Taille ou les Aides, parce que cette Dîme étant poussée dans ces Mémoires aussi loin qu'elle peut aller, on ne pourrait la mêler avec d'autres impositions de la nature de celles qui se lèvent aujourd'hui, sans tout déranger, et la rendre absolument insupportable. Il faut donc prendre ce Système tout entier, ou le rejeter tout à fait.

Je voudrais bien finir, mais je me sens encore obligé de prendre la liberté de représenter à Sa Majesté que cet ouvrage étant uniquement fait pour Elle et pour son royaume, sans aucune autre considération, il est nécessaire qu'Elle ait la bonté d'en commettre l'examen à de véritables gens de bien et absolument désintéressés; car le défaut le plus commun de la nation est de se mettre peu en peine des besoins de

l'année suivante ou courante, qui sera affiché comme il est dit ci-devant.

Le roi ne dépendrait plus des traitants, il n'aurait plus besoin d'eux, ni d'établir aucun impôt extraordinaire, de quelque nature qu'il puisse être, ni de faire jamais aucun emprunt, parce qu'il trouverait dans l'établissement de cette dîme et des deux autres fonds qui lui seraient joints, dont il sera parlé ci-après, de quoi subvenir à toutes les nécessités extraordinaires qui pourraient arriver à l'État.

Elle ne ferait aucun tort à ceux qui ont des charges d'ancienne ou de nouvelle création dont l'État n'aura plus besoin, puisqu'en payant les gages et les intérêts jusqu'à remboursement de Finances, les propriétaires, qui n'auront rien ou peu de chose à faire, n'auront aucun sujet de se plaindre.

Ajoutons à ce que dessus, que la Dîme royale, jointe aux deux autres fonds que nous prétendons lui associer, sera le plus assuré comme le plus abondant moyen qu'on puisse imaginer pour l'acquit des dettes de la couronne.

L'établissement de la Dîme royale assurerait les revenus du roi sur les biens certains et réels, qui ne pourront, jamais lui manquer. Ce serait une rente foncière suffisante sur tous les biens du royaume, la plus belle, la plus noble et la plus assurée qui fût jamais.

Comme il n'y a rien de plus vrai que tous ces attributs de la Dîme royale, ni rien plus certain que tous les défauts qui sont imputés aux autres Systèmes, je ne vois point de raison qui puisse détourner Sa Majesté d'employer celui-ci par préférence à tous autres, puisqu'il les surpasse infiniment par son abondance, par sa simplicité, par la justesse de sa proportion et par son incorruptibilité.

Je ne dis rien des deux autres fonds, dont l'un est le Sel et l'autre le Revenu fixe, composé du Domaine, des Parties casuelles, etc. [1], parce que je suis persuadé qu'on entrera facilement dans les expédients que je proposerai à l'égard du premier, et que l'autre comprend des revenus dont l'établissement est déjà fait et légitimé, à très-peu de chose près.

A l'égard des difficultés qui pourraient s'opposer à l'établissement de cette Dîme, elles seraient peut-être considérables, si on entrepre-

[1] Le *domaine* se composait du produit des bois, biens ruraux, rentes et droits seigneuriaux qui appartenaient à la couronne, et d'un grand nombre de droits distincts, analogues à ceux dont la rentrée est suivie, de nos jours, par la direction générale de l'enregistrement.

Les *parties casuelles*, ou *revenus casuels*, comprenaient les droits de mutation des offices, le *centième denier* de ces mêmes offices, les droits de maîtrise, et les droits de confirmation de la noblesse.

nait de le faire tout d'un coup, parce que les peuples étant extrêmement prévenus contre les nouveautés, qui jusqu'ici leur ont toujours fait du mal et jamais du bien, ils crieraient bien haut avant qu'ils eussent démêlé tout le bon et le mauvais de ce Système. Mais il y a longtemps qu'on est accoutumé aux crieries, et que l'on ne laisse pas de faire et de réussir à ce que l'on entreprend. Ce qu'il y a de certain, c'est que n'en entreprenant que peu à la fois, comme il est proposé à la fin de ces Mémoires, peu de gens crieront, et ce peu-là s'apaisera bientôt, quand ils auront démêlé ce de quoi il s'agit. Ce ne sera pas le menu peuple qui fera le plus de bruit, ce seront ceux dont il est parlé au chapitre des *Objections et oppositions;* mais comme pas un d'eux n'aura raison d'en faire, il faudra se boucher les oreilles, aller son chemin et s'armer de fermeté : les suites feront bientôt voir que tout le monde s'en trouvera bien.

L'établissement de la Dîme royale me paraît enfin le seul moyen capable de procurer un vrai repos au royaume, et celui qui peut le plus ajouter à la gloire du roi, et augmenter avec plus de facilité ses revenus, parce qu'il est évident qu'à mesure qu'elle s'affermira, ils s'accroîtront de jour en jour, ainsi que ceux des peuples, car l'un ne saurait faire chemin sans l'autre.

Plus on examinera ce Système, plus on le trouvera excellent; outre toutes les belles propriétés que j'en ai déjà fait remarquer, on y en trouvera toujours de nouvelles. Par exemple, il en a une incomparable qui lui est singulière, qui est celle d'être également utile au prince et à ses sujets. Mais comme ce même Système est fondé sur des maximes qui ne conviennent qu'à lui seul, quoiqu'elles soient très-justes et très-naturelles; aussi est-il incompatible, dans son exécution, avec tout autre. C'est pourquoi ce serait tout gâter, que d'en vouloir prendre une partie pour l'insérer dans un autre, et laisser le reste : par exemple, la Dîme des fruits de la terre, avec la Taille ou les Aides, parce que cette Dîme étant poussée dans ces Mémoires aussi loin qu'elle peut aller, on ne pourrait la mêler avec d'autres impositions de la nature de celles qui se lèvent aujourd'hui, sans tout déranger, et la rendre absolument insupportable. Il faut donc prendre ce Système tout entier, ou le rejeter tout à fait.

Je voudrais bien finir, mais je me sens encore obligé de prendre la liberté de représenter à Sa Majesté que cet ouvrage étant uniquement fait pour Elle et pour son royaume, sans aucune autre considération, il est nécessaire qu'Elle ait la bonté d'en commettre l'examen à de véritables gens de bien et absolument désintéressés; car le défaut le plus commun de la nation est de se mettre peu en peine des besoins de

l'État; et rarement en verra-t-on qui soient d'un sentiment avantageux au public, quand ils auront un intérêt contraire; les misères d'autrui les touchent peu quand ils en sont à couvert, et j'ai vu souvent que beaucoup d'affaires publiques ont mal réussi, parce que des particuliers y ayant leurs intérêts mêlés, ils ont su trouver le moyen de faire pencher la balance de leur côté. Il est donc du service de Sa Majesté d'y prendre garde de près, en ce rencontre particulièrement, et de faire un bon choix de gens à qui Elle donnera le soin d'examiner cet ouvrage.

Je me sens encore obligé d'honneur et de conscience de représenter à Sa Majesté qu'il m'a paru que de tout temps on n'avait pas eu assez d'égard en France pour le menu peuple, et qu'on en avait fait trop peu de cas; aussi c'est la partie la plus ruinée et la plus misérable du royaume; c'est elle, cependant, qui est la plus considérable par son nombre et par les services réels et effectifs qu'elle lui rend; car c'est elle qui porte toutes les charges, qui a toujours le plus souffert, et qui souffre encore le plus; et c'est sur elle aussi que tombe toute la diminution des hommes qui arrive dans le royaume. Voici ce que l'application que je me suis donnée pour apprendre jusqu'où cela pourrait aller, m'en a découvert.

Par un mesurage fait sur les meilleures cartes de ce royaume, je trouve que la France, de l'étendue qu'elle est aujourd'hui, contient 30,000 lieues carrées ou environ, de 25 au degré, la lieue de 2,282 toises 3 pieds carrés; que chacune de ces lieues contient 4,688 arpents 82 perches et demie de terre de toutes espèces, l'arpent de 100 perches carrées, et la perche de 20 pieds de long et de 400 pieds carrés [1]. Ces 4,688 arpents 82 perches et demie divisés proportionnelle-

[1] La perche de 20 pieds, moyenne entre la perche des *eaux et forêts*, ayant 22 pieds, et la perche de *Paris*, ayant 18 pieds de longueur, équivaut à 6 mètres 4,968.

La perche carrée de 20 pieds égale donc 42 mèt. carr., 630, ou 0 ares, 42,630, et l'arpent, de la contenance de 100 de ces perches, 42 ares, 630.

Ce qui donne, pour l'étendue de chaque lieue carrée, calculée à raison de 4,688 arpents, 1,998 h. 494; et, pour la superficie totale de la France, en répétant cette étendue trente mille fois, 59,954,820 hectares.

Les travaux du cadastre ne permettent plus de douter, aujourd'hui, que ces calculs ne soient erronés; mais ils n'étaient pas l'œuvre de Vauban, et il les avait assis sur les meilleures cartes de son époque. Il avait cru toutefois, comme il nous l'apprend lui-même, devoir, à cause des *bossillements* du sol, élever un peu le résultat moyen de ces cartes, qui ne donnait à la France qu'une étendue de 28,642 lieues carrées.

Les dernières publications statistiques du gouvernement ne portent cette étendue qu'à 52,768,618 hectares, dont 49,863,610 sont imposables, et 2,905,008, non imposables.

Les propriétés bâties, imposables, occupent une superficie de 241,841 hectares. En 1835, elles étaient au nombre de 6,775,236.

ment en terres vagues et vaines, places à bâtir, chemins, haies et fossés, étangs, rivières et ruisseaux, en terres labourables, prés, jardins, vignes, bois, et en toutes les parties qui peuvent composer un petit pays habitable de cette étendue, la fertilité du même pays supposée un peu au-dessous du médiocre; ces terres, enfin, cultivées, ensemencées, et la récolte faite, doivent produire par commune année de quoi nourrir 7 ou 800 personnes de tous âges et de tous sexes, sur le pied de 3 setiers de blé, mesure de Paris, par tête, le setier pesant net 240 livres, le poids du sac défalqué [1].

De sorte que, si la France était peuplée d'autant d'habitants qu'elle en pourrait nourrir de son cru, elle en contiendrait, sur le pied de 700 par lieue carrée, 21 millions, et, sur le pied de 800, 24 millions. Et par les dénombrements, que j'ai supputés, de quelques provinces du royaume et de plusieurs autres petites parties, il se trouve que la lieue carrée commune de ces provinces ne revient qu'à 627 personnes et demie, de tous âges et de tous sexes; encore ai-je lieu de me défier que cette quantité puisse se soutenir dans toute l'étendue du royaume; car il y a bien de mauvais pays dont je n'ai pas les dénombrements [2]. Je trouve donc au premier cas, c'est-à-dire de 700 personnes à la lieue carrée, qu'il manque 72 personnes et demie par lieue carrée, et au second, de 800 à la même lieue, qu'il en manque 172 et demie; ce qui revient, au premier, à 2 millions 175,000 âmes de différence par tout le royaume, et dans l'autre, à 5 millions 175,000, qui est à peu près autant qu'il y en peut avoir dans l'Angleterre, l'Écosse et l'Irlande; et tout cela en diminution de la partie basse du

Du reste, la France ne s'est agrandie que de la Lorraine postérieurement à l'époque où le maréchal écrivait.

[1] L'édition in-12 porte : *le setier pesant net cent soixante et dix livres, le poids du sac défalqué.* Il est évident que cette *variante*, au texte de l'édition in-4°, n'est que le résultat d'une erreur, car tous les métrologues sont d'accord pour évaluer à 240 livres le poids du setier de blé. Cette mesure de capacité équivaut à 156 litres.

On ne compte également que 2,280 toises, 33 c., dans la lieue commune de 25 au degré, portée, un peu plus haut, à 2,282 toises et demie.

[2] Des gens fort éclairés, et d'emploi à le devoir savoir, m'ont assuré qu'avant la dernière guerre, il y avait 15 millions d'âmes dans le royaume, et plus; et que présentement il n'y en a pas plus de 13 millions, ce qui ne reviendrait qu'à 433 personnes par lieue carrée; cependant il s'en est trouvé plus de 700 dans la Bretagne, Normandie, Picardie, Artois et généralité de Tours; mais non tant en Alsace, Dauphiné et comté de Bourgogne. Et m'étant mieux éclairci depuis par les dénombrements que j'ai ramassés de toutes les provinces du royaume, dont on trouvera ci-après l'abrégé; j'ai trouvé qu'après la dernière guerre, la France contenait 19,094,000 tant d'âmes, ce qui se rapporte, à peu de chose près, à l'estimation énoncée ci-dessus, qui donne 627 personnes et demie de tous âges et de tous sexes par lieue carrée; ce qui est cependant fort au-dessous de ce qu'elle en pourrait nourrir, si elle était bien cultivée. (*Note de l'auteur.*)

peuple, qui remplit encore à ses dépens les vides qui se font dans la haute par les gens qui s'élèvent et font fortune.

C'est encore la partie basse du peuple qui, par son travail et son commerce, et par ce qu'elle paye au roi, l'enrichit et tout son royaume; c'est elle qui fournit tous les soldats et matelots de ses armées de terre et de mer, et grand nombre d'officiers, tous les marchands et les petits officiers de judicature; c'est elle qui exerce et qui remplit tous les arts et métiers; c'est elle qui fait tout le commerce et les manufactures de ce royaume; qui fournit tous les laboureurs, vignerons et manœuvriers de la campagne; qui garde et nourrit les bestiaux; qui sème les blés et les recueille; qui façonne les vignes et fait le vin; et, pour achever de le dire en peu de mots, c'est elle qui fait tous les gros et menus ouvrages de la campagne et des villes.

Voilà en quoi consiste cette partie du peuple si utile et si méprisée, qui a tant souffert, et qui souffre tant de l'heure que j'écris ceci. On peut espérer que l'établissement de la Dîme royale pourra réparer tout cela en moins de quinze années de temps, et remettre le royaume dans une abondance parfaite d'hommes et de biens; car quand les peuples ne seront pas si oppressés, ils se marieront plus hardiment; ils se vêtiront et nourriront mieux; leurs enfants seront plus robustes et mieux élevés; ils prendront un plus grand soin de leurs affaires; enfin, ils travailleront avec plus de force et de courage, quand ils verront que la principale partie du profit qu'ils y feront, leur demeurera.

Il est constant que la grandeur des rois se mesure par le nombre de leurs sujets; c'est en quoi consiste leur bien, leur bonheur, leurs richesses, leurs forces, leur fortune, et toute la considération qu'ils ont dans le monde. On ne saurait donc rien faire de mieux pour leur service et pour leur gloire, que de leur remettre souvent cette maxime devant les yeux; car puisque c'est en cela que consiste tout leur bonheur, ils ne sauraient trop se donner de soin pour la conservation et augmentation de ce peuple qui leur doit être si cher.

Il y a longtemps que je m'aperçois que cette préface est trop longue. Je ne saurais cependant me résoudre à la finir, que je n'aie encore dit ce que je pense sur les bornes qu'on peut donner à la Dîme royale, que je crois avoir suffisamment étudiée, pour en pouvoir dire mon sentiment.

Il m'a donc paru qu'on ne la doit jamais pousser plus haut que le Dixième, ni la mettre plus bas que le Vingtième; l'excès du premier chargerait trop, et la médiocrité du dernier ne fournirait pas assez pour satisfaire au courant.

On se peut jouer entre ces deux termes par rapport aux besoins de

l'État, et jamais autrement, parce qu'il est constant que plus on tire des peuples, plus on ôte d'argent du commerce, et que celui du royaume le mieux employé, est celui qui demeure entre leurs mains, où il n'est jamais inutile ni oisif[1].

MAXIMES FONDAMENTALES DE CE SYSTÈME.

I. Il est d'une évidence certaine et reconnue par tout ce qu'il y a de peuples policés dans le monde, que tous les sujets d'un État ont besoin de sa *protection*, sans laquelle ils n'y sauraient subsister.

II. Que le prince, chef et souverain de cet État, ne peut donner cette protection, si ses sujets ne lui en fournissent les moyens ; d'où s'ensuit :

III. Qu'un État ne peut se soutenir, si les sujets ne le soutiennent. Or, ce *soutien* comprend tous les besoins de l'État, auxquels, par conséquent, tous les sujets sont obligés de contribuer.

De cette nécessité, il résulte :

Premièrement, une obligation naturelle aux sujets de toutes conditions, de contribuer à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser ;

Deuxièmement, qu'il suffit pour autoriser ce droit, d'être sujet de cet État ;

Troisièmement, que tout privilége qui tend à l'exemption de cette

[1] Il y a loin de cette doctrine à la maxime fameuse, que l'*impôt est le meilleur des placements*, bouffonnerie sociale qui peut marcher de pair avec toutes les rêveries communistes, fouriéristes et saint-simoniennes.

Admettons, en effet, l'hypothèse, non encore réalisée dans l'histoire, qu'un gouvernement veuille répartir l'impôt avec une justice rigoureuse, et ne disposer de son produit que dans l'intérêt général. Serait-ce donc une raison pour lui reconnaître le droit de ne garder aucune mesure dans l'extension des charges publiques? Si l'étendue de la richesse nationale permet à la France d'acquitter un milliard d'impôt, le pouvoir, quel que soit le nom qu'on lui donne, peut-il en réclamer quatre ou cinq, par cela seul qu'il se croirait plus propre que les citoyens à bien employer le montant de ce subside supplémentaire? Tel est pourtant le sens de la maxime citée, ou elle n'en a pas du tout. Mais qui donc ne voit que cette doctrine est, au fond, du *saint-simonisme* pur, à la franchise et à la hardiesse près? Qu'elle place la sagesse des chefs de l'État au-dessus de la sagesse générale de la société même, et qu'elle dépouille celle-ci de son libre arbitre, de son activité propre, pour la soumettre, comme un enfant, à la direction absolue de quelques hommes dont le rôle normal est seulement de protéger la liberté, le travail et la propriété de tous? Après Vauban, Montesquieu a dit, en parlant de l'impôt : « Il n'y a rien que la sagesse et la prudence doivent plus régler « que cette portion qu'on ôte aux sujets. Ce n'est point à ce que le peuple peut donner, qu'il faut mesurer les impôts publics, mais à ce qu'il doit donner. Il ne faut « point prendre au peuple, sur ses besoins réels, pour des besoins de l'État imaginaires. » Oh! combien nous avons besoin de relire Vauban et Montesquieu!...

contribution, est injuste et abusif, et ne peut ni ne doit prévaloir au préjudice du public [1].

[1] On ne nous saura pas mauvais gré, sans doute, de placer, en regard de ces maximes, celles posées par Ad. Smith sur le même sujet :

1° « Tous les sujets d'un État doivent contribuer au soutien du gouvernement dans la proportion la plus juste possible avec leurs facultés respectives, c'est-à-dire la plus exactement mesurée sur le revenu dont chacun d'eux jouit, sous la protection du gouvernement. La dépense du gouvernement est, aux individus d'une grande nation, ce que les frais d'administration sont aux copropriétaires d'un grand bien, qui sont tous obligés d'y contribuer à raison de l'intérêt respectif qu'ils ont tous à la chose. C'est en se conformant à cette maxime, ou en la violant, qu'on introduit ce que j'appelle l'*égalité* ou l'*inégalité* d'imposition. Remarquons, une fois pour toutes, que tout impôt, qui n'est payé finalement que par l'une des trois sources de revenu (la rente, le bénéfice des fonds et le salaire, ou, en d'autres termes, la terre, le capital et le travail) est nécessairement *inégal*, puisqu'il en laisse deux sur lesquelles il ne porte pas.

2° « La taxe que chaque individu est obligé de payer doit être toujours *certaine*, et ne doit être jamais *arbitraire*. Le temps du payement, la manière de payer, la quotité à payer, tout doit être clair et précis pour le contribuable, ainsi que pour toute autre personne. Partout où il en est autrement, les impôts sont plus ou moins livrés à la discrétion du percepteur... La certitude de ce que doit payer chaque individu est, en fait d'imposition, un objet de telle importance, qu'il est prouvé, je crois, par l'expérience de toutes les nations, qu'un petit degré d'incertitude est plus funeste qu'un degré plus considérable d'inégalité.

3° « Toute taxe doit être levée dans le temps et de la manière qui conviennent le mieux aux imposés : c'est ainsi qu'un impôt sur la rente des terres et des maisons, s'il est payable à l'époque où les contribuables perçoivent cette rente, se trouve levé dans le moment qui, selon toutes les apparences, leur est le plus commode; alors, sans doute, ils ont de quoi payer. C'est ainsi que des taxes sur des objets de consommation et sur des articles de luxe sont payées par le consommateur de la manière qui, en général, est la plus commode pour lui; il paye peu à peu, à mesure qu'il a besoin de consommer.

4° « Toute taxe doit être combinée de manière qu'il ne sorte des mains du peuple que le moins possible au delà de ce qui doit entrer dans le trésor public.

« On peut tirer du peuple plus qu'il ne faut au trésor de l'État, des quatre manières suivantes : — D'abord, la perception peut demander un plus grand nombre d'agents, dont les salaires sont pris sur la plus grande partie du produit de l'impôt, et qui, par leur inquisition, mettront une taxe additionnelle sur le peuple. — Ensuite, elle peut gêner l'industrie générale, et l'empêcher de s'appliquer à certaines branches de travail qui occuperaient et feraient vivre un plus grand nombre d'individus; car contraindre à payer ces agents, c'est diminuer et peut-être même détruire quelquefois un fonds qui aurait pu mettre le peuple en état d'acquitter plus aisément la taxe. — De plus, les confiscations et les amendes, qu'encourent les malheureux qui essaient sans succès de se soustraire à l'impôt, peuvent souvent les ruiner, et anéantir par conséquent le bénéfice que la société eût retiré de l'emploi de leurs capitaux... Enfin, en soumettant le peuple aux fréquentes visites et aux recherches odieuses des percepteurs, on l'expose à une inquiétude, à des vexations et à une oppression absolument inutiles; et, quoique ces recherches vexatoires ne soient pas à la rigueur une dépense, néanmoins il est sûr qu'elles équivalent à la somme que chacun serait disposé à donner pour s'en racheter. — C'est de l'une ou de l'autre de ces quatre manières différentes, que les taxes sont ouvent beaucoup plus onéreuses au peuple, qu'avantageuses au souverain. » (*Richesse des nations*, liv. V, chap. II.)

PROJET

Qui réduit les revenus du roi à une proportion géométrique, par l'établissement d'une *Dîme royale*, laquelle, en produisant un revenu considérable et suffisant pour tous les besoins de l'État, pourra donner lieu à la suppression de la Taille, des Aides, des Douanes provinciales, des Décimes du clergé, et de toutes les autres impositions onéreuses et à charge au peuple, de quelque nature qu'elles puissent être; à la réserve de la Gabelle, réduite à la moitié ou aux deux tiers de ce qu'elle est; des Douanes, qu'il faudrait reléguer sur les frontières, et les beaucoup diminuer; des vieux Domaines de nos rois; et de tous autres revenus fixes et de raison, dont il sera parlé dans la suite de ces Mémoires.

Quand je dirai que la France est le plus beau royaume du monde, je ne dirai rien de nouveau, il y a longtemps qu'on le sait; mais si j'ajoutais qu'il est le plus riche, on n'en croirait rien, par rapport à ce que l'on voit. C'est cependant une vérité constante, et on en conviendra sans peine, si on veut bien faire attention que ce n'est pas la grande quantité d'or et d'argent qui font les grandes et véritables richesses d'un État, puisqu'il y a de très-grands pays dans le monde qui abondent en or et en argent, et qui n'en sont pas plus à leur aise, ni plus heureux. Tels sont le Pérou, et plusieurs États de l'Amérique, et des Indes orientales et occidentales, qui abondent en or et en pierreries, et qui manquent de pain. La vraie richesse d'un royaume consiste dans l'abondance des denrées, dont l'usage est si nécessaire au soutien de la vie des hommes, qu'ils ne sauraient s'en passer[1].

Or, on peut dire que la France possède cette abondance au suprême degré, puisque de son superflu elle peut grassement assister ses voisins, qui sont obligés de venir chercher leurs besoins chez elle, en

[1] Vauban et Boisguillebert sont les premiers écrivains qui aient combattu l'opinion générale, que la richesse consistait principalement dans les métaux précieux. Et ce n'est pas une médiocre gloire, si l'on songe que ce préjugé trouvait encore des défenseurs en 1821, et que, dans un livre imprimé à cette époque, véritable manifeste de guerre contre tous les économistes, se rencontrent, par centaines, des phrases analogues à la suivante : « L'argent est plus que les richesses, car il les *crée* toutes; « l'argent est l'âme du monde commerçant. » (Ferrier.—*Du gouvernement considéré dans ses rapports avec le commerce*, page 107.) M. Ferrier regarde sans doute la monnaie comme l'âme du monde commerçant, parce que la monnaie favorise la circulation des marchandises. Mais, d'un tel point de vue, il aurait dû s'apercevoir que le monde dont il parle a beaucoup d'*âmes*, et que les commissionnaires, les voitures, les bateaux et les navires, sans parler des routes, des fleuves et de la mer, qui ne sont pas tout à fait inutiles au déplacement des produits, ne méritaient pas moins l'honneur d'être appelés *âmes*, que la monnaie. Du reste, on est redevable à M. Ferrier d'une découverte trop curieuse, pour qu'on veuille insister davantage sur cette légère inexactitude d'observation. Le monde n'oubliera jamais que cet honorable directeur des douanes lui a révélé qu'Ad. Smith avait puisé l'*idée-mère* de son livre, *dans les vieilles ordonnances de nos rois*. (*Ibid.*, page 574.)

échange de leur or et de leur argent; que si avec cela elle reçoit quelques-unes de leurs denrées, ce n'est que pour faciliter le commerce, et satisfaire au luxe de ses habitants; hors cela elle pourrait très-bien s'en passer.

Les denrées qu'elle débite le plus communément aux étrangers, sont les vins, les eaux-de-vie, les sels, les blés et les toiles. Elle fournit aussi les modes, une infinité d'étoffes qui se fabriquent dans ses manufactures mieux qu'en aucun autre endroit du monde, ce qui lui attire et peut attirer des richesses immenses, qui surpassent celles que les Indes pourraient lui fournir, si elle en était maîtresse.

Elle a de plus chez elle des propriétés singulières, qui excitent un commerce intérieur qui lui est très-utile : c'est qu'elle n'a guère de province qui n'ait besoin de sa voisine d'une façon ou d'autre, ce qui fait que l'argent se remue, et que tout se consomme au dedans, ou se vend au dehors, en sorte que rien ne demeure.

Que si cela ne se trouve pas au pied de la lettre aussi précisément que je le dis, ce n'est ni à l'intempérie de l'air, ni à la faute des peuples, ni à la stérilité des terres, qu'il en faut attribuer la cause, puisque l'air y est excellent, les habitants laborieux, adroits, pleins d'industrie et très-nombreux, mais aux guerres qui l'ont agitée depuis longtemps, et au défaut d'économie que nous n'entendons pas assez, soit dans le choix des impôts et subsides nécessaires pour entretenir l'État, soit dans la manière de les lever, soit dans la culture de la terre par rapport à sa fertilité. Car c'est une vérité qui ne peut être contestée, *que le meilleur terroir ne diffère en rien du mauvais s'il n'est cultivé.* Cette culture devient même non-seulement inutile, mais ruineuse au propriétaire et au laboureur, à cause des frais qu'il est obligé d'y employer, si, faute de consommation, les denrées qu'il retire de ses terres lui demeurent et ne se vendent point[1].

Il y a longtemps qu'on s'est aperçu et qu'on se plaint que les biens de la campagne rendent le tiers moins de ce qu'ils rendaient il y a trente ou quarante ans, surtout dans les pays où la Taille est *personnelle*[2];

[1] N'y a-t-il pas dans ces paroles le germe de la théorie des débouchés, et quand J.-B. Say en trouvait la formule : *les produits ne s'achètent qu'avec des produits*, faisait-il autre chose que de soumettre aux démonstrations de l'analyse les concepts judicieux du maréchal de Vauban? Ce passage, et vingt autres que le lecteur rencontrera dans le cours de l'ouvrage, prouvent que l'auteur de la *Dîme royale* ne comprenait pas moins bien, que la science moderne, la liaison intime du phénomène de la consommation avec celui de la production de la richesse, tandis que ses contemporains, qui s'efforçaient d'apporter obstacles sur obstacles au progrès de l'un, ne se doutaient pas, le moins du monde, que ces gênes pussent arrêter le développement de l'autre.

[2] Vis-à-vis de l'autorité publique, la taille n'était ni *réelle*, ni *personnelle*, et c'était

mais peu de personnes ont pris la peine d'examiner à fond quelles sont les causes de cette diminution, qui se fera sentir de plus en plus, si on n'y apporte le remède convenable.

Pour peu qu'on ait de connaissance de ce qui se passe à la campagne, on comprend aisément que les Tailles sont une des causes de ce mal, non qu'elles soient toujours et en tout temps trop grosses ; mais parce qu'elles sont assises sans proportion, non-seulement en gros de paroisse à paroisse, mais encore de particulier à particulier ; en un mot, elles sont devenues arbitraires, n'y ayant point de proportion du bien du particulier à la Taille dont on le charge. Elles sont de plus exigées avec une extrême rigueur et de si grands frais, qu'il est certain qu'ils vont au moins à un quart du montant de la Taille. Il est même assez ordinaire de pousser les exécutions jusqu'à dépendre les portes des maisons, après avoir vendu ce qui était dedans, et on en a vu démolir, pour en tirer les poutres, les solives et les planches, qui ont été vendues cinq ou six fois moins qu'elles ne valaient, en déduction de la Taille.

L'autorité des personnes puissantes et accréditées fait souvent modérer l'imposition d'une ou de plusieurs paroisses, à des taxes bien au-dessous de leur juste portée, dont la décharge doit conséquemment tomber sur d'autres voisines qui en sont surchargées, et c'est un mal invétéré auquel il n'est pas facile de remédier. Ces personnes puissantes sont payées de leur protection dans la suite, par la plus-value de leurs fermes, ou de celles de leurs parents ou amis, causée par l'exemption de leurs fermiers et de ceux qu'ils protégent, qui ne sont imposés à la Taille que pour la forme seulement ; car il est très-ordinaire de voir qu'une ferme de 3 à 4,000 livres de revenu ne sera cotisée qu'à 40 ou 50 livres de Taille, tandis qu'une autre de 4 à 500 livres en payera 100 et souvent plus ; ce qui fait que les terres

là une distinction purement locale. Le gouvernement appelait taille une contribution dont le montant était fixé par lui seul pour tout le royaume, ainsi que pour l'étendue de chaque circonscription financière ou généralité. Mais, après cette première opération, la taille devenait réelle ou personnelle, selon l'usage que suivait chaque province pour répartir le contingent qu'elle devait fournir au Trésor. Dans les lieux où la valeur des propriétés foncières servait exclusivement de base à cette répartition, la taille était dite *réelle*, et elle était dite *personnelle* quand ce n'était pas seulement les immeubles, mais l'ensemble de toutes les facultés, positives et présumées, des contribuables, qui déterminaient leur quote-part dans l'impôt. On sent que la taille *personnelle*, qui était presque générale, devait être encore plus vicieuse que la taille *réelle*, et c'est ce qu'atteste Vauban. Mais, en outre, il existait une notable différence entre les provinces de taille *réelle* et de taille *personnelle* : c'est que les premières, appelées *pays d'États*, octroyaient l'impôt par l'intermédiaire de leurs assemblées provinciales ; tandis que les secondes, dénommées *pays d'Élections* et *pays conquis*, ne jouissaient d'aucune liberté et se trouvaient, par là même, taillables à merci et miséricorde. (Voir la note 2 de la page 32.)

n'ont pas ordinairement la moitié de la culture dont elles ont besoin.

Il en est de même de laboureur à laboureur, ou de paysan à paysan, le plus fort accable toujours le plus faible ; et les choses sont réduites à un tel état, que celui qui pourrait se servir du talent qu'il a de savoir faire quelque art ou quelque trafic qui le mettrait, lui et sa famille, en état de pouvoir vivre un peu plus à son aise, aime mieux demeurer sans rien faire ; et que celui qui pourrait avoir une ou deux vaches et quelques moutons ou brebis, plus ou moins, avec quoi il pourrait améliorer sa ferme ou sa terre, est obligé de s'en priver, pour n'être pas accablé de Taille l'année suivante, comme il ne manquerait pas l'être, s'il gagnait quelque chose, et qu'on vît sa récolte un peu plus abondante qu'à l'ordinaire. C'est par cette raison qu'il vit non-seulement très-pauvrement lui et sa famille, et qu'il va presque tout nu, c'est-à-dire qu'il ne fait que très-peu de consommation, mais encore qu'il laisse dépérir le peu de terre qu'il a, en ne la travaillant qu'à demi, de peur que si elle rendait ce qu'elle pourrait rendre étant bien fumée et cultivée, on n'en prît occasion de l'imposer doublement à la Taille. Il est donc manifeste que la première cause de la diminution des biens de la campagne est le défaut de culture, et que ce défaut provient de la manière d'imposer les Tailles et de les lever.

L'autre cause de cette diminution est le défaut de consommation, qui provient principalement de deux autres, dont une est la hauteur et la multiplicité des droits des Aides et des Douanes provinciales, qui emportent souvent le prix et la valeur des denrées, soit vin, bière et cidre ; ce qui fait qu'on a arraché tant de vignes, et qui par les suites fera arracher les pommiers en Normandie, où il y en a trop par rapport à la consommation présente de ce pays, laquelle diminue tous les jours ; l'autre, les vexations inexprimables que font les commis à la levée des Aides, qui se sont faits depuis quelque temps marchands de vin et de cidre : car il faut parler à tant de bureaux pour transporter les denrées, non-seulement d'une province ou d'un pays à un autre, par exemple de Bretagne en Normandie, ce qui rend les Français étrangers aux Français mêmes, contre les principes de la vraie politique, qui conspire toujours à conserver une certaine uniformité entre les sujets qui les attache plus fortement au prince ; mais encore d'un lieu à un autre dans la même province ; et on a trouvé tant d'inventions pour surprendre les gens et pouvoir confisquer les marchandises, que le propriétaire et le paysan aiment mieux laisser périr leurs denrées chez eux, que de les transporter avec tant de risques et si peu de profit. De sorte qu'il y a des denrées, soit vins, cidres,

huiles, et autres choses semblables, qui sont à très-grand marché sur le lieu, et qui se vendraient chèrement et se débiteraient très-bien à dix, vingt et trente lieues de là où elles sont nécessaires, qu'on laisse perdre, parce qu'on n'ose hasarder de les transporter[1].

Ce serait donc un grand bien pour l'État, et une gloire incomparable pour le roi, si on pouvait trouver un moyen sûr, qui en lui fournissant autant ou plus que ne font les Tailles, les Aides et les

[1] Qu'on supprime de ce tableau tout ce qui est relatif aux douanes intérieures, et quelques malversations individuelles, devenues impossibles de nos jours, le reste demeure toujours de l'histoire. Peut-on le nier en présence de ces lignes tracées, hier, par les victimes immédiates de l'absurde système de fiscalité, que condamnait l'auteur de la *Dîme royale*, il y a près de cent cinquante ans? Elles sont extraites d'une pétition des propriétaires vinicoles du département de la Gironde, que tous les journaux du mois de mars dernier (1842) ont rendue publique :

« Monsieur le préfet,

« Les soussignés, propriétaires de vignes dans le département de la Gironde, ont l'honneur de vous exposer :

« Que la non-vente des vins, depuis plusieurs années, laisse dans leurs chais tout ou partie des trois ou quatre dernières récoltes; que les transactions commerciales, arrêtées sans qu'il soit possible d'en prévoir la reprise, leur donnent peu d'espoir d'une vente prochaine; que la culture coûteuse des vignes, qui, sous peine d'une ruine complète, ne peut être négligée ou suspendue, revient avec toutes ses exigences; que les vins entassés dans leurs chais nécessitent de grands frais de conservation; que les capitaux qui, partout ailleurs, vont au-devant de l'industrie, se retirent complétement devant les besoins de propriétés déjà grevées d'emprunts; que par suite, enfin, ils se trouvent aujourd'hui dans la position, sans exemple peut-être, *de ne pouvoir pas payer l'impôt assis sur leurs revenus.*

« . . . . . .

« L'encombrement de nos chais a pour causes :

« La diminution des rapports commerciaux avec les puissances étrangères. — C'est l'effet du système protecteur.

« Les entraves à la consommation intérieure. — C'est l'effet du régime des contributions indirectes et des octrois.

« Ainsi, sont atteints et frappés diversement, mais dans des proportions aussi désastreuses, d'une part, à l'étranger, nos vins d'exportation, en retour de nos tarifs de douanes; d'autre part, à l'intérieur, nos vins communs, par la fiscalité de nos lois financières. »

« L'impôt, ajoutaient les pétionnaires, doit suivre les chances des produits qui constituent le revenu; car, en droit, il n'a point action sur le fonds, puisqu'il a été calculé sur le rendement de la culture.

« Or, ne pas faire de revenus, ou faire des revenus dont on ne trouve pas le placement, est une seule et même chose pour le producteur. Dans cette position, il est évident qu'il ne peut couvrir ses dépenses les plus impérieuses, que par des emprunts sur ses produits non vendus ou sur le fonds productif lui-même. Dans le premier cas, l'emprunt est difficile par la dépréciation des vins qui le garantissent, et toujours ruineux par l'obligation de les remettre dans les mains du prêteur; car, dès lors, ils perdent leur prix d'origine, et les frais de garde, de consommation, d'entretien, combinés à l'avance faite et aux intérêts, dépassent souvent la valeur du produit engagé. Dans le second cas, l'emprunt est désavantageux à cause d'une législation qui éloigne les capitaux ; et d'ailleurs, le chiffre des sommes prêtées jusqu'à ce jour, joint à la décroissance de valeur des propriétés, démontre qu'*elles doivent tout ce qu'elles peuvent devoir.* »

Et ce document, dont la signification est si grave, se termine par l'offre de payer l'impôt en *nature*, faute de pouvoir l'acquitter en argent.

Douanes provinciales, délivrât son peuple des misères auxquelles cette même Taille, les Aides, etc., les assujettissent. Et c'est ce que je me suis persuadé avoir trouvé; et que je proposerai dans la suite, après avoir dit un mot du mal que causent les Affaires extraordinaires et les exemptions[1].

Il était impossible, dans l'état où sont les choses, de fournir aux dépenses que la dernière guerre exigeait, sans le secours des Affaires extraordinaires, qui ont donné de grands fonds. Mais on ne peut dissimuler, qu'à l'exception des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, des Tontines et autres engagements semblables qui peuvent être utiles aux particuliers et qui ont été volontaires, le surplus des Affaires extraordinaires n'ait causé de grands maux, dont l'État se ressentira longtemps, non-seulement pour les rentes et dettes qu'il a contractées, qui en ont notablement augmenté les charges, en même temps que par les mêmes voies elles ont ôté quantité de bons sujets à la Taille, dont on les a exemptés pour des sommes très-modiques, parties desquelles sont demeurées entre les mains des traitants; mais encore par la ruine presque totale et sans ressource d'une quantité de bonnes familles, qu'on a contraintes de payer plusieurs taxes sans s'informer si elles en avaient les moyens. A quoi il faut ajouter, que ces mêmes Affaires extraordinaires ont encore épuisé et mis à sec ce qui était resté de gens un peu accommodés en état de soutenir le menu peuple de la campagne, qui de tout temps était dans l'habitude d'avoir recours à eux dans leur nécessité, tant pour avoir de quoi payer la Taille et leurs autres dettes plus pressées, que pour acheter de quoi vivre et s'entretenir, assurés qu'ils étaient de regagner une partie de cet emprunt par le travail de leurs bras; ce qui faisait un commerce capable de soutenir les maîtres et les valets; au lieu que les uns et les autres venant à tomber en même temps et par les mêmes causes, ne sauraient que difficilement se relever.

Pour rendre ceci plus intelligible, je prendrai la liberté de marquer en détail les défauts les plus essentiels que j'ai observés en ces sortes d'Affaires; non pour blâmer ce qui a été fait dans une nécessité pressante, mais pour faire voir le bien qu'on ferait à l'État, si on pouvait trouver un moyen de remédier à une semblable nécessité, sans être obligé d'avoir recours à de pareilles Affaires.

Le premier de tous, est l'injustice de la taxe sur celui qui ne la doit pas plus qu'un autre qui ne la paye point, ou qui la paye beaucoup moindre; et pour laquelle on n'apporte d'autre raison que celle du

[1] Ceci a été composé incontinent après la paix de Riswick, en 1698.
(*Note de l'auteur.*)

besoin de l'État, laquelle est toujours bonne par rapport à l'État; mais ce pauvre particulier est fort à plaindre qui paye déjà par tant d'droits, et qui se voit encore distingué par l'imposition d'une nouvelle taxe qu'il est contraint de payer, sans qu'on lui permette de dire ses raisons.

Le second, est l'usure que les Traitants exigent de celui qui paye, qui est le particulier, et de celui qui reçoit, qui est le roi, qui ne va pas moins qu'au quart du total, et souvent plus.

Le troisième, ce sont les frais des contraintes, qui montent souvent plus haut que le principal même[1].

Le quatrième, consiste aux Rentes, Gages et Appointements dont le roi a augmenté ses dettes par tant de créations de charges, d'offices, et de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les postes, les Tontines, augmentations de Gages, etc.

Le cinquième, en ce qu'on a affranchi un grand nombre de gens de la Taille, dont l'exemption retombe directement sur les peuples, et indirectement sur le roi.

Le sixième, en ce qu'en achevant de ruiner ceux qui avaient encore quelque chose, il n'y a plus, ou très-peu, de ressource pour les paysans, qui dans les pressants besoins avaient recours à eux.

Et le septième, en ce que les Affaires extraordinaires ayant produit une multitude de petits impôts sur toutes sortes de denrées, ont troublé le commerce en diminuant notablement les consommations. Aussi, l'expérience a fait connaître que de semblables impôts ne sont bons que pour enrichir les traitants, fatiguer les peuples et empêcher le débit des denrées, et ne portent que peu d'argent dans les coffres du roi.

Ainsi, toutes les Affaires extraordinaires, de quelque manière qu'on les tourne, sont toujours également mauvaises pour le roi et pour ses sujets.

Il y a même encore une remarque à faire, non moins importante que les précédentes, qui est, que la Taille, le Sel, les Aides, les Douanes, etc., peuvent bien être continués, en corrigeant les abus qui s'y sont introduits; mais cela ne peut être fait à l'égard des Af-

[1] Les frais de contrainte, pour les derniers temps de la monarchie, ont été évalués par Necker, qui déclare toutefois n'avoir pas de connaissances certaines sous ce rapport, à la somme de 7,500,000 l.

M. Le Trône ne porte pas à moins de trois millions les frais de cette nature, auxquels donnait lieu la simple perception des droit domaniaux.

Enfin, M. Bailly arrête le chiffre des frais de contrainte, toute espèce, à la somme de 10,000,000 l.

Comme le temps amène toujours quelques progrès, il y a lieu de croire que cette charge additionnelle de l'impôt, était encore plus considérable sous Louis XIV.

faires extraordinaires, qui ne se peuvent pas répéter d'une année à l'autre, du moins sous les mêmes titres. C'est pourquoi, quelque quantité qu'on en puisse faire, on est assuré d'en trouver bientôt la fin. Et c'est, apparemment, cette considération qui a donné à nos ennemis tant d'éloignement pour la paix, car il ne faut pas douter qu'ils ne fussent bien informés de ce qui se passait chez nous.

J'aurais beaucoup de choses à dire sur le mal que font les Douanes provinciales, tant par la mauvaise situation de leurs bureaux dans le milieu des provinces françaises, que par les excès des taxes et les fraudes des commis; mais je veux passer outre, et abréger. C'est pourquoi, je ne m'étendrai pas là-dessus davantage, non plus que sur la Capitation, qui, pour avoir été trop pressée et faite à la hâte, n'a pu éviter de tomber dans de très-grands défauts qui ont considérablement affaibli ce qu'on en devait espérer, et produit une infinité d'injustices et de confusions.

Quel bien le roi ne ferait-il donc point à son État, s'il pouvait subvenir à ses besoins par des moyens aisés et naturels, sans être obligé d'en venir aux extraordinaires, dont le poids est toujours pesant, et les suites très-fâcheuses?

Comme tous ceux qui composent un État ont besoin de sa protection pour subsister, et se maintenir chacun dans son état et sa situation naturelle, il est raisonnable que tous contribuent aussi, selon leurs revenus, à ses dépenses et à son entretien : c'est l'intention des Maximes mises au commencement de ces Mémoires. Rien n'est donc si injuste que d'exempter de cette contribution ceux qui sont le plus en état de la payer, pour en rejeter le fardeau sur les moins accommodés, qui succombent sous le faix, lequel serait d'ailleurs très-léger, s'il était porté par tous à proportion des forces d'un chacun; d'où il suit que toute exemption à cet égard est un désordre qui doit être corrigé [1]. Après beaucoup de réflexions et d'expériences, il m'a paru que le roi avait un moyen sûr et efficace pour remédier à tous ces maux, présents et à venir.

Ce moyen consiste à faire contribuer un chacun selon son revenu aux besoins de l'État, mais d'une manière aisée et facile, par une pro-

[1] Le principe de l'égalité de l'impôt, pour lequel se passionnait l'âme noble et juste de Vauban, a suggéré à Forbonnais, qui écrivait en 1758, les considérations suivantes : « La France serait trop puissante, si la répartition des impôts était faite également..... « Mais, si l'édit d'un tel impôt (d'un impôt égal) paraissait, on n'entendrait que « clameurs, que murmures de la part de deux ou trois millions d'hommes environ. « Ne leur demandez rien, épuisez les campagnes, ces mêmes hommes diront froi- « dement : Le peuple souffre, il est vrai, mais..... il ne faut pas que cette espèce « d'hommes soit à son aise.» (*Rech. et consid. sur les finances*, in-4°, t. II, p. 82, 83.)

portion dont personne n'aura lieu de se plaindre, parce qu'elle sera tellement répandue et distribuée, que quoiqu'elle soit également portée par tous les particuliers, depuis le plus grand jusqu'au plus petit, aucun n'en sera surchargé, parce que personne n'en portera qu'à proportion de son revenu.

Ce moyen aura encore cette facilité, que dans les temps fâcheux il fournira les fonds nécessaires, sans avoir recours à aucune Affaire extraordinaire, en augmentant seulement la quotité des levées à proportion des besoins de l'État. Par exemple, si la quotité ordinaire est le vingtième du revenu, on le mettra au quinzième ou au dixième, à proportion, et pour le temps de la nécessité seulement, sans que personne paye jamais deux fois pour raison d'un même revenu, et sans qu'il y ait presque aucune contrainte à exercer pour les payements, parce que le recouvrement des fonds se ferait toujours d'une manière aisée, très-naturelle, et presque sans frais, comme il se verra dans la suite.

Je réduis donc cette contribution générale à quatre différents fonds.

PREMIER FONDS,

Qui comprend la dîme de tous les fruits de la terre, sans exception.

Le premier fonds est une perception réelle des fruits de la terre en espèce à une certaine proportion, pour tenir lieu de la Taille, des Aides, des Douanes établies d'une province à l'autre, des Décimes, et autres impositions; perception que j'appellerai *Dîme royale*, qui sera levée généralement sur tous les fruits de la terre, de quelque nature qu'ils puissent être; c'est-à-dire des blés, des vins, des bois, prés, pâturages, etc.

Je me suis rendu à ce système après l'avoir longtemps balancé avec les Vingtièmes et la Taille *réelle*, parce que tous les autres ont des incertitudes et des difficultés insurmontables.

Ce qu'on a toujours trouvé à redire dans l'imposition des Tailles, et à quoi les Ordonnances réitérées de nos rois n'ont pu remédier jusqu'à présent, est qu'on n'a jamais pu bien proportionner l'*imposition* au *revenu*[1], tant parce que cette proportion demande

[1] Le principe de la proportionnalité de l'imposition au revenu est de droit naturel; y déroger est une injustice et une spoliation. Il faut nier la morale, ou reconnaître la complète exactitude de cette vérité. Les faits prouvent, toutefois, que les gouvernements n'ont jamais tenté le moindre effort pour arriver à l'application de ce principe. Tous ont un système fiscal, mais aucun n'a encore cherché de méthode pour remplir honnêtement le trésor public. En France, nous vivons sous l'empire de presque tous

une connaissance exacte de la valeur des terres en elles-mêmes et par rapport aux voisines, qu'on n'a point pour l'ordinaire, et qu'on ne se met pas en peine d'acquérir, à cause qu'il faudrait employer trop de temps et de peines; que parce que ceux de qui dépendent les impositions, ont toujours voulu se conserver la liberté de favoriser qui il leur plairait dans les pays où la Taille est *personnelle*. Et, pour ce qui concerne les pays où la Taille est *réelle*, une expérience sûre, et bien éprouvée par un fort long temps, fait voir que les anciennes estimations n'ont point de proportion au produit

les procédés bursaux de l'ancien régime, et il n'est disparu, pour le fond et pour la forme, que ce qui était le résultat d'une organisation sociale dont certains éléments ont péri sans retour. Taille, capitation, aides, douanes, gabelle, droits de contrôle, d'insinuation, de greffe, etc.; monopole du tabac, bénéfices exagérés sur le service des postes et la vente de la poudre, loterie (elle n'a été supprimée qu'en 1837), corvées, logement des gens de guerre, octrois, péages, affaires extraordinaires, vénalité des offices, tout cela a bien pu changer de nom, mais tout cela subsiste encore, et n'est pas devenu, surtout, moins onéreux pour les peuples, et plus productif pour le Trésor si l'on ne confond pas, avec les intérêts du Trésor les intérêts de ceux qui se créent une douce existence à ses dépens.

N'est-il pas étrange, qu'à une époque où l'on ne parle que d'unité, de centralisation, et de soulagement à la misère des classes pauvres, on n'ait pas aperçu que l'*unité* de l'impôt, et sa *proportionnalité* sérieuse au revenu des citoyens, constituaient une mesure économique plus praticable, et meilleure pour arriver au résultat désiré, que la conversion de la France en un grand atelier agricole, manufacturier et commercial, dont le gouvernement aurait la direction suprême?

L'unité de l'impôt aurait pour conséquences :

1° De restituer à la fortune publique la plus grande partie de l'énorme capital que lui coûtent annuellement les frais de perception;

2° D'appeler à vivre, d'un travail utile à la société, des milliers d'hommes qui ne vivent que d'un travail qui lui est complétement inutile;

3° De faire cesser une foule d'entraves vexatoires apportées à l'exercice légitime de la liberté humaine;

4° Enfin, de débarrasser le gouvernement, au profit de soins beaucoup plus graves, de l'attention continuelle que réclame, de sa part, le jeu d'une machine fiscale dont on a compliqué les rouages à plaisir.

La proportionnalité de l'impôt aurait pour effets :

1° De laisser au pauvre la jouissance de tout ce dont on le dépouille injustement;

2° De lui imprimer, pour l'autorité publique et la propriété, un respect qu'il n'aura jamais, tant qu'il pourra se dire qu'on ne mesure pas les sacrifices qu'il doit à l'État, et que, dans la balance où se pèsent ces sacrifices, ce qui manque au poids du riche est compensé par ce qu'on ajoute au sien;

3° De créer, contre la prodigalité des gouvernements, la seule barrière qui puisse y opposer une résistance efficace, à savoir l'intérêt personnel des classes supérieures de la société, qui, si elles étaient atteintes sérieusement par l'impôt, en surveilleraient toujours l'emploi avec sollicitude, et ne lui laisseraient jamais prendre d'autre extension que celle réclamée par les besoins réels de l'État.

On répondra sans doute, à ces considérations succinctes, que l'unité et la proportionnalité de l'impôt présentent un problème insoluble à résoudre. Nous ne sommes pas de cet avis, et nous attendrons, pour en changer, que la question ait été résolue par une assemblée d'hommes graves et indépendants, dans laquelle les classes pauvres aient pu trouver des organes.

présent des terres ; et qu'il y a une très-grande disproportion des impositions ; non-seulement de paroisse à paroisse, mais de terre à terre dans une même paroisse ; soit que cela soit arrivé, parce que les terres ; comme le corps humain, changent de tempérament, et ne sont pas toujours au même degré de fertilité ; ou par l'inégalité des superficies bossillées qui diversifient la qualité des terres à l'infini ; ou par l'infidélité des experts-estimateurs, comme il est arrivé dans la Généralité de Montauban sous l'intendance de feu M. Pelot, lequel voulant réformer les défauts de l'ancien Tarif, fit faire, par commission du Conseil ; une nouvelle estimation par des experts qui le trompèrent, nonobstant l'application qu'il avait eue à les bien choisir, et tous ses soins et son habileté. En sorte qu'au dire des gens les plus entendus de ce pays-là ; il aurait bien mieux valu pour cette Généralité qu'il eût laissé les choses en l'état qu'elles étaient, à cause des inégalités de son Tarif plus grandes, à ce qu'on prétend, qu'elles n'étaient auparavant [1].

Il en est de même de l'estimation qu'on fit des terres de Dauphiné en 1639. Il s'y est trouvé si peu de proportion des unes aux autres, et une si grande inégalité, que M. Bouchu, intendant de cette province, en recommence une autre, à laquelle il travaille avec beaucoup d'application et une grande exactitude depuis deux ou trois ans [2]. On prétend qu'il lui faudra encore plusieurs années pour l'achever, et même après qu'il y aura bien pris de la peine et employé bien du temps ; il est sûr qu'on s'en plaindra encore. Ce qui doit faire juger de l'extrême difficulté qu'il y a de faire des estimations justes de la

[1] Les lignes suivantes pourraient consoler M. Pelot de son peu de succès, en lui montrant que les cadastres ne réussissent pas beaucoup mieux au dix-neuvième qu'au dix-septième siècle. Elles sont empruntées à un auteur partisan de la mesure :

« Des terres de même nature, de même produit, et qui se touchent, sont évaluées à « 80 fr. de revenu imposable dans le département de la Somme, et à 45 fr. seulement « dans le Pas-de-Calais. »

Il est arrivé (dans le Loiret) que quand on avait pris, pour régler définitivement les évaluations ; le prix moyen entre les baux de grande culture et les baux de petite culture, un propriétaire de biens en grande culture était porté sur les matrices pour un revenu cadastral de 6,000 fr., tandis qu'il justifiait par baux, les plus authentiques et les moins suspects de fraude ; qu'il ne retirait de ces mêmes biens que 1 à 5,000 fr. D'un autre côté ; les propriétaires de biens en petite culture retiraient réellement ; par baux ; un revenu de 600 fr., et n'étaient portés sur la matrice que pour 4 à 500 fr. (*Des finances de la France* en 1817, par Poussielgue, inspecteur général des finances ; p. 221.)

Il y chose plus curieuse encore ; qu'on peut lire dans l'ouvrage de M. Poussielgue, c'est que les faiseurs de cadastre ne sont pas même d'accord sur ce qu'il faut entendre par *revenu imposable* de la propriété foncière ! La question valait cependant la peine d'être vidée.

[2] Ceci a été écrit en en 1699. (*Note de l'auteur.*)

valeur intrinsèque des terres, tant en elles-mêmes que par rapport aux voisines, et de celles d'une paroisse et d'un pays à un autre pays ou paroisse.

De plus, il y a des distinctions, dans ces provinces, de même qu'en Provence et en Bretagne, de terres nobles et de roture, et de plusieurs sortes d'exemptions qui n'y conviennent point : il est de nécessité que tout paye, autrement on ne remédiera à rien.

Il semblerait que dans les pays où les Tailles sont *réelles*, les taillables devraient être exempts des mangeries et des exactions qu'on voit ailleurs dans la levée des Tailles; cependant on s'en plaint là comme ailleurs, les receveurs y veulent avoir leur paraguante [1], et leurs officiers subalternes y font leur main tout comme ailleurs, sans que M. Pelot, par exemple, avec sa sévérité et son exactitude, et tous les intendants qui sont venus après lui dans la Généralité de Montauban, même dans celle de Bordeaux, et autres, y aient jamais pu remédier efficacement. Cela n'est pas tout à fait de même dans le Languedoc et en Provence, parce que ce sont pays d'États; mais il y a du désordre partout.

On remédiera à tous ces inconvénients par la perception de la Dîme des fruits de la terre en espèce. C'était autrefois le revenu de nos premiers rois, et c'est encore le tribut le plus naturel et le moins à charge au laboureur et au paysan. Il a toujours une proportion si naturelle et si précise à la valeur présente de la terre, qu'il n'y a point d'expert ni de géomètre, pour habile qu'il soit, qui en puisse approcher par son estime et par son calcul : si la terre est bonne et bien cultivée, elle rendra beaucoup; au contraire, si elle est négligée, ou qu'elle soit mauvaise, médiocre et sans culture, elle rendra peu, mais toujours avec une proportion naturelle à son degré de valeur [2].

[1] Vieux mot qui signifie : présent pour un service rendu.

[2] Si le système de Vauban n'est pas admissible quant à la perception de l'impôt en nature, on peut encore discuter la question de savoir si la taxe territoriale doit être proportionnelle au produit brut ou au produit net du sol.

On reproche à la première hypothèse de frapper la rente d'une manière inégale, et, comme nous l'avons déjà dit (page 26 de la *Notice*), on a raison théoriquement. Mais, en fait, qu'importe une théorie qui manque de moyens d'application? On conviendra, sans doute, que, pour imposer la rente territoriale avec égalité, il faudrait d'abord en constater l'importance : or, les cadastres ne possèdent pas cette vertu. D'ailleurs, la rente varie sans cesse, et les cadastres sont *fixes*; d'où résultent deux notables inconvénients : d'abord, une répartition individuelle vicieuse, et ensuite le désavantage, pour l'État, de ne pas profiter de l'accroissement de valeur de la matière imposable. Il est certain, par exemple, qu'il existe en France beaucoup de terres dont la rente s'est accrue d'une manière considérable depuis le cadastre, et qui ne payent pas aujourd'hui plus de contributions qu'elles n'en payaient lors de son établissement.

Si l'impôt territorial était, au contraire, proportionnel au produit brut, le souverain serait intéressé au progrès de l'agriculture, le Trésor profiterait de ses améliora-

Et, comme cette manière de lever la Taille et les Aides ensemble, met à couvert le laboureur de la crainte où il est d'être surchargé de Taille l'année suivante, dans le pays où elle est *personnelle*, on doit s'attendre que le revenu des terres augmenterait de près de moitié par les soins et la bonne culture que chacun s'efforcerait d'y apporter, et par conséquent les revenus du roi à proportion.

Voilà déjà le premier défaut de la disproportion heureusement sauvé, d'une manière qui n'est point sujette au changement de la part des hommes.

Le second, qui comprend les maux qui accompagnent l'exaction, est aussi banni pour jamais par l'établissement de ce Système. Car le laboureur et le paysan, ayant payé la Dîme royale sur le champ lors

tions, et il est probable que la rente ne serait pas atteinte avec plus d'inégalité que maintenant. Quant à la perception, qui peut aussi bien être faite en numéraire dans ce dernier système que dans l'autre, elle devrait avoir lieu d'après une évaluation qui varierait suivant les prix du marché.

L'opinion de Smith est que les taxes proportionnelles au produit brut de la terre peuvent avoir des avantages qui en balancent les inconvénients. Il remarque, en outre, que, de quelque manière qu'on lève les impositions territoriales, c'est une nécessité qu'elles retombent sur la rente ou le produit net. Cette dernière observation prouve que certaines personnes, qui se complaisent à grossir les abus passés, en même temps qu'elles ferment les yeux sur les abus actuels, auraient pu s'épargner la peine de déclamer à faux contre la *dîme ecclésiastique*, en prétendant qu'elle ruinait le peuple des campagnes. Cette dîme spoliait le propriétaire, mais non le fermier, qui savait bien opérer la déduction de sa valeur dans le prix de son fermage. Elle ne pesait pas sur le travail, mais sur la richesse oisive, et c'est pour cela que le peuple ne s'en plaignait point, comme l'atteste Vauban, dont la sincérité n'est pas suspecte.

M. le baron Ch. Dupin a donc eu tort de vouloir rendre la dîme responsable de la misère du paysan sous Louis XV, en écrivant cette phrase singulière :

« Autrefois, dans nos campagnes, les classes privilégiées possédaient la terre à « l'exclusion du paysan. La dîme, prélevée sur les produits bruts, ne tenait aucun « compte des frais de la culture ; elle pesait en réalité, comme un impôt du cinquième, « sur le produit net de presque toutes les industries agricoles. » (*Bien-être et concorde du peuple français*, brochure in-32, 1840, p. 16.)

L'honorable académicien ne s'est pas aperçu, d'abord, qu'un impôt levé sur le produit net du sol ne devait pas être très-dommageable à des paysans qui ne possédaient pas de terres ; en second lieu, que la dîme portait sur la rente, et non sur l'industrie agricole, de telle sorte que le paysan, faisant valoir avec ses capitaux le domaine de son seigneur, aurait pu faire de bonnes affaires, nonobstant la dîme, si d'autres causes n'eussent rendu sa position désastreuse. L'Église, en effet, n'enlevait rien au cultivateur non propriétaire ; car, si le prélèvement en nature, dont elle avait usurpé le droit, n'avait pas eu lieu, la force des choses aurait substitué le maître du sol au décimateur, et fait restituer au tenancier, par le payement d'une rente plus forte, l'importance de la dîme sous forme de monnaie.

La véritable cause de la misère du paysan, était l'organisation générale de la société, et, au point de vue fiscal, sans préjudice de la gabelle, des aides, des douanes, des douanes intérieures surtout, la taille qui, dans sa double nature d'imposition foncière et personnelle, frappait arbitrairement sur les trois sources qui peuvent procurer un revenu à l'homme, la terre, le capital et le travail.

de la récolte, comme il fait la Dîme ecclésiastique, il ne devra plus rien de ce côté-là, et ainsi il n'appréhendera plus ni les Receveurs des tailles, ni les Collecteurs, ni les Sergents; et toutes ces animosités et ces haines invétérées, qui se perpétuent dans les familles des paysans à cause des impositions non proportionnées de la Taille dont ils se surchargent chacun à leur tour, cesseraient tout d'un coup; ils deviendraient tous bons amis; n'ayant plus à se plaindre les uns des autres, chacun se pourvoirait de bétail selon ses facultés; et, comme les passages seraient libres de province à province et de lieu à autre, parce qu'il n'y aurait plus de Bureaux d'aides, et que les Douanes seraient reléguées sur la frontière, on verrait bientôt fleurir le commerce intérieur du royaume par la grande consommation qui se ferait, ce qui fournirait au laboureur et au paysan les moyens de payer leurs maîtres avec facilité, et de se mettre eux-mêmes dans l'aisance.

Il n'est donc question que de voir quel revenu ce fonds rendrait, et à quelle quotité il faudrait fixer cette Dîme.

Pour m'en assurer, j'ai cru qu'il fallait prendre une province en particulier pour en faire l'essai, et j'ai choisi celle de Normandie, dans laquelle il y a toutes sortes de terroirs, bons, médiocres et mauvais; et je m'y suis arrêté d'autant plus volontiers, que j'y avais un homme de mes amis, de l'exactitude duquel j'étais pleinement assuré. Après donc avoir fait mesurer cette province sur les meilleures cartes, on a trouvé que les trois Généralités dont elle est composée, savoir, de Rouen, de Caen et d'Alençon, qui comprend les deux tiers du Perche ou environ, contenait 1,740 lieues carrées, mesure du Châtelet, qui fait la lieue de 2,282 toises et demie de long, ce qui donne pour la lieue carrée 5,209,806 toises un quart, lesquelles, réduites en arpents de cent perches carrées chacun, et la perche de vingt pieds carrés comme ci-devant, et le pied de douze pouces, font 4,688 arpents 82 perches et demie.

La mesure de la province de Normandie est l'acre. Cet acre est composé de 160 perches carrées, et la perche de vingt-deux pieds carrés; mais les pieds son différents : la mesure la plus commune, et qu'on a suivie, les fait de onze pouces, et le pouce de douze lignes. Il faut de cette mesure 679 perches et demie en long pour faire la lieue du Châtelet, ce qui fait qu'elle contient en carré 2,885 acres trois quarts, d'où il suit que ces 1,740 lieues carrées doivent contenir 5,021,640 acres [1]. Otez-en un cinquième pour les rivières, ruisseaux et chemins, maisons nobles, bruyères, landes et mauvais terroir, montant à 1,004,328 acres, restera à faire état de 4,017,312 acres.

[1] Voir, pour la réduction de ces diverses mesures, la note de la page 44.

On a ensuite examiné ce que pouvait rendre l'acre l'année commune, de dix une, dans toute la province, le fort portant le faible. Et, quoique des personnes très-expérimentées aient soutenu qu'il y avait beaucoup plus de terres qui rendaient au-dessus de 150 gerbes à l'acre, qu'il n'y en avait qui rendaient au-dessous de 100, et ainsi, que la proportion géométrique aurait été de mettre l'acre à 120 gerbes, une année portant l'autre, cependant, comme ce fait a été contesté par d'autres personnes aussi fort intelligentes, qui ont tenu que la juste proportion serait de ne mettre les terres qu'à 90 gerbes par acre, à cause de la mauvaise culture où elles sont pour la plupart, on s'est réduit à cet avis, parce que dans un système semblable à celui-ci, on ne doit rien avancer qui ne soit communément reçu pour véritable.

Après quoi, il a fallu examiner ce qu'il fallait de ces gerbes ordinaires pour faire un boisseau de blé, année commune. Mais, comme le boisseau est une mesure fort inégale en Normandie, on l'a réduite au poids qui est égal par toute la province, et on a trouvé d'un consentement unanime, que cinq gerbes, année commune de dix une, feraient au moins un boisseau pesant 50 livres.

La livre de blé vaut, année commune, 1 sou à Rouen et ailleurs[1]; donc, la Dîme de 90 gerbes rendra 90 sous.

Mais, parce que les terres ne se chargent pas toutes les années, et qu'en plusieurs cantons de la province elles ne portent du blé que de trois années l'une ; on a jugé que dans cette supputation on ne devait compter que deux années de trois, parce que la Dîme des menus grains de la seconde année, jointe à la vente des trois années mises ensemble, et à celle des légumes, peuvent valoir l'année de blé. Ces deux années feront donc 9 livres, lesquelles, divisées en trois, donneront pour chaque année 3 livres par acre, ce qui est environ 40 sous par arpent.

Il est vrai qu'il y a quantité de bois en Normandie, et que ce serait se tromper d'en mettre l'acre sur le pied des terres labourables ; mais, comme il y a aussi une grande quantité de prairies et de pâtures qui rendent bien plus que les terres labourables, l'un peut compenser l'autre.

D'où il suit que ces 4,017,312 acres dîmables rendraient 12,051,936 livres, à les compter sur le pied du dixième.

Or, le roi ne tire de la province de Normandie que 4,000,000 pour

[1] Ce renseignement sur le prix du blé ne se trouve pas d'accord avec la *Table de variations* du prix de cette denrée de l'*Essai sur les monnaies*, de Dupré de Saint-Maur. Il ne porte, en effet, qu'à 12 liv. le prix du setier de blé, de la contenance de 240 livres, poids de marc; tandis que, d'après l'auteur cité, le prix moyen, de 1684 à 1715, aurait été de 17 liv. 62 c. (V. Bailly, *Hist. financ.*, p. 296 et 302.)

les Tailles, et environ 2,700,000 livres pour les Aides et Traites foraines [1] ; sans compter ce qu'il en coûte au peuple pour la levée de ces droits, qui doit aller au quart des impositions pour le moins, par le nombre de sergents et de gardes que les Receveurs des tailles et des aides emploient.

Donc, cette Dîme excéderait ce que le roi tire de la Taille et des Aides, de la somme de 5,351,936 livres.

Quoique j'aie trouvé ce calcul bien juste, néanmoins, comme dans une affaire de cette importance il est à propos de se bien assurer, et de voir si ce qu'on croit vrai dans la spéculation l'est aussi dans la pratique, j'écrivis qu'il fallait mesurer une lieue carrée de tous sens, dans un terrain qui ne fût ni bon ni mauvais, et voir ce qu'elle rendrait actuellement de Dîme ecclésiastique. C'est ce qui fut fait le 24 septembre 1698, à quatre lieues au-dessus de Rouen, par mon ami, accompagné de gens habiles et entendus dans l'arpentage. On ne put faire une lieue de tous sens, parce que le pays est trop coupé par des bois; mais on fit exactement une demi-lieue, qui enferma les deux villages et paroisses de *Reninville* et *Canteloup*, c'est-à-dire 721 acres sept huitièmes de la mesure ci-dessus, qui font 1,172 arpents 14 perches 1/4, à vingt pieds carrés la perche, comme ci-dessus, ce qui est justement le quart de la lieue carrée.

On trouva qu'il y avait environ un quart de très-mauvais terroir, et outre cela, en bois et en communs, 50 acres qu'on ne dîmait point, non plus que les deux maisons des Seigneurs avec leurs parcs et enclos. Cependant la grosse Dîme de ces deux paroisses, qui appartient aux Chartreux de Gaillon comme abbés de Sainte-Catherine, est actuellement affermée 600 livres, et la Dîme des curés a été estimée à 800 livres, ce qui fait 1,400 livres; sur quoi on peut faire ce raisonnement :

Si un quart de lieue carrée dans un terroir médiocre, y compris l'étendue de deux maisons nobles et leurs appartenances qui ne payent rien, porte 1,400 livres de Dîme ecclésiastique, la lieue carrée portera 5,600 livres. Donc, les 1,740 lieues, qui font l'étendue des trois Généralités qui composent la province de Normandie, porteront 9,744,000.

Ce qui est moins que le calcul ci-dessus, de la somme de 2,307,136 l.,

[1] Necker (*De l'Administration des finances*, t. I, p. 156) évalue, en 1784, à la somme de 57 millions toutes les contributions de la province de Normandie. Mais il faut remarquer que le marc d'argent, qui représentait 35 liv. 55 c. quand Vauban écrivait, était monté alors à 54 liv. 65 c. Malgré cette circonstance, et bien que le maréchal ne tienne pas compte de toutes les branches de l'impôt, la différence est énorme. — Les *Traites foraines* étaient les douanes *extérieures*.

et cela doit être ainsi. Car la Dîme ecclésiastique, sur laquelle on a fait ce calcul, ne dîme ni les bois, ni les prés, ni les pâturages, et ne prend que la onzième gerbe; au lieu que l'on suppose la Dîme royale dîmant les prés, les bois, les pâturages, même les légumes au dixième. D'où il suit que cette Dîme doit excéder l'ecclésiastique au moins d'un quart, et elle l'excédera de plus d'un tiers ès lieux où l'ecclésiastique ne se lève qu'à la treizième gerbe; et beaucoup davantage, où l'on ne dîme qu'à la quinzième et vingtième, comme en Provence, Dauphiné et ailleurs, car la quotité de la Dîme ecclésiastique est très-différente. Ce n'est pas que je prétende que la Dîme royale se doive lever à la dixième gerbe; je ferai voir ci-après les raisons qui doivent empêcher de la porter si haut. Mais ce qui est dit ici n'est que pour montrer la proportion entre les Tailles, la Dîme ecclésiastique et la Dîme royale.

Cette expérience est convaincante; cependant, j'estimai qu'il fallait la pousser jusqu'à la démonstration; et pour cela, je donnai ordre qu'on fît comparaison du produit de la Taille et de la Dîme ecclésiastique dans une cinquantaine de paroisses prises de suite dans le même canton de pays [1]. C'est ce qui fut fait dans cinquante-trois y compris les deux ci-dessus, et il se trouva que la Dîme ecclésiastique excède la Taille, dans toutes ces paroisses prises ensemble, du tiers en sus et plus; car ces cinquante-trois paroisses ne payent de Taille que 46,370 livres, et elles rendent de Dîme ecclésiastique, sur le pied des baux, 73,080 livres.

Ainsi, les Dîmes excèdent les Tailles de la somme de 26,710 livres, ce qui est plus d'un tiers en sus. Et si la Dîme se prenait au dixième, au lieu que l'ecclésiastique ne se prend qu'à l'onzième, et qu'on dîmât les bois, les pâtures et les prés, il est certain que ces cinquante-trois paroisses rendraient le double des Tailles. Ce qui fait voir que la Dîme royale au vingtième peut suffire aux besoins de l'État, avec les autres fonds qu'on prétend y joindre.

Il est donc démontré que non-seulement cette Dîme royale est suffisante pour fournir aux fonds des Tailles et des Aides, mais encore à celui de plusieurs autres impôts qui apportent bien plus de dommage à l'État qu'ils n'y peuvent apporter de profit, et qui ne sont bons qu'à enrichir quelques Partisans, et entretenir une quantité de fainéants et de vagabonds, qu'on pourrait occuper utilement ailleurs.

On nous dira peut-être que cette Dîme royale, ou cette perception des fruits en espèce, n'est pas un fonds présent comme celui de la

[1] La table de ces cinquante-trois paroisses, et la comparaison de leur dîme et de leur taille, est mise à la fin de ces *Mémoires*. (*Note de l'auteur.*)

Taille et des Aides, et que le roi pour les nécessités de l'État a besoin d'un fonds sur lequel il puisse compter sûrement, comme il fait sur celui des Tailles, des Aides, et des Douanes qu'on paye de province à autre.

Je conviens que le roi a besoin d'un fonds présent et assuré pour pourvoir aux nécessités de l'État, mais je soutiens que le fonds de la Dîme royale est du moins aussi présent que celui de la Taille, et qu'il sera toujours très-sûr ; en voici la preuve :

La Taille ne se paye ordinairement qu'en seize mois, encore y a-t-il presque toujours des non-valeurs ; l'expérience de ce qui se passe entre les gros décimateurs, comme Évêques, Abbés et Chapitres, et leurs fermiers généraux, est une conviction manifeste que le roi pourrait faire remettre ce fonds dans ses coffres en douze ou quatorze mois, sans aucune non-valeur. Car ordinairement le premier terme de payement de ces fermes est à Noël, et le second à la Pentecôte, ou tout au plus tard à la Saint-Jean. Il y en a même qu'on paye tous les mois par avance; tel était feu M. l'Archevêque de Paris, à qui ses fermiers portaient, tous les premiers jours de chaque mois, mille pistoles. Plusieurs autres prélats font la même chose, ou approchant, selon les conditions des baux qu'ils passent de leurs Dîmes avec ceux qui les afferment. Or, le roi n'est pas de pire condition que les gros décimateurs de son royaume ; il sera donc payé dans dix mois comme eux, ou au plus tard dans douze ou quatorze. On peut ajouter qu'il sera mieux payé, parce qu'il est notoire qu'on fraude tous les jours la Dîme ecclésiastique, et il n'est pas à présumer qu'on fraude la Dîme du roi, pour peu que ses Officiers y veuillent tenir la main.

Je suppose que cette Dîme royale sera affermée comme on fait la Dîme ecclésiastique, pour trois, six ou neuf ans ; et cela même est nécessaire, afin que les fermiers ne puissent demander aucune diminution pour tous les accidents qui pourraient arriver de gelée, de grêle, d'enmiellure, et autres semblables, et que le revenu soit fixe et assuré, comme il l'est aux Ecclésiastiques.

La Dîme est le meilleur et le plus aisé de tous les revenus ; le décimateur n'est obligé à faire aucune avance que celle de la levée, et cette avance est toujours très-médiocre par rapport au revenu ; car trois ou quatre hommes et deux chevaux, dans un pays médiocrement bon et uni, lèveront deux mille gerbes de blé sans les menus grains, et il ne faut pour cela que six semaines de temps au plus. On bat les grains à sa commodité pendant l'hiver, et ceux qui ne sont pas pressés de leurs affaires attendent que la vente en soit bonne pour les débiter.

C'est pourquoi, non-seulement le roi trouvera facilement des fermiers généraux pour faire le recouvrement de ce fonds, mais il se trouvera encore un grand nombre de sous-fermiers, parce que le laboureur et le paysan, qui n'auront pas lieu d'appréhender d'être surchargés de Taille à cause de cette ferme, la prendront d'autant plus volontiers qu'elle ne les occuperait que dans le temps où la terre n'a pas besoin de culture. Et, s'il plaisait au roi de permettre aux Gentilshommes de pouvoir affermer ces Dîmes sans déroger, comme ils ont ordinairement besoin de fourrage, on peut s'assurer que les Dîmes seraient extrêmement recherchées, et que pour un fermier on en trouverait dix.

Les curés, même, les prendraient d'autant plus volontiers, qu'ils acquerraient par là une protection pour la perception de leur propre Dîme, et qu'ils y trouveraient un profit tout clair, en ce qu'ils épargneraient les frais de la levée ; si ce n'est qu'il leur faudrait peut-être un homme davantage, et un cheval, selon l'étendue de la paroisse, pour lever cette Dîme avec la leur [1].

Et, quand il faudrait une grange dans chaque paroisse pour renfermer les Dîmes dans les provinces qui sont en deçà la Loire, car on ne s'en sert point au delà, la dépense n'en serait pas considérable, d'autant que, pour 1,000 ou 1,200 livres, on peut bâtir une grange capable de renfermer une dîme de 2,000 livres au moins ; et l'avantage que le peuple recevrait par cette manière de lever la Taille, qui aurait toujours une proportion naturelle au revenu des terres, sans qu'elle pût être altérée ni par la malice et par la passion des hommes, ni par le changement des temps, et qui le délivrerait tout d'un coup de toutes les vexations et avanies des Collecteurs, des Receveurs des Tailles et de leurs suppôts, et tout ensemble des misères où le réduit la perception des Aides comme elles se lèvent, compenserait abondamment la dépense de la grange, qui pourrait être avancée par les fermiers, et reprise sur les paroisses pendant les six ou neuf années du premier bail, ce qui irait à très-peu de chose.

Au reste, l'exécution de ce Système surprendra d'autant moins, qu'il est déjà connu par la Dîme ecclésiastique ; et, pour grossier que soit un paysan, il comprendra d'abord avec facilité qu'il est pour lui un bien qu'il ne saurait assez estimer, vu que quand il aura une fois payé cette Dîme royale comme il fait l'ecclésiastique, il sera en

[1] Ce qui s'entend comme sous-fermiers de la dîme royale de leurs paroisses seulement, avec qui, par conséquent, le roi n'aura rien à démêler. Les fermiers généraux des gros décimateurs savent, par expérience, que ce sont les curés qui payent le plus exactement. (*Note de l'auteur.*)

repos le reste de l'année, et sans aucune appréhension que, sous prétexte de deniers royaux, on lui vienne enlever le reste ; et il ne craindra point, quelque négoce qu'il fasse, que sa Taille soit augmentée l'année suivante; ce qui le portera non-seulement à bien cultiver ses possessions et à les mettre en état de rendre tout ce qu'on peut en attendre quand elles ont eu toutes les façons nécessaires, mais encore à se servir de toute son industrie pour se mettre à son aise, et bien élever sa famille.

Je crois qu'il ne sera pas hors de propos d'insérer ici un récit fidèle qui m'a été fait de ce qui s'est passé au sujet de la Banlieue de Rouen, parce que ceux qui y ont eu le plus de part sont encore en vie, qui pourront en rendre compte au roi si Sa Majesté le veut savoir ; rien n'étant capable de faire concevoir plus vivement combien sont grands les maux que cause la Taille *personnelle*.

Ce qu'on appelle la *Banlieue* de Rouen consiste en trente-cinq ou trente-six paroisses, qui sont aux environs de la même ville dans l'espace d'une bonne lieue et demie, et en quelques endroits de deux petites lieues.

Ces trente-cinq paroisses sont exemptes de Taille pour autant qu'il y en a d'enfermé dans les bornes de la Banlieue, qui ne les comprend pas toutes dans toute leur étendue, mais qui en coupe quelques-unes, et presque toutes celles qui sont aux extrémités, par des lignes qui se tirent d'une borne à l'autre; et comme elles ont cette exemption de la Taille commune avec la ville, elles payent aussi les mêmes droits d'entrée pour les viandes et les boissons qui s'y consomment.

Quoique cette exemption ne soit qu'en idée, comme on le verra incontinent, elle a néanmoins fait regarder ces paroisses avec un œil de jalousie, non-seulement par leurs voisins, mais même par MM. les Intendants, qui n'ont pu les voir dans une tranquillité et dans une abondance apparente, pendant que les difficultés qui se trouvent dans la répartition et dans la perception de la Taille n'apportent que du trouble et de la désolation dans les autres.

Et, parce qu'une des plus grandes de ces difficultés, qui se rencontre très-souvent, est de savoir à qui l'on fera porter les augmentations que le roi met sur les Tailles, ou les diminutions qu'on est forcé d'accorder à quelques paroisses qui se trouvent surchargées, elle ne s'est presque point présentée de fois, que l'on n'ait à même temps voulu examiner l'exemption des paroisses de cette Banlieue, et M. de Marillac a été un de ceux qui s'y est le plus appliqué. Il crut ne pouvoir rien faire de plus juste, et à même temps de plus avantageux pour l'Élection de Rouen, qui est très-chargée, que de faire porter une partie du

fardeau à ces paroisses. Mais, comme en leur ôtant cette exemption de la Taille, il fallait les réduire à la condition des autres Taillables, c'est-à-dire les décharger des droits de consommation et d'entrée, on s'arrêta moins à l'examen de l'exemption, qu'à la diminution qu'il fallait faire au fermier des Aides. Et quand, par une discussion exacte, on vit que ces paroisses, qui n'auraient au plus payé que 25,000 livres de Taille, payaient actuellement plus de 45,000 livres de droits de consommation, dont il aurait fallu faire diminution au fermier des Aides, on ne trouva plus à propos d'agiter la question de l'exemption et du privilége, et on crut avec raison qu'il valait mieux les laisser vivre comme elles avaient vécu par le passé.

On voit par là qu'on a eu raison de dire que ce privilége ou exemption n'a rien de réel, et qu'il n'a son existence que dans l'idée de ceux qui en jouissent, parce qu'il les tire de la vexation qu'ils regardent comme nécessairement attachée à l'imposition et à la levée des Tailles.

Les habitants des paroisses de cette Banlieue ne comptent pour rien cette surcharge de droits, ni toutes les avanies qui leur sont faites par les Commis des Aides, qui inventent tous les jours de nouveaux moyens de s'attirer des confiscations qu'il est presque impossible d'éviter. Cependant, tant que ces habitants seront maîtres de fixer leur imposition par rapport à la bonne ou mauvaise chère qu'ils feront, et qu'ils ne payeront rien en ne buvant que de l'eau et ne mangeant que du pain, si bon leur semble, ils seront contents de leur sort, et feront envie à leurs voisins.

On se plaint partout, et avec raison, de la supercherie et de l'infidélité avec laquelle les Commis des Aides font leurs exercices. On est forcé de leur ouvrir les portes autant de fois qu'ils le souhaitent ; et si un malheureux, pour la subsistance de sa famille, d'un muid de cidre ou de poiré en fait trois, en y ajoutant les deux tiers d'eau, comme il se pratique très-souvent, il est en risque non-seulement de tout perdre, mais encore de payer une grosse amende, et il est bien heureux quand il en est quitte pour payer l'eau qu'il boit.

Tout cela néanmoins n'est compté pour rien, quand on considère que dans les paroisses taillables, ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, ni la bonne ou mauvaise fortune, qui règlent la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur et l'animosité ; et que la véritable pauvreté, ou la feinte, y sont presque toujours également accablées. Que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse sa précaution jus-

qu'au point de se priver du nécessaire, pour ne pas paraître accommodé. Car un malheureux Taillable est obligé de préférer, sans balancer, la pauvreté à une aisance, laquelle, après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre, suivant le caprice ou la jalousie de son voisin [1].

Enfin, les habitants des paroisses de la Banlieue se pourvoient d'un habit contre les injures de l'air, sans craindre qu'on tire de cette précaution des conséquences de leur fortune; pendant qu'à un quart de lieue de leur maison, ils voient leurs voisins, qui ont souvent bien plus de terres qu'eux, exposés au vent et à la pluie avec un habit qui n'est que de lambeaux, persuadés qu'ils sont qu'un bon habit serait un prétexte infaillible pour les surcharger l'année suivante.

Je puis encore rapporter ici ce que j'ai appris en passant à Honfleur, qui est que les habitants, pour se soustraire aux misères et à toutes les vexations qui accompagnent la Taille, se sont non-seulement abonnés pour la somme qu'ils avaient de coutume de payer chaque année,

[1] Rien de tout cela n'avait cessé d'être vrai trente ans plus tard; c'est J. J. Rousseau qui l'atteste dans ses *Confessions*. La scène se passe aux environs de Lyon, et se rapporte à l'année 1732 :

« Après plusieurs heures de course inutile, las et mourant de soif et de faim, « j'entrai chez un paysan, dont la maison n'avait pas belle apparence; mais c'était la « seule que je visse aux environs. Je croyais que c'était comme à Genève ou en Suisse, « où tous les habitants, à leur aise, sont en état d'exercer l'hospitalité. Je priai celui-« ci de me donner à dîner en payant. Il m'offrit du lait écrémé et du gros pain d'orge, « en me disant que c'était tout ce qu'il avait. Je buvais ce lait avec délices, et je man-« geais ce pain, paille et tout; mais cela n'était pas fort restaurant pour un homme « épuisé de fatigue. Ce paysan, qui m'examinait, jugea de la vérité de mon histoire « par celle de mon appétit. Tout de suite, après avoir dit qu'il voyait bien que j'étais « un bon jeune homme qui n'était pas là pour le vendre, il ouvrit une petite trappe « à côté de la cuisine, descendit, et revint un moment après avec un bon pain bis de « pur froment, un jambon très-appétissant, quoique entamé, et une bouteille de vin, « dont l'aspect me réjouit le cœur plus que tout le reste; on joignit à cela une ome-« lette assez épaisse, et je fis un dîner tel qu'autre qu'un piéton n'en connut jamais. « Quand ce vint à payer, voilà son inquiétude et ses craintes qui le reprennent; « il ne voulait pas de mon argent, il le repoussait avec un trouble extraordinaire; « et, ce qu'il y avait de plaisant, était que je ne pouvais imaginer de quoi il avait « peur. Enfin, il prononça, en frémissant, ces mots terribles de commis, de rats « de cave; il me fit entendre qu'il cachait son vin *à cause des aides*, qu'il cachait « son pain *à cause de la taille*, et qu'il serait un homme perdu si l'on pouvait se « douter qu'il ne mourût pas de faim. Tout ce qu'il me dit à ce sujet, et dont je n'a-« vais pas la moindre idée, me fit une impression qui ne s'effacera jamais. Ce fut là « le germe de cette haine inextinguible qui se développa depuis, dans mon cœur, « contre les vexations qu'éprouve le malheureux peuple et contre ses oppresseurs. « Cet homme, quoique aisé, n'osait manger le pain qu'il avait gagné à la sueur « de son front, et ne pouvait éviter sa ruine qu'en montrant la même misère qui « régnait autour de lui. Je sortis de sa maison aussi indigné qu'attendri, et déplo-« rant le sort de ces belles contrées, à qui la nature n'a prodigué ses dons que « pour en faire la proie des barbares publicains. » (Part. 1re, liv. IV.)

qui est de 27,000 livres, mais qu'ils se sont encore chargés, pour obtenir cet abonnement, d'une somme de 100,000 livres, qu'ils ont empruntée, et dont ils payent l'intérêt, pour fournir aux réparations de leur port, tant les désordres causés par l'imposition et la levée des Tailles leur ont paru insupportables.

Après quoi, pour faire application de tout ce qui vient d'être dit de la Dîme royale, sur l'expérience faite en Normandie, à tout le royaume en général, voici comme je raisonne :

La France, de l'étendue qu'elle est aujourd'hui, bien mesurée, contient 30,000 lieues carrées, mesure du Châtelet de Paris[1]. Otons-en un cinquième[2] pour les rivières, les chemins, les haies, les maisons nobles, les landes et bruyères, et les autres pays qui ne rendent rien ou peu de chose, restera 24,000 lieues dîmables, lesquelles, sur le pied de l'essai ci-dessus, qui est de 5,600 livres par lieue carrée pour la Dîme ecclésiastique, seulement sur le pied de l'onzième gerbe, doivent rendre 134,400,000 livres, et beaucoup davantage en dîmant les bois, les prés et les pâturages.

Je réduis cette somme à 120,000,000 livres, et au lieu de la Dîme entière, je ne donne à ce premier Fonds qu'une demi-Dîme, c'est-à-dire le vingtième, sauf à en augmenter la quotité dans les besoins de l'État, comme il a été dit, et qu'il sera montré ci-après. Ainsi, cet article passera pour 60,000,000 livres pour le premier Fonds[3].

SECOND FONDS,

Qui comprend la Dîme du revenu des Maisons des villes et gros bourgs du royaume, des Moulins de toute espèce; celle de l'Industrie, des Rentes sur le roi, des Gages, Pensions, Appointements, et de toute autre sorte de revenus non compris dans le premier Fonds.

Les Tailles et les Aides, dans lesquelles je comprends les Douanes provinciales, étant ainsi converties en Dîme du vingtième des fruits de

[1] 59,954,820 hectares.

[2] Cette soustraction d'un cinquième n'a point été faite dans l'essai ci-dessus de la lieue carrée, page 62, et l'on n'y a compté que sur le produit effectif de la dîme ecclésiastique; mais elle s'y est faite naturellement, tant par le mauvais terroir, les bois et les communes, qui se sont rencontrés dans cet espace de terre, que par les deux maisons nobles et leurs parcs ou enclos, qu'elle a enfermés; et c'est ce qui se fera toujours partout. D'où il est manifeste qu'il n'était point absolument nécessaire de faire aucune soustraction. On l'a faite, néanmoins, pour mettre le système de la *Dîme royale* à couvert de toute critique à cet égard, et en rendre son utilité d'autant plus sensible et évidente. (*Note de l'auteur*.

[3] On verra ci-après, dans la deuxième table, que ce fonds, réduit à 30 millions, et les autres à proportion, est encore suffisant. (*Note de l'auteur*.)

la terre à percevoir en espèce, il se trouvera encore plus de la moitié du revenu des habitants du royaume qui n'aura rien payé, ce qui serait faire une injustice manifeste aux autres; parce qu'étant tous également sujets, et sous la protection du roi et de l'État, chacun d'eux a une obligation spéciale de contribuer à ses besoins à proportion de son revenu, ce qui est le fondement de ce Système. Car, d'autant plus qu'une personne est élevée au-dessus des autres par sa naissance ou par sa dignité, et qu'elle possède de plus grands biens, d'autant plus a-t-elle besoin de la protection de l'État, et a-t-elle intérêt qu'il subsiste en honneur et en autorité; ce qui ne se peut faire sans de grandes dépenses.

Il n'y a donc qu'à débrouiller le revenu de chacun, et le mettre en évidence, afin de voir comment il doit être taxé.

Ce que je dois dire à cet égard suppose un dénombrement exact de toutes les personnes qui habitent dans le royaume. Ce n'est pas une chose bien difficile; elle se trouverait même toute faite, si tous les curés avaient un état des âmes de leurs paroisses, comme il leur est ordonné par tous les bons rituels; mais, au défaut, je pourrai joindre à ces Mémoires un modèle de dénombrement dont la pratique sera très-aisée [1].

Toutes les personnes qui habitent le royaume sont, ou Gens d'épée, ou de robe longue ou courte, ou Roturiers.

Les Gens d'épée sont les princes, les ducs et pairs, les maréchaux de France et grands officiers de la Couronne; les gouverneurs et lieutenants-généraux des provinces, les gouverneurs et états-majors des villes et places de guerre; tous les officiers et gens de guerre, tant de terre que de mer, et tous les gentilshommes du royaume.

Les Gens de robe sont, ou ecclésiastiques, ou officiers de justice, de finances, et de police.

Les Roturiers sont, ou bourgeois vivant de leurs biens et de leurs charges, quand ils en ont; ou marchands, ou artisans, ou laboureurs, ou enfin manœuvriers et gens de journée.

Toutes ces personnes, dans leurs différentes conditions, ont du revenu dont elles subsistent et font subsister leurs familles; et ce revenu consiste, ou en terres et domaines, en maisons, moulins, pêcheries, vaisseaux ou barques; ou en pensions, gages, appointements et gratifications qu'ils tirent du roi, ou de ceux à qui ils sont attachés par un service personnel, ou autrement; ou dans les émoluments de leurs charges et emplois, ou dans leur négoce; ou enfin dans leurs bras, si ce sont des artisans, ou gens de journée.

[1] On le trouvera à la fin de ces *Mémoires*. (*Note de l'auteur.*)

Il n'est donc question que de découvrir quels sont ces revenus, pour en fixer et percevoir la Dîme royale. Et c'est à quoi je ne pense pas qu'on trouve bien de la difficulté, si on veut bien s'y appliquer, et que le roi veuille bien s'en expliquer par une Ordonnance sévère qui soit rigidement observée, portant confiscation des revenus recélés et cachés, et la peine d'être imposé au double pour ne les avoir pas fidèlement rapportés. Moyennant quoi, et le châtiment exemplaire sur quiconque osera éluder l'Ordonnance et ne s'y pas conformer, on viendra à bout de tout. Il n'y aura qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du roi, bien payés, et suffisamment autorisés pour examiner tous ces différents revenus, en se transportant partout où besoin sera [1].

Le détail suivant ne sera pas inutile à l'éclaircissement de cette proposition :

1° Il n'est point nécessaire de faire un article séparé pour les ecclésiastiques. Car, ou les biens qu'ils possèdent et dont ils jouissent consistent en dîmes, en terres, en maisons, en moulins, en charges, ou en pensions.

S'ils consistent en dîmes, la Dîme royale, qui fait le premier fonds, ayant dîmé la Dîme ecclésiastique, ils auront satisfait par là à la contribution que les dîmes doivent à l'Etat. Il en est de même si leurs biens consistent en terres.

Que s'ils consistent dans les autres choses ci-après mentionnées, ils sont au même rang que les autres personnes du royaume qui ont de semblables biens, et ils contribueront avec eux aux charges de l'Etat en la manière ci-après exprimée.

2° Comme il y a des rôles et états de tous ceux qui tirent des pensions, gages, appointements et dons du roi, de quelque nom qu'on les puisse appeler, et de quelque nature qu'ils puissent être, comme aussi de quelque qualité ou condition que soit le donataire, pensionnaire, gagiste, etc., il ne sera pas difficile d'en savoir le montant de chaque année.

3° Les maisons des villes et bourgs du royaume, les moulins, non plus que les pêcheries des rivières et étangs, ne se peuvent cacher; et ce que je dirai ci-après fera voir qu'il n'est pas impossible de savoir ce que les arts et métiers peuvent rapporter.

4° Les gages de tous les domestiques de l'un et de l'autre sexe, servant dans le royaume, sont aussi faciles à découvrir.

[1] Il nous semble qu'il n'y a pas un mot à répondre à ce langage clair, précis et énergique d'un homme de bien.

Conteste-t-on qu'il soit possible de parvenir à la découverte des revenus *si l'on voulait s'y appliquer?* Alors, qu'on ne parle plus du principe de l'égalité de l'impôt, et surtout qu'on ne l'inscrive pas ironiquement en tête de la loi!

Rentes. — Il ne sera pas hors de propos de dire ici un mot des rentes, pour montrer ce qu'il en peut entrer dans ce fonds. Il y en a de deux sortes, les *seigneuriales* et les *constituées*.

Des seigneuriales, les unes sont fixées en argent, en grain, en volaille, etc., et c'est à proprement parler ce qu'on appelle rentes seigneuriales. Les autres se lèvent en espèce, lors de la récolte, à une certaine quotité, plus ou moins, selon la quantité des gerbes que la terre donne, et c'est ce qu'on appelle *champart* ou *agrier*[1].

Comme on suppose que la Dîme royale se lève la première, et qu'elle dîme tout ce que la terre produit, il s'ensuit qu'elle aura dîmé les rentes seigneuriales qui ne sont dues, surtout en France, où il n'y a point de serfs et d'esclaves, qu'à cause des fruits de la terre, laquelle n'a été donnée aux vassaux qu'à cette condition. Cela est clair à l'égard des rentes seigneuriales de la première espèce; un exemple rendra le fait évident pour celles de la seconde.

Supposons qu'un Seigneur ait droit de champart au cinquième : de 120 gerbes, il aura droit d'en prendre 24; mais comme la Dîme royale a dîmé la première, et que des 120 gerbes, selon notre Système, elle en aura pris 6, il est manifeste qu'il n'en restera que 114, desquelles le droit de champart ne sera plus que de 22 gerbes et quatre cinquièmes; ce qui démontre qu'il aura payé le vingtième du champart: ainsi des autres, tant du côté de la Dîme que du champart. De sorte que, comme une des principales maximes sur lesquelles ce Système est fondé, est qu'un même revenu ne paye point deux fois, il s'ensuit que ces rentes, ayant payé dans le premier fonds, ne doivent rien payer dans le second.

Il en est à peu près de même des rentes constituées à prix d'argent, ou par *dons* et *legs*, qui ne doivent entrer dans ce second fonds que pour autant qu'il en doit revenir au roi de celles qu'il a constituées sur lui-même, par les rentes qu'il a créées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les tontines, sur les postes, sur le sel, et sur d'autres fonds semblables; car, comme ces rentes sont toutes hypothéquées sur des fonds, ou sur des choses qui tiennent nature de fonds, telles que sont les charges ou offices de judicature et de finances, et que tous ces fonds doivent être sujets à la Dîme royale, il s'ensuit que, quand elle a été

[1] Pothier définit le *champart* : « Une redevance foncière, qui consiste dans une « certaine quotité des fruits qui se recueillent sur l'héritage qui en est chargé. » Il y avait des champarts seigneuriaux et non seigneuriaux; des champarts à la vingtième, à la quinzième, à la douzième, à la neuvième gerbe, etc., suivant les coutumes ou les usages de localités. La coutume d'Orléans condamnait à 60 sous tournois d'amende l'exploitant d'une terre sujette à cette redevance, qui enlevait sa récolte sans en avoir donné avis au seigneur du champart.

payée sur le fonds en général, on n'a plus rien à demander aux rentes en particulier.

Un exemple éclaircira pareillement ce fait. M. Dubois possède une terre de 6,000 liv. de revenu : supposons que cette année le Tarif de la Dîme royale soit à la quinzième gerbe, et le reste à proportion; cette terre devra au roi ou à son fermier 400 liv., qui font la quinzième partie du total de son revenu, ce qui sera levé par la Dîme des fruits, sans avoir égard si elle est chargée ou non. Cependant, M. Dubois doit à M. Desjardins 30,000 liv. à constitution de rente, pour lesquelles il lui paye annuellement 1,500 liv., qui font le quart du revenu de cette terre. Il est donc évident que cette rente de 1,500 livres, ayant payé la Dîme royale par la perception de la Dîme entière des fruits de la terre qui lui est hypothéquée, a satisfait pour ce qu'elle devait à l'État, et qu'on ne sera pas en droit de la demander à M. Desjardins.

Il en sera de même des rentes constituées par *dons* et *legs*, comme aussi de celles qui sont constituées sur les charges de judicature et de finances, et sur tous les autres fonds qui sont censés propres et patrimoniaux.

Mais, comme ces rentes font un revenu d'autant plus exquis et considérable à ceux qui en sont propriétaires, qu'il est aisé et facile à percevoir, et que la contribution qu'ils doivent aux besoins de l'État a été avancée par le propriétaire du fonds sur lequel la rente est hypothéquée, il est juste que le roi, par une Déclaration, donne un recours aux propriétaires des fonds, contre ceux des rentes, pour la Dîme royale qu'ils auront payée à leur décharge; ce qui ne pourra faire aucune difficulté entre eux, puisque le propriétaire du fonds n'aura qu'à retenir par ses mains ce qu'il aura avancé pour la Dîme de cette rente. Ainsi, M. Dubois sera en droit de retenir à M. Desjardins les avances qu'il aura faites pour sa part de la Dîme royale, et de s'en rembourser par ses mains, ce qui ne donne aucun lieu d'entrer dans les intérêts particuliers des familles.

Après quoi, pour venir à l'estimation de chacune des parties de ce second fonds, et savoir à peu près ce qu'il pourrait rendre, voici comme je m'y prends.

Maisons. — Je commencerai par les maisons des villes et gros bourgs du royaume.

Soit qu'elles soient habitées par ceux à qui elles appartiennent, ou qu'elles soient louées, il est juste qu'on paye la Dîme royale, ou le vingtième du louage, ou de l'intérêt pris sur le pied de leur valeur, le cinquième de l'intérêt ou du louage déduit pour les réparations.

Un propriétaire, par exemple, loue une maison 400 livres : le cin-

quième, qui est 80 livres, lui sera laissé pour les réparations et entretien; ainsi il ne sera fait compte que de 320 livres pour la Dîme au vingtième, qui portera par conséquent 16 livres.

Si le propriétaire occupe lui-même sa maison, il sera aisé d'en savoir la valeur, ou par les louages précédents, ou par le contrat d'achat qui en a été fait, ou par l'estimation qu'on en fera par rapport à sa situation, au nombre de ses étages, à la solidité de sa structure, et au prix des maisons voisines qui sont dans la même situation, et qui ont même front à rue. Cette estimation réglée, on saura en même temps quel doit être l'intérêt, dont on ôtera le cinquième pour les réparations, et le surplus payera la Dîme.

Pour venir, maintenant, à la connaissance de ce que toutes les maisons des villes et bourgs du royaume pourraient rendre, je suppose qu'on peut faire compte au moins de 800 villes ou gros bourgs dont les maisons peuvent être estimées; et on peut encore supposer, sans crainte de se tromper, qu'il y a dans chacune de ces villes ou bourgs, le fort portant le faible, 400 maisons, ce qui fait en tout 320,000 maisons[1].

Comme je comprends dans ce nombre les maisons de toutes les grandes villes, même celles de Paris[2], on peut hardiment supposer qu'elles pourront être louées 100 livres chacune, l'une portant l'autre, déduction faite du cinquième pour les entretiens et réparations. Ainsi, cet article ferait une somme de 32 millions, dont la Dîme au vingtième donnerait 1,600,000 livres, qui est assurément le moins qu'on puisse estimer toutes les maisons des villes et gros bourgs du royaume, prises ensemble.

Moulins. — Comme on a dit que la superficie du royaume contenait 30,000 lieues carrées, et chaque lieue 550 personnes au moins, on ne peut moins donner que deux moulins à chaque lieue carrée[3]; chacun desquels pourra rendre d'afferme, l'un portant l'autre, pour le maître et pour les valets, 330 livres. Mais, parce que de semblable bien est sujet à de grandes réparations, et qu'il n'est estimé pour l'ordinaire qu'au denier 10 ou 12, je suppose qu'on doit laisser le quart pour les réparations; ainsi, les 60,000 moulins seront estimés rendre annuelle-

[1] M. Chaptal a porté le nombre des maisons *urbaines* à 2,431,000, en 1819, et à 3 millions celui des habitations rurales. (*De l'industrie française*, t. Ier, p. 205.)

[2] S'il est vrai, comme on l'assure, qu'il y ait dans Paris seul 24,000 maisons à front de rue, sans celles qui sont sur les derrières, dont on ne fera aucun compte; que de ce nombre il y en ait au moins 4,000 à porte cochère, qui ne peuvent être moins estimées de louage, l'une portant l'autre, que 2,000 livres, déduction faite du cinquième pour les entretiens et les réparations; et les 20,000 autres à 600 livres, il s'ensuit que les maisons de Paris seul rendraient à la Dîme royale, au vingtième, 1 million de livres au moins. (*Note de l'ateur.*)

[3] M. Chaptal a compté 76,000 moulins à blé, et 35,000 usines.

ment 14,850,000 livres, dont la Dîme au vingtième portera 742,500 livres.

Il est à remarquer qu'on ne forme l'article précédent que des moulins à blé, et qu'il reste encore ceux des forges, martinets et fonderies; les moulins à l'huile, battoirs à chanvre et à écorces; les scieries à eau, moulins à papier, émouloirs, fouleries de draps, poudreries, et telles autres usines dont le revenu payerait la Dîme royale au vingtième, comme les moulins à blé; ce qui rendra encore une somme assez considérable, que nous laisserons pour supplément de l'article précédent.

Bâtiments. — Il est juste que les bâtiments de mer et de rivières de toutes espèces payent aussi la Dîme royale, qui, étant imposée à 5 sous par tonneau, pourra monter à la somme de 300,000 livres.

Pêcheries et étangs. — On peut faire état que les pêcheries et étangs du royaume pourront aussi monter à 50,000 livres.

Rentes constituées sur le roi. — Une des principales Maximes qui font le fondement de ce Système, est que tout revenu doit contribuer proportionnellement aux besoins de l'État. Personne ne doute que les rentes constituées ne soient un excellent revenu qui ne coûte qu'à prendre; il n'y a donc aucune difficulté qu'elles doivent contribuer aux besoins de l'État[1].

[1] J. B. Say professe la même opinion, mais il explique fort bien pourquoi elle ne pourra jamais prévaloir.

Après avoir cité M. Destutt de Tracy, qui, dans une taxe sur les rentes, voit tout à la fois la meilleure des contributions et une banqueroute, Say réplique :

« Je ne partage pas ce scrupule. C'est pour un capitaliste un placement comme tout autre, que les rentes sur l'État. Et quel est le capitaliste qui, en faisant un placement avantageux, n'est pas exposé à voir le fisc venir prendre part à ses revenus? Certes, ce serait justice que les créanciers de l'Angleterre payassent une portion du revenu qu'ils reçoivent du Trésor public : ils ont reçu, d'après le budget de 1827, pour la dette consolidée, la rente de la caisse d'amortissement déduite, la somme de 27,245,750 liv. st. Fr. 681,143,750

« Et en outre, pour la dette flottante, 831,207 liv. st. . . . . Fr. 20,780,175

« Total de la dette anglaise en 1827. . . Fr. 701,923,925

« Une taxe d'un dixième devrait paraître aux rentiers modérée en comparaison de ce que payent tous les autres revenus, et il pourrait en résulter un allégement de plus de 70 millions de francs pour tous les autres contribuables qui se plaignent, avec grande raison, d'être trop imposés.

« Et qu'on ne dise pas que les 700 millions de la dette ont déjà payé leur contingent au moyen de l'impôt que le gouvernement a levé sur les terres, sur l'industrie, etc.; ce sont précisément les valeurs versées dans le Trésor public, les revenus du gouvernement, qui n'ont rien payé, et c'est au contraire la portion de revenus échue aux producteurs qui a été diminuée de tout le montant de l'impôt; quant à l'impôt lui-même, il n'a été grevé d'aucune retenue, pas même des frais de perception, qui ont été payés par le contribuable, et non par le rentier.

« Le fait est que les rentes, avant que l'emprunt ne soit fait, ne sont grevées d'aucune retenue, pour que l'emprunt soit négocié à un meilleur prix et que le Trésor reçoive davantage; et qu'elles ne sont pas frappées de l'impôt après l'emprunt effectué, pour que le

Et c'est là raison pour laquelle, après avoir montré ci-devant que ces rentes avaient payé la Dîme royale avec les fonds sur lesquels elles étaient hypothéquées, nous avons établi la justice qu'il y avait de donner un recours aux propriétaires de ces fonds, sur ceux à qui ils payent des rentes constituées, pour la Dîme royale de ces mêmes rentes, qu'ils avaient avancée en payant la Dîme de leurs fruits. Le roi ne doit pas être à cet égard de pire condition que ses sujets; et comme la nécessité des affaires de l'État l'a obligé de constituer diverses rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris[1], sur les postes, sur les tontines, sur le sel,

gouvernement ne soit pas accusé de banqueroute et conservé tout son crédit, afin d'emprunter encore. C'est ici, comme toujours, le contribuable qui est sacrifié au profit du gouvernement et de ceux qui partagent avec lui; c'est-à-dire *la totalité des citoyens au profit du plus petit nombre*. Et qu'on ne dise pas que l'intérêt de tous est que l'État ait un bon crédit; car un bon crédit ne diminue pas les charges du peuple, et n'est propre qu'à étendre les dépenses du gouvernement, qui ne sont bornées que par l'impossibilité de recevoir davantage.

« On ne peut pas dire que les rentiers doivent être exemptés d'un impôt sur les rentes, par la raison qu'ils payent des impôts sur les consommations : est-ce que les impôts sur les consommations exemptent les propriétaires fonciers de payer l'impôt sur les terres? » (*Cours d'économie politique*, VIIIe part., chap. v.)

J.-B. Say a écrit, dans ce goût, cent pages sur les finances, et celle qu'on vient de lire suffit pour donner l'explication du reproche qui lui a été adressé de ne rien comprendre à la matière. Si, au lieu de prêcher la justice, l'économie, la modération des impôts et l'horreur des emprunts, il eût entassé sophismes sur sophismes, dans l'intérêt des doctrines opposées, il serait presque un dieu pour la plupart des hommes politiques de notre époque. Que les esprits impartiaux jugent toutefois s'il est blâmable d'avoir refusé son suffrage à des doctrines auxquelles les propositions suivantes servent de formules :

La loi fait le droit.

Des impôts considérables agissent comme un stimulant qui force la classe ouvrière à travailler; et les sommes dépensées par les nombreux agents du pouvoir deviennent un second stimulant pour le travail.

Ce que le gouvernement lève en impôts sur le public, il le restitue au public.

Les dettes publiques enrichissent un État.

Une dette flottante et une dette constituée ne sont pas des *déficits*.

L'augmentation des impôts est le seul moyen d'équilibrer les budgets.

Et non-seulement toutes ces théories étranges, qui, du reste, ne sont pas neuves, se professent, d'une manière implicite ou explicite, dans les livres, dans les journaux et à la tribune, mais encore on agit comme si elles étaient l'expression de la vérité. Peu importe qu'elles aient encouru la réprobation de tous les hommes d'état véritablement dévoués à leur pays, et celle de tous les économistes dont le nom fait autorité dans la science.

[1] Il y a des personnes fort habiles qui craignent que, si on imposait la dîme sur les rentes de l'Hôtel-de-Ville, et autres de pareille nature, cela pourrait les décréditer et leur faire du tort; mais c'est une erreur, attendu que ces rentes qui se payent en argent comptant, et à point nommé au bout du terme préfix, font un revenu beaucoup plus commode et plus agréable que celui des fonds de terre, qui, ne se recueillant qu'en denrées sur un pied bien plus bas, sont encore sujets à plusieurs accidents et à beaucoup de réparations; ce qui en rend la jouissance moins avantageuse en toute manière. Ainsi, loin de leur nuire, je ne sais pas si on ne devrait pas craindre

et sur d'autres fonds, qu'il paye fort exactement, comme aussi quantité d'augmentations de gages envers la plupart des Officiers de judicature du royaume, lesquelles tiennent à peu près la même nature de rente, il est juste qu'il ait la même faculté que ses sujets, et qu'il en retienne par ses mains la Dîme royale, même celle des pensions perpétuelles que Sa Majesté s'est imposées en faveur de ses Ordres de chevalerie.

Leur grand nombre fait que ce fonds ne laissera pas d'être considérable; et comme on fait état que ces rentes et les augmentations de gages peuvent monter toutes les années à 20 millions, nous mettrons ici, pour la Dîme royale au vingtième, 1 million, pour la seconde partie de ce fonds.

Pensions, gages, gratifications, etc. — La troisième partie de ce fonds doit être faite de la Dîme au vingtième de toutes les pensions, gages, dons, gratifications, et généralement de tout ce que le roi paye à tous ses sujets, de quelque rang, qualité et condition qu'ils soient : Ecclésiastiques ou Laïques, Nobles ou Roturiers, tous ont la même obligation envers le roi et l'État; c'est pourquoi tous doivent contribuer, à proportion de toutes les sortes de bien qu'ils reçoivent, à son entretien et à sa conservation, et particulièrement de celui-ci, qui leur vient tout fait.

Ainsi, cet article comprend les princes du sang et les étrangers, les ducs et pairs et les grands officiers de la Couronne, les ministres et secrétaires d'État, les intendants des finances, les gouverneurs et lieutenants généraux et particuliers des provinces, les gouverneurs, lieutenants de roi et états-majors des villes et des places, les conseillers d'État, maîtres des requêtes, les intendants ou commissaires départis dans les provinces, tous ceux qui composent les cours supérieures et subalternes du royaume, et généralement tous les officiers de longue et courte robe, de justice, police et finances, nobles ou roturiers,

que la trop grande abondance, et la commodité de ces rentes, ne nuise à la valeur des fonds de terre, et qu'elle n'en fasse encore baisser le prix plus qu'il n'est.

On suppose avec raison que toutes les rentes sont constituées sur des fonds. Cependant il m'est revenu qu'il y a plusieurs communautés ecclésiastiques ou religieuses qui empruntent de l'argent à constitution, sans avoir d'autre fonds que leur savoir-faire et le casuel de leur sacristie ; mais c'est ce qui est bien difficile à démêler.

(*Note de l'auteur.*)

Vauban entrevoyait l'influence défavorable que devaient avoir la création et la multiplicité des effets publics, relativement à l'agriculture; et, plus tard, Forbonnais ne jugeait pas cette influence moins désastreuse pour la prospérité de l'industrie et du commerce : « L'agiotage, dit ce dernier écrivain, tout à la fois homme de théorie et « de pratique, est le tombeau de l'industrie et l'un des moyens les plus sûrs de con- « centrer les capitaux d'une nation dans la capitale. Ceux qui approfondiront les « affaires d'Angleterre, reconnaîtront combien la multiplicité des effets publics et « l'agiotage ont nui à son commerce. » (*Rech. sur les finances*, t. II, in-4°, p. 587.)

grands ou petits, qui tirent gages ou appointements du roi, pension ou quelque bienfait, d'autant que tous doivent se faire honneur et plaisir de contribuer aux besoins de l'État, à sa conservation, à son agrandissement, et à tout ce qui peut l'honorer et le maintenir.

J'estime que ce que le roi paye chaque année, au titre ci-dessus exprimé, de pensions, gages, appointements, etc., se monte à 40 millions; c'est une chose aisée à savoir, dont la Dîme, estimée sur le pied du vingtième, rendrait 2 millions.

Gages et appointements des domestiques. — Je composerai la quatrième partie de ce fonds des gages et appointements de tous les serviteurs et servantes qui sont dans le royaume, à compter depuis les plus vils, et remontant jusqu'aux intendants des plus grandes maisons, même des princes du sang et des enfants de France, lesquels, ne subsistant tous que sous la protection de l'État, doivent, comme leurs maîtres, contribuer à son entretien, ainsi qu'il se pratique dans les États voisins. Je suis même persuadé qu'on doit obliger les maîtres qui ne donnent point de gages à leurs domestiques, de payer pour eux à proportion des gages qu'ils devraient leur donner.

Or, je suppose qu'il y a certainement dans le royaume 1,500,000 domestiques des deux sexes, dont les gages, estimés à 20 livres, les uns portant les autres, ce qui est peu, car il n'y en a guère au-dessous de ce pied, feraient 30 millions de livres, dont le vingtième portera 1,500,000 livres [1].

Émoluments des officiers de justice et de leurs suppôts. — Comme on sait ce que les charges du royaume donnent de gages et d'appointements, il est de même assez aisé de savoir ce qu'elles produisent d'émoluments, surtout dans toutes les compagnies supérieures et subalternes du royaume où il y a des receveurs des épices, et où ce que les Juges ou Commissaires tirent des parties est enregistré, ou le doit être; ce qui donnera une Dîme très-considérable sur le même pied du vingtième [2].

Mais il y aura plus de difficulté de découvrir ce que l'industrie de

[1] Il y a aussi des gens qui ont de la répugnance pour cet article, mais, à mon avis, mal à propos; parce que c'est, à proprement parler, l'une des conditions du bas peuple la plus heureuse. Ils ne sont jamais en soin de leur boire et de leur manger, non plus que de leurs habits, coucher et lever; ce sont les maîtres qui en sont chargés. Aussi voit-on toujours plus de gaieté dans les valets que dans les maîtres.

En Hollande, non-seulement les valets et servantes payent, mais même les chiens, pour chacun desquels le maître payait, en 1679, après la paix de Nimègue, un escalin par an, faisant sept sous six deniers de notre monnaie en ce temps-là.

(*Note de l'auteur.*)

[2] Les émoluments de cette nature, dans les dernières années de la monarchie, s'élevaient à la somme de 29,031,000 liv. (Bailly, *Hist. fin.*, t. II, p. 432.)

la plume rend à ceux qui ne tirent aucuns émoluments sujets à être enregistrés, comme sont les procureurs et les avocats des parlements et autres cours supérieures, et de toutes les juridictions et siéges inférieurs et subalternes, qui ne laissent pas de gagner beaucoup. Il y faudrait procéder par estimation fondée sur la quantité d'affaires que les uns font plus que les autres, et abonner avec eux pour la Dîme royale, après qu'on en sera convenu. C'est sur quoi peu de gens seront bien traitables; mais si on impose la peine au double, même l'interdiction de la pratique à ceux qu'on convaincra de n'avoir pas déclaré juste, on en viendra à bout [1].

A l'égard des procureurs des cours supérieures et subalternes qui font Corps, il serait plus à propos d'estimer le revenant bon de leur pratique en gros, sur un pied modique et raisonnable, pour être réparti ensuite par eux-mêmes, suivant les connaissances particulières qu'ils ont des pratiques d'un chacun [2].

Par exemple, il y aura dans un parlement 100 procureurs, dont la pratique sera bien petite si on ne les peut mettre, les uns portant les autres, à 100 écus; la Dîme royale au vingtième ne laisserait pas de porter 15 livres pour chacun, et 1,500 livres pour tous. Ainsi des autres.

Les notaires seront imposés, de même que les procureurs, chacun à proportion de ce que son emploi peut lui rendre. C'est ce qu'il faut estimer judicieusement, avec un esprit de charité, en prenant les choses sur le plus bas pied; parce qu'il y a toujours beaucoup d'inégalité dans le savoir-faire des hommes. C'est la règle générale qu'il faut observer dans toutes ces estimations, mais principalement envers les avocats, dont les talents sont fort différents, et généralement envers tous les gens de robe et de plume.

De tout ce qui vient d'être dit sur cet article, je compte qu'on peut faire état que les épices et honoraires que prennent les gens de justice, de police et de finances, et ce que les Avocats, Procureurs, Notaires, et tous autres gens de plume et de pratique, retirent de leurs emplois par

[1] Ne pourrait-on pas régler la taxe de ceux-ci sur la quantité de papier marqué qu'ils emploient à leurs expéditions? Il me parait du moins que c'est un moyen sûr pour avoir connaissance de leur pratique, et des affaires qui leur passent par les mains; ou en telle autre manière que le premier président de chaque cour supérieure, avec deux ou quatre conseillers députés du corps, et l'intendant avec le chef des siéges subalternes, jugeraient à propos, comme il se pratique présentement par la capitation de 1701. (*Note de l'auteur.*)

[2] J'estime que cet article sera le plus difficile de tous; mais après tout, ils ne pourront éviter de s'abonner, et cela sera moins difficile qu'on ne croit, en usant un peu d'autorité, ou en pratiquant ce qu'on a fait dans la capitation. (*Note de l'auteur.*)

tout le royaume, peut aller à 10 millions[1], dont la Dîme royale, au vingtième, sera de 500,000 livres.

Commerce. — Je laisse en surséance l'article du Commerce, sur lequel je serais d'avis de n'imposer que très-peu, et seulement pour favoriser celui qui nous est utile, et exclure l'inutile, qui ne cause que de la perte[2]. Le premier est désirable en tout et partout, dedans et

[1] Vauban n'a pas, en général, surhaussé ses évaluations, et celle-ci moins que toutes les autres. Il n'est pas probable que les émoluments de toute nature de la *robe* et de la *plume* n'allassent qu'à la somme de 10 millions, qui représente seulement celle de 15,068,910 fr. de notre monnaie actuelle, tandis que, vers 1786, les gens de justice, de police et de finances, ainsi qu'on l'a vu plus haut, touchaient seuls, d'après M. Bailly, plus de 29 millions pour leurs épices, honoraires et autres droits. Or, les avocats, les procureurs, les notaires et les huissiers, etc., s'ils vendaient leur travail moins cher qu'aujourd'hui, ne le donnaient pas pour rien.

Il n'est peut-être pas sans intérêt de rapprocher, de ces vagues données de la statistique ancienne, les données plus positives de la statistique moderne.

L'administration de la justice compte maintenant 10,708 employés et magistrats; avec les gens de service 10,773 personnes, qui coûtent à l'État 16,098,675 fr.

On ne peut toutefois opérer aucun rapprochement entre cette somme de 16 millions et celle de 29 millions applicable à l'ancienne monarchie, parce que, dans la dernière, sont comprises des dépenses qui subsistent toujours, mais qui ont passé, dans notre budget, à un autre département ministériel. Une foule de fonctions administratives et financières, rétribuées aujourd'hui par les budgets des *finances* et de l'*intérieur*, étaient soldées sur le fonds des 29 millions, celles, par exemple, des membres de toutes les cours des comptes, tribunaux des aides ou d'élection. En outre, le budget actuel ne mentionne que les honoraires payés aux juges par le Trésor, et il ne parle pas des droits de greffe levés sur les parties, tandis que l'autre évaluation embrasse tout ce que la magistrature et les greffiers de la justice recevaient.

M. d'Audiffret déclare qu'aujourd'hui le ministère des avoués, des avocats à la Cour de cassation, des notaires, des commissaires-priseurs, des huissiers, des gardes du commerce et des greffiers, joint à l'imperfection de notre système hypothécaire, impose à la France une redevance annuelle de plus de 100 millions. (*Examen des revenus publics*, page 20.) Nous voilà un peu loin des calculs du maréchal; et cependant il faut ajouter à cette somme le traitement des juges et les honoraires des avocats.

La catégorie précédente d'officiers ministériels comprend 30,374 titulaires, ayant ensemble 66,804,030 fr. de cautionnements, dont le Trésor paye l'intérêt à 4 pour 100. (*Compte gén. des fin.* pour 1838, page 459.)

Si l'on ne compte que 30,000 de ces charges, et qu'on évalue à 20,000 fr. le prix moyen de chacune, elles représentent un capital de 600 millions. Et comme il n'y a pas d'exagération à porter à 15 pour 100 le bénéfice de ce capital, intérêt, prime d'amortissement, et salaire du travail compris, il est évident que, par l'effet de la vénalité des charges, la France paye aux seuls officiers de justice un tribut annuel de 90 millions, moins toutefois la part afférente à la rétribution légitime de leur travail. Nous laissons en dehors, comme on voit, et l'intérêt des cautionnements, et plus de 400 offices, si l'on compte ceux des agréés près les tribunaux de commerce, qui n'ont pas figuré dans notre nomenclature.

Il est d'ailleurs de notoriété publique que le rapport des 120 études de notaires, dans la ville de Paris, dépasse le chiffre de 5 millions.

[2] La sagacité habituelle de l'auteur nous semble ici un peu en défaut, et nous ne comprenons pas la distinction entre le commerce utile et le commerce inutile. Tout commerce est *utile* quand il a pour base la liberté.

dehors le royaume; et l'autre est ruineux et dommageable partout où il s'exerce. Il faut donc exciter l'un par la protection qu'on lui donnera, l'accroître et l'augmenter, et interdire l'autre, autant que la bonne correspondance avec les voisins le pourra permettre.

C'est pourquoi je ne proposerai rien de déterminé sur le fait du Commerce, pour la conservation duquel il serait à souhaiter qu'il plût au roi de créer une Chambre composée de quelques anciens Conseillers d'État, et de deux fois autant de Maîtres des requêtes, choisis avec tous les subalternes nécessaires, qui auraient leurs correspondances établies dans les provinces et grandes villes du royaume avec les principaux négociants et les plus étendus, même dans les pays étrangers, autant que besoin serait, pour veiller et entrer en connaissance de ce qui serait bon ou mauvais au Commerce, afin d'en rendre compte au roi, et proposer ensuite à Sa Majesté ce qui pourrait le maintenir, l'augmenter et l'améliorer [1].

C'est à ce Conseil, bien instruit du mérite et de l'importance du Commerce, que j'estime qu'il se faudrait adresser pour faire une imposition sur les marchands et négociants, ou plutôt sur les marchandises, telle que le Commerce le pourrait supporter sans en être altéré ou détérioré; car il est bon de se faire une loi de ne jamais rien faire qui lui puisse préjudicier. Les Anglais et les Hollandais, qui ont de semblables Chambres établies chez eux, s'en trouvent fort bien.

Mais je ne dois pas oublier de représenter ici qu'il se fait un négoce de billets qui est très-préjudiciable au véritable Commerce, et qu'il faudrait par conséquent abolir. Il y en a de deux sortes : les uns avec les noms du débiteur et du créancier, les autres sans nom du créancier [2].

[1] Depuis ceci écrit, il a été établi des Chambres de Commerce dans les grandes villes du royaume qui en font le plus, et une Chambre royale à Paris, où il y a un député de chacune de ces villes. Mais, afin que ces Chambres pussent produire le bon effet que l'on en avait attendu, il serait à souhaiter qu'il ne se fît aucune innovation un peu considérable, soit dans les manufactures, soit dans le commerce, sans avoir demandé leur avis.

Ce qui est d'autant plus important pour le service du roi et le bien de l'État, que l'expérience du passé a fait connaître que les traitants, pour leurs intérêts particuliers, ont souvent proposé l'établissement de certains impôts qui ne paraissent pas d'abord considérables, lesquels dans la suite ont fait et font un très-grand mal au peuple et à l'État, et apportent très-peu de finances au roi. Comme il est arrivé, par exemple, des impôts mis sur les chapeaux et sur les cartes, qui ont presque anéanti ces manufactures en France, et les ont fait passer dans les pays étrangers avec les ouvriers, qui s'y sont retirés, au nombre de plus de 10,000, de la seule province de Normandie, au dire des maîtres et gardes de ces métiers; lesquels en fournissent à présent les nations qui en venaient prendre chez nous, ce qui est une perte très-considérable pour le royaume. Ainsi des autres. (*Note de l'auteur.*)

[2] On rapporte ordinairement aux années 1706 et 1707 l'apparition des *billets de*

Les premiers sont des billets ou promesses sous simple signature, dans lesquels les intérêts sont payés par avance, ou précomptés avec la somme principale, et on les renouvelle de temps en temps, ce qui fait un Commerce illicite contre les lois de l'Évangile et celles du royaume. C'est pourtant un Commerce qu'un grand nombre de gens font, tant pour ne rien hasarder dans le négoce avec les marchands, que pour être toujours maîtres de leurs deniers.

L'autre sorte de billets, dont l'usage devient fort commun, et dont il serait important d'arrêter le cours, parce qu'ils sont tous pernicieux au roi et à la société civile, sont des billets payables au porteur sans autre addition, lesquels enferment d'ordinaire l'intérêt par avance, comme les précédents. Cette manière de billets a été mise en vogue par les Gens d'affaires, pendant la dernière guerre, pour mettre leurs effets à couvert des recherches qu'on pourrait faire contre eux.

Un homme qui s'est mis en crédit aura ramassé de grands biens, souvent aux dépens du roi et du public, et mourra riche de 2 millions en de semblables billets. Ses héritiers, après s'en être saisis, renonceront à sa succession. S'il a malversé dans le maniement des deniers du roi, ou s'il a pris ceux des particuliers, il n'y aura point de recours contre lui, parce que ces billets ne le manifestent point, et que l'argent donné en conséquence n'a point de suite.

L'usage des billets de la première sorte ne peut être toléré qu'entre marchands, et pour fait de marchandises seulement, et doit être interdit à toutes autres personnes; ce qui sera très-aisé, parce qu'il n'y aura qu'à déclarer qu'ils ne seront exigibles et n'auront d'exécution que de marchand à marchand, et selon les lois du Commerce.

Mais je crois qu'il est nécessaire d'abolir absolument l'usage des billets de la seconde sorte. Un moyen court et facile pour en venir à bout est, non-seulement de leur ôter toute exécution, mais encore de condamner ceux qui les signeront à de grosses amendes. Le peu de bonne foi qui se rencontre aujourd'hui dans le monde fera que peu de gens voudront se fier à de semblables billets quand ils ne seront plus exigibles, et le danger de s'exposer à une grosse amende empêchera l'obligé de les signer[1].

monnaies, de *subsistances*, d'*ustensiles*, des *sous-fermiers*, des *aides*, et autres papiers de *crédit* mis en circulation par les financiers de l'époque. La *Dîme royale* fut, selon toute apparence, achevée antérieurement. La seconde sorte de billets ne serait donc pas ceux-ci, mais d'autres effets *au porteur*, c'est-à-dire d'une nature analogue.

[1] Steuart (liv. V, chap. II) reproche à Vauban de proscrire tous les billets sous seing privé, payables au porteur, comme un moyen de cacher sa richesse et de tirer l'intérêt de son argent, ce qui, dit-il, paraissait au maréchal *contraire à l'Écriture sainte*.

Revenons au Commerce. Je suis persuadé que l'abonnement qu'on en pourra faire pour tout le royaume, en la manière qui sera jugée la plus convenable, rendra à ce second fonds, sans compter les Douanes des frontières, qui entreront dans le quatrième, une somme de *deux millions* ; car il se fera bien peu de commerce dans le royaume, s'il ne s'en fait pour 40 millions par chaque année, dont la Dîme royale sera de 2 millions de livres [1].

Arts et métiers. — Il reste encore la moitié du peuple, et plus, qui exerce des arts et métiers, et qui gagne sa vie par le travail de ses mains.

Nous supposons que la lieue carrée contient plus de 550 personnes ; mais nous ne croyons pas qu'il faille étendre ce nombre au delà quant à présent, à cause des mortalités et des grandes désertions arrivées dans le royaume, notamment dans ces dernières guerres, qui ont beaucoup consommé de peuple. Sur ce pied, je compte que cette moitié va à 8,250,000 âmes. Il faut en ôter les deux tiers pour les vieillards, les femmes et les petits enfants, qui ne travaillent que peu ou point.

Il ne restera donc que 2,750,000 personnes, dont il faut encore ôter les 750,000, pour tenir lieu des laboureurs, vignerons, et autres gens de pareille étoffe, qui payent pour la dîme de leur labourage. Reste à faire état de 2 millions d'hommes, que je suppose tous manœuvriers ou simples artisans, répandus dans toutes les villes, bourgs et villages du royaume.

Ce que je vais dire de tous ces manœuvriers, tant en général qu'en particulier, mérite une sérieuse attention ; car, bien que cette partie soit composée de ce qu'on appelle mal à propos la lie du peuple, elle est néanmoins très-considérable, par le nombre et par les services qu'elle rend à l'État. Car c'est elle qui fait tous les gros ouvrages des villes et de la campagne, sans quoi ni eux ni les autres ne pourraient vivre. C'est elle qui fournit tous les soldats et matelots, et tous les valets et servantes ; en un mot, sans elle l'État ne pourrait subsister. C'est pourquoi on la doit beaucoup ménager dans les impositions, pour ne la pas charger au delà de ses forces.

D'abord, l'Écriture sainte, ou plutôt l'Évangile, n'est cité qu'à propos des billets *à ordre*, et c'est bien moins l'usage de ces signes représentatifs de la monnaie, que l'usure pratiquée par leur moyen, qui a encouru le blâme de ce grand homme. Et quant à la seconde espèce de billets, leur émission devait être condamnée au seul point de vue économique, car elle investissait les compagnies financières du droit de créer de véritables banques, sans l'assentiment et le contrôle de l'autorité publique.

[1] Ceci doit s'entendre, sans doute, des bénéfices réalisés par le commerce, et non de la valeur des échanges. L'industrie actuelle paye aujourd'hui 40 millions de droits de patente.

Artisans. — Commençons par ceux des villes. 1° La première chose qu'il est à propos de faire, est d'entrer en connaissance de ce qu'un artisan peut gagner, et pour cet effet examiner la qualité du métier, et voir s'il est continu, c'est-à-dire s'il peut être exercé pendant toute l'année, ou seulement une partie ;

2° A quoi peuvent aller les journées des ouvriers quand ils travaillent, et les frais qu'ils sont obligés de faire, si ce sont des maîtres ;

3° Combien les maîtres emploient de compagnons et d'apprentis ;

4° Le temps qu'ils perdent ordinairement par rapport à leur métier et aux autres ouvrages à quoi ils sont employés ; et enfin ce qui peut leur revenir de net à la fin de l'année [1].

Pour mieux faire entendre ceci, je prendrai pour exemple un *tisserand.*

Il peut faire communément six aunes de toile par jour quand le temps est propre au travail, pour la façon desquelles on lui paye 2 sous par aune, qui font 12 sous. Sur quoi il est à remarquer qu'il ne travaille pas les dimanches, ni les fêtes, ni les jours de gelée, ni ceux qu'il est absent pour aller rendre la toile à ceux qui la font faire, non plus que les jours qu'il est obligé d'aller aux foires et aux marchés chercher les choses nécessaires convenables à son métier ou à sa subsistance, pendant lesquels il ne gagne rien ; à quoi on peut ajouter quelques jours d'infirmité dans le cours d'une année, qui l'empêchent de travailler. Il lui faut faire une déduction équivalente à tout cela, comme d'un temps perdu, et le lui rabattre ; en quoi il faut user d'une grande droiture. C'est pourquoi je compterai, pour les dimanches d'une année, cinquante-deux jours ; pour les fêtes, trente-huit, parce qu'il y en a à peu près ce nombre ; cinquante jours pour les gelées, parce qu'il peut y en avoir autant ; pour les foires et marchés, et autres affaires qui peuvent l'obliger de sortir de chez lui, vingt jours ; pour ceux qu'il emploie à ourdir sa toile, comme aussi pour le temps qu'il pourrait être malade ou incommodé, encore vingt-cinq jours.

Ainsi toute son année se réduira à cent quatre-vingts jours de vrai travail, qui, estimés à 7 deniers 1/2 par jour, parce qu'on suppose qu'il gagnera 12 sous [2], reviendront à 5 livres 12 sous 6 deniers de

[1] Que tout cela doit paraître ridicule aux hommes d'État qui ont applaudi ces paroles : « Le moyen d'approcher le plus possible de l'*égalité* de l'impôt est la *variété même* « *des impôts*, car celui qui est ménagé par un impôt est saisi par un autre, et l'*équi-* « *libre* est rétabli. C'est un art qui tous les jours *se perfectionne*, et il faut espérer « qu'avec le temps on parviendra à le rendre tout à fait *parfait.* » (Discours de M. Thiers, *Moniteur* du 19 janvier 1831.)

[2] Quoique la plupart des artisans dans les bonnes villes, comme Paris, Lyon,

Dîme par an, ce qui me paraît trop fort pour un pauvre artisan qui n'a que cela, à cause des augmentations qui pourraient porter cette contribution au double dans les grandes nécessités de l'État. C'est pourquoi j'estime qu'il se faudrait contenter de régler la Dîme des arts et métiers sur le pied du trentième[1].

Ainsi, ce Tisserand payerait pour le trentième de son métier 3 livres 15 sous, et en doublant, comme cela pourrait quelquefois arriver, 7 livres 10 sous; à quoi ajoutant 8 livres 16 sous pour le sel dans les temps les plus chargés, et quand le minot serait à 30 livres[2], supposant aussi sa famille de quatre personnes, cela ne laisserait pas de monter à 16 livres 6 sous, qu'il serait obligé de payer au roi par an dans les plus pressants besoins de l'État; ce qui est, à mon avis, une assez grosse charge pour un artisan qui n'a que ses bras, et qui est obligé de payer un louage de maison, de se vêtir, lui et sa famille, et de nourrir une femme et des enfants, lesquels souvent ne sont pas capables de gagner grand' chose.

Il faut aussi bien prendre garde qu'il y a des artisans bien plus achalandés les uns que les autres, plus forts et plus adroits, et qui gagnent par conséquent davantage, et d'autres qui ne sont pas si bons ouvriers, qui gagnent moins, et dont les qualités sont cependant égales : ce sont toutes considérations dans lesquelles on doit entrer le plus avant qu'on pourra, avec beaucoup d'égard et de circonspection, et toujours avec un esprit de charité.

C'est pourquoi il semble qu'après avoir fait, dans chaque ville du royaume où il y a maîtrise, le dénombrement des artisans de même profession, et vu à peu près ce qu'ils peuvent payer les uns portant

Rouen, etc., gagnent pour l'ordinaire plus de 12 sous, tels que sont les drapiers, foudeurs, tireurs de laine, garçons chapeliers, serruriers et semblables gens, qui gagnent depuis 15 sous jusqu'à 30, cependant, comme il y en a qui ne gagnent pas 12 sous, l'exemple du tisserand, et l'application qu'on en doit faire aux autres arts et métiers, a paru un milieu assez proportionné. (*Note de l'auteur.*)

[1] 180 journées de travail à 12 sous mettent le gain annuel du tisserand à 108 liv., qui représentent 162 francs de notre monnaie.

Mais, en mesurant la valeur de ces 108 livres par ce qu'elles achetaient de blé à l'époque qui nous occupe, elles équivalent aujourd'hui à 194 fr. 40 c. Voilà le salaire de l'artisan des campagnes à la fin du dix-septième siècle. On verra un peu plus loin que celui de l'ouvrier agricole n'atteignait pas ce taux.

[2] Sous l'ancienne monarchie, l'impôt sur le sel était, dans les provinces assujetties à la grande gabelle, une taxe forcée de consommation. Dans les provinces franches, réunées et de petite gabelle, la consommation restant libre, l'impôt avait le caractère qu'il possède actuellement.

Les ordonnances fixaient la consommation, dans les pays de grande gabelle, à raison d'un minot, ou 100 livres, par 14 personnes de tout âge et de tout sexe. Quant au prix du minot, il n'avait de limites que dans les besoins du gouvernement. (Voyez ce qui est et plus loin sous la rubrique : *Troisième fonds, le Sel.*)

les autres, pour leur contribution aux besoins de l'État, on pourrait en laisser la répartition aux Jurés et Gardes de chaque art et métier, pour la faire avec la proportion requise au travail et au gain d'un chacun. Car ce qui est ici proposé pour un tisserand, peut être appliqué à un cordonnier, à un marchand, à un chapelier, à un orfévre, etc., et généralement à tous les artisans des villes et de la campagne, de quelque espèce qu'ils puissent être, exerçant les arts et métiers qui leur tiennent lieu de rentes et de revenus [1].

On doit comprendre dans ce dénombrement les compagnons qui travaillent sous les maîtres, et même les apprentis, et estimer leur travail, pour en fixer la Dîme comme dessus.

Manœuvriers. — Parmi le même peuple, notamment celui de la campagne, il y a un très-grand nombre de gens qui, ne faisant profession d'aucun métier en particulier, ne laissent pas d'en faire plusieurs très-nécessaires, et dont on ne saurait se passer. Tels sont ceux que nous appelons *manœuvriers*, dont la plupart n'ayant que leurs bras, ou fort peu chose au delà, travaillent à la journée, ou par entreprise, pour qui les veut employer. Ce sont eux qui font toutes les grosses besognes, comme de faucher, moissonner, battre à la grange, couper les bois, labourer la terre et les vignes, défricher, boucher les héritages, faire ou relever les fossés, porter de la terre dans les vignes et ailleurs, servir les maçons, et faire plusieurs autres ouvrages qui sont tous rudes et pénibles. Ces gens peuvent bien trouver à s'employer de la sorte une partie de l'année; il est vrai que pendant la fauchaison, la moisson et les vendanges, ils gagnent pour l'ordinaire d'assez bonnes journées; mais il n'en est pas de même le reste de l'année. Et c'est encore ce qu'il faut examiner avec beaucoup de soin et de patience, afin de bien démêler les forts des faibles, et toujours avec cet esprit de justice et de charité si nécessaire en pareil cas, pour ne pas achever la ruine de tant de pauvres gens, qui en sont déjà si près, que la moindre surcharge au delà de ce qu'ils peuvent porter achèverait de les accabler.

Or, la Dîme de ceux-ci ne sera pas plus difficile à régler que celle du Tisserand, pourvu qu'on s'en veuille bien donner la peine, en observant de ne les cotiser qu'au trentième, tant par les raisons déduites en parlant du Tisserand, qui conviennent à ceux-ci, qu'à cause du chômage fréquent auquel ces pauvres manœuvriers sont sujets, et des grandes peines qu'ils ont à supporter. Car on doit prendre

[1] Que si, outre le métier de tisserand, ce même homme exerçait le labourage, la dîme de ses terres payerait comme les autres. De même, s'il exerçait quelque autre art ou métier. (*Note de l'auteur.*)

garde, sur toutes choses, à ménager le menu peuple, afin qu'il s'accroisse, et qu'il puisse trouver dans son travail de quoi soutenir sa vie et se vêtir avec quelque commodité. Comme il est beaucoup diminué dans ces derniers temps par la guerre, les maladies et par la misère des chères années qui en ont fait mourir de faim un grand nombre, et réduit beaucoup d'autres à la mendicité, il est bon de faire tout ce qu'on pourra pour le rétablir; d'autant plus que la plupart n'ayant que leurs bras affaiblis par la mauvaise nourriture, la moindre maladie ou le moindre accident qui leur arrive les fait manquer de pain, si la charité des seigneurs des lieux et des curés ne les soutient.

C'est pourquoi, comme j'ai fait un détail de ce que peut gagner un Tisserand, et de ce qu'il peut payer de *Dîme royale* et de *Sel*, il ne sera pas hors de propos d'en faire autant pour le manœuvrier de la campagne.

Je suppose que, des trois cent soixante-cinq jours qui font l'année, il en puisse travailler utilement cent quatre-vingts, et qu'il puisse gagner 9 sous par jour. C'est beaucoup, car il est certain qu'excepté le temps de la moisson et des vendanges, la plupart ne gagnent pas plus de 8 sous par jour, l'un portant l'autre. Mais passons 9 sous, ce serait donc 85 livres 10 sous [1]; passons 90 livres, desquelles il faut ôter ce qu'il doit payer, suivant la dernière ou plus forte augmentation, dans les temps que l'État sera dans un grand besoin, c'est-à-dire le trentième de son gain, qui est 3 livres, ce qui, doublé, fera 6 livres, et pour le Sel de quatre personnes, dont je suppose sa famille composée, comme celle du Tisserand, sur le pied de 30 livres le minot, 8 livres 16 sous [2]; ces deux sommes ensemble porteront celle de 14 livres 16 sous, laquelle ôtée de 90 livres, restera 75 livres 4 sous [3].

[1] Ce ne serait que 81 livres. Cette erreur de calcul est commise aussi dans l'édition in-4°.

[2] Le sel de 4 personnes, à raison de 30 livres le minot pour 14 personnes, ne donne que 8 livres 8 sous et quelques deniers. Il y a donc encore ici une légère erreur de calcul, qui se trouve également dans l'édition in-4°.— Pareille inexactitude se remarque (page 87) dans le décompte des impôts à supporter par le tisserand.

[3] De ce passage, et de ceux qui précèdent, relatifs aux salaires des classes laborieuses de la société, il résulte, d'après Vauban, que dans les dernières années du dix-septième siècle, le prix de la journée de travail était :

Pour l'ouvrier des grandes villes,	de 15 à 30	sous.
Pour l'artisan des campagnes,	de 12	id.
Pour l'ouvrier agricole,	de 8 à 9	id.

et qu'enfin le *maximum* du revenu annuel de ce dernier ne dépassait pas la somme de 90 livres.

Cette somme de 90 livres représentait 135 francs de notre monnaie actuelle, ou 162 francs, en prenant le prix du blé de cette époque pour mesure de sa valeur.

De nos jours, M. Chaptal a fixé à 1 fr. 25 c. le prix moyen de la journée de travail

Comme je suppose cette famille, ainsi que celle du tisserand, composée de quatre personnes, il ne faut pas moins de dix setiers de blé, mesure de Paris, pour leur nourriture[1]. Ce blé, moitié fro-

dans les campagnes, porté à 300 le nombre de ces journées, et par conséquent à 375 francs le gain annuel de l'ouvrier agricole. (*De l'industrie*, tome I, p. 245.)

Si, pour comparer cette évaluation à celle de Vauban, on ramène à un même nombre les journées de travail, on trouve que le salaire annuel en argent, de l'ouvrier des campagnes, à la fin du dix-septième siècle, était de 202 fr. 50, tandis qu'il s'élève aujourd'hui à 375 francs. C'est donc une augmentation *numéraire* de 7/8, presque du double.

Doit-on conclure de ce rapprochement que la richesse *réelle* des salariés de l'agriculture se soit élevée dans cette même proportion? — Non sans doute ; car, pour qu'il en fût ainsi, il faudrait établir qu'avec la somme de 375 francs on se procure, à cette heure, à peu près le double des objets de première nécessité qu'aurait acquis celle de 202 fr. 50 c. sous Louis XIV. Or, la nature des choses nous enseigne que ce fait n'a pu se réaliser. S'il s'était réalisé, en effet, la hausse générale des salaires deviendrait un phénomène économique miraculeux, car l'hypothèse implique que le travail, élément forcé de la production, coûterait beaucoup plus cher, et que cependant les produits n'auraient pas changé de valeur. Objectera-t-on que l'accroissement du travail a multiplié les choses, et les machines diminué les frais de production? — Soit. — Mais il est incontestable, aussi, que le progrès de la population a doublé le chiffre des consommateurs; incontestable, encore, que les denrées alimentaires ne se produisent pas *ad libitum*, et incontestable, enfin, que l'abondance des métaux précieux et de leurs signes représentatifs a déprécié la valeur de la monnaie dans son rapport avec toutes les autres marchandises.

En somme, nous ne pensons pas qu'on soit beaucoup plus riche aujourd'hui, avec un revenu de 375 francs, qu'on ne l'était à la fin du dix-septième siècle avec un revenu de 202 fr. 50 c. Si l'habitant des campagnes obtient à meilleur marché quelques objets de fabrication industrielle, il est certain qu'il lui en coûte plus cher pour se nourrir, se loger, se chauffer, se vêtir, et surtout qu'il ne paye pas moins d'impôts qu'autrefois. Les preuves de détail, à l'appui de cette opinion, ressortent de tous les documents qui nous apprennent le prix des choses dans les temps anciens. Il est notoire, par exemple, que le blé, la viande et le vin ont subi une augmentation qui n'est certainement pas inférieure à l'élévation générale des salaires. (Voyez Dutot, 1re partie, chap. II.)

Si l'on demande, maintenant, comment il est possible qu'une famille de quatre personnes vive avec un revenu annuel de 375 ou de 202 fr. 50 c., on avouera, en toute humilité, qu'il y a là une sorte de mystère économique dont on ne possède pas l'explication; elle est même d'autant plus difficile, qu'en réalité l'existence de la famille dont il s'agit ne repose pas sur le revenu précédent. Quoique Vauban ait trop réduit, pour notre époque du moins, l'année du travailleur, en n'y comptant que 180 jours, il ne nous semble pas douteux qu'en la portant à 300, M. Chaptal ne soit tombé dans la faute contraire. Les ressources additionnelles dont Vauban parle un peu plus loin, et auxquelles M. Chaptal a eu recours aussi pour résoudre le problème, indiquent plutôt l'embarras qu'il a causé à ces deux écrivains, qu'elles n'en offrent une solution tout à fait satisfaisante.

[1] D'après l'illustre Lagrange, cité par M. Chaptal, il faut l'équivalent de 256 kilogr. de blé et de 73 kilogr. de viande de boucherie par an pour la nourriture d'un homme, c'est-à-dire environ 512 livres anciennes de blé et 146 livres anciennes de viande.

Ce calcul revient à peu près à celui du maréchal, si l'on compte pour 3 hommes les 4 personnes de la famille du tisserand. Car les 10 setiers de blé, équivalant à un poids de 2,400 livres, donnent 800 livres de blé par chaque homme : c'est une différence en plus de 288 livres de blé ; mais, aussi, la viande n'entre pas dans ce régime alimentaire.

ment, moitié seigle, le froment estimé à 7 livres[1], et le seigle à 5 livres par commune année, viendra, pour prix commun, à 6 livres le setier mêlé de l'un et l'autre, lequel multiplié par dix fera 60 livres, qui ôtées de 75 liv. 4 sous, restera 15 liv. 4 sous ; sur quoi il faut que ce manœuvrier paye le louage ou les réparations de sa maison, l'achat de quelques meubles, quand ce ne serait que de quelques écuelles de terre, des habits et du linge, et qu'il fournisse à tous les besoins de sa famille pendant une année.

Mais ces 15 livres 4 sous ne le mèneront pas fort loin, à moins que son industrie, ou quelque commerce particulier, ne remplisse les vides du temps qu'il ne travaillera pas, et que sa femme ne contribue de quelque chose à la dépense par le travail de sa quenouille, par la couture, par le tricotage de quelques paires de bas, ou par la façon d'un peu de dentelle, selon le pays; par la culture aussi d'un petit jardin, par la nourriture de quelques volailles, et peut-être d'une vache, d'un cochon ou d'une chèvre pour les plus accommodés, qui donneront un peu de lait, au moyen de quoi il puisse acheter quelque morceau de lard, et un peu de beurre ou d'huile pour se faire du potage. Et, si on n'y ajoute la culture de quelque petite pièce de terre, il sera difficile qu'il puisse subsister; ou du moins il sera réduit, lui et sa famille, à faire une très-misérable chère. Et si au lieu de deux enfants il en a quatre, ce sera encore pis, jusqu'à ce qu'ils soient en âge de gagner leur vie. Ainsi, de quelque façon qu'on prenne la chose, il est certain qu'il aura toujours bien de la peine à attraper le bout de son année. D'où il est manifeste que, pour peu qu'il soit surchargé, il faut qu'il succombe; ce qui fait voir combien il est important de le ménager[2].

Pour revenir donc au compte de ce que la Dîme des arts et métiers pourrait donner, sans rien forcer, nous avons vu que nous ne pouvons faire état que de deux millions d'hommes, dont je ne crois pas qu'on

[1] Vauban a dit, page 63 : « La livre de blé vaut, année commune, un sou à Rouen et *ailleurs*. »

Cette première évaluation porte à 12 livres le prix moyen du setier. Elle est beaucoup moins inexacte que la seconde, puisque le prix moyen réel de cette mesure est, pour tout le règne de Louis XIV, de 15 liv. 57 c. (Dupré de Saint-Maur et M. Bailly.)

Cette contradiction s'explique par les variations fréquentes et considérables qu'a subies le prix du blé sous ce long règne. En 1699, d'après Boisguillebert (*Mémoire sur les blés*), le setier valait 17 à 18 livres, et en 1706, moins de la moitié de cette somme.

[2] Il y a environ trente fêtes dans l'année, outre les dimanches, et je crois même davantage. On pourrait en supprimer la moitié en faveur des artisans des villes et des paysans de la campagne, qui, par ces quinze ou vingt jours de travail, pourraient très-bien gagner de quoi payer leur contribution, et plus. Ce qui leur ferait un bien inconcevable, s'ils en savaient profiter. (*Note de l'auteur.*)

doive estimer la dîme au delà de trois livres pour chacun, le fort portant le faible, y compris même le filage des femmes, et tout ce qu'elles peuvent faire d'estimable de prix. Ainsi, je compte que cet article pourra monter à la somme de 6,000,000 livres.

De sorte que tout ce second Fonds, ramassé ensemble, fera la somme de 15,422,500 livres.

TROISIÈME FONDS.

Le Sel.

Le troisième Fonds sera composé de l'impôt sur le Sel, que je crois devoir être beaucoup modéré [1], mais étendu partout peu à peu, en sorte que tous les Français soient égaux à cet égard comme dans tout le reste, et qu'il n'y ait point de distinction de pays de franc-salé d'avec celui qui ne l'est pas [2].

Voici quels sont, dans le royaume, ces pays qu'on appelle de franc-salé, c'est-à-dire non sujets à la grosse Gabelle :

[1] La cherté du sel le rend si rare, qu'elle cause une espèce de famine dans le royaume, très-sensible au menu peuple, qui ne peut faire aucune salaison de viande pour son usage, faute de sel. Il n'y a point de ménage qui ne puisse nourrir un cochon, ce qu'il ne fait pas, parce qu'il n'a pas de quoi avoir pour le saler. Ils ne salent même leur pot qu'à demi, et souvent point du tout. (*Note de l'auteur.*)

[2] L'ordonnance du mois de mai 1680, codification de tous les règlements antérieurs sur la gabelle, avait partagé la France en cinq circonscriptions distinctes, relativement à la perception de cet impôt. Il y avait :

1° Les pays de grande gabelle;
2° Les pays de petite gabelle;
3° Les pays de salines;
4° Les pays rédimés;
5° Enfin, les pays exempts.

Dans les provinces de grande gabelle, et ils comprenaient dix-huit généralités, l'impôt était une capitation déguisée sur chaque chef de famille, contraint par la loi d'acquérir, qu'elle fût ou ne fût pas nécessaire à sa consommation, une certaine quantité de sel qui lui était vendue à un prix exorbitant. Cette délivrance prenait, à l'égard de l'acheteur, le nom de *sel du devoir*, et il payait ce sel, à l'époque décrite par Vauban, sur le pied de 40 à 45 liv. le quintal ou le minot.

Dans les autres provinces, qu'on appelait en général Pays de *franc-salé*, le prix du sel était beaucoup moins cher; mais il variait toutefois selon les lieux. Quant à la consommation, elle était libre, en ce sens qu'on n'obligeait personne à s'approvisionner de plus de sel que n'en réclamaient ses besoins, et qu'au contraire on limitait cet approvisionnement dans les pays de salines, pour prévenir l'exportation dans les provinces de grande ou de grosse gabelle.

Cet impôt, dont Mézerai fait honneur au génie éminemment fiscal de Philippe le Bel, paraîtrait avoir été connu en France avant le règne de ce prince, car les coutumes ou priviléges donnés par saint Louis à la ville d'Aiguesmortes, en 1246, en font mention.

La plupart des côtes de Normandie, la Bretagne, le Poitou, l'Auvergne, le pays d'Aunis, la Saintonge, l'Angoumois, le Périgord, le haut et bas Limousin, la haute et basse Marche ; les états de la Couronne de Navarre ; le Roussillon, le pays conquis, l'Artois et le Cambrésis; ce que nous tenons de la Flandre, du Hainaut et du Luxembourg; les trois évêchés; les comtés de Clermont, d'Un, Stenay et Jamets; les souverainetés de Sedan et de Raucourt, d'Arche et de Châteaurenault ; les duchés de Bouillon et de Rethelois; le comté de Bourgogne, l'Alsace, les prévôtés de Longwy, et le gouvernement de Sarre-Louis.

Ce n'est pas que le roi ne tire du profit des Sels qui se consomment dans tous ces pays-là ; mais ce n'est que sur le pied qu'il l'a trouvé établi quand il s'en est rendu maître, lequel est bien au-dessous de celui de la Gabelle. Cependant, comme les autres impositions sont pour l'ordinaire un peu plus fortes en ce pays de franc-salé, ce que les habitants croient gagner d'un côté leur échappe de l'autre.

Le Sel est une manne dont Dieu a gratifié le genre humain, sur lequel, par conséquent, il semblerait qu'on n'aurait pas dû mettre d'impôt [1]. Mais, comme il a été nécessaire de faire des levées sur les peuples pour les nécessités pressantes des États, on n'a point trouvé d'expédient plus commode pour les faire avec proportion, que celui d'imposer sur le Sel, parce que chaque ménage en consomme ordinairement selon qu'il est plus ou moins accommodé; les riches qui ont beaucoup de domestiques, et font bonne chère, en usent beaucoup plus que les pauvres, qui la font mauvaise. C'est pourquoi il y a peu d'États où il n'y ait des impositions sur le Sel, mais beaucoup moindres qu'en France, où il est de plus très-mal économisé.

Les défauts les plus remarquables que j'y trouve, sont :

1° Que les fonds des Salines n'appartiennent pas au roi;

2° Qu'elles sont toutes ouvertes et sans aucune clôture, et par conséquent très-exposées aux larrons et aux faux-saunages;

3° Qu'il y a beaucoup de particuliers qui ont des rentes et des engagements sur le Sel, ce qui cause de la diminution à ses revenus;

4° Qu'il y a une très-grande quantité de Communautés, et d'autres particuliers, qui ont leur franc-salé [2], ce qui cause encore une diminu-

[1] En 1687, on affermait, pour six années, 23,700,000 livres, la récolte de cette manne *dont Dieu a gratifié le genre humain.*

En 1780, le fisc tirait de cette même manne 54 millions.

En 1839, elle lui rapportait 65,158,398 fr., montant des droits perçus sur la vente de 218,812,661 kilogr. de sel, qui représentent une consommation moyenne de 6 kil. 52 décag. par personne. (*Compte génér. de l'Admin. des fin.* pour 1840, IIe partie, page 196.)

[2] La noblesse, le clergé, la magistrature, et tous ceux, en un mot, qui jouissaient

tion considérable aux mêmes revenus; outre qu'en ayant beaucoup plus qu'ils ne peuvent consommer, ils en vendent aux autres;

5° Que les pays exempts de la Gabelle obligent le roi à un grand nombre de gardes sur leurs frontières, dont l'entretien lui coûte beaucoup, et qu'on pourrait utilement employer ailleurs[1];

6° Que le bon marché du Sel dans une province, et sa cherté à l'excès dans une autre, y causent deux maux considérables, dont l'un est le faux-saunage[2], qui envoie une quantité de gens aux galères[3], et

dans l'État d'une haute position sociale, étaient parvenus à se soustraire légalement aux droits de gabelle, comme ils s'étaient fait exempter de la taille. Avoir son *franc-salé*, c'était posséder cette prérogative. Forbonnais, qui n'a pas manqué de flétrir cet abus, s'exprime ainsi : « Cet impôt (la gabelle) avait au moins dans son principe l'a-« vantage de porter sur le riche et sur le pauvre. Une partie considérable de ces riches « a pu s'y soustraire; des secours légers et passagers lui ont valu des franchises, dont « il faut rejeter le vide sur les pauvres. » (*Recherches*, in-4°, t. Ier, p. 54).

[1] Le nombre des *gardes des fermes et des gabelles*, c'est-à-dire des préposés à la conservation du monopole du sel et du tabac, et au maintien des droits de traite ou de douane, ne s'élevait pas à moins de 18,000 dans les dernières années de la monarchie : ils occasionnaient une dépense de 7 millions à l'État. (*Encyclop. méth.* — *Dict. des fin.*, au mot *Gabelle*.)

Necker, qui a sans doute compris dans ce chiffre les commis des aides, déclare que la répression de la contrebande exige une armée de 23,000 hommes.

Ce sont aujourd'hui les employés du service actif de l'administration des douanes et des contributions indirectes, qui protégent le monopole du sel et du tabac, et qui assurent la rentrée des droits de traite et d'aides : ils sont au nombre de 26,242, et grèvent le Trésor d'une charge de 18,568,250 fr. (Budget de 1842, pages 760 et 763.)

[2] Je crois que le plus sûr moyen de prévenir le faux-saunage serait d'imposer le sel, partout, sur le pied de douze ou quatorze personnes au minot; ceux qui en voudront davantage l'iront prendre au grenier, où on pourra leur en fournir au même prix.

(*Note de l'auteur.*)

[3] Il faut une législation draconienne pour faire subsister un ordre de choses contre nature. Aussi, l'ordonnance de 1680 punissait le *faux-saunage*, ou la contrebande du sel, d'une amende de 300 livres, dont le non-payement dans le mois de la sentence entraînait trois ans de galères contre les délinquants.

Si ceux-ci étaient armés, mais non attroupés, trois ans de galères et 300 livres d'amende. (Décl. du 18 mai 1706 et 3 mars 1711.)

S'ils étaient attroupés, c'est-à-dire réunis au nombre de cinq ou davantage, peine de mort, qu'ils eussent ou non fait usage de leurs armes. (Déclaration du 6 juillet 1704.)

En 1744, une déclaration du 15 février ajouta la flétrissure des lettres G. A. L., à la peine des galères.

La loi prononçait, en outre, la confiscation des marchandises de contrebande, ainsi que des voitures, chevaux ou bêtes de somme qui avaient servi à leur transport.

Ce régime produisait, terme moyen, chaque année 3,700 saisies domiciliaires, 2,300 arrestations d'hommes, 1,800 arrestations de femmes, 6,600 arrestations d'enfants, et la saisie de 1,100 chevaux et 50 voitures. Plus de 300 hommes étaient envoyés aux galères; les prisons contenaient habituellement 17 à 1800 captifs, le tiers de tous les forçats du royaume.

Rien, toutefois, ne décourageait les contrebandiers, car l'énorme différence du prix du sel de province à province, et surtout des pays de franc-salé aux pays de grande gabelle, rendait le *faux-saunage* extrêmement productif. Les gardes de la gabelle

l'autre l'imposition forcée du Sel, qui contraint les particuliers d'en prendre une certaine quantité, le plus souvent au delà de leurs forces, sans que celui qui pourrait leur rester d'une année puisse leur servir pour l'autre; ce qui les expose à beaucoup d'avanies de la part des Gardes-Sel, qui fouillent leurs maisons jusque dans les coins les plus reculés, et y portent quelquefois eux-mêmes du faux Sel, pour avoir prétexte de faire de la peine à ceux à qui ils veulent du mal.

C'est en gros ce qu'il y a de mal dans la disposition générale des Gabelles, sur lesquelles il y aurait beaucoup d'autres choses à dire, mais qui ne sont point nécessaires à mon sujet. C'est pourquoi je me réduirai à marquer ici simplement, et en peu de paroles, les mal-façons sur les voitures et sur la distribution du Sel, soit en gros, soit en détail.

1° Ceux qui font les voitures, chemin faisant font le faux-saunage tout de leur mieux, aux dépens de la voiture même, où le déchet est souvent remplacé par du sable et par d'autres ordures;

2° Sur la distribution en gros dans les Greniers, où il y a toujours de la tromperie sur le plus ou le moins du poids des mesures [1], par le coulage du Sel, au moyen d'une trémie [2] grillée, inventée exprès pour frauder de quelques livres par minot;

3° Sur le débit à la petite mesure, où le Sel est survendu, et souvent augmenté par du sable, et derechef recoulé;

4° Sur le restant dans les Greniers au bout de l'année, qui se partage entre les fermiers et les officiers, mais de manière que les premiers ont toujours la petite part, et souvent rien du tout.

Il est très-évident que si tous ces défauts rendent la vente du Sel très-onéreuse au peuple, ils la rendent encore très-pénible en elle-même, et sujette à de très-grands frais. C'est pourquoi nos rois, pour le faire valoir et en assurer le débit, ont été obligés d'établir tout ce

n'avaient pas seulement à lutter contre l'adresse des hommes, mais encore contre la ruse et l'agilité des chiens, dont une espèce particulière avait été dressée, dans le Maine et dans l'Anjou, pour y faire passer les sels de la Bretagne et de l'Artois: cette forte et courageuse race de chiens, à laquelle l'économie politique doit peut-être un souvenir, car elle combattait pour la cause de la liberté industrielle et commerciale, eut l'honneur d'être proscrite deux fois par lettres patentes des 6 juin 1734 et 7 mai 1782. Il n'est pas impossible que l'histoire prétende un jour qu'elle était plus intelligente que ses persécuteurs. (Voir Forbonnais, Necker, *Compte rendu*. — *Dict. des finances*, aux mots *gabelle*, *faux-saunage*, etc.)

[1] On ferait beaucoup mieux de vendre le sel au poids, et pour éviter toute tromperie, l'éprouver de temps en temps, soit en le raffinant ou autrement, et imposer de grosses peines à ceux qui en mésuseront. (*Note de l'auteur*.)

[2] Vase de bois, en forme de pyramide renversée, qui servait au mesurage des sels dans les greniers royaux. Ses proportions avaient été fixées par lettres patentes des 14 juillet et 18 août 1699.

grand nombre de Greniers à Sel, d'Officiers et de Gardes, que nous voyons répandus dans toutes les provinces du royaume sujettes à la Gabelle, ce qui en augmente encore le prix, et fait qu'il y a beaucoup de menu peuple dans les pays où il n'est pas forcé, qui en consomment peu, et n'en donnent jamais à leurs bestiaux. D'où s'ensuit que les uns et les autres sont lâches et malsains; ce qui ne fait pas la condition du roi meilleure, parce qu'on en débite moins que si on le vendait à un prix plus bas. Et, quoiqu'il semble très-difficile d'y remédier, à cause du long temps qu'il y a que ce mal a pris racine, il ne me paraît pas néanmoins impossible qu'on en puisse venir à bout, en s'aidant dans l'occasion de l'autorité du roi, à laquelle rien ne résistera dès qu'elle sera employée avec justice.

La première chose qui me paraît nécessaire, serait d'ôter cette distinction de provinces ou de pays à l'égard du Sel. Et je suis persuadé que l'établissement de la Dîme royale, en la manière proposée en ces Mémoires, dans les dix-huit Généralités des pays taillables et sujets à la grosse Gabelle, et la suppression de tous les autres impôts, en ouvriraient un chemin facile. Car on doit supposer comme une vérité constante que le bien-être où ces Généralités se trouveraient bientôt, ne manquerait pas de se faire désirer par les pays les plus voisins, qui demanderaient le même traitement; ce qui serait suivi des autres provinces, et ensuite de tout le royaume. Or, accordant ce même traitement aux pays où la Gabelle n'est pas établie, on pourrait le faire à condition de la recevoir, et même d'y ajouter d'autres moyens pour les en dédommager, comme de les décharger de quelques vieux droits onéreux, ou de payer leurs dettes, ou enfin par tel autre moyen qu'on pourrait aviser, en gagnant les principaux du pays, et en usant d'autorité, où la raison seule ne pourrait pas suffire. Le roi est plus en état de le faire qu'aucun de ses prédécesseurs; et il n'est pas juste que tout un corps souffre, et que son économie soit troublée, pour mettre quelqu'un de ses membres plus à son aise que les autres.

La seconde chose à faire, est que le roi achète et s'approprie les fonds de toutes les Salines du royaume. Après quoi, il les faudrait réduire à la quantité nécessaire la plus précise qu'il serait possible, eu égard aux consommations des peuples et à ce qu'on peut débiter de Sel aux Étrangers, et supprimer les autres. Il faudrait ensuite fermer ces Salines de murailles, ou de remparts de terre, avec de bons et larges fossés tout autour, et y faire après une garde réglée, comme dans une place de guerre. De très-médiocres garnisons suffiraient pour cela.

La troisième, d'y faire bâtir tous les greniers et les magasins nécessaires, et y établir des Bureaux où le Sel se débiterait à 18 livres le

minot à tous ceux qui voudraient y en aller acheter pour en faire marchandise, et le faire ensuite débiter par tout le royaume comme les autres denrées; si on ne trouvait plus à propos, pour ôter toute occasion de monopole, d'en faire voiturer, aux dépens du Sel même (un minot sur vingt suffira pour cela), dans la principale ville de chaque province ou dans deux, selon son étendue, où il serait vendu aux Bureaux que le roi y a déjà, au même prix qu'aux Salines, ce qui en rendrait encore le débit, non-seulement plus facile et plus avantageux au peuple, mais aussi plus abondant pour le roi.

On suppose que la vente du sel aux Étrangers payera largement, tant la façon du sel, et le charriage ou portage qu'il en faudra faire dans les greniers et magasins, que les frais du débit qui se fera dans les Bureaux, et ceux des garnisons.

Continuant donc à faire ma supputation sur la lieue carrée, que je me suis proposée pour base de ce système, je suppose, comme j'ai déjà dit, qu'il y a dans chaque lieue carrée 550 personnes de tout âge et de tout sexe, et que 14 personnes consommeront par an un minot de sel, c'est ce que l'Ordonnance leur donne; il leur faudra donc par an, pour le pot et la salière[1] seulement, 40 minots de sel[2], qui porteront, à 18 livres le minot, 720 livres. Or, il y a 30,000 lieues carrées dans le royaume; il y faut donc, tous les ans, 1,200,000 minots de sel. On y peut encore ajouter hardiment 100,000 minots, tant pour les salaisons des beurres et viandes, que pour les bestiaux, ce qui fera au moins 1,300,000 minots[3].

Je suppose que le roi tirera de chaque minot ces 18 livres quittes de tous frais, par les raisons ci-devant exprimées. Donc, ces 1,300,000 minots feront un fonds net, toutes les années, de 23,400,000 livres au moins.

Dans les temps de guerre, et quand on sera pressé, on pourrait augmenter le prix du minot de 20 sous, de 40 sous, ou de 4 livres à

[1] Le fisc appelait *sel du pot et de la salière* celui qui était, ou qui *devait* être, destiné à la consommation domestique ordinaire, à celle de la cuisine et de la table. Il ne pouvait, sous peine d'amende, recevoir un autre emploi; c'était en un mot le *sel forcé*, le *sel du devoir*; de telle sorte que, pour opérer des salaisons ou en donner aux bestiaux, il fallait en prendre aux greniers du roi une quantité nouvelle.

[2] Pour faire juste 40 minots, il faudrait 560 personnes au lieu de 550; mais on a cru devoir faire un compte rond, car certainement on parviendra bientôt à ce nombre, et à davantage. (*Note de l'auteur.*)

[3] 1,300,000 *minots* ou quintaux = 130,000,000 livres, et 130,000,000 livres = 63,635,000 kilogrammes.

On a vu, note 1re de la page 93, que la France consomme actuellement 218,812,661 kilogr. de sel; c'est 155,177,661 kilogr. de plus qu'en 1699, si l'évaluation du maréchal est exacte.

la fois[1], en sorte, néanmoins, qu'il ne passe jamais 30 livres; parce que dès qu'on le vendra plus cher, les paysans n'en donneront plus aux bestiaux, et beaucoup de gens s'en laisseront manquer. Outre qu'il faut toujours avoir égard à la Dîme royale des deux premiers fonds, lesquels chargeant de leur côté comme le Sel du sien, feraient bientôt trop sentir leur pesanteur, si on la poussait plus loin.

Il y a une chose de grande importance à observer sur cet article, qui est que, comme il se consomme beaucoup de sel pour les salaisons des morues, harengs et autres poissons à Dieppe, et aux autres ports de mer, s'il fallait que ceux qui font ces salaisons achetassent le sel à 18 livres le minot, on ruinerait le commerce du poisson salé qui se fait dans le royaume, et il passerait tout entier aux Anglais et aux Hollandais, lesquels font, pour l'ordinaire, ces salaisons du sel de Sétubal, en Portugal, qui ne leur coûte presque rien.

C'est pourquoi il est du bien de l'État de continuer de donner à ceux de Dieppe, et autres villes maritimes qui font pareil commerce, le sel au prix accoutumé pour ces salaisons, en prenant les mêmes précautions qu'on prend aujourd'hui pour empêcher que les habitants de ces villes et lieux n'en mésusent, ou telles autres qu'on jugera les plus convenables.

Supposant donc que tout le royaume se puisse peu à peu réduire à ce prix, je mettrai ici le troisième Fonds, pour le premier et plus bas pied, à la somme ci-dessus calculée de 23,400,000 livres; laquelle augmentera bien plutôt qu'elle ne diminuera, à cause de la plus grande consommation qui s'en fera. Mais on peut compter sûrement que le peuple y gagnera le double, non-seulement par le rabais du sel, mais encore parce qu'il sera délivré de tous les frais et friponneries qui se font dans le débit.

Une considération importante qu'on doit toujours avoir devant les yeux, est que le sel est nécessaire à la nourriture des hommes et des bestiaux, et qu'il faut toujours l'aider et le faciliter, sans jamais y nuire, par quelque raison que ce puisse être.

Total de ce troisième Fonds, 23,400,000 livres.

[1] Voir les tables ci-après, où l'augmentation du prix du sel est faite avec proportion à l'augmentation de la dîme royale. (*Note de l'auteur.*)

QUATRIÈME FONDS.

Revenu fixe.

Je compose le quatrième Fonds d'un *revenu* que j'appellerai *fixe*, parce que je suppose que les parties qui le doivent former seront, ou doivent être presque toujours, sur le même pied.

Domaines, parties casuelles, francs-fiefs, amendes, etc. — La première contiendra les Domaines, les Parties casuelles, les Droits de franc-fief et d'amortissement, les Amendes, Épaves, Confiscations; le Convoi de Bordeaux, la Coutume de Bayonne, la Ferme de brouage, celle du Fer; la vente annuelle des Bois appartenant au roi, le Papier timbré, le Contrôle des contrats, qui serait très-utile si on les enregistrait tout entiers, au lieu qu'on n'en fait qu'une note, qui deviendra inutile avec le temps; le droit de ce contrôle modéré, parce qu'il est trop fort, et qu'il est nécessaire à la société civile de passer des contrats; le Contrôle des exploits; les Postes, ou le port des lettres modéré d'un tiers [1], et fixé de telle manière qu'il ne soit pas arbitraire aux commis de les surtaxer, comme ils font notoirement presque partout, ce qui mériterait bien un peu de galères [2].

Douanes. — La seconde contiendra les Douanes mises sur les frontières tant de terre que de mer, pour le payement des droits d'entrée et de sortie des marchandises, réduits par le Conseil du commerce sur un pied tel, qu'on ne rebute point les étrangers qui viennent enlever les denrées que nous avons de trop, et qu'on favorise le commerce du dedans du royaume, autant qu'il sera possible.

Impôts volontaires. — La troisième sera formée de certains impôts qui ne seront payés que par ceux qui le veulent bien, et qui sont, à proprement parler, la peine de leur luxe, de leur intempérance et de leur vanité. Tels sont les impôts qu'on a mis sur le tabac, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat [3], à quoi on en pourrait utilement ajouter d'autres sur le luxe et la dorure des habits, dont l'éclat sur-

[1] On ne doit pas s'étonner que Vauban, qui demandait en 1699 l'égalité de l'impôt et le report de toutes les lignes de douanes à la frontière, ait aussi pris l'initiative dans la question de l'abaissement de la taxe des lettres, actuellement à l'ordre du jour.

[2] Il serait, cependant, très-nécessaire de faire afficher aux portes des bureaux des postes un tarif des ports de lettres, tant du dedans du royaume que des étrangères, pour empêcher les surtaxes. C'est ce que les marchands de Rouen et d'ailleurs ont demandé au commencement du dernier bail, et qu'on leur avait promis, rien n'étant plus juste; cependant on n'en a rien fait. (*Note de l'auteur.*)

[3] Le monopole de la vente du café, du thé, du cacao, de la vanille, du chocolat et des sorbets fut créé par un édit de janvier 1692. Il y était fait défense au fermier de vendre le café en fève plus de 4 francs la livre, poids de marc, le chocolat plus de 6 francs, le cacao plus de 4 francs, et la vanille plus de 18 livres.

passe la qualité, et le plus souvent les moyens de ceux qui les portent; sur ceux qui remplissent les rues de carrosses à n'y pouvoir plus marcher, lesquels n'étant point de condition à avoir de tels équipages, mériteraient bien d'en acheter la permission un peu chèrement; ainsi que celle de porter l'épée à ceux qui, n'étant ni Gentilshommes ni Gens de guerre, n'ont aucun droit de la porter; sur la magnificence outrée des meubles, sur les dorures des carrosses, sur les grandes et ridicules perruques, et tous autres droits de pareille nature, qui, judicieusement imposés en punition des excès et désordres causés par la mauvaise conduite d'un grand nombre de gens, peuvent faire beaucoup de bien, et peu de mal.

En voici un autre dont je ne fais point de compte, mais qui pourrait être pratiqué avec une très-grande utilité. Il y a dans le royaume environ 36,000 paroisses[1], et dans ce nombre de paroisses il n'y a pas moins de 40,000 cabarets[2], dans chacun desquels il se pourrait débiter, année commune, 15 muids[3] de *vin*, de *cidre* ou de *bière*, selon le pays, à ceux qui y vont boire, s'il arrivait un temps plus favorable au peuple. Supposant donc les Aides supprimées, ce ne serait pas leur faire tort que d'imposer 3 livres 10 sous *sur chaque muid de vin bu dans le cabaret, et non autrement*, et sur le cidre et la bière à proportion; cela ne reviendrait qu'à un liard la pinte, et pourrait, en produisant un revenu considérable, qui irait à plus de 2,000,000 contenir un peu les paysans, qui, les jours de dimanches et de fêtes, ne désemplissent point les cabarets, ce qui pourrait peut-être obliger les plus sensés à demeurer chez eux. Mais il faudrait toujours distinguer ce qui serait bu au cabaret, de ce qui serait livré au dehors à pot et à pinte, qui doit être exempt de cet impôt.

J'estime que les trois premières parties ci-dessus, bien recherchées et jointes ensemble, produiront annuellement, à les beaucoup modérer, au moins 18,000.000 livres, que je considère comme un revenu fixe qu'on laisserait toujours à peu près au même état, pour ne rien déranger au commerce ni à la commodité publique, pour laquelle il faut toujours avoir de grands égards, par préférence à toutes autres choses.

Produit des quatre fonds. — De sorte que ces quatre fonds gé-

[1] Il y a aujourd'hui 36,947 communes, celles du département de la Corse non comprises.

[2] Le nombre des cabarets n'a pas diminué, car celui des *licences* applicables à la vente des boissons s'est élevé à 302,772 pour l'exercice 1839. Ce chiffre comprend toutefois, avec les cabaretiers proprement dits, les aubergistes, les cafetiers, les distillateurs, et les marchands qui font le commerce de boissons *en gros*.

[3] Le muid de Paris = 2 hect. 68 litres. Il contenait 288 pintes.

néraux joints ensemble rendront, année commune, la somme de 116,822,500 livres[1], laquelle pourra être augmentée, suivant les besoins de l'État, par degrés, dans une proportion juste et toujours suivie, qui ne souffrira aucune confusion, ainsi qu'il se verra ci-après dans la seconde partie de ces Mémoires. Sur quoi il est à remarquer que les trois premiers Fonds, étant susceptibles d'augmentation, pourront être augmentés proportionnellement, mais le quatrième non, parce qu'il contient des parties qui, ayant rapport au commerce, pourraient le troubler et causer de l'empêchement aux consommations, ce qu'il faut éviter. C'est pourquoi, dans les Tables suivantes, nous proposerons chaque augmentation du premier dixième des trois premiers Fonds, le quatrième demeurant toujours au même état, par la raison que dessus.

[1] Savoir :

Premier Fonds, ou dîme des fruits de la terre.	60,000,000 liv.
Deuxième Fonds, ou dîme du revenu des maisons, des capitaux placés, de l'industrie, du commerce, et du travail en général..	15,422,500
Troisième Fonds, ou impôt sur le sel, à raison de 18 livres le minot. .	23,400,000
Quatrième Fonds, ou revenu fixe.	18,000,000
Total des quatre Fonds généraux, ou produit de la *Dîme royale* au XXe.	116,822,500 liv.

(Voyez 2e partie, 1re table.)

SECONDE PARTIE DE CES MÉMOIRES,

QUI CONTIENT

DIVERSES PREUVES DE LA BONTÉ DU SYSTÈME DE LA DIME ROYALE, ET LA MANIÈRE DE LE METTRE EN PRATIQUE.

Après avoir établi les fonds qui doivent composer celui de la *Dîme royale*, j'ai cru qu'il était à propos de mettre à la tête de cette seconde partie une *Table,* comme je l'ai promise, qui serve à fixer avec facilité la quotité de cette dîme selon les nécessités de l'État, depuis le Vingtième jusques au Dixième. Ce qui est déjà un très-grand avantage pour la levée des deniers publics, qu'on puisse savoir, avec quelque précision, ce que chaque Fonds doit produire.

Il faut observer trois choses sur cette Table :

La première, que nous appelons *premier fonds*, la grosse dîme ; *second fonds*, l'industrie ; *troisième fonds,* le sel ; et *quatrième fonds*, le revenu fixe.

La seconde, qu'après le Revenu simple exposé une fois, tous les Fonds seront réduits en un, auquel sera ajouté le premier Dixième des trois premiers, dans les dix articles suivants.

Et *la troisième,* que si, au lieu du Dixième, on les voulait augmenter seulement d'une vingtième partie ou d'une trentième, cela se pourra avec la même facilité, en suivant la même méthode.

PREMIÈRE TABLE,

Contenant les revenus des *quatre Fonds généraux* séparément, puis joints ensemble, et augmentés ensuite du *Dixième* d'un chacun des trois premiers Fonds dans les dix articles suivants; le tout joint au Revenu fixe, qui ne hausse ni ne baisse, *pour* faire voir jusques où peuvent aller les Augmentations, sans trop fouler les peuples [1].

ADDITION SIMPLE DES QUATRE FONDS.

La grosse *Dîme*, au xxe, produit....	60,000,000 liv.	Montant des trois premiers Fonds : 98,822,500 liv., dont le xe est de 9,882,250 liv.
L'*Industrie*, au xxe.....	15,422,500	
Le *Sel*, à 18 liv. le minot.....	23,400,000	
Le *Revenu fixe*.....	18,000,000	
Total du Revenu simple.....	116,822,500 liv.	

[1] On a simplifié la forme de cette table, et reproduit seulement ses résultats.

Nota. Le débit du Sel est réduit à 1,111,111 minots 1/9, dont les dix *augmentations*, pour aller de 18 à 30 livres, seront chacune de 24 sous[1].

Première augmentation du dixième des trois premiers Fonds, le *Revenu fixe* demeurant le même : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie étant au XIXe, et le Sel à 19 liv. 4 sous le minot..... 126,704,750 liv.

Seconde augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XVIIIe, et le Sel à 20 liv. 8 sous le minot. 136,587,000

Troisième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XVIIe, et le Sel à 21 liv. 12 sous le minot..... 146,469,250

Quatrième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XVIe, et le Sel à 22 liv. 16 sous le minot..... 156,351,500

Cinquième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XVe, et le Sel à 24 liv. le minot. 166,233,750

Sixième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XIVe, et le Sel à 25 liv. 4 sous le minot. 176,116,000

Septième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XIIIe, et le Sel à 26 liv. 8 sous le minot. 185,998,250

Huitième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XIIe, et le Sel à 27 liv. 12 sous le minot. 195,880,500

Neuvième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au XIe, et le Sel à 28 liv. 16 sous le minot..... 205,762,750

Dixième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au Xe, et le Sel à 30 liv. le minot..... 215,645,000

Le premier de ces revenus est *bon*, le second *très-bon*, le troisième *fort*, le quatrième *très-fort*, le cinquième *trop fort*, ainsi que tous les autres, jusqu'au dixième et dernier.

CHAPITRE I.

Conséquences à tirer de cette Table. — Raisons pour lesquelles on ne doit point pousser ces augmentations plus loin.

Au surplus, que l'estimation des revenus de l'État, selon ce nouveau Système, telle qu'elle vient d'être supputée, soit trop forte ou trop faible à plusieurs millions près, cela n'est d'aucune conséquence;

[1] L'intelligence de cette observation nous échappe complétement.

Tous les calculs, dans la présente table de progression de l'impôt, sont basés sur une consommation de 1,300,000 minots à 18 liv., dont le prix est successivement augmenté du dixième, ou de 1 liv. 16 sous, de telle sorte qu'à la dixième et dernière *augmentation*, le prix du minot de sel se trouve réellement porté à 36 liv., et non à 30 liv., comme le désirait l'auteur.

On ne conçoit donc ni la prétendue réduction opérée sur le nombre des minots de sel, ni la simple augmentation de 1 liv. 4 sous, qui est bien la dixième partie de la différence du prix de 18 liv. à celui de 30 liv., mais qui n'est pas la dixième partie de la première de ces deux sommes.

En résumé, les calculs de la table nous semblent être en désaccord permanent avec chacune des annotations relatives au prix du sel.

parce que tous les calculs qu'on en a faits ne sont, à proprement parler, que des modèles et des essais pour faire connaître le Système en lui-même, et que la quotité de cette dîme royale se peut hausser ou baisser selon les besoins de l'État.

Au reste, il serait superflu de pousser ces Augmentations plus loin, par trois raisons. La première, que tous les revenus du roi, avec tous les extraordinaires qu'on a pu y ajouter pendant cette dernière guerre[1], n'ont point été à plus de 160,000,000 livres, fonds suffisant pour soutenir la prodigieuse dépense que le roi était obligé de faire pour défendre l'État contre toutes les forces de l'Europe, s'il avait pu être continué.

La seconde, que cette somme fait presque le tiers de l'argent monnayé du royaume[2], et par conséquent qu'il n'est pas possible qu'elle entre plusieurs années de suite dans les coffres du roi sans altérer le commerce, qui ne peut subsister si l'argent ne roule incessamment.

La troisième, qu'il est évident, par tout ce que j'ai dit, que cette quotité de subsides, quoique répartie avec une grande proportion, ne pourrait être poussée plus loin sans ruiner les peuples, principalement ceux qui n'ont point d'autre revenu que celui de leur industrie et du travail de leurs mains, lesquels seraient accablés et réduits à la mendicité, qui est le plus grand malheur qui puisse arriver à un État; car la mendicité est une maladie qui tue dans fort peu de temps son homme, et de laquelle on ne relève point.

C'est pourquoi je crois devoir encore répéter ici, qu'au cas que ce Système soit agréé, il faudra bien prendre garde à ne pas pousser la dîme plus haut que le *Dixième*, et même n'en approcher que le moins qu'il sera possible; parce que la Dîme royale, levée au dixième, emporterait deux sous pour livre, en même temps que la Dîme ecclésias-

[1] C'est celle qui a été terminée par le traité de Riswick.

[2] Cette assertion concorde avec celle de Voltaire, qu'il y avait environ 500 millions d'argent monnayé dans le royaume, en 1683 (*Siècle de Louis XIV*, chap. XXX). Cette somme de 500 millions équivaut à 753,445,500 francs, monnaie actuelle. Les chiffres qui suivent donneront une idée de l'accroissement du numéraire depuis la fin du XVIIe siècle :

D'après Necker (*Admin. des finances*, t. III, p. 36), on aurait depuis l'année 1726, époque où il y eut une refonte générale des monnaies, jusqu'à la fin de l'année 1780, fabriqué pour 937,200,000 livres de monnaie d'or, et pour 1,489,500,000 livres de monnaie d'argent; en tout 2,446,700,000 livres.

L'ancien ministre estimait que, déduction faite du numéraire exporté ou fondu, il en restait en France pour près de 2,200,000,000 au 1er janvier 1784.

Un document officiel porte à la somme de 4,512,306,185 francs la valeur des espèces fabriquées selon le système décimal jusqu'au 1er janvier 1839. (*Compte gén. des finances* pour 1839, 1re partie, p. 606.)

Il en a été frappé pour plus de 1,300 millions au type du roi actuel.

tique et les droits seigneuriaux en enlèvent autant, et que le Sel de son côté en tirera à soi pour le moins deux autres; ce qui, joint ensemble, revient à six sous pour livre, dont le roi profitant de quatre pour la *Dîme* et le *Sel*, et le Clergé et les Seigneurs de deux, il ne restera plus que quatorze sous pour la part du propriétaire et de son fermier, sur quoi il faut faire tous les frais du labourage. De sorte que, la Dîme étant élevée jusqu'au dixième des fruits de la terre, on doit compter que le propriétaire ne jouirait que du tiers du revenu de sa terre, son fermier de l'autre, et le Roi, l'Église et les Seigneurs de l'autre, ce qui serait un joug bien pesant, qu'on doit éviter d'imposer tant qu'on pourra, et soutenir toujours la Dîme royale le plus près du vingtième qu'il sera possible; se persuadant que, si une fois l'État est débarrassé de toutes les charges inutiles dont il est accablé, et acquitté de ses dettes, la Dîme des fruits de la terre au *vingtième*, jointe aux trois autres fonds, sera plus que suffisante pour fournir à toutes les dépenses nécessaires de l'État, tant qu'il ne sera question de guerre.

CHAPITRE II.

Utilité de la Dîme royale. — Qu'elle fournira des fonds suffisants dans les plus grandes nécessités de l'État, sans qu'on ait recours à aucune taxe ou moyen extraordinaire. — Qu'elle fournira de quoi acquitter les dettes de l'État. — Qu'elle remettra les terres en valeur, et donnera les moyens de les mieux cultiver.

Pour peu qu'on veuille s'appliquer à bien examiner ce système, il sera facile de se convaincre qu'il est le meilleur, le mieux proportionné, et le moins sujet à corruption qui se puisse mettre en usage.

C'est un moyen sûr de subvenir aux nécessités de l'État pour grandes qu'elles soient, sans que le roi soit jamais obligé de créer aucunes rentes sur lui, ni qu'il ait besoin du secours de la Taille, ni des Aides, ni des Douanes provinciales, ni d'aucunes Affaires extraordinaires, telles qu'elles puissent être; non pas même de la part qu'il prend dans les octrois des villes du royaume, dont les murs, aussi bien que les portes et autres édifices publics, dépérissent depuis qu'on a ôté les moyens de les entretenir.

Ce moyen est encore sûr pour l'acquit des dettes de Sa Majesté; pour le rachat des engagements de la Couronne et pour le remboursement des charges de l'État, même des rentes créées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, qu'il est bon de diminuer le plus qu'il sera possible.

Enfin, il remettra en valeur les terres, qui sont venues à un très-bas

prix ; et on doit s'attendre que son exacte observation ramènera l'abondance dans le royaume, parce que les peuples qui ne craindront plus la surcharge des Tailles *personnelles*, comme il a déjà été dit, travailleront à qui mieux mieux. D'où s'ensuivra encore nécessairement, qu'avant qu'il soit peu, les revenus du roi et ceux des particuliers s'augmenteront notablement ; et que le royaume, dont le peuple est fort diminué, se repeuplera bientôt, attendu qu'il s'y fera beaucoup de mariages, que les enfants y seront mieux nourris par rapport à la faiblesse de leur âge, et les paysans mieux vêtus. Les Étrangers même viendront s'y habituer, quand ils s'apercevront du bonheur de nos peuples, et qu'ils y verront de la stabilité. La pauvreté sera bannie du royaume ; on n'y verra plus les rues des villes et les grands chemins pleins de mendiants, parce que chaque paroisse se trouvera bientôt en état de pouvoir nourrir ses pauvres, même de les occuper. Le commerce de province à province et de ville à ville se remettra en vigueur, quand il n'y aura ni Aides, ni Douanes au dedans du royaume, ce qui fera que la consommation sera d'autant plus grande, qu'elle sera plus libre. D'où naîtra l'abondance des denrées de toute espèce, laquelle, venant à se répandre par tout le royaume, se fera bientôt sentir jusques sur les côtes, où elle facilitera encore le commerce étranger. Et comme les peuples cesseront d'être dans l'état misérable où ils se trouvent, et qu'ils deviendront plus aisés, il sera bien plus facile d'en tirer les secours nécessaires, tant pour les fortifications de la frontière que pour les ouvrages des ports de mer, sûreté des côtes, et entreprises de rendre navigables quantité de rivières, au très-grand bien des pays qui en sont traversés ; les arrosements des pays qui en ont besoin ; le desséchement des marais, les plantis des bois et forêts où il en manque, le défrichement de ceux où il y en a trop, et enfin la réparation des grands chemins ; tous ouvrages d'autant plus nécessaires, qu'ils peuvent tous contribuer considérablement à la fertilité des terres de ce royaume et au commerce de ses habitants.

Ajoutons que rien ne prouve tant la bonté de ce Système que la Dîme ecclésiastique, qui est d'ordinaire plus, ou du moins aussi forte que la Taille, et qui se lève partout sans plainte, sans frais, sans bruit et sans ruiner personne ; au lieu que la levée de la Taille, des Aides, des Douanes et des autres impositions, dont ce Système emporte la suppression, fait un effet tout contraire. Il n'y a donc qu'à prier Dieu qu'il bénisse cet ouvrage, et qu'il lui plaise d'inspirer au roi d'en faire l'expérience, pour être assuré d'un succès très-heureux pour lui et pour ses peuples.

Au surplus, ce projet peut être la règle d'une Capitation générale,

le mieux proportionnée qui fut jamais, et dont les payements se feraient de la manière la plus commode et la moins sujette aux contraintes. C'est à mon avis l'unique, et le seul bon moyen, qu'on puisse employer à la levée des revenus du roi, pour empêcher la ruine de ses peuples, qui est la principale fin que je me suis proposée dans ces Mémoires.

CHAPITRE III.

Manière de mettre ce Système en pratique peu à peu. — Et ce qui doit être observé à cet effet.

Bien que l'utilité de ce Système se puisse prouver aussi démonstrativement qu'une proposition de géométrie, et qu'il n'y ait aucun lieu de douter de la possibilité de son exécution, je ne laisse pas d'être persuadé que, si on entreprenait de l'établir tout à la fois, et à même temps, dans tous les pays où la Taille est personnelle, on pourrait peut-être y trouver bien des difficultés par la quantité d'oppositions qu'on y ferait. C'est pourquoi, mon avis est de le conduire pied à pied jusqu'à ce que l'utilité en soit développée, et reconnue du public d'une manière qui lui en fasse voir tout le mérite; pour lors, loin que personne s'y oppose, on le recherchera avec empressement. Mais il est vrai qu'avant cela il est nécessaire de faire connaître cette utilité.

Pour y parvenir, je serais d'avis d'y procéder par la voie de l'expérience; et, à cet effet, de faire choix de deux ou trois Élections du royaume, en résolution que, si deux ou trois ans après qu'on aura réduit leur Taille et leurs autres subsides en Dîme royale, les peuples n'en sont pas contents, ou que ce nouveau Système soit trouvé moins avantageux pour le roi que les précédents, de remettre les Tailles et les autres subsides sur le vieux pied [1].

Cela une fois disposé, MM. les Intendants propres à cette exécution, choisis et instruits à fond des intentions du roi, la première chose que je me persuade qu'ils auront à faire, doit être de s'assembler pour concerter entre eux la manière dont ils s'y pourront prendre pour établir cette Dîme comme elle est proposée, avec l'uniformité requise; et, après qu'ils seront convenus de ce qu'ils auront à faire, que chacun d'eux se rende à son Intendance, pour y travailler conformément à ce qu'ils auront résolu.

Mais, comme cet essai ne pourra mettre ce Système en pratique

[1] Quoique ce système, par la liaison qu'il y a entre toutes ses parties, ne puisse bien paraître ce qu'il est que dans son exécution générale par tout le royaume, cet essai ne laissera pas de faire connaître l'avantage réel qu'on en peut tirer. (*Note de l'auteur.*)

dans toute son étendue, parce qu'on le suppose restreint à des Élections séparées, et isolées tout autour, par des pays où la Dîme royale ne sera pas encore établie, et qu'il est d'ailleurs nécessaire que le roi ne perde rien de ce qu'il avait accoutumé d'en tirer ; il faudra d'abord commencer par examiner à quoi pourront monter les revenus que Sa Majesté en tire, pour les convertir en Dîme et distribuer le Sel par imposition ; et le reste comme il est expliqué ci-après au chapitre de l'Élection de Vézelay : ce qui fera que la quotité de la Dîme sera plus haute, dans ces Élections, de plus d'un tiers qu'elle ne serait si ce Système était pratiqué partout généralement.

La seconde application de ces messieurs doit être : 1° d'examiner avec soin ce qu'il y aura de personnes dans ces Élections qui tirent des pensions, gages ou appointements du roi; qui ont des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, sur les tontines, sur le Sel, sur les postes, ou sur d'autres fonds qui soient à la charge du roi ; quels peuvent être les émoluments des officiers de justice et de tous les gens de plume ; le gain des marchands, des artisans et des manœuvriers ; et quel nombre il y a de serviteurs, pour les faire tous contribuer proportionnellement, et toujours en bon père de famille, comme il est dit dans l'exposition du second fonds de ce Système, parce que cette contribution doit régler la quotité des fruits de la terre de ces Élections, dans ce commencement, ainsi que des autres revenus.

2° De prendre une aussi grande connaissance qu'ils le pourront, de la quantité des terres à labour, vignes, prés, pâtures, bois, étangs, pêcheries, maisons, moulins, et de tous autres biens sujets à la Dîme royale ci-devant spécifiés, que contiendront ces Élections ; et ce que ces terres, vignes, prés, bois, etc., peuvent rendre une année portant l'autre, afin de fixer avec plus de proportion la quotité de la Dîme royale des fruits, sur ce qu'ils jugeront qu'elle pourra être affermée, le montant de l'article précédent déduit, par rapport à la somme que ces Élections ont coutume de rendre au roi, par la Taille, les Aides, et tous autres subsides quelconques, même pour la plus-value du Sel s'il y en a ; à quoi le produit de la Dîme ecclésiastique leur servira de beaucoup.

Mais il y a une observation importante à faire, qui est que la Dîme des vignes et des prés se peut bien lever en espèce ou abonner; mais qu'il y aura de la difficulté pour la Dîme des bois, dont il faudra attendre les coupes, qui n'arrivent que de neuf en neuf ans, ou de dix en dix, ou de quinze en quinze, ou de vingt en vingt ans, comme en mon pays. Ou bien parce que ce seront des futaies, qui, n'ayant point de coupes réglées qui ne soient très-éloignées l'une de l'autre, il n'est pas

possible d'en percevoir la Dîme en espèce, d'une année à l'autre, sans troubler tout l'ordre des coupes. Il faut donc nécessairement l'abonner, ce qui doit se faire comme une taxe sur chaque arpent de bois, accommodée au prix de ce que la coupe vaut par arpent dans chaque pays, car cela est fort différent. Mais, l'âge de la coupe et le prix des ventes étant connus, il sera aisé de régler celui de la Dîme. Car, supposé que celui de la vente la plus commune d'une coupe de 20 ans soit de 40 livres, cela reviendra à 40 sous de rente par an, dont, ôtant le quart pour l'intérêt des avances, les gardes et les hasards du feu et des larrons pendant 20 ans, le restant sera de 30 sous, dont la Dîme au vingtième sera de 18 deniers, ce qui donnera pour 10 arpents 15 sous ; pour 50 arpents 3 liv. 15 sous ; pour 100 arpents, 7 liv. 10 sous ; et pour 1,000 arpents, 75 liv. de Dîme, et ainsi des autres de même prix et qualité, *observation* qui peut servir pour toutes les autres espèces qui y ont du rapport.

Je joindrai ci-après une espèce de Modèle de cette conversion de la Taille, des Aides, etc., en *Dîme royale*, comme je crois qu'elle pourrait être faite, seulement pour en donner une idée, ne doutant point que ceux que le roi emploiera pour l'essai de ce Système, connaissant l'importance du sujet, ne le fassent avec toute la justesse et la précision nécessaires, selon la situation des lieux, par la grande attention qu'ils y donneront, et la correspondance continuelle qu'ils auront les uns avec les autres, pour garder une parfaite uniformité, qui est absolument nécessaire dans de pareils établissements.

Au reste, comme la quotité de la Dîme royale, tant à l'égard des fruits de la terre, que des maisons et de toutes les autres choses sur lesquelles elle s'étend, doit être certaine et sue de tous les contribuables, il est important qu'elle soit déclarée par un Tarif public, qui sera renouvelé tous les ans, à cause des augmentations et des diminutions qui pourraient arriver d'une année à l'autre, suivant que les affaires du roi le requerront, et affiché à la porte de l'église paroissiale de chaque lieu, afin que chacun y puisse voir clairement et distinctement ce à quoi il est obligé.

Il y aura encore trois choses à observer à l'égard de la Dîme des fruits de la terre, dont il est bon que MM. les Intendants choisis soient avertis. La *première* est de faire défense très-expresse, à peine de confiscation, d'enlever les débleures de dessus la terre, ni de mettre les gerbes en trésaux, que le Dîmeur royal n'ait passé et levé sa dîme. Cela se fait à la Dîme ecclésiastique en plusieurs pays. Il sera même nécessaire d'obliger les propriétaires d'avertir le Dîmeur royal avant que de lier, afin que cette levée se fasse de concert, et que les fruits de la terre ne souffrent point de déchet par le retardement du Dîmeur ;

ce qu'il est très-important d'empêcher, tant pour ne pas donner au peuple une juste occasion de se plaindre, que pour ne le pas mettre à la merci du Dîmeur. La *seconde*, de régler comment le Dîmeur en doit user quand, ayant compté les gerbes d'un champ, il en restera 4, 5, 6, 7 ou 8, plus ou moins que le compte rond[1]. La *troisième*, de faire défenses, sous de grosses peines, de frauder la Dîme, soit par vol, dégât de bestiaux, glanages, ou telle autre manière de friponnerie que ce puisse être. Et c'est sur quoi il faudra garder une grande sévérité.

A l'égard du *Sel*, il en faudra proportionner la distribution au nombre des habitants qui se trouveront dans l'étendue de ces Élections, leur en faisant donner, suivant l'ordonnance, un minot pour 12 ou 14 personnes, grandes et petites, à 18, 22, 26 ou 30 livres le minot, selon que les affaires du roi le requerront. Comme c'est le moins que 14 personnes en puissent consommer dans une année, il n'y a pas lieu d'appréhender qu'elles en mésusent. Il sera nécessaire, pour éviter les fraudes, que cette distribution de sel se fasse aux familles selon le nombre de têtes de chacune, par un tarif exprès, qui marquera précisément la quantité de livres, demi-livres, onces, quarterons, etc., que chacun en doit avoir. Tout cela se peut réduire facilement à la petite mesure; et on pourrait même charger le fermier de la *Dîme royale* de cette distribution, lequel en ferait les deniers bons, si mieux n'aimaient les sauniers ordinaires la faire eux-mêmes.

Je ne puis m'empêcher sur cela de faire observer, encore une fois, qu'il y va de la conscience du roi de ne point souffrir qu'on fasse passer le sel, en le mesurant, par une trémie grillée de trois à quatre étages. Ce coulage est une supercherie inventée, de ce règne, au profit des officiers du Sel, qui partagent les revenants bons avec les fermiers de la Gabelle; action digne de châtiment, car le coulage du sel au travers de ces trémies grillées en dérobe ordinairement 10 livres par minot. Je sais qu'ils sont autorisés à cela par un arrêt du Conseil; mais je ne doute pas qu'il n'ait été surpris, ou donné sur de faux exposés. Si, après cela, les habitants de ces Élections veulent davantage de sel pour faire des salaisons, ils iront en prendre dans les greniers à sel. Ayant été imposé sur chaque famille de cette Élection, comme il a été dit ci-dessus, il n'y a pas lieu de craindre qu'ils en mésusent.

Il est sans difficulté que cet établissement fera quelque peine la première année; mais la deuxième tout se rectifiera, et reviendra à cette proportion tant désirée, et si nécessaire au bien de ce royaume. Après l'arrangement de cette Dîme achevé, on s'apercevra bientôt du bon effet

[1] Il n'y a qu'à en tenir compte d'une Dîme à l'autre. (*Note de l'auteur.*)

qu'elle produira, en ce que les peuples des Élections voisines, qui en reconnaîtront le mérite, ne manqueront pas de demander le même traitement; c'est pourquoi il sera bon de les attendre, et on peut s'assurer que, les premières épines une fois arrachées, tout deviendra facile. On ne saurait donc trop s'attacher, dans les commencements, à la perfection de cet établissement, et on ne doit point se lasser de corriger jusqu'à ce qu'on l'ait réduit à toute la simplicité possible; car c'est en cela même que doit consister sa plus grande perfection.

CHAPITRE IV.

Deux comparaisons faites de la Dîme ecclésiastique à la Taille; l'une en Normandie, dans l'élection de Rouen; l'autre dans l'élection de Vézelay, en Bourgogne; pour servir de preuves à la bonté de ce Système.

PREMIÈRE COMPARAISON.

Voici la comparaison de la *Dîme ecclésiastique* à la *Taille*, dont il a été parlé dans la première partie de ces Mémoires, page 65, dans les 53 paroisses ci-après nommées, prises de suite dans un même canton dont le terroir est médiocre, situées au-dessus de la ville de Rouen, pour faire voir que la *Dîme royale* au vingtième est plus que suffisante pour égaler le montant de la Taille [1].

Les 53 paroisses de l'Élection de Rouen payent, savoir :

De Dîme ecclésiastique	73,080 liv.
De Taille	46,370
Excédant de la Dîme sur la Taille	26,710 liv.

Il est donc constant que la Dîme ecclésiastique à la onzième gerbe, comme elle se lève, excède la taille, en ces 53 paroisses, de la somme de 26,710 livres.

Et, si on dîmait les bois, les pâtures et les prés, cela irait à la moitié plus que les tailles, c'est-à-dire que ces 53 paroisses rendraient à la *Dîme royale* au moins 90 ou 100,000 livres.

Mais il faut observer que la Dîme est plus forte ici que dans l'Élection de Vézelay.

Les 54 paroisses de l'Élection de Vézelay payent, savoir :

De Taille	45,025 l. » s.
De Dîme ecclésiastique	37,458 10
Excédant de la Taille sur la Dîme	7,566 l. 10 s.

[1] On n'a reproduit que les résultats de ces deux *comparaisons*, le détail de ce que chaque paroisse payait de *taille* et de *dîme* étant sans intérêt général, et sans utilité pour suivre les raisonnements de l'auteur.

La quotité de la Dîme variant dans les différentes paroisses de cette Élection, la moyenne proportionnelle de cette quotité n'est qu'à la seizième et un quart de gerbe.

Partant, la Taille a excédé la Dîme ecclésiastique de 7,566 livres 10 sous, ce qui pourrait donner quelque soupçon contre le système de la *Dîme royale*, si on n'avait autre chose à dire. Mais il est à remarquer, 1° qu'il y a beaucoup de paroisses dans cette Élection, où le Dîmeur ecclésiastique ne perçoit point la dîme des vins; 2° que les blés ne sont ici estimés qu'à 8 deniers la livre; les seigles, orges et avoines à proportion, et les vins à 18 livres le muid; au lieu que dans les paroisses ci-dessus de Normandie, dont la fertilité, quoique médiocre, est fort au-dessus de celle de l'Élection de Vézelay, les blés sont estimés à un sou la livre, et la Dîme levée au onzième. On doit de plus faire attention que l'année 1699, sur laquelle nous nous réglons, est une de celles qui ont le moins produit de grains, et par conséquent de Dîme, ce qui se prouve par leur cherté, le froment s'étant vendu sur le pied de 12 deniers la livre. Il est de plus à considérer que l'Élection de Vézelay est un des pays du royaume où il y a le moins de terres labourables; que près des deux tiers de son étendue sont remplis de bois, ou terres vagues et vaines; que les terres en culture, étant d'une fertilité bien au-dessous de la médiocre, ne produisent que des seigles, orges et avoines, et tout au plus le tiers de froment, et que, l'année 1699 étant celle qui a suivi immédiatement la paix, les levées des revenus du roi étaient encore dans un excès insoutenable; défaut qui ne se peut continuer sans réduire les peuples à l'impossible. Au lieu que la Dîme, étant proportionnée au rapport des pays, se peut soutenir à perpétuité, avec certitude d'une augmentation continuelle des revenus du roi par les suites. D'autant que, le pays se repeuplant, le labourage des terres augmentera, la culture en sera beaucoup meilleure, et beaucoup qui sont abandonnées par impuissance se défricheront; les bestiaux de même que les hommes s'augmenteront, et la *Dîme royale* par conséquent. Au surplus, comme celle-ci n'excepte rien, et qu'on prétend y assujettir tout ce qui porte revenu, elle surpassera de beaucoup l'ecclésiastique, parce que partie des vignes, et beaucoup d'héritages particuliers qui sont exempts de l'ecclésiastique, seront assujettis à la *royale*, de même que les prés, les bois et les bestiaux.

On sait, d'ailleurs, que tous les pays de ce royaume ont des propriétés très-différentes les unes des autres, qui produisent des revenus différents : tel abonde en blé, qui n'a que peu ou point de vin, ou qui l'a de médiocre qualité; tel abonde en vin, qui n'a que très-peu de blé; d'autres manquent de bois, d'autres de prés, et d'autres de bestiaux;

d'autres manquent presque de tout cela, qui ont beaucoup de fruits, de manufactures et de commerce; et d'autres enfin ont de tout, bien que peu de l'un et de l'autre. Soit tout ce qu'on voudra ; dès que la *Dîme royale* sera établie sur tout ce qui porte revenu, rien ne lui échappera, et tout payera à proportion de son revenu : seul et unique moyen de tirer beaucoup d'un pays sans le ruiner. Cela est clair, et si clair, qu'il faut être ou stupide, ou tout à fait malintentionné pour ne pas en convenir.

CHAPITRE V.

Supputation de ce qu'aurait produit la Dîme royale dans l'Élection de Vézelay, si elle y avait été levée en 1699, selon ces Mémoires.

Rien ne peut prouver avec plus d'évidence combien le système de la *Dîme royale* serait avantageux au roi et à ses peuples s'il était établi par tout le royaume, que de faire voir combien il aurait été profitable aux habitants de l'Élection de Vézelay, qui est, comme il a été dit, un des plus mauvais pays du royaume, si les levées de l'année 1699 y avaient été faites selon ce Système, année que nous nous sommes proposée pour exemple, comme une des plus chargées de Tailles et autres subsides.

Nous avons trouvé que la Taille personnelle de l'Élection de Vézelay, de cette année, a monté à	45,075 liv.
Le débit du Sel, sur le pied de 45 liv. le minot, déduction faite des frais de régie, ci	61,000
Les Aides à	9,671
Les Jauges et Courtages à	2,244
Les Octrois à	1,540
Et les Décimes du clergé environ à	6,000
Total des levées qui se sont faites dans ladite Élection pendant l'année 1699, non compris ce qui peut être du Domaine, à quoi on ne touche pas	125,530 liv.

Supposons, après cela, qu'au lieu d'imposer la Taille personnelle, comme on le fait dans l'usage ordinaire, elle eût été convertie en *Dîme royale,* comprenant les Aides, les Jauges et Courtages, les Octrois et les Décimes du clergé, sur le pied *du douzième sou à la livre* des revenus, *ou de la douzième gerbe.*

La grosse Dîme, à proportion de ce que l'ecclésiastique a produit, eût rendu la somme de	46,822 l. » s. » d.
La Dîme verte, comprenant les bois, partie des vignes et les prairies, 13,008 liv. 17 s.; savoir, les bois, contenant 37,383 arpents, estimés à 2 liv. de revenu par arpent, faisant 74,766 liv., dont la Dîme, au XIIe, est de	6,230 10 »
A reporter	53,052 l. 10 s. » d.

De l'autre part.....	53,052 l.	10 s.	» d.
La partie des vignes qui ne paye point de Dîme ecclésiastique, par estimation.....	2,000	»	»
Les prairies, contenant 5,734 arpents, estimés à 2 chariots de foin par arpent, à 5 liv. le chariot, 57,340 liv., dont la Dîme, au XIIe, monte à.....	4,778	7	»
Les terres vagues, vaines, et en communes, occupant une étendue considérable de pays, et fournissant à la plus grosse partie de la nourriture des bestiaux, dont cette Élection fait commerce, mériteraient qu'on y fît attention, et qu'on les employât ici pour leur contingent; mais comme on ne saurait connaître le revenu de ces sortes de terres, ni en fixer la Dîme autrement que par les bestiaux qui en consomment le pâturage, j'estime qu'on peut, sans tirer à conséquence pour les autres pays, asseoir un droit modique sur chaque espèce desdits bestiaux, équivalent à la Dîme de la nourriture qu'ils en retirent, pour tenir lieu de celle de ces sortes de terres vagues, vaines et en communes.			
On a compté, dans ladite Élection, un peu devant l'année 1699 :			
1,794 bêtes chevalines, que nous estimons à 20 sous de Dîme par an.....	1,794	»	»
7,815 vaches, ou suivants, à 10 sous.....	3,907	10	»
480 bourriques, à 7 sous.....	168	10	»
402 chèvres, à 5 sous.....	100	10	»
15,870 brebis, à 5 sous.....	3,967	10	»
1,467 porcs, à 7 sous.....	513	14	»
4,717 bêtes de labeur, *néant*, parce qu'elles ne portent aucun profit.			
Si on avait réduit le Sel à 30 liv. le minot, pour suivre à peu près la proportion du Tarif, les 1,440 minots qui ont été débités auraient produit la somme de.....	43,200	»	»
Les quatre petites villes de l'élection de Vézelay contenant 964 maisons, estimées sur le pied du XIIe de leur louage, déduction faite de leurs réparations.....	1,600	»	»
Le XIIe du gain des gens de pratique de la même Élection, estimé à.....	1,200	»	«
Les artisans et manœuvriers de la même Élection, divisés en trois classes : *la première*, de 1,000 bonnes familles, aurait pu payer 4 liv. chacune, fait.....	4,000	»	»
La seconde classe, à 1,000 familles, à 3 liv. chacune.....	3,000	»	»
La troisième, contenant autres 1,000 familles, à 2 liv. chacune.....	2,000	»	»
Il y a 80 moulins et 133 étangs dans cette Election, dont le XIIe monterait au moins à.....	1,800	»	»
1,148 domestiques, estimés à 1 liv., l'un portant l'autre...	1,148	»	»
Officiers royaux, tirant gages et appointements du roi, pour 4,000 liv., dont la Dîme, au XIIe, est.....	333	3	4
Total de la Dîme royale, au XIIe.....	128,563 l.	14 s.	4 d.
La Taille ordinaire, le Sel, les Aides, Jaugeages, Décimes, Octrois de l'année 1699, n'ont porté que la somme de.....	125,530	»	»
Partant, la Dîme royale, au XIIe, y eût excédé de.....	3,033 l.	14 s.	4 d.

Ce qu'il y aurait eu de gracieux à cela, c'est que, supposé cet Établissement fait et une paix de durée, il n'y a point d'année que les revenus du roi ne se fussent augmentés, sans rien forcer ni violenter personne; bénédiction qui ne peut avoir lieu que par le bénéfice de la *Dîme royale*, qui mettrait chacun en état, quand il aurait payé sa dîme, de pouvoir dire : *Ceci est à moi;* ce qui aurait donné à tous le courage de s'employer à l'augmenter, à le faire valoir de son mieux.

Enfin, il s'ensuit de cette recherche, que si la levée des revenus de Sa Majesté, dans cette Élection, s'était faite par la Dîme royale, l'année 1699, elle en aurait été extrêmement soulagée :

1° En ce que les peuples auraient gagné un tiers sur le Sel, qui est toujours une partie considérable, sans que le roi y eût rien perdu.

2° Que les exempts privilégiés, les faux exempts, demi-exempts occultes et non privilégiés, en auraient porté leur part et payé comme les autres, à la décharge des pauvres et de ceux qui sont sans protection, qui est toujours un grand avantage pour l'État.

3° Qu'il n'y aurait point eu d'exécutions, parce que la Dîme se payant sur-le-champ et en espèces par les mains de son dîmeur, personne n'eût été en demeure de payer; et par conséquent point de frais, non plus que de contributions tacites à titre de présents, pour avoir un peu de temps, lequel une fois expiré, les contraintes recommencent plus cruelles que jamais. La même chose à l'égard des bestiaux, en laissant le choix aux propriétaires de payer en espèces, ou de s'abonner.

4° Que la manière de percevoir ainsi la Dîme eût prévenu les contraintes, de même que les non-valeurs.

5° Que la disproportion des impositions par rapport au revenu de chacun, de même que les recommandations, n'auraient plus eu lieu.

D'où se serait ensuivie la suppression des passe-droits et des injustices qui s'exercent, à cette occasion, dans les paroisses. Et, bien que la Dîme au douzième fût une grande charge, les peuples de cette Élection s'en seraient très-bien trouvés, et il n'eût pas été question de diminuer d'une pistole les revenus du roi. Au lieu que, continuant d'être imposés selon l'usage ordinaire, quand on diminuerait la la Taille et le Sel d'un tiers, les peuples n'en seraient guère plus à leur aise. Et pour conclusion, cette Taille à laquelle se rapportent toutes les autres impositions selon l'usage qui se pratique, désole cette Élection, et réduit les trois quarts de ses habitants au pain d'orge et d'avoine, et à n'avoir pas pour un écu d'habits sur le corps. D'où s'ensuit la désertion des plus courageux, la mort et la mendicité d'une partie des autres, et une très-notable diminution des peuples, qui

est le plus grand mal qui puisse arriver dans un État. Il y a six ou sept ans que cette remarque a été faite ; et depuis ce temps-là le mal s'est fort augmenté, sans compter que la septième partie des maisons est à bas, la sixième partie des terres en friche, et les autres mal cultivées; que beaucoup plus de moitié de la superficie de cette Élection, est couverte de bois, de haies et de broussailles; que la cinquième partie des vignes est en friche, et les autres très-mal faites. Ajoutons encore à tout cela, que le pays est sec et aride, sans autre commerce que celui des bois à flotter, et d'un peu de bétail ; que la plupart des terres ne s'ensemencent que de quatre ou cinq années l'une, et ne rapportent que du seigle, de l'avoine, du blé noir, très-peu de froment; et le tout en petite qualité, ce pays étant naturellement le plus mauvais, et l'un des moins fertiles du royaume.

Au reste, tout ce que j'en dis n'est point pris sur des observations fabuleuses et faites à vue de pays, mais sur des visites et des dénombrements exacts et bien recherchés, auxquels j'ai fait travailler deux ou trois années de suite : c'est pourquoi je les donne ici pour véritables.

Bien que tout ce qui a été dit ci-devant des paroisses de Normandie et de l'Election de Vézelay suffise pour faire connaître le grand bien qui peut arriver au roi et à ses peuples du bon usage qu'on peut faire de la *Dîme royale*, je me sens encore obligé d'avertir, qu'attendu la diversité de terroirs dont toutes les provinces du royaume sont composées (n'y en ayant pas une seule qui se ressemble), il ne se peut que les estimations ci-dessus, bien que faites avec toute la précision possible, puissent parfaitement convenir à toutes ; il y aura, sans doute, du plus et du moins. Mais si cette proposition est agréée, il sera du soin et du bon esprit de ceux qui seront chargés de son établissement, de suppléer aux défauts qui s'y trouveront, le plus judicieusement qu'ils pourront, et toujours par rapport à l'intégrité de cette proposition, qui n'ayant pour objet unique que le service du roi, le repos et le bonheur de ses peuples, ne saurait être désapprouvée des gens de bien.

Avant que de finir, je dois supplier très-humblement Sa Majesté, pour laquelle ces Mémoires sont uniquement faits, de vouloir bien se donner la peine de faire attention que, tant que la levée de ses revenus s'exigera par des voies arbitraires, il est impossible que les peuples ne soient exposés à un pillage universel répandu par tout le royaume; attendu que, de tous ceux qui y sont employés, il n'y en a peut-être pas, de cent, un qui ne songe à faire sa main, et à profiter tant qu'il peut de son emploi ; ce qui ne se peut que par des vexations indirectes sur les peuples. Et cela est si vrai, que si, de l'heure que j'écris ceci, il

plaisait à Sa Majesté d'envoyer nombre de gens de bien affidés dans les provinces pour en faire une visite exacte jusques aux coins les plus reculés et les moins fréquentés, avec ordre de lui en rendre compte sans déguisement, Sa Majesté serait très-surprise d'apprendre que, hors le fer et le feu, qui Dieu merci n'ont point encore été employés aux contraintes de ses peuples, il n'y a rien qu'on ne mette en usage, et que tous les pays qui composent ce royaume sont universellement ruinés.

CHAPITRE VI.

Deux nouvelles Tables, pour servir de preuve surabondante à la bonté du système de la Dîme royale[1].

SECONDE TABLE.

Si quelqu'un doutait de la bonté de ce Système, prétendant que les estimations précédentes en soient trop fortes, il ne sera pas difficile de lui en prouver le mérite, en supposant même que je me fusse trompé de 20,822,500 livres dans la première estimation, ce qui n'est certainement pas, et c'est ce qui paraîtra manifeste par la Table suivante.

Supposons donc les quatre Fonds comme ci-après seulement :

La grosse *Dîme*, au xxe, produit....	52,000,000 liv.	Montant des trois premiers Fonds : 81,000,000 liv., dont le xe est de 8,100,000 liv.
L'*Industrie*, au xxe.....	11,000,000	
Le *Sel*, à 18 liv. le minot.....	18,000,000	
Le *Revenu fixe*.....	15,000,000	
Total du Revenu simple.....	96,000,000	

Nota. Le débit du Sel est réduit à 944,444 minots 4/9, dont les dix *augmentations*, pour aller de 18 à 30 livres, seront de 24 sous chacune.

Première augmentation du dixième des trois premiers Fonds, le *Revenu fixe* demeurant le même : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie étant au xixe, et le Sel à 19 liv. 4 sous le minot.... ..... 104,100,000 liv.

Seconde augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xviiie, et le Sel à 20 liv. 8 sous le minot. 112,200,000

Troisième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xviie, et le Sel à 21 liv. 12 sous le minot..... 120,300,000

Quatrième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xvie, et le Sel à 22 liv. 16 sous le minot..... 128,400,000

Cinquième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xve, et le Sel à 24 liv. le minot.. 136,500,000

Sixième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xive, et le Sel à 25 liv. 4 sous le minot. 144,600,000

[1] On a fait pour ces deux nouvelles *Tables* comme pour la première ; on en a simplifié la forme, et reproduit uniquement les résultats.

Septième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xiiie, et le Sel à 26 liv. 8 sous le minot..... 152,700,000

Huitième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xiie, et le Sel à 27 liv. 12 sous le minot..... 160,800,000

Neuvième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xie, et le Sel à 28 liv. 16 sous le minot..... 168,900,000

Dixième et dernière augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xe, et le Sel à 30 liv. le minot..... 177,000,000

Le troisième de ces revenus est *bon*, le quatrième *très-bon*, le cinquième *fort*, le sixième et le septième *très-forts*, et tous les autres *trop forts*, jusqu'au dixième inclusivement.

Par le contenu de cette Table, on voit que, supposé l'estimation de la première trop forte de 20,822,500 livres, le Système serait encore excellent; puisque, dès la troisième et quatrième augmentation, le revenu sera suffisant.

Mais poussons ceci plus loin, et achevons de convaincre les plus incrédules, en faisant voir par une troisième Table, que, supposé la première estimation trop forte de 30,000,000 et plus, le Système serait encore bon; et, pour cet effet, mettons la grosse *Dîme* à 48,000,000 seulement, l'*Industrie* à 10, le *Sel* à 16, et le *Revenu fixe* à 12; — ce qui fait au total 86,000,000; et pour les trois premiers fonds, 74,000,000 livres, dont le dixième est 7,400,000 livres, qui seront répétés à chaque augmentation, le tout ordonné comme il suit :

TROISIÈME TABLE.

La grosse *Dîme*, au xxe, produit....	48,000,000 liv.	Montant des trois premiers Fonds : 74,000,000 liv., dont le xe est de 7,400,000 liv.
L'*Industrie*, au xxe.....	10,000,000	
Le *Sel*, à 18 liv. le minot.....	16,000,000	
Le *Revenu fixe*.....	12,000,000	
Total du Revenu simple.....	86,000,000 liv.	

Nota. Le débit du Sel est réduit à 833,333 minots 1/2, dont les dix *augmentations*, de 18 à 30 livres, seront de 24 sous chacune.

Première augmentation du dixième des trois premiers Fonds, le *Revenu fixe* demeurant toujours le même : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie étant au xixe, et le Sel à 19 liv. 4 sous le minot..... 93,400,000 liv.

Seconde augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xviiie, et le Sel à 20 liv. 8 sous le minot. 100,800,000

Troisième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xvie, et le Sel à 21 liv. 12 sous le minot..... 108,200,000

Quatrième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xvie, et le Sel à 22 liv. 16 sous le minot..... 115,600,000

Cinquième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xve, et le Sel à 24 liv. le minot. 123,000,000

Sixième augmentation du dixième, etc.: elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xive, et le Sel à 25 liv. 4 sous le minot. 130,400,000

Septième augmentation du dixième, et. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xiiie, et le Sel à 26 liv. 8 sous le minot..... 137,800,000

Huitième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xiie, et le Sel à 27 liv. 12 sous le minot..... 145,200,000

Neuvième augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xie, et le Sel à 28 liv. 16 sous le minot..... 152,600,000

Dixième et dernière augmentation du dixième, etc. : elle donne, la grosse Dîme et l'Industrie au xe, et le Sel à 30 liv. le minot..... 160,000,000

Les quatrième, cinquième et sixième revenus sont *bons*, le septième *fort*, le huitième *très-fort*, et les neuvième et dixième *trop forts*.

Par cette troisième Table, on voit que dès la cinquième Augmentation on commence à avoir un très-bon revenu, et que les suivantes le poussent jusqu'à 160 millions, sans outre-passer le Dixième, qui est une somme dont on n'aura jamais besoin, quelque affaire qui puisse arriver, supposé l'État acquitté de ses dettes : preuve évidente de l'infaillibilité et de l'excellence de ce Système.

On remarquera, de plus, que le débit du sel dans la seconde Table est réduit à 944,444 minots seulement, et dans la troisième à 833,333 minots[1], qui est assurément un tiers moins qu'il ne s'en débite à 14 personnes par minot, ainsi qu'il a été montré ci-dessus (page 97), ce qui diminue d'un tiers le produit de ce Fonds, et fait voir de plus en plus la bonté de ce Système.

Mais supposé qu'il arrivât une guerre aussi fâcheuse que celle que nous souffrons aujourd'hui[2], pour laquelle il fallût des fonds plus considérables que ceux de la *Dîme royale* sur le pied de la troisième Table, qui est de 160 millions, il est certain que, pourvu qu'on observe dans les rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris autant d'intégrité et de bonne foi qu'on en a gardé jusqu'à présent, on trouvera toujours là des fonds pour suppléer pendant plusieurs années à ce qui pourrait manquer au produit de la Dîme royale, qu'on remboursera dans la suite, après la paix, sans être obligé de mettre aucun impôt onéreux, ni d'avoir recours aux Affaires extraordinaires, qui sont toujours mauvaises pour le public et pour les particuliers, de quelque manière qu'on les puisse concevoir.

[1] La note de la page 103 s'applique, encore, à cette observation.

[2] En 1704. (*Note de l'auteur.*) — Cette date nous apprend que le maréchal ne passe pas moins de six années à composer ou à revoir son livre.

CHAPITRE VII.

Troisième preuve de la bonté et excellence de la Dîme royale, tirée de l'estimation des fruits d'une lieue carrée, et de ce qu'elle pourrait nourrir de personnes de son crû.

Nous avons une troisième preuve non moins sensible que les précédentes de l'excellence de ce Système : c'est celle qui résultera de l'estimation que nous allons faire des fruits d'une lieue carrée. Mais, comme cette estimation a son application à tout le royaume, il ne sera pas sans doute mal à propos que, pour plus d'intelligence, elle soit précédée du contenu de la France en lieues carrées, et du dénombrement des peuples qu'elle contient.

Les paragraphes I et II de ce chapitre présentent ces renseignements.

§ I. — Contenu de la France en lieues carrées, de 25 au degré, mesuré sur les meilleures et plus récentes cartes de ce temps, en 1704.

NOMS DES PROVINCES.	CARTES				
	de MM. de l'Académie	du Sr Delisle.	du Sr Nolin.	du Sr Defer.	du Sr Sanson
	Lieues carrées.				
La Bretagne	1,690	1,789	2,069	2,282	2,387
La Normandie	1,491	1,422	1,524	1,913	1,825
La Picardie	633	633	703	714	720
La Flandre française	210	226	217	282	246
Partie du comté d'Hainault	161	186	172	192	193
L'Artois	241	235	208	259	289
Le Cambrésis	28	47	41	46	50
La Champagne et la Brie champenoise	1,674	1,910	1,846	2,004	2,192
Les Trois-Evêchés, Metz, Toul et Verdun	173	160	284	284	212
L'Ile-de-France et la Brie française	931	857	1,066	1,150	1,001
L'Orléanais, le Blaisois et partie du Gâtinais	893	847	888	1,067	1,064
Le Perche	170	188	150	223	233
Le Maine	551	568	642	730	700
L'Anjou	529	409	485	495	497
Le Poitou	910	1,045	1,041	1,137	1,029
La Touraine et le Saumurais	397	313	491	513	482
Le Berri	577	598	624	614	642
Le Nivernais	363	336	339	406	403
Le Bourbonnais	336	337	319	455	440
Duché de Bourgogne	941	885	1,084	1,268	1,240
Le comté de Bourgogne	759	898	837	1,081	936
L'Alsace	417	404	406	463	457
La Bresse, le Bugey et principauté de Dombes	310	317	356	292	383
Le Dauphiné	1,009	1,019	1,241	1,411	1,375
La Provence, le comtat d'Avignon, et la principauté d'Orange	1,173	1,178	946	1,055	1,577
Le Lyonnais, Forez et Beaujolais	463	372	446	623	587
Les Cevennes qui comprennent le Gévaudan, le Vivarais et le Velay	589	623	769	834	831
L'Auvergne	883	874	1,054	956	1,040
Le Limousin	347	372	401	393	389
La Marche	425	463	358	557	481
Saintonge, Angoumois et Aunis	692	631	681	676	780
La Guyenne, le Périgord et le Bazadais	1,147	1,079	950	1,223	1,117
La Gascogne, qui comprend les Landes de Bordeaux et le Condomois	643	512	647	602	637
L'Agenais, le Querci et le Rouergue	1,103	1,012	936	1,178	1,147
Le Languedoc	1,590	1,444	1,835	2,097	2,060
Le Roussillon	270	243	206	266	271
Le comté de Foix, Couserans, Armagnac et Cominge	1,031	797	987	948	974
Bigorre, Béarn, Soule, Navarre et Basques	636	610	805	683	740
TOTAL	26,386	25,839	28,054	31,278	31,657

Dont la moyenne proportionnelle est de 28,642 lieues 4/5.

Je crois qu'on peut compter sur 30,000 lieues carrées, à cause des bossillements de la terre. Chaque lieue carrée contient, comme il a été dit page 44, 4,688 arpents 82 perches 1/2; l'arpent de 100 perches carrées, et la perche de 20 pieds de long et de 400 pieds carrés, qui est la mesure la plus usitée pour les terres labourables, les prés et les vignes.

§ II. — Abrégé du dénombrement des peuples du royaume, en l'état qu'il était à la fin du dernier siècle; ce dénombrement comprend les hommes, les femmes et les enfants, de tout âge et de tout sexe.

NOMS DE CEUX QUI ONT FAIT les dénombrements particuliers.	GÉNÉRALITÉS.	NOMBRE des PEUPLES	ANNÉES.
Tiré d'un dénombrement fait en 1694	Paris	720,000	1694
Tiré de M. Phelypeaux, intendant	Généralité de Paris	856,938	1700
M. de Bouville	Généralité d'Orléans	607,165	1699
M. de Miromesnil	Généralité de Tours	1,069,616	1698
M. de Bointel	Bretagne	1,655,000	1693
MM. Foucault, de Vaubourg et de Pomereu	Normandie, divisée en trois généralités.	1,540,000	1698
M. Bignon	Picardie	519,500	1698
	Artois	211,869	
MM. Desmadris et de Barentin	Flandre-Flamingante	158,836	
M. de Bagnols	Flandre-Walonne	337,956	1698
M. de Bernières	Pays d'Hainault	85,449	1698
M. de S.-Contest	Les Trois-Evêchés	156,599	
M. Larcher l'a commencé, et M. de Pomereu l'a achevé	Champagne, compris les souverainetés de Sedan, de Raucourt, Châteaurenault, duché de Bouillon; ce que nous tenons du Luxembourg; les prévôtés de Stenay, Jamets, Dun, et le comté de Clermont	693,244	1698
M. Samson	Généralité de Soissons	611,004	1698
M. Ferrand	La Bourgogne duché, compris la Bresse, le Bugey et le pays de Gex	1,266,359	1700
	Lyonnais	363,000	
MM. de La Fond et d'Harouis	Comté de Bourgogne	340,720	
M. de La Grange	Alsace	245,000	1697
M. Le Bouchu	Dauphiné	543,585	1698
M. Le Bret	Provence	639,895	1700
M. de Basville	Languedoc	1,441,000	1698
Tiré de feu Rousselot, directeur des fortifications, et du grand-vicaire de l'évêché d'Elne, à Perpignan	Roussillon	80,369	
M. d'Ormesson	Auvergne	557,068	1697
M. de Besons	Généralité de Bordeaux, compris le comté de Bigorre, le Mont-de-Marsan, pays de Labour et de Soule	1,482,304	1698
M. Guyet	Béarn et basse Navarre	241,094	1698
M. le Gendre	Généralité de Montauban	788,600	1699
M. de la Bourdonnaye	Généralité de Limoges	585,000	1698
M. Begon	Généralité de La Rochelle	360,000	1698
M. de Maupeou	Généralité de Poitiers	612,621	1698
M. d'Argouges	Généralité de Moulins	324,332	1698
	TOTAL	19,094,146	

Total général de tout âge et de tout sexe, 19,094,146 personnes, qui, divisées par 30,000, donnent 636 personnes, un peu plus d'un tiers, par chaque lieue carrée.

Voilà sans doute un grand sujet d'étonnement pour ceux qui croient la France si dépeuplée, et de quoi bien surprendre le célèbre Vossius, s'il était encore en vie, d'avoir écrit qu'elle ne contenait que 5 mil-

lions d'âmes. Les plus anciens de ces dénombrements sont ceux du comté de Bourgogne et de l'Alsace, qui n'ont pas plus de douze à quatorze ans; celui de Paris peut en avoir dix; tous les autres sont du commencement de ce siècle et ont été faits par les Intendants des provinces, en conséquence des ordres qu'ils en ont reçus de la Cour, lesquels vraisemblablement n'y ont pas épargné leurs soins. Cependant, je ne puis me figurer que Paris soit aussi peuplé qu'on le fait, et que lui seul contienne presque autant que sa Généralité, qui est une des plus étendues du royaume, et dans laquelle est renfermée quantité de villes, de bourgs et de pays bien peuplés; ce qui peut faire douter avec raison qu'il n'y ait eu quelque mécompte, ainsi que dans quelques autres généralités; car j'en vois dont les dénombrements doublent, à peu de chose près, celui de la Généralité de Paris. Nous devons cependant croire que ceux qui les ont faits y ont apporté toute l'exactitude possible.

Si dans Paris nous supposons 24,000 maisons, les faubourgs compris, comme quelques-uns le veulent, ce serait 30 personnes par maison, tant grande que petite; et, s'il y a 30,000 maisons au lieu de 24, selon d'autres, ce serait encore 24 personnes par maison, l'une portant l'autre. J'ai bien de la peine à croire que cette ville, toute grande qu'elle est, puisse être si peuplée[1].

Il serait à désirer que le roi voulût bien s'éclaircir davantage sur ces dénombrements, en ordonnant une revue annuelle plus exacte, dont l'extrait se fît en Tables, comme nous le dirons ci-après, pour avoir toutes les particulières uniformes. Il apprendrait par ce moyen :

1° Les accroissements et les dépérissements de ses peuples, et ce qui les cause.

2° Les accidents généraux et particuliers qui leur arrivent de temps en temps.

3° L'infinité de distinctions qui se sont introduites parmi eux; le mal qu'elles y causent, et le nombre de gens de chaque espèce qui les composent.

[1] En 1784, Necker donnait à la généralité de Paris, comprenant la plus grande partie de l'Ile-de-France et de la Brie, et quelques élections circonvoisines :

Une étendue de 1,157 lieues carrées;

Une population de 1,781,700 âmes, ou de 1,540 habitants par lieue carrée;

Et une population de 640 à 680,000 âmes à la ville de Paris.

Ces chiffres justifient l'étonnement du maréchal sur la disproportion de la population spéciale de Paris, d'après le dénombrement de 1694, avec la population de toute la Généralité, d'après le dénombrement fait six années plus tard.

En 1839, la population de Paris s'élevait à 774,338 âmes, et celle du département de la Seine à plus de 935,000. Considérée relativement à la superficie qu'elle occupe, la population parisienne présente 22,445 individus par kilomètre carré, ou 224 par hectare. (*Annuaire du Bur. des long.*, 1839.)

4° En quoi consiste son clergé; combien de Cardinaux, d'Archevêques, d'Évêques, d'Abbés, réguliers et commandataires, et autres moindres Bénéficiers séculiers et réguliers, à la nomination de Sa Majesté, et leurs revenus.

5° Les différentes dignités des Églises et Chapitres; le nombre des Chanoines qui les composent, et généralement tous les Bénéficiers servant toutes les Églises cathédrales et collégiales du royaume; leurs revenus et leurs priviléges.

6° Le nombre des Églises paroissiales, et de leurs annexes ou succursales; celui des Curés, Vicaires, Prêtres, et autres Ecclésiastiques qui les desservent; leurs revenus, et en quoi ils consistent.

7° Quelles sont les Abbayes régulières, leur Ordre; le nombre des religieux et religieuses qu'elles entretiennent, et leur différence.

8° Combien de Communautés de mendiants; le nombre des religieux qu'elles entretiennent, et leur différence, et généralement tout ce qui compose l'Ordre ecclésiastique.

9° Tout le corps de la Noblesse, y observant les différences et distinctions, depuis le Roi jusqu'au simple Gentilhomme.

10° Les Gens de robe et de pratique de toute espèce, et leur différence, selon leur gradation et dignité.

11° Toutes les espèces de manufactures, et le nombre de gens qu'elles occupent.

12° Les Nouveaux convertis, et ceux qui persistent dans leur erreur.

13° Les Luthériens, supposé qu'il y en ait quelques-uns dans le royaume; les Juifs et gens d'autre religion.

14° Les Étrangers, et généralement tout ce qui méritera quelque remarque particulière.

15° Les places fortes où il y a des garnisons perpétuelles, et celles où il n'y en a plus.

16° Les bâtiments publics de quelque considération.

Et finalement tout ce qu'il y a de remarquable dans le royaume, ou qui mérite attention.

On pourrait se dispenser de faire tous les ans l'examen ou la recherche de l'état et propriété des provinces, comme on a fait en dernier lieu, mais la revue pure et simple des peuples; et, de dix en dix ans, un examen de l'état de ces mêmes provinces et de leurs propriétés particulières. On se servirait, pour ces dénombrements simples, d'un formulaire en Table, à la fin de laquelle on pourrait joindre des remarques, courtes et succinctes, sur les sujets qui auront rapport à ce dénombrement. Et à l'égard de l'examen de l'état des provinces, je voudrais

dresser un autre formulaire sur le modèle des Mémoires de MM. de Basville et de Bouchu, qui ont très-bien fait les leurs, ou de quelque autre semblable.

Les Chinois, au rapport du père Le Comte, jésuite, et des autres auteurs qui en ont écrit, observent une méthode, pour faire le dénombrement de leur peuple, très-aisée, et qui paraît fort bien ordonnée; on pourrait s'en servir, en corrigeant ou ajoutant ce que l'on trouverait à propos. On pourrait même pousser ces dénombrements jusqu'aux bestiaux, cela n'en serait que mieux; mais je n'estime pas qu'il soit bien nécessaire. Il est certain que le roi en tirerait de grands avantages, ne fût-ce que d'apprendre tous les ans, comme nous venons de le dire, l'accroissement ou le décroissement de ses peuples, le plus ou le moins d'ecclésiastiques, de moines ou de religieux, qui ne foisonnent que trop dans le royaume; le trop ou trop peu de Noblesse, et ainsi des autres Ordres; suivant quoi Sa Majesté serait à même d'arrêter les trop grands accroissements des uns, et de procurer l'augmentation des plus faibles.

Au surplus, quoique la France paraisse peuplée de 19,094,000 et tant de personnes, il est pourtant vrai de dire que, de l'étendue et fertilité qu'elle est naturellement, elle en pourrait aisément nourrir de son crû jusqu'à 23, et même jusqu'à 25 millions, et davantage. Le détail de la lieue carrée, que nous mettrons à la suite de ce paragraphe, contient la preuve de cette vérité. Il est encore vrai que, dans tout le nombre qui s'en est trouvé, il y a près d'un dixième de femmes et de filles plus que d'hommes et de garçons; presque autant de vieillards et d'enfants, d'invalides, de mendiants, et de gens ruinés, qui sont sur le pavé, que de gens d'un âge propre à bien travailler et à aller à la guerre, la famine et la désertion en ayant consommé beaucoup. A joindre que, depuis les premiers dénombrements dont on a tiré ces abrégés, les peuples ne se sont pas augmentés; au contraire, ils ont diminué, en étant sorti grande quantité du royaume, à l'occasion de la présente guerre, qui est celle où nous a engagés la succession d'Espagne, par l'évasion secrète et presque continuelle, qui se fait peu à peu, des Nouveaux convertis; ce qui, joint au mécompte qui peut s'être glissé dans ces premiers dénombrements, pourrait bien avoir causé une diminution de 4 à 500,000 âmes. C'est de quoi nous ne tiendrons cependant aucun compte, n'ayant rien qui nous prouve le plus ou le moins, et c'est la raison pour laquelle nous nous sommes réduits à 550 personnes par lieue carrée.

§ III. — Détail d'une lieue carrée de pays médiocre, mise en culture commune, cette lieue de 25 au degré; — pour servir de nouvelle preuve à la bonté du système de la Dîme royale.

La lieue carrée de 25 au degré est de 2,282 toises 3 pieds de long, et de 5,209,806 toises un quart en carré, mesure du Châtelet de Paris, revenant à 4,688 arpents 82 perches et demie, l'arpent supposé de 100 perches carrées, la perche de 20 pieds, et le pied de 12 pouces, ainsi qu'il a déjà été dit ci-dessus [1].

Pour en faire la distribution en pays cultivé, on la suppose traversée :

1° De deux chemins royaux de 36 pieds de large, sur 700 perches de long chacun	25 arp.	21 perch.	»
2° De quatre autres chemins communs, de 18 pieds de large, sur 700 perches de long chacun, faisant pareille quantité de	25	21	»
3° D'une rivière de 800 perches de long, sur 2 de large, faisant	16	»	»
4° De trois ruisseaux de 400 perches de cours chacun, sur une demi-perche de large	6	»	»
5° D'étangs ou marais, pour environ	15	»	»
6° De 2,400 perches de longueur de haies de 5 pieds de large, ce qui fait	6	»	»
7° L'église et le cimetière, avec une place au devant, pourra occuper	2	»	»
8° Les places des maisons et jardins	250	40	1/2
9° Les terres vagues, vaines ou en communes	236	»	»
10° Les bois, tant de haute-futaie que taillis	600	»	»
11° Les vignes	300	»	»
12° Les prés	500	»	»
Restera pour les terres labourables, ci	2,707	»	»
Total [2]	4,688 arp.	82 perch.	1/2

§ IV. — Rapport de cette lieue carrée, estimée au-dessous du commun.

Les deux chemins royaux ne peuvent rapporter que par les arbres plantés sur les bords, et les bestiaux qui vont paître l'herbe qui y croît. Ces arbres seront ou des arbres fruitiers, ou des chênes, ormes ou peupliers, selon l'usage des pays; les premiers, par leurs fruits, et les seconds, par la coupe qu'on en fera de cinquante en cinquante ans, ne laisseront pas de produire un revenu considérable; mais nous n'en ferons point de compte, et nous en laisserons le produit pour l'entretien des chemins et des ouvrages publics de la campagne [3].

[1] Voir la note de la page 44.

[2] Pour peu que la terre bossille, la mesure augmente, mais nous n'en tiendrons aucun compte. (*Note de l'auteur.*)

[3] A les planter à douze pieds de distance l'un de l'autre, il y aurait de quoi en placer

Les deux chemins royaux, donc..... *Néant.*

Les quatre petits chemins, faisant ensemble une longueur double de celle des grands, on pourrait du moins y planter autant d'arbres, qui rendraient encore un revenu considérable..... *Idem.*

Les bords des eaux, qui, pour l'ordinaire, sont plantés de bois, peuvent aussi produire considérablement, mais nous n'en ferons point d'estimation, et nous les laisserons à l'usage ci-dessus..... *Idem.*

On ne dira rien ici de l'article de la pêche de la rivière, ruisseaux et étangs, parce qu'il fait partie du second Fonds.

Les haies pourront produire quantité de bourrées et de fagots de leur superflu, à l'usage des habitants; les grands arbres qui se trouveront y être crûs ou plantés feront aussi du revenu. Cependant nous n'en ferons point de compte..... *Idem.*

L'espace occupé par l'église et le cimetière..... *Idem.*

Les places occupées par les maisons et jardins[1] peuvent produire des fruits, des herbages et des légumes pour des sommes considérables, et donner lieu à la nourriture de menu bétail et de volaille; cependant nous ne mettrons encore rien pour cet article. *Idem.*

Les colombiers[2]..... *Idem.*

On ne parle point ici des moulins à blé, à huile et à papier, forges, martinets, fonderies, battoirs à chanvre et à écorce, des scieries à eau, fouleries de draps, poudreries, émouloirs, etc., parce qu'ils font partie du second Fonds.

Les terres vagues et vaines ou en communes ne peuvent produire que des pâturages, quelques garennes, bois ou broussailles, dont nous ne ferons aucun compte ici..... *Idem.*

Des 600 arpents de bois, nous en laisserons 200 pour croître en haute-futaie nécessaire aux bâtiments publics et particuliers, et nous n'en mettrons que 400 de taillis, pour faire chaque année une coupe réglée de 20 arpents[3], laquelle portera 14 cordes par arpent; ce qui fera 280 cordes, sans y comprendre les fagots, cordes et charbon, bretillage et mauvais bois : la corde estimée à 4 livres, qui est le prix commun de mon pays, cet article donnera au moins. 1,120 liv.

300 arpents de vignes, estimés à 4 muids[4] de récolte par commune année pour chaque arpent, feront 1,200 muids, qui, estimés à 11 livres, feront la somme de 13,200 livres; mais, attendu que

A reporter..... 1,120 liv.

4,666. On émonde et élague les arbres des chemins tous les ans, si ce sont chênes, ormes ou peupliers; et le branchage qu'on en retire peut servir au chauffage des habitants.

[1] Ceci s'entend des maisons et jardins de la campagne, les autres étant compris dans le second Fonds. (*Note de l'auteur.*)

[2] Cet article peut encore faire un revenu considérable. (*Idem.*)

[3] On ne suppose les coupes que de vingt en vingt ans. (*Idem.*)

[4] Le muid de Paris contient 288 pintes mesure de Paris, équivalant à deux feuillettes de 144 pintes chacune, dont il faut ôter quatre pintes pour la lie.

On sera peut-être surpris de trouver ici le produit des vignes plus fort que celui des prés, qui sont regardés communément comme le bien qui rend le plus, et qui s'aménage avec moins de frais, mais je ne l'ai fait qu'après des expériences réitérées; et je suppose d'ailleurs des prés d'une valeur médiocre, pour donner une preuve plus certaine et évidente de la bonté du Système. (*Note de l'auteur.*)

De l'autre part..... 1,120 liv.

les frais des façons et vendanges en emportent la moitié, ou approchant, nous ne mettrons ici que..... 6,600

500 arpents de prés, à 2 chariots par arpent, feront 1,000 chariots, à 5 livres le chariot..... 5,000

Regain ou revivre, l'équivalent d'un demi-chariot par arpent, et partant 250 chariots, à 5 livres le chariot, font..... 1,250

Les terres labourables [1], divisées en trois cours, dont deux en culture, l'autre en repos; ceux en culture ensemencés, l'un de bon blé, l'autre d'orge ou d'avoine, chaque cours faisant 902 arpents, dont celui de bon blé, ensemencé de 601 setiers et demi, est estimé rapporter 3 1/2 pour 1, les semences remplacées, ce qui produirait environ 2,104 setiers, un peu plus un peu moins, qui, estimés, bon an mal an, à 6 livres le setier, donneront [2]..... 12,624

800 arpents, ensemencés d'orge ou d'avoine, dont la récolte doit égaler au moins celle des bons blés, et partant 2,000 setiers, estimés à 4 livres, feront..... 8,000

102 arpents de pois, fèves et chènevières, estimés à 15 livres l'arpent..... 1,530

Total du produit de la lieue carrée..... 36,124 liv.

Que nous réduirons encore à 35,000 livres pour la bonne mesure et les non-valeurs, qui est bien sûrement le moins qu'on la puisse estimer, supposant les terres passablement cultivées, et entretenues à peu près dans leur juste valeur.

Si nous supposons présentement la France contenir 30,000 lieues carrées, qui est ce que nous avons trouvé par le mesurage le plus exact de nos meilleures cartes; et que, pour tout revenu des fonds de terre, le roi se contente d'exiger le vingtième de chaque lieue carrée pour la *Dîme royale*, il se trouvera que le contenu en cet article seul lui vaudra 52,500,000 livres, qui est le moins qu'on se puisse raisonnablement proposer. Que si on ajoute à cela la Dîme de l'Industrie, et autres parties qui composent le second Fonds; le Sel réduit à 18 livres le minot, qui est le troisième Fonds, et le Revenu fixe, qui est

[1] On a mis ici la récolte sur le plus bas pied qu'elle peut être : car il y a peu de terres cultivées, même dans les montagnes, qui ne rendent au moins quatre pour un : et il y a beaucoup de pays en France où elles rapportent communément 10, 12 et 15 pour un : mais dans un Système comme celui-ci, on a cru devoir se réduire au produit des terres les plus médiocres, pour en faire un rapport général. (*Note de l'auteur.*)

[2] Le setier de froment, mesure de Paris, contient deux mines, la mine deux minots, le minot trois boisseaux; et doit peser, ledit setier, cent soixante et dix livres poids de marc, et il n'en pèse ordinairement que cent soixante-cinq. (*Note du même.*)

Le texte de cette note, dans l'édition in-4°, porte, relativement à la contenance du setier : *Et doit peser, ledit setier, deux cent quarante livres, poids de marc, et il n'en pèse ordinairement que deux cent trente-cinq.*

Mais l'*erratum* présente cette version comme une faute, et rétablit celle qu'on vient de lire, tout en renvoyant à la page 16 de l'ouvrage, avec le texte de laquelle elle ne s'accorde pas. (Voir la note 1 de la page 45 de la présente édition.)

le quatrième, composé des parties casuelles, des douanes ôtées du dedans du royaume, reculées sur la frontière, et beaucoup modérées; des anciens domaines de la couronne; de la vente annuelle des bois et forêts du roi; du tabac, café, thé, chocolat, papier timbré; des poudres et salpêtres; des postes, le port des lettres diminué, et réduit sur le pied où elles étaient avant M. de Louvois, avec les précautions énoncées à la page 99; des amendes, épaves, confiscations, etc., il se trouvera que le roi peut aisément se faire un revenu ordinaire de 100 millions et plus, qui sera presque insensible, et n'incommodera personne. Que s'il survient des affaires à Sa Majesté qui l'obligent à de plus grandes dépenses, elle pourra rehausser la *Dîme royale*, le Sel et la Dîme de l'Industrie, mais non le Revenu fixe, qui doit toujours demeurer dans le même état; par exemple, du vingtième au dix-huitième, du dix-huitième au seizième, du seizième au quatorzième, du quatorzième au douzième, et du douzième au dixième, qui est le point suprême qu'il ne faut jamais outre-passer. On répète cela souvent, parce qu'on ne saurait trop le répéter : car, jusque-là tout le monde peut vivre; mais passé cela, le bas peuple souffrirait trop. Eh! pourquoi pousserait-on la chose plus loin? et que voudrait-on faire d'un revenu qui pourrait monter à plus de 180 millions? S'il est bien administré, il y en aura plus qu'il n'en faut pour subvenir à tous les besoins de l'État, quels qu'ils puissent être; s'il l'est mal, on aura beau se tourmenter, tirer tout ce que l'on pourra des peuples et ruiner tous les Fonds du royaume, on ne viendra jamais à bout de satisfaire l'avidité de ceux qui ont l'insolence de s'enrichir du sang de ses peuples[1].

[1] Ce passage de la *Dîme* mérite de fixer l'attention des véritables amis du bien public.

Le maréchal de Vauban n'imaginait pas, au commencement du dix-huitième siècle, que les besoins de l'État, dont il comprenait très-bien, d'ailleurs, la nature et l'étendue, pussent jamais réclamer un impôt supérieur à la somme de 180 millions.

Cette somme, qui représente aujourd'hui celle de 271 millions 240,380 fr., ne suffirait pas même à acquitter la dette publique actuelle, qui, dotations comprises, figure pour plus de 370 millions au budget de 1842. Et, quant au produit de ce budget, porté au chiffre de 1 milliard 200 millions, il équivaut à peu près à 800 millions de livres du temps de Louis XIV. Quelle ne serait donc pas la surprise du maréchal, s'il revenait au monde, de voir le *maximum* de ses prévisions plus que *quadruplé* pour l'exercice 1842, et presque *quintuplé* pour l'exercice 1843, où l'impôt et les *affaires extraordinaires* auront à faire entrer dans les coffres du fisc 854 millions de livres? (1,281,173,360 *francs*.) Ou l'on se trompe fort, ou ce grand homme demanderait *pourquoi l'on a poussé la chose si loin*, et pourquoi l'on ne s'est pas souvenu que l'*argent le mieux employé du royaume était celui qui demeurait entre les mains du peuple?* (Voir page 47.)

On peut objecter, il est vrai, que la valeur de l'argent a baissé depuis la mort de Louis XIV.—Mais elle n'a pas baissé certainement dans le rapport de 1 à 4, ou de 1 à 5.

Tout ce qui a été dit jusqu'ici sert à démontrer que la Dîme royale, telle que nous la proposons, est un moyen sûr d'enrichir le roi et l'État sans ruiner personne[1].

Reste à faire voir ce que la lieue carrée peut nourrir de monde de son crû, et par rapport à elle tout le royaume, sans être obligé d'avoir recours aux Étrangers.

Nous avons trouvé que la lieue pouvait produire 2,104 setiers de bon blé; ajoutons-y un quart d'orge aux dépens du cours des petits blés, viendra 2,630 setiers. Nous estimons que chaque personne peut consommer environ 3 setiers de blé par an. Il est vrai que les vieillards au-dessus de cinquante ans, les enfants au-dessous de dix, et ceux qui mangent de la viande et boivent du vin, en mangeront moins; mais hors ceux-là, il s'en trouvera peu qui ne consomment leurs 3 setiers de blé, mesure de Paris, et même au delà par commune année[2].

Si nous divisons donc 2,630 setiers par 3, viendra 876 personnes. Laissons-en 26 pour la part des oiseaux, chiens, chats, rats et autres animaux domestiques et sauvages, et réduisons-nous à 850 personnes par lieue carrée; il se trouvera que, si la France en contient 30,000, elle pourra aisément fournir de son crû à la nourriture de 25,500,000 âmes, nombre assurément fort supérieur à celui qu'elle contient présentement[3].

On peut objecter encore l'extension qu'auraient prise les besoins réels de l'État depuis cette époque. — Mais le quadruplement ou le quintuplement des dépenses publiques est-il bien la mesure exacte de cette extension?

Il faut remarquer, en outre, 1° que le revenu ordinaire de Louis XIV ne s'est jamais élevé à la somme de 180 millions de livres (il était de 112 millions à la mort de Colbert, mais les successeurs de cet habile ministre ne purent le maintenir à ce taux), et que, bien loin de là, ressources *ordinaires* et *extraordinaires* cumulées ensemble, il n'a pas même atteint, en moyenne, depuis 1660 jusqu'à 1715, le chiffre annuel de 150 millions; 2° que, dans tous les cas, ces 150 millions, levés sur le peuple, n'entraient pas intégralement dans le Trésor, comme les tributs d'aujourd'hui; 3° enfin, que cet impôt si modique, comparativement à la somme des contributions actuelles, a suffi toutefois, et aux dépenses de près de cinquante années de guerre, et à la dotation d'immenses travaux publics, qui valent peut-être bien tout ce que, sous ce rapport, on a fait pour la France depuis vingt-cinq ans.

L'on ne doit pas confondre les exactions des hommes de finances, sous le règne de Louis XIV, avec l'emploi des deniers reçus par l'État. Il est constant que, malgré Versailles et quelques fêtes trop fastueuses, on n'a jamais fait, à aucune époque, de plus grandes choses, avec moins d'argent. Nous sommes sincère avec le passé, mais nous ne le calomnions pas.

[1] Il y aurait encore beaucoup à espérer de l'amélioration et de la culture des terres, de l'augmentation du commerce, et de quantité d'autres économies qui se peuvent faire. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voir page 90, le texte et les notes.

[3] Population de la France, d'après les recensements officiels :

En 1801, 27,349,003. — En 1826, 31,851,545. — En 1836, 33,540,910.

Tous les détails ci-dessus, étant des preuves convaincantes et démonstratives de la bonté et de l'excellence du système de la *Dîme royale*, et des avantages réels et effectifs qu'on en doit espérer, ne le sont pas moins de la nécessité de son établissement, que nous avons d'ailleurs amplement expliqué.

CHAPITRE VIII.

Oppositions et objections qui pourront être faites contre ce Système.

Il y aurait de la témérité à prétendre que ce Système pût être généralement approuvé. Il intéresse trop de gens pour croire qu'il puisse plaire à tout le monde. Il déplaira aux uns, parce qu'ils jouissent d'une exemption totale, tant pour leurs personnes qne pour leurs biens, et que ce Système n'en souffre absolument aucune, quelle qu'elle soit; aux autres, parce qu'il leur ôterait les moyens de s'enrichir aux dépens du public, comme ils ont fait jusqu'à présent; et aux autres enfin, parce qu'il leur ôtera une partie de la considération qu'on a pour eux, en diminuant ou supprimant tout à fait leurs emplois, ou les réduisant à très-peu de chose. Et c'est ce que nous expliquerons par ordre. C'est pourquoi on ne doit pas être surpris si la critique la plus mordicante se déchaîne pour le décrier; mais je suis d'avis de laisser dire, et de ne s'en point mettre en peine. Quand un grand roi a la justice de son côté jointe au bien évident de ses peuples, et 200,000 hommes armés pour la soutenir, les oppositions ne sont guère à craindre[1].

1° Entre ceux qui l'approuveront le moins et qui feront tous leurs efforts pour le faire rejeter, MM. des finances pourront bien y avoir la meilleure part; parce que n'étant plus question de tant de fermes, ni d'aucune Affaire extraordinaire, il est sans doute que leur grand nombre ne sera plus nécessaire pour la direction des finances, et que ceux mêmes qui y demeureront employés sous les ordres de M. le Contrôleur général, n'auront pas de grandes discussions à faire, ce qui marque déjà un grand bien pour l'État en général.

2° Les fermiers généraux ne l'approuveront pas aussi, non-seulement parce que les fermes seraient réduites à un très-petit nombre, mais encore parce qu'il ôterait bien des revenants-bons à celles qui

[1] Ne pourrait-on pas ajouter : Et très-peu redoutables, que le grand roi ait ou non la justice de son côté, pourvu qu'il paye ses deux cent mille soldats bien, et exactement?

resteraient, et les débrouillerait de manière qu'on y verrait bien plus clair que par le passé; ce qui ne serait pas sans quelque déchet des moyens qu'ils ont eus jusqu'ici de faire leurs affaires.

3° Les Traitants et Gens d'affaires en seront les plus fâchés, parce qu'ils n'en auront plus du tout, et c'est ce qui leur fera trouver ce Système bien mauvais.

4° MM. du clergé ne l'approuveront peut-être pas tout à fait, parce que le roi se payant par ses mains, il ne sera plus obligé de les assembler et de leur faire aucune demande, non plus qu'aux autres corps de l'État. La *Dîme royale* dîmant sur tout, dîmera aussi la leur, ce qui pourra causer quelque chagrin tacite aux plus élevés; mais les autres en seront bien aises, parce qu'ils payeront leur contribution en denrées, sans être obligés de mettre la main à la bourse. D'ailleurs, les proportions y étant bien observées, le haut clergé ne se déchargera plus aux dépens du bas, comme ceux-ci se plaignent qu'ils ont fait jusqu'à présent.

5° La Noblesse, qui ne sait pas toujours ce qui lui convient le mieux, s'en plaindra aussi; mais la réponse à lui faire est contenue dans les maximes mises à la tête de ces Mémoires. Après quoi, l'on trouvera ici à la marge[1] de quoi l'apaiser[2] si elle est raisonnable, et ce d'autant

[1] Toutes les notes sont en *marge* du texte dans les deux éditions in-4° et in-12.

[2] La Noblesse des pays où la taille est personnelle, la paye par ses fermiers, et toutes les autres charges par ses consommations. Elle est très-souvent agitée de recherches et d'affaires extraordinaires. Elle est sujette à l'arrière-ban, ou à des taxes équivalentes. Or, si en la déchargeant de toutes ces impositions onéreuses, elle était traitée comme il est proposé par les articles suivants, il est certain qu'elle gagnerait beaucoup à l'établissement de la Dîme royale, parce qu'il ne serait plus question de tailles, ni d'aides; ni d'acheter le sel si cher; ni de tant d'autres impositions sur toutes les denrées qui sont nécessaires à l'usage de la vie, sur les habits et les meubles dont la Noblesse fait bien plus de consommation que les Roturiers, et qui les renchérissent de près de la moitié de leur juste valeur. En sorte que, si le tout était bien recherché, on trouverait que les Gentilshommes ne sont pas moins chargés que les paysans, et qu'ils sont même sujets à beaucoup de droits qui leur sont inconnus.

PRIVILÉGES QU'ON PEUT ACCORDER A LA NOBLESSE EN FAVEUR DE LA DIME ROYALE.

I. L'exemption de l'arrière-ban, qui est une charge fort onéreuse.

II. Celle de leurs vergers, jardins et basses-cours.

III. Qu'à eux seuls soit permis le port de l'épée et des armes à feu, comme aux gens de guerre.

IV. Permission aux familles incommodées d'exercer le commerce en gros, comme on fait en Angleterre; même de se faire fermiers de la Dîme royale.

V. Exemption de tous logements de gens de guerre.

VI. Composer tout le Domestique de la maison du roi de Gentilshommes, depuis les plus bas Officiers jusqu'aux premiers.

VII. *Item*. Ceux de la reine, des enfants de France, et des maisons royales.

VIII. Tous les officiers des gardes du roi, gendarmes, chevau-légers et mousquetaires.

plus, que la lésion qu'elle en souffrira ne sera qu'imaginaire, puisque au contraire ses revenus en augmenteront par la meilleure culture et la plus-value des terres, et par la plus grande consommation qui se fera des denrées.

6° Les Exempts par charges, vieux et nouveaux, seraient ceux qui auraient, ce semble, plus de raison de s'en plaindre, puisque la Dîme royale éteindra et supprimera les exemptions qu'ils ont achetées bien cher. Mais cette même Dîme, en procurant à ce royaume le plus grand bien qui lui puisse arriver, donnera encore moyen de rembourser peu à peu ceux dont les emplois ne sont pas nécessaires.

7° Le Corps des gens de robe se pourra peut-être joindre aux autres plaignants, parce que les émoluments de leurs charges se trouveront assujettis à la Dîme royale comme les autres. Mais les maximes sur lesquelles ce Système est fondé les doivent d'autant plus satisfaire, qu'elles sont pour ainsi dire l'âme des lois, dont ils sont les interprètes, comme ils doivent être garants de leur exécution.

8° Les Élus et les Receveurs des tailles ne manqueront pas d'y trouver à redire, parce qu'il leur ôtera plusieurs petites douceurs, et bien de la considération ; mais en remboursant peu à peu les charges de ceux dont on n'aura plus besoin, et payant les gages aux autres, ils ne seront pas en droit de s'en plaindre.

9° Peut-être que le peuple criera d'abord, parce que toute nouveauté l'épouvante ; mais il s'apaisera bientôt quand il verra, d'une manière à n'en pouvoir douter, que cette innovation a pour objet principal et très-certain de le rendre bien plus heureux qu'il n'est.

10° Tous ceux enfin qui savent pêcher en eau trouble, et s'accommoder aux dépens du roi et du public, n'approuveront point un Système incorruptible, qui doit couper par la racine toutes les pilleries et malfaçons qui s'exercent, dans le royaume, dans la levée des revenus de l'État.

Pour conclusion, on ne doit attendre d'approbation que des vérita-

IX. *Item*. Ceux du régiment des gardes-françaises.

X. Tous les cavaliers des gardes du corps, gendarmes et chevau-légers.

XI. Tous les officiers de la gendarmerie.

XII. Tous les officiers des vieilles troupes de la couronne, par préférence aux autres.

XIII. Tous les gens du roi des parlements et cours supérieures, savoir : les premiers présidents, les avocats et procureurs-généraux, dont il faudrait affranchir les charges.

XIV. Affecter à la Noblesse par préférence tous les bénéfices qui sont à la nomination du roi, au-dessus de 6,000 livres.

De ces quatorze articles, les I, II, IV et V me paraissent sans difficulté ; les suivants pourront avoir quelques inconvénients : c'est ce qu'il faudrait examiner.

(*Note de l'auteur.*)

bles gens de bien et d'honneur, désintéressés et un peu éclairés; parce que la cupidité de tous les autres se trouvera lésée dans cet établissement.

Mais la réponse à faire à tous ces plaignants est de les renvoyer aux maximes qui sont à la tête de ces Mémoires, et qui en font le fondement, desquelles ils ne sauraient disconvenir; à savoir, l'obligation naturelle qu'ont tous les sujets d'un État, de quelque condition qu'ils soient, de *contribuer* à le *soutenir* à proportion de leur revenu ou de leur industrie, sans qu'aucun d'eux s'en puisse raisonnablement dispenser, tout privilége qui tend à l'exemption de cette contribution étant injuste et abusif. S'ils sont raisonnables, ils s'en contenteront; et s'ils ne le sont pas, ils ne méritent pas qu'on s'en mette en peine, attendu qu'il n'est pas juste que le corps souffre pour mettre quelques-uns de ses membres plus à son aise que les autres.

Venons présentement aux objections. Comme les preuves que nous avons données de la bonté du système de la Dîme royale emportent le consentement de l'esprit de ceux même qui ne le voudraient pas, on a recours à de prétendues impossibilités, lesquelles, bien examinées, s'évanouissent.

Ces objections se réduisent à quatre. La première regarde les granges pour renfermer la dîme des fruits, et on prétend que pour les bâtir il faudrait des sommes immenses; la seconde, qu'on ne trouvera point de fermiers qui les veuillent affermer; la troisième, que si on en trouve, ils seront sans cautions; et la quatrième enfin, que le roi a besoin d'argent présent et comptant, et que les Dîmes n'en donnent que tard.

On a déjà répondu à ces objections, lorsqu'on a traité le premier fonds de la Dîme royale [1], d'une manière qui ne souffre point de réplique. On a montré que, dans plus de la moitié de la France, on ne se sert point de granges pour renfermer la récolte des fruits; et on a fait voir par une supputation exacte, qu'en Normandie et ailleurs où les granges sont en usage, quand les fermiers du roi n'en trouveraient pas avec autant de facilité que font les fermiers des gros Décimateurs ecclésiastiques, une somme de 1,000 ou 1,200 livres sera plus que suffisante pour bâtir une grange capable de renfermer une Dîme de 2,000 livres de rente au moins; et que l'avantage que le peuple recevrait par cette manière de lever la Taille, qui aurait toujours une proportion naturelle au revenu des terres, sans qu'elle pût être altérée, ni par la malice et la passion des hommes, ni par le changement des temps, et qui le délivrerait tout d'un coup de toutes les

[1] Page 67.

vexations et avanies qu'il souffre de la part des Collecteurs, des Receveurs des tailles et de leurs suppôts, et tout ensemble des misères où le réduit la perception des Aides comme elles se lèvent, compenserait abondamment la dépense de la grange, qui pourrait être avancée par les fermiers, et reprise sur les paroisses pendant les six ou neuf années du premier bail, ce qui irait à très-peu de chose; que, comme les gros décimateurs ecclésiastiques ne manquent point de fermiers avec de bonnes cautions pour prendre leurs Dîmes à ferme, dont ils payent même le prix de mois en mois par avance, le roi n'en manquerait pas non plus. Et quant à la dernière objection, qui paraît la plus plausible, on a dit que la Taille ne se paye ordinairement qu'en seize mois, et qu'il y a toujours beaucoup de non-valeurs; que l'expérience de ce qui se passe entre les Décimateurs ecclésiastiques et leurs fermiers était une conviction manifeste que le roi, sans se faire faire aucune avance, pourrait faire remettre le produit des Dîmes dans ses coffres en douze ou quatorze mois au plus, sans aucune non-valeur. Il est vrai qu'il y a de certains pays dans le royaume où l'argent étant rare, la vente des fruits n'est pas toujours présente; mais cette objection se résout par le payement de la Taille même, qui ne peut être faite que de la vente des fruits de la terre. C'est pourquoi si toutes sortes de gens solvables sont reçus aux enchères, comme les Curés, les gros Bourgeois, les Gentilshommes même, que cela ne fasse point de tort à la qualité de ceux-ci, et que tous y puissent faire un gain honnête, la Dîme royale ne demeurera pas; et, dès qu'un fermier sera en état de payer une année ou deux d'avance, il ne saurait manquer d'y bien faire ses affaires. Ainsi cette difficulté se réduit à rien, en ramenant les choses à leur principe.

De plus, la Dîme royale aura encore cette utilité, qu'elle produira par les suites quantité de petits magasins de blé dans les paroisses, lesquels, en soulageant les peuples dans les chères années, enrichiront ceux qui les auront faits.

C'est ainsi que les Romains en ont usé, non-seulement pendant le temps de la république, mais encore pendant que l'empire et les empereurs ont régné [1]. Les subsides qu'ils levaient sur les peuples, con-

[1] Sous Alexandre Sévère, au commencement du deuxième siècle de l'ère chrétienne, les gouverneurs de provinces recevaient, en outre de leur traitement numéraire, six cruches (*phialas*) de vin, deux mulets et deux chevaux, deux habits de parade (*vestes forenses*), un habit simple (*vestes domesticas*), une baignoire, un cuisinier, un muletier, et enfin, quand ils n'étaient pas mariés, une concubine; *quod sine his esse non possent*, dit Lampride, auquel ces détails sont empruntés par M. Guizot (*Hist. de la civilis.*, t. IV, deuxième leçon). Ils devaient rendre une partie de ces choses en sortant de charge, et conservaient le reste, si l'empereur était content d'eux.

sistaient principalement dans la Dîme des fruits de la terre, sans distinction de qui que ce soit, non pas même des terres des Églises ; et ils se servaient heureusement de ces fruits, tant pour la subsistance de leurs armées, que pour la nourriture des peuples mêmes, à qui ils faisaient distribuer le blé à un certain prix dans le temps de disette. Il est manifeste, par notre histoire, que les rois de la première et seconde races, et même quelques-uns de la troisième, en ont usé à peu près de même jusqu'à ce qu'ils aient entièrement gratifié l'Église de la part qu'ils avaient aux Dîmes [1].

CHAPITRE IX.

État et rôle des Exempts.

Il ne sera pas inutile de joindre ici un état de tous ceux qui jouissent de l'exemption de la Taille, du Taillon, de l'Ustensile, des logements de gens de guerre et autres charges, tant pour leurs personnes que pour leurs biens, et qui la procurent aux autres par leur autorité ou par leur faveur.

I. Les terres que le roi, la reine, monseigneur le Dauphin, les Enfants de France, et les princes du sang possèdent comme seigneurs particuliers, même celles de leurs principaux officiers et domestiques, lesquelles, ne pouvant plus être protégées extraordinairement selon ce Système, payeraient comme les autres, sans distinction, la *Dîme royale*.

II. Celles des ministres et secrétaires d'Etat, de leurs commis, secrétaires, etc.

III. Les Commensaux de la maison du roi de toute espèce; les Gendarmes, Chevau-légers, Gardes du corps, Grenadiers à cheval, etc. Toutes les autres Charges civiles et militaires de la maison du roi et de Nosseigneurs les Enfants de France.

IV. Les Ecclésiastiques du premier ordre, comme Cardinaux,

De tels faits ne permettent guère de révoquer en doute qu'une portion de l'impôt ne se levât en nature, mais il reste à savoir si les taxes de ce genre n'étaient pas plutôt collectives, c'est-à-dire frappées sur le territoire d'une ville ou d'une province, qu'individuelles. Il n'est pas présumable surtout qu'elles aient eu ce dernier caractère relativement à la redevance des cuisiniers, muletiers et concubines.

[1] Il n'y avait pas, à proprement parler, d'impôt, sous les rois de la première et de la seconde race, car ils vivaient du produit de leur domaine, comme tous les autres seigneurs. Mais l'impôt vint précisément de l'insuffisance de ce domaine, sous la troisième race, et on ne le prit en nature que tant qu'il ne fut pas possible de l'avoir en argent.

chose près, tous les fonds de terre, ne restant presque à l'autre partie que ce qui provient de son industrie, dans laquelle nous comprenons la culture des terres, façons de vignes, la nourriture des bestiaux, le commerce, tous les arts et métiers, et tous les autres ouvrages de la main.

La troisième, que, bien que ces Exempts le soient de la Taille, du Taillon, de l'Ustensile et des logements de gens de guerre, ils ne le sont pas du Sel pour la plupart, des Aides, des Douanes, de la Capitation, ni de tous les Droits qui se lèvent sur les marchandises à l'entrée et sortie du royaume; non plus que des Postes, à l'exception de quelques-uns, et de ce qui se lève sur les épiceries, le sucre, les eaux-de-vie, le thé, le café, le chocolat, le tabac, et plusieurs autres drogues et denrées; bien que plusieurs font tout ce qu'ils peuvent pour s'en exempter, et qu'ils s'en exemptent en partie par industrie ou autrement. Or, il est certain que toutes ces personnes ont intérêt que la *Dîme royale* ne s'établisse jamais, parce que, si elle l'était, il n'y aurait pas plus d'exemption pour eux que pour les autres, puisqu'il n'y en aurait point du tout. C'est pourquoi le roi doit d'autant plus se méfier de ceux qui lui feront des objections contre ce Système, que le pauvre peuple, en faveur duquel il est proposé, n'ayant aucun accès près de Sa Majesté pour lui représenter ses misères, il est toujours exposé à l'avarice et à la cupidité des autres, toujours au bout de ses affaires, jusqu'à être le plus souvent privé des aliments nécessaires au soutien de la vie; toujours exposé à la faim, à la soif, à la nudité, et, pour conclusion, réduit à une misérable et malheureuse pauvreté, dont il ne se relève jamais. Or, l'établissement de la *Dîme royale* préviendrait infailliblement toutes ces misères, et réparerait bientôt le désordre. On n'y verrait pas tant de grandes fortunes à la

170,579	propriétaires dont le revenu a pour limite.		2,000 fr.
23,777	—	—	5,000
16,598	—	—	10,000
6,680	propriétaires jouissant d'un revenu supérieur au précédent, mais inconnu.		

De bonne foi, est-ce bien dans les chiffres qui précèdent, qu'il faut chercher la preuve d'une diffusion de la richesse plus normale qu'elle ne l'était au temps de Louis XIV? Eh! qu'importe la multiplication des propriétaires du sol, si le produit de la terre ne reste pas entre leurs mains, et que d'ingénieuses combinaisons fiscales et usuraires les en dépouillent au profit d'une caste de fonctionnaires publics et de traitants? Cependant, ce n'est pas un rêve que cette supposition. Qui donc ignore que, sans préjudice de l'impôt, la propriété foncière doit acquitter annuellement 500 millions d'intérêts? Il faut donc ou nier ce fait, ou reconnaître que l'immense majorité des 6 millions de propriétaires, dont on fait tant de bruit, ne se compose pas de propriétaires réels, mais bien de propriétaires fictifs, nominaux, qui, simples seigneurs directs de la terre, n'ont sur elle aucuns droits utiles, parce qu'ils les ont engagés aux trafiquants de crédit et de monnaie. Voilà les véritables maîtres du sol,

vérité, mais on y verrait moins de pauvres; tout le monde vivrait avec commodité, et les revenus du roi augmenteraient tous les ans à vue d'œil, sans être à charge, ni faire tort à l'un plus qu'à l'autre.

CHAPITRE X.

Projets de dénombrements, et de l'utilité qu'on en peut retirer.

J'ai promis un formulaire de dénombrement des peuples; c'est de quoi je vais m'acquitter le plus succinctement que je pourrai.

Le royaume de France étant assez considérable pour mériter que le roi soit informé à fond du nombre et de la qualité des sujets qui le composent, une fois l'année, il est question de trouver un moyen qui puisse donner lieu de le faire connaître à fond, sans confusion et avec aisance.

Pour cet effet, il me paraît que le meilleur qu'on puisse mettre en usage est celui de diviser tout le peuple par décuries, comme les Chinois, ou par compagnies, comme nos régiments, et de créer des capitaines de paroisses pourvus du roi, qui auront sous eux autant de lieutenants qu'il y aura de fois cinquante maisons ou environ, lesquels seront pareillement sous-ordonnés au commandant des lieux où il y en aura. Je m'explique : si une paroisse est de cent feux, un peu plus ou moins, on y pourrait mettre un capitaine et deux lieutenants, qui auront inspection sur cinquante feux chacun, c'est-à-dire sur cinquante familles; la visite desquelles ils seront obligés de faire quatre fois l'année, de maison en maison, pour se faire représenter toutes les familles, hommes, femmes et enfants; les voir et s'informer des changements et nouveautés qui y arrivent, et en charger leur registre, qu'ils renouvelleront tous les ans. Et, parce que la principale fonction de ces gens-là doit être d'assez bien connaître ces cinquante familles, et tout le monde y contenu, grands et petits, pour en pouvoir fournir le dénombrement toutes et quantes fois ils en seront requis, ils auront soin de les observer et d'en tenir compte, même des gens qui meurent et qui naissent, et d'être toujours prêts à fournir ledit dénombrement. Ils pourront encore être chargés d'apaiser les querelles qui arriveront dans ces cinquante maisons ou ménages, et les empêcher de se plaider les uns les autres. Si, par les suites, le roi juge à propos de leur donner plus d'autorité, on le pourra faire; mais je crois qu'on

on peut même dire les rois de notre époque; mais on n'en compte pas 6 millions. (Voir la note de la page 35, en ayant soin de réduire de *moitié* tous les nombres relatifs aux *revenus*, qui ont été doublés par erreur.)

fera bien de s'en tenir là, jusqu'à découverte de plus grands besoins[1].

On pourra donner ces charges de capitaines aux principaux Seigneurs des paroisses, et les lieutenances aux autres Gentilshommes des lieux, s'il y en a, comme Seigneurs ou non, sinon aux meilleurs Bourgeois. Et, parce que cela ne laissera pas de leur donner des soins qui les détourneront de leurs affaires pour quelque temps, on pourra, au lieu de gages ou appointements, leur faire donner une poule tous les ans par ménage, ou six sous, au choix du payeur. Ces poules se pourront partager entre eux avec la même proportion qui s'observe dans les troupes, c'est-à-dire que le capitaine en prendrait la moitié, et les lieutenants l'autre, s'ils sont deux, qu'ils partageront par égale portion; s'il y a trois lieutenants, le capitaine prendra deux parts, et chacun des lieutenants une, ce qui fera cinq parts égales du tout.

Il faudrait aussi joindre quelques honneurs à ces emplois, comme la qualité de *Monsieur*, et le chapeau à la main quand les gens de leurs cinquantaines leur parleront; un banc distingué à l'église, et le rang, à la procession et à l'offerte, après les Seigneurs et Gentilshommes des lieux. Cela une fois établi, quand il plaira au roi de faire faire le dénombrement de son peuple, il n'y aura qu'à adresser les ordres aux intendants, qui en enverront des copies imprimées aux présidents des Élections, et les leurs en conséquence, et ceux-ci aux capitaines de paroisses, qui en deux fois vingt-quatre heures y auront satisfait, si les officiers font leur devoir.

A l'égard du formulaire de ces dénombrements, je n'en ai point trouvé de plus commode que de les faire par Tables divisées en colonnes, la première desquelles contiendra les *maisons* sur pied; la seconde, les *hommes;* la troisième, les *femmes;* la quatrième, les *grands garçons;* la cinquième, les *grandes filles;* la sixième, les *petits garçons;* la septième, les *petites filles;* la huitième, les *valets;* la neuvième, les *servantes;* et la dixième, le *Total des familles;* comme il est représenté ci-après dans la Table donnée pour exemple, dans laquelle tous les habitants supposés être d'une paroisse sont dénommés par

[1] Cette création d'officiers ou de commissaires au dénombrement des peuples, que je suppose gratuite et sans appointements, n'a rien de plus extraordinaire que celle des commissaires des guerres; puisque le roi n'a pas moins d'intérêt à la conservation et bonne conduite de ses peuples qui fournissent les gens de guerre, et de quoi les payer, qu'à celle de ces mêmes gens de guerre, qui, tout nécessaires qu'ils sont à l'État, ne font qu'une très-petite partie de ces peuples. Or, on ne les propose ici qu'à cause de la difficulté qu'on a eue de faire les dénombrements de quelques provinces, et du peu de fidélité qu'on y a trouvé. La fonction des officiers ordinaires n'étant point destinée à cet usage, ils n'y sont pas naturellement disposés, soit parce que les divisions du peuple par compagnies leur manquent, ou parce qu'ils n'ont pas de goût pour des emplois qui ne leur rapportent rien. (*Note de l'auteur.*)

noms, surnoms et professions. Et c'est de quoi, pour bien faire, il faudra envoyer des modèles à tous les capitaines de paroisses, afin que tous s'y conforment.

Il est à remarquer :

1° Que, s'il y a des Étrangers dans le lieu en nombre considérable, il n'y aura qu'à ajouter une colonne pour eux;

2° Qu'un zéro, dans la colonne des hommes ou des femmes, marque les veufs ou les veuves; et, dans les autres colonnes, qu'il n'y a personne dans la famille de l'espèce indiquée;

3° Que le même zéro, continué dans toutes les colonnes d'une famille, signifie les maisons abandonnées;

4° Que deux ou plusieurs familles, accolées ensemble, marquent autant de ménages dans une même maison;

5° Que, s'il y a des hameaux dans la paroisse dont on fait le dénombrement, il en faudra mettre le nom en titre pour les distinguer, et ensuite les écrire dans l'ordre de ladite paroisse. La même chose des Censes et autres lieux écartés qui n'ont pas même Seigneur, ou qui sont séparés de celui où est le clocher, mais qui sont de la même paroisse;

Et 6° Que tous les garçons et filles à marier de la troisième et quatrième colonnes doivent être âgés, savoir : les garçons, de quatorze ans et plus, et les filles, depuis douze en sus; et que tous les petits garçons et petites filles des deux colonnes suivantes doivent être *au-dessous* de cet âge, savoir : les garçons, de quatorze ans, et les filles, de douze. Le surplus s'explique nettement par la Table suivante faite à plaisir, et seulement proposée ici pour exemple. (Voy. la *Table* ci-contre.)

FORMULAIRE EN TABLE,

POUR SERVIR AU DÉNOMBREMENT DU PEUPLE D'UNE PAROISSE.

Paroisse de la Rochemelun.

NOMS ET QUALITÉS.	Maisons.	Hommes.	Femmes.	Grands garçons.	Grandes filles.	Petits garçons.	Petites filles.	Valets.	Servantes.	Nombre des familles.
M. de La Croix, seigneur de ce lieu.	1	1	1	2	0	0	0	0	0	12
M. Nicolas Philbert, curé.....	1	1	0	0	0	0	0	1	1	3
Me Thomas Santier, vicaire.....	1	1	0	0	0	0	0	1	0	2
Me Jean Linfirme, avocat et juge du lieu.....	1	1	1	1	0	0	1	1	1	6
Me Jean le Seur, procureur fiscal.	1	1	1	0	1	0	1	1	1	6
Me Jacques Dubois, notaire.....		1	1	1	0	0	1	0	1	5
Guillaume le Soin, maître d'école.	1	1	1	0	0	1	1	0	0	4
Jean du Fer, laboureur.....	1	1	1	1	1	0	0	1	1	6
Pierre Marlier, laboureur.....	1	1	1	0	0	1	2	1	1	7
Siméon Coutre, laboureur.....	1	1	0	1	2	1	2	1	1	9
Henri le Fouet, charron.....	1	1	1	0	1	0	1	1	1	6
Jacques Denis, vigneron.....	1	1	1	0	0	0	1	0	0	3
Thomas Serpillon, vigneron.....	1	1	1	0	1	0	1	1	1	6
André Duchemin, charpentier...	1	1	1	0	0	0	0	0	0	2
La veuve Toussaint Quevy, pêch.	1	0	1	1	0	0	0	0	0	2
Jean Dubourg, batelier.....	1	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Jacques Ruel, maréchal.....	1	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Etienne Liard, taillandier.....	1	1	1	0	0	0	1	0	0	3
Simon Croissant, bûcheron.....	1	1	1	0	0	1	0	0	0	3
Jeanne la Creuse, fileuse.....	1	0	1	0	0	0	1	0	0	2
George Quesnel, tixier.....	1	1	0	1	1	0	0	0	0	3
Jean du Four, boulanger.....	1	1	1	0	0	1	0	0	1	4
Mineurs de Guillaume la Houe, vig.	1	0	0	0	0	2	1	0	0	3
Vincent du Fossé, manœuvre....	1	1	0	0	0	0	1	0	0	2
Nicole Guillette, vieille fille, fileuse.	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1
Gilbert de Lestang, boucher.....	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Jean Balive, cercher.....	1	1	1	0	0	1	1	0	0	4
Jacques Pérot, maçon.....	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Jean Faustier, boulanger.....	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Paule Frelay, fileuse de laine.....	1	0	0	0	1	0	0	0	0	1
Simon Quentin, manœuvre.....		1	1	0	0	0	0	0	0	2
Guillaume Roux, couvreur.....	1	1	0	0	0	0	0	0	0	1
Noël Fagot, bûcheron.....		1	0	0	0	0	0	0	0	1
Edme du Sault, manouvrier.....	1	1	1	0	1	0	0	0	0	3
Jacques Cristal, maçon.....	1	0	1	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL DES FAMILLES.....	35	28	20	8	9	8	18	15	12	118

Il n'y a qu'à continuer cette Table dans le même ordre jusqu'à la fin de la paroisse, et au bas des colonnes mettre le total de ce qui s'y trouvera. Que s'il s'y rencontre des abbayes, ou familles ecclésiastiques autres que les curés des lieux, il n'y aura qu'à les écrire ensuite séparément, observant toujours la distinction des sexes, suivant l'ordre de la Table.

On doit soigneusement remarquer :

I. Qu'en faisant les dénombrements, il faut prendre garde à ne pas compter deux fois les valets et servantes (faute qui peut facilement arriver), en comptant sur le rapport des pères et mères qui, accusant le nombre de leurs enfants, peuvent, par oubli ou autrement, ne pas spécifier s'ils demeurent tous avec eux ou non, et s'il n'y en a pas en service dans le lieu dont on fait le dénombrement; lesquels, venant à être comptés comme valets et servantes dans les familles des maisons

où ils servent, il se trouverait qu'on les compterait deux fois pour une, ce qu'il faut éviter, en s'informant soigneusement de ceux qui servent dans les lieux mêmes, afin de ne les spécifier que dans les familles où on les trouve.

II. Que la même chose peut arriver, les pères et mères accusant juste le nombre de leurs enfants, et spécifiant ceux qui servent hors de chez eux; comme aussi s'ils ne disent pas s'ils en ont de mariés qui ne demeurent pas avec eux, parce qu'en ce cas on pourrait encore les compter deux fois; et c'est à quoi il faut prendre garde, et les distinguer.

III. Que des dénombrements généraux, on en peut tirer tant d'abrégés qu'on voudra, qui contiendront tantôt une espèce, tantôt l'autre. Par exemple, un abrégé contiendra toutes les maisons nobles du pays; un autre, toutes les maisons ou communautés ecclésiastiques, séculières ou régulières, suivant leurs ordres et leur sexe; un autre, les gens de justice; un autre, les artisans les plus nécessaires, comme charpentiers, charrons, menuisiers, et ainsi des autres.

IV. Que si on veut savoir combien il y a de garçons et de filles à marier, ou de femmes veuves ou mariées, plus que d'hommes, il sera encore plus aisé de les spécifier, et d'en faire de petits extraits; et ainsi des autres particularités.

V. Que pour mieux s'instruire, il sera bon d'y ajouter une description succincte du pays, contenant son étendue, sa qualité et sa situation, la fertilité et rapport des terres, leur culture; combien de façons on leur donne; quels grains elles rapportent; si on les fait tous les ans, et combien d'arpents il y en a; quel rapport ont leurs mesures les unes avec les autres, et ce que les terres produisent à leurs maîtres; s'il y en a en friche, ou abandonnées, combien, et pourquoi; s'il y a des rivières navigables, ou si on peut les rendre telles; si le pays est bossu ou plein, couvert de bois, ou découvert; montagneux, ou uni, ou entrecoupé de fossés, de marais et d'étangs, et quel est le commerce du pays; s'il y a quelques manufactures particulières; s'il y croît quelques grains ou quelques plantes qui ne croissent pas ailleurs; s'il est suffisamment peuplé, s'il y a abondance de bestiaux, et de quelle espèce; et enfin, s'il s'y rencontre quelques particularités remarquables, soit du temps passé ou du présent, et les spécifier.

On pourra, par les suites, pousser cette recherche jusqu'à savoir le nombre d'arpents des terres labourables de chaque paroisse, celui des bois, des prés, des déserts, communes, etc.; le nombre des bestiaux de toute espèce; ce qui se peut facilement expliquer par une seconde Table, dont je donnerai encore ici le modèle. (Voy. la *Table* ci-contre.)

FORMULAIRE

Qui peut servir pour tout un pays, c'est-à-dire une élection, un gouvernement, ou un bailliage ; même pour une province entière, où chaque paroisse n'a qu'une ligne.

Dénombrement général des peuples, fonds de terres, bois, maisons, bestiaux, etc.

NOMS DES PAROISSES.	Hommes.	Femmes.	Grands garçons.	Grandes filles.	Petits garçons.	Petites filles.	Valets.	Servantes.	Familles.	Maisons sur pied.	Maisons inhabitées.	Maisons en ruine.	Maisons neuves.	Chevaux et cavales.	Poulains.	Bœufs.	Vaches.	Brebis.	Porcs.	Chèvres.	Bourriques.	Terres cultivées.	Terres en friche.	Vignes en culture.	Vignes en friche.	Prés, pâturages, ou communes.	Bois taillis.	Bois futaie.	Bois d'usage.	Moulins.	Cabarets.
																										Arpents.					
ANTHEVILLE. M. de La Haye, seigneur.	14	18	8	14	8	7	12	17	110	12	1	3	2	2	1	15	10	41	7	4	5	31	6	10	1	19	26	10	6	3	1
BACQUEVILLE. M. du Buisson, seigneur.	21	30	12	19	11	12	10	15	120	20	4	7	12	30	20	11	40	50	12	9	»	18	9	21	7	29	30	»	»	4	1
CANISY. M. de La Marre, seigneur.	30	41	9	10	14	16	11	16	111	25	»	»	»	49	5	19	112	500	30	7	20	37	11	25	»	21	100	4	2	2	1
DEULEMONT. M. de Billy, seigneur.	40	50	20	18	19	26	15	19	230	30	»	»	4	60	30	25	119	30	40	1	19	39	15	30	»	30	112	»	»	1	1
ESTINVILLE. M. des Hoques, seigneur.	50	55	25	19	24	30	20	22	240	50	4	1	6	70	»	15	100	400	20	4	6	40	10	33	4	40	110	6	»	2	2
FOUQUEROLLES. M. du Bois, seigneur.	25	30	15	8	9	11	2	1	120	25	»	»	»	20	»	»	20	100	12	»	»	39	»	20	6	12	20	»	»	3	2
GRAND-CHAMP. M. de S.-Remy, seigneur.	29	37	8	9	10	15	»	»	110	26	»	»	2	14	»	»	30	200	14	»	4	10	»	11	»	4	12	»	»	2	3
HÉTERVILLE. M. Dupuis, seigneur.	30	39	7	11	16	20	»	»	99	30	8	4	»	14	»	»	20	60	44	»	»	26	2	19	»	6	4	6	3	1	1
JONCOURT. M. du Plessis, seigneur.	40	34	6	12	19	23	»	4	100	32	7	5	»	13	»	»	40	200	40	3	10	30	20	40	10	15	15	»	»	3	2
LONGBRAQUE. M. des Moulins, seigneur.	50	39	10	15	20	25	6	4	198	40	4	1	2	29	6	6	25	460	30	»	6	40	2	20	4	20	10	»	»	2	1
MARIGNY. M. Le Clerc, seigneur.	30	29	7	16	18	20	6	4	100	35	3	»	»	20	2	»	40	200	20	»	3	25	4	18	2	18	15	»	»	2	2
TOTAL.	359	402	127	151	168	205	91	102	1538	325	31	21	28	312	89	91	556	2151	269	28	73	335	79	247	34	214	454	26	11	25	17

De tous ceux à qui le dénombrement des peuples peut être utile, il n'y en a point à qui il le soit davantage qu'au roi même, puisque ce n'est que par rapport à son service que les autres en ont besoin; étant certain que son premier et principal intérêt est celui de la conservation de ses peuples et de leur accroissement, parce que le plus grand malheur qui puisse arriver à son État est leur dépérissement. Or, le moyen de l'empêcher est de les connaître et d'en savoir le nombre, les différentes qualités, les dispositions générales et particulières où ils sont, ce qui leur fait bien et ce qui leur fait mal, ce qui peut troubler leur repos ou le procurer, ce qui peut contribuer à leur accroissement ou les faire dépérir; de savoir comme ils se conduisent, les nouveautés qui s'introduisent parmi eux, à quoi il faut soigneusement prendre garde; et enfin ce qui fait leur pauvreté ou leur richesse, de quoi ils subsistent et font commerce, les sciences, arts et métiers qu'on professe parmi eux, et ceux qui leur manquent. Tout cela ne se peut savoir que par des Revues souvent répétées, avec des distinctions exactes des différentes conditions qui sont parmi eux, qu'il faut non moins curieusement que très-soigneusement examiner et bien démêler, étant très-important d'empêcher qu'un état n'empiète sur l'autre, et que les distinctions ne s'accroissent davantage.

Quelle satisfaction ne serait-ce pas à un grand roi de savoir tous les ans, à point nommé, le nombre de ses sujets en général et en particulier, avec toutes les distinctions qui sont parmi eux; le nombre et les noms de sa Noblesse, le nombre des Ecclésiastiques de toute espèce, et de tous les Gens de robe, des Marchands, des Artisans, Manœuvriers, etc.; le nombre des Étrangers, celui des Moines distingués par leur ordre, des Religieuses aussi distinguées de même, de tous les nouveaux convertis et gens faisant profession d'autres religions que de la catholique, et les lieux de leurs demeures! Quel plaisir n'aurait-il pas d'en voir l'accroissement par sa bonne conduite, et à même temps quel désir n'aurait-il pas de raccommoder les parties qu'il verrait dans quelque désordre, à l'occasion des guerres ou autrement!

Ne serait-ce pas encore un plaisir extrême pour lui de pouvoir, de son cabinet, parcourir lui-même, en une heure de temps, l'état présent et passé d'un grand royaume dont il est le souverain maître, et de pouvoir connaître par lui-même, avec certitude, en quoi consistent sa grandeur, ses richesses et ses forces, le bien et le mal de ses sujets, et ce qu'il peut faire pour accroître l'un et remédier à l'autre?

Mais afin que cette Utilité fût permanente et de durée, il serait

nécessaire de répéter ces dénombrements toutes les années au moins une fois, à raison des gens qui meurent et qui naissent, et des changements de demeure, qui sont ordinairement assez fréquents parmi le menu peuple, spécialement dans les grandes villes et sur les frontières. Il n'y a point de bataillon dans le royaume, si méchant soit-il, qui ne soit tous les ans sujet à douze Revues de commissaire, et à trois ou quatre d'inspecteur; ce qui se pratique avec beaucoup de soin et d'exactitude, et on fait fort bien. Cependant ce bataillon n'est destiné qu'à de certains emplois très-bornés, et ne fait qu'une très-petite parcelle du peuple dont ce grand royaume est composé, duquel on ne fait jamais de Revue, quoiqu'il rende une infinité de services au roi plus importants mille fois que ceux de ce bataillon, puisque c'est par lui et de lui qu'il tire toute sa grandeur, ses richesses et sa considération, et que c'est par lui qu'il se fait craindre et respecter de ses voisins. N'ouvrira-t-on donc jamais les yeux sur l'importance et la nécessité qu'il y a d'en mieux connaître le Détail, et d'en apprendre le fort et le faible, du moins tous les ans une fois? Le roi y a plus d'intérêt lui seul que tout le royaume ensemble, et rien n'est plus aisé que de lui donner cette satisfaction si importante à son service et au bien de l'État.

Voilà à peu près l'avantage qu'on peut tirer des dénombrements des provinces, villes et lieux du royaume. On pourrait y ajouter, pour les rendre parfaitement intelligibles, les plans et cartes particulières des villes et des pays, levés avec soin, et si bien circonstanciés que les bois, les prés, les terres labourables, rivières, ruisseaux, marais, montagnes, villes, châteaux, villages, abbayes, censes, moulins, ponts, chemins, etc., y fussent distingués par noms et figures, placés dans leur vraie distance naturelle, orientés et levés géométriquement, et bien figurés; ce qui se pourrait par le moyen d'un atlas français, divisé en autant de livres qu'il y a de provinces dans le royaume.

CHAPITRE XI.

Réflexion importante, pour servir de conclusion à ces Mémoires.

Comme il y a impossibilité manifeste qu'un État puisse subsister si les sujets qui le composent ne l'assistent et ne le soutiennent par une *contribution* de leurs revenus capable de satisfaire à ses besoins, on ne croit pas s'éloigner de la vérité si on dit que les rois ont un intérêt personnel et très-pressant de tenir la main à ce que les levées qui se

font sur eux à cette occasion n'excèdent pas le nécessaire. La raison est que tout ce qu'on en tire au delà les jette dans une mésaise qui les appauvrit d'autant, ce qui va quelquefois à tel excès, qu'ils en souffrent jusqu'à la privation des aliments nécessaires au soutien de la vie, laquelle les exposant à périr, en jette beaucoup dans le désespoir. Ce mal ne s'est que trop fait sentir dans ces derniers temps, où ce défaut, joint à celui d'une cruelle guerre et des chères années, a fait périr ou déserter une partie considérable des peuples de ce royaume, et tellement appauvri les autres, que l'État s'en trouve aujourd'hui affaibli et très-incommodé, perte qui tombe directement sur le roi même, qui en souffre par la diminution de ses revenus, par la perte de ses meilleurs hommes, et par un déchet considérable de ses forces. Ce mal, qui subsiste encore dans le temps que j'écris ceci et qui s'augmente tous les jours, est sans doute beaucoup plus grand qu'on ne pense, et pourrait même tirer à des conséquences très-mauvaises par les suites. C'est pourquoi j'estime qu'il est à propos d'en donner une idée plus sensible, et qui fasse toucher au doigt et à l'œil la grandeur de ce défaut. C'est ce que nous ferons en peu de mots, par une comparaison qui me paraît assez juste ; la voici :

Il est certain que le roi est le Chef politique de l'État, comme la tête l'est du corps humain ; je ne crois pas que personne puisse douter de cette vérité. Or, il n'est pas possible que le corps humain puisse souffrir lésion en ses membres sans que la tête en souffre. On peut dire qu'il est ainsi du corps politique, et que si le mal ne se porte pas si promptement jusqu'au chef, c'est qu'il est de la nature des gangrènes, qui, gagnant peu à peu, ne laissent pas d'empiéter et de corrompre, chemin faisant, toutes les parties du corps qu'elles affectent, jusqu'à ce que s'étant approchées du cœur, si elles n'achèvent pas de le tuer, il est certain qu'il n'en échappe que par la perte de quelqu'un de ses membres. Comparaison qui a beaucoup de rapport à ce que nous sentons, et qui, bien considérée, peut donner lieu à de grandes réflexions. Cela même m'autorise à répéter ce que j'ai dit, *que les rois ont un intérêt réel et très-essentiel à ne pas surcharger leur peuple jusqu'à les priver du nécessaire*. J'ose même dire que de toutes les tentations dont les princes ont le plus à se garder, ce sont celles qui les poussent à tirer tout ce qu'ils peuvent de leurs sujets, par la raison que, pouvant toutes choses sur des peuples qui leur sont entièrement soumis, ils les auront plutôt ruinés qu'ils ne s'en seront aperçus.

Le feu roi Henri le Grand de glorieuse mémoire, se trouvant, dans un besoin pressant, sollicité d'établir un nouvel impôt qui l'assurait d'une augmentation considérable à ses revenus, et qui paraissait d'un

établissement facile; ce bon roi, dis-je, après y avoir pensé quelque temps, répondit à ceux qui l'en sollicitaient : *qu'il était bon de ne pas toujours faire tout ce que l'on pouvait,* et n'en voulut pas entendre parler davantage. Parole de grand poids et vraiment digne d'un roi père de son peuple, comme il l'était!

Je reviens au sujet de ce discours; et, comme il n'est fait que pour inspirer, autant qu'il m'est possible, la modération dans l'imposition des revenus de Sa Majesté, il me semble que je dois commencer par définir la nature des fonds qui doivent les produire tels que je les conçois.

Suivant donc l'intention de ce Système, ils doivent être affectés sur tous les revenus du royaume, de quelque nature qu'ils puissent être, sans qu'aucun en puisse être exempt, comme une rente foncière *mobile, suivant les besoins de l'État,* qui serait bien la plus grande, la plus certaine et la plus noble qui fût jamais, puisqu'elle serait payée par préférence à toute autre, et que les fonds en seraient inaliénables et inaltérables. Il faut avouer que si elle pouvait avoir lieu, rien ne serait plus grand ni meilleur; mais on doit en même temps bien prendre garde de ne la pas outrer en la portant trop haut. C'est-à-dire que, bien qu'il soit dit dans beaucoup d'endroits de ces Mémoires[1] qu'on se pourra jouer entre le vingtième et le dixième sou à la livre, ou la vingtième et la dixième gerbe, qui est la même chose, il faudrait, pour bien faire, n'approcher du dixième que le moins qu'il sera possible, et se tenir toujours le plus près du vingtième qu'on pourra; par la raison qu'à mesure qu'on approchera du dixième, la charge deviendra toujours plus pesante, notamment sur le pauvre peuple, qui la sentira le premier, à cause du Sel qui doit augmenter à proportion.

Rendons ceci intelligible, et supposons que, dans un temps forcé et très-pressant, la Dîme soit remontée au dixième, équivalant à 2 sous pour livre[2].

L'Église tirera de son côté un vingtième et demi pour sa Dîme, qui, joint aux censives ou droits des Seigneurs, à la grêle, mauvais temps et stérilité des années, emportera plus d'un autre dixième.

Le sel, de son côté, faisant chemin à remonter comme la *Dîme royale,* emportera encore au moins un dixième, pour peu que les familles soient nombreuses; et quand elles ne seraient composées que du père, de la mère et de deux enfants, ils en consommeront chacun pour 50 sous par an, ce qui fait 10 livres pour toute la famille, et

[1] Le contenu en cet article a déjà été dit à la page 104, mais on le répète ici plus au long, à cause de son importance. (*Note de l'auteur.*)

[2] Ceci supposé, le sel remonte à 30 livres le minot, et dix ou quatorze personnes au minot, qui est la distribution plus approchante de la raison. (*Note id.*)

conséquemment un dixième et plus; de sorte que voilà trois dixièmes pour chaque livre, c'est-à-dire 6 sous de 20, savoir : 4 pour le roi, un et demi pour la Dîme ecclésiastique, et le surplus pour les seigneurs et le mauvais temps; et partant il ne restera que 13 à 14 sous de 20 pour le propriétaire et le fermier, qui, partagés en 2, reviendront à 7 pour chacun; sur quoi déduisant les frais du labourage et de la récolte, il leur restera fort peu de chose pour vivre; et pour peu que cela se répétât plusieurs années de suite, ils en seraient très-incommodés; parce qu'il n'y a guère de paysan qui ne doive à quelque autre, et que cet autre étant aussi chargé de son côté, se trouvera dans le même cas, et conséquemment obligé à se faire payer, comme sujet aux mêmes incommodités. Je ne vois donc que les gens aisés et un peu accommodés d'ailleurs, capables de pouvoir soutenir pour un peu plus de temps le dixième. D'où je conclus, qu'afin que tout le monde puisse vivre un peu plus commodément, il faut soutenir les impositions le plus près du vingtième qu'il sera possible, et les éloigner tant qu'on pourra du dixième, si on veut éviter l'oppression des peuples; d'autant plus qu'on trouvera amplement de quoi satisfaire aux besoins de l'État, entre ces deux extrémités; je veux dire entre le dixième et le vingtième.

Au surplus, je crois qu'il ne sera pas hors de propos de redire encore ici, qu'on peut bien ajouter quelque chose au système de la *Dîme royale*, en perfectionnant ce qu'il a de bon, et corrigeant ce qui s'y trouvera de mauvais; mais qu'on ne doit pas le mêler avec d'autres impositions, quelles qu'elles puissent être, avec lesquelles il est incompatible de sa nature; parce qu'il ramasse et réunit en soi tout ce dont on peut faire revenu dans le royaume, qui étant une fois dîmé à la rigueur, on ne peut plus y retoucher sans s'exposer à tirer d'un sac plusieurs moutures. C'est pourquoi, bien qu'il en ait déjà été parlé dans le corps de ces Mémoires, je n'hésite pas à le répéter ici, la chose me paraissant d'une importance à ne devoir pas être touchée légèrement.

Il me semble aussi que les revenus du roi se doivent distinguer de ceux de ses sujets, bien que tous proviennent de même source, suivant ce Système. Car on sait bien que ce sont les peuples qui cultivent, recueillent, et amassent ceux du roi; et que pour les percevoir, ses Officiers n'ont d'autre soin que de les imposer, et en faire la recette, les peuples faisant le reste. C'est pourquoi il me paraît qu'il serait mieux de dire, que des fonds de terre, du commerce et de l'industrie, se tire le revenu des hommes; mais que les véritables fonds du revenu des rois, ne sont autres que les hommes mêmes, qui sont

ceux dont ils tirent non-seulement tout leur revenu, mais dont ils disposent pour toutes leurs autres affaires. Ce sont eux qui payent, qui font toutes choses, et qui s'exposent librement à toutes sortes de dangers pour la conservation des biens et de la vie de leur prince; qui n'ont ni tête, ni bras, ni jambes qui ne s'emploient à le servir, jusque-là qu'ils ne peuvent pas se marier, ni faire des enfants, sans que le prince n'en profite, parce que ce sont autant de nouveaux sujets qui lui viennent.

Ces fonds sont donc bien d'une autre nature que ceux des particuliers, par leur noblesse et leur utilité intelligente, toujours agissante et appliquée à mille choses utiles à leur maître. C'est de ce fonds-là dont il faut être bon ménager, afin d'en procurer l'accroissement par toutes sortes de voies légitimes, et le maintenir en bon état, sans jamais le commettre à aucune dissipation. Ce qui arrivera infailliblement, quand les impositions seront proportionnées aux forces d'un chacun, les revenus bien administrés, et que les peuples ne seront plus exposés aux mangeries des Traitants, non plus qu'à la Taille arbitraire, aux Aides et aux Douanes, aux friponneries des Gabelles, et à tant d'autres droits onéreux qui ont donné lieu à des vexations infinies exercées à tort et à travers sur le tiers et sur le quart, lesquelles ont mis une infinité de gens à l'hôpital et sur le pavé, et en partie dépeuplé le royaume; le tout pour nourrir des armées de Traitants et de Sous-Traitants, avec leurs commis de toute espèce; sangsues d'État, dont le nombre serait suffisant pour remplir les galères, mais qui, après mille friponneries punissables, marchent la tête levée dans Paris, parés des dépouilles de leurs concitoyens, avec autant d'orgueil que s'ils avaient sauvé l'État. C'est de l'oppression de toutes ces harpies dont il faut garantir ce précieux fonds, je veux dire ces peuples, les meilleurs à leur roi qui soient sous le ciel, en quelque partie de l'univers que puissent être les autres. Et pour conclusion, le roi a d'autant plus d'intérêt à les bien traiter et conserver, que sa qualité de roi, tout son bonheur et sa fortune, y sont indispensablement attachés d'une manière inséparable, qui ne doit finir qu'avec sa vie.

Voilà ce que j'ai cru devoir ajouter à la fin de ces Mémoires, afin de ne rien laisser en arrière de ce qui peut servir à l'éclaircissement du Système y contenu. Je n'ai plus qu'à prier Dieu de tout mon cœur que le tout soit pris en aussi bonne part que je le donne ingénument, et sans autre passion ni intérêt que celui du service du roi, le bien et le repos de ses peuples.

CHAPITRE SUPPLÉMENTAIRE[1].

Raisons secrètes contre le système de la Dîme royale.

La première de ces raisons est, à l'égard de ceux qui seront obligés d'en dire leur avis, la crainte de déplaire aux gens qualifiés de tout ordre et de toute espèce qui pourront y avoir intérêt.

La deuxième sera dans l'opposition des intendants des généralités où la Taille est personnelle, lesquels, tirant leur plus grande considération du pouvoir qu'ils ont d'augmenter ou de diminuer la taille des particuliers, donneront malaisément leur suffrage à ce Système, qui leur ôte d'ailleurs plus de la moitié de leur pratique. C'est pourquoi on ne les doit point consulter, à moins qu'on ne soit bien assuré de leur probité, de leur désintéressement, et de leur amour du bien public.

La troisième sera le préjudice que les puissances en recevraient dans le revenu de leurs terres, que la Taille ne pourrait plus épargner.

La quatrième, la diminution du crédit de ces mêmes puissances, en ce que leur protection devenant moins nécessaire, ils ne seraient plus en état de pouvoir tant *faire de plaisir et de déplaisir que par le passé*, ce qui serait les priver du plus sûr et efficace moyen de s'attirer de la considération et de se faire des amis.

La cinquième est la crainte secrète de déplaire aux ministres supérieurs et subalternes, qui pourraient avoir de la répugnance pour son établissement, à raison que les mêmes moyens de *faire plaisir et déplaisir* leur deviendraient plus rares, aussi bien que ceux de pouvoir placer quantité de gens à eux, et de procurer des emplois à leurs parents et amis.

La sixième, le Système mal entendu, pour n'avoir pas été lu avec assez d'attention, et suffisamment approfondi.

La septième, le défaut de connaissance du véritable état du royaume, que la plupart d'eux ignorent et ne se soucient pas de savoir.

[1] Ce chapitre est tout à fait *inédit*, et n'a paru dans aucune des précédentes éditions de la *Dîme royale*. Quelques auteurs, et M. de Villeneuve-Bargemont d'après eux, dans son *Histoire de l'Économie politique*, l'avaient cité comme une nomenclature, fort longue et fort curieuse, des abus qui s'opposaient à l'établissement de la Dîme. Il ne pouvait avoir ce caractère, puisque tous ces abus se trouvent déjà, d'une manière implicite ou explicite, retracés dans le corps du livre; mais il n'en est pas moins un document moral et historique digne de beaucoup d'intérêt.

On a retrouvé ce chapitre dans une foule de brouillons et de notes volantes joints à l'un des deux manuscrits de la *Dîme* que possède la Bibliothèque royale. Il porte trop le cachet du style de Vauban pour que son authenticité puisse être mise en doute.

La huitième, le peu de compassion qu'ils ont pour la misère des peuples, qui ne va pas jusqu'à les obliger à se relâcher de rien en leur faveur, au préjudice des vues qui peuvent avoir rapport à leurs intérêts.

La neuvième est que, si ce Système avait lieu, ils ne seraient pas plus exempts que les autres, et, ne pouvant favoriser personne, leurs terres ne seraient plus affermées par des gens d'affaires, qui leur en rendent beaucoup plus qu'elles ne valent.

Pour conclusion, l'*intérêt*, la *timidité*, l'*ignorance* et la *paresse* des gens préposés à son examen, seront tout le défaut de ce Système, qui, sans doute, est le meilleur, le plus juste, le plus utile, et le plus innocent de tous.

Au surplus, comme toutes les conditions de ce monde sont mêlées de gens de bien et d'autres qui ne le sont pas, il est aisé de concevoir que ce ne sont pas les premiers que ce chapitre attaque, mais bien ceux qui, sous de fausses apparences, n'affectionnent rien tant que leurs intérêts, sans se beaucoup soucier de celui du public, pour lequel ils ne voudraient pas faire un pas qui pût leur porter le moindre préjudice, quand même ils sauraient à n'en pouvoir douter que cela pourrait produire un très-grand bien à l'État. Que les gens de bien ne s'alarment donc point : ceci, non plus que ce qui est contenu aux chapitres des *Objections* et des *Exempts*, n'est point fait contre eux ; bien au contraire.

FIN DE LA DIME ROYALE.

TABLE DES TITRES ET DES CHAPITRES.

Notice historique sur la vie et les travaux de Vauban..... 1
Préface, qui explique le dessein de l'auteur, et donne l'abrégé de l'ouvrage... 31
Maximes fondamentales de ce Système..... 47

PREMIÈRE PARTIE DE CES MÉMOIRES.

Projet qui réduit les revenus du roi à une proportion géométrique, par l'établissement d'une Dîme royale sur tout ce qui porte revenu, etc..... 49
Ier Fonds, qui comprend la Dîme de tous les fruits de la terre, sans exception.. 57
IIe Fonds, qui comprend la Dîme du revenu des Maisons des villes et gros bourgs du royaume ; des Moulins de toute espèce ; celle de l'Industrie ; des Rentes sur le roi ; des Gages, Pensions, Appointements, et de toute autre sorte de revenus non compris dans le premier Fonds..... 71
IIIe Fonds. Le Sel..... 92
IVe Fonds. Revenu fixe, composé des Domaines, des Parties casuelles, Francs-fiefs, Amendes, Douanes, de quelques Impôts volontaires et non onéreux, etc. 99

SECONDE PARTIE DE CES MÉMOIRES,

Qui contient diverses preuves de la bonté du système de la Dîme royale, et la manière de le mettre en pratique..... 102
Ire Table, contenant les revenus des quatre Fonds généraux séparément, puis joints ensemble, et augmentés ensuite du *Dixième* d'un chacun des trois premiers Fonds dans les dix articles suivants ; le tout joint au Revenu fixe, qui ne hausse ni ne baisse, *pour* faire voir jusques où peuvent aller les Augmentations, sans trop fouler les peuples..... 102
Chap. I. — Conséquences à tirer de cette Table. — Raisons pour lesquelles on ne doit point pousser ces augmentations plus loin..... 103
Chap. II. — Utilité de la Dîme royale. — Qu'elle fournira des fonds suffisants dans les plus grandes nécessités de l'État, sans qu'on ait recours à aucune taxe ou moyen extraordinaire. — Qu'elle fournira de quoi acquitter les dettes de l'État. — Qu'elle remettra les terres en valeur, et donnera les moyens de les mieux cultiver..... 105
Chap. III. — Manière de mettre ce Système en pratique peu à peu. — Et ce qui doit être observé à cet effet..... 107
Chap. IV. — Deux comparaisons faites de la Dîme ecclésiastique à la Taille ; l'une en Normandie, dans l'élection de Rouen ; l'autre dans l'élection de Vézelay, en Bourgogne, pour servir de preuves à la bonté de ce Système..... 111
Ire Comparaison de la Dîme ecclésiastique à la Taille, faite en Normandie dans l'élection de Rouen..... 111
IIe Comparaison de la Taille à la Dîme ecclésiastique, telles qu'elles ont été levées en l'année 1699, dans l'élection de Vézelay, en Bourgogne, qui est un des plus méchants pays du royaume. Cette comparaison fait voir que la Dîme royale des fruits de la terre est encore suffisante pour égaler le montant de la Taille.. 111
Chap. V. — Supputation de ce qu'aurait produit la Dîme royale dans l'élection de Vézelay, si elle y avait été levée en 1699, selon ces Mémoires..... 113
Chap. VI. — Deux nouvelles Tables, pour servir de preuve surabondante à la bonté du système de la Dîme royale..... 117

CHAP. VII. — Troisième preuve de la bonté et excellence de la Dîme royale, tirée de l'estimation des fruits d'une lieue carrée, et de ce qu'elle pourrait nourrir de personnes de son crû..... 120
§ I. — Contenu de la France en lieues carrées, de 25 au degré, mesuré sur les meilleures et plus récentes cartes de ce temps, en 1704..... 120
§ II. — Abrégé du dénombrement des peuples du royaume, en l'état qu'il était à la fin du dernier siècle; ce dénombrement comprend les hommes, les femmes et les enfants, de tout âge et de tout sexe..... 121
§ III. — Détail d'une lieue carrée de pays médiocre, mise en culture commune, cette lieue de 25 au degré; pour servir de nouvelle preuve à la bonté du système de la Dîme royale..... 125
§ IV. — Rapport de cette lieue carrée, estimée au-dessous du commun..... 125
CHAP. VIII. — Oppositions et objections qui pourront être faites contre ce Système..... 130
Priviléges qu'on peut accorder à la noblesse en faveur de la Dîme royale..... 131
CHAP. IX. — État et rôle des Exempts..... 135
CHAP. X. — Projets de dénombrements, et de l'utilité qu'on en peut retirer..... 139
Formulaire en table, pour servir au dénombrement du peuple d'une paroisse... 142
Second Formulaire en table, qui peut servir pour tout un pays, c'est-à-dire une élection, un gouvernement, ou un bailliage, même pour une province entière; où chaque paroisse n'a qu'une ligne..... 144
Utilité de ces dénombrements..... 145
CHAP. XI. — Réflexion importante, pour servir de conclusion à ces Mémoires... 146
CHAP. SUPPLÉMENTAIRE. — Raisons secrètes contre le système de la Dîme royale. 151

FIN DE LA TABLE.

BOISGUILLEBERT.

LE DÉTAIL DE LA FRANCE.

FACTUM DE LA FRANCE,

ET

OPUSCULES DIVERS.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE BOISGUILLEBERT.

Pierre Le Pesant, sieur de Boisguillebert, lieutenant-général au bailliage de Rouen, n'a pas dévoué sa plume à la cause de l'intérêt public et de la vérité d'une manière moins noble que l'auteur de la *Dîme royale*, son illustre contemporain. Il a mérité, par son courage civil, d'être placé à côté de ce grand homme; et, par ses travaux, d'être considéré comme le précurseur de cette école célèbre de vrais philosophes qui, vers le milieu du dix-huitième siècle, ouvrit une carrière nouvelle à l'esprit humain, en créant la science de l'économie politique. Boisguillebert est le premier anneau de cette chaîne savante qui s'est formée successivement, jusqu'à nos jours, par les noms illustres de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say, de Malthus, de Ricardo et de Rossi.

On n'a d'autres détails sur la vie privée de cet écrivain, dont le lieu et la date de la naissance sont restés inconnus, que ceux qui nous ont été transmis par le duc de Saint-Simon. Voltaire, qui, dans son Histoire du *siècle de Louis XIV*, enregistre avec complaisance les noms de la plupart des courtisans et de toutes les maîtresses du monarque, n'a parlé de Boisguillebert que pour commettre une lourde erreur bibliographique et outrager la mémoire de cet homme de bien, que sa plume haineuse poursuit encore, dans plusieurs autres endroits de ses ouvrages, avec un inconcevable acharnement[1]. Contraste bizarre,

[1] Voltaire (*Siècle de Louis XIV*, chap. xxx) fait remonter à l'année 1672 la publication du *Détail de la France*, qui n'eut lieu qu'en 1697. Ensuite, il confond perpétuellement, là et ailleurs, ce livre avec le *Factum de la France*, qui parut en 1707.

De compte fait, Voltaire a parlé huit fois de Boisguillebert dans ses œuvres, et il n'y a qu'un seul passage qui ne soit pas complétement écrit sur le ton de l'injure.

à coup sûr, que celui qui nous montre un citoyen courageux, victime de son dévouement aux intérêts du peuple, ayant pour Zoïle furibond le patriarche des philosophes, et pour panégyriste un descendant de Charlemagne [1], un duc et pair de la cour de Louis XIV!

Tout ce que le patricien fanatique, mais honnête homme, du dix-septième siècle, nous raconte de la vie de Boisguillebert, se rapportant d'une manière exclusive aux travaux de cet auteur, trouvera naturellement sa place dans l'analyse succincte de ces mêmes travaux.

Les écrits de Boisguillebert sont en général peu connus, quoiqu'on ait souvent cité son nom, depuis surtout que les études économiques ont repris faveur en France. S'il ne se trouve presque personne qui ne sache qu'il est l'auteur d'un livre intitulé, *Le Détail de la France*, beaucoup ignorent toutefois qu'il a composé encore d'autres écrits non moins remarquables que le précédent, et beaucoup enfin n'ont lu ni l'ouvrage dont ils connoissaient le titre, ni ceux dont ils ignoraient l'existence. Cependant le plus vif intérêt, au triple point de vue de l'histoire, des finances, et de l'économie sociale, s'attache à ces œuvres, dont voici la nomenclature :

1° *Le Détail de la France sous le règne présent* (de Louis XIV), 1697 [2];

Ses termes les plus honnêtes sont : *Un Boisguillebert* a dit, a imprimé, etc... (Voyez les œuvres de Voltaire, édition Beuchot, tomes XIV, p. 228;—XIX, p. 410; —XX, p. 272;—XXVI, p. 125;—XXIX, p. 254;—XXXIV, p. 39;—XLII, p. 71; —XLVIII, p. 110.)

[1] On sait que le duc de Saint-Simon faisait remonter sa généalogie jusqu'à cet empereur.

[2] On lit ce qui suit dans le tome III du *Catalogue des livres imprimés, manuscrits*, etc., de M. Leber, Paris, 1839 :

« *La France ruinée sous Louis XIV, par qui et comment, avec les moyens de la rétablir en peu de temps*. Cologne, Pierre Marteau, 1696, petit in-12.

« Livret que j'ai vu porter quelquefois à un prix assez élevé dans les ventes publiques. Ignorerait-on que ce mince volume ne représente pas le quart de l'ouvrage dont il fait partie; qu'il n'en forme que la tête, et qu'on le trouve mot pour mot, avec sa suite, dans un livre de 30 sous, livre beaucoup plus commun, sans doute, mais d'ailleurs bien préférable au premier, puisqu'il est plus complet? C'est l'ouvrage ci-après, qui paraît sous le titre de *Détail de la France*, et dont la meilleure édition est celle de Bruxelles. »

« Le *Détail de la France* sous le règne présent (de Louis XIV), augmenté de plusieurs mémoires et traités sur la même matière (par de Bois-Guilbert); Bruxelles, G. de Backer, 1712, 2 tomes en 1 vol. »

Le livret cité dans cette note fut imprimé, selon toute apparence, sur une copie tronquée du manuscrit du *Détail de la France*, puisque la première édition de ce livre est de 1697.

Il existe trois différentes éditions des œuvres économiques, *complètes*, de Boisguillebert, la première de 1707, sans noms de lieu ni d'auteur, 2 vol. in-12; — la

2° *Supplément au Détail de la France;*

3° *Factum de la France, ou moyens très-faciles de rétablir les finances de l'État*, 1707;

4° *Traité de la nature, culture, commerce et intérêt des grains, tant par rapport au public qu'à toutes les conditions d'un État;*

5° *Causes de la rareté de l'argent, et éclaircissements des mauvais raisonnements du public à cet égard;*

6° *Dissertation sur la nature des richesses, de l'argent et des tributs, où l'on découvre la fausse idée qui règne dans le monde à l'égard de ces trois articles* [1].

Sous le premier rapport, le rapport historique, les Mémoires qui précèdent sont des études curieuses pour quiconque cherche dans l'histoire la peinture des faits, des opinions, des mœurs, l'ensemble en un mot de la vie réelle de tout un peuple, et non pas le simple récit des campements, des batailles, des siéges, des négociations diplomatiques, des révolutions ministérielles, des fêtes ou des intrigues de palais.

Sous le second rapport, le rapport financier, qui tient d'une manière si intime à tous les intérêts individuels et généraux d'un pays, ces Mémoires sont encore des études éminemment instructives pour notre époque; car tous les abus que Boisguillebert dénonce sont loin d'être entièrement détruits, et il reste toujours incontestable, par malheur, que si les écritures du Trésor sont mieux tenues que du temps de Le Pelletier, de Pontchartrain et de Chamillart, l'art d'équilibrer les recettes et les dépenses, pour éviter les emprunts, les déficits, et toutes les calamités qui en résultent, n'accuse pas de notables progrès.

Sous le troisième rapport enfin, ces Mémoires offrent le spectacle de

seconde, 1712, 2 vol. in-12, a paru sous le titre de *Testament politique du maréchal de Vauban;* — enfin, la troisième est celle dont parle M. Leber.

Ces trois éditions, et les deux dernières surtout, sont devenues fort rares. Il n'y a pas de libraire qui voudrait se dessaisir de l'une d'elles pour dix fois la valeur qui lui est assignée par M. Leber.

On rencontre quelquefois les œuvres de Boisguillebert en un seul volume; mais ce volume n'est pas *complet*, parce qu'il n'est que la réunion, opérée par des amateurs, d'une partie des mémoires de cet écrivain.

[1] Voici l'ordre chronologique de ces diverses publications:

Le Détail de la France, en 1697;

Postérieurement, mais sans qu'on ait à cet égard de dates précises, les trois *Mémoires sur les grains, sur la rareté de l'argent, et sur la nature de la richesse;*

Le *Factum de la France*, en 1707.

Le *Supplément au Détail de la France*, peu de temps après le *Factum*, et dans la même année.

C'est là, du moins, ce qui résulte des *Mémoires du duc de Saint-Simon*, le seul écrivain qui ait fourni des renseignements sous ce rapport.

la science économique au berceau, et les premiers pas de l'intelligence moderne dans un ordre de connaissances qu'à l'exception du philosophe de Stagyre, les esprits les plus remarquables des temps antiques n'avaient même pas soupçonné. Ils sont indispensables à tous les amis de cette belle science pour constater son point de départ, la suivre, depuis un siècle et demi, dans ses curieuses vicissitudes, et en mesurer le progrès.

Le *Détail de la France* parut en 1697. Quand on a lu ce livre, il est facile de s'apercevoir que Voltaire l'avait consulté pour écrire son chapitre *Finances* du *siècle de Louis XIV*, et que l'humeur qu'il y manifeste contre l'auteur vient, selon toute apparence, de l'embarras extrême qu'il dut éprouver après l'avoir parcouru. Quel moyen, en effet, que l'historien gentilhomme, qui était lié avec la plupart des traitants de son époque, qui était l'ami de tous les grands seigneurs et de toutes les vertueuses dames de la régence, qui ne comprenait la civilisation que par son côté littéraire et artistique, et qui ne voyait guère, dans l'ordre social, d'autres abus que ceux qui pouvaient l'atteindre personnellement, ne fût pas choqué de la rude franchise avec laquelle Boisguillebert, prisant peu la pompe de Versailles et la politesse de la cour, avait dépeint la misère des peuples, l'ignorance et la cupidité des chefs de l'État? Mais d'une autre part cependant, quel moyen de réfuter un écrivain spécial dans des matières que personne n'avait encore approfondies? Voltaire s'est tiré de ce mauvais pas, comme de bien d'autres, par l'injure, le vague, les contradictions, et cette phrase assez singulière : « Il n'est pas du ressort de l'histoire d'exa-« miner comment le peuple doit contribuer sans être foulé, et de « marquer le point précis, si difficile à trouver, entre l'exécution des « lois et l'abus des lois, entre les impôts et les rapines. » Sans doute, les traités de finances ne sont pas du domaine de l'histoire; mais il nous semble que la matière de l'impôt a bien autant de droits que l'*Opéra* d'attirer ses regards; et que Voltaire, par exemple, n'eût pas manqué à ses devoirs d'historien s'il eût flétri les rapines de Fouquet, au lieu de s'attendrir sur les malheurs de ce financier célèbre. Laissons là, au surplus, cette théorie sur l'histoire, pour ne porter notre attention que sur l'état réel de la France à la fin du dix-septième siècle.

Un homme très-éclairé que Voltaire a eu le malheur de traiter d'ignorant, un homme de bien à l'éclatante vertu duquel il n'a pu s'empêcher de rendre hommage, le maréchal de Vauban, qui était

parvenu par son mérite aux relations les plus hautes, et qui, par son active charité sociale, ne dédaignait pas les plus humbles; dont la vie, en un mot, s'était passée à parcourir, à étudier et à défendre le royaume, a tracé, dans la *Dîme royale*, les lignes suivantes :

« Par toutes les recherches que j'ai pu faire depuis plusieurs années que je m'y applique, j'ai fort bien remarqué que, dans ces derniers temps, près de la dixième partie du peuple est réduite à la mendicité et mendie effectivement; que des neuf autres parties il y en a cinq qui ne sont pas en état de faire l'aumône à celle-là, parce qu'eux-mêmes sont réduits, à très-peu de chose près, à cette malheureuse condition; que des quatre autres parties qui restent, les trois sont fort malaisées, et embarrassées de dettes et de procès; et que dans la dixième, où je mets tous les gens d'épée, de robe, ecclésiastiques et laïques, toute la noblesse haute, la noblesse distinguée, et les gens en charge militaire et civile, les bons marchands, les bourgeois rentés et les plus accommodés, on ne peut pas compter sur cent mille familles; et je ne croirais pas mentir quand je dirais qu'il n'y en a pas dix mille, petites ou grandes, qu'on puisse dire être fort à leur aise; et qui en ôterait les gens d'affaires, leurs alliés et adhérents couverts et découverts, et ceux que le roi soutient par ses bienfaits, quelques marchands, etc., je m'assure que le reste serait en petit nombre [1]. »

Par quel fatal concours de circonstances était donc réduite à un pareil état de dénument une population intelligente et courageuse, habitant le pays de l'Europe que, sans parler de son admirable situation géographique, la nature a doté du sol le plus fertile, du climat le plus égal et le plus doux?

Tandis que les uns plaçaient l'explication de ce phénomène économique dans les guerres incessantes du règne de Louis XIV, les autres dans la dépense de ses fêtes et de ses somptueux bâtiments, ceux-ci dans l'énormité de l'impôt, ceux-là dans l'enlèvement des métaux précieux par l'étranger, un obscur magistrat de province, auquel le fracas des *Te-Deum* et le bruit des hymnes académiques n'avaient pas dérobé les sourds accents de détresse de la multitude, trouvait seul la cause principale et permanente de l'horrible misère qui pesait sur son pays.

Ce magistrat était Boisguillebert, qui faisait entendre à ses contemporains un langage qu'on peut résumer en ces termes :

[1] Voir la *Dîme royale*, pages 34 et 35 de ce volume.—Ce passage a été écrit en 1698.

La folie de la guerre a sans doute une grande part à vos souffrances; la construction de Versailles, qui a dévoré un capital de plus de cent millions[1], n'y est pas étrangère non plus, car c'est faute de ce capital que vous ne pouvez occuper aujourd'hui une partie des bras qui demeurent sans emploi. Ce n'est pas là toutefois qu'est la cause principale de votre ruine : elle gît essentiellement dans l'absurdité de votre système général d'administration, qui, paralysant les efforts de l'agriculture et du commerce, tarit à plaisir les sources de la richesse publique.

La richesse, elle ne consiste pas, comme vous le pensez, dans l'or et dans l'argent, mais dans les seuls biens consommables, dans les denrées et dans les matières premières que vous fournit l'agriculture. L'argent n'est une richesse que pour les pays qui le produisent : partout ailleurs, il n'est que le gage de la tradition des biens réels, qui servent seuls à l'acquérir. L'argent ne se boit ni ne se mange; il n'est pas plus propre à nous nourrir qu'à nous vêtir; il n'est donc pas richesse en soi; en tant que monnaie, il peut être suppléé par le papier, par le parchemin, même par la parole, et sa rareté ou son abondance n'a rien de commun avec l'étendue de la véritable richesse. Quand la monnaie est rare, les choses valent moins d'argent; quand elle est commune, les choses valent plus d'argent; mais, dans cette double hypothèse, la richesse ou l'indigence publique est proportionnelle à la somme des choses, et non à celle de l'argent.

Quant à l'impôt, c'est à tort que vous vous plaignez de sa quotité. En tenant compte de l'agrandissement de la France, il entre aujourd'hui beaucoup moins de valeurs dans le Trésor public qu'à la fin du seizième siècle, du temps de Henri III. Votre appauvrissement individuel et la diminution du revenu national viennent, non pas de l'excès des tributs, mais de leur mauvaise assiette, de l'iniquité de la répartition, et de toutes les rapines scandaleuses qui accompagnent le recouvrement.

[1] En 1690, les dépenses de Versailles, mais de Versailles seul, s'élevaient déjà à la somme de 88 millions (132 approximativement, monnaie actuelle).—*Manuscrit authentique* de Mansard, cité par M. le comte d'Hauterive, dans son ouvrage sur la dépense d'une des grandes administrations de l'État, depuis Louis XIV jusqu'en 1825.

D'après M. Guillaumot, ancien architecte des bâtiments de la Couronne sous Louis XVI, Versailles, et tous les châteaux et jardins royaux qu'on lui avait donnés pour satellites, auraient coûté, pendant le règne de Louis XIV, 187,078,537 livres, 13 sous 2 deniers.—M. Guillaumot n'aurait-il donc pu nous faire grâce des deniers en pareille affaire?

Vous prétendez que votre numéraire est passé en Allemagne et en Italie : pitoyable erreur! Il est toujours en France, et vous en possédez plus que jamais. Seulement il se cache, il ne circule point, par la raison bien simple que l'instrument des échanges doit ralentir sa marche quand le nombre des échanges diminue, et que le nombre des échanges doit diminuer quand des lois fiscales stupides empêchent autant qu'il est en leur pouvoir la consommation des produits de l'agriculture, qui sont, avec le travail, les termes nécessaires de tous les échanges. Vous ne vous apercevez donc pas que la consommation est la contre-partie naturelle de la production, et que celle-ci doit cesser dès que celle-là s'arrête; et que cependant cesser de produire n'est autre chose que cesser de s'enrichir? Qui donc payera le travail de vos manufacturiers et de vos artisans, si vous défendez à l'agriculteur de vendre ses produits, ou lui prescrivez de les donner à perte? C'est avec le blé qui croît dans ses sillons, avec le raisin qui pousse sur sa vigne, qu'il achète de la monnaie. Mais le blé qui croît dans ses sillons et le raisin qui pousse sur sa vigne ne sont pas des présents gratuits de la nature : ils ne viennent pas de la même manière que les truffes ou les champignons; ils lui coûtent des avances dans lesquelles il doit rentrer avec bénéfice, ou il ne cultivera plus, et il ne vivra plus. Et ne dites pas que cela vous importe peu, car il y a solidarité d'intérêts entre toutes les classes sociales, depuis la plus humble jusqu'à la plus haute : les lois économiques qui gouvernent le monde ne permettent pas qu'il y ait une seule de ces classes qui souffre, sans que le préjudice qu'elle éprouve n'atteigne plus ou moins vivement toutes les autres.

Ces graves vérités servent en effet de thème au *Détail de la France*, et l'auteur en opère la démonstration par le tableau de tous les désordres causés par le régime de la Taille, des Aides et des Douanes, expliquant ainsi la science par les faits, et les faits par la science. Et quoique Boisguillebert soit loin d'avoir embrassé dans leur ensemble, d'un coup d'œil toujours sûr, les phénomènes nombreux et complexes de la production, il n'est pas moins vrai qu'il a donné au dix-septième siècle des leçons d'économie politique qui ne sont pas encore indignes d'être écoutées par le nôtre. Si beaucoup parlent aujourd'hui mieux que cet écrivain, c'est le petit nombre qui pense d'une manière tout à la fois et plus noble et plus juste.

Tels sont les principes d'après lesquels Boisguillebert a dressé en détail l'acte d'accusation de la Taille, des Aides et des Douanes. Jamais,

on peut le dire, plus rude guerre n'avait été déclarée à l'impôt établi par la cupidité, l'ignorance et l'esprit de routine. L'économiste du dix-septième siècle ne possède pas la science de l'école de Quesnay, mais il l'a entrevue, et en a adopté d'instinct les généreuses doctrines. Aussi lui suffisent-elles pour couvrir de honte, au nom de la morale et de la raison, le misérable système financier de la patrie des Corneille et des Racine, des Pascal et des Bossuet; cette terre où il semblait que le ciel ne fît naître des grands hommes que pour qu'on y prît en patience les mauvaises institutions. Non, quiconque n'a pas lu Boisguillebert ne saura jamais combien de souffrances ont, pendant trois siècles, fait peser sur les campagnes l'assiette, la répartition et la levée des Tailles! Et quiconque n'a pas entendu cet écrivain flétrir les Aides et les Douanes, ignorera toujours de quel prix les peuples peuvent payer le défaut de lumières et les mauvaises passions de ceux qui tiennent en mains les rênes de l'État! C'est qu'avant lui, ceux qui ont exposé tous les faits qu'il rapporte, les avaient vus sans les bien comprendre, et que ceux qui les comprirent plus tard, les ont racontés sans les avoir vus. De là vient que, malgré leur forme incorrecte, diffuse et peu claire quelquefois, les écrits de Boisguillebert sont en général pleins de chaleur, et que sa plume rencontre fréquemment des tours heureux, des images pittoresques et des expressions d'une foudroyante énergie. Sans doute, il ne sait pas polir en style académique la haine qu'il porte aux abus, ni draper sous d'harmonieuses périodes sa colère implacable contre les traitants; mais voyez en revanche s'il sait frapper fort et frapper juste, avec l'arme terrible de la raison et des faits :

« Ne faut-il pas convenir, » dit Boisguillebert après avoir tracé la description des singularités fiscales de son époque, « qu'un prince qui ferait valoir ses États de cette manière serait fort mal servi, et que ses sujets pourraient lui dire : « Sire, comme vous ne voulez qu'être payé et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la manière dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner et vous aussi; car comme toute notre richesse et la vôtre ne peuvent provenir que de la vente des biens qui croîtront sur votre terre, ce que vous proposez ferait tout périr; mais que Votre Majesté compte ce qui lui en viendrait de la façon qu'elle l'entend, et nous le lui doublerons, pourvu qu'elle nous laisse notre liberté de vendre et de consommer ce que bon nous semblera [1]. »

[1] *Détail de la France*, troisième partie, chapitre VII.

L'homme qui scrutait théoriquement avec une si profonde sagacité les causes générales de la misère publique, ne pouvait proposer comme remèdes des mesures impraticables. Les conclusions de son livre nous en offrent la preuve, puisque l'auteur se bornait à exprimer le vœu :

1° Qu'on réformât la Taille, et qu'on la rendît générale;

2° Qu'on supprimât les Aides et les Douanes intérieures;

3° Que le commerce des grains devînt libre tant au dedans qu'au dehors du royaume;

4° Qu'il n'y eût que des droits d'entrée, apportant le moins d'entraves possible au commerce, et non des droits de sortie en matière de douanes extérieures;

5° Qu'on s'abstînt de la triste ressource des *Affaires extraordinaires;*

6° Enfin, que, pour couvrir un déficit de 17 millions, qui devait résulter de ces diverses réformes, 12 fussent remis sur l'impôt régularisé de la Taille, et les 5 autres obtenus par le moyen d'une contribution sur toutes les cheminées du royaume [1].

Le succès de pareils moyens, disait Boisguillebert, est infaillible, car ils ne donnent rien au hasard, et ne consistent que dans *la permission accordée au peuple de labourer et de commercer, ou en d'autres termes de s'enrichir*.

Nonobstant la sagesse de ses vues, le *Détail de la France* ne rencontra que peu de lecteurs. Il ne faut pas s'en étonner; car, ainsi que la législation de l'époque le démontre, les ténèbres les plus épaisses cachaient encore aux yeux de tous la lumière des vérités économiques;

[1] Il est assez extraordinaire que la *gabelle* n'ait pas participé à l'indignation que faisaient éprouver à Boisguillebert tous les autres impôts. Quoique Rouen fût pays de *quart-bouillon*, et que le sel s'y vendît moins cher que dans les provinces de *grandes gabelles*, il ne laissait pas, contrariant même, sous ce rapport, l'expression trompeuse de la langue fiscale, de payer des droits qui allaient non pas au *quart*, mais bien à la *moitié* de la valeur. On dit que les chiffres éteignent l'imagination; pure calomnie!... Car vous allez voir que les financiers de l'ancien régime n'en manquaient pas.

Soit une partie de sel de la valeur de 400 livres, vous deviez d'abord, pour droit de *quart-bouillon*, le quart de la somme ci-dessus, ou.	100 l.	»s.	»d.	»
Pour le *parisis*, ou un quart en sus.	25	»	»	»
Pour le sou pour livre, ou vingtième des deux sommes précédentes	6	5	»	»
Pour les 6 deniers pour livre, ou quarantième des trois sommes précédentes.	3	10	7	1/2
Pour les 10 sous pour livre, ou demie des quatre sommes précédentes.	67	7	9	3/4
Total de la perception.	202 l.	3 s.	7 d.	1/4

Est-ce qu'en bonne conscience vous ne trouvez pas tout cela fort ingénieux?

et si l'on excepte Vauban, Fénelon, et quelques autres esprits solides et généreux, il n'y avait personne qui fût en état de comprendre le livre. Cependant la situation était grave : les dépenses publiques excédaient la somme de 116 millions, et, sur celle de 119 que rapportait l'impôt, il y en avait 50 absorbés par les rentes sur l'Hôtel-de-Ville et le service de l'énorme intérêt des capitaux obtenus par le moyen des *Affaires extraordinaires*. C'était donc en réalité un déficit annuel de plus de 47 millions, auquel on devait faire face pour rétablir l'équilibre du budget; mais un état de choses qui aurait privé de tout sommeil des hommes tels que Sully ou Colbert, n'était pas même de nature à émouvoir Louis Phelippeaux, comte de Pontchartrain. Si l'on ne sait trop à quoi cet honnête ministre occupa ses loisirs pendant les trois années de repos données à la France par la paix de Riswick, toujours est-il que, lorsque éclata la guerre de la succession d'Espagne, en 1701, la crise financière était encore la même, et que Chamillart, digne successeur de Pontchartrain, persista dans la méthode d'emplir le Trésor à l'aide d'expédients qui tarissaient de plus en plus les sources de la richesse publique.

Boisguillebert, qui unissait un cœur de citoyen à des convictions scientifiques ardentes, n'avait pas été détourné de ses méditations sociales par le mauvais accueil fait à son livre. Aussi ne tint-il pas au spectacle, qu'offrirent les premières années du dix-huitième siècle, de la fiscalité en délire, et le vit-on, après avoir escarmouché de nouveau contre elle par différents opuscules économiques, l'attaquer en quelque sorte avec la fureur du désespoir dans le *Factum de la France*, qui parut en 1707. Théoriquement, ce livre n'était que le *Détail* refondu et augmenté; mais il en différait au point de vue pratique, en ce que l'auteur, sans renoncer à la réforme de la Taille, ainsi qu'à la suppression des Aides et des Douanes, proposait de remplacer ces deux derniers impôts par une capitation générale, et perceptible en argent, du *dixième* du revenu de tous les biens meubles et immeubles.

Cette fois le coup porta; et Boisguillebert, auquel, dans une audience accordée vers la fin de son ministère, Pontchartrain avait tourné le dos, fut écouté avec faveur par Chamillart. Comme c'est au duc de Saint-Simon qu'on est redevable de la connaissance de cet épisode de l'histoire financière du règne de Louis XIV, nous laisserons parler cet écrivain avec d'autant plus de plaisir, que le nom de Vauban va se retrouver sous sa plume. Voici donc les détails qu'il nous donne dans la partie de ses *Mémoires* relative à l'année 1707.

« Il était bien avancé (le livre de la *Dîme royale*), lorsqu'il parut divers petits livres du sieur de Boisguillebert, lieutenant-général au siége de Rouen, homme de beaucoup d'esprit, de détail et de travail, frère d'un conseiller au parlement de Normandie, qui, de longue main, touché des mêmes vues que Vauban, y travaillait aussi depuis longtemps. Il y avait déjà fait des progrès avant que le chancelier eût quitté les finances. Il vint exprès le trouver, et, comme son esprit vif avait du singulier, il lui demanda de l'écouter avec patience, et tout de suite lui dit que d'abord il le prendrait pour un fou; qu'ensuite, il verrait qu'il méritait attention, et qu'à la fin il demeurerait content de son système. Pontchartrain, rebuté de tant de donneurs d'avis qui lui avaient passé par les mains, et qui était tout salpêtre, se mit à rire, lui répondit brusquement qu'il s'en tenait au premier, et lui tourna le dos. Boisguillebert, revenu à Rouen, ne se rebuta point du mauvais succès de son voyage. Il n'en travailla que plus infatigablement à son projet, qui était à peu près le même que celui de Vauban, sans se connaître l'un l'autre. De ce travail naquit un livre savant et profond sur la matière, dont le système allait à une répartition exacte, à soulager le peuple de tous les frais qu'il supportait et de beaucoup d'impôts, qui faisait entrer les levées directement dans la bourse du roi, et conséquemment ruineux à l'existence des traitants, à la puissance des intendants, au souverain domaine des ministres des finances. Aussi déplut-il à tous ceux-là, autant qu'il fut applaudi de tous ceux qui n'avaient pas les mêmes intérêts. Chamillart, qui avait succédé à Pontchartrain, examina ce livre. Il en conçut de l'estime; il manda Boisguillebert deux ou trois fois à l'Étang, et y travailla avec lui à plusieurs reprises, en ministre dont la probité ne cherche que le bien.

En même temps, Vauban, toujours appliqué à son ouvrage, vit celui-ci avec attention, et quelques autres du même auteur qui le suivirent; de là, il voulut entretenir Boisguillebert. Peu attaché aux siens, mais ardent pour le soulagement des peuples et pour le bien de l'État, il les retoucha et les perfectionna sur ceux-ci, et y mit la dernière main. Ils convenaient sur les choses principales, mais non en tout. » (*Mémoires complets*, tome V, p. 285 et suiv.)

Un autre passage des *Mémoires* du Duc nous apprend que Chamillart, malgré la droiture réelle ou supposée de ses intentions, éconduisit Boisguillebert avec la défaite, spécieuse, que la guerre rendait l'exécution de son projet impraticable. Mais celui-ci, peu touché d'une difficulté qu'il avait déjà combattue, répliqua en lançant dans le public, sous le titre de *Supplément au Détail de la France*, une brochure de quelques pages, à laquelle le piquant de la forme prêtait une singulière énergie.

« Faut-il attendre la paix, disait Boisguillebert, pour faire labourer la terre dans toutes les provinces où elle reste en friche, à cause du bas prix des blés?

« Faut-il attendre la paix pour mettre les fermiers en état de payer les propriétaires, les propriétaires en état de payer le travail des artisans et des marchands, et, enfin, tirer ceux-ci de l'absolue nécessité de faire banqueroute? » etc. . . . . .

Et il prolongeait, de cette manière, la série de ses cruelles interrogations.

Cette attaque était courageuse; car, bien qu'elle ne contînt, au fond, rien de plus fort que ce qui avait été dit dans le *Factum*, elle succédait à la publication de la *Dîme royale*, qui venait d'attirer sur le maréchal de Vauban une disgrâce éclatante. Il était donc naturel que Boisguillebert prévît qu'il s'exposait à une persécution qui pouvait avoir pour sa personne et pour ses intérêts des conséquences beaucoup plus funestes que la perte de la faveur du monarque et de la cour. Cette considération ne l'arrêta pas, mais elle n'en fut pas moins justifiée par les événements, ainsi que l'atteste encore le duc de Saint-Simon.

« La vengeance ne tarda pas. Boisguillebert fut exilé au fond de l'Auvergne. Tout son petit bien consistait en sa charge; cessant de la faire, il tarissait. La Vrillière, qui avait la Normandie dans son département, avait expédié la lettre de cachet. Il l'en fit avertir, et la suspendit quelques jours comme il put. Boisguillebert en fut peu ému, plus sensible peut-être à l'honneur de l'exil pour avoir travaillé sans crainte au bien et au bonheur public, qu'à ce qu'il lui en allait coûter. Sa famille en fut plus alarmée, et s'empressa à parer le coup. La Vrillière, de lui-même, s'employa avec générosité. Il obtint qu'il fît le voyage seulement pour obéir à un ordre émané qui ne se pouvait plus retenir, et qu'aussitôt après qu'on serait informé de son arrivée au lieu prescrit, il serait rappelé.» (*Mémoires*, ibid.)

En outre, le *Factum de la France* fut proscrit par un arrêt du Conseil d'État privé du roi, en date du 14 mars 1707. C'était lui rendre le même honneur qu'avait reçu, un mois plus tôt, le livre de la *Dîme royale*[1].

Depuis cette époque, Boisguillebert laissa reposer sa plume; mais il demeura jusqu'à sa mort fortement convaincu qu'il n'avait exposé que des idées justes et utiles. L'indifférence[2] du public le désolait bien plus comme citoyen que comme auteur, et c'est pour cela qu'en 1712 il donna une nouvelle édition de tous ses Mémoires, sous le titre pseudonyme de *Testament politique du maréchal de Vauban*. Il espérait que le nom d'un grand homme servirait de passe-port à la vérité.

S'il faut reconnaître que Boisguillebert est, comme écrivain, d'une incorrection et d'une prolixité désespérantes[3], l'on doit convenir aussi

[1] Voir la *Notice sur Vauban*, pages 15 et 16 de ce volume.

[2] Cette indifférence ne fut pourtant pas générale. On lit, toujours dans les *Mémoires de Saint-Simon*, que la ville de Rouen reçut Boisguillebert en triomphe lorsqu'il rentra dans ses murs, après deux mois d'exil. A cette peine, les ministres de Louis XIV n'ajoutèrent qu'une forte réprimande et une suspension temporaire : il en a coûté souvent beaucoup plus cher de nos jours pour avoir dit la vérité.

[3] Pour comble de malheur, les ouvrages de Boisguillebert, imprimés en Hollande

qu'il mérite véritablement, comme penseur, d'être appelé le Christophe Colomb du monde économique.

Il entrevit, le premier, que les rapports de l'homme avec la matière, considérée comme richesse, étaient soumis à des lois non moins immuables, non moins nécessaires, que celles qui régissent l'ordre moral et tous les phénomènes de la nature.

Dans ses écrits se trouve déposée l'expression des principes fondamentaux de la science, qui devaient rester à l'état latent pendant un demi-siècle encore, jusqu'à ce que l'école de Quesnay les eût fait revivre dans son noble et brillant langage.

Il ne faut pas juger cet écrivain sur ce que nous savons aujourd'hui, mais sur ce que savait son siècle; et surtout, juger la science de ce siècle par sa législation, par ses œuvres.

Or, cette législation, ces œuvres nous prouvent, avec la dernière évidence, que, jusqu'à Boisguillebert, personne n'avait scruté la nature et les causes de la richesse, et que, sous ce double rapport, les idées les plus fausses étaient non-seulement le partage du vulgaire, mais des hommes les plus éminents de la société.

Celle-ci marchait au hasard, dans l'ordre matériel, sans principes, sans plan, sans système. En apercevant et démontrant, le premier, qu'il n'en pouvait être ainsi, Boisguillebert fut inventeur; il lança l'esprit humain dans une carrière nouvelle; et ce n'est là, certainement, ni une médiocre gloire pour son nom, ni un médiocre service rendu à l'humanité, car cette carrière était celle qui attendait les pas de Quesnay, de Smith, de J.-B. Say, et de tous les hommes qui sont aujourd'hui l'honneur de la science économique. Mais, nous le dirons avec peine, on ne s'en est pas assez souvenu, même dans notre pays, quoique Boisguillebert fût Français, et qu'à lui revînt, d'une manière incontestable, l'initiative des efforts du dix-huitième siècle pour affranchir le travail, restaurer l'agriculture, et rendre au commerce la liberté que nous lui disputons toujours.

ou à Bruxelles, ont été mutilés par les typographes au point de les rendre véritablement illisibles; et nous en appelons là-dessus à toutes les personnes qui voudront bien prendre la peine de comparer le texte de cette nouvelle édition avec celui des précédentes.

Du reste, l'auteur du *Détail de la France* n'était pas dépourvu de littérature, puisqu'on a de lui : 1° Une traduction, du grec en français, de l'*Abrégé de Dion-Cassius de Nicée*, par Xiphilin, 1674, 2 vol. in-12; 2° une traduction d'Hérodien, 1675, in-12; 3° *Marie Stuart, reine d'Écosse*, nouvelle historique, 1674, 3 vol. in-12; —1675, 4 vol. in-12.

Cet homme de bien mourut à Rouen (selon toute apparence), en 1714[1]. Quelque années plus tard, il aurait été témoin de la colossale expérimentation de Law, et nous aurait légué, peut-être, un intéressant Mémoire sur le crédit et les banques.

[1] Nous croyons que Boisguillebert était né, si ce n'est à Rouen, du moins en Normandie. Il est probable qu'il est mort dans la capitale de cette province, où il exerçait des fonctions publiques. Mais tous les biographes gardent le silence sur ce point, de même qu'ils ne donnent pas la date précise de son décès, et la moindre indication sur le lieu et l'époque de sa naissance.

Voltaire ne l'a pas compris dans la liste des écrivains du siècle de Louis XIV.

LE DÉTAIL DE LA FRANCE,

LA CAUSE DE LA DIMINUTION DE SES BIENS, ET LA FACILITÉ DU REMÈDE,

EN FOURNISSANT EN UN MOIS TOUT L'ARGENT DONT LE ROI A BESOIN,
ET ENRICHISSANT TOUT LE MONDE.

PREMIÈRE PARTIE.

DE LA DIMINUTION DE LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

But et plan de l'ouvrage. — La richesse de tout pays est en proportion de la fertilité de son territoire. — L'abandon de la culture, en France, a diminué le revenu national de plus de 500 millions depuis trente ans.

De tous les pays du monde dont les peuples ne sont pas tout à fait barbares, il n'y en a presque aucun dont la richesse, ou l'indigence, ne soit l'effet de la situation naturelle, participant à ces deux états, selon que son climat et sa terre se rencontrent plus ou moins propres à produire les choses nécessaires à la vie, ou avec lesquelles on se les peut procurer. Il n'y a que l'Espagne et la Hollande qui dérogent absolument à une règle si générale d'une manière bien opposée : celle-ci, ne produisant presque aucunes commodités, les a en abondance et à meilleur marché que dans les lieux où elles croissent, ainsi que les peuples les plus riches de la terre ; et l'autre, avec un excellent terroir et un climat heureux, ne peut subsister sans des secours étrangers.

Bien que la France soit le plus riche royaume du monde, on peut dire, toutefois, qu'elle n'est pas tout à fait exempte des désordres de l'Espagne, et qu'elle ne répond pas autant qu'elle le pourrait aux avances que la nature semble avoir faites en sa faveur ; puisque, sans parler de ce qui pourrait être, mais seulement de ce qui a été, on maintient que le produit en est aujourd'hui à 5 ou 600 millions moins par an dans ses revenus, tant en fonds [1] qu'en industrie, qu'il n'était

[1] Il faut entendre par le produit des *fonds*, le produit de la terre, toutes les fois que l'auteur emploie ce mot *fonds* isolément.—Inutile d'ajouter que, dans la vieille langue fiscale, l'impôt se désignait presque toujours par l'expression : *Revenus du roi*.

il y a trente ans; que le mal augmente tous les jours, c'est-à-dire la diminution, parce que les mêmes causes subsistent toujours, et reçoivent même de l'accroissement, sans qu'on en puisse accuser celui des revenus du roi, lesquels n'ont jamais si peu haussé qu'ils ont fait depuis 1660, qu'ils n'ont augmenté que d'environ un tiers, au lieu que depuis deux cents ans ils avaient toujours doublé tous les trente ans.

Ce fait va être établi dans la première partie de ces Mémoires, ainsi que la diminution présente des biens de la France. Dans la seconde, on découvrira les causes de ces désordres; et dans la troisième, on établira la facilité du remède, en fournissant quantité d'argent comptant au roi, et lui augmentant ses revenus ordinaires; parce qu'on en fera autant de ceux de ses sujets, qui en sont le principe, en leur faisant racheter la cause de la diminution de leurs biens: ce qui produira tous ces effets à l'égard de Sa Majesté et de ses peuples, et cela sans nul mouvement extraordinaire, qui puisse troubler la certitude du présent, pour un avenir incertain; mais en remettant seulement les choses dans un état naturel, qui est celui où elles étaient autrefois, et où elles seraient encore, si un mécompte presque continuel, causé par des intérêts indirects, ne les en avait tirées, en causant à tous moments des surprises à MM. les premiers ministres qui n'avaient que de bonnes intentions.

CHAPITRE II.

Puissance de la France, et ses causes. — Éléments de la richesse en Europe.

Quelque surprenants que soient les efforts de la France dans cette présente guerre, l'étonnement sera encore plus grand de voir, par ces Mémoires, qu'elle produit tous ces prodiges avec la moitié de ses forces, l'autre étant suspendue par une puissance supérieure, qui arrête d'une manière indirecte des causes qui sembleraient devoir aller trop loin.

Sa puissance vient de ce que, produisant toutes sortes de choses nécessaires à la vie en assez grande abondance, non-seulement pour nourrir une grande quantité d'habitants qu'elle renferme, mais encore pour en faire part à ceux qui en manquent, elle se trouve en même temps environnée de voisins qui, n'ayant pas le même avantage, épuisent leurs contrées pour trouver quelque chose de propre aux délices et au superflu, afin de changer avec elle contre le nécessaire; et cela ne suffisant pas encore à leurs besoins, ils se voient contraints de se faire ses voituriers, et de lui aller chercher, dans les contrées les plus éloignées, de ce même superflu pour en tirer le même nécessaire.

Comme les quatre éléments[1] sont les principes de tous les êtres, et que c'est d'eux dont ils se forment tous, de même, tout le fondement et la cause de toutes les richesses de l'Europe sont le blé, le vin, le sel et la toile, qui abondent en France; et on ne se procure les autres choses qu'à proportion que l'on a plus qu'il ne faut de celles-là. Et ainsi tous les biens de la France étant divisés en deux espèces, en biens fonds et en biens de revenu d'industrie, cette dernière, qui renferme trois fois plus de monde que l'autre, hausse ou baisse à proportion de la première. En sorte que la croissance des fruits de la terre fait travailler les avocats, les médecins, les spectacles et les moindres artisans, de quelque art qu'ils puissent être; de manière qu'on voit très-peu de ces sortes de gens dans les pays stériles, au lieu qu'ils abondent dans les autres.

CHAPITRE III.

Les revenus industriels ont diminué de moitié depuis 1660.

Par tout ce qu'on vient de dire de la France, on aurait peine à comprendre de quelle façon les revenus en peuvent être diminués d'une aussi grande somme que 500 millions par an, tant ceux en fonds que ceux d'industrie, la même terre, le même climat et les mêmes habitants (à fort peu près) y étant encore, et n'y ayant ni avocat, ni médecin, ni artisan qui ne soit disposé à gagner tout autant comme il faisait il y a trente ans. Cependant toutes ces choses ne sont pas à la moitié de notoriété publique, et leur diminution, qui a commencé en 1660, ou environ, continue tous les jours avec augmentation, parce que la cause en est la même, qui est la diminution du revenu des fonds, qui ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié de ce qu'ils étaient en ce temps-là. Et si quelques-uns n'ont pas souffert un si puissant déchet, c'est parce qu'appartenant à des personnes élevées en dignité, des receveurs riches d'ailleurs les ont pris à ferme avec perte de leur part, pour acheter en quelque manière une protection qu'ils destinaient à d'autres usages. D'autres fonds d'ailleurs ont beaucoup plus baissé, y en ayant plusieurs qui ne sont pas au quart de ce qu'ils étaient autrefois. Ainsi ceux qui avaient 1,000 livres de rentes en fonds, n'en ayant plus que 500, n'emploient plus des ouvriers que pour la moitié de ce qu'ils faisaient autrefois, lesquels en usent de même à leur tour à l'égard de ceux desquels ils se procuraient leurs besoins, par une circulation naturelle qui fait que les fonds

[1] On voit, par ce passage, que la physique n'avait pas suivi le progrès de la littérature, sous le règne de Louis XIV.

commençant le mouvement, il faut que l'argent qu'ils forment pour faire sortir les denrées qu'ils produisent, passe par une infinité de mains avant que, son circuit achevé, il revienne à eux ; de manière que ne faisant ces passages que, pour autant qu'il en est sorti la première fois, on peut dire qu'une diminution de 500 livres par an en pure perte dans un fonds en produit une de plus de 3,000 livres par an au corps de la république, et par conséquent préjudicie extrêmement au roi, qui ne peut jamais tirer autant d'impôts de sujets pauvres comme de riches.

CHAPITRE IV.

La diminution du revenu national n'a pas pour cause l'augmentation des revenus du roi.

Si la diminution du revenu des fonds, qui a causé celle des revenus de l'industrie, est une chose si certaine que personne n'en doute, la cause ne l'est pas moins, quoiqu'on n'y fasse point de réflexion, et que l'on mette sur le compte de l'augmentation des revenus du roi ce qui n'en est point du tout l'effet.

Les fonds sont diminués de moitié pour le moins, parce que le prix de toutes les denrées est à la moitié de ce qu'il était il y a trente ans; et les denrées souffrent cette diminution, parce qu'il s'en consomme beaucoup moins. Par exemple, les boucheries donnent bien moins; les foires des villes où il se débitait des boissons ne sont pas au quart, pour la quantité, de ce qu'elles étaient, et le prix même en est bien moindre. Ainsi, il faut que les fonds qui les produisaient souffrent une pareille diminution, provenant non-seulement de celle du prix dans la vente des denrées, mais encore dans leur croissance ; parce que n'y ayant aucuns fruits de la terre qui ne demandent de la dépense pour la culture, qui produit plus ou moins que l'on fait des avances pour mettre les choses dans leur perfection, lesquelles sont toujours les mêmes indépendamment du débit que l'on en aura, ce débit venant à ne pas répondre à ce qu'on a mis, fait que l'on néglige ces mêmes avances dans la suite, et réduit le produit non-seulement à la moitié de ce qu'il était, mais même à rien, y ayant des terres entièrement abandonnées, qui étaient autrefois en grande valeur, qui est une perte qui se répand sur tout le corps de l'État : en sorte qu'un pareil destin arrivé à un village d'auprès Cherbourg en fait ressentir des effets jusqu'à Bayonne, par une liaison imperceptible, mais très-réelle, que toutes les parties d'un État ont les unes avec les autres.

CHAPITRE V.

Du grand intérêt qu'a le roi au rétablissement du revenu national.

La perte de la moitié des biens en général de la France étant constante, par les raisons qu'on vient de traiter; quoique la réduction de cette perte ou estimation à un prix certain soit une chose indifférente en elle-même, cependant on en a bien voulu faire la supputation, afin d'en tirer deux avantages : le premier, de la rendre plus sensible, et le second, de faire toucher au doigt et à l'œil quel intérêt le roi a, indépendamment de celui du public, à changer la situation des choses, puisque, s'il est vrai, comme on le va montrer, qu'il y ait 500 millions moins de revenu qu'il n'y avait il y a trente ans, il est certain qu'étant rétabli (ce qui est très-aisé), Sa Majesté fera une des plus grandes conquêtes qu'elle puisse jamais faire, non-seulement sans répandre de sang ni sans sortir de ses États, mais même en enrichissant tout le monde, ce dont il aura nécessairement sa part.

On maintient donc que la diminution est de 500 millions par an, parce qu'elle est de la moitié des biens du royaume, et que ces mêmes biens seulement en fonds, tant réels, comme les terres, que par accident, comme les charges, les greffes, les péages et les moulins, allaient autrefois à 700 millions par an : ainsi ces mêmes biens, quand ils ne seraient que doublés par les biens d'industrie, feraient plus de 1,400 millions par an; de sorte que, tout étant diminué de moitié, s'il y a de l'erreur dans cette supputation, c'est de ne pas porter le déchet assez loin [1].

[1] Boisguillebert soulève ici, sans s'en douter, car il était loin d'avoir une vue complète de tous les phénomènes de la production, une des questions les plus graves de l'économie politique, celle de savoir quels sont les hommes qui méritent rigoureusement la qualification de *producteurs*.

On voit, par le passage ci-dessus, qu'il comprend le produit des charges ou offices, des greffes, des péages et des moulins, parmi les éléments du revenu national.

Il y a, selon nous, quant aux trois premiers points, une lourde erreur. Nous n'avons jamais pu concevoir ce qu'étaient des produits *immatériels*, quoique J.-B. Say, qui n'avait pas compris non plus cette espèce de miracle, dans son *Traité*, l'ait inventée depuis dans son *Cours d'économie politique*. Il nous semble que, si toute matière n'est pas nécessairement richesse, toute richesse est nécessairement matière.

De là vient cette distinction, juste et fameuse, de Smith, entre le travail productif et le travail non productif, qui a excité tant de clameurs et fait reprocher à ce grand philosophe d'avoir voulu rabaisser l'homme intellectuel, et d'estimer plus, a-t-on dit, le labeur d'un manœuvre que les méditations du savant ou de l'homme d'État. Il n'est pas nécessaire de justifier Smith d'une imputation aussi absurde; mais il serait peut-être à propos de reconnaître, car c'est un fait, que toute société se divise fatalement en deux classes, l'une qui produit de la richesse, et l'autre qui n'en produit point. D'ailleurs, la prééminence de ces classes entre elles n'est nullement engagée dans la

CHAPITRE VI.

Coup d'œil sur la progression de l'impôt depuis Charles VII.

Il reste à faire voir que cette perte n'est point l'effet de l'augmentation des revenus du roi depuis trente ans, puisqu'ils n'ont jamais reçu si peu de hausse en pareil espace de temps, et que depuis deux siècles environ, les revenus des peuples, au lieu de diminuer comme ils ont fait, doublaient au contraire dans le même période de temps, ce qui était cause de l'augmentation de ceux du roi; et l'un et l'autre étaient causés par l'abondance des espèces d'or et d'argent, que la découverte du Nouveau-Monde avait rendues et rend tous les jours plus communes. Tout ceci n'est qu'une question de fait, que l'on va établir, en commençant à la mort de Charles VII, arrivée en 1461.

Philippe de Commines, qui passe pour l'auteur le plus assuré du siècle passé, et qui ne parle que des choses qu'il a vues, dit que tout le revenu du roi, à la mort de ce monarque, n'allait qu'à 1,800,000 livres par an, et que quand Louis XI mourut, en 1483, la France produisait au roi 4,700,000 livres.

question, et l'on n'aperçoit pas que Corneille ou Racine, Pascal ou Descartes, perdissent rien de leur gloire, quand il serait décidé que le nombre des producteurs se renferme dans la triple catégorie des agriculteurs, des manufacturiers et des commerçants. Seulement, on verrait les choses telles qu'elles sont, ce qui est toujours utile, au lieu de les voir comme elles ne sont pas. Mais quand nous disons les choses *telles qu'elles sont*, c'est sous la réserve, toutefois, de la doctrine des *physiocrates*, qui pensaient que l'agriculture seule était productive de richesse, et qui en donnaient, bonnes ou mauvaises, des raisons que, jusqu'à ce jour, l'on n'a pas pris la peine de réfuter sérieusement. Cependant, sans parler de Mercier de la Rivière, qui n'eut pas une médiocre intelligence des choses économiques, ces raisons avaient paru péremptoires à Turgot, à Condillac et à Condorcet.

Pour en revenir à Boisguillebert, remarquons que, si c'est avec fondement qu'il considère l'abaissement de la valeur des charges, des greffes, des péages, comme un indice de la diminution de la richesse nationale, il a grand tort de compter ces diverses choses parmi les éléments constitutifs de cette même richesse, et de les placer en parallèle, par exemple, avec les fonds *réels*, avec les terres. Les offices, les greffes et toutes les autres valeurs analogues, de son temps ou du nôtre, n'étaient ou ne sont que des richesses exclusivement individuelles, ayant leur source, leur principe dans le produit seul de la terre et du travail du peuple. Les titulaires de ces charges ont des titres au porteur sur ce fonds, voilà tout. Qu'on dise, si l'on veut, qu'un notaire dans son étude, et un marchand dans l'achalandage de sa boutique, possèdent un capital *immatériel*, nous n'y voyons guère d'inconvénient; mais il y en a beaucoup, au contraire, à faire entrer ce capital-là dans les éléments de la richesse publique ou nationale. Les personnes qui ne doutent pas de l'exactitude de cette proposition nous pardonneront sans doute de l'avoir émise, en songeant que tous les jours il s'imprime des écrits où l'on présente les rentes sur l'État, les actions des compagnies industrielles, etc., comme autant de valeurs *proprii generis*, autant de valeurs qui accroissent le capital national. Du reste, si on lit Boisguillebert attentivement, on verra qu'il n'était pas complétement sous le charme de cette illusion.

La minorité de Charles VIII, qui lui succéda, adoucit un peu les choses; et Louis XII, appelé père du peuple, qui le suivit, les continua à peu près sur le même pied. Mais François Ier étant arrivé à la couronne, en 1515, les guerres qu'il eut à soutenir lui ayant fait mettre les affaires sur le même pied que du temps de Louis XI, son revenu, en 1525, allait à près de 9,000,000, ce qui est le double de ce qu'il était trente-cinq ans auparavant. Cela continua à peu près jusqu'à la mort de Henri II, et sous la minorité de ses enfants il se trouva que les revenus de la couronne allaient à 16,000,000, c'est-à-dire qu'ils avaient pareillement doublé dans le même espace de temps.

Enfin sous Henri III, en 1582, ces mêmes revenus vont à 32 millions, comme on peut voir dans l'histoire de Mézeray. Les guerres civiles vinrent ensuite, qui suspendirent l'état des choses. Henri IV commençait à les rétablir quand sa mort imprévue donna lieu à une minorité peu propre à augmenter les affaires du royaume, de manière que les revenus de la couronne n'allaient qu'à 35,000,000 à l'arrivée du cardinal de Richelieu au ministère, qui les laissa à sa mort à 70,000,000, en sorte qu'ils doublèrent de tout point; et il semble qu'ils auraient suivi cette gradation, puisqu'en 1660, qui est l'année où les biens des particuliers, tant en fonds qu'en industrie, étaient au plus haut point où ils furent jamais (et depuis lequel temps ils ont toujours diminué), ceux du roi avaient encore augmenté, quoique l'on fût en guerre au dehors et assez souvent au dedans. Depuis ce temps-là on ne trouvera pas que les revenus du roi aient augmenté que d'environ un tiers, même en y comprenant les conquêtes du roi, qui sont un dixième sur tout le royaume; et ceux des peuples sont diminués au moins de la moitié.

CHAPITRE VII.

Richesse du petit nombre, et misère du grand. — Henri III plus riche, en 1582, avec 32 millions de revenu, que Louis XIV avec 112 millions.

Bien que la France soit plus remplie d'argent qu'elle n'a jamais été, que la magnificence et l'abondance y soient extrêmes; comme ce n'est qu'en quelques particuliers, et que la plus grande partie est dans la dernière indigence, cela ne peut pas compenser la perte que fait l'État dans le plus grand nombre. Ou plutôt, à parler proprement, comme la richesse d'un royaume consiste en son terroir et en son commerce, on peut dire que l'un et l'autre n'ont jamais été dans un si grand désordre, c'est-à-dire les terres si mal cultivées et les denrées si mal

vendues, parce que la consommation en a été entièrement anéantie à l'égard des étrangers, et beaucoup diminuée au dedans par des intérêts personnels, qui ont fait que l'on a surpris MM. les ministres, en obtenant des édits également dommageables au roi et au peuple, comme on fera voir dans la seconde partie de ces Mémoires.

Mais, pour ne rien anticiper et finir ce premier point de la diminution présente des biens de la France, on dira que, bien que les revenus de Sa Majesté, quant à la somme, soient au plus haut point qu'ils ont jamais été, cependant il y a deux choses incontestables à remarquer : la première, qu'il s'en faut beaucoup, ainsi que l'on a dit, que cette augmentation soit proportionnée à celle des espèces d'or et d'argent, et à la hausse qu'elle apporte tous les jours au prix de toutes choses, dans l'Europe et dans les autres parties du monde; et la seconde, que, lorsqu'en 1582 la France rapportait au roi 32,000,000, il était bien plus riche qu'il n'est aujourd'hui, parce que, comme il y a un dixième d'augmentation au domaine de la France, c'était sur le pied de 35,000,000, lesquels, eu égard au prix des choses de ce temps-là et à celui de présent, répondent à 175,000,000 d'aujourd'hui; attendu que, comme l'or et l'argent ne sont et n'ont jamais été une richesse en eux-mêmes, ne valent que par relation, et qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation, il est indifférent d'en avoir plus ou moins, pourvu qu'ils puissent produire les mêmes effets [1].

Ainsi, comme en 1250, qu'on trouve, par des anciens registres, qu'un ouvrier dans Paris, qui gagne aujourd'hui 40 ou 50 sous par jour, ne gagnait en ce temps-là que 4 deniers, c'est-à-dire la centième partie de ce qu'il fait à présent; toutefois il vivait avec autant de commodité, parce que toutes choses y étaient proportionnées : il avait ses besoins avec ses 4 deniers comme font ceux du même métier aujourd'hui avec leurs 50 sous. Et il s'ensuit qu'un homme qui avait mille livres de rente dans ce siècle était plus riche qu'un qui en a cent mille à présent. Or, bien que sous Henri III les choses ne fussent pas en cet état et que les denrées eussent beaucoup haussé de prix, cependant ce n'était pas en un point qui pût faire que le roi, avec ses revenus de ce temps-là, ne s'en procurât pas beaucoup davantage qu'il ne ferait aujourd'hui. En effet, les trente-cinq millions de Henri III,

[1] Ne dirait-on pas ces considérations sur la monnaie échappées de la plume des physiocrates, de Smith ou de J.-B. Say? Cependant, nous ne sommes qu'en 1697, et il n'y a pas même de nom donné à l'observation intellectuelle des phénomènes économiques.

étant environ le tiers des revenus de la couronne de ce temps, les denrées n'étaient qu'en un cinquième du prix d'à présent; et la mesure du blé, qui donne le prix à tout, qui vaut maintenant 40 sous, n'en valait que 8 en ce temps-là, comme cela se justifie par les appréciations qui en restent. Ce qui montre incontestablement que les revenus de la couronne étaient sur le pied de 175,000,000 d'aujourd'hui; cependant la France n'était pas ruinée comme elle est, toutes ses terres étant cultivées autant bien qu'elles le pouvaient être et ses denrées au plus haut prix qu'elles eussent été, sans qu'on les vît devenir inutiles comme à présent, tandis que ses voisins ne demanderaient pas mieux que de les acheter et de les consommer.

Les particuliers se pouvaient ruiner, ou par trop de dépenses, ou par d'autres causes ordinaires; mais le corps de l'État n'en souffrait point, et les terres, qui sont le principe de tous les biens, tant réels que d'industrie, changeant de maître, c'était sans aucune diminution de leur juste et première valeur; parce qu'il n'y en avait aucune, ni dans la quantité des denrées qu'elles produisent, ni dans le prix, ni dans la facilité du débit. De manière qu'on peut dire que, bien que le roi tirât de la France sur le pied de 175,000,000, et que ces mêmes revenus ne soient guère qu'à 112 ou 115,000,000 à présent, cependant il levait beaucoup moins sur les peuples que l'on ne fait, parce que toute la France contribuait au payement des impôts autant qu'il était en son pouvoir, au lieu que présentement il n'y a que la moitié qui soit utile, l'autre étant entièrement ou abandonnée, ou beaucoup moins cultivée qu'elle ne le pourrait être, ou plutôt qu'elle ne l'a été, par des causes qui ne sont rien moins que l'effet du hasard, ainsi que l'on va faire voir.

SECONDE PARTIE.

DES CAUSES DE LA DIMINUTION DE LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

Dissentiment sur les causes de la diminution du revenu national.

Bien que la cause de la diminution des biens de la France doive être une chose aussi constante que la diminution même, cependant, quoique tout le monde convienne de l'une, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose de l'autre. Les commissaires du premier ordre

envoyés par tout le royaume pour trouver les moyens de rétablir ce qui était défectueux, étaient une marque certaine qu'on n'était pas persuadé que tout fût dans la perfection; et comme cette tentative a été sans suite, on veut croire que c'est que l'on ne convint pas aisément de la cause du mal, et par conséquent du remède. Les uns ont prétendu dire que c'était qu'il n'y avait plus de commerce; mais c'était apporter pour cause du désordre le désordre même. Les autres ont avancé qu'il n'y avait plus d'argent; mais on vient de voir dans le changement des espèces[1] combien ils se sont mécomptés; et les autres, enfin, ont allégué l'augmentation des revenus du roi, pour ne pas dire des impôts, ce qui eût ôté toute espérance de changement, étant difficile de diminuer une chose dont les causes demandent de l'augmentation et jamais de diminution. On a assez fait voir, dans la première partie de ces Mémoires, le peu de fondement d'un pareil raisonnement; c'est pourquoi on n'en parlera pas davantage, pour passer aux véritables causes de ces désordres.

CHAPITRE II.

La véritable cause de la diminution du revenu public est le défaut de consommation. — L'arbitraire de la Taille, les Aides et les Douanes, principes du mal.

On a prouvé la diminution de tous les revenus de la France par celle du produit des fonds, tant dans le prix de la vente des denrées, que dans la quantité de leur croissance, et que l'un et l'autre étaient l'effet du défaut de la consommation, qui était pareillement diminuée de moitié, tous les biens du monde étant inutiles, à moins qu'ils ne soient consommés. Ainsi, pour trouver les causes de la ruine de la France, il ne faut que découvrir celles de la ruine de la consommation : il y en a deux essentielles, qui, bien loin d'être l'effet de quelque intérêt public, ne sont au contraire produites que par quelques intérêts particuliers, très-aisés à faire cesser ou changer, sans presque aucune perte de leur part.

La consommation a cessé, parce qu'elle est devenue absolument

[1] Ce changement est, selon toute apparence, celui qu'ordonna l'édit de 1693, qui porta le marc d'argent de 29 livres 6 sous 11 deniers à 32 livres 8 sous.

Le vol *à la monnaie* s'est perpétué sous l'ancienne monarchie, depuis Philippe le Bel jusqu'à l'avénement de Louis XVI au trône. Rien de plus curieux, et en même temps de plus compliqué, que la manière dont il se pratiquait. Le savant M. Monteil a, dans sa belle *Histoire des Français des divers États*, traité cette matière avec un esprit et une solidité d'érudition dont sa plume seule était capable. (Voir le tome II de cette histoire, épit. xcv, intitulée : *Le fils du diable.*)

défendue et absolument impossible. Elle est *défendue,* par l'incertitude de la Taille, qui étant entièrement arbitraire, n'a point de tarif plus certain que d'être payée plus haut plus on est pauvre, et plus on fait valoir des fonds appartenant à des personnes indéfendues [1]; et plus bas plus on est riche, et plus on a des recettes considérables, qui portent avec elles le pouvoir de faire payer sa Taille aux malheureux, parce que l'on tient les terres à plus haut prix, pour acheter en quelque manière cette licence, par la protection de ceux à qui elles appartiennent : en sorte qu'il n'est point extraordinaire de voir, dans une même paroisse, une recette [2] de 3 ou 4000 livres de rente ne contribuer que pour dix ou douze écus à la Taille, pendant qu'un autre, qui ne tient que pour 3 à 400 livres de fermage, en payera cent pour sa part; et comme l'un et l'autre n'ont point de titre pour souffrir ou faire ce ce désordre, ils n'y sont maintenus que par une infinité de circonstances, dont on parlera dans la suite, infiniment plus dommageables à tout le corps de l'État que la Taille même. Enfin, la consommation est devenue *impossible* par les Aides et par les Douanes sur les sorties et passages du royaume, qui ont mis toutes les denrées à un point, que non-seulement elles ne se transportent plus au dehors au quart de ce qu'elles faisaient autrefois, mais qu'elles périssent même dans les lieux où elles croissent, pendant qu'en d'autres lieux tout proches elles valent un prix exorbitant; ce qui ruine également les deux contrées, parce que tout pays qui ne vend point ses denrées ne tire point celles des autres : c'est ce que l'on traitera en particulier, après avoir parlé des Tailles.

CHAPITRE III.

Des Tailles.

La Taille, qui n'a commencé en France à être ordinaire que depuis que l'Église (sous prétexte de dévotions et de fondations pieuses) a si fort surpris les rois et les princes, qu'elle s'est fait donner généralement tous leurs Domaines, qui étaient si considérables, qu'ils se passaient aisément de rien lever sur leur peuple, hors les occasions extraordinaires, a toujours doublé tous les trente ans (ainsi qu'il a été dit) depuis son institution, qui est environ le règne de Charles VII, jusqu'en 1651. Et bien que depuis ce temps-là elle ait toujours di-

[1] C'est-à-dire n'ayant pas assez de crédit pour faire rejeter sur leurs voisins le fardeau de la taille.

[2] Le mot *recette* est pris ici dans le sens du mot *ferme.* On le trouve plusieurs fois, avec cette acception, dans la *Dîme royale,* et presque continuellement dans les œuvres de Boisguillebert.

minué, cependant elle a cent fois plus ruiné le monde qu'elle n'avait fait auparavant. Car, bien qu'elle ne soit qu'à 36 millions par an, et qu'on l'ait vue à 48 millions en 1650 et 1651, on peut dire toutefois que la misère est trois fois plus grande dans les campagnes qu'elle n'a jamais été. Et, avec tout cela, on soutient, comme on le va faire voir présentement, qu'elle pourrait doubler, non-seulement sans incommoder personne, mais même sans empêcher que chacun ne s'enrichît. En effet, on peut dire qu'il n'y a pas le tiers de la France qui y contribue, n'y ayant que les plus faibles et les plus misérables, et ceux qui ont le moins de fonds [1]. En sorte qu'étant trop forte à leur égard, elle les ruine absolument; et après qu'ils sont devenus inutiles aux contributions publiques, elle en va ruiner d'autres à leur tour : outre qu'une personne ruinée ne consommant plus rien, les denrées de ceux qui se sont exemptés leur devenant inutiles par ce moyen, ils sont bien plus ruinés que s'ils avaient trois fois payé la Taille de ceux qui ne sont accablés que par leur crédit, ou par celui de leurs maîtres; et c'est ce qui se comprendra bien mieux par la description que l'on va faire de la manière dont les Tailles se départissent; d'abord par Élection et par paroisses, par MM. les Commissaires départis dans les généralités; ensuite la façon dont les collecteurs qui sont élus par les paroisses les asseyent sur chaque particulier, les moyens dont ils se servent pour se les faire payer, et les autres pour s'en défendre; et enfin, les divers intérêts des receveurs, des juges et des sergents, et comment le tout se fait d'une manière ruineuse : en sorte que l'on va demeurer d'accord qu'une guerre continuelle serait bien moins à charge au peuple qu'un impôt exigé d'une pareille façon.

CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Abus dans l'assiette de la Taille par paroisses.

La Taille, qui était d'abord départie par les Élus, puis par les Trésoriers de France, et enfin par les Commissaires envoyés du Conseil, ne produisait d'abord aucuns des pernicieux effets que l'on voit à présent. Au contraire, la tradition porte que, comme la plus haute Taille était une marque d'opulence et de distinction, les particuliers se piquaient d'en payer davantage que leurs voisins, pour être préférés aux honneurs, comme on voit arriver aux rétributions de l'église, où les riches veulent se signaler par-dessus les pauvres. Mais aujourd'hui c'est

[1] Quand l'auteur emploie le mot *fonds* isolément, il faut toujours entendre le sol, la terre.

justement le contraire, et lorsque la somme à laquelle une généralité est arrêtée, est venue du Conseil, tout le monde fait sa cour à MM. les intendants, afin que leurs paroisses soient favorablement traitées, indépendamment du pouvoir où elles peuvent être de payer plus ou moins de Taille. En sorte qu'il n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de cent feux, et du contenu de 1,500 arpents de terre, payer beaucoup moins que la paroisse qui n'en contiendra que la moitié. Mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut appeler une ruine, a pour sa récompense l'exemption de ses fermiers ou receveurs, qui sont taxés à rien ou très-peu de chose, mais qui, par une espèce de contre-échange, lui payent la Taille : et si les autres fermiers ou détenteurs de fonds à louage tiennent les terres à huit livres l'arpent, ceux des seigneurs les prennent à dix et onze livres. Quoique quelques intendants bien intentionnés aient voulu arrêter ce désordre, cependant, comme il était impossible que ce fût d'une manière générale, et qui ôtât toute jalousie, parce que de très-grands seigneurs se trouvant dans cette espèce, on ne pouvait pas commencer par eux, comme il eût été de nécessité pour montrer l'exemple, ils ont tous abandonné ce projet dès les commencements ; et cette conduite a passé et passe imperceptiblement d'une condition à l'autre, jusqu'aux personnes qui sembleraient être les moins privilégiées, parce qu'il n'a jamais été constant à quel degré il fallait commencer d'arrêter un si grand mal. En sorte qu'aujourd'hui, une des plus agréables fonctions de MM. les intendants des provinces est cette répartition ; parce que comme l'usage n'est pas que la justice seule en décide, on a recours à tous les moyens qui peuvent servir à se faire considérer, un homme étant respecté dans le pays à proportion que ses paroisses sont favorablement traitées par MM. les intendants. Ce mauvais exemple dans le département [1] des paroisses autorise en quelque façon une pareille conduite dans l'assiette particulière des contribuables de chaque lieu, d'une manière surprenante, en quoi les autres collecteurs ou asséeurs, outre la pente naturelle qu'on a à suivre les mauvais exemples, se trouvent merveilleusement secondés, ou plutôt forcés, par des intérêts indirects des receveurs des Tailles, tant généraux que particuliers, comme on le justifiera par la suite.

[1] La répartition du contingent de la taille paroissiale ou communale. Le mot *répartement* a remplacé l'expression *département* dans la langue fiscale moderne.

CHAPITRE V.

Abus dans la répartition individuelle de la Taille. — Manière de procéder des collecteurs.

Les départements étant envoyés dans chaque paroisse, elle élit aussitôt des personnes pour asseoir et cueillir l'impôt, que l'on appelle communément collecteurs ; sur quoi il sera dit en passant, ou plutôt par avance, que cette seule fonction, dont il ne revient pas un denier au roi, coûte plus au peuple, et par conséquent à l'État, que la Taille même. Les collecteurs élus en plus ou moins grande quantité, suivant que la Taille de la paroisse est forte, y en ayant jusqu'à sept dans les lieux considérables, se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir sur leurs concitoyens. Mais c'est de la manière que des gens qui croient que la misère autorise tout, peuvent faire ; c'est-à-dire qu'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion, ce qui se substitue jusqu'à la troisième génération ; après quoi on a soin de ses parents et amis, riches ou pauvres, ce qui n'est presque d'aucune considération. Ajoutez aussi que les moindres collecteurs (parce qu'on en fait de tous les degrés) ont un intérêt plus fort que tous ceux-là, qui est le soulagement de leur pauvreté, à laquelle cette commission donne quelque remise pour l'aggraver d'une manière plus violente. Car la Taille s'asseyant à la pluralité des voix, ils prennent de l'argent des riches pour leur vendre leurs suffrages ; et la moindre corruption est d'en recevoir des repas. En sorte que, ces collecteurs ayant peine quelquefois à convenir, ils sont des trois mois de temps à s'assembler tous les jours sans rien déterminer ; ce qui est autant de temps perdu pour des personnes en qui il compose le principal revenu, outre les autres dépenses, toutes les assemblées ne se faisant d'ordinaire qu'au cabaret. D'ailleurs, la collecte étant en retardement, et par conséquent l'apport des deniers en recette, les receveurs des Tailles, qui ont érigé en revenus ordinaires les courses d'huissiers, et les contraintes qu'ils exercent contre les paroissiens faute de payement dans les temps prescrits, ne manquent pas de jouer leur rôle. De façon qu'autrefois dans les grands lieux, par où les collecteurs commençaient, c'était de prendre de l'argent en rente en leur propre et privé nom, un seul pour le tout, pour payer le premier quartier de la Taille, sauf à acquitter à la fin de la recette. Mais comme la plus grande partie ne s'assied plus maintenant que sur les misérables, ainsi qu'il a été dit, et qu'on en va encore toucher un mot, il se trouve extrêmement de mauvais deniers, et le recours sur la paroisse étant une chose d'une trop longue discussion, et dont on ne peut jamais retirer le tiers de ce

qu'on y met et de ce qu'il faut avancer pour y parvenir, ils aiment mieux perdre ce qui leur est dû, et l'on en a vu plusieurs avoir été décrétés pour ces sortes de dettes.

Mais, pour continuer dans la manière de l'assiette, après avoir fait ce que l'on vient de dire, on épargne ou l'on considère (ce qui est le mot en usage) les fermiers du seigneur de la paroisse, à proportion que l'on croit qu'il s'est employé lui-même auprès de MM. les intendants pour faire considérer la paroisse; on a le même égard pour les gentilshommes qui sont de quelque considération, pour ceux qui appartiennent à des personnes de justice, jusqu'à des procureurs et des sergents. En sorte que tout le fardeau tombe sur les artisans ou marchands qui n'ont d'autre fonds que leur industrie, à proportion que l'on croit que l'on en pourra être payé. De manière que c'est à ces sortes de gens, qui font toute la richesse d'un État, à se tenir le plus couverts qu'ils peuvent; et même, comme ils aiment mieux tout abandonner que de se voir exposés en proie à leurs ennemis ou à leurs envieux, ou bien ils se retirent avec le bien qu'ils peuvent avoir amassé dans les lieux francs, où n'étant pas faits au commerce du pays, ils n'ont plus d'autres ressources que de vivre d'épargne, et de réduire toutes leurs consommations; au lieu que s'ils avaient demeuré dans les endroits de leur naissance, ils auraient continué à s'enrichir et enrichir les autres, ce qui est inséparable l'un de l'autre; ou bien, enfin, ils font leur retraite en des pays étrangers. Il n'y a pas cinquante ans qu'au bourg de Fécamp, sur la côte de Normandie, il y avait cinquante bâtiments terre-neuviens, c'est-à-dire qui allaient à la pêche des morues en Terre-Neuve, et faisaient par conséquent, chacun sur le lieu, pour sept à huit mille livres de consommation : ils n'avaient d'autre occupation qu'une simple maison pour leurs femmes et leurs enfants, et pour eux lorsqu'ils n'étaient point en mer; cependant, on les a si bien fatigués par des Tailles exorbitantes, qu'on leur faisait payer aussi fortes que s'ils avaient eu des recettes de dix mille livres, sans nulle protection, qu'ils se sont tous retirés, et il n'en restait pas trois avant le commencement de la guerre : les uns ont tout à fait quitté le commerce; quelques-uns se sont établis ailleurs; et la plus grande partie étant de la nouvelle religion, a passé en Hollande, où ils ont acquis des richesses immenses.

Le rôle étant enfin achevé de la manière que l'on vient de dire, il en faut faire la collecte; et c'est où les désordres ne sont pas moindres que dans l'assiette.

CHAPITRE VI.

Du recouvrement des Tailles. — Malversations des receveurs. — Tribulations des collecteurs. — Misère des taillables, qui appauvrit même les privilégiés.

Comme ce recouvrement est une corvée des plus désagréables qu'on puisse imaginer, les collecteurs, en quelque nombre qu'ils soient, ne la veulent faire que tous unis ensemble, et marchant par les rues conjointement. De manière qu'aux endroits où il y en a sept, on voit sept personnes, au lieu de se relever, marcher continuellement par les rues; et comme la Taille ne se tire pas dans une année à beaucoup près, on voit les collecteurs de l'année présente marcher, ou plutôt saccager d'un côté, pendant que ceux de la précédente en usent de même d'un autre; et lorsqu'il y a quelque étape ou quelque ustensile à cueillir, comme il faut de nouveaux collecteurs, cela forme une nouvelle brigade sur le modèle des autres, lesquelles jointes ensemble, sans parler de la collecte du sel, qui se fait de la même manière en plusieurs endroits, composent une espèce d'armée qui, pendant une année entière, perd son temps à battre le pavé, sans presque rien recevoir que mille injures et mille imprécations. Et cela parce que, comme lors de l'assiette, l'intérêt des particuliers imposables, et qui ne comptent sur aucune protection, est de cacher toute sorte de montre d'aisance par une cessation entière de commerce et de consommation ; de même lors de la collecte ils en ont un autre, qui est de ne payer que sou à sou, après mille contraintes et mille exécutions, soit pour se venger des collecteurs de les avoir imposés à une somme trop forte, en retardant par là leur apport en recette, et leur faisant souffrir des courses d'huissiers, ou pour rebuter ceux de l'année suivante de les mettre en une pareille somme, par les difficultés des payements ; — de manière qu'après avoir marché une semaine tout entière, ils ne remportent souvent que des malédictions, pendant que d'un autre côté ils sont accablés de frais par les receveurs des Tailles, qui ont érigé ces sortes de contraintes en revenant-bon de leurs charges. Et s'il arrive que des paroisses, à l'aide de quelques personnes qui leur peuvent prêter de l'argent, payent à jour nommé sans souffrir de courses, elles sont assurées d'avoir de la hausse l'année suivante; parce qu'aux départements les receveurs sont assez les maîtres, sous prétexte qu'ils sont garants du recouvrement. Ainsi il faut que toute l'année tous les collecteurs soient chaque jour sur pied; et tel les fait venir cent fois en sa maison pour avoir le payement de sa Taille, qui a de l'argent caché. Et, comme on s'est engagé de montrer que la collecte coûte plus au peuple que ce qui

revient de la Taille au roi, attendu la manière dont les choses se font, on continuera le détail dont on vient de parler.

Lorsqu'après les injures et les imprécations par lesquelles les contribuables ont jeté une partie de leur bile et de leur colère, il faut enfin venir au payement, voici comme les choses se traitent : les collecteurs n'oseraient trop pousser les Taillables, de peur de souffrir un pareil traitement à leur tour. Ainsi, bien qu'ils puissent exécuter eux-mêmes les meubles et les emporter faute de payement, il faut néanmoins qu'ils aient souffert eux-mêmes force contraintes de la part des receveurs, avant que d'en venir à ces extrémités ; c'est-à-dire plusieurs courses d'huissiers et de sergents, lesquels il faut, d'abord qu'ils sont arrivés, régaler dans des cabarets, afin qu'ils ne fassent qu'une simple course et non une *exécution*, et leur donner de l'argent indépendamment de celui qu'il leur faut pour leur course, et auquel ils n'ont que la moindre part ; — tout cela pourtant dans les commencements, car dans les fins ce sont toutes exécutions.

On amène alors les bestiaux de la paroisse en général, sans s'informer si ceux à qui ils appartiennent en particulier ont payé tout à fait leur taille ou non, ce qui est fort indifférent. Il faut encore de l'argent à l'huissier afin qu'il n'amène point les bêtes saisies bien loin, et qu'il ne les fasse pas vendre sans délai ; et puis, quand l'année va expirer, il n'est plus question de courses ni d'exécutions, mais ce sont des emprisonnements ; et il faut encore de l'argent aux huissiers, afin qu'au lieu de mener les collecteurs dans les prisons, qui sont souvent éloignées, ils les mettent en arrêt dans une hôtellerie voisine, où ils vivent aux dépens de leurs confrères. Que si le geôlier les réclame, ou a mérité les bonnes grâces du receveur par son savoir-faire, il les faut mener en prison, où il coûte trois sous quatre deniers par tête chaque jour pour coucher sur la paille ; et il faut que leurs femmes ou leurs enfants, éloignés quelquefois de trois ou quatre lieues, leur portent à manger ; et comme c'est souvent dans les temps froids, et que les prisons de campagne sont mal conditionnées, ils reviennent presque toujours malades de fatigue et de misère. De plus, chaque fois que les collecteurs vont en recette, il ne faut pas oublier un présent à M. le receveur, des fruits du terroir, quoi qu'il puisse coûter ; autrement, quelque mal que l'on souffre, ce serait encore davantage. Enfin, considérant la manière dont la Taille se départit, s'impose et se paye, et comme la vengeance du trop à quoi l'on croit avoir été imposé se perpétue de père en fils ; il faut demeurer d'accord qu'elle est également la ruine des biens, des corps et des âmes.

On oubliait encore un article, qui est les procès qu'elle cause : il

s'est trouvé des paroisses où, dans le premier mois de la Taille, il s'était donné jusqu'à cent exploits ; c'est-à-dire que deux cents personnes avaient été occupées à aller plaider l'une contre l'autre en des lieux éloignés, en quittant leur travail et leur commerce par une pure animosité, leur intérêt au fond n'étant pas le plus souvent d'un écu, pour lequel ils en perdent plus de cinquante.

Ainsi, toutes ces choses jointes ensemble, on répète encore que la moindre incommodité que la Taille apporte au peuple consiste dans les sommes qui en reviennent au roi ; et la perfection est que, tant ceux qui en sont accablés par l'injustice de leurs sommes, que ceux qui exemptent leurs terres, sont également ruinés; parce que, outre la raison générale, que ceux qui peuvent aider à porter la Taille sont ruinés à chaque moment faute de protection, et surtout par la collecte lorsqu'ils y passent à leur tour, le nombre des taillables diminue tous les jours; en sorte qu'il faut aujourd'hui payer à trente ce que l'on était soixante à payer autrefois. D'ailleurs, la consommation ne se fait point, et parce que l'on ruine les consommants, et parce que aussi ceux qui auraient le pouvoir n'oseraient, à cause de la conséquence et l'envie que cela leur attirerait dans la répartition. De manière que tous les biens étant diminués de moitié par cette seule raison et non par la quotité de l'impôt, les personnes qui s'exemptent ont bien plus perdu que les autres, y ayant une infinité de grandes recettes, comme de 20 à 30,000 livres par an, qui sont diminuées de moitié sans qu'on en puisse accuser la Taille, dont elles n'ont jamais rien payé. Cependant ces personnes, qui n'eussent pas voulu contribuer d'un vingtième pour un impôt général, et dont l'institution est d'être porté également par tout le monde à proportion de ses facultés, ne font nulle réflexion qu'elles sont punies de leur injustice par la perte de plus de la moitié de ces mêmes biens qu'elles voulaient exempter tout à fait : loin de là, ceci ne les empêche pas de persévérer dans la même conduite par ce raisonnement, qu'à moins que le contraire ne soit général, il ne produirait aucun effet à leur égard ; si bien que ce sera leur rendre un très-grand service que de les obliger à faire prendre par leurs receveurs leur véritable part de la Taille. Et il n'y a pas de doute que la seule cause de la diminution étant ôtée, leurs terres ne reprennent leur ancien prix ; elles y gagneraient donc au quadruple, et le roi et le peuple de même, comme l'on montrera dans la troisième partie de ces Mémoires.

CHAPITRE VII.

Suite du précédent. — Les petits domaines vendus à vil prix aux seigneurs de paroisses. — Préjudice qui en résulte pour l'agriculture et pour l'État. — La crainte d'être surchargé d'impôt empêche l'amélioration des terres. — Réduction dans le nombre des bêtes à laine.

Quoique le chapitre précédent n'ait que trop fait voir les sinistres effets de la Taille arbitraire, et du pouvoir où chacun est par son moyen de ruiner son ennemi ou celui à qui il porte envie lorsqu'il se trouve sans défense, cependant il ne sera pas hors de propos d'en faire encore remarquer quelques-uns qui, venant comme en sous-ordre, ne sont pas moins déplorables.

Premièrement, tous habitants de campagnes, taillables, ne doivent plus posséder aucun fonds, depuis que tous ceux qui en avaient de cette espèce les vendirent en 1648 et les années suivantes, parce que les Tailles ayant alors doublé, les riches commencèrent à faire pratiquer l'injustice dans la répartition, en la renvoyant presque tout entière sur les pauvres; ce qui mit donc ceux-ci dans l'obligation et dans la nécessité de vendre tout ce qu'ils avaient de bien. Quoique l'augmentation des Tailles eût une cause très-juste, qui était celle des biens tant en fonds qu'en industrie, qui avaient doublé le prix où ils étaient trente ans auparavant, on vit alors beaucoup de personnes de campagne vouloir payer autant de Taille comme elles avaient de revenu, et se restreindre à leur simple industrie pour vivre elles et leur famille, sans pouvoir être écoutées, ce qui se pratique encore aujourd'hui quand l'occasion s'en présente : — En sorte qu'il n'y a point d'autre ressource pour ces gens-là que de vendre leur bien à vil prix, le plus souvent au seigneur de la paroisse, qui, le réunissant à ses autres biens du même lieu, et le couvrant du commun manteau de sa protection, empêche que ses receveurs ne payent plus de Taille, pour cette nouvelle augmentation, qu'ils faisaient auparavant; et cela retourne en pure perte sur toute la paroisse, et par contre-coup sur le seigneur, par les raisons qu'on a dites tant de fois. Ainsi les petits fonds ne pouvant plus être ni achetés ni possédés par des particuliers taillables, ils sont baillés dans l'occasion pour rien, faute de marchands, qui est une perte à la masse de l'État qui se communique insensiblement aux grandes terres, lesquelles autour de Paris comme ailleurs ne se vendent que la moitié de ce qu'elles faisaient autrefois : d'où suit encore la ruine d'une infinité de monde, parce que les hypothèques contractées sur l'ancien prix, comme les partages et autres semblables, qui se payaient aisément dans la première valeur des terres,

ne pouvant plus être acquittées à cause du déchet, il en faut venir à des licitations où, la diminution, et les frais de justice et de déchet, emportant tout, les créanciers et les débiteurs se trouvent également ruinés. — L'autre pernicieux effet est qu'un particulier qui possède un petit fonds y applique ses soins et y fait des améliorations, soit à planter ou à engraisser les terres, bien plus considérables que lorsque ce même fonds est confondu dans une grande recette, où à peine le fait-on valoir la moitié, et rien du tout à l'égard de la Taille. Et cela est si véritable, qu'un fonds de quatre ou six arpents sera baillé aisément à 50 livres et payera 20 livres de Taille; et lorsque, par le sort commun, il vient aux mains du seigneur ou de quelque puissant, on ne le compte que sur le pied de la moitié, et il ne fait point augmenter la Taille du receveur. — Et enfin le troisième et dernier effet de cette incertitude d'impôt est que, comme il faut éviter toute montre de richesse par les raisons ci-devant traitées; et que l'âme de l'agriculture et du labourage est l'engrais des terres, qu'on n'obtient pas sans bestiaux, on n'oserait presque en avoir la quantité nécessaire quand même on le pourrait, de peur de le payer au double par l'envie des voisins. Aussi est-il ordinaire de voir des paroisses où il y avait autrefois des 1,000 ou 1,200 bêtes à laine, n'en avoir pas le quart présentement; ce qui oblige d'abandonner une partie des terres dont les fonds ne sont pas très-bons naturellement, parce qu'ayant besoin d'améliorations, on ne peut ou on n'oserait les y faire; ce qui est une perte générale pour l'État, qui n'a pas d'autres biens que la culture de ces mêmes terres.

CHAPITRE VIII.

L'intérêt personnel des receveurs généraux et particuliers des Tailles, cause du maintien des désordres précédents. — La difficulté, dans la perception de l'impôt, accroît les remises et les bénéfices sur les frais de contraintes et d'exécutions. — Les receveurs des Tailles, les Élus et les cours des Aides d'accord pour s'opposer à la mise en tarif de la Taille.

De si grands désordres auraient cessé il y a longtemps si personne n'avait intérêt à leur maintien. Mais, comme les receveurs des Tailles, tant généraux que particuliers, se trouvent dans cette situation, ils se sont toujours opposés indirectement au remède qu'on y a voulu apporter; car si cette incertitude est le principe de tout le mal, c'est elle précisément qui fait une partie de leurs revenus et qui les fait agir de la sorte, en quoi ils se trouvent secondés par les Élus et les Cours des aides. — En effet, les receveurs particuliers, outre cet intérêt de frais et de courses d'huissiers et d'exécutions, dont on a

parlé ci-dessus et dont ils ont une partie, et les présents que cela leur attire, en ont encore un, qui leur est commun avec les receveurs généraux, qui est la remise que le roi leur fait pour le recouvrement de la Taille, laquelle est présentement de 9 deniers pour livre, et qui était autrefois bien plus considérable, ayant été jusqu'à 6 sous pour livre. Le principe, la cause de cette remise, est la difficulté de faire le recouvrement de la Taille dans les temps qu'il est nécessaire de la fournir à S. M. On suppose donc que cette gratification leur est faite pour les dédommager des sommes qu'ils sont obligés d'avancer de leurs propres deniers, ce qu'ils ne font assurément point présentement; mais, lorsque les particuliers taillables ne sont pas en état de s'acquitter, les collecteurs le font pour eux, ou il leur faudrait périr dans la prison. — De manière qu'anciennement, lorsque les Tailles se payaient aisément et à l'envi par les peuples, les receveurs, tant généraux que particuliers, n'avaient que leurs gages, qui sont très-considérables. Mais ensuite l'injustice s'étant introduite avec la hausse dans la répartition des tailles, lorsqu'on accabla les pauvres pour soulager les riches, cela produisit la difficulté des payements et l'occasion aux receveurs de demander des remises pour les dédommager de leurs avances. Ainsi il est de leur intérêt que la taille ait toujours une montre de difficulté de payement, ce qui ne serait pas, étant justement répartie; car bien loin de ruiner personne, dans ce cas, elle serait alors beaucoup au-dessous de ce qu'elle pourrait être, sans faire la moindre peine. — Il n'en faut point d'autre marque que les lieux taillables, comme les petites villes, qui ont obtenu du roi le pouvoir de mettre leur Taille en *tarif*, c'est-à-dire, au lieu d'une capitation très-injuste et telle qu'on l'a décrite ci-devant, la faculté de la mettre sur les denrées qui se consomment sur le lieu, par où toute injustice est évitée. Car, bien que de cette manière elle double le prix précédent, parce que, outre qu'il faut que celui qui prend ce droit à ferme y gagne, et qu'il lui coûte des frais pour opérer ce recouvrement qui se fait aux portes, et qui nécessite des commis, c'est que cette permission, qui est très-difficile à obtenir, ne s'accorde qu'à des conditions onéreuses, comme de faire quelque ouvrage considérable, outre le prix de la Taille, ainsi qu'à Honfleur et au Pont-Audemer, qui n'ont obtenu le tarif qu'à condition de bâtir chacun un port[1]. Cependant, avec tout cela, cette concession n'a pas sitôt été faite, que ces lieux très-misérables, où on laissait tomber les maisons, ont recouvré tout d'un coup la richesse et l'abondance, et l'on y a plus rebâti et réparé en quatre ans qu'on n'avait fait les trente années précédentes.

[1] Voir sur ce fait la *Dîme royale*, page 70 de ce volume.

Ce qui est aisé à croire, puisque quoiqu'il se lève le double régulièrement de ce qui se payait au roi, toutefois, comme cela fait cesser tous les désordres dont on a parlé, le peuple y gagne vingt pour un. Mais il s'en faut bien que ce soit la même chose des receveurs ni des juges des Tailles. En effet, bien que par une maxime générale la campagne ne vaille qu'autant que les villes tirent et consomment, et que ceux qui se retirent des champs pour les habiter le fassent pour faire plus de consommation, on ne laisse pas de mettre toujours dans la concession des tarifs, que nul de la campagne ne se pourra retirer dans lesdits lieux dont la taille est mise en tarif, pas même ceux qui, en étant originaires, n'en seraient sortis qu'un an auparavant; et cela dans l'intérêt prétendu de la campagne, parce que, dit-on, les tarifs les ruinent. Mais ceux qui tiennent ce langage savent fort bien le contraire, et il ne faut, pour en demeurer d'accord, que comparer les lieux voisins de ceux qui sont en tarif, à ceux qui en sont éloignés. Cependant le manque de bonne foi sur cet article, dans les personnes intéressées, a été si loin, que l'on a vu des officiers de la cour des Aides rapporter à leurs confrères, qu'entre autres bonnes affaires qu'ils avaient faites pour le bien de la compagnie, ils avaient empêché plusieurs lieux qui demandaient cette concession, de l'obtenir, quoiqu'ils fissent des offres très-avantageuses à Sa Majesté, offres qu'ils avaient fait rejeter par MM. les ministres, toujours en alléguant l'intérêt de la campagne. Ce qu'il y a d'épouvantable dans cette conduite, est que ces personnes, en agissant ainsi, causent au peuple mille fois plus de mal qu'elles ne se font de bien à elles-mêmes, et que ce mal finit encore par retomber sur elles si elles possèdent des fonds d'héritages, comme il est facile de s'en convaincre en réfléchissant sur le contenu de ces Mémoires. Ainsi, des lieux où il se ferait un très-grand commerce, s'il ne leur était pas absolument défendu par la Taille arbitraire, sont contraints de demeurer dans la dernière misère, et ne peuvent obtenir une grâce qui semble être de droit naturel, qui est que tout débiteur se puisse libérer en la manière qui lui est plus commode, sans faire de tort à personne. C'est ce qu'on traitera plus amplement dans la suite en parlant de la facilité des remèdes du désordre.

On finit l'article de la Taille, dans lequel on croit avoir assez fait voir ce qu'on avait avancé d'abord, que la consommation était anéantie, parce qu'elle était absolument défendue par la manière dont la Taille est imposée et cueillie. Il reste à montrer que si la consommation est défendue, elle n'est pas moins impossible, par les raisons que l'on va dire. En sorte qu'on croirait que les désordres dont on vient de parler seraient sans exemple et plus que suffisants pour réduire les

choses au point où elles sont aujourd'hui, c'est-à-dire à une perte de la moitié de tous les biens, sans que personne en ait profité; si ceux qui vont suivre, dans ces Mémoires, n'étaient encore plus surprenants et plus ruineux, étant en quelque manière la cause des premiers, et le principe qui a contraint les peuples d'user d'injustice dans la répartition des tailles[1].

CHAPITRE IX.

Des Aides et des Douanes. — Leurs conséquences désastreuses. — Consommation et revenu sont une seule et même chose.

Le meilleur terroir du monde ne diffère en rien du plus mauvais lorsqu'il n'est pas cultivé[2], comme il arrive à l'Espagne; mais on peut dire en même temps que, quelque gras et quelque cultivé qu'il soit, lorsque la consommation des denrées qu'il produit ne se fait point, non-seulement il n'est pas plus utile au propriétaire que s'il n'y croissait rien, mais même qu'il le met dans une plus mauvaise situation, parce que n'y ayant point de culture qui ne demande des frais, ces frais tournent en pure perte avec les fruits lorsque la consommation n'en a pas lieu. C'est là l'état où les Aides, et les Douanes sur les sorties et passages du royaume, ont réduit les meilleures contrées de la France, à tel point qu'on ne craint pas de dire qu'elles ont fait et font tous les jours vingt fois plus de tort aux biens en général qu'il n'en revient au roi; ce qui se justifiera parfaitement par la description du détail de la perception de ces deux droits, et ne laissera qu'un étonnement que le mal ne soit plus grand encore, ayant des causes si pernicieuses. Mais, avant que de passer plus avant, on établit pour *principe*, que *consommation et revenu sont une seule et même chose*[3]; et que la ruine de la consommation est la ruine du

[1] Voir, relativement à la taille, la *Dîme royale*, page 37 de ce volume et page 70, en *note*, le passage des *Confessions* où J.-J. Rousseau nous peint la France de 1732 sous les mêmes couleurs que Boisguillebert.

[2] Vauban, qui a fait de fréquents emprunts à l'auteur du *Détail de la France*, exprime la même idée dans la *Dîme*.—Voir page 50 de ce volume.

[3] Ajoutez au mot consommation l'épithète de *productive*, signe complémentaire de la véritable pensée de l'auteur; et vous trouverez sans doute son *principe* irréprochable.

Il y a, toutefois, entre le producteur et le consommateur cette notable différence, que le premier est la cause immédiate, efficiente, de la richesse; et que le second n'en est que la cause médiate ou contingente. Comme *producteur*, on peut augmenter la somme des choses produites, a dit J.-B. Say : comme *consommateur*, on ne le peut pas. Ce qui n'empêche pas qu'on n'ait écrit des volumes pour nier cette proposition, malgré son évidence. (Voy. les ouvrages de M. de Saint-Chamans, et entre autres celui intitulé : *Nouvel essai sur la richesse des nations*, 1824, in-8°.)

revenu; de manière, donc, que lorsque dans la suite on dira que tel impôt, ne rapportant au roi que 100,000 livres, diminue la consommation sur le prix ou sur la quantité de deux millions, cela signifiera réellement, et de fait, deux millions de diminution dans le revenu.

On parlera d'abord des Aides, et ensuite des Douanes sur les sorties.

CHAPITRE X.

Des Aides. — Définition de cet impôt. — Ses effets.

Ce qu'on appelle Aides est un droit qui se perçoit tant sur le vin qui se vend en détail que sur celui qui entre en des lieux clos. Il est fort ancien, et a succédé au vingtième, qui se prenait sur toutes sortes de denrées vendues par le propriétaire après sa provision prise; et ce droit de vingtième avait succédé à la dîme royale de tous les fruits de la terre, qui faisait autrefois tout le revenu des princes, ayant été de tout temps la redevance la plus certaine de la royauté, car l'Écriture sainte et l'Histoire romaine font mention également que les rois la percevaient [1].

Ce droit d'Aide n'a pas toujours été égal, mais s'est perçu tantôt dans un pays sur le pied du 16e, du 12e et du 8e, et tantôt dans un autre sur le pied du 4e denier de la vente en détail des liqueurs, comme en Normandie, où il est partout à ce taux. A quoi, si l'on ajoute quelques nouveaux droits, tels que le quart en sus, le droit de jauge, cela va presque au tiers; et comme le principal débit se fait dans les villes et lieux clos, les droits d'entrées pour le roi, pour les hôpitaux et pour les villes mêmes à cause des charges publiques, composent des sommes qui, jointes avec tous ces droits de débit, font un capital excédant de beaucoup le prix de la marchandise, surtout dans les petits crûs. Il s'est trouvé, en effet, des années où les droits ont été vingt fois plus forts dans le détail que le prix en gros de la denrée, ce qui anéantit si fort la consommation, qu'il faut que les pauvres ouvriers boivent de l'eau, les liqueurs dans le débit étant en un prix exorbitant; ou qu'ils vendent leurs manufactures beaucoup plus chères, ce qui anéantit le commerce étranger, parce que les horsains [2], trou-

Pour juger de l'importance des idées qui se rangent sous ce simple mot, *consommation*, il faut lire les trente-deux chapitres que J.-B. Say leur a consacrés dans la septième partie de son *Cours complet d'économie politique*.

[1] Voir la répétition presque textuelle de ce passage dans la *Dîme royale*, pages 40, 60 et 134 de ce volume.

[2] Les étrangers.

vant les marchandises trop chères, ont établi des manufactures dans d'autres royaumes où les ouvriers ont passé et passent tous les jours, ce qui se justifierait par une infinité d'exemples.

Ainsi, par une conséquence nécessaire, les fruits de la terre deviennent à rien, et l'on en abandonne absolument la culture. Il y a une infinité d'arpents de vignes vendus autrefois des mille livres, qui sont aujourd'hui laissés en friche, ce qui, après avoir ruiné les propriétaires et leurs créanciers, ruine ensuite, par le raisonnement traité dans la première partie, tous les revenus d'industrie, qui n'ont d'être et de mouvement qu'autant qu'ils en reçoivent des revenus en fonds, de sorte qu'une pareille diminution se multiplie dix fois sur tout le corps de l'État; jusque-là que, bien qu'en Normandie le naturel du pays rende la plaidoirie la dernière chose susceptible des effets de la misère, cependant, aux lieux dont la principale richesse consistait en vins et en boissons, toutes les charges de judicature et leurs dépendances ne sont pas à la sixième partie de ce qu'elles étaient autrefois; ce qui, diminuant encore la part que le roi prend dans ces sortes de fonctions, comme le papier timbré, les amendes et les contrôles d'exploits, amène à dire qu'il rachète au triple l'augmentation qu'on a prétendu lui procurer dans celle des droits d'Aides, qui sont presque seuls cause de la ruine générale.

CHAPITRE XI.

De la progression des Aides depuis 1604. — Pourquoi l'on a élevé cet impôt, et diminué la Taille.

Les Aides, se recevant autrefois comme les Tailles et par les receveurs généraux, n'étaient point en parti[1], et le premier bail général qui s'en trouve est fait en 1604, pour 510,000 livres. Quoiqu'il fût pour dix ans, au bout de deux ou trois seulement, le fermier se fit bailler une hausse sous main, avec une prolongation de trois à quatre ans, ce qui ayant continué de la même manière, parce que ceux qui les tenaient trouvaient par ce jeu le moyen de dissimuler la trace de leurs profits, en moins de quinze ans la ferme monta à 1,400,000 livres; et a si bien haussé par cette même méthode, que les Aides sont à 19 millions[2], ou environ, aujourd'hui.

[1] C'est-à-dire en bail, en ferme.

[2] M. Monteil possède un manuscrit intitulé : *Estat de tout le revenu du roi*, en 1684. On y compte le produit des Aides pour la somme d'environ 21 millions, chiffre qui est donné également par Forbonnais. (Voy. l'*Histoire des Français des divers états*, tome VII, page 189, le texte et les notes.)

L'établissement des Aides, comme imposition *générale*, remonte à l'année 1360.

On a fait ce détail pour établir deux choses, savoir : que, depuis 1604 jusqu'en 1619, les fermiers de ces droits gagnèrent des sommes exorbitantes; et que depuis ce temps-là jusqu'en 1670, il n'y en a eu presque aucun qui n'ait profité considérablement, ce qui est la cause de tout le mal, parce que les hausses de baux n'étant point sans l'addition de quelques nouveaux droits, quoique ceux qui étaient établis produisissent déjà une grande diminution à la consommation, et par conséquent au revenu de la France, la quantité de fortunes que cela produisait (avec l'aide indispensable des hautes protections) ôtait toute espérance que le mal pût jamais recevoir de remède. Et ce qu'il y a de plus merveilleux est que, tandis que d'un côté l'on diminuait les Tailles, dont la quotité n'était point du tout la cause de la misère des peuples, on haussait les Aides, qui faisaient tout le désordre, et cela parce que la Taille n'est point un principe de grande fortune pour ceux qui s'en mêlent, et que les Aides, au contraire, ont toujours produit les étonnantes élévations que l'on a vues jusqu'à présent. En effet, les douze millions de diminution sur les Tailles depuis l'année 1651, ne sont justement que ce que les Aides ont souffert d'augmentation depuis cette même époque; et ce qu'il y a de fâcheux, c'est que lorsque le produit des fermes n'a pu enrichir les fermiers d'une façon directe par la consommation ordinaire et qui se pouvait faire, ils ont eu recours à des moyens indirects que l'on ne pourrait pas croire si on ne les voyait tous les jours de ses yeux.

CHAPITRE XII.

L'Énormité des Aides place les débitants de boissons dans l'alternative de renoncer à leur industrie ou de frauder les droits. — Ordonnances qui mettent la fortune de tous les hôteliers à la discrétion des commis des Aides. — Système préventif des derniers contre la fraude.

Les droits des Aides ayant été mis sur un pied exorbitant, il a fallu de deux choses l'une : ou abandonner tout à fait le commerce des liqueurs en détail, ou tromper les fermiers sur la quantité du débit. On a fait l'un et l'autre en partie, c'est-à-dire que cette sorte de consommation a été réduite au quart de ce qu'elle était auparavant, ce qui est déjà une perte inestimable pour l'État; et que, pour le peu

Il eut pour cause le payement de la rançon du roi Jean, fixée par l'Angleterre à trois millions d'écus d'or. Les droits, à cette époque, consistaient dans un cinquième sur le prix du sel, le treizième sur celui des vins ou autres boissons, et 12 deniers pour livre sur la valeur de toutes les autres marchandises vendues en gros ou en détail, dans l'intérieur du royaume; ces taxes, qui ne devaient être que temporaires, restèrent, comme il arrive toujours en pareil cas, définitives.

que l'on n'a pu se dispenser de vendre, il a été nécessaire d'user de fraude, ce qui se fait par le moyen de caves inconnues dans lesquelles on dépose des liqueurs sous des noms empruntés, et d'où l'on tire la nuit pour remplir les futailles que l'on a déclarées en vente, ce qui en est sorti pendant le jour, à quelque chose près, sans quoi le cabaretier perdrait considérablement sur la marchandise, quand même il donnerait sa peine pour rien.

Et, comme il était impossible aux fermiers des Aides d'empêcher ce désordre par les voies ordinaires, en vérifiant la fraude par témoins, ils ont obtenu des édits et déclarations, qui portent que les procès-verbaux de leurs commis, quels qu'ils soient, feront foi dans tout leur énoncé; et comme il ne s'en fait aucune enquête de vie et de mœurs lors de leur réception, et qu'ils ont d'ailleurs pour profit particulier le tiers des amendes et confiscations prononcées en conséquence de leurs procès-verbaux, ils sont absolument juges et parties, et ont en leur disposition les biens de tous les hôteliers de leurs districts; et s'ils ne les font pas périr tous dès l'entrée de leur bail, c'est qu'il n'est de leur intérêt de le faire qu'à la fin. Mais ils usent d'une autre manière pour faire leur compte, également dommageable au corps de l'État, qui est que comme, par le moyen de leurs procès-verbaux, ils sont maîtres de tous les biens des hôteliers, ils ne souffrent vendre qu'à ceux qu'il leur plaît, c'est-à-dire à ceux qui achètent des liqueurs d'eux seuls, à tel prix qu'ils y mettent, tous les commis en faisant marchandise, ce qui était anciennement défendu par les ordonnances. En outre, comme ils mettent à ces liqueurs un prix exorbitant, qu'ils les vendent trois fois ce qu'elles leur coûtent, il faut bien, pour que les hôteliers les puissent débiter d'une façon proportionnée, ce qui ne serait pas si chacun était en pouvoir ou de vendre ou de faire sa provision, qu'ils aient grand soin d'empêcher l'un et l'autre par les moyens que l'on vient de dire, et auxquels on va encore en ajouter d'autres.

Attendu qu'ils ne pourraient pas aisément avoir des commis dans tous les lieux écartés, pour tenir l'œil qu'il ne se fasse point de fraudes dans le débit, en visitant trois ou quatre fois le jour les caves, afin de voir de combien les futailles sont diminuées, ce qui consommerait tout le produit de la ferme, ils ont coutume de faire périr dans les lieux éloignés autant d'hôtelleries ou de cabarets qu'il s'en élève, ce qui a si bien banni cette sorte de consommation dans les campagnes, que lorsque ce n'est pas dans une grande route, on fait des sept à huit lieues de chemin sans trouver où apaiser sa soif; de manière que tous les cabarets étant dans les villes et gros lieux, les commis sont maîtres de toute la consommation en détail, dont ils ne peuvent tirer aucune

utilité en leur particulier, qu'en la réduisant à la sixième partie de ce qu'elle était autrefois, comme on peut dire qu'elle est aujourd'hui, non-seulement à l'égard des hôteliers, mais même en ce qui regarde les particuliers.

En effet, comme il faut le plus souvent aller querir le vin par charroi dans les lieux où on le récolte, il y a des édits qui portent qu'il faudra faire des déclarations avant que d'entrer dans les lieux clos du passage et payer de certains droits, et à d'autres montrer seulement les congés de passer que l'on a pris au premier bureau ; et comme ce sont presque toujours les mêmes fermiers qui font valoir les droits, l'intérêt des commis étant que personne qu'eux ne fasse le commerce des vins, et qu'il y ait le moins de monde possible qui en fasse sa provision, afin de réduire dans la nécessité d'aller au cabaret, ils font les choses d'une manière que quand on a une fois fait cette route, il ne prend point d'envie d'y retourner. Car, premièrement, avant de se mettre en chemin, il faut aller faire sa déclaration au bureau prochain, prendre une attestation de la quantité de vin qu'on voiture ; et si l'on est éloigné du bureau, perdre une journée à attendre la commodité de M. le commis, qui n'est jamais le temps de l'arrivée des voituriers : ainsi il faut que ceux-ci jeûnent ou qu'ils aillent manger au cabaret. Ensuite, s'étant mis en chemin, il faut au premier lieu clos s'arrêter à la porte, pour aller pareillement porter sa déclaration, et voir si elle est conforme, et si les futailles sont de la jauge déclarée. M. le commis n'est souvent pas au logis, ou n'y veut être, ni le jaugeur non plus, pendant lequel temps il faut que les chevaux soient au vent et à la pluie, n'y ayant hôtelier assez hardi pour leur donner le couvert que le tout ne soit fait. Que si les jaugeurs ne se rapportent pas, comme cela peut arriver, il n'y va pas moins que de la confiscation de la marchandise et des chevaux ; ou bien il faut se racheter par une honnêteté à M. le commis, qui excède trois fois le profit que l'on peut faire sur sa voiture. Que si encore les chevaux se sont déferrés en chemin, et qu'on n'ait pu atteindre le lieu de déclaration qu'un peu tard, on dit que l'on n'en reçoit point après soleil couché; de sorte qu'il est nécessaire d'employer une fois plus de journées pour faire ce chemin, qu'il ne faudrait sans ce désordre. Et comme les hôtelleries sont d'une cherté effroyable, à cause du prix exorbitant des boissons, les hôteliers déclarant qu'à quelque prix qu'ils mettent le vin, ils y perdent encore, attendu les grands droits, et qu'ainsi il faut qu'ils se sauvent sur les autres denrées, qu'ils vendent quatre fois leur prix ordinaire ; il s'ensuit qu'une seule couchée dehors de plus emporte tout le profit, quand même tous les inconvénients qu'on vient de dire n'y seraient pas. De plus, comme il y

a des droits à payer par *avance*, soit que le vin que l'on voiture se conserve ou se gâte, comme cela arrive fort souvent, cela retarde encore extrêmement cette sorte de commerce, et rompt celui qui se pouvait faire par échange de marchandise à marchandise, attendu qu'il faut de l'argent comptant. D'ailleurs, les droits se prenant sur tout le contenu en la futaille sans aucune déduction pour la lie, et ces droits étant ce qu'il y a de plus cher, puisqu'ils excèdent de beaucoup ce qui peut revenir au propriétaire [1]; pour les sauver en partie, on tire les liqueurs à clair, en sorte que n'étant plus nourries par leur lie, surtout les cidres en Normandie, elles s'aigrissent aisément et causent des maladies à ceux qui sont dans la nécessité d'en boire, comme font tous les pauvres; outre que cela diminue encore extrêmement cette sorte de consommation.

CHAPITRE XIII.

Nouvelles preuves, que les Aides ruinent la consommation. — Pourquoi l'on a arraché les vignes en Normandie et ailleurs. — Les obstacles opposés aux échanges, de province à province, ont pour conséquence la misère de toutes.

Quelque évident que soit tout ce qu'on a dit dans le chapitre précédent, pour peu que l'on ait l'usage du monde, il ne sera pas néanmoins mal à propos de le fortifier de quelques preuves nouvelles, afin de montrer jusqu'à quel point les Aides ont poussé cet intérêt de ruiner la consommation et par conséquent le pays, pour une utilité particulière qui ne va pas à la millième partie du mal qu'elles font au corps de l'État; qui est la source générale dont le roi tire tous ses revenus.

Bien que la Normandie, généralement parlant, ne soit pas un pays de vins, cependant le voisinage de la mer du Nord, où il est tout à fait inconnu, fait que le peu qui y croît, ou qui y croissait, les trois quarts des vignes ayant été arrachées depuis trente ans, se vendait parfaitement bien; et c'est dans ce même canton qu'il y a eu des arpents de vignes vendus des mille livres (ainsi que l'on a dit), et depuis entièrement abandonnés, le terroir ordinairement caillouteux n'étant bon à rien, après que la vigne est arrachée : c'est tout le canton qui se trouve depuis Mantes jusqu'à Pont-de-l'Arche, qui pouvait faire autrefois environ 20,000 arpents en vignes seulement. Bien que ce soit un fort

[1] Le texte des deux éditions que nous avons sous les yeux, jusqu'à ces mots : *Pour les sauver en partie*, a été rendu complétement inintelligible par les imprimeurs. Il porte : « D'ailleurs, les droits se prenant sur tout le contenu en la futaille; et étant, « ce qu'il y a de plus cher que ces droits qui excèdent de beaucoup ce qui peut reve- « nir au propriétaire, etc. » — Nous ne proposons notre version qu'à défaut d'une meilleure.

petit crû, eu égard aux vins de Champagne, et même de ceux qui sont au-dessus de Mantes, cependant c'était un revenu très-certain pour les propriétaires, qui prenaient très-grand soin à faire ménager leurs vignes, y ayant différence de plus de moitié entre les bien accommoder ou les négliger. Mais depuis qu'on a mis le droit de sept francs par muid sur les vins de toute espèce qui passeraient les rivières d'Eure, Seine, Andelle et Iton, pour aller aux provinces de Normandie et Picardie où il n'en croît point, cet établissement, qui n'eut (à ce que porte la tradition) depuis trente ans qu'un principe d'intérêt particulier, comme de faire valoir quelques cantons de la Champagne, en mettant la Picardie dans l'obligation de ne se fournir de vins que dans cette province, coûte, depuis ce temps-là, plus de 15 millions par an aux provinces de Picardie, Normandie et Ile-de-France; et à l'égard du roi, pour 80,000 liv. que cela lui porte, qu'on est bien assuré qu'il ne voudrait pas avoir à ce prix, quand même son intérêt ne se rencontrerait pas contraire, on a été dans l'obligation de diminuer les Tailles de 150,000 livres sur la seule élection de Mantes; et ce qui en reste est payé avec bien plus de difficulté que n'était le total autrefois, sans qu'on en puisse coter d'autres raisons que la naissance de ce droit. En effet, depuis ce temps, les vignes sont venues en non-valeur; et ç'a a été un très-bon ménage en quantité d'endroits de les arracher, puisqu'après avoir fait les frais de la culture et de la récolte, et que les vignerons s'étaient endettés pour ce sujet, on avait le malheur de voir gâter le vin dans les caves sans en pouvoir trouver le débit, par les raisons traitées ci-dessus. En sorte qu'on montrera des procès dans lesquels des marchands de futailles, les ayant vendues à crédit avant la récolte, n'ont pas voulu pour leur payement les reprendre avec le vin dont elles étaient remplies, dont néanmoins on ne leur demandait rien, quoique ce même vin à dix ou douze lieues de là valût un prix exorbitant. Mais, par les circonstances traitées ci-dessus, il y a moins à perdre le vin qu'à risquer des charrettes et des chevaux, en entreprenant d'en faire le transport; et le grand préjudice qu'une pareille disposition fait au corps de l'État, est que ces mêmes pays où le vin est si cher, parce que l'on n'y en récolte point et qu'on n'ose y en mener, ne sauraient plus se défaire des denrées qu'ils donnaient en échange, comme les salines et les avoines également rares dans les pays vignobles, lesquelles étaient enlevées par les mêmes voitures qui amenaient les vins, ce qui faisait un commerce fort considérable, et enrichissait les uns et les autres. Au lieu qu'il faut présentement que la plupart des terres des pays vignobles demeurent à labourer; qu'on y manque d'avoine parce qu'elle est très-chère; et que les contrées maritimes se

perdent entièrement, parce que les grains pèsent trop eu égard au prix, qui ne peut plus couvrir les frais de voiturage par terre, les hôtelleries étant aussi chères qu'elles sont, et étant impossible de rapporter du vin comme on faisait autrefois. Ainsi chaque contrée périt, faute de pouvoir échanger les denrées qu'elle recueille contre celles qu'elle ne produit pas, ce qui prouve évidemment que la consommation est devenue impossible.

CHAPITRE XIV.

Le mal causé par les Aides s'étend même aux provinces non assujetties à cet impôt. — Pourquoi. — De quelle manière les Hollandais préviennent l'avilissement du prix des denrées.

Bien que ce désordre des Aides ne soit pas en un si haut point dans toute la France, cependant, outre qu'il y a peu de contrées qui en soient tout à fait exemptes, on peut dire qu'il suffit qu'une diminution considérable se fasse ressentir sur quelque partie des denrées que ce soit, pour communiquer ce mal à toutes les espèces, par une participation nécessaire de cherté ou d'avilissement de prix que toutes les marchandises de même sorte ont les unes avec les autres à l'égard du prix du marchand, surtout dans un même État. C'est ainsi, par exemple, qu'il suffit qu'il se rencontre deux sacs de blé plus qu'il ne faut pour la consommation ordinaire, et que le marchand est obligé de vendre à quelque prix que ce soit, pour apporter une extrême diminution au prix des blés dans un marché ; et s'il en arrive de même dans les marchés suivants, ce mal va toujours en augmentant ; et après s'être communiqué à la contrée, il gagne les pays les plus éloignés. Le vin, qui se consommait autrefois par le transport qui s'en faisait aux pays où il manquait, et les autres marchandises qu'on en rapportait en contre-échange, pour faire au moins valoir la voiture du retour, ne pouvant plus passer, par les raisons traitées ci-dessus, non-seulement deviennent en pure perte à leurs propriétaires respectifs, mais deviennent encore la cause de la ruine des autres propriétaires (qui les eussent pu faire consommer sur le lieu)[1], parce que le prix en étant avili par cette grosse abondance, il ne peut pas même suffire pour les frais des façons, qui sont toujours les mêmes, comme les journées d'ouvriers, gages des valets, qui ne baissent jamais lorsqu'ils ont une fois gagné un prix certain, attendu qu'il y a une espèce de pacte tacite parmi ces sortes de gens, d'aimer mieux mendier ou jeûner,

[1] Le sens de cette parenthèse ne parait pas facile à saisir.

que de rien rabattre de leur prix ordinaire ; fière prétention que l'abondance est très-propre à maintenir, parce que l'avilissement des denrées leur fait gagner en une journée ou deux leur nourriture de toute la semaine, et qu'ils tirent de là avantage pour contraindre leurs maîtres de ne leur rien diminuer, dans la nécessité où sont ceux-ci de tout abandonner ou de faire faire leur besogne à quelque prix que ce soit. De là, donc, la ruine des fermiers des terres, qui entraîne celle de leurs maîtres et de leurs créanciers, par une gradation qui va jusqu'à l'infini, et qui doit tout son principe à la cessation de la consommation ; en sorte que les terres, venant à être licitées, sont données presque pour rien, ce qui se communique aux autres provinces et fait qu'en Bretagne, où ce désordre d'Aides et de Tailles est inconnu, les terres ne laissent pas d'être diminuées de la moitié de leur ancien prix, par la contagion de la proximité de la Normandie. Et il en va de même à plus forte raison des autres provinces qui ne jouissent pas de si grands priviléges que la Bretagne. Cependant, c'est un si grand coup d'État de ne laisser pas baisser le prix une fois contracté par les marchandises, que les Hollandais, à qui la pratique a appris tout ce qui se pouvait sur le commerce, bien loin de les avilir pour tout un État, par un intérêt particulier, ont soin, au contraire, lorsqu'il s'en rencontre trop, comme du poivre, parce que l'année a été trop abondante, ou que la consommation n'a pas répondu, de jeter ces denrées à la mer : — par ce premier principe, que, pour conserver l'harmonie d'un État, il faut que toutes ses parties contribuent à sa richesse ; ce qui ne se peut dès lors que les proportions sont dérangées, et ce qui arrive dans la situation dont on vient de parler[1].

[1] Ducrot, dans son *Traité des Aides, Tailles et Gabelles*, imprimé en 1633, et Desmaisons, dans un semblable ouvrage, de 1666, prétendent que les Aides sont le plus légitime, le plus juste et le plus agréable de tous les impôts.

On changea d'avis pendant la dernière moitié du dix-huitième siècle, et M. Le Trosne, l'un des économistes les plus distingués de cette époque, calculait que, pour faire entrer 30 millions dans les caisses de l'État par le moyen des Aides, la dépense effective était de 60, le préjudice causé au développement de la richesse nationale de 80 ; ou, en d'autres termes, qu'on perdait 140 millions pour en gagner 30. (*De l'Administration provinciale*, livre troisième, édition de 1779, in-4°.)

Voir, pour la législation de la matière, l'ord. de 1680 ; les édits de 1684 et 1686 ; la déclaration de mai 1688 ; celle d'octobre 1689 ; les édits de 1704 et de 1705, et la déclaration d'octobre 1708. — Voir encore, ce qui sera plus amusant, les idées de Boisguillebert exposées de la manière la plus spirituelle dans un dialogue dont nous ne connaissons pas l'auteur, mais qui se trouve inséré dans le *Dict. des fin.* de l'*Encyclop. méth.*, au mot AIDES.

CHAPITRE XV.

Des Douanes. — Elles sont aussi funestes que les Aides. — Elles ont banni les étrangers de nos ports, et privé de débouchés les produits les plus importants de notre sol. — Guerre de tarifs de l'Espagne et de la France, après la paix de Vervins. — Concussions et vexations que le Système occasionne.

Il reste à traiter des Douanes qui se payent sur ce qui sort le royaume, qui causent à peu près les mêmes effets que les Aides, avec cette différence que les désordres en sont d'autant plus déplorables, qu'au lieu que le plus grand mal des Aides tombe sur le dedans du royaume, ce qui est aisé à rétablir quand on voudra ne pas sacrifier l'intérêt général à celui de quelques particuliers; le désordre des Douanes, au contraire, en diminuant absolument le revenu du roi, a banni les étrangers de nos ports, et les a obligés d'aller chercher dans d'autres pays, à meilleur compte, des denrées qu'ils venaient autrefois querir chez nous; et cela, pour enrichir les commis et directeurs de ces droits, les principaux fermiers y perdant aussi bien que le roi; — en sorte qu'un si petit intérêt a causé tous les désordres que souffre un État qui ne trouve plus le débit de ses marchandises.

On appelle communément Douane le droit qui se tire des denrées qui s'enlèvent hors le royaume, ou qui sont apportées du dehors, ou même de celles qui ne font que passer d'une province à l'autre, quoique souvent le chemin qu'elles font ne soit que très-peu considérable. Tant qu'elles ont été modérées, elles n'ont fait aucun désordre; mais aussitôt qu'elles ont été portées à un prix exorbitant, elles ont été également dommageables et au roi et à l'État, puisqu'elles ont banni tout commerce étranger; les peuples du dehors ayant été contraints d'apprendre nos manufactures en attirant nos ouvriers, et d'aller chercher à meilleur compte nos denrées naturelles, comme nos blés et nos vins, en d'autres pays qui se sont enrichis à nos dépens et ont appris à devenir bons ménagers depuis que nous avons cessé de l'être. Et il semble pourtant qu'on aurait dû éviter ce désordre encore plus que tous les autres, après ce qui était arrivé du temps d'Henri IV au sujet des Douanes, dont le récit, qui se trouve dans un historien contemporain, prouve plus que tout ce qu'on pourrait rapporter sur ce sujet. — A la paix de Vervins, bien qu'un des articles du traité portât que les droits d'entrée et de sortie des marchandises dans les États des rois de France et d'Espagne demeureraient dans la situation où ils avaient toujours été, sans pouvoir être haussés réciproquement; cependant Philippe III, nouvellement arrivé à la couronne, étant peut-être mécontent de la paix, voulut y donner atteinte par quelque in-

fraction : il haussa dans ses ports extrêmement tous les droits d'entrée et de sortie, et la France en ayant fait autant, comme par représailles, bien qu'on n'eût point augmenté le prix de la ferme, les fermiers firent banqueroute entièrement, et ne purent satisfaire à leur bail, à cause de la grande diminution que cela apporta à la consommation et au commerce. Et il n'y a pas longtemps que la même chose arriva en une ville de France, où l'impôt sur l'enlèvement des eaux-de-vie pour l'Angleterre étant excessif, celui qui avait sous-fermé les Aides de cette ville (comme cela arrive quelquefois) n'eut aucun produit de cet article la première année de son bail, à cause du prix exorbitant, parce que les étrangers prirent un autre style, qui était d'envoyer de très-petites barques au bas des rochers de la côte, au haut desquels les pauvres gens transportaient de nuit des barriques d'eau-de-vie, et puis avec des cordes les descendaient dans ces barques, en sorte que le fermier n'en recevait rien du tout. Pour parer à cet inconvénient, il fit savoir l'année suivante qu'il se contenterait de la moitié du droit permis par son bail, ce qui lui fit un profit considérable et remit l'abondance dans le pays, le commerce n'étant jamais le même, lorsqu'il se conduit en cachette, comme quand il se fait ouvertement.

Mais pour venir davantage aux causes du désordre, il faut descendre au détail. — Tous les édits faits au sujet des Douanes et passages portent, par un style général, obligation de déclarer, avant l'ouverture des ballots, la qualité, quantité, poids, mesure et diversité des marchandises que l'on veut transporter, ou qui arrivent, le tout à peine de confiscation et de grosses amendes. Si, après l'ouverture, la vérification qui s'en fait ne se trouve conforme à la déclaration qui a été mise par écrit, article par article, le tout est confisqué, sans qu'on soit reçu, pour éviter cet inconvénient, d'abandonner la marchandise à la visite, pour payer tels droits qu'on voudra demander ; et ces confiscations se partagent en trois parts, savoir : le tiers aux moindres commis qui agissent à la garde, le tiers au directeur ou receveur, et le troisième tiers au fermier, avec cette différence que ce dernier est à la discrétion du directeur, qui se met peu en peine de lui, pourvu qu'il fasse sa fortune, qui lui est immanquable du moment que les droits de Douane sont en un point si exorbitant que toute la consommation et le commerce en soient ruinés. Car, si ce qu'on paye sur les denrées est une chose aisée qui n'interrompe point le trafic, et par conséquent la richesse du pays, le roi en tire à la vérité bien davantage de cette sorte ; mais jamais le directeur ne fera de fortune, ni tous ceux qui sont employés à la levée de cet impôt. C'est ce qu'on va faire voir par des faits si certains et si

constants, qu'il sera impossible de ne pas convenir de cette vérité; mais auparavant on dira que ces places de receveurs ou directeurs sont les premières commissions, que les princes ne méprisent pas de demander pour leurs créatures, en sorte que ce sont gens d'une haute protection; et lorsque la main dont ils tiennent leurs emplois n'est pas publiquement visible, c'est marque qu'ils ne prêtent que leur ministère à d'autres personnes puissantes qui en tirent ce qu'il y a de plus utile. Il est encore à remarquer que ceux qui nomment à ces conditions, pour faire valoir l'obligation qu'ils veulent qu'on leur en ait, disent une chose assez extravagante, si tout le monde n'en était témoin, qui est que cet emploi rapportera 5 ou 6,000 liv. de rente, quoique les gages ne soient bien souvent que de 1,200 liv.; sur quoi il faut payer le bureau, les lettres et autres menus frais. C'est par où ceux de ces commis qui ont quelque conscience sauvent leur scrupule, en prétendant recevoir par là une permission tacite de tromper le roi, le public et leurs maîtres.

CHAPITRE XVI.

Suite du précédent. — La fraude rendue indispensable par l'élévation des droits. — Comment elle se pratique, et comment s'élève la fortune des directeurs des Douanes, à mesure que baisse le commerce intérieur et extérieur du royaume.

Les droits de Douane, principalement sur les sorties du royaume, étant une fois mis sur un pied exorbitant, après que le commerce des denrées qui se transportent en est extrêmement diminué, la partie qui reste ne peut subsister que de la manière que l'on va dire : ou il faut frauder tout à fait la Douane, par des transports secrets pendant la nuit, ou s'accommoder avec les directeurs pour tromper les maîtres[1]. Dans l'un et l'autre cas, les premiers font leur compte; car, si on hasarde en tâchant de frauder (comme il est impossible de n'être pas quelquefois pris), de plein droit appartient le tiers de la confiscation aux directeurs. Mais bien souvent ils ne font point éclater la chose, et traitent de la part de leurs maîtres, le marchand y gagnant encore assez, quand il la perdrait tout entière, de sauver les autres suites d'une confiscation. L'autre manière leur est pour le moins aussi avantageuse, qui est de s'adresser d'abord à eux, et de traiter de bonne foi de la remise qu'ils veulent faire, moyennant une honnêteté à leur profit des droits de leurs maîtres, et par conséquent du roi, en quoi ils se montrent honnêtes gens, et de bonne composition. — Ainsi, d'une manière ou d'autre, il faut que les droits soient grands; c'est à quoi

[1] C'est-à-dire les fermiers de l'impôt.

leurs protecteurs ont soin de veiller, et de faire périr plutôt tout un pays, que de souffrir les Douanes à un point que les marchandises les puissent supporter, sans obliger de recourir à un de ces deux expédients. Et, dans la crainte que l'excès des droits ne suffît pas pour arriver à leurs fins, ils ont surpris des édits de MM. les ministres, qui mettent les biens du marchand à leur discrétion, puisque, bien que par toutes les lois du monde ce soit au demandeur à établir sa demande, dans la Douane c'est tout le contraire, ainsi qu'on a montré au chapitre précédent. Le marchand doit enseigner aux receveurs ce qu'il leur faut, article par article, et tout ce que doit rédiger par écrit une partie qui a intérêt qu'on se méprenne. Que si cela arrive par mégarde, étant presque impossible que cela soit autrement, ils disent pour raisons d'un procédé si injuste, que s'ils se méprenaient on ne les redresserait point. — Mais pour montrer que c'est un piége qu'ils veulent tendre, en faisant naître un procès où ils sont juges et parties, il ne faut que répondre que c'est à eux à savoir leurs édits et leurs attributions, et par conséquent ce qui leur appartient, et non pas au marchand, qui n'en peut rien apprendre que par eux. — En second lieu, s'ils appréhendaient si fort de se méprendre, ils n'ont qu'à faire comme tous les vendeurs, à demander beaucoup plus qu'il ne faut; assurément, le marchand les redressera, ou ils n'y perdront pas. Mais, de vouloir faire établir une diminution par le défendeur qui la doit moins savoir, sous peine de tout perdre s'il se méprend, au lieu que l'erreur dans le demandeur ne serait que très-peu de chose, supposé même qu'il s'y en rencontrât; c'est la dernière des injustices, qui n'a d'exemple que dans l'inquisition d'Espagne, qui passe pour le tribunal le plus violent du monde.

On passe sous silence les autres manières qu'ils apportent pour fatiguer les marchands, étant quelquefois six ou sept jours sans trouver le temps de recevoir la livraison des marchandises, soit pour tirer une contribution de leur diligence, ou même, quoiqu'ils aient déjà été salariés, pour apporter du retardement au transport. De quelque manière que les choses se passent, on n'en peut avoir aucune justice, parce qu'ayant de fortes protections, ils ne reconnaissent aucuns des juges ordinaires, mais en ont de particuliers qu'ils nomment eux-mêmes : c'est de cette sorte que les directeurs des Douanes se sont enrichis, à mesure que le commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, s'est diminué; les mêmes désordres se pratiquent dans le transport des marchandises tant d'une province à l'autre, qu'au sortir du royaume.

CHAPITRE XVII.

Désastres causés par l'exhaussement des droits d'importation et d'exportation. — La vente des céréales rendue impossible en Normandie, et dans toutes les provinces qui en produisent plus qu'elles n'en consomment. — La famine et la diminution des revenus du roi, conséquences des obstacles apportés à l'exportation des grains. — Destruction, dans la généralité de Rouen, du commerce extérieur des vins, et de la fabrication des chapeaux, des cartes à jouer, du papier, des pipes, et des baleines préparées pour l'habillement.

Il s'enlevait autrefois une quantité de blés en France, surtout en Normandie, pour les pays qui en manquaient; et comme elle en produit plus (étant bien cultivée) qu'elle n'en peut consommer, elle est ruinée du moment que le transport ne s'en fait plus. C'est ce qui est arrivé par l'impôt de 66 livres sur chaque muid qui sortait du royaume: de sorte que les étrangers sont allés s'en pourvoir à Dantzick et à Hambourg; et la trop grande quantité qui en est demeurée dans le pays a fait cesser de labourer les médiocres terres, et négliger en plusieurs endroits les meilleures; et par ce moyen mettre une famine à l'argent, non moins préjudiciable au corps de l'État que celle qui arrive au blé. Car, comme quand cela advient, c'est que la proportion étant ôtée entre ce qu'on veut avoir, qui est le blé, et ce qu'on baille en contre-échange, qui est l'argent, tout le commerce demeure[1]; le même désordre se rencontre lorsque, les blés étant à vil prix, il en faut beaucoup plus pour avoir de l'argent: — ce qui produit le même effet à l'égard de la république, qui, ne pouvant s'entretenir que par un commerce et une circulation continuelle, où les proportions sont absolument nécessaires, tout cesse en même temps qu'elles ne se rencontrent plus, quoi que ce soit qui en soit cause. De manière que, comme au Pérou on meurt de faim au milieu de l'argent, on est très-misérable en France dans l'abondance de toutes les choses nécessaires à la vie. Et ce qui est plus déplorable, c'est que ces malheurs, qui arrivent souvent ailleurs par nécessité, ne se trouvent en France que par une forte méprise, ou plutôt par des intérêts indirects, dont il ne revient rien au roi; outre que les années stériles ne pouvant être secourues par les abondantes, qui ne sont plus d'un rapport à l'accoutumé, on a vu, depuis trente ans, le blé hors de raison, ce qui faisait périr les pauvres; ou à vil prix, ce qui ruinait également et les riches et les pauvres : ces premiers ne pouvant fournir de travail à ceux-ci, qui ne peuvent cependant subsister que de ce seul revenu. On ne doit donc pas objecter que cette obligation de laisser les grains dans un pays soit un remède certain contre la famine, puisque, outre que l'expérience a

[1] S'arrête.

fait voir le contraire, les blés ayant été à un prix excessif *quatre fois* depuis trente ans, au lieu que dans l'espace de cent ans auparavant la même chose n'était pas arrivée; c'est qu'une année stérile n'est jamais guère secourue que par la précédente, ou au plus par celle d'auparavant, les blés en France n'étant pas, en général, gardés plus longtemps, et le surplus étant consommé à vil prix par des engrais, ou par l'impatience des maîtres qui veulent être payés de leurs fermiers, ou parce qu'on n'a pas de lieu propre pour les garder et remuer souvent comme il serait nécessaire; et bien loin qu'un impôt qui a causé une ruine si générale ait apporté quelque utilité au roi, c'est tout le contraire, puisque n'en ayant jamais reçu un sou, il a perdu les droits d'entrée sur les marchandises que les étrangers apportaient en venant querir nos blés.

Il y avait autrefois une fort bonne manufacture de chapeaux fins en Normandie, qui valait une très-grande somme au roi, soit pour droits d'entrée des matières qui venaient du dehors, ou pour la sortie lorsqu'elles étaient ouvragées : on doubla ces droits, et aussitôt les ouvriers passèrent aux pays étrangers, où ayant établi des manufactures de chapeaux fins, à eux jusqu'alors inconnues, les droits du roi furent réduits à la sixième partie de ce qu'ils étaient auparavant.

Les cartes à jouer se fabriquaient en France, surtout à Rouen, pour toute l'Europe, et même pour tout le Nouveau-Monde des Espagnols : un impôt de rien, qui servait seulement d'occasion aux directeurs de fatiguer les marchands, a fait pareillement transporter cette manufacture en une infinité d'endroits.

Le papier s'enlevait pareillement en une très-grande quantité, et il a reçu le même sort, des mêmes causes.

Les pipes de tabac, qui se fabriquaient en quantité, ont pris la même route par de pareilles raisons.

Les baleines à accommoder les habillements ont été longtemps uniquement apprêtées à Rouen pour toute la terre où l'on en use; et comme les Douanes pour l'entrée de la matière haussaient à tous moments, pour les éviter on faisait faire à cette sorte de marchandise 4 ou 500 lieues dans les terres plus qu'il n'eût été nécessaire, afin d'esquiver les entrées de Rouen. Mais enfin la subtilité de MM. les directeurs, en donnant leurs avis propres à ruiner tout pour s'enrichir, a triomphé de celle des commerçants, de sorte qu'ils ont surpris tant d'édits de MM. les ministres, qu'ils ont contraint ce trafic de prendre le chemin des autres; et on ajoutera en faveur de ceux qui leur donnaient leur protection, qu'on est fort persuadé qu'il s'en fallait beaucoup qu'ils sussent au juste ce qu'elle devait coûter au roi et au peuple.

Les vins se levaient aussi en quantité aux foires de Rouen pour les pays étrangers, qui fournissaient au roi des sommes considérables pour la sortie même des moindres crûs : on a haussé l'impôt, et ces mêmes étrangers ont été s'en fournir ailleurs.

En effet, ce qui coûte pour la sortie des plus petits vins allant à 25 livres par muid, qui n'est pas souvent vendu 20 livres sur le lieu distant d'une journée ou deux, il n'est pas étonnant qu'un pareil droit en ait entièrement anéanti le commerce ; et ce qu'il y a de merveilleux est que, pendant qu'on haussait tous ces droits, qui ruinaient également et le roi et les particuliers, sans que la découverte de l'erreur en l'un pût faire changer de conduite à l'égard des autres, on diminuait les Tailles de trois fois plus que n'étaient ces impôts, bien que ce ne fût pas la quantité des Tailles qui incommodât les peuples, ainsi qu'on a dit, et que l'on fera encore remarquer davantage lorsqu'on parlera des remèdes.

CHAPITRE XVIII.

Qu'il n'y a pas de paradoxe à soutenir que les revenus de la France sont diminués, bien qu'il se trouve dans le royaume une plus grande abondance d'or et d'argent qu'à l'époque où ces revenus étaient beaucoup plus considérables. — Digression sur la nature de la richesse et la fonction des métaux précieux.

On est persuadé que la simple narration de tous ces faits aura amplement satisfait à l'obligation contractée au commencement de ces Mémoires, de découvrir la cause de la grande diminution des revenus de la France, sans que l'augmentation de ceux du roi y ait aucune part, ni qu'on puisse en accuser le manque des espèces d'or et d'argent, qui sont en bien plus grande abondance dans le royaume que lorsque les revenus en étaient plus considérables. Et, quoique cette vérité soit très-constante, comme elle pourrait passer pour paradoxe à l'égard de ceux qui ont accoutumé de dire, lorsqu'ils voient l'opulence diminuer dans un pays, qu'il n'y a plus d'argent ; il est à propos, pour l'éclaircissement de ces Mémoires, de dire un mot de la nature et des qualités de l'or et de l'argent, tant monnoyés qu'en essence, et de faire connaître quel rang l'argent tient dans le monde.

Il est très-certain qu'il n'est point un bien de lui-même, et que la quantité ne fait rien pour l'opulence d'un pays en général, pourvu qu'il y en ait assez pour soutenir les prix contractés par les denrées nécessaires à la vie ; de façon qu'il ne peut empêcher les lieux d'où on le tire d'être très-misérables, et qu'un homme qui a deux écus, en ces contrées-là, à dépenser par jour, passe sa vie avec plus de peine

qu'un autre qui, étant en Languedoc, n'a que six sous pour son entretien : et même on peut dire que plus un pays est riche, plus il est en état de se passer d'espèces, puisque alors il y a plus de monde à l'égard de qui elles peuvent être représentées par un morceau de papier sous le nom de billets de change.

L'argent est donc un gage incorruptible que tous les hommes sont convenus de se bailler, et de se prendre les uns des autres réciproquement sur le pied courant, afin de se procurer pour autant de denrées dont ils ont besoin ; parce que celui qui reçoit l'argent est certain qu'il produira le même effet, à son égard, pour les choses dont il a besoin ; personne au monde ne le recevant pour le consommer ou en faire magasin, à moins que ce ne soit pour en attendre une plus grande quantité, et en produire un plus grand effet tout à la fois. De manière que si toutes les denrées nécessaires à la vie avaient, comme l'argent, un prix certain, et que le temps ne les altérât pas, ou que les divers degrés plus ou moins considérables de perfection qu'elles ont chacune en particulier n'en dérobassent pas la véritable estimation, si bien qu'elles eussent un prix courant toutes les fois qu'on aurait besoin de s'en servir, on pourrait dire que l'or et l'argent ne seraient pas plus recherchés que tous les autres métaux les plus communs, et qu'ils leur céderaient même, étant moins propres aux autres usages de la vie ; parce que l'échange se ferait immédiatement comme il se faisait au commencement du monde, et qu'il se fait encore à l'égard de quelques marchandises en gros après qu'elles sont appréciées.

De ces principes il s'ensuit la conséquence, que dans la richesse, qui n'est autre chose que le pouvoir de se procurer l'entretien commode de la vie, tant pour le nécessaire que pour le superflu (étant indifférent au bout de l'année, à celui qui l'a passée dans l'abondance, de songer s'il s'est procuré ses commodités avec peu ou beaucoup d'argent), l'argent n'est que le moyen et l'acheminement, au lieu que les denrées utiles à la vie sont la fin et le but ; et qu'ainsi un pays peut être riche sans beaucoup d'argent, et celui qui n'a que de l'argent, très-misérable, s'il ne le peut échanger que difficilement avec ces mêmes denrées. De manière que les flottes d'Espagne ne sont pas sitôt venues en Europe, qu'il faut porter presque tout l'argent aux pays d'où on a tiré les denrées pour les porter en celui où les mines sont situées ; et cet argent, y étant arrivé, produit par une révolution continuelle les mêmes effets qu'il a produits dans sa naissance, faisant plus ou moins de tours et retours qu'il change plus ou moins souvent de maître, c'est-à-dire qu'il se fait plus ou moins de commerce ou de consommation. Mais les pays comme la France, qui pro-

duisent les denrées nécessaires à la vie, ont cet avantage sur ceux d'où on tire l'argent, que l'échange se fait d'une manière bien avantageuse, attendu que l'argent ne se consommant point par l'usage, produit des utilités sans bornes et sans fin aux pays où on le porte; tandis que les denrées que l'on donne en contre-échange ne sont utiles qu'une seule fois, périssant par l'usage. Et pendant que l'argent a une qualité d'être inaltérable par le temps et les accidents, il a en même temps celle de ne point augmenter[1] par la garde, comme les autres marchandises; et quand il produit de l'utilité, ce n'est point dans le coffre, mais en le gardant le moins qu'il est possible; et comme c'est la consommation, dont il n'est que l'esclave, qui mène sa marche, du moment qu'elle cesse, il s'arrête aussitôt, et demeure comme immobile dans les mains où il se trouve lorsque le désordre commence à se faire sentir. De façon que, si la plus mauvaise situation d'un marchand, lorsque le commerce va, est d'avoir son argent inutile dans son coffre, parce qu'il ne lui produit rien, c'est son avantage, lorsqu'il ne va pas, qu'il ne soit pas dehors, attendu que s'il ne gagne rien, il ne perd rien; ce qu'il courrait risque de faire par les banqueroutes, inséparables de la cessation du commerce. — Et ce qui est dit du marchand l'est également de toutes les personnes qui vivent de leurs rentes, soit en fonds de terre ou rentes constituées, lesquelles, recevant des racquits[2], ne les peuvent reconstituer faute de sûreté, parce que les affectations les plus ordinaires étant sur les terres, le produit en diminue tous les jours à vue d'œil par l'anéantissement de la consommation : aussi elles aiment mieux perdre l'intérêt que de hasarder le capital, se réduisant à faire moins de dépense, ce qui est un surcroît de mal pour le corps de la république. De façon que tous les revenus d'industrie cessent tout à fait, et l'argent, qui forme pour autant de revenu qu'il fait de pas, ne sortant point des fortes mains[3], arrête entièrement son cours ordinaire; ce qui met le pays dans une paralysie de tous ses membres, et fait qu'un État est misérable au milieu de l'abondance de toutes sortes de biens. Ce sont là des effets que les pauvres ressentent les premiers, mais qui se communiquent ensuite imperceptiblement à tous les autres membres de l'État, même aux plus relevés, ainsi que l'on a fait voir par ces Mémoires; ce qui devrait bien les intéresser aux moyens d'arrêter un si grand désordre, où le roi participe assurément à proportion du rang qu'il tient dans l'État.

[1] L'auteur a voulu dire de ne pas *diminuer de valeur* par des frais de garde, entraînant une augmentation de prix, que le consommateur n'est pas toujours à même de supporter.

[2] Remboursements.

[3] C'est-à-dire des grosses bourses.

CHAPITRE XIX.

Que l'accroissement du revenu national est proportionnel, non à l'augmentation de la somme du numéraire, mais au progrès de la consommation. — Effets de la circulation et de la non-circulation de l'argent. — Liaison intime de ce double phénomène avec l'état de l'agriculture. — Que la suppression des édits qui paralysent la consommation eût été beaucoup plus avantageuse à l'État que le monnayage de la vaisselle du roi.

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire, que pour faire beaucoup de revenu dans un pays riche en denrées, il n'est pas nécessaire qu'il y ait beaucoup d'argent, mais seulement beaucoup de consommation, un million faisant plus d'effet de cette sorte que dix millions lorsqu'il n'y a point de consommation ; parce que ce million se renouvelle mille fois, et fera pour autant de revenu à chaque pas, tandis que les dix millions restés dans un coffre ne sont pas plus utiles à un État que si c'étaient des pierres ; et ce qui fait plus de mal au corps de la France, est que c'est le menu peuple sur qui le désordre des Tailles et l'excès du prix des liqueurs en détail agissent davantage, parce que c'est lui qui a le moins de défense et qui fait le moins de provisions, et cependant c'est lui en même temps qui fait le plus de consommation, parce qu'il est en plus grand nombre. — En effet, un journalier n'a pas plutôt reçu le prix de sa journée, qu'il va boire une pinte de vin, étant à un prix raisonnable ; le cabaretier en vendant son vin en rachète du fermier ou du vigneron ; le vigneron en paye son maître, qui fait travailler l'ouvrier, et satisfait sa passion ou à bâtir, ou à acheter des charges, ou à consommer de quelque manière que ce puisse être, à proportion qu'il est payé de ceux qui font valoir ses fonds. Que si ce même vin, qui valait 4 sous la mesure, vient tout d'un coup, par une augmentation d'impôt, à en valoir 10, ainsi que nous l'avons vu arriver de nos jours, le journalier, voyant que ce qui lui resterait de sa journée ne pourrait pas suffire pour nourrir sa femme et ses enfants, se réduit à boire de l'eau, comme ils font presque tous dans les villes considérables, et fait cesser par là la circulation que lui fournissait sa journée, et est réduit à l'aumône, non sans blesser les intérêts du roi, qui avait sa part à tous les pas de cette circulation anéantie. Il en va de même des autres denrées, n'y en ayant aucune dont l'anéantissement de consommation causé par les désordres marqués ci-devant ne fasse d'abord cesser dix ou douze sortes de métiers, qui roulaient tous sur ce premier principe, et ne rejaillisse ensuite par contre-coup et sur le roi, et sur tout le reste des professions du corps de l'État ; et alors, bien que l'argent demeure, il cesse, faute de circulation, de fortifier aucun revenu, et est comme s'il était mort à l'égard

du pays. En sorte que, s'il y a 500 millions de rente moins en France qu'il n'y avait il y a trente ans, ce n'est pas qu'il y ait moins d'argent, mais c'est qu'y ayant pour beaucoup moins de denrées excrues[1], vendues et consommées, cela a communiqué le même mal à toutes les autres sortes de biens qui tirent leur être des fruits de la terre. Il n'en faut donc point accuser le manque d'argent, mais s'en prendre seulement à ce qu'il ne fait pas son cours ordinaire ; et la vaisselle d'argent réduite en monnaie ces jours passés[2] n'a pas apporté plus de remède à ce mal que ne fait une flotte du Pérou à la misère de l'Espagne, qui, depuis qu'elle en reçoit, n'en devient pas plus riche, parce que l'argent ne fait qu'y passer, et qu'elle ne le voit que dans sa naissance. Ainsi, celui de la vaisselle, après son premier cours, a gagné les forts[3] dont on vient de parler et dont il est impossible de le tirer. Et il aurait été cent fois plus avantageux à la France d'ôter quelques-uns de ces édits qui ruinent la consommation pour des quantités de millions par an, quoique le produit à l'égard du roi soit fort médiocre, et de reporter le montant des droits sur les Tailles, afin que Sa Majesté ne perdît rien, ce qui n'aurait pas été à un sou pour livre, que de réduire de la vaisselle en monnaie, l'utilité qui en est venue à Sa Majesté pouvant aisément être compensée d'ailleurs.

Enfin, le corps de la France souffre lorsque l'argent n'est pas dans un mouvement continuel, ce qui ne peut être que tant qu'il est *meuble*, et entre les mains du peuple ; mais sitôt qu'il devient *immeuble*[4], ne pouvant cesser de l'être, parce qu'on ne trouve aucune sûreté à le reconstituer sur une terre, ou à le prêter pour acheter une charge qui peut être supprimée ou anéantie par la création de pareilles qui la tireront hors du commerce, ou enfin à rejeter ce même argent dans le trafic, par les raisons qu'on vient de marquer, on peut dire que tout est perdu. Or, quand tout l'argent serait entre les mains du menu peuple, où il est toujours meuble, il faut qu'il retourne aussitôt entre les mains des puissants, qui le refont immeuble en la plus grande partie, parce que l'harmonie de la république, qu'une puissance supérieure régit invisiblement, subsistant du mélange de bons et de mauvais ménagers, toutes choses, tant meubles qu'immeubles, sont dans une ré-

[1] Croissant sur le sol, naturelles, indigènes.

[2] Un édit de 1689 prescrivit de porter aux hôtels de monnaie toutes les pièces d'argenterie qui excédaient le poids d'une once, et les meubles d'argent massif que contenait le château de Versailles furent convertis en espèces. On ne retira pas plus de trois millions de ces chefs-d'œuvre de l'art de la ciselure, qui en avaient coûté dix.

[3] Les riches, les capitalistes.

[4] Il est évident que, dans l'esprit de l'auteur, ces deux mots, *meuble* et *immeuble*, ont le même sens que les expressions : *revenu* et *capital* ; non-seulement ici, mais encore dans les considérations subséquentes du même chapitre.

volution continuelle, et le riche devient pauvre afin que le pauvre puisse devenir riche. En effet, un dissipateur de ses fonds et de son argent-immeuble, comme le rachat d'une rente constituée et le prix d'une terre, en fait un meuble en le consommant en sa dépense journalière, qui ne devrait être tirée que du produit de ces mêmes fonds; tandis qu'un bon ménager, ne consommant pas ses revenus ordinaires, soit de fonds de terre ou d'industrie, en forme un argent-immeuble, c'est-à-dire dont il a dessein de se former un immeuble, comme une terre, une maison, ou une partie de rente; ce que ne pouvant faire comme on vient de dire, cet argent ne retourne plus chez le peuple, en passant par les mains du dissipateur qui le refait meuble. Ainsi le corps de l'État fait une très-grande perte, parce que c'est le menu peuple qui lui forme le plus de revenu; un écu faisant plus de chemin et par conséquent de consommation en une journée chez les pauvres, qu'en trois mois chez les riches, qui, ne faisant que de grosses affaires, attendent longtemps que leur somme soit fournie, même dans les meilleurs temps, pour faire sortir leur argent, ce qui est toujours préjudiciable à un État. De manière que Philippe de Commines remarque que, si le roi Louis XI tripla son revenu en quinze années, personne ne fut ruiné, parce qu'il dépensait aussitôt tout ce qu'il recevait; ce qui montre assez l'intérêt qu'un pays a que ses habitants ne soient pas dans l'obligation de dépenser moins d'argent qu'ils n'en reçoivent[1].

CHAPITRE XX.

Suite du précédent. — Les emprunteurs à la petite semaine.

Il ne faut point de preuves plus certaines de tout ce qu'on vient de dire, que l'exemple des marchandes de menues denrées de Paris, lesquelles s'enrichissent à emprunter de l'argent à cinq sous d'intérêt par semaine pour un écu, c'est-à-dire à plus de 400 pour 0/0 par an, le produit excédant quatre fois le capital; car, bien qu'une pareille conduite, quand l'intérêt serait infiniment au-dessous de celui-là, ruinerait le plus riche homme du monde, cependant elle enrichit et fait vivre ces pauvres gens; et la manière dont cela se fait est aisée à concevoir. C'est parce que cette marchande, ayant vendu pour quatre ou cinq écus de marchandise en une journée, sur laquelle elle a quelquefois gagné la moitié, elle retourne le lendemain de grand matin à l'emplette, et,

[1] La proposition est exacte, si, comme nous le pensons, l'auteur entend parler non de dépenses *stériles*, mais de dépenses *productives*, c'est-à-dire ne détruisant des capitaux sous une forme quelconque que pour les rétablir sous une nouvelle.

faisant cette manœuvre cinq à six fois la semaine, il lui est aisé de trouver et sa vie et de quoi satisfaire à ceux qui lui ont prêté; et ce genre de commerce ne cesse que lorsque les pauvres journaliers, qui se fournissent uniquement chez elle, cessent de le faire, pour ne plus trouver leur journée, qui est anéantie à Paris comme ailleurs par des causes traitées une infinité de fois.

CHAPITRE XXI.

Qu'il n'est pas dans l'intérêt du roi de ruiner la consommation. — Preuves nouvelles de cette vérité. — Que l'État ne consomme pas de l'argent, mais des denrées. — Qu'en France, le produit de l'impôt, comparativement au reste de l'Europe, est en raison inverse des sacrifices imposés aux sujets. — L'Angleterre, les princes d'Allemagne, et le duc de Savoye. — L'agriculture et le commerce sont les deux mamelles de la république. — Comparaison des provinces exemptes de la Taille arbitraire, des Aides et des Douanes, avec celles où ce régime fiscal est en vigueur: les deux généralités de Rouen et de Montauban.

Quoiqu'on ait assez montré l'intérêt que le roi a à la ruine de la consommation[1], qui attire toutes les pernicieuses conséquences dont on vient de parler, on va mettre ce même intérêt dans un nouveau jour, pour le rendre encore plus sensible à ceux qui en voudraient douter. — Il est certain que le roi entretient ses armées et sa dépense ordinaire, non avec de l'argent à proprement parler, mais avec du blé, de la viande, du linge, des habits, et enfin avec toutes les autres choses nécessaires à l'entretien de la vie, lesquelles, croissant en ses États, sont consommées pour la plus grande quantité par ses sujets, et une partie lui est baillée par redevance; et si ce n'est pas immédiatement, c'est la même chose, parce que les dix écus qu'un chapelier baille au roi pour sa Taille, après les avoir tirés du profit qu'il a fait sur mille chapeaux qu'il a fabriqués et vendus, la nourriture et entretien de sa famille prélevés, est une obligation et un gage qu'il donne au roi de lui fournir dix chapeaux à lui ou à son ordre, en quoi faisant son gage lui sera restitué, comme il arrive infailliblement; — car Sa Majesté n'a pas sitôt reçu ce gage, qu'elle le rebaille à un capitaine de chevau-légers, qui le reporte avec la même diligence au chapelier pour en tirer les dix chapeaux, lequel refait faire aux dix écus la même circulation, à moins que le canal n'en soit interrompu, c'est-à-dire que la boutique du chapelier ne soit démontée parce que les chapeaux ne se peuvent plus vendre, comme nous avons vu arriver, par les raisons traitées ci-dessus; et ainsi de toutes les autres marchandises dont on peut faire le même raisonnement : — ce qui montre évidemment le grand préju-

[1] Inutile, sans doute, de faire remarquer que cela est dit ironiquement.

dice que le roi reçoit de la ruine de la consommation, et que c'est le surprendre que de dire qu'on la ruine pour l'enrichir.

Et, pour conclusion entière de la seconde partie de ces Mémoires, on dira qu'il n'y a qu'à comparer ce qui se passe chez nos voisins avec ce qui se fait en France à l'égard des impôts. On a déjà montré dans la première partie que, bien qu'il n'y ait jamais eu une pareille diminution de biens, cependant le roi lève moins à présent sur ses sujets que plusieurs de ses ancêtres : on dira maintenant, et on le maintient, qu'il n'y a point de prince dans l'Europe qui ne tire à proportion beaucoup davantage, et où cependant il en coûte tant à ses peuples; et bien que cela paraisse un paradoxe, c'est pourtant une vérité constante. En effet, une vigne arrachée pour ne pouvoir supporter l'impôt qu'on a mis dessus (comme cela arrive tous les jours), ne va point au profit du roi, et ne ruine pas moins le propriétaire; et comme ce mécompte s'est rencontré dans une infinité de denrées, ainsi qu'on a fait voir, on en peut tirer les mêmes conclusions. Dans tous les autres États on proportionne les impôts aux choses sur lesquelles on les lève; et de cette manière le prince et les peuples y trouvent également leur compte; et c'est ainsi que, pour descendre davantage dans le détail, il est certain que l'Angleterre ne vaut point le quart de la France, soit par le nombre du peuple, qui est une partie essentielle à la bonté du pays, à cause que la consommation ne se saurait faire sans lui; soit pour la fertilité du terroir (et si la conquête des Gaules coûta huit années à Jules-César, celle de toute l'Angleterre ne fut l'effet que d'une seule campagne); cependant l'Angleterre vient de rapporter depuis trois ou quatre ans près de quatre-vingts millions par an au prince d'Orange, et cela sans réduire les peuples à la mendicité, ni les mettre dans l'obligation d'abandonner la culture des terres; et si la guerre n'avait point interrompu son commerce, c'eût été encore tout autre chose. Que l'on considère encore tous les princes d'Allemagne, jusqu'au moindre; que l'on considère leurs États, qui ne sont pas un atome en comparaison de la France, et toutefois ce qu'ils en tirent va à un trentième ou environ, et même encore à plus. La Savoye en tout son contenu, sans le Piémont, ne vaut point la moindre des Élections de Normandie, au nombre de trente-deux. Son terroir, très-mauvais et très-stérile, ne peut nourrir qu'une partie de ses habitants, et encore très-misérablement; il n'y a ni rivières, ni villes considérables où l'on fasse quelques manufactures; cependant elle rapportait 500,000 écus à son prince par an avant la guerre; et cela, parce que les choses se faisaient comme en Angleterre, en Allemagne et dans tous les pays du monde, c'est-à-dire qu'on faisait rapporter à la terre tout ce que son

climat et son terroir, aidés de secours humains, pouvaient produire; on y consommait tout ce qu'on y pouvait consommer, et on y vendait tout ce qu'on y pouvait vendre, qui est une situation qui devrait être sacrée aux ministres de tous les princes du monde, leur étant permis de pousser les droits de leurs maîtres jusqu'à tel point qu'ils peuvent aller, tant qu'ils ne donneront point atteinte à ces deux mamelles de toute la république, l'agriculture et le commerce. Mais de croire mieux servir un monarque par une conduite contraire, comme on ne peut pas nier qu'il arrive présentement en France, cela se réfute si fort de soi-même par la simple narration des choses rapportées dans ces Mémoires, que l'on n'en dira rien davantage. Mais cette même doctrine peut être établie, sans aller chez les Étrangers, par ce qui se passe en France aux lieux où la Taille n'est point arbitraire et sujette aux pernicieux effets dont on a parlé, et où pareillement les Aides et Droits sur les passages n'ont point encore eu lieu : on verra la différence de ces contrées avec les autres. — La généralité de Montauban ne vaut pas la sixième partie de la généralité de Rouen, soit pour la situation, qui n'a ni mer ni rivière pour voisines; au lieu que la généralité de Rouen a Paris d'un côté et la mer de l'autre, qui est la plus avantageuse situation du monde; son terroir n'a point son pareil en fécondité; les villes et bourgs y sont sans nombre, et peuplés à proportion; et cependant, avec tous ces avantages, elle ne rapporte au roi qu'un tiers de plus que celle de Montauban, qui, en Taille seule, qui est réelle, rapporte 3,400,000 livres; tandis que tout ce que le roi a jamais tiré de la généralité de Rouen, en revenus ordinaires, n'a jamais été à plus de six à sept millions tout compris. Mais la différence à l'égard des peuples est encore bien plus grande : dans la généralité de Montauban, il est impossible de trouver un pied de terre auquel on ne fasse rapporter tout ce qu'il peut produire; il n'y a point d'homme, quelque pauvre qu'il soit, qui ne soit couvert d'un habit de laine d'une manière honnête; qui ne mange du pain et ne boive de la boisson autant qu'il lui en faut; et presque tous usent de viande, tous ont des maisons couvertes en tuiles, et on les répare quand elles en ont besoin. Mais dans la généralité de Rouen, les terres qui ne sont pas du premier degré d'excellence sont abandonnées, ou si mal cultivées qu'elles causent plus de perte que de profit à leurs maîtres; la viande est une denrée inconnue par les campagnes, ainsi qu'aucune sorte de liqueur pour le commun peuple; la plupart des maisons sont presque en totale ruine, sans qu'on prenne la peine de les réparer, bien qu'on les bâtisse à peu de frais, puisqu'elles ne sont que de chaume et de terre; et avec tout cela, les peuples s'estimeraient heureux s'ils pouvaient avoir du pain et de l'eau

à peu près leur nécessaire, ce qu'on ne voit presque jamais ; et tous ces désordres arrivent pendant que le pays pourrait non-seulement faire subsister parfaitement bien les habitants d'une manière fort heureuse, mais même aider ses voisins, comme il faisait autrefois, si les proportions absolument nécessaires pour une pareille harmonie n'étaient ruinées par des intérêts indirects, ce qui retombe également sur Sa Majesté, puisqu'il est aussi impossible que des terroirs incultes et des peuples qui meurent de faim lui soient utiles à quelque chose, qu'il est difficile qu'une situation contraire ne lui soit pas très-avantageuse. Mais comme ceux qui fournissent les mémoires à MM. les ministres n'ont pas les mêmes intérêts, qu'ils en ont même de tout opposés, il ne faut pas s'étonner qu'ils sacrifient ceux et du roi et des peuples à leurs avantages personnels ; et bien qu'ils ne profitent pas en leur particulier pour la cinquantième partie du mal qu'ils font au corps de l'État, leur intérêt, quelque petit qu'il soit en comparaison de ce mal, prévaut à l'utilité publique, ce qui est aujourd'hui érigé en profession ordinaire, remplie de personnes de la plus haute protection [1]. De manière que, quoique les désordres sautent aux yeux, et que le roi ait un intérêt très-grand, sans parler de celui des peuples, de les faire cesser, personne jusqu'ici n'a été assez osé pour leur déclarer la guerre, ou plutôt à leur manœuvre.

C'est pourtant sur ces principes qu'on va passer à la troisième partie de ces Mémoires, qui traiteront des remèdes de ces désordres, dont on établira la facilité et l'utilité d'une manière si constante, qu'il n'y a que ceux qui en attendent ou leur doivent leur fortune, qui y pourraient apporter de l'opposition par leurs actions ou par leurs paroles. Leur principale objection sera le délai qu'ils demanderont, ou le prétendu bouleversement des affaires qu'ils opposeront ; mais l'un et l'autre sont ridicules, attendu que ce sont les peuples mêmes qui parlent dans ces Mémoires, au nombre de quinze millions, contre trois cents personnes au plus, qui s'enrichissent de la ruine du roi et des peuples, lesquels ne demandent que la simple publication de *deux édits* pour être au bout de deux heures en état de labourer leurs terres en friche, et de vendre leurs denrées perdues, ce qui doublerait sur-le-champ et le revenu de leurs terres, et celui du roi. Or, on ne peut, sans renoncer à la raison, dire à des gens qui offrent de payer, qu'il leur est impossible de le faire, surtout quand on est aussi suspect que doivent être ces trois cents contredisants.

[1] C'est-à-dire de personnes puissantes, de personnes jouissant d'un crédit assez haut pour maintenir les abus profitables à leurs intérêts.

TROISIÈME PARTIE.

DES MOYENS DE RÉTABLIR LA RICHESSE NATIONALE.

CHAPITRE I.

Que le mal de la France tient bien moins aux choses qu'aux personnes. — Le remède n'entraîne ni bouleversement, ni atteinte à la foi publique.

Pour venir donc aux remèdes de si grands désordres, on dira d'abord qu'il n'y a rien de si aisé du côté de la chose, et rien de si difficile de la part de ceux à qui il s'en faut beaucoup qu'ils soient indifférents. En effet, il semblerait que les seules personnes qui devraient être intéressées dans les impôts qui se lèvent, ainsi que dans toutes autres dettes, ne seraient que le roi et ses peuples, Sa Majesté pour recevoir, et ses peuples pour payer; et par conséquent, qu'on devrait être certain de l'acceptation d'une proposition qui ferait recevoir le double à Sa Majesté, pendant qu'il n'en coûterait pas le tiers à ses peuples. Cependant, bien que dans tout ceci il n'y ait rien que de très-véritable et de très-sensible par tout ce qui se passe et chez l'étranger, et en France même, on ne laisse pas de n'avoir qu'une légère espérance du succès. Quoi qu'il en puisse arriver, on dira qu'on ne veut apporter aucun trouble à la disposition présente pour un si grand bien; qu'il n'est nécessaire de congédier ni fermiers, ni receveurs; qu'on aura un extrême respect pour le fait de Sa Majesté, bien qu'on ne puisse pas dire que l'on en ait toujours usé de même, parce qu'il est absolument nécessaire de ne pas ruiner le commerce entre le roi et ses peuples, en rescindant d'autorité absolue des actes qu'on a cru faire de bonne foi [1]. Car une pareille conduite fait que, dans le trafic particulier, une charge de nouvelle création, ou des gages ou rentes sur le fait de Sa Majesté, ne se vendent et achètent que sur le pied de la moitié d'un autre effet de pareil revenu, qui aurait un particulier pour garant. Ainsi nulle objection de ce côté-là : si on fait payer davantage à Sa Majesté, et moins par ses peuples, c'est parce que toutes sortes de payements, et surtout les tributs, tirant leurs qualités, ou leurs degrés d'excès ou de justice, du pouvoir ou de l'incapacité de

[1] Allusion aux divers actes d'improbité financière que se permettait le gouvernement, expliquée par la suite de ce passage, et, encore, par ces vers de Boileau :

. . . . . Plus pâle qu'un rentier
A l'aspect de l'arrêt qui retranche un quartier.

de ceux qui les payent, il est constant qu'un particulier qui payait 100 francs de Taille sur une ferme de 1,000 livres, sera bien moins chargé en en payant 200, si la ferme peut revenir à 2,000 livres, puisque ce sera 800 francs qu'on lui donnera à pur profit, et qu'il sera entièrement déchargé de son impôt sur ces premières mille livres. Or, sa ferme reprendra ce premier prix qu'elle avait autrefois, lorsqu'il lui sera permis de la labourer, cultiver, et en vendre les denrées qui y croîtront ; parce que les causes des défenses et de l'impossibilité de faire ces choses seront levées, ainsi qu'il est très-facile, comme on va le faire voir.

CHAPITRE II.

Premier moyen de rétablir la consommation : exécuter les ordonnances relatives à la Taille, en la rendant générale et inarbitraire. — Priviléges en matière d'impôt, principes de ruine, même pour ceux qu'ils favorisent. — Pourquoi il n'y a pas de pauvres en Hollande.

Pour commencer à lever les défenses de la consommation, marquées dans la première partie de ces Mémoires, qui sont l'incertitude de la Taille arbitraire, qui attire après elle les désordres de la collecte, l'un et l'autre faisant un déchet à la consommation de plus de 150 millions par an, sans qu'il en revienne un denier au roi ; il n'est pas nécessaire d'opérer le moindre bouleversement, tant à l'égard des personnes que des choses, mais seulement d'ôter l'injustice de la répartition, et de faire observer toutes les ordonnances, tant anciennes que modernes, qui ne portent rien moins que ce qui se pratique. Et comme cette injustice est aujourd'hui établie si généralement, que plus un homme est puissant, et moins ses fermiers doivent payer de Taille, ce qui est sa ruine, ainsi qu'à tout le reste de l'État, il est à propos que Sa Majesté ait la bonté d'expliquer elle-même à toutes les personnes de sa cour, que, pour leur propre intérêt, elles en doivent user envers lui, afin que le commerce soit réciproque, comme il en use envers elles, et comme elles-mêmes en usent envers tout le monde, et surtout envers l'Église.

Il est certain que plus un homme est élevé en dignité et en naissance, plus Sa Majesté lui marque de distinction dans la répartition tant des bénéfices, que des charges de la cour. Il est pareillement certain que plus ces mêmes gens sont dans l'élévation, plus ils se veulent distinguer dans les rétributions qu'ils font à l'Église, dans les spectacles, et enfin dans toutes les autres occasions, à l'exception des droits du roi ; et bien qu'il y ait longtemps que les personnes de vertu,

même de cette profession, conviennent que la véritable piété n'a ni part ni obligation au bien que l'on fait à l'Église, cependant, ses ministres ont eu l'adresse de mettre les choses sur le pied qu'on les voit aujourd'hui. En sorte qu'un grand seigneur, après avoir dépensé des sommes immenses pour l'enterrement ou de son père, ou de sa femme, soutiendra son receveur ou fermier dans trente procès qu'il fera pour s'exempter de payer une pistole, à laquelle il aura été mis plus que l'année précédente, bien que son imposition ne soit pas à la trentième partie de ce qu'elle devrait être si la répartition était juste; parce qu'il y a un si grand abus, qu'on regarde comme une espèce d'infamie de payer cette juste proportion. Ainsi, ces désordres subsistent par un double intérêt, qui n'est pas, à proprement parler, un véritable intérêt, mais une ruine générale, réellement et de fait, par une contravention continuelle que l'on fait aux lois divines et humaines; et il n'en faut point d'autre marque que les propres termes de l'ordonnance de Charles VII, de l'année 1445, lorsque les Tailles commencèrent d'être ordinaires; elle porte ces mots : « Voulons égalité estre gardée « entre nos sujets ès charges et faix qu'ils ont à supporter, sans que « l'un porte ou soit contraint à porter les faix et charges de l'autre, « sous ombre de privilège et de cléricature, ny autrement : et voulons « les instructions et ordonnances royaux estre gardées selon leur « forme et teneur. »

On peut dire que la richesse ou la diminution de la France a été à proportion que ces ordonnances ont été observées, de même que dans tous les pays du monde, comme on peut voir par l'exemple de la Hollande, qui, étant gouvernée par un peuple qui ne souffre point d'injustice dans la répartition des impôts, ne laisse pas d'être le plus riche État de l'Europe, eu égard à sa situation. Et quoique les impôts y soient excessifs, de manière qu'on ne craint point de dire qu'il contribue six fois plus pour les charges publiques que ne fait à proportion la France à Sa Majesté, cependant il ne se trouve point un seul pauvre dans tout cet État : et c'est cette importante maxime qui faisait dire à Mécenas, en parlant à Auguste, «qu'aucunes personnes, non pas même les pupilles, ne devaient être exemptes des Tailles et impositions publiques; d'autant, disait-il, que l'utilité des choses à quoi elles sont destinées tourne également au profit et conservation de ceux qui les payent. » Et quand Dieu a commandé de payer les tributs aux princes, il a prétendu parler à tout le monde, et non pas aux misérables et aux indéfendus seulement, qui ne s'en pouvaient exempter; ou bien ce précepte aurait été inutile, puisqu'il n'aurait eu lieu qu'à l'égard de ceux qui n'auraient pu faire autrement, ce qui ne se peut dire sans impiété.

CHAPITRE III.

Méthode à suivre pour répartir la Taille équitablement, ou d'après le principe que le riches doivent payer comme riches, et les pauvres comme pauvres. — Obligation pour tous propriétaires et fermiers de déclarer, au greffe de leur Élection, la contenance et le revenu de leurs faire-valoirs. — Officiers de paroisses préposés au dénombrement des prolétaires. — Répartition de la Taille réelle entre les paroisses et les contribuables, par les officiers d'élections. — Taille d'industrie, doit être mise en tarif dans les villes et gros bourgs. — Nécessité d'un classement préalable des professions, dans les lieux où l'on n'adopterait pas cette mesure, pour y subordonner l'importance des cotisations individuelles. — Minimum et maximum du tarif de la Taille pour les gens de journée des campagnes. — Attributions du commissaire préposé au répartement général des Tailles. — Envoi des rôles dans les paroisses. — Faculté de s'affranchir de l'obligation de la collecte, et de la responsabilité qu'elle impose, par l'engagement de verser dans le délai d'un mois, au receveur des Tailles, le montant de sa cotisation individuelle. — Priviléges à accorder au Trésor en matière de Tailles. — Partage des remises à allouer pour l'assiette et la perception de l'impôt. — Heureux effets de tous ces règlements.

Ceci donc supposé, que le roi veuille et entende que la Taille soit désormais répartie avec justice, c'est-à-dire que les riches payent comme riches, et les pauvres comme pauvres, tant pour l'intérêt de Sa Majesté que pour celui de ceux mêmes qui s'exemptaient, il n'y a rien de si aisé que l'exécution. — Il ne faut qu'ordonner qu'environ trois ou quatre mois avant le département, tous les particuliers, tant exempts que non exempts, des lieux taillables, apporteront au greffe de leur Élection une déclaration au juste de tout ce qu'ils font valoir, soit comme propriétaires, soit comme fermiers; le prix qu'ils en tiennent, avec copie de leurs baux qu'ils signeront véritables, à peine de confiscation; ensemble le prix que pourraient valoir les terres ou biens qui ne sont point baillés à ferme, et qu'on fait valoir par ses mains, eu égard aux biens et aux terres voisines. On mettra que les trésoriers ou marguilliers de la paroisse apporteront pareillement un état de tous ceux qui, ne faisant rien valoir, vivent de leur travail manuel, et n'ont qu'une simple habitation; ils marqueront leur métier, leur âge, leur nombre d'enfants demeurant avec eux, leur âge pareillement, et ce à quoi ils sont imposés de Taille. — Le tout étant remis au greffe, sera enliassé par paroisse, et sera marqué au bas de tous les baux pareillement combien chaque fermier paye de taille; et le tout sera émargé à côté de chaque cote du rôle de l'année, dont il y a toujours copie au greffe de chaque Élection. — Ceci fait, les officiers de l'Élection, à commencer par le président jusqu'au procureur du roi, se partageront les paroisses de leur dite Election, en en prenant chacun vingt ou trente, à proportion de leur nombre, dont le dernier reçu fera les partages, et les autres les choisiront suivant leur rang et degré. Il sera nécessaire que, dans le lot de chacun, il ne tombe aucune pa-

roisse où celui à qui elle sera échue ait du bien, ou ses parents au premier degré; et dans ce cas il la faudrait échanger contre une autre paroisse d'un autre lot. — Chaque officier ayant ainsi son département, il fera une estimation, premièrement de tout ce que les occupants des fonds non privilégiés font valoir, soit comme fermiers ou comme propriétaires, sans nulle distinction; et après en avoir fait un arrêté à combien cela revient sur les fonds au marc la livre, si c'est un sou et demi, deux sous ou davantage pour livre, sans rien encore arrêter, ils conféreront tous ensemble de la même Élection, pour voir si les choses sont sur le même pied dans chaque lot; et au cas que cela ne fût pas, ils feront une seconde estimation, pour voir combien il faudrait qu'un lot contribuât à la décharge de l'autre afin de rendre les choses égales, dont ils feront pareillement un arrêté au bas de chaque rôle, sur lequel ils feront la répartition de chaque contribuable occupant des fonds, sur le pied de toute l'Élection, et le marqueront à chaque cote du même rôle. Ils en useront de même à l'égard des Taillables à cause de leur seule industrie, à la réserve de ceux qui se trouveront dans les villes taillables ou gros bourgs, parce que, comme dans les simples villages il se voit peu de négociants considérables, la simple industrie n'est pas sujette à de grandes Tailles. Mais il n'en va pas de même dans les gros lieux, ce qui fait qu'il en faut user autrement. Premièrement on a pu voir, par ce qui a été dit des endroits taillables qui ont obtenu permission de mettre leur impôt en tarif, l'avantage qui leur en revient, ainsi qu'à Sa Majesté : c'est pourquoi elle gagnerait extrêmement de l'accorder à tous ceux qui le demanderaient; et bien que cette concession paraisse du droit des gens, n'y ayant rien ce semble de si juste que de permettre à un débiteur de s'acquitter en la manière qui lui soit plus commode, ils ne laisseront pas de fournir une bonne somme d'argent pour cette concession. Mais jusqu'à ce que cela soit fait, comme il y a peu de ces gros lieux taillables qui n'aient de la campagne et du labourage, outre les habitants qui sont dans l'enceinte de leurs murailles, on observera la même conduite à l'égard des laboureurs et de ceux qui font valoir ces fonds, que dans les simples villages; et pour les gens de métier qui gagnent leur vie de leur art, ou de leur travail manuel, on les divisera par classes, suivant leur degré et rang, qui est assez connu de tout le monde, ou même suivant les classes qui viennent d'être faites dans la répartition de la contribution des arts et métiers, et l'on mettra à côté de chaque cote du rôle ce qui reviendra à chacun de sa quote-part de la Taille, en la répartissant également entre ceux d'une même profession, dont ils seraient également prenables, dans les villes et bourgs

seulement. On en usera de même à l'égard de ceux qui sont simples journaliers dans la campagne, les mettant à une simple somme, qui ne pourra être plus basse qu'un écu, ni plus haute que 6 livres, suivant et à proportion de la qualité de leur métier et de leur âge, lorsqu'il serait au-dessus de soixante-dix ans, outre encore les 2 sous pour livre de leur *occupation*, même pour simple habitation, tant aux champs qu'aux villes et bourgs, afin de laisser une entière liberté de prendre avec leur travail manuel telles fermes qu'ils aviseront bien être, sans que cela attirât de la confusion. — Les choses ainsi réglées par chaque Élu dans son district, il en ferait son rapport au Commissaire départi lors du département des Tailles, qui n'aurait qu'à confirmer dans l'assiette de chaque paroisse ce qui aurait été fait par les Élus, en donnant au marc la livre, suivant la même répartition, ce qu'il y aurait de hausse ou de rabais dans l'Élection, ou plutôt dans la Généralité. Les rôles ainsi arrêtés seraient envoyés dans les paroisses, l'assiette étant faite, ce qui épargnerait dès ce moment bien du temps et du mal. Les collecteurs anciens auraient ordre de mettre chez les trésoriers ou marguilliers une liste par ordre de tous ceux à qui il écherrait d'être collecteurs année par année, en commençant par la présente, qui y demeurerait un mois; pendant lequel temps tous les Taillables pourraient aller voir la somme à laquelle ils seraient imposés, et s'il y avait erreur au fait, comme s'ils avaient plus que le marc la livre de leur *occupation*, à proportion du reste de la paroisse, ils feraient leur protestation à côté de leur *taux*, en mettant simplement le mot de *protestation* écrit de leur main ou de celle d'un autre, avec leur marque, pour en faire répondre l'Élu, ou ceux qui auraient baillé de fausses déclarations, sans que néanmoins cela les empêchât de payer l'année, parce qu'il leur serait pourvu de récompense dans la suite[1]. Dans le même mois, tous ceux qui ne voudraient point être collecteurs à l'avenir, ni garants des mauvais deniers, déclareraient à côté de leur imposition, pareillement, qu'ils se soumettent de porter toute leur année dans le mois chez le receveur des Tailles, qui serait obligé d'avoir de plus grands registres, afin de laisser plus de blanc pour chaque paroisse, et que le nom de chaque particulier y trouvât place. Le mois passé, le premier de ceux qui n'aurait point fait sa soumission d'apporter son impôt dans le mois, serait obligé de faire la collecte à la garantie seulement de ses semblables qui n'auraient point fait de soumission, et aurait les 2 sous pour livre, parce qu'il ne pourrait demander aucune récompense des frais et mises. Mais on est assuré qu'il n'y en aurait

[1] C'est-à-dire, obtiendraient dans la suite une remise équivalente à la surcharge dont ils auraient été grevés.

point, et que tous les laboureurs et gens un peu accommodés satisferaient dans le mois, afin de s'exempter de la garantie de la collecte et des 2 sous pour livre[1]. Et à l'égard des manouvriers, outre qu'il faudrait ordonner que l'année de la Taille se prendrait avant toutes dettes et charges, même les louages de maisons, il n'y en aurait aucuns qui ne trouvassent à emprunter une légère somme à quoi irait leur imposition, d'autant plus que la consommation étant rétablie, il n'y aurait aucuns de ces gens-là qui ne trouvassent amplement leur journée, le manque de laquelle est ce qui les ruinait, et non 30 sous, plus ou moins, de Taille, ce qui ne va qu'à un denier par jour, c'est-à-dire rien. Enfin, comme les plus grands désordres de la Taille n'ont jamais été, à beaucoup près, dans sa quotité, ainsi qu'on a fait voir, mais dans ses suites fâcheuses, comme son incertitude et sa collecte, il est indubitable que le bien qui reviendrait de ces règlements serait infiniment au-dessus de toutes les objections que l'on pourrait faire; et la Taille étant justement répartie, il n'y a que les mendiants qui ne seraient pas en état de la payer facilement. — Et, comme les espèces sont beaucoup plus fécondes que l'imagination, on ne doute pas qu'il ne puisse arriver tel incident, dans un cas particulier, où une Déclaration sur le modèle de ces Mémoires n'aurait pas pourvu; mais dans ces occasions-là, ou les Élus, ou les commissaires départis, y remédieraient aisément, suivant ce même style. Tout le travail de l'assiette tombant sur les Élus, et de la recette particulière sur les receveurs des Tailles, il serait juste de leur partager moitié par moité les 6 deniers pour livre que l'on impose ordinairement pour ce sujet, le papier et les frais de l'écriture étant fournis par les greffiers des rôles nouvellement créés.

On est persuadé que, de cette sorte, la consommation deviendra permise, que le roi et les particuliers y trouveront extrêmement leur compte, et qu'à en consulter les plus apparents et les plus raisonnables, on les fera convenir qu'une pareille disposition procurerait autant de bénédictions et de repos, que la situation contraire, qui est celle d'aujourd'hui, attire de misères et de troubles, outre la haine implacable qui cause la perte des âmes, ce qui se perpétue jusqu'à la troisième génération. — Cette première cause de la diminution des biens de la France, savoir la défense de la consommation, étant levée par une Déclaration de deux ou trois pages, qui ne troublera en rien la situation présente des choses, il faut passer à la seconde cause de cette même diminution, qui est l'impossibilité de la consommation, que l'on va montrer, dans le chapitre suivant, être aussi facile à faire cesser,

[1] Ces 2 sous pour livre, remise des collecteurs ou percepteurs de la Taille, ne pouvaient naturellement tomber à la charge de ceux qui soldaient l'impôt par *anticipation*.

sans produire davantage de mouvement; à la réserve que, pour tout le reste des baux des droits d'Aides, Passages et Sorties du royaume, on donnera pour commis aux fermiers généraux et particuliers les receveurs des Tailles, après que tous les lieux sujets auxdits droits auront été abonnés d'une manière fort juste suivant le prix du bail, qui est une méthode que les mêmes fermiers pratiquent dans toutes les occasions, lorsqu'ils le peuvent aisément, en gagnant par là les frais des bureaux, des commis et des quêtes, et les peuples se rédimant d'une vexation effroyable[1].

CHAPITRE IV.

Que tous les désordres qu'on a exposés rendent la somme de l'impôt bien inférieure à celle que pourrait acquitter la France. — Moyen de couvrir le déficit qu'occasionnerait la suppression des Aides, des Douanes provinciales, et des Droits à l'entrée et à la sortie des grandes villes. — Calculs et considérations à ce sujet. — Un impôt sur les cheminées.

On peut dire, en général, que les impôts que le roi tire de la France sont infiniment au-dessous de son pouvoir, parce que les causes dont on a parlé diminuent plus de la moitié de ses forces. En effet, y a-t-il rien de plus étonnant que de voir des fonds de vignobles, autrefois d'une très-grande valeur, entièrement abandonnés? Ce sont ces désordres que l'on veut faire cesser; et pour y parvenir, il faut évaluer ce qui revient au roi des causes qui y donnent lieu, et voir si on ne peut point donner un autre cours à ces sortes de revenus. — Tous les droits d'aides, entrées et sorties des grosses villes, passages et travers, y compris une partie des Domaines, ne sont qu'à 31 millions par an présentement, sur quoi il en faut lever environ six à sept millions pour les Domaines, auxquels on ne touche point : ainsi reste à vingt-quatre, sur quoi on en tire encore le *convoi de Bordeaux*[2], qui va à près de cinq millions : ainsi reste à dix-neuf. On n'apporte aucun changement aux droits d'entrée dans le royaume, se réservant à mettre quelque règle qui rende les choses moins fâcheuses aux né-

[1] La Basse-Normandie jouissait du privilége de fabriquer du sel *blanc*, passible de ce qu'on appelait le droit de *quart-bouillon* à l'égard du fermier de la Gabelle, et l'on appelait *commis aux questes* les agents que ce fermier préposait à la surveillance de cette fabrication. Ils *exerçaient* les salines comme on exerce encore aujourd'hui les cabarets, les établissements des brasseurs, des distillateurs, et les fabriques de sucre de betterave. La dépense était énorme, les procédés odieux, et c'est à tout cela que Boisguillebert fait allusion.

[2] Droit de traite ou de douane, qui se levait soit à l'entrée, soit à la sortie des marchandises, dans toute la sénéchaussée de Bordeaux. Bordeaux, Libourne, Bourg, la Tête de Buch et Langon, étaient les principaux bureaux de perception.

gociants, ce qui va encore à plus de deux millions : ainsi reste à *dix-sept*, qui font tous les désordres dont on a parlé, et à qui il faut donner un autre cours[1]. Il est certain qu'en en remettant douze sur les Tailles, on ne fera que rétablir les choses comme elles étaient il y a quarante ans, pendant que tous les fonds étaient au double prix qu'ils sont aujourd'hui, et les revenus d'industrie dans la même situation, par une conséquence infaillible. De manière qu'on doit conclure avec certitude que ce changement d'impôt sera reçu avec mille actions de grâces de la part des peuples, comme une chose qui leur donne la vie en remettant leurs fonds en valeur. Jusqu'ici on ne peut pas dire qu'il faille aucun mouvement dans l'État pour un si grand bien, ni que les revenus ordinaires du roi courent aucun hasard, sur l'incertitude que l'on ne manquera jamais d'objecter dans les succès qu'on promet, ni qu'il faille attendre la fin de la guerre, qui n'a rien de commun avec ce qui se passe dans le milieu du royanme. Ainsi, il n'est plus question que de trouver où replacer cinq millions qui restent des dix-sept, auxquels on fait changer de cours, comme étant par leur manière, et non par leur quotité, cause de l'impossibilité de la consommation, c'est-à-dire d'une diminution de plus de 250 millions par an, en pure perte, dans le corps de l'État. — Pour replacer donc ces cinq millions, il reste toutes les villes franches qui ne payent point de tailles, comme Paris, Rouen et autres ; lesquelles étant sujettes à des droits d'aides effroyables, ainsi qu'on a marqué, et qui ont causé la ruine entière de plusieurs, en seront déchargées à l'avenir. Il reste encore les Ecclésiastiques, Nobles et privilégiés de la campagne, des pays d'Aides, qui ne contribuent point au rachat[2], ne payant point de Taille, où la plus grande partie serait rejetée, et n'y étant pas moins sujets[3], consentiront volontiers et avec justice d'acheter un si grand bien au prix de quelque chose du leur. Il n'y a pas d'apparence de rejeter tant les uns que les autres dans l'incertitude d'un impôt personnel, sujet au désordre dont on parlé, et qui l'a si fort décrié. Il est donc plus juste de l'affecter sur les maisons tant des villes que de la campagne, en supposant deux conséquences infaillibles : la première, que qui dit un homme, dit un homme buvant et mangeant; et la seconde, que

[1] L'*Estat de tout le revenu du roy en* 1684, cité en *note* de la page 195 de ce volume, porte les Aides à 21 millions, et le Domaine à 7; tandis que Boisguillebert, qui réunit les Douanes de toute nature à ces deux branches de l'impôt, ne leur assigne que le chiffre de 31 millions pour produit total. Il est possible que l'atténuation soit trop forte; mais elle s'explique, toutefois, par l'état désastreux du royaume dans les dernières années du dix-septième siècle.

[2] Celui de la suppression des Aides et Douanes.

[3] En *droit*, apparemment.

plus un homme est riche, et plus il a de suite; que plus il a de suite, et plus il habite une grande maison; et enfin, que plus une maison est grande, et plus elle a de cheminées. De manière que ce tarif, qui a été celui de toutes les nations où les peuples ont choisi le genre d'impôt le plus commode, est assurément le plus juste, et celui où il est le moins possible de prévariquer sans qu'on s'en aperçoive aussitôt. Et quand à Paris on a fait une imposition pour les boues, les lumières de nuit et les pauvres, on l'a mise sur les maisons; et cela n'a pas causé le moindre désordre ni aucun procès, quoiqu'on prétende qu'elle monte à 800,000 livres. Mais comme ce genre d'impôt fait passer l'argent immédiatement de la main de celui qui paye en celle de celui qui reçoit, sans qu'il soit possible que cent millions de pareil impôt fassent la fortune de personne, c'est là le plus grand obstacle qu'il pourra recevoir dans son exécution. Cependant, on maintient qu'en mettant toutes les cheminées de la ville et faubourgs de Paris à une pistole chacune, et celles des villes franches à demi-pistole chacune; celles de tous les Nobles et privilégiés de campagne possédant des fonds, à une demi-pistole pareillement, et celles des villes closes où, quoique taillables, il y avait des droits d'entrée, à 40 sous chacune, et celles des bourgs où il se payait pareillement des droits, à 20 sous chacune; les contribuables ne payeraient pas la moitié de ce qu'ils faisaient auparavant, outre tous les désordres dont ils seraient déchargés; et le roi recevrait beaucoup davantage, puisqu'on croit que pour les cinq millions cela irait à plus de douze. — Chaque Élu, dans son district, en userait comme on a marqué à l'égard de la Taille; il ferait un état de ce qu'il y aurait de maisons et de cheminées : l'impôt se prendrait en privilége avant les louages, et il serait portable à la recette des Tailles par chaque contribuable, qui, le faisant dans le *premier mois*, serait déchargé des deux sous pour livre auxquels il serait sujet dans le cas contraire, et qui iraient alors au profit de celui qui en ferait la collecte, et qui serait établi par les contribuables, ou par l'Élu à leur défaut; mais on est bien assuré que tout le monde satisferait à cette obligation. Ainsi, Sa Majesté, outre l'augmentation en ses revenus et en ceux des peuples, le repos de leurs biens et de leurs consciences, recevrait en un mois, et par avance, ce qu'elle est toujours plus de quinze mois à percevoir. On a omis de marquer que les receveurs des Tailles et les Élus auraient la même rétribution, chacun par moitié, des six deniers pour livre, ce qui ne va à rien.

CHAPITRE V.

Qu'il y a solidarité dans le malaise ou l'aisance de toutes les classes de citoyens. — Quatre sortes de personnes intéressées à l'innovation qu'on propose, les laboureurs, les artisans, les bourgeois, et les nobles. — Preuves qu'elle profitera à tous, ainsi qu'à l'État.

Pour savoir la facilité de ce recouvrement tant des Tailles augmentées de ce supplément pour les Aides, que de cet excédant rejeté sur les maisons et sur les cheminées, ainsi que l'on a dit, il ne faut pas examiner les choses en général, ce qui est toujours sujet à confusion, mais descendre dans le particulier; et ce qui se conclura d'une seule personne contribuable à cet impôt, de la manière qu'on l'établit, prouvera pour tout le reste. — Tous les revenus du roi, à quelque somme qu'ils puissent aller, n'étant qu'un assemblage de plusieurs sommes payées par divers particuliers, qui n'ont tous qu'un même intérêt de faire valoir chacun leur profession le plus qu'il est possible, ce que l'on prouvera pour l'un sera une conviction certaine pour tous les autres. Il y a quatre sortes de personnes intéressées à la situation que l'on propose, savoir les laboureurs, les artisans ou ceux qui vivent de leur industrie, les bourgeois des villes franches, et enfin les nobles et privilégiés de la campagne dans les pays d'Aides. Il est indubitable que toutes les quatre y trouveront également leur compte, et que ceux qui contrediront les dispositions proposées par ces Mémoires n'ont assurément pas procuration d'elles pour stipuler leurs intérêts. Car, pour commencer par les laboureurs, comme le corps le plus étendu, on peut considérer toutes les fermes à 1,000 livres l'une portant l'autre, le plus ou le moins n'y faisant rien en cette occasion, puisque le tout sera proportionné à la valeur des choses. Il est constant qu'elles consistent toutes en labourage pour recueillir des grains, en culture de vigne ou de plant, pour avoir des boissons, et en nourriture et engrais, pour vendre des bestiaux. Or, on ne peut pas douter, et on l'a assez montré dans la première partie de ces Mémoires, que toutes ces choses sont à la moitié, et de prix et de quantité, de ce qu'elles étaient il y a trente ans; en sorte qu'une ferme baillée aujourd'hui à 1,000 livres, et dont on est même souvent mal payé, et le fermier obligé de faire banqueroute, était autrefois à 2,000 livres. Or, c'est la cause d'un si grand mal, marquée dans la seconde partie de cet ouvrage, que l'on met en vente à ce fermier, et à son maître en même temps, et à quel prix? A 30 ou 40 francs au plus, puisque sur le pied de deux sous pour livre de la Taille, l'addition environ d'un tiers pour le rachat ou la réunion des Aides, et Douanes sur les sorties et passages, aux Tailles, ne va qu'à ce prix; et pour une si petite

somme payée d'avance, il fera le double prix de la vente de ses marchandises; et comme pour faire 1,000 livres de fermage au profit du maître il faut que le laboureur en forme plus de 2,000 livres, tant pour fournir à son entretien et celui de sa famille qu'aux frais du labourage, ce sera plus de 2,000 livres d'augmentation sur cette même ferme, dont le roi ne manquera pas d'avoir sa part, lorsque ses revenus auront pour principe d'augmentation l'accroissement de la fortune de ses sujets, ainsi qu'ils avaient eu depuis le roi Charles VII jusqu'à l'année 1660. Il n'en faut pas davantage pour montrer, ainsi que l'on a dit, que ceux qui s'opposeront à la situation proposée par ces Mémoires ont assurément d'autres intérêts à ménager que ceux des propriétaires de fonds et des laboureurs. — A l'égard des manouvriers, comme ce sont les plus misérables qui doivent faire la règle des autres, tout le monde sait qu'outre que leurs intérêts sont les mêmes que ceux des maîtres des fonds et des laboureurs, qui leur donnent leur journée, ou plutôt leur vie à gagner, étant presque tous, l'un portant l'autre, à cent sous ou six livres de Taille, leur ruine provenait de ce que ne trouvant point de travail, par les causes qu'on a marquées, ils ne pouvaient d'ailleurs avoir de boisson qu'à un prix excessif, et souvent même n'en trouvaient pas, à cause du dépérissement des cabarets, ces sortes de gens ne faisant point de provision : or, ce désordre cessera pareillement, à leur égard, moyennant quarante ou cinquante sous par an, c'est-à-dire quelque chose plus qu'un denier par jour, et le tout leur sera aisément avancé par ceux qui ont accoutumé de les mettre en besogne. — Pour les bourgeois des grandes villes, on ne pourra pas dire qu'on les met à la Taille : au contraire, ils se rédimeront pour le moins de la moitié de la somme qu'ils payaient par la plus effroyable servitude qui fut jamais, sans parler de l'intérêt que les habitants des villes ont à la valeur des fonds de la campagne, comme les possédant presque tous, et qu'ainsi ils ne devraient pas refuser de contribuer de quelque chose pour les rétablir. Cependant, on maintient qu'indépendamment de cette raison, ils y gagneront le double. En effet, qu'on regarde à Paris un marchand tenant une maison de 7 à 800 livres, il n'en habitera environ que quatre chambres, ayant quatre cheminées. Néanmoins, sa famille étant composée pour l'ordinaire, de huit ou neuf personnes, tant enfants que garçons de boutique; à mettre le tout l'un portant l'autre à cinq sous par tête, à un demi-muid[1] de vin par an, ce qui ne fait pas deux demi-setiers[2] par

[1] Le muid de vin de Paris, contenant 288 pintes, = 268.2144 litres.

[2] La pinte de Paris, qui contenait 2 *setiers* ou *chopines*, la chopine se divisant en 4 *poissons*, et le poisson en 2 *roquilles*, = 0.9313 litres.

jour, il payera 80 francs[1] pour les Aides, avec mille sortes d'embarras, de périls et de pertes de journées aux bureaux et aux portes, s'il les fait venir de quelque bien qu'il ait à la campagne. Et par la réduction par cheminées, comme elle s'est faite et se fait encore dans tous les pays du monde, il ne lui en coûtera que 40 francs d'une façon commode, et le roi sera payé par avance. — Il reste les gentilshommes et privilégiés de la campagne des pays d'Aides, dont on peut faire le même raisonnement que des Tailles, puisque la ruine de la consommation leur est également préjudiciable, étant tous possesseurs de fonds; mais, indépendamment de cette raison générale, ils y gagneront encore le double, en considérant l'argent qui sortait de leur bourse, puisque n'y en ayant aucun qui n'achetât ou qui ne vendît des boissons, il est impossible que, dans l'un ou l'autre cas, il ne leur en coûtât 40 ou 50 francs par an; tandis que, par la réduction par cheminées, mettant les choses sur le pied d'une consommation qui attirât une pareille somme pour les droits d'Aides, cela n'irait qu'à 25 ou 30 francs. — Ainsi, il est aisé de voir de tous points que ceux qui contrediront ces propositions n'ont nullement procuration des personnes intéressées, savoir celles qui payent, pour tenir un pareil langage, non plus que pour dire qu'il faut attendre que la paix ait lieu, qui est assurément une défaite pour faire manquer une chose qui, causant la félicité générale des peuples et la richesse du roi, ne produirait pas, à beaucoup près, le même effet à l'égard de quelques autres personnes, dont le nombre n'étant pas à la millième partie de ceux que cela enrichirait ne doit pas, toutefois, entrer en considération pour arrêter un si grand bien; outre l'intérêt du roi, qui est du double plus fort dans l'un que dans l'autre. Car il est fort indifférent à un fermier ruiné par l'incertitude de la Taille et par le désordre des Aides et des Douanes, qu'il y ait paix ou guerre, pour se racheter à forfait, par un prix fort médiocre, des causes de sa ruine; et quand quelques hôteliers ont demandé aux fermiers des Aides de s'*abonner*, ou de traiter pour une somme certaine par an, moyennant laquelle ils fussent exempts d'avoir tous les jours des commis qui les tourmentassent dans leurs caves, jamais ces fermiers n'ont considéré, pour le leur accorder, s'il y avait paix ou guerre; ils ne l'auraient même pu faire sans se rendre ridicules; et ce qui conclut sous ce rapport, con-

[1] Il résulte de ce chiffre que, vers 1697, 268 litres de vin, ou un muid, payaient la somme de 20 *livres*, ou 30 *francs* environ, pour entrer dans Paris.

En 1842, 100 litres de vin, ou un hectolitre, payent, en cercle 19 fr. 50 c., en bouteilles 26 fr., *décime* non compris. (Voir, dans le *Dictionnaire du Commerce et des Marchandises*, l'excellent article VIN.)

clut également sous l'autre. — Il y a encore une objection que l'on peut faire, qui est l'erreur qui a pu se rencontrer dans la réduction des sommes qui sont la cause de la ruine, en sorte que le rejet est peut-être plus fort que l'on n'a marqué. Mais on répond que, comme les causes de la misère publique ne consistent pas dans l'importance des sommes qui se payent au roi, mais bien dans la manière de lever ces sommes, quand même il y aurait cinq à six millions d'erreur dans ce calcul, le roi y gagnerait encore dès la première année; puisqu'on prétend que n'y ayant point d'erreur, il en aurait six ou sept de surcroît[1]. Et il est aisé de soutenir les choses sur ce même pied, par l'exemple d'une seule ferme ou d'un seul particulier, puisque, dans le premier cas, le propriétaire d'un fonds autrefois de 2,000 livres de rente, et présentement de la moitié mal payée, au lieu de payer 140 livres, pour le remettre dans la première opulence en payera 145 ou 150 au plus; et ainsi de tous les autres, et même des particuliers qui ne font rien valoir. Pour Sa Majesté, il est inconcevable l'utilité qu'elle en retirera, puisque la plus grande partie de ses revenus étant attachée, au pied de la lettre, à ceux de ses sujets, les uns haussant, nécessairement il en sera de même des autres; et le roi aura 200 millions de rente, parce que les terres qui étaient baillées à 1,000 livres seront affermées 2,000; et elles souffriront cette augmentation, parce qu'on leur fera porter, en n'y épargnant rien pour la culture, tout ce qu'elles seront capables de produire, attendu que la consommation de ce qui y croissait, revenant permise et possible, rien ne deviendra inutile, mais tournera à l'avantage du roi et du public; ce qui ne se faisait pas ci-devant à beaucoup près, et ce qui est la seule cause de la ruine des peuples, et non les impôts, n'y ayant prince sur la terre qui lève moins sur ses États, que celui qui produit les plus grands effets[2].

CHAPITRE VI.

Première conclusion à tirer de ces Mémoires : la sagesse ou l'inhabileté des hommes qui gouvernent n'a pas moins d'influence sur la richesse d'un pays, que la fertilité du sol et la nature du climat. — Les lois de l'ordre économique ne se violent jamais impunément. — Désastreuses conséquences de la perturbation artificielle qu'on y apporte. — La Provence, la Normandie, et le reste de l'État, victimes de cette perturbation.

On peut dire que tout ce qu'on doit résumer de ces Mémoires est que, quelque essentielles que soient à la bonne ou mauvaise disposition

[1] Voir la fin du chapitre précédent.

[2] Si le texte n'a pas été mutilé, ceci signifie, sans doute : *qui tire de ses États les revenus les plus considérables, par des voies rationnelles,*

d'un pays les qualités du climat et du terroir, cependant l'exemple de l'Espagne et de la Hollande montre évidemment que l'habileté ou la méprise de ceux qui gouvernent y contribue pour le moins autant que la nature. En effet, comme tout consiste dans la croissance des denrées aux pays fertiles, leur production dépend d'une infinité de circonstances, entre lesquelles il est absolument nécessaire de conserver l'harmonie; en sorte que, manquant à une seule, leur liaison réciproque fait que tout l'édifice est détruit. C'est ainsi qu'on a vu en Allemagne les mines d'argent, qui en fournissaient tout le monde avant la découverte des Indes, s'anéantir elles-mêmes du moment que ce métal étant devenu plus commun, il ne put plus supporter les frais qu'il fallait faire en Europe pour le tirer des entrailles de la terre. Mais ce que la nécessité a fait en Allemagne, la méprise l'a produit en France à l'égard des marchandises dont elle fournissait les Étrangers, et même de celles qui se consomment au dedans, comme on n'a que trop fait voir dans ces Mémoires. Cette diminution de 5 à 600 millions par an dans ses revenus, tant en fonds qu'en industrie, n'est que l'effet d'une pareille conduite; en sorte que si on voit une terre, autrefois bien cultivée, entièrement en friche, c'est que les fruits ne pouvant supporter quelque impôt nouveau, il a fallu en abandonner la culture, et anéantir par là tous ceux que le produit en faisait vivre, n'y ayant aucune profession dans la république qui n'attende son maintien et sa subsistance des fruits de la terre. De manière que, lorsqu'il arrive quelqu'un de ces nouveaux impôts, qui ne vont souvent qu'à très-peu de chose à l'égard du roi, si toutes les professions du monde entendaient leur intérêt, elles se cotiseraient par tête pour racheter cette nouveauté, et y gagneraient cent pour un, et le roi la même chose. — Mais pour suivre les conséquences de cette ruine de proportion dans l'économie du commerce, on maintient que la Provence a des denrées que l'on ne prend pas presque la peine de ramasser de terre sur le lieu, lesquelles sont vendues un très-grand prix à Paris, en Normandie, et autres contrées éloignées; cependant on n'en fait venir que pour l'extrême nécessité, et la raison est évidente : c'est que dans ce trajet, qui est de 200 lieues, il faut passer par une infinité de villes et lieux fermés, où les voituriers étant obligés de faire les stations marquées ci-devant aux articles des Douanes et des Aides, cela emporte tant de temps, et met les choses sur un pied tel, qu'il faut trois mois et demi pour faire ce voyage, qui ne demanderait pas plus d'un mois ou cinq semaines sans ces obstacles; ce qui ne pouvant être porté par la marchandise, à cause des frais qui accompagnent une si longue voiture, en fait abandonner le commerce, et par conséquent celui du retour. La Normandie a sem-

blablement des denrées, comme des toiles, très-rares et très-chères en Provence, que la certitude d'un pareil sort empêche de se mettre en chemin. Cependant on n'oserait presque envisager les suites d'une pareille disposition, puisque cette cessation intéresse, outre les deux contrées d'où les marchandises sortent et arrivent réciproquement, toutes celles où elles passent, à cause de la consommation inséparable des voitures; et que, rejaillissant ensuite sur toutes les professions du monde, ainsi que l'on vient de dire, il se trouve que toute la république souffre un dommage inestimable d'une cause dont (quand même tous ses autres revenus ordinaires n'en seraient pas altérés) le roi ne tire que très-peu de chose, qui, étant réparti par un autre canal sur tous les peuples intéressés, n'irait pas à un sou par tête, au lieu que bien souvent cela leur coûte leur ruine entière. — Ainsi, c'est en vain que le terroir et le climat, secondés de l'industrie des peuples, sont propres aux productions les plus nécessaires et les plus recherchées de la nature, puisque le manque de proportion dans un édit, surpris par un intérêt indirect secondé d'une recommandation qu'on veut croire innocemment trompée, détruit plus de biens en une heure que toutes ces causes n'en pouvaient produire en plusieurs années. De sorte que ce manque de proportion fait que les terres sont entièrement abandonnées faute de gens qui les cultivent, et que les hommes périssent de faim, manque des biens qui croîtraient sur ces terres s'il leur était permis de les cultiver, bien que ces hommes et ces terres aient réciproquement de quoi se payer l'utilité qu'ils tireraient les uns des autres. En effet, ces hommes payeraient de leur travail manuel les blés qu'ils recevraient de ces terres pour se nourrir, et ces terres donneraient ces blés pour la peine que ces hommes emploieraient à leur culture; et ainsi de toutes les autres professions de la république, qui par un enchaînement mutuel sont nécessaires les unes aux autres. On peut dire la même chose des années stériles et des abondantes, qui doivent être dans un commerce perpétuel, se fournissant les unes aux autres ce qu'elles ont de trop, pour avoir ce qu'elles ont de moins et qui leur est nécessaire. Mais, comme ce commerce a été interrompu, les proportions dans le prix des denrées ont été entièrement ruinées, et l'on a vu toujours depuis trente ans ou une cherté extraordinaire au blé, et autres denrées nécessaires à la vie, qui n'étaient estimées à rien quelques années auparavant, ou une cherté pareille à l'argent, en sorte qu'on ne se le pouvait procurer qu'avec beaucoup plus de denrées que de coutume; ce qui mettant l'État dans une maladie continuelle, on ne doit pas s'étonner qu'il ait perdu la moitié de ses forces, comme on maintient qu'il a fait depuis ce temps. Et tout ce manque de corres-

pondance n'arrive, tant entre ces années stériles et abondantes, qu'entre ces terres incultes et ces hommes oiseux et autres semblables, que parce que les deux mouvements pour le change ne se faisant pas immédiatement, mais bien avec la rencontre d'une infinité de circonstances intermédiaires, le désordre qui arrive à une seule, par les causes marquées ci-dessus, en empêche absolument le trajet, comme celui de Provence en Normandie. En effet, les fruits de la terre ne se vendant plus un prix qui puisse supporter les servitudes contractées pour leur culture, ainsi que l'on a dit, le maître n'emploie plus les ouvriers nécessaires à cultiver son fonds, et la terre étant moins cultivée dans les années abondantes, est moins en état de secourir les années stériles. — Outre ce manque de proportion, il y en a encore un autre qui n'est pas moins essentiel, savoir la juste répartition des impôts, à laquelle dérogeant presque continuellement, comme on fait en France, ils deviennent ruineux à l'État, non par leur quotité, mais par leur inégalité, ainsi que l'on a montré dans l'article des Tailles; et on n'en parlerait pas davantage sans cette grande quantité de créations de nouvelles Charges, dans lesquelles, après que le roi et le peuple, qui ne sont qu'une seule et même chose, quelque fondé jusqu'ici qu'ait été l'usage sur une maxime toute contraire, ont été *constitués* à un très-gros intérêt (y en ayant eu quelqu'unes dont le revenu a presque égalé le prix de l'achat dès la première année), on compte pour rien un article général qu'on a toujours mis à chaque création, exemption de tutelle, curatelle, collecte, logement de gens de guerre, et autres charges publiques, et souvent même exemption de Taille, en renvoyant toutes ces choses sur le reste du peuple, comme si c'était sur un pays ennemi. Et comme ce sont tous les plus riches qui achètent ces Charges, il s'ensuit que tout le fardeau tombe sur les misérables. Ainsi, cette ruine de proportion, entre des personnes qui doivent contribuer également aux charges publiques, fait le même effet dans un État qu'une voiture[1] de 100,000 pesant, qu'on pourrait faire porter à quarante chevaux de Paris à Lyon, mais qu'on chargerait tout entière sur trois seulement : si, après que ceux-ci auraient succombé à la première journée, on les remplaçait successivement par trois autres, il est certain que tous périraient à moitié chemin, sans qu'on en pût accuser l'excès du fardeau à l'égard des quarante chevaux, mais seulement la disproportion à le partager à ces bêtes de somme suivant leur nombre.

[1] L'auteur a pris ici le mot *voiture* dans le sens de *chargement*.

CHAPITRE VII.

Seconde conclusion à tirer de ces Mémoires : le principe des financiers est que, pour le prince, la France est un pays ennemi, dont la ruine ne doit pas causer le moindre scrupule. — Hypothèse qui démontre l'absurdité de cette doctrine. — Folie des moyens ordinaires et extraordinaires de se procurer de l'argent.

L'autre maxime générale qu'il faut tirer de ces Mémoires, est que la première et principale cause de la diminution des biens de la France vient de ce que dans les moyens, tant *ordinaires* qu'*extraordinaires*, que l'on emploie pour faire trouver de l'argent au roi, on considère la France à l'égard du prince comme un pays ennemi, ou qu'on ne reverra jamais, dans lequel on ne trouve point extraordinaire que l'on abatte et ruine une maison de dix mille écus, pour vendre pour vingt ou trente pistoles de plomb ou de bois. Comme cet anéantissement de cent fois davantage que le profit qu'on y fait ne regarde qu'un pays où l'on ne prend nul intérêt, cette conduite, qui, sans cette circonstance, passerait pour une extravagance entière, est un coup d'habileté. Mais, dans un royaume tranquille et entièrement dévoué au service de son prince, il s'en faut beaucoup qu'il faille rien faire d'approchant. Comme les peuples ne le peuvent aider que de ce qui croît dans leurs domaines, et à proportion qu'il y croît, il ne doit point considérer ses États autrement que si tout le terrain lui appartenait en propre, comme en Turquie, et que ses sujets n'en fussent que de simples fermiers. Cependant, outre la raison qu'on vient de dire, qu'on ne le peut payer que de ce qui croît dans le pays, il est constant qu'il y a bien des provinces dont il tire en plusieurs lieux bien plus que le propriétaire ; et pour faire voir combien on déroge à une maxime qui lui serait si avantageuse, il ne faut que considérer comme les choses se passent, et si les terres étant à lui réellement et de fait, on en userait de même à l'égard des fermiers, comme on fait envers les propriétaires. Commençons par les impôts ordinaires, comme les Tailles, les Aides et les Douanes, et puis nous parlerons des extraordinaires.

Si toute la généralité de Rouen était au roi en propre, comme il y en avait autrefois une très-grande partie, dont se sont formées ces grandes abbayes fondées par les anciens ducs, et que la baillant par contrat à ferme à plusieurs particuliers, il ne leur demandât aucun prix certain, mais qu'il leur dît : — « Quand vous voudrez un muid de vin, il faudra payer dix-sept droits à sept ou huit bureaux séparés qui n'ouvrent qu'à certaines heures et à certains jours ; et si vous manquez de payer au moindre de ces bureaux, quoique vous l'ayez trouvé fermé à votre arrivée, et que vous ne puissiez retarder sans de grands

frais, votre marchandise, charrette et chevaux, seront entièrement confisqués au profit des maîtres du bureau, dont la déposition fera foi contre vous quand vous ne conviendrez pas de la contravention. En allant par pays porter votre marchandise, il faudra pareillement faire des déclarations à tous les lieux fermés où vous passerez, et y tarder tant qu'il plaira aux commis de vous faire attendre pour les recevoir, quand vous devriez y employer quatre fois plus de temps qu'il ne serait nécessaire pour faire un tel voyage. De plus, quand vous voudrez vendre votre marchandise aux étrangers, qui ne demanderaient pas mieux que de l'acheter à un prix raisonnable, il me sera permis d'y mettre un impôt si exorbitant, qu'ils seront obligés d'aller s'en pourvoir ailleurs. Ainsi, bien qu'il ne m'en revienne rien du tout, vos denrées vous demeureront en pure perte, avec tous les frais que vous aurez pu faire ponr les approfiter; vous pourrez même souvent les voir périr, surtout vos liqueurs, n'en pouvant trouver un denier, quoiqu'à une journée au plus de votre demeure elles valent un prix exorbitant; mais c'est que si vous hasardiez d'en porter là, vous pourriez perdre votre peine et votre marchandise, parce que j'ai baillé à ferme de certains droits à prendre sur le passage, pour lesquels il faut beaucoup de formalités fort difficiles à observer, et dans lesquelles les intéressés sont juges et parties; et pour peu qu'on y manque tout est perdu; et bien qu'il ne me revienne pas la dixième partie du tort que cela vous fait et à votre marchandise, cependant on me fait entendre qu'il est de mon intérêt que les choses aillent comme cela. De plus, il me faut payer par an une certaine somme ou quantité d'argent, qui ne sera point à proportion des terres que vous tiendrez de moi, de manière que vous payerez souvent le double, en tenant seulement cinq arpents, de ce qu'un autre, dans la même paroisse, paye en en faisant valoir trente. Mais il vous faut acheter la protection de ceux qui font la répartition, tant en général qu'en particulier, lesquels sont dans une entière possession de ne garder aucune justice en ce rencontre. Outre cela, il faut que vous vous gardiez bien de me payer régulièrement à l'échéance du terme, car ce serait le moyen de vous ruiner, attendu que ceux à qui je baille ces sortes de soins ont intérêt qu'il se fasse des frais pour recouvrer les payements; de façon que bien que ce soit un mal que ces sortes de frais, c'en est toutefois un moindre que d'être sujet toutes les années à une augmentation du prix de la ferme, qui est inséparable de la facilité du payement. Il est encore nécessaire de vous tenir clos et couvert, et, si vous avez de l'argent, de le cacher ou l'enterrer, au lieu de trafiquer, de peur de tomber dans ces inconvénients d'augmentation de ferme; et même il est nécessaire de ne pas

mettre sur votre terre les bestiaux qui la pourraient engraisser. Il en faut user de même à l'égard de la consommation ; c'est-à-dire que dans la dépense, tant pour la bouche que pour les habits de vous et de votre famille, il est besoin d'affecter une grande montre de pauvreté. Enfin, comme ce fermage est très-mal réparti et plus mal payé, et par nécessité et par affectation, il vous faut tous les quatre à cinq ans en faire la collecte, dans laquelle, si vous n'êtes pas tout à fait ruinés (comme il arrive en une infinité de cas semblables), vous en serez très-incommodés ; car ni vous, ni vos confrères, n'êtes point quittes en abandonnant la ferme et tout ce que vous pouvez avoir vaillant, et souvent il faut périr dans une prison pour ne pouvoir payer un fermage quatre fois trop fort, pendant que vous avez des voisins qui ne payent pas la vingtième partie de ce qu'ils devraient porter. »

Quelques obligations qu'une infinité de personnes assez connues dans le monde aient à la situation présente, il est pourtant nécessaire que pour la défendre ils fassent de deux choses l'une, ou qu'ils nient que ce soit là l'état d'aujourd'hui, ou bien qu'ils disent que c'est la meilleure manière de faire valoir les biens d'un souverain, et que c'est entendre parfaitement bien ses intérêts que d'en user de la sorte. Mais comme, pour parler sérieusement, il est impossible de tenir aucun de ces deux langages, à moins d'entreprendre de renverser le sens commun, ou d'imposer à la foi publique, on continuera encore un peu cette peinture de l'état présent, et l'on ajoutera qu'un prince qui ferait valoir ses États de cette manière serait assurément très-mal servi, et que ses sujets lui pourraient dire avec raison : — « Sire, quoique vous ne vouliez qu'être payé, et recevoir le plus d'argent qu'il est possible, la manière dont vous en usez semble être inventée pour nous ruiner et vous aussi ; car, comme toute notre richesse et la vôtre ne peuvent provenir que de la vente des biens qui croîtront sur votre terre, ce que vous proposez ferait tout périr. Mais que Votre Majesté compte ce qui lui en viendrait de la façon qu'elle l'entend, et nous le lui doublerons, pourvu qu'elle nous laisse la liberté de vendre et de consommer ce que bon nous semblera ; ce qui nous sera bien facile, puisque nous ferons trois fois plus de débit de cette sorte que de l'autre. » — Quelque ridicule que soit cette description, il est pourtant vrai que c'est justement l'état présent des choses ; et que, quoique extrêmement dommageable au roi et au peuple, on préfère tous les jours ce parti à l'autre, par des raisons qui ne sont que trop connues : et ce qu'il y a d'effroyable, c'est qu'il n'y a pas jusqu'à la moindre denrée à qui on ne fasse souffrir le même sort, d'en ruiner absolument la consommation ; de manière qu'on n'a pas poussé cette peinture aussi loin qu'est

l'original, à beaucoup près. Et pour comble de désordre, onf ait entendre au roi et à MM. les premiers ministres, qui sont les premiers surpris, que c'est par une pareille manœuvre qu'on augmente les revenus de Sa Majesté, en supposant un impossible, que pour enrichir un prince il faut ruiner les peuples, en leur causant vingt fois autant de perte qu'on fait passer de profit dans les coffres du prince, qui est l'état des choses d'aujourd'hui, comme on a pu voir par tout ce qui a été dit précédemment. Le déchet que la manière de lever les revenus du roi cause au peuple, n'allant au profit de personne (sans quoi on ne lui déclarerait pas une si forte guerre, puisque, si le prince ou ceux qui se mêlent dans la levée de ses revenus, faisaient passer entièrement sur sa tête ou sur la leur la diminution qu'ils causent, l'État ne ferait aucune perte, lui étant indifférent, de même qu'au roi, par qui et comment les biens soient possédés, pourvu qu'ils existent, attendu que dans ce cas il pourrait toujours s'en aider dans les occasions pressantes comme est celle d'aujourd'hui), il n'est donc pas question de faire miracle pour former au roi cent millions de rente plus qu'il n'a, en rétablissant à ses sujets le double de leurs biens, tels qu'ils les avaient autrefois; il est seulement nécessaire de laisser agir la nature en cessant de lui faire une perpétuelle violence par des intérêts indirects, qui, se couvrant d'une confusion continuelle, dérobent le point de vue de la cause des misères, et bouchent par de hautes protections toutes les avenues aux remèdes : si bien que, quoique les maux soient constants, et qu'il soit même permis de les déplorer, il n'est pas moins criminel de vouloir remonter jusqu'à leur source, et d'en parler, qu'il n'est en Turquie de disputer de la religion du pays. Voilà pour les revenus *ordinaires*. — Et pour les *extraordinaires*, on peut dire que l'on garde encore une conduite opposée à celle que l'on observerait si toute la France était au roi. En effet, il est arrivé que pour une somme très-modique qu'il a reçue, on a permis à l'acquéreur d'une nouvelle Charge[1] de prendre sur le peuple, qui est le propre bien du

[1] Charge ou *office*. — Bien que ces deux mots se prennent souvent l'un pour l'autre, ils ne sont pas, d'après la remarque de Forbonnais, rigoureusement synonymes. Les *offices* supposaient une finance au moyen de laquelle ils étaient acquis, au lieu que les *charges* pouvaient s'obtenir sans finance.

Colbert ayant fait faire, en 1664, le dénombrement de tous les officiers de justice et de finances, ils se trouvèrent au nombre de 45,780; et, d'après l'opinion de Forbonnais, il y en avait 40,000 de trop.

Ces 45,780 officiers touchaient 8,346,847 livres de *gages*; et le capital de tous leurs offices, au prix courant, était de 417,630,842 livres, bien qu'ils ne fussent évalués, par l'administration des *parties casuelles*, que la somme de 187,276,978 livres. — En comprenant les offices des maisons royales et les offices militaires, ce capital fictif, artificiel, immatériel, comme on voudra, approchait de 800 millions, et l'argent n'était qu'à 27 livres le marc.

roi, son intérêt au denier quatre ou cinq. Or, il est certain que ce même peuple étant le fonds du roi, c'est la même erreur que si le propriétaire d'un héritage assignait sur son fermier une rente au denier quatre, et crût par là ne rien devoir : il est constant qu'il gagnerait bien davantage à prendre la constitution sur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes, le corps de l'État, qui n'est composé que de particuliers qui les possèdent, en souffre encore extrêmement. De façon qu'il se trouve que, pour 10,000 écus que le roi reçoit d'une nouvelle création, qui amène trois articles, savoir : les droits à prendre sur le peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du peuple, à cause des priviléges attachés à tous les nouveaux offices, et le tort enfin que cela fait aux anciennes charges; il se trouve, dis-je, que pour les 10,000 écus que le roi reçoit ainsi, le royaume souffre une diminution de plus de cent mille écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la Taille étant un fardeau de la conséquence qu'on a représenté, un nouvel office du plus vil prix, acquis par un homme riche, renvoie, par son privilége, cette servitude sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or, il en va de la pauvreté comme des diamants; il y a de certains degrés où tout nouveau surcroît double et triple son effet, tant pour celui qui les souffre, que pour l'État. En effet, un laboureur qui n'a que cent écus pour acheter des bestiaux, pour charger sa terre d'un fermage de mille livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son maître, ses créanciers et leurs créanciers jusqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais : en sorte que l'enlèvement de ces cent écus à ce pauvre laboureur, pour les frais d'une collecte, cause une perte de cinq ou six mille livres au corps de l'État; et cela non-seulement pour une année, mais pour plusieurs de suite, puisqu'une terre délaissée est longtemps à se remettre, quand même ces désordres cesseraient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours; au lieu que cent écus payés par un homme riche ne font pas le moindre mouvement dans l'État. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création de nouvelles Charges, fait si bien régner la disproportion dans les impôts, que l'on peut conclure qu'il est certain que dans tout l'argent que le roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le peuple ou l'État, qui est le propre bien du roi, est constitué en autant de revenu, et souvent davantage, que le roi reçoit de capital, le déchet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entièrement anéanti, ainsi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII.

Conclusion générale de ces Mémoires. — Le projet exposé, moyen certain de trouver tous les fonds que la guerre exige. — L'édit qui le mettrait à exécution enrichirait tout le monde, et rétablirait le crédit public et privé en vingt-quatre heures. — Pourquoi l'on a de tout temps, en France, crié contre l'impôt. — Préjudice que cause à la couronne et aux sujets la création incessante de nouveaux offices. — Mesures indispensables pour emprunter à bon marché. — Le progrès de la richesse publique accroît naturellement le produit de toutes les branches de l'impôt. — La science financière n'est que la connaissance approfondie des intérêts de l'agriculture et du commerce : elle manque aux ministres, qui ne savent qu'immoler le prince et le peuple aux traitants. — Le projet qu'on propose est inattaquable, et la guerre une raison sans valeur pour conclure à son ajournement.

Enfin l'on conclut tous ces Mémoires par l'article le plus important, qui est de fournir au roi, présentement et sans délai, tout l'argent nécessaire pour mettre fin à une guerre [1] que l'envie de sa gloire lui a seule attirée, et qui n'est soutenue avec tant d'obstination par ses ennemis, que parce que les mémoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du royaume, leur apprennent que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir, ne peuvent pas durer longtemps. En effet, que l'on compte l'intérêt que le roi fait, celui dont a chargé les peuples la diminution que la création des nouvelles charges a apportée aux anciennes, le désordre de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les impôts sur les misérables, et, par conséquent, ruinant les proportions, a anéanti pour beaucoup plus de biens que le roi n'en pouvait recevoir, ainsi que l'on a fait voir aux chapitres précédents, il se trouvera que Sa Majesté, ne faisant qu'un seul et même corps avec son État, n'a pas reçu un denier qui n'ait autant d'intérêt constitué sur elle ou sur le peuple, ou même anéanti entièrement, qu'elle a reçu de capital. Et quand un pareil mécompte ne serait qu'au quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il puisse être de durée.

Pour revenir donc aux manières de fournir de l'argent comptant au roi, on maintient que l'exécution du projet traité dans ces Mémoires en est un moyen très-certain. En effet, quel plus court chemin pour être payé de son débiteur, que de lui faire venir du bien, ou de lui aider à liquider une succession embarrassée? Et il ne faut pas dire que cela demande quelque délai, et que quelque utilité qu'il vienne au peuple de la certitude morale des Tailles et de la liberté entière des chemins, ce qui serait par la réunion d'une partie des Aides et Douanes comme elles étaient il n'y a que trente-cinq ans, et le surplus comme dans tous les autres royaumes du monde, ce ne peut être que

[1] Il s'agit de la guerre que termina la paix de Riswick, vers la fin de l'année 1697.

roi, son intérêt au denier quatre ou cinq. Or, il est certain que ce même peuple étant le fonds du roi, c'est la même erreur que si le propriétaire d'un héritage assignait sur son fermier une rente au denier quatre, et crût par là ne rien devoir : il est constant qu'il gagnerait bien davantage à prendre la constitution sur lui au denier dix-huit. De plus, une nouvelle Charge ne pouvant être créée sans diminuer les anciennes, le corps de l'État, qui n'est composé que de particuliers qui les possèdent, en souffre encore extrêmement. De façon qu'il se trouve que, pour 10,000 écus que le roi reçoit d'une nouvelle création, qui amène trois articles, savoir : les droits à prendre sur le peuple, la décharge des impôts publics sur le reste du peuple, à cause des priviléges attachés à tous les nouveaux offices, et le tort enfin que cela fait aux anciennes charges; il se trouve, dis-je, que pour les 10,000 écus que le roi reçoit ainsi, le royaume souffre une diminution de plus de cent mille écus en sa totalité. Par exemple, la collecte de la Taille étant un fardeau de la conséquence qu'on a représenté, un nouvel office du plus vil prix, acquis par un homme riche, renvoie, par son privilége, cette servitude sur un pauvre qu'elle ruine tout à fait. Or, il en va de la pauvreté comme des diamants; il y a de certains degrés où tout nouveau surcroît double et triple son effet, tant pour celui qui les souffre, que pour l'État. En effet, un laboureur qui n'a que cent écus pour acheter des bestiaux, pour charger sa terre d'un fermage de mille livres, ne peut en être privé sans se ruiner, ainsi que son maître, ses créanciers et leurs créanciers jusqu'à l'infini, parce que tout le produit d'une terre dépendant de l'engrais, du moment qu'il cesse, on n'en tire pas les frais : en sorte que l'enlèvement de ces cent écus à ce pauvre laboureur, pour les frais d'une collecte, cause une perte de cinq ou six mille livres au corps de l'État; et cela non-seulement pour une année, mais pour plusieurs de suite, puisqu'une terre délaissée est longtemps à se remettre, quand même ces désordres cesseraient, loin de recevoir de l'augmentation, comme ils font tous les jours; au lieu que cent écus payés par un homme riche ne font pas le moindre mouvement dans l'État. Cependant, la maxime d'aujourd'hui, par la création de nouvelles Charges, fait si bien régner la disproportion dans les impôts, que l'on peut conclure qu'il est certain que dans tout l'argent que le roi reçoit, tant à l'ordinaire qu'à l'extraordinaire, le peuple ou l'État, qui est le propre bien du roi, est constitué en autant de revenu, et souvent davantage, que le roi reçoit de capital, le déchet ou le surplus n'allant au profit de personne, mais étant entièrement anéanti, ainsi qu'on a fait voir.

CHAPITRE VIII.

Conclusion générale de ces Mémoires. — Le projet exposé, moyen certain de trouver tous les fonds que la guerre exige. — L'édit qui le mettrait à exécution enrichirait tout le monde, et rétablirait le crédit public et privé en vingt-quatre heures. — Pourquoi l'on a de tout temps, en France, crié contre l'impôt. — Préjudice que cause à la couronne et aux sujets la création incessante de nouveaux offices. — Mesures indispensables pour emprunter à bon marché. — Le progrès de la richesse publique accroît naturellement le produit de toutes les branches de l'impôt. — La science financière n'est que la connaissance approfondie des intérêts de l'agriculture et du commerce : elle manque aux ministres, qui ne savent qu'immoler le prince et le peuple aux traitants. — Le projet qu'on propose est inattaquable, et la guerre une raison sans valeur pour conclure à son ajournement.

Enfin l'on conclut tous ces Mémoires par l'article le plus important, qui est de fournir au roi, présentement et sans délai, tout l'argent nécessaire pour mettre fin à une guerre [1] que l'envie de sa gloire lui a seule attirée, et qui n'est soutenue avec tant d'obstination par ses ennemis, que parce que les mémoires qu'ils ont de ce qui se passe dans le détail des affaires du royaume, leur apprennent que les fonds dont on tire les moyens extraordinaires pour la soutenir, ne peuvent pas durer longtemps. En effet, que l'on compte l'intérêt que le roi fait, celui dont a chargé les peuples la diminution que la création des nouvelles charges a apportée aux anciennes, le désordre de leurs exemptions, qui a renvoyé tous les impôts sur les misérables, et, par conséquent, ruinant les proportions, a anéanti pour beaucoup plus de biens que le roi n'en pouvait recevoir, ainsi que l'on a fait voir aux chapitres précédents, il se trouvera que Sa Majesté, ne faisant qu'un seul et même corps avec son État, n'a pas reçu un denier qui n'ait autant d'intérêt constitué sur elle ou sur le peuple, ou même anéanti entièrement, qu'elle a reçu de capital. Et quand un pareil mécompte ne serait qu'au quart de ce qu'il est effectivement, il est impossible qu'il puisse être de durée.

Pour revenir donc aux manières de fournir de l'argent comptant au roi, on maintient que l'exécution du projet traité dans ces Mémoires en est un moyen très-certain. En effet, quel plus court chemin pour être payé de son débiteur, que de lui faire venir du bien, ou de lui aider à liquider une succession embarrassée? Et il ne faut pas dire que cela demande quelque délai, et que quelque utilité qu'il vienne au peuple de la certitude morale des Tailles et de la liberté entière des chemins, ce qui serait par la réunion d'une partie des Aides et Douanes comme elles étaient il n'y a que trente-cinq ans, et le surplus comme dans tous les autres royaumes du monde, ce ne peut être que

[1] Il s'agit de la guerre que termina la paix de Riswick, vers la fin de l'année 1697.

dans un an au plus tôt que l'on en verrait les effets. Car on soutient formellement qu'il ne faut que vingt-quatre heures, et que l'*édit* qui porterait que chaque Élu prendrait un certain nombre de paroisses à asseoir la Taille suivant l'*occupation* de chacun, soit fermier ou propriétaire, eu égard à la somme répartie sur toute l'Élection, sans nulle considération de qualité, et que quiconque porterait la somme dès le premier mois à la Recette, serait exempt de la collecte, ferait le même effet que si on venait annoncer à divers particuliers très-misérables qu'il leur vient d'échoir une succession d'immeubles très-opulente : car bien qu'il ne fût dû aucun fermage qu'un an après, cependant ils ne laisseraient pas de s'en sentir dès le même moment, parce que tout le monde leur prêterait très-volontiers, voyant la certitude d'être remboursé, et du capital et des intérêts, tout au plus après l'année échue. Tout de même, la crainte étant levée, par cet édit, d'être exposé en proie à ses ennemis ou envieux par toute montre d'opulence, qui est néanmoins inséparable et du commerce et du labourage, on verrait un fermier de terres emprunter de tous côtés pour charger sa ferme de bestiaux, qu'on lui prêterait très-volontiers, voyant qu'il ne pourrait plus être saisi pour la Taille de ses voisins, ni la sienne être augmentée d'une façon exorbitante parce qu'il mettrait ses terres en valeur. Cependant, comme cela produirait un engrais qui est toujours suivi d'une bonne levée, il serait en état d'en partager le profit avec ceux qui lui auraient aidé. L'artisan qui n'ose se découvrir, mettrait aussitôt un cheval sur pied pour faire son commerce, moitié à crédit, comme ils font tous, et moitié autrement, sans craindre que cela le fît accabler de Taille, comme c'est l'ordinaire, ni qu'il fût obligé tous les quatre ans de se voir ruiné par la collecte, qui lui emporterait, par la perte de son temps et les autres misères attachées à cet emploi, tout ce qu'il aurait pu gagner les années précédentes; et les uns et les autres, ayant fait quelque profit, ne craindraient plus de se nourrir et vêtir suivant leurs facultés, parce que c'est une chose fort naturelle; ce qui, faisant gagner le marchand et l'artisan des villes, les mettrait en état de consommer les denrées provenantes du labourage, et rétablirait par là cette circulation qui fait le maintien des États dont le terroir est fécond, mais d'une fécondité tout à fait inutile lorsqu'il est impossible ou défendu de le faire valoir, comme on soutient que c'est aujourd'hui le cas de plus de la moitié de la France; ce qui fait sa misère, et non les impôts, qui sont moindres à proportion (ainsi que l'on a dit) qu'en nul État de l'Europe. — Et l'autre édit qui joindrait les Douanes sur les sorties, et les Aides aux Tailles, c'est-à-dire qui ordonnerait que celui qui payait six livres de Taille en payerait huit ou neuf, et que le

laboureur qui en payait 100 livres serait à 140, ce qui l'exempterait de toutes les circonstances et de tous les effets de ces deux impôts, dont on a assez parlé, lesquels coûtaient à l'un et à l'autre vingt fois, voire trente fois davantage, ferait aussitôt sortir tous les vignerons et tous les autres artisans de la dépendance des vins du fond de leurs tanières, pour rétablir les vignes; en quoi ils seraient aidés par tout le monde, tant maîtres qu'autres, qui seraient assurés d'être remboursés par la récolte, les chemins étant devenus libres pour pouvoir porter les vins où il n'en croît point, et où il ne s'en consommait point, que la vingtième partie de ce qui y eût été possible si les abords n'en eussent pas été absolument défendus; et les propriétaires recommenceraient à compter dans leur bien chaque arpent de vigne pour 1,000 livres, comme ils faisaient autrefois, et non pour rien, comme ils font présentement, et contracteraient sur ce pied, tant en vendant qu'en achetant; plus de cent mille cabarets paraîtraient en moins de huit jours, y en ayant eu deux ou trois fois davantage d'anéantis depuis trente ans; et comme il n'y a point de cabaret qui ne mène dix ou douze professions après lui, comme le boucher, le boulanger et autres, ce serait plus d'un million de familles que ce seul article remettrait en mouvement, et par conséquent tirerait de misère; et ainsi de tous les autres héritages à proportion, et des professions qui en attendent leur subsistance. Voilà donc tout le monde riche en vingt-quatre heures, et tout l'argent en mouvement. Il n'est plus question que de faire voir comme le roi y peut participer avec autant de diligence, qui est la chose du monde la plus aisée, parce qu'elle est très-naturelle, et comme une conséquence nécessaire de ce premier mouvement.

On crie de tout temps en France contre les impôts, et les riches bien plus que les pauvres, à cause de cette malheureuse coutume qui s'est introduite, de n'avoir aucune justice dans la répartition des charges publiques; ce qui, mettant les choses sur un pied, que s'en défend qui peut, plus un homme est puissant, moins il en paye, parce qu'il est plus en état de s'en exempter. Et comme entre les moyens dont on se sert pour se procurer ce privilége, le bruit et les plaintes sont un des plus considérables, elles se font bien mieux entendre dans la bouche des riches que dans celle des pauvres, ce qui fait que ces derniers sont toujours accablés; ce qui, retombant par contre-coup sur les riches (ainsi que l'on a fait voir), ruine enfin les uns et les autres. Un premier ministre ne doit donc pas se mettre beaucoup en peine si on crie, mais seulement si on a sujet de crier [1]. Or, il est constant que

[1] Voir la même opinion professée par Vauban, IIe part., chap. VIII, de la *Dîme royale*, page 130 de ce volume.

lorsqu'on prend tout le bien d'un homme, comme on peut dire qu'on a fait ces années dernières, quand, ou par des suppressions, ou par des taxes, on a enlevé tout le vaillant d'un officier en le privant d'une charge qu'il avait achetée de bonne foi, et sans qu'il y eût aucun cas particulier qui le distinguât de toutes les autres personnes revêtues de dignités bien plus considérables, à qui on n'a rien demandé ou peu de chose; il est constant, dis-je, que cet homme a très-grand sujet de déplorer son malheur, les besoins de l'État demandant que les peuples aident de leurs biens et de leurs personnes, mais jamais que les uns contribuent de tout leur vaillant, pendant qu'il en coûte beaucoup moins aux autres; ce qui, étant un monstre dans la justice distributive, ruine absolument un Etat par les raisons tracées ci-dessus : — à quoi on peut encore ajouter que cette conduite, établissant pour principe qu'il n'y a aucune règle certaine pour la contribution des Charges, cela les rend toutes susceptibles à tous moments d'un entier anéantissement; ce qui, les jetant dans une juste crainte de cette destinée, les diminue extrêmement de prix, sans que le roi, ni personne, en profite. Lorsque le cardinal de Richelieu eut doublé en dix ans tous les revenus de la couronne, on cria très-fort contre lui; mais c'était avec la dernière injustice que l'on faisait ces plaintes, car cette augmentation était l'effet de celle de tous les biens du royaume, qui avaient plus que doublé pareillement : il fut vendu sous son ministère des Charges dix fois ce qu'elles avaient coûté aux personnes mêmes qui en étaient revêtues. L'on se plaint extrêmement présentement, et il n'y a rien de si commun dans la bouche du peuple, tant riches que pauvres, que de parler du malheur du temps; mais c'est avec fondement, puisque depuis trente ans c'est justement le contre-pied de ce qui arriva sous le cardinal de Richelieu, y ayant des charges, sans parler des terres, qui ne sont pas à la dixième partie de ce qu'elles étaient en 1660. Ceci donc posé, c'est une grande avance pour Sa Majesté que ses peuples soient riches, pour en tirer du secours, comme on maintient qu'ils peuvent être en vingt-quatre heures, par la simple publication de deux ou trois édits qui, ne congédiant ni fermiers ni receveurs, rendront seulement *les chemins libres* et *les impôts justement répartis;* ce qui, étant de droit divin et naturel, est observé chez toutes les nations, même les plus barbares, hormis en France, le plus poli royaume du monde, et y a causé seul tous les malheurs dont on se plaint [1].

[1] Quand un principe est absurde, il est battu en brèche avec succès par des raisons diamétralement contraires, et la *vénalité des charges* à la fin du dix-septième siècle nous offre une preuve de cette vérité. — On vient de voir que Boisguillebert s'opposait à la création de nouveaux offices, parce que ces sortes de créations dépréciaient

A l'égard des moyens de tirer tous ces secours, quand il n'y en aurait point d'autres que ceux dont on s'est servi jusqu'ici, comme de créer des charges et autres semblables, que l'on soutient et que l'on a montré être très-contraires aux intérêts de l'État, on peut assurer que ce serait beaucoup de chemin fait de mettre les peuples en pouvoir de les acheter, puisque, rétablissant ces mêmes peuples en possession de leurs biens que l'on peut dire être anéantis, les conséquences en sont naturelles, savoir l'achat des choses qui font plaisir, entre lesquelles les dignités tiennent le premier lieu. Or, comme la vanité y a plus de part qu'autre chose, on ne la satisfait qu'à proportion qu'on est en état de le faire, c'est-à-dire que le revenu et la valeur des fonds, qui donnent l'être à tous les autres biens, mettent en pouvoir de le faire[1] : c'est ce qui fait que les Charges ont haussé et baissé, depuis que la création de la *paulette*[2] les a rendues immeubles, conformément à tous les fonds.

la valeur des anciens. Mais d'autres personnes alléguaient, avec non moins de fondement, que le haut prix des charges en rendait souvent l'accès impossible aux hommes les plus capables de les bien remplir. Cela, du moins, semble résulter du préambule, assez curieux, de l'édit rendu sous ce rapport en décembre 1665 : « On « ne peut se dissimuler, y lit-on, le préjudice notable que cause au public l'excès où « s'est porté le prix des offices de judicature; il est de notre devoir d'arrêter le cours « d'une infinité de désordres qui s'en sont ensuivis, et de faciliter l'entrée aux charges « aux personnes que le mérite y appellerait, s'ils n'en étaient exclus par un prix qui « n'a pas de bornes; nous avons résolu de lui en donner un, en le fixant à des sommes « proportionnées, qui sont les suivantes, etc. » (*Recueil général des anciennes lois françaises*, par M. Isambert et collaborateurs, année 1665.) — D'après cet édit, les places de présidents à mortier au Parlement de Paris étaient tarifées à la somme de 350,000 livres; — celles de présidents aux enquêtes, à 100,000 livres; — aux requêtes, à 90,000 livres; — celles de maîtres des requêtes de l'hôtel du roi, à 150,000 livres, etc. — La place de premier président de la Chambre des comptes était déclarée valoir 400,000 livres; — de président, 200,000 livres; — de maître ordinaire des comptes, 120,000 livres; — de procureur général, 250,000 livres. — On comprend, sans que nous les énumérions, tous les motifs qui devaient rendre une pareille mesure sans effet. Ce fut donc la nature des choses qui se chargea seule de faire baisser le prix des charges, et Boisguillebert nous explique comment, avec une sagacité admirable. Il faut, sur cette question, encore actuelle, de la *vénalité des offices*, consulter la judicieuse opinion développée par M. Rossi, dans son *Cours d'économie politique* (Ier vol., XVIe leçon).

[1] Cette phrase laisse clairement apercevoir que l'auteur ne considérait les charges que comme un capital *fictif*, et non *réel*; qu'il ne confondait pas, en un mot, une sorte de délégation sur la richesse *nationale*, avec une portion intégrante de cette même richesse. (Voir la note de la page 175.)

[2] Ce ne fut que sous Henri IV, et par un édit du 12 septembre 1604, que les offices furent rendus *héréditaires*. Un intérêt purement fiscal ayant déterminé cette concession, il fallut, pour en jouir, que les titulaires d'offices payassent annuellement, entre les mains du trésorier des parties casuelles, un droit qui était fixé au soixantième denier de la finance à laquelle s'évaluaient leurs emplois. Néanmoins, cette concession d'hérédité n'était que temporaire et révocable. Elle fut même supprimée en 1615, sur la demande des états-généraux. Il fut encore rendu un édit dans le même sens, au

Mais ce n'est pas de ces moyens dont on prétend se servir; on n'en veut point employer aucun qui ne soit utile de lui-même à l'État, en sorte que le peuple, après avoir payé ce qu'on lui demandera, se trouvera dans une situation plus avantageuse qu'il n'était auparavant; et cela, jusqu'à ce que les revenus ordinaires aient gagné un pied qui suffise à toutes les dépenses extraordinaires d'aujourd'hui, ce que l'on soutient devoir arriver avant deux ou trois ans, parce que ces revenus ordinaires, étant mis sur le pied de ceux des peuples, ils hausseront avec eux comme ils avaient fait depuis deux cents ans jusqu'en 1660.

Mais pour revenir à ces moyens extraordinaires d'aujourd'hui, c'est qu'entre les causes qui ont produit cette grande diminution de biens de toute la France, outre celles que l'on a marquées par l'incertitude des Tailles et la vexation des Aides et des Douanes, qui seront levées de la manière que l'on a dit, il y en a de particulières, qui, ne faisant pas moins de mal, seraient rachetées sans presque nul mouvement par les peuples, argent comptant, le plus volontiers du monde; en sorte qu'ils n'auraient pas sitôt donné une pistole, que cela leur en fournirait deux ou trois de revenu, sans qu'il fût besoin de venir à des emprisonnements et à des violences pour de pareils recouvrements, comme on a vu pour tous les autres. Par exemple, dans les villes taillables, étant nécessaire que l'industrie porte une partie des charges, comme elle n'a point d'autre arbitration que la fantaisie ou la vengeance de ceux qui asseyent la Taille, il s'y fait des désordres effroyables : cette conduite, ruinant tout l'un après l'autre, il n'y a rien qu'elles ne donnassent pour se rédimer de cette vexation, en obtenant permission de labourer par une somme certaine qui se prendrait en autre assiette, et celles qui l'ont pu obtenir par des soumissions, excédant de beaucoup leur Taille, pour des travaux publics, se sont relevées entièrement de leurs misères. Il ne faudrait qu'écouter celles qui se voudraient mettre en *Tarif*, et les offres qu'elles feraient pour cette obtention : on est assuré qu'il s'en présenterait une grande quantité, pourvu que les cours des Aides et les receveurs des Tailles ne fussent pas écoutés, à cause de la fin que cela met à toutes les vexations ci-devant marquées, dont il leur revenait environ un pour cent du tort que cela faisait au peuple. Cet article produirait plus d'un million, qui n'est rien, comme on en convient, pour les besoins présents, mais qui mettrait ces lieux-là, par l'abondance que cela y por-

mois d'octobre 1641, et toute la législation sur la matière prouve que, si l'hérédité prévalut *en fait*, l'ancienne monarchie ne l'a jamais reconnue *en droit*. — La *paulette* a pris son nom de Charles Paulet, qui avait suggéré à Sully l'idée d'établir cette taxe. Elle devint l'*annuel* plus tard.

terait, en état de fournir d'autres secours sur-le-champ ; de façon qu'on ne cite pas ceci pour la somme, mais seulement pour l'exemple, et pour montrer qu'il est possible de mettre le peuple, après avoir donné de l'argent, en une meilleure situation qu'il n'était auparavant, en tirant cette amélioration des trésors de la terre, où ils étaient anéantis par les méprises dont on a tant parlé, qui ont été si loin, que l'on a souvent mis en vente ces anéantissements à un pour cent, ainsi qu'on est obligé d'en convenir. Or, comme il y a pour 500 millions et davantage de diminution en France dans ses revenus depuis quarante ans, par de pareilles causes, il s'en faut beaucoup que cet article des Tailles en soit l'unique principe ; de façon qu'il y a bien des sommes à recevoir au roi pour former le capital d'un rachat si considérable et si utile au peuple. De plus, il y a une infinité d'impôts dont le roi ne tire presque rien, qui causent un mal extraordinaire au commerce, dont les commerçants rachèteraient l'exemption à un denier très-haut, et y gagneraient encore ; l'on en indiquera pour plus de 40 millions payables en moins de six mois, pourvu que l'on voulût cesser les nouvelles créations, qui mettent toutes les familles dans la dernière extrémité : car comme les charges forment un effet considérable dans l'État, étant tirées hors du commerce, par la création des nouvelles, cela ruine tous ceux qui en sont revêtus, lorsqu'ils sont dans l'obligation de les vendre, ainsi que leurs créanciers, jusqu'à l'infini.

Et enfin, outre toutes ces ressources, pourquoi le roi n'en userait-il pas dans ses besoins comme tous les hommes du monde? Qu'il prenne de l'argent en rente au plus bas denier que faire se pourra. — Les deux édits dont on a tant parlé, une fois publiés, feraient que tout le monde s'empresserait de lui en donner ; parce que, outre que c'est une suite nécessaire de la richesse du peuple qui augmenterait considérablement, c'est que l'augmentation certaine des biens du roi assurerait dans l'esprit de ces mêmes peuples, et le capital, et les arrérages. Et supposé qu'il lui fallût 50 millions par an d'extraordinaire jusqu'à la fin de la guerre, et qu'il fût dans l'obligation de tout prendre en rente, de quoi on ne convient pas, quand elle durerait encore quatre ans, ce ne serait que de 10 millions de rente qu'il se serait endetté, et les peuples ou l'État de rien du tout[1], sans parler du rétablissement de leurs richesses. Or, on demande si, depuis quatre ans que la guerre est commencée, c'est là la situation des choses. On est bien assuré qu'il en coûte plus de cent millions de rente au roi ou à l'Etat. — Le lende-

[1] La vivacité de l'auteur met ici sa sagacité habituelle en défaut, car il a répété souvent, et avec raison, que les revenus du roi n'avaient d'autre principe que ceux du peuple, ou de l'État.

main de la publication de ces édits, les denrées, reprenant leur ancien prix, reformeront les revenus dont se tirent les capitaux des parties de rente; et la création des nouvelles Charges qui sera cessée, ôtant d'un côté le commerce de l'argent au denier dix, les traitants le faisant valoir sur ce pied (dont tout le déchet du prix ordinaire retombait sur le roi), et de l'autre remettant toutes les charges dans le trafic ordinaire, cela rétablira les choses dans l'ancien cours, qui est de faire empresser les peuples à constituer sur le roi. Mais il est nécessaire, pour maintenir ce commerce, d'y conserver la bonne foi, pour l'intérêt même de Sa Majesté, sans que l'autorité souveraine y puisse introduire aucune jurisprudence singulière lors du racquit[1], ainsi qu'on a vu autrefois, qui ne fût reçue entre deux particuliers, de même que dans les armées il faut absolument payer les vivres sur le pied courant, si on veut qu'elles puissent subsister; car bien qu'il n'y eût rien de si aisé que de les avoir pour rien une première fois, comme de cette manière les pourvoyeurs n'y reviendraient plus, cela ferait tout périr. Il serait encore nécessaire qu'il y eût un bureau particulier pour le rachat de ces sortes de rentes par le roi même, en perdant, par les propriétaires, trois mois de leur intérêt : ce serait le moyen d'y faire apporter tous les dépôts de France, ainsi que de l'argent des mineurs, voyant qu'on serait assuré d'avoir son intérêt et de retirer son capital sans nul risque quand on voudrait. Il serait encore à propos que ces sortes de rentes ne pussent jamais être saisies pour la dette des transportants, ne conservant ni suite ni hypothèque, non plus que l'argent même; en sorte que tout payement fait et endossé sur le premier instrument serait bon et valable, soit pour le capital ou les intérêts, hormis en cas de stellionat ou de larcin, lorsqu'il y aurait une dénonciation précédente. On est certain qu'on en apporterait plus qu'on ne voudrait; et le roi, dès la première année, par le moyen des édits dont on a parlé, aurait plus qu'il ne faudrait d'augmentations pour payer l'intérêt de 50 millions; dans la seconde, pour payer celui de plus de 100 millions; et dans la troisième, ses revenus ordinaires iraient à plus de 150 millions; cette augmentation continuant jusques à ce qu'ils eussent doublé, même en temps de guerre[2]. Et tout cela, parce que la consommation redûment permise et possible par la liberté des chemins et la certitude et juste répartition des Tailles, une ferme de 1,000 livres, qui ne payera cette année

[1] Rachat, remboursement.

[2] En même temps que ces lignes accusent une haute intelligence des conditions du *crédit*, tout ce qui les précède démontre que l'auteur ne voyait dans cette ressource qu'un expédient auquel la nécessité seule devait faire recourir. Il faut rapprocher des idées de Boisguillebert celles émises dans la *Dîme royale* sur le même sujet. (Voir pages 77 et suivantes de ce volume.)

à Sa Majesté que 100 livres de Taille, et 40 livres pour sa cote-part du rachat des Aides, et Douanes sur les sorties et passages, reprendra son prix d'autrefois de 2,000 livres : ainsi ce sera sur le même pied d'impôt 280 livres, sans que le propriétaire se puisse plaindre de cette augmentation, qui ne sera que l'effet de celle de sa richesse. Cet article seul va à plus de 50 millions d'augmentation par an, et les Gabelles et Domaines, qui marchent comme les richesses du pays, recevront un même accroissement, puisque la dépense de bouche étant un des premiers effets de l'opulence principalement chez les pauvres, qui font la plus considérable consommation de la Gabelle, il est nécessaire qu'elle ressente les effets de ce changement de scène.

Pour les Domaines, le papier de formule et le contrôle[1] y tenant une place essentielle, ils augmenteront à proportion des fonds qui seront contestés en justice, dans les occasions, suivant qu'ils seront en valeur; au lieu que la plupart, bien loin de faire naître des procès pour la propriété, étaient presque à l'abandon. Et quand le roi aura 100 millions de rente plus qu'il n'avait, ce sera parce que ses sujets auront 500 millions plus qu'ils n'ont présentement, et qu'ils avaient autrefois, dont ils n'ont été privés, sans que personne en ait profité, qu'à cause qu'on a quitté les manières usitées de lever les droits du prince dans tous les États du monde, tant anciens que modernes, pour en prendre de toutes particulières et inconnues à toute la terre, dont le récit fait horreur ainsi que les effets, qui ne sont rien autre chose que de faire périr de faim et de misère un peuple très-laborieux, dans le plus fertile pays du monde, et sous le meilleur prince qui fut jamais; et ce qu'il y a de plus surprenant, ces malheureux effets étant produits par de très-habiles et de très-intègres ministres. Mais, c'est que le gouvernement d'un État, à l'égard des finances, n'étant autre chose que la régie du commerce, tant du dedans que du dehors du royaume, ainsi que de l'agriculture, pour en tirer les droits du prince, cela ne se peut faire que par une parfaite connaissance du détail, et une infinité de circonstances qu'il leur est impossible de connaître par eux-

[1] Aujourd'hui le *timbre* et l'*enregistrement*. — On peut dire qu'il n'y a pas d'invention fiscale qui n'ait été conçue, ou perfectionnée, sous le règne de Louis XIV. Le papier de formule a été établi par une déclaration du 2 juillet 1673, et la formalité du contrôle rendue générale par un édit de mars 1693. Il est à remarquer, toutefois, qu'en 1694, Me Carnot, notaire de madame de Maintenon, obtint l'*exemption du contrôle* pour les actes de ses confrères, les notaires de Paris, et que cette exemption subsista jusque dans les dernières années du dix-huitième siècle. Mais, comme un bienfait, même royal, n'est jamais perdu, les notaires de Paris s'empressèrent de prêter au roi 1 million, à raison de 5 pour 100 d'intérêt, et moyennant la clause d'une augmentation de 40 sous sur chacune de leurs vacations aux inventaires. — Dites, après cela, que l'intérêt public ait joué le premier rôle dans la conception de l'enregistrement!...

mêmes. Ainsi toutes les mesures qu'ils peuvent prendre dépendant absolument des faits particuliers, s'ils n'arrivent chez eux que très-corrompus, c'est une situation dont on peut tirer toutes les conséquences. Et comme il y a longtemps que ce mal a commencé, s'étant facilement introduit, parce que les effets n'en étaient pas à beaucoup près si pernicieux dans son principe, ce qui l'a fait recevoir plus aisément; il s'est tellement enraciné, et s'est formé tant de créatures, que tout le monde concourt tous les jours auprès d'un premier ministre pour les augmenter, et pour s'opposer à leur cessation. En effet, on maintient qu'on a établi des impôts, et on l'a assez fait voir, qui ont fait quatre fois plus de tort au roi qu'ils ne lui ont profité, et cent fois plus de perte au peuple en général qu'il n'en revenait d'utilité aux entrepreneurs. Cependant, il est presque impossible qu'une ruine si générale ne soit pas la conséquence d'intérêts si peu considérables; et cela parce que l'intérêt particulier étant toujours beaucoup plus sensible et bien mieux ménagé que le général, on emploie toutes sortes de moyens pour le soutenir, et que le peuple n'a personne pour se faire entendre, l'habileté consistant à cacher le point de vue qui peut faire connaître d'une manière évidente que ce profit que l'on fait est cela même qui ruine le roi et le peuple. Ainsi donc, voilà la malheureuse situation d'un premier ministre, c'est de voir toute la terre en mouvement et toute la faveur en action, non-seulement pour le tromper, mais pour l'obliger à immoler et son prince et le peuple à des intérêts particuliers, n'étant applaudi, par tous ceux qui prétendent former seuls le monde, qu'à proportion qu'il donne dans cette surprise; et il ne pourrait même entreprendre de faire le moindre pas en arrière sans s'attirer tous ceux qu'on vient de dire sur les bras! Car, en suivant les routes tracées, de quelques déréglements qu'elles soient accompagnées, il n'est garant de rien, et les agréments qui accompagnent la place qu'il remplit, auxquels il est très-naturel d'être sensible, ne courent aucun risque ni pour lui ni pour les siens, quelques désordres qui arrivent; au lieu que dans la moindre nouveauté, ayant tous ceux dont on vient de parler déchaînés contre lui, il prendrait tous les accidents sur son compte, et il est bien difficile qu'il les pût ou prévoir ou conjurer, parce que, ne pouvant faire un pas dans cette occasion sans une parfaite connaissance du détail de tout le royaume, il ne la saurait avoir sans la pratique de tous les états et de toutes les conditions, ce que l'on n'a jamais vu dans aucun ministre; de façon que, ne l'ayant point par lui-même, il est pareillement dans l'obligation de ne s'en rapporter à personne, par les raisons qu'on vient de dire.

Ce qui fait espérer le succès de ces Mémoires est qu'ils découvrent sincèrement ce détail, dont la parfaite connaissance est si avantageuse au roi et au public, et qu'on prenait tant de peine à cacher à ceux qui pouvaient arrêter le désordre, — dont le premier pas du remède est de faire connaître, comme l'on fait, qu'il n'est point besoin de mouvement extraordinaire, ni de rien mettre au hasard, mais seulement de permettre au peuple d'être riche, de labourer et de commercer, en en faisant part au roi, — sans qu'il soit nécessaire d'autre chose que d'arrêter ceux qui avaient intérêt à ruiner tout, et que d'obliger les fermiers de Sa Majesté à recevoir en un seul payement, sans nuls frais, des receveurs des tailles, le prix de leurs fermes, avec tel profit qu'il plairait au roi de leur donner, et pour lequel, après avoir accablé les peuples, ils étaient souvent obligés de faire banqueroute eux-mêmes. Ou plutôt, comme toutes les fermes ne se tiennent plus à forfait, à cause des diminutions prétendues par les fermiers, il n'est point nécessaire de mouvement pour changer la nature des impôts qui les composent, ce qui sert encore de réponse à l'objection de ceux qui prétendent qu'il faut attendre la paix pour faire ces changements.

Ainsi, pour faire avoir au roi tout l'argent nécessaire pour la dépense, tant ordinaire qu'extraordinaire, il est seulement besoin de tirer du néant, en faveur de ses peuples, tous les biens anéantis depuis trente ans. Et comme depuis ce temps on maintient que pour une pistole d'augmentation que le roi reçoit il en coûte dix-neuf en pure perte au peuple, ce sont ces dix-neuf que l'on veut faire revivre en vingt-quatre heures; et si, lorsque Sa Majesté crée ou des rentes sur la maison de ville de Paris, ou des Charges qui donnent du revenu, elle ne doute pas qu'elle ne reçoive de l'argent de ceux qui les veulent posséder, avec combien plus de raison doit-elle espérer, en donnant plus de 500 millions de rente à ses peuples, d'en recevoir bien davantage, avec encore cette différence que c'est, dans le premier cas, toujours sur ce même peuple que se forme le fonds en l'état qu'il est, avec même souvent la méprise traitée ci-dessus, c'est-à-dire que la demande même de l'argent porte avec elle la diminution des fonds, au lieu que dans l'espèce que l'on propose, c'est justement tout le contraire ; — et que, comme par ci-devant plus le peuple payait d'argent à l'extraordinaire, plus il augmentait sa ruine, en achetant en quelque manière sa destruction ; dans cette occasion, à chaque somme que le roi recevra à l'avenir de la façon proposée par ces Mémoires, ce sera autant de diminution que la misère souffrira ; — parce que comme la cause en était augmentée dans l'un, elle sera anéantie dans l'autre. — Et à l'égard des recouvrements pour les avances que l'on

pourra faire au roi sur de pareils fonds, au lieu de venir mettre la désolation partout, comme ci-devant, parce que les sommes demandées portaient avec elles l'impossibilité de payer, en ruinant les principes d'où se forme l'argent chez le peuple; tout au contraire, l'argent que l'on demandera en ouvrira la source, qui était tarie chez ce même peuple. Et pour l'avance des revenus ordinaires, elle est d'autant plus aisée qu'elle n'était ci-devant, qu'il est d'autant plus facile à un fermier ou propriétaire d'une terre de 1,000 livres, dont les meubles, fruits ou levées étant sur la terre, valent pour l'ordinaire 3 ou 4,000 livres, d'avancer environ 100 livres huit mois devant qu'il les dût, qu'à un Traitant d'avancer plusieurs fois plus qu'il n'a vaillant.

Pour finir et réduire ces Mémoires, on demeure d'accord qu'il est ridicule d'avancer que le roi puisse tirer le double de ce qu'il lève à présent, les choses demeurant en l'état qu'elles sont; mais il est également opposé à la vérité de nier que le propriétaire d'un arpent de vigne, autrefois de valeur de 100 livres de rente, et présentement abandonné, ne veuille ou ne puisse pas donner une pistole, voire deux, à Sa Majesté, du moment que la cause de cet anéantissement sera levée, en quoi il recevra bien plus d'utilité que Sa Majesté même. Ainsi, pour nier ce qui est contenu dans ces réflexions, savoir, que la France est diminuée de plus de moitié dans ses revenus depuis trente ans, sans que personne en ait profité; que, bien loin que l'augmentation des revenus du roi en soit cause, ils ont bien moins haussé depuis 1660 qu'ils n'avaient fait depuis deux cents ans en pareil espace de temps; que même cette augmentation coûte au peuple dix pour un de ce qu'il en revient au roi, ce qui n'a jamais eu d'exemple; qu'il n'y a point de prince sur la terre qui ne tire beaucoup davantage à proportion de ses sujets, et qu'il n'y a point pareillement de peuple à qui il en coûte le quart à proportion, pour les subsides du prince, de ce qu'il en coûte à celui de France; et qu'enfin le roi peut, en quinze jours, se mettre lui et ses peuples sur le pied de tous ses voisins, c'est-à-dire doubler ses revenus en doublant ceux de ses sujets; pour nier, dis-je, toutes ces choses ou plutôt tous ces faits, il faut soutenir que la France est autant cultivée et en valeur, à l'égard du commerce et du labourage, qu'elle peut être ou qu'elle a jamais été; ou que, quand elle le serait davantage, les peuples n'en seraient pas plus riches, et par conséquent Sa Majesté. Or, l'un ne peut être soutenu sans imposer aux yeux de toute la Terre, et l'autre sans renoncer à la raison. A l'égard du délai, qui est où se retranchent les défenseurs, ou plutôt les favoris de la situation présente, si préjudiciable au roi et au peuple, en prétendant que le temps n'est pas propre, il faut renoncer pareillement au sens

commun, pour dire qu'un homme qui voit périr plein ses caves de vin, faute de trouver à qui les vendre, a besoin que la paix soit faite pour les porter à douze ou quinze lieues de chez lui, où ce vin vaut un prix excessif, et en rapporter en contre-échange les marchandises du lieu, dont le manque de débit faisait souffrir le même sort aux gens de cette autre contrée. Et à l'égard de la Taille, il ne s'agit d'autre chose que de faire observer les ordonnances, c'est-à-dire empêcher la prévarication. Or, on n'a jamais dit qu'il fallait que la paix fût faite pour être en pouvoir de rendre justice : ainsi ces sortes de raisons ne peuvent être alléguées que par des parties intéressées au maintien de ce désordre.

CHAPITRE IX.

Résumé de ces Mémoires en vingt-cinq articles.

I. La Suède et le Danemarck, unis ensemble comme ils étaient il y a cent cinquante ans, sont beaucoup plus étendus que n'est la France; cependant le produit, tant à l'égard du prince que des peuples, ne va pas à la dixième partie de celui de la France.

II. La raison de cette différence est que le terroir de la France est excellent pour produire les denrées nécessaires à la vie, et que celui du Danemarck et de la Suède ne vaut rien du tout.

III. Quelque bonne que soit une terre, quand elle n'est pas cultivée, elle est la même à l'égard du propriétaire et du prince, comme si elle ne valait rien du tout.

IV. C'est un fait qui ne peut être contesté, que plus de la moitié de la France est ou en friche ou mal cultivée, c'est-à-dire beaucoup moins qu'elle ne le pourrait être, et même qu'elle n'était autrefois, ce qui est encore plus ruineux que si le terroir était entièrement abandonné, parce que le produit ne peut répondre aux frais de la culture.

V. Il est certain que cette diminution a une estimation et un prix fixe, comme celui de tous les revenus du monde, n'y ayant rien qu'on ne puisse estimer.

VI. Après une exacte recherche, on trouve que cette diminution va à plus de 500 millions par an, dont il ne faut point d'autre marque, que tous les immeubles ne sont pas, l'un portant l'autre, à la moitié du prix qu'ils étaient autrefois.

VII. Il est encore certain qu'un si grand désordre, qui n'a jamais eu d'exemple depuis la création du monde, qu'un royaume opulent ait perdu la moitié de ses richesses en trente ou quarante années, et cela sans peste, tremblement de terre, guerre civile et étrangère, ou autres

de ces grands accidents qui ruinent les monarchies; il est certain, dis-je, que cela a une cause, et que ce n'est point l'effet du hasard.

VIII. Il est indubitable que qui pourrait trouver cette cause, et l'exposer en vente au peuple, il n'y a point de marché au monde où le roi et ses sujets gagnassent davantage.

IX. Quoi que ce soit qu'ils donnassent, pourvu qu'il fût au-dessous de la somme qu'ils gagneraient, il est certain que ce serait un édit qui serait profitable au peuple, puisqu'ils entreraient en possession d'une chose qu'ils n'avaient pas, et qui leur serait très-avantageuse, le roi payé.

X. Il est encore hors de doute qu'un homme qui laisse son bien en friche souffre une plus grande violence que celui dont les héritages sont saisis, et comme il ne faut qu'un quart d'heure pour remettre ce dernier en possession, par la mainlevée qu'on lui signifierait, il n'en faut pas davantage pour remettre le premier en état de cultiver sa terre.

XI. Tout consiste donc à trouver la cause de cet abandonnement, pour pouvoir, en vingt-quatre heures, rendre le roi et ses peuples très-riches.

XII. Il ne peut y avoir que deux causes qui empêchent un homme de cultiver sa terre, ou parce qu'il faut une certaine opulence, qu'il n'est point en état de se procurer, ni par lui, ni par emprunt, ou à cause qu'après l'avoir cultivée, il ne pourrait pas avoir le débit de sa production, comme il faisait autrefois, ce qui lui ferait perdre toutes ses avances, et le jetterait dans le malheureux intérêt de laisser son bien en friche.

XIII. C'est justement ce qui se passe par la Taille arbitraire pour le premier empêchement; car il est très-ordinaire qu'une grande recette ne paye rien (ou peu de chose) de taille, pendant qu'un misérable, qui n'a que ses bras pour la subsistance de lui et de sa famille, est accablé : la raison même pour laquelle il ne l'est pas davantage, est que si on l'imposait encore à une plus haute somme, on n'en pourrait recouvrer le payement. Ainsi, s'il entreprenait de labourer la terre qui est en friche, la récolte ne serait pas pour lui, et il perdrait encore les frais, qui sont considérables.

XIV. Et pour le second obstacle, de ne point cultiver la terre à cause qu'après la récolte on ne pourrait avoir le débit des denrées, les droits d'Aides et de Douanes sur les sorties et passages du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, ont mis les choses sur un pied qu'il ne se consomme pas la quatrième partie qu'il se faisait il y a trente ou quarante ans; et il n'est point surprenant de voir

toute une contrée ne boire que de l'eau, pendant qu'on arrache les vignes et les arbres dans une contrée voisine; et bien loin que les droits du roi en soient augmentés, cela a empêché qu'ils n'aient doublé depuis 1660, comme ils avaient fait tous les trente ans, depuis 1447 jusqu'en ladite année 1660.

XV. Le remède à tout cela est aisé, pourvu qu'on ne veuille avoir égard qu'aux intérêts du roi et des peuples, dans le genre des subsides : il faut voir s'il n'y en a aucun qui, faisant passer l'argent immédiatement de la main du peuple en celle du roi, ait d'ailleurs une règle et un niveau si certain de proportion avec chaque état, que le pauvre paye comme pauvre, et le riche comme riche, et cela sans ministère de juge ni d'autorité, auquel on ne peut avoir recours sans qu'il en coûte en frais et en perte de temps une fois davantage qu'il ne faut pour satisfaire à l'impôt.

XVI. Dans l'édit de la Capitation, on a eu l'intention de remédier à tous ces désordres, mais on peut dire que l'on n'a satisfait qu'à un point, qui est de faire passer l'argent immédiatement dans les mains du roi sans ministère de Traitants. Mais premièrement la cause de l'abandonnement des terres n'en est point levée; en second lieu, bien loin qu'on y ait gardé partout cette règle de proportion qui fait payer chaque particulier suivant son pouvoir, il se trouve des classes où un homme qui a une charge de 100,000 écus, et du bien à proportion, paye la même chose qu'un autre dont l'emploi ne coûte que 500 liv. Ainsi, comme pour les mettre à une même somme il a fallu faire descendre le puissant, étant impossible de faire monter l'autre, il se trouve que le roi ne tire pas, à beaucoup près, d'un de ses sujets le secours proportionné à ses forces, pendant que l'autre en est peut-être accablé; ce qui est cause que la suite de cette nouvelle découverte ne répond pas à ce qu'on s'en est promis.

XVII. Pour revenir donc au premier article de ces Mémoires, et satisfaire à tous les besoins de l'État, et remettre tous les peuples dans leur ancienne opulence, il n'est point nécessaire de faire de miracles, mais seulement de cesser de faire une continuelle violence à la nature, en imitant et nos voisins et nos ancêtres, qui n'ont jamais connu que deux manières d'Impôts, savoir, les *feux*, c'est-à-dire les cheminées, et la *Dîme des terres*, qui a été la première redevance des rois de France, jusqu'à ce que, par les donations qu'ils ont eu la faiblesse d'en faire à l'Église, ils s'en soient laissé dépouiller.

XVIII. De cette manière, on satisfait à tout ce qui manque à la Capitation : il y a autant de classes que de degrés de richesse, sans que cela puisse former la moindre contestation; le commerce et la consom-

mation n'en reçoivent pas la moindre atteinte; et partout où les peuples ont pu choisir le genre d'impôt le plus commode, ils s'en sont tenus à ceux-là.

XIX. Au lieu de la Dîme, afin de faire moins de mouvement, il ne faut qu'ordonner que la Taille sera assise suivant l'*occupation*, et qu'un homme qui n'a que son industrie ne pourra payer que depuis 3 livres jusqu'à 6 : de cette sorte, à 2 sous pour livre, elle remplira plus que la somme où elle est aujourd'hui, parce que les villes Taillables, où l'industrie paye la plus grande partie de la Taille, seront mises au *Tarif*, ce qu'elles demandent toutes avec empressement. Et à l'égard des Aides, des Douanes, et autres impôts des passages, qui ruinent la consommation, en remettant sur la Taille, jusqu'à la concurrence du tiers de la Taille, comme ils étaient autrefois, et le surplus sur les cheminées, il se trouvera que les peuples ne payeront pas la sixième partie de ce qu'ils payent aujourd'hui, et que le roi recevra le double de ses revenus d'à présent, parce que la Taille, jointe à une partie des Aides, ayant pour Tarif la valeur des héritages, ils reprendront leur prix d'autrefois, qui était le double de celui d'aujourd'hui, et par conséquent la Taille doublera pareillement, sans que le propriétaire s'en puisse plaindre, puisque l'augmentation des revenus du roi ne sera qu'une suite de celle de son opulence.

XX. Il ne faut point dire qu'il faut du temps pour cela, puisque entre la permission de vendre sa marchandise, quand il se trouve des personnes en état de l'acheter, et la vendre, il n'y a que vingt-quatre heures d'intervalle; et entre l'avoir vendue, et être plus riche que l'on n'était, il n'y a aucun intervalle; et entre être plus riche que l'on n'était, et faire plus de dépenses, ou à acheter des fonds, ou à les cultiver mieux, il n'y a pareillement encore aucun intervalle; et entre faire ces mouvements et jeter de l'argent parmi le peuple, il n'y a point non plus d'intervalle. Et du moment que le peuple a de l'argent, il consomme les fruits qu'il fait venir par son travail, et est en état de payer le roi à proportion. Ainsi donc, tout dépend de la culture de la terre, qui ne peut marcher tant que l'on ôte le pouvoir aux laboureurs de faire les avances que cette culture réclame, et de débiter les denrées qui croissent sur son fonds.

XXI. Et pour dire un mot de la forte méprise qui est arrivée dans la création des nouvelles charges, on soutient qu'il n'y a point encore eu de manière qui ait si fort ruiné la culture de la terre; parce qu'ayant presque toutes porté avec elles une exemption des impôts publics, comme c'étaient des personnes puissantes qui les acquéraient, elles se déchargeaient du poids de leurs impôts sur une infinité de malheu-

reux, que cela mettait tout à fait hors d'état de labourer la terre. En outre, ces nouvelles créations anéantissant une infinité d'anciennes charges achetées à la bonne foi, et qui faisaient presque tout le bien des familles, cela a établi pour principe qu'il n'en fallait plus compter aucune à l'avenir pour un bien certain, parce qu'étant susceptibles à tous moments d'anéantissement, il y avait danger perpétuel de perdre leur argent pour tous ceux qui les achetaient, ou prêtaient des fonds dans ce but. En sorte que le roi a anéanti pour dix fois davantage de biens qu'il n'a reçu de secours de ces nouvelles créations, et fait que l'argent ne peut plus passer d'une main à l'autre, comme il faisait autrefois, parce qu'on ne peut point dire qu'il y ait aucune acquisition assurée, n'y ayant rien de si pernicieux que de prendre le capital du bien d'un particulier pour les besoins du prince. Et comme dans les taxes qu'on a imposées sur les officiers il y en avait plusieurs beaucoup au-dessus de leurs forces, les Traitants en étant venus à des exécutions, ils en ont été entièrement ruinés, bien que le roi n'en ait rien reçu.

XXII. Il ne faut pas espérer que les Traitants proposent jamais d'autres affaires, parce que leur intention étant d'avoir de fortes remises, ils ne les peuvent espérer que de recouvrements difficiles, et par conséquent ruineux, leur étant avantageux à mesure qu'ils sont dommageables au peuple; parce que les frais des exécutions où il en faut venir sont partagés entre eux, les huissiers et les recors, qui leur font de fortes remises de ce qui leur est taxé.

XXIII. Toutes ces vérités, qui seront niées par les Traitants et par ceux qui les protégent, qui sont en bien plus grand nombre qu'on ne croit, seront attestées par toutes les personnes des provinces, qui sont de quelque considération, soit dans les charges ou dans le commerce: qu'importe, toutefois, si ceux qui ont intérêt de tout ruiner, étant seuls écoutés, on ne donne aucune audience aux personnes qui voudraient tout sauver, mais qui ne pourraient pas même la demander trop fortement, sans courir risque à leur particulier?

XXIV. On a réduit ces Mémoires par articles, afin de rendre la mauvaise foi de ceux qui en voudraient nier la conséquence plus sensible, parce que n'en pouvant contester aucun en particulier sans découvrir leur manque de lumières ou de bonne foi, il faut qu'ils conviennent, malgré qu'ils en aient, que le roi peut s'enrichir, lui et ses peuples, en quinze jours, lorsqu'il ne voudra plus souffrir que quelques particuliers fassent leur fortune à le ruiner, lui et ses sujets; et recouvrer par conséquent tout l'argent nécessaire pour cette présente guerre, sans mettre ses peuples au désespoir, comme on peut

dire qu'est un homme qui se voit exécuté et vendu en ses biens pour des sommes dix fois plus fortes qu'il n'a vaillant, ce qui le met à l'aumône, lui et sa famille, sans donner un denier au roi, ainsi qu'il arrive tous les jours. — Tout cela sans nul plus grand mouvement, que de faire exécuter les mandements de la Taille, qui portent qu'elle sera assise suivant les facultés de chacun, et d'y joindre une partie des Aides, comme on fait les Étapes, et comme cela était il y a trente ans, ce qui demande quatre fois moins de mouvement que la Capitation.

XXV. De cette manière, on maintient que les peuples auraient deux cents millions de rente en quinze jours, plus qu'ils n'avaient, par cette mainlevée de leurs biens auparavant saisis. Et comme il faut au roi soixante millions par an d'extraordinaire, il y a mille façons de les avoir de ceux à qui on viendrait d'en rétablir quatre fois davantage, outre l'avenir qui doublerait encore avant deux ou trois ans, qui seraient nécessaires pour remettre les fonds.

CHAPITRE X.

Autre résumé, encore plus sommaire que le précédent.

L'état où la France est réduite présentement, de ne pouvoir fournir au roi, que par des emprisonnements, et vente entière de biens, les sommes nécessaires, ne vient point de leur excès, mais de ce que tous les biens des peuples sont saisis depuis trente ans, et qu'ils n'en ont aucune disposition.

En effet, la Taille arbitraire contraint un marchand de cacher son argent, et un laboureur de laisser la terre en friche; parce que si l'un voulait faire commerce, et l'autre labourer, ils seraient tous deux accablés de Taille par les personnes puissantes, qui sont en possession de ne rien payer, ou peu de chose.

Et les Aides, les Douanes, et les impôts sur les passages et sorties du royaume, quatre fois plus forts que la marchandise ne peut porter, font qu'un homme voit périr plein ses caves de boissons, pendant qu'elles sont très-chères dans son voisinage, ce qui fait plus de 500 millions de rente de diminution dans le revenu du royaume.

Si le roi veut bien exposer en vente la cause qui produit cette perte, qui va toujours en augmentant, puisqu'on maintient qu'il ne reçoit point une pistole qu'il n'en coûte dix en pure perte à son Royaume, il aura cent mille marchands en vingt-quatre heures, qui ne l'auront pas sitôt payé, qu'ils seront plus riches qu'ils n'étaient; parce que des causes contraires les effets sont contraires; c'est-à-dire, que le

roi veuille bien revendre à ses peuples la jouissance de leurs biens, sans qu'il soit besoin de congédier ni fermiers ni Traitants.

SUPPLÉMENT AU DÉTAIL DE LA FRANCE[1].

Il est surprenant que dans les grands besoins qu'a présentement l'État de secours extraordinaires, les peuples faisant offre de les fournir dans le moment, au moyen de quelques accommodements, lesquels, sans rien déranger, n'exigent qu'un simple acte de volonté des personnes en place, et mettront ces mêmes peuples au même instant en état d'y satisfaire avec profit de leur part; il est étonnant, dis-je, qu'on ne veuille accepter ces offres qu'après la conclusion de la paix, bien que ce soit l'unique moyen d'en procurer une très-avantageuse. En sorte que, par une destinée jusqu'ici inouïe, ceux à qui il tombe en charge de payer, se soumettent de le faire sans demander de délai, et les personnes qui ne doivent avoir d'autres fonctions que de recevoir, exigent un terme et un délai, fort incertains, pour l'accepter. Outre cette situation monstrueuse, on peut assurer que la guerre étrangère coûte dix et vingt fois moins au royaume que les désordres intestins causés par les manières que l'on pratique pour recouvrer les fonds afin d'y subvenir; si bien que, mettant pour ainsi dire l'incendie dans toutes les contrées de la France, il est plus opportun de l'arrêter que la guerre du dehors, dont, encore une fois, la conclusion avantageuse dépendra absolument de cette paix du dedans, qui se peut terminer à moins d'un mois; et l'allégation de la guerre étrangère comme un obstacle au rétablissement de la félicité générale est la même erreur que si, le feu étant aux quatre coins d'une maison, on soutenait qu'il ne faut pas l'éteindre qu'un procès que l'on aurait pour la propriété en un tribunal éloigné ne fût jugé; et c'est ce qui se verra mieux par un petit détail de cette guerre intestine, ou de cet embrasement du royaume, article par article.

Faut-il attendre la paix pour faire labourer les terres dans toutes les provinces, où la plupart demeurent en friche par le bas prix du blé, qui n'en peut supporter les frais, et où l'on néglige pareillement l'engrais de toutes les autres, ce qui fait un tort de plus de 500,000 muids[2] de blé par an à la France, et 500 millions de perte dans le revenu des peuples, par la cessation de la circulation de ce premier

[1] Voyez, relativement à la publication de cet opuscule, la Notice sur Boisguillebert, pages 159 et suivantes de ce volume.

[2] Le muid de blé, mesure de Paris, égalait 18.72 hectolitres.

produit, qui mène à sa suite toutes les professions d'industrie, lesquelles vivent et meurent avec lui?

Faut-il attendre la paix pour un autre article, qui est une suite du précédent, savoir : pour faire payer les propriétaires des fonds par ceux qui les font valoir, desquels nul maître ne recevant rien, ou il ne fait nul achat dans les boutiques, ou ne satisfaisant pas aux crédits précédents, les marchands sont obligés de faire banqueroute?

Faut-il attendre la paix pour faire cesser d'arracher les vignes, comme on fait tous les jours, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, à cause des impôts effroyables sur les liqueurs, qui excèdent de quatre ou cinq fois le prix de la marchandise; et quand le produit qui donne lieu à une pareille destruction est offert d'être payé au double à l'égard du roi d'une autre manière par les peuples, ce qui serait un quadruple profit de leur part, ne peuvent-ils être écoutés, et doit-on les renvoyer à un autre temps, en soutenant qu'il faut attendre que toutes les vignes soient arrachées pour donner permission aux peuples de les cultiver; ce qui serait entièrement inutile, et ne vaudrait guère mieux que d'appeler un médecin pour guérir un mort?

Faut-il attendre la paix pour ordonner que les Tailles seront justement réparties dans tout le royaume, et que l'on ne mettra pas de grandes recettes à rien ou peu de chose, pendant qu'un misérable qui n'a que ses bras pour vivre lui et toute une famille, voit, après la vente de ses chétifs meubles ou instruments dont il gagne sa vie, comme on fait pour l'ustensile qui se règle sur le niveau de la Taille, enlever les portes et les sommiers de sa maison pour satisfaire au surplus d'un impôt excédant quatre fois ses forces? M. de Sully, qui rétablit la France, l'ayant trouvée au point où elle peut être aujourd'hui, n'était pas persuadé que la guerre eût rien de commun avec ces règlements, puisqu'il fit une ordonnance en 1597 pour régler la juste répartition de la Taille, ainsi que tous les autres désordres, qu'il arrêta au milieu de deux guerres, l'une civile et l'autre étrangère, qui désolaient le dedans et le dehors du royaume d'une bien plus cruelle manière que ne peut être la conjoncture d'aujourd'hui; et le tout fut si ponctuellement exécuté, que le roi et les peuples devinrent très-riches, de très-mal dans leurs affaires qu'ils étaient auparavant.

Faut-il attendre la paix pour sauver la vie à deux ou trois cent mille créatures qui périssent au moins toutes les années de misère, surtout dans l'enfance, n'y en ayant pas la moitié qui puisse parvenir à l'âge de gagner leur vie, parce que les mères manquent de lait, faute de nourriture ou par excès de travail; tandis que dans un âge plus avancé,

n'ayant que du pain et de l'eau, sans lits, vêtements, ni aucuns remèdes dans leurs maladies, et dépourvues de forces suffisantes pour le travail, qui est leur unique revenu, elles périssent avant même d'avoir atteint le milieu de leur carrière?

Faut-il attendre la paix pour la donner aux immeubles, ce qui se peut en un instant, le roi déclarant qu'il se contentera désormais de subsides réglés proportionnés aux forces de chacun des contribuables, ainsi qu'il se fait présentement en Angleterre, en Hollande, et dans tous les pays du monde, et qu'il s'est fait même en France durant onze cents ans; et que l'on ne bombardera plus rien, surtout les charges, comme il est arrivé à une infinité de personnes; ce qui faisant tout le vaillant d'un homme, le réduit à l'aumône, et mettant tous les autres possesseurs de semblables biens dans l'attente d'un pareil sort, les ruine presque également sans que le roi reçoive rien? N'est-ce pas, en effet, leur ôter tout crédit, puisque le crédit ne roulant que sur la solvabilité du sujet qui s'en sert, cette solvabilité s'anéantit par la destruction du prix des fonds qu'il possède; tout comme dans une ville menacée de bombardement, quoique les maisons ne ressentent actuellement aucun mal, elles perdent neuf parts sur dix de leur valeur ordinaire, qu'elles reprennent aussitôt que cette crainte est passée. Ainsi on peut en un instant, par l'établissement d'une paix intestine, doubler et tripler le prix de tous les immeubles, et par conséquent le crédit, qui est la moitié, encore une fois, du revenu des peuples.

Faut-il attendre la paix pour mettre le roi en état de payer les officiers à point nommé, afin que ceux-ci soient en pouvoir de faire leurs recrues dans les temps commodes, et de bonne heure?

Faut-il attendre la paix pour donner assez de secours au roi afin que par un engagement considérable on fasse des soldats volontairement, et que l'on ne mène pas des forçats liés et garrottés à l'armée, comme on fait aux galères et même au gibet; ce qui, au rapport de M. de Sully, dans ses Mémoires, ne sert qu'à décourager les autres, décrier le métier et la nation, parce qu'ils désertent tous à la première occasion, ou meurent de chagrin?

Faut-il attendre la paix pour cesser de constituer l'État sous le nom du roi, en sorte qu'après la fin de la guerre le payement des intérêts de l'argent pris en rente coûtera plus aux peuples que l'entretien de la guerre, de façon que c'en sera une perpétuelle qu'ils auront à soutenir?

Faut-il attendre la paix pour purger l'État des billets de monnaie qui, par le déconcertement qu'ils apportent dans le commerce, coûtent quatre fois plus par an que la valeur de toutes les sommes pour

lesquelles on en a créé, c'est-à-dire quatre fois plus que la guerre étrangère? Que le royaume s'en recharge par un juste partage sur la tête des particuliers et Communautés. L'*endos* qu'ils y mettront, payable en quatre ans par quatre payements différents, avec intérêts, les fera circuler dans le trafic sans aucune perte du transportant; et le rétablissement de la consommation, possible en trois heures par la simple cessation d'une très-grosse violence faite à la nature, dédommagera au quadruple tous ces endosseurs, de cette prétendue nouvelle charge, ainsi que la crue ou la hausse de la fourniture des besoins du roi.

Faut-il enfin attendre la paix pour cesser de vendre tous les jours des immeubles, surtout des Charges, avec promesse qu'on en jouira tranquillement, et que ceux qui auront prêté leur argent pour cet achat auront un privilége spécial, et puis, quelque temps après, revendre ce nouvel effet à un autre, sans nul dédommagement au premier acquéreur non plus qu'au prêteur; ce qui ôtant la confiance, qui est l'âme du trafic, rompt tout commerce entre le prince et ses sujets, fait que l'argent seul, pouvant être à l'abri de pareils orages, est estimé l'unique bien, et comme tel resserré dans les cachettes les plus obscures qu'on peut trouver, avec une cessation entière de toutes sortes de consommations, dont cet argent est uniquement le très-humble valet? C'est une très-grande absurdité de chercher d'autre cause de la rareté que l'on en voit régner, que cette même destruction de consommation, comme de nier qu'en la rétablissant, comme cela se peut en un moment, on le verra aussi commun que jamais; bien que depuis un très-long temps on ne l'ait cherchée que dans la destruction de la seule cause qui le fait marcher, savoir, encore une fois, la ruine de la consommation.

L'esprit le plus borné et le plus rempli de ténèbres qui fut jamais ne peut être assez aveuglé pour produire de pareils soutiens : il n'y a que le cœur; car, au témoignage de l'Écriture sainte, lorsqu'il est une fois corrompu, un saint revenant exprès de l'autre monde, ne le changerait pas. Aussi, quoiqu'on va montrer qu'il est aussi certain que les peuples peuvent par trois heures de travail de MM. les ministres, et un mois d'exécution de leur part, sans rien déconcerter, ni mettre aucun établissement précédent au hasard, qu'ils peuvent, dis-je, fournir cent millions de hausse au roi pour ses besoins présents, avec quadruple profit de leur part, et que l'on fasse cette preuve avec autant de certitude que si un ange la venait apporter du ciel; on ne prétend pas néanmoins convertir un seul de ces cœurs corrompus, c'est-à-dire ceux en qui la destruction publique est le principe de la haute fortune :

on ne s'adresse qu'aux esprits qui pourraient se laisser gâter par la contagion de sujets dépravés, et par conséquent suspects sur une pareille matière.

Voici comment on fait cette preuve : ce qui est constamment vrai, ne serait pas plus certain quand tous les saints du paradis le viendraient attester, et il est à coup sûr aussi indubitable que la Seine passe dans Paris, que si les anges en venaient rendre témoignage.

Il y a une seconde chose incontestable, savoir, que tous les faits sur lesquels plusieurs s'accordent sans aucune convenance précédente entre eux, sont aussi certains que si nos propres yeux nous en portaient témoignage.

Tous les hommes raisonnables qui n'ont jamais été à Rome parieraient tout leur bien, contre une pièce de trente sous, qu'il existe au monde une ville de ce nom, parce que trop de gens l'ont dit et écrit sans avoir concerté de mentir, pour que cela ne soit pas véritable ; et même si quelqu'un voulait contredire ce fait, on le traiterait de fou et d'extravagant.

Or, on maintient que l'établissement de cent millions de hausse de la part des peuples, avec quadruple profit de leur part, possible en trois heures de travail et un mois d'exécution, a le même degré de certitude que cet exemple de Rome, attendu que tous les peuples non suspects sont prêts à en signer la proposition aux conditions marquées ; et l'on soutient en même temps que si le roi ordonnait à quelqu'un de mettre par écrit des raisons qui fissent voir l'impossibilité d'un pareil recouvrement, outre qu'il ne saurait par où commencer ni par où finir, il serait en horreur et à Dieu et aux hommes. Et la demande du délai jusqu'après la paix est un aveu pur et simple que la chose est très-aisée, ou la contradiction impossible, puisque la paix ou la guerre étrangère n'ont nulle relation avec ce qui se passe au dedans du royaume à l'égard des tributs : c'est donc montrer grossièrement que, ne pouvant nier que les manières pratiquées mettent le feu aux quatre coins de la France, on souhaite seulement que l'on remette à l'éteindre jusqu'à la paix ; non, encore une fois, qu'elle ait aucun rapport à ces désordres, mais parce que l'on espère par là obtenir un délai, et que l'embrasement soit continué, attendu qu'on y trouve son compte, et que l'on est au nombre des incendiaires qui se font bien payer pour de pareils services.

De si cruelles dispositions et de semblables énoncés ne doivent pas surprendre de la part des Traitants, puisque c'est à l'aide d'une pareille politique qu'ils se procurent ces fortunes immenses qui font la ruine de l'État, et qu'ils se sont fait donner, depuis 1689, 200 millions

pour leur part, sans celle du néant, qui croissant sous leurs pieds, excède de dix à vingt fois ce que tant le roi qu'eux reçoivent par un si funeste canal; et même de pareilles objections n'auraient pas également surpris dans la bouche des ministres avant 1661, parce que ou ils étaient Traitants eux-mêmes, ou ils prenaient part dans tous les partis, comme il fut vérifié contradictoirement à la chambre de justice; — ce qui était la même chose à l'arrivée de M. de Sully au ministère, lequel dit au roi Henri IV que les Traitants, qui sont la ruine d'un État, n'avaient été inventés par les ministres que pour prévariquer, leur étant impossible de rien prendre dans les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celle du prince, comme il se pratique dans tous les pays du monde; au lieu que par les Partisans ils sont les maîtres absolus des biens de tout le monde, mettant un homme riche sur le carreau, et le dernier des misérables dans l'opulence quand il leur plaît, et ne sont privés pour leur particulier de recevoir quelques sommes que ce puisse être, qu'autant qu'ils les veulent refuser, n'y ayant d'autres bornes que celles que l'on peut attendre de leur modération; — comme, dis-je, c'était là la situation des ministres avant 1661, la demande de délai pour changer des manières si déplorables n'eût pas surpris, parce qu'on l'eût regardée comme des *lettres-d'État* de leur part pour se maintenir dans une si agréable situation à leur égard, quoique si funeste au roi et aux peuples; — mais aujourd'hui et depuis 1661, que l'intégrité tout entière a succédé tout à coup dans le ministère, et sans aucun milieu, à une extrême prévarication, on ne peut qu'être surpris d'avoir vu trois fois un quadruplement de Partisans et de manières désolantes, ainsi que la demande actuelle d'un délai pour éteindre le feu qui est aux quatre coins du royaume, avec un refus de recevoir de la part des peuples tous les besoins du roi, dans un temps qu'ils sont absolument nécessaires à la monarchie, parce qu'on ose appeler un renversement d'État la cessation du plus grand bouleversement qui fut jamais, qui fait une très-grande violence à la nature, et qui peut être arrêté en un moment avec beaucoup moins de dérangement qu'il n'y en eut lors de la Capitation établie en 1695, au milieu de la guerre.

Et si, quant à cette Capitation, qui avait promis la cessation des Affaires extraordinaires, elle n'a eu d'autre résultat, grâce à ceux qui trompèrent MM. les ministres dans la répartition, que de rendre l'impôt ridicule, et par suite insuffisant à atteindre aux besoins du roi, il n'est pas à craindre qu'il en arrive de même dans celle qu'on propose, puisqu'elle ira à plus de cent millions avec quadruple profit de ceux qui payeront six

fois leur cote précédente, et cela par la simple attention à ces quatre articles, savoir : les blés et liqueurs, la juste répartition des Tailles, et la cessation des affaires extraordinaires; ce qui n'exige qu'un simple acte de volonté du roi et de MM. les ministres, pour finir une très-grande violence qu'on fait à la nature, bien que la négligence de cette attention coûte, de compte fait, plus de quinze cents millions de perte par an au royaume depuis 1661, que l'intégrité est dans le ministère, les prévarications précédentes n'ayant rien produit de si funeste; mais bien le contraire, et tous les biens se trouvant doublés en 1661, ainsi que ceux du roi, du prix qu'ils étaient trente ans auparavant.

Que si ce nombre de 1,500 millions étonne, on le prend d'une autre manière, et on maintient que sur quarante mille villes, bourgs et villages qu'il peut y avoir dans le royaume, il n'y en a aucun, l'un portant l'autre, qui n'ait perdu cinquante mille livres de revenu tant en fonds qu'en industrie, ou plutôt dix et vingt fois davantage que ce que le roi en tire par toutes sortes d'impôts, à le vérifier sur tel lieu que le parti contraire voudra choisir, sans qu'on en puisse accuser le manque d'espèces, qui sont aujourd'hui au double dans la France, comptant exactement ce qui est entré et sorti, de ce qu'il y en avait en 1661, que les quinze cents millions de rente existaient. Mais c'est que l'argent est devenu paralytique, et qu'il avait au contraire des jambes de cerf en ce temps-là, ce qui est le seul principe de la richesse des peuples, et par conséquent de la fourniture des besoins du roi. Car les tributs, comme toutes sortes de redevances, tirent leur qualité d'excès ou de modicité, non de la quotité absolue des sommes que l'on demande, mais de la valeur des fonds dont on les exige, et la vigueur de ceux-ci n'est qu'à proportion de la vente des denrées qu'ils produisent; d'où il suit que cette production pouvant être doublée en un moment, il n'en faudrait pas davantage pour rendre au cours des espèces la même rapidité qu'imprime à l'eau d'un torrent la levée de la digue qui la retenait sur le bord d'une pente; et la même absurdité qui se rencontrerait dans l'objection que cette eau ne pourrait couler dans la vallée, après l'enlèvement de la digue, qu'une guerre étrangère ne fût terminée, se trouve encore dans l'allégation des personnes qui prétendent qu'il faut attendre la fin de cette même guerre pour voir marcher la consommation, bien que les causes violentes qui l'arrêtent puissent être ôtées en un moment, en quelque temps que ce soit.

Quand on dit cent millions d'augmentation dans les revenus du roi en un instant, ce n'est pas 100 millions d'espèces de nouvelle fabrique, comme au Pérou, c'est cent millions de pain, de vin, de viande, ou autres denrées, qui étant le seul soutien de la vie, le sont pareil-

lement des armées, lesquelles seront fournies au moyen de dix millions seulement, et même moins, qui faisant dix voyages et dix retours des mains des peuples en celles du prince, enfanteront cette livraison de denrées dont il se perd tous les jours dix fois davantage, tant produites qu'à produire; pendant que d'un autre côté ces dix millions, qui ne marchent jamais que par l'ordre de la consommation, résident des années entières dans des retraites dont toutes les machines du monde ne les peuvent tirer : loin de là, toutes les mesures que l'on prend ne servent qu'à les y enfoncer davantage, au lieu qu'en un instant on les peut mettre, ainsi que tout le reste, en mouvement; ce qu'on offre à la garantie des peuples, qui vaut beaucoup mieux que celle des Traitants, n'y ayant qui que ce soit, non intéressé à la cause des désordres, qui ne donne avec plaisir et profit les deux sous pour livre de son revenu pour être payé du surplus avec exactitude, ce qui n'est pas à beaucoup près présentement, et ce qui est immanquable par le système proposé, beaucoup plus propre au soutien de la guerre que toutes les pratiques employées jusqu'à ce jour.

FIN DU DÉTAIL DE LA FRANCE.

FACTUM DE LA FRANCE,

OU

MOYENS TRÈS-FACILES DE FAIRE RECEVOIR AU ROI QUATRE-VINGTS MILLIONS PAR-DESSUS LA CAPITATION, PRATICABLES PAR DEUX HEURES DE TRAVAIL DE MM. LES MINISTRES ET UN MOIS D'EXÉCUTION DE LA PART DES PEUPLES, SANS CONGÉDIER AUCUN FERMIER GÉNÉRAL NI PARTICULIER, NI AUTRE MOUVEMENT QUE DE RÉTABLIR QUATRE OU CINQ FOIS DAVANTAGE DE REVENU A LA FRANCE, C'EST-A-DIRE, PLUS DE CINQ CENTS MILLIONS SUR PLUS DE MILLE CINQ CENTS ANÉANTIS DEPUIS 1661, PARCE QU'ON FAIT VOIR CLAIREMENT, EN MÊME TEMPS, QUE L'ON NE PEUT FAIRE D'OBJECTION CONTRE CETTE PROPOSITION, SOIT PAR RAPPORT AU TEMPS ET A LA CONJONCTURE, COMME N'ÉTANT PAS PROPRES A AUCUN CHANGEMENT, SOIT AU PRÉTENDU PÉRIL, RISQUE, OU QUELQUES AUTRES CAUSES QUE CE PUISSE ÊTRE, SANS RENONCER A LA RAISON ET AU SENS COMMUN; EN SORTE QUE L'ON MAINTIENT QU'IL N'Y A POINT D'HOMME SUR LA TERRE QUI OSE METTRE SUR LE PAPIER UNE PAREILLE CONTRADICTION, ET LA SOUSCRIRE DE SON NOM, SANS SE PERDRE D'HONNEUR; ET QUE L'ON MONTRE EN MÊME TEMPS L'IMPOSSIBILITÉ DE SORTIR AUTREMENT DE LA CONJONCTURE PRÉSENTE.

CHAPITRE I.

Préambule nécessaire. — Peu de succès du *Détail de la France*. — Offre de 80 millions au roi, par-dessus la capitation et tous les tributs ordinaires. — Pourquoi il ne faut pas s'empresser de traiter l'auteur de visionnaire. — Ce n'est pas seulement son opinion personnelle qu'il exprime, mais celle de tous les laboureurs et de tous les commerçants du royaume. — Il plaide la cause du peuple contre le beau monde, et il porte à ce dernier le défi de réfuter une seule de ses propositions, autrement que par des extravagances. — Nécessité de se servir de ce mot, quoique la politesse le désavoue. — Qu'en France il y a beaucoup plus de profit à tromper un ministre, pour ruiner le prince et le peuple, qu'à conquérir un royaume au monarque.

Il parut il y a dix ans, autant par hasard que de dessein prémédité, au moins à l'égard du public, un Mémoire ou Traité intitulé, *le Détail de la France*. Bien qu'il fît voir la facilité que le roi avait, sans rien déconcerter, de lever toutes les sommes nécessaires dans la conjoncture du temps, en procurant même l'utilité de ses peuples, il n'eut aucune réussite, et on n'y fit pas même la moindre attention.

L'auteur n'en espérait pas davantage, et il l'avait marqué en termes exprès. La raison de cela était qu'il y avait encore, pour ainsi dire, de l'huile dans la lampe : le motif ou les causes de la ruine de la France, par les surprises que l'on faisait à MM. les ministres, avaient encore par devers eux de quoi payer amplement les entrepreneurs, comme eux pareillement assez de profit pour acheter de la protection. Mais aujourd'hui que tout a pris fin faute de matière, on doit présumer un succès moins traversé, parce qu'il y aura moins d'intérêt à contredire les propositions passées, ou plutôt une nécessité absolue

de les admettre. C'est pourquoi on offre de la part des peuples, sans crainte d'être désavoué, tous les besoins du royaume, à quelque somme qu'ils puissent monter, tant sur terre que sur mer, pour mettre ses ennemis dans la nécessité de n'attendre la paix que de la justice et de la modération de Louis le Grand, comme par le passé.

On maintient encore une fois que s'il ne tient qu'à 80 millions par an par-dessus les tributs ordinaires, et même davantage, sans compter la Capitation [1] en l'état qu'elle est, la chose sera bientôt faite, et cela sans nul déconcertement, ni rupture d'aucun traité que le roi ait fait avec qui que ce soit, et faisant même beaucoup moins de mouvement qu'il n'y en eût, bien qu'il ne s'en trouvât aucun lors du premier établissement de la Capitation.

On parle avec d'autant plus de hardiesse et de certitude, dans toutes les circonstances qui accompagnent cette proposition, que ces 80 millions ne seront que l'effet de plus de 500 que Sa Majesté aura rétablis à ses peuples par deux heures d'attention de MM. ses ministres, et quinze jours d'exécution chez les peuples, ainsi que l'on a dit, aux conditions marquées.

Que l'on suspende un peu l'idée de ridicule et d'extravagance que peut jeter une pareille proposition dans l'esprit d'une infinité de monde. Que l'on songe que le grand saint Augustin et Lactance, célèbres auteurs, n'ont pas acquis bien de l'honneur à traiter de fou et d'insensé un évêque nommé Virgile, qui, de leur siècle, vint annoncer les antipodes. Christophe Colomb reçut le même traitement en presque toutes les cours de l'Europe, avant que d'être écouté et aidé par quelque particulier en Espagne. Copernic, du dernier siècle, fut menacé du feu par toute la Théologie, sur l'exposition de son système, quoique aujourd'hui le plus universellement reçu.

L'auteur des 80 millions est dans une bien plus heureuse situation que n'étaient tous ces grands hommes : non-seulement il n'est pas seul de son avis comme eux, mais il maintient qu'il n'est que l'avocat de tout ce qu'il y a de laboureurs et de commerçants dans le royaume, c'est-à-dire de tous ceux qui sont la source et principe de toutes les richesses de l'État, tant à l'égard du roi que des peuples. En sorte que, pour tempérer d'abord la grande vocation qu'on aurait à traiter ces discours de vision, et en rejeter même une grande dose, dès l'abord, sur les contredisants, le procès va rouler entre les laboureurs et marchands, de qui seuls partent toutes sortes de payements, tant envers le

[1] La *capitation*, établie en 1695, supprimée après la paix de Riswick, était reparue en 1701, par suite de la guerre de la succession. (Voir la *Dîme royale*, note 2 de la page 33 de ce volume.)

prince que les propriétaires, et ceux qui n'ont d'autre fonction que de recevoir.

Ces premiers disent et publient hautement qu'ils sont prêts de payer les sommes marquées au titre de ce Mémoire, aux conditions mentionnées, qui ne tiennent à rien, puisqu'il ne s'agit que d'un simple acte de volonté de la part de personnes que l'on sait bien être en pouvoir de faire ce qui leur plaît; et les parties adverses sont ceux à qui on ne demande autre chose que de recevoir, mais qui disent, et croient même marquer par là leur sagesse et leurs lumières, que ces payements sont impossibles.

Or, on peut voir sur qui de ces deux personnages le ridicule doit tomber, par l'exemple des lettres de change. Un sujet qui serait porteur d'un papier de cette nature pour la valeur de mille livres sur un riche marchand, pourrait-il sans extravagance lui en faire signifier la protestation, après que l'autre lui aurait dit qu'il est prêt d'en faire le payement, et l'aurait même sommé de le recevoir?

Voilà les lois et le point de droit sur quoi va rouler la question. L'auteur de ces Mémoires ne veut passer que pour un extravagant achevé, s'il se méprend; et s'il n'est pas avoué par tous les peuples dans ses propositions, il consent d'encourir cette peine, et même d'être mis aux lieux où l'on renferme les insensés, au cas qu'il ne rencontre pas juste. Et pour l'en convaincre il n'exige pas de forts raisonnements, et qui aient à peu près autant d'apparence que les siens; mais il déclare d'abord qu'au cas que tout ce qu'on lui pourra objecter contre ses offres, ou plutôt celles des peuples, soit par l'impossibilité absolue, soit pour le temps, comme n'étant pas propre à aucun changement, soit pour le péril, soit pour le déconcertement; au cas, dis-je, que ces objections ne soient pas une extravagance achevée étant mises par écrit, à faire horreur au ciel et à la terre, et qu'elles puissent trouver quelqu'un pour les signer, d'être lui-même traité de la manière qu'il vient de consentir, ce qu'il réitérera presque à chaque page de cet ouvrage, de peur que l'on ne l'oublie.

Comme le mot d'*extravagance* va souvent être employé dans ce Mémoire, bien que ce ne soit pas une expression que la politesse et la civilité souffrent d'ordinaire ni dans les discours ni dans les écrits entre les honnêtes gens, on est obligé, avant que d'entrer en matière, de faire une petite digression, pour marquer la nécessité de son usage dans cette occasion, et purger aussi l'idée d'injure que l'on y voudrait supposer, à l'égard de ceux envers lesquels on pourra s'en servir.

Pour le premier, comme la France a actuellement la gangrène, ou si on veut la pierre dans les reins, il faut, pour la guérison, user d'in-

cisions dans le vif, et d'opérations très-violentes dans les parties les plus nobles, les remèdes ordinaires n'étant plus de saison, et se trouvant beaucoup au-dessous de la force du mal.

Or, toute autre expression pouvant laisser l'idée, sinon d'une vision, au moins d'un problème, dans ce que l'auteur de ces Mémoires propose, à l'égard de tout ce qui n'est pas laboureur ou marchand, c'est-à-dire le beau monde, il serait difficile que qui que ce soit de ce genre s'embarquât à pénétrer dans ses raisons, et à en porter un jugement certain, pour faire le procès à de si illustres préjugés et à de si prétendus grands hommes, dans la pensée qu'après beaucoup de peine et de travail on ne trouverait que de l'obscurité, qui est plus qu'il n'en faut pour faire traiter l'auteur de visionnaire. — C'est dans ces occasions que l'on se fait un plaisir de croire que les faits les plus évidents sont des faussetés, où l'on se ferme les yeux dessus; et après les avoir en quelque manière brûlés, on contredit les conséquences les plus certaines qui s'en tirent, pour se persuader à soi-même, et vouloir le faire croire aux autres, qu'il n'est pas à présumer que des gens si éclairés et si zélés pour le service du roi et du public aient commis de si lourdes fautes; qu'ils avaient des raisons à eux seuls connues; que si on les savait, on ne les calomnierait pas de la sorte; qu'il est de la justice de ne pas condamner des gens sans les entendre, surtout quand ils sont morts [1], ce qui les met hors d'état de défendre leurs intérêts et d'apprendre les motifs particuliers de leur conduite. — La situation présente, ou plutôt le désordre de la France, a pourvu à se procurer de pareils défenseurs; c'est pourquoi ce langage, quelque dépravé qu'il soit, ne manquera pas de sujets qui s'en serviront dans l'occasion présente; ils ne se convertiraient même pas quand un mort viendrait de l'autre monde attester la vérité de ces Mémoires; et cela au sentiment de l'Écriture Sainte, parce que le cœur est pris; ce qui étant, ni l'esprit, ni l'honneur, ni la conscience, n'ont plus de voix au chapitre.

Mais lorsque l'on parle d'extravagance, et que l'on maintient, comme l'on fera dans ces Mémoires, que telle et telle affaire n'a pu être faite sans de deux choses l'une, ou que les auteurs eussent tout à fait perdu l'esprit, ce qui n'est pas assurément, ni même présumable, ou qu'ils eussent si fort erré au fait, qu'ils ont produit autant d'extravagances que s'ils avaient eu la cervelle entièrement démontée, il faut absolument prendre un parti, et il n'y a pas moyen d'user de subter-

[1] Ceci s'applique evidemment à Colbert, mort en 1683. Il est inutile de faire remarquer que Boisguillebert jugeait ce ministre du même point de vue que les *physiocrates;* mais il n'est peut-être pas hors de propos d'ajouter que l'opinion des *physiocrates* sur Colbert a été adoptée par A. Smith. (Voyez *Richesse des nations*, liv. IV, chap. IX.)

fuge, ni de prétexter de son ignorance sur de pareilles matières. — Tout le monde, pourvu qu'il ait le sens commun, est juge compétent, et ne peut s'abstenir de prononcer sans mauvaise foi, sous prétexte de son manque de lumière.

C'est par de pareils raisonnements, ou de semblables principes, qu'on soutient qu'on peut rétablir la France en deux heures, et l'on passe carrière d'abord, en répétant ce qu'on a déjà dit, savoir que l'auteur de cette proposition veut bien passer pour un extravagant lui-même, et le plus grand qui fut jamais, si on peut lui faire aucune objection, soit pour la brièveté du temps, le péril ou quelques autres raisons que ce puisse être, qui ait la moindre apparence, et qui ne soit pas une extravagance achevée, pourvu qu'elle soit mise par écrit; car c'est ce qui arrive toujours dans tous les faits que l'on affirme et que l'on contredit : l'erreur est cause qu'il y a un des deux assurément qui commet la même extravagance que s'il avait perdu l'esprit. — Et qui que ce soit ne se doit formaliser d'être tombé dans cette faiblesse : tous les plus grands hommes et les plus célèbres auteurs y ont été surpris : il n'y a point d'absurdités qu'ils n'aient dites et écrites sur la foi de mauvais Mémoires, dans des ouvrages d'ailleurs très-beaux, et qui les ont rendus très-célèbres. — Saint Augustin et Lactance, comme l'on a marqué, ont traité d'extravagant le premier auteur des antipodes : la suite leur a fait voir que l'extravagance était de leur côté. — Ainsi, il doit être permis à l'auteur de ce discours d'user, pour défendre la vérité, et les intérêts du roi et des peuples, des mêmes termes que de si grands hommes n'ont pas craint d'employer pour la combattre.

Ce préambule posé, que l'on a cru nécessaire pour qu'on ne fît pas un procès à l'auteur sur la forme d'un ouvrage dont le fonds est inattaquable, on va entrer en matière, déclarant que l'on a un très-grand respect pour les personnes que l'on va montrer avoir toujours erré en fait; — ce qui ne préjudicie point à leur intégrité, de laquelle on est très-convaincu, — et qu'on se serait même servi d'expressions plus douces, si on avait cru le pouvoir faire sans trahir la cause du roi et des peuples, qu'on a entrepris de défendre. La justice même oblige de dire que, bien loin que MM. les ministres soient répréhensibles de s'être si fort mépris en fait, ils ne pouvaient sans miracle faire autrement, succédant à des sujets qui leur avaient montré de très-mauvais exemples, et tracé des routes très-défectueuses; et bien loin d'être en état de s'en détourner, on peut dire que tout le monde conspirait à les y maintenir, y ayant plus de fortune à faire à tromper un ministre en France, en ruinant le roi et les peuples, qu'à conquérir un royaume entier pour le monarque, en quelque pays que ce soit.

CHAPITRE II.

Qu'il ne faut que deux heures de travail et quinze jours de temps pour procurer 80 millions au roi, payer toutes les dettes de l'Etat en dix ans de paix, et doubler le revenu ordinaire de la couronne en supprimant la capitation, dans un délai de cinq ans. — La richesse des sujets est l'unique base de la richesse des princes. — Ce principe méconnu depuis 1660. — Diminution de 1,500 millions dans le revenu national : ses trois causes. — De la politique suivie à l'égard des grains.

On promet *quatre-vingts* millions et plus par-dessus les impôts ordinaires, même la Capitation, par deux heures de travail et quinze jours d'exécution ; on promet, de plus, de payer toutes les dettes du roi et de l'État en dix ans de paix, et on promet enfin un doublement des revenus du roi, en supprimant la Capitation, avant quatre ou cinq ans ; le tout sans rien risquer, ni déconcerter, ni user de pouvoir absolu. — Voilà la plus grande extravagance qui puisse jamais tomber dans l'esprit, ni être proposée, si l'auteur ne rencontre pas juste dans la moindre de ses parties : mais que l'on suspende son jugement jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage, et que l'idée de ridicule, encore une fois, qui se présente avec violence à l'esprit, tempère un peu son ardeur, et l'on verra invinciblement que c'est le même procès qu'eurent les grands hommes qu'on a cités, au sujet des antipodes.

Personne ne doute que le principe et la base des revenus de tous les princes du monde ne soient ceux de leurs sujets, qui ne sont à proprement parler que leurs fermiers, les souverains n'étant en pouvoir de rien recevoir plus ou moins, qu'à proportion que ceux qui font valoir les terres sont en état, par le produit qu'ils en tirent, de leur payer des tributs. Cette maxime, qui se pratique également par tous les États, avait été en usage en France jusqu'à la mort du roi François Ier, n'y ayant été dérogé que médiocrement depuis ce temps, jusqu'en 1660. Mais on peut dire que depuis cette année on a pris le contre-pied, et l'on a cru ne pouvoir faire plus utilement et plus diligemment recevoir de l'argent au monarque, surtout dans les besoins extraordinaires, que, non pas en augmentant le revenu et les biens des peuples, mais en les diminuant partout, et les détruisant en plusieurs endroits presque entièrement, à un taux certain l'un portant l'autre, savoir : vingt de perte par pur anéantissement à l'égard du propriétaire pour un de profit au roi, partagé même avec l'entrepreneur et ses protecteurs, lesquels faisaient une fortune de prince pour un si déplorable service. — Comme voilà le Héros de la pièce, et que c'est sur ce fondement que tout va rouler, on maintient ce fait incontestable, et aussi public qu'il est constant que la Seine passe dans Paris : en sorte que quiconque le voudrait nier, se rendrait aussi ridicule que

celui qui ne voudrait pas convenir d'une vérité semblable. — La perte de la moitié des biens de la France, tant en fonds qu'en industrie, qui suivent nécessairement le sort de ces premiers, a autant de témoins qu'il y a d'hommes dans le royaume, sans parler des registres, baux et contrats qui font cette preuve par écrit, comme les peuples par témoins. — On maintient encore que cette diminution depuis 1660 va à plus de *quinze cents* millions par an : que ce mot de centaines de millions n'étonne point et ne cause point de surprise! Comme on compte le revenu d'une maison, d'une ferme et d'un village, tant dans les diminutions que dans les hausses, il est aisé, à qui est rompu dans ces matières, de supputer celui de tout un royaume. On a fait celui de l'Angleterre, qui ne vaut pas le quart de la France, à le prendre de toutes les manières, quand ces deux États seront gouvernés par les mêmes maximes, et on prétend qu'il va à près de 700 millions par an. — Et pour la France, ceux qui se formaliseront de ces expressions ou de ces calculs, trouveront bon, s'il leur plaît, que l'on compte par plusieurs centaines de millions les revenus d'un État qui fournit souvent à son prince, dans des années, plus de cent cinquante millions, et à l'Eglise ordinairement plus de trois cents millions, tant de revenu en fonds que de casuel, qui surpasse de beaucoup le premier, dans la religion comme ailleurs. — Dans la seule Élection de Mantes le revenu des vignes, tant par un abandon entier de la plus grande partie, quoique autrefois d'un très-grand produit aux propriétaires, que par la diminution sur celles qui subsistent encore, va de perte à *deux millions quatre cent mille* livres de compte fait, par un calcul juste et certain, vérifié sur les lieux ; et comme les revenus en fonds, bien que menant ceux d'industrie, n'en font pas la quatrième partie, ces derniers les excédant beaucoup davantage, c'est plus de dix millions de perte en pur anéantissement sur une seule Élection ; et bien loin que le roi ait rien gagné à ce beau ménage, il a perdu plus de cinq cent mille livres sur les Tailles, qu'il a fallu diminuer, tant dans cette Élection que dans les circonvoisines, à cause du déchet des biens ; et tant s'en faut encore que l'augmentation des Aides ait remplacé cette perte sur les Tailles ; elles n'ont pas atteint la dixième partie de ce dommage. Et comme ce sort est arrivé à l'Élection de Mantes par une cause générale à tout le royaume, on en peut tirer les mêmes conséquences, et supposer certainement la même perte pour toute la France.

Que l'on commence donc à aller bride en main, en prétendant revêtir l'auteur de ces Mémoires de l'idée d'extravagance, sur cette diminution de quinze cents millions de rente arrivée au royaume depuis 1660 ; d'autant que, quoique les Aides tiennent constamment le prin-

cipal personnage dans un pareil désastre, y comprenant les Droits de sortie, passage et Douanes du royaume, qui ne sont ni moins criminels, ni moins outrageants pour la raison et le sens commun, que ces mêmes Aides, cause de tant de malheurs; cependant ces prétendus droits du prince ont en outre pour consorts, dans la destruction de ses peuples, deux camarades qui les ont fort bien secondés, s'ils ne les ont pas égalés, dans l'anéantissement de ces quinze cents millions de rente, savoir, l'*injustice* et l'*incertitude* dans la répartition de la Taille, autre point où, bien qu'il n'y ait eu que de la négligence et du manque d'attention de la part de ceux qui gouvernaient, ou tout au plus un mauvais exemple personnel, en ce qui touchait leurs propres fonds, le désastre a cependant été si terrible par la ruine de la consommation, et par conséquent du revenu, que l'on peut assurer que si les démons avaient tenu conseil pour aviser au moyen de damner et de détruire tous les peuples du royaume, ils n'auraient pu rien établir de plus propre à arriver à une pareille fin. — On en fera un détail plus particulier dans la suite, lorsqu'il sera question de sa cessation; ce qui n'exige point assurément une demi-heure d'attention de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution dans les provinces, quand cette commission sera donnée à des sujets versés en de pareilles matières, et surtout du pays comme autrefois, les Élus n'étant autre chose dans leur institution que des répartiteurs nommés par le peuple.

L'autre adjoint dans la ruine de la France est quelque chose de bien plus pitoyable encore : non-seulement ce n'est point l'effet d'un intérêt indirect, comme dans les Aides, qui ait aveuglé les entrepreneurs pour se procurer de l'utilité aux dépens de la ruine publique, ni la faute du manque d'attention au bien général, comme dans la répartition des Tailles; mais c'est au contraire une production de réflexions très-sages et très-pieuses à ce qu'on s'imagine, savoir : le soutien de l'*avilissement* des grains, que l'on a cru devoir établir et maintenir, par des efforts continuels d'une prétendue très-fine politique, à être en perte au laboureur, le prix ne pouvant atteindre aux frais de la culture en quantité d'endroits, bien loin de satisfaire au payement du propriétaire et des impôts; ce qui a attiré, outre plus de 500 millions de diminution de rente dans le royaume, comme cela est aujourd'hui, l'abandon d'une infinité de terres de difficile exploitation, et la prodigalité des grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux et confection de manufactures; ce qui ne menace rien moins que d'une cherté extraordinaire à la première stérilité. — En un mot, on a cru qu'afin que tout le monde fût à son aise, il fallait que les grains fussent à si bas prix, que

les fermiers ne pussent rien bailler à leurs maîtres, et ceux-ci aucun travail aux ouvriers; ce qui étant tout leur revenu, la privation en excède dix fois le prétendu bas prix du pain. — Et l'on a pensé pareillement que pour éviter les horreurs d'une cherté extraordinaire, il est avantageux de faire abandonner la culture d'une infinité de terres, et l'engrais de presque toutes en général, le prix de la récolte n'en pouvant supporter les frais, et qu'il fallait aussi prodiguer les grains à ces usages étrangers que l'on vient de marquer. — Quelque horreur que doive inspirer une pareille conduite, qui a été un enfant de la spéculation, qui ne peut jamais produire que des monstres dans les arts, que l'on n'apprend jamais que par la pratique, jusqu'à celui de faire un soulier, que le plus grand génie du monde ne pourrait construire sur un mémoire dressé par l'ouvrier le plus habile, sans exhiber un objet ridicule; il n'en est pas moins vrai que cette conduite a cru mériter des applaudissements, et que ses auteurs ont pensé qu'on devait les appeler les *Josephs* de leur pays. — Il y a un chapitre entier à la fin de cet ouvrage, et même, si l'on est curieux, on trouvera un petit volume où l'on fait voir, clair comme le jour, et sans aucune crainte de répartie, qui ne soit une extravagance achevée, que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres sont misérables, et surtout les ouvriers; et, en même temps, que plus il sort de blés de la France, et plus on se garantit d'une cherté extraordinaire dans les années stériles.

CHAPITRE III.

Suite du précédent. — Une pause, après le premier acte de la pièce.

Voici le premier acte de la pièce, et sur lequel il faut faire une pause, pour commencer à soutenir, aux termes du cartel établi, que les revenus de la France sont diminués de quinze cents millions depuis 1660 [1], et que les trois causes que l'on vient de marquer ont pro-

[1] On lit au chapitre *Finances*, du *Siècle de Louis XIV*: « L'auteur du *Détail* « prétendit que, depuis 1660, les biens fonds du royaume avaient diminué de 1,500 « millions. Rien n'était ni plus faux ni moins vraisemblable. Cependant ses arguments « captieux persuadèrent ce paradoxe ridicule à ceux qui voulurent être persuadés. « C'est ainsi qu'en Angleterre, dans les temps les plus florissants, on voit cent pa- « piers publics qui démontrent que l'État est ruiné. »

Cette critique est beaucoup plus tranchante que convenable et rationnelle. Le point important traité dans les Mémoires de Boisguillebert n'était pas de savoir si le revenu territorial de la France était réellement diminué de 1,500 millions, mais bien si la législation de son époque, qui était aussi celle de l'époque de Voltaire, et qui est encore en grande partie celle de la nôtre, n'entravait pas, d'une manière absurde, le développement de la richesse publique. Car les attaques de l'auteur, sous ce rapport, le seul qu'un historien vraiment digne de ce nom aurait eu à cœur d'approfondir, étaient fondées, ou ne l'étaient pas: dans le premier cas, il fallait en reconnaître la

duit ce malheureux effet; et que comme l'auteur se soumet d'être traité en insensé s'il ne rencontre pas juste, il maintient en même temps qu'il ne peut être démenti dans l'un et l'autre de ces deux faits, sans une extravagance achevée.

Or, pour revenir au premier dessein de cet ouvrage, on ne peut contester sur les principes établis au commencement, qui sont ceux de tous les États de la terre, que, les revenus du prince n'ayant d'autre source que ceux des peuples, quiconque pourrait rétablir en un instant les quinze cents millions de rente dont les peuples ont joui jusqu'en 1660, prouverait que tout ce qu'on a proposé pour le roi, savoir, les *quatre-vingts* millions de hausse dans la conjoncture présente, et le payement de toutes les dettes de l'État sous son nom, ainsi que le doublement de tous ses revenus, au lieu d'être une extravagance, se trouve une chose fort naturelle et fort aisée; puisque, bien loin d'être l'effet de vision ou de violence, ce ne serait qu'une suite, ou plutôt qu'une très-petite partie d'une opulence générale répandue en quelque façon gratuitement; et c'est de cette manière qu'on l'entend, comme on va voir bientôt, après qu'on aura montré dans un chapitre ce que c'est que la richesse suivant les lois de la nature, car la fausse idée qu'on s'en est faite dans ces derniers temps ayant produit tout le désordre, la simple reconnaissance de la cause du mal le fera cesser, et rétablira l'opulence.

CHAPITRE IV.

De la nature de la richesse. — Le commerce des premiers âges du monde. — La civilisation rend les métaux précieux nécessaires aux échanges. — Rôle véritable de la monnaie. — Elle peut être suppléée par le papier, le parchemin, et même la parole. — L'argent n'est un principe de richesse que dans les pays qui le produisent. — Le rapport de l'argent avec les marchandises le haut ou le bas prix des choses, indifférent en lui-même, quand ses causes sont naturelles. — On était aussi riche avec mille francs de revenu du temps de François Ier, qu'aujourd'hui avec quinze mille livres de rente. — L'intérêt général de la société veut que personne ne donne à perte son travail, ou le produit de son travail. — Révolte de l'égoïsme contre cette loi providentielle, ou guerre permanente des vendeurs et des acheteurs. — La paix et l'équilibre ne peuvent être que le résultat de la liberté des échanges. — Conséquences du régime contraire.

La richesse, au commencement du monde, et par la destination de la nature et l'ordre du Créateur, n'était autre chose qu'une ample jouissance des besoins de la vie : comme ils se réduisaient uniquement

justesse, et dans le second, les combattre d'une manière sérieuse, ou du moins garder le silence si l'on ne voulait faire ni l'un ni l'autre. Il est beaucoup plus commode, à la vérité, de dire tout simplement : *ceci est faux*, *ceci est invraisemblable*. Mais, en revanche, avec une pareille argumentation, on ne persuade aussi que les gens qui *veulent bien être persuadés*.

à la simple nourriture et au vêtement nécessaire pour se garantir des rigueurs du temps, le tout se terminait presque en deux seuls genres de métiers, savoir le laboureur et le pasteur, les troupeaux, avant le déluge, n'ayant point d'autre usage que d'habiller les hommes de leur dépouille; et ce furent là les deux professions que se partagèrent les deux enfants d'Adam, après la création de l'univers. — A leur exemple, ceux qui les suivirent furent longtemps maîtres et valets, et les propres constructeurs de leurs besoins; la vente n'était qu'un troc ou un échange, qui se faisait de la main à la main, sans nul ministère d'argent, lequel ne fut connu que longtemps après. — Mais, depuis, la corruption, la violence et la volupté s'étant mises de la partie, après les besoins on voulut le délicieux et le superflu; ce qui ayant multiplié les métiers, de deux qu'ils étaient d'abord, degré par degré, en plus de deux cents qu'ils sont aujourd'hui en France, cet échange immédiat ne put plus subsister. — Le vendeur d'une denrée ne trafiquant presque jamais avec un sujet qui fût possesseur de celle qu'il avait dessein de se procurer en se défaisant de la sienne, et ne la pouvant même recouvrer qu'après un long trajet et une infinité de ventes et de reventes, par le moyen des deux cents mains ou professions qui composent aujourd'hui l'harmonie des États polis et magnifiques, il a fallu une garantie et une sorte de procuration, pour ainsi dire, de ce premier acheteur, que l'intention du vendeur serait effectuée par le recouvrement de la denrée qu'il voulait avoir en se dessaisissant de la sienne. — C'est par là que le ministère de l'argent est devenu nécessaire, par une convention et un consentement général de tous les hommes, qu'en quelque pays que ce soit, à moins de quelque grand éloignement, ou d'une violence qui dérange les choses, celui qui est porteur d'argent est assuré de se procurer pour autant de la denrée dont il a besoin, qu'il s'est défait de la sienne, et certain que l'objet de son désir lui sera livré avec autant de diligence et d'exactitude que si l'échange ou le troc s'en étaient faits immédiatement et de la main à la main, comme au commencement du monde. — Il y a là-dessus une attention à faire, qui est que l'argent, malgré la corruption qui en a fait une idole, ne peut fournir aucun des besoins de la vie étant réduit en monnaie, mais est seulement garant que le vendeur d'une denrée ne la perdra pas, et que celle dont il a besoin en troc de la sienne lui sera livrée, ne se trouvant pas chez son acheteur. — Il faut faire encore une réflexion, savoir, que cette fonction est si peu singulière à l'argent, quelque idée qui règne au contraire, qu'il n'en fait pas la dixième partie, et même la cinquantième dans les temps d'opulence, qui n'est autre chose qu'une grande consommation, c'est-

à-dire une très-grande richesse. — Le papier, le parchemin et même la parole en font, encore une fois, cinquante fois plus que lui : ainsi on a grand tort, dans les occasions de misère, de mettre la cause des désordres sur son compte, et d'alléguer pitoyablement qu'il a passé en la plus grande partie dans les pays étrangers. Pourquoi ne dit-on pas que le papier et le parchemin y sont également allés, et que c'est faute de matière que le trafic a cessé, et que l'on ne vend et n'achète plus? — On ne le dit point, parce qu'on sait bien que cela serait ridicule. Or, de tenir le même discours de l'argent, est de la même absurdité, puisque, quand cette éclipse d'espèces serait véritable, comme non, on ne lui pourrait imputer que son sou la livre de la cessation du commerce, dans lequel n'ayant que la cinquantième partie des fonctions, on ne pourrait pas le rendre criminel pour un plus haut degré. Or, tout étant diminué depuis 1660 de plus de la moitié, on voit l'erreur de cette pitoyable raison, le manque d'argent. — Ces allégations seraient véritables au Pérou si les mines tarissaient, parce qu'étant uniquement le fruit du pays, il faudrait que les peuples y mourussent de faim s'ils n'en faisaient pas sortir toutes les années une très-grande quantité du pays, pour l'échanger contre les denrées nécessaires à la subsistance. — Sans parler des îles Maldives, où, par une convention unanime, de certaines coquilles font la fonction de l'argent monnayé; ni de celles de l'Amérique, où les colons de l'Europe qui les habitaient ne manquaient d'aucune chose nécessaire à leurs besoins, sans presque jamais voir un denier d'argent, parce que le tabac seul, tant en gros qu'en détail, en remplaçait toutes les fonctions; et que, si on voulait avoir pour un sou de pain, et même moins, on donnait pour un sou de tabac, et ainsi du reste, ceux qui le recevaient étant assurés d'en tirer le même avantage, en se procurant leurs nécessités; sans citer, dis-je, tous ces exemples, les foires de Lyon en France, qui forment un commerce par an de plus de 80 millions, n'ont jamais connu ni vu un sou d'argent dans ce trafic : tout se fait par échange immédiat de denrée à denrée, ou par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent au premier tireur, où il n'échet qu'une compensation. — L'argent n'est donc rien moins qu'un principe de richesse dans les contrées où il n'est point le fruit du pays : il n'est que le lien du commerce, et le gage de la tradition future des échanges, quand la livraison[1] ne se fait pas sur-le-champ à l'égard d'un des contractants; et il partage même cette fonction avec tant d'autres choses, comme la simple parole, le papier, le

[1] Celle des choses, des produits en nature, qu'on acquiert plus tard par le moyen de la monnaie.

parchemin et les denrées mêmes, qu'il est dispensé de la plus grande partie de ce personnage, qu'on lui suppose faussement être singulier. Il est même indifférent, pour ce qui lui reste d'emploi dans cet usage, dont on n'a jamais besoin que lorsqu'il n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'un des contractants pour s'en fier à sa parole, au papier ou au parchemin; il est indifférent, dis-je, qu'il y en ait peu ou beaucoup dans une contrée pour lui procurer de l'opulence, c'est-à-dire une entière jouissance, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout ce que l'esprit humain a pu inventer pour les délices. — Il n'y a qu'une clause indispensable, à savoir que, s'il est indifférent que les choses soient à haut ou à bas prix, il est d'une nécessité absolue que le tout soit réciproque : autrement plus de proportion, et par conséquent plus de commerce; et ainsi, plus de richesse, ou plutôt beaucoup de misère, qui est aujourd'hui la situation de la France. — Un homme qui recevait mille francs par an sous le roi François Ier était aussi riche, et passait sa vie aussi commodément et magnifiquement, que celui qui reçoit aujourd'hui quinze mille francs toutes les années, parce que le blé ne valait que vingt sous le setier[1] à Paris, qui doit valoir aujourd'hui, année commune, quinze ou seize francs, et que les souliers ne se vendaient pas plus de cinq sous, par appréciation imprimée dans les ordonnances, comme on l'y peut voir. Le laboureur qui ne vendait son blé que vingt sous, et le cordonnier ses souliers que cinq sous, y trouvaient pareillement leur compte, parce que les proportions s'y rencontraient. — Mais si, comme aujourd'hui, le blé avait valu quinze francs, le cordonnier serait mort de faim avec ses souliers vendus cinq sous : comme par réciproque le laboureur eût tout quitté si, vendant son blé vingt sous, lui ou son maître eussent été obligés d'acheter les souliers quatre francs.

Ce sont donc les proportions qui font toute la richesse, parce que c'est par leur seul moyen que les échanges, et par conséquent le commerce, se peuvent faire : il serait ridicule de faire de la différence entre deux repas également bons, parce que l'un aurait coûté beaucoup et l'autre bien moins, en prétendant établir un plus haut degré de félicité dans celui pour lequel on aurait déboursé davantage. Et c'est par le déconcertement de cette harmonie que les 1,500 millions de rente, éclipsés en France depuis 1660, se sont évanouis. — Comme cette justice qui doit être entre deux commerçants qui ne trafiquent uniquement que l'un avec l'autre se doit étendre en plus de deux cents professions que renferme aujourd'hui la France, et qu'elles ont toutes un intérêt solidaire de l'entretenir, parce que ce n'est que d'elle

[1] Mesure de Paris, 1.56 hectolitre.

seule qu'elles peuvent obtenir leur subsistance et leur maintien, il ne faut pas qu'elle soit déconcertée en la moindre de ses parties, c'est-à-dire que le plus chétif ouvrier vende à perte : autrement sa destruction, comme un levain contagieux, corrompt aussitôt toute la masse. Il faut que cela se fasse, non-seulement d'homme à homme, mais aussi de pays à pays, de province à province, de royaume à royaume, et même d'année à année, en s'aidant et se fournissant réciproquement de ce qu'elles ont de trop, et recevant en contre-échange les choses dont elles sont en disette. — Cependant, par une corruption du cœur effroyable, il n'y a point de particulier, bien qu'il ne doive attendre sa félicité que du maintien de cette harmonie, qui ne travaille depuis le matin jusqu'au soir et ne fasse tous ses efforts pour la ruiner. Il n'y a point d'ouvrier qui ne tâche, de toutes ses forces, de vendre sa marchandise trois fois plus qu'elle ne vaut, et d'avoir celle de son voisin pour trois fois moins qu'elle ne coûte à établir. — Ce n'est qu'à la pointe de l'épée que la justice se maintient dans ces rencontres : c'est néanmoins de quoi la nature ou la Providence se sont chargées. Et, comme elle a ménagé des retraites et des moyens aux animaux faibles pour ne devenir pas tous la proie de ceux qui, étant forts, et naissant en quelque manière armés, vivent de carnage; de même, dans le commerce de la vie, elle a mis un tel ordre que, pourvu qu'on la laisse faire, il n'est point au pouvoir du plus puissant, en achetant la denrée d'un misérable, d'empêcher que cette vente ne procure la subsistance à ce dernier, ce qui maintient l'opulence, à laquelle l'un et l'autre sont redevables également de la subsistance proportionnée à leur état. On a dit, *pourvu qu'on laisse faire la nature*, c'est-à-dire qu'on lui donne sa liberté, et que qui que ce soit ne se mêle à ce commerce que pour y départir protection à tous, et empêcher la violence. — C'est néanmoins de quoi on a pris le contre-pied, n'y ayant point de moyens, quelque épouvantables qu'ils fussent, qu'on n'ait crus non-seulement légitimes, mais qu'on n'ait même réputés l'enseigne de la plus fine politique pour ruiner cette harmonie, en attaquant ou accablant singulièrement toutes les denrées, les unes après les autres, par le moyen des partisans. Quand on avait détruit un genre de biens, en sorte qu'il n'y avait plus rien à faire pour les entrepreneurs, qui causaient cette désolation sous prétexte de faire venir de l'argent au roi, bien qu'il ne reçût pas la centième partie du mal que cela causait, on transportait les mêmes mesures aux autres genres de biens qui n'étaient pas encore anéantis, en surprenant toujours MM. les ministres; en sorte que celui qui a le plus ruiné de pays, et par conséquent le roi, est celui qui a le mieux fait ses affaires.

Les grands profits attachés à de pareilles entreprises, et qui donnaient moyen de partager avec des protecteurs du premier degré, que l'on veut croire que l'on trompait également, mais qui étaient néanmoins les premiers ministres jusqu'en 1661, comme il sera justifié [1], faisaient qu'on se mettait l'esprit à l'alambic pour maintenir et augmenter cette manœuvre, et empêcher en même temps toutes sortes de remèdes et d'obstacles que les peuples y auraient pu apporter. Mais on ne laisse pas de croire que, depuis cette époque, il n'y ait encore eu que de la surprise, bien que ces manières aient sextuplé, et qu'on ait englouti jusqu'aux immeubles qui avaient toujours paru sacrés [2]. Du reste, ceci est trop public pour passer pour calomnie, ou être révoqué en doute : les 1,500 millions de rente constamment éclipsés, les terres en friche, plus de la moitié des vignes du royaume arrachées, pendant que les trois quarts des peuples ne boivent que de l'eau, arrêtent la grande vocation que les intéressés pourraient avoir à nier des faits aussi certains, et dont on leur est uniquement redevable; et voici comme cela est arrivé.

C'est, par le moyen des Traitants, *trop peu d'attention* à la répartition des Tailles, et *trop d'attention* au commerce des blés et des liqueurs, dont il fallait absolument laisser l'économie à la nature, comme partout ailleurs. — Il convient de faire un court détail de ces trois causes, et l'on verra que ce n'est pas sans raison qu'on maintient qu'elles ont fait plus de destruction dans la France que jamais les plus grands ennemis, et même tous les fléaux de Dieu dans leur plus grande violence; le ravage de ces manières ayant regagné par leur durée, depuis 1660, ce qui pourrait paraître de plus violent dans ces marques extraordinaires de la colère du Ciel.

CHAPITRE V.

Que la consommation est le principe de toute richesse. — De la Taille. — Les trois vices de cet impôt, et le mal qu'ils occasionnent. — Considérations sur le régime des blés. — La misère de l'agriculteur entraîne la ruine de tous les autres membres du corps social. — Il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non-seulement d'homme à homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays. — L'alliance des dévots et des traitants.

Pour commencer par les Tailles, dont on ne dira que peu de chose, parce qu'on en a assez parlé dans le livre intitulé le *Détail de la*

[1] Voyez le chapitre VII, pour la complète intelligence de ce passage.

[2] Ces *immeubles sacrés* paraissent être les *charges*, les *offices*, dont la *paulette* avait fait des fonds immatériels, que Boisguillebert assimile souvent aux héritages, aux fonds territoriaux.

France, auquel ceux qui sont curieux d'en apprendre parfaitement l'anatomie pourront avoir recours, et dont ce qu'on va toucher ne sera qu'un abrégé, il y a, avant que d'en parler, une attention à faire, qui servira également pour cet article et pour les deux autres.

Tous les revenus ou plutôt toutes les richesses du monde, tant d'un prince que de ses sujets, ne consistent que dans la consommation; tous les fruits de la terre les plus exquis et les denrées les plus précieuses n'étant que du fumier d'abord qu'elles ne sont pas consommées. Ce qui fait que les pays les plus féconds non habités et par conséquent cultivés, à cause du petit nombre d'hommes, sont presque entièrement inutiles, à leur prince. — Or, du moment que, quoique ces contrées se rencontrent très-remplies de sujets propres à faire valoir les présents de la nature, il est de leur intérêt de ne rien consommer, et qu'ils sont même mis dans l'impossibilité de le faire, le pays ni le prince n'en sont pas plus riches que s'il n'y avait qui que ce soit ou peu de monde. La terre devient alors comme un herbage du plus grand produit, qui ne rapporte rien à son maître lorsque les bêtes que l'on met dessus sont emmuselées et empêchées de pâturer par cette violence, ce qui ruine entièrement l'herbage et les propriétaires des bêtes, qui meurent par cette force majeure, bien loin d'engraisser.

Voilà le portrait en raccourci de la Taille dans les provinces où elle est arbitraire, c'est-à-dire dans presque les trois quarts du royaume, sans qu'il y ait en aucune façon la moindre différence. Et cela, par le moyen de trois circonstances qui l'accompagnent, et ne la quittent jamais un moment : — la première, son incertitude, tant dans l'assiette des paroisses que sur la tête de tous les particuliers; — la seconde, son injustice d'être haute et violente, non par rapport aux facultés des contribuables, ce qui est néanmoins l'esprit de son institution, comme dans tous les pays de la terre, même les plus barbares et les plus grossiers, mais eu égard seulement au plus ou moins de protection et d'élévation qu'un homme peut avoir pour s'en défendre, lui ou ses fermiers; — et la troisième enfin, la collecte de cet impôt, dont, à cause de la mauvaise répartition, une grande partie demeure en perte à ceux qui sont chargés de ce malheureux recouvrement; et comme chacun y passe à son tour, il échet à tout le monde, par conséquent, d'être à tour de rôle ruiné tout à fait.

Pour reprendre chaque article, et montrer qu'il n'y eut jamais de plus grands bourreaux de la consommation : d'abord, l'incertitude, qui commence la danse, met dans l'obligation tous les sujets qui y sont exposés de s'abstenir de toutes sortes de dépenses, et même de trafic qui fasse bruit : il n'y a qu'un ordinaire de pain et d'eau qui puisse

faire vivre un homme en sûreté de n'être pas la victime de son voisin, s'il lui voyait acheter un morceau de viande ou un habit neuf; s'il a de l'argent par hasard, il faut qu'il le tienne caché, parce que, pour peu qu'on en ait le vent, c'est un homme perdu.—Par l'injustice, qui est le second article, il est fort naturel et fort ordinaire de voir une grande recette ne pas contribuer d'un liard pour livre, pendant qu'un malheureux qui n'a que ses bras pour vivre, lui et toute sa famille, est à un taux qui excède tout ce qu'il a vaillant; en sorte qu'après la vente de quelques chétifs meubles, comme paillasse, couverture et ustensiles propres seulement au travail manuel, on procède à la vente des portes, des sommiers et de la charpente des maisons. Ce qui ruine ce prétendu privilégié, et le roi par conséquent, bien plus que si ce fonds presque exempt avait payé six fois la Taille où il est imposé, et qu'il en eût déchargé tout à fait ce malheureux; parce que toutes les terres n'ayant du produit, ainsi qu'on a dit, qu'à proportion que les fruits qui y croissent trouvent de la consommation, et ceux qui la pourraient faire en étant empêchés par ces manières, ces fruits tombent en pure perte, et les maîtres n'en tirent pas les frais de la culture. Et pour le faire voir sans crainte de nulle répartie, il n'y a qu'à jeter les yeux sur une infinité de grands domaines appartenant à des gens de la plus haute considération, on les trouvera diminués depuis 1660, qu'on a entièrement abandonné l'attention à la juste répartition des Tailles, sans renouveler ni faire observer les anciennes ordonnances, qui ne parlaient d'autre chose que d'y veiller continuellement; on verra, dis-je, que ces terres sont diminuées de moitié l'une portant l'autre, et quelques-unes davantage, pour servir de soulte aux autres afin que le tout soit sous le même niveau, sans qu'on en puisse accuser sans fausseté l'excès de la Taille, dont ces terres n'ont jamais presque rien payé, et ce sera rendre un très-grand service à leurs maîtres que de leur en faire prendre leur juste part, pour décharger les misérables, puisque par là, la cause de la ruine de ces fonds étant ôtée, ils reprendront incontinent leur ancienne valeur. Et ceux qui ont quelque connaissance du *Détail* en conviennent; mais ils marquent en même temps qu'il faut que la chose soit générale, sans quoi une justice particulière qu'on pourrait faire ne produirait qu'une hausse de payement, sans nulle utilité singulière. — Et la collecte enfin, venant en surtaux sur des sujets déjà accablés, et les constituant en quelque manière cautions et garants de payements dont le recouvrement d'une partie ne se pourra jamais faire, achève de les ruiner et met le comble à leur désolation, ou plutôt à leur désespoir; ce qui, sans parler des emprisonnements, dont le nombre est tel qu'une infinité de collecteurs de Tailles

font plus de séjour dans les geôles que dans leurs maisons mêmes, est le dernier degré de destruction de la consommation, par la perte de leur temps, qui est tout leur revenu, ainsi que celui du roi et du royaume.—Ce désordre, qui coûte plus de 500 millions de perte par an à la France, et la vie à tant de malheureux qui périssent, tant en santé qu'en maladie, faute de nourriture et de secours, ainsi que de bâtiments qui les puissent défendre des injures du temps, ayant été en la plus grande partie détruits par cette belle économie de la Taille; ce désordre, dis-je, quelque grand et quelque effroyable qu'il soit, peut être arrêté en une demi-heure de travail et quinze jours d'exécution, puisqu'il n'est question que d'un simple acte de la volonté du roi et de MM. les ministres, comme on expliquera mieux et plus particulièrement dans le chapitre du remède.

Il faut passer à la seconde cause de la destruction de 1,500 millions de rente, qui sont les blés, à l'égard desquels il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, que la richesse n'est autre chose qu'une jouissance entière, non-seulement de tous les besoins de la vie, mais même de tout ce qui forme les délices et la magnificence, pour lequel il faut avoir affaire avec plus de deux cents professions, qui composent aujourd'hui les États polis et opulents. A cet effet, il est nécessaire que tous ces deux cents métiers fassent un échange continuel entre eux, pour s'aider réciproquement de ce qu'ils ont de trop, et recevoir en contre-échange les choses dont ils manquent; et cela non-seulement d'homme à homme, mais même de pays à pays et de royaume à royaume ; autrement l'un périt par l'abondance d'une denrée ou sa disette, pendant qu'un autre homme, ou une autre contrée, sont dans la même misère d'une façon tout opposée. C'est ce divorce qui forme la misère générale, tandis que le commerce réciproque qui aurait pu se faire aurait formé deux perfections de deux très-grandes défectuosités.

Il y a encore une attention à faire, qui est que ce désordre durera éternellement, si ce trafic, ou cet échange, si nécessaire et si utile, ne se fait avec un profit réciproque de toutes les parties, c'est-à-dire tant des vendeurs que des acheteurs, soit que le commerce se fasse par le canal de l'argent, ou par troc de denrée à denrée ; et celui qui prétend faire autrement non-seulement ruine son correspondant, mais se détruit aussi lui-même. Si le premier laboureur, trafiquant uniquement avec le pasteur, ne lui avait pas voulu donner assez de blé pour se nourrir, pendant qu'il eût exigé de lui tout son vêtement nécessaire, tiré des dépouilles des bêtes, non-seulement il l'aurait fait mourir de faim, mais il aurait lui-même péri dans la suite de froid,

en détruisant le seul ouvrier de ce besoin si pressant, savoir le vêtement. Et cette harmonie, d'une nécessité si indispensable alors entre ces deux hommes, est de la même obligation entre plus de deux cents professions qui composent aujourd'hui le maintien de la France. Le bien et le mal qui arrivent à toutes en particulier est solidaire à toutes les autres, comme la moindre indisposition survenue à l'un des membres du corps humain attaque bientôt tous les autres, et fait par suite périr le sujet, si on n'y met ordre incontinent.

Le dépérissement qui arrive à une de ces deux cents professions n'est pas d'abord aussi sensible que celui qui aurait pu se rencontrer entre les deux premiers et uniques ouvriers de la terre; mais avec le temps, et en augmentant à vue d'œil, il produit le même effet qu'aurait fait l'autre. Le vendeur n'est donc que le commissionnaire de l'acheteur, comme l'acheteur est mis dans le pouvoir d'acheter par le vendeur, qui en doit faire autant de la denrée de ce premier acheteur, ou immédiatement, ou par une plus longue circulation au moyen de l'argent, toujours aux conditions marquées, c'est-à-dire avec une utilité perpétuelle de tous ceux qui jouent un personnage sur ce théâtre, c'est-à-dire de tous les hommes du monde.

On a fait ce préambule, parce que la dérogeance à cette règle à l'égard des blés coûte à la France, depuis 1660, près de trois à quatre cents millions de rente. Comme cette denrée mène toutes les autres, qui la suivent pour ainsi dire pied à pied, le mécompte qui s'y rencontre ne fait aucun crédit, et embrassant aussitôt toutes les professions, il les coule à fond sur-le-champ.

Si le laboureur, qui est leur commissionnaire pour les faire subsister, vend son blé trop cher, par un prix qui n'ait pas de proportion avec le prix du travail de ces deux cents métiers, voilà une famine qui fait périr une infinité de monde, dont on n'a que trop fait d'expérience; et par fait contraire, le blé étant à vil prix comme aujourd'hui, ne pouvant atteindre non-seulement au payement du propriétaire, mais même aux frais de la culture, le canal nécessaire pour faire passer cette manne aux mains des ouvriers, qui n'ont d'autre revenu que leurs bras, est coupé, savoir le maître, qui n'est point payé. Et voilà toutes ces deux cents professions à sec; leur travail leur devient infructueux, comme les grains en perte à ce laboureur : en sorte qu'il est par là mis hors de pouvoir, non-seulement de payer son propriétaire, mais même de continuer à cultiver la terre; ce qui en fait demeurer quantité en friche, négliger les engrais des meilleures, et prodiguer les grains à des usages étrangers, comme nourriture de bestiaux, surtout les chevaux, et confections de manufactures, savoir

les bières et amidons; ce qui encore, à la première année stérile, ne manque pas de produire une cherté extraordinaire; par où ces deux cents professions ressentent la même misère par un excès tout opposé, pendant que la compensation de ces deux désordres en eût formé deux grands biens, comme on a déjà dit, si un zèle mal fondé n'avait pas procuré ce mal d'avilissement de grains, qui enfante lui seul l'autre extrémité, savoir le prix exorbitant. Le remède est aisé, et en la main de MM. les ministres; mais comme le manque de lumière a fait tomber dans ce désordre, dont la connaissance, la plus grossière et la plus imparfaite, ne peut être acquise que par la pratique du labourage, il s'en faut beaucoup que ce soit l'espèce de ceux qui se sont mêlés, depuis 1660, de cette direction. Ils ont cru que cette manne coûtait aussi peu à percevoir et faire venir que celle que Dieu envoya dans le désert aux Israélites, ou tout au plus qu'elle était comme des champignons, ou comme des truffes; qu'elle croissait en tout son contenu à pur profit au laboureur, et qu'à quelque bas prix qu'elle pût être, il gagnait moins, mais ne pouvait jamais *perdre*[1]; et qu'ainsi il fallait qu'une autorité supérieure empêchât que les pauvres ne fussent la victime de son avidité. C'est néanmoins cette autorité qui a tout gâté, ayant également ruiné les riches et les pauvres, dans l'une et dans l'autre extrémité de cherté et d'avilissement des grains, qui se sont enfantées et s'enfantent même toujours réciproquement, comme on verra plus particulièrement par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage.

Ainsi, ces deux articles du désordre des Tailles et des blés coûtent la moitié des 1,500 millions de perte arrivés au royaume depuis 1660, d'autant plus aisée à rétablir, que ce n'a été l'effet d'aucun intérêt particulier, mais seulement manque d'attention dans l'un, et suite de trop d'attention dans l'autre, savoir les grains. Il n'y avait qu'à laisser faire la nature, comme partout ailleurs, et la liberté, qui est la commissionnaire de cette même nature, n'aurait pas manqué de faire une compensation avantageuse, qui aurait formé un très-grand bien de deux très-grandes misères. Le surplus des 1,500 millions de déchet, allant à environ 800 millions, est l'unique ouvrage des Traitants, tant ordinaires qu'extraordinaires. Mais, quoique le rétablissement soit beaucoup plus aisé du côté de la nature, il est beaucoup plus difficile de la part des personnes intéressées au

[1] C'est la législation même qui s'est chargée de fournir la preuve que ce langage n'était pas une hyperbole. Vers 1664, Colbert fait achever le cadastre de quelques provinces, et les méthodes employées sont tellement vicieuses, qu'il se trouve que l'impôt de beaucoup de terres excède leur produit. Les propriétaires veulent les abandonner au fisc; mais alors un édit intervient qui le leur défend, à moins qu'ils ne renoncent à toutes leurs autres possessions.

maintien de ce mal, quelque effroyable qu'il soit; et il en arrive comme dans les maladies du corps humain, qui sont d'autant plus dangereuses qu'elles attaquent les parties les plus nobles.

C'est une chose aujourd'hui si publique, bien que ce fût un crime autrefois d'être de part, et de recevoir des gratifications de gens d'affaires, que personne ne s'en cache plus; et quoiqu'un savant théologien ait imprimé, il y a trente ans, que c'est risquer sa damnation que de se faire Partisan, les choses ont si fort changé depuis, que les personnes aujourd'hui de la plus haute piété ne se font plus aucun scrupule, non-seulement de prendre part à ce métier, mais même de l'avouer publiquement.

Apparemment que l'ignorance où elles sont des maux qu'un pareil canal des revenus du prince fait au roi et au royaume, les entretient dans cette tranquillité; ce qui ne serait pas si elles savaient que le souverain ne reçoit pas un sou par de semblables moyens, qu'il n'en coûte dix-neuf sur vingt en pure perte aux peuples, par la ruine de la consommation, et par conséquent de leurs biens, ainsi que la vie à une infinité de misérables, qui périssent manque de leurs besoins.

Que l'on jette les yeux sur une contrée désolée, comme sur l'Élection de Mantes, puisqu'on en a parlé; ce qui prouve également pour le reste du royaume, attendu que c'est par une cause générale : elle a perdu 2,400,000 livres sur les seules vignes, ce qui fait plus de dix millions de dommage par an sur les biens, tant en fonds qu'en industrie, par contre-coup; et que l'on en demande la raison même aux enfants qui ne font que quitter la mamelle, ils ne bégayeront point pour dire que c'est l'ouvrage des Traitants, apprenant par là à parler de leurs parents. Cependant la haute protection que ces messieurs ont, et qu'ils savent se procurer, fait qu'on les respecte si fort, que pour leur contribution, pour la quote-part de la cessation de leur ministère, au rétablissement en deux heures de 500 millions, dans la destruction desquels, et même beaucoup davantage, ils jouent un si grand rôle, on n'en veut pas congédier un seul, ni leur ôter un cheveu de la tête, comme si c'étaient les gens du monde les plus nécessaires à l'État, loin d'être ses plus grands ennemis, au témoignage de M. de Sully parlant à Henri IV. Ce qui n'empêche pas qu'on ne montre, comme l'on va faire voir dans le chapitre suivant, que le crime les a établis et maintenus jusqu'en 1660, depuis lequel temps, encore qu'ils aient quadruplé et sextuplé, ce n'a été que par surprise à l'égard de MM. les ministres, qui n'avaient que de bonnes intentions, bien que les malheurs opérés par le crime de leurs prédécesseurs aient reçu la même hausse que leur nombre et leurs fonctions.

CHAPITRE VI.

Qu'il est de l'intérêt commun du souverain et du peuple que les impôts ne soient pas nombreux, et que leur produit passe, le plus directement possible, des mains des contribuables dans les caisses de l'État. — Système fiscal des Romains, de la Turquie, du Mogol, de la Hollande et de l'Angleterre. — En France, depuis 1660, dix mille espèces de taxes, dix mille juges fiscaux, et cent mille hommes employés à la perception du revenu public. — Régime financier de la monarchie jusqu'à François Ier. — Tableau du règne de ce prince. — Comparaison de son revenu avec celui de Louis XIV.

Les princes les plus riches et les peuples les moins chargés sont ceux chez qui les impôts passent droit des mains des contribuables en celles du monarque, et où il y a le moins de genres de tributs, et par suite de personnes employées à leur recouvrement; ou plutôt toutes les nations du monde, tant anciennes que nouvelles, n'ont jamais connu que ces manières, ainsi que la France, pareillement, jusqu'au règne de François 1er [1].

Les Romains n'avaient pas sitôt conquis un pays qu'ils y imposaient un tribut. Quel était ce tribut? C'était ou une somme par feu, c'est-à-dire par cheminée, ou un dixième du revenu, ce qui se levait par des receveurs ou questeurs, sans autres frais que des appointements réglés à ceux qui faisaient cette recette; et cette redevance de cheminées et de dixième a été longtemps l'unique impôt en France, ainsi que dans les autres provinces qui y ont été jointes; ce qui est encore en Angleterre et serait toujours en France, si cela n'enrichissait pas, seulement, le prince et les peuples. Ainsi nul déconcertement dans le commerce, nul embarras dans le trafic des peuples, et par conséquent ni juges, ni ordonnances pour ce sujet, dont on ne trouve pas la moindre trace chez tous les écrivains qui nous ont laissé l'histoire de ces maîtres du monde.— Le monarque ottoman administre aujourd'hui une domination de douze cents lieues d'étendue, à la prendre presque de tous les côtés, de la même façon. Soixante et dix receveurs répandus dans les diverses contrées qui composent cet empire font toute la recette, et en comptent tous les trois mois à un receveur général résidant dans la capitale, qui rapporte ensuite aux ministres, sans que cela prenne plus d'une heure ou deux la semaine de tout le temps des uns ou des autres.

[1] Il s'en faut de beaucoup que Boisguillebert ait exagéré la peinture des inepties administratives du siècle de Louis XIV, mais il a eu grandement tort de vouloir présenter sous une couleur plus favorable tout ce qui était antérieur à ce prince, ou plutôt au règne de François Ier, de la fin duquel il date la décadence. Avant, sous, comme après François Ier, l'histoire financière de la monarchie n'est pas autre chose que celle de l'art de dépouiller le peuple du fruit de son travail par la violence et par la ruse. Il n'y aurait pas d'histoire, assurément, plus curieuse que celle-là, si elle était bien faite; mais qui aura jamais tout à la fois et assez de science et assez de courage pour l'écrire?

Tous les tributs de ce grand empire sont de deux espèces uniquement, savoir : une légère capitation, qui se paye depuis les enfants à la mamelle jusqu'au plus grand âge, et les douanes sur les sorties et entrées des États du prince principalement. Ce qui a un taux certain, savoir, trois, cinq ou dix pour cent, qui est le plus haut degré : ainsi nuls juges, nulles ordonnances, parce qu'il n'y a nul procès sur de pareilles matières, non plus que dans l'empire romain, ou plutôt dans tous les États du monde. — Le Mogol a 68 millions de revenus, administrés de pareille façon, ce qui fait qu'on en a une connaissance parfaite ; cette douane, dis-je, est affermée 68 millions par un bail de deux lignes, savoir que tout ce qui sort et entre doit la dixième partie en argent ou en nature, au choix du marchand, de façon qu'il ne faut pareillement ni juges ni ordonnances pour les impôts, parce qu'il ne peut y avoir de procès. — En Angleterre, présentement, le peuple que l'on sait être le moins souple de la terre, paye tranquillement le cinquième de tous ses revenus, dont l'assiette se fait par les habitants de chaque paroisse, et la perception par les ministres ou curés, qui en portent le montant en recette, sans frais et sans procès. Cependant, ce peuple, si jaloux de sa liberté, se porte volontiers à de si hautes contributions, non pour défendre son pays que l'on voudrait envahir, mais par pure jalousie et envie de la gloire du premier prince du monde, parce que le ciel le comble de bénédictions, ainsi que sa famille royale.—En Hollande, la contribution des peuples, pour une guerre qui a le même objet, va à la troisième partie des revenus. Cependant, là non plus qu'en Angleterre, on n'y voit aucuns pauvres, quoique ces pays soient beaucoup moins bien partagés par la nature que n'est la France. C'est-à-dire, que qui que ce soit n'y demande l'aumône en titre d'office, et il n'y a point de sujet, si dépourvu qu'il puisse être, qui, loin d'être réduit au pain et à l'eau, n'use de viande et de liqueur, ou de nourriture équivalente, ne soit vêtu de drap et chaussé de souliers, la chaussure de bois y étant tout à fait inconnue.

Cependant ce cinquième en Angleterre, et même plus, et ce troisième en Hollande, de tous les revenus, s'exige et se perçoit non-seulement sans procès et sans questions, mais même sans contrainte, exécutions ni emprisonnements ; bien que dans l'un et dans l'autre de ces deux États ce degré d'impôts aille à plus de 100 millions par an, c'est-à-dire sur le pied de plus de 300 millions en France, par rapport à la différence de la richesse naturelle de ces contrées avec celle de ce dernier royaume. Et c'est aussi, d'ailleurs, ce qu'il a payé, tant qu'il a été administré par les mêmes principes que l'Angleterre et la Hollande, c'est-à-dire quand le nombre des impôts se réduisait à

trois ou quatre genres, qu'ils étaient justement répartis, et passaient droit des mains des peuples en celles du prince.

Que ce discours ne surprenne ni ne soulève point les esprits; la preuve et la vérification en vont être faites en parlant du règne de François Ier. Mais, pour l'anticiper en quelque manière, on dira que cela est aisé à supposer dans une disposition où il n'y avait que trois ou quatre genres de tributs, et cent ou six vingts personnes au plus payées par le prince pour les percevoir, et nuls juges, parce qu'il n'y avait point de procès, nulles terres en friches, ni aucunes denrées en perte au marchand. Au lieu qu'à présent il n'y a pas moins de dix mille genres de tributs, y en ayant plus de cent cinquante sur la seule administration de la justice, tous venus depuis 1660; dix mille juges pareillement, au moins, qui n'ont d'autre fonction que de décider les procès, inséparables de pareilles manières, et cent mille hommes employés à la perception ou aux poursuites qu'elle entraîne, se payant presque tous par leurs mains avec la libéralité que tout le monde connaît, c'est-à-dire que le dernier des hommes croit pouvoir faire légitimement et fait pour l'ordinaire une fortune de prince. Le tout sans parler de la part du néant qui, naissant, comme on a déjà dit, sous les pieds de pareils entrepreneurs, en absorbe sur vingt parts dix-neuf, et ne laisse passer aux mains du roi que cette vingtième partie, sur laquelle il leur faut encore les préciputs marqués, en sorte que plus de la moitié du royaume est inutile tant au prince qu'à ses peuples. Que l'on ne quitte jamais de vue les vignes de Mantes, car elles sont véritablement la mesure dont il faut se servir pour évaluer les désastres de tout le royaume; et ceux qui se trouveront choqués par un pareil énoncé, n'auront d'autre parti à prendre qu'un profond silence; ou bien ils s'attireraient plus que le soupçon de n'avoir pas participé à de pareils désordres par l'effet seulement d'une simple surprise.

Mais, pour revenir à la gestion et au gouvernement de la France durant onze cents ans, on peut assurer qu'elle a été régie, depuis son établissement jusqu'à la mort de François Ier, arrivée en 1547, comme l'Angleterre et la Hollande, ou plutôt comme tous les États du monde. Les rois vivaient et subsistaient magnifiquement de leurs seuls domaines, hors les occasions extraordinaires, comme des guerres qui pouvaient survenir, que leurs sujets donnaient tous les secours nécessaires par les voies susdites de dixième ou de cheminées. — Mais la Religion, par des surprises assez connues, se fit donner la plus grande partie de ces domaines (ce qui l'a entièrement perdue, au rapport de Gerson), parce qu'alors l'ignorance était si grande, qu'on ne connaissait presque point d'autre piété que de donner ses terres et ses fonds

à l'Église, jusque-là que l'on voit celle-ci accorder l'absolution aux mourants de les avoir volées et enlevées de force aux légitimes possesseurs, lorsqu'on en donnait une partie à ses ministres. Outre que ces faits se trouvent attestés par des écrits originaux, Mézeray, auteur célèbre, en fait une ample mention avec des circonstances encore plus affreuses, en sorte qu'on n'a cru rien faire d'extraordinaire d'en toucher quelques mots, pour obliger à faire attention aux acquisitions que font les mainmortes tous les jours avec applaudissement en France, bien qu'elles soient défendues dans tous autres États chrétiens, et que le prince des Pays-Bas fasse serment, en prenant possession, que l'Église, n'acquerra rien de son règne, et que la république de Venise crut autrefois pouvoir et devoir entreprendre une guerre contre Rome, jusqu'à se faire excommunier pour ce sujet.

Ces manières qui firent bannir la religion catholique de Suède dans les siècles passés, pour retirer presque tous les biens du royaume, dont elle s'était emparée, et les réunir à la Couronne, dont ils sont presque seuls l'entretien aujourd'hui, obligèrent les rois de France de mettre d'abord sur les peuples les Tailles, qui se percevaient par les peuples mêmes, sans aucun ministère étranger : elles n'étaient pas perpétuelles, mais suivant et à proportion des occasions. — On y ajouta ensuite les Aides dans les villes franches, pour y tenir lieu de Tailles, dont la perception se faisait également par les peuples, presque uniquement sur les cabarets, tous les Nobles et Privilégiés en étant exempts, n'y ayant alors aucuns droits d'entrée ni de passage, mais seulement quelques droits de sortie hors le royaume, ce qui se pratique partout. — La Gabelle ou l'impôt sur le sel vint ensuite, c'est-à-dire que les rois achetaient toute cette denrée des propriétaires qui la faisaient fabriquer, et la faisaient revendre dans des greniers, avec obligation aux peuples de n'en point prendre ailleurs; et quoique ce fût à un prix très-modéré, et qui était quatre fois moindre que celui d'aujourd'hui, le prince en tirait beaucoup davantage, par proportion et par rapport au taux où toutes choses étaient dans ce temps-là.

Ainsi tout se réduisait à ces quatre sortes de revenus, presque administrés sans aucune main étrangère que celle des peuples. Il n'y avait ni ministres, ni conseil des finances : la cour des Aides de Paris se réduisait à quatre officiers; les trésoriers de France à deux, et l'Élection de même, qui étaient plutôt des directeurs, que des juges de procès qui ne pouvaient jamais naître.

Et les ministres du prince n'avaient d'autre fonction que la dispensation de l'impôt, sans en avoir aucune relative à sa perception, quoiqu'à présent, quand les journées seraient six fois plus longues à

leur égard qu'à celui des autres hommes, ils n'auraient pas la moitié du temps nécessaire pour suffire à cette dernière besogne, malgré le grand nombre d'autres personnes qu'ils appellent et s'associent tous les jours à cet effet : bien loin alors d'être accablés et de succomber presque comme aujourd'hui sous le faix, il était indifférent qu'ils fussent dans le royaume pour ce sujet, ou absents à deux ou trois cents lieues. La levée des deniers du prince, qui était uniquement l'affaire des peuples, n'en était pas retardée d'un moment, témoins Brissonnet et Devers, les deux premiers ministres des finances du roi Charles VIII, qui purent accompagner ce prince à la conquête du royaume de Naples, pendant vingt-deux mois, sans que la recette de ses deniers en souffrît le moindre inconvénient. Voilà comme les affaires étaient administrées, c'est-à-dire sans nul emploi, ni occupation pour la perception des finances, de la part de ceux qui gouvernaient.

Il faut voir maintenant quel en était le produit, et si, les choses ayant véritablement changé en France depuis ce temps du tout au tout, on peut soutenir, sans renoncer à la raison, que ç'a été pour l'avantage du royaume, tant par rapport à la quotité que le prince reçoit, qu'à la facilité que les peuples ont à lui fournir ses redevances et ses besoins, tant à l'ordinaire que dans les conjonctures importantes, comme est celle d'aujourd'hui.—Le roi François Ier, qui fut le dernier règne où cette heureuse situation ne reçut point d'atteinte, savoir où les peuples seuls se mêlaient des impôts, qui se réduisaient à trois ou quatre genres, ainsi qu'on a dit, et non pas à dix mille comme aujourd'hui, sans aucun ministère étranger, à plus forte raison sans donner de l'emploi à plus de cent mille hommes qui ont présentement cette fonction, avec une forte espérance, à l'exemple de leurs semblables, d'y faire une très-grande fortune par la destruction du commerce et du labourage, pour ne pas dire par la ruine du roi et de ses peuples, quoique ce soit la même chose; François Ier, disje, levait seize millions de tribut réglé dans son royaume, qu'il laissa tranquillement à son successeur, quoiqu'il possédât un cinquième moins d'Etats que ne fait à présent le grand monarque qui règne. Cela se voit dans les Mémoires imprimés de M. de Sully, lequel avait vu et vécu avec les contemporains. Or, on maintient que les 16 millions de ce temps fournissaient au roi François Ier sur le pied de 240 millions, en sorte que s'il avait joui de ce qui a été réuni à la France depuis, il aurait eu 300 millions de rente sans qu'il y eût rien manqué. — Que l'on marche encore une fois bride en main sur le prétendu ridicule de ce fait : il est véritable dans tout son contenu, et ce qui va suivre en va faire convenir ceux même qui auront plus de désagrement à passer un pa-

reil aveu, par rapport à l'intérêt et à la part qu'ils ont aux manières que l'on pratique. Les peuples, sous François Ier, payaient 240 millions d'aujourd'hui, parce que pour fournir la somme de 16 millions il leur fallait vendre la même quantité de denrées qu'il serait nécessaire pour payer à présent 240 millions; et le roi jouissait de 240 millions, parce qu'avec cette somme ceux à qui il les distribuait se procuraient le même degré de leurs besoins qu'ils pourraient faire à présent avec 240 millions. Toutes choses n'étaient qu'à la quinzième partie du prix qu'elles sont aujourd'hui. Pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur les ordonnances de police imprimées en ce temps-là; on verra que le blé est apprécié à vingt sous le setier [1], mesure de Paris, qui doit être et a même été depuis trente ans, l'un portant l'autre, à quinze ou seize francs, quoique le partage en ait été très-mal fait, ayant été tantôt une fois plus haut, et tantôt une fois plus bas, qui est une des principales causes de la misère de la France, bien que ce ne soit rien moins que l'effet du hasard, mais d'un zèle aveugle et d'une piété mal comprise; ce qui étant aisé à rétablir, sera la principale ressource dans la conjoncture présente pour la fourniture des 80 millions.

Mais pour revenir à la parité des 16 millions du roi François Ier avec 240 millions d'à présent, on soutient que de dire que ce n'est pas la même chose sans aucune différence, c'est prétendre que le roi saint Louis, qui ne donnait que 6,000 livres à sa fille en la mariant à un roi de Castille, n'était pas plus riche qu'un médiocre homme de boutique aujourd'hui dans Paris, qui donne souvent plus que cette quantité d'argent à un gendre de même métier que lui. Il faudrait pareillement dire qu'un maître maçon, qui gagnait quatre deniers par jour il y a trois cents ans dans Paris, comme l'on voit par des registres publics de ce temps-là, donnait tout son temps et toute sa peine pour moins que demi-livre de pain par jour; et comme il n'y eût pas eu seulement assez pour déjeuner, il aurait fallu que, pour le surplus, lui et toute sa famille demandassent l'aumône, si ces quatre deniers n'avaient pas suffi pour avoir autant de denrées que l'on s'en procurerait à présent avec trente sous. On ne poussera pas plus loin le ridicule de ceux qui voudraient soutenir qu'il y ait de la disparité entre les 16 millions du roi François Ier, en revenu réglé, tant dans la cause que les effets, et 240 millions d'à présent. Mais pour faire voir que la suite et la dépendance de son règne répondaient à une pareille richesse, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Personne n'ignore que, presque durant tout le temps qu'il régna,

[1] 1.56 hectolitre, ou 156 litres.

c'est-à-dire pendant plus de trente ans[1], il eut précisément à défendre le royaume contre les mêmes nations qui ont aujourd'hui conjuré la ruine de la France. L'on sait encore que ces peuples, au lieu d'obéir à différents princes, comme à présent, étaient soumis à une ou deux têtes couronnées seulement, savoir l'empereur Charles-Quint et son frère Ferdinand, roi de Hongrie ; que l'Angleterre se mit souvent de la partie, le pape et les Vénitiens de même, et qu'il n'est pas jusqu'aux Suisses qui ne lui déclarèrent la guerre, sur laquelle nation très-belliqueuse il obtint l'unique et la plus grande victoire qu'aucun prince ait jamais remportée. Avec tout cela, non-seulement il ne perdit pas un pouce de terre, augmenta considérablement son domaine, surtout en Italie, mais même on peut dire qu'il aurait conquis tous les pays de ses ennemis, qui ne pouvaient lui résister à force ouverte, s'ils ne lui eussent pas corrompu, non-seulement ses princes, ses principaux officiers, mais même jusqu'à son conseil, ce qui seul lui fit perdre la liberté à la bataille de Pavie, le duché de Milan, le royaume de Naples, et même l'empire. Et, bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher sur ses autres dépenses, jamais prince n'avait été plus magnifique avant lui, soit en achats de meubles précieux, puisqu'il donna d'une seule tapisserie 22,000 écus, revenant à près d'un million d'aujourd'hui, que Charles-Quint son adversaire ne put payer quoiqu'il en eût envie, et que le marchand, comme Flamand, fût son sujet; soit en constructions de palais superbes. De plus, il rétablit les lettres dans son royaume et même dans l'Europe, ayant fait venir tous les habiles gens en toutes sortes de sciences par de grands frais, et les entretenant de grosses pensions. Comme l'imprimerie ne faisait alors que de commencer, les exemplaires des meilleurs et plus rares auteurs étaient en manuscrits, dont l'ignorance des siècles précédents avait très-mal pourvu la France; c'est ce qui l'obligea à faire encore une dépense effroyable, tant par l'envoi des gens expédiés pour leur recherche dans les contrées les plus reculées du Levant, que pour l'achat de ces mêmes manuscrits, qui coûtèrent souvent des sommes considérables.

Deux ans avant sa mort, bien loin que tant de guerres, dans lesquelles il avait bien souvent éprouvé de très-mauvais succès, l'eussent épuisé, et mis son royaume à bout, il équipa une flotte de deux cents voiles, aussi bien fournie de monde et d'armements qu'elle pourrait être aujourd'hui en n'y épargnant rien, avec laquelle il ravagea les côtes d'Angleterre, et conquit l'île de Wight, sous le règne de Henri VIII, le prince le plus riche, le plus puissant et le plus ac-

[1] François Ier, monté sur le trône en 1515, mourut le 31 mars 1547.

crédité et autorisé que jamais cette île ait vu dominer sur elle, qui fut obligé de battre en retraite, ne lui ayant pu opposer un pareil nombre de voiles. Les armées n'étaient pas à la vérité, à beaucoup près, si nombreuses qu'aujourd'hui ; mais elles ne coûtaient pas moins : chacun des gendarmes, qui étaient en bien plus grand nombre qu'aujourd'hui, recevait assez pour nourrir quatre hommes et quatre chevaux, qui étaient autant d'aides dans les combats, et la paye d'un fantassin revenait à plus de quarante sous d'aujourd'hui. Ne l'était pas qui voulait ; on choisissait, et tous avaient un goujat ou un valet ; cela se voit dans les Mémoires imprimés d'un nommé Boivin, courrier de cabinet, qui a fait imprimer le détail des guerres de Piémont. — Et le roi François Ier en mourant, en 1547, loin d'être accablé de dettes, dont il n'avait que très-peu, laissa quatre millions d'argent comptant, quelques-uns même disent huit ; mais en s'en tenant au premier, c'est plus de soixante millions par rapport aux prix d'aujourd'hui [1].

Toutes ces magnificences et toutes ces dépenses furent-elles opérées en foulant les peuples, et par le moyen de contraintes, d'exécutions et d'emprisonnements ? — Rien moins que cela ; et pour en convenir, il ne faut que l'écouter parler sur son lit de mort. Voici ses dernières paroles, rapportées par un contemporain à Henri II, son fils et son successeur :

« Sache, mon fils, que je te laisse un beau royaume, rempli des « meilleurs peuples qui soient sur la terre ; non-seulement ils ne « m'ont jamais rien refusé, mais même ils ont toujours prévenu mes « besoins : mais sache aussi, en même temps, que je ne leur ai rien

[1] Il est peu probable que François Ier laissa quatre millions d'argent comptant dans le Trésor, mais il est certain qu'il légua à ses successeurs le soin d'acquitter 75,000 livres de rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, et beaucoup d'autres dettes constituées d'une autre manière.

François Ier inventa les *rentes sur l'Hôtel-de-Ville*, mais non pas les emprunts, car un règlement de Sully, fait en 1604, parle de rentes créées antérieurement à 1375, et Louis XII, son père, avait engagé déjà le domaine pour 600,000 livres de rente. On va voir que l'on ne s'arrêta pas en si bonne voie.

Sous Henri II, il y eut trente créations de rentes, ensemble de la somme de 543,816 livres, le marc d'argent étant à 14 livres 10 sous. — Sous François II, quatre créations, ensemble 83,000 livres. — Sous Charles IX, vingt-sept créations, ensemble 1,794,000 livres, le marc d'argent à 17 livres. — Sous Henri III, sept créations, ensemble 932,000 livres, le marc d'argent à 19 livres. — Sous Henri IV, *point*, d'après Forbonnais. — Sous Louis XIII, jusqu'en 1631 seulement, cinq créations, ensemble 1,500,000 livres. — Mais, depuis cette dernière époque, on ne peut plus compter. Et toutes ces rentes, dites constituées sur l'*Hôtel-de-Ville*, parce que les prévôt et échevins les achetaient en gros pour les revendre en détail, ou se trouvaient intéressés à leur négociation d'une autre manière, étaient indépendantes de celles qui étaient affectées spécialement sur les tailles ou quelque autre branche du revenu public.

« demandé que de juste, et de ma connaissance, je n'ai jamais fait « violence à personne; car sache, mon fils, que ce ne sera point le « grand nombre de troupes, ni les armées formidables qui te feront « craindre à tes ennemis, mais seulement l'amour que tes sujets au- « ront pour toi; outre cet avantage, ce te sera une grande consola- « tion, quand tu auras à comparaître devant Dieu, comme je vais « faire dans peu d'heures, de n'avoir rien fait que de juste[1]. »

Ce testament était véritable au pied de la lettre, vu les sommes et les manières dont on usait en France, pour tirer sur le pied de trois cents millions d'aujourd'hui. Quelque différence qu'il y ait assurément dans la réussite, il s'en trouve encore mille fois davantage dans le cérémonial du recouvrement d'à présent. — Par le premier, il n'y avait que trois ou quatre sortes d'impôts, et dans le second il y en a plus de dix mille; et s'il ne s'en trouve pas davantage, c'est parce qu'il ne se rencontre plus personne pour les établir, parce que n'y ayant plus rien à détruire, il n'y a par conséquent plus rien à gagner. Tout passait droit sans embarras de province à autre, et même des deux extrémités du royaume; et à présent, il y a 3 à 400 p. 0/0 d'impôt à payer pour le passage des choses d'une contrée limitrophe dans la voisine, et même l'on fait périr tout, qui est un tribut que les nations les plus barbares n'ont jamais demandé à leurs plus grands ennemis; sans parler de la multiplicité de bureaux, qui est un redoublement et triplement de mal. Les corsaires d'Alger et de Maroc, ayant pris un vaisseau chrétien, le rendent au propriétaire pour le tiers de sa valeur, afin de ne pas le ruiner, et de le reprendre une autre fois, s'il est possible; mais en France, un Traitant ne se soucie guère que tout périsse après lui, pourvu qu'il fasse sa fortune. — Sous François Ier, il

[1] Ne dirait-on pas, à lire les historiens, que chaque roi expirant avait un sténographe au chevet de son lit, pour recueillir ses dernières paroles? et n'est-ce pas une triste chose que de voir Boisguillebert, malgré sa haute raison, alléguer une facétie mortuaire qui se répétait, pour ainsi dire, à chaque règne, comme une preuve de l'excellence du gouvernement de François Ier?

Ce prince avait, au contraire, ouvert la voie à tous les abus que l'auteur réprouve dans l'administration de Louis XIV. Il fut le premier qui trafiqua de tous les emplois publics sur une grande échelle; il imagina l'inventaire des vins et la visite des caves; établit le monopole de la fabrication du salpêtre; accrut les tailles; donna de l'extension aux droits de douane et de gabelle, et inventa les *acquits de comptant*, ou les simples *bons*, revêtus de la signature royale, qui ne permettaient pas à la Chambre des comptes de contrôler l'emploi des deniers levés sur le peuple. En outre, il donna l'exemple de se passer du consentement du parlement pour établir l'impôt, abus d'autorité auquel la magistrature n'opposa que la résistance, dérisoire, de mettre au bas des édits: *Lu, publié et enregistré du très-exprès commandement du roi*, formule qui n'empêchait pas le fisc d'agir, le peuple de payer, et les courtisans de tous les états de *faire chère lie* à ses dépens.

n'y avait que les peuples qui se mêlaient du recouvrement, et cela sans frais; et à présent il y a plus de cent mille personnes qui vivent et s'enrichissent dessus, c'est-à-dire aux dépens du roi et des peuples. Et ce qu'ils tirent même pour leur subsistance est dix-neuf fois moins violent que ce qu'ils anéantissent de biens, puisqu'il est constant qu'ils ne lèvent pas[1]..... plus de huit cents millions, que leur seul ministère a abîmés, et dont plus de cinq cents peuvent ressusciter en un moment, quand on voudra bien ouvrir les yeux sur un pareil ménage; et afin de ne pas gendarmer les acteurs, on répète encore ce que l'on a déjà dit, que l'on ne congédiera pas un seul des entrepreneurs ordinaires; on traitera avec eux pour quelques seuls adoucissements, de leur consentement.

On va voir, dans le chapitre suivant, par quels degrés cette heureuse situation du règne de François Ier a commencé à décliner, et est enfin arrivée à son comble, comme on peut dire qu'elle l'est aujourd'hui : la seule reconnaissance de la cause du mal fera tout le remède par sa cessation, ces deux choses étant inséparables dans un art comme est le gouvernement des peuples, c'est-à-dire que le remède d'un mal n'est jamais que la cessation de sa cause, quoiqu'on ait allégué, pitoyablement, que l'auteur du premier ouvrage sur ce sujet[2] avait trouvé le *principe* du désordre, mais n'avait pas trouvé le *remède*, ce qui est une impertinence achevée, puisque l'un ne va jamais sans l'autre, non plus qu'il ne peut y avoir de montagne sans vallée.

CHAPITRE VII.

Comment le désordre s'est introduit dans les finances depuis François Ier. — Anticipations et emprunts. — Catherine de Médicis, les traitants italiens, et les États généraux. — Henri III et ses profusions. — Henri IV, et l'heureuse ignorance du duc de Sully. — Marie de Médicis, et la science financière des traitants italiens. — Richelieu double le revenu public. — Minorité de Louis XIV : nouveaux désordres financiers. — La harangue du président Amelot, et les récriminations du surintendant Fouquet. — L'autorité des parlements, seul obstacle aux concussions des hommes de finances, depuis la suppression des États généraux.

On est obligé de dire un mot, avant de parler de la première atteinte que reçut l'heureuse situation du règne de François Ier et de ses prédécesseurs, de la manière dont la dispensation des revenus du prince se faisait.

[1] Il y a dans cet endroit une mutilation du texte que nous n'avons pu rétablir. Il est évident que les mots, *plus de huit cents millions*, ne sauraient être le régime du verbe précédent, et que ce régime, qui était sans doute une évaluation quelconque, a été omis par les compositeurs.

[2] C'est-à-dire l'auteur du *Détail de la France*, ou Boisguillebert lui-même.

Chaque année portait nécessairement ses charges, parce que chaque fonds avait sa destination, à laquelle on ne touchait jamais, et la levée était plus ou moins grande, au pied de la lettre, suivant les besoins de l'État. Il n'y avait point de renvoi de la charge d'une année, ce qui a fait depuis une confusion effroyable, parce que, par ces renvois d'année sur autre, tout étant consommé souvent deux ou trois ans avant qu'il soit dû et échu, et survenant des besoins nécessaires et inopinés, il faut avoir recours à des manières ruineuses pour le prince et pour ses peuples, comme des emprunts à gros intérêt, et autres choses encore plus désolantes. — Voilà la première brèche par où les Traitants se donnèrent entrée pour offrir leur malheureux ministère, lequel, comme une pelote de neige, a toujours grossi, jusqu'à ce qu'enfin il soit parvenu à son comble, comme on peut dire qu'il est aujourd'hui. — Ce qui néanmoins ne serait pas arrivé si des personnes puissantes, comme on va dire, ne s'étaient mises de la partie, pour participer au gain effroyable que faisaient de pareils entrepreneurs de la ruine du roi et de ses peuples.

M. Fouquet, dans ses défenses imprimées et signifiées au conspect du célèbre tribunal devant qui il avait à répondre, atteste cette vérité, *qu'il n'y avait jamais de renvoi de charges d'une année à l'autre*, dont la pratique cessée a fait toute la confusion des finances, ayant établi le pouvoir de pêcher en eau trouble, par l'impossibilité où l'on était de découvrir les fraudes et les surprises parmi de si grandes ténèbres.

Lors de la prison du roi François Ier, les Enfants de France ayant été donnés en otage, pour les retirer il fallut payer leur rançon, estimée à douze cent mille écus d'or[1], valant quatre millions de ce temps-là, c'est-à-dire plus de cinquante millions d'aujourd'hui. On ne s'avisa point d'avoir recours aux traitants, aux partisans, encore moins à des constitutions de rentes sur le prince, qui est la même chose que si les peuples se constituaient eux-mêmes, puisqu'il leur tombe également en charge de payer le capital et les intérêts, quoiqu'on s'aveugle assez aujourd'hui pour croire le contraire, et que l'on regarde fort indifféremment les dettes que le prince contracte; en sorte qu'on aime mieux que le monarque constitue sur lui un million de rentes à un denier ou intérêt effroyable, que non pas qu'il demandât un écu à chaque particulier, qui serait bien fâché, toutefois, s'il est sage, de se constituer lui-même pour le payement des arrérages de ses dettes, ou pour sa dépense ordinaire, puisque cette conduite l'enverrait bientôt à l'aumône. Cependant, que le roi ou lui en usent de la sorte, c'est également la même chose, quoique, encore une fois,

[1] M. Bailly dit *deux millions* d'écus d'or. (*Hist. fin.*, t. I, p. 222.)

qui que ce soit n'y fasse pas la moindre réflexion. — Mais, pour revenir à la rançon des Enfants de France, cette somme effroyable ne se pouvant trouver dans les revenus ordinaires, les peuples ne balancèrent pas un moment à se cotiser à un dixième de tout le revenu. Ce fut chaque lieu, c'est-à-dire chaque ville ou village, qui fit l'imposition, la répartition, la collecte et l'apport en recette, après que la masse avait été partagée par tous les députés des provinces, au niveau des précédents impôts qui en faisaient la règle. — On en usa de même en plusieurs autres rencontres, et ce dixième avait été payé plus d'une fois, ainsi que sous le roi Jean, ce qui est l'usage de toutes les nations du monde, le tout sans ministère étranger, autorité supérieure, ni aucuns frais.

Mais il faut enfin venir à la fatale époque où ces heureuses manières prirent fin, pour donner naissance à celles qui ont réduit la France en l'état où elle est, et non pas tous ses ennemis, dont elle se rira toujours, étant plus puissante à elle seule que toute l'Europe ensemble, lorsqu'elle emploiera toutes ses forces, c'est-à-dire quand elles ne seront pas énervées par des mesures qui lui font plus de dommage que ses plus redoutables adversaires; ce qui peut être opéré par deux heures de travail, et cela au sentiment de Tacite, qui a dit et publié il y a plus de quinze siècles : *Galli si non dissenserint, vix vinci possunt* (la France est invincible lorsqu'elle ne se fera point la guerre à elle-même), comme on peut dire qu'elle se fait, depuis 1660, d'une manière effroyable ; et pour en convenir, il n'y a qu'à jeter les yeux sur ses campagnes désolées, ou plutôt sur la perte de la moitié de ses richesses, et il faudra reconnaître que ses plus grands ennemis n'auraient jamais pu lui produire un pareil ravage, ni lui causer tant de dommage par les plus grandes victoires.

Pour entrer donc en matière sur la naissance de la cause de la ruine, ce fut sous le règne du roi Henri II, successeur de François Ier, que les premiers fondements en furent jetés. — Catherine de Médicis, qu'il avait épousée fort jeune, et n'étant encore que duc d'Orléans, était une princesse qui aimait la magnificence et la très-grande profusion, c'est-à-dire qu'elle se plaisait à dépenser plus que ne portaient ses revenus ordinaires; ainsi il lui fallut avoir recours à des moyens étrangers. Sa beauté, son esprit et sa fécondité la faisant extrêmement considérer par le roi son époux, et lui laisser par conséquent un degré d'autorité nécessaire à changer l'état des choses, ce fut alors que les Italiens qui étaient à sa cour, et dont quelques-uns étaient ses proches parents, lui offrirent leur service pour ce sujet, c'est-à-dire d'avancer de l'argent sur de nouveaux impôts ou créations, traitant à forfait

d'une nouvelle affaire, dont ils savaient bien que le roi aurait la moindre partie et eux le reste, qu'ils partageraient avec elle, comme l'on verra dans la suite. — La création des présidiaux, que l'on éclipsa des parlements sans aucun dédommagement, et des lieutenants criminels, dont on ôta les fonctions aux lieutenants civils, se trouve en première date, et voilà la première graine d'une semence qui a tant provigné par la suite. Comme il fallut donner des gages à tous ces nouveaux officiers, et même aux lieutenants civils, pour les dédommager en quelque manière de cette nouvelle érection, ce fut plus de 50,000 écus de rente, desquels le roi se trouva constitué. Il se fit encore beaucoup d'autres nouveautés, trop longues à détailler; et s'il n'y en eut pas davantage, ce ne fut pas manque de bonne volonté du côté de la reine. Le connétable de Montmorency, qui avait la principale part au conseil, ne lui permettait pas de tailler en plein drap.

Après la mort du roi Henri II son mari, ce fut à peu près la même chose; l'intention ne manqua pas à la reine, mais elle trouva un obstacle dans les princes de Guise, qui avaient grande part au gouvernement, à cause de Marie Stuart, leur nièce, épouse du roi régnant François II ; et ces princes étant d'ailleurs très-populaires, et par conséquent très-ennemis des nouveautés, quelque grande vocation que Catherine de Médicis eût pour de pareilles affaires, qui lui étaient pareillement inspirées par les Italiens, il fallut qu'elle en prît où elle pouvait, et non pas suivant sa volonté. Mais ayant enfin été délivrée de cette entrave par la mort du roi François II, qui arriva bientôt après, elle n'eut ni repos ni patience qu'elle n'eût renvoyé Marie Stuart, sa veuve, dans son île. Et cela, par une dérogeance à la plus grossière politique, puisque ayant encore trois fils à marier, et ces sortes de dispenses étant aisées à obtenir entre souverains, il était des intérêts de la France de se conserver une reine qui possédait actuellement le royaume d'Écosse, et était héritière présomptive des deux autres monarchies d'Angleterre et d'Irlande, qui était la raison pour laquelle on avait pris tant de peine et fait de très-grands armements pour la faire venir dans sa plus grande jeunesse. — On marque cette chasse pour montrer ce que l'on doit attendre du zèle pour l'intérêt public, lorsqu'il se trouve en compromis avec l'utilité particulière et personnelle, comme le cas est arrivé une infinité de fois depuis ce temps : il n'est pas étonnant que cette dernière ait toujours eu la préférence, puisqu'une reine et une mère y succomba dans une occasion si importante, et que l'envie de gouverner et de dépenser l'emporta sur l'établissement de ses enfants, contre la gloire et l'agrandissement d'un royaume dont elle avait l'honneur de porter la couronne, bien qu'à ne consulter que les apparences, elle

n'eût jamais dû espérer un si haut degré de grandeur; ce qui devait l'exciter à en marquer encore plus de reconnaissance. Comme ce sacrifice, encore une fois, du bien public à l'intérêt particulier est la principale et peut-être l'unique cause de la ruine de la France, on s'est étendu sur cet article, afin que l'on ne s'étonne point si l'on s'est laissé aller tant de fois à une pareille faiblesse, puisqu'une personne qui semblait avoir par devers elle un bien plus violent préservatif pour l'empêcher d'y tomber, ne laissa pas d'y être prise dans une si importante occasion, et voilà la clef de la diminution ou de la perte des biens de la France. Toutes les couronnes du monde sur la tête d'un des fils de Catherine de Médicis ne l'eussent pas dédommagée de la privation d'une partie du gouvernement que MM. de Guise se seraient retenue au moyen de leur nièce, comme par le passé; il la fallut renvoyer au plus tôt; après quoi la régence lui fut donc accordée sous le règne du roi Charles IX.

Ce fut à ce coup que cette reine, se trouvant en quelque manière émancipée, donna pleine carrière à ses profusions, et par conséquent à des affaires nouvelles, par le moyen de MM. les Italiens. — Les États généraux qui se tinrent dans ce temps, comme c'était la coutume, firent assurément leur devoir : les députés de tous les ordres furent chargés, par toutes les provinces, de représenter que les Traitants et les Partisans étaient des voleurs publics qui ruinaient le roi et les peuples. Comme ces assemblées n'étaient ordinairement convoquées que pour avoir des secours extraordinaires, tous les députés unanimement marquaient qu'il n'y avait point de moyen plus court et plus certain de recouvrer de l'argent, que de reprendre le bien des Italiens et de leurs consorts, ceux-ci l'ayant volé au prince et au royaume, et de les renvoyer aussi gueux dans leurs pays qu'ils en étaient venus, n'ayant tous rien vaillant, de notoriété publique, à leur arrivée. Un auditeur des comptes, qui fut entendu dans les États, fit voir que, de chaque écu que le roi recevait par un pareil canal, il n'y en allait que quatorze sous à son profit. Comme tout ceci se trouve imprimé et peut être vu de tout le monde, on n'avance rien que de très-certain, ni qui puisse être soupçonné de calomnie ou de discours séditieux.

Mais, pour revenir à Catherine de Médicis, toutes ces remontrances n'opérèrent rien ; elle continua son même genre de vie, et même après que le roi Charles IX fut déclaré majeur, elle se retint par son adresse la principale part au gouvernement; pour à quoi parvenir, les historiens l'accusent d'avoir fomenté les dissensions du royaume, ou plutôt les guerres civiles, afin de se rendre nécessaire, mettant un jeune monarque hors de pouvoir démêler, par son peu d'expérience, de

pareilles difficultés. Ce qui est un surcroît de preuves de ce que peut l'intérêt particulier sur celui du public ; et comme l'occasion s'est souvent présentée, et que ce dernier a toujours eu le dessous, on ne doit pas s'étonner de la ruine de la France, ni que l'on en mette la principale cause sur ce compte.

Le roi Charles IX étant mort en 1574, Henri III quitta la Pologne pour venir prendre la couronne. Par malheur il se rencontra pour la dépense, et même la plus superflue, d'un semblable caractère que la reine Catherine de Médicis, si même il ne la surpassa pas, puisqu'aux seules noces du duc de Joyeuse il en coûta douze cent mille écus, qui reviennent à plus de dix millions d'aujourd'hui. Comme cette disposition se trouva jointe avec une bien plus grande autorité que celle d'une régence, et que les mêmes Italiens subsistaient, pour lui fournir les mêmes moyens d'y donner cours comme par le passé, on peut dire qu'alors les choses furent poussées dans l'excès.

Et cela alla à un si haut degré, que les pourvoyeurs de sa maison, n'étant point du tout payés, refusèrent absolument de rien fournir davantage ; en sorte qu'elle eût été tout à fait sans ordinaire, si le tiers État ne s'était obligé à payer personnellement les intéressés. Et ce fut toujours la même confusion et le même désordre jusqu'à sa mort.

Le roi Henri IV étant venu à la couronne, comme il s'y introduisait de la manière qu'il pouvait, ainsi qu'il déclarait souvent lui-même, c'est-à-dire avec mille peines et mille embarras, le royaume étant plutôt une conquête à son égard qu'une succession, il n'était point du tout en état de réformer, ni de trouver à redire, dans tout ce que ceux qui étaient chargés du soin des finances faisaient, quoique très-défectueux et très-rempli de prévarication. Mais en 1594, ne sachant plus où donner de la tête seulement pour vivre, et étant obligé d'aller manger chez le tiers et le quart, comme on voit par les lettres, imprimées, qu'il écrivait à M. de Sully, ce même M. de Sully, lors âgé de trente-huit ans, et ayant passé toute sa vie à la guerre, et non dans les finances, ne balança point à prendre son parti. — Il fit remarquer à ce monarque que c'étaient les Traitants et les Partisans qui le réduisaient en ce pitoyable état, sur quoi le roi lui ayant reparti, par quelle raison donc le surintendant et son conseil les souffraient et admettaient-ils ? M. de Sully lui dit que c'était parce que le même surintendant et tout son Conseil étaient de moitié avec tous ceux qui le désolaient ainsi que ses peuples. Et pour lui justifier une si violente accusation, il lui fit voir un catalogue de tous les intéressés dans les fermes générales, où le surintendant d'O, les intendants des finances et les conseillers d'État étaient à la tête, ainsi que dans les autres affaires particulières, les

unes et les autres s'adjugeant également devant eux, ce qui les rendait juges et parties. Le grand-duc de Toscane, parent de Catherine de Médicis, avait trouvé le métier si bon, qu'il s'était mis de la partie, ce qui est une certitude que la reine y avait eu sa part. Le duc de Sully ajouta qu'il y avait un moyen de l'enrichir, savoir que tous les tributs passassent droit des mains des peuples en celles du prince. Le roi ayant fait voir ce projet à son Conseil, tous lui repartirent que c'étaient des fous qui lui inspiraient de pareilles manières. A quoi il repartit sur-le-champ qu'eux qui étaient très-sages l'ayant ruiné, il voulait voir si les fous ne l'enrichiraient pas, ce qui ne manqua pas d'arriver, et lui de le publier par la suite; savoir, que *les sages l'avaient appauvri*, et *les fous rendu opulent*.

En effet, ayant chargé M. de Sully du soin de ses finances, quoique très-inexpérimenté dans cette science, à parler le langage d'aujourd'hui, son ignorance fut si heureuse, qu'en dix ans il paya 200 millions de dettes sur trente-cinq millions de revenu qu'avait seulement le roi alors, et en amassa trente, d'argent fait, sur ces trente-cinq millions de revenu, qui furent déposés dans la Bastille, et s'y trouvèrent à la mort de Henri IV.

Mais les Italiens ou les habiles financiers étant remontés[1] sur le théâtre à l'aide de Marie de Médicis, déclarée régente sous la minorité du roi Louis XIII, et à peu près du même caractère que Catherine pour la dépense, les trente millions furent consommés, sans qu'il y eût aucune guerre étrangère ni autres occasions extraordinaires; au lieu qu'ils avaient été amassés, par M. de Sully, en partie pendant qu'on avait la guerre avec l'Espagne, qui s'empara, comme l'on sait, tant par surprise qu'autrement, de plusieurs places considérables presque aux portes de Paris, sans qu'on alléguât, lors de son entrée dans le ministère par des manières nouvelles, la pitoyable raison qu'on apporte aujourd'hui, que la guerre n'est pas propre à aucun changement, l'administration du dedans du royaume n'ayant absolument rien de commun, non plus que celle de la justice, avec ce que les armées font au dehors. Et, comme il serait ridicule de dire que l'on ne peut pas faire gagner la cause à un homme qui a l'équité de son côté, par la raison

[1] Sully eut presque immédiatement pour successeur, après la mort de Henri IV, l'Italien Concini, qui devint le maréchal d'Ancre, et qui fut assassiné en 1617 par l'ordre ou du moins du consentement de Louis XIII. Cet homme, dont la femme s'engageait par *contrat public*, pour la somme de 300,000 livres, à faire déclarer innocents des financiers prévaricateurs, et dont toutefois la fin tragique arrache presque des larmes à Voltaire, dissipa en un instant les épargnes de la Bastille, et ne sut que mettre la France au pillage pour bâtir sa fortune et satisfaire l'insatiable avidité des courtisans.

de la guerre qui est en Italie et en Espagne, il est de la même absurdité de se dispenser par cette raison de partager justement les tributs tant sur les personnes que sur les denrées, dont le dérangement coûte au royaume vingt fois plus que le roi n'en tire, et par conséquent beaucoup davantage qu'il ne faudrait pour faire finir la même guerre. Ainsi, ces objections sont le contraire de ce que la raison la plus grossière devrait dicter; mais il en va de ces allégations comme dans tous les mauvais procès, celui qui a tort n'a d'autre ressource que chicaner pour reculer le jugement. On a fait cette digression parce que de pareilles objections sont aujourd'hui le cheval de bataille ordinaire dont on combat le rétablissement de la France, en se retranchant sur le délai pour arrêter des manières qui font horreur au ciel et à la terre, pendant qu'absolument il ne faut que deux heures, M. de Sully n'en ayant pas employé davantage, pour établir son projet au milieu de la guerre.

Mais, pour revenir à la chronique du ministère de Marie de Médicis, les Italiens ayant replongé le royaume en l'état d'où M. de Sully l'avait tiré, il leur fut ôté de la façon que tout le monde sait, c'est-à-dire un peu violente, quoique très-juste au fond [1]. Le cardinal de Richelieu vint peu de temps après sur les rangs; et, sans entrer dans le détail de son ministère, on dira seulement que tous les revenus du royaume doublèrent de son temps, ainsi que ceux du roi, auquel n'ayant trouvé que trente-cinq millions de rente, il en laissa soixante et dix à sa mort.

Les Italiens revinrent à la charge, et recommencèrent leurs manières sous une régence [2], par de pareilles pratiques que sous Marie et Catherine de Médicis. Ils y trouvèrent des oppositions sans nombre, et toutes constamment pour le service du roi durant sa minorité. Il ne faut point dire, quoiqu'on ait donné un autre jour et une autre interprétation à ce qui se passa alors, que c'était par un esprit de rébellion; puisque outre le témoignage du roi François Ier, qui marque qu'*il n'y eut jamais de peuple plus soumis;* de celui de Guichardin, historien italien, qui raconte, en parlant de la bataille de Fornoue, où la personne du roi Charles VIII se trouva en péril, que toutes les troupes se rassemblèrent aussitôt autour de lui, « parce que, dit-il, cette nation « aime son roi jusqu'à l'adoration; » outre, dis-je, ces preuves authentiques, on ne pouvait pas accuser les contemporains de vouloir fermer

[1] Allusion à l'assassinat de Concini, au procès et à la condamnation à mort de sa femme, pour cause de *sortilége, judaïsme* et *malversations*. Les juges auraient dû, pour leur honneur, s'en tenir au dernier chef du réquisitoire.

[2] La régence d'Anne d'Autriche, mère de Louis XIV.

leur bourse au souverain, puisqu'ils avaient vu tranquillement tripler les Tailles en moins de trente ans, parce que c'étaient des sommes qui passaient droit des mains des peuples en celles du prince. C'était aux Traitants et aux Partisans à qui ils en voulaient, qui ruinaient tout pour leur profit particulier, étant appuyés des ministres avec qui ils partageaient [1].

Ce sont les propres termes de la harangue de M. Amelot, premier président de la cour des aides de Paris, concertée avec toutes les compagnies, ou plutôt avec tous les peuples. Comme elle se trouve imprimée dans les recueils de ce temps-là, et qu'il y a peu de bibliothèques qui n'aient donné place à ces sortes de livres, l'on ne se fera aucun scrupule de la rapporter, quelque forte qu'elle soit, ne faisant que citer ce qui est déjà public; d'autant plus que l'on croirait trahir les intérêts de la cause que l'on défend, si on omettait la moindre des raisons qui viennent à l'appui.

Il dit donc, en parlant à la reine régente, « que les affaires ex-
« traordinaires et les Partisans n'avaient été inventés et mis en pra-
« tique que pour ruiner le roi et les peuples, et former des profits
« indirects aux ministres, parce qu'ils ne pouvaient rien prendre sur
« les tributs réglés, sans qu'on s'en aperçût; qu'il ne fallait point
« néanmoins employer d'autre moyen dans les nécessités de l'État, et
« imposer sur les peuples tous les besoins du roi dans les occasions,
« et puis les ôter quand elles étaient passées. »

En un mot, il fit voir par les termes de sa harangue, que les Partisans étant constamment la cause de la ruine du commerce et du labourage, qui est un mérite que personne ne leur contestera jamais, et dont ceux qui sont sincères parmi eux ne disconviennent pas, il était certain que le champ et la vigne des ministres de ce temps-là étaient la destruction des champs et des vignes. Quoique le mal ait toujours augmenté depuis, en sorte qu'on peut dire sans contredit qu'il est enfin arrivé à son comble, comme il n'y a eu que de la surprise de la part de MM. les ministres qui sont venus depuis 1660, ces faits très-certains, bien loin de les offenser, leur feront un sensible plaisir, en leur faisant quitter une route qu'ils croient très-innocente,

[1] Si l'opposition du Parlement, à laquelle l'auteur fait allusion ici, n'était pas aussi désintéressée qu'il veut bien le dire, on doit reconnaître que, par la nature des choses, les intérêts personnels de ce corps étaient bien moins hostiles à l'intérêt général, à la cause du peuple, que ceux de la noblesse et du clergé. Ce qui a corrompu la noblesse de *robe*, ce sont les alliances financières, le contact de la noblesse d'*argent*, qui a surgi, surtout, pendant et après le règne de Louis XIV. Le jour où ce prince fit les honneurs de Versailles à Samuel Bernard, il posa la couronne de France sur la tête des banquiers, et elle y est restée depuis.

et par conséquent avantageuse au roi; et cela, sur la foi d'auteurs qu'ils pensaient remplis d'intégrité, bien que ce fût justement le contraire.

Mais pour vérifier, ou plutôt fortifier, la harangue de M. Amelot, ce qui se passa à la chambre de justice, au conspect de toute la France, et pour ainsi dire contradictoirement avec les parties intéressées, montre qu'il n'en dit pas encore assez[1]. Un des chefs d'accusation contre ce ministre était qu'il avait pris part dans les affaires du roi, soit par des pensions des fermiers généraux et particuliers, soit par des parts qu'il se retenait dans les partis, l'un et l'autre étant un crime, suivant les lois de toutes les nations du monde. — Mais quand il vit qu'on le prenait sur ce ton-là, bien loin de demeurer muet, non-seulement on ne l'en put convaincre bien clairement, mais même rétorquant en quelque manière l'argument contre ses parties, à proprement parler il fit voir que le ministre, dont il n'était en quelque sorte que le commis, avait eu part dans toutes les affaires extraordinaires qui s'étaient faites de son temps; qu'il avait une pension de 40,000 écus sur les fermes générales, et que dans toutes les affaires particulières, qui que ce soit ne lui en avait jamais proposé aucune que l'argent à la main ou par avance, ou dans la suite : il en nomme quantité de cette sorte, et même quelques-unes dont ce ministre s'était fait seul Traitant. La perfection est que l'accusateur ou plutôt l'accusé déclare qu'il n'en disait qu'une partie, et que l'on n'eût pas à l'échauffer davantage, autrement qu'il dirait bien d'autres choses, ou plutôt ferait l'histoire de la vie du cardinal Mazarin, ce qui ne lui causerait pas beaucoup d'honneur, quoique ses parties en voulussent faire un saint en matière d'intégrité. Tout ceci se signifiait et s'imprimait publiquement aux yeux de tout le royaume, et demeura néanmoins sans repartie; ce qui s'appelle un acquiescement en justice, puisque cela se passait devant un tribunal où étaient actuellement les parties en procès pour cette seule question. Les vingt millions que ce ministre avait laissés pour porter son nom, ne furent point battants pour obliger à en défendre l'honneur, comme cela n'eût pas manqué s'il ne s'était pas agi de combattre une vérité connue de tout le monde.

Ce n'est pas tout, M. Fouquet maintient, que sous tel maître tels disciples; qu'ainsi toutes les personnes considérables, tant de la cour et du Conseil, qu'employées dans l'administration des finances, menaient le même genre de vie; et pour ne laisser aucun doute, il les nomme toutes l'une après l'autre, ainsi que les sortes d'*Affaires* où elles avaient pris part. On s'abstient de les déclarer plus précisément, pour des considéra-

[1] Il s'agit, ici, du procès célèbre du surintendant Fouquet.

tions ; mais ceux qui seront curieux de le savoir l'apprendront facilement par la lecture du procès de M. Fouquet, dont il y a peut-être plus de deux mille exemplaires imprimés en France, et qui se vendent publiquement chez les libraires ; en sorte qu'il n'y a point de reprise à faire contre l'auteur de ces Mémoires, puisqu'il n'apprend rien, mais ne fait que citer ce qui est connu de tout le monde. — Et on aurait d'ailleurs grand tort de se formaliser, après la mort de ces messieurs, de ce discours, puisque eux, de leur vivant, qui voyaient et entendaient tout, et même à quelques-uns desquels on le signifiait *en forme*, n'en firent aucune reprise, ayant toujours conservé la même tranquillité ou prudence qui avait paru dans les héritiers du maître, sur de semblables allégations. — Enfin, M. Fouquet termine son catalogue ou son plaidoyer par déclarer qu'il n'y avait rien de *nouveau* en tout cela ; que tous les ministres et toutes les personnes employées dans l'administration en avaient toujours usé de la sorte ; que les rois mêmes le trouvaient bon, sous prétexte que cela leur fournissait les moyens de soutenir la dignité de leurs emplois[1].

Voilà les fondateurs de la préférence donnée aux *Affaires extraordinaires* et aux Partisans, sur les tributs réglés passant droit des mains des peuples en celles du prince, comme la France avait été régie durant onze cents ans, et comme le sont tous les États du monde, tant anciens que nouveaux. La certitude de ce changement coûte la perte de la moitié des biens du royaume en pur anéantissement, n'y ayant point de traité qui n'abîme vingt fois autant de denrées qu'il fait passer de profit dans les coffres du prince ; cette certitude, dis-je, ou plutôt la cause du souverain et des peuples, qui ne sont point deux choses séparées, était dans de mauvais termes, d'avoir à défendre leurs intérêts devant des gens qui étaient juges et parties, contre toutes les règles de la justice et de la raison. — Et le prétendu zèle pour le bien de l'État, que l'on voudrait supposer avoir été assez grand dans leur personne pour préférer le bien général à leur utilité particulière, lorsqu'ils se trouvaient en compromis devant eux, et qu'il s'agissait de donner leur jugement, ne peut être pensé ni allégué raisonna-

[1] Tous les historiens s'accordent à dire que Mazarin laissa une fortune de plus de 100 millions ; que, par le conseil de Colbert, il légua à Louis XIV, pour la faire passer plus sûrement à ses héritiers. On lit avec peine, dans une histoire récente de l'économie politique, qui rapporte ce double fait, que le jeune roi refusa *généreusement* ce splendide héritage. Ce refus accusait bien moins la générosité, que l'aberration du sens moral chez son auteur. Car qu'était-ce que le legs de Mazarin, sinon la restitution des biens immenses que le ministre, prêtre et cardinal, avait, par des voies directes ou indirectes, volés à l'État ? Il faut que notre siècle appelle les choses par leur véritable nom, s'il ne veut pas voir se renouveler tous les actes honteux qui ne naissaient que de l'incroyable tolérance de l'opinion publique au dix-septième siècle.

blement, après Catherine de Médicis, qui succomba à la tentation, comme on l'a dit, dans une occasion bien plus importante, quoiqu'elle eût de bien plus forts intérêts, et personnels et publics, de n'avoir pas cette foiblesse.—Outre que ce qui s'est passé en plusieurs autres rencontres, ne montre que trop lequel des deux, en pareils procès, a toujours perdu sa cause.

Mais enfin, quelque forte vocation qu'eussent ces messieurs de faire leurs affaires aux dépens du roi et des peuples, il s'en fallait beaucoup qu'ils taillassent en plein drap; la volonté y était toujours tout entière, mais le pouvoir souvent y manquait. — Les parlements et les compagnies s'étaient conservé l'autorité de faire des remontrances lors des établissements qui, ayant pour principes ceux qu'on vient de marquer, eussent fait un trop notable préjudice au roi et aux peuples. Voilà le palladium ou Dieu tutélaire qui avait conservé la France depuis la suppression des États généraux qui avaient cette fonction auparavant, et qui s'en étaient si bien acquittés, que jamais monarchie, depuis la création du monde, n'a été de si longue durée ni si florissante, ayant fourni au monarque, dans ses besoins, trois fois plus que les manières opposées, savoir les Partisans, n'ont jamais fait dans les nécessités les plus urgentes, comme peut être celle d'aujourd'hui. Il ne faut que le règne de François Ier pour fermer la bouche aux contredisants et à leurs protecteurs. Ces États avaient si bien fait, et les compagnies supérieures après eux, qu'ils avaient fait doubler tous les trente à quarante ans les biens du royaume, ainsi que ceux du roi, et cela jusqu'en 1660, malgré les traverses qui leur étaient données par ceux dont on vient de faire l'histoire, et qui commencèrent il y a déjà plus d'un siècle à faire supprimer les États généraux [1]. — Outre les raisons que ce détail fait assez présumer pour en user de la sorte, on n'a qu'à jeter les yeux sur les harangues prononcées publiquement, au conspect du roi et de tout le royaume, pour voir comme les Traitants et leurs fauteurs sont accommodés, pour convenir par quel intérêt ces assemblées conservatrices du royaume ont été anéanties.

Mais enfin les compagnies supérieures y avaient suppléé, et avaient produit à peu près la même utilité, en sorte que la France se trouvait, en 1660, en l'état le plus florissant qu'elle se fût jamais vue : le même sort qu'on leur a fait subir à l'égard du droit de remontrance [2],

[1] Les États généraux furent convoqués pour la dernière fois en 1614, et il n'y eut plus depuis cette époque, jusqu'à la grande révolution de 1789, que des assemblées de *notables*.

[2] En 1652, Louis XIV supprima tout à fait le droit de remontrance du Parlement, droit auquel, en 1641, Richelieu n'avait déjà laissé qu'une ombre d'existence. On verra plus loin, chapitre VIII, qu'il réitéra encore cette injonction en 1667 et 1673.

en a fondé la décadence, que l'on peut dire aujourd'hui être arrivée à sa perfection du côté des facultés des peuples seulement, mais non de leur zèle, ni même du pouvoir naturel du commerce et de la culture des terres, puisque la plus grande partie peut être rétablie en deux ou trois heures, par la simple cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais soufferte depuis la création du monde; et cette proposition est faite de la part des peuples mêmes, aux conditions déjà tant de fois marquées, que si toute objection que l'on pourra faire, soit pour le temps, soit pour le péril, n'est pas une preuve et une montre évidente d'une extravagance ou d'une prévarication achevée, l'avocat consent d'être lui-même traité comme un insensé; et c'est ce qu'on verra dans la suite invinciblement, ainsi que l'impossibilité de sortir autrement de la conjoncture présente, après qu'on aura dit un mot de cette suppression de remontrance, et des circonstances qui ont réduit la France, depuis 1660, au malheureux état où elle se trouve, de ne pouvoir plus fournir les besoins du roi, quoique beaucoup au-dessous de ce qu'elle avait contribué autrefois, et de ce qu'elle peut faire, encore une fois, par deux heures d'attention seulement.

CHAPITRE VIII.

De l'administration des finances depuis 1660. — Un ministre intègre, et d'effroyables abus. — Fâcheuse préférence donnée, sur la Taille, aux impôts de consommation, et aux affaires extraordinaires. — Le commerce des céréales et des liquides anéanti. — Des propriétaires de vins réduits à livrer leurs marchandises et leurs bateaux en payement des droits. — La douane de Valence. — Vingt-six taxes à payer par un bâtiment de commerce. — Pourquoi l'on a privé les parlements du droit de remontrances. — Le goût ou le besoin des places. — L'ordre consiste-t-il dans le maintien des abus? — La guerre aux charges de robe, ou l'anéantissement de la monnaie de parchemin. — Les partisans aux abois.

Voici, en 1660 ou 1661, l'assemblage des deux plus grands contradictoires unis ensemble qui se rencontrèrent jamais, savoir une très-grande intégrité dans le ministre[1], et un très-grand désordre dans l'administration.

On vit les tributs réglés comme les Tailles, passant droit des mains des peuples en celles du prince, très-négligés, ce qui avait déjà été commencé sous le ministère précédent; et les *affaires extraordinaires*, ou plutôt les traités et les partis portés au comble de leurs vœux[2] :

[1] Colbert.

[2] On appelait particulièrement *traités* ou *partis* toutes les opérations financières qui se résumaient dans une avance de fonds sur création d'impôts ou d'offices, et *affaires extraordinaires* l'ensemble de tous les moyens par lesquels on ajoutait aux

cette négligence des Tailles de dessein prémédité, afin que le désordre les rendant insuffisantes à atteindre aux besoins de l'État, cela donnât lieu aux affaires extraordinaires, par pure surprise du ministre, qui était très-intègre. — Aucune denrée ne devint exempte; nul lieu, nul passage ne se pût plus rencontrer sur une route, qu'il ne fallût donner des déclarations et payer des redevances qui n'étaient que le résultat des pratiques usitées par des commis pour tout faire consommer en frais encore trois fois plus ruineux que les sommes mêmes. — Ce n'est pas tout, on vit plusieurs Traitants d'impôts sur une même denrée, principalement les liqueurs, dans un même lieu et pour un même prince, ce qui semblait devoir porter sa réprobation avec soi, puisqu'ils avaient leur fortune, telle qu'on l'a vue, à prendre par préciput, ainsi que les frais de bureaux et de commis; et ceux-ci, chacun, les embarras et les séjours des voituriers à employer à leur profit, les ayant érigés en revenus par l'exigence de contributions particulières pour échapper à de pareils inconvénients; outre que ces préciputs, dis-je, étaient autant d'enlèvements ou larcins qu'on faisait au roi, tout ce qui se lève sur les peuples et ne passe point directement entre ses mains ne pouvant être appelé autrement.

Mais c'est là le moindre désordre de pareilles manières, parce qu'au moins, si cela n'avait point eu d'autre mal, il n'y aurait rien eu d'anéanti, et la seule justice se serait trouvée blessée; mais les suites d'une pareille conduite sont et ont été quelque chose de bien plus effroyable. — Comme la richesse consiste dans un échange continuel de ce que l'un a de trop avec un autre, pour prendre en contre-échange les choses dont celui avec qui il traite abonde; du moment que cette facilité manque, ou plutôt ce commerce, un pays devient aussitôt misérable au milieu de l'abondance.— Or, il faut que cette heureuse situation s'arrête du moment que les proportions en sont ôtées, et qu'un commerçant, sans qu'il importe lequel des deux, ne pourrait faire l'échange ou le troc qu'à perte, par rapport aux frais qu'il a fallu faire pour établir le produit qu'il a dessein de vendre; auquel cas voilà aussitôt le marché rompu, ce qui désole également l'une et l'autre partie, et a incontinent après une suite effroyable de misère, parce que l'opulence d'un État, surtout de la France, consistant dans le maintien de toutes les professions, au nombre aujourd'hui de plus de deux cents, leur existence est réciproquement solidaire, se donnant à tous moments et recevant pareillement la vie les unes des autres.

Ce sont les fruits de la terre, et en premier lieu les grains et les li-

tributs, ou l'on dévorait leur produit par anticipation. (Voir la note 1 de la page 33 de ce volume.)

queurs, qui commencent le mouvement, et qui passant par le canal des maîtres et propriétaires aux mains des ouvriers, font que ceux-ci donnent en contre-échange le fruit de leur travail, toujours aux conditions marquées de proportion qui permettent à tous de trouver leur compte, sans quoi le moindre déconcertement devient aussitôt contagieux et corrompt toute la masse. C'est la crainte d'un pareil désordre qui fait jeter aux Hollandais le poivre dans la mer, et qui fait donner aux Anglais de l'argent, aux dépens du public, à ceux qui viennent du dehors enlever les blés dans l'abondance[1]. Et c'est néanmoins le contraire, par une suprise effroyable, que l'on bâtit et fomente tous les jours en France par toutes sortes d'efforts, depuis 1660, qui est uniquement la cause des 1,300 millions de perte arrivée au royaume depuis ce temps. — Les blés ont éprouvé et éprouvent à chaque moment ce sort : mais comme il n'en est pas question présentement, et que l'on en a déjà parlé, comme l'on en fera encore mention lorsqu'il s'agira du rétablissement possible en deux heures, on vient aux liqueurs, qui sont la seconde manne primitive du royaume, tant pour la subsistance des peuples que pour leur former du revenu ; l'excédant de la consommation personnelle dans les propriétaires leur fournissant le moyen de se procurer le surplus de leurs besoins, comme pareillement aux ouvriers de ces mêmes besoins, le canal pour se pourvoir de liqueurs. — Or, ce qui s'est fait depuis 1660 a condamné les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau, parce que la plupart des propriétaires des vignes ont été obligés de les arracher, et réduits par là à la dernière misère.

Voici comme la chose est arrivée. Ces liqueurs, tant vins, cidres et eaux-de-vie, qui passaient avec profit réciproque des mains des maîtres en celles des ouvriers et acheteurs, furent obligés tout à coup de recevoir une hausse effroyable de prix pour porter le profit des Traitants, ainsi que ce qu'on donnait au roi, qu'on a toujours augmenté presque à tous les baux ; les frais des bureaux et commis, les séjours ruineux que les voitures étaient obligées d'endurer pour acquitter ces droits en divers lieux, ou bien pour racheter ce même séjour : tout cela devant être porté par la marchandise, la mit à un taux exorbitant, et ceux qui en faisaient leur provision auparavant n'y pouvant plus atteindre par le fruit de leur travail, ce fut une nécessité ou de s'en passer, ou de l'avoir du marchand à une perte considérable de sa part, ce qui est toujours égal pour l'un et pour l'autre par les raisons marquées, et par conséquent la ruine d'un État, ce qu'on ne peut nier être aujourd'hui la situation de la France, non plus que ce ne soit de pareilles

[1] Allusion aux *primes* accordées pour l'exportation des grains.

causes qu'elle est provenue.—Enfin, les choses vinrent dans un si grand excès en 1677, qui fut une année très-abondante, que les vignerons ou marchands ayant voituré des vins par une rivière en une foire d'une ville considérable, et la quantité excédant la consommation (quoique dans les temps précédents elle eût été six fois plus forte avec profit), il arriva que ces marchands, qui ne trouvaient pas à beaucoup près le prix de l'impôt qu'il avait fallu garantir et promettre par avance, voulurent quitter aux Traitants leur denrée en pure perte, ne demandant qu'à s'en retourner libres de toute obligation; mais ceux-ci déclarèrent que ce marché leur serait trop préjudiciable, et que tout ce qu'ils pouvaient faire de plus favorable était que les bateaux répondissent pareillement du droit, et qu'ils s'abtiendraient d'exercer leur contrainte sur les personnes.

Il ne faut pas consulter l'oracle pour convenir que c'est à de pareilles manières que la France est redevable de sa ruine; mais afin qu'on ne révoque point de pareils faits en doute, qui sont néanmoins très-constants, ce qui se passe tous les jours en France dans plusieurs de ses provinces est d'un pareil degré d'horreur, bien que, par la plus grande des surprises ce soit l'autorité du roi et de MM. les ministres qui soit employée nuit et jour à maintenir un pareil état de choses.

L'on saura que toutes les denrées du Japon et de la Chine, étant arrivées en France, n'augmentent du prix qu'elles ont coûté sur le lieu, que de trois parts sur une, ne faisant que quadrupler, et même souvent moins. Les droits des princes d'où elles sortent, et qui n'ont point d'autres revenus que ces douanes, trois à quatre mille lieues de trajet, les tempêtes et les pirates, ne coûtent que cette somme à conjurer.

Mais les liqueurs qui passent en France d'une province à l'autre, quoique souvent limitrophes, augmentent de dix-neuf parts sur vingt, et même davantage. Les vins que l'on donne dans l'Anjou et l'Orléanais souvent à un sou la mesure et même moins, c'est-à-dire avec perte du vigneron, se vendent 20 et 24 sous dans la Picardie et la Normandie, et il n'y a pas encore trop à gagner pour les marchands; c'est-à-dire que les commis et Traitants qui empêchent ce trajet sont six fois plus formidables et plus destructeurs du commerce que ne sont les pirates, les tempêtes, et trois à quatre mille lieues de route; en sorte que les liqueurs croissant aux portes de ceux qui ne boivent que de l'eau, ils sont obligés d'être dans cette misère, ou d'acheter ces liqueurs six fois plus que si elles venaient de la Chine et du Japon; ce qui ruine également les marchands et les acheteurs par les raisons marquées, et par conséquent le roi.

Comme le premier mobile de tout ce beau ménage, ce sont ceux qu'on appelle les *fermiers du roi*, on peut apercevoir par tout ce narré, qui ne fait mention que d'une partie du désordre, dont on peut voir le surplus dans le livre qui porte pour titre *le Détail de la France*, ou plutôt par ce qui est public aux yeux de tout le monde; on peut voir, dis-je, comme ce nom de fermiers du prince convient peu à ces messieurs, puisque le devoir et la fonction d'un homme qui tient une recette, étant de cultiver et de faire valoir le fonds le plus qu'il est possible, eux, au contraire, ont cru ne pouvoir mieux faire le profit du maître qu'en détruisant tout, et causant plus de ravages que des armées ennemies qui auraient entrepris de tout désoler. Car ces excès ou ces fléaux de Dieu n'ont jamais qu'une courte durée, après quoi un pays saccagé se remet incontinent, souvent mieux qu'auparavant, ainsi que l'on a déjà dit plusieurs fois. — Mais il n'en va pas de même de ceux-ci; après que dans un bail le plus apparent ou le plus grossier a été détruit, les successeurs n'y peuvent faire leur compte que par un rehaussement de droits qui, diminuant encore la consommation, augmente par conséquent la ruine et des peuples et du roi, qui n'a d'autre bien que les fonds de ses sujets, lesquels ne le peuvent payer qu'à proportion des fruits qui croissent dessus, et qui peuvent être consommés, sans quoi ils demeurent en perte, et font abandonner la terre, comme il n'est que trop connu. Et pour un si important service, ces messieurs font des fortunes de prince; et, pour anéantir cent fois plus de biens qu'ils n'en font passer aux coffres du prince, ils méritent d'avoir mille fois plus de facultés qu'ils ne possédaient en se mettant en besogne. — Voilà pour les Aides que l'on sait jouer un si grand rôle dans la ruine de la France, et dont la cessation, sans nuls risques et périls, aura une si grande part dans le rétablissement des 500 millions de biens aux peuples, sans qu'il soit besoin de plus d'une demi-heure d'attention, comme on fera voir dans la suite.

On vient aux Douanes, Droits de passage et sortie du royaume, sur lesquels on peut dire d'abord que c'est à peu près le même cérémonial, même désolation et même extravagance, par erreur au fait dans MM. les ministres, qu'à l'égard des Aides. — Il est à remarquer encore que celles qui se payent dans le milieu du royaume de provinces à autres, comme réputées étrangères[1], sont indignes, et font honte à la raison.

[1] Les provinces réputées étrangères, parce qu'elles n'avaient pas voulu se soumettre au tarif de douanes de 1664, étaient la Bretagne, la Saintonge, la Marche, le Périgord, l'Auvergne, la Guyenne, la Gascogne, et toute la généralité d'Auch, le Roussillon, la Provence, le Dauphiné, la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Franche-Comté et le Lyonnais, c'est-à-dire la moitié du royaume, à peu près.

Elles avaient été établies lorsque ces contrées appartenaient à des princes autres que les rois de France ; mais ces provinces appartenant maintenant à la couronne, et n'y ayant aucune de ces Douanes qui ne cause des vexations effroyables par les séjours ruineux des voituriers, et qui ne désole par conséquent le commerce et la consommation, elles devraient être ôtées, et le produit tout au plus remis avec les autres tributs, comme la Taille ; ce qui fait étant, comme cela est possible, le pays y gagnerait cent pour un, dont le roi aura amplement sa part, c'est-à-dire trois fois plus qu'il ne reçoit.

La Douane de Valence doit sa naissance à un crime que le malheur des temps fit tolérer, et que par conséquent le rétablissement de l'ordre devait abolir. Lors des guerres civiles de la religion, le connétable de Lesdiguières s'étant rendu chef du parti des huguenots dans cette contrée, établit cet impôt par la force majeure sans aucune autorité de prince, pour l'entretien de ses troupes ; et après que les choses furent pacifiées, des intérêts personnels, contraires à ceux de l'État, l'ont maintenu jusqu'à présent. Ce sont ces mêmes abus qui ont fait maintenir les autres douanes, et augmenter tous les jours, par conséquent, la ruine du royaume : ce qui a été si loin pour les droits de sortie, quoiqu'on sache que la richesse d'un État consiste dans les envois au dehors, qu'il s'en trouve jusqu'à 26 dans un seul port de mer, c'est-à-dire vingt-six droits ou déclarations à passer à diverses personnes ou différents bureaux, avant qu'un seul vaisseau puisse décharger ou mettre à la voile, et emporter ou débarquer les marchandises chargées.

Il n'y a pas un de ces receveurs de droits ou déclarations qui ne veuille faire sa fortune : ils savent bien tous que ce ne peut être par le moyen de leurs gages, qui sont souvent très-médiocres ; ce n'est donc que par les vexations telles et semblables que l'on a marquées à l'article des Aides. Ce qui va si loin, qu'un célèbre négociant, pour être quitte d'un *coup de chapeau*[1] que doit le vendeur de certaines denrées avant de les livrer, par une ancienne ordonnance, fondée on ne sait sur quoi ; pour être quitté, dis-je, de cette servitude, ou plutôt de ces accompagnements qu'on avait soin de cultiver comme le reste, donnait 1,500 livres par an en pure perte, qui n'allaient point assurément au profit du roi, non pas même de ses prétendus fermiers ; encore voulait-on lui persuader qu'on lui faisait grâce. Ainsi, on peut juger du reste par cet échantillon. C'est par de pareilles manières,

[1] Nul doute que cette expression ne désigne une exaction fiscale, née de l'usage plutôt que de la loi ; mais nous n'avons pu découvrir quelle en était précisément la nature.

dont ceci n'est que la moindre partie, que les étrangers, lesquels, de compte fait, avant 1660, prenaient une fois plus de marchandises du royaume qu'ils n'en apportaient, en ont depuis ce temps introduit deux fois plus qu'ils n'en ont enlevé, c'est-à-dire que la France est devenue redevable, de créancière qu'elle était.

Mais comme les peuples qui voyaient qu'on les minait peu à peu, et qu'ils étaient comme brûlés à petit feu, ne marquaient pas une entière complaisance pour des manières qui les désolaient, et qu'ils faisaient agir les compagnies supérieures par des remontrances sur de pareils établissements, en faisant voir qu'ils portaient un très-grand préjudice au roi, et n'étaient utiles qu'aux entrepreneurs; quelque intègre et quelque éclairé que fût le ministre, il crut que c'était une atteinte à l'autorité du roi, et une dérogeance au respect dû par des sujets à leur souverain. Il fit abroger les remontrances par l'ordonnance de 1667, qui établissait que tout édit qui serait présenté serait accepté et exécuté par provision, sauf à en remontrer après la surprise; ce qui était tout à fait inutile, parce que chaque nouveauté se fortifiant de patrons, personne ne s'en voulait rendre ennemi, outre que les longueurs, pendant que le mal faisait son cours, rendaient vaines toutes les poursuites. Cette même ordonnance fut encore renouvelée en 1673. Voilà la fondation et le couronnement des 1,500 millions de rente perdus dans le royaume depuis environ quarante ans. Et la ruine de la France, qui avait été tentée inutilement pendant plus d'un siècle et demi, comme on l'a fait voir, ne put avoir sa perfection qu'en y employant l'autorité du roi tout entière, sans quoi on n'en fût jamais venu à bout.

En effet, si après l'établissement d'un premier droit sur l'entrée des boissons et liqueurs dans une ville de grande consommation, sur la présentation d'un second par un nouveau Traitant, avec nouveau bureau et nouveaux commis, on avait, avant d'en souffrir l'introduction, remontré que cela était contraire aux intérêts du roi, parce qu'outre que ces nouveaux frais n'allaient point à son profit, c'était un surcroît d'empêchement à la consommation, qui était détruite par ces manières, sans nulle utilité à personne; et que si Sa Majesté voulait hausser la levée, il fallait qu'il n'y eût qu'un enchérisseur, savoir celui qui en dirait le plus, qu'un bureau, qu'une recette, et par conséquent qu'un embarras au commerce; sur de pareilles remontrances, dis-je, aurait-on pu dire, sans renoncer à la raison, que c'était l'intérêt du prince que tous ces préciputs, que tant de frais d'anéantissement, fussent portés par la marchandise? — Ce degré d'horreur se renforce au troisième, au quatrième et au cinquième, et enfin,

au onzième établissement, comme il se trouve en quelques villes du royaume, sur une même denrée, dans un même lieu, toujours avec les mêmes circonstances, ou plutôt les mêmes vexations, qui ont réduit la consommation d'une des villes où cette malheureuse scène se passe, de 60,000 pièces de vin qu'elle était autrefois, présentement à peine à 4,000, et fait par conséquent arracher les vignes, et diminuer la Taille de six fois plus que le roi ne recevait de cette hausse des Aides. Que l'on ne s'étonne donc plus des dix millions de rente perdus sur la seule Élection de Mantes, et à proportion autant dans le reste du royaume, par un intérêt solidaire que toutes les provinces ont les unes avec les autres. — Tout de même à l'égard des vingt-six droits ou déclarations sur la charge d'un vaisseau : la simple exposition du fait, dès la première addition au premier droit, bien loin d'attendre le vingt-sixième, eût formé un degré d'horreur, qui n'eût pas permis d'opiner autrement dans le Conseil du roi, que par des exécrations contre les auteurs de pareilles impositions.

Qui est-ce qui n'eût point pensé que c'est la même chose, sans aucune différence, que si un prince ayant à recevoir 100,000 livres par an sur quelques particuliers très-disposés et très en état de les payer, son intendant commettait dix personnes, avec chacune 1,000 livres de gages, pour percevoir 10,000 livres chacune, bien qu'une seule, faisant toute la recette, n'eût pas de quoi s'employer en ne donnant que la vingtième partie de son temps? Ne dirait-on pas que l'intendant partage ses gages moitié par moitié avec les commis, et qu'il fait son compte aux dépens de celui de son maître[1]?

Cela est justement arrivé depuis 1660, par l'abrogation des remontrances des peuples, non de la part du ministre qui était très-intègre, mais du côté de la cour, et de toutes les personnes considérables du royaume, qui ont érigé ces désordres, ou plutôt la ruine de la France, en revenu réglé. — Premièrement, on ne parvient à la place de receveur ou de fermier général, qu'en prenant des recettes à plus haut prix que leur juste valeur, des personnes d'élévation, qui font cela fort innocemment, ne sachant pas ce que doit coûter un pareil profit au roi et au royaume. Toutes les commissions sont autant de bénéfices brigués par toutes les personnes de condition, soit pour servir de récompense à leurs domestiques, et épargner leur propre bourse, ou pour en tirer des contributions personnelles. — C'est ce que M. Fouquet déclare dans ses défenses, où il nomme tous les de-

[1] Ces réflexions, et celles qui suivent, se recommandent à l'attention particulière de tous les ministres et députés, fort intègres, qui gouvernent la France depuis vingt-cinq ans.

mandeurs en de pareilles occasions, savoir toutes les personnes de la cour et du Conseil actuellement vivantes. — Ainsi, quelques bonnes intentions qu'ait un ministre, il n'est applaudi et on ne chante ses louanges qu'à proportion qu'il contente tant de demandeurs : ce que ne pouvant faire non-seulement en ne levant que des tributs réglés, mais même par un petit nombre d'*affaires*[1], qui ne pourraient pas contenter la vingtième partie des prétendants, il faut qu'il donne les mains comme malgré lui à toutes ces horreurs.

Voilà les manières et la nation qui ont réduit le royaume en l'état où il se trouve, d'une façon d'autant plus déplorable, que ceux qui auraient été à portée de signaler au roi et à MM. les ministres le désordre et ses causes, étaient engagés par leur intérêt à le maintenir. Et c'était leur méthode, lorsqu'on se déclarait contre ces manières d'une façon sourde et à paroles perdues, de publier que c'étaient des esprits inquiets et visionnaires qui tenaient ce langage, et qui voulaient même renverser le royaume, appelant renversement la cessation du plus grand bouleversement qui fut jamais. En effet, si la France n'avait consisté qu'en quatre ou cinq cents personnes, dont tout au plus un pareil cortége était composé, c'est-à-dire de sujets qui méritent du ménagement, ils auraient eu raison de parler de la sorte ; mais comme c'est au contraire le royaume, qui consiste en quinze millions d'âmes, et le roi à la tête, qui sont ruinés par ces manières, de semblables allégations ne peuvent être considérées que comme une horrible extravagance.

Ce genre de gouvernement ayant ruiné tous les revenus, et les Traitants et les Partisans n'ayant plus de fortune à faire par l'addition de nouveaux droits sur les denrées, ce qui n'était plus possible, la guerre de 1689 survint, et MM. les ministres, quoique personnellement très-intègres, ne supposèrent point qu'il y eût d'autres mesures pour trouver les fonds nécessaires, que les canaux qu'on vient de coter, savoir le service des Traitants et Partisans, qu'ils acceptèrent à l'égard des fonds et immeubles, pour leur faire souffrir le même sort qu'avaient éprouvé les revenus et denrées, sur lesquels il n'y avait plus rien à faire, qui sont les termes dont ils se servent ; ce qui signifie en langage clair et net, qu'il n'y a plus rien à gagner pour eux, quand il n'y a plus rien à détruire. Ce qui saute aux yeux de tout le monde est trop public, savoir, une désolation générale, qui est leur ouvrage, pour laisser le moindre soupçon que cette expression soit trop forte et trop violente. — Ils attaquèrent donc les charges et dignités de la robe, ainsi que les emplois de leur dépendance, que l'on sait com-

[1] Ou d'opérations financières de l'espèce de celles déjà signalées.

peser ou qui composaient une si grande masse dans le royaume, et en quinze ou seize ans ils leur ont fait subir le sort qu'avaient éprouvé les revenus[1], au même compte de la destruction des denrées et produit des terres, savoir vingt de perte en pur anéantissement, pour un de profit au roi. Ce qu'il y a de plus cruel, est que cela a coupé l'arbre par le pied, et anéanti toutes les fabriques de monnaie en papier et parchemin[2], parce que ces sortes de fabriques ne roulent que sur la solvabilité des propriétaires des immeubles[3], et que ces derniers ont vu s'évanouir tout leur crédit, qu'il a fallu remplacer par l'argent en personne, du moment où leurs fonds ont été exposés à un anéantissement continuel. Sans que, toutefois, on puisse se plaindre en aucune façon de MM. les ministres, qui pratiquaient ces manières avec la dernière douleur, mais auxquels il était aussi impossible d'en user autrement, qu'il le serait à un sujet né dans l'erreur, d'embrasser et de professer la religion catholique, dans un pays où il n'y aurait que des hérétiques.

Mais enfin ce moyen étant absorbé, et ayant pris fin comme l'autre, et aucun Partisan ne se présentant plus aujourd'hui pour traiter de nouveautés, parce qu'il est assuré qu'il ne s'en pourrait pas défaire, ceux qui s'étaient accommodés de presque toutes, ne s'en trouvant pas bien, et se voyant exposés sous ce rapport à souffrir le sort de leurs prédécesseurs, c'est-à-dire à payer une seconde fois, ou bien à n'avoir rien acheté, et à avoir perdu leur argent[4]; on espère que le rétablissement de la France, dans une conjoncture si importante, n'aura plus tant d'ennemis à combattre, d'autant plus que l'on déclare que ce qui est fait est fait, et que l'on ne prétend faire rendre gorge à qui que ce soit, contre l'usage ordinaire. — Que si l'on s'est étendu sur cette troisième cause des désordres de la France, c'est pour couper pied à toutes les objections que l'on pourrait faire au réta-

[1] Territoriaux.

[2] L'auteur entend par ces termes la création des *offices* par le roi, et le commerce de ces mêmes offices entre particuliers.

[3] Cette expression désigne ici bien évidemment les *offices*. (Voyez la note 2 de la page 281.)

[4] « En 1707, dit Voltaire, on inventa la dignité des conseillers du roi rouleurs et courtiers de vin, et cela produisit 180,000 livres. On imagina des greffiers royaux, des subdélégués des intendants des provinces. On inventa des conseillers du roi, contrôleurs aux empilements des bois, des conseillers de police, des charges de barbiers-perruquiers, des contrôleurs-visiteurs de beurre frais, des essayeurs de beurre salé. Ces extravagances font rire aujourd'hui, mais alors elles faisaient pleurer. »

Ajoutons que tout cela s'inventait depuis 1689, et que Pontchartrain disait gaiement au roi : « Toutes les fois que Votre Majesté crée un office, Dieu crée un sot pour l'acheter. » Une chose incontestable, c'est que si chaque siècle a sa méthode pour semer la *graine de niais*, il pousse toujours des actionnaires.

blissement du royaume. Outre que d'ailleurs, bien qu'il ne soit pas indispensable de supprimer les fermes ni les fermiers du roi, quoique ce fût le plus grand service que l'on pourrait jamais rendre à l'État, témoin le ménage qu'ils ont fait depuis 1660, cependant il est nécessaire que leurs fonctions soient réduites à un cérémonial moins désolant, ce qui leur sera utile, loin d'être dommageable. Or, comme jusqu'ici ils ont été regardés comme des gens sacrés jusqu'à la moindre partie de leur ministère, quelque effroyables et quelque désolantes qu'elles soient toutes, il a été à propos d'en faire un crayon, et de montrer en même temps qu'il s'en fallait beaucoup que les fondateurs et protecteurs de l'Ordre fussent gens à canoniser, n'ayant eu rien moins pour objet, dans de pareils établissements, que l'intérêt du roi.

Cet éclaircissement procurera un peu plus de tranquillité au salut du royaume, en faisant examiner par quel motif on y fera des objections, ainsi que les personnes qui les mettront en avant. C'est de cette manière qu'on prétend s'acquitter en deux heures de la promesse contenue dans le titre et au commencement de ce Mémoire, c'est-à-dire par la cessation de la plus grande violence que la nature ait jamais éprouvée depuis la création du monde, n'y ayant pas un des trois établissements dont il est question, qui ne soit une extravagance achevée, commise innocemment depuis 1660, par erreur au fait, sur la foi de la probité des premiers auteurs, mais qui ne peut être soutenue après connaissance de cause, sans renoncer à la raison, comme l'on verra invinciblement par la suite.

CHAPITRE IX.

Comparaison qui explique la véritable situation du royaume, et la facilité de remédier aux maux qui l'accablent. — De la réforme de la première cause de la misère publique, la Taille.

Personne ne peut douter, après ce qui vient d'être rapporté, que l'on ne fait aucune injustice aux Aides, Droits de passage et de sortie du royaume, en mettant sur leur compte la cause de 800 millions de perte, dans celle de 1,500 qu'éprouve le royaume depuis 1660. Or, quoique cette cause soit encore plus violente que les deux autres, il ne faut constamment qu'un instant pour la faire cesser, avec d'autant moins d'inconvénients et de crainte, qu'il est certain que ce n'a jamais été que l'intérêt des entrepreneurs qui a mis les choses sur ce pied.

Pour se résumer donc, l'État est présentement, à l'égard de ces trois causes de sa ruine, comme un particulier et même une contrée qui se trouveraient dans la dernière désolation par un principe très-

violent, agissant sur eux immédiatement, et dont la simple cessation pourrait en un moment les remettre dans une très-grande félicité. Un homme condamné à mort pour un crime d'État, avec une confiscation de tous ses biens, qui seraient fort considérables, recevant sa grâce du roi, passerait dans un instant du dernier malheur à une très-heureuse situation. La ville de La Rochelle, qui éprouva les rigueurs que l'on sait, lors de sa prise par le roi Louis XIII, ne fut qu'un moment à acheter le pain cent sous la livre, c'est-à-dire à voir tous les jours cent ou cent vingt de ses habitants mourir de faim ; et puis, les portes ouvertes par sa reddition, se procurer ce même pain à moins d'un sou la livre.

Si quelqu'un, dans l'un et l'autre de ces deux cas, proposant le remède qui les aurait tirés d'affaire, eût eu pour objection que l'on ne pourrait prendre ses mesures sans déconcerter leur situation naturelle, ou tout au moins qu'ils n'auraient pu jouir des fruits de ces grâces après qu'elles auraient été faites, qu'une guerre qui se passait à deux cents lieues n'eût été finie, n'aurait-on pas estimé que ceux qui tenaient un pareil langage méritaient les petites-maisons? ou plutôt aurait-on daigné leur répondre?

On maintient, encore une fois, que de tout point c'est là la situation de la France à l'égard des 500 millions de rente, partie des quinze cents perdus, qu'on peut lui rétablir en deux heures, sans risquer davantage qu'à l'égard de ce particulier condamné, et de La Rochelle assiégée ; et que les allégations de prétendu déconcertement, de péril, ou de conjoncture de la guerre, sont d'un pareil degré d'extravagance qu'il aurait été dans les deux cas qu'on vient de marquer. Ainsi, pour entrer d'abord en matière, et prendre les trois causes l'une après l'autre pour leur cessation, comme on a fait pour leur découverte, on va voir, en particulier comme en général, qu'il n'y a pas moyen de tenir pied sur la contradiction, sans renoncer à la raison.

La Taille qui se trouve la première à la tête, comme ennemie jurée de la consommation, par son *incertitude*, qui met tout le monde sur le qui-vive ; par son *injustice*, qui fauche tous les sujets les uns après les autres, sans les quitter qu'ils ne soient sans pain, sans meubles et sans maison ; et sa *collecte*, qui oblige ceux qui ont quelque chose, de payer de temps en temps pour les insolvables, ou de périr à la peine, comme il arrive souvent ; la Taille, dis-je, peut être dépouillée de ces trois effroyables désordres en un moment, par une simple injonction de MM. les ministres aux intendants des provinces, de faire observer les anciennes ordonnances dans la dernière exactitude, sans nulle acception de personnes. Les descentes de MM. les maîtres des requêtes

dans les provinces, qui n'étaient qu'en une certaine saison de l'année, n'avaient été anciennement ordonnées que pour ce sujet. Il est marqué en termes exprès qu'ils imposeront sur-le-champ, et même les Élus, tous ceux qui n'ont pas un taux proportionné à leur exploitation, soit en propre ou par fermage, et qu'ils déchargeront pareillement ceux qui se trouveront dans une situation opposée. Les mandements des Tailles, envoyés toutes les années dans les paroisses, l'ordonnent semblablement; cependant on peut assurer qu'il n'y eut jamais rien de plus mal exécuté; et il est même presque impossible que cela soit autrement, par rapport aux sujets qui ont cette fonction. Anciennement ce n'étaient que des personnes du pays; mais depuis quarante ou cinquante ans, il a fallu absolument n'en point être; en sorte que, quelques bonnes intentions qu'ils aient, il est impossible qu'ils fassent jamais rien de bien, arrivant dans une contrée où tout leur est nouveau, et où tout le monde se trouve payé pour leur faire de faux rapports, et qui que ce soit pour leur dire la vérité.

Cependant l'exécution des anciennes ordonnances et la justice sont aisées à mettre en pratique, après que MM. les ministres l'auront commandé, qui est par où il faut commencer. — Il n'est question que d'ordonner que chaque intendant partagera le soin des Elections[1] à trois ou quatre officiers de ces compagnies, choisissant ceux qui sont entendus, non-seulement dans le commerce et dans le labourage, mais même qui connaissent les contrées et les facultés des particuliers qui y ont du bien; ce qu'il est aisé de savoir, quand on voudra s'y employer fidèlement, jusqu'à un cep de vigne, un arbre, un pouce de terre, et la moindre bête de nourriture. — Cette connaissance acquise par eux, ou en prenant des mémoires de sujets entendus, comme il s'en trouve dans toutes les paroisses, moyennant quelque légère rétribution, il faut qu'ils fassent une estimation des facultés de chaque village, en marquant sur un rôle à chaque cote : Celui-là a tant de terres en fermage ou à lui, de tant de valeur; tant en labour, tant en simple pâture, tant d'excellente, tant de médiocre; tant de bestiaux,

[1] Au point de vue financier et administratif, la France était divisée en généralités, en élections, et en paroisses ou communes.

Chaque élection avait un tribunal, dont les membres s'appelaient élus, qui jugeait le contentieux de l'impôt, sauf le droit d'appel devant les cours des aides. Ces élus étaient chargés, en outre, de la répartition de la Taille entre les paroisses de leur district ou ressort. Ils jouissaient de l'exemption de la Taille *personnelle*, ne logeaient pas les gens de guerre, sauvaient leurs enfants de la milice, et s'intitulaient légalement *conseillers du roi*. On n'a pas besoin d'ajouter que leurs charges étaient vénales, car que ne vendaient pas les ministres de Louis XIV, qui avaient bien osé tenter, en 1691, de mettre en quelque sorte dans le commerce l'administration des sacrements! (Voyez la note 1 de la page 33 de ce volume.)

et tant de vin ou de cidre, année commune; et son fermage va à tant par an. Quelque surprenant que cela paraisse en gros, il n'y a rien de plus facile dans le particulier, lorsque ce sont des gens du métier; et quand une Élection serait composée de cent cinquante ou deux cents paroisses, trois ou quatre sujets, dans chacune, en viendraient facilement à bout en quinze jours ou trois semaines; c'est-à-dire que tout le bien d'une Généralité serait constant et connu en aussi peu de temps, tous travaillant ensemble, et ainsi celui de tout le royaume par la même raison. — Il faudrait marquer aussi le nombre des privilégiés, nobles ou ecclésiastiques, ou par leur emploi; si c'est par ancienne ou nouvelle création, et s'ils n'excèdent point la quantité d'exploitation portée par leurs priviléges. Tout de même des misérables, n'ayant que leurs bras pour leur subsistance, sans nulle occupation que leur simple demeure.

Les choses en cet état, un intendant ferait faire la balance des biens de toute sa Généralité, Election par Election, pour imposer la Taille sur chacune, à proportion des biens; et puis par subdivision par paroisse, et les préposés ensuite sur chaque particulier, sans se rapporter aux habitants que pour en prendre les mémoires, n'y ayant aucun d'eux qui ose et qui soit en état de mettre les receveurs ou fermiers des personnes considérables à leur juste taux. — Ainsi, du premier abord, voilà l'*incertitude* et l'*injustice*, qui coûtent plus de trois à quatre cents millions de rente au royaume, sauvées, et même les procès, puisque n'y ayant plus que des questions de fait, le subdélégué ou l'intendant les pourrait vider sur-le-champ.

Mais il faut encore faire disparaître la *Collecte*, et cela est aisé, même de l'agrément des peuples. — Il faut ordonner que quiconque portera, dans les trois premiers mois de l'échéance de la Taille[1], toute son année droit en recette, sera exempt d'être collecteur, et garant du recouvrement de la paroisse : il n'y a qui que ce soit, jusqu'au plus misérable, qui ne vende sa chemise pour être exempt de cette servitude; et qui, lorsqu'elle lui viendra à son tour, par l'acceptation que ne manqueront pas de faire les riches de ce parti, ne donnera tout pour avoir le même avantage. — Il faut ordonner pareillement que la Taille, et les autres impôts[2] qui l'accompagnent pendant la guerre, se prendront par privilége comme une rente foncière, c'est-à-dire avant le prix du louage des terres et maisons.

[1] Cet impôt n'était pas exigible par douzième, comme nos contributions directes, mais se payait par quart, de trois mois en trois mois.

[2] Les impôts additionnels au principal de cette contribution, comme le *taillon*, l'*ustensile*, etc., et tous ceux que le besoin des circonstances faisait imaginer.

L'usage était, ci-devant, que le maître précédait pour une année sur la Taille, mais c'était à cause de son injustice, qui eût souvent tout emporté; cette injustice étant ôtée, et l'équité rétablie, comme la cause cesse, l'effet doit cesser pareillement. De cette manière, le receveur des Tailles décernera contrainte contre chaque particulier, lors du premier envoi des mandements, dès qu'il aura passé sa soumission au greffe de l'Election, qu'il entend payer toute son imposition dans les trois mois, pour être exempt d'être collecteur. — Que si ce dernier ne l'effectuait pas, il n'y aurait rien de gâté, puisque cette redevance précédant le payement du maître, ce serait au receveur à y donner ordre.

A l'égard des villes taillables et gros bourgs, où la seule industrie paye une grosse Taille, il les faut absolument mettre *en Tarif*[1]; il n'y a aucun de ces lieux qui ne le demande à mains jointes, et ceux qui l'ont pu obtenir ont acquis un degré de richesse qui devrait porter à ne refuser jamais une grâce pareille. Le seul obstacle qui l'a empêché jusqu'ici, est que les juges et les receveurs s'y sont tous opposés. En effet, cela met fin aux procès, ainsi qu'aux frais et contraintes que les receveurs ont érigés en revenus réglés, et dont il faut qu'une paroisse souffre une certaine quantité; autrement elle serait haussée au premier département, dont ils sont presque toujours les maîtres, sous prétexte qu'ils ne pourront faire le recouvrement si on ne suit pas leur idée.

Comme voilà bien du monde nouvellement mis en besogne, il les faut payer tous, autrement on sera mal servi, comme il arrive d'ordinaire, et surtout à la guerre, où, si l'on veut que les troupes fassent leur devoir, et ne pillent point, il leur faut faire toucher leur solde. Par bonheur, dans cette nouvelle fonction il y a un fonds certain et naturel, sans qu'il en coûte rien au roi et au peuple. Les six deniers pour livre qui se donnaient aux collecteurs des paroisses pour le recouvrement de la Taille demeurent entièrement inutiles, et il ne reste plus que les frais du papier et confection des rôles; et comme ce sera l'affaire des subdélégués et de ceux qui seront chargés de chaque contrée, il faut sur ce fonds que l'intendant leur fasse départir à chacun 4 à 500 francs par an plus ou moins, suivant le travail et l'étendue du district; ils en donneront quittance aux receveurs des Tailles, qui en compteront aux Chambres des comptes comme du reste, parce que l'ordre de l'intendant sera attaché avec les quittances. Il faut aussi une somme, comme de 1,000 livres ou à peu près, aux receveurs particuliers, pour augmentation d'un commis qui sera nécessaire pour la

[1] Mettre une localité *en tarif*, c'était l'autoriser à percevoir le contingent de sa Taille par la forme d'imposition qui lui paraissait préférable.

perception de tous ces impôts singuliers. Il faut enfin qu'il en reste une somme aux intendans, comme de 2 ou 3,000 livres, pour payer les espions qui avertiront que les préposés par lui commis ne font pas leur devoir, ayant favorisé dans l'assiette leurs parents et amis ; auquel cas il les faudra destituer avec infamie, et leur faire payer le dommage de ceux qui auront été lésés, sans nul rejet, parce que ce sera leur faute. Tout ceci se trouve marqué par le règlement des Tailles de 1604, du temps de M. de Sully, que l'on n'a fait que copier en cela comme en tout le reste, surtout les blés ; ce qui est conforme à tous les gouvernements du monde. Il faudra encore que les intendants soient souvent en campagne pour partir au pied levé, sans avertir personne, pour vérifier sur les lieux si les avis qu'on leur a donnés sont véritables, ce qui demande des frais. Enfin, il est nécessaire que tout le monde conçoive qu'il sera impossible d'user de supercherie sans s'exposer à une punition exemplaire.

Mais comme le principe de toutes sortes de payements, et par conséquent de la Taille comme du reste, est la vente des denrées, ce recouvrement sera extrêmement facilité, par la valeur que l'on va y mettre, surtout aux blés, qui, menant la cadence, sont présentement en perte aux laboureurs, le prix n'atteignant pas même les frais de la culture, comme on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE X.

De la réforme des deux autres causes de la misère publique, le régime des blés, et les droits d'aides et de douanes. — L'avilissement du prix des blés, et ses funestes conséquences, ne tiennent pas à la nature des choses. — Diminution que les aides et les douanes apportent au revenu national. — Ridicule des entraves apportées à la circulation des produits. — Nécessité de la suppression des douanes intérieures et des droits à la sortie du royaume. — Maintien des droits d'importation en retranchant toutes les formalités qui gênent le commerce. — Détails sur l'établissement du droit de quatrième denier, et réduction de ce droit. — Abaissement des droits d'entrée dans les villes non taillables, et fusion de toutes les taxes de cette nature en une seule, dont la quotité soit certaine. — Suppression des droits de jauge, et de la perception de toutes redevances sur les marchandises en passe-debout. — L'accroissement de la consommation couvrira les Traitants du déficit opéré par la réduction des droits. — Effets contraires de l'abaissement du prix du tabac, et de l'élévation de la taxe des lettres. — Nécessité de proportionner l'impôt aux facultés des contribuables.

Le dérangement qui se rencontre dans le prix des blés par leur avilissement, qui, ruinant les proportions qui doivent être entre les frais de leur culture, ensemble le payement du fermage, et le prix qu'on l'achète, empêche ce premier commerce, par lequel cette manne primitive passe uniquement aux mains de ceux qui n'ont que leur tra-

vail pour se la procurer; ce qui est encore la ruine des uns et des autres, n'étant pas moins préjudiciable à un État, s'il ne l'est pas même davantage, que la situation opposée, qui ne produit des horreurs que par ce même manque de proportion, tous les excès étant également dommageables, quoique diamétralement opposés; ce dérangement, dis-je, n'est ni l'effet du hasard ni de la nature, qui par sa destination entend et fait toujours si bien, qu'il n'y a point de métier ni de profession qui ne nourrisse toujours son maître, comme elle ne met point d'animaux au monde qu'elle ne les assure de leur pâture en même temps.

Cette malheureuse disposition, qui coûte au royaume présentement plus que quatre fois les besoins du roi, rendant tout le monde très-misérable, et les ouvriers plus que qui que ce soit, est la suite d'une volonté déterminée, que depuis six à sept ans on met à exécution avec la dernière rigueur, et même de très-grands frais, par cette cruelle et fausse idée, que les grains sont de la nature des truffes et des champignons; par la continuation, dis-je, de cette pensée, comme en 1660, que le blé est un présent gratuit de la nature, et qu'ainsi l'intérêt de l'Etat, surtout des pauvres, est de forcer les propriétaires de le donner à meilleur marché qu'il serait possible. On ne persiste, après la reconnaissance de l'erreur, dans cette conduite, que parce que des sujets couverts d'applaudissements ne veulent point convenir qu'ils aient été capables d'une pareille méprise, leur obstination à maintenir le mal leur étant moins préjudiciable, à ce qu'ils croient, qu'un désaveu de leur conduite passée, quelque bien qu'il en vînt au royaume; ils ont cru que l'État ne pouvait éviter un excès, savoir une extrême cherté, qu'en se jetant dans l'autre, qui est l'avilissement, quoique n'étant pas moins préjudiciable par lui-même : c'est lui seul qui produit les chertés, comme on peut voir par le chapitre qui est à la fin de cet ouvrage. Cependant, comme l'on ne doute point que ceux qui n'ont pas de si déplorables intérêts ouvriront enfin les yeux, on passe avec confiance au remède.

On dira d'abord que le roi et MM. les ministres sont absolument maîtres du prix des grains, les pouvant faire baisser et hausser à leur volonté, en quelque temps et en quelque saison que ce soit : comme l'état d'avilissement où il se trouve est l'effet d'une main étrangère autre que celle de la nature, de même, par des manières contraires qui coûteront beaucoup moins, on peut mettre cette denrée au prix et en l'état qu'elle doit être pour supporter ses charges, c'est-à-dire les frais de la culture, et couler tranquillement aux mains de ceux qui n'ont d'autre fonds que leurs bras. L'on ne s'explique pas plus précisément

sur ce sujet, parce que quoique cela se pratique en une infinité d'endroits, comme à Rome, en Angleterre, en Hollande et en Turquie, et qu'on ait agi de même en France en 1679, sans quoi cette année aurait été aussi cruelle que 1693 et 1694; cependant il est de l'intérêt de cette démarche qu'elle ne soit pas absolument publique, étant de la nature du secret, qui perd la vie aussitôt qu'il voit le jour[1].

Tout ce qu'on peut déclarer, est que la cherté ou l'avilissement, surtout dans un pays fécond comme la France, n'est rien moins, à la rigueur, que l'effet du manque ou de l'abondance des blés pour la subsistance de tous les peuples; le dernier a toujours été l'ouvrage d'attentions déterminées comme aujourd'hui, et l'autre de la folie et de l'aveuglement du peuple, qui se forme lui-même le monstre qui le dévore. En un mot, le peuple est assurément comme un troupeau de moutons que l'on voudrait faire entrer par une très-petite porte, et très-embarrassée; il n'y a qu'à en prendre un ou deux par les oreilles, et les tirer par force, aussitôt tous les autres s'y poussent avec la même violence dont il avait fallu user pour y conduire les deux premiers. Et quand il y aurait une très-grande porte tout contre, exposée à leur vue, qui, les conduisant au même lieu, leur donnerait un passage bien plus aisé, il ne serait pas possible à force de coups de leur faire prendre ce parti, mais ils continueraient de s'étouffer les uns les autres pour suivre les premiers. Voilà le portrait du peuple, et sa conduite dans ses démarches tumultueuses, surtout à l'égard des blés. — Ainsi, en un moment ce fonds étant rétabli, on maintient que c'est plus de 300 millions de rente au royaume remis en un instant, parce que les proportions, dont le déconcertement est la ruine du commerce, commenceront à reparaître, et à fournir par conséquent la subsistance à toutes les deux cents professions, qui attendent uniquement leur nourriture du laboureur. C'est pourquoi on passe aux Douanes, sorties et passages du royaume, ainsi qu'aux droits d'Aides sur les liqueurs, qui prennent pour leur part, ainsi qu'on a dit, plus de 800 millions par an dans la perte des biens du royaume.

Le rétablissement en est d'autant plus aisé, que quoiqu'on les soutienne nuit et jour par des efforts continuels; qu'il y ait plus de vingt

[1] Nous ne découvrons pas les moyens semi-mystérieux dont l'auteur veut parler dans ce passage, mais nous sommes convaincu que toutes les famines qui ont désolé l'Europe n'ont été produites, ou aggravées, que par la prétention des gouvernements de régir l'ordre économique. Parce que ces gouvernements voyaient les hommes leur obéir, ils s'imaginaient que la nature était également à leurs ordres, et ils tentaient de substituer leurs édits à ses lois. Louis XIV se fit marchand de blé en 1709, et l'on peut voir, dans les *Mémoires du duc de Saint-Simon* (tome VII, p. 99 et suiv.), combien la spéculation fut profitable aux contemporains.

mille hommes, et peut-être plus de trente, qui n'ont d'autre emploi que cette occupation, c'est-à-dire de ruiner les peuples, et par conséquent le roi ; cependant il n'y a qui que ce soit qui ne les déteste dans le particulier, et qui ne convienne que, si on avait eu intention de détruire le royaume, on n'aurait pas pu prendre d'autres mesures. Le cadavre que nous avons sous les yeux par la désolation de la culture des terres et du commerce, purge cet énoncé de tout soupçon de calomnie.

En effet, si un marchand, ayant ses magasins remplis d'excellentes denrées, et propres à l'usage de tout le monde, ne les voulait point livrer, après en avoir fait la vente dans sa maison, qu'après que l'on en aurait fait déclaration à vingt-six de ses facteurs et commis dispersés en divers quartiers de la ville, et souvent absents de leur demeure, en sorte qu'il fallût un temps infini pour s'acquitter de ces servitudes, n'estimerait-on pas aussitôt qu'il aurait perdu l'esprit, et tout le monde ne le quitterait-il pas? Or, une contrée commerce avec une autre tout comme un marchand avec un autre marchand ; les mêmes mesures et les mêmes facilités doivent être observées dans ce commerce, et le même degré d'extravagance qu'on impute à l'un serait pareillement applicable à l'autre. Car, si quelque ami de ce négociant qui exigerait vingt-six déclarations avant que de se dessaisir de sa denrée, lui représentait qu'il eût à quitter cette manière, autrement qu'il se ruinerait et passerait pour un fou, et que le commerçant lui repartît qu'il convient de l'extravagance de cette conduite, mais qu'il ne la peut abandonner dans le moment, de peur de troubler l'ordre de ses affaires, et qu'au moins il faut attendre qu'un procès qu'il a à deux cents lieues de sa demeure soit terminé ; ne serait-ce pas pour le coup qu'on le ferait enfermer, et qu'on lui ôterait absolument l'administration de ses biens? Voilà néanmoins, en cet article de Douanes, la situation de la France, tant dans les sorties du royaume que les passages de contrée à contrée; et les raisons que l'on apporte pour ne pas faire cesser le désordre, sans perdre un moment, sont d'un pareil métier et valeur que celles qu'on vient de mettre dans la bouche de ce marchand particulier.

Les Aides sont à peu près de même nature, surtout dans quatre Généralités, savoir Rouen, Caen, Amiens et Alençon, où le droit de *quatrième denier* de tout ce qui se vend de liqueurs en détail s'exige non au quatrième, mais au troisième, parce qu'on n'a point d'égard aux lies et diminutions journalières, mais seulement au volume de la futaille, ce qui, joint à des droits d'entrées effroyables, surtout dans les villes non taillables de ces contrées, fait que cette exigence de tous

points n'est et ne se doit point appeler une contribution, mais une confiscation, comme l'effet qu'elle a produit n'a que trop justifié. La seule Élection de Mantes, comme l'on a dit, y est pour 2,400,000 liv. par an sur les vignes, ce qui n'est qu'un baromètre du reste du royaume, puisque cela procède d'une cause générale. Les cidres en Normandie, qui tiennent lieu de vins, ont été pareillement mis, par ce même principe, dans un si grand désarroi, que dans les années abondantes il s'en perd plus de la moitié que l'on néglige absolument de mettre à profit, ou qui périt, se gâtant par la garde, pendant que les trois quarts des peuples, non-seulement de la Normandie, mais même de la Bretagne, Picardie et Beauce, qui sont limitrophes, ne boivent que de l'eau à ordinaire réglée. — C'est en vain que la Bourgogne, comme un pays d'États, jouit de cette exemption des Aides; sa manne nourricière, savoir les vins, à l'aide de laquelle et de l'excédant elle se peut procurer ses autres besoins particuliers, est également coulée à fond, de même que si elle avait ces droits dans ses entrailles. Ainsi ce sont ses intérêts que l'on défend pour le moins autant que ceux de ces quatre Généralités : c'est pourquoi elle doit contribuer, en comprenant ses avantages, à lever la cause de l'avilissement où elle voit souvent cette denrée lors d'une récolte abondante; et quoi que ce soit qu'elle paye, c'est-à-dire le double de ce que le roi reçoit présentement, elle y gagnera encore quatre pour un, et ainsi des autres contrées du royaume, qui suivent toutes le sort les unes des autres, quelque éloignées qu'elles soient de celles où le désordre qui les dévore a pris naissance; et, par la raison des contraires, le rétablissement ou la cessation du mal produira incontinent le même effet à leur égard. Le vin qu'on donne souvent à un sou la mesure en Bourgogne, en Orléanais, dans la petite Champagne et en Anjou, n'est à ce misérable prix au-dessous des frais du vigneron que parce qu'il est à 24 sous dans la Picardie et la Normandie; et il est à cet excès dans ces provinces, par les mêmes raisons que le pain était à 100 sous la livre lors du siége de La Rochelle.

Dix mille commis arrêtent les avenues de ces liqueurs, tout comme l'armée du roi empêchait le passage des grains dans cette ville; et lorsque les portes furent ouvertes, la même extravagance qui se serait rencontrée dans ceux qui auraient allégué que ces habitants affamés n'auraient pu soulager leur misère en se procurant du pain à *un sou la livre, puisqu'il ne valait pas davantage hors les portes*, qu'une guerre qui se faisait à deux cents lieues de ces quartiers ne fût terminée; la même folie, dis-je, se trouve dans ceux qui prétendent que ces dix mille commis, qui font périr une moitié du royaume par l'abondance

des liqueurs, et l'autre par l'excès du prix, ne peuvent être congédiés sans renverser l'État, ou tout au moins qu'il faut attendre que la guerre soit finie en Allemagne, en Italie et en Espagne.

Pour commencer par les Douanes, sorties et passages du royaume, c'est un Pérou pour le roi et pour ses peuples de les supprimer toutes à l'égard du dedans de l'État; la raison des divers princes qui les avaient établies étant cessée, il en doit être de même de l'effet, par les effroyables suites qui les accompagnent toutes. A l'égard des entrées de la France, il les faut conserver en l'état qu'elles sont pour les sommes seulement, en aplanissant les difficultés, dont il ne revient rien au roi, mais qui rebutent les étrangers. Pour les droits de sortie, il ne leur faut faire aucun quartier, mais les supprimer entièrement, puisque ce sont les plus grands ennemis du roi et du royaume qu'il puisse jamais y avoir.

En effet, la misère étant le plus grand mal qui puisse arriver à un État, et l'avilissement des fruits, dont on ne peut trouver les frais de la culture, étant le plus grand principe de la désolation, il en faut user comme à l'égard d'un ennemi déclaré, qui vient pour envahir un pays : lorsqu'on le voit dans le dessein de faire retraite, il lui faut faire un pont d'or. Or, est-ce faire ce pont d'or à cet avilissement, le plus grand destructeur de biens qu'il y eut jamais, que de lui former jusqu'à vingt-six obstacles sur le même lieu, par autant de gens à gages, et dont la fortune consiste à le faire rester dans le pays pour continuer ses ravages, comme on vient de marquer à l'égard des Douanes sur les sorties et passages de la France? C'est la même conduite à l'égard des blés et l'économie des Tailles. Tous ces monstres que l'on a décrits ne travaillent nuit et jour que pour maintenir cet avilissement : ainsi, pour continuer à faire la guerre à cette effroyable manière, il faut absolument réduire le droit de *quatrième* au *huitième* [1] dans ces quatre Généralités, comme partout ailleurs où les Aides ont lieu.

Lorsque ce droit fut établi pour la campagne, où il n'était point,

[1] Les droits de *quatrième* et de *huitième*, dont la dénomination exprime le taux, ne se percevaient que sur les vins vendus en détail, et l'on distinguait entre la vente *à pot* et la vente à *assiette*. La première consistait dans le simple débit des boissons en pots ou en bouteilles, et la seconde dans ce même débit par les cabaretiers, ou gens fournissant siéges et tables. Pour ceux-là, le *huitième* était plus fort. Vers 1785, le droit de *huitième*, centimes additionnels compris, était, pour la vente *à pot*, de 6 livres 15 sous par muid de vin, quelle qu'en fût la qualité; pour la vente *à assiette*, de 8 livres 2 sous. — Le droit de *quatrième* était, au contraire, proportionnel à la valeur des vins. Il se prenait, en général, dans les provinces qui n'avaient point, ou peu de vignes, et le droit de *huitième* dans les pays vignobles. Le premier droit, en supposant la pinte de vin vendue 1 sou, était de 3 livres 18 sous par muid, ou 288 pintes (2.68 hectolitres).

environ vers l'année 1640, à ce que l'on croit, toutes les contrées donnèrent une somme pour en être exemptes; mais dans les seules quatre généralités mentionnées, les gentilshommes et personnes notables eurent l'indiscrétion de l'acheter presque pour rien; et concevant bien qu'il n'était pas exigible au pied de la lettre, sans tout ruiner, ils n'en tiraient pas le tiers, et sous-fermaient aux cabaretiers à très-grand marché. Mais après 1660, ceux qui gouvernaient, croyant le roi lésé dans cette vente, comme il l'était effectivement, le retirèrent sans remboursement aux acquéreurs, estimant que la jouissance leur en tenait lieu, ce qui était véritable; et il n'y aurait eu rien de gâté, s'ils avaient continué à le faire valoir comme les premiers acquéreurs. Mais, l'ayant voulu exiger à la dernière rigueur, ce fut une confiscation des vignes et des liqueurs, et une condamnation aux deux tiers des peuples du royaume de ne boire que de l'eau, d'autant plus qu'on quadrupla les droits d'entrée en même temps, dans les villes non taillables de ces quatre généralités, par l'établissement de divers Traitants et bureaux, qui triplaient, par ce cérémonial, et l'embarras ou séjour des voitures, le mal déjà causé par l'excès des sommes. Ce qui réduisit la consommation de ces villes à la dixième ou douzième partie de ce qu'elle était auparavant; et encore davantage à la campagne, puisque n'y ayant point constamment de village autrefois où il n'y eût jusqu'à deux ou trois cabarets, présentement c'est un hasard si dans dix il s'en trouve un seul pour toute la contrée. Par où on peut voir le profit que les Traitants ont fait en ruinant le roi et les peuples.

Ainsi on ne renverse point l'État, ni on ne les congédie point, en réduisant le *quatrième* au *huitième*, et on ne délivre point la France tout à coup, comme on fit à La Rochelle : on les ménage, au contraire, et l'on veut vivre avec eux, en les priant de souffrir seulement qu'on ouvre une porte pour que ces provinces de vignobles qui périssent par l'abondance deviennent riches tout à coup. Sur ce même compte, il faut réduire les droits d'entrée des villes non taillables, dans ces quatre généralités, à la juste moitié de ce qu'ils sont à présent; et comme il y a plusieurs Traitants, il faut que la réduction soit au sou la livre du prix de leurs baux, et ils y gagneront considérablement, puisqu'ils pratiquent eux-mêmes cette remise tous les jours dans les occasions, lorsqu'ils sont habiles, sachant bien que sans cela on ne vendrait rien et qu'ils perdraient tout.

Il faut encore que tous ces divers droits soient réduits à une seule et même somme certaine, d'un nom de monnaie d'argent, et nullement revêtus d'un nom de guerre, comme par ci-devant, c'est-à-dire *parisis, sou-denier, travers, resve, haut passage, grand, petit* et *nou-*

veau droit, qui, se trouvant souvent combinés ensemble, sont autant de piéges tendus à des gens qui ne savent ni lire ni écrire, comme sont tous les voituriers, pour tout confisquer ou les ruiner en séjours, quand ils ne veulent pas les racheter à prix d'argent.

La *jauge*[1] est le comble de la vexation : outre qu'il est impossible naturellement de construire une futaille d'une justesse mathématique, en sorte qu'il n'y ait point un verre ou un setier plus ou moins, il est de la même impossibilité à un jaugeur de garder une pareille exactitude dans son calcul, et jamais deux pareilles gens ne se rencontrent dans leurs mesures, même à beaucoup près, comme on a quelquefois fait expérience. Ils en usent même si bien, qu'ils crient leurs suffrages à l'encan à qui en donnera le plus du commis ou du voiturier, pour rendre un procès-verbal favorable à l'un ou à l'autre sur la contenance de la futaille. Il les faut absolument supprimer, et les contrées gagneront cent pour un en les remboursant. On peut ordonner que l'on fasse les vaisseaux le plus justes que faire se pourra, en marquant la mesure; et lorsque dans les entrées on croira apercevoir, à vue d'œil, que les futailles sont défectueuses, il faudra, sans les pouvoir arrêter, dénoncer les propriétaires aux juges, pour être condamnés en amende, comme on fait un cabaretier lorsque ses vaisseaux ne sont pas justes; ce qui ne pourra être fait à moins que le mal ne soit considérable, et sans frais, devant l'intendant ou son subdélégué; autrement le remède serait pire que le mal.

Il y a encore un monstre à conjurer, c'est-à-dire les déclarations, droits de passages, qui s'exigent sur ce qui *passe debout* à chaque endroit, et qui causent les mêmes vexations dont on a parlé. Il faut de la liberté dans les chemins, si l'on veut voir de la consommation, et par conséquent du revenu : ce qui ne peut être tant qu'il y aura à chaque pas des gens payés, et qui attendent leur fortune à empêcher qu'un pays ne commerce avec l'autre, en s'aidant réciproquement des denrées dont l'abondance les ruine, pour recouvrer celles dont la disette les rend pareillement misérables. Pour ce sujet, il faut ordonner que tout voiturier, soit par eau ou par charroi, qui voudra conduire des liqueurs en quelque lieu, si éloigné qu'il puisse être, sera obligé d'en prendre un *passe-avant* du plus prochain bureau des aides, s'il y en a, sinon du juge de police, qui ne pourra coûter que dix sous, tout compris : cet acte portera la déclaration de la quantité de la voiture, et du lieu où on l'expédie; et avec ce viatique, il se mettra en chemin,

[1] La déclaration du 10 octobre 1689 réglait les droits de *courtage* à 10 sous par muid de vin, 30 sous par muid d'eau-de-vie, et 6 sous par muid de bière, cidre et poiré. Les droits de jauge étaient de la moitié de ceux de *courtage*.

sans que qui que ce soit le puisse arrêter dans sa route, soit bourgs ou villes murées, ni aucun bureau exiger autre chose que la simple vue de son acte, sans s'en dessaisir, ni le retarder un moment, lui ni sa voiture. Dans les lieux, comme villes et bourgs d'aides, où il passera la nuit, il ne pourra décharger ni toucher à sa denrée, à moins de quelque inconvénient auquel il faudrait donner ordre, auquel cas il serait tenu d'aller avertir le receveur des droits du lieu; le tout, à peine de confiscation de la marchandise, charrettes et chevaux, et de mille livres d'amende contre l'hôtel où les contrevenants seraient logés. Que si le voiturier en chemin trouve à vendre sa marchandise plus commodément qu'aux lieux où il la destinait, il le pourra faire en payant les droits du lieu; si c'est dans un village où il ne soit rien dû, il ne payera rien.

De cette sorte, non-seulement on ne renverse pas l'État, mais au contraire, étant tout bouleversé, on le remet dans une entière félicité; en un mot, en cet article comme aux deux autres, c'est la *levée du siége de La Rochelle;* et la même extravagance qui se serait rencontrée dans les objections qu'on aurait pu faire, en soutenant qu'il aurait fallu du temps, après les portes ouvertes, pour avoir le pain à un sou de cent fois autant qu'il était, se trouve dans cette occasion, si quelqu'un prétendait qu'une Déclaration publiée sur ce style ne mettrait pas aussitôt toutes choses en valeur, et par conséquent tous les peuples dans la félicité, et en état de fournir avec profit tous les besoins du roi.

Cette modération qu'on apporte aux fonctions et aux bases du revenu des Traitants, on maintient, comme on l'a déjà dit, qu'elle ne sera nullement préjudiciable à leurs intérêts, et qu'ils regagneront en gros, par la hausse de consommation, ce qu'ils alléguerait aujourd'hui devoir perdre par l'altération du détail. Cela n'a jamais manqué toutes les fois que le cas est arrivé, et récemment dans la distribution du tabac, où la recette a augmenté après qu'on a eu baissé le prix. Et le contraire à l'égard des lettres, et l'on sait des bureaux notablement diminués par la hausse des droits. Enfin on maintient que la réduction dans les quatre Généralités, dont le saccagement qui s'y commet par les Aides ruine également tout le reste du royaume, ne doit point diminuer d'un sou le prix des baux, par cette modération du quatrième au huitième, et des droits d'entrée dans les villes non taillables.

Que si les fermiers d'aujourd'hui ne le veulent pas comprendre, cela ne fera aucun dérangement, parce que, comme aucun n'est à forfait, et que tous demandent chaque année des dédommagements à cause du malheur des temps, il y a du monde tout prêt à prendre leur place

à cette condition de ne rien diminuer, et on est assuré qu'ils y feront leur compte.

Il reste les droits de passage et de sortie, tant du royaume que des provinces réputées étrangères, établis par une surprise effroyable : il est assuré que le roi n'en reçoit point présentement quinze cent mille livres, non compris le *convoi de Bordeaux*, auquel on ne touche point, n'y ayant presque que le pont de Joigny dont le produit soit considérable. Or, outre que cette somme de quinze cent mille livres sera bien plus que gagnée dans la masse de tout le royaume par une opulence générale, quand le roi la remettrait à ses peuples en pure perte sur lui, n'y vouloir pas entendre, c'est la même chose que de ne vouloir pas semer pour recueillir vingt pour un, en regardant le blé qu'on jette dans la terre comme perdu. Les 80 millions de hausse de tributs dont on va faire fonds sur les peuples, avec des applaudissements et des actions de grâces de la part de tous ceux qui ne sont point suspects sur cette matière, ce qui répond que c'est de l'argent comptant; cette somme, dis-je, est une récolte assez abondante pour n'y pas épargner une pareille semence.

Et pour montrer invinciblement qu'il n'y a rien que de très-réel dans les suites d'une Déclaration qui ne coûtera point trois heures à construire sur ce modèle, en rectifiant les trois articles, seuls principes de la misère des peuples, il n'y a qu'à en faire un essai en la publiant seulement, parce qu'on en suspendra l'exécution d'un mois ou deux : on maintient que dans le moment tous les biens seront considérablement augmentés; on pourra alors juger, par cet échantillon, de l'effet qu'on doit attendre de la pièce, et qui est visionnaire, de l'auteur de ces Mémoires, ou des contredisants.

Comptant donc sur 5 à 600 millions de hausse dans la consommation par un effet subit, et une violence cessée comme à La Rochelle, il faut venir à la part du roi, qu'il y aurait autant d'injustice au peuple de refuser au prince, par suite de cette augmentation de biens, qu'il y avait de surprise ci-devant à ériger la confiscation entière, tant des meubles que des immeubles, en contribution réglée; ce qui ayant commis le prince et ses sujets par des refus d'une part, que la seule impossibilité d'exécuter empêchait d'être criminels, et de vaines contraintes, quoique des plus violentes, de l'autre, a plus détruit de biens et fait de ravages que jamais les plus grands ennemis du royaume dans leurs victoires les plus complètes, depuis l'établissement de la monarchie.

Il faut que les tributs coulent aux mains du prince comme les rivières coulent dans la mer, c'est-à-dire tranquillement, ce qui ne

manquera jamais d'arriver, lorsqu'ils seront proportionnés au pouvoir des contribuables, tant sur les choses que sur les personnes : la dérogeance qu'on a apportée à cette règle est seule cause de tout le désordre. Un monarque en doit user envers ses peuples comme Dieu déclare qu'il fera envers les chrétiens ; savoir, qu'il demandera beaucoup à qui aura beaucoup, et peu à qui aura peu. Et sur le même style, un père de l'Église atteste que, de quelque grand prix que soit le paradis, Dieu ne le vend aux fidèles, quelque misérables qu'ils soient, que le prix qu'ils le peuvent acheter : voilà l'unique niveau des tributs, et celui des quatre-vingts millions de hausse que l'on va établir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE XI.

La capitation, au dixième, de tous les biens meubles et immeubles, moyen de hausser de 80 millions le revenu de l'État. — Absurdité des bases actuelles de cet impôt. — Il accable le pauvre et ménage le riche. — Il doit être proportionnel à la fortune de chaque citoyen. — Réponse à l'objection, que la quotité des revenus individuels n'est pas facile à découvrir, et qu'il serait inquisitorial d'en exiger la déclaration. — Le payement de la capitation au dixième doit avoir lieu en numéraire, et non en nature. — Critique de la *Dîme royale*. — Le système qu'on attaque, impossible à défendre. — Pourquoi il faut repousser de la Provence les blés de Barbarie.

On a dit, au commencement de ces Mémoires, que les princes les plus riches étaient ceux qui avaient le moins de genres de tributs, et qui passaient le plus droit en leurs mains sans poser nulle part au sortir de celles de leurs peuples.

Or, pour en former un de ce genre, il n'est point nécessaire de faire rien de nouveau : il n'y a qu'à s'adresser à la Capitation[1], qui a d'abord ces deux qualités de passer droit, sans frais, des mains des peuples en celles du monarque ; et, pour lui faire atteindre jusqu'au niveau de ses besoins dans la conjoncture présente, ce qu'elle ne fait pas à beaucoup près, quoique ce fût l'intention des fondateurs portée par le titre même de son établissement, il n'est pas si nécessaire de la perfectionner, que de la faire cesser d'être ridicule. En effet, le principe de qualités ou d'emplois que l'on y a marqué, pour régler le degré de contribution dans chaque particulier, indépendamment de sa très-grande richesse ou de son extrême misère, ce niveau, dis-je, n'en faisant aucune différence, est une mesure aussi absurde que serait une loi qui ordonnerait que l'on payerait le drap chez un marchand, et la dépense au cabaret, non à proportion de ce qu'on aurait pris chez l'un et chez l'autre, mais suivant la qualité et la dignité du sujet qui

[1] Voyez, relativement à la capitation, la note 2 de la page 55 de ce volume.

se serait pourvu de ses besoins. Les tributs sont une redevance aussi légitime, commandée par la bouche de Dieu même, que peut être le payement de quelque dette que ce soit, et cela au sou la livre des biens que l'on possède dans un État ; et c'est bailler le change que d'y avoir mis un niveau qui fasse payer aux uns quatre fois plus qu'ils ne tirent, et ne doivent par conséquent, et aux autres la cinquantième partie moins qu'ils ne sont tenus par cette même règle de justice[1].

Il est certain, et public, que les qualités et dignités ne dénotent non plus les facultés d'un homme, que sa taille ou la couleur de ses cheveux. Il est donc du même ridicule d'avoir établi qu'un avocat ou marchand, ou un seigneur de paroisse et un officier payeront la même somme, qu'il le serait de régler que tous les boiteux contribueraient pour la même part, et que ceux qui marcheraient droit en fourniraient une autre : la raison de l'extravagance de cette dernière disposition se trouve, en ce qu'il se rencontrerait en l'une et l'autre de ces deux classes des sujets très-riches, et d'autres qui n'auraient rien du tout, l'opulence ou la misère n'étant nécessairement attachée à aucune profession, non plus qu'à aucun genre de taille, ou couleur de poil. Cette diversité se trouvant donc chez les avocats, les marchands, les officiers, les seigneurs de paroisses, on ne peut nier que la parité de méprise ou de ridicule ne se rencontre également dans la disposition qui se pratique, et dans celle que l'on vient de marquer.

On ne peut présumer autre chose dans ceux que MM. les ministres avaient chargés de cette économie, sinon qu'ils ont eu dessein de rendre illusoire l'intention portée à la tête, savoir la suppression des *affaires extraordinaires*, en rendant le produit de cet impôt insuffisant à atteindre aux besoins du roi ; ce qui n'eût pas été s'ils s'y fussent pris d'une autre manière. Et cela, par le même esprit que l'on avait eu en laissant déconcerter les Tailles par la souffrance de la mauvaise répartition, afin de donner ouverture aux partis ; de sorte que, de 56 millions qu'elles étaient, il les a fallu réduire à 32, pendant que l'on triplait les Aides, qui ne remplaçaient pas à beaucoup près ce déficit à l'égard du roi, et coûtaient dix fois la Taille au peuple ; et il ne faut pas dire qu'il demeurait une partie des Tailles en pertes, parce que c'était un jeu fait à la main, les répartiteurs traitant de ce regrat, où ils gagnaient des sommes immenses ; car, aujourd'hui que la Taille, accompagnée de la Capitation et de l'Ustensile, va à plus de cinquante-six millions, on n'y perd rien, quoique la campagne soit quatre fois

[1] Voyez, sur le principe de l'*égalité* de l'impôt, ou de sa proportionnalité au revenu des citoyens, le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 47 et 48, 56 et 57 de ce volume.

plus pauvre. Ou tout au plus que, se trouvant bien partagés du côté des biens, ils n'ont pas voulu que les facultés fissent le niveau de ce tribut, mais les dignités; ce qui, exigeant une possibilité générale, et les plus dénués faisant par conséquent la règle, c'était une sauvegarde à leur opulence de ne payer que très-peu de chose par rapport à leurs possessions. En quoi ils se sont bien plus trompés que le prince, puisque les *affaires extraordinaires* ayant recommencé mieux que jamais, le dépérissement que cela a causé à la masse de l'État leur coûte trois fois plus que n'aurait fait une quadruple Capitation, qui n'aurait pas même été nécessaire pour les garantir de cet orage. On en prend à témoin toute la Robe, les Marchands et les Seigneurs des paroisses; et il faut qu'ils conviennent, pour peu qu'ils veuillent dire la vérité, qu'il en est arrivé comme aux Tailles; la décharge que les riches ont faite de leur juste contribution, pour en accabler les pauvres, ayant mis ceux-ci hors d'état de consumer l'herbage dont on a parlé[1], qui signifie généralement tous les biens, il est devenu entièrement en perte aux propriétaires, qui ont été tout à fait ruinés par ce prétendu privilége.

Parce qu'il y a une attention à faire, à laquelle qui que ce soit n'a jamais réfléchi, savoir, que le corps d'État est comme le corps humain, dont toutes les parties et tous les membres doivent également concourir au commun maintien, attendu que la désolation de l'un devient aussitôt solidaire, et fait périr tout le sujet. C'est ce qui fait que toutes ces parties n'étant pas d'une égale force et vigueur, les plus robustes s'exposent et se présentent même pour recevoir les coups que l'on porterait aux plus faibles et plus délicates, qui ne sont point à l'épreuve de la moindre atteinte; sans parler du serpent à qui l'Écriture sainte fait servir de symbole de prudence, à cause qu'étant assailli, il couvre sa tête de tout son corps : la nature n'apprend-elle pas de même aux hommes, en semblable occasion, à présenter les mains et les bras pour parer ou recevoir les coups que l'on porte aux yeux et à la tête?

Les pauvres, dans le corps de l'État, sont les yeux et le crâne, et par conséquent les parties délicates et faibles; et les riches sont les bras et le reste du corps : les coups que l'on y porte pour les besoins de l'État sont presque imperceptibles tombant sur ces parties fortes et robustes, mais mortels quand ils atteignent les endroits faibles, qui sont les misérables, ce qui par contre-coup désole ceux qui leur avaient refusé leur secours.

L'on sait comme le ménage d'un pauvre se mène; toute sa fortune roule assez souvent sur un écu ou deux qui, par un renouvellement

[1] Voyez chapitre v, page 282, de ce volume.

continuel, le font subsister lui et toute sa famille, et consommer par conséquent les denrées qui croissent sur le fonds des riches, sans quoi elles leur demeurent en perte, ce qui est la situation d'aujourd'hui. — S'ils sont privés de cet écu ou deux tout à coup, par une injuste répartition d'impôt, ou quelque Affaire extraordinaire causée par l'insuffisance des tributs réglés d'atteindre aux besoins du roi, à cause que les puissants n'ont pas à beaucoup près voulu fournir leur contingent, voilà ce crâne et ces yeux blessés mortellement, qui font périr tous ces membres robustes qui n'ont pas voulu leur parer les coups ; ce qu'ils auraient pu faire aisément, sans en recevoir que de très-légères atteintes. Pour l'intérêt donc des riches, il faut payer la Capitation au *dixième* de tous les biens, tant en fonds qu'en industrie ; et ce sera à titre lucratif de leur part, tant par le rétablissement des trois articles ci-dessus mentionnés, que par cette dernière raison ; et on ne craint point de répartie ou de contradiction, qui ne soit absolument une extravagance, en soutenant, comme on fait, qu'il n'y a aucun de ces contribuables qui ne gagne dix pour un de ce qu'ils payeront.

Il y a eu en tout temps, et dans tous les États du monde, des Capitations ; autrefois en France, sous les rois Jean et François Ier, et présentement en Angleterre et en Hollande ; et toutes, n'ayant d'autres règles que la quotité de biens, n'ont jamais fait le moindre fracas ni le moindre dérangement tant dans leur levée que dans leur payement. La surprise l'a pu établir autrement en l'état qu'elle se trouve aujourd'hui en France ; mais, après ces éclaircissements, il n'y a que le crime qui la puisse refuser de la manière qu'on la propose, qui est celle de toutes les nations du monde.

L'allégation qu'il est difficile de trouver la quotité des biens des particuliers, ou cruel à eux d'en rendre compte, est tout à fait impertinente, puisque, dans le premier cas, elle suppose, en quelque sorte, qu'autrefois les peuples en France, ainsi qu'en Angleterre et en Hollande, étaient sorciers, pour avoir de pareilles révélations, et que ceux d'aujourd'hui ont, au contraire, perdu le sens ; et que, dans l'autre, on traite de cruauté une méthode qui, étant le salut de l'État dans la conjoncture actuelle, se pratique tous les jours tranquillement dans cent autres occasions bien moins importantes[1].

[1] Il est certain que si l'on se donnait, pour répartir l'impôt avec équité, la centième partie de la peine qu'on a prise pour en faire peser le poids sur les classes *laborieuses* exclusivement, on arriverait à des résultats bien différents de ceux que produisent nos méthodes financières actuelles. On peut affirmer, en outre, que la puissance de l'État ne gagnerait pas moins que la justice à cette innovation. La preuve s'en trouve dans les chiffres suivants :

Faut-il, en effet, rebâtir une église ou un presbytère, les frais s'imposent et se répartissent au sou la livre de ce qu'on a de bien dans la paroisse. Est-il besoin de régler le mariage ou la légitime d'une fille avec ses frères après la mort du père et de la mère, cela se fait tous les jours devant les parents, ou par la justice, sur vue des pièces. La même chose des dettes qui surviennent longtemps après sur une succession partagée entre plusieurs collatéraux.

Depuis le plus grand seigneur jusqu'au dernier ouvrier, il y a des baromètres certains d'opulence, et évidents pour ceux qui ont la pratique de la vie privée, mais qui sont lettres closes pour tout ce qui n'en a que la simple spéculation, comme sont tous MM. les intendants de provinces, quelque bien intentionnés qu'ils soient. Le crû de Paris, dont ils sont originaires, ce qui n'était pas autrefois, à beaucoup près, est fort peu propre à donner la connaissance d'un État, puisqu'on y peut posséder de très-grandes richesses sans avoir un pied de terre, que l'on compte pour le dernier des biens, quoiqu'elle donne le principe à tous les autres ; l'on renferme ordinairement toutes ses attentions à l'égard de la campagne, en ces quartiers-là, à des embellissements et décorations de maisons de plaisance.

L'impôt est de 1,200 millions. — Il est acquitté par six millions de chefs de famille, portés sur le rôle de la contribution personnelle et mobilière, qu'ils soient propriétaires territoriaux, capitalistes, ou simples salariés (le chiffre officiel, pour 1857, est 6,111,218). — Partant, cela donne, terme moyen, 200 fr. de contribution annuelle par chaque chef de famille contribuable. — Il est donc clair que si l'impôt était *proportionnel au revenu*, comme le demandait Vauban dans la *Dîme royale*, la part du prolétaire serait extrêmement minime. — Mais, en fait, les choses se passent bien autrement, et voici une réflexion qui le prouve. Qu'on calcule ce que paye dans Paris, au fisc royal seulement, car le fisc municipal est en dehors des 1,200 millions de l'impôt, une famille d'ouvriers composée de cinq personnes ; on se convaincra que cette dépense ne saurait éprouver une évaluation inférieure à la somme de 100 fr. On porte même au statisticien le plus habile, au groupeur de chiffres le plus adroit, le défi d'établir la fausseté de cette assertion. — Voilà donc l'homme de salaire, celui qui n'a d'autre revenu que celui de son intelligence ou de ses bras, acquittant la *moitié*, pour sa part, du terme moyen de l'impôt général en France. — Mais exposer ce fait, n'est-ce pas démontrer, implicitement, l'iniquité et l'absurdité de notre système fiscal, qui ne diffère pas beaucoup, au fond, de celui de nos pères contre lequel on débite encore tous les jours, cependant, de si belles tirades d'imprécations ! — L'iniquité, elle est flagrante. — L'absurdité, au point de vue de l'intérêt national, de la puissance de l'État, elle dérive de ce que la mauvaise répartition des charges publiques restreint, par la nature même des choses, l'accroissement normal de l'impôt, car il ne reste plus, apparemment, de sacrifices à faire au grand nombre des citoyens, après qu'on leur a déjà pris beaucoup au delà de ce qu'ils pouvaient donner. — Il ne faut pas croire, du reste, que l'iniquité demeure impunie. En même temps que le système, qui tend à enrichir les riches toujours, et à appauvrir les pauvres continuellement, traîne à sa suite, comme conséquence forcée, la multiplication des bagnes, des prisons et des hôpitaux, il a pour terme, non moins nécessaire, la guerre civile et la catastrophe d'une grande révolution. Voilà les avertissements de l'histoire : les écoute qui voudra.

Ce dixième, encore une fois, est aussi aisé à trouver en ce royaume qu'ailleurs, quand on y emploiera les mêmes sujets qui agissent en ces contrées, et qui travailleront à leurs périls et risques, en sorte que MM. les ministres n'auront point la tête rompue des injustices qu'on y pourrait commettre. C'est un dixième en *argent* qu'il faut payer, et non point en *essence* ou *dîme royale,* comme une personne de la première considération, tant par son mérite personnel que par l'élévation de ses emplois, a voulu proposer au roi, sur la foi d'un particulier qui en avait composé le projet, sans avoir jamais pratiqué ni le commerce ni l'agriculture, ce qui ne peut qu'enfanter des monstres[1].

En effet, il est inouï que l'on puisse établir ni trouver à donner à ferme une levée du dixième de toutes les denrées d'un village, sans donner un lieu pour les déposer, n'y ayant nul endroit du monde où il s'en trouve d'inutiles, puisqu'on n'a pas souvent moyen d'entretenir les plus nécessaires[2]. De plus, l'obligation de bailler caution, comme pour les deniers du roi, de payer de trois mois en trois mois comme on fait la Taille, et de percevoir cette dîme sur les nobles et privilégiés qui en étaient auparavant exempts, sont des clauses qui font qu'il n'y a point d'habitant de la campagne qui n'aimât mieux donner de l'argent en pure perte, que de se rendre adjudicataire d'un pareil fermage, à la quatrième partie de sa juste valeur. De quoi on peut voir un exemple lors de la saisie des terres appartenant à des gentilshommes, puisque la régie est donnée souvent pour la dixième partie de sa juste valeur, sans que les créanciers puissent faire autrement, et sans que le saisi même use de violence pour ce sujet. Tous ceux même qui possèdent des dîmes dans des villages éloignés savent bien que, s'ils les proclamaient sans fournir de bâtiments, en ayant tous lorsqu'elles sont un peu considérables, et à condition de donner caution et de payer de trois mois en trois mois, sans nul quartier, ils n'en trouveraient quoi que ce soit, ou tout au plus que la dixième partie de la valeur précédente; puisque, dispensant de toutes ces clauses, ils en perdent encore souvent la meilleure partie lors du dépérissement du prix des denrées comme aujourd'hui; ce qu'un remplacement de tailles et d'autres impôts ne peut souffrir, puisque le payement à l'échéance du terme est de rigueur, attendu que le maintien de l'État, qui ne souffre point de retardement, roule uniquement sur la levée des impôts.

[1] Ce passage, et les lignes qui le suivent, sont une critique des idées du maréchal de Vauban. Ce qu'il y a de bizarre, c'est qu'un livre déjà cité par nous, les *Réflexions sur le Traité de la Dîme royale*, publié en 1716, impute à Vauban d'avoir rédigé son ouvrage sur les Mémoires de Boisguillebert.

[2] Voyez la réponse à cette objection, dans la *Dîme royale*, pages 67 et 133 de ce volume.

On a fait cette reprise pour montrer que le rétablissement de la France n'a point deux manières, et qu'il n'y a uniquement que celle qui a été pratiquée en France dans tous les siècles, et dont l'usage a été reçu et l'est présentement dans tous les États du monde, qui est celui qu'on propose à titre, encore une fois, lucratif de la part des peuples; car, bien que la Capitation, payée régulièrement à ce dixième par une fidèle exécution de ce système, atteindrait d'une manière constante à plus de cent millions, elle ne prendrait point assurément la cinquième ou la sixième partie des biens que le roi aura rétablis à ses peuples en un instant, sans que l'on craigne aucune objection à l'égard du déconcertement, et encore moins de la conjoncture ni de la brièveté du temps, qu'on ne fasse voir aussitôt être un renoncement à la raison et au sens commun; en sorte qu'on maintient, comme on a déjà fait plusieurs fois, qu'il n'y a point d'homme assez abandonné de Dieu et de ses semblables pour oser mettre par écrit et souscrire de son nom des objections pareilles.

La réprobation des établissements que l'on combat, et l'exécration de leurs effets, qui sont publics, purgent ces expressions de tout soupçon de témérité et même d'extravagance; ce qui serait, et l'auteur punissable corporellement, s'il n'avait pas tout un royaume pour témoin des vérités qu'il énonce : c'est le seul intérêt du roi et des peuples qui l'a conduit à les mettre au grand jour, avec d'autant plus de confiance, que l'intégrité de MM. les ministres, qui est aussi connue que les désordres que l'on combat, l'assure qu'il ne risque rien à leur égard, mais qu'il leur rend un très-grand service.

Mais, pour anticiper les objections et pour épargner la peine de les faire à ceux qui voudraient y avoir recours, on soutient, d'abord, que l'on ne peut impugner tout le contenu de ce Mémoire, qu'en soutenant le mérite des trois articles combattus, et par conséquent leur maintien. Or, pour faire voir l'horreur d'un pareil rôle, il n'y a qu'à penser si on pourrait trouver un homme sur la terre assez dépourvu de sens et de raison, ou plutôt assez ennemi de Dieu et des hommes, pour qu'il osât dire publiquement qu'il est auteur d'aucune de ces trois dispositions.

En effet, quelqu'un aurait-il bien l'impudeur de tenir ce langage : « C'est moi qui suis cause de la mauvaise répartition des Tailles, en sorte que l'on ruine tout à fait les misérables, ce qui les met entièrement hors d'état de commercer et de consommer, par où les riches perdent six fois plus qu'il ne leur aurait coûté en prenant leur juste part de cet impôt, dont le désordre rejaillit sur les revenus du roi? » Des blés, la même chose. Un homme bien sensé aurait-il le courage de dire :

« C'est moi qui ai statué et établi qu'il faut que les grains soient à si bas prix, afin que tout le monde soit à son aise, que les fermiers ne puissent pas donner un sou à leurs maîtres, lesquels, par conséquent, ne font travailler aucuns ouvriers? Et aussi, comme ce bas prix empêche de labourer les mauvaises terres pour n'en pouvoir supporter les frais, que cet abandon est un excellent moyen pour éviter les chertés extraordinaires dans les années stériles, et faire consommer les grains par les bestiaux, comme il arrive maintenant? » A l'égard des Aides, Douanes et passages, ne faudrait-il pas renforcer d'effronterie ou d'extravagance pour se dire auteur de toute la manœuvre qui s'y fait, et publier qu'on a eu raison d'établir vingt-six déclarations à passer, ou droits à payer, sur un même lieu et pour un même prince, avant qu'une marchandise puisse être embarquée; et qu'à l'égard des liqueurs, on a un juste sujet de payer dix mille personnes aux dépens du roi et du public, pour faire arracher la moitié des vignes du royaume, et obliger les deux tiers des peuples à ne boire que de l'eau?

Voilà pour l'aveu de l'établissement : qu'on ne croie pas qu'il y ait personne qui puisse en réclamer l'honneur.

Pour le délai, sous prétexte de la conjoncture, qui est la ressource la plus ordinaire de la part des personnes intéressées au maintien de cet état de choses, l'extravagance et le renoncement à la raison n'y sont pas en un degré moindre, puisque chacun de ces articles, pris à part, apporte au royaume plus de préjudice qu'il n'en éprouve de tous les ennemis du roi, et que le principe qui produit tous ces désordres n'a, d'ailleurs, pas plus de rapport à la paix ou à la guerre, qu'à la vie ou à la mort du roi de la Chine : on ne peut donc user de pareils raisonnements pour retarder le remède, sans montrer qu'on ne craint ni Dieu ni les hommes.

D'autre côté, comme pour sortir de la conjoncture présente il faut des sommes très-considérables, on maintient qu'il n'y a pas maintenant d'homme, si habile qu'il soit, dans le royaume, qui, mettant d'une part les charges ordinaires et indispensables de l'État, ainsi que le payement des arrérages de tout ce qui est dû sous le nom du roi, et de l'autre ce que les revenus ordinaires peuvent fournir, puisse, non pas trouver les moyens de faire la balance égale, mais seulement ceux de parer à la quatrième partie du déficit que présentent les ressources de l'État, et qui voulût, surtout, hypothéquer sa fortune à la garantie du succès de ses expédients [1]. En sorte donc que le combat est entre ces

[1] Ceci était écrit vers 1707. — Pour montrer que Boisguillebert, un peu déclamateur dans la forme, est cependant, quant au fond, d'une véracité remarquable, il

deux situations ; l'auteur de ce Mémoire propose au nom des peuples, dont il n'est que l'avocat, des manières qui sont celles de toute la terre, que l'on ne peut contredire sans renoncer à la raison et se rendre ridicule ; et il a pour adversaires des gens qui veulent qu'on préfère une espérance fondée sur des moyens qu'ils auraient honte de proposer par écrit, et du succès desquels ils seraient très-fâchés qu'on fît dépendre leur propre fortune.

Le seul et plus cruel ennemi enfin que ces dispositions ont à combattre, est que la base de ce grand rétablissement de biens aux peuples, qui les mettra en état d'en faire part au roi, roulant uniquement sur la cessation de manières établies et pratiquées avec applaudissement envers les auteurs, de la part seule, néanmoins, de sujets intéressés, flatteurs ou ignorants, il s'ensuit une conséquence très-fâcheuse, savoir, que cette destruction ne peut être un grand bien qu'autant que l'admission de ce qu'on renverse était un très-grand mal, et également la ruine du roi et des peuples. Or, un pareil énoncé n'est guère un langage de courtisan. Mais, comme MM. les ministres d'aujourd'hui n'y sont pour autre chose que pour avoir trop agi sur la foi de leurs prédécesseurs, ayant jugé d'autrui par eux-mêmes, et supposé autant d'intégrité dans les autres que celle qui les caractérise, la reconnaissance de la surprise, loin d'intéresser leur réputation, leur pourra, au contraire, procurer beaucoup d'honneur aux dépens de ceux qui leur ont légué un si déplorable système.

Et tout compté, c'est un marché bien avantageux de se tirer de l'état actuel par un rétablissement entier de la richesse des peuples, qui attire celle du roi après elle, et par conséquent le payement de ses dettes, comme du temps de M. de Sully. Mais quelque utilité qu'il en vienne au royaume, et quelque modique prix que l'on exige pour un si grand bien, on n'obtiendra jamais le consentement de gens à qui un bouleversement général est bien moins sensible qu'une ruine singulière de l'espoir d'amasser de la fortune, ou la crainte de perdre une réputation très-mal acquise, dont ils tiraient le même profit que s'ils l'avaient très-bien méritée. Comme ce n'est pas là, encore une fois, à beau-

suffit de rappeler que Desmarets, le plus modeste, le plus habile et le plus intègre financier de cette époque, n'accepta la place de contrôleur général, le 20 février 1708, que par dévouement pour le roi et pour l'État. Il dit en propres termes, dans le compte-rendu de son administration au régent, « que la crise était telle, qu'on n'au« rait pas trouvé, dans tout le royaume, un homme de sens qui eût voulu se charger « d'un pareil fardeau. » Voici, d'ailleurs, des faits qui la résument : l'Europe était coalisée contre la France ; il y avait en circulation 483 millions de papier à terme ; les revenus libres ne dépassaient pas 75 millions ; et, pendant les sept années de 1708 à 1715, la moyenne des dépenses publiques excéda 219 millions. (Mémoire de Desmarets au régent.)

coup près, l'espèce de MM. les ministres, on est persuadé qu'ils regarderont avec bonté un travail qui n'a eu d'autre objet que de rendre service au roi, au public et à eux-mêmes, d'autant plus qu'ils ajouteront, par leurs grandes lumières, ce qui pourrait manquer à la perfection de ces Mémoires; par où on les finit, avec une forte persuasion, fondée sur l'idée générale de tous ceux qui en ont pris connaissance, que l'auteur s'est acquitté de ce qui était porté dans le titre de son ouvrage.

Et pour dernière preuve, physique et incontestable, de la vérité de tout ce Détail, c'est que celui qui l'a composé se dit publiquement auteur de quatre-vingts millions de hausse d'exigences sur les peuples, et en attend des remerciements, à cause des conditions qui l'accompagnent; pendant que ceux qui le voudraient contredire, ou proposer de bien moindres sommes, exigibles par les méthodes usitées, n'oseraient ni se découvrir, ni se déclarer les auteurs de pareils projets. La raison de l'une et de l'autre conduite est très-sensible, puisque par la première l'auteur ne se propose que de faire payer la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli de biens aux contribuables; et que, par l'autre, il faudrait exiger l'impossible, ce qui n'est pas sans exemple, ou plutôt ce qui n'en a que trop eu par le passé.

Et comme il est inouï de demander aux peuples ce qu'ils ne sauraient payer, il leur serait également criminel de refuser à leur prince, pour ses besoins, une partie des facultés dont il les aurait remis en possession. Pour à quoi parvenir, on maintient à la face de toute la terre, sans crainte encore une fois d'être contredit par écrit, qu'il ne faut point trois heures de travail de la part de MM. les ministres, et quinze jours d'exécution de celle des peuples, parce qu'il ne s'agit que de cessation d'une très-grande violence, comme au siége de La Rochelle.

Les blés de Barbarie, dès qu'ils seront exclus de la Provence, redonneront au Languedoc six fois cette hausse d'impôt, et à la Provence même. Si cette province achète les grains plus cher, n'en croissant que très-peu chez elle, elle y regagnera au triple par la vente, augmentée et de prix et de quantité, de ses huiles, olives, raisins et figues sèches, que l'on sait souvent y être à rebut, et qui ne sont en ce misérable état que parce que les provinces où les blés servent de contre-échange pour se procurer le reste, sont mises hors de ce pouvoir par leur avilissement. Cet établissement des blés de Barbarie ne peut tout au plus être bon que dans des temps de stérilité; mais, par la continuation ordinaire, il n'y a rien de si préjudiciable; et ce maintien continuel n'est même que l'effet de l'intérêt singulier et personnel des munitionnaires qui,

pour gagner sur leurs marchés, en faisant leurs magasins à meilleur compte, se mettent peu en peine du bien général du roi et des peuples : joint à cela l'utilité particulière des entrepreneurs, qui se conservent dans c ecommerce par de la protection achetée à prix d'argent.

Et cette faute contre la politique, d'admission de blés étrangers hors le temps de stérilité, surtout dans un pays fécond comme la France, est si grossière, que, outre l'exemple de l'Angleterre, qui achète le contraire à prix d'argent, c'est-à-dire la sortie des grains, l'Espagne, qui, par l'abandon presque continuel de la culture de la plus grande partie de ses meilleures terres, semblerait être fort excusable de la commettre, attendu que la cherté y est plus ordinaire que le prix raisonnable, connaît toutefois si bien, dans les années d'abondance, l'horrible inconvénient d'avilir une denrée de cette nature, que, depuis l'union des deux monarchies en la royale maison de Bourbon, elle a prié qu'on ne lui en apportât pas dans ces occasions, quoiqu'il y eût à gagner pour le menu peuple, à parler le langage erroné qui règne en France depuis si longtemps. Ainsi, on maintient qu'il n'y a point de muid de blé, refusé de la Barbarie, qui n'en fasse croître cent d'augmentation dans le royaume, par les raisons marquées et connues de tous les laboureurs, mais qui sont lettres closes pour la spéculation, seule cause de cette surprise; et, indépendamment encore de cette augmentation de cent pour un dans la production, ce sera la même crue dans le revenu, n'y ayant pareillement aucun de ces muids, bannis de la Provence, et par suite de la France, qui ne procure pour sa part quatre mille livres de revenu, par les mêmes principes.

Enfin, pour dernière période de ce Mémoire, on soutient que les peuples ne pouvant payer rien au roi que par la vente de leurs denrées, et le prince étant en état de doubler en un moment cette même vente, par la cessation d'une violence qui en a anéanti ou suspendu plus de la moitié; il est de la dernière extravagance de traiter de visionnaires ceux qui viennent annoncer que le roi peut également doubler les tributs, non-seulement sans ruiner personne, mais en enrichissant tout le monde. Car l'augmentation du prix des denrées fait celui des terres, qui seules font vivre tous les états, depuis le plus élevé jusqu'au plus abject. Et le laboureur, enfin, cultive pour lui et toutes les autres conditions; et il leur fait part au sou la livre du bien et du mal qu'il souffre dans son commerce ou sa vente; quoique ce soit là précisément la chose du monde que les pauvres conçoivent le moins, ainsi que les personnes de spéculation, remplies de charité, qui se laissent abuser par la voix de gens qui raisonnent moins bien que des bêtes, lorsqu'ils opinent par emportement, comme

l'on a déjà dit, et sans connaissance de cause, de quoi ils ne sont pas capables[1].

Les quatre généralités, soulagées du côté des Aides, feront revivre sur-le-champ les provinces mitoyennes du royaume, qui recommuniqueront incontinent le même bien aux contrées les plus éloignées; en sorte que la Capitation au dixième des biens ne sera pas le quart de ce qu'elles auront gagné à ce marché.

CHAPITRE XII.

Récapitulation : facilité qu'a le roi de se créer un revenu ordinaire de 300 millions. — Un prince doit considérer ses sujets comme un sage propriétaire considère ses fermiers. — Le dommage qu'on leur fait souffrir retombe sur lui-même. — Développement de cette proposition. — Coutume athénienne qu'il eût été bon d'introduire en France, et à laquelle l'auteur se soumet.

Pour récapituler tout ce Mémoire, on maintient que le roi est en pouvoir de se rétablir, quand il lui plaira, trois cents millions de revenu réglé, comme du temps du roi François Ier, non en usant de contraintes, ni d'exécutions contre les peuples, comme il a été fait; mais en les remettant en possession de leurs facultés tout entières, de la moitié desquelles, s'élevant à plus de quinze cents millions, ils ont été privés par des manières enfantées uniquement par le crime, ainsi qu'on a fait voir, et continuées par surprise depuis 1660.

Pour ce sujet, il est nécessaire que le roi regarde la France et toutes ses richesses comme à lui uniquement appartenantes, et qu'il considère tous les possesseurs comme ses propres fermiers; enfin, qu'il se persuade que tout ce qui les incommode dans leur labourage, dans leur commerce et dans leur trafic, est la même chose que si le dommage lui était fait personnellement dans quelques fonds qu'il peut posséder en certaines provinces du royaume.

Or, du moment qu'il y a une infinité d'établissements pour tirer des peuples ses diverses redevances, dont les frais se prennent avant tout, pendant que l'embarras qui accompagne la levée anéantit vingt fois autant de biens que l'on en fait toucher au prince; n'est-il pas constant que c'est comme si le mal était fait à lui-même, et que par conséquent la cessation de ce mal, qui peut avoir lieu sans délai, enrichis-

[1] La question de la liberté pleine et entière du commerce des grains est une de celles qui ont été le plus débattues par les économistes de la dernière moitié du dix-huitième siècle. J.-B. Say a très-bien résumé, dans le chapitre XI de la VIe partie de son *Cours d'économie politique*, les principaux arguments de ceux qui tiennent pour la liberté, et de ceux qui y veulent, au contraire, des restrictions plus ou moins grandes.

sant ses peuples, c'est une opulence personnelle que l'on lui procure?

On demande volontiers à tous les contredisants, qui ne peuvent être que la nation qui vit et qui s'enrichit de la ruine du roi et des peuples, si des dix mille genres d'impôts qu'il y a aujourd'hui en France, levés par le canal des Traitants et Partisans, avec les circonstances connues et marquées, il y en a un seul dont le fonds ne soit fait et ne s'exige pas d'un *Taillable* ou d'un homme *sujet à la Capitation;* ces deux impôts enfermant également les Nobles, Bourgeois et Roturiers, c'est-à-dire tous les hommes du royaume. — De manière qu'évaluant tout ce que le roi reçoit par ces dix mille canaux, qui donnent de l'emploi à plus de 100,000 hommes, et le remettant sur la Taille et sur la Capitation, voilà tout d'un coup cent mille payes à 1,000 liv. chacune par an, qui est bon marché, c'est-à-dire 100 millions de gagnés pour le roi et ses peuples[1]. Ce qui n'est que la moindre partie de l'utilité, puisque la plupart des anéantissements de biens causés par ce ministère, revivraient sur-le-champ, au profit de ces peuples, et par conséquent du prince. Car de croire que le canal d'un Partisan fasse trouver du bien où il n'y en a point, lui n'ayant rien ordinairement, c'est renoncer à la raison, et imposer à la foi publique, qui sait que c'est justement le contraire; et que sa main seule, comme le feu, consume l'objet auquel elle s'attache.

Pour montrer cette vérité plus clairement en un seul article, il n'y a que des taillables qui nourrissent les bestiaux, dont les boucheries des villes sont fournies. Or, n'y a-t-il pas des Traitants, bureaux et commis pour leur entrée dans ces mêmes villes? ne s'en trouve-t-il pas sur le débit de la viande et du suif? n'y en a-t-il pas pareillement sur les laines qui en proviennent, sur les draps qui en sont construits, sur leurs passages et sorties? Ce n'est pas tout : les cuirs, qui partent du même principe, n'ont-ils pas semblablement leurs impôts à part, et jusqu'à quatre ou cinq, pour peu qu'ils fassent du chemin en se mettant en route? — Tous ces frais et préciputs doivent être payés et portés par le maître du mouton, savoir, un taillable ou payeur de capitation, qui l'a nourri et élevé; lequel étant le fermier du roi, c'est la même chose, par contre-coup, que si on faisait sortir ces sommes de la bourse ou de la libéralité du prince; qui est le moindre désordre, ce que l'on ne saurait assez répéter, puisque le Néant

[1] La taille et la capitation étaient des impôts *directs*, donnant lieu à des frais de perception bien moins considérables que les aides et les douanes, qui étaient contributions *indirectes*. En outre, l'État régissait les premiers, et affermait les autres. Voilà pourquoi l'auteur insiste avec tant de force sur le remplacement de l'une de ces taxes par celle qui était moins onéreuse aux contribuables, et ne leur laissait pas redouter autant d'abus dans le mode de recouvrement.

en tire encore dix-neuf fois davantage que ces appointements; et pour le faire voir, on maintient qu'il n'y a pas aujourd'hui dans le royaume la quatrième partie des bestiaux qu'il s'y trouvait il y a quarante-cinq ans; ce qui apporte un pareil déchet à la culture des terres, qui n'est bonne et mauvaise qu'à proportion des troupeaux qui paissent dessus.

La même chose des vins : les dix ou onze bureaux qui se rencontrent sur les liqueurs, avec la paye et la fortune des Traitants, doivent être portés avant tout par un homme taillable ou sujet à la capitation. Or, en recevant immédiatement des mains de ceux-ci ce qui revient au prince par ce malheureux cérémonial, c'est une richesse immense pour eux comme pour le monarque, et une cessation de misère pour tous les peuples. Car, la conséquence de cette effroyable économie, c'est tout simplement que, outre la ruine des laboureurs et vignerons, plus de la moitié des peuples des grandes villes, surtout de deçà la Loire, et même de Paris et des campagnes, ne mange point de viande, et ne boit que de l'eau; ce qui diminue la plus grande partie de leurs forces, et par conséquent leur travail.

C'est le même raisonnement sur l'impôt des bois, sur le charbon, sur le foin, sur la volaille, sur les œufs, sur le beurre, sur le poisson, sur le tabac, et enfin sur toutes les autres denrées, n'y en ayant presque aucune d'exempte; on trouvera mêmes bureaux, mêmes commis, mêmes Traitants, même paye, ou plutôt même fortune, et mêmes anéantissements à essuyer par des taillables ou payeurs de capitation, qui seraient prêts de racheter au triple ce qui revient au roi de ces horribles manières, et même avec quadruple profit de leur part.

Que l'on ne traite point ceci de vision, c'est une pure réalité, et le contraire ne peut être soutenu sans extravagance, et sans montrer que l'on ne craint ni Dieu, ni les hommes; tandis que ce qu'on propose se réduit à demander qu'on administre la France comme le sont tous les autres États du monde, et comme elle l'a été, même, jusqu'à la mort du roi François Ier. On se borne, en un mot, à supplier MM. les ministres de vouloir bien enrichir, du même coup, les peuples et le roi.

Il n'y a point, en effet, de fermier tenant des terres à louage, qui ne soit content de hausser le prix de son fermage, si on lui augmente le produit du terrain de sa ferme. Que l'on fasse une convocation de cent laboureurs, bourgeois ou marchands, de toutes les contrées du royaume, il n'y en a pas un qui ne convienne, pourvu qu'on ne les ait pas corrompus pour les faire parler contre leur conscience, de payer quatre fois sa capitation, et même par avance, pourvu qu'ils

soient déchargés de tous ces malheureux préciputs, qui n'ont été inventés que pour ruiner le roi et les peuples, et enrichir les entrepreneurs.

Et pourtant, ce qu'il y a d'effroyable est que, dans la conjoncture présente, où la France a besoin de toutes ses forces pour se défendre de tant d'ennemis, on a pris justement le contre-pied, entassant tous les jours Traitant sur Traitant, avec les circonstances marquées, c'est-à-dire vingt de perte sur le fonds, pour un de profit au roi. Quoiqu'il n'y ait que de la surprise de la part de MM. les ministres, depuis 1660 seulement, on ne laisse pas de dire, lorsqu'on propose de cesser de pareilles manières, qu'on veut renverser l'État, comme si l'État consistait, ainsi qu'on l'a déjà dit, dans ceux qui ruinent ses terres et le commerce, par conséquent le roi et ses peuples; mais comme c'est justement le contraire, et que la nation que l'on combat est la plus grande ennemie du royaume, on doit regarder avec horreur les effroyables allégations que l'on veut renverser l'État, lorsqu'on parle de faire cesser la plus grande désolation qui fut jamais. Ne faudrait-il pas, au contraire, tomber d'accord qu'on veut procurer un grand loisir à MM. les ministres et au Conseil des finances, qui ne sont occupés aujourd'hui, depuis le matin jusqu'au soir, qu'à diriger et combattre des monstres qu'on n'aurait jamais dû établir? Et, bien que cela se fasse avec la dernière intégrité de leur part, il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose dans le sous-ordre et les secondes mains, dont le nombre est infini; car il n'y a de parti, quelque borné qu'il soit, qui ne forme des profits indirects à plus de cent personnes, lesquelles, sans être Traitants, joignent leur voix pour dire qu'on veut renverser l'État.

Comme les maux se guérissent par le contraire de ce qui les avait produits, à mesure que le roi aura besoin de secours, il n'aura qu'à en user avec ses peuples comme le propriétaire de ferme dont nous avons parlé tout à l'heure, qui hausse sans difficulté le fermage de son locataire, parce qu'il augmente, en même temps, l'étendue de son exploitation. Le roi peut en toute sûreté dire à ses peuples : « Vous me « payerez tant de hausse de taille et de capitation, parce que je vous « supprime tel et tel parti qui vous coûtait dix fois davantage; ainsi « vous gagnerez quatre fois plus que que moi à ce marché. » Mais on ne prendra pas ce parti tant que l'on consultera la nation dont on vient de parler, à qui la destruction du royaume serait bien moins sensible que celle de sa fortune, comme cela s'est vérifié toutes les fois que le cas est advenu. Toutefois, comme ce n'est pas là le caractère de MM. les ministres, qui sont très-intègres, quoique très-surpris, on espère quelque succès de la nécessité des conjonctures qui ne permettent pas d'em-

ployer tout autre remède pour le salut de l'État. D'autant plus que l'on fait une espèce de transaction avec les destructeurs du royaume, en se contentant de leur demander quelques adoucissements, qui rétabliront sans délai assez de facultés aux peuples, avec profit de leur part, pour fournir au roi les 80 millions de hausse dont il a besoin ; et qui seront encore une preuve certaine que la destruction entière du mal mettra plus tard le royaume en état de donner au roi trois cents millions, comme du temps de François Ier.

L'erreur où l'on a été jusqu'ici à l'égard de l'argent, le regardant comme le principe de richesse, ce qui n'est qu'au Pérou, ne peut être alléguée après la lecture du chapitre qu'on en a fait, où l'on montre qu'il est uniquement l'esclave de la consommation, suivant pas à pas sa destinée, et marchant ou s'arrêtant avec elle, un écu faisant cent mains en une journée, lorsqu'il y a beaucoup de ventes et de reventes, et demeurant des mois entiers en un seul endroit, lorsque la consommation est ruinée, comme il arrive à présent ; d'où il suit qu'étant possible de rétablir cette consommation pour plus de cinq cents millions en un instant, ce sera autant de marche d'argent, et non point de nouvelles espèces remises sur pied ; par où le prétendu ridicule d'une hausse si subite de revenus est amplement purgé et rejeté sur les contredisants, qui ne pourront pas tenir, lorsque l'autorité, qu'ils ne doivent qu'à l'erreur de MM. les ministres, leur manquera, leur système n'ayant pu se maintenir jusqu'à ce jour que comme celui de l'*Alcoran*, c'est-à-dire par la défense de parler contre, et la menace d'être empalé sans rémission si l'on désobéissait. Du reste, en tout ceci l'on n'a été que l'organe ou l'avocat des peuples ; et on craint si peu d'en être désavoué, que l'on se soumet d'apporter la signature de cent mille hommes, ayant tous chacun dix mille écus de bien l'un portant l'autre ; c'est donc un marché sans peur et sans péril, qui ne peut être refusé que par ceux dont on a parlé.

Et pour finir, comme l'a marqué le titre de ce Mémoire, on maintient qu'il n'y a point d'homme sur la terre qui puisse faire une objection, sous quelque prétexte que ce soit, à la levée de quatre-vingts millions, qui ne sera que la cinquième partie de ce qu'on aura rétabli par trois heures de travail au peuple, sans un ridicule complet, et sans être en horreur à Dieu et aux hommes, pendant que cette offre est, au contraire, comblée de bénédictions. Comme aussi, l'on prétend toujours qu'il est pareillement impossible d'établir d'une autre façon le quart de la fourniture des besoins du roi dans la conjoncture actuelle, et qu'il n'y a personne au monde qui voulût être garant de la réussite de la moindre partie ; par où l'on peut voir avec quel fondement on

peut rejeter le parti qu'on offre, pour tabler sur un autre si dépourvu de certitude, dans une occasion où il ne se faut pas méprendre.

Enfin, l'auteur de ces Mémoires les présente au public à une condition, qui ne lui sera point enviée par les contredisants, savoir, celle qui était pratiquée par les Athéniens. Ce peuple avait établi que tout porteur de nouveaux règlements serait tranquillement écouté, quel qu'il fût; mais qu'il fallait commencer par avoir une corde au cou, afin que, si l'exécution, loin de se trouver avantageuse, se trouvait dommageable à l'Etat, l'auteur fût étranglé immédiatement. Si la France en avait usé de la sorte il y a cent cinquante ans, lorsque les Italiens jetèrent la première semence des manières qui l'ont réduite en l'état où elle se trouve aujourd'hui, le roi aurait, certainement, deux cents millions de revenu réglé plus qu'il n'a aujourd'hui, et ne devrait pas un sou, parce qu'il y aurait deux cents mille édits ou déclarations et dix mille genres d'impôts de moins, tous venus depuis ce temps : le sort porté par les lois des Athéniens, arrivé au premier inventeur avec justice, aurait tari tout à fait la source de pareilles entreprises. Mais, loin de cette destinée, il y a eu deux cent mille fortunes obtenues par où il n'échéait qu'une corde à Athènes, ce qui a produit au gouvernement un sort tout contraire; sa destruction, par le défaut de cette sauvegarde, a été érigée en plus court moyen de se procurer la plus haute opulence. La France a vu ruiner entièrement, par ces porteurs de nouveautés, son commerce et la culture de ses terres; et plus de la moitié du royaume devenir inutile au peuple, et par conséquent au prince; sans parler de la destruction des sujets et de la fécondité des familles, suite nécessaire de la désolation de l'agriculture.

Et pour faire voir, par un parallèle, ce que serait la France si ce système n'avait pas enrayé, en quelque sorte, le progrès de la force et de la richesse de l'Etat, on rappellera que la Judée, du temps de la plus grande puissance de ses rois, n'a jamais possédé qu'un territoire de 70 lieues de long sur 25 de large, c'est-à-dire dix fois moins grand que celui de la France : cependant ses monarques, au rapport de l'Ecriture sainte, mettaient sur pied des armées de seize cent soixante-dix mille hommes [1]. Et, comme les gens propres à porter les armes ne font pas la cinquième partie de la population d'une contrée [2], les vieillards, les indisposés dans leur corps, les femmes et les enfants, formant

[1] Les armées de 1,670,000 hommes de l'Écriture sainte, sont encore plus extraordinaires que le trésor de 12 milliards amassé en quarante ans par le roi David : il faut respecter l'ancien et le nouveau Testament, mais jamais ne les citer en économie politique.

[2] L'auteur aurait dû dire la trentième : il est vrai que, dans ce cas, l'évaluation de la population juive devenait assez embarrassante.

au moins les quatre autres, c'est près de neuf millions de créatures que ce pays contenait et nourrissait ; c'est-à-dire, sur le pied de cent millions en France[1], qui pourraient y subsister, si les circonstances étaient égales. Et il ne faut point faire de reprise sur la fécondité de la Judée, qui n'était autre chose que le nombre et le travail de ses habitants, puisque aujourd'hui, que les choses ont bien changé, par les ravages qu'elle a soufferts, il n'y a pas cent mille âmes dans cette contrée, et que le terroir y paraît naturellement très-mauvais ; et sa fertilité, vantée dans l'Écriture, n'était donc que l'effet de ce nombre et de ce travail, de même que l'habitation commode des Barbets dans les Alpes.

On a fait cette observation pour montrer la possibilité où était la France de fournir au roi François Ier sur le pied de trois cents millions de rente, n'ayant point les entraves qu'elle a souffertes depuis, et qui l'ont énervée de plus de la moitié ; ce qui est une garantie certaine, pareillement, de la facilité qu'elle aura de se rétablir dans son état naturel, lorsque les causes violentes qui la réduisent en cette pitoyable situation auront disparu, comme cela peut avoir lieu en un moment, ainsi que dans toutes les occasions où la nature souffre violence, suivant le principe des philosophes : que *tout ce qui est violent ne peut durer*. Ce qui forme une espèce de certitude de voir bientôt rétablir le royaume, les maux comme les biens ayant leur période, après l'expiration duquel il faut une révolution qui remette les choses au premier état, surtout les biens ; et les cœurs des peuples étant toujours disposés à bien faire, du moment qu'on les met en pouvoir de donner cours à leur bonne volonté, ce qui est, par malheur, le contraire de la marche suivie, depuis bien longtemps, jusqu'à ce jour.

[1] Le chiffre paraît fort. Nous avons vu encore mieux, cependant. On lit cette phrase dans la *Revue indépendante* : « Quand les Français, obéissant à la loi de fraternité, « sauront s'associer, la France pourra nourrir 140 millions d'habitants. » (Tome II, page 191.)

FIN DU FACTUM DE LA FRANCE.

TRAITÉ

DE LA NATURE, CULTURE, COMMERCE ET INTÉRÊT

DES GRAINS,

TANT PAR RAPPORT AU PUBLIC, QU'A TOUTES LES CONDITIONS D'UN ÉTAT ;

DIVISÉ EN DEUX PARTIES,

DONT LA PREMIÈRE FAIT VOIR QUE PLUS LES GRAINS SONT A VIL PRIX, PLUS LES PAUVRES, SURTOUT LES OUVRIERS, SONT MISÉRABLES ; ET LA SECONDE, QUE PLUS IL SORT DES BLÉS D'UN ROYAUME, ET PLUS IL SE GARANTIT DES FUNESTES EFFETS D'UNE EXTRÊME DISETTE.

CONSIDÉRATIONS PRÉLIMINAIRES.

Bien que l'agriculture ait été dans les premiers temps l'occupation des personnes les plus élevées, puisque les enfants de David, au rapport de Josèphe, invitaient leurs amis à la toison de leurs troupeaux, et que Tite-Live raconte que, dans l'ancienne Rome, on allait prendre les sénateurs à côté de leur charrue [1]; les choses ont bien changé depuis, car ce qui était un honneur est devenu une espèce de dérogeance à toutes sortes de mérites; et on peut dire aujourd'hui, en France, qu'on laisse aux derniers des hommes la commission de nourrir et de faire subsister tous les autres.

Bien qu'il se rencontre des laboureurs dans toutes les conditions, il faut qu'un homme, avant que de s'y appliquer, soit estimé, et de lui et de tout le monde, incapable de rien faire de plus relevé que cette profession, qui passe pour la dernière de toutes, pendant qu'elle aurait besoin d'un mérite distingué, et qui se composât de l'assemblage d'une longue pratique jointe à une étude très-sérieuse, pour porter les choses à la perfection nécessaire à la commune utilité de tous les peuples.

Il y a même quelque chose de plus : non-seulement la spéculation et la pratique ne se sont jamais trouvées réunies pour ce fait en aucun sujet, mais on peut dire même qu'elles en ont toujours été séparées par une si grande distance, qu'il y a plus de commerce entre les peuples d'un hémisphère à l'autre, qu'il ne s'en rencontre aujourd'hui entre les personnes qui ont la simple spéculation du labourage et celles qui le pratiquent actuellement. Cependant, la dispensation des fruits qui en viennent étant entièrement entre les mains de ceux qui n'en ont que la théorie, c'est-à-dire qui en ignorent absolument les véritables intérêts, sans que les autres y aient aucune part, quand même il se rencontrerait des sujets propres à réfléchir sur la pratique (ce qui est très-rare), il en est arrivé le même désordre que lors de la construction de la fameuse tour de Babel : les ouvriers ne savaient plus ce qu'ils faisaient, ou plutôt pratiquaient le contraire de ce qui eût été nécessaire pour la perfection de l'ou-

[1] *A villâ in senatum senatores accersebantur.*

vrage; non qu'ils eussent perdu le sens, mais parce que, par un effet de la Providence, étant venus en un moment à parler différents langages, ils ne s'entr'entendaient plus, ce qui produisait nécessairement une confusion inexprimable.

On maintient donc que la même chose est arrivée en France depuis quarante ans, à l'égard des blés, et que si on les a vus, depuis ce temps, ou à un prix excessif plusieurs fois, ce qui a fait périr une infinité de monde, ou dans un avilissement effroyable, ce qui ruinait également et les riches et les pauvres, ç'a été par un malentendu, ou une mésintelligence continuelle entre la pratique et la spéculation à leur égard, puisque la réunion de ces deux genres de connaissances n'eût pas manqué d'empêcher ces deux extrémités, et de les compenser l'une par l'autre, comme il se pratique dans tous les États de l'Europe, et comme on a fait même en France pendant plusieurs siècles avant 1660. Il se rencontre à la vérité des ordonnances contraires, mais elles avaient été faites dans des temps durs et de nécessité, et la pratique en avait été négligée dans la suite, comme il est aisé de s'en convaincre; et si l'on s'en servait, ce n'étaient guère que des gouverneurs, qui en tiraient sous main des rétributions, pour faire semblant de ne pas voir les enlèvements.

C'est pour faire cette paix et cette réunion, que l'on a cru plusieurs années bien employées à la pratique, ainsi qu'à la spéculation du labourage et du commerce, qui en est une suite nécessaire, dont l'effet a été de comprendre invinciblement, et de se mettre même en état de le persuader aux autres, qu'il n'y a qu'un moyen d'éviter les deux extrémités dont on vient de parler, également dommageables à un État, qui est de maintenir si fort la balance égale entre ces deux inconvénients, que se remplaçant, ou se compensant continuellement l'un l'autre, il s'en forme un tout permanent, qui partage également les blés à toutes les années, comme fait un père équitable le pain à ses enfants.

Or, il n'y a qu'un moyen, qui est celui que l'on a marqué au commencement de ce Mémoire, savoir qu'on ne peut éviter les désordres d'une extrême cherté qu'en laissant libre en tout temps, sans aucun impôt, hors les cas extraordinaires, l'enlèvement des blés aux pays étrangers; pendant que de l'autre côté l'excès de l'avilissement de cette même denrée, qui n'est guère moins dommageable, s'il ne l'est pas autant, quoique l'on pense le contraire, parce qu'il fait moins de bruit, ne peut être garanti qu'en ne souffrant jamais l'anéantissement des grains, qui est une suite certaine du bas prix, et par conséquent une marque évidente d'une cherté future et prochaine, ainsi que l'expérience n'a que trop fait voir, et que l'on montrera encore plus dans la suite.

Pour se résumer donc après ce préambule, que l'on a cru nécessaire, on soutient, comme on l'a fait au commencement de ce Mémoire, que le peuple ne sera jamais moins riche ni plus misérable que lorsqu'il achètera le blé à *vil prix*. Ce sera la première partie; et la seconde, que l'on ne peut éviter une extrême cherté de temps à autre, pour ne se pas servir d'un mot plus violent, qu'en vendant *toujours* des blés aux étrangers.

Ces deux propositions feront peut-être traiter d'abord l'auteur, comme le fut Christophe Colomb, et peut-être d'une manière plus violente, puisque si celui-ci passa pour un extravagant quand il exposa ses idées sur l'existence d'un nouveau-monde, l'auteur de ces Mémoires mériterait les noms de bourreau et de traître à la patrie s'il était dans l'erreur; mais on espère que l'on ne courra aucun risque jusqu'à l'entière lecture de cet ouvrage; et même, pour ne pas s'exposer un seul instant à un sort semblable, on dira, par anticipation, qu'on ne fait autre chose que de proposer de suivre l'exemple de la Hollande et de l'Angleterre, où le peuple disposant de son destin, au moins à l'égard de la subsistance, pratique exactement les conseils que l'on vient aujourd'hui donner à la France.

PREMIÈRE PARTIE,

OU L'ON FAIT VOIR

QUE PLUS LES GRAINS SONT A VIL PRIX, PLUS LES PAUVRES, SURTOUT LES OUVRIERS, SONT MISÉRABLES.

CHAPITRE I.

Classification des diverses espèces de biens. — Excellence de l'agriculture. — La justice doit être la base des échanges. — Solidarité d'intérêts de toutes les professions sociales. — Cette doctrine repoussée par l'intérêt individuel. — Nécessité de l'intervention gouvernementale dans le commerce des grains.

Tous les biens de la France, ainsi que de tous les autres pays, et dont elle est mieux partagée qu'eux, consistent, généralement parlant, en deux genres, savoir : les fruits de la terre, qui étaient les seuls dans la naissance, ou plutôt l'innocence du monde, et les biens d'industrie, ce qui se réduit encore aux quatre sortes d'espèces suivantes : ces mannes de la terre; et la propriété des fonds qui les font naître, et qui en partage le profit entre le maître et les fermiers, qui est la seconde espèce; la troisième est formée par le louage des maisons de villes, les rentes hypothéquées, les charges de robe, d'épée et de finance, l'argent et les billets de change; et la quatrième, enfin, consiste dans le travail manuel, et le commerce tant en gros qu'en détail. Ces trois dernières espèces tirent, d'abord, leur naissance et leur maintien des fruits de la terre, puisque où il n'en croît point, comme sur les sables ou sur les rochers, ils y sont tout à fait inconnus; mais ce n'est que la première fois qu'ils lui ont gratuitement cette obligation; car, incontinent après, il faut que ces trois autres sortes de biens redonnent l'être à ces mêmes fruits dont ils tirent leur origine, et que cette circulation ne soit jamais interrompue d'un seul moment, parce que la moindre cessation devient aussitôt mortelle à toutes les deux parties, de quelque part que cela arrive[1].

[1] Boisguillebert n'avait pas, en ce qui touche les notions fondamentales de la science économique, c'est-à-dire la nature et le principe de la richesse, des idées moins justes qu'Adam Smith lui-même. Mais il ne possédait que faiblement, en comparaison du philosophe écossais, l'art d'extraire de ces idées primordiales, par la puissance de l'analyse, des déductions étendues, toujours claires, et toujours rationnelles. De là vient qu'il mêle souvent l'erreur à la vérité, et que le passage qu'on vient de lire, par exemple, manifeste tout à la fois un concept fort exact de la nature des choses, et des perceptions confuses en désaccord avec la réalité. En effet, après avoir reconnu, d'abord, qu'il n'y a que deux sortes de richesses dans le monde, les produits bruts et les produits manufacturés, qu'il appelle les *fruits de la terre* et les *biens d'industrie*, il revient sur cette classification pour en proposer une autre, qui n'est plus qu'imaginaire. La distinction entre, 1° la richesse, fruits de la terre; 2° celle du propriétaire et du fermier du sol cultivable; 3° celle des propriétaires de maisons, de rentes, d'offices, d'argent et de billets; et 4°, enfin, celle du travailleur manuel et du commerçant en gros ou en détail, ne repose sur rien. Toutes ces richesses-là, en dernière analyse, se résument dans la possession médiate, ou immédiate, de produits bruts ou manufacturés; car on ne peut, rigoureusement, donner le nom de richesses ou de biens qu'aux *choses matérielles et consommables*, ce que l'auteur n'ignorait

En effet, les fruits essentiels, et comme capitaux, que produit la France, consistant en blés, ce qui en fait la première et plus considérable partie; en liqueurs, comme vins, cidres et eaux-de-vie; en bestiaux, qui forment les chairs et les laines, et en toiles, jamais le laboureur n'élèvera et ne nourrira sur la terre ces quatre denrées, et toutes les autres en très-grand nombre qui en sont une suite, si les trois autres états de biens dont on a parlé ne les lui achètent à un prix qui soit au-dessus des frais qu'il lui a fallu faire pour les mener en leur perfection; comme en même temps, il faut absolument que le laboureur et son maître, qui ne sont qu'une seule et même chose, et ne forment qu'un intérêt commun, achètent de toutes les professions de la vie, ainsi que de tous ceux qui vivent du travail manuel ou du commerce, au nombre de deux cents de compte fait, une partie au sou la livre de ce qu'ils leur peuvent fournir; et à un prix, pareillement, qui les mette hors de perte, afin que le tout soit réciproque. Ce n'est pas tout : il est encore nécessaire que toutes ces deux cents professions trafiquent aussi mutuellement, par un commerce continuel, du produit de leur art, le tout au niveau des fruits de la terre, et surtout des blés, auxquels elles doivent toutes leur naissance, comme on l'a dit; parce qu'aucune ne peut être démontée, sans faire aussitôt part de son mal à toutes les autres professions, quelles qu'elles soient, ou immédiatement, ou par contre-coup, attendu qu'elles forment toutes comme une chaîne d'opulence, qui n'a de prix que par l'assemblage des anneaux dont elle se compose, et qui perd sa valeur, ou du moins la plus grande partie de sa valeur, dès qu'on en a détaché un seul.

De manière que, pour entretenir l'harmonie sur laquelle roule toute la consistance des peuples et des États, et par conséquent les revenus du prince, il ne faut point qu'une partie passe l'autre; c'est-à-dire qu'il est nécessaire que la balance soit si égale dans tous ces commerces, que tout le monde y trouve pareillement son compte; ou bien, il arrivera infailliblement, comme lorsqu'on vend à faux poids ou fausse mesure, que c'est une nécessité qu'un des commerçants soit bientôt ruiné.

Par tous ces raisonnements, il est aisé de voir que, pendant que chaque homme privé travaille à son utilité particulière, il ne doit pas perdre l'attention de l'équité et du bien général, puisque c'est de cela qu'il doit avoir sa subsistance; et qu'en les détruisant un moment à l'égard d'un commerçant avec qui il trafique, quoique par l'erreur commune, et par la corruption du cœur, il croie avoir tout gagné, il doit au contraire s'attendre, si cette conduite devenait générale, comme il arrive quelquefois, à en payer la folle enchère par sa propre destruction qu'il se bâtit par là dans la suite, ainsi qu'on le va faire voir. Cependant, tout le travail des hommes, depuis le matin jusqu'au soir, est de pratiquer justement le contraire; et il n'y en a aucun qui ne fût content, en achetant la marchandise d'un autre, de l'avoir non-seulement à perte de la

pas, témoin le chapitre XVIII de la seconde partie du *Détail de la France*, et le chapitre IV du *Factum*. Il savait très-bien, encore, que la monnaie (à part sa valeur intrinsèque comme produit, quand elle est d'or ou d'argent) et les signes représentatifs de la monnaie, ne sont pas biens ou richesses par eux-mêmes, qu'ils n'ont pas d'utilité *propre*, et ne sont réputés *valeurs* que parce qu'ils forment, entre les mains de leur propriétaire, une délégation partielle sur la somme des produits bruts et manufacturés qui composent la richesse publique. Mais, s'il est vrai qu'on ne puisse rationnellement distinguer plus de deux sortes de richesses, il faut convenir, avec Smith, qu'il y a, dans l'état actuel de la société, trois espèces distinctes de *revenus*, comprenant, 1° les revenus que procure le travail, sous le nom de *salaires*; 2° ceux que procure la propriété des capitaux, sous le nom d'*intérêts* ou de *profits*; et 3°, enfin, ceux que procure la propriété du sol, sous le nom de *rente territoriale*. C'est là, même, selon toute apparence, la véritable classification que l'esprit de Boisguillebert s'efforçait d'opérer.

part du vendeur, mais encore tout ce qu'il a vaillant par-dessus le marché, tant l'intérêt aveugle les hommes; en sorte que, si une autorité supérieure, et générale, n'intervenait pour arrêter cette avidité à l'égard des denrées absolument nécessaires, comme les grains, en y mettant le taux, il y a des hommes assez inhumains pour ne vouloir sauver la vie à leurs semblables, dans des occasions pressantes, qu'au prix de tout leur bien. Et, comme cette police ne peut pas être égale dans le détail, il faut y suppléer, d'une façon indirecte, en empêchant, par une autorité puissante, qu'une marchandise ne devienne la proie et la victime de l'avidité d'un commerçant, lequel serait content, si cela était à sa disposition, de sacrifier tout à son intérêt individuel, sans souci aucun de la religion et de l'humanité, qui sont bannies de toutes opérations de ventes et d'achats, parce qu'on croit avoir satisfait à Dieu et aux hommes en n'usant point de fraude et de supercherie, et ne faisant que profiter de la nécessité des circonstances.

CHAPITRE II.

Du haut et du bas prix des grains. — Le prix du blé, en 1550, 1600, et 1650, proportionnel au prix de toutes les autres denrées. — Il a cessé de l'être depuis quarante ans: désastre qui en résulte.

Ce que l'on vient de marquer dans le chapitre précédent se vérifie avec certitude, à l'égard des blés, de deux manières opposées, quoique le faux zèle n'en reconnaisse qu'une, savoir le prix excessif des grains, qui fait constamment périr une infinité de misérables, comme on n'en a que trop fait expérience, ayant toujours été regardée comme un fléau dont Dieu se sert pour punir les péchés des hommes. Mais, de soutenir que l'excès qui lui est opposé, savoir le grand avilissement de ces grains par rapport au prix des autres denrées, ne soit pas un mal aussi violent, et qui n'ait pas d'aussi funestes résultats, quoiqu'il ne fasse pas tant de bruit; c'est ignorer absolument ce qui se passe dans le monde, et n'avoir qu'une simple spéculation du détail du labourage, et du commerce de l'agriculture.

Pour venir d'abord au fait, on demande à ceux que le zèle aveugle, et met dans la disposition de souhaiter toujours des blés à bas prix en faveur des pauvres, s'ils croiraient leurs vœux accomplis dans toute leur plénitude, au cas que l'on pût revoir cette denrée de grains au même taux qu'elle était en 1550, savoir, le setier de Paris [1] pesant 240 livres ou environ, à 20 sous ou 21 sous année commune. Comme il n'y a point d'ouvrier de campagne qui gagne moins de sept à huit sous par jour [2], ce qui double dans les mois de récolte, et qu'une ferme ou terre, du rapport de 200 setiers de blé, a besoin de cinq ou six de ces ouvriers pendant tout le cours de l'année pour la faire valoir; chacun de ces gens-là, en prenant plus que la valeur d'un cent pour leur part, ce serait une nécessité que le maître laboureur leur donnât non-seulement toute sa récolte, mais même qu'il eût une mine d'argent, pour payer trois ou quatre fois davantage, afin de les satisfaire, et pour semer et se nourrir lui et toute sa famille. On ne poussera pas plus loin le ridicule de cette situation par rapport à l'état présent, qui ne l'était pas à ces temps-là, parce que cet ouvrier de huit et de seize sous par jour ne gagnait en 1550 qu'un pareil nombre de deniers, et que les souliers, qu'on vend aujourd'hui cent sous et six francs à Paris, furent

[1] 1.56 hectolitre.
[2] Voyez la *Dîme royale*, page 89 de ce volume.

évalués et appréciés à cinq sous par les ordonnances de Henri II en 1549, et les perdreaux et les levrauts à six deniers [1].

Ainsi, on n'a pas besoin de plus grand discours pour faire voir l'horreur du faux zèle, à prendre les choses absolument, et sans les approfondir; mais, pour ne pas remonter si haut, ou descendre moins loin, en ne parlant que de l'année 1600, c'est-à-dire d'un temps dont plusieurs de nos contemporains ont connaissance, ce même setier de Paris valait trois livres dix sous ou environ, année commune, les souliers quinze sous, et le reste à proportion; et bien que le blé eût triplé le prix auquel il était cinquante ans auparavant, on ne lui fit point de querelle comme on fait aujourd'hui, quoiqu'à le prendre depuis 1650, il n'ait pas reçu une si forte hausse, hors le temps de cherté extraordinaire, que l'on ne doit pas compter; et cela, attendu que toutes choses avaient pris le même surcroît, et qu'il n'y avait pas lieu pour l'ouvrier de se plaindre d'acheter son blé trois fois davantage, alors que le cordonnier vendait quinze sous les mêmes souliers qu'il avait donnés pour cinq dans le temps que le blé valait trois fois moins.

Les prétendus protecteurs des pauvres ne peuvent point encore, sans renoncer à la raison, réclamer ce prix des grains; car, quoique les conséquences perdraient les deux tiers du ridicule marqué ci-devant dans la réclamation du prix de vingt sous le setier, qui subsistait raisonnablement en 1550, la dose qui en resterait serait encore assez forte pour tout ruiner, sur le niveau d'aujourd'hui. En effet, s'il eût fallu que le laboureur eût acheté, dans la première supposition, trois fois plus de blé qu'il n'en eût recueilli, pour satisfaire ses ouvriers, il ne pourrait encore, dans la seconde, les payer avec toute sa récolte. Ainsi, il n'y a pas encore moyen de tenir, puisque, pour qu'une chose soit impertinente et ridicule, il n'est pas besoin que le désordre soit dans le dernier excès, il suffit que la raison soit tant soit peu blessée : or, elle le serait encore, dans ce cas, d'une façon effroyable.

Sur ce principe, il faut venir hardiment en l'année 1650, c'est-à-dire de nos jours, où le blé, setier de Paris, fut à dix et onze francs année commune, sans que personne criât à la famine, ni manifestât même aucune surprise, et sans qu'on lui fît pareillement de peine de ce qu'il avait triplé le prix auquel il était cinquante ans auparavant, par les mêmes raisons qui lui avaient procuré ce repos en 1600, savoir que les souliers qui valaient quinze sous en ce temps-là, étaient vendus en 1650 quarante-cinq et cinquante sous, et tout le reste à proportion. Et cependant, lorsqu'en l'année 1700, et suivantes, où nous sommes, toutes ces mêmes denrées, hormis les blés, ont *doublé* par des causes très-naturelles, dont on fera un chapitre à part (qui ne sont autres que les crues d'argent qui arrivent tous les jours dans l'Europe), on souffre tranquillement que toutes sortes de marchandises prennent leur quote-part de hausse de prix, comme elles ont toujours fait depuis la découverte du Nouveau-Monde; mais on refuse cette justice aux grains seuls, et l'on croit avoir tout gagné en obligeant un laboureur ou son maître, qui ne sont qu'une seule et même chose ou un même intérêt, à donner ses grains au même prix qu'ils faisaient il y a cinquante ans, pendant qu'ils sont contraints d'acheter toutes les denrées au double, tant pour leurs besoins personnels que pour les choses nécessaires à l'agriculture, fait qui, les obligeant en tout temps d'en partager les profits avec une infinité de monde, les ruine lorsque les proportions n'y sont plus gardées. Il y a plus même, dira-t-on, car cela les met dans l'impossibilité absolue de continuer ce commerce avec la perfection nécessaire au maintien de l'État; ce qui se recommuniquant dans la suite à toutes les autres conditions, qui veulent injustement vendre leurs denrées cher, et acheter le grain à bon

[1] Voyez dans *Dutot*, première partie, chapitre II, article V, la mercuriale du prix de quelques denrées sous Henri III.

marché, a pour conséquence infaillible de les détruire elles-mêmes. En effet, le principe de toutes les richesses de la France étant la culture des terres, ce désordre de manque de proportion la rend d'abord imparfaite par l'épargne qu'on est obligé d'y apporter, et la ruine même entièrement en beaucoup d'endroits; ce qui fait payer la folle enchère de l'injustice des premiers auteurs de tout le désordre, savoir ceux qui prétendent acheter toujours à bon marché, et vendre toujours très-cher.

CHAPITRE III.

Insuffisance du prix actuel des grains pour rembourser les avances, et rémunérer le travail du cultivateur. — La richesse et la pauvreté sont dans les vues de la Providence, et c'est le prix du blé qui doit tenir ces deux conditions dans un juste équilibre. — Considérations sur les bonnes et les mauvaises terres, et sur les frais de culture. — Inconséquence de ceux qui veulent que le pain soit toujours à bon marché.

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire au chapitre précédent, qu'on ne pourrait pas souhaiter, sans extravagance, que le setier de Paris ne valût encore que vingt sous comme en 1550, ou trois livres dix sous comme en 1660. Or, sur ce même pied, on maintient que, de le vouloir à peu près à neuf ou dix francs, ainsi qu'on prétend aujourd'hui[1], et comme il était sans aucunes réclamations en 1650, c'est laisser un degré d'irrégularité capable de tout perdre, en ruinant tous les états, et par conséquent les pauvres, qui n'ont d'autre subsistance que le travail que leur fournissent les personnes riches et propriétaires des fonds, en sorte qu'un homme qui n'a que ses bras ou sa journée pour vivre, est perdu dès lors qu'il ne la peut trouver, quand même le blé ne vaudrait que vingt sous le setier, comme en 1550. D'où il suit qu'il suffit de dire que, le blé étant sur le pied de neuf à dix livres le setier, mesure de Paris, comme il est à présent, et même moins, il est impossible à la plupart des fermiers de rien payer à leurs maîtres, ce qui ruine également les uns et les autres, pour montrer invinciblement que tous les ouvriers perdent les trois quarts de leur revenu, s'ils ne sont pas entièrement réduits à la mendicité, ainsi qu'on en voit tous les jours.

La Providence a voulu qu'en France les riches et les pauvres se fussent mutuellement nécessaires pour subsister, puisque les premiers périraient avec toutes leurs facultés et possessions, qui ne sont originairement autre chose que les terres (tout le surplus, comme rentes, charges et redevances, n'étant proprement biens que par fiction, et par rapport à cette première cause qui leur donne l'être), si les seconds, c'est-à-dire les pauvres, ne leur prêtaient le secours de leurs bras pour mettre ces biens en valeur; comme, par réciproque, si la terre donnait ses richesses d'elle-même, sans aucune contrainte, au lieu de ne nourrir et de ne payer les hommes, comme elle fait, qu'à proportion de leur travail, et selon la sentence prononcée de la bouche de Dieu même après le péché d'Adam, il arriverait que tous ceux qui n'auraient aucun fonds seraient absolument hors d'état de subsister[2]; et ainsi l'intérêt de ces deux conditions, le riche et le pauvre, est d'être dans un perpétuel commerce: et comme la première loi du trafic est que l'une et l'autre partie y trouvent

[1] L'auteur écrivait ce Mémoire dans les premières années du dix-huitième siècle.

[2] Boisguillebert se trompe, et la réalisation de cette bizarre hypothèse n'amènerait d'autre résultat, 1° que d'égaler la rente du propriétaire à la totalité du produit du sol; 2° de faire reporter sur le travail industriel la masse des capitaux qui mettent en mouvement le travail agricole; et 3°, enfin, de produire dans les fortunes un accroissement d'inégalité qui n'est, selon nous, rien moins que désirable.

leur compte, sans quoi il cesse entièrement parce qu'il détruit son sujet, il faut absolument tenir la balance égale, afin de partager l'utilité, et qu'un des bassins ne venant pas à pencher trop d'un côté par la survenue de quelque poids extraordinaire, il n'emporte pas tout le profit de l'autre, ce qui le mettrait hors d'état de continuer à l'avenir. C'est le prix des blés qui fait la balance pour l'agriculture entre le fermier et son maître, et l'ouvrier qui aide à le faire valoir. Or, pour montrer que la balance est trop penchée du côté de l'ouvrier, le blé étant à neuf et dix francs le setier à Paris, il faut nécessairement descendre dans la qualité et les divers genres de perfection des terres de la France.

Il est certain qu'il y a plus de cent degrés de différence entre les plus fécondes et les mieux partagées de la nature, et les moindres, qui semblent n'avoir été créées que pour former la contenance du monde, ne fournissant rien, ni pour le labourage ni pour la pâture. En effet, si l'on en voit, quoiqu'en très-petite quantité, où deux mauvais chevaux seulement peuvent exploiter jusqu'à cent arpents par an, et renfouir ou tourner deux arpents par jour, sans aucun besoin d'engrais, qui ferait tout périr par un trop grand produit, et qui ne laissent pas de payer l'usure de la semence à vingt pour un; et cela, toutes les années, sans reposer jamais, contre l'usage presque de toutes les autres; il s'en trouve d'un autre côté, et en bien plus grand nombre, qu'il faut comme forcer de produire, et cela par un travail continuel, tant d'engrais que d'augmentation de chevaux, le terrain résistant à chaque pas; et avec tout cela, il leur faut donner du repos au moins de trois années une, et même plus souvent, comme des sept à huit années de suite, et quelquefois encore jusqu'à quinze à vingt ans, à proportion que le prix des blés permet de croire que la culture en pourrait supporter les frais.

Aussi un arpent de terre du moindre degré de perfection, affermé trois livres, comme il s'en rencontre plusieurs, et même au-dessous, ce qui fait six livres, attendu l'année du repos, ne peut être exploité sans une forte semence, c'est-à-dire un setier de la valeur d'environ huit livres : il faut quatre labours au moins, et assez souvent cinq, qu'on ne paye jamais moins que trois livres dix sous chacun, et même plus pour les mauvaises terres, qui sont ordinairement pierreuses, et qui obligent par conséquent, par le dépérissement qu'elles causent au soc, de le porter souvent à la forge pour le recharger; ainsi voilà encore quatorze francs de frais au moins; il faut le fumier, qui ne peut être au-dessous de douze charlottées, ou d'autres mesures à proportion, ce qui fait encore douze francs; il y a les frais de la récolte pour l'approfiter sur le champ, qui allant à trois livres, voilà plus de trente-huit francs semés en terre, et quand le rapport est de quatre setiers, ce qui n'arrive presque jamais dans de pareil terroir, on se tient bien heureux; et si le blé qu'on a semé a coûté huit francs le setier, comme les mauvaises terres le détériorent toujours et lui font perdre sa perfection, au contraire des excellentes, comme en Hongrie, où le seigle devient froment au bout de trois ans; le grain de ce mauvais terroir n'est vendu au plus que six francs. Ainsi, voilà le laboureur et le maître dans une perte considérable, qui les oblige de laisser la terre en friche, comme il arrive tous les jours; y en ayant quantité d'incultes, autrefois labourées, ce qui n'arrive pas sans réduire et le maître et le laboureur dans une extrême indigence; que si le blé avait valu onze à douze livres le setier, comme il le peut aisément, le maître et le laboureur, les valets et les ouvriers, y auraient également trouvé leur compte, et ç'aurait été une garantie formelle et une défense certaine contre les horreurs d'une année stérile, qui ne manque jamais d'arriver de temps en temps.

Voilà donc de bien des façons la prétendue pitié et charité de ceux qui veulent, en faveur des pauvres, le blé à bas prix, loin de leur compte; puisque ce premier pauvre, qui est ouvrier, est non-seulement réduit à la mendicité par

le congé qu'il reçoit en même temps que l'on cesse d'exploiter la terre, mais qu'en outre le fermier et le maître sont jetés dans la dernière misère; et que toutes les conditions de l'État, qui attendent leur subsistance de ce premier mobile, reçoivent le même destin au sou la livre de la nécessité que l'on a de leur profession, sans préjudice de la certitude d'une générale, lorsque la disposition du ciel ne se rencontrera pas favorable aux biens de la terre.

Ainsi, on voit que les Anglais n'ont pas perdu le sens, de donner de l'argent à ceux qui font l'enlèvement de leurs blés pour les pays étrangers[1], afin d'obliger les habitants de faire valoir les mauvaises terres, de quoi ils ont quantité, et l'on a vu même pratiquer cette conduite une année après que les grains y avaient été d'une cherté extraordinaire, sans alléguer cette pitoyable raison, qu'il faut craindre de retomber dans la misère d'une stérilité quand on ne fait que d'en sortir, et fournir un royaume de blé amplement avant que d'en faire part aux étrangers, puisque c'est justement le contraire, comme on a fait voir, et qu'on montrera encore mieux dans la seconde partie.

Ce que l'on a dit du sort des mauvaises terres, d'être en perte au laboureur et au maître, le blé étant à bas prix, est commun au sou la livre à celles du premier degré d'excellence; parce que, si les charges de la culture sont moindres, le profit est pour le maître, qui afferme son bien un prix proportionné, lequel ne pouvant être atteint par la récolte, le blé étant à bas prix, produit tous les mêmes effets que l'on vient de marquer, et envers autant de personnes.

CHAPITRE IV.

Preuves nouvelles de l'erreur de ceux qui croient favoriser les pauvres, en avilissant le prix des grains. — Des degrés d'importance entre les diverses professions sociales. — La prospérité du cultivateur, base nécessaire de la richesse de tous les autres états. — Décadence de tous les arts de luxe, après la ruine de l'agriculture. — Les banqueroutes, conséquence du blé à vil prix. — Ce que, dans le négoce, on appelle *faire finance*.

Quoique l'erreur du raisonnement de ceux qui veulent le blé à bas prix en faveur des pauvres ne soit que trop vérifiée par tout ce qu'on vient de dire, il est à propos de descendre dans le détail de toutes les conditions, et de montrer que toutes leurs richesses consistent dans la culture de la terre; que c'est pour elles tout ce que le laboureur sème et recueille; que, quand il sème beaucoup, elles recueillent beaucoup, et peu également quand c'est le contraire; qu'ainsi c'est leur intérêt de le mettre sans cesse en état de faire une récolte abondante, de quoi étant empêché aujourd'hui par le bas prix des grains, tous leurs vœux et tous leurs souhaits doivent tendre à ce qu'ils reprennent un taux qui l'oblige à cultiver autant qu'il est possible.

Toutes les professions, arts et métiers qui composent un État, et surtout en France, où il s'en rencontre beaucoup plus de genres et d'espèces qu'en nul lieu du monde, ont pour objet leur subsistance, en procurant ou fournissant

[1] C'est de 1688 que datent les primes accordées, en Angleterre, à l'exportation des blés. Pour obtenir cette concession de Guillaume III, les propriétaires territoriaux firent valoir l'intérêt de l'agriculture; mais, comme Ad. Smith l'a très-bien démontré, ils n'avaient en vue d'autre intérêt que le leur, et hausser artificiellement la valeur des grains, ce n'est rien moins, en définitive, qu'encourager l'agriculture. Autant, donc, Boisguillebert avait raison de s'élever contre les entraves mises à l'exportation des grains, autant il avait tort d'applaudir à une mesure qui n'a d'autre résultat économique que d'affamer le peuple pour accroître la rente ou le revenu des propriétaires. Mais c'était là une conséquence que l'auteur du *Factum* n'avait pas aperçue.

celle des autres, ce qui les oblige d'avoir recours à eux, et de se donner de l'emploi réciproquement les uns aux autres : néanmoins, tous n'ont pas une fonction d'égale nécessité, et dont le monde ne se puisse passer absolument. Les uns fournissent le nécessaire, comme la première et la plus grossière subsistance, c'est-à-dire le pain et les liqueurs; ceux-ci quelque chose de plus, comme les moindres mets; ceux-là, les viandes, entre lesquelles il se rencontre quantité de différents degrés, comme le délicat, le sensuel, le superflu, et enfin le fantasque et absolument inutile; et tous ces divers degrés, qui se rencontrent non-seulement dans le manger, mais aussi dans les habits, dans les meubles, dans les équipages, dans les spectacles, et enfin dans tout le reste de ce qui s'appelle magnificence, et qui donne l'être à plus de deux cents professions, arts et métiers qui se trouvent en France, prennent, comme on a dit, leur naissance des fruits de la terre, laquelle, si elle devenait aussi stérile que les sables d'Afrique, congédierait ou ferait périr plus de cent soixante et dix de ces deux cents professions : ainsi, encore une fois, leur intérêt est de maintenir le laboureur, et de l'empêcher de périr. Or, c'est une maxime constante dans la mécanique, que tout métier doit nourrir son maître, ou que ce maître doit fermer incontinent sa boutique, de façon que, du moment où le laboureur ne vendra pas son blé, comme il arrive assez souvent, un prix qui puisse porter les frais de la culture et toutes les charges accessoires, comme les impôts et les autres payements divers du fermage, il est certain que ce fermier abandonnera tout, ou ne satisfera pas à ce qu'il doit rapporter au propriétaire. Voilà, dès ce moment, toutes ces deux cents professions en péril, et si le sort de ce fermier lui est commun avec quantité d'autres, comme il est impossible que cela ne soit autrement, puisque le mal procède d'une cause générale, tous les états souffrent un déchet considérable.

En effet, un propriétaire de fonds qui n'est point payé, ne peut rien acheter, puisqu'on n'a rien sans argent. La première grêle tombe sur les choses superflues; après cela, si le désordre continue, on se retranche peu à peu, de degré en degré, suivant l'échelle que l'on vient de marquer. Et comme c'est l'opulence qui les avait fait naître, qui n'est ordinairement autre que les fruits de la terre, leur chute les entraîne toutes avec elle.

Il y a encore une attention à faire, qui est, que cette réforme ne s'en tient pas seulement au superflu, et même au commode et à l'utile, mais qu'elle attaque jusqu'au plus nécessaire de plusieurs conditions ou métiers, par un contre-coup qui devient aussitôt contagieux, et embrasse toutes les professions. En effet, s'il n'y avait que le superflu et le magnifique qui souffrissent, le désordre ne serait pas tant à déplorer; mais comme l'ouvrier du superflu et du magnifique, n'exerce cet art et cette profession que pour se procurer le nécessaire, l'un ne peut être retranché, sans que la perte de l'autre ne s'ensuive aussitôt, ce qui cause un nouveau déchet dans l'État, parce que chaque particulier doit soutenir sa dépense ordinaire, sur laquelle les denrées nécessaires ont contracté un prix, lequel venant à baisser, elles deviennent toutes en perte au marchand ou à l'ouvrier.

Dans ces occasions, un homme vivant de ses rentes, qui a cent écus dans sa poche, et qui les aurait dépensés pour des besoins utiles et commodes seulement, si son fermier ne l'avait pas assuré qu'il ne lui peut bailler d'argent à l'échéance du terme qui approche, les garde bien soigneusement, afin de les faire filer pour le simple nécessaire, et cette trop longue garde maintient l'argent dans un trop long repos contre sa nature, qui est de toujours marcher, et de produire du revenu à chaque pas qu'il fait. Or, sans ce déchet arrivé à la cause primitive, qui est le blé, les cent écus dont on vient de parler auraient fait cent, voire deux cents mains, dans le temps de leur résidence, s'ils avaient toujours été en route; et cette forte garde, qui a si longtemps arrêté cette somme dans son premier gîte, ne se peut faire sans intéresser tous les passages qui

ne subsistaient que de la coutume où ils étaient de la voir ordinairement à l'aide de leurs denrées ou de leurs services, car la mévente des grains rend dans ce cas les unes et les autres complétement inutiles.

Et, comme il y a de l'ordre dans l'augmentation de la dépense, à proportion qu'on augmente de facultés; que, dès qu'on a plus que le nécessaire, on se procure le commode; qu'ensuite de cela, on passe au délicat, au superflu, au magnifique, et enfin, dans tous les excès que la vanité a inventés pour ruiner les riches, et enrichir ceux qui n'avaient rien de leur origine; de même, lorsqu'il faut déchanter par la cessation des revenus en fonds, causée par l'avilissement des blés, la réforme refait le même chemin en rétrogradant, ce qui ruine d'abord tous les ouvriers de magnificence et de superflu, et jette un levain qui, gâtant tout l'État, produit les banqueroutes que l'on ne manque jamais de voir dans ces occasions, et fait dire, aux aveugles en pareille matière, que c'est qu'il n'y a plus d'argent : il en est autant et plus que jamais, mais c'est qu'il devient paralytique, comme on a fait voir.

Et pour montrer encore plus clairement cette vérité, on n'a qu'à jeter les yeux sur les banqueroutes qui se sont faites à Paris depuis que le blé est à vil prix : il y en a plus qu'il ne s'en était rencontré dix ans auparavant, qu'il avait été au double de ce qu'il est aujourd'hui. En effet, un propriétaire qui n'est point payé, ne donne point trente pistoles d'une perruque, cinquante pistoles d'une écharpe, quatre mille francs d'un carrosse; ainsi, il faut que les marchands de pareilles magnificences, qui ont fait de grandes avances, et se sont constitués en de grands crédits, pour fournir leur magasin de pareilles superfluités, du moment qu'ils n'en trouvent pas le débit, périssent entièrement en prenant la fuite, et abandonnant tout à leurs créanciers, ce qui devient si contagieux, qu'une seule banqueroute en attire une infinité d'autres.

Il y a encore un autre désordre, qui est pareillement un enfant de la première cause, c'est que lorsqu'un ouvrier ou marchand voit ses affaires en désordre, et qu'il ne pourra satisfaire ceux à qui il doit à l'échéance des termes, manque de débit, il *fait finance*, comme on appelle, pour échapper à la mendicité; c'est-à-dire qu'il donne tout à vil prix et à perte, non de lui, mais de ses créanciers, et met ensuite l'argent dans sa poche, et la clef sous la porte de sa maison, en prenant congé de la compagnie, pour ne plus reparaître du tout, ou qu'après qu'il aura obtenu des remises considérables de ceux à qui il doit; ce qui, outre le désordre que cela cause à tout l'État, en forme encore un effroyable, en ce que cette vente à vil prix et à perte de marchandises qui devraient être bien plus chères par leur nature, réduit au néant celles de tous les autres vendeurs, qui ne peuvent jamais espérer de la libéralité du chaland la préférence de leurs denrées à un prix plus haut que celui auquel on peut les avoir autre part; et ce premier commerçant n'est obligé de donner sa marchandise à perte, que parce qu'il a eu le blé du laboureur à la même condition.

CHAPITRE V.

Suite du précédent. — Calcul du surcroît de dépense qu'occasionnerait, dans une famille de dix ou douze personnes, l'augmentation du prix du blé.

On sera peut-être surpris, à cause de l'erreur si généralement établie sur la nature ou le prix des grains, de ce que l'on ose avancer, que tous ces sujets dont la fortune va en déroute, qui endurent une si grande perte, et la causent à tant d'autres, comme de 10, 20, 30, 40 et 50 mille francs, et même davantage, ne souffrent ce malheureux destin, que pour avoir prétendu gagner les une cinquante francs, cent francs ou trois cents francs au plus par an, sur le pain

qu'ils mangeaient, et qui se consommait dans leur maison à Paris. Le pain du commun ne revient pas à présent à plus de quinze deniers la livre, sur le pied de dix livres le setier : or, le mettre à une moitié davantage, comme environ deux sous, ce qui n'augmente la dépense sur une famille d'environ dix ou douze personnes, comme elles sont toutes à peu près, que de cinq ou six sous par jour, cela ne formerait que cent francs par an; et ce ménage, ou prétendu profit de ces cent francs, fait perdre plus de dix mille livres, et réduit toute la famille à l'aumône [1].

Quoique ce fait soit constant, le peuple, qui ne diffère en rien des bêtes dans ses raisonnements généraux, et qui n'étend point ses vues au delà de son intérêt personnel et singulier du moment, aura peine à comprendre ces principes, savoir : qu'il ne peut être riche et à son aise tant que le blé est à vil prix, et qu'il faut au contraire qu'il conserve le niveau et les proportions de hausse contractées par toutes les denrées, au moins depuis cent cinquante ans, afin que, la balance étant toujours dans son équilibre, le commerce se puisse faire avec justice, à faute de quoi tout périt. Mais cela n'est pas moins incontestable : tout ce qui se passe, tout ce que l'on voit, et que l'on vient de vérifier, ne le montre que trop. Tous les états ensemencent les terres, et ce n'est point le laboureur seul qui a cette commission, quoiqu'on le suppose grossièrement; et, comme lorsqu'on sème peu, on recueille peu, et qu'au contraire la moisson est abondante quand on cultive quantité de terres; tous les états et toutes les conditions doivent faire ce raisonnement, chacun pour leur particulier, quand ils achètent le blé ou le pain un prix considérable, qui ne soit point exorbitant, dont il n'est point nécessaire de faire d'exception, puisque tous les excès sont défectueux, et n'entrent point dans le raisonnement : quand, dis-je, ils se fournissent de ce premier besoin de la vie à un prix raisonnable, qui ne constitue pas le laboureur, qui n'est que leur commissionnaire, en perte comme aujourd'hui; c'est un nombre de semences qu'ils jettent sur la terre, et qui leur rapportera avec usure une récolte abondante, et les cinq ou six sous par jour ou cent francs par an, produiront souvent plus de deux ou trois mille livres; au lieu que n'ayant semé que pour les frais de la récolte, qui est le fort aujourd'hui des laboureurs, ils doivent s'attendre que le maître ne recevant rien, il ne leur formera aucun profit, par nulle action de leur marchandise, ce qui les fera périr avec ce même laboureur.

Quoique tout ceci n'ait l'idée que d'une spéculation très-abstraite pour tous ceux qui ne sont point actuellement laboureurs, on peut assurer, néanmoins, que c'est réellement et de fait une pure pratique, et que les choses se passent journellement de la sorte; que l'excédant du nécessaire s'érige en commode; que le surplus du commode se transmue en délicat, et que l'abondance pareil-

[1] La consommation en pain d'une famille d'ouvriers, composée de 10 ou 12 personnes, doit être portée, au taux le plus bas, à 10 ou 12 livres par jour; et par conséquent, dans cette hypothèse, l'augmentation de la dépense n'est pas simplement de 5 ou 6 sous, mais bien de 6 ou 8, ce qui n'est pas sans importance. (Voyez, sur le même sujet, le texte et les notes de la *Dîme royale*, page 90 de ce volume.)

D'une autre part, l'auteur a peut-être exagéré le terme moyen de la famille en France, puisqu'il l'élève au nombre de 10 ou 12 personnes, chiffre qui dépasse de moitié, et davantage, celui qu'admettent les statisticiens pour notre époque. Mais on n'ignore pas que, par suite de circonstances qu'il serait trop long d'énumérer, l'état actuel des choses, sous ce rapport, ne saurait servir à infirmer entièrement les données de Boisguillebert. Si les familles aussi nombreuses sont devenues une véritable exception de nos jours, il est certain qu'elles ne présentaient pas ce caractère, même parmi les classes riches, du temps de Louis XIV. Et du nôtre encore, dans un pays voisin, la Belgique, rien n'est plus commun que des familles qui comptent 10 ou 12 membres.

lement de ce dernier enfante le magnifique, qui se divise encore en de nouvelles branches, qui s'étendent aussi loin que la vivacité de l'esprit ou la corruption du cœur peuvent imaginer.

Et comme cette abondance de nécessaire est le premier mobile et la première cause de toute cette génération, du moment qu'elle cesse par l'avilissement du prix des grains, toute la postérité périt aussitôt, par la raison fournie par la philosophie ou par la nature, que quand la cause cesse, les effets ont incontinent le même sort.

Bien que, par tout ce qu'on vient de dire, il soit impossible de ne pas donner les mains à un raisonnement si sensible et si naturel, appuyé sur deux faits si incontestables, qui se passent aux yeux de tout le monde, quoique sans nulle attention qui puisse faire revenir des préjugés qu'engendre l'erreur du peuple, ainsi qu'une compassion aveugle, causée par l'ignorance de toutes les personnes en place, sur la nature et les véritables intérêts des blés; cependant, comme l'exemple de ce qui s'est vu dans la découverte de la figure de la terre, n'a que trop appris le destin que doivent attendre tous les porteurs de nouveautés surprenantes, il est à propos de fortifier encore ce raisonnement par un parallèle du sort des peuples, dans toutes les conditions, pendant ces dernières années que les grains ont toujours été à bas prix, avec l'état où ces mêmes peuples se trouvaient durant les trois précédentes, que les blés étaient constamment à un taux beaucoup plus élevé qu'ils ne le sont aujourd'hui, et c'est ce que l'on va voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

Le prix du blé avant et après 1700. — Parallèle de l'état du royaume à ces deux époques. — Singulière apologie de la famine. — Éloge plus bizarre de la guerre. — Le baromètre de la fortune pour les classes riches et les classes pauvres.

La certitude du fait, que depuis 1690 jusqu'à 1700, et même quelque chose de plus, le blé a toujours été à dix-huit livres le setier, et que, depuis 1700, il a toujours baissé jusqu'à aujourd'hui, qu'il n'est qu'à neuf ou dix livres, n'a pas besoin d'être établie : ainsi, il n'est question que de faire la comparaison qu'on vient de marquer.

Toutes les conditions ont des baromètres, ou des pierres de touche de leur aisance ou de leur incommodité, exposées au grand jour, qui ne permettent pas de douter un moment de la situation où elles se trouvent.

Si l'on voulait soutenir qu'en l'année 1660, et autour de ce temps, des peuples, qui achetaient des charges de robe sans nul produit, jusqu'à des cent mille francs et quarante mille écus, et les moindres à proportion; et cela, dans toutes les contrées du royaume, sans en souffrir jamais de vacantes un seul moment, que la préférence ne formât des espèces de combats; si l'on prétendait, dis-je, avancer que cette situation n'eût pas une montre et une supériorité de richesse d'une infinité de degrés, sur l'état d'aujourd'hui, que ces mêmes charges vaquent par douzaines plusieurs années, sans qu'on en puisse trouver le quart de ce prix précédent, pendant que plus des deux tiers des inférieures sont abandonnées aux *parties casuelles* par les propriétaires, ou bien qu'on n'en veut qu'à un prix moindre qu'auraient coûté les *provisions* en 1660; il faudrait assurément que l'auteur d'une pareille doctrine commençât par établir le pyrrhonisme, et à douter qu'il fît jour en plein soleil. Tout comme de dire, que cette opulence était singulière aux gens de robe; car elle était assurément générale, et toutes les conditions avaient une pareille montre d'opulence, qui ne permettait pas de douter qu'elle ne fût réelle et effective dans tous les états.

Depuis ce temps-là, ou environ, toutes choses ont toujours été en dépérissant, hormis quelques époques, où la stérilité, venant au secours des peuples, quoique quelquefois trop fort, relevait le prix des grains, redressait la balance, et rétablissait les proportions nécessaires dans le commerce général : en effet, sans ce secours, on peut dire que tous les laboureurs auraient péri, comme avait déjà fait une infinité ; et, quoique le remède soit violent, il peut néanmoins se comparer à tous ceux qu'on emploie pour la guérison du corps humain ; leur opération n'agit jamais, même avec le plus de succès, sans altérer le sujet qui les subit, et sans qu'il en coûte du sang, ainsi qu'une diminution ou suspension momentanée des forces vitales.

C'est de cette sorte que, quelqu'effroyables qu'aient été les désastres qu'entraînèrent à leur suite les années 1693 et 1694, les cinq ou six années suivantes compensèrent avantageusement le mal, ce que l'on ose avancer sur un principe qui est certain, et que l'on établira sans crainte de repartie dans le chapitre suivant, savoir qu'un long avilissement du prix des grains fait plus de dommage à un État, et fait même périr plus de monde qu'une excessive cherté, qui ne dure au moins qu'une année ; et qu'ainsi, si on la veut réprouver absolument, il faut prétendre qu'au lieu de se réjouir d'une victoire obtenue sur un ennemi puissant qui, venant pour envahir et ruiner un royaume, aurait été vaincu, et l'avantage même suivi de conquêtes faites sur lui ; qu'au lieu donc, dis-je, de faire des feux de joie de ce succès, il faudrait le déplorer et en prendre le deuil, comme d'une calamité publique, parce que la victoire aurait coûté la vie à un nombre considérable d'hommes.

Les six années consécutives depuis 1694, virent le blé presque toujours au double prix de ce qu'il est aujourd'hui ; et par conséquent toutes les terres, tant bonnes que mauvaises, bien cultivées ; le blé bien ménagé, et non pas détourné à des usages étrangers, comme il arrive dans les temps d'avilissement ; les propriétaires bien payés, et toutes choses en valeur ; et il n'y avait point de professions dans l'État qui ne tirât son sou la livre de cette opulence, par la vigueur de ce premier être, qui leur donne la naissance à toutes, ainsi qu'on a montré. Les laines, les toiles, toutes les manufactures se vendaient une moitié plus de ce qu'elles sont aujourd'hui, et les charges de robe presque le double, ce qui étant le comble de la perfection de cette situation, est un baromètre certain de l'opulence générale : le tout est trop récent pour qu'on le puisse révoquer en doute. Et, pour répondre par avance à l'objection, que la guerre seule a changé cette disposition, on a vu les choses en cet état, non-seulement durant trois années de cette dernière guerre, mais même durant toutes celles qui précédèrent la paix des Pyrénées, ainsi que pendant toutes les autres ; et même, à parler sainement, si les guerres se soutenaient avec les revenus ordinaires du prince, comme il ne serait pas impossible, si tous les commerces étaient dans leur perfection, on peut dire qu'elles seraient plus avantageuses à la France qu'une tranquillité entière : la guerre met toutes choses en mouvement ; elle purge les humeurs peccantes, et elle charme en quelque manière la vivacité d'une nation qui n'aime pas naturellement le repos, et à qui même il est souvent dommageable. Mais, pour revenir aux marques sensibles d'opulence de ces trois, ou six dernières années, qui ont terminé le siècle qui vient de finir, outre celles qu'on vient de coter et qui sont incontestables ; il y en a d'enregistrées, dont la preuve se peut faire aisément par écrit, puisqu'il n'y a qu'à représenter les rôles ou les comptes des commis des Aides.

Comme la richesse et l'opulence des personnes élevées se marquent par l'achat des Charges, les bâtiments, et tout l'attirail d'une magnificence complète, qui est produite par la possession d'une très-grande abondance du nécessaire, ainsi qu'on a dit ; de même, le peuple qui prend sa cote-part au sou la livre de son état à cette situation, a également le cabaret par-devers lui, surtout les ouvriers, pour singulier baromètre de ses facultés : c'est là que souvent fêtes et

dimanches, hors les heures du service divin, si les juges de police font leur devoir, et souvent même les jours ouvriers, plus de la moitié du prix du travail de la semaine se consomme, et souvent même tout à fait. Cela hausse et baisse, au niveau, et à proportion de ce travail; si on a beaucoup gagné, on dépense beaucoup, et peu à proportion; et la cessation de cette conduite est une marque certaine que l'on n'a point trouvé de travail ou très-peu, faute de commerce ou de vente, causée par l'anéantissement du premier principe.

Or, il est certain, et MM. les ministres ne le savent que trop par les défalcations que les fermiers, tant généraux que particuliers, leur ont demandées depuis trois ans, que le produit des Aides est diminué de plus de moitié; il y a des lieux même où cela a été jusqu'aux deux tiers, et même aux trois quarts.

Les livres ou registres de tous les marchands, qui font foi en justice, n'en feraient que trop encore d'une pareille diminution, si l'on ne s'en veut pas rapporter à leurs discours, bien qu'ils n'aient autre chose à la bouche; et c'est dans cette conjoncture que l'argent, bien loin de produire continuellement une espèce de représentation avec du papier et des billets de change, lorsqu'il ne peut suffire par sa volubilité ou par sa quantité à celle de la consommation, est réduit lui-même à la dixième partie de ses fonctions ou de sa marche ordinaire, faisant des années entières de résidence dans des mains où il serait à peine resté un moment, si la cessation de la consommation, par la ruine de la proportion des prix, sans laquelle elle ne se peut faire, ne le retenait pas immobile par force : ce qui fait dire dans ces circonstances, mais seulement par le peuple, qu'il n'y a plus d'argent, parce qu'on ne le voit plus marcher, comme si l'on pouvait prétendre qu'un homme endormi en quelque lieu secret, fût mort, parce qu'on ne le verrait plus toujours par voie et par chemin, ainsi qu'il se montrait auparavant.

CHAPITRE VII.

L'avilissement du prix des grains, plus désastreux que la famine même. — Considérations sur ce sujet.

Pour mettre le comble enfin au soutien que l'on fait, que rien n'est si préjudiciable à un État, que l'avilissement du prix des grains, par rapport à celui qui est contracté antérieurement par les autres denrées, et par les grains mêmes; il faut prouver, comme c'est la vérité, que cette situation fait périr beaucoup plus de monde de mort violente ou non naturelle, que quelque stérilité que ce soit.

Quoique cette proposition doive causer un très-grand degré de hausse de surprise, parce qu'elle renchérit très-fort sur tout ce discours, elle n'est pas pour cela moins véritable; et, quelque prévention qui règne pour croire le contraire, on sera obligé d'y donner les mains, pour peu d'attention que l'on fasse au détail des faits qu'on va exposer hardiment aux yeux du public, parce qu'ils sont incontestables, quoique beaucoup trop ignorés, malheureusement, à cause de la grande distance qui se trouve entre ceux qui souffrent ce malheureux destin, et les personnes qui pourraient le faire changer en un moment, s'il n'y avait pas une infinité de ressorts, tendus depuis le matin jusqu'au soir, pour les faire errer au fait, malgré les lumières de leur esprit, et la sincérité de leurs intentions.

L'on sait, et personne ne le conteste, que les deux extrémités, quoique très-opposées, étant presque toujours vicieuses, produisent également les mêmes pernicieux effets; le trop de froid, comme le trop de chaleur, détruit également le sujet sur lequel ils agissent; le trop d'aliments pris sans mesure fait mourir un homme, aussi bien qu'une abstinence totale prolongée trop longtemps.

Il y a même plus : quoique les guerres, surtout celles qui sont trop violentes, aient toujours été regardées comme le plus grand et le plus terrible des fléaux de Dieu, parce qu'elles font plus de destruction et périr davantage de monde, et qu'ainsi elles aient un degré d'horreur au-dessus des effets de la stérilité ou de la famine ; cependant, Sénèque ose soutenir, et personne n'a encore jusqu'ici entrepris de le contredire, que la gourmandise fait plus périr de monde que la guerre ou l'épée ; et enfin, après le siége de La Rochelle, il mourut autant de personnes pour avoir trop mangé, l'estomac ayant perdu l'habitude de digérer, qu'il en avait péri par la famine.

Sur ce compte, on maintient que l'avilissement du prix des grains, qui est une espèce d'indigestion d'État, causée par la trop grande abondance, attaquant toutes les conditions, est un ver ou un chancre qui les ronge ou les mine peu à peu ; et quoiqu'on se retranche continuellement par une diminution de dépense, ce qui s'augmente à vue d'œil, le mal est souvent si violent, qu'il ne prend fin qu'avec celle d'une infinité de personnes et de familles.

C'est dans ces occasions que l'abondance dans un royaume est aussi préjudiciable que le trop d'aliments pris en même temps par un homme : comme l'excès empêche les fonctions de la nature, et que tout se tourne en corruption, ce qui détruit le sujet, il en va de même du trop de grains, dont on ne peut faire l'évacuation nécessaire, pour satisfaire aux obligations qui accompagnent toutes sortes de commerces, et surtout le labourage.

En effet, un laboureur accoutumé à vivre commodément, lui et toute sa famille, ainsi que son maître, lorsqu'il était en état de payer celui-ci, est fait vendre par ce même maître et avec perte par l'avilissement du prix des grains, et par là réduit à l'aumône, et bien souvent le maître même, ou à gagner leur vie par le travail des mains ; à quoi n'étant pas faits, ainsi qu'aux mauvais aliments, qui en sont une suite nécessaire, on peut dire avec assurance que les personnes ne tardent guère à souffrir le même sort que les biens : le chagrin d'esprit, la honte, la désolation générale, les font périr à vue d'œil, eux et toute leur famille ; le mal commence par les enfants, car, comme ils ont besoin de secours pour être élevés jusqu'à l'âge où ils seraient en état de gagner leur vie, et qu'ils ne peuvent en recevoir de parents qui se trouvent dénués de toutes choses, on peut dire avec certitude qu'il en périt plus de la moitié manque de leurs besoins, tant à la mamelle que dans la première enfance, toutes les maladies devenant mortelles dans ces occasions, faute de soins, de remèdes et de nourriture convenable. Et, comme ce désastre des laboureurs devient aussitôt contagieux, et embrasse tous les états, ainsi qu'on a fait voir, ce sort devient commun ; et si les riches sont obligés de retrancher leur superflu, comme il produit le nécessaire à beaucoup d'arts et de professions, c'est un congé entier, une désolation générale, que ce retranchement leur cause : les familles nombreuses n'ont plus d'autre ressource que d'en espérer la diminution de la bonté du ciel, et on peut dire que leur extrême misère concourt extrêmement à fournir les moyens pour en obtenir cette grâce. C'est alors qu'il serait excellent d'entendre ces gens charitables, qui veulent en faveur des pauvres les grains au plus bas prix qu'ils puissent être, en leur demandant s'ils croient leurs vœux pleinement exaucés par cette situation, et si leur intention était de faire devenir les riches très-misérables, pour après cela étendre le mal à toutes les conditions.

Il n'y a que l'expérience et une forte attention, en descendant personnellement dans une très-grande discussion de tous les faits singuliers, qui puissent rendre tout ceci vraisemblable, mais il n'en est pas moins certain : une extrême nécessité, non-seulement tarit toutes les tendresses de la nature, mais fait même outrager cette nature dans les occasions pressantes. C'est ainsi qu'on a vu, dans les villes assiégées et poussées par la famine, la mère arracher l'aliment de la bouche de son enfant pour soutenir sa propre vie, et lors du siége

de Jérusalem sous Tite Vespasien, une mère dévorer son propre enfant faute de pouvoir se procurer une autre nourriture. Comme la nécessité ne connaît point de lois, elle transgresse même les plus sacrées, à proportion de l'excès où elle se trouve. Que l'on ne s'étonne donc point de ce qu'on avance, que l'extrême misère fait regarder, comme une grâce, la diminution des familles, et que cette situation apporte avec elle les moyens de se la procurer : ce mal, à la vérité, fait moins de bruit et de fracas, que celui qui est causé par une extrême stérilité; mais, s'il est moins violent dans les apparences, il est plus pernicieux dans les effets; et il en va comme du poignard et du poison, dont on se sert pour faire périr les hommes. Deux sujets poignardés causeront plus de bruit et d'horreur, et attireront plus de poursuites violentes, que vingt autres qui auront péri par un poison lent, administré en secret : les doutes sur la véritable cause de la mort, et le degré plus grand d'incertitude sur l'auteur du crime diminuent de moitié, dans cette circonstance, tout le fracas qui suit ordinairement l'autre manière de faire périr les hommes; mais, avec tout cela, celle-ci ne fait pas moins de mal; au contraire, elle renchérit sur l'autre, en ce qu'elle fait plus longtemps souffrir son sujet, et que le dehors moins violent qu'elle jette diminue les mesures nécessaires pour la conjurer, ce qui n'arrive pas en l'autre, où le ciel et la terre semblent s'armer dans ces occasions pour tirer vengeance du passé, et prévenir le mal dans l'avenir.

On s'est étendu sur ce parallèle, parce qu'on peut dire la même chose de la misère causée par la trop grande cherté, et de celle que produit l'avilissement des grains : si l'une poignarde, l'autre empoisonne, et toutes deux ont les mêmes suites, tant dans leur naissance et leur progrès, que dans leur fin, comme on vient de marquer, en rappelant que, si de temps en temps cette maladie d'avilissement de grains, ne recevait du soulagement par une cherté trop violente, et qui n'arrive pas sans qu'il en coûte du sang au corps de l'État, les suites d'un grand avilissement auraient porté les choses dans la dernière désolation, comme d'un abandon entier de la culture de la plupart des terres, qui reçoivent leur sort et leur ordre de porter du prix des blés, ainsi que l'on montre par tout ce qui a été dit ci-dessus, et qui a plus qu'acquitté l'auteur de ce qu'il avait promis dans cette première partie, savoir que plus les grains sont à vil prix, et plus le menu peuple, ainsi que les riches, sont misérables : c'est pourquoi on passe à la seconde, dans laquelle on espère également tenir parole.

SECONDE PARTIE.

OU L'ON FAIT VOIR

QUE PLUS ON ENLÈVERA DE BLÉS EN FRANCE, ET MOINS ON AURA A CRAINDRE LES EXTRÊMES CHERTÉS.

CHAPITRE I.

La libre exportation des grains, dans les temps ordinaires, seul moyen de prévenir les disettes. — Différence essentielle entre le commerce des blés et tous les autres négoces. — La famine, conséquence nécessaire de l'avilissement des grains : détails et considérations sur ce sujet.

L'on n'évitera jamais en France les malheurs d'une extrême cherté, qu'en laissant une entière liberté aux étrangers d'enlever des blés en tout temps, et en telle quantité qu'il leur plaira, hors les occasions de prix exorbitant, qui

portent leur défense avec elles, par ces règles du commerce qui ne permettent point qu'on le fasse avec perte, ainsi qu'il arriverait dans ces rencontres. Dans l'espérance donc que l'on a d'un lecteur moins farouche, et plus revenu des préjugés que les gens du commun, on va entrer en matière, et on est assuré que cette seconde proposition sera également hors de crainte de toute repartie, comme on maintient qu'est la première.

Quelque effroyable et quelque horrible qu'ait paru le portrait de l'avilissement du prix des blés, en sorte qu'il y en a plus qu'il n'en faut pour lui faire son procès, malgré l'idée du vulgaire qui le canonise en France, au contraire de ce qui se pratique en Angleterre, où le peuple décide du sort de sa subsistance, voici bien une autre pièce qui le rend encore plus criminel, et qui doit par conséquent presser sa condamnation.

C'est la cherté extraordinaire des grains qu'il mène nécessairement à sa suite, et qu'il ne manque jamais de faire ressentir au même degré d'horreur qu'il s'est rencontré lui-même dans une situation tout opposée, cet avilissement étant la semence unique d'où s'enfante cet excès de prix, qui passe pour un des fléaux de Dieu; par ce principe certain, qu'il n'y a rien de modéré chez le peuple, qui, ne connaissant point de milieu, passe en un moment d'une extrémité à l'autre : on en conviendra, pour peu d'attention que l'on veuille faire à ce qui va suivre.

Les grains en France ont deux intérêts et deux faces, bien que tous deux se rencontrent toujours dans un combat continuel, ne cherchant qu'à se détruire, parce que chaque parti est persuadé qu'il ne peut être heureux que par la destruction de son ennemi. Ces deux partis se forment des deux effets que produisent les grains, le premier, de nourrir les hommes dans l'Europe, en sorte que le défaut de cette manne les fait périr; et l'autre est que la possession où se trouvent les propriétaires des fonds, d'en avoir une plus grande quantité qu'ils n'ont besoin pour leur usage personnel et singulier, leur sert de moyen pour se procurer, par la vente de ce surplus, toutes les autres choses que demandent les nécessités, les délices, ou la magnificence de la vie.

Le premier intérêt exige que les grains existent en la plus grande quantité qu'il est possible, et à bon marché, et s'en tient là; et l'autre serait bien du même sentiment sur la quantité, si l'excès ne les avilissait pas, ce qui étant impossible, comme l'expérience le montre assez, il ne balance pas à prendre son parti, à les souhaiter, et faire tous ses efforts pour les voir à haut prix, quand même il devrait y en avoir moins : le procès donc est entre les vendeurs de blé et ceux qui l'achètent. Mais, s'il est constant que, sous un certain rapport, le commerce des grains ressemble au trafic de toutes les autres denrées, où l'acheteur voudrait avoir la marchandise pour rien, et le vendeur en tirer quatre fois plus que son prix; il n'est pas moins vrai qu'il en diffère beaucoup sous un autre, en ce que dans le négoce ordinaire la cupidité du marchand se trouve restreinte, d'abord par la certitude où il est que son voisin, dont la boutique est aussi bien fournie que la sienne, vendra toujours à des conditions raisonnables, et ensuite par la circonstance que le chaland n'est pas dans la nécessité absolue d'acquérir les choses dont il fait commerce. Mais ces deux circonstances, qui mettent la police dans le trafic de toutes les autres denrées, ne sauraient la mettre dans le trafic des grains. Le laboureur ne peut pas plus se passer de vendre ses blés, que celui qui veut manger n'a le pouvoir de ne pas s'en fournir; et ce sont ces deux obligations qui causent le désordre et font que, dans ce trafic, les deux partis dont on vient de parler sont continuellement en guerre. Il y a même plus, c'est qu'un degré d'avantage que l'un a sur l'autre, est un levain qui multiplie aussitôt à vue d'œil, et met les choses dans un tel excès, qu'un parti terrasse tout à fait l'autre, ce qui est la ruine de l'État, de quelque côté que tourne la victoire.

la disette, à la première année stérile, comme cela est impossible autrement, obliger les hommes à avoir recours à la nourriture des bêtes, savoir les avoines, la chair des animaux, comme chevaux, et même l'herbe; ce qui n'est pas sans exemple, parce que ces mêmes bêtes, dans le trop grand avilissement des grains, avaient usurpé une pâture seulement destinée à l'usage des hommes.

L'on voit par tout ce raisonnement ou cette exposition de faits incontestables, que ces deux grands ennemis, l'avilissement des grains et leur excessive cherté, qui sont choses contraires, se trouvent dans une guerre continuelle, et qu'ils n'ont ni repos ni patience, qu'ils ne se soient terrassés réciproquement, pour renaître après cela comme des phénix de leur propre cendre, et reparaître plus violents que jamais.

En effet, sans traiter la question de savoir qui commence la querelle, n'est-ce pas ainsi que les choses se passent? — Une cherté extraordinaire fait labourer avec attention et profit les plus mauvaises terres et ne rien négliger pour augmenter la levée des meilleures, ce qui, joint à une attention et un ménagement continuel de l'usage de toutes sortes de grains, comme d'une marchandise très-précieuse, forme une abondance dans le royaume plus que suffisante à ses besoins ordinaires; mais parce que cet excédant ne trouve pas l'évacuation au dehors qui serait nécessaire, comme il arrive dans ce qui se passe à l'égard du corps humain, ce superflu est un levain contagieux à l'avénement d'une année fertile, qui corrompt, par un avilissement effroyable, toutes les matières naguère si précieuses, et produit les résultats désastreux tant de fois marqués.

Puis le bas prix, à son tour, a sa revanche; et par l'abandon ou négligence de culture et prodigalité d'usage des grains, une année stérile faisant pencher la balance de l'autre côté, voilà une cherté effroyable, et ses suites monstrueuses qui paraissent tout à coup, et que tout le monde déplore, sans que personne jusqu'ici se soit avisé ou ait pu comprendre que c'est l'effet uniquement des vœux des gens charitables et des mesures aveugles prises pour seconder un zèle si mal fondé.

On voit donc qu'il est absolument nécessaire, pour éviter ces deux extrémités, de faire la paix entre elles, ou plutôt de ne leur donner pas continuellement une semence de guerre : il y a même longtemps qu'elles ne se seraient pas donné de si rudes secousses ni livré de si furieux combats, si une main étrangère, par des opérations tout à fait hors-d'œuvre, n'avait pas marqué se défier de la nature, et qu'il n'était pas à propos de s'en rapporter uniquement à elle pour la dispensation de ses faveurs, bien qu'on lui soit redevable en partie de tout ce que produit la terre. C'est ce qu'on va montrer encore mieux dans le chapitre suivant.

CHAPITRE III.

Ridicule des préjugés populaires contre l'exportation des blés.

On est persuadé que qui que ce soit ne peut révoquer en doute, après ce qu'on vient de dire, que l'avilissement des grains ne produise la cherté extraordinaire, comme celle-ci à son tour donne la naissance à celle qui l'avait enfantée; ainsi, il est constant qu'il ne faut qu'arrêter une de ces deux situations pour les faire cesser toutes deux à jamais.

D'abord qu'il paraît la moindre crainte d'un haussement de prix des grains, on écrit dans les pays étrangers et on tâche d'en faire venir de tous côtés, et ces mesures sont très-naturelles; et même, quelque soin qu'on prenne, on se

trouve souvent court dans toutes ces précautions; de façon qu'en venant annoncer comme on a fait, et dont on conviendra assurément pour peu qu'on fasse réflexion à ces Mémoires, qu'il y a un moyen certain de se garantir de cette extrémité, qui passe pour un des fléaux de Dieu; savoir d'en éviter un autre, qui est l'extrême avilissement de ces mêmes grains, on maintient que c'est rendre à la France le plus grand service qu'elle puisse jamais recevoir, tant par la comparaison du passé que par rapport à l'avenir, et par le mal que l'on fera cesser et par le bien que l'on attirera.

Pour contre-pied au désordre de l'avilissement causé par tant de maux, il faut vendre du blé aux étrangers, ce qui, outre le mal que cela bannira pour jamais, savoir et l'anéantissement et la famine, également dommageables, changera la situation de la France à l'égard des étrangers en les rendant redevables, de créanciers qu'ils étaient auparavant, ainsi qu'il est constant.

Du moment que l'on parle d'enlèvement de blés, aussitôt le monde se soulève, tant le peuple, qui est aveugle, que les personnes les plus éclairées; et l'on croit que l'avarice insatiable des propriétaires des grains veut sacrifier la vie des misérables à leur avidité. Cette erreur est si profondément enracinée dans l'esprit, par la faute marquée au commencement de ce Mémoire, savoir le manque d'union de la pratique et de la spéculative du labourage, ce qui, en cette occasion comme partout ailleurs, n'enfante que des idées monstrueuses, que l'on ose dire qu'un homme ressuscité aurait peine à faire revenir la plupart des gens de cette prévention. Cependant le faible d'une pareille disposition sera de beaucoup augmenté par le détail qu'on va faire de la quantité pitoyable qu'il est nécessaire de faire sortir au dehors, afin d'empêcher les pernicieux effets des deux extrémités de cherté et d'avilissement de grains si opposées, et en même temps si unies à ruiner également un État.

On sera bien honteux lorsqu'il paraîtra clair comme le jour, comme il va arriver, qu'il est seulement question de semer, non pour recevoir vingt pour un, qui est la plus forte usure que donnent les terres les plus abondantes, ni même cinquante, mais plus de cent pour un, ce que l'agriculture ne connaît point. En sorte que l'on maintient que le même ridicule qui se rencontrerait dans un homme qui soutiendrait qu'il ne faudrait pas semer la terre lorsqu'on craindrait la cherté, de peur que l'État ne se trouvât dépourvu de blés pour la nourriture des hommes pendant l'année courante, se trouve dans le raisonnement de ceux qui veulent qu'on ne laisse point sortir de grains hors le royaume qu'après plusieurs récoltes consécutives très-abondantes; c'est-à-dire que, outre les malheurs ci-devant marqués, on ne pourra, dans cette disposition, mettre cette marchandise à profit qu'après qu'on en aura perdu une très-grande partie, et cessé d'en faire produire à la terre encore une plus considérable.

CHAPITRE IV.

Suite du précédent. — Comment raisonnent les adversaires de l'exportation des grains. — Système des Anglais sous ce rapport. — Ce que la France produit de blé, et ce qu'elle en consomme. — Les désirs des fermiers et de leurs maîtres. — Pourquoi l'on cultive souvent les mauvaises terres préférablement aux bonnes. — Importance des engrais. — Réflexions qui pouvaient conduire à la théorie de Ricardo sur la *rente territoriale*. — Les Maures, et la proposition de défricher la grande Provence ou les landes de Bordeaux.

Les auteurs de la conduite ou du raisonnement que l'on combat dans ce Mémoire ne tombent en une erreur si grossière que parce qu'ils raisonnent à l'égard des blés comme un gouverneur de place frontière qui craint un siége,

ou comme un maître d'arithmétique qui sait et qui est assuré que, quand de cinq on ôte deux, il reste trois; tout comme l'homme de guerre est certain que plus il sortira de blé de sa place, moins il en restera; et qu'ainsi c'est autant de renfort qu'il donne à son ennemi, pouvant être pressé par la disette, si la place vient à être bloquée.

Voilà donc les idées qui se présentent à la spéculation, laquelle ne peut s'empêcher de traiter d'extravagence tout ce qu'on peut rapporter au contraire. Mais outre tout ce qu'on a dit ci-dessus, qui montre assez le faible ou l'erreur pitoyable de ce raisonnement, on va faire voir un détail de la quantité de blés et de grains qui peuvent croître en France, ainsi que du nombre dont le royaume a besoin pour sa consommation ordinaire; et l'on verra que c'est leur prix seul qui ensemence les terres, depuis les plus mauvaises, où de mémoire d'homme on n'a jamais vu rien croître, jusqu'aux mieux partagées de la nature; et puis il y a encore un sous-ordre, ou une subdivision de divers degrés de fécondité, de stérilité, ou d'abondance dans la récolte, qui reçoit le taux ou ses ordres de ce même prix, qui met plus ou moins en état de faire les frais nécessaires dans le ménagement, d'où dépend absolument le sort d'une bonne ou mauvaise levée.

L'empire même que le prix des grains se donne dans ce commerce ne s'en tient pas là : il étend également ses ordres et son pouvoir sur la consommation, ainsi qu'on a dit; il la suit pas à pas, et la hausse ou baisse de moitié à autre, ou plutôt du tout au tout, ainsi qu'il fait le labourage, sans perdre jamais l'un et l'autre de vue; et c'est ce qui justifie les Anglais de n'avoir pas perdu le sens, comme il faudrait supposer, si le raisonnement contraire n'était pas erroné, de donner de l'argent à pur profit à ceux qui vendent les blés du pays aux étrangers, et même à leurs plus grands ennemis, attendu qu'il en faudrait donner même aux démons s'ils en faisaient la demande, puisque c'est pour éviter un très-grand mal et se procurer en même temps un très-grand bien[1].

C'est par là qu'ils font défricher tous les jours une infinité de terres qui ne l'avaient encore jamais été, en soutenant les blés à un prix qui puisse satisfaire aux frais nécessaires pour y parvenir; et ainsi recueillant assurément cent pour un qu'ils ont fait sortir, ils évitent et les horreurs de la stérilité, et ceux de l'avilissement.

Sur ces principes, on maintient qu'année commune, il croît presque toujours en France une moitié plus de blé qu'il n'est nécessaire pour sa consommation ordinaire; cela peut aller à dix-huit cent mille muids ou à deux millions, ou trois millions mesure de Paris[2]; dont il en faut à peu près les deux tiers pour le dedans du royaume[3] : ainsi, sur le pied de quatorze à quinze millions de créatures qu'il peut y avoir en France, à cinq quarterons par jour par tête, c'est douze cent mille grands muids de consommation, et six ou huit cent mille

[1] L'auteur, partisan, comme on a vu, de la concurrence et de la liberté du commerce, ne s'aperçoit pas qu'il déroge ici à ses propres principes. Au lieu de faire de l'économie politique dans l'intérêt des consommateurs, c'est-à-dire de tout le monde, il n'en fait plus que dans l'intérêt d'une certaine classe de producteurs, ou gens dénommés tels, les propriétaires du sol. Encore ceux-là sont-ils loin d'obtenir, par le moyen des *primes* ou *gratifications*, tous les bénéfices qu'ils s'imaginent réaliser. (Voyez la note de la page 360.)

[2] Le muid de blé, mesure de Paris, égalant 18.72 hectolitres, trois millions de muids = 56,160,000 hectolitres. A ce compte, la production actuelle du blé en France ne dépasserait guère celle du commencement du dix-huitième siècle. Il est probable que l'auteur a compris, dans cette évaluation, le seigle et les autres grains propres à la nourriture de l'homme.

[3] Cette allégation contredit celle qui se trouve un peu plus haut, savoir que la production excède de *moitié* la consommation.

d'excédant qu'il faut absolument perdre, si après plusieurs années consécutives d'abondance, qui soutiennent les choses à peu près sur ce pied, il n'y a aucune sortie permise, ni liberté d'en donner aux étrangers, qui, bien loin d'être une garantie contre les accidents d'une stérilité ou d'une cherté extraordinaire, est, au contraire, ce qui l'avance et ce qui la produit, ainsi qu'on a montré d'une façon invincible. On ne répétera donc point ce que l'on n'a que trop détaillé; mais on fera seulement remarquer que la culture et la production de ces six à huit cent mille muids, qui excèdent la consommation ordinaire du royaume, ne rendent pas leurs frais, la tête de blé étant à neuf ou dix francs le setier[1] à Paris, c'est-à-dire le petit blé à cinq ou six livres dans les provinces. Et si les maîtres, dans ces occasions, ne faisaient crédit à leurs fermiers des quatre ou cinq années de suite, en attendant une stérilité, après laquelle ils ne soupirent pas moins ardemment que les juifs après le Messie, il est constant qu'ils périraient tous, et que presque toute la France demeurerait en friche.

Car enfin, ainsi que l'on a dit, toutes les terres n'étant pas d'un pareil degré, à beaucoup près, de fécondité ou de facilité d'exploitation, y ayant même plus de cent degrés de différence entre elles; dans cette rencontre, c'est uniquement le prix du blé qui décide de leur sort, et de celui du laboureur, à l'égard du profit ou de la perte qu'il y a à les faire valoir.

En effet, si le prix ne manquait point de garantie, non-seulement il n'en proviendrait pas deux millions de muids, comme il arrive ordinairement, mais même ce nombre pourrait doubler, et même tripler naturellement, sans rien supposer en cela que de très-possible.

Il est très-assuré qu'il y a des terres qu'on ne laboure jamais, par le manque qu'on vient de marquer; d'autres que de quinze années une ou deux; d'autres que tous les sept ou huit ans, et presque toutes se reposent, au moins de trois années une; pendant qu'il s'en rencontre de plus mal partagées que celles-là, à qui naturellement on ne devrait rien demander, qu'on laboure toutes les années, et qui rapportent même jusqu'à deux récoltes dans un même été.

La raison de cette différence est, que n'y en ayant aucune qui soit à l'épreuve, et qui puisse résister à la quantité d'engrais possible et nécessaire à les rendre fécondes, du moment que celles de ce genre se trouvent situées dans des lieux où on leur peut procurer cet avantage à un prix qui ne soit pas au-dessus de celui des fruits de la récolte, on ne manque jamais de prendre ces mesures à leur égard : ce sont celles qui se trouvent aux portes et environs des grandes villes, lesquelles, nonobstant leur défaut d'être pierreuses ou sablonneuses, sont toutes érigées en potagers, et même à porter des blés toutes les années, sans avoir jamais un moment de repos. La raison de cela est que les fumiers des villes n'ayant point d'autre intérêt que d'en être enlevés au plutôt, le terrain limitrophe a la préférence du transport à cause de la proximité, laquelle produit encore la faculté du débit des fruits de ce terroir abonni malgré la nature; et cette violence qu'on lui fait s'éloigne et gagne le pays au-dehors à proportion du prix des grains, jusque-là qu'on a vu des laboureurs à deux lieues d'une ville maritime, entretenir deux chevaux et un valet tout le long de l'année, pour aller querir seulement deux charges par jour de certains immondices, arrosées d'épanchement d'eaux salées, qui ont la vertu de tripler les effets de toutes autres sortes d'engrais; c'est-à-dire que ces laboureurs dépensent huit cents francs par an, en faisant faire tous les jours huit lieues à leurs chevaux, pour abonnir seulement quinze ou seize arpents de terre; et c'était avec profit, les blés étant à 16 ou 18 francs à Paris; comme c'était avec perte, ou plutôt qu'on laisse cette manœuvre, dès qu'ils ne sont plus qu'à 9 ou 10 francs[2].

[1] Le setier, comme on l'a déjà dit plusieurs fois, correspond à 1.56 hectolitre. Le muid se composait de 12 setiers.

[2] Il est évident qu'il n'y avait qu'un pas de ces réflexions à la théorie de la *rente*

C'est sur ce compte que les Maures, ayant été chassés d'Espagne au commencement du siècle passé, se présentèrent à la France, et lui offrirent, si on leur voulait donner à habiter la contrée la plus stérile et la plus inculte qui se rencontrât, comme la grande Provence, ou les landes de Bordeaux, de la rendre la plus fertile du royaume. Quoique cela paraisse surprenant, cela est pourtant très-certain, et ils en seraient venus à bout. Voici comment : comme ils avaient emporté des effets mobiliers, c'est-à-dire beaucoup d'argent, ils l'auraient tout employé à faire souffrir à ces lieux stériles le sort des terroirs semblables qui se rencontrent aux portes des grandes villes : comme il n'y aurait eu aucune différence du côté de la nature, mais seulement des frais, la récolte, soutenue de la frugalité de ces peuples, les aurait dédommagés, ce qui ne se rencontre pas chez ceux du Septentrion, qui mangent beaucoup davantage, et veulent faire meilleure chère ; et si ces Maures avaient été en perte dans la première et seconde année, ils ne l'auraient assurément pas été dans la suite, et se seraient même récompensés du passé, et enrichis pour toujours : la raison de cela est que, dans le labourage, ce sont les premières années qui coûtent le plus ; que c'est d'elles que le laboureur reçoit sa destinée pour toute son exploitation ; s'il est assez fort pour n'y rien épargner, il est riche pour toute sa vie ; sinon, il y perdra assurément tout ce qu'il y aura mis.

En effet, c'est une vérité connue de tous ceux qui ont jamais fait ce commerce, qu'en matière de labourage, l'abondance produit l'abondance, et la misère de même : un fermier qui a fait des frais infinis d'acheter des fumiers et des pailles, qui ne sont qu'une seule et même chose lorsqu'on a des bestiaux, se procure une heureuse récolte, c'est-à-dire une grande abondance de ces mêmes fourrages, qui lui donne le moyen de reformer les fumiers sur le lieu ; il n'est plus obligé de les acheter, ni de les aller querir au loin, mais entretient cette circulation toute sa vie, à moins qu'un trop long avilissement des grains, produisant sa ruine, ne l'oblige à tout quitter ; qui est une perte pour tout l'État, d'autant plus grande, que la cause étant générale, elle porte cette même destinée en une infinité d'endroits.

On voit donc, par tout ce qu'on vient de dire, que c'est uniquement le prix des grains, quoique cette vérité ait été jusqu'ici si peu connue, qui décide et de l'abondance et de la richesse du royaume. Mais la surprise sera encore bien plus grande lorsqu'on viendra à approfondir, comme on va faire dans le chapitre suivant, la grandeur de la méprise dans laquelle on a vécu jusqu'ici en France sur cet article, puisqu'on va faire voir que tous les malheurs de l'une et l'autre situation d'avilissement ou de cherté de grains, ne sont arrivés que parce qu'on a cru s'en garantir en empêchant trois ou quatre mille muids[1] de blé de sortir du royaume par an, bien qu'il n'y eût aucun muid de cette réserve qui n'en ait fait périr plus de cent pour sa part, toutes les années l'une portant l'autre, et fort souvent trois cents ; sans parler de près de cinq cents millions de

territoriale, dont la découverte appartient à Ricardo, et que M. Rossi a résumée en ces termes, dans ses savantes considérations sur le même sujet : « La *rente* n'est pas « autre chose que la différence entre le prix du marché et les frais de production, en- « tre le prix courant et le prix naturel des produits de la terre. La rente augmente ou « diminue comme cette différence : elle est un effet, un résultat, et nullement la *cause* « du prix. » (*Cours d'économie politique*, volume I, page 129.) — La cause du prix est dans la population, et c'est ce que Boisguillebert comprenait instinctivement, en réclamant la liberté d'exportation des céréales, pour que les terres fussent mises en rapport, et le blé vendu à sa juste valeur, ou à un prix qui ne fût pas au-dessous des frais de production.

[1] On ne s'explique pas qu'en faisant disparaître les obstacles à l'exportation des grains, il ne fût sorti de France que *trois ou quatre mille muids* de blé, si la production dépassait la consommation de *six* ou *huit cent mille*, comme l'auteur l'a dit précédemment.

rente que cette conduite coûte en pure perte au royaume, et la vie à une infinité de monde, et la ruine de toutes les conditions, qui n'ont du bien au sou la livre, depuis la plus élevée jusqu'à la plus abjecte, qu'à proportion que les fruits de la terre, et surtout les blés, sont non en existence, mais en valeur, dont l'antipode est lorsqu'ils ne peuvent porter les frais de la culture.

CHAPITRE V.

Faire sortir des blés du royaume, ce n'est diminuer ni le produit ni la valeur de la récolte. — La subsistance du peuple nullement intéressée dans cette affaire. — La sottise publique, principale cause des disettes : considérations sur leur naissance et leur progrès. — Les marchés de grains, et ce qui s'y passe. — Nature véritable du service que rend l'apport des blés étrangers.

L'avilissement du prix des grains, comme leur extrême cherté, qui en est une suite nécessaire, étant le plus grand mal qui puisse arriver au royaume, tout ce qui y donne lieu doit être regardé avec le même degré d'horreur. Or, la défense de faire sortir des blés étant cela même qui produit cet avilissement, c'est à elle seule qu'il faut déclarer la guerre; mais avant de le faire, il est à propos de purger l'erreur publique, et qui est la première idée qui se présente à l'esprit lorsqu'on n'est pas rompu dans ce commerce, savoir que l'on ne peut ôter du blé d'un tas ou d'une quantité, sans diminution ou sans perte sur le nombre[1] : outre que cela n'est pas absolument vrai, puisque sur ce principe on ne sèmerait jamais; de la même sorte, si une diminution augmente le prix du restant, et que l'enlèvement d'une petite quantité procure des soins pour la conservation du surplus, qui ne se peut faire sans frais, il sera certain de dire que l'enlèvement d'une partie augmente, loin d'amoindrir la masse dans la suite.

Mais il y a plus, cette sortie de blés, quelle qu'elle soit dans la plus grande liberté aux étrangers d'y en venir prendre, a si peu de rapport à la quantité nécessaire pour la subsistance du royaume, qu'elle n'est non plus considérable par la crainte de la diminuer, que si un munitionnaire d'armée ayant fait marché de fournir le pain à vingt onces de poids chacun, on viendrait dire qu'il aurait affamé l'armée parce qu'il aurait manqué la pesanteur d'un demi-gros ou environ dans la livraison, d'autant plus que cette justesse ne s'est jamais rencontrée dans le débit de cette denrée.

En effet, on ne ravitaille point un grand royaume naturellement fécond, comme on fait une ville ou un vaisseau, où il ne croît aucuns grains : cependant il est vrai de dire que, si dans les extrêmes chertés on n'en apportait de dehors, la moitié du peuple périrait, bien que cet apport ne soit pas capable de lui-même de nourrir la cinquième partie du monde à qui il sauve la vie; mais voici comme les choses se passent. On a fait voir ci-dessus, que les grains ont deux faces, et produisent deux effets fort opposés l'un à l'autre, qui se font une guerre continuelle, savoir l'un de nourrir l'homme, et l'autre de fournir au propriétaire de quoi avoir le surplus de ses besoins, de quelque nature qu'ils soient. Le premier fait ce qu'il peut, et n'a d'autre but que de l'avoir à très-vil prix, indépendamment de toute sorte de justice et d'équité, et même

[1] Le mot *nombre* paraît tenir ici la place du mot *valeur*. L'auteur a voulu dire que l'exportation d'une certaine quantité de grains n'affaiblissait pas la valeur pécuniaire que la récolte aurait produite, si elle fût restée tout entière dans le royaume. — C'est la pensée, et non le style, qui doit attirer l'attention du lecteur de Boisguillebert. On conviendra toutefois que, même sous le dernier rapport, ses écrits ne sont pas dépourvus de verve et d'originalité.

des conséquences, quelque terribles qu'elles puissent être, comme on l'a montré; et l'autre, tout au contraire, ne respire qu'à le voir dans l'excès avec aussi peu de raison : les années stériles ou abondantes font gagner la cause à l'un ou à l'autre. On a parlé des suites de ces premières, ainsi que de celles de l'autre parti; mais il est à propos de faire encore mention de celles-là, par rapport à ce qu'on s'est engagé de prouver, savoir que ce qu'on apporte en France de blés, ou qu'on y enlève, n'intéresse non plus par sa quantité la nourriture des peuples, que la diminution marquée ci-dessus au pain de munition.

Pour le montrer, il est nécessaire de descendre dans le détail de la manière dont les chertés désolantes, pour ne pas dire famines, arrivent : c'est un pur effet de la brutalité et de la bêtise du peuple, et non absolument de la stérilité de la terre, dans un pays comme la France, quoiqu'elle y donne lieu; c'est cette foule confuse de gens sans tête, sans cervelle, qui se filent le cordeau dont ils sont étranglés.

On sait les effets de la terreur panique, lorsqu'elle s'empare des esprits de toute une armée, puisqu'on a vu quelquefois deux ou trois cents hommes en mettre plus de dix mille en fuite, lesquels pour garantir leur vie, sans même être poursuivis, se précipitaient dans les fleuves, et se noyaient presque tous. On a vu dans des bateaux de passage remplis de monde, au moindre trou qui paraissait par où l'eau entrait, et qui eût été aisé à étouper, tous se jeter en foule sur l'autre côté, et par là renverser le bateau et se noyer tous.

C'est par la même conduite que ces chertés extraordinaires arrivent, puisqu'on n'en a jamais vu aucune, quelque grande qu'elle fût, qu'il n'y eût encore plus de blé en France ou de l'année, ou des précédentes, qu'il n'en fallait pour nourrir tous les peuples. Et, pour le faire voir, il n'y a qu'à considérer que si, en 1693 et 1694, on avait réduit en monnaie tout l'or et l'argent du royaume qui est en vaisselle, même celui des sacristies, comme portent les canons dans ces occasions, cela aurait assurément formé plus de deux cents millions; et que l'on eût donné quatre ou cinq pistoles à chacune des trois ou quatre millions de personnes seulement exposées aux effets de la disette, non-seulement aucune n'aurait péri, mais même n'aurait jeûné un seul moment : cependant, tout cet argent n'aurait pas été du blé, et ne l'aurait pu former s'il ne l'avait pas déjà été; mais il l'aurait forcé de sortir des réduits où l'inhumanité des possesseurs le détenait, par le malentendu de la conduite des peuples.

Ce qui fait donc la balance entre ces deux partis ci-devant marqués, et qui sont si fort ennemis l'un de l'autre, quoiqu'ils doivent être toujours en équilibre, autrement l'État souffre de quelque côté que soit l'avantage; ce sont les marchés où l'on vend publiquement les grains; ce sont eux qui décident du sort des peuples, de façon ou d'autre, à l'égard du prix des blés. En effet, un marché ou étape publique, où il se vend ordinairement cinq cents setiers de blé toutes les semaines, n'en peut voir l'altération dessus ou dessous de vingt seulement, sans que ces mêmes grains ne reçoivent une hausse ou une diminution très-considérable, qui s'augmente à vue d'œil, et qui double et qui triple par le moindre surcroît tous les effets précédents; de même qu'une balance suspendue en équilibre, parce que le poids est égal dans chacun des deux bassins, comme de cent livres de quelque matière que ce soit, ne peut recevoir une augmentation de deux livres seulement en un de ses plateaux, sans que l'autre ne soit emporté entièrement, et ne descende aussi bas, en faisant remonter celui qui a perdu le contre-poids aussi haut, que s'il n'y avait rien du tout, et que toute la charge fût en un seul. Voilà justement ce qui se passe dans les marchés à l'égard du prix des blés : une surcharge ou une diminution de vingt sacs sur la fourniture ordinaire, encore une fois, du marché ou étape de cinq cents sacs d'apport chaque semaine, emporte la balance et la fait pencher tout à fait d'un côté; et comme du mal en ces occasions il vient le mal, l'avilissement des blés produit l'avilissement, et la cherté le haussement con-

tinuel de prix. Il arrive à l'égard de cette balance de marchés, que lorsqu'un côté a emporté l'autre par l'altération que l'on vient de marquer, la surcharge qui arrive à toute heure porte les choses à un excès, de façon ou d'autre, également préjudiciable à l'État.

Et comme entre la très-grande cherté des grains et leur plus fort avilissement il y a sept ou huit degrés au moins de différence, et qu'il vaut dans ces occasions sept fois plus ou sept fois moins que dans la situation opposée; ce serait aussi mal raisonner de dire dans la cherté, qu'il y a sept fois moins de blé qu'il ne faut pour la nourriture de la France, parce qu'on l'a vu dans les années précédentes à sept fois meilleur marché; tout comme, dans l'avilissement, d'avancer qu'il s'en trouve sept fois plus qu'il n'est nécessaire pour la consommation habituelle; et enfin, c'est la même extravagance que si on disait, dans cet exemple de balance, mise d'abord en équilibre par une égalité de poids, et puis tirée de cette situation par une surcharge de deux ou trois livres, qui fait qu'un côté emporte tout à fait l'autre; que si on avançait, dis-je, qu'il n'y a rien du tout dans un plateau et que tout est dans l'autre, parce que la situation n'en est point différente que si cela était effectivement : cependant il n'y a rien de plus faux, puisque, faisant le même parti de deux ou trois livres de surcharge au côté emporté, on rétablirait l'équilibre. Cette différence de sept degrés de prix des blés est que, dans la cherté, le laboureur est sept fois moins pressé de vendre, et, dans l'avilissement, sept fois plus dans l'obligation de se défaire de sa denrée, poussé par le maître ou par l'intérêt, ce qui forme le contre-poids.

Il faut faire trêve pour un moment avec cette parité de balance, pour faire une digression sur la manière dont les chertés extraordinaires arrivent, leur naissance, leur progrès, et comme elles reçoivent leur excès de désolation; et on sera surpris de voir que ce n'est qu'un malentendu, et le plus souvent une terreur panique du peuple, qui l'oblige à se précipiter la tête la première dans un fleuve très-profond et très-rapide, pour fuir un ennemi qui n'a ni pieds ni jambes pour l'atteindre, ni armes pour l'offenser.

On ne peut pas dire que le ciel, qui n'est pas toujours également favorable à la terre pour concourir à la perfection de ses fruits, ou plutôt qui ne l'est jamais d'une égale manière, ne donne pas le premier lieu à cette disposition : une longue sécheresse, une grande abondance de pluie, un hiver rude et fâcheux, sans neige, qui est une excellente couverture aux blés contre les rigueurs du froid, et enfin une petite pluie emniellée[1] qui attaque ordinairement le tuyau un peu avant sa maturité, et le met absolument hors d'état de nourrir davantage le grain dans l'épi, sont autant d'ennemis que cette manne primitive des hommes dans l'Europe doit essuyer, et non pas combattre, ou du moins autrement que par des vœux. Du moment que quelqu'un de ces dérangements a produit son effet, un peu plus tôt, ou un peu plus tard, de suite l'alarme se répand parmi le peuple, que l'année ne sera pas opulente, et que les blés ont manqué en quantité de contrées; et il en arrive comme dans toutes les rumeurs publiques, on fait le mal beaucoup plus grand qu'il n'est. Le désordre commence par la campagne, dont les habitants ont un double intérêt de répandre ce bruit : le premier afin de faire hausser le prix des grains, et le second pour se dispenser de payer leurs maîtres, alléguant, le plus souvent contre vérité, qu'ils n'ont pas recueilli de quoi ensemencer leurs terres, et se nourrir eux et leurs familles : tout le reste du menu monde, qui est extrêmement disposé à prendre le ton plaintif, soit par un chagrin naturel, ou par dépit de n'être pas dans une meilleure fortune, donne encore une rehausse à la commune

[1] On appelle *nielle*, dans la langue agricole, la maladie des grains dont parle l'auteur. A-t-elle le principe qu'il lui assigne? C'est une question qu'il ne nous appartient pas de juger.

renommée, sans connaissance de cause et plus grand approfondissement, de quoi même il n'est pas capable.

Ainsi, voilà aussitôt deux effets qui suivent le premier, savoir que tous les vendeurs de blés, dans l'espérance que le mal augmentera, s'abstiennent de fournir les marchés à leur ordinaire, n'oubliant rien pour obtenir de leurs créanciers un délai de payement, dans la promesse de leur en faire de bien plus considérables avec le temps; et l'autre, que ceux qui font leur provision de blés ordinairement de semaine en semaine ou de mois en mois, se hâtent au plus tôt de se fournir pour toute l'année, et même davantage, le tout sur une terreur panique d'un mal qui n'est grand que parce que la fantaisie et l'erreur font croire ce qui n'est pas.

Cependant, il advient de ces deux effets d'une stérilité, qui n'est souvent que factice en la plus grande partie, une suite aussi réelle que si elle était véritable : savoir un rehaussement de prix des grains, attendu que, pendant que les marchés sont moins fournis d'un côté que par le passé, ils sont plus dépouillés qu'à l'ordinaire; ces dispositions augmentent suivant et à proportion de la renommée.

Ce n'est pas tout : quand l'année se trouverait très-abondante, et que le peuple se serait mépris dans ses conjectures ou ses idées, le mal ou le rehaussement qui a pris racine ne s'arrête pas pour cela, au moins en partie, attendu que, comme lorsque les grains sont à vil prix aucun laboureur ou marchand ne vendrait, si la nécessité de payer ses dettes ne le talonnait de près, ce qui fait que, dans l'avilissement, il est obligé de faire main-basse sur tout à cause qu'il faut beaucoup de blés pour faire peu d'argent; de même, il est tiré de cette situation par le haut prix, qui le met en pouvoir de moins vendre pour satisfaire à ses obligations, et ainsi de moins fournir les marchés.

Voilà donc la balance, pour y revenir, qui a perdu son équilibre, car ce sont les marchés seuls qui décident souverainement en cette occasion, et non la quantité des blés, quelle qu'elle soit, qu'il peut y avoir, ou dans les greniers, ou dans les granges des métairies : vingt sacs dessus ou dessous dans un marché font le sort des grains, pendant qu'une fois plus ou moins, repostés[1] dans les lieux qu'on vient de marquer, ne change en rien leur destinée. Même, toutes les fois que la police a voulu y mettre la main, pour obliger les propriétaires des grains de fournir régulièrement les marchés, avec défense de trop garder de blés dans les étapes publiques, y ayant une infinité d'ordonnances imprimées et publiées sur ce sujet, on peut assurer que cela n'a fait qu'augmenter l'alarme, ainsi que le mal, bien loin de le diminuer.

C'est donc dans ces rencontres que les blés étrangers font des merveilles, et ont sauvé la vie à une infinité de monde dans plusieurs occasions, non par leur quantité, qui ne va pas à plus gros qu'un pois de pain pour chaque personne, par rapport à la quantité d'hommes qu'il y a dans la France, mais parce qu'ils remettent l'équilibre dans la balance; et tout comme il serait ridicule de dire qu'un plateau d'un poids de cent livres, et qui aurait absolument emporté l'autre dans lequel il n'y aurait rien, pourrait être établi en équilibre en remettant seulement deux livres dans le plateau vide, il serait de la même absurdité de prétendre que vingt ou trente mille muids de blé sauvent la vie au peuple d'un royaume, à qui il faut plus de douze cent mille muids par an; mais qu'au contraire, comme on a remarqué ci-dessus, ce côté de balance que l'on croyait absolument vide parce qu'on le voyait tout à fait emporté en haut, ayant déjà cent livres pesant et venant à recevoir deux livres d'augmentation, reprend l'équilibre que l'autre bassin avait gagné sur lui par la surcharge d'un pareil avantage.

[1] Déposés.

CHAPITRE VI.

Insignifiance de l'importation ou de l'exportation des grains relativement à la subsistance du peuple. — Les disettes de 1679, 1693 et 1694. — Les motifs qui commandent l'importation en temps de cherté exigent l'exportation aux époques d'abondance. — Il faut tenir avec les agriculteurs la même conduite que la police tient avec les boulangers. — La liberté d'exportation fut le droit commun jusqu'en 1650. — Comment pensait et agissait M. de Sully sous ce rapport. — Singulières inconséquences de tous les adversaires de l'exportation.

Pour expliquer encore plus nettement le rôle du commerce des blés à l'égard de l'étranger tant dans l'envoi au dehors que pour la réception au dedans, on peut dire que tout y est violent et extrême, parce que tout y est exposé à la fougue d'un public, ou plutôt d'une troupe aveugle et tumultueuse qui ne sait ni ce qui lui convient ni ce qui lui est préjudiciable : c'est assez que le peuple se trouve assemblé pour former une sédition, et comme il prend l'alarme jusqu'à se soulever de la sortie d'une très-petite quantité de grains, mille fois au-dessous de celle que le bas prix en fait anéantir ou par négligence de labourer, ou par prodigalité à consommer, il croit tout à fait être tiré d'une crainte de disette par l'arrivée d'une petite quantité de grains étrangers.

L'année 1679 aurait vu les mêmes désastres que celles de 1693 et 1694, sans vingt-cinq ou trente mille muids de blés étrangers au plus qui conjurèrent assurément le mal, parce qu'ils étaient arrivés avant que le prix eût gagné un taux trop violent; ce qui, n'ayant pas eu lieu en 1693 et 1694, une quantité plus forte ne put se rendre maîtresse du désastre, et il advint ce que l'on voit tous les jours dans les incendies, que le feu s'éteint aisément dans le principe, mais non pas quand il a gagné beaucoup de terrain : la balance donc est la nécessité de vendre et d'acheter; voilà les deux bassins où le moindre poids, soit d'un côté, soit de l'autre, produit une baisse ou une hausse qui va toujours en augmentant.

Tout ceci montre évidemment, encore une fois, que la réception ou sortie des blés étrangers n'est d'aucune considération pour le royaume par rapport à la subsistance, mais seulement à l'équilibre de la balance et au prix : comme l'excès de cherté n'est ordinairement fondé que sur des bruits ou terreurs paniques, ne provenant que de la possibilité qui existe à un degré plus ou moins étendu, pour les laboureurs, de ne pas vendre leurs grains, l'arrivée d'un vaisseau chargé de cette denrée fait une espèce de miracle, parce qu'on ne manque jamais de dire que c'est l'avancement d'une bien plus grande quantité, et cela fort sagement, qui va arriver au premier jour.

De plus, comme on a marqué ci-dessus, et c'est la vérité, que la fourniture des marchés seule, se trouvant forte ou légère, fait le sort du prix des blés, indépendamment de quelque abondance qu'il puisse y avoir dans les greniers ou dans les granges, un seul vaisseau de trois à quatre cents muids de blé seulement est comme si l'on portait ce nombre tout d'un coup à un marché qui n'en eût ordinairement que trente à quarante muids aux jours de vente, comme sont tout au plus les mieux accrédités. Il est constant qu'à moins que la cherté ne fût extrême et que les acheteurs ne se fournissent pour plus que leur provision ordinaire ou pour revendre aux autres, le prix tomberait tout d'un coup; et si cette manœuvre continuait, on pourrait dire que tout serait perdu, comme on a marqué dans la première partie de ces Mémoires.

C'est la même chose dans la situation contraire, par la sortie de quelques blés, lors de l'anéantissement du prix; le peuple, qui ne raisonne pas plus dans ce dernier cas que dans le précédent, pour passer sans nul motif en un instant d'un excès à l'excès contraire, croit que tout est perdu du moment

qu'on permet d'enlever des blés, quelque quantité qu'il y en ait de superflu. Il ne faut pas supposer qu'il puisse songer que c'est le prix qui sème et engraisse la terre et qui produit, par conséquent, l'abondance qui entretient la magnificence dans les riches et donne le nécessaire aux ouvriers. Cette attention excède de beaucoup les lumières de gens, lesquels, quoique doués de raison, en ont moins que les bêtes lorsqu'ils opinent tumultueusement; et comme ils croient tout sauvé par l'arrivée de dix ou douze mille muids de blé et même bien moins, ils pensent tout perdu par la simple permission d'en enlever qui ne pourrait jamais, dans la plus grande liberté, atteindre jusqu'à ce nombre, et qui ne serait pas la cinquantième partie de ce que cet enlèvement conserverait ou ferait produire à la terre de surcroît dans le royaume, par les engrais que cela mettrait en état de n'y pas épargner.

Il s'imagine, d'abord qu'il voit cette licence de sortie, qu'on va le prendre à la gorge, et que l'on ne peut pas enlever moins que la moitié des blés du royaume, et peut-être tout; toutes les réflexions précédentes ou toutes ces vérités, qui sont d'une certitude incontestable, n'entreront jamais dans son esprit; et ce qu'il y a de plus merveilleux est qu'il communique ce raisonnement, tout dépravé qu'il soit, aux personnes les plus éclairées, mais qui n'ont pas la pratique, parce qu'elles sont dans l'élévation.

La piété et la charité chrétiennes viennent encore de surcroît, et l'on se persuade avoir mérité le paradis en disant qu'il faut que les blés soient à bas prix, afin que le pauvre monde puisse subsister. Mais, pour résumer le tout, il est incontestable que la sortie ou l'arrivée des blés en France ne produit point d'autre effet que de redresser la balance lorsqu'elle déroge trop à l'équilibre; et, comme on prend avec avidité le parti d'en faire venir lorsqu'il est trop cher, c'est une méprise effroyable de n'en vouloir pas user de même pour la sortie quand ils se rencontrent dans une situation opposée, c'est-à-dire dans un grand avilissement.

Il se trouve même par cette conduite autant de dérogeance et à la politique, et à la justice, et même à la religion, qu'il s'en rencontrerait dans un juge de police qui, baissant le prix du pain aux boulangers lors de la diminution de celui du blé, ne voudrait point, lorsqu'il hausserait, leur rendre la même justice, et s'aveuglerait assez pour croire que ces malheureux pourraient servir le public et tenir leurs boutiques fournies à leur perte, puisque assurément le parti qu'ils prendraient serait de tout abandonner, de fermer leurs maisons et de prendre la fuite, ce qui attire aussitôt une mutinerie ou sédition, bien loin de procurer l'utilité publique : c'est la même chose des laboureurs, et on tombe dans la même erreur à leur égard.

On peut même assurer que l'on n'a pas toujours été dans cette surprise. La liberté a été autrefois entière, hors les temps tout à fait extraordinaires, et on n'avait prétendu en 1650 faire une querelle aux blés par la suppression de cette libre sortie, que pour les obliger de regagner le prix de cinquante ans auparavant, qui était trois fois moindre, quoiqu'ils fussent bien plus criminels qu'ils ne le sont aujourd'hui, de vouloir seulement excéder de moitié le prix de 1650, et cela par les raisons traitées dans la première partie de ce Mémoire. En 1600, ce fut la même chose, une même gradation de prix se rencontrant à remonter cinquante ans auparavant, et les blés, en reconnaissance de cette grâce, avaient triplé tous les revenus en triplant leur valeur, tant en 1600 qu'en 1650, tant pour les ouvriers que pour les propriétaires; mais on souffre aujourd'hui à peu près cette gradation pour les premiers, et on crie à l'horreur lorsque les seconds demandent la même justice, ce qui est la ruine de tous les deux, ne pouvant point subsister l'un sans l'autre, et leur sort, bon ou mauvais, étant toujours réciproquement solidaire[1].

[1] Voyez le chapitre II de la première partie de ce Mémoire.

Il paraît par les Mémoires de M. de Sully, que toutes ses attentions ne tendaient qu'à favoriser la sortie des grains, qu'on croit maintenant devoir presque toujours empêcher par un trait de la plus fine politique, quoiqu'il n'y eût pas disparité pareille dans la situation de ces temps-là, par rapport à la hausse des blés, avec celle d'aujourd'hui, puisqu'il ne s'agit présentement que de leur laisser prendre une moitié de surcroît de ce qu'ils étaient vendus il y a cinquante ans; et que dans les deux époques marquées ils avaient triplé en pareil espace de temps, ainsi qu'on vient de le dire.

Cependant, pour revenir à ce qui se fit en 1600, le parlement de Toulouse ayant voulu, par un zèle très-mal fondé, empêcher la libre sortie des blés, M. de Sully en donna aussitôt avis au roi Henri IV, lors éloigné, et lui manda que si cette conduite avait lieu, il ne fallait pas qu'il s'attendît que les peuples pussent payer les subsides ordinaires, et que par conséquent les recettes seraient stériles : ce qui fit que Sa Majesté manda au parlement de Toulouse de se tenir en repos, et d'employer son zèle à quelque autre usage moins préjudiciable à l'État.

Néanmoins, le raisonnement du peuple et des gens charitables d'à présent a pour base une idée toute contraire, quand ils se révoltent contre la sortie des blés. Mais, pour abréger matière, on leur demanderait volontiers aux uns et aux autres qu'ils missent eux-mêmes le prix aux blés : si ce doit être au plus bas prix qu'ils aient jamais été, ils n'ont qu'à les mettre à vingt sous le setier à Paris, puisqu'il y était en 1550; s'ils trouvent ce prix ridicule, comme il l'est effectivement, et même quelque chose de plus, ils conviennent donc qu'il faut une proportion : or, il n'y en aura pas tant que le prix ne pourra pas porter les frais de la culture à beaucoup près, comme il se rencontre dans la situation actuelle.

Sur ce principe ou sur ce raisonnement, le peuple, ainsi que les gens pitoyables qui se récrient contre la sortie d'une très-petite quantité de blés, c'est-à-dire la centième partie ou même la millième de ce qu'il faudrait pour la subsistance ordinaire de la population, alors même qu'il ne s'en rencontrerait pas toujours le double, tant de celui excru dans l'année que de celui qui est en garde; le peuple, dis-je, aurait bien meilleure grâce, et serait bien mieux fondé, d'attaquer les propriétaires des terres qui demeurent en friche pour ne pouvoir supporter les frais du labourage; tout de même que ceux qui ne font pas les engrais nécessaires aux terres exploitées, parce que cette négligence diminue la récolte de plus de moitié. Ce n'est pas tout, et sa colère ne s'en doit pas tenir là; il faut qu'il assaille encore tous ceux qui prodiguent les grains à des usages étrangers, comme nourriture et engrais de bestiaux et confection de manufactures. Or, bien que tous ces articles apportent un déchet à la nourriture des hommes de cinquante fois plus fort et plus violent, voire bien souvent de mille, ainsi qu'on fera voir dans le chapitre suivant, que celui qui aurait pu arriver par la sortie de quelque quantité de blés que les étrangers eussent enlevée, et qui aurait empêché cet autre désordre, cependant le peuple, si attentif à ses intérêts, voit tout ce mécompte très-tranquillement, il n'y fait pas même la moindre réflexion; et quoique l'on ne s'en étonne pas, parce qu'il n'en est point capable, il y a lieu d'être surpris que des gens en qui la raison semble avoir établi son principal siége tiennent le même langage. La cause en a été marquée dans la première partie de ce Mémoire, et c'est la même qui avait rempli de fort grands hommes d'une si grossière erreur à l'égard de la figure du monde : quelque effroyable qu'elle soit en cette occasion, elle va recevoir un degré de hausse dans le chapitre suivant, qui donnera lieu de s'étonner que l'esprit humain ait jamais été capable d'une faute si effroyable.

CHAPITRE VII.

Conséquences déplorables des préjugés contre la sortie des grains. — Différence remarquable, à cet égard, entre les peuples du Nord et ceux du Midi. — Influence du régime alimentaire sur la question.

Toute la cause du désordre marqué dans ce Mémoire consiste en ce que jamais qui que ce soit n'a fait un moment d'attention à la quantité de blés qui pouvait sortir du royaume dans les temps d'une pleine liberté : on a cru qu'il n'y avait nulle différence entre réduire le peuple à la famine et cette licence ; et tout le monde est si bien persuadé de cette maxime, que le moindre enlèvement produit presque les mêmes effets et cause une aussi grande alarme qu'une forte stérilité. De manière qu'on est honteux de dire qu'au lieu de vingt-cinq ou trente mille muids de blé qu'il est possible d'apporter dans le royaume dans le temps de cherté, et que les étrangers voient sortir de leurs ports tranquillement et même avec joie, dans l'idée qu'ils ont avec vérité que cette sortie leur procure la richesse et l'abondance, il serait à peine possible, dans les temps même des plus grands avilissements, d'en tirer dix mille de la France, voire moins, avec grand bruit encore, et sans tomber presque aussitôt dans l'excès tout opposé ; en sorte que tous les malheurs de l'une et l'autre extrémité dont on n'a que trop fait expérience, auraient pu être aisément conjurés par la sortie seulement de mille muids de blé, dans la plus grande partie des années abondantes.

Que l'on ne s'étonne point de cette différence de situation ou de remuement d'esprit entre la France et les autres États, les causes ne produisent leurs effets que suivant et à proportion des dispositions des sujets sur qui elles agissent ; et comme, parmi les corps, les uns sont très-aisés à émouvoir et les autres très-difficiles, de même en France la fausse idée que l'on a sur la sortie des grains a mis les choses sur un pied, que cinquante mille muids de blé, et même cent mille tirés de Hambourg, de Dantzick ou de l'Angleterre, étonneraient moins les peuples que seulement cinquante muids enlevés de France.

C'est sur ce compte que l'on maintient que, faute d'avoir vendu mille muids de blés toutes les années, l'une portant l'autre, aux étrangers et peut-être bien moins, la France a perdu plus de cinq cents millions de rente, avec l'obligation de laisser quantité de ses terres en friche et de mal labourer les autres, ainsi que de consommer une énorme quantité de grains à des usages étrangers ; ce qui, joint à l'abandonnement ou négligence des terres, a causé plus de cinq cent mille muids de perte, d'où sont provenus les horreurs de la stérilité, et tous les malheurs qui accompagnent l'extrême cherté et le grand avilissement des grains.

Ces effets épouvantables d'une terreur panique répandue sans raison et sans fondement se vérifient tous les jours par une infinité d'exemples, sans parler de ceux qu'on a ci-devant marqués. On sait qu'à la conquête du Nouveau-Monde par les Espagnols, leurs armées les plus nombreuses n'étant composées que de trois ou quatre cents soldats, ils battirent et défirent souvent trois à quatre cent mille hommes, et en assujettirent enfin presque autant de millions qu'ils étaient de têtes. Et de nos jours, l'entreprise qui se fit dans l'île de Madagascar fit à peu près voir la même chose ; celui qui en a fait imprimer la relation, remarque que l'on ne pouvait voir sans surprise trois ou quatre cents Européens avoir assujetti plus de trois cents lieues de pays, en obligeant quatre cent mille hommes, tous portant les armes, de leur payer des redevances et des contributions dans la crainte d'en être punis en cas qu'ils y eussent manqué, comme il arrivait dans ces occasions. — Voilà les effets de la prudence et de la raison, lorsqu'elle se trouve divisée en trop de parties, ce qui la réduisant comme en poussière, est cause qu'elle n'a non plus d'effet que tous les autres

corps lorsqu'ils souffrent ce sort. Qu'on ne s'étonne donc plus que la France ait souffert de si grands malheurs, et une si forte diminution dans ses biens et dans ses hommes, d'une si petite cause : il était impossible que cela fût autrement.

Et il faut croire que l'on n'était pas tombé dans cette erreur du temps de l'empire romain, quoiqu'il ne fût rien moins que barbare, puisque Sénèque le philosophe, qui avait une parfaite connaissance de l'état de toutes les contrées de la terre tant par rapport au présent qu'au passé, marque dans ses écrits que jamais la nature, dans sa plus grande colère[1], n'avait refusé le nécessaire à qui que ce fût. Puisque donc il y a un si grand avantage à suivre les lois de la nature en ces occasions, il ne sera pas hors de sujet d'expliquer plus clairement en quoi consiste l'effet de ses ordonnances dans le détail, comme on va faire dans le chapitre suivant, après qu'on aura dit un mot de la différence d'intérêt et de délicatesse à l'égard des grains qui se rencontre entre les peuples de France et ceux des autres contrées; et pourquoi tout le Septentrion voit sortir avec plaisir ses grains en une très-grande quantité, et que l'Angleterre même donne de l'argent à pur profit pour fomenter ce commerce, pendant que l'enlèvement du moindre nombre en France, quelque abondance qu'il se rencontre, ne se peut faire sans une espèce de soulèvement.

Outre les raisons d'État dont on a parlé, que l'on connaît ailleurs et qu'on n'a jamais pénétrées dans ce royaume au moins depuis quelque temps, savoir que c'est un moyen certain d'éviter la famine; il y a une cause sensible, particulièrement à la France, qui, se présentant d'abord à l'esprit, est embrassée aveuglément par le peuple qui s'en tient toujours dans sa conduite à la première idée, sans percer plus avant.

Cette différence donc vient de la nourriture des peuples. Il est constant, et personne ne le conteste, qu'en France les seuls grains forment presque tout l'aliment du menu peuple, sans même aucun secours ni de boissons ni de légumes, comme partout ailleurs, et encore bien moins de viande et de poisson; au lieu qu'en Angleterre on peut dire que c'est le pain qui tient la moindre place dans la pitance ordinaire des habitants. La viande et le poisson, qui y sont en très-grande abondance, et par conséquent à vil prix, relèvent les grains de plus de trois quarts, et souvent même de tout, des fonctions qu'ils ont en France d'y nourrir presque seuls les peuples. Il n'y a si malheureux homme de campagne qui n'ait sa provision de viande salée et de bière, qui est un second aliment; et cela va si loin qu'ils ne font aucun usage du bouillon dans lequel on fait cuire les viandes, quoique le plus délicieux mets du menu peuple en France : ils le jettent dans la rue avec le reste des immondices, ainsi que les extrémités des bêtes, qu'ils ne mettent point à profit, comme partout ailleurs.

Ainsi les deux partis ou les deux intérêts des blés, dont on a ci-devant parlé, s'y trouvent dans une situation bien différente de ce qu'ils sont en France : celui de faire subsister uniquement le peuple n'est pas à beaucoup près dans un si haut degré, ce qui fortifiant l'autre, savoir de former du revenu aux propriétaires des fonds ou plutôt au pays, on ne doit pas s'étonner de voir en Angleterre et dans les pays du Nord une conduite si opposée à celle qui se pratique en France, et si, pendant qu'on regarde avec plaisir un enlèvement de cinquante mille muids de blés dans ces contrées, on se soulève en France à la sortie de huit ou dix muids seulement, quoique ce soit autant de semence pour en faire renaître cent fois davantage, par les raisons qu'on n'a que trop montrées, mais dans lesquelles le peuple n'est point capable d'entrer dans ce royaume.

Ce qu'il y a encore à remarquer est que cette décharge de fonctions du pain dans la nourriture des peuples prend son taux et hausse à proportion que l'intérêt opposé, qui est le haut prix des grains, ou plutôt le revenu des propriétaires

[1] *Etiam irata natura.*

et des maîtres, se fortifie, parce que le seul et unique usage des richesses étant de se procurer toutes sortes de commodités jusqu'au dernier degré de magnificence, cela ne se peut faire sans communiquer à toutes sortes d'arts et professions, chacun au sou la livre, une partie de cette aisance qui met en état de se procurer tout ce qu'on désire : ainsi voilà bien du monde relevé de la condamnation de ne manger que du pain et de ne boire que de l'eau par une ample fonction de son art, qui règle seule son ordinaire; ce qui fait que dans le bon prix des grains la consommation de viande est triplée, et les blés par conséquent dispensés de tenir lieu de toutes sortes de mets, ainsi que de liqueurs à l'égard du peuple : c'est pourquoi aussi, dans les temps de stérilité, il s'en fait une bien plus grande consommation, parce que si le taux fait que les misérables en mangent moins, ceux d'une fortune mitoyenne en absorbent beaucoup davantage, attendu que le pain leur tenant lieu de viande, à laquelle ils étaient accoutumés, et dont ils sont privés par le haut prix du blé, ils en mangent beaucoup plus, sans néanmoins presque jamais rassasier [1].

CHAPITRE VIII.

Que les nations civilisées, en voulant substituer leur prétendue sagesse à celle de la nature, s'attirent des souffrances que ne connaissent pas les peuples barbares.

On a déjà remarqué que la nature, qui n'est autre que la Providence, ne traite pas les hommes d'une manière moins favorable qu'elle ne fait les bêtes; et que comme il n'y en a aucune à qui elle n'apprête la nourriture en la mettant au monde, elle en userait assurément de même envers tous les peuples, si, par des défiances outrées, sous prétexte de mesures prudentes, ils ne lui faisaient une espèce d'outrage qu'elle se croit engagée de punir, en les mettant souvent, après tous leurs efforts, dans une situation plus fâcheuse que n'est jamais celle des nations que la grossièreté et la barbarie obligent uniquement de s'en rapporter à elle.

Il y a assurément de l'ingratitude de la part de la France envers la nature, en tenant cette conduite : elle l'a mieux partagée de ses faveurs qu'aucune contrée de l'Europe; et si cette disposition s'est souvent vue altérée, comme on ne peut pas dire que cela soit autrement, c'est par la même raison que les Israélites virent la suppression de la manne dans le désert. Comme cette défiance est bien plus criminelle en ce royaume qu'ailleurs, on ne doit pas s'étonner qu'il en ait été puni plus rigoureusement. On n'avait qu'à laisser agir la nature en ce qui concerne les blés, comme on fait à l'égard des fontaines, et on peut dire qu'ils n'auraient jamais plus manqué ni fait de désordre, soit par la sécheresse ou par l'inondation, que l'on ne voit arriver aux eaux vives,

[1] La doctrine de Boisguillebert peut se résumer en ces termes : le haut prix des grains est désirable, parce qu'il enrichit les propriétaires, et que l'enrichissement des propriétaires tourne au profit de la société; par la raison que, plus les détenteurs du sol ont de revenus, plus ils entretiennent de travail, soit agricole, soit industriel, dans la classe des non propriétaires.

Cette doctrine nous paraît irréprochable, mais à la condition que, par le *haut prix* des grains, on n'entende pas autre chose que le prix résultant du commerce tout à fait libre. L'auteur, en applaudissant à l'exemple de l'Angleterre, qui accordait des *primes* à l'exportation, et en ne s'expliquant pas sur la liberté de l'importation, qu'il semble même réprouver dans le chapitre XI du *Factum de la France* (voyez page 344 de ce volume), laisse douteux le point de savoir s'il comprenait aussi bien l'intérêt général des consommateurs que celui des producteurs territoriaux.

et qui ne sont pas naturellement malfaisantes comme pourraient être celles des torrents.

Les blés sortent de la terre par le travail de l'homme et les influences du ciel, de la même manière que les eaux coulent des sources; ils ne tarissent jamais tant que le cours est libre; la nature s'est chargée du soin de leur dispensation, pourvu qu'on s'en rapporte à elle, et qu'on ne fasse pas des digues et des chaussées pour retenir tout sur le lieu de leur naissance; parce qu'en ce cas il en arrive comme aux eaux, l'avarice cause une très-grande perte, outre que l'eau d'un réservoir n'est jamais si naturelle ni si bonne que celle d'un ruisseau : de même des blés retenus par une violence se corrompent aisément, pendant que les lieux limitrophes périssent par une situation contraire, savoir la disette, ainsi qu'on a montré ci-devant; et d'ailleurs, la source se tarit, parce que l'étang ou le réservoir a gagné le niveau et la hauteur de son origine; ainsi il n'y a plus d'écoulement, et voilà une sécheresse générale pour toutes les contrées voisines. On a assez montré, sans le répéter, que la plupart des terres ne pouvant s'exploiter, les grains étant à bas prix, et les magasins forcés les avilissant tout à fait, c'est leur donner leur congé, et prononcer une interdiction générale de jamais ensemencer, que de les retenir malgré leur nature.

Il faut des réservoirs, mais c'est à la nature à les faire, et non pas à l'autorité et à la violence. Et pour reprendre l'exemple des sources, les étangs et les lacs qu'elles forment naturellement, et sans aucun ministère étranger, causent une très-grande utilité, sans aucun des fâcheux accidents marqués ci-dessus; témoin le lac de Genève, qui, loin de tarir la source du Rhône lors qu'il y est entré, ou qu'il l'a formé, en ressort plus auguste et plus majestueux qu'il n'était auparavant.

Il en va de même des réservoirs des blés faits par la nature, et voici quels ils sont : c'est quand ils sont formés par l'intérêt général de tous les peuples, sans intervention d'aucune autorité supérieure, qui doit être bannie de toutes les productions de la terre, parce que la nature, loin d'obéir à l'autorité des hommes, s'y montre toujours rebelle, et ne manque jamais de punir l'outrage qu'on lui fait, par disettes et désolations qui ne sont que trop connues. Ces réservoirs sont créés dès que les laboureurs, pouvant avec partie de leur récolte payer leurs maîtres, gardent leur surplus pour les années stériles, ce qui les enrichit de fournir l'État, au lieu que de l'autre manière l'un et l'autre manquent tout à fait.

CHAPITRE IX.

Éloge de la sagesse économique de l'Angleterre et de la Hollande.

Pour résumer tout ce que l'on a dit en ce Mémoire, dans lequel on n'a été que l'organe ou l'orateur des laboureurs et habitants des champs, ou plutôt de toute la terre, on ne croit pas que qui que ce soit puisse douter des vérités qui y sont contenues, quelque surprenantes qu'elles aient paru d'abord. Et l'on ne peut dire que, dans cette espèce de procès criminel, l'accusation n'ait pas satisfait à son obligation première, qui est de prouver, par la représentation du corps de délit, que le crime est constant. Les terres en friche ou mal cultivées, exposées à la vue de tout le monde, voilà le cadavre de la France, et le fait qui met l'auteur hors de toute crainte de passer pour mauvais citoyen, en venant annoncer, comme il a dit et répète encore, que le peuple ne sera jamais plus misérable que lorsque le blé sera à vil prix, c'est-à-dire lorsqu'il n'aura pas de proportion avec celui qui est contracté par les autres denrées, parce qu'alors le commerce continuel, qui doit être entre toutes les conditions,

cesse entièrement, n'étant fondé que sur un équilibre naturel qui se trouve rompu dès qu'une partie vend à perte, comme l'on maintient qu'il faut que cela soit aussitôt que la tête du blé est à neuf ou dix francs dans Paris.

La seconde proposition, que l'on n'évitera jamais les sinistres effets des années stériles qu'en laissant libre la sortie des blés hors du royaume, est de pareille nature : l'horreur de l'énoncé se tourne en maxime de la plus grande utilité qui puisse être dans un État, quand la discussion en est faite. Outre les raisons marquées ci-dessus, qui laissent peu de doute, outre l'exemple de l'Angleterre, où le peuple, décidant immédiatement de son sort, regarde cette liberté de sortie comme la garantie la plus certaine contre la famine, on n'a qu'à jeter les yeux sur ce qui se passe en Hollande à l'égard de toutes sortes de marchandises, et même des blés : la maxime générale de ces rois du commerce est de regarder l'abondance de quelques sortes de denrées que ce puisse être, non-seulement comme la ruine de l'espèce qui est dans l'avilissement, mais même de toutes les autres, par le rapport nécessaire et la communication réciproque de bien et de mal qu'elles doivent avoir continuellement ensemble, sans quoi tout est perdu. Ainsi il n'y a rien que ces peuples ne fassent pour conjurer ce désordre dans ces occasions, et ils croient n'avoir pas moins d'obligation à la mer d'engloutir ce qu'ils jugent avoir d'excédant, et qu'ils y jettent par une sage folie en pure perte, que de leur avoir apporté le restant par une infinité de travaux et au péril de leurs vies[1].

Les denrées les plus précieuses du Nouveau-Monde, comme les épiceries du plus grand prix, ne sont point exemptes de ce sort. A l'égard des blés, comme il n'en croît pas à beaucoup près la quantité nécessaire au pays, ils ont en quelque manière forcé la nature, par une maxime presque semblable à ces précédentes, pour faire en sorte que, dans les stérilités de l'Europe, bien loin d'avoir besoin de tirer des secours extraordinaires des autres contrées, c'est chez eux que les pays les plus fertiles et les plus féconds viennent chercher les moyens de conjurer la violence du mal qu'ils souffrent. Par une maxime fondamentale et à laquelle on ne déroge jamais, il est établi que la source des blés qui s'y trouvent repostés[2] comme dans un magasin, est et sera toujours libre en tout temps, quelque cause qu'il puisse y avoir de pratiquer le contraire : de cette façon, et sur la foi de cette politique, tout le Septentrion en fait son entrepôt pour fournir dans les occasions, avec la facilité de la mer, les contrées qui se trouvent dans le besoin de cette manne primitive.

De cette manière, ils ont une garantie certaine, quelque malheur qu'il arrive, de n'avoir qu'à se défendre du prix et non pas du manque de l'espèce, ce qui serait sans ressource dans un pays qui ne produit pas de grains. Mais il y a encore plus : dans la concurrence, ils ont non-seulement la préférence, mais même avec diminution, parce qu'ils gagnent les frais du transport, à quoi le marchand n'étant point obligé, il trouve son compte de leur donner sa marchandise à bien meilleur marché, vendant sur le lieu, que s'il était obligé d'essuyer les frais et les risques d'une longue voiture.

On voit par là que la nature ne respire que la liberté, puisque c'est par l'entière jouissance d'une chose dont elle est si jalouse, qu'elle fournit abondam-

[1] L'auteur, avant de louer la conduite des Hollandais, aurait dû réfléchir au principe dont elle était la conséquence ou le résultat. En détruisant le poivre ou toute autre denrée coloniale dont la récolte leur paraissait trop abondante, ces marchands pouvaient faire une spéculation très-utile à leurs intérêts personnels; mais en faisaient-ils une profitable aux intérêts de l'humanité? Évidemment non; car, pour le prétendre, il faudrait dire que l'humanité devient d'autant plus riche qu'elle achète plus cher toutes les denrées ou tous les services dont elle a besoin. Boisguillebert était loin de penser ainsi, et cet éloge indirect du monopole et du système mercantile est chez lui une véritable contradiction.

[2] Déposés.

ment une nourriture dans un pays où elle ne croît point, pendant qu'elle la refuse souvent aux contrées qui la produisent en plus grande quantité [1].

Il est aisé de voir, par tout ce qu'on vient de dire, de quelle conséquence est dans un pays, pour y entretenir l'abondance, d'empêcher qu'aucune marchandise n'y soit à rebut, qui est le moyen de la faire tarir; parce que constituant les entrepreneurs en perte, ils cessent entièrement leur trafic, qui fait payer la folle enchère de l'avilissement précédent de la denrée. Comme on porte trop de respect aux grains pour les jeter dans la mer, au moins il ne faut pas refuser la ressource, dans les occasions d'abondance, d'en faire part aux voisins dans la crainte de tomber dans la situation opposée; puisqu'au contraire c'est le moyen de tomber dans cette extrémité que l'on appréhende si fort, et qui est une suite de cet avilissement, ainsi qu'on a montré.

CHAPITRE X.

Conclusion de ce Mémoire. — La prospérité publique aura atteint son plus haut degré quand la terre et le travail rapporteront tout ce qu'ils peuvent produire. — C'est à la nature seule qu'il appartient de mettre la police dans l'ordre économique. — Antagonisme perpétuel des vendeurs et des acheteurs. — Action et réaction du prix du blé sur le taux des salaires. — Influence de ce prix sur le travail. — Les coalitions d'ouvriers, et la valeur des serments dans le commerce. — La liberté de l'exportation des grains, moyen unique de balancer équitablement les intérêts des producteurs et des consommateurs, ou de maintenir la paix et la justice dans la société.

Pour terminer enfin cet ouvrage, dans lequel on pense s'être amplement acquitté des deux obligations contractées en chacune des deux parties, on croit et on maintient que le seul et unique intérêt de la France, ainsi que de tous les royaumes du monde, est que toutes les terres y soient parfaitement cultivées, avec tous les engrais nécessaires; que toutes sortes de commerces se portent dans la plus grande valeur qu'ils puissent être; que tous les hommes dont le travail est la seule ressource pour leur subsistance ne perdent pas un moment de temps, et ne soient jamais dans l'oisiveté. Si les choses se trouvaient dans cette situation, que l'on peut beaucoup plus souhaiter qu'espérer de voir jamais dans la dernière perfection, ce qui n'est guère qu'en Hollande et dans la Chine, ce serait un extrême aveuglement de craindre jamais les sinistres effets d'aucune stérilité, quelque violente qu'elle pût être : plus de six millions de muids de blé que cette disposition produirait, pendant que la consommation ordinaire n'en exigerait que la moitié au plus, supposé que les hommes même eussent doublé, ce qui est très-possible, feraient une si forte garantie, que rien d'approchant d'une terreur panique ne pourrait jamais tomber dans l'esprit.

Il faut donc faire comme la nature; lorsqu'elle ne peut pas produire un sujet tout à fait accompli, elle en forme un moins parfait : il n'est donc point nécessaire que les landes de Bordeaux et la Crau de Provence soient rendues aussi fécondes et aussi abondantes que les terres qui sont aux portes de Paris, comme promettaient les Maures lors de leur sortie d'Espagne; il est seulement besoin que ce qui se labourait il y a quarante ans, et qui avait toujours été cultivé à remonter tous les siècles de la monarchie, le soit encore. Or, il est impossible que cela arrive jamais, tant que l'entrepreneur est constitué en perte, comme il le sera toujours tant que la marchandise ne pourra porter ses frais [2].

[1] Voilà, du moins, pour les Hollandais, un éloge beaucoup mieux mérité que le précédent.

[2] C'est, en effet, du défaut d'équilibre entre le prix *courant* des choses, ou la valeur qu'on en donne sur le marché et leur prix *naturel*, ou ce qu'elles ont coûté de

Il y a une police nécessaire que la nature seule peut mettre, et jamais l'autorité, dans les divers personnages ou représentations qui entrent toutes, au sou la livre de leur art ou profession, dans la perfection de toutes sortes d'ouvrages et de commerce, et surtout de l'agriculture.

Quoiqu'elles se donnent également et réciproquement la naissance les unes aux autres, ainsi que l'on a remarqué, au lieu de conspirer conjointement à leur commun maintien, comme elles devraient faire, elles ne travaillent depuis le matin jusqu'au soir qu'à se détruire, et à se revêtir des dépouilles l'une de l'autre. L'ouvrier voudrait avoir tout le prix des fruits d'une récolte pour sa peine, sans s'embarrasser de quoi celui qui le met en besogne paye son maître et les impôts, non plus que de l'impuissance où il sera de recharger sa terre pour lui redonner une autre fois sa vie à gagner; et le fermier à son tour désirerait avoir la peine de tous ceux dont il se sert pour emménager ses fonds, pour beaucoup moins qu'il ne faut à ces artisans, afin de s'entretenir eux et leurs familles.

Lequel des deux qui gagne sa cause, l'État souffre, parce que les terres demeurent, et que le commerce ne se fait point. Il n'y a donc que l'équilibre qui puisse tout sauver; et la nature seule, encore une fois, l'y peut mettre; mais il ne faut pas l'empêcher d'agir. C'est néanmoins ce que l'on fait, lorsqu'on défend aux laboureurs de vendre leurs blés à ceux qui en offrent de l'argent, car voilà la cause de l'ouvrier gagnée, quoique perdue dans la suite.

La nécessité seule, qui mène ces sortes de gens-là, a perdu l'empire qu'elle avait sur eux : s'ils gagnent la dépense de toute la semaine en une seule journée de travail, parce que le blé est à rebut, loin d'en suivre le niveau pour leur salaire, cette situation les fortifie à rengréger [1] la misère du maître en exigeant un plus haut prix, par la possibilité où ils sont, en cas de refus, de se passer de travail un temps considérable. Et comme la culture de la terre n'a point de moment qui ne soit fatal, c'est-à-dire que, si tout n'est fait au jour et à l'heure marquée par les saisons, tout est perdu, le laboureur n'a que le choix ou de périr en laissant tout, ou de faire une dépense dont il ne sera jamais remboursé. Cette situation gagne aussitôt tous les arts et professions, où l'on voit la même rébellion de la part de l'ouvrier à l'égard de l'entrepreneur, et jusqu'aux domestiques envers leurs maîtres, lesquels au moindre mot leur mettent le marché à la main, sentant le pain à bas prix; pour après, tant les ouvriers que les valets, en payer la folle enchère, lorsque leur provision ayant pris fin, et revenant de leur révolte, ils ne trouvent plus le marché, à beaucoup près, qu'ils ont refusé; parce que la misère s'étant puissamment établie, tout le monde est dans l'intérêt de congédier les gens, et non pas d'en prendre de nouveaux.

Cette proportion d'intérêt est donc nécessaire entre toutes sortes de commerçants, et que l'on ne tire pas une double utilité en s'emparant de la part de l'autre; autrement, toute l'harmonie sur laquelle roule le maintien de l'État est entièrement détruite.

C'est néanmoins ce qui arrive entre ces ouvriers et leur maître dans le bas prix du blé; parce que cette denrée étant sujette à révolution, par des causes qui ne sont point au pouvoir des hommes, comme les dispositions du ciel, l'artisan qui prétend suivre sa destinée en cas de hausse, comme il fait effectivement, ne veut point faire cette justice dans le rabais, ce qui est cause de

frais de production, que naissent tous les désastres commerciaux. Or, quand cette balance n'existe pas à l'égard d'un produit aussi important que les céréales, le désordre économique acquiert une extrême gravité; et c'est l'honneur de Boisguillebert d'avoir bien compris ce fait, quoiqu'il n'ait pas toujours employé, pour le mettre en évidence, des arguments irréfutables et une analyse bien profonde des détails de la question.

[1] Accroître.

tous les malheurs dont on vient de parler, et dont on n'a que trop fait d'expérience.

En effet, il est juste de hausser le prix des ouvriers lorsque leurs ouvrages, ainsi que leurs besoins, reçoivent un pareil sort; et même en ces occasions ils ne s'en rapportent pas à la libéralité de leurs maîtres, qui ne seraient pas plus raisonnables qu'eux, si tout dépendait de leur bonne volonté; mais dans ces rencontres ils se font faire justice d'une manière qu'eux ni leurs maîtres, non plus que l'État, ne souffrent aucune perte. Comme l'abondance du commerce que mène toujours après soi le haut prix des denrées, et surtout des blés, ainsi que les crues d'argent qui arrivent toutes les années en Europe, mettent la presse à recouvrer des ouvriers, ils capitulent pour la hausse, non en menaçant de ne rien faire, mais d'aller d'un autre côté où on leur accordera leurs prétentions : c'est de cette sorte que ceux qui gagnaient quinze deniers par jour il y a cent cinquante ans, se sont fait accorder et ont aujourd'hui quinze et vingt sous pour le même travail, parce que les blés, qui valaient vingt sous le setier à Paris en ce temps, comme l'on a dit, ont valu et devaient valoir seize à dix-huit livres; ainsi des autres denrées.

Et ils ne manquent jamais de se procurer cette situation de surcroît toutes les fois que les grains renchérissent, quand ce n'est point dans l'excès; puis, quand ils viennent à baisser, on peut dire que les laboureurs sont ruinés, ainsi que toutes les professions qui en attendent leur destinée, et qu'ils perdent dans la suite ce qu'ils ont gagné dans les précédentes années; y ayant un esprit de rébellion si fort établi contre la justice dans ces occasions entre les ouvriers, en prenant le parti que l'on vient de marquer, que l'on voit, dans les villes de commerce, des sept à huit cents ouvriers d'une seule manufacture s'absenter tout à coup et en un moment, en quittant les ouvrages imparfaits, parce qu'on leur voulait diminuer d'un sou leur journée, le prix de leurs ouvrages étant baissé quatre fois davantage; les plus mutins usant de violence envers ceux qui auraient pu être raisonnables.

Il y a même des statuts parmi eux, dont quelques-uns sont par écrit, et qu'ils se remettent de main en main, quoique la plupart forains et étrangers, par lesquels il est porté que si l'un d'eux entreprend de diminuer le prix ordinaire, il soit aussitôt interdit de faire le métier; et outre la voie de fait dont ils usent en ces occasions, le maître même s'en ressent, par une défense générale à tous les ouvriers de travailler jamais chez lui : on a vu des marchands considérables faire banqueroute par cette seule raison, qu'ils avaient été deux ou trois ans sans pouvoir trouver personne pour faire leurs ouvrages, quoiqu'il y en eût quantité sur le lieu, du même art, qui ne trouvaient point de maîtres.

Cet entêtement de maintenir le prix contracté n'est point singulier aux simples journaliers; tous les arts et métiers le regardent comme la sauvegarde et le seul maintien de leur profession, et ils aiment mieux ne vendre qu'une seule pièce au prix marqué, que d'en débiter dix à quelque chose de rabais, quoique le profit sur le nombre excédât de beaucoup la diminution ou la perte sur le singulier; le contraire est une chose sur laquelle ils sont incapables d'entendre raison.

Pour en faire demeurer d'accord, il n'y a qu'à marchander durant un mois tous les jours écu à écu, ou pistole à pistole, une perruque ou un carrosse; le vendeur a refusé vingt fois le marché pour une pistole ou deux de moins, en faisant des serments que c'est tout ce qu'il y gagnait, lesquels sont de pareil mérite et valeur dans le trafic qu'en amour; et puis quand le marché est conclu, et la chose livrée et payée, qu'on la lui rapporte un moment après, il ne la voudra pas reprendre à la moitié de perte.

On a fait ce détail par rapport au prix que doivent être les blés, parce que comme la richesse d'un État consiste dans un commerce continuel, en sorte que ni terre, ni ouvriers, ni ouvrages, ne soient jamais dans un moment de repos,

ce qui produit le même effet à l'égard de l'argent; cette interruption ou ce déconcertement ne vient que de leur avilissement, après que l'on a mis un taux aux denrées dans leur hausse, qui ne les peut point suivre quand ils changent de situation.

Or, comme il est impossible de faire entendre raison à toutes les nations dont on vient de parler, et de les faire baisser quand les blés haussent, il faut nécessairement soutenir le prix que le grain a une fois contracté, et non pas le détruire de gaieté de cœur, comme on peut dire qu'on a fait depuis quarante ans sous prétexte de faire plaisir aux pauvres, bien que cela les ruine entièrement, ainsi que l'on a fait voir.

Enfin, le commerce ne se fait que par une utilité réciproque; et il faut que chacune des parties, tant les acheteurs que les vendeurs, soit dans un égal intérêt ou nécessité de vendre ou d'acheter; autrement, si cet équilibre cesse, celui qui a l'avantage se sert de l'occasion pour faire capituler l'autre en lui faisant subir la loi qu'il lui veut imposer.

En effet, un homme qui se peut passer de vendre, ayant affaire à un autre qui est dans la nécessité d'acheter, ou bien le contraire, le marché ne se conclura point sans destruction d'un des deux.

Or, dans la liberté qu'on ôte aux laboureurs de soutenir le prix de leurs blés par un enlèvement au dehors, de nulle considération à l'égard de la subsistance nécessaire du royaume, quand il n'en doublerait pas et l'excroissance et la garde, ainsi qu'on a fait voir, est la même chose que si pendant que deux hommes se battraient l'épée à la main, et seraient fort acharnés l'un contre l'autre, quelqu'un pour mettre la paix, ou les séparer, en saisissait entièrement un au corps et le mettait hors de défense : le combat serait assurément fini, parce que l'autre se servirait de l'occasion pour tuer tout à fait son ennemi, ce qui n'est pas sans exemple.

Les blés avec le reste du commerce se défendent vaillamment, ce qui fait voir un combat dans lequel on remarque bien de la bravoure; mais lorsqu'on les a saisis au corps, leur ennemi les perce d'outre en outre : c'est la raison de la différence des deux situations si opposées, dont on a parlé entre les commerçants, de ne vouloir vendre qu'à leur mot, et puis quand la nécessité les a gagnés et qu'on les a saisis par le corps, ils donnent à très-grande perte.

On croit avoir convaincu les plus incrédules, par ce Mémoire, des deux propositions qui avaient semblé d'abord révolter le ciel et la terre. La raison de cette erreur si commune, ainsi qu'on a dit au commencement de cet ouvrage, est que la véritable connaissance des grains étant une suite nécessaire d'un assemblage continuel de pratique et de spéculation à leur égard, on peut dire que ces deux dispositions ont été séparées depuis quarante ans par une si grande distance, que la possession de l'une par la situation du sujet a été une exclusion formelle à avoir jamais l'autre : ceux qui pouvaient s'énoncer n'en avaient nulle pratique, et les sujets qui y sont destinés par leur condition ne sont plus en état d'en expliquer les intérêts, qu'un cheval qui boite, de marquer son mal.

Pour dernière période de ce Mémoire, la première partie se réduit à faire voir que l'on a cru, afin que tout le monde fût à son aise, qu'il fallait qu'aucun laboureur ne pût payer son maître; et l'autre, que pour éviter les horreurs d'une extrême cherté, il était à propos que l'on cessât de labourer les terres de difficile exploitation, ainsi que d'engraisser les meilleures, et qu'on consumât les grains à la nourriture des bestiaux et confection des manufactures; ce qui étant également la désolation d'un État, on s'est cru comptable au ciel et à la terre de travailler à faire revenir d'une si grande erreur, qui a fait plus de maux en France que tous les fléaux de Dieu, regagnant par sa durée ce qui pourrait paraître de plus violent dans de pareils malheurs, qui n'ont jamais qu'un temps limité : en quoi on peut dire que la Providence a voulu en quel-

que façon enrayer la France, laquelle sans cela est elle seule plus puissante que toute l'Europe ensemble; et c'était le sentiment de Corneille Tacite, quand il a marqué qu'elle est invincible lorsqu'elle n'a pas à se défendre d'elle-même. C'est avec bien plus de sujet que l'on doit faire aujourd'hui le même raisonnement, puisque, outre que la valeur de la nation a toujours été en augmentant, elle se trouve un monarque à la tête, qui, n'ayant point eu de pareil par le passé, pourrait lui seul faire dire aujourd'hui ce qu'on a publié de toute la nation; et comme le rétablissement de l'erreur est possible en peu de temps, on laisse aux lecteurs d'en tirer les conséquences dans la conjoncture présente, surtout y ayant des ministres aussi intègres et aussi éclairés que ceux qui se trouvent en place[1].

[1] On trouve à la suite du *Factum*, dans les éditions précédentes des œuvres de Boisguillebert, une espèce d'extrait en quelques pages du Mémoire qu'on vient de lire, extrait annoncé même au chapitre x du *Factum*. En donnant le Mémoire sur les blés dans toute son étendue, il devenait inutile de reproduire ce fragment; mais on ne doit pas laisser perdre, toutefois, quelques renseignements économiques qui se rencontrent dans une sentence du Châtelet de Paris, en date du 6 mai 1649, dont le texte est rapporté par l'auteur. Par cette sentence donc, on voit qu'à cette époque le meilleur blé-froment se donnait aux boulangers de Paris à raison de 15 livres le setier (ou 1.56 hectolitre); le méteil à raison de 12 livres, et le seigle de 9 livres, qui sont, dit la sentence, *prix médiocres*. Par suite, le gros pain le plus blanc ne devait pas être vendu plus de 2 sous, le pain bis-blanc plus de 18 deniers, et le pain des pauvres plus d'un sou la livre, bien cuit et bien façonné. Il y avait, enfin, obligation pour les boulangers de donner le poids et de revêtir chaque pain de leur marque, sous peine de 400 livres d'amende, et de *punition corporelle* s'il y avait lieu. Nous ne savons pas en vérité dans quel intérêt on est devenu plus indulgent de nos jours.

FIN DU TRAITÉ DES GRAINS.

DISSERTATION

SUR LA NATURE DES RICHESSES, DE L'ARGENT ET DES TRIBUTS,

OU L'ON DÉCOUVRE LA FAUSSE IDÉE QUI RÈGNE DANS LE MONDE A L'ÉGARD DE CES TROIS ARTICLES.

CHAPITRE I.

Considérations générales.

Tout le monde veut être riche, et la plupart ne travaillent nuit et jour que pour le devenir; mais on se méprend pour l'ordinaire dans la route que l'on prend pour y réussir.

L'erreur, dans la véritable acquisition de richesses qui puissent être permanentes, vient premièrement de ce que l'on s'abuse dans l'idée que l'on se fait de l'opulence, ainsi qu'à l'égard de celle de l'argent.

On croit que c'est une matière où l'on ne peut point pécher par l'excès, ni jamais, en quelque condition que l'on se trouve, en trop posséder ou acquérir; l'attention aux intérêts des autres est une pure vision, ou des réflexions de religion, qui ne passent point la théorie. Mais, pour montrer que l'on s'abuse grossièrement, qui mettrait ceux qui y sont dévoués si singulièrement en possession de toute la terre avec toutes ses richesses, sans en rien excepter ni diminuer, n'en ferait-il pas les derniers des malheureux, s'ils ne pouvaient disposer du labeur de leurs semblables? Et ne préféreraient-ils pas la condition d'un mendiant dans un monde habité? Car premièrement, outre qu'il leur faudrait être eux-mêmes les fabricateurs de tous leurs besoins, bien loin de servir par là leur sensualité, ce serait un chef-d'œuvre si, par un travail continuel, ils pouvaient atteindre jusqu'à se procurer le nécessaire; et puis, dans la moindre indisposition, il faudrait périr manque de secours, ou plutôt de désespoir.

Et même sans supposer les choses dans cet excès, un très-petit nombre d'hommes en possession d'un très-grand pays, comme il est arrivé quelquefois par des naufrages, n'ont-ils pas été autant de malheureux, bien loin d'être autant de monarques? Et il n'est que trop certain, par les relations espagnoles de la découverte du Nouveau-Monde, que les premiers conquérants, quoique maîtres absolus d'un pays où l'on mesurait l'or et l'argent par pipes[1], passèrent plusieurs années si misérablement leur vie, que, outre que plusieurs moururent de faim, presque tous ne se garantirent de cette extrémité que par les aliments les plus vils et les plus répugnants de la nature.

Ce n'est donc ni l'étendue du pays que l'on possède, ni la quantité de l'or et de l'argent, que la corruption du cœur a érigé en idoles, qui font absolument un

[1] On donnait le nom de *pipes* à de grandes futailles de la contenance d'un muid et demi.

homme riche et opulent : elles n'en forment qu'un misérable, comme l'on peut voir par les exemples que l'on vient de citer; ce qui se vérifie tous les jours encore par le parallèle de ce qui se passe au pays des mines, où cinquante écus à dépenser par jour font vivre un homme moins commodément qu'il ne ferait en Hongrie avec huit ou dix sous, qui suffisent presque pour jouir abondamment de tous les besoins nécessaires et agréables. On voit par cette vérité, qui est incontestable, qu'il s'en faut beaucoup qu'il suffise pour être riche de posséder un grand domaine et une très-grande quantité de métaux précieux, qui ne peuvent que laisser périr misérablement leur possesseur, quand l'un n'est point cultivé; et l'autre ne se peut échanger contre les besoins immédiats de la vie, comme la nourriture et les vêtements, desquels personne ne saurait se passer. Ce sont donc eux seuls qu'il faut appeler richesses; et c'est le nom que leur donna le créateur lorsqu'il mit le premier homme en possession de la terre après l'avoir formé : ce ne furent point l'or ni l'argent qui reçurent ce titre d'opulence, puisqu'ils ne furent en usage que longtemps après, c'est-à-dire tant que l'innocence, au moins suivant les lois de la nature, subsista parmi les habitants du globe, et les degrés de dérogeance à cette disposition ont été ceux de l'augmentation de la misère générale. On a fait, encore une fois, une idole de ces métaux; et laissant là l'objet et l'intention pour lesquels ils avaient été appelés dans le commerce, savoir pour y servir de gages dans l'échange et la tradition réciproque des denrées, lorsqu'elle ne se put plus faire immédiatement à cause de leur multiplication, on les a presque quittés de ce service pour en former des divinités auxquelles on a sacrifié et sacrifie tous les jours plus de biens et de besoins précieux, et même d'hommes, que jamais l'aveugle antiquité n'en immola à ces fausses divinités qui ont si longtemps formé tout le culte et toute la religion de la plus grande partie des peuples. Ainsi, il est à propos de faire un chapitre particulier de l'or et l'argent, pour montrer par où ce désordre est entré dans le monde, où il a fait un si grand ravage, surtout dans ces derniers temps, que jamais ceux des nations les plus barbares dans leurs plus grandes inondations n'en approchèrent, quelque description épouvantable que l'on en trouve chez les historiens. On espère qu'après la découverte de la source du mal, il y aura moins de chemin à faire pour arriver au remède, et que cela pourra porter les hommes à revenir de leur aveuglement, d'anéantir tous les jours une infinité de biens, de fruits de la terre, et de commodités de la vie, seules propres à faire subsister l'homme, pour recouvrer une denrée qui, n'étant absolument d'aucun usage par elle-même, n'avait été appelée au service des hommes que pour faciliter l'échange et le trafic, ainsi qu'on a déjà dit. On espère qu'après vérification de ce fait incontestable, que la misère des peuples ne vient que de ce qu'on a fait un maître, ou plutôt un tyran, de ce qui était un esclave, on quittera cette erreur, et que, rétablissant les choses dans leur état naturel, la fin de cette révolte sera celle de la désolation publique[1].

[1] Les économistes ont, en général, évité de donner une définition directe de la richesse, et quand ils en ont risqué une, ils sont loin de s'être trouvés d'accord.

Ad. Smith a dit : « Un homme est riche ou pauvre selon qu'il a plus ou moins le « moyen de se procurer les objets de nécessité, d'aisance et d'agrément. »

Cette proposition rentre dans les considérations générales qu'on vient de lire, mais elle n'exprime pas explicitement quelle est la *nature* de la richesse, de la chose qui est moyen de se procurer tous les objets de nécessité, d'aisance et d'agrément. Toutefois, quiconque a lu Smith avec attention, ne saurait faire aucun doute que cet homme illustre ne réputât la richesse essentiellement matérielle.

Malthus professe la même opinion. La richesse est, selon lui, « l'abondance des « objets *matériels* nécessaires, utiles ou agréables à l'homme. »

Dans le meilleur traité élémentaire d'économie politique qu'on ait fait jusqu'à ce jour, M. Droz reproduit la même doctrine en ces termes : « Les richesses sont tous

CHAPITRE II.

De la véritable fonction de l'argent, en tant que monnaie. — Fausses idées répandues dans le monde sous ce rapport. — La monnaie fait circuler la richesse, mais ne la produit pas. — Les métaux précieux ne sont pas nécessairement la matière de la monnaie. — Comment on s'est passé de l'or et de l'argent, et comment aujourd'hui même le crédit les remplace. — Les foires de Lyon, et le commerce fait à l'aide seule du papier.

Le ciel n'est pas si éloigné de la terre qu'il se trouve de distance entre la véritable idée que l'on doit avoir de l'argent, et celle que la corruption en a établie dans le monde, et qui est presque reçue si généralement, qu'à peine l'autre est-elle connue, quoique cet oubli soit une si grande dépravation, qu'elle cause la ruine des États, et fait plus de destruction que les plus grands ennemis étrangers pourraient jamais causer par leurs ravages.

En effet, l'argent, dont on fait une idole depuis le matin jusqu'au soir, avec les circonstances que l'on a marquées, et qui sont trop connues pour être révoquées en doute, n'est absolument d'aucun usage par lui-même, n'étant propre ni à se nourrir, ni à se vêtir; et nul de tous ceux qui le recherchent avec tant d'avidité, et à qui, pour y parvenir, le bien et le mal sont également indifférents, n'est porté dans cette poursuite qu'afin de s'en dessaisir aussitôt, pour se procurer les besoins de son état ou de sa subsistance.

Il n'est donc tout au plus, et n'a jamais été, qu'un moyen de recouvrer les denrées, parce que lui-même n'est acquis que par une vente précédente de denrées, cette intention étant généralement tant dans ceux qui le reçoivent que dans ceux qui s'en dessaisissent; en sorte que si tous les besoins de la vie se réduisaient à trois ou quatre espèces, comme au commencement du monde, l'échange se faisant immédiatement et troc pour troc, ce qui se pratique même encore en bien des contrées, les métaux aujourd'hui si précieux ne seraient d'aucune utilité.

Il n'y a même aucune denrée si abjecte, propre à nourrir l'homme, qui ne lui fût préférée, en quelque quantité qu'elle se rencontrât, s'il était absolument défendu ou impossible au possesseur de l'argent de s'en dessaisir, ce qui le réduirait bientôt au même état que le Midas de la fable.

Ce n'est donc que comme garant tout au plus des échanges, et de la tradition réciproque, qu'il a été appelé dans le monde, lorsque la corruption et la politesse ayant multiplié les besoins de la vie, de trois ou quatre espèces qu'ils étaient dans son enfance, jusqu'à plus de deux cents où ils se trouvent aujourd'hui; ce qui fait que n'y ayant pas moyen que le commerce et le troc s'en fassent de main à main, comme dans ces temps d'innocence; et le vendeur d'une denrée ne trafiquant pas le plus souvent avec le marchand de celle dont il a actuellement besoin, et pour le recouvrement de laquelle il se dessaisit de la sienne, l'argent alors vient au secours, et la recette qu'il en fait de son ache-

« les biens *matériels* qui servent aux besoins des hommes. Un État est riche lorsque « ces biens y sont très-répandus. »

J.-B. Say, après avoir partagé tous les biens en richesses *naturelles*, ou non susceptibles d'appropriation, et en richesses *sociales*, ou susceptibles d'appropriation, se borne à dire que les richesses qui sont des propriétés se composent de la *valeur des choses que l'on possède*.

Enfin, M. Rossi déclare que « toute chose propre à satisfaire aux besoins de « l'homme est richesse; » et, par suite de cette définition, il admet, comme J.-B. Say, des produits *immatériels*.

Quelque imposantes que soient ces deux dernières autorités, on persiste à croire, avec Smith, Malthus et M. Droz, que la richesse ne saurait être chose invisible, impalpable et incorporelle.

teur lui est une procuration, avec garantie, que son intention sera effectuée en quelque lieu que se trouve le marchand, et cela pour autant, et sur un prix courant et proportionné à ce qu'il s'est dessaisi les mains de la denrée dont il était propriétaire : voilà donc l'unique fonction de l'argent; et chaque degré de dérogeance qu'on y admet, quoiqu'elle se voie aujourd'hui à un excès effroyable, est autant de déchet à la félicité d'un Etat.

En effet, tant qu'il s'en tient là, non-seulement il n'y a rien de gâté, mais bien loin d'être obligé de lui sacrifier tous les jours tant de victimes afin de le recouvrer, pour peu qu'il fît le rebelle, si les hommes s'entr'entendaient, il serait aisé de lui donner son congé; ce qui lui arrive même à chaque moment en une infinité d'occasions, quoiqu'on n'y prenne pas garde.

Comme il n'est tout au plus, ainsi qu'on vient de dire, qu'une garantie de la livraison future d'une denrée, qu'on ne reçoit pas immédiatement en vendant celle que l'on possède, du moment qu'elle se peut procurer sans son ministère, il sera obligé de renfermer tout son orgueil à demeurer absolument inutile et immobile.

Le cuivre et le bronze, dont on fait de la monnaie pour des sommes considérables, ne le remplacent-ils pas? N'en a-t-on pas fait souvent de cuir, dans certaines occasions, qui, avec la marque du prince, qui ne coûte rien, a la même vertu, et même davantage, puisqu'elle a procuré les besoins de la vie plus que n'ont jamais fait les piles d'argent au Pérou et au Nouveau-Monde?

Aux îles Maldives, où les peuples ne sont point du tout barbares, étant même polis et magnifiques, comme on peut voir par les relations, de certaines coquilles, qui se donnent par petits sacs, ont le même pouvoir, et procurent la même certitude de livraison future de ce qu'on veut ou voudra avoir, que font l'or et l'argent partout ailleurs où ils sont en vogue, bien que ces îles n'en soient pas même destituées, et qu'elles ne laissent pas d'en souffrir tranquillement la concurrence avec des matières aussi abjectes que sont des coquilles.

Les îles de l'Amérique ont été longtemps, quoique abondantes en argent, sans en connaître l'usage dans le trafic journalier, même parmi les nations de l'Europe qui les habitaient, bien que les peuples ne manquassent d'aucun de leurs besoins qu'ils construisaient dessus le lieu, ou qu'on leur apportait abondamment de l'ancien monde.

Le tabac seul faisait tout le trafic, ainsi que la fonction de l'argent, tant en gros qu'en détail : si l'on voulait avoir pour un sou de pain et même moins, on donnait pour autant de ce fruit de la terre, qui avait un prix fixe et certain, sur lequel il n'y avait non plus de contestation que sur la monnaie courante, en quelque pays que ce soit; et cependant avec tout cela, le nécessaire, le commode et le magnifique n'y manquaient non plus qu'ailleurs.

Mais qu'est-il nécessaire d'aller si loin chercher des exemples pour vérifier cette doctrine, que c'est une erreur grossière de regarder l'or et l'argent comme le principe unique de la richesse, et de la félicité de la vie?

Nous avons dans l'Europe, et on le pratique même tous les jours, un moyen bien plus facile et à bien meilleur marché pour mettre ces métaux à la raison, et, détruisant leur usurpation, les renfermer dans leurs véritables bornes, qui sont d'être valets et esclaves du commerce uniquement, et non ses tyrans, et cela en leur donnant pour concurrents non du cuivre, non des coquilles, non du tabac, comme dans les lieux mentionnés, qui coûtent de la peine et du travail à recouvrer, mais un simple morceau de papier qui ne coûte rien, et remplace néanmoins toutes les fonctions de l'argent pour des quantités de millions, une infinité de fois, c'est-à-dire par autant de mains qu'il passe, tant que ces métaux ne sortent point de leur état naturel, et des principes qui les ont fait appeler dans le monde.

On demande donc à toute la nation polie, si prévenue des maximes régnantes, et qui ignore absolument la pratique et l'usage du commerce qui fait sub-

sister tous les hommes, sans vouloir même jamais s'en instruire de peur que la reconnaissance de son erreur ne lui fût préjudiciable; on demande, dis-je, si les billets d'un célèbre négociant dont le crédit est puissamment établi par une opulence certaine connue, ce dont il existe plus d'un exemple en Europe, ne valent et ne prévalent pas à l'argent comptant; et si en ayant toute la vertu et toute l'efficace, ils n'ont pas des avantages particuliers sur les métaux, par la facilité de la garde et du transport, sans crainte d'enlèvements violents?

Il y a bien plus : c'est que ces billets ne seront jamais acquittés tant qu'ils ne se trouveront qu'en des mains sages et innocentes, et qui n'en veulent faire qu'un usage de conduite prudente, soit par rapport au passé ou au présent, qui est de ne se dessaisir de son bien, surtout d'une somme considérable, que pour se procurer l'équivalent soit en immeubles ou en meubles, si l'on est négociant, et non le consommer en dépense ordinaire, soit faite ou à faire, qui est le seul cas où le billet n'est plus d'usage; sans quoi, après une infinité de mains qu'il aurait toutes enrichies, en garantissant la livraison future de ce qu'on ne pouvait fournir sur-le-champ, il serait retourné à son premier tireur, ou il n'y aurait échu qu'une compensation.

De cette manière, voilà une opulence générale, c'est-à-dire une jouissance et une consommation effroyable de biens, sans le ministère de la moindre somme d'argent. Voilà donc encore une fois les prêtres de cette idole bien loin de leur compte, d'en faire un dieu tutélaire de la vie, et de soutenir que les hommes ne sont heureux ou malheureux qu'à proportion qu'ils possèdent plus ou moins de ce métal si recherché.

Les foires de Lyon prouvent l'erreur du sentiment contraire toutes les années, lesquelles étant tantôt bonnes et tantôt mauvaises, on n'en peut nullement attribuer la cause à l'abondance ou au défaut de l'argent, puisque sur un commerce de vente et de revente de plus de quatre-vingts millions qui les compose, on n'y a jamais vu un sou marqué d'argent comptant; tout se fait par échange et par billets, lesquels, après une infinité de mains, retournent enfin au premier tireur, ainsi qu'on a déjà dit.

En voilà plus qu'il n'en faut pour montrer que la quantité plus ou moins considérable d'or et d'argent, surtout dans un pays rempli de denrées nécessaires et commodes à la vie, est absolument indifférente pour en faire jouir abondamment les habitants; mais ce n'est que lorsque ces métaux demeurent dans leurs limites naturelles, car du moment qu'ils en sortent, comme l'on n'a que trop fait l'expérience en plus d'un endroit, ils deviennent nécessaires, parce qu'ils s'érigent en tyrans, ne voulant pas souffrir qu'autres qu'eux s'appellent richesses; et c'est ce qu'on va voir dans les chapitres suivants, où l'on montrera les deux issues par où l'argent a quitté son ministère; dont la première est l'ambition, le luxe, l'avarice, l'oisiveté et la paresse; et l'autre, le crime formel, tant celui qui est puni par les lois, qu'un autre genre que l'ignorance fait couronner tous les jours.

CHAPITRE III.

Classification de l'espèce humaine au point de vue économique. — De l'importance que la civilisation fait acquérir à l'argent, et des graves inconvénients qui en résultent. — De quelle manière il déprécie la valeur des véritables richesses, et comment Lycurgue avait tenté de remédier à ce désordre. — Conséquences désastreuses de l'introduction de l'argent dans le monde, par rapport à la perception de l'impôt.

La condamnation que Dieu prononça contre les hommes en la personne du premier de tous, de ne pouvoir à l'avenir, après son péché, vivre ni subsister que par le travail et à la sueur de leur corps, ne fut ponctuellement exécutée

que tant que l'innocence du monde dura, c'est-à-dire tant qu'il n'y eut aucune différence de conditions et d'états ; chaque sujet était alors son valet et son maître, et jouissait des richesses et des trésors de la terre à proportion qu'il avait personnellement le talent de les faire valoir ; toute l'ambition et tout le luxe se réduisaient à se procurer la nourriture et le vêtement. Les deux premiers ouvriers du monde, qui en étaient en même temps les deux monarques, se partagèrent ces deux métiers : l'un laboura la terre pour avoir des grains, et l'autre nourrit des troupeaux pour se couvrir, et l'échange mutuel qu'ils pouvaient faire les faisait jouir réciproquement du travail l'un de l'autre.

Mais, le crime et la violence s'étant mis, avec le temps, de la partie, celui qui fut le plus fort ne voulut rien faire, et jouir des fruits du travail du plus faible, en se rebellant entièrement contre les ordres du Créateur ; et cette corruption est venue à un si grand excès, qu'aujourd'hui les hommes sont entièrement partagés en deux classes, savoir l'une qui ne fait rien et jouit de tous les plaisirs, et l'autre qui, travaillant depuis le matin jusqu'au soir, se trouve à peine en possession du nécessaire, et en est même souvent privée entièrement.

C'est de cette disposition que l'argent a pris son premier degré de dérogeance à son usage naturel : l'équivalence où il doit être avec toutes les autres denrées, pour être prêt d'en former l'échange à tout moment, a aussitôt reçu une grande atteinte. Un homme voluptueux, qui a à peine assez de temps de toute sa vie pour satisfaire à ses plaisirs, s'est moqué de tenir sa maison et ses magasins remplis de grains et d'autres fruits de la terre, pour être vendus au prix courant en temps et saison : ce soin, cette attente et cette inquiétude ne se sont pas accommodés avec son genre de vie ; la moitié moins d'argent comptant, même le quart, font mieux son affaire, et ses voluptés en sont servies avec plus de secret et plus de diligence.

Aussi cette main-basse que l'on fait, dans ces occasions, de toutes sortes de denrées, dérange-t-elle d'une terrible façon l'équilibre qui doit être entre l'or et l'argent, et toutes sortes de choses. L'âpreté que l'on a pour recouvrer l'un, et la profusion que l'on fait de l'autre, élèvent le premier jusqu'aux nuées, et abaissent l'autre jusqu'aux abîmes. Voilà donc l'esclave du commerce devenu son tyran ; mais ce n'est là que la moindre partie de sa vexation. Cette facilité qu'offre l'argent pour servir tous les crimes lui fait redoubler ses appointements, à proportion que la corruption s'empare des cœurs ; et il est certain que presque tous les forfaits seraient bannis d'un État, si l'on en pouvait faire autant de ce fatal métal : le peu de service qu'il rend au commerce, ainsi qu'on a fait voir en ce qui a précédé, ne vaut pas la centième partie du mal qu'il lui cause.

On ne parle point ni des voleurs ni des brigands, à qui l'argent seul sert de moyen certain pour enlever par violence tout le vaillant d'un homme, sans autre droit ni titre qu'une force majeure, qui les met par là non-seulement en pouvoir de le ravir, mais même de le mettre à couvert et hors de toutes recherches.

Si toutes les facultés se terminaient aux denrées nécessaires à la vie, les brigands perdraient ces deux facilités pour voler ; ils ne pourraient enlever qu'une petite quantité de biens à la fois, pour laquelle même emporter il leur faudrait un grand nombre de chevaux et de voitures impossibles à cacher, parce que tout serait facile à reconnaître, et par conséquent aisé à découvrir.

Le premier législateur de l'antiquité avait si bien reconnu ce désordre, que la monnaie qu'il introduisit dans sa république était un métal si commun et d'un si grand volume, que ce prétendu précis de toutes les denrées avait un corps presque aussi étendu que les choses qu'il représentait : ainsi les voleurs, les banqueroutiers, et tous ceux qui ont besoin de secret et d'obscurité pour perpétrer les crimes, n'en étaient pas beaucoup mieux servis.

Mais il n'est pas encore temps de finir l'usage que le crime fait du seul ar-

gent, et dont il serait empêché par les autres genres de biens, s'ils n'avaient point cette malheureuse représentation : les banqueroutiers qui déconcertent entièrement le commerce, mettant tout le monde dans la défiance, et empêchant que l'on ne puisse trafiquer par crédit et par billets, ne pourraient presque plus voler aussi impunément tout le monde, qu'ils font journellement. On sait que leur jeu et leur manœuvre sont de se servir d'une réputation bien ou mal acquise, pour acheter de tous côtés à crédit, à tel prix que l'on y veut mettre, parce qu'ils sont bien assurés qu'ils n'en débourseront jamais rien; puis, qu'ils revendent sur-le-champ, argent comptant, la moitié ou les deux tiers moins, et continuent cette fraude jusqu'à l'échéance de leurs billets, qu'ils font cession entière de biens, sous prétexte de prétendues pertes dont il les faut croire, attendu que la conviction du contraire est un procès éternel, encore plus ruineux envers ceux qui perdent, que la banqueroute même.

Et cette fraude est ce qu'il y a de moins désolant par rapport à tout le corps de l'État, attendu que la cherté que cela met à l'argent par ces crues d'usage, quoique criminel, le portant jusqu'au ciel, ainsi qu'on l'a dit, fait descendre en même temps l'autre côté de la balance, savoir celui des denrées, jusqu'aux abîmes; l'un prend le prix des pierres précieuses, et l'autre n'est plus que de la poussière, par la prodigalité que l'on en fait, afin de parvenir à des desseins coupables. Et, bien que ces démarches ne se rencontrent qu'en quelques particuliers, elles ne laissent pas d'être contagieuses à toute la masse, parce que toutes choses ayant une solidarité d'intérêt, tant meubles qu'immeubles, la moindre atteinte qui arrive à une partie, soit en bien ou en mal, devient aussitôt commune à tout le reste.

Les blés ne peuvent hausser ni baisser considérablement en un marché, sans que cette disposition ne gagne aussitôt tous les lieux circonvoisins; et sa continuation de trois ou quatre semaines seulement la fait pénétrer d'un bout du royaume à l'autre, de quelque étendue qu'il soit, et même plus loin.

Enfin, la gangrène à l'extrémité des membres du corps humain fait périr bientôt tout le sujet, quoique toutes les parties d'abord très-éloignées du mal paraissent très-saines et en fort bon état; mais c'est ce qu'on expliquera mieux dans le chapitre suivant, qui sera celui des richesses, en montrant ce qu'elles doivent être pour rendre un pays opulent, surtout lorsqu'il est fourni de denrées par la nature.

Il n'est pas encore temps de finir le récit des ravages de l'argent, et de montrer que lui seul fait plus de dégât dans les contrées, où l'on n'a pas soin de le renfermer dans ses véritables bornes, que toutes les nations barbares qui ont inondé la terre, exerçant toutes sortes de violences dont les histoires sont remplies.

Jusqu'ici, quelque grands que soient les désordres par lui causés que l'on vient de décrire, comme le sont tous crimes défendus par les lois, et qu'elles punissent même sévèrement lorsque la justice en peut être faite, la déclamation ou la description ne pouvait guère se terminer qu'à des vœux pour en voir la cessation, quoique néanmoins quelques-uns de ces crimes, comme les banqueroutes, tirent leur principe de plus loin, savoir d'une nécessité causée par un précédent déconcertement d'État, qui n'est point du tout l'effet d'un brigandage, ou de voleurs de grands chemins. Cette malheureuse idolâtrie de l'argent, source de tous les maux, n'aurait pas ses temples si remplis d'adorateurs, s'il n'y en avait point d'autres que des sujets exposés sans quartier à la rigueur des lois.

Voici bien un autre cortége, savoir ceux qui ont soin de faire payer les tributs des princes : la rigoureuse poursuite, et les recherches qu'on en a faites dans bien des occasions, sans parler de la voix publique, purgent cet énoncé de tout soupçon de calomnie, ou de discours séditieux. C'est au contraire le plus grand service qu'on puisse rendre aux princes, de faire voir la sur-

prise qu'eux et leurs ministres souffrent, quoique bien intentionnés, dans cette grande préférence que ceux qui se couvrent de leur autorité donnent à l'argent sur les autres denrées; bien que l'un ou l'autre soit indifférent au souverain, comme il l'est pareillement à tout ce qui est à leur solde, et surtout à leurs gens de guerre, qui n'ont pas sitôt reçu leur montre[1], qu'ils la convertissent à leur nourriture et aux besoins de la vie, en sorte qu'il leur serait égal de les recevoir immédiatement sans le ministère d'argent, comme cela se pratique en beaucoup d'endroits.

On éclaircira et on traitera davantage de cette vérité dans un chapitre particulier, où l'on montrera qu'il y a tel prince qui ne procure pas une pinte de vin à aucun de ses soldats, qu'on n'en ait anéanti jusqu'à vingt et même cent qu'il aurait reçues, si on n'avait pas immolé cette quantité à la volonté déterminée d'avoir de l'argent à quelque prix que ce fût, et non du vin; et ainsi du reste.

Ce sont donc ceux qui surprennent leur autorité, qui inspirent que l'argent qu'ils font payer au prince n'est considérable que par sa quantité, et nullement par la manière dont il est levé sur les peuples. Et, bien que les souverains ne le reçoivent que pour fournir le moyen à ceux à qui ils le distribuent de se procurer les besoins de la vie, ils osent prétendre qu'il n'est d'aucune considération que ces médiateurs aient abîmé ou anéanti pour vingt fois davantage de ces mêmes besoins, en faisant ce fatal recouvrement, que le maître ou ceux qui sont à sa solde n'en pourront avoir avec l'argent qui en provient, et qui leur est distribué.

Voilà un crime effroyable de ce métal, qui, bien loin d'être poursuivi par les prévôts comme les voleurs de grands chemins, est tous les jours couronné de lauriers, quoiqu'il ne fasse pas moins d'horreur au peuple, et que les maux qu'il cause excèdent tous ceux que l'on pourrait recevoir des plus fameux brigands, qui auraient une pleine liberté d'exercer les dernières violences.

Des contrées entières autrefois en valeur, présentement incultes des fruits les plus précieux, entièrement à l'abandon sans en pouvoir trouver les frais de la culture; et surtout les liqueurs, pendant que les pays voisins ne boivent que de l'eau, et les achètent un prix exorbitant pour les extrêmes nécessités, ce qui ne va pas à la centième partie de la consommation possible, et leur fait souffrir le même sort pour d'autres denrées principales et singulières, qu'ils donneraient en contre-échange; toutes ces choses, dis-je, qui sont autant de témoins vivants, quoique muets, montrent que ce n'est point exagération que cette préférence de crime et de désordre que l'on donne à ces pourvoyeurs d'argent, sur tous les autres genres de violences et de vexations.

En effet, si les tributs s'exigeaient en essence sur chaque fruit et chaque denrée, comme on a fait uniquement très-longtemps, et qu'il se pratique même en quantité d'endroits, puisqu'enfin toute réception d'impôt n'est que pour parvenir à ce recouvrement de denrées, et que ce cruel médiateur, savoir l'argent, en abîme une si grande quantité par son fatal ministère; si, dis-je, cette exigence se faisait *réellement*, l'horreur de pareils effets aurait absolument empêché leur introduction, ou au moins l'aurait fait rejeter au plus vite à la première expérience. — Aurait-on pu, de sens rassis, mettre une ordonnance sur le papier, qui portât que quiconque recueillera sur sa terre trente setiers de blé, en payera quarante pour l'impôt; et un autre, dont la levée va à deux cents, ne contribuera que de quatre, et même moins, suivant son crédit? — Comme une pareille demande, ainsi que l'exécution, aurait une vue et un visage effroyable, il les a fallu masquer, et c'est ce que l'argent fait merveilleusement bien; il dérobe toute l'horreur d'une pareille mesure aux personnes élevées qui pourraient y donner ordre, parce que n'ayant

[1] Leur solde.

qu'une idée confuse du détail, qui ne s'apprend que par la pratique, c'est-à-dire la vie privée, ce qui est bien éloigné de leur situation, ils ignorent tout à fait que qui que ce soit ne peut payer un sou, ni de tribut ni d'autres redevances, que par la vente des denrées qu'il possède; et qu'ainsi la demande d'argent a des limites de rigueur, données par la nature, qui ne peuvent être violées sans produire un monstre effroyable.

En effet, si le manque de succès s'en tenait à un simple refus, on pourrait dire qu'il n'y aurait que du temps et du papier perdus; mais il s'en faut beaucoup que les choses en demeurent là; l'impossibilité morale et naturelle, qui n'arrête pas ceux qui sont chargés de pareilles exactions, force la nature pour se faire obéir; et les préciputs qui doivent être pris avant le tribut, et même toutes sortes d'exigences, savoir les frais de la culture, sont d'abord immolés, ainsi que les ustensiles et instruments pour y parvenir; et la certitude où cela met d'un abandon de toute la terre à l'avenir, c'est-à-dire mille de perte pour un de profit, n'est d'aucune considération pour des gens en qui domine l'intérêt du moment présent, soit qu'ils soient poussés par la nécessité d'agir de la sorte, faute de quoi ils seraient sujets eux-mêmes à pareil dommage, ce qui n'est que trop connu, ou soit que leur fortune singulière ne leur soit promise qu'à ce prix, ce qui est pareillement fort ordinaire; enfin, dans l'un ou l'autre cas l'intérêt, dis-je, de ce moment acheté à si haut prix aux dépens du bien public, prévaut à toutes ces suites funestes, quelque nombreuses et quelque effroyables qu'elles soient, qui sont inséparables de cette conduite. Et puis, quand tous ces moyens sont à bout, un homme est criminel parce qu'il n'a pu faire l'impossible et donner ce qu'il n'a point; on le traîne en prison, et on l'y tient des mois entiers par surcroît de perte de biens, savoir celle de son temps et de son travail, qui est son unique revenu, ainsi que celui de l'État et du prince.

Voilà le beau ménage de l'argent dans les tributs, qui ne diffère guère, s'il ne le surpasse, de celui de brigands, puisqu'au moins dans ce dernier, ce qui est enlevé de force demeure dans l'État, et qu'il n'y a que la justice de blessée, au lieu que dans l'autre manière le tout est anéanti.

En quoi le prince et les personnes mêmes qui, sur deux cents setiers de récolte, n'en veulent payer que quatre, pour laisser contribuer un misérable de trente sur vingt, prennent tout à fait le change, bâtissant absolument leur ruine, comme on fera voir, dans un chapitre particulier des véritables richesses, où l'on montrera que ces personnes puissantes y auraient gagné si elles avaient voulu contribuer aux impôts de cinquante setiers sur les deux cents mentionnés, et feront même un profit considérable quand elles en voudront user de la sorte et ne pas abîmer un malheureux dont le maintien fait l'opulence des riches, quoique ce soit la chose qu'ils conçoivent le moins, qu'il ne peut être détruit sans rendre sa perte commune à tout l'État.

Dans les impôts qu'on tire sur les liqueurs dans certains États, l'argent sert de manteau pour le moins à d'aussi grandes absurdités; sous cette couverture, on suppose et on exige l'impossible, sans que les suites funestes d'une pareille conduite puissent presque jamais faire revenir les auteurs de démarches effroyables.

On pense tranquillement, en cet article de liqueurs, que l'argent croît dans une vigne ou dans la futaille, et non pas que l'on ne peut recouvrer ce métal que par la vente de cette denrée, vente qui est loin encore de représenter un bénéfice jusqu'à concurrence de tout ce que produit la nature, puisque sur le prix qui en provient, il y en a une partie qu'on doit regarder comme sacrée, et sur laquelle on ne saurait rien prendre sans crime, savoir celle qu'il a fallu pour couvrir les frais sans lesquels il n'y aurait rien du tout pour qui que ce soit au monde.

Il faut bien que cela soit, encore une fois, et que l'on suppose ce prodige, quand on demande tranquillement et sans prétendre déroger aux lois de la sa-

gesse, de la prudence et de la politique la plus consommée, la valeur de quarante muids de vin sur une pièce de vigne qui n'en a produit que trente, et celle de trois cents pintes de vin sur une futaille qui n'en contient que deux cents; en sorte que l'abandon entier qu'on en peut faire ne puisse point acquitter le marchand, et qu'il faut que sa personne et ses autres biens répondent du surplus, ce qui n'est pas absolument sans exemple en quelques contrées de l'Europe, et est un mal contre lequel on n'a point trouvé d'autre remède que de renoncer à la culture de la denrée en question, afin d'en être quitte par la perte de ce seul genre de biens, ce qui va dans plusieurs contrées à des centaines de millions par an; et par-dessus cela, le mal se recommuniquant à toutes les autres espèces par une solidarité d'intérêts qu'elles ont entre elles, fait que cette même destinée gagne à peu près tous les autres genres de biens; et voilà d'où procède ce grand déchet et cette épouvantable diminution arrivée à toutes choses, tant meubles qu'immeubles, dans ces mêmes pays. L'argent y a transgressé ses bornes naturelles d'une façon effroyable; il a pris un prix de préférence sur toutes les autres denrées avec lesquelles il doit être seulement en concurrence pour conserver l'harmonie d'un État, c'est-à-dire une opulence générale, ce qui fait que, bien loin de servir à faciliter le trafic et l'échange des besoins de la vie, il en devient le tyran et le vautour, s'en faisant immoler tous les jours des quantités effroyables par un pur anéantissement, pour procurer très-peu de ce métal par rapport à ce qu'il en coûte à tout le corps de l'État, à des entrepreneurs qui le possèdent moins innocemment que des voleurs de grands chemins, bien qu'ils ne pensent rien moins, attendu que les désastres que cette acquisition cause l'emportent de vingt fois sur les autres, quelque grands et quelque violents qu'ils soient.

CHAPITRE IV.

En quoi consiste la véritable richesse. — Utilité réciproque que tirent les unes des autres toutes les professions de la vie sociale. — Tout vendeur doit être acheteur, et *vice versâ* : nécessité, dans l'intérêt général, que tout échange profite aux deux parties entre lesquelles il a lieu. — Ce résultat, de même que le perfectionnement de l'industrie, ne peut être amené que par la concurrence et la liberté des producteurs. — Importance de l'équilibre proportionnel dans le prix courant des marchandises de toute nature, et des productions de la terre principalement. — Influence de cet équilibre sur la demande de la monnaie. — Conséquences désastreuses de l'avilissement du prix des blés.

On a dit en général, au commencement de ces Mémoires [1], en quoi consistait la véritable richesse, savoir en une jouissance entière, non-seulement des besoins de la vie, mais même de tout le superflu et de tout ce qui peut faire plaisir à la sensualité, sur laquelle la corruption du cœur invente et raffine tous les jours; le tout néanmoins, dans toutes sortes d'états, à proportion que l'excès du nécessaire met en pouvoir de se procurer ce qui ne l'est pas à beaucoup près.

C'est ce qui fait que dans l'enfance ou l'innocence du monde, que l'homme était riche par la seule jouissance des simples besoins, il n'y avait de l'emploi que pour trois ou quatre professions; ce qui se pratique encore en quantité de pays mal partagés par la nature du côté du terroir ou du côté de l'esprit.

Mais aujourd'hui, dans les contrées où des dispositions contraires ont porté

[1] Voyez le *Détail de la France*, chapitre XVIII, le *Factum*, chapitre IV, et les *Considérations générales* en tête du présent Mémoire.

les choses dans l'excès en cet article d'opulence et de volupté, il y en a plus de deux cents, sans celles qui s'inventent tous les jours.

Il est donc à propos d'en faire un détail plus particulier, et de montrer que si c'est une richesse que cette ample possession de tout ce que l'esprit peut découvrir au delà du nécessaire, c'est la situation la plus périlleuse et qui a le plus besoin de ménagement; autrement il arrive que ce qui a été institué pour faire jouir du superflu ne sert, quand les mesures sont mal prises, qu'à priver du nécessaire, jetant en un instant un État du faîte de l'opulence au dernier degré de misère.

Les deux cents professions qui entrent aujourd'hui dans la composition d'un État poli et opulent, ce qui commence aux boulangers et finit aux comédiens, ne sont, pour la plupart, d'abord appelées les unes après les autres que par la volupté; mais elles ne sont pas sitôt introduites, ou n'ont pas pris racine en quelque sorte, que faisant après cela partie de la substance d'un État, elles n'en peuvent plus être disjointes ou séparées, sans altérer aussitôt tout le corps. Elles sont toutes, et jusqu'à la moindre ou la moins nécessaire, comme l'empereur Auguste, de qui on disait fort justement qu'il n'aurait pas dû naître, ou n'aurait pas dû mourir.

Pour prouver ce raisonnement, il faut convenir d'un principe, qui est que toutes les professions, quelles qu'elles soient dans une contrée, travaillent les unes pour les autres, et se maintiennent réciproquement, non-seulement pour la fourniture de leurs besoins, mais même pour leur propre existence.

Aucun n'achète la denrée de son voisin ou le fruit de son travail qu'à une condition de rigueur, quoique tacite et non exprimée, savoir que le vendeur en fera autant de celle de l'acheteur, ou immédiatement, comme il arrive quelquefois, ou par la circulation de plusieurs mains ou professions interposées, ce qui revient toujours au même; sans quoi il se détruit la terre sous les pieds, puisque non-seulement il le fera périr par cette cessation, mais même il causera sa perte personnelle, le mettant par là hors d'état de retourner chez lui à l'emplète, ce qui lui fera faire banqueroute et fermer sa boutique.

Il faut donc que ce commerce continue sans interruption, et même à un prix qui est de rigueur, quoique ce soit ce qu'on conçoive le moins, c'est-à-dire à un taux qui rende le marchand hors de perte, en sorte qu'il puisse continuer son métier avec profit; autrement, c'est comme s'il ne vendait point du tout; et périssant, il en arrivera comme dans ces vaisseaux accrochés, dont l'un met le feu aux poudres, ce qui les fait sauter tous deux.

Cependant, par un aveuglement effroyable, il n'y a point de négociant, quel qu'il soit, qui ne travaille de tout son pouvoir à déconcerter cette harmonie; ce n'est qu'à la pointe de l'épée, soit en vendant, soit en achetant, qu'elle se maintient; et l'opulence publique, qui fournit la pâture à tous les sujets, ne subsiste que par une Providence supérieure, qui la soutient comme elle fait fructifier les productions de la terre, n'y ayant pas un moment ni un seul marché où il ne faille qu'elle agisse, puisqu'il n'y a pas une seule rencontre où on ne lui fasse la guerre.

Tant que les choses demeurent dans cet équilibre, il n'y a point d'autre ressource pour s'enrichir, en quelque état que l'on soit, que de forcer de travail et d'habileté sur son voisin, non pour le tromper en tâchant d'avoir sa denrée à vil prix, mais pour le devancer en adresse.

Et cette émulation devenant générale par le désespoir de s'enrichir autrement, tous les arts se perfectionnent, et l'opulence est portée au plus haut point où elle puisse être.

L'argent, à qui ce chapitre avait donné du repos, bien loin d'être le tyran de la richesse, et d'abîmer toutes les denrées comme il fait dans la situation contraire, n'est que le très-humble valet du commerce, et à peine trouve-t-il quelqu'un qui lui veuille donner retraite : quand il se présente en trop grande

quantité à la fois, il n'y a point de denrée pour si déplorée qu'elle soit, pourvu qu'elle soit de mise, soit meuble ou immeuble, à laquelle on ne donne la préférence.

Comme il n'est et ne doit être que le gage de la tradition future, quand elle ne s'effectue pas sur-le-champ, et qu'il ne réside ou n'apparaît pas assez de solvabilité dans l'acheteur, pour la garantie par sa parole ou par son billet, sans quoi on préférerait cette voie au service de ce métal; ne se rencontrant presque personne qui ait besoin de cette caution, par la valeur soutenue de toutes les denrées personnelles, cela les met hors de cette nécessité; et c'est alors une conséquence indubitable que ce métal soit remercié presque par tout le monde.

Ainsi, étant absolument inutile au commerce, il est obligé, pour ne pas demeurer à rien faire, d'offrir son service au ménage et à la magnificence, et d'avoir recours à l'orfévre et aux autres ouvrages; ce qui n'est encore que le moindre désordre, car il est dans l'attente qu'on ait besoin de lui, auquel cas il est toujours prêt à bien faire, encore que ce secours ne puisse être imploré sans que l'État soit malade, et d'une si épouvantable indisposition, que, si elle était longue, le remède serait de moindre durée que le mal, dont on connaît l'extrémité par la recherche ou la cherté où l'or et l'argent se trouvent.

Dans l'autre situation, savoir celle de l'opulence, il est la dernière des denrées; et dans la disette, il est non-seulement la première, mais même presque l'unique; dans le premier état, il n'y a que les indigents qui lui fassent la cour, et à qui il soit absolument nécessaire, étant même seuls au désespoir d'être dans cette servitude, et faisant tous leurs efforts pour en sortir; et dans l'autre, les plus riches en ont à peine autant qu'il leur en faut, ce qui réduit toutes les autres conditions dans la dernière extrémité.

Cette disposition, qui est une maladie très-dangereuse dans un État, n'est causée que par le déconcertement du prix des denrées, qui doit être toujours proportionné, n'y ayant que cette intelligence qui les puisse faire vivre ensemble, pour se donner à tous moments, et recevoir réciproquement la naissance les unes des autres.

Mais, comme leur dissension, et par conséquent la misère, n'est pas une chose fort inconnue dans l'Europe, il faut examiner qui a le premier commencé la querelle, et par où le désordre s'est introduit.

On a dit, dans ces Mémoires, que ces deux cents professions qui composent la perfection des États les plus polis et les mieux partagés par la nature, sont tous enfants des fruits de la terre; que le plus ou le moins qu'elle est en état d'en produire avec abondance, et de faire consommer, sans quoi l'excroissance devient inutile et même à perte, est ce qui leur donne naissance, en commençant par le plus nécessaire, comme le boulanger et le tailleur, et finissant par le comédien, qui est le dernier ouvrage du luxe et la plus haute marque d'un excès du superflu, puisqu'il ne consiste qu'à flatter les oreilles, et réjouir l'esprit par un simple récit de fictions que l'on sait bien n'avoir jamais eu de réalité; en sorte qu'on est si fort hors de crainte de manquer du nécessaire, que l'on achète avec plaisir la représentation du mensonge, comme il arrive dans ces occasions.

Ainsi quand l'état contraire, c'est-à-dire la misère, vient à s'introduire et à vouloir prendre la place de cet état florissant, c'est par cette profession que l'on commence la réforme, comme c'était par elle que l'on avait fini l'acquisition du superflu.

Cependant, comme ce n'est pas de son consentement, puisque ce congé envoie ces rois de théâtre personnellement à l'hôpital, et que ce retranchement ne s'en tient pas singulièrement à ces gens-là, faisant bien d'autres progrès toujours par degrés, cela ne peut arriver sans déconcerter tout un pays ou plutôt toutes les professions, par les raisons qu'on a marquées.

Ils sont donc à plaindre, tant par rapport à eux qu'aux autres conditions que cela dérange et anéantit pareillement par contre-coup, attendu encore une fois qu'il en est d'un genre de métier comme de l'empereur Auguste, qu'il ne doit jamais être reçu, ou qu'il ne le faut jamais congédier; l'ouvrier du superflu achetant son nécessaire de celui qui lui donnait sa vie à gagner, et soutenant par là le prix des denrées du laboureur, ce qui seul le peut faire payer son maître, et mettre celui-là en pouvoir d'acheter de cet ouvrier.

Mais si quelque chose diminue la pitié qu'on pourrait avoir d'eux, ou plutôt pour entrer dans la discussion de la cause de leur congé, on peut assurer que ce sont eux-mêmes qui se le procurent, et qu'ils se creusent tous le tombeau où ils sont enterrés.

On a dit, comme c'est la vérité, que ce sont les fruits de la terre, et principalement les blés, qui mettent toutes les professions sur pied : or, leur production n'est ni l'effet du hasard, ni un présent gratuit de la nature; c'est une suite d'un travail continuel, et de frais achetés à prix d'argent, cette manne primitive et nécessaire n'étant abondante qu'à proportion qu'on est libéral pour n'y rien épargner, refusant entièrement tout à qui ne lui veut rien donner.

Or, il y a une attention à faire, qui est que les propriétaires des fonds, quoique paraissant les mieux partagés de la fortune, comme les maîtres absolus de tous les moyens de subsistance, ne sont au contraire que les commissionnaires et les facteurs de toutes les autres professions, jusqu'aux comédiens, et comptent avec elles tous les jours de clerc à maître; et si un cordonnier ne peut vivre sans pain, qu'il ne recueille pas assurément sur des fonds qu'il ne possède point, un possesseur de terre ne saurait marcher sans souliers, et ainsi des autres.

Ces propriétaires, dis-je, donnent à chaque moment un mémoire des frais déboursés pour cultiver les fonds dont les métiers d'industrie sont soutenus et nourris : si leur dépense est allouée, comme il arrive lorsque les blés sont à un prix qui puisse supporter leurs frais avec des appointements honnêtes pour le facteur, le ménage continue, et chacun vit tranquillement dans sa profession, sans que qui que ce soit songe à prendre congé de l'autre.

Mais si par malheur le contraire arrive, et que l'abaissement du prix des grains (ce qui n'est pas présentement inconnu dans l'Europe) ne puisse atteindre aux frais de la culture, lesquels une fois contractés ne baissent jamais tout à coup comme font les blés, ne pouvant alors dédommager le pourvoyeur de sa dépense faite, ainsi que satisfaire au payement de ses appointements; celui-ci n'est non plus en état de continuer à nourrir tout un peuple, que les boulangers d'une ville qu'on obligerait de tenir leurs boutiques fournies, ayant le prix du pain au-dessous de celui des grains.

Voilà la cause du désordre et le principe de la querelle qui, augmentant toujours à la longue comme une pelote de neige ou comme un chancre, forme une extrême misère au milieu de l'abondance de toutes choses.

Un comédien se réjouit, ainsi que tous les autres, c'est-à-dire tous les métiers, d'avoir par une grâce spéciale du ciel, à ce qu'il croit, le pain à très-grand marché, et que pour un sou il en recouvre autant qu'il en peut consommer en toute sa journée; s'il lui en fallait pour deux sous, il ne serait pas dans cette joie.

Mais il ne voit pas, le malheureux qu'il est, ainsi que l'on a dit, qu'il se creuse son tombeau, et que le facteur et le propriétaire de fonds n'étant plus payé de ses frais et de ses appointements par son fermier, avec qui il ne forme qu'un intérêt, est obligé de se retrancher, et que commençant par le superflu, le comédien se trouve à la tête, et cessera par là de gagner un écu par jour parce qu'il a voulu et s'est réjoui de gagner un sou sur son pain.

Ce qu'il y a de merveilleux est qu'après cela l'un et l'autre, tant le comédien que celui qui allait au spectacle, jouent à qui pis faire, et à qui s'entre-détruira

le plus tôt, en pensant se sauver réciproquement. Comme les biens ne viennent pas tout d'un coup, ainsi que leur jouissance, et que tout se fait par degrés, on peut dire qu'ils en usent de même dans leur décadence, s'en retournant pareillement par gradation.

Un homme qui allait autrefois tous les jours à la comédie dans le temps de son opulence, c'est-à-dire que ses fermiers, par la vente de leurs denrées aux comédiens mêmes, le payaient ponctuellement, y trouvant de la diminution par quelque cause violente, et telle qu'on a marqué ci-devant, savoir celles qui anéantissent cent fois autant de biens qu'elles font recevoir d'argent sur-le-champ à l'entrepreneur; expérimentant, dis-je, ce déchet, se retranche à n'y aller plus que trois fois la semaine, pour compenser par la diminution de sa dépense celle qui lui arrive dans sa recette.

Le comédien, de son côté, qui est atteint du même mal, en fait tout autant de sa part, et s'il mangeait de la viande et même de la volaille tous les jours, il retranche pareillement son ordinaire, et se réduit à ne faire semblablement bonne chère que la moitié du temps; par où, outre l'avilissement du prix des grains, le fermier de celui qui allait à la comédie, et qui est marchand de bestiaux, reçoit un surcroît de difficulté de payer son maître, et celui-ci de faire subsister le comédien; et l'extravagance est de mettre ce déconcertement sur le compte du manque d'espèces, comme si l'on était au Pérou où, prenant naissance, elles sont le seul et unique principe de subsistance.

Et cette manœuvre continue jusqu'à ce qu'ils aient pris réciproquement tout à fait congé l'un de l'autre, ce qui est absolument la ruine d'un État, et d'un prince plus que de qui que ce soit, comme on l'expliquera dans le chapitre de l'intérêt des souverains.

C'est le même raisonnement de toutes les autres professions, qui ne sont toutes misérables que par la même conduite et les mêmes circonstances.

Mais ce qu'il y a de plus étonnant, est que l'avilissement du prix des grains, qui tient certainement la première place dans la désolation publique, est regardé au contraire comme le conservateur de l'utilité générale.

L'on ne se croit pouvoir garantir des horreurs de la disette qu'en se jetant dans la situation tout opposée, qui n'est pas moins préjudiciable à un État, puisqu'il est constant que toutes les extrémités, ou plutôt tous les excès, sont également dommageables, quoique toujours diamétralement contraires.

En effet, vouloir que les grains soient à si bas prix qu'ils ne puissent atteindre aux frais de la culture ni faire payer le propriétaire, en sorte qu'il ne soit point en état de donner du travail aux ouvriers qui n'ont d'autre moyen de subsister, c'est comme si on bannissait l'entier usage des liqueurs, même pour faire revenir un homme d'une faiblesse, parce qu'on en a vu quantité qui en avaient tant pris qu'ils en avaient perdu la raison, et même assez souvent la vie.

Mais c'est assez parler de richesses; il faut venir présentement à la misère, quoique l'explication de l'une fasse le portrait de l'autre.

CHAPITRE V.

De la misère et de ses causes. — Liaison intime de la richesse individuelle avec la félicité publique. — L'état social étant le premier besoin de l'homme, et le travail la condition nécessaire de l'existence de la société, il en résulte que tout travailleur doit pouvoir vivre commodément dans une société qui ne déroge pas aux lois de la nature. — Le respect de ces lois, ou la liberté de l'industrie, seul moyen de rendre impuissants les efforts continuels de l'égoïsme pour détruire l'harmonie sociale. — Quels sont les rapports nécessaires des vendeurs et des acheteurs. — Danger de méconnaître ces rapports, surtout quand il s'agit des productions de l'agriculture. — Effets de la préférence donnée à l'argent sur les richesses naturelles. — Comment ce métal est tour à tour l'esclave ou le tyran de la société. — De la ruine du crédit et de l'établissement de l'usure. — Que le prince et le peuple sont ceux qui ont le plus à souffrir d'une mauvaise organisation sociale.

Tout le monde sait ce que c'est que d'être misérable, puisque chacun travaille depuis le matin jusqu'au soir pour ne le point devenir, à moins que les passions ne l'aveuglent, ou pour cesser de l'être, s'il est assez malheureux pour se trouver dans cette situation.

Tous ont donc cette disposition en particulier, mais pas un n'a jamais étendu ses vues jusqu'au général, bien qu'on ne puisse nullement être riche d'une façon permanente, et le prince plus que les autres, que par l'opulence publique; et que jamais qui que ce soit ne jouira aisément et longtemps de pain ou de vin, de viande, d'habits, de la magnificence la plus superflue, tant qu'il n'y en aura pas dans le pays, et même avec abondance : autrement ses fonds deviendront à rien, et son argent s'en ira sans pouvoir revenir.

Aucun n'est son propre ouvrier de toutes ces choses en général; personne même, quelque riche qu'il soit, n'a point de domaine assez étendu pour qu'elles croissent toutes à beaucoup près sur ses fonds.

Il n'y a pareillement qui que ce soit qui, en possédant singulièrement et uniquement la denrée la plus précieuse pour la valeur, ne serait très-misérable, s'il ne pouvait échanger ce qu'il a de trop pour recouvrer ce qui lui manque, en tirant ceux avec qui il traite de la pareille et fâcheuse obligation de consommer dix fois plus d'une chose qu'il ne leur est nécessaire, et d'être obligés de se passer de toutes les autres.

Comme la richesse donc n'est que ce mélange continuel, tant d'homme à homme, de métier à métier, que de contrée à contrée, et même de royaume à royaume; c'est un aveuglement effroyable d'aller chercher la cause de la misère ailleurs que dans la cessation d'un pareil commerce, arrivée par le dérangement de proportion dans les prix, qui n'est pas moins essentielle à la prospérité de tous les États, qu'au maintien même de leur existence.

Tous entretiennent nuit et jour cette richesse par leur intérêt particulier, et forment en même temps, quoique ce soit ce à quoi ils songent le moins, le bien général dont, malgré qu'ils en aient, ils doivent toujours attendre leur utilité singulière.

Il faut une police pour faire observer la concorde et les lois de la justice parmi un si grand nombre d'hommes, qui ne cherchent qu'à les détruire, et qu'à se tromper et à se surprendre depuis le matin jusqu'au soir, et qui aspirent continuellement à fonder leur opulence sur la ruine de leurs voisins. Mais c'est à la nature seule à y mettre cet ordre, et à y entretenir la paix; toute autre autorité gâte tout en voulant s'en mêler, quelque bien intentionnée qu'elle soit. La nature même, jalouse de ses opérations, se venge aussitôt par un déconcertement général, du moment qu'elle voit que, par un mélange étranger, on se défie de ses lumières et de la sagesse de ses opérations. Sa première intention est que tous les hommes vivent commodément de leur travail, ou de celui de leurs

ancêtres; en un mot, elle a établi qu'il faut que chaque métier nourrisse son maître, ou qu'il doit fermer sa boutique, et s'en procurer un autre : comme elle ne peut pas aimer les hommes moins qu'elle ne fait les bêtes, et qu'elle ne met point au monde une seule de ces dernières qu'elle ne l'assure de sa pitance en même temps, elle agit pareillement à l'égard des hommes partout où l'on s'en rapporte à elle.

Ainsi, afin que ce dessein soit effectué, il est nécessaire que chacun, tant en vendant qu'en achetant, trouve également son compte, c'est-à-dire que le profit soit justement partagé entre l'une et l'autre de ces deux situations. Cependant on ne chicane tant, comme l'on voit dans toutes sortes de marchés avant que de les conclure, qu'afin de donner atteinte à cette règle de justice : chaque commerçant, soit en gros ou en détail, voudrait que le profit du marché, au lieu d'être partagé comme cela doit être, fût pour lui seul, en dût-il coûter tous les biens et même la vie à son compatriote. Car de songer que c'est la ruine d'un État, de même que si le trafic se faisait avec de faux poids ou de fausses mesures, c'est de quoi qui que ce soit ne s'embarrassa jamais l'esprit, quoiqu'on puisse fort bien appliquer à cette conduite la maxime de l'Évangile, qui porte que, *de la même règle qu'on mesure les autres, on sera soi-même mesuré;* et qu'il arrive que parce qu'on a voulu avoir la denrée de son voisin à perte, on sera obligé de donner la sienne de la même façon, par les causes que l'on a marquées.

La nature donc, ou la Providence, peut seule faire observer cette justice, pourvu encore une fois que qui que ce soit autre ne s'en mêle; et voici comme elle s'en acquitte. Elle établit d'abord une égale nécessité de vendre et d'acheter dans toutes sortes de trafics, de façon que le seul désir de profit soit l'âme de tous les marchés, tant dans le vendeur que dans l'acheteur [1]; et c'est à l'aide de cet équilibre ou de cette balance, que l'un et l'autre sont également forcés d'entendre raison, et de s'y soumettre.

La moindre dérogeance, sans qu'il importe dans lequel des deux, gâte aussitôt tout; et pourvu que l'un s'en aperçoive, il fait aussitôt capituler l'autre, et le veut avoir à discrétion; et s'il ne lui tire pas l'âme du corps, ce n'est pas manque de bonne volonté, puisqu'il ne tiendrait pas à lui qu'il n'en usât comme dans les villes pressées par un long siége, où l'on achète le pain cent fois le prix ordinaire parce qu'il y va de la vie.

Tant, encore une fois, qu'on laisse faire la nature, on ne doit rien craindre de pareil; aussi n'est-ce que parce qu'on la déconcerte, et qu'on dérange tous les jours ses opérations, que le malheur arrive.

On a dit, et on le répète encore, qu'afin que cette heureuse situation subsiste, il faut que toutes choses et toutes les denrées soient continuellement en équilibre, et conservent un prix de proportion par rapport entre elles, et aux frais qu'il a fallu faire pour les établir. Or, on sait que du moment que ce qui est en équilibre, comme dans une balance, reçoit le moindre surcroît en un des côtés, incontinent l'autre est emporté aussi haut que s'il n'y avait rien du tout.

Il en arrive de même dans toutes sortes de commerces : c'est tout ce que peut faire une marchandise, que de se défendre de l'oppression de l'autre, quand même il n'arriverait aucun secours étranger à son ennemie; mais, du moment que cela advient, comme il n'est que trop connu, on peut dire aussitôt que tout est perdu, tant celui qui profite du malheur d'autrui que le sujet qui le souffre.

On éprouve ce sort de deux manières, savoir quand le marchand, ou sa denrée, se trouve atteint de quelque coup violent et imprévu, ce qui est égal et produit le même effet.

[1] *Sublatâ spe quæstûs languet mercatus*, disait aussi le moraliste Sénèque, traitant *du mépris des richesses* sur une table d'or.

Voici comme la chose se passe, lorsque c'est le marchand, soit vendeur ou acheteur : on a dit que pour maintenir cet équilibre, unique conservateur de l'opulence générale, il faut qu'il y ait toujours une parité égale de ventes et d'achats, et une semblable obligation ou nécessité de faire l'un ou l'autre, sans quoi tout est perdu. Or, du moment qu'un nombre considérable d'acheteurs ou de vendeurs sont mis dans la nécessité d'acheter moins ou de vendre plus vite, pour satisfaire à quelque demande inopinée, ou s'abstenir de dépenser par la même raison, voilà aussitôt la denrée à rebut, ou par manque d'acheteurs, ou parce qu'il faut la jeter à la tête; ce qui n'arrive jamais sans ruiner le marchand, parce qu'alors les gens avec qui on contracte, s'éjouissant du malheur de leur voisin, croient avoir trouvé le jeu de s'enrichir de sa ruine, ne voyant pas, comme on a dit, que c'est leur propre tombeau qu'ils construisent. Et il suffit que cette destinée arrive à une partie pour empoisonner tout le reste; parce que cette parcelle de déconcertement est comme un levain contagieux qui corrompt toute la masse d'un État, par la solidarité d'intérêt que toutes choses ont les unes avec les autres, ainsi que l'on a montré.

Si c'est la denrée personnellement qui reçoive une atteinte particulière, et qui, étant donnée précédemment à un prix courant avec profit du marchand, ait besoin d'une hausse par celle qu'elle a reçue inopinément, comme d'un nouveau tribut, pour rendre le vendeur hors de perte; et que l'acheteur toutefois n'en veuille point entendre parler, la nécessité de vendre où est le marchand pour subsister chaque jour, l'oblige de sacrifier sa ruine future au temps courant. L'acheteur ne songe à rien moins qu'à faire réflexion que tout vendeur n'est que le commissionnaire de l'acheteur, et qu'il doit compter avec lui de clerc à maître, comme un facteur avec un négociant, lui allouant tous ses frais justement déboursés, et lui payant le prix de son travail; autrement plus de travail, et par conséquent plus de profit pour le maître.

Cette justice qui, étant de droit naturel, doit être observée dans le commerce singulier des moindres denrées, à faute de quoi elles se détruisent les unes les autres, est d'obligation indispensable dans le trafic des grains avec tout le reste, parce que donnant naissance à tous les besoins de la vie, en quelque nombre qu'ils soient, ils les jouent tous but à but; mais il faut que ce soit à armes égales : autrement, par les raisons marquées, l'une a bientôt terrassé l'autre, ce qui est la mort incontinent de tous les deux, comme il n'est que trop connu, et que l'on a fait voir.

Cependant par un malheur effroyable, c'est où le déconcertement se rencontre le plus ordinaire, bien qu'il n'en soit pas dans cet article comme dans les autres qui se trouvent presque tous ouvrages de la main des hommes, et par conséquent plus sujets à leurs lois.

Mais dans celui-ci la nature y ayant la principale e presque l'unique part, la prévoyance et la sagesse pour en faire la dispensation est son unique affaire, et un ministère étranger ne s'en saurait mêler en nul endroit du monde, sans tout gâter, comme l'on a déjà dit.

Elle aime également tous les hommes, et les veut pareillement sans distinction faire subsister. Or, comme dans cette manne de grains elle n'est pas toujours aussi libérale dans une contrée qu'elle l'est dans une autre, et qu'elle les donne avec profusion dans un pays et même dans un royaume, pendant qu'elle en prive un autre presque tout à fait, elle entend que par un secours mutuel il s'en fasse une compensation pour l'utilité réciproque; et que par un mélange de ces deux extrémités de cherté extraordinaire ou d'avilissement de grains, il en résulte un tout qui forme l'opulence publique, qui n'est autre chose que le maintien de cet équilibre si essentiel, ou plutôt l'unique principe de la richesse, quoique très-inconnu aux personnes qui n'ont que de la spéculation.

C'est sur quoi elle ne connaît ni différents États ni divers souverains, ne s'embarrassant pas non plus s'ils sont amis ou ennemis, ni s'ils se font la guerre,

pourvu qu'ils ne la lui déclarent pas; ce qui arrivant, quoique par une pure ignorance, elle ne tarde guère à punir la rébellion que l'on fait à ses lois, comme on n'en a que trop fait expérience.

Et cela est si vrai, que dans l'empire romain, où presque toute la terre connue ne reconnaissait qu'une domination, et où par conséquent cette diversité de souverainetés ne mettait aucun prince dans ce prétendu et fatal intérêt de se révolter contre les lois de la nature à l'égard des grains, la différence d'un sort contraire à celui tant de fois éprouvé dans l'Europe depuis ces derniers temps, que l'on n'a pas voulu s'en rapporter à elle, est attestée authentiquement par Sénèque le Philosophe, dans ses écrits. Il marque en termes formels que jamais la nature de son temps, quoiqu'il fût fort âgé, ni dans l'antiquité, dont il avait une parfaite connaissance, n'avait refusé, même dans sa plus grande colère, le nécessaire aux hommes pour leur subsistance : s'il avait vécu dans ces derniers temps, il n'aurait pas assurément parlé de la sorte.

Les peuples barbares, qui n'ont d'autres lois ni d'autres livres que cette même nature, que l'on a connus dans ces derniers siècles et que l'on découvre même tous les jours, sont encore une preuve vivante et aussi certaine de cette vérité. La nature, leur conductrice, ne leur fait pas à la vérité, dans quelques particuliers, des repas aussi magnifiques ni aussi délicats que dans les pays polis et par conséquent rebelles; mais en général il s'en faut beaucoup qu'elle leur en procure d'aussi mauvais, en sorte que, tout compensé, il y a à dire du tout au tout entre ces deux dispositions.

On s'est étendu sur cet article, parce que la dérogeance à cette loi, qui devrait être sacrée, est la première et la principale cause de la misère publique, attendu que l'observation en est plus ignorée.

L'équilibre entre toutes les denrées, unique conservateur de l'opulence générale, en reçoit les plus cruelles atteintes, en sorte que si on voit un royaume tout rempli de biens, pendant que les peuples en manquent tout à fait, il n'en faut point aller chercher la cause ailleurs : celui-ci périt, parce que ses caves sont pleines de vin, et qu'il manque du reste; cet autre se trouve dans la même disposition à l'égard de ses grains; et enfin tout le reste vivant d'industrie, languit également, ne pouvant recouvrer de pain et de liqueurs par le fruit de son travail, dont le défaut jette également les possesseurs de ces mannes dans la même misère, de ne pouvoir en échanger une partie contre leurs autres besoins, comme des habits, des souliers et le reste.

Si on demande à chacun de ces particuliers la raison de leur misère, ils répondent tranquillement qu'ils ne peuvent rien vendre à moins que ce ne soit à perte, ne prenant garde qu'ils ne sont dans cette malheureuse situation que parce qu'ils prétendent exiger cette règle des autres et ne la pas recevoir pour eux.

Un cordonnier veut vendre ses souliers quatre francs, si le prix a été une fois à ce taux; il n'en démordra jamais d'un sou, à moins que ce ne soit pour faire banqueroute, et veut néanmoins avoir le blé du laboureur pour le prix que l'abondance, jointe à une défense de l'envoyer au dehors, le force de le donner, c'est-à-dire pour moins qu'il ne lui a coûté à faire venir; et ainsi de tous les autres; sans que ce malheureux cordonnier prenne jamais garde qu'il se bâtit sa ruine, parce que ce laboureur est par là mis hors d'état de payer son maître, et celui-ci par conséquent hors de pouvoir d'acheter des souliers du cordonnier : ainsi, en vue de deux ou trois sous par jour que ce dernier gagne sur le pain de sa famille, il se met à l'hôpital lui et tous les siens.

Or, ce serait une pure extravagance de prétendre lui faire entendre raison là-dessus, en lui représentant que le prix de quatre francs avait été contracté par ces souliers, parce que les grains étaient à un taux proportionné, en sorte que l'un et l'autre des commerçants pouvaient trafiquer avec profit; mais que présentement l'un ayant baissé, il faut que l'autre en fasse de même.

Une journée qu'il a devant soi de moindre obligation de vendre, que le laboureur qui est poussé par l'impôt ou par le maître, fait qu'il se moque de ces raisons, et tout son chagrin est de n'avoir pas encore le grain à meilleur marché; et il est assez sot pour en bénir Dieu, qui n'est point assurément auteur de cette situation, parce qu'il ne l'est jamais du mal, qu'il ne fait que permettre; mais ce sont ceux qui lui procurent par ignorance une si fatale félicité.

Quoique cette erreur à l'égard des grains fût plus que suffisante pour déconcerter l'équilibre, unique conservateur du commerce et par conséquent de l'opulence publique, elle reçoit encore une grande aide dans les atteintes particulières que l'on donne tous les jours singulièrement tant aux personnes qu'aux denrées, sur lesquelles les liqueurs en quelques pays en ont assurément pris plus que leur part, puisque c'est là, plus que partout ailleurs, où ces deux extrémités d'excès et de disette exercent plus violemment leur empire.

En sorte qu'une si grande combinaison de causes désolantes se rencontrant ensemble, bien que ce fût assez d'une seule pour ruiner tout un royaume, savoir tant à l'égard des grains et des liqueurs qu'autres denrées marquées, on ne doit pas s'étonner de voir habiter ensemble deux choses si contraires, c'est-à-dire une si grande abondance et une si extrême misère.

Mais, comme si ce n'était pas assez pour tout abîmer, il en vient encore en surtaux une dernière, dictée en quelque façon par l'injustice même, puisque c'est une dérogeance continuelle à l'équité dans la répartition des impôts.

Un homme riche croit avoir tout gagné quand, au lieu d'en prendre sa part par rapport à son opulence, il en accable tout à fait un malheureux, bâtissant sa ruine entière sans s'en apercevoir. Il déclare par là qu'il prétend être seul habitant du monde, et unique possesseur des fonds et de l'argent; ce qui le jette dans la même situation des premiers habitants de la terre, à proportion que cette conduite a un malheureux succès, et il possède tout sans pouvoir jouir de rien.

Il y a là-dessus une attention à faire, à laquelle presque qui que ce soit n'a jamais réfléchi, qui est que, l'opulence consistant dans le maintien de toutes les professions d'un royaume poli et magnifique, qui se soutiennent et se font marcher réciproquement comme les pièces d'une horloge; toutes, à beaucoup près, ne sont pas dans la même assurance et à l'épreuve de semblables atteintes.

Celles qui sont accueillies de longue main, ainsi que les particuliers qui les exercent, ne se trouvent pas absolument déconcertées par la survenue de quelque orage, quand il n'est pas de la dernière violence.

Quelques-uns, et même plusieurs, trouvent dans le passé des ressources qui aident au présent et même à l'avenir; mais il n'en va pas de même à beaucoup près d'une infinité d'autres, c'est-à-dire des malheureux pour qui la misère, tenant continuellement le couteau à la gorge, s'empêcher de périr est tout ce qu'ils peuvent faire en travaillant nuit et jour : il n'y a continuellement qu'un filet de distance entre leur subsistance, même assez frugale, et leur destruction entière. Tout roule assez souvent sur un écu, lequel, par un renouvellement continuel, leur en produit pour l'ordinaire la consommation de cent pendant le cours de l'année. Que s'ils en sont privés par un coup inopiné, adieu les cent écus de consommation pour tout l'État; ce qui se rencontrant en une infinité de sujets, on voit par là la perte qui en revient à la masse, laquelle seule, malgré l'erreur des riches, est ce qui leur doit procurer leur opulence au sou la livre du débit qui se fait, pendant que cet écu enlevé à un homme puissant n'aurait jamais été qu'un écu, tant à l'égard du particulier que de tout le corps de l'État.

On ne doit donc pas s'étonner que le pays où l'assemblage de tant de dérangements se rencontre, soit et paraisse misérable dans l'abondance de toutes choses, et qu'il soit comme un Tantale qui périt de soif au milieu des eaux.

Ce n'est point assurément par la faute de la nature, qui a fait plus que son devoir; c'est parce que non-seulement on ne s'en est pas rapporté à ses opérations, mais que même on les a combattues à toute outrance. On a regardé ses présents comme du fumier; l'idée et l'usage criminel qu'on s'est fait de l'argent est cause qu'on lui a sacrifié pour cent fois autant de denrées les plus nécessaires à la vie que l'on recevait de ce fatal métal, qui n'étant introduit (ainsi qu'on a marqué) que pour faciliter le commerce et l'échange, est devenu le bourreau de toutes choses, parce qu'aucune n'a le pouvoir comme lui de servir et de couvrir les crimes en acquérant ou en dépensant.

Cet état de misère ayant donc fait un Dieu de ce qui n'était qu'un esclave dans la situation contraire, savoir dans la richesse, il faut voir avec quelle tyrannie il exerce sa puissance, et quel honteux hommage il fait rendre à sa divinité.

Premièrement, il lui faut faire satisfaction du passé; et l'outrage qu'il prétend avoir reçu de la concurrence, et même de la préférence que l'on avait donnée à un morceau de papier et même à la simple parole, sur un métal si précieux, doit être solennellement expié par le feu, où tous ses concurrents doivent être jetés à fort peu près, avec promesse de ne s'en plus servir à l'avenir. Ceci n'est point un jeu, mais une vérité certaine connue de tous les négociants.

L'âme qui vivifie ces billets ou cet argent en papier, est la solvabilité connue du tireur, qui ne roule absolument que sur la valeur courante de ce qu'il possède, soit meubles ou immeubles : or, l'un et l'autre étant écrasés à tous moments par des coups inopinés, non-seulement cette monnaie qui faisait vingt et trente fois plus de commerce que l'argent, est mise au billon, mais même toutes les fabriques en sont anéanties, et il faut de ce métal en personne partout, ou bien c'est une nécessité de périr.

On peut bien supposer qu'une si grande survenue de fonctions à une chose qui était auparavant presque entièrement inutile, au moins pour la subsistance honnête et nécessaire de la vie, la met en état de se bien faire valoir, et de ne passer entre les mains de qui que ce soit qu'à bonnes enseignes.

C'est aussi à quoi l'argent ne manque pas : au lieu que précédemment il ne trouvait personne qui voulût de son service pour plus que pour ses dépens, non-seulement il se fait doubler et tripler ses appointements antérieurs, mais même il veut souvent avoir tout le vaillant d'un homme pour entrer chez lui, bien que quelque temps auparavant il se fût cru très-redevable de n'avoir que le simple couvert. Or, cette hausse de gages ou intérêts effroyable est la mort et la ruine d'un État, comme elle le serait d'un particulier, n'y ayant nulle différence, quoique nul homme n'y fasse réflexion.

Dans les temps d'opulence, il n'était pas sitôt admis en un lieu, que l'on songeait à l'en déloger; et il était accoutumé, sans s'étonner, à faire quelquefois plus de cent logis dans une même journée, c'est-à-dire cent fois autant de consommation, et par conséquent de revenu, qu'il en produit dans les temps de misère; sans parler de ses consorts, savoir le papier et le crédit qui en faisaient vingt fois plus que lui, et qui perdent leur vertu du moment qu'il n'y a plus que l'argent qui en ait; cependant on a l'aveuglement de publier, contre vérité, qu'il n'y a plus d'espèces.

Mais dans l'autre situation, il marche à pas de tortue, et la grande survenue de besogne ne sert qu'à le faire aller plus lentement, devenant paralytique partout où il met le pied; et il faut des machines épouvantables pour l'en déloger, et encore le plus souvent c'est peine et temps perdus.

Mille raisons, dont la moindre autrefois aurait été suffisante pour le faire mettre dehors, sont inutiles le plus souvent pour en obtenir le moindre mouvement; ce qui ne diffère guère d'une banqueroute générale, mettant tout le monde sur le qui vive, et faisant prendre à toute heure des lettres d'atermoiement.

La vie, que le possesseur croit uniquement attachée à sa garde, fait qu'il en défend la possession, comme il en userait à l'égard de sa propre personne si on venait pour l'assassiner. On se retranche à moins dépenser, qui est un rangrégement de mal qui augmente la misère, et par conséquent la rareté de l'argent.

On sait qu'alors les plus grandes violences, et même les crimes, sont excusables; on en use ainsi, et on croit le pouvoir faire innocemment dans ces temps fâcheux à l'égard de la garde de l'argent.

Dans un pays opulent par lui-même, il ne doit pas naturellement former plus de la millième partie des facultés, en lui supposant toute sa valeur ordinaire; mais dans ce déconcertement, lui seul est et s'appelle richesse; tout le reste n'est que de la poussière.

Il y avait peu de fausses divinités dans l'antiquité auxquelles on sacrifiât généralement toutes choses : on immolait aux unes des bêtes, aux autres des fruits et des liqueurs, et dans le plus grand aveuglement, la vie de quelque malheureux. Mais l'argent en use bien plus tyranniquement; on brûle continuellement à son autel non toutes ces denrées, dont il est en quelque manière rebuté, mais il lui faut des immeubles si l'on veut captiver sa bienveillance, encore faut-il que ce soient les plus spécieux, les plus grandes terres : les dignités, autrefois du plus grand prix, et même les contrées entières, ne lui sont pas trop bonnes ou plutôt ne font qu'aiguiser son appétit; et pour les victimes d'hommes, jamais tous les fléaux, dans leur plus forte union et leur plus grande colère, n'en détruisirent un si grand nombre que cette idole d'argent s'en fait immoler. Car premièrement ces marques de l'ire du ciel n'ont qu'une courte durée, après quoi un pays désolé se rétablit même quelquefois mieux que jamais; mais ce dieu dévorant ne s'attache jamais à son objet, comme le feu naturel, que pour le dévorer. Les premières matières redoublent son ardeur pour consumer le reste, et l'anéantissement de biens effroyables qu'il cause, incommodant les plus riches, fait que la quote-part de ce déchet sur les misérables est la suppression de leur nécessaire, dont qui que ce soit ne peut être privé sans le dépérissement entier du sujet, ce qui n'est que trop connu. Après cela les hommes ne sont-ils pas, sans comparaison, comme les bêtes et surtout les chevaux? Qui ferait travailler continuellement un cheval sans lui donner que le quart de sa nourriture nécessaire, n'en verrait-il pas incontinent la fin? Or, des hommes à qui il faut une peine continuelle, et suer sang et eau pour subsister, sans autre aliment que du pain et de l'eau, au milieu d'un pays d'abondance, peuvent-ils espérer une longue vie, ou plutôt ne périssent-ils pas tous à la moitié de leur course, sans compter ceux que la misère de leurs parents empêche de sortir de l'enfance, étant comme étouffés au berceau, ce dieu ou ce vautour d'argent les dévorant à tout âge et en toutes sortes d'états?

Voilà la description, la cause et les effets de la misère, lorsqu'elle paraît dans un pays qui devrait être riche par la destination de la nature, et qui le serait même si on lui laissait achever son ouvrage, comme elle l'a commencé; elle est même si bienfaisante, qu'elle est toujours disposée à réparer le désordre au moindre signe qu'on lui fera, mais ce ne peut être qu'en quittant le faux culte de ce métal son ennemi, ou pour mieux dire celui des hommes.

Il ne faut pas que l'esclave devienne le maître, ou plutôt le tyran et l'idole; c'est à la nature qui produit ses faveurs à les départir, autrement elle prend son congé, ce qui ne diffère point d'un bouleversement général; et les particuliers qui croient faire leur fortune, et la font même apparemment dans une déroute si universelle, en pêchant comme l'on dit en eau trouble, ne montent si haut qu'afin que leur chute les blesse davantage.

La nature qui les voit courir devant elle, sans faire semblant de les apercevoir, ne les oubliera pas à la fin dans sa vengeance; le crédit qu'elle leur fait leur sera cher vendu, puisqu'ils ne seront jamais que des misérables, lorsqu'ils croiront pouvoir seuls être riches.

L'intérêt que tous les hommes ont en particulier de combattre une pareille situation, et d'en sortir lorsqu'ils s'y trouvent malheureusement enveloppés, est augmenté dans les princes à proportion de leur élévation, qui n'est absolument autre au sou la livre que celle de tous leurs sujets en général; et c'est ce que l'on fera voir dans le chapitre suivant.

CHAPITRE VI.

Des conséquences désastreuses qu'entraîne pour le prince, ou pour l'État, la prépondérance de l'argent sur les richesses naturelles. — Ce n'est pas avec de l'argent, en réalité, que le souverain entretient les armées de terre ou de mer, et rétribue tous les services publics. — Nécessité de demander à la terre tout ce qu'elle peut produire, et de ne pas refuser des moyens de subsistance aux travailleurs, puisque la richesse, et l'impôt par conséquent, n'ont d'autres principes que la terre et le travail de l'homme. — Opposition des intérêts du souverain et des gens de finances. — L'argent bienfaisant et l'argent criminel. — Le retour aux lois de la justice et de la raison rétablirait immédiatement l'harmonie sociale. — Double tableau des effets contraires de l'ordre et du désordre économiques. — Conclusion de ce Mémoire.

Les princes dans les États desquels se passe ce dérangement, ou plutôt ce bouleversement de la nature de l'argent, qui met tout en combustion et en quelque manière rez-pierre rez-terre, sont constamment les plus malheureux.

Comme cela ne se peut opérer et ne s'opère même que par des intérêts indirects, qui n'ont pas un droit naturel à la chose, les sujets se mettent peu en peine de ce que doit coûter à tout un corps d'État un bien qu'ils n'auraient pu jamais acquérir d'une façon légitime.

Mais il s'en faut beaucoup que l'on doive faire le même raisonnement des souverains : non-seulement ils n'ont pas besoin de crime pour acquérir et subsister, leur maintien étant de droit divin et humain, mais même toutes les pertes que les particuliers souffrent, ou plutôt tout le corps d'État, pour former par une infinité d'anéantissements ces précis criminels, retombent sur leur propre personne[1].

Ils sont les premiers propriétaires et les possesseurs éminents, en termes de philosophie, de tous les fonds, et sont riches ou pauvres à proportion qu'ils sont en valeur.

C'est de la part qu'on leur fait des fruits qu'ils soutiennent leur grandeur et entretiennent leurs armées, et non pas de la destruction de toutes ces choses, comme l'on a malheureusement pratiqué en quelques contrées.

Ainsi un écu, à leur égard, ne vaut jamais qu'autant qu'eux ou ceux qui sont à leur solde s'en peuvent procurer de pain, de vin ou d'autres denrées; et sans les incommodités du transport, ils seraient tout disposés à donner la préférence à ces choses en essence, pour lesquelles seules ils veulent avoir de l'argent, et savent bien pareillement que leurs sujets ne leur en peuvent donner que par le débit de ces mêmes denrées.

[1] Le grand chef d'accusation porté par l'auteur, ainsi qu'on l'a vu, contre le système fiscal de son époque, consistait dans le reproche d'anéantir beaucoup plus de richesse réelle qu'il n'en faisait entrer, sous forme de monnaie, dans le trésor de l'État. Aussi comparait-il les financiers aux chimistes, dont le travail a pour résultat de réduire presque à rien les corps qui servent de base à leurs opérations. Il se représentait donc la *matière imposable* comme passée et évaporée à l'alambic, et il appelle *précis*, par suite de cette image, ce que la langue actuelle désignerait par l'expression de *résidu*. On retrouvera tout à l'heure cette comparaison, qui ne manque certainement ni de justesse ni d'énergie, formulée en termes clairs et explicites.

Le crime donc et les anéantissements de fruits ne leur étant pas nécessaires pour recevoir de l'argent, ni n'en voulant point faire non plus un usage criminel, il s'en faut beaucoup que ce métal soit ou doive être une idole chez eux, comme il est chez des sujets qui n'ont point d'autre ressource que le crime pour finir leur misère, et à qui encore une fois les horreurs générales sont fort indifférentes quand elles font leur fortune particulière.

Ce n'est donc ni leur intérêt ni leur volonté que les terres demeurent en friche, les fruits les plus précieux à l'abandon, par l'avilissement où ils se trouvent dans certaines contrées, pendant que d'autres en manquent tout à fait, qui souffrent le même sort à l'égard d'autres denrées singulières, qu'elles eussent données en contre-échange, par une compensation réciproque qui, de deux extrémités très-défectueuses, aurait formé deux situations parfaites, s'il n'y avait eu que les intérêts des particuliers et ceux du prince à ménager.

Mais les sujets qui ne peuvent vivre et s'enrichir que de précis, mettent tous ces biens dans un alambic et en font évaporer en fumée dix-neuf parts sur vingt; et de cette vingtième, en donnant une partie au prince, ils croient non-seulement s'être bien acquittés de leur devoir, mais même que ce sont eux qui font subsister son État, et que sans ce précieux secours, tout serait perdu.

On se met un bandeau devant les yeux, pour supposer que la garantie ou le ministère personnel de gens qui n'ont rien absolument d'eux-mêmes, est d'une nécessité indispensable pour faire payer ceux qui possèdent tout, et que ce cruel service ne peut jamais être acheté à un assez haut prix.

Et ce qui renchérit encore par là-dessus, et fait en quelque manière honte aux lumières de l'homme, est que, n'étant pas douteux que le prince ne veuille avoir de l'argent que pour avoir des denrées, comme pareillement que ses sujets ne les lui peuvent fournir que par la vente des produits dont ils sont propriétaires, ainsi que l'on a dit tant de fois, on souffre néanmoins tranquillement, et on regarde même avec admiration des moyens lesquels, pour parvenir à ce but, abîment vingt fois autant de toutes choses qu'ils en mettent à profit.

On regarde comme une vision creuse ou une fable ce que l'on vient de marquer, savoir qu'un souverain n'a du bien qu'autant que ses sujets en possèdent, et qu'ils ne lui feront jamais part de ce qui n'est point en leurs mains, ou n'est ni consommé ni vendu, étant défendu par la nature de donner ce que l'on n'a point, ou qui est anéanti, comme il arrive à tout ce qui ne peut être vendu, ou qui l'est avec perte du marchand.

S'ils ont beaucoup de blés par la culture de quantité de terres, rendue possible par un prix de grains qui supporte les charges et les frais, le prince assurément aura de quoi donner du pain à quantité de troupes. De même du vin, des habits, de la viande, des chevaux, des cordages, des bois de charpente, des métaux dont on construit toutes sortes d'armes, et enfin toutes les espèces dont on lève et entretient toutes les armées de terre et de mer, lesquelle choses ne reçoivent leur naissance, leurs bornes et leur durée, que du degré de pouvoir plus ou moins, que le pays a non-seulement de les produire, mais de les consommer, qui est seul ce qui fait tirer ces biens des entrailles de la terre, parce qu'il faut que les particuliers en absorbent pour leur usage dix fois plus que le souverain, si l'on veut que cette redevance soit de durée; et si le prince a besoin d'une quantité de denrées, comme des matières dont on construit les vaisseaux et armements de mer, dans un degré qui excède la proportion de consommation dans ses sujets, en sorte qu'il lui en faille davantage qu'une partie de leur usage ordinaire, cela se remplace par le change qu'il fait et peut faire d'autres choses qu'il reçoit en plus haut degré qu'il ne lui en faut; et il prendra, par exemple, toute la fonte d'un ouvrier qui ne travaillera que pour le prince seul, parce que lui seul lui payera toute sa dépense à l'aide de ce qu'il a d'excédant d'autres redevances qu'il ne peut consommer : tout de même qu'un particulier qui n'a que du blé, comme c'est en très-grande quantité,

échange le surplus de son nécessaire contre tout le reste de ses besoins ou de ses désirs.

Car enfin, quelque justice qu'il y ait dans les tributs dus aux princes, il serait impossible aux peuples de s'en acquitter s'ils ne trouvaient leur subsistance dans les moyens que l'on prend ou qu'on leur fait prendre pour y satisfaire; et il faut même que cette subsistance précède toutes sortes de payements, par une justice qu'on doit jusqu'aux bêtes, et dont Dieu fait mention dans la première loi qu'il donna aux hommes.

Le maître d'un cheval de voiture lui donne sa nourriture, avant que de prendre le profit qu'il tire de son service, ou bien il le perdra absolument; ce qui ne manquera pas de le ruiner, sans que personne le plaigne ni doute de la cause de sa désolation, qu'il s'est attirée par son imprudence.

Qu'un prince en use de même lorsqu'il est maître d'un pays naturellement fécond, et que le peuple est laborieux, et rien ne lui manquera.

La supposition ou la pratique du contraire sont un outrage à la religion, à l'humanité, à la justice, à la politique, et à la raison la plus grossière.

Pourquoi donc, dans une contrée naturellement très-fertile, voit-on un souverain qui n'a pas des armées aussi nombreuses et aussi bien entretenues qu'il serait à souhaiter, et que ses besoins sembleraient exiger? C'est parce qu'il n'a pas assez de pain, de vin, de viande, et enfin de tout le reste à départir.

Et pourquoi ce défaut? C'est que les terres de son royaume, qui produiraient amplement toutes ces denrées, sont en friche et très-mal cultivées.

Et pourquoi enfin ce désordre? C'est parce qu'on a lié la bouche, non-seulement aux bêtes, mais aux hommes, contre le précepte divin, pendant qu'ils travaillaient dans le champ.

On leur a refusé leur vie et leur subsistance, et ils ont abandonné le travail.

Qui a fait ce beau ménage? Ce sont les sacrificateurs et les prêtres de cette idole, l'argent.

Il n'a qu'une concurrence à l'égard du prince avec les autres denrées, et il ne doit être que leur esclave ou leur porteur de procuration pour la garantie de la tradition future de l'échange, tant envers le prince qu'entre les particuliers, qui n'ont qu'un seul et même intérêt; mais il s'en faut beaucoup que les prêtres de cette idole le regardent de même œil.

Toutes ces sources d'armées et de flottes, ou plutôt de maintien de l'opulence publique, ne sont que des victimes qu'il faut brûler nuit et jour à cet autel; et non content des fruits, il faut que les fonds prennent une semblable route et soient immolés à ce dieu, comme il n'est que trop public en quelques contrées de l'Europe.

Il y a donc de l'argent *bienfaisant*, soumis aux ordres de sa vocation dans le monde et toujours prêt à rendre service au commerce, sans qu'il soit besoin de lui faire la moindre violence, pourvu que l'on ne le dérange pas, et que devant être à la suite de la consommation, ainsi qu'un valet à celle de son maître, on ne le veuille pas faire passer devant, ou plutôt en former un vautour qui la dévore complétement.

Tant qu'il demeure dans ces bornes, non-seulement il ne la déconcerte pas, mais même il la fomente et la fait fleurir; et, bien loin de refuser son secours, et que l'on puisse jamais en avoir disette, la célérité avec laquelle il marche fait qu'on le peut voir en un moment dans cent lieux différents; et quand cela ne suffit pas, il souffre tranquillement la concurrence, et même la préférence que l'on donne à un morceau de papier ou de parchemin sur lui, n'y ayant aussi presque aucunes denrées qui ne le remplacent avec équivalence par le prix soutenu de leur valeur.

Mais il y a de l'argent *criminel*, parce qu'il a voulu être un dieu au lieu d'un esclave, qui, après avoir déclaré la guerre aux particuliers ou plutôt à tout le

genre humain, s'adresse enfin au Trône, et ne lui fait pas plus de quartier qu'à tout le reste, en lui refusant une partie des besoins dont il met tous les jours une quantité effroyable en poudre, étant même impossible que les choses soient autrement[1].

Et le cruel est que, comme l'ignorance a fait admettre et souffrir sa tyrannie, elle redouble ses efforts pour empêcher toute sorte de fin à ces désordres, et fait chercher dans le redoublement du mal le remède des maux qu'il a causés.

Cet argent criminel, ou plutôt ses fauteurs, ont la hardiesse et l'effronterie d'alléguer, lorsque la désolation publique est dans son dernier période, qui est leur unique ouvrage, que c'est qu'il n'y a plus d'espèces et qu'elles ont passé dans les pays étrangers.

Mais c'est justement le contraire, et il y en a trop si l'on n'en corrompait pas l'usage par les manières décrites dans ce Mémoire; lequel étant rétabli comme cela se peut en un moment, on ne verra rien d'approchant de ce qui paraît aujourd'hui. Si quelques particuliers ne sont pas si magnifiques, tout le reste ne sera pas si misérable; et par une juste compensation, on sera vingt fois plus riche en général, et par conséquent le prince, que l'on ne l'est dans la situation opposée qui subsiste, et que l'on combat.

De croire que le remède du mal puisse jamais naître des auteurs mêmes, c'est s'abuser grossièrement. La corruption du cœur ne permettra jamais que l'on balance dans le choix entre une misère innocente et une opulence criminelle, surtout lorsque l'une et l'autre se trouvent en compromis en un si haut degré, et que ce genre de richesse est bien éloigné de craindre aucune persécution de la part de personnes qui soient à appréhender. La préférence est donnée au dernier tous les jours à moindre prix; ainsi l'on peut supposer ce qu'on en peut attendre en pareille occasion.

La perfection et le comble sont les raisons et les discours qui se répandent lorsqu'il est question de parler du remède; on ne touche de rien moins que d'un renversement entier d'État, quand on parle de voir s'il n'y aurait pas moyen de faire cesser le plus grand bouleversement qui fut jamais.

Et l'on n'a point de honte de soutenir, par un redoublement d'outrage à la raison, que l'on ne peut discontinuer de laisser les terres du milieu d'un royaume en friche, et les fruits excrus[2] au néant, pendant que les peuples voisins en manquent tout à fait, jusqu'à ce qu'une guerre étrangère, qui se passe à deux cents lieues de ces contrées, soit finie; bien qu'au contraire son sort, bon ou mauvais, dépende absolument des mesures justes ou mal concertées qu'on prend au dedans d'un État : or, il est aisé de juger sur ce compte quel succès on peut attendre de dispositions telles qu'on les vient de décrire, quand par malheur elles se rencontrent, et que les ennemis en prennent de toutes contraires, qui sont celles de toutes les nations du monde.

Outre que toutes les choses que l'on anéantit sont seules le soutien de la guerre, et qu'elles y ont constamment la principale part par une ample fourniture aux décisions de la fortune, la parfaite connaissance que des ennemis peuvent avoir que cette unique ressource des armées sera plus ou moins de durée chez les nations opposées, par rapport à la situation où ils se trouvent à l'égard de ces mêmes provisions, est uniquement ce qui les porte à entendre à la paix, qui doit être l'objet de toutes les guerres, quelque saintes et quelque justes qu'elles soient.

[1] Boisguillebert était loin de penser, en écrivant ces lignes, que, douze ans plus tard, l'argent verrait abaisser son criminel orgueil au point de perdre 10 pour 100 sur la monnaie de papier de Law, et que les mêmes hommes qui regardaient ce métal comme une divinité, le sacrifieraient, ainsi que toutes les valeurs les plus réelles, aux valeurs imaginaires négociées par la Compagnie des Indes.

[2] Produits.

Il ne faut qu'un moment pour changer tout à coup cette malheureuse situation, décrite dans le Mémoire des mauvais effets de l'argent criminel, en un état très-heureux.

Il n'est pas question d'agir, il est nécessaire seulement de cesser d'agir avec une très-grande violence que l'on fait à la nature, qui tend toujours à la liberté et à la perfection.

Comme il n'y a que de la surprise à l'égard de ces désordres, tant dans les princes que leurs ministres, qui ont toujours bien été intentionnés, leur simple changement de volonté sera la fin de tout le mal, et le commencement d'une opulence générale, et de celle du souverain par conséquent.

Ils n'ont qu'à souffrir que chaque particulier soit personnellement le fermier du prince à son égard, et que le prix de ce bail n'excède pas la valeur de la ferme; ce qui arrivant, et ce qui n'est pas inconnu, un fermier ne peut que prendre la fuite et laisser la terre en friche, par où le prince perd pour le moins autant que lui.

Bien loin qu'après qu'un malheureux alambic a fait évaporer une quantité effroyable de biens et de denrées pour former ce fatal précis au maître, l'impôt perdu par le prince sur les biens anéantis soit remplacé par ceux qui ont causé ce dépérissement, ce qui ne serait pas même à leur pouvoir; c'est justement le contraire, puisqu'ils ne payent pas même leur quote-part d'une juste contribution par rapport à ce qui reste de biens en essence en leurs mains, par cette malheureuse coutume, que la quantité de facultés est une sauvegarde contre les impôts dus au prince, qui ne doivent être exigés ou payés que par ceux qui s'en trouvent et en doivent être accablés.

Ainsi l'on voit la perte effroyable qui résulte à un souverain de cette conduite; mais ce n'est pas tout, ou plutôt ce n'est que la moindre partie du désastre qu'il souffre; et pour le vérifier, il faut rappeler ce qu'on a dit ci-devant, savoir qu'un écu chez un pauvre ou un très-menu commerçant fait cent fois plus d'effet, ou plutôt de revenu[1] que chez un riche, par le renouvellement continuel et journalier que souffre cette modique somme chez l'un; ce qui n'arrive pas à l'égard de l'autre, dans les coffres duquel des quantités bien plus grandes d'argent demeurent des mois et des années entières oiseuses, et par conséquent inutiles, soit par corruption de cœur aveuglé par l'avarice, ou dans l'attente d'un marché plus considérable.

Or, sur cette garde, le roi et le corps de l'État ne retirent aucune utilité, et ce sont autant de larcins que l'on fait à l'un et à l'autre.

Mais cette somme, comme de mille écus, départie à mille menues gens, aurait fait cent mille mains dans un moindre temps qu'elle n'a résidé dans les coffres de ce riche, ce qui n'aurait pu arriver qu'en faisant par conséquent pour cent mille écus de consommation; le prince en aurait eu et reçu la dixième partie pour sa part, c'est-à-dire qu'il eût reçu la valeur de dix mille écus sur une somme à l'égard de laquelle il ne reçoit pas un denier par le dérangement de l'usage que l'on en fait, et que l'on augmente et fomente tous les jours, en lui persuadant faussement que c'est pour son utilité particulière que l'on ruine également lui et ses peuples[2].

[1] Un écu, pour le pauvre comme pour le riche, n'a ni plus ni moins que la valeur d'un écu; et cette valeur ne hausse ni ne baisse, quand elle entre à titre de *revenu* dans la bourse de l'un ou de l'autre de ces deux citoyens. L'auteur a-t-il voulu dire que l'écu touché par le pauvre rapportait plus à l'État que l'écu touché par le riche, parce qu'il était toujours *revenu* pour le premier et souvent *capital* pour le second? Ce serait encore une erreur, car l'écu capital contribue, jusqu'à concurrence de ce qu'il vaut, à l'entretien du travail productif de la société, sans lequel il n'y aurait dans le monde d'autre richesse que celle que la terre produit spontanément.

[2] Boisguillebert tombe ici dans l'erreur, encore très-commune de nos jours, de considérer la circulation de l'argent, ou l'activité des échanges, comme un fait qui crée

Si donc les riches entendaient leurs intérêts, ils déchargeraient entièrement les misérables de leurs impôts, ce qui en formerait sur-le-champ autant de gens opulents; et ce qui ne se pouvant sans un grand surcroît de consommation, laquelle se répand sur toute la masse d'un État, dédommagerait au triple les riches de leurs premières avances, étant la même chose qu'un maître qui prête du grain à son fermier pour ensemencer sa terre, sans quoi il en perdrait la récolte; et la pratique du contraire par le passé coûte de compte fait à ces puissances six fois ce qu'ils ont prétendu gagner, en renvoyant tous les impôts sur les misérables.

Ainsi l'on voit, par tout ce Mémoire, de quelle force on donne le change au prince lorsqu'on lui fait concevoir que son intérêt consiste à entretenir des médiateurs entre son peuple et lui pour le payement des impôts, qui mettent tout dans l'alambic pour former ces précis[1] criminels; mais, comme c'est par une des plus hautes violences que la nature ait jamais reçues, le remède est d'autant plus aisé dans les contrées où ce déconcertement se rencontre, qu'il n'est pas question, encore une fois, d'agir pour procurer une très-grande richesse, mais de cesser seulement d'agir, ce qui n'exige qu'un instant.

Et aussitôt cette même nature mise en liberté, rentrant dans tous ses droits, rétablira le commerce et la proportion de prix entre toutes les denrées, ce qui leur faisant s'entre-donner naissance et s'entre-soutenir continuellement par une vicissitude perpétuelle, il s'en formera une masse générale d'opulence, où chacun puisera à proportion de son travail ou de son domaine; et ce qui allant toujours en augmentant, jusqu'à ce que la terre d'où partent toutes ces sources ne puisse plus fournir, on peut supposer quelle abondance de richesses on verrait si toutes choses, tant le terroir que le reste, étaient autant en valeur qu'il serait possible à la nature de les y mettre, puisqu'il n'y a point de contrée si inculte et si stérile qu'on le suppose, qu'il ne soit aisé de rendre très-abondante, si le prix des fruits que l'on y recueillerait ne manquait point de garantie par rapport aux frais qu'il aurait fallu faire pour y parvenir. Et cela n'arriverait même jamais si une infinité d'hommes qui, par indigence, ne consomment presque rien, soit dans leur nourriture, soit dans leurs habits, étaient mis en

de la valeur. C'est là prendre l'effet pour la cause, et même faut-il observer que dans certains cas il n'est pas impossible que l'activité des échanges coïncide avec la décadence de la fortune publique, bien qu'en thèse générale ce soit le contraire. Toujours est-il que l'échange ne crée pas de richesse, et qu'il ne fait qu'opérer le déplacement, la mutation de la richesse produite. Mille écus, donc, qui dans un temps donné s'éparpillent en cent mille mains, ne produisent pas, ainsi que l'auteur semble le croire, pour 100,000 écus de valeur; ils n'en produisent même pas pour un centime, et l'effet de cette circulation est égal à *zéro*, ou purement négatif, sous ce rapport. Cette somme de mille écus a servi d'instrument pour opérer des échanges dont la valeur réunie s'élève à 300,000 francs, voilà tout le phénomène; mais elle n'a pas engendré cette valeur. Celle-ci tire son *principe*, sa raison d'être, de la terre et du travail, et non pas de l'échange. Et si le prince touche dix mille écus d'impôt, ce n'est pas parce qu'une valeur de mille écus a été *départie à de menues gens*, sous forme de monnaie, mais parce qu'on a produit une richesse de 300,000 francs qui a circulé à l'aide de cette somme de monnaie. Boisguillebert ne s'est pas aperçu qu'il faudrait un miracle pour que les choses se passassent différemment. — Il a été conduit à cette erreur par une autre du même genre, qui lui a fait voir dans la consommation la cause de la production, quoique la première ne soit encore que l'effet de la seconde. De là, le reproche qu'il adresse aux riches de capitaliser leurs revenus, et l'avantage qu'il suppose que la société tire de la circonstance que l'argent ne fait que glisser, pour ainsi dire, entre les mains des pauvres. Cependant, au fond, c'est dans le premier cas se plaindre de l'épargne, qui est un bien; et se féliciter, dans l'autre, que tout le revenu des classes laborieuses passe dans le fonds de consommation, ce qui revient, en d'autres termes, à se réjouir que la misère ne leur permette point l'économie. (Voyez la note précédente, et le texte auquel elle se rapporte.)

[1] Voyez la note de la page 415.

état, comme cela serait facile, de se pouvoir fournir amplement de toutes leurs nécessités et même du superflu.

On peut dire même que l'on a des exemples en Europe de ce secours mutuel que se sont donné tant ces hommes dénués de tout, que ces terres mal partagées par la nature : leur alliance est un peu et même fort difficile à contracter; les commencements en sont très-rebutants; il faut que le travail et la frugalité marchent longtemps du même pied à un très-haut degré; mais enfin l'un et l'autre viennent à bout de tout, et surpassent même assez souvent en richesse des contrées et des peuples beaucoup plus favorisés du ciel : les barbets [1] vivent commodément dans les rochers des Alpes; et l'Espagne manque presque de tout dans un pays très-fertile et très-fécond, qui est le plus souvent inculte en quantité d'endroits.

Mais, comme c'est là un chef-d'œuvre de la nature, il faut qu'elle agisse dans toute sa perfection, c'est-à-dire dans toute sa liberté, pour produire de pareils ouvrages : le degré de dérogeance que l'on apporte à l'un, savoir à cette liberté, est aussitôt puni d'une pareille diminution dans l'autre.

Ainsi l'on peut voir, pour finir cet ouvrage, quelle effroyable méprise est de se défier de la libéralité ou de la prudence d'une déesse qui sait procurer des richesses immenses, dans les pays les plus stériles, aux hommes qui veulent bien s'en rapporter à elle pour la fructification de leur travail, pendant qu'elle laisse dans la dernière misère ceux qu'elle avait beaucoup mieux partagés d'abord, mais qui ne lui marquent leur reconnaissance qu'en la voulant réduire dans l'esclavage; de quoi ils ne viennent jamais à bout, que pour se rendre eux-mêmes plus malheureux que des esclaves.

Cependant elle est si bienfaisante et elle aime si fort les hommes, qu'au premier repentir elle oublie toutes les indignités passées, et les comble par conséquent en un moment de toutes les faveurs, ainsi que l'on a dit.

Il n'est question que de lui donner la liberté, ce qui n'exige pas un plus long temps que dans les affranchissements d'esclaves de l'ancienne Rome, c'est-à-dire un moment, et aussitôt toutes choses reprenant leur proportion de prix, ce qui est absolument nécessaire pour la consommation, c'est-à-dire l'opulence générale, il en résultera une richesse immense.

Le laboureur et le vigneron ne cultiveront plus la terre à perte, et ne seront point par là obligés de la laisser en friche; et comme ils sont l'un et l'autre les nourriciers de tout le genre humain, ils ne se verront point obligés de déclarer à la plupart des hommes, comme ils font présentement en quelques contrées de l'Europe, qu'il n'y a plus de pain et de vin pour eux, parce qu'ils n'ont pas voulu ou pu payer les frais ordinaires, ou survenus par accident, aux commissionnaires; ce qu'il ne faut jamais attendre de leur libéralité ou de leur prudence, quand ils devraient tous mourir de faim l'un après l'autre. Ce qui prouve que tout impôt singulier sur une seule denrée est mortel à tout l'État [2], parce que, tout y étant solidaire, les autres au lieu de partager le fardeau le lui laissent tout entier, ce qui les ruine toutes par contre-coup, et manque d'intelligence; au lieu que les impôts personnels, par rapport aux facultés générales de chaque sujet, se répandent et se partagent sur toute la masse, et font l'impartition de la charge au sou la livre sur chaque denrée, qui est absolument nécessaire pour le commun maintien, et qu'il ne faut jamais attendre de la prudence et de la raison des particuliers qui ne

[1] Les *barbets*, cités plusieurs fois par l'auteur, étaient des calvinistes piémontais, ainsi appelés parce qu'ils donnaient le nom de *barbes* (oncles) à leurs ministres. Lors de la guerre de la France avec le Piémont, de 1792 à 1796, ils opposèrent une vigoureuse résistance à notre armée; ils faisaient la guerre en partisans, comme les miquelets en Espagne. Kellermann, en 1795, leur offrit du service dans son armée, et les enrégimenta. Les *barbets* justifièrent pleinement l'audacieuse confiance du général.

[2] Voyez la note de la page 53.

cherchent qu'à se détruire, surtout dans une contrée où la désolation générale est en possession de former les plus grandes fortunes.

L'argent alors, par cette survenue innombrable de concurrents, qui seront les denrées mêmes rétablies dans leurs justes valeurs, sera rembarré dans ses bornes naturelles; de tyran et de maître, il ne sera plus qu'un esclave dont le service même se trouvera le plus souvent inutile; et dans cette hausse prodigieuse de mouvement qui lui surviendrait à la suite de la consommation, une course ou deux, ou davantage, chez le prince, suivies sur-le-champ d'un retour aussi prompt, seraient imperceptibles, et ne laisseraient pas d'être un doublement de tribut qui, bien loin d'incommoder les peuples, ne serait que l'effet de leur crue d'opulence, toutes sortes de redevances tirant leur degré d'excès ou de médiocrité, non de leur quotité singulière et absolue, mais des facultés de ceux qui payent; et ces fréquentes visions d'argent, auparavant caché ou paralytique, feraient dire qu'il y en aurait beaucoup à ces mêmes ignorants qui publient que la misère moderne vient du manque d'espèces.

Comme tout ceci ne se peut, aux pays où ce déconcertement se rencontre, que par une cessation de manières pour lesquelles, quoique très-ruineuses, on croyait mériter de fort grands établissements, on n'aura aucune peine à comprendre que, bien loin que de pareilles mesures fussent un sujet de mérite et l'effet d'un grand savoir, on leur est au contraire uniquement redevable, tant le prince que ses peuples, d'une extrême misère, laquelle cessera aussitôt que la cause (qui ne pend qu'à un filet du côté de la nature) sera ôtée.

Mais il s'en faut beaucoup que ce soit la même chose du côté de la volonté ou plutôt du cœur, qu'un mort ressuscité, au témoignage de l'Écriture sainte, ne changerait pas lorsqu'il est une fois corrompu.

Voilà le principe pitoyable de l'allégation, que l'on ne peut sans risquer un bouleversement d'État cesser de ruiner meubles et immeubles depuis le matin jusqu'au soir, pour ne reconnaître d'autre Dieu ni d'autre bien que l'argent, qui n'en doit pas faire la millième partie dans un royaume rempli de denrées propres à tous les besoins de la vie, et qui n'est principe de richesses qu'au Pérou, parce qu'il y est uniquement le fruit du pays, qui bien loin par là d'être digne d'envie, ne nourrit ses habitants que très-misérablement au milieu des piles de ce métal, pendant que des contrées qui le connaissent à peine ne manquent d'aucun de leurs besoins; pourvu, s'entend, que la liberté ou plutôt la nature fasse la dispensation de ses présents, puisque la production a été son ouvrage.

Car enfin, pour faire un précis salutaire de ces Mémoires, dont l'objet a été de combattre les précis criminels[1], on peut dire avec certitude que l'opulence générale, tant à l'égard du prince que de ses peuples dans un pays abondant, est un composé général et perpétuel où chaque particulier doit travailler à tout moment, par un apport et un remport à la masse toujours pareil, le péril étant égal de quelque côté qu'arrive la diminution; ce qui étant observé exactement, il en résulte une composition parfaite où l'on trouve tout, parce qu'on y apporte tout. Mais, du moment que quelqu'un veut déroger à cette règle de la justice, pour prendre plus ou apporter moins que sa part, la défiance alors arrivant, ainsi que le déconcertement de proportion des prix, la masse se corrompt, et les particuliers, qui n'y trouvent plus leur subsistance, sont obligés d'y pourvoir par des mesures singulières, qui sont très-désolantes et presque toujours criminelles, ou plutôt l'un et l'autre à la fois.

Chacun périt, ainsi qu'on a marqué, par l'excès d'une denrée et la disette d'une autre, ce qui jette tous les sujets réciproquement dans la misère, pendant que la compensation mutuelle de ces extrémités les avait rendus très-heureux.

[1] Voyez la note de la page 415.

Il en arrive comme si quelque prince abusant de son autorité, ce qui n'est pas inconnu dans les persécutions de l'Église naissante ; comme si, dis-je, un souverain, pour tourmenter et faire périr divers sujets d'une façon grotesque, en faisait enchaîner dix ou douze à cent pas les uns des autres, et que l'un étant tout nu, quoiqu'il fît grand froid, il eût une quantité effroyable de viande et de pain auprès de lui, et plus dix fois qu'il n'en pourrait consommer avant que de périr, ce qui ne serait pas fort éloigné, parce qu'il manquerait de tout le reste, et surtout de liqueurs dont il n'aurait pas une goutte à sa portée ; — qu'un autre, pendant enchaîné dans l'éloignement marqué, aurait une vingtaine d'habits autour de lui, et plus trois fois qu'il n'en pourrait user en plusieurs années, sans aucuns aliments pour soutenir sa vie, et défense de lui en fournir ; — tandis qu'à pareille distance un troisième enfin, et ainsi de suite, se trouverait environné de plusieurs muids de liqueurs, mais sans nuls habits ni aliments : — il serait vrai de dire après leur dépérissement qui serait immanquable, si la violence se continuait jusqu'au bout, qu'ils seraient tous morts de faim, de froid et de soif, manque de liqueurs, de pain, de viande et d'habits ; cependant il serait très-certain que, tout pris en général, non-seulement ils ne manquaient ni d'aliments ni d'habits, mais que même ils pouvaient, sans la force majeure, être bien habillés et faire bonne chère.

Et si quelqu'un au fort de leur mal, avant leur dépérissement entier, implorait la clémence du prince pour les faire déchaîner, ce qui se pourrait en un instant, et ce qui ne manquerait pas sur-le-champ de les rendre heureux par un échange réciproque, à quoi ils ne tarderaient pas un moment, le prince repartait, ou ceux qui le feraient parler, que le temps n'est pas propre, et que cela pourrait porter un grand préjudice ; qu'en tout cas il faudrait attendre qu'un démêlé qu'il a à deux cents lieues de la contrée où ces malheureux seraient en souffrance, fût terminé ; ne jugerait-on pas aussitôt que l'on voudrait ajouter l'injure et la raillerie à la persécution ?

Il peut y avoir des pays sur la terre où il se passe non pas à peu près, mais à un plus haut degré, des exemples d'une pareille conduite, et en faveur desquels on allègue de pareils raisonnements pour son maintien, ou pour tarder le remède lorsqu'on parle de l'apporter, comme cela se peut pareillement en un moment.

Mais n'y ayant que de la surprise, et nulle mauvaise volonté dans les maîtres du théâtre où une pareille scène se peut représenter aujourd'hui, on en doit avec certitude espérer la cessation, qui sera sur-le-champ un triplement d'opulence publique, dont il est autant impossible que le prince n'ait pas sa part, qu'il n'est pas présumable que l'état contraire et désolant qui subsiste n'apporte pas une diminution effroyable dans ses revenus, tant présents que possibles.

Et dire que cela ne se peut pas en deux heures de travail et quinze jours d'exécution, est proférer la même extravagance que l'on vient de mettre dans la bouche des auteurs de la violence que l'on a ci-dessus décrite ou supposée.

Tout se réduit enfin dans quatre mots souvent répétés, savoir que les peuples ne peuvent être riches ni payer le prince que par la vente de leurs denrées. Or, si l'on peut en deux heures de travail, ou plutôt de cessation de travail, doubler cette même vente de denrées, comme on ne saurait le contester sans renoncer à la raison et au sens commun, il est d'une pareille certitude que l'on peut en deux heures doubler leur richesse, et par conséquent les revenus du prince, bien qu'on ait en quelques contrées de l'Europe justement pris le contre-pied pour parvenir aux mêmes intentions, ce qui a produit la désolation publique. Ainsi, par le principe naturel que, des causes contraires sortent toujours des effets opposés, les conséquences promises, et marquées dans ce raisonnement ou ces Mémoires, ne peuvent trouver de contredisants parmi les personnes qui voudront bien se laisser convaincre que l'autorité ni la faveur

ne dispensent pas qui que ce soit d'obéir aux lois de la justice et de la raison.

Au reste, l'on croit s'être acquitté de la preuve, promise à la tête de ces Mémoires, de l'erreur qui règne chez la plupart des hommes, dans l'idée qu'ils se font des richesses, de l'argent et des tributs; puisque dans le premier, ils cherchent l'opulence dans sa propre destruction, et font cacher l'argent en le voulant avoir contre les lois de la nature; tout comme pour recevoir les tributs, on se sert de moyens qui mettent les peuples hors de pouvoir y satisfaire, en leur causant une perte de biens dix et vingt fois plus forte que la somme que l'on a intention de recevoir; ce qui fait que souvent, le dommage étant certain, le payement de l'impôt qui le cause ne peut pas s'ensuivre, étant devenu impossible, en sorte que la ruine est tout à fait gratuite : or, de nier que la cessation d'une pareille manœuvre soit une richesse immense pour les peuples et pour le prince, c'est ne pas convenir qu'un torrent retenu sur le bord d'une pente par une forte digue coulera en bas dès que la barrière qui servait d'obstacle à son cours sera enlevée [1].

[1] De même que l'auteur avait fait un extrait, en quelques pages, de son *Mémoire sur les grains* (voyez la note de la page 393), il avait composé, avec celui qu'on vient de lire, un opuscule intitulé : *Causes de la rareté de l'argent, et éclaircissement des mauvais raisonnements du public à cet égard.* Cet abrégé très-succinct n'aurait fait qu'un double emploi avec l'ouvrage principal, et c'est pourquoi l'on a jugé inutile de le comprendre dans cette nouvelle édition des œuvres de Boisguillebert.

FIN DE LA DISSERTATION SUR LA NATURE DES RICHESSES,

ET DES ŒUVRES DE BOISGUILLEBERT.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICE historique sur la vie et les travaux de Boisguillebert.. 157

LE DÉTAIL DE LA FRANCE.

PREMIÈRE PARTIE. — De la diminution de la richesse nationale.. 171
CHAP. I. — But et plan de l'ouvrage. — La richesse de tout pays est en proportion de la fertilité de son territoire. — L'abandon de la culture, en France, a diminué le revenu national de plus de 500 millions depuis trente ans.. 171
CHAP. II. — Puissance de la France, et ses causes. — Éléments de la richesse en Europe. 172
CHAP. III. — Les revenus industriels ont diminué de moitié depuis 1660. 173
CHAP. IV. — La diminution du revenu national n'a pas pour cause l'augmentation des revenus du roi. 174
CHAP. V. — Du grand intérêt qu'a le roi au rétablissement du revenu national.. . 175
CHAP. VI. — Coup d'œil sur la progression de l'impôt depuis Charles VII. 176
CHAP. VII. — Richesse du petit nombre, et misère du grand. — Henri III plus riche, en 1582, avec 32 millions de revenu, que Louis XIV avec 112 millions. . 177
SECONDE PARTIE. — Des causes de la diminution de la richesse nationale. 179
CHAP. I. — Dissentiment sur les causes de la diminution du revenu national.. . . 179
CHAP. II. — La véritable cause de la diminution du revenu public est le défaut de consommation. — L'arbitraire de la Taille, les Aides et les Douanes, principes du mal. 180
CHAP. III. — Des Tailles. 181
CHAP. IV. — Suite du précédent. — Abus dans l'assiette de la Taille par paroisses. 182
CHAP. V. — Abus dans la répartition individuelle de la Taille. — Manière de procéder des collecteurs.. 184
CHAP. VI. — Du recouvrement des Tailles. — Malversations des receveurs. — Tribulations des collecteurs. — Misère des taillables, qui appauvrit même les privilégiés. 186
CHAP. VII. — Suite du précédent. — Les petits domaines vendus à vil prix aux seigneurs de paroisses. — Préjudice qui en résulte pour l'agriculture et pour l'État. — La crainte d'être surchargé d'impôt empêche l'amélioration des terres. — Réduction dans le nombre des bêtes à laine. 189
CHAP. VIII. — L'intérêt personnel des receveurs généraux et particuliers des Tailles, cause du maintien des désordres précédents. — La difficulté, dans la perception de l'impôt, accroît les remises et les bénéfices sur les frais de contraintes et d'exécutions. — Les receveurs des Tailles, les Élus et les cours des Aides d'accord pour s'opposer à la mise en tarif de la Taille. 190
CHAP. IX. — Des Aides et des Douanes. — Leurs conséquences désastreuses. — Consommation et revenu sont une seule et même chose. 193
CHAP. X. — Des Aides. — Définition de cet impôt. — Ses effets.. 194
CHAP. XI. — De la progression des Aides depuis 1604. — Pourquoi l'on a élevé cet impôt, et diminué la Taille. 195
CHAP. XII. — L'énormité des Aides place les débitants de boissons dans l'alternative de renoncer à leur industrie ou de frauder les droits. — Ordonnances qui mettent la fortune de tous les hôteliers à la discrétion des commis des Aides. — Système préventif des derniers contre la fraude.. 196
CHAP. XIII. — Nouvelles preuves, que les Aides ruinent la consommation. — Pourquoi l'on a arraché les vignes en Normandie et ailleurs. — Les obstacles opposés aux échanges, de province à province, ont pour conséquence la misère de toutes. 199

CHAP. XIV. — Le mal causé par les Aides s'étend même aux provinces non assujetties à cet impôt. — Pourquoi. — De quelle manière les Hollandais préviennent l'avilissement du prix des denrées. 201
CHAP. XV. — Des Douanes. — Elles sont aussi funestes que les Aides. — Elles ont banni les étrangers de nos ports, et privé de débouchés les produits les plus importants de notre sol. — Guerre de tarifs de l'Espagne et de la France, après la paix de Vervins. — Concussions et vexations que le Système occasionne. 203
CHAP. XVI. — Suite du précédent. — La fraude rendue indispensable par l'élévation des droits. — Comment elle se pratique, et comment s'élève la fortune des directeurs des Douanes, à mesure que baisse le commerce intérieur et extérieur du royaume. 205
CHAP. XVII. — Désastres causés par l'exhaussement des droits d'importation et d'exportation. — La vente des céréales rendue impossible en Normandie, et dans toutes les provinces qui en produisent plus qu'elles n'en consomment. — La famine et la diminution des revenus du roi, conséquences des obstacles apportés à l'exportation des grains. — Destruction, dans la généralité de Rouen, du commerce extérieur des vins, et de la fabrication des chapeaux, des cartes à jouer, du papier, des pipes, et des baleines préparées pour l'habillement. 207
CHAP. XVIII. — Qu'il n'y a pas de paradoxe à soutenir que les revenus de la France sont diminués, bien qu'il se trouve dans le royaume une plus grande abondance d'or et d'argent qu'à l'époque où ces revenus étaient beaucoup plus considérables. — Digression sur la nature de la richesse et la fonction des métaux précieux. . 209
CHAP. XIX. — Que l'accroissement du revenu national est proportionnel, non à l'augmentation de la somme du numéraire, mais au progrès de la consommation. — Effets de la circulation et de la non-circulation de l'argent. — Liaison intime de ce double phénomène avec l'état de l'agriculture. — Que la suppression des édits qui paralysent la consommation eût été beaucoup plus avantageuse à l'État que le monnayage de la vaisselle du roi.. 212
CHAP. XX. — Suite du précédent. — Les emprunteurs à la petite semaine. 214
CHAP. XXI. — Qu'il n'est pas dans l'intérêt du roi de ruiner la consommation. — Preuves nouvelles de cette vérité. — Que l'État ne consomme pas de l'argent, mais des denrées. — Qu'en France, le produit de l'impôt, comparativement au reste de l'Europe, est en raison inverse des sacrifices imposés aux sujets. — L'Angleterre, les princes d'Allemagne, et le duc de Savoie. — L'agriculture et le commerce sont les deux mamelles de la république. — Comparaison des provinces exemptes de la Taille arbitraire, des Aides et des Douanes, avec celles où ce régime fiscal est en vigueur : les deux généralités de Rouen et de Montauban. 215
TROISIÈME PARTIE. — Des moyens de rétablir la richesse nationale.. 219
CHAP. I. — Que le mal de la France tient bien moins aux choses qu'aux personnes. — Le remède n'entraîne ni bouleversement, ni atteinte à la foi publique. 219
CHAP. II. — Premier moyen de rétablir la consommation : exécuter les ordonnances relatives à la Taille, en la rendant générale et inarbitraire. — Privilèges en matière d'impôt, principes de ruine, même pour ceux qu'ils favorisent. — Pourquoi il n'y a pas de pauvres en Hollande. 220
CHAP. III. — Méthode à suivre pour répartir la Taille équitablement, ou d'après le principe que le riches doivent payer comme riches, et les pauvres comme pauvres. — Obligation pour tous propriétaires et fermiers de déclarer, au greffe de leur Élection, la contenance et le revenu de leurs faire-valoirs. — Officiers de paroisses préposés au dénombrement des prolétaires. — Répartition de la Taille réelle entre les paroisses et les contribuables, par les officiers d'élections. — Taille d'industrie, doit être mise en tarif dans les villes et gros bourgs. — Nécessité d'un classement préalable des professions, dans les lieux où l'on n'adopterait pas cette mesure, pour y subordonner l'importance des cotisations individuelles. — Minimum et maximum du tarif de la Taille pour les gens de journée des campagnes. — Attributions du commissaire préposé au répartement général des Tailles. — Envoi des rôles dans les paroisses. — Faculté de s'affranchir de l'obligation de la collecte, et de la responsabilité qu'elle impose, par l'engagement de verser dans le délai d'un mois, au receveur des Tailles, le montant de sa cotisation indivi-

duelle. — Priviléges à accorder au Trésor en matière de Tailles. — Partage des remises à allouer pour l'assiette et la perception de l'impôt. — Heureux effets de tous ces règlements. 222
Chap. IV. — Que tous les désordres qu'on a exposés rendent la somme de l'impôt bien inférieure à celle que pourrait acquitter la France. — Moyen de couvrir le déficit qu'occasionnerait la suppression des Aides, des Douanes provinciales, et des Droits à l'entrée et à la sortie des grandes villes. — Calculs et considérations à ce sujet. — Un impôt sur les cheminées. 226
Chap. V. — Qu'il y a solidarité dans le malaise ou l'aisance de toutes les classes de citoyens. — Quatre sortes de personnes intéressées à l'innovation qu'on propose, les laboureurs, les artisans, les bourgeois, et les nobles. — Preuves qu'elle profitera à tous, ainsi qu'à l'État. 229
Chap. VI. — Première conclusion à tirer de ces Mémoires : la sagesse ou l'inhabileté des hommes qui gouvernent n'a pas moins d'influence sur la richesse d'un pays, que la fertilité du sol et la nature du climat. — Les lois de l'ordre économique ne se violent jamais impunément. — Désastreuses conséquences de la perturbation artificielle qu'on y apporte. — La Provence, la Normandie, et le reste de l'État, victimes de cette perturbation. 232
Chap. VII. — Seconde conclusion à tirer de ces Mémoires : le principe des financiers est que, pour le prince, la France est un pays ennemi, dont la ruine ne doit pas causer le moindre scrupule. — Hypothèse qui démontre l'absurdité de cette doctrine. — Folie des moyens ordinaires et extraordinaires de se procurer de l'argent. 236
Chap. VIII. — Conclusion générale de ces Mémoires. — Le projet exposé, moyen certain de trouver tous les fonds que la guerre exige. — L'édit qui le mettrait à exécution enrichirait tout le monde, et rétablirait le crédit public et privé en vingt-quatre heures. — Pourquoi l'on a de tout temps, en France, crié contre l'impôt. — Préjudice que cause à la couronne et aux sujets la création incessante de nouveaux offices. — Mesures indispensables pour emprunter à bon marché. — Le progrès de la richesse publique accroît naturellement le produit de toutes les branches de l'impôt. — La science financière n'est que la connaissance approfondie des intérêts de l'agriculture et du commerce : elle manque aux ministres, qui ne savent qu'immoler le prince et le peuple aux traitants. — Le projet qu'on propose est inattaquable, et la guerre une raison sans valeur pour conclure à son ajournement. 241
Chap. IX. — Résumé de ces Mémoires en vingt-cinq articles. 253
Chap. X. — Autre résumé, encore plus sommaire que le précédent. 256
Supplément au *Détail de la France*. 259

FACTUM DE LA FRANCE.

Chap. I. — Préambule nécessaire. — Peu de succès du *Détail de la France*. — Offre de 80 millions au roi, par-dessus la capitation et tous les tributs ordinaires. — Pourquoi il ne faut pas s'empresser de traiter l'auteur de visionnaire. — Ce n'est pas seulement son opinion personnelle qu'il exprime, mais celle de tous les laboureurs et de tous les commerçants du royaume. — Il plaide la cause du peuple contre le beau monde, et il porte à ce dernier le défi de réfuter une seule de ses propositions, autrement que par des extravagances. — Nécessité de se servir de ce mot, quoique la politesse le désavoue. — Qu'en France il y a beaucoup plus de profit à tromper un ministre, pour ruiner le prince et le peuple, qu'à conquérir un royaume au monarque. 267
Chap. II. — Qu'il ne faut que deux heures de travail et quinze jours de temps pour procurer 80 millions au roi, payer toutes les dettes de l'Etat en dix ans de paix, et doubler le revenu ordinaire de la couronne en supprimant la capitation, dans un délai de cinq ans. — La richesse des sujets est l'unique base de la richesse des princes. — Ce principe méconnu depuis 1660. — Diminution de 1,500 millions dans le revenu national : ses trois causes. — De la politique suivie à l'égard des grains. 272
Chap. III. — Suite du précédent. — Une pause, après le premier acte de la pièce. 275

CHAP. IV. — De la nature de la richesse. — Le commerce des premiers âges du monde. — La civilisation rend les métaux précieux nécessaires aux échanges. — Rôle véritable de la monnaie. — Elle peut être suppléée par le papier, le parchemin, et même la parole. — L'argent n'est un principe de richesse que dans les pays qui le produisent. — Le rapport de l'argent avec les marchandises, le haut ou le bas prix des choses, indifférent en lui-même, quand ses causes sont naturelles. — On était aussi riche avec mille francs de revenu du temps de François Ier, qu'aujourd'hui avec quinze mille livres de rente. — L'intérêt général de la société veut que personne ne donne à perte son travail, ou le produit de son travail. — Révolte de l'égoïsme contre cette loi providentielle, ou guerre permanente des vendeurs et des acheteurs. — La paix et l'équilibre ne peuvent être que le résultat de la liberté des échanges. — Conséquences du régime contraire. 276

CHAP. V. — Que la consommation est le principe de toute richesse. — De la Taille. — Les trois vices de cet impôt, et le mal qu'ils occasionnent. — Considérations sur le régime des blés. — La misère de l'agriculteur entraîne la ruine de tous les autres membres du corps social. — Il y a solidarité nécessaire d'intérêts, non-seulement d'homme à homme, et de province à province dans un même État, mais encore de pays à pays. — L'alliance des dévots et des traitants. 281

CHAP. VI. — Qu'il est de l'intérêt commun du souverain et du peuple que les impôts ne soient pas nombreux, et que leur produit passe, le plus directement possible, des mains des contribuables dans les caisses de l'État. — Système fiscal des Romains, de la Turquie, du Mogol, de la Hollande et de l'Angleterre. — En France, depuis 1660, dix mille espèces de taxes, dix mille juges fiscaux, et cent mille hommes employés à la perception du revenu public. — Régime financier de la monarchie jusqu'à François Ier. — Tableau du règne de ce prince. — Comparaison de son revenu avec celui de Louis XIV.. 288

CHAP. VII. — Comment le désordre s'est introduit dans les finances depuis François Ier. — Anticipations et emprunts. — Catherine de Médicis, les traitants italiens, et les États généraux. — Henri III et ses profusions. — Henri IV, et l'heureuse ignorance du duc de Sully. — Marie de Médicis, et la science financière des traitants italiens. — Richelieu double le revenu public. — Minorité de Louis XIV: nouveaux désordres financiers. — La harangue du président Amelot, et les récriminations du surintendant Fouquet. — L'autorité des parlements, seul obstacle aux concussions des hommes de finances, depuis la suppression des États généraux. 297

CHAP. VIII. — De l'administration des finances depuis 1660. — Un ministre intègre, et d'effroyables abus. — Fâcheuse préférence donnée, sur la Taille, aux impôts de consommation, et aux affaires extraordinaires. — Le commerce des céréales et des liquides anéanti. — Des propriétaires de vins réduits à livrer leurs marchandises et leurs bateaux en payement des droits. — La douane de Valence. — Vingt-six taxes à payer par un bâtiment de commerce. — Pourquoi l'on a privé les parlements du droit de remontrances. — Le goût ou le besoin des places. — L'ordre consiste-t-il dans le maintien des abus? — La guerre aux charges de robe, ou l'anéantissement de la monnaie de parchemin. — Les partisans aux abois. . 309

CHAP. IX. — Comparaison qui explique la véritable situation du royaume, et la facilité de remédier aux maux qui l'accablent. — De la réforme de la première cause de la misère publique, la Taille. 319

CHAP. X. — De la réforme des deux autres causes de la misère publique, le régime des blés, et les droits d'aides et de douanes. — L'avilissement du prix des blés, et ses funestes conséquences, ne tiennent pas à la nature des choses. — Diminution que les aides et les douanes apportent au revenu national. — Ridicule des entraves apportées à la circulation des produits. — Nécessité de la suppression des douanes intérieures et des droits à la sortie du royaume. — Maintien des droits d'importation en retranchant toutes les formalités qui gênent le commerce. — Détails sur l'établissement du droit de quatrième denier, et réduction de ce droit. — Abaissement des droits d'entrée dans les villes non taillables, et fusion de toutes les taxes de cette nature en une seule, dont la quotité soit certaine. — Suppression des droits de jauge, et de la perception de toutes redevances sur les marchandises en passe-debout. — L'accroissement de la consom-

mation couvrira les Traitants du déficit opéré par la réduction des droits. — Effets contraires de l'abaissement du prix du tabac, et de l'élévation de la taxe des lettres. — Nécessité de proportionner l'impôt aux facultés des contribuables.. . . 324

Chap. XI. — La capitation, au dixième, de tous les biens meubles et immeubles, moyen de hausser de 80 millions le revenu de l'État. — Absurdité des bases actuelles de cet impôt. — Il accable le pauvre et ménage le riche. — Il doit être proportionnel à la fortune de chaque citoyen. — Réponse à l'objection, que la quotité des revenus individuels n'est pas facile à découvrir, et qu'il serait inquisitorial d'en exiger la déclaration. — Le payement de la capitation au dixième doit avoir lieu en numéraire, et non en nature. — Critique de la *Dîme royale*. — Le système qu'on attaque, impossible à défendre.— Pourquoi il faut repousser de la Provence les blés de Barbarie. 334

Chap. XII. — Récapitulation : facilité qu'a le roi de se créer un revenu ordinaire de 300 millions. — Un prince doit considérer ses sujets comme un sage propriétaire considère ses fermiers. — Le dommage qu'on leur fait souffrir retombe sur lui-même. — Développement de cette proposition. — Coutume athénienne qu'il eût été bon d'introduire en France, et à laquelle l'auteur se soumet.. 345

TRAITÉ DES GRAINS.

Considérations préliminaires.. 352

Première partie, où l'on fait voir que plus les grains sont à vil prix, plus les pauvres, surtout les ouvriers, sont misérables.. 354

Chap. I. — Classification des diverses espèces de biens. — Excellence de l'agriculture. — La justice doit être la base des échanges. — Solidarité d'intérêts de toutes les professions sociales. — Cette doctrine repoussée par l'intérêt individuel. — Nécessité de l'intervention gouvernementale dans le commerce des grains. 354

Chap. II. — Du haut et du bas prix des grains. — Le prix du blé, en 1550, 1600, et 1650, proportionnel au prix de toutes les autres denrées. — Il a cessé de l'être depuis quarante ans : désastre qui en résulte. 356

Chap. III. — Insuffisance du prix actuel des grains pour rembourser les avances, et rémunérer le travail du cultivateur. — La richesse et la pauvreté sont dans les vues de la Providence, et c'est le prix du blé qui doit tenir ces deux conditions dans un juste équilibre. — Considérations sur les bonnes et les mauvaises terres, et sur les frais de culture. — Inconséquence de ceux qui veulent que le pain soit toujours à bon marché. 358

Chap. IV. — Preuves nouvelles de l'erreur de ceux qui croient favoriser les pauvres, en avilissant le prix des grains. — Des degrés d'importance entre les diverses professions sociales. — La prospérité du cultivateur, base nécessaire de la richesse de tous les autres états. — Décadence de tous les arts de luxe, après la ruine de l'agriculture. — Les banqueroutes, conséquence du blé à vil prix. — Ce que, dans le négoce, on appelle *faire finance*. 360

Chap. V. — Suite du précédent. — Calcul du surcroît de dépense qu'occasionnerait, dans une famille de dix ou douze personnes, l'augmentation du prix du blé. 362

Chap. VI. — Le prix du blé avant et après 1700. — Parallèle de l'état du royaume à ces deux époques. — Singulière apologie de la famine. — Éloge plus bizarre de la guerre. — Le baromètre de la fortune pour les classes riches et les classes pauvres.. 364

Chap. VII. — L'avilissement du prix des grains, plus désastreux que la famine même. — Considérations sur ce sujet. 366

Seconde partie, où l'on fait voir que plus on enlèvera de blés en France, et moins on aura à craindre les extrêmes chertés. 368

Chap. I. — La libre exportation des grains, dans les temps ordinaires, seul moyen de prévenir les disettes. — Différence essentielle entre le commerce des blés et tous les autres négoces. — La famine, conséquence nécessaire de l'avilissement des grains : détails et considérations sur ce sujet. 368

Chap. II. — La France ne ressemble ni à l'Égypte ni à la Moscovie : conséquences de ce fait. — De l'influence du prix du blé sur la culture et l'étendue des terres

en rapport. — Comment l'abondance naît de la disette, et la disette de l'abondance. 370
CHAP. III. — Ridicule des préjugés populaires contre l'exportation des blés.. . . . 372
CHAP. IV. — Suite du précédent. — Comment raisonnent les adversaires de l'exportation des grains. — Système des Anglais sous ce rapport. — Ce que la France produit de blé, et ce qu'elle en consomme. — Les désirs des fermiers et de leurs maîtres. — Pourquoi l'on cultive souvent les mauvaises terres préférablement aux bonnes. — Importance des engrais. — Réflexions qui pouvaient conduire à la théorie de Ricardo sur la *rente territoriale*. — Les Maures, et la proposition de défricher la grande Provence ou les landes de Bordeaux.. 373
CHAP. V. — Faire sortir des blés du royaume, ce n'est diminuer ni le produit ni la valeur de la récolte. — La subsistance du peuple nullement intéressée dans cette affaire. — La sottise publique, principale cause des disettes : considérations sur leur naissance et leur progrès. — Les marchés de grains, et ce qui s'y passe. — Nature véritable du service que rend l'apport des blés étrangers.. 377
CHAP. VI. — Insignifiance de l'importation ou de l'exportation des grains relativement à la subsistance du peuple. — Les disettes de 1679, 1693 et 1694. — Les motifs qui commandent l'importation en temps de cherté exigent l'exportation aux époques d'abondance. — Il faut tenir avec les agriculteurs la même conduite que la police tient avec les boulangers. — La liberté d'exportation fut le droit commun jusqu'en 1650. — Comment pensait et agissait M. de Sully sous ce rapport. — Singulières inconséquences de tous les adversaires de l'exportation. 381
CHAP. VII. — Conséquences déplorables des préjugés contre la sortie des grains. — Différence remarquable, à cet égard, entre les peuples du Nord et ceux du Midi. — Influence du régime alimentaire sur la question.. 384
CHAP. VIII. — Que les nations civilisées, en voulant substituer leur prétendue sagesse à celle de la nature, s'attirent des souffrances que ne connaissent pas les peuples barbares.. 386
CHAP. IX. — Éloge de la sagesse économique de l'Angleterre et de la Hollande. . 387
CHAP. X. — Conclusion de ce Mémoire. — La prospérité publique aura atteint son plus haut degré quand la terre et le travail rapporteront tout ce qu'ils peuvent produire. — C'est à la nature seule qu'il appartient de mettre la police dans l'ordre économique. — Antagonisme perpétuel des vendeurs et des acheteurs. — Action et réaction du prix du blé sur le taux des salaires. — Influence de ce prix sur le travail. — Les coalitions d'ouvriers, et la valeur des serments dans le commerce. — La liberté de l'exportation des grains, moyen unique de balancer équitablement les intérêts des producteurs et des consommateurs, ou de maintenir la paix et la justice dans la société. 390

DISSERTATION SUR LES RICHESSES, L'ARGENT ET LES TRIBUTS.

CHAP. I. — Considérations générales.. 394
CHAP. II. — De la véritable fonction de l'argent, en tant que monnaie. — Fausses idées répandues dans le monde sous ce rapport. — La monnaie fait circuler la richesse, mais ne la produit pas. — Les métaux précieux ne sont pas nécessairement la matière de la monnaie. — Comment on s'est passé de l'or et de l'argent, et comment aujourd'hui même le crédit les remplace. — Les foires de Lyon, et le commerce fait à l'aide seule du papier. 396
CHAP. III. — Classification de l'espèce humaine au point de vue économique. — De l'importance que la civilisation fait acquérir à l'argent, et des graves inconvénients qui en résultent. — De quelle manière il déprécie la valeur des véritables richesses, et comment Lycurgue avait tenté de remédier à ce désordre. — Conséquences désastreuses de l'introduction de l'argent dans le monde, par rapport à la perception de l'impôt. 398
CHAP. IV. — En quoi consiste la véritable richesse. — Utilité réciproque que tirent les unes des autres toutes les professions de la vie sociale. — Tout vendeur doit être acheteur, et *vice versâ* : nécessité, dans l'intérêt général, que tout échange profite aux deux parties entre lesquelles il a lieu. — Ce résultat, de même que le perfectionnement de l'industrie, ne peut être amené que par la concur-

rence et la liberté des producteurs. — Importance de l'équilibre proportionnel dans le prix courant des marchandises de toute nature, et des productions de la terre principalement. — Influence de cet équilibre sur la demande de la monnaie. — Conséquences désastreuses de l'avilissement du prix des blés. 403

CHAP. V. — De la misère et de ses causes. — Liaison intime de la richesse individuelle avec la félicité publique. — L'état social étant le premier besoin de l'homme, et le travail la condition nécessaire de l'existence de la société, il en résulte que tout travailleur doit pouvoir vivre commodément dans une société qui ne déroge pas aux lois de la nature. — Le respect de ces lois, ou la liberté de l'industrie, seul moyen de rendre impuissants les efforts continuels de l'égoïsme pour détruire l'harmonie sociale. — Quels sont les rapports nécessaires des vendeurs et des acheteurs. — Danger de méconnaître ces rapports, surtout quand il s'agit des productions de l'agriculture. — Effets de la préférence donnée à l'argent sur les richesses naturelles. — Comment ce métal est tour à tour l'esclave ou le tyran de la société. — De la ruine du crédit et de l'établissement de l'usure. — Que le prince et le peuple sont ceux qui ont le plus à souffrir d'une mauvaise organisation sociale. 408

CHAP. VI. — Des conséquences désastreuses qu'entraîne pour le prince, ou pour l'État, la prépondérance de l'argent sur les richesses naturelles. — Ce n'est pas avec de l'argent, en réalité, que le souverain entretient les armées de terre et de mer, et rétribue tous les services publics. — Nécessité de demander à la terre tout ce qu'elle peut produire, et de ne pas refuser des moyens de subsistance aux travailleurs, puisque la richesse, et l'impôt par conséquent, n'ont d'autres principes que la terre et le travail de l'homme. — Opposition des intérêts du souverain et des gens de finances. — L'argent bienfaisant et l'argent criminel. — Le retour aux lois de la justice et de la raison rétablirait immédiatement l'harmonie sociale. — Double tableau des effets contraires de l'ordre et du désordre économiques. — Conclusion de ce Mémoire. 415

FIN DE LA TABLE.

LAW.

NOTICE HISTORIQUE

SUR

JEAN LAW,

SES ÉCRITS ET LES OPÉRATIONS DU SYSTÈME.

Jean Law naquit à Édimbourg, en 1671. Quelques-uns de ses biographes[1] prétendent qu'il descendait, par sa mère, de la célèbre maison d'Argyle, qui, après avoir soutenu la cause de Charles Ier, se rallia au gouvernement de Cromwell, et ne cessa plus, depuis cette époque, de prendre parti contre les Stuart. Il est certain que, malgré cette alliance illustre, William Law, son père, exerçait tout simplement, à Édimbourg, le métier d'orfévre, auquel se rattachaient, dans ce temps-là, des opérations de change et d'escompte analogues à celles que font les banquiers d'aujourd'hui. Le commerce d'argent, toujours si profitable à ceux qui s'y livrent avec prudence, ne tarda pas à enrichir le père de Law, et il mourut jeune, laissant sa famille en possession de deux terres considérables en Écosse. Jeanne Campbell, sa veuve, eut à cœur de donner à l'aîné de cette famille, qui était Jean Law, une éducation d'autant plus distinguée, qu'il se faisait remarquer déjà par une intelligence précoce et une aptitude singulière à toutes les connaissances dont le calcul est l'élément principal. Comblé, en outre, par la nature, des plus grands avantages extérieurs, Law devint, à vingt ans, un *gentleman* accompli. En même temps qu'il excellait dans tous les exercices du corps, il brillait par une taille

[1] M. de Senovert, dans le *Discours préliminaire* de son édition des œuvres de Law, en 1790; — M. Thiers, dans sa *Notice sur Law et son système*, insérée dans la première et unique livraison de l'*Encyclopédie progressive*, 1826, in-8°.

Duclos s'exprime ainsi sur ce point, fort peu important d'ailleurs : « Law était Écossais, gentilhomme ou non, mais se donnant pour tel, comme tous les étrangers. »

imposante, par la noblesse de sa figure, par l'élégance de ses manières, par le charme et par la facilité de son élocution. Un jeune homme ainsi élevé, devenu libre de sa personne et maître d'une partie de la fortune paternelle, ne pouvait se plaire longtemps dans la triste capitale de l'Écosse : Law ne tarda pas à l'abandonner, et à se rendre à Londres.

Il paraîtrait qu'il séjourna quatre ou cinq années dans cette ville. Le dernier de ses biographes[1] raconte qu'il employa son temps à jouer, à plaire aux femmes, et à étudier les secrets du commerce et du crédit. Nous inclinons à croire que la première de ces occupations l'emporta de beaucoup sur la seconde. Il eut, en effet, force intrigues amoureuses, se lia avec tous les étourdis de la haute société de Londres, dissipa au jeu la plus grande partie de son patrimoine, et finit par tuer, dans une rencontre particulière, un certain M. Wilson, qui ne se trouvait pas content de ses procédés. Les lois anglaises étant fort sévères sur le duel, Law fut traduit devant les tribunaux, condamné à mort, et n'échappa que par la prison à la peine capitale. Il eut le bonheur de pouvoir mettre fin à sa captivité par la fuite, et se sauva sur le continent.

Pendant le séjour de Law à Londres, un grand événement avait eu lieu, la création de la banque d'Angleterre, en 1694. Il est probable qu'il commença par fixer à un assez haut degré l'attention d'un homme que la nature avait fait calculateur. En quittant les bords trop hospitaliers de la Tamise, Law s'était réfugié en Hollande. Quand il eut gagné Amsterdam, il se retrouva en présence d'une banque nouvelle, qui avait presque un siècle d'existence, dont le mécanisme était à peu près inconnu de toute l'Europe, et chez le peuple le plus commerçant du monde. Ce spectacle, la perte de sa fortune, et la satiété de jouissances qui ne conservaient plus le charme de la nouveauté, imprimèrent dès cette époque à la vie de Law une autre direction. Sans renoncer aux plaisirs, il résolut de les mener de front avec l'étude et les affaires; sans renoncer au jeu, dans lequel il avait trouvé une méthode prompte de se ruiner, il arrêta le ferme dessein de n'y plus chercher que la méthode de s'enrichir. Pour exécuter ce plan, il s'attacha, d'abord, en qualité de commis, au résident anglais à Amsterdam. Dans cette position, il amassa promptement toutes les connaissances commerciales qu'il était jaloux d'acquérir; et, satisfait de ce

[1] M. Thiers.

côté, il quitta la Hollande pour aller étudier à Venise, à Gênes, à Florence, à Naples et à Rome, le commerce et le crédit. En même temps, une constance de bonheur au jeu, qui demeura toujours une énigme pour les contemporains, et, selon toute apparence, d'habiles spéculations sur les fonds publics [1], avaient relevé la fortune de l'Écossais, et lui permettaient de voyager en grand seigneur.

Vers 1700, Law, doué de beaucoup d'intelligence naturelle, et surtout d'un génie éminemment propre à l'action, crut avoir fait une grande découverte en économie sociale. Il possédait du moins, sur les choses qui sont le fondement de la vie humaine, et sur lesquelles roulent les plus graves affaires du monde, c'est-à-dire l'ensemble des intérêts matériels de la société, des lumières bien supérieures à celles de ses contemporains; car il avait compris le besoin de s'en instruire, tandis que les autres ne se doutaient même pas qu'elles valussent la peine d'être étudiées. De magnifiques dehors, de l'esprit, de la richesse, et la conscience de son mérite, ouvrirent alors son cœur à l'ambition. De ce moment, il se crut appelé à jouer le rôle de réformateur : on verra comment une volonté forte et une moralité facile lui en garantirent le succès.

Il se présentait justement pour Law une occasion d'essayer ce nouveau rôle en Écosse même, sa patrie. Une banque y avait été établie en 1695, mais elle n'avait pu se maintenir; et l'on essayait de la relever sur un autre plan. Law recueillit toutes ses idées économiques, et les résuma dans un mémoire intitulé : *Considérations sur le numéraire et le commerce*, qu'il alla présenter lui-même au Parlement d'Écosse. Quoique nous devions revenir sur ce Mémoire, qui est le principal ouvrage de l'auteur, il est indispensable d'énoncer, dès à présent, en quoi consistait la découverte à laquelle celui-ci ne cessa d'attacher la plus haute importance.

Les études de Law s'étaient surtout concentrées sur la monnaie, ce qui n'avait rien d'extraordinaire de la part du fils d'un banquier. Or,

[1] M. de Senovert dit que Law jouait sur tous les effets publics de l'Europe, et que lorsqu'un gouvernement faisait une faute, il savait en profiter; qu'il était, en outre, gros joueur dans le sens ordinaire, et gros parieur. Et cet éditeur ajoute : « On sait aujourd'hui que parier est un jeu qui a ses règles particulières. Il y a fort longtemps que ce *genre d'industrie* est introduit en Angleterre, et l'on assure que quelques Français y ont fait de grands progrès. » (*Œuvres de Law*, édition de 1790, *Discours préliminaire*, en note.)

Voyez la Xe lettre sur les Banques, page 632 de ce volume : elle confirme l'opinion exprimée par M. de Senovert, sur l'origine d'une partie de la fortune de Law.

en réfléchissant profondément sur la matière, il en était venu à se persuader que les métaux précieux ne remplissaient que par abus le rôle d'agents de la circulation. Selon lui, la monnaie par excellence, c'était le papier, parce qu'il manque de valeur intrinsèque. Voilà sa doctrine économique fondamentale, et, malheureusement, l'espèce d'idée fixe et fausse vers laquelle il fit graviter toutes les forces d'un esprit supérieur! Et si l'on doit, quant à présent, nous croire sur parole, on ne tardera pas à rencontrer, dans le cours de cette Notice, les preuves graduelles et irrécusables de la proposition que nous venons d'avancer.

Quoique la chimère de l'Écossais consistât réellement à proscrire les métaux précieux, et qu'il ne voulût, dans le commerce, d'autre monnaie métallique que celle indispensable aux plus minimes échanges, il n'avouait pas cette proposition en termes explicites dans son Mémoire au Parlement, et il se contentait de présenter un système de banque territoriale qui eût produit cet effet, en créant un papier dont le cours devait être obligatoire. Soit que ses compatriotes aient aperçu le piége, ou qu'ils ne s'en soient préservés que par hasard, toujours est-il qu'ils repoussèrent le projet. Law l'envoya en Angleterre, où il ne fut pas mieux accueilli; mais ce double échec ne rebuta pas son énergique volonté. Il se remit à parcourir l'Europe, et, pendant près de quinze années consécutives, c'est-à-dire jusqu'au moment où il se fixa tout à fait en France, il poursuivit de ses idées tous les hommes dont il pouvait espérer quelque assistance pour les faire valoir. Ses vues se trouvaient même secondées à merveille par le genre de vie qu'il avait embrassé. Sa profession de joueur l'appelant à se promener sans cesse de capitale en capitale, le mettait en relation perpétuelle avec les courtisans et les diplomates de tous les pays. Or, il tirait de ces rapports la double utilité, et de gagner l'argent de ces messieurs, et de s'établir dans leur opinion comme un homme fort habile en matière de finances et de crédit. Il se servait, en outre, de leur intermédiaire pour faire passer des Mémoires aux ministres, et cette tactique savante avait fini par accréditer son nom dans presque tous les cabinets de l'Europe.

En 1708, la guerre malheureuse de la succession, jointe à l'incapacité profonde des trois contrôleurs généraux, qui avaient bien hérité du portefeuille de Colbert, mais non de l'habileté de cet homme d'État, avait apporté un inextricable désordre dans nos finances. Chamillart était aux abois, et n'aspirait plus qu'à quitter le poste qui

lui avait été confié. Law, bien instruit sous ce rapport, accourut de Bruxelles lui offrir ses services[1]. En Écosse et en Angleterre, il avait pu ne pas être écouté, mais en France, à cette époque, il ne devait pas même être compris. Ce désappointement fut suivi d'un autre. Law avait déployé à Paris un luxe de prince, et réalisé au jeu des bénéfices considérables. M. Thiers, qui n'a fait, d'ailleurs, que prêter le charme de sa diction aux récits des contemporains, nous apprend qu'il taillait le pharaon chez la Duclos, célèbre courtisane de ce temps. « Il n'entrait jamais au jeu, ajoute le même biographe, avec moins de 100,000 livres. Pour arriver à compter plus vite, il avait fait fabriquer des jetons en or de 18 louis. Il se lia avec plusieurs seigneurs de la cour, et surtout avec le jeune duc d'Orléans, qui aimait les esprits inventifs, et qui parut disposé à adopter ses idées. » Mais, soit que le grand train d'un étranger eût déplu par le contraste qu'il offrait avec la misère publique, soit que le lieutenant de police d'Argenson n'aimât pas la science de gagner toujours aux jeux de hasard, ou qu'il ne crût pas à cette science, Law se vit bientôt signifier l'ordre de quitter Paris et la France, immédiatement.

Cette nouvelle défaite ne rendit pas Law infidèle au plan qu'il s'était tracé. Pendant que la bassette, le pharaon, et les spéculations sur les effets publics continuaient d'accroître sa fortune, il continuait lui-même à chercher un gouvernement qui voulût bien expérimenter ses théories. On rapporte que Victor Amédée, duc de Savoie, auquel il soumit ses projets, lui répondit qu'il n'était pas assez riche pour se ruiner. Il alla trouver l'empereur à Vienne, et n'obtint pas plus de succès. Mais, durant cet intervalle, le destin prit en quelque sorte le soin de relever ses espérances. L'impitoyable mort, frappant à coups précipités sur la famille du grand roi, approcha la couronne tout près de la tête de Philippe d'Orléans. L'âge du vieux monarque et celui de son dernier rejeton ne permirent guère à Law, en 1714, de douter que le prince qui aimait, comme dit M. Thiers, les esprits inventifs, ne

[1] M. Thiers fait venir Law une première fois dans notre pays vers 1693, et il ajoute qu'il visita la France, *toute brillante des prospérités dues à l'administration de Colbert*. Nous n'avons retrouvé aucune trace du voyage de Law à cette époque; mais ce qu'il y a de certain, c'est que Colbert était mort depuis dix ans en 1693, et que la situation du royaume était alors si peu brillante, que, dès 1689, Louis XIV était obligé de convertir en espèces tous les meubles d'argent que le célèbre artiste Ballin avait exécutés pour le palais de Versailles. De plus, Vauban affirmait, en 1698, que la dixième partie du peuple était réduite à la mendicité. Quand respecterons-nous donc les faits, en écrivant l'histoire?

fût à la veille de voir, de manière ou d'autre, le pouvoir royal tomber entre ses mains. Il se tint donc aux aguets, tout prêt à profiter d'un événement, dont l'attente ne fut pas de longue durée.

Le 1er septembre 1715, Louis XIV descendit dans la tombe. Strict observateur de l'étiquette monarchique, il ne manqua pas à l'usage de sermonner son successeur, quoique ce successeur ne fût qu'un enfant : il lui recommanda de ne pas l'imiter dans sa passion pour la guerre, et lui fit entendre de belles paroles sur la vertu de l'économie. Mais l'agriculture était ruinée, le commerce et l'industrie n'existaient plus que de nom, et le Trésor était littéralement vide : l'éclat brillant de ce règne, semblable à la lueur funeste que jette un incendie, s'était éteint, pour ne plus laisser apercevoir à l'œil consterné que les débris de toutes les richesses qui lui avaient servi d'aliment. Law savait tout cela, et la justesse de son coup d'œil lui montra de suite, dans cette conjoncture, dans son habileté, et dans la bienveillance du prince qui allait saisir les rênes de l'État, le présage certain de la gloire et de la grandeur qu'il rêvait depuis quinze ans. Aussi s'empressa-t-il de faire passer en France toute sa fortune, qui montait à 1,600,000 livres, et d'y arriver lui-même.

Il n'est pas plutôt à Paris qu'il sollicite l'honneur d'être reçu au Palais-Royal, et l'obtient sans peine. Bientôt ses visites de cour se transforment en conférences sérieuses, où il discute ses idées économiques avec le régent. Enfin, soit que Philippe se laisse fasciner par le prestige des considérations que développe son adroit interlocuteur, soit qu'il lui suffise de reconnaître dans ses projets l'intérêt seul de la Couronne, dont il n'est séparé que par une fragile existence d'enfant, l'année qui avait vu mourir Louis XIV n'achève pas son cours, sans que l'adoption des idées de Law soit résolue. Tout rend vraisemblable, néanmoins, qu'ici, comme devant le Parlement d'Écosse, cet audacieux novateur ne dévoila pas entièrement la théorie singulière dont il méditait l'application. On ne peut guère admettre qu'il ait proposé au régent, et plus tard à son conseil, sans réticence aucune, de substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique. Les hommes du dix-huitième siècle furent à leur insu, selon nous, les instruments d'une utopie qu'ils ne connaissaient même pas; et la moralité peu sévère de l'ami du prince prolongea leur aveuglement, en livrant d'immenses richesses à leur cupidité.

Avant d'aborder l'histoire matérielle de cette grande déception, qu'on rencontre au berceau d'un siècle qui mérita plus tard d'être

appelé le *siècle des lumières*, il faut, de toute nécessité, revenir à son principe générateur, à la doctrine, à la conviction, à la foi économique de Law. Comme ce n'est pas à tort que les diverses opérations qu'il nous reste à décrire furent baptisées du nom de *Système*, on doit, pour comprendre ce système, en demander la clef à l'inventeur. A défaut de cette précaution, nul intérêt ne s'attacherait aux événements; ils resteraient inintelligibles, et n'apparaîtraient que comme un tissu de fourberies encore plus insensées que coupables.

Dans le Mémoire au Parlement d'Écosse, ou les *Considérations sur le numéraire*, Law disait :

« La valeur des choses n'est pas en raison de leur usage plus ou moins nécessaire, mais en raison de leur quantité plus ou moins grande, comparée à la demande qu'on en fait. L'eau est d'un grand usage, mais de peu de valeur, parce que la quantité de l'eau est de beaucoup supérieure à la demande. Les diamants sont de peu d'usage, et pourtant d'une grande valeur, parce que la demande surpasse de beaucoup la quantité existante des diamants.

« La valeur des choses varie par deux causes distinctes, la plus ou moins grande abondance des produits, et la plus ou moins grande abondance de la monnaie. De ces deux causes, l'une échappe à l'action de l'homme, tandis que l'autre peut être soumise à son empire. Il ne dépend pas de l'homme que la quantité du blé, du vin, etc., se maintienne toujours en équilibre avec les besoins, mais il dépend de lui que la somme de la monnaie demeure toujours dans un juste rapport avec la demande, pourvu que cette monnaie n'ait pas de valeur intrinsèque, qu'elle ne consiste point dans l'or ni dans l'argent.

« Il y aurait dans ce fait un immense avantage, car la monnaie est le principe du travail, de la culture et de la population. Les pays riches sont ceux où il existe beaucoup de monnaie; les pays pauvres, ceux où elle est rare.

« Rien n'est plus propre à remplir la fonction de la monnaie, que le papier. Aux avantages que présentent, sous ce rapport, les métaux précieux, il joint d'autres qualités qu'ils ne possèdent pas. 1° On le compte et on le transporte plus facilement; 2° la matière ne coûte rien, ou presque rien, tandis qu'il faut acheter fort cher l'or et l'argent; 3° enfin, par cette raison, on ne l'exporte pas, et l'offre peut toujours égaler la demande.

« Ce dernier point a la plus haute gravité.

« En effet, il y a lutte perpétuelle entre les propriétaires des choses et les détenteurs de l'argent. Les premiers font la loi aux seconds, quand les denrées et les marchandises de toute nature sont rares; et ils la subissent, au contraire, quand elles deviennent communes. Cependant, la justice et l'intérêt général veulent que la valeur, ou le prix des choses, ne dépasse jamais la limite des frais de production. Or, il n'y a qu'un moyen pour atteindre ce résultat : c'est de faire que la somme de la monnaie soit constamment en équilibre avec la quantité des choses, hypothèse qui se réalisera du moment que l'on pourra fournir, sur des garanties réelles, du numéraire à tous ceux qui en réclameront. Si la monnaie, sous forme métallique, rend ce *desideratum* une chimère, rien n'est plus facile que son accomplissement, avec la monnaie sous forme de papier [1]. »

[1] Toutes ces idées sont éparses dans les divers écrits de Law. Voyez *Considéra-*

Après l'exposé de ces théories, Law proposait, comme moyen d'application, l'établissement d'une banque territoriale qui aurait mis en circulation du papier ayant cours obligatoire, jusqu'à concurrence d'une certaine portion de la valeur des terres du pays. Cette banque n'aurait donné et reçu que des billets; et, pour que la somme du numéraire ne devînt jamais supérieure aux besoins, elle aurait repris la monnaie, à titre de placement, des mains de tous ceux qui n'auraient pas trouvé à en faire emploi. De cette manière, ajoutait-il, *la monnaie ne sera jamais ni trop chère, ni à trop bon marché*, et le travail sera sans cesse en mouvement.

Quand Law vint en France pour la seconde fois, il ne modifia qu'en apparence le fond de ces doctrines. Il ne proposait plus, il est vrai, de créer des billets qui eussent cours obligatoire entre les particuliers; mais il demandait que le gouvernement se rendît l'entrepreneur d'une banque qui aurait eu pour réserve tout le numéraire provenant de l'impôt, et qui aurait été la caissière de l'État, en ce sens que son papier eût été légalement recevable du roi aux sujets, et des sujets au roi. Si ce n'est là le véritable projet soumis au régent par Law, dans les conférences secrètes du Palais-Royal, on n'en trouve pas d'autre, du moins, dans les deux Mémoires qu'il adressait à ce prince vers la même époque.

Cette analyse des théories patentes de Law ne suffirait pas encore à l'explication du *Système*, si nous n'ajoutions quelques mots relatifs au régime économique des monnaies en ce temps-là.

Au lieu de considérer la monnaie d'or et d'argent comme une *marchandise* tirant sa valeur, de même que tous les autres produits, de la nature des choses, les légistes, qui n'ont pas peu contribué à obscurcir les notions du sens commun dans le monde, avaient, depuis des siècles, accrédité l'opinion qu'elle n'était qu'un *signe* arbitraire, imaginé par le souverain pour représenter le prix de tout ce qui entre dans le commerce. De ce principe faux, on avait tiré la conséquence, très-logiquement absurde, que la monnaie devait toujours être reçue pour la valeur qu'il plaisait au prince de lui assigner; et que, par exemple, quel que fût le nombre de *livres* servant de diviseur à un poids de 8 onces d'or ou d'argent, appelé *marc*, chacune de ces livres devait toujours être prise *sur le même pied* dans les échanges. C'est sur cette

tions sur le numéraire, pages 465, 499 et 510 de ce volume, et notamment le chapitre VII du même ouvrage; — voyez, surtout, les *Lettres sur le nouveau Système des finances*.

ingénieuse théorie, puisée à la source du Droit romain, et ayant cours en France depuis Philippe le Bel, que s'appuyait le fait de l'*augmentation* et de la *diminution* alternatives de la monnaie. Augmenter celle-ci, c'était tailler plus de livres dans le marc d'or ou d'argent; la diminuer, c'était, au contraire, en tailler moins [1]. On verra bientôt que cette méthode systématique d'imprimer une variation perpétuelle à la mesure générale de la valeur, et de porter sans cesse la fraude et le désordre dans toutes les transactions sociales, n'eut pas une médiocre part aux expériences de Law, qui avait eu d'abord le mérite de la flétrir dans ses écrits.

Louis XIV avait laissé une dette de 2 milliards 412 millions à son successeur [2]. Elle se composait, avec tous les intérêts exigibles, du capital des rentes constituées, de celui des offices sans nombre créés depuis la mort de Colbert, et de plus de 600 millions d'effets royaux qui perdaient 80 ou 90 pour 100 sur la place. L'impôt s'élevait à la somme de 160 millions; mais il n'y avait plus à espérer qu'un recouvrement de quatre ou cinq millions sur les trois derniers mois de l'année 1715. Plus de la moitié des revenus des deux exercices suivants se trouvait consommée par avance, et le numéraire de toutes les caisses publiques ne dépassait pas 800,000 livres. Il fallait, en un mot, beaucoup plus de 90 millions pour acquitter les seuls intérêts, échus et courants, de la dette publique. Quant à la situation du pays, on peut juger de ce qu'elle était à cette époque, par la peinture déplorable qu'en avait faite le maréchal de Vauban, dès 1698 [3]. Dans ces graves conjonctures, on proposa la banqueroute, sur le motif que le prince n'était pas tenu des dettes du feu roi, et qu'il avait reçu la couronne franche, libre et quitte de tous les engagements de ses prédécesseurs. On a fait grand bruit de la noble résistance du duc d'Orléans à ce conseil. L'éloge des scrupules du vertueux élève de l'abbé Dubois témoigne de la candeur de la muse de l'histoire; mais la vérité est que la politique eut beaucoup plus de part que la morale au rejet de cette mesure. Le régent avait compris que la banqueroute *à découvert*

[1] La première de ces expressions, *augmenter* la monnaie, présente le même sens que celles-ci : l'élever, la hausser, la surhausser ou l'affaiblir, et la seconde, *diminuer* la monnaie, se prend dans la même signification que les mots : la baisser, l'abaisser, ou la rendre plus forte.

[2] Voyez Dutot, chap. 1er, art. 5. — Cet auteur a extrait ce chiffre d'une publication officielle de 1720, dont il est donné un extrait dans le *Mercure de France* du mois de septembre de la même année.

[3] Voyez la *Dîme royale*, page 34 de ce volume.

vert était un très-mauvais moyen de consolider le crédit public, qui équivaut à la possession de la pierre philosophale pour les gouvernements dissipateurs; et Law, devenu son conseiller intime en matière de finances, lui avait persuadé, d'ailleurs, qu'à l'aide de ce mot mystérieux, le crédit, il changerait subitement la face du royaume et délivrerait la Couronne, à l'avenir, de toutes les espèces de dépendances que lui imposait le besoin de se procurer de l'argent. Or, ces idées plaisaient d'autant plus à Philippe, qui voulait rester premier ministre, s'il ne devenait roi, que le clergé, la noblesse et le parlement avaient repris dans les affaires de l'État, depuis la mort de Louis XIV, toute l'influence que ce prince avait su leur enlever. Toutefois, comme les circonstances ne permettaient pas une application immédiate des plans de l'Écossais, la non-adoption de la banqueroute générale n'empêcha pas de recourir à l'expédient des banqueroutes partielles, et de la violence contre les gens d'affaires, qui ne s'enrichissaient que grâce à l'impéritie du gouvernement. On commença par réduire à 250 millions les 600 millions d'effets royaux répandus dans le public sous le nom de *promesses de la caisse des emprunts, billets de Legendre, billets de l'extraordinaire des guerres, de l'artillerie, de la marine,* et autres, en les convertissant en un seul papier qui reçut la dénomination de *billets d'État*. On avait promis de ne plus toucher aux espèces, qui se trouvaient à 28 livres le marc, et un mois après cette déclaration, on les porta à 40 livres. Enfin, un tribunal exceptionnel, appelé *chambre de justice*, fut rendu maître de la liberté et de la vie de tous les traitants, comptables et fournisseurs. Les recherches devaient s'étendre jusqu'à l'année 1689. Des édits infâmes conviaient les domestiques à dénoncer leurs maîtres, et portaient peine de mort contre ceux qui médiraient des délateurs. Au lieu d'opérer la réforme dans l'impôt, on organisait la terreur contre les hommes d'argent, et elle n'eut d'autre résultat que de les dépouiller d'une partie de leurs rapines, au profit des hommes de cour.

Il n'existait plus de secrétaires d'État depuis la mort du vieux roi, et le pouvoir exécutif était aux mains de six Conseils, qui relevaient du Conseil supérieur de la régence. Il résultait de ce notable changement dans l'administration du royaume, que les projets de Law ne pouvaient être exécutés qu'avec l'assentiment du Conseil des finances, présidé par le duc de Noailles. Il fut donc convenu, entre le régent et Law, que celui-ci soumettrait ses idées à ce Conseil, et que s'il ne pouvait les y faire prévaloir, ce qui arriva en effet, ce serait à l'aide du

temps et de moyens détournés qu'aurait lieu l'application du Système.

Le 2 mai 1716, Law obtint le privilége de créer une banque particulière. Le fonds de cette banque fut de six millions divisés en 1,200 actions de 5,000 livres chacune. Le montant de ces actions, payables au porteur, fut fourni un quart en argent et trois quarts en *billets d'État* [1]. La banque escomptait le papier du commerce, se chargeait de la caisse des négociants au moyen des *virements de parties*, et stipulait le payement de ses billets en *écus d'espèces* ou *de banque*, c'est-à-dire d'un poids et d'un titre certains. Elle eut un succès qu'on s'explique. D'abord, le régent lui accordait une haute protection; ensuite, c'était un établissement très-utile dans un pays dévoré par l'usure, en proie à la plus effroyable misère, et où la persécution même, dirigée contre les Traitants, venait de rendre les espèces plus rares que jamais; enfin, il annihilait l'énorme préjudice que causait au commerce intérieur et extérieur l'instabilité perpétuelle de la monnaie. Par l'effet des stipulations en *écus de banque*, la mesure de toutes les valeurs, l'argent, devenait *fixe;* et, par conséquent, quiconque se servait de cette mesure n'avait plus à craindre d'être lésé dans ses transactions. Du reste, il en était des billets de la banque de Law comme de ceux de la Banque de France aujourd'hui, nul n'était contraint de les recevoir. Mais cette circonstance, précisément, ne souriait pas au fondateur. Aussi, le 10 avril 1717, fit-il rendre, par le Conseil, un arrêt qui ordonna que tous les comptables publics prendraient le papier de la banque en payement des contributions, et l'échangeraient à vue contre des espèces. S'il n'y avait pas encore là de violence contre les particuliers, il y en avait l'indice, et les esprits clairvoyants l'aperçurent. La circulation des billets demeura concentrée dans Paris et quelques grandes villes : il fallait mettre un nouveau ressort en jeu pour l'étendre.

On sait qu'à cette époque le commerce de long cours n'avait lieu que par le moyen de compagnies privilégiées. Colbert avait, en 1664, créé celle des Indes et plusieurs autres, dont la décadence fut rapide dès qu'elles ne purent plus se soutenir avec les fonds de l'État. Le trafic de la Louisiane, grande province de l'Amérique du nord, traversée par le Mississipi, qui débouche dans le golfe du Mexique, avait été

[1] La faculté de solder le prix de l'action un quart en argent et trois quarts en *billets d'État* est une circonstance grave, dont M. Thiers ne parle pas. Elle prouve que les intérêts de la Banque furent, *dès l'origine*, liés à ceux du gouvernement. (Voyez la notice de M. Thiers, *Encyclopédie progressive*, page 63.)

concédé à Crozat, dont le nom est resté célèbre dans les fastes du négoce. C'était un pays sauvage, récemment découvert par un Français, et où il existait à peine un germe de colonie. Crozat ne demandant pas mieux que de se démettre de son privilége, Law fut admis à lui succéder, par lettres patentes du mois d'août 1717. Elles l'autorisaient à former une société en commandite, qui prendrait le nom de *Compagnie d'Occident*. Le roi donnait à la Compagnie la pleine propriété de toutes les terres de la Louisiane, et de tous les forts, armes, canons, munitions et vaisseaux que Sa Majesté pouvait posséder dans ce gouvernement; en outre, le monopole du commerce de cette contrée pendant vingt-cinq ans, et celui de la traite des castors du Canada. Et il lui était attribué, pour armes, « un écusson de sinople, à la pointe ondée d'argent, sur laquelle sera touché un fleuve, au naturel, appuyé sur une corne d'abondance d'or, au chef d'azur semé de fleurs de lis d'or, soutenu d'une face en devise aussi d'or, ayant deux sauvages pour supports, et une couronne tréflée. » La colonisation et le commerce étaient tout à la fois l'objet de la société. Son capital fut fixé à la somme de cent millions, et divisé en 200,000 actions, de 500 livres chacune, payables seulement en *billets d'État*[1].

On a vu qu'il existait dans le public pour 250 millions de *billets d'État*. Ces effets royaux, malgré la révision à laquelle ils devaient le jour, ne jouissaient pas de beaucoup plus de crédit que les précédents. Ils perdaient 66 à 72 sur la place. Une partie, toutefois, avait été se loger dans les actions de la banque et formait son capital. Une autre partie, plus considérable, trouva une issue dans les actions de la *Compagnie d'Occident*, car l'édit de création disposait qu'elles ne pourraient être payées qu'en cette monnaie. Ces billets, portant intérêt à 4 pour 100, représentaient, pour la compagnie, un revenu annuel de quatre millions, dont la première année devait servir de fonds-capital à son entreprise, et les suivantes solder l'intérêt des actionnaires sur le pied aussi de 4 pour 100. Le seul avantage offert aux détenteurs des *billets d'État* consistait donc dans l'expectative des bénéfices commerciaux de la *Compagnie d'Occident*.

[1] M. Thiers se trompe quand il avance que l'action d'Occident devait être acquittée un quart en espèces, et trois quarts en *billets d'État*. Cette disposition n'était relative qu'aux actions de la Banque.

Voyez, sur ce point, Dutot, chapitre III, art. 7. — Paris-Duverney, *Examen des Réflexions politiques sur les Finances*, tome I, page 212; — Forbonnais, *Recherches et considérations sur les Finances*, tome VI, page 274, et la notice de M. Thiers, *Encyclopédie progressive*, page 67.

Ces combinaisons eurent d'abord très-peu de succès. Le papier résistait à se jeter dans les actions d'Occident, quoique Law y eût placé les 6 millions de billets d'État, capital de la banque. Elles ne mirent pas moins de vingt mois à gagner le *pair*, en espèces. La banque prospérait toujours; mais on ne saurait admettre, avec M. Thiers, que, dans le principe, l'or et l'argent s'y soient accumulés à vue d'œil. Ce qui prouve le contraire, c'est qu'au commencement de 1718, la faculté, dont elle était investie, de puiser dans les caisses de l'État, était devenue un embarras pour le gouvernement. Il se plaint que les comptables de province retiennent les deniers royaux par devers eux sous prétexte de l'acquittement éventuel des billets, et il se livre, pour remédier à cet abus, à des mesures qui sacrifient les intérêts de la banque à ceux du Trésor, pendant qu'il était facile de concilier les uns et les autres si la banque eût regorgé d'argent. Puisqu'il lui fallait une réserve en province, ne pouvait-elle pas en calculer la somme, la verser au Trésor, et s'en faire assigner la valeur sur les caisses publiques de chaque localité? D'ailleurs, fût-il certain, comme M. Thiers le donne à entendre, qu'elle eût émis pour 50 à 60 millions de billets dès la première année de son établissement, ce fait ne prouverait encore l'abondance du numéraire dans ses caisses, qu'autant que le doute ne serait pas admissible sur la question de savoir si ce papier n'avait pas été fabriqué, en partie, pour les besoins du gouvernement.

Avec l'année 1717 se termine le prologue du drame extraordinaire qui devait plus tard fixer l'attention de toute l'Europe. Mais pendant qu'il s'était joué, il se passait dans le royaume un autre spectacle non moins curieux. Aux points de vue politique, religieux, administratif et financier, on n'y avait jamais vu de si nombreux et de si rapides changements. En vingt-huit mois, les ministres avaient été remplacés par des Conseils; les jésuites, tout-puissants et persécuteurs sous Louis XIV, étaient en disgrâce et persécutés à leur tour par les jansénistes; on avait effectué le *visa* des effets royaux, haussé la dénomination des monnaies, établi une chambre de justice contre les traitants, diminué l'intérêt des rentes sur la Ville sans remboursement de capital, et fait la promesse, qu'on ne tint pas, de réduire les pensions. On avait réimprimé le *Télémaque* par ordre du régent; on essayait, comme fantaisie, l'application de la *dîme royale* dans plusieurs provinces, et chaque jour amenait une longue Déclaration dont le préambule pompeux, satire amère du régime économique que subissait la France, n'apportait que des palliatifs ridicules aux maux

sans nombre que ce régime avait engendrés. Une seule entreprise louable avait été conduite à bien, l'ordre dans la perception de l'impôt. Quant à son inégalité choquante et aux vices épouvantables de son assiette, ils subsistaient toujours. Le *visa* avait donné lieu à d'infâmes manœuvres; la chambre de justice était tombée plus bas, dans l'opinion, que les concussionnaires mêmes qu'elle poursuivait, et la plus forte part des restitutions qu'elle avait prononcées, au lieu de profiter à l'État, devint la proie des favoris, des maîtresses et des créatures du régent. En résumé, au commencement de 1718, on avait à peine affaibli les dettes, quoiqu'on eût mis à contribution tous les secrets du grand art de la banqueroute, et le déficit continuait d'être effrayant.

L'institution des Conseils particuliers n'avait été qu'une concession faite aux circonstances par le régent. Il revint aussitôt qu'il le put à l'ancien mode des secrétaires d'État, et mit d'Argenson, le même qui avait été lieutenant de police sous Louis XIV, à la tête des finances. Mais il ne lui confia ce poste que nominalement, et Law eut, en réalité, la direction principale des affaires. Cette participation occulte de l'Écossais au pouvoir eut pour première conséquence de faire prononcer une refonte générale des espèces, avec nouvelle *augmentation*. Le marc d'argent fut porté, au mois de mai 1718, de 40 à 60 livres. Il se trouvait ainsi plus que doublé depuis la mort de Louis XIV. L'édit [1] ordonnant cette mesure prétexta, comme de coutume, la cause du bien public. C'était, disait-on, un nouveau débouché qu'on voulait fournir aux *billets d'État;* et voici en quoi consistait l'avantage offert aux détenteurs de ce papier. De l'édit sur la refonte naissait l'obligation de porter les vieilles espèces aux hôtels des monnaies; mais il était permis de joindre à son argent deux cinquièmes en billets d'État. Il arrivait donc que, lorsqu'aux termes de la loi on se dessaisissait, en faveur du fisc, de 8 écus de 5 livres, ensemble 40 livres ou un marc d'argent, il était facultatif d'y ajouter 16 livres en billets d'État, ce qui opérait bien la tradition de la somme totale de 56 livres au profit du Trésor. Or, quand celui-ci avait reçu cette valeur, il vous rendait en échange 9 écus 1/3 *nouveaux*, dénommés pièces de 6 livres, qui faisaient 56 livres également. Mais la valeur intrinsèque de ces 56 livres, le poids d'argent qu'elles contenaient, étant inférieur de 1/15 au poids d'argent que vous aviez livré vous-même, vous perdiez, d'abord, cette portion de votre numéraire, et vous donniez, ensuite, vo-

[1] En date du 20 mai 1718.

tre papier, vos billets d'État, *pour rien*. En résumé, l'État gagnait, par cette honnête opération, 6 2/3 en argent et 26 2/3 en papier, en tout 33 1/3 pour 100, sur les fonds portés aux hôtels des monnaies [1].

Le procédé, quoiqu'il ne fût pas neuf, causa cette fois beaucoup de rumeur. A force de déceptions, le public finissait par entr'ouvrir les yeux à la lumière. Law avait pour ennemis les financiers et le Parlement, parce qu'il n'avait pas dissimulé que ses réformes menaçaient les profits des uns et l'existence de l'autre. Les premiers jetèrent les hauts cris contre un expédient dont ils étaient les inventeurs, et la Robe saisit avec joie une occasion de donner l'intérêt général pour appui à ses ressentiments personnels. Usant du droit qui leur avait été rendu par la régence, les magistrats se réunirent le 20 juin 1718, et décidèrent qu'il serait remontré au roi que l'édit prescrivant la refonte et l'augmentation des espèces était une mesure tout à la fois *préjudiciable à l'État, au commerce et à la fortune de chaque particulier*. Le Parlement avait raison; mais son arrêt n'en fut pas moins cassé, le même jour, par un arrêt du Conseil, comme attentatoire à l'autorité royale. De plus, trois membres de ce corps, enlevés par une escouade de mousquetaires, furent conduits dans une prison d'État. Alors un nouvel orage gronde au Palais, et il éclate le 18 août. La Cour, toutes les chambres assemblées, annule l'édit sur la refonte, défend aux sujets de recevoir les espèces neuves, et à tous les comptables publics de porter de l'argent à la banque et d'accepter ses billets. Le 21, second arrêt du Conseil, qui met encore à néant cette nouvelle protestation; le 26, le Parlement est mandé aux Tuileries : il s'y rend à pied du Palais, et, dans un lit de justice tenu en présence du jeune roi, les volontés de Law reçoivent la sanction de l'enregistrement [2].

Les actions d'Occident avaient peu monté dans cet intervalle. On doit dire même que la nature des choses s'y opposait. Il était rationnel qu'on ne considérât pas comme très-lucratif le commerce de la Loui-

[1] Voyez Pâris-Duverney, Examen *des Réflexions politiques sur les finances*, tome I, page 217; — M. Bailly, *Histoire financière*, chapitre XVII.

[2] Nous n'éprouvons pas plus de sympathie que M. Thiers pour le Parlement; mais nous n'admettons pas, avec cet écrivain, que l'opposition de ce corps au Système ait été tout à fait personnelle. Dans tous les cas, il n'était pas permis de citer l'arrêt du 18 août 1718, sans faire mention des graves circonstances qui l'avaient provoqué. L'exemple de Dutot, coupable d'une pareille omission, ne méritait pas d'être suivi par M. Thiers, et nous dirons au second de ces historiens, comme Pâris-Duverney au premier : « Pourquoi l'auteur a-t-il passé sous silence des faits publics et si marqués? Est-ce par ignorance? On ne peut le croire..... Ils sont consignés, d'ailleurs, dans le Recueil des arrêts qui regardent le Système, et qu'il paraît dans son livre avoir tant de fois consulté. » (*Examen des Réflexions politiques*, tome I, page 221.)

siane et du Canada, auquel un habile négociant venait de renoncer[1]. D'ailleurs, pour entreprendre ce commerce, il fallait des capitaux, et l'on savait bien que la Compagnie n'en possédait d'autres que l'intérêt des *billets d'État*, dû par le gouvernement. Or, ce n'était pas avec quelques millions, dont le payement était douteux, qu'on pouvait armer des vaisseaux, les charger de marchandises, et réaliser d'importants bénéfices sur les retours. Et, comme cette idée ne dépassait l'intelligence de personne, il n'y avait personne encore qui ne comprît que les actions ne fussent un mauvais placement. Mais elles pouvaient, au contraire, en devenir un bon, si on leur attachait un revenu certain, un revenu réel. C'est à quoi Law s'efforça d'arriver.

Tout le monde sait qu'à cette époque, à l'exception des tailles, presque toutes les autres branches du revenu public étaient mises en ferme et concédées par adjudication. Le prix du bail appartenait à l'État, et le surplus couvrait les dépenses et le bénéfice du fermier. Par suite de cet usage, la Compagnie d'Occident ayant offert 2 millions 20,000 livres de plus pour la ferme du tabac, elle en devint adjudicataire le 4 septembre 1718, et un mouvement de hausse s'opéra dans les actions. Mais le mois de décembre vit s'accomplir de beaucoup plus graves événements.

A part la faveur de voir ses billets reçus dans toutes les caisses publiques, la banque, appelée *banque générale*, n'avait été jusqu'alors qu'un établissement privé. Par un arrêt du 4 décembre, qui portait que le roi avait remboursé en espèces[2] aux actionnaires leur capital de 6 millions, versés par eux en *billets d'État*, convertis plus tard en actions d'Occident, elle fut déclarée BANQUE ROYALE. Le changement dans les mots en entraînait un beaucoup plus sérieux dans les choses.

Ce n'est pas tout : Dutot s'était borné à une simple réticence ; mais M. Thiers altère les faits. « Ce fut, dit-il, l'édit qui donnait à ces billets (aux billets de la banque) la faculté de payer les impôts, et qui enjoignait aux officiers chargés des caisses publiques de les échanger en espèces, à la volonté des porteurs, que le Parlement résolut d'annuler. Par un arrêt du 18 août 1717* il cassa le dispositif de cet édit, etc. »

L'arrêt qui donnait aux billets de banque la *faculté de payer les impôts*, etc., avait été rendu le 10 avril 1717, et ne subit, à cette époque, aucune opposition de la part du Parlement. On conviendra, au surplus, qu'elle aurait été un peu tardive au mois d'août 1718. On ne pouvait donc, avec bonne foi, présenter cet arrêt comme le prétexte unique de la résistance des magistrats. Elle fut, au contraire, déterminée principalement par celui du 20 mai 1718, *préjudiciable à l'État, au commerce, et à la fortune des citoyens*, comme le déclarait le Parlement.

Voyez la *Notice* de M. Thiers, page 69.

[1] Voyez, ci-devant, page 447.

[2] Pâris-Duverney n'admet pas ce remboursement en espèces ; et il est fort peu probable, en effet, que le Trésor, dont les caisses étaient toujours vides, ait pu faire cette opération.

* Ce *millésime* ne peut être qu'une faute d'impression.

Il suffisait d'un arrêt du Conseil, pour que la banque fabriquât des billets; et par conséquent le nombre en devenait illimité.

Dans l'origine, les billets devaient être libellés payables en écus de banque, et ils purent être faits en *écus de banque* ou en *livres tournois* à l'avenir[1].

La banque royale fut dotée de cinq comptoirs, et dans les grandes villes de France où ils étaient établis, l'usage de la monnaie d'argent fut restreint aux payements qui n'excédaient pas 600 livres; l'emploi de l'or ou des billets de banque devint obligatoire dans toutes les transactions d'une valeur plus élevée.

Au commencement de 1719, donc, tous les rouages du Système étaient exécutés. Law avait proclamé dans ses écrits : 1° que le numéraire était le principe de la richesse; 2° qu'il dépendait du gouvernement de maintenir l'équilibre entre l'offre et la demande de la monnaie, ou de faire que celle-ci ne fût jamais ni trop chère ni à trop bon marché. La banque royale, qui pouvait créer du numéraire à volonté, répondait au premier de ces deux points; les actions de la Compagnie d'Occident, ressort dont il se réservait de développer la puissance, devaient satisfaire à l'autre. En outre, la résistance du parlement avait été vaincue par le lit de justice tenu dans la demeure royale. Ce corps n'opposait plus à Law qu'une simple force d'inertie impuissante à traverser ses projets. Il persévérait à ne pas enregistrer les arrêts du Conseil; mais celui-ci, les réputant pourvus de cette formalité, procédait avec vigueur à leur exécution. Le triomphe de l'Écossais eût donc été définitif, s'il n'avait eu, dans ce moment même, à lutter contre un obstacle encore plus dangereux que le précédent.

Il y avait dans le monde financier d'alors quatre hommes qui passaient pour fort honnêtes, et qui étaient incontestablement très-habiles. C'étaient quatre frères, du nom de Pâris, nés dans une méchante auberge du Dauphiné ou de la Savoie, et devenus millionnaires par leur intelligence, mise au service de l'État. Ils étaient opposés au Système par certains motifs personnels, peut-être, mais encore plus, tout porte à le croire, par la ferme conviction que Law exposait la fortune publique à de grands dangers. Pour contrarier les plans de l'Écossais, on peut dire qu'ils lui empruntèrent ses propres armes.

Les frères Pâris, qui avaient pénétré les desseins de Law dès la création

[1] L'on conçoit de quelle gravité était une pareille disposition : elle annulait tout le bien qu'avait produit la *banque générale*, en rendant la monnaie *fixe*. Cependant M. Thiers n'en dit pas un mot quand il arrive à l'institution de la *banque royale*, et cela après avoir fait ressortir, avec autant de force que de raison, toute l'utilité de la première, par rapport à l'*incertitude de la monnaie*. (Voyez *Notice sur Law*, pages 63 et 71.)

de la Compagnie d'Occident, en août 1717, soumissionnèrent, au mois de juin 1718, le bail des *fermes générales*, ou l'entreprise du recouvrement des impôts appelés *aides, traites* et *gabelles*. Mais, au lieu de faire valoir ce bail, conformément à l'usage, par leur simple crédit individuel, ils appliquèrent à son exploitation l'idée de commandite de la Compagnie d'Occident. Cette dernière avait créé 200,000 actions de 500 livres chacune, représentant un capital de 100 millions; les frères Pâris émirent les leurs au prix de 1,000 livres, et au nombre de 100,000, ce qui produisait le même capital. Mais si, par ce moyen, les actions des fermes coûtaient plus cher que les actions d'Occident, ce n'était qu'en apparence toutefois, et non en réalité. Le revenu de l'*Occident* était presque tout éventuel; le revenu du papier de l'*anti-système* (car l'on donna ce nom à la société des fermes) était positif, certain. Le premier ne garantissait que 4 pour 100 aux capitalistes; le second leur en assurait 12 ou 15 : on conçoit que la concurrence était redoutable. Aussi les actions de l'*anti-système* comprimaient-elles fortement l'essor de leurs rivales. Mais Law, égal aux frères Pâris en habileté, avait encore, pour déjouer cette attaque, la faveur du régent, et la volonté forte qui caractérise tout novateur épris de la chimère qu'il a conçue.

Le 22 avril 1719, il parut un arrêt du Conseil, dont les détails sont de la plus haute importance dans l'histoire du Système. Il nous apprend, en effet, 1° qu'il avait été fabriqué jusqu'alors pour 71 millions de billets de banque, savoir pour 12 millions de livres, *argent de banque*, et pour 59 millions de *livres tournois;* 2° que les billets de la seconde espèce étaient beaucoup plus recherchés par le public que ceux de la première, et que, par ce motif, on en porterait la somme jusqu'à la valeur définitive de 100 millions.

Ainsi donc, tandis que la *banque générale*, établissement privé, n'avait, durant les trente-deux mois de son existence, émis tout au plus que pour 12 millions de billets, il n'avait pas fallu cinq mois à la *banque royale* pour en créer la valeur de 59 millions. Le fait est significatif! Ainsi donc, encore, après avoir fondé la banque en partie pour remédier aux inconvénients de la variation perpétuelle du numéraire, on prétendait que les *billets tournois,* monnaie essentiellement variable, obtenaient plus de faveur que les *billets argent de banque*, monnaie fixe, certaine, d'un poids et d'un titre déterminés! On conviendra que l'événement est extraordinaire, et qu'il ne suffit pas d'un arrêt du Conseil pour y ajouter foi. Mais ce n'est pas tout, et l'arrêt contenait, de plus, les dispositions suivantes :

« Interdiction de tout transport d'espèces dans les villes où la banque a des comptoirs, si ce n'est pour le service de cet établissement.

« Ordre aux comptables publics, dans les mêmes villes, de tenir leur caisse en billets, sous peine de supporter la perte sur le numéraire métallique, en cas de diminution de la monnaie.

« Autorisation pour les créanciers, dans les mêmes villes également, de ne pas considérer comme valables les offres de leurs débiteurs, si elles ne sont faites en billets, et de ne recevoir les métaux précieux qu'à titre d'appoint. »

Enfin, l'article 3 ne fait pas mystère de la théorie dont toutes ces mesures pressent l'application, et il est conçu en ces termes :

« Comme la circulation des billets de banque est plus utile aux sujets de Sa Majesté que celle des espèces d'or et d'argent, et qu'ils méritent une protection singulière, par préférence aux monnaies faites des matières qui sont apportées des pays étrangers, entend Sa Majesté que lesdits billets stipulés en livres tournois ne puissent être sujets aux *diminutions* qui pourront survenir sur les espèces, et qu'ils soient toujours payés en leur entier[1]. »

Voici comment cette dernière disposition concourait au but de toutes les autres, l'extension du papier. Soustraire les billets à l'éventualité de la *diminution* monétaire, c'était les rendre préférables à l'argent, en ce sens qu'ils vaudraient toujours un nombre certain de livres, tandis qu'au contraire 100 écus de 6 livres, par exemple, ou 600 livres, ne représenteraient plus qu'une somme de 500 livres pour leur possesseur, si l'on venait à baisser l'écu d'un sixième. Il y avait donc là encore un moyen subsidiaire, très-adroit, de forcer l'or et l'argent à prendre le chemin de la banque pour s'y convertir en billets.

L'arrêt du 22 avril ayant rendu la machine du Système complète, Law ne songea plus qu'à mettre toute sa puissance en jeu, et à lui faire produire les grands résultats qu'il avait promis au régent. C'est alors que de mystérieuses confidences répandues adroitement dans le public semèrent partout le bruit vague que les destinées les plus brillantes attendaient la Compagnie d'Occident, et que son papier ne tarderait pas à acquérir une énorme valeur. Ce papier, dont le capital nominal était de 500 livres, ne valait toutefois que 300 livres sur la place. Pour détruire le fâcheux effet de cette circonstance, Law acheta 200 actions au pair, et paya comptant 40,000 livres, sur le prix de 100,000 livres qu'elles représentaient, avec stipulation que cette somme serait perdue pour lui s'il ne remplissait pas son engagement dans un délai prochain et déterminé. Cette opération, qui est connue sous le nom de *marché à prime* dans la langue de la Bourse, fit d'autant plus de bruit, qu'à cette époque elle était tout à fait neuve en France. Les actions d'Occident commencèrent à éveiller l'attention des spéculateurs; et, dans les premiers jours de mai, elles avaient gagné le pair de 500 livres, ou leur taux nominal.

[1] M. Thiers garde encore le plus complet silence sur cet arrêt. Note 2, page 634.

Il parut, dans le même mois, un édit qui annonçait que la Compagnie d'Occident succédait aux priviléges de celles de la Chine et des Indes Orientales. Comme, dès la fin de l'année précédente, elle avait acquis les droits de la Compagnie du Sénégal, qui était en possession de faire seule la traite des nègres et le commerce des cuirs, morfil, poudre d'or, etc., depuis le cap Blanc jusqu'à la rivière de Serra-Leone; elle réunissait donc à elle seule le monopole du commerce de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique. Cet accroissement d'attributions exigeant un nouveau titre, la Compagnie d'Occident dut s'appeler désormais *Compagnie des Indes*; et il lui fut permis de créer 50,000 actions nouvelles pour indemniser les sociétés qu'elle remplaçait, payer leurs dettes, et trouver les capitaux nécessaires à l'exploitation de son vaste monopole. Ces 50,000 actions émises, comme les premières, au taux nominal de 500 livres, représentaient, par conséquent, un capital de 25 millions. On était tenu de verser 10 pour 100, ou 50 livres, à titre de *prime;* mais on avait vingt mois pour solder le principal, en vingt termes égaux. Ces actions, payables en numéraire, et qu'on nomma *les Filles*, ne purent être souscrites que par ceux qui représentaient un nombre quatre fois aussi considérable d'actions d'*Occident*. Ces habiles combinaisons firent tout à la fois rechercher *les Filles* avec ardeur, et hausser le papier d'Occident. Celui-ci, comme l'autre, valut 1,000 livres, ou gagna 100 pour cent à la fin de juillet.

Les choses ne sont pas plutôt en cet état, que Law, par un nouvel arrêt du Conseil, en date du 25 du même mois, confère, pour neuf ans, à la Compagnie des Indes le bénéfice de la fabrication des monnaies. L'État lui vendant cet avantage pour la somme de 50 millions, payable, de mois en mois, en quinze termes égaux, il fallait une troisième création d'actions pour remplir ce capital, et celle-ci eut encore lieu d'après le même système que la précédente. Le nombre fut 50,000, le capital nominal 25 millions, les termes de payement les mêmes; mais le taux d'émission fut fixé à 1,000 livres, valeur courante de tout le papier des Indes sur la place. Il était d'ailleurs nécessaire qu'il en fût ainsi pour se procurer les 50 millions promis au gouvernement. Ces nouvelles actions furent appelées *les petites Filles*. La Compagnie des Indes, afin de mieux en assurer le placement, publia qu'à partir du 1er janvier 1720, elle distribuerait 12 pour 100 de dividende ou d'intérêt à ses actionnaires[1]. En même temps, elle ne

[1] Il y avait eu en tout 300,000 actions de créées. A 500 livres chacune, c'était un capital nominal de 150 millions, dont l'intérêt, à 12 pour 100, représentait 18 millions, et, par suite, la somme que la Compagnie promettait de payer.

« Cette promesse était hardie, mais elle n'était pas impossible à tenir, » dit M. Thiers, et le même écrivain en donne pour preuve les calculs suivants :

permettait de souscrire qu'à la charge de justifier, pour chaque action nouvelle, la possession de cinq des créations antérieures. Non-seulement, les *petites Filles* eurent la même vogue que les *Filles*, mais tout le papier des Indes décupla bientôt sa valeur nominale, et l'action d'Occident, qui s'était payée, en 1717, 500 livres en *billets d'État*, valant 150 à 160 livres *numéraire*, eut cours pour 5,000 livres à la fin du mois d'août 1719.

Cette hausse était le signal qu'attendait Law pour frapper son dernier coup. Le voile qui couvrait encore le but financier du Système, le seul peut-être qui eût été révélé au régent, fut alors déchiré tout à fait. Les faveurs successives prodiguées à la Compagnie des Indes eurent leur explication dans l'arrêt du Conseil, en date du 27, qui apprenait au public et l'attribution du bail des fermes générales à cette Compagnie, et les offres par elle faites au roi, de lui prêter, à 3 pour 100 d'intérêt, la somme de 1,500 millions destinée au remboursement de la plus forte partie de la dette publique, les rentes perpétuelles et la finance des offices les plus onéreux à l'État. Le Trésor payant 4 à ses créanciers, on voit que l'opération avoit pour conséquence d'alléger ses charges d'un quart, ou de lui procurer un béné-

Trois millions dus à la Compagnie pour les billets d'État, fonds de l'Occident, ci	3,000,000
Bénéfice sur les monnaies, ci	4,000,000
Profits du commerce, ci	10,000,000
Total	17,000,000

On voit que tout cela ne fait que la somme de 17 millions; mais ce n'est pas là-dessus que porte notre remarque. Nous ne profiterons même pas de la légèreté avec laquelle chiffre M. Thiers, et nous rétablirons ici deux omissions commises par cet historien.

Il était réellement dû à la Compagnie 4 millions pour l'intérêt des *billets d'État*; à rétablir, par conséquent, un million, ci	1,000,000
Bénéfice de la ferme des tabacs, oublié par M. Thiers, ci	2,000,000
Total, donc	20,000,000

L'on pourrait contester peut-être, sauf la partie relative aux *billets d'État*, tous les éléments de ce calcul, puisés dans la *Notice* de M. Thiers, mais on ne parlera que du dernier, c'est-à-dire des *profits du commerce*. Quels étaient donc les capitaux *réels* de la Compagnie des Indes pour effectuer 10 millions de profits dans le cours de l'année 1720? Elle n'avait pu mettre dans le commerce de la Louisiane (voyez plus haut, page 446) que 4 millions, en supposant qu'ils lui eussent été payés par le Trésor. Les acquéreurs des *Filles* avaient vingt mois pour solder le capital de 27,500,000 livres qui en était le prix; et celui des *petites Filles*, de 50 millions, payables dans le même délai, appartenait à l'État. Cela prouve, jusqu'à la dernière évidence, que la Compagnie ne pouvait faire en 1720, ni de longtemps, 10 millions de profits *nets* sur un capital de 31,500,000 livres, qu'elle ne possédait même pas, et que si la promesse était *hardie*, elle était, surtout, *impossible à tenir*. Il ne faut pas oublier, d'ailleurs, que la Compagnie avait à supporter des dettes et d'énormes frais de premier établissement. (Voyez *Notice sur Law*, pages 75 et 92.)

fice annuel de 15 millions. Un autre arrêt, du 31, prononça donc la suppression des rentes et d'un certain nombre d'offices, en ordonnant aux intéressés de rapporter leurs titres au Trésor, qui devait leur délivrer en échange des assignations payables à vue, sur le caissier de la Compagnie des Indes, en ESPÈCES ou en *billets*.

Comme il serait ridicule de discuter la question de savoir s'il existait en France, à cette époque, un capital disponible de la somme de 1,500 millions, pour rembourser les créanciers de l'Etat, il devient évident que ce n'était pas une offre sérieuse que celle de payer en espèces, insérée dans l'arrêt du 31 août. Elle n'était donc là que pour la forme, et Law comptait sur la banque pour faire les fonds du remboursement. Il n'apercevait aucun péril dans ce projet, 1° parce qu'il était convaincu que l'abondance du numéraire est le principe de la richesse, et 2° parce qu'il se croyait le maître d'en prévenir l'excès par la valeur des 300,000 actions nouvelles qu'il allait jeter sur la place. Cette opération de pure finance se liait admirablement, au contraire, à son dessein principal de substituer la monnaie de papier à la monnaie métallique. Aussi M. Thiers ne nous semble-t-il pas avoir compris l'auteur du Système, quand il ne lui prête d'autres vues que celles d'alléger les charges de l'Etat par une réduction, plus ou moins importante, des intérêts de la dette publique.

« Le plan de Law était hardi et grand, dit cet écrivain ; il acquittait l'État, et allégeait les charges annuelles, en réduisant l'intérêt de 80 millions à 45. Les 35 millions dont il le dégrevait étaient suppléés par le profit de 15 millions qu'on enlevait aux fermiers, et par les produits éventuels du commerce. L'opération consistait donc à rembourser les créanciers avec 3 pour 100 par an, et avec des profits et des monopoles abandonnés jusque-là aux traitants et aux compagnies de commerce. Cet intérêt de 3 pour 100, ces profits et ces monopoles pouvaient bien produire, comme on le verra tout à l'heure, la somme annuelle de 80 millions dont les créanciers jouissaient auparavant. Ainsi, en les forçant à leur conversion (celle de leurs titres en papier des Indes), on ne les fraudait pas; on substituait à un crédit usé un crédit tout neuf; on élevait un établissement qui, réunissant à la fois la banque, le commerce, l'administration, devait former la plus grande puissance financière qui eût encore existé [1]. »

Il ne manque à la couleur de ce tableau que d'être vraie.

Le plan de Law était hardi, et grand si l'on veut, mais par d'autres raisons que celles que M. Thiers en donne, et parce qu'il renfermait, avant tout, la tentative d'une révolution économique, que cet historien n'y a pas aperçue. L'admirer au point de vue financier seul, c'est, au contraire, le dépouiller de tout son prestige, de toute son audacieuse originalité, pour le rabaisser au niveau de la conception

[1] *Notice sur Law*, pages 78 et 79.

la plus vulgaire et la plus mesquine. Et nos preuves, à cet égard, sont dans les détails suivants :

S'il n'est pas douteux que les intérêts de la dette publique pussent s'élever à la somme de 80 millions, il est certain également que, depuis les dernières années du règne de Louis XIV et l'époque de la régence, aucune partie de cette dette n'était constituée à un intérêt supérieur au taux de 4 pour 100. La Compagnie des Indes, en prêtant 1,500 millions à l'Etat à raison de 3 pour 100, n'allégeait donc ses charges, en réalité, que de 15 millions, et non de 35, comme le dit M. Thiers. Or, si la réduction de l'intérêt était nécessitée par les conjonctures, il n'y avait pas besoin de l'intermédiaire de la Compagnie pour atteindre ce but, et il suffisait, comme par le passé, d'une simple ordonnance du gouvernement. Nul doute, par suite, que Law n'eût adopté cette méthode plutôt qu'une troisième création d'actions, s'il n'avait eu, pour ne pas la mettre en usage, le motif spécial d'assurer le triomphe de sa doctrine économique.

M. Thiers ajoute qu'on ne fraudait pas les créanciers de l'Etat, en les forçant d'opérer la conversion de leurs titres en actions des Indes. Cette assertion est encore plus hardie, que le projet même de Law! On a vu que le capital *nominal* de chacune des actions créées jusqu'à ce jour était de la somme de 500 livres. Il en était de même, comme nous le dirons tout à l'heure, pour les 300,000 nouvelles que l'auteur du Système destinait au remboursement de la dette publique. L'on admet bien que, si la conversion n'eût eu d'autre résultat que de forcer les créanciers du gouvernement à recevoir, en échange d'un titre-capital de 500 livres sur le Trésor, un autre titre de pareille somme sur la Compagnie des Indes, et que cet autre titre eût produit 4 pour 100 d'intérêt certain, les plaintes des rentiers eussent été sans fondement. Mais ce n'est pas ainsi que les choses devaient avoir lieu, et qu'elles se passèrent en effet. La Compagnie des Indes ayant émis ses dernières actions au prix de 5,000 livres, il arriva que le créancier du Trésor dut livrer un capital de 5,000 livres contre un de 500 livres, et troquer, par la suite, 200 livres de revenu contre 20 livres d'intérêt. Si M. Thiers n'appelle pas cela de la fraude, c'est qu'apparemment ce mot a dans son esprit une signification que nous ne connaissons pas.

Faisons remarquer enfin que, pour l'État, il n'y avait aucun avantage à ce que le bail des fermes générales fût plutôt aux mains de la Compagnie des Indes qu'en celles des frères Pâris, et que l'État ne gagnait rien encore à ce que les profits et les monopoles, abandonnés antérieurement aux actionnaires des Compagnies du Sénégal, de la Chine

et des Indes Orientales, fussent dévolus aux actionnaires d'une société unique, qui s'appelait *la Compagnie des Indes*. Tous ces faits étaient des changements, mais non des réformes.

Après qu'il eut été convenu que la Compagnie des Indes se rembourserait, sur le produit des fermes générales, de l'intérêt des 1,500 millions qu'elle allait avancer au gouvernement, Law songea à réaliser cet emprunt. Ses moyens consistèrent, ainsi qu'on l'a expliqué déjà, dans l'émission d'actions nouvelles. Il en règla le nombre à 300,000, qui, livrées au public au taux de 5,000 livres, quoique le capital nominal restât fixé à 500 livres, devaient fournir 1,500 millions, ou la somme totale de l'emprunt. Toutes ces actions furent déclarées payables par dixièmes, de mois en mois, en espèces ou en billets de banque; et, comme l'on n'était tenu qu'au versement du premier dixième pour devenir souscripteur, il suffisait, par conséquent, de posséder 5,000 livres pour arrher dix actions. Cet arrangement, analogue à ce qui avait eu lieu lors de la création des *Filles* et des *petites Filles*, était calculé dans l'intérêt de l'agiotage, parce que l'agiotage était indispensable au placement des actions. On peut dire que le succès dépassa les espérances que Law lui-même avait conçues.

En effet, le 13 septembre, il jette sur la place le tiers de son emprunt, ou 100,000 actions, et elles sont souscrites avec fureur; la même chose a lieu pour le second tiers, le 28 septembre; la même chose encore pour le troisième et dernier tiers, le 2 octobre; de sorte que la totalité de l'emprunt est couverte, et les 300,000 actions répandues dans le public dans l'espace d'environ vingt jours. Ces nouveaux effets prirent le nom de *cinq-cents*, parce qu'ils avaient pour titre le certificat de payement de la somme de 500 livres, que les acquéreurs étaient tenus de verser en souscrivant. Joint aux 100,000 actions d'*Occident*, aux 50,000 *Filles* et aux 50,000 *petites Filles*, tout ce papier, qui était au fond de même nature, représentait un capital nominal de 300 millions, dont l'agiotage devait bientôt élever la valeur jusqu'à la somme de *douze* MILLIARDS. L'action circulait pour plus de 8,000 livres, dès les premiers jours d'octobre. Un arrêt du Conseil, rendu le 20, amena une nouvelle hausse. Le versement du second dixième des *cinq-cents* de la première création était exigible, et déjà beaucoup de souscripteurs se trouvaient dans l'embarras pour le solder. Afin de prévenir la baisse qui pouvait résulter de cet incident, l'arrêt du 20 octobre rendit les époques de payement trimestrielles, et les prorogea, savoir la première au mois de décembre 1719, la seconde au mois de mars, et la troisième au mois de juin 1720.

Il se rencontre ici une preuve nouvelle que le Système ne tendait

pas à une simple conversion de la dette publique en papier des Indes, comme M. Thiers l'admet. N'est-il pas incontestable que, si Law n'eût point eu d'autre pensée que celle-là, il n'y avait pas besoin de mêler le public à cette affaire, et qu'il suffisait de délivrer des actions ou des coupons d'actions des Indes aux créanciers de l'Etat, jusqu'à concurrence de la valeur de leurs titres sur le gouvernement? Mais, au contraire, il fait prononcer, le 31 août, la suppression des rentes et des offices, et il ne met pas même un mois à distribuer les 300,000 actions auxquelles avaient droit, par préférence, les titulaires de la dette publique. Or, comme la liquidation de cette dette entraînait de longues formalités, il devait arriver, et il arriva, en effet, que les créanciers de l'Etat ne purent acquérir les actions que de seconde main, ou furent forcés de les payer au prix exorbitant qu'elles avaient atteint sur la place. Il est vrai que, le 26 septembre, un arrêt du conseil déclara que les effets royaux et les bordereaux de liquidation, ou *récépissés de remboursement* du Trésor, seraient seuls reçus en payement, tant des 200,000 actions qui restaient à émettre, que des 100,000 délivrées le 13 du même mois. Mais tout porte à croire que cette mesure n'eut pas de suite[1], et l'on comprend d'ailleurs qu'elle ne pouvait être utile qu'aux possesseurs de *billets d'État* ou autres effets analogues, et aux créanciers liquidés. Et, quant à la masse, qui ne l'était pas, il fallut bien qu'elle se contentât de recevoir des billets de banque, avec l'alternative, ou de se passer des actions ou de les payer le prix, de plus en plus exagéré, auquel les joueurs les poussaient.

Le discrédit successif de tous les effets royaux émis par Louis XIV avait depuis longtemps donné naissance à une industrie, dont le siége principal était dans la rue Quincampoix, habitée par des banquiers, des gens d'affaires, et des prêteurs à la petite semaine. Cette classe d'hommes avait pris une grande part aux négociations de l'*Occident*, des *Filles* et des *petites Filles*, et la rue Quincampoix s'était improvisée en une espèce de Bourse où l'on trafiquait du papier vieux et nouveau. L'affluence y devint prodigieuse à partir du 13 septembre, jour de l'ouverture de l'emprunt de 1,500 millions. L'hôtel de Nevers, siége de la Compagnie des Indes, délivrait les certificats de *cinq-cents;* mais

[1] C'est là le point de détail le plus obscur de l'histoire du Système. M. Thiers admet que l'arrêt du 26 septembre fut maintenu. Cela ne nous paraît pas probable, car ce maintien aurait entravé tout à la fois la négociation des deux derniers tiers de l'emprunt de 1,500 millions, et le versement successif des *dixièmes* du premier tiers. L'opinion de M. Thiers peut s'appuyer, à la vérité, sur un passage de Forbonnais; mais ce passage manque de clarté, il semble même détruit par un autre, et Pâris-Duverney, beaucoup plus explicite que ce dernier écrivain, ne parle point de l'arrêt du 26 septembre, qui n'est pas, non plus, mentionné par Dutot.

c'était la rue Quincampoix qui avait, en quelque sorte, mission de contresigner ces titres et de leur imprimer cette qualité, variable et fugitive, qu'on nomme la *valeur*. Elle s'en acquitta si bien, qu'à force de ventes et de reventes du papier, soit *au comptant*, soit *à terme*, soit *à prime*, les actions atteignirent, à la fin de novembre, trente-six à quarante fois leur capital nominal, ou le prix de 18 à 20,000 livres[1]! Chose plus extraordinaire encore! elles se soutinrent à ce taux pendant à peu près quinze jours, et ce ne fut que le 15 décembre qu'elles commencèrent à fléchir.

Pendant que l'agiotage donnait lieu aux scènes les plus étranges dans la rue Quincampoix, qu'on avait surnommée le *Mississipi*, la banque ne restait pas inactive. Il avait été dit, par l'arrêt du 4 décembre 1718, qui avait rendu la banque *royale*, qu'il ne serait pas créé au delà de la valeur de 100 millions de livres en billets. A la fin d'octobre 1719, il en existait pour 520 millions, à la fin de novembre pour 640 millions, et, par arrêt du 29 décembre, il fut ordonné que la fabrication se poursuivrait jusqu'à concurrence de la somme d'un MILLIARD.

Depuis le succès des dernières souscriptions, Law jouissait en plein de la faveur populaire : il n'était pas moins idolâtré par la ville que par la cour. La presse de l'époque ne tarissait pas sur la grandeur de son génie, et sur les merveilles de la régence. Elle donnait avec ingénuité le nom de *commerce* aux opérations de la rue Quincampoix; elle conviait la province à recueillir sa part des trésors du *Mississipi*, et prenait même la peine de lui expliquer l'*argot* des agioteurs. Le pinceau et le burin avaient reproduit les traits du Directeur de la banque et de la Compagnie des Indes. Les muses française et latine brûlèrent l'encens au pied de cette image; il fut même question d'élever une statue à l'habile Écossais, et l'enthousiasme gagna jusqu'à l'Académie des sciences, qui appela dans son sein l'auteur du Système.

Lorsque s'ouvrit l'année 1720, toute cette ivresse durait encore, et Law, ramené dans le giron de l'Église par l'abbé de Tencin, prêtre simoniaque, fut nommé, à la place de d'Argenson, contrôleur général des finances. Il était littéralement devenu, dans l'espace de quatre

[1] Ce prix est peut-être exagéré. On ne le trouve pas dans la presse du temps, et Dutot, Pâris-Duverney, ainsi que Law lui-même, ne font pas monter les actions à plus de 10,000 livres. Dans tous les cas, elles ne s'élevèrent à ce taux que dans la première quinzaine de décembre 1719, et restèrent toujours, à partir du 1er janvier 1720, au-dessous de 10,000 livres. M. Thiers s'est trompé en les cotant, à cette dernière époque, fort au-dessus de cette valeur. C'est ce qui résulte de plusieurs pièces *officielles*, insérées dans le *Mercure de France* (1720). — Voyez Law, *Mémoires justificatifs*, p. 646 de ce volume, et *Lettres sur le nouveau Système des finances*, p. 654, *ibid.*

années, d'Écossais, Français par la naturalisation ; de protestant, catholique ; d'aventurier, seigneur des plus belles terres du royaume, et de banquier, ministre d'Etat, selon la remarque de Voltaire. Il faut reconnaître qu'une fortune aussi brillante n'était pas de nature à dissiper ses illusions, et que tout le poussait, au contraire, à consommer la grande révolution économique dont la pensée agitait son esprit depuis plus de vingt ans.

Trois sortes de gens s'étaient jetés dans les opérations de la rue Quincampoix : le plus grand nombre se composait des simples, qui, en toutes choses, ne raisonnent jamais ; venaient ensuite les spéculateurs inhabiles, qui ne réussissent qu'à se ruiner, et enfin les spéculateurs assez adroits pour ne courir qu'après des bénéfices certains. Lorsque ces derniers virent, à la fin de novembre, le papier des Indes monter à la somme de 20,000 livres, et toute sa masse représenter, à ce taux, l'énorme capital de *douze* MILLIARDS, ils jugèrent qu'il était temps de se retirer du champ de bataille et d'échanger, contre des valeurs réelles, des valeurs purement fictives, qui s'élevaient, entre les mains de plusieurs, à la somme de 50, de 60 et de 80 millions. Ayant pu, grâce à l'engouement du public et à de savantes manœuvres, maintenir cette hausse pendant toute la première quinzaine de décembre, ils écoulèrent de la sorte la plus grande partie de leurs actions. Mais, avec l'encombrement de la place, la baisse ne tarda pas à se manifester, la peur s'empara du grand nombre, et il n'y eut plus que les spéculateurs inhabiles qui ne soupçonnèrent pas que l'édifice du Système était sur le point de crouler.

Au commencement de 1720, Law se trouvait donc en présence de la terrible difficulté, qu'il avait certainement prévue, de soutenir tout à la fois l'action et le billet en concurrence avec la monnaie métallique, car on ne convertissait les actions en billets que pour porter les billets à la banque ; et, quoique celle-ci eût vu l'or et l'argent se précipiter dans ses caisses pendant les trois derniers mois de l'année 1719[1], elle était loin de pouvoir faire face au milliard de papier qu'elle avait déjà jeté dans la circulation. Dans cet état des choses, il est évident qu'il n'y avait d'autre alternative possible que celle, ou de renoncer au Système, ayant pour éléments inséparables l'action et le billet, ou de le pousser jusqu'à ses dernières conséquences, c'est-à-dire de proscrire tout à fait l'argent. Convaincu de la bonté de son

[1] En octobre, novembre et décembre, on porta l'argent à la banque parce que les billets étaient beaucoup plus commodes pour les négociations de la rue Quincampoix ; par suite, le papier gagna, pendant deux mois environ, 5 et 10 pour 100 sur la monnaie métallique.

œuvre, Law n'hésita pas le moins du monde à prendre le dernier parti.

Dès la fin de décembre 1719, il fut défendu d'employer les espèces d'argent dans les payements supérieurs à la somme de 10 livres, et celles d'or dans les payements qui dépasseraient la somme de 300 livres. Toutes les lettres de change durent être acquittées en billets, et la banque fut autorisée à percevoir une prime de 5 pour cent pour la délivrance de son papier contre le numéraire. Par suite, tout payement, en matière d'impôt, devint passible du même droit additionnel de 5 pour cent, quand il n'avait pas lieu en billets. En même temps, l'on poursuivait, par des encouragements aux délateurs, par des visites domiciliaires, par des confiscations, et par toutes les violences imaginables, l'exécution du fameux arrêt sur la refonte, qui avait provoqué la résistance du Parlement. Enfin, le 28 janvier 1720, le cours forcé des billets, qui n'avait été tel jusqu'alors que dans les grandes villes ayant des hôtels de monnaie, succursales de la banque, fut étendu à tout le royaume.

On conçoit que l'ensemble de ces mesures pouvait bien modérer, mais non empêcher la dépréciation progressive du papier de la banque et de la Compagnie des Indes. On appelait *réaliseurs* ceux qui, n'ayant plus de confiance ni dans l'action ni dans le billet, prodiguaient très-libéralement ces deux espèces de valeurs contre les terres, les maisons, les métaux précieux, sous quelque forme qu'ils fussent, les diamants et les pierres précieuses. Pour opposer des obstacles à cette passion de réaliser, qui s'accroissait tous les jours, Law, après avoir frappé les monnaies d'une forte *diminution*, interdit, le 4 février, de porter des diamants, des perles ou des pierres précieuses; le 18, il fit revivre les vieilles ordonnances de Louis XIV contre le luxe, qui renfermaient dans les plus étroites limites la fabrication de tous les objets d'or et d'argent; le 27, il rendit l'emploi des billets obligatoire dans tous les payements au-dessus de cent livres, injonction qui était accompagnée, en outre, de la défense de conserver, sous peine de confiscation, plus de 500 livres d'espèces; et, par la déclaration du 11 mars, il *démonétisa* complétement les métaux précieux, en prohibant le cours des espèces d'or au 1er juin, et en restreignant, au 1er janvier 1721, celui des espèces d'argent, à des *livres, sixièmes* et *douzièmes d'écus*, qui devaient être réduits à la valeur de nos pièces de 10 et de 5 sous actuelles.

Louis XIV n'aurait pas osé tenter un pareil despotisme à l'apogée de sa gloire; mais tous les esprits étaient frappés de stupeur, on se bornait à des murmures, et, selon la remarque de Duclos, la passion de l'or avait trop avili les âmes, pour que la haine universelle dont Law et le régent étaient devenus l'objet fût capable mal-

gré sa violence, d'un crime courageux. Il y a plus : l'auteur du Système put faire écouter tranquillement la justification publique de cette incroyable tyrannie, dans trois lettres où il accusait la multitude d'ignorance, et proclamait que « la loi était nécessaire pour sauver les hommes de leurs propres mains. »

Ce fut par la déclaration du 11 mars[1], jointe à l'arrêt célèbre du 5 du même mois, qui attribuait une valeur *fixe* de 9,000 livres à l'action, et qui statuait qu'un bureau serait ouvert pour convertir à volonté, sur le pied ci-dessus, les actions en billets et les billets en actions, que Law posa la dernière pierre du Système, et réalisa complétement la pensée économique qui avait servi de mobile à toutes ses opérations. Il croyait avoir résolu ainsi le problème de pourvoir toujours la société d'une somme de monnaie qui ne fût jamais ni au-dessus ni au-dessous de ses besoins. Et c'était l'arrêt du 5 mars qui devait accomplir ce phénomène, en transformant la banque en une sorte de réservoir de numéraire, que le papier des Indes soutiendrait sans cesse à une hauteur convenable, parce qu'il lui servirait, tout à la fois, de conduit d'alimentation et de canal d'écoulement. La monnaie devenait-elle trop abondante? Elle irait à la banque se convertir en actions. Était-elle trop rare, au contraire? Ce seraient les actions qui iraient à la banque se convertir en billets. Mais, pour qu'il en fût ainsi, il ne fallait pas que la monnaie conservât sa valeur intrinsèque, qu'elle fût d'or ou d'argent; et cet autre point, la Déclaration du 11 mars l'avait tranché.

Nonobstant cette ingénieuse théorie, il n'y eut, par suite de l'arrêt du 5 mars, que les actions qui coururent à la banque se transformer en billets. De là, nécessité d'accroître la fabrication de ces derniers; et leur somme, qui était d'un *milliard* en janvier 1720, fut portée bientôt à DEUX MILLIARDS 696 *millions* 400,000 livres! C'est alors que parut, le 21 mai, le plus mémorable de tous les édits relatifs au Système. Il prononçait pour le 1er décembre, à partir du jour même de sa date, la réduction graduelle de l'action à 5,000 livres, et des billets à moitié. Il n'y eut qu'un cri par toute la France pour protester contre cette mesure, et Law faillit être victime de l'explosion de tous les ressentiments populaires. Au fond, l'arrêt n'opérait pas la banqueroute, car le papier ne valait guère plus que ne déclarait la loi; mais il est certain qu'il constatait d'une manière officielle que cette banqueroute était déjà faite en partie, et que son achèvement devenait inévitable. Pour être tardive, l'indignation du public, dont ce coup de foudre terminait l'extase, n'était donc pas moins légitime.

[1] Elle n'est pas même citée par M. Thiers.

On a dit que Law était opposé à l'arrêt du 21 mai 1720. Cette opinion est assez probable, car l'on n'aperçoit pas l'utilité que le Système pouvait retirer de cet arrêt. Le plan de Law étant formulé complétement, 1° par l'édit du 28 janvier, qui forçait le cours du billet par tout le royaume; 2° par celui du 5 mars, qui monétisait l'action, comme on a vu, et 3° enfin, par la déclaration du 11 du même mois, qui démonétisait l'or et l'argent au 1er janvier 1721, il est évident que l'auteur n'avait rien à ajouter à ces diverses mesures, avant qu'il eût expérimenté l'effet de la dernière. Celle-ci fut rapportée le 27; mais la confiance était tellement perdue, que les billets, qui n'étaient tombés d'abord qu'au tiers et à la moitié de leur valeur, baissèrent de 90 pour cent après cette révocation. Quant à l'action, elle se soutint quelque temps à 8,000 livres, parce que la banque la rachetait à ce prix.

Au point de vue économique, l'histoire du Système finit véritablement à l'arrêt du 21 mai 1720. Postérieurement à cette époque, Law, bien qu'il eût conservé la faveur du régent, ne fut plus le maître de ses opérations. On lui ôta le contrôle général des finances, et on ne lui laissa que la liberté de présider à la démolition de l'édifice qu'il avait bâti. La nature des choses amena rapidement la chute du *papier-billet* et du *papier-action;* et le retour complet à la monnaie métallique fut décidé par un arrêt du 10 octobre, dont les calculs de détail impliquent la fabrication de plus de TROIS MILLIARDS de billets, tandis que le résumé ne mentionne que le chiffre de 2,696,400,000 livres.

Quoique l'auteur du Système n'ait pas tout à fait négligé le soin de sa fortune en dirigeant les finances de l'État, il est certain que son âme fut beaucoup plus accessible au sentiment de la gloire qu'à celui de la cupidité. On doit reconnaître qu'il fut sincère dans ses convictions, et qu'il se proposa le bien public pour but : si l'on ne peut l'absoudre du reproche d'avoir employé la fraude et la violence comme moyens, il faut, du moins, se rappeler que cette méthode n'est pas à l'usage des réformateurs exclusivement. Law quitta la France au mois de décembre 1720. Il n'emportait que la somme de 800 louis, dont il devait la possession au hasard, ainsi qu'il le raconte dans ses *Mémoires justificatifs*. Tous ses biens furent séquestrés, et il mourut pauvre, à Venise, en 1729. « C'était le même homme », a dit Montesquieu, qui le visita dans cette retraite, « toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs et de valeurs numéraires, ou représentatives. Quoique sa fortune fût mince, il jouait souvent, et assez gros jeu. »

CONSIDÉRATIONS

SUR

LE NUMÉRAIRE ET LE COMMERCE.

On a présenté différents projets pour remédier aux embarras dans lesquels se trouve l'Écosse, par la grande rareté du numéraire.

Pour bien juger du parti le plus sûr, le plus avantageux, le plus praticable, il paraît nécessaire : 1° de rechercher l'essence de la monnaie, et pourquoi l'on s'est servi de l'argent de préférence à toute autre chose; 2° de considérer le commerce, et l'influence du numéraire sur le commerce; 3° d'examiner et les moyens déjà employés pour conserver et augmenter le numéraire, et ceux que l'on propose aujourd'hui.

CHAPITRE I.

Comment s'évaluent les marchandises. — Des échanges. — De l'argent; sa valeur comme métal; qualités qui le rendent propre à servir de monnaie; enfin de la valeur additionnelle qu'il a reçue par ce dernier emploi.

Les choses tirent une grande valeur des usages auxquels on les applique; et leur valeur est plus grande ou moindre, non pas tant en raison de leurs usages plus ou moins estimés, plus ou moins nécessaires, qu'en raison de leur plus grande ou moindre quantité, comparée à la demande qu'on en fait[1]. Exemple : l'eau est d'un grand

[1] La valeur des choses a pour fondement leur utilité, et l'utilité des choses n'est que leur relation avec les besoins physiques et moraux de la nature humaine.

On distingue deux sortes de valeurs : la valeur d'utilité, ou celle qui réside dans les choses propres à satisfaire immédiatement nos besoins; et la valeur d'échange, ou celle qui réside dans des choses qui ne peuvent satisfaire nos besoins qu'indirectement, c'est-à-dire par le moyen du troc ou de l'échange.

La valeur d'échange dérive toujours de la valeur d'utilité, tandis que la seconde n'implique que faiblement, et quelquefois pas du tout, la première. Je puis, dans un cas extraordinaire, payer un verre d'eau 100 francs; mais, à moins d'une circonstance analogue, l'utilité que j'achète à ce prix n'aurait de valeur échangeable pour personne. Un vieil habit a pour moi une valeur d'utilité égale à 50 francs, et cependant sa valeur échangeable n'équivaudrait peut-être pas au cinquième de cette somme.

La valeur échangeable des choses est essentiellement mobile; mais comme elle ne

usage, mais de peu de valeur, parce que la quantité de l'eau est de beaucoup supérieure à la demande. Les diamants sont de peu d'usage, et pourtant d'une grande valeur, parce que la demande surpasse de beaucoup la quantité existante des diamants[1].

Des marchandises de même espèce diffèrent en valeur, à raison de quelque différence dans leur qualité. Exemple : un cheval est meilleur qu'un autre cheval. L'orge d'un pays est meilleure que l'orge d'un autre pays.

Les marchandises changent de valeur à raison de quelque changement dans leur quantité, ou dans les demandes qu'on en fait. Exemple : si l'avoine est en plus grande quantité que l'année précédente, et que la demande soit la même ou moindre, l'avoine aura moins de valeur.

« La valeur des marchandises, dit M. Locke, est en raison de leur quantité comparée à leur vente[2]. » La vente des marchandises ne peut surpasser leur quantité, mais la demande peut l'excéder. Exemple : si la quantité des vins tirés de France est de cent tonneaux, et que la demande soit de cinq cents tonneaux, la demande excède la vente, et les cent tonneaux se vendront à plus haut prix que si la demande n'était qu'égale à la vente. Ainsi, les prix des marchandises ne sont pas en raison des quantités comparées à la vente, mais en proportion de la demande.

l'est toutefois que dans une certaine mesure, il s'ensuit qu'il existe des lois générales, importantes à connaître, qui servent de principe régulateur à ses variations. Les économistes ont fait de grands efforts pour découvrir ces lois.

Les uns ont dit, comme Law : la valeur des choses est déterminée par le rapport de l'offre à la demande ; et d'autres ont dit : le prix se règle sur le montant des frais de production.

De ces deux formules, la première, comme l'a très-bien démontré M. Rossi, n'explique rien, ne remonte pas de l'effet aux causes, et ne peint que les vicissitudes matérielles du marché. La seconde est plus satisfaisante, mais elle a besoin cependant d'être modifiée par la considération de l'influence qu'exercent, sur les trois instruments de la production, les monopoles naturels et artificiels auxquels ils se trouvent soumis.

Voyez, sur la notion si importante de la *valeur*, les trois premiers chapitres de Condillac dans son livre intitulé : *Le commerce et le gouvernement ;* Ad. Smith, chapitres IV et suivants du livre I de la *Richesse des nations ;* J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, pages 65 à 83 de la seconde édition ; et le tome I du *Cours* de M. Rossi, leçons IV à VIII.

[1] L'eau satisfait un besoin de première nécessité, les diamants satisfont un besoin de luxe ; au point de vue économique, et sauf cette différence, leur utilité, leur *usage* est le même. Ils n'ont une haute valeur échangeable que parce qu'ils ont une grande valeur d'utilité ou d'usage, qui résulte de l'énergie des instincts d'ostentation et de vanité inhérents à notre nature.

[2] Locke, l'un des plus grands métaphysiciens qu'ait produits l'Angleterre, a publié trois opuscules relatifs aux monnaies et à l'intérêt des dettes publiques. Le premier, intitulé : *Treatise on raising the value of money*, parut en 1691. Une traduction italienne en fut publiée à Florence en 1751.

Avant que l'on connût l'usage de la monnaie, les marchandises s'échangeaient par troc ou par contrat, et les contrats se faisaient payables en marchandises.

Ce procédé du troc était embarrassant et désavantageux. 1° Celui qui désirait troquer ne trouvait pas toujours des gens qui eussent besoin de ses marchandises, et qui possédassent celles qu'il désirait en échange; 2° les contrats payables en marchandises étaient incertains, car des marchandises de la même espèce différaient en valeur; 3° il n'y avait point de mesure qui pût faire connaître le rapport de valeur que les marchandises avaient entre elles.

Avec ce procédé du troc, il y avait peu de commerce et peu d'artisans; le peuple dépendait des propriétaires. Les propriétaires ne cultivaient du sol qu'autant qu'il en fallait pour subvenir aux besoins de leurs familles; pour échanger contre des choses nécessaires que leur sol ne produisait pas; enfin, pour former des réserves destinées aux semences et aux mauvaises années. Le restant demeurait en friche, ou se concédait, à la charge du vasselage ou d'autres servitudes.

Les pertes et les embarras qui accompagnent l'échange devaient forcer les propriétaires à une plus grande consommation des marchandises de leur propre crû, et à une moindre consommation d'autres objets; ou bien, pour se fournir, ils devaient employer leur terre à produire les diverses choses dont ils avaient besoin, quoiqu'elle ne fût propre qu'à une seule espèce de productions. Ainsi, une grande étendue de terrain restait inculte; ce qui était cultivé n'était pas employé à ce qui l'aurait fait produire avec plus d'avantages, et les habitants n'étaient pas appliqués à la culture qui leur convenait le mieux.

Comme métal, l'argent avait une valeur dans les échanges, ainsi que les autres marchandises, en raison des usages auxquels il était alors appliqué.

De même que des marchandises de la même espèce différaient de valeur, ainsi l'argent différait de l'argent, suivant qu'il était plus ou moins pur.

L'argent était sujet à un changement de valeur comme les autres marchandises, en raison de quelque changement dans sa quantité ou dans la demande.

L'argent avait des qualités qui le rendaient propre à l'usage de la monnaie. 1° Il pouvait être rappelé à un degré constant de finesse, et par là certain dans sa qualité; 2° la remise en était facile; 3° il était de même valeur dans un lieu que dans un autre, ou la différence était légère à cause de la facilité du transport; 4° durable et peu volumineux, on pouvait le garder sans déchet et sans frais; 5° on pouvait le

diviser sans perte, une once en quatre morceaux étant égale en valeur à une once en un seul morceau.

L'argent ayant ces qualités, il est raisonnable de croire qu'il faisait fonction de monnaie avant même qu'il fût monnayé. Ce que l'on entend par faire fonction de monnaie, c'est que l'argent en lingot était la mesure sur laquelle les marchandises étaient évaluées, la valeur contre laquelle elles étaient échangées, et en laquelle les contrats étaient stipulés payables.

Celui qui avait plus de marchandises qu'il ne pouvait en employer devait chercher à les troquer pour de l'argent, quoiqu'il n'en eût pas besoin, parce que l'argent était fixe dans sa qualité ; que la remise en était facile ; qu'on pouvait le garder sans perte ni frais, et qu'avec cet argent il pouvait, suivant ses besoins, acheter d'autres marchandises, en tout ou en partie, dans son pays ou ailleurs, l'argent étant divisible sans perte, et d'égale valeur dans les lieux différents. Exemple : si A avait cent moutons, et voulait les échanger contre des chevaux, B avait dix chevaux qui étaient égaux à cent moutons, ou de la même valeur, et il voulait bien les échanger ; mais comme A n'avait pas un besoin pressant des chevaux, plutôt que de les garder à ses frais, il aimait mieux troquer ses moutons avec C, qui lui en donnerait la valeur en un argent avec lequel il pourrait acheter les chevaux lorsqu'il en aurait besoin.

Ou bien, si C n'avait pas d'argent, mais avait la faculté de donner son obligation en argent, ou en chevaux délivrables au temps où A en aurait besoin, A devait prendre l'obligation payable en argent, plutôt qu'en chevaux ; parce que l'argent était fixe dans sa qualité, et que les chevaux différaient beaucoup dans la leur. Ainsi, l'on se servait de l'argent comme de la valeur en laquelle les contrats étaient stipulés payables.

On se servait pareillement de l'argent comme de la mesure sur laquelle les marchandises étaient évaluées, parce qu'il est fixe dans sa qualité. Exemple : si A avait cent charges de plomb, et désirait les échanger contre de l'orge, l'argent était le moyen de connaître quelle quantité d'orge était égale en valeur au plomb. Si les cent charges de plomb étaient égales à cinq onces d'argent fin, et cinq onces d'argent fin égales à vingt setiers d'orge, alors vingt setiers étaient la quantité d'orge qu'il fallait donner en échange pour le plomb.

L'argent étant d'un transport facile ; étant, de plus, égal dans un lieu à ce qu'il était dans un autre, on s'en servait comme de la mesure par laquelle étaient évaluées les marchandises que l'on devait livrer en différents endroits. Exemple : si une pièce de vin devait être

livrée à Glasgow, par A, marchand audit lieu, à l'ordre de B, marchand à Aberdeen, et que la valeur dût être fournie en avoine, à Aberdeen, par B, à l'ordre de A, le vin ne pouvait pas être évalué par la quantité d'avoine qu'il valait à Glasgow, ni l'avoine par la quantité de vin qu'elle valait à Aberdeen. Le vin et l'avoine peuvent différer en qualité, ou être de moindre valeur dans un lieu que dans un autre. Le moyen de pouvoir connaître quelle quantité d'avoine était égale au vin, c'était par la quantité d'argent qui formait la valeur de chaque objet dans les endroits où ils devaient être livrés. Si la pièce de vin valait à Glascow vingt onces d'argent fin, et que vingt onces d'argent fin valussent cinquante setiers d'avoine à Aberdeen, alors cinquante setiers étaient la quantité d'avoine qu'il fallait donner en ce lieu en retour pour le vin.

L'argent étant susceptible d'une empreinte, les princes, pour la plus grande commodité des peuples, établirent des Hôtels des Monnaies, pour le soumettre à un titre et le frapper. Par là, son poids et sa finesse étaient connus, sans qu'on eût la peine de le peser ou de l'affiner; mais le coin n'ajoutait rien à sa valeur.

C'est par ces motifs que l'on s'est servi de l'argent comme monnaie; et lorsqu'on le frappa, c'est uniquement par une conséquence de ce qu'on l'appliquait en lingots à cet usage, quoique ce ne fût pas avec la même commodité.

M. Locke et d'autres, qui ont écrit sur ce sujet, disent que « le commun consentement des hommes assigna une valeur imaginaire à l'argent, à cause de ses qualités, qui le rendaient propre à la monnaie [1]. »

Je ne saurais concevoir comment différentes nations pourraient donner une valeur imaginaire à aucune chose, et principalement à l'argent, par qui sont évaluées toutes les autres marchandises; ou qu'aucun pays voulût recevoir comme une valeur ce qui n'était pas estimé égal à ce pour quoi on le donnait; ou comment cette valeur imaginaire pourrait avoir été maintenue [2]. Mais, supposé que la France recevant l'argent comme une valeur imaginaire, les autres nations le reçoivent

[1] Locke, page 31, sur l'intérêt, et page 1, sur la monnaie. (*Note de M. de Senovert.*) — Il reste à savoir si ces indications correspondent au texte anglais de Locke, ou à celui d'une traduction française, dont nous ignorons nous-même l'existence.

[2] Ces réflexions, d'une justesse incontestable, sont la condamnation anticipée du *système*, prononcée par son auteur. Puisque Law n'ignorait pas que l'argent n'a cours dans le monde que parce qu'il est une valeur *réelle*, un produit, une marchandise, qui vaut le blé, le vin, etc., qu'on donne en échange, il est évident qu'il se mit en contradiction avec lui-même quand, plus tard, il voulut substituer la monnaie de *papier* à la monnaie métallique, et qu'il prétendit qu'entre l'une et l'autre il n'existait pas de différence.

à cette valeur, parce qu'il est reçu en France sur ce pied; alors, par la même raison, un écu passant en France pour 76 sous, passerait en Écosse pour 76 pence, et en Hollande pour 76 stivers. Mais, au contraire, même en France, où l'écu est surhaussé, il ne vaut pas plus qu'auparavant, quand il était à 60 sous [1].

Il est raisonnable de penser que l'argent s'échangeait sur le pied de ce qu'il était évalué pour les usages, comme métal, et qu'on le donnait comme monnaie dans les échanges à raison de sa valeur. Le nouvel usage de la monnaie, auquel l'argent fut appliqué, dut ajouter à sa valeur, parce que, comme monnaie, il obviait aux désavantages et aux inconvénients de l'échange; et conséquemment les demandes d'argent venant à s'augmenter, il reçut une valeur additionnelle, égale à l'accroissement de la demande occasionnée par son usage comme monnaie.

Et cette valeur additionnelle n'est pas plus imaginaire que la valeur que l'argent avait dans les échanges comme métal, parce que telle ou telle valeur dérivait de son application à tels ou tels usages, et qu'elle était plus grande ou moindre, suivant les demandes d'argent comme métal, en proportion de sa quantité. La valeur additionnelle que l'argent reçut de son usage comme monnaie provient de ses qualités, qui le rendaient propre à cet usage; et cette valeur fut en raison de la demande additionnelle, occasionnée par son usage comme monnaie.

Si l'une et l'autre de ces valeurs sont imaginaires, alors toutes les valeurs le sont; car aucune chose n'a de valeur que par l'usage auquel on l'applique, et à raison des demandes qu'on en fait, proportionnellement à sa quantité.

Ainsi, l'argent ayant une valeur et des qualités qui le rendent propre à servir de monnaie, que n'ont pas les autres marchandises, on en a fait de la monnaie, et on l'a frappé pour la plus grande commodité des peuples.

Les noms des différentes pièces durent être numéro 1, numéro 2, ainsi de suite. Le numéro 60 dut être la même chose qu'un écu; car le nom et l'empreinte ne furent que pour certifier que la pièce contenait telle quantité d'argent, et de telle finesse.

[1] On ordonna, par un édit et une déclaration du mois de septembre 1701, une nouvelle fabrication de louis et d'écus, à la même taille que ceux de l'édit de 1689, et la réformation des anciens. Les louis valaient 12 liv. 10 s., suivant ce dernier édit, et les écus 3 liv. 6 s. Ces mêmes écus étaient un peu plus faibles de poids que les *écus blancs* frappés sous Louis XIII, en 1641, et qui passaient pour 3 liv.

Mais, par cette même déclaration de 1701, les louis neufs, à la même taille que les précédents, eurent cours pour 14 liv., et les écus pour 3 liv. 16 s. C'est à cette dernière valeur, purement arbitraire, que se rapporte le paragraphe ci-dessus. (*Note de M. de Senovert.*)

Les marchandises de toute autre espèce, qui ont les mêmes qualités, purent alors et peuvent aujourd'hui être converties en monnaies égales à leur valeur. L'or et le cuivre peuvent être monnayés, mais nul des deux avec autant de convenance que l'argent; car les payements en cuivre sont embarrassants par le volume, et l'or n'est pas en assez grande quantité pour servir de monnaie. Dans les pays où l'or abonde, on l'emploie comme monnaie, et l'on se sert du cuivre dans ceux où l'argent est rare.

L'or est monnayé pour la plus grande facilité de l'échange de ce métal, et le cuivre pour servir dans les petits payements; mais l'argent est la mesure par laquelle les marchandises sont évaluées, la valeur contre laquelle les marchandises sont échangées, et en laquelle les contrats sont stipulés payables.

A mesure que la monnaie s'accrut, les désavantages et les inconvénients de l'échange furent écartés; on employa l'oisif et le pauvre; on cultiva une plus grande étendue de terrain; les productions s'augmentèrent; les manufactures et le commerce se perfectionnèrent; les propriétaires vécurent mieux, et les classes inférieures du peuple furent moins dans leur dépendance [1].

CHAPITRE II.

Du commerce, et jusqu'à quel point il dépend du numéraire; que l'accroissement de la population dépend du commerce. — Du change.

Le commerce est intérieur ou étranger.

Le commerce intérieur est l'emploi des individus, et l'échange des marchandises au dedans du pays.

Le commerce étranger a diverses branches.

1° Les produits naturels et les manufactures excédant la consommation, on en exporte une partie, et on importe des marchandises étrangères en retour.

2° Vendre ses propres marchandises dans un port étranger, et charger dans ce port de nouvelles marchandises pour vendre dans un

[1] Nul doute que l'introduction de l'argent dans le commerce, pour y servir de mesure commune à l'évaluation des denrées, n'ait corrigé les inconvénients des échanges primitifs, n'ait amené les hommes à produire une plus grande variété d'ouvrages, à cultiver plus de terres, qu'elle n'ait enfin étendu et facilité, de peuple à peuple, comme au sein de chaque nation particulière, la distribution de tous les produits naturels ou artificiels; mais tout cela n'entraîne pas la conséquence que nous verrons plus tard l'auteur en tirer, que l'abondance des espèces est le principe du travail, de la culture et de la population, en un mot de tout progrès social.

autre, ce qui procure un retour plus considérable que si les marchandises exportées y avaient été conduites directement.

3° L'importation des denrées et des productions des manufactures des autres pays, tirées des lieux où elles sont à meilleur compte, et dans le temps du plus bas prix, pour fournir les pays où elles sont chères, et dans le temps où elles le sont le plus.

4° L'importation des productions des autres pays, et leur exportation en manufactures.

5° Le fret ou le louage des vaisseaux.

Le commerce, soit intérieur, soit étranger, peut se faire par échange, mais non pas pour d'aussi grandes valeurs que par la monnaie, ni avec autant de commodité.

Le commerce intérieur dépend de la monnaie; une plus grande quantité emploie plus d'individus qu'une moindre quantité [1]. Une somme bornée ne peut faire travailler qu'un nombre d'individus proportionné; et c'est avec peu de succès qu'on fait des lois pour employer l'oisif et le pauvre dans les pays où le numéraire est rare. De bonnes lois peuvent porter le numéraire au plus haut degré de circulation dont il est susceptible, et le contraindre aux emplois qui sont les plus profitables au pays; mais aucunes lois ne sauraient aller plus loin, et l'on ne peut pas faire travailler un plus grand nombre d'individus sans une plus grande quantité de numéraire mis en circulation pour payer les salaires de ce plus grand nombre. On peut les amener à travailler à crédit; mais cela n'est point praticable, à moins que le crédit n'ait assez de circulation pour fournir aux besoins des ouvriers; dans cette hypothèse, le crédit est une monnaie, et produira les mêmes effets que la monnaie sur le commerce intérieur et étranger.

Une augmentation de numéraire ajoute à la valeur du pays [2]. Tant

[1] Le commerce intérieur ou extérieur dépend de l'étendue des capitaux, et les capitaux ne sont pas la monnaie, quoique une portion des espèces fasse partie du capital de la société. Mais l'erreur perpétuelle de Law est de confondre celui-ci avec le numéraire. Il n'en est pas moins certain, toutefois, que si un miracle venait à doubler demain la somme de la monnaie en France, cela ne produirait guère d'autre résultat que de nous faire donner deux pièces de 5 francs pour le prix des choses que nous achetions précédemment avec une seule. Le commerce intérieur n'en serait pas amélioré, et le commerce extérieur encore moins; parce que le numéraire des autres peuples n'ayant pas subi d'augmentation, ils ne seraient guère en état de nous payer 100 pour 100 de plus les marchandises que nous voudrions leur fournir. Il n'y aurait donc, par suite de ce prodige, que perturbation sur le marché général, jusqu'à ce que le trop-plein du numéraire eût pris un écoulement qui rétablirait l'équilibre entre le prix de nos productions et la valeur pécuniaire de celles de l'étranger.

[2] La note précédente a déjà répondu à cet énoncé. Cependant, sous cette forme nouvelle, la proposition n'est ni absolument fausse, ni absolument vraie, car elle devient l'un et l'autre tour à tour, en établissant une distinction.

que l'argent rapporte intérêt, il est employé, et tout emploi d'argent rend un profit, quoique celui qui l'emploie perde. Exemple : si l'on met en ouvrage cinquante hommes, à qui l'on paye 25 schellings[1] par jour, et que le produit de leur travail égale seulement, ou ne vaille que 15 schellings, la valeur du pays n'en est pas moins augmentée d'autant[2]; mais comme il est raisonnable de supposer leur travail égal à 40 schellings, c'est autant d'ajouté à la valeur du pays; l'entrepreneur gagne 15 schellings. On peut supposer que 15 schellings égalent la consommation des ouvriers, qui vivaient auparavant d'aumônes, et il leur reste 10 schellings par delà leur consommation.

Si une balle de laine vaut 10 schellings, et que, manufacturée en drap elle vaille 2 livres sterling[3], ce produit a obtenu quatre fois la valeur qu'il avait en laine : on peut supposer que les ouvriers consomment

Tout pays a besoin d'une certaine valeur monétaire pour opérer ses échanges, ou mettre en circulation les produits de son sol et du travail de ses habitants. L'importatance de cette valeur est déterminée par l'état de son industrie, par ses mœurs, et même par ses préjugés.

On peut donc dire qu'en deçà de cette limite, une augmentation de numéraire ajouterait à la valeur du pays, qu'elle aurait une influence favorable sur le progrès de la richesse publique. Par là, en effet, le peuple serait mis en possession d'un instrument nécessaire au travail, dont il était privé précédemment.

Mais au delà, comme nous l'avons fait remarquer, l'accroissement de la monnaie ne serait plus que l'acquisition d'un instrument inutile. Or, on n'augmente pas sa fortune en obtenant, même à titre gratuit, des choses qui ne peuvent servir à rien, et à plus forte raison si on les achète.

[1] Le schelling, monnaie réelle, est la vingtième partie de la livre sterling, monnaie de compte.

[2] Avant, et depuis Law, les partisans du système mercantile ont imprimé des choses bien singulières; mais ils n'ont pas à coup sûr avancé de proposition plus étonnante que celle-là. J.-B. Say a dit avec raison que fabriquer n'était pas toujours produire; il parait que l'auteur du *système* pensait tout différemment. Stewart a dit quelque part qu'on pourrait citer « mille exemples où les hommes ont abusé de leurs « connaissances et de leur raisonnement pour changer le *sens commun* en une science « inexplicable. » Il ne suffit pas d'ajouter que cette remarque est ici d'une application frappante : il faut montrer qu'elle est encore vraie de nos jours, et qu'elle le sera peut-être indéfiniment. En demandera-t-on une autre preuve que les lignes suivantes écrites, en 1824, par un homme de beaucoup d'esprit?

« L'on passerait cinq ans à creuser des canaux qu'on passerait les cinq années suivantes à combler, que la richesse durant ces dix années en aurait été accrue..... Tout emploi d'ouvriers (n'importe que ce soit à un ouvrage utile ou *inutile*, pourvu qu'il soit payé), leur donnant de quoi fournir à leurs besoins, augmente la somme des besoins satisfaits et la richesse. » (Saint-Chamans, *Nouvel essai sur la richesse des nations.*)

Voilà donc la doctrine de Law reproduite, et parfaitement développée!

[3] Je ne sais si c'est par hasard que M. Law a établi que le produit brut de l'agriculture était à ce même produit manufacturé, comme 1 à 4. Mais je remarquerai en passant que M. Arthur Young a fait la même supposition, et que M. Hocquart de Coubron a rigoureusement démontré que tel était en effet le rapport de valeur qui existait entre les matières brutes et leurs manufactures. (*Note de M. de Senovert.*)

davantage que lorsqu'ils n'étaient pas employés; admettez un quart en sus, la nation gagne encore le double de la valeur de la production [1]. Ainsi, soit que l'entrepreneur gagne ou non, une augmentation de numéraire ajoute à la richesse nationale, soulage le pays d'un nombre de pauvres et d'oisifs, proportionné au numéraire ajouté, donne à ceux-ci les moyens de mieux vivre et de supporter une partie des charges publiques, comme les autres habitants.

La première branche du commerce étranger, qui est l'exportation et l'importation des marchandises, dépend du numéraire. Si une moitié des individus est employée, que toutes les productions et les manufactures se consomment; plus de numéraire, en employant plus de gens, donnera un surplus à exporter. Une plus grande addition au numéraire emploiera encore plus d'individus, ou le même nombre seulement, d'abord employés, mais avec plus d'avantage; ce qui, en rendant l'exportation plus considérable, ou d'une plus grande valeur, établira une balance due au pays. Si, au contraire, le numéraire diminue, une partie des ouvriers, alors employés, demeurent sans travail, ou sont employés avec moins d'avantage; les productions et les manufactures sont moindres, ou de moins de valeur, par conséquent l'exportation est moindre, et on devra une balance à l'étranger [2].

[1] La valeur d'une pièce d'étoffe, ou de tout autre produit manufacturé, se compose incontestablement :

1° De la valeur de la matière première;

2° De celle de la portion d'outils usés dans la fabrication;

3° De celle des consommations faites par les ouvriers et par l'entrepreneur qui les met en œuvre, consommations que représente la monnaie que les premiers touchent à titre de salaire, et le second à titre de profits de son capital;

4° De l'intérêt des avances de cet entrepreneur, ou du capital qu'il est obligé de consacrer à la fabrication.

Or, ces avances, ces consommations, ces salaires, l'achat des matières premières et des instruments, devant avoir lieu avant que l'étoffe ne soit fabriquée, il en résulte que la valeur de cette étoffe ne présente que l'*addition* des valeurs *préexistantes* qui ont concouru à la former, sans aucun accroissement de richesse.

C'est ainsi que les physiocrates démontrèrent plus tard, d'une manière mathématique, aux prôneurs enthousiastes de l'industrie manufacturière, que cette industrie ne saurait enrichir les sociétés, parce qu'elle n'est pas productive de produit net, et qu'elle n'a la puissance de créer de la valeur qu'à la condition d'en détruire une quantité égale.

Cette vérité spéculative avait une haute portée d'application, mais on ne la comprit pas, ou plutôt on voulut la méconnaître, par les mêmes raisons qui en font dédaigner une foule d'autres non moins évidentes.

[2] Law, comme on pourra s'en convaincre par la lecture de ses écrits, était en plein sous l'influence du système mercantile, commercial, ou de la balance du commerce. Il assimilait, et le préjugé subsiste toujours, une nation à un marchand, dont l'affaire capitale est d'acquérir et d'accumuler les métaux précieux. Seulement, il pensait que c'était suivre une mauvaise méthode pour atteindre ce but, que de gêner la circulation de l'or et de l'argent.

Les seconde et troisième branches du commerce étranger, que l'on nomme les commerces de *transport*, font l'objet d'un monopole hors de l'Europe, pour les pays qui ont des colonies; et en Europe, pour ceux qui vendent à meilleur marché.

L'Ecosse a, pour le commerce, des avantages pour vendre à plus bas prix que les marchands en Hollande; comme de vivre à moins de frais, de payer moins d'impôts, d'avoir à meilleur compte des ouvriers, des marins et des subsistances. Mais si le fonds du marchand hollandais est de 10,000 livres sterling, et sa dépense annuelle de 500, il peut, en gagnant dix pour cent par an, ajouter chaque année 500 livres à son capital; tandis qu'un marchand écossais, dont le fonds est de 500 livres, et la dépense annuelle de 50, ne peut pas commercer pour si peu de bénéfice.

Si l'on demande de quelle manière commerce un marchand hollandais qui n'a que 500 *livres sterling de fonds*, je réponds : qu'il restreint assez sa dépense pour qu'un commerce à dix pour cent de profit puisse lui suffire; ou bien, l'argent étant en plus grande quantité en Hollande, ce qui fait qu'on l'emprunte plus facilement, et à un intérêt moindre, il se procure du crédit pour une plus forte somme, à raison de 3 ou 4 pour cent; par ce moyen, il gagne 6 et 7. A moins donc que le numéraire ne soit augmenté en Écosse, ou qu'on n'y diminue la dépense, nous ne pouvons commercer à aussi bon marché que les Hollandais, quoique nous ayons pour le commerce des avantages qu'ils n'ont pas, et quoiqu'ils éprouvent des inconvénients auxquels nous ne sommes point exposés. Par un numéraire plus considérable, par une plus grande économie, les Hollandais font le monopole du commerce de *transport*, même au préjudice des Anglais.

La quatrième branche du commerce étranger, savoir l'importation des matières premières des autres pays, et leur exportation en manufactures, dépend de la quantité du numéraire. Nous sommes si loin d'une concurrence avec les Hollandais dans ce commerce, que nos laines ont été envoyées en Hollande, et importées de là en manufactures, malgré l'obstacle d'une défense d'exporter les laines et d'importer les manufactures. Outre les avantages ci-dessus que nous avons sur les Hollandais, la matière première est le produit de notre sol, et nos manufacturiers ont plus de priviléges qu'en Hollande.

On objecte que, *si la prohibition eût continué, les manufactures auraient pu se perfectionner*. Les avantages que quelques personnes ont tirés des manufactures ont pu occasionner un plus grand nombre d'établissements, tandis que les espèces diminuaient; mais le numéraire qu'on y a employé a été détourné de quelque autre usage auquel

il servait auparavant; car les espèces ne peuvent pas servir en deux endroits à la fois.

On objecte que *la permission d'exporter les laines a occasionné l'exportation du numéraire; qu'il a été envoyé en une seule foie* 5,000 *livres en Angleterre pour y acheter des laines.* On demande ce que sont devenues ces laines? On répond : elles ont été envoyées en France pour du vin. En ce cas, puisque des laines anglaises du prix de 5,000 livres valent 8 ou 10 mille livres en France, les 5,000 livres envoyées en Angleterre ont épargné l'envoi de 8 ou 10 mille livres en France.

Ceux qui n'examinent pas à fond l'état de ce pays pourront trouver étrange qu'on permette, par un règlement, l'exportation des laines ; mais si les productions de l'Écosse ne peuvent pas être manufacturées avec moins de 50,000 individus, et que le numéraire qui peut être réservé aux manufactures suffise seulement à en employer 25,000, une moitié des productions sera perdue, si on n'en permet pas l'exportation.

La cinquième branche, savoir le fret ou le louage des vaisseaux, dépend du numéraire comme les autres branches de commerce. Dans les endroits où les vaisseaux se frètent par les étrangers, et sont entretenus par une grande demande pour leur propre commerce, toutes sortes de vaisseaux doivent être loués à meilleur marché que dans d'autres lieux; et les négociants sont sûrs d'y trouver tous les vaisseaux convenables pour les marchandises qu'ils chargent, et à la destination des pays où ils trafiquent.

Ce commerce du fret amène en Hollande les marchandises des autres pays, quoique destinées à être vendues ailleurs. Si les draperies envoyées d'Angleterre en Portugal rapportent 25 pour cent de bénéfice, et 15 seulement en Hollande, le négociant anglais préférera d'envoyer les marchandises en Hollande pour 15 pour cent, plutôt qu'en Portugal pour 25; et le négociant hollandais, qui peut commercer à meilleur compte à raison du bas prix du fret, etc., se contente des autres 10 pour faire le transport en Portugal.

La plupart des auteurs qui ont écrit sur le commerce le divisent en commerce *national et commerce privé.* Ils disent qu'un *négociant peut gagner où la nation perd. Si l'on transporte aux Indes* 1,000 *livres en espèces ou en lingots, et* 1,000 *livres en marchandises ou provisions; le retour valant* 8,000 *livres, le négociant gagne* 6,000 *livres; mais comme ces marchandises se consomment toutes dans le pays, la nation perd les* 1,000 *livres d'espèces ou de lingots exportés.*

Ils ne considèrent point si les 8,000 livres de marchandises importées (que l'on suppose toutes consommées dans le pays) ne diminuent

pas la consommation des matières premières ou manufacturées du pays, au point de procurer à l'exportation un accroissement au moins égal aux 1,000 livres d'espèces ou de lingots exportés. Mais en accordant qu'elles ne diminuent point la consommation des marchandises du pays, et que leur usage ne soit point du tout nécessaire ; cependant ces marchandises valant 8,000 livres dans le pays ou au dehors, la nation gagne 6,000 livres. Si les habitants les consomment, et en des usages extravagants, c'est la faute du gouvernement, qui devrait empêcher la trop grande consommation des marchandises étrangères, principalement de celles dont on peut se passer sans occasionner une trop grande consommation de marchandises du pays ; et, une pareille mesure rendant la vente de ces dernières moins profitable dans le pays qu'au dehors, les négociants les exporteraient, ou diminueraient à l'avenir l'importation.

Si les marchandises des Indes Orientales, qui se vendent 1,000 livres en Angleterre, ne valent au dehors que 800 livres, en restituant le droit qu'elles ont payé à l'entrée, et donnant de plus une prime pour en encourager l'exportation, leur vente au dehors sera plus profitable qu'en Angleterre.

Une nation peut consommer de ses propres marchandises, ou de celles étrangères, pour plus que la valeur des productions naturelles des manufactures et des profits commerciaux ; mais ce n'est pas le commerce de ces marchandises qui est désavantageux, c'est leur trop grande consommation. La consommation excessive des matières premières et des manufactures du pays peut être aussi nuisible que celle des marchandises étrangères ; mais si l'on en consomme au point que l'exportation de l'excédant ne puisse payer la consommation des marchandises étrangères, on devra une balance, et il faudra envoyer cette balance en espèces ou en lingots.

Une nation peut gagner où le négociant perd [1] ; mais toutes les fois que le négociant gagne, la nation gagne autant et plus, suivant le montant de l'entretien et du salaire des individus employés, ainsi que des droits levés sur les marchandises [2]. A la perte d'un vaisseau assuré, la nation perd et le négociant ne perd rien ; mais dans ce cas l'assureur est le négociant, et il perd autant que la nation [3].

[1] La note 2 de la page 473 répond à cette assertion.

[2] Les droits levés sur les marchandises à l'importation sont payés par les consommateurs ; ils peuvent enrichir le fisc qui les perçoit, mais ils n'augmentent certainement pas la richesse de la nation qui les paye.

Nous parlerons plus loin des taxes contraires, c'est-à-dire de celles levées à l'exportation.

[3] Ceci mérite une explication. M. Law a raison s'il entend par négociant tous les

De même que le commerce dépend du numéraire, de même l'accroissement ou la diminution des individus dépend du commerce : s'ils sont employés chez eux, ils y resteront, et si le commerce est trop considérable pour le nombre effectif d'individus qui existent, il en attire d'autres des endroits où ils ne sont pas employés. Sir William Petty [1] évalue un homme au denier 20 : d'après ce calcul, un matelot, dont la paye est de 40 schellings par mois, vaut 480 livres.

L'Écosse fait un commerce bien peu considérable, parce qu'elle n'a qu'un très-faible numéraire. Elle a un petit commerce intérieur; mais le pays n'est pas amélioré, ni les productions manufacturées. Elle a un peu de la première branche du commerce étranger, mais il se fait avec un grand désavantage pour les habitants, qui payent les marchandises étrangères plus cher, et sont plus mal servis que les autres nations. S'ils en ont quelqu'une à meilleur compte, cela vient de la modicité du droit d'importation. En Ecosse, les marchandises achetées pour l'exportation le sont à bas prix; il faut que le négociant y trouve un grand bénéfice. Si 100 stones [2] de laines valent en Hollande 10 pièces de toile, les 10 pièces sont vendues en Écosse pour la valeur de 180 ou 200 stones de pareilles laines. Les marchandises qui ne rapportent pas ce grand profit ne sont pas exportées; et celles qui le sont ne s'exportent qu'en petite quantité, parce que le fonds du négociant est modique. L'Écosse ne cultive point les autres branches du commerce étranger, n'étant pas en état de commercer à aussi bon compte que les autres nations.

Quelques-uns pensent que, *si l'intérêt de l'argent était baissé par un règlement, le commerce s'étendrait, parce que les négociants pourraient employer plus d'argent, et commercer à meilleur marché*. Une pareille loi aurait beaucoup d'inconvénients, et il est très-douteux qu'il en résultât aucun bon effet; mais il est indubitable que si la baisse de l'intérêt était produite par une plus grande quantité de numéraire, le fonds appliqué au commerce serait plus considérable, et que les négociants commerceraient à meilleur marché, d'après la facilité des achats,

négociants, mais il est certain qu'un individu peut faire sa fortune au détriment de l'État; car il n'a qu'à se livrer au commerce que l'État réprouve comme étant évidemment nuisible, alors l'État perd dix fois, cent fois plus, que le négociant ne gagne.

(*Note de M. de Senovert.*)

— La note précédente mériterait bien, elle-même, une explication. Nous ne connaissons pas, que l'État l'approuve ou le réprouve, de commerce nuisible, quand il est *complétement libre*, à moins qu'il ne soit déshonnête.

[1] William Petty écrivait dans les vingt dernières années du dix-septième siècle. Il est auteur de plusieurs ouvrages de statistique, science à laquelle on donnait alors le nom d'*arithmétique politique*.

[2] Poids de 8 livres à Londres, et de 14 à Hereford. (*Note de M. de Senovert.*)

et la baisse de l'intérêt de l'argent, sans qu'il en résultât aucun inconvénient.

Quoique l'intérêt fût à 3 pour cent en Hollande, et continuât d'être à 6 en Écosse, si l'on pouvait avoir une quantité d'argent égale aux demandes à 6, les avantages que nous avons pour le commerce, et que n'ont pas les Hollandais, nous mettraient en état d'étendre également le commerce dans toutes ses autres branches, malgré la différence de l'intérêt de l'argent.

Si en Écosse l'argent était égal à la demande à 6 pour cent, les Hollandais ne pourraient pas faire à si bon compte le commerce des harengs, parce que les difficultés de ce commerce dérivent pour nous de la rareté du numéraire. Les matériaux nécessaires au commerce des pêcheries sont à meilleur compte en Hollande; mais le seul bon marché des subsistances suffirait pour balancer cet article; et la cherté de ces matériaux, comme celle des autres marchandises étrangères, provenant de la rareté de l'argent, ces matériaux, et les autres marchandises étrangères, qui ne sont pas des productions de la Hollande, se vendraient alors à aussi bon marché en Écosse.

Le change a lieu lorsqu'un marchand exportant pour une plus grande valeur qu'il n'importe, il lui est dû de l'argent chez l'étranger; un autre négociant qui importe pour une plus grande valeur qu'il n'a exporté, a besoin d'argent à l'étranger; ce dernier, en payant au premier en argent des mêmes poids et titre, ou de la même valeur que celui qui lui est dû, épargne à soi-même l'embarras, le risque et les frais d'envoyer de l'argent au dehors, à l'autre ceux d'en faire venir chez lui, et à tous deux les frais de la refonte.

Tant que l'équilibre s'est maintenu entre le commerce étranger et les dépenses, le change est demeuré au pair; mais lorsqu'une nation importait pour une plus grande valeur, ou avait au dehors plus de besoins qu'elle n'en pouvait compenser par les dépenses des étrangers chez elle, il était nécessaire d'envoyer au dehors la balance en espèces ou en lingots, et le marchand ou le particulier qui devait ou qui avait besoin d'argent au dehors, pour épargner l'embarras, les frais et les risques du transport, donnait tant pour cent à un autre, suivant l'évaluation de ces inconvénients. C'est ainsi que le change s'éleva au-dessus du pair et devint un commerce.

M. Mun (*Traité du Commerce*[1], p. 100) dit : « Quand le change

[1] Le livre de Mun (Thomas) a pour titre : *Englan'ds treasure by foreign trade*, or the balance of our foreign trade is the inle of our treasure (Trésor de l'Angleterre dans le commerce étranger, ou la balance de ce commerce, la mesure de la richesse publique); London, 1664, in-12.

« Cet auteur est, dit M. Blanqui, l'un des plus ingénieux et des plus classiques

est contre une nation, il est avantageux à cette même nation. Si 100 livres de Londres ne valent à Amsterdam que 90 livres de la même monnaie, et si l'on suppose que les Hollandais envoient pour 500,000 livres de marchandises en Angleterre, et que les Anglais en envoient pour 400,000 livres en Hollande, il s'ensuit que l'argent dû aux Anglais à Amsterdam balancera 440,000 livres de ce qui était dû à Londres aux Hollandais. Ainsi 60,000 livres payent la balance. »

M. Mun ne considère pas que les marchandises hollandaises valant 500,000 livres, quand le change était au pair, valent à Londres 555,555 livres, lorsque 90 livres à Amsterdam valent 100 livres à Londres; et que les 400,000 livres de marchandises anglaises ne valent en Hollande que 360,000 livres, cette somme étant égale par le change à 400,000 livres en Angleterre; donc, au lieu d'avoir un avantage, comme il le prétend, lorsque le change est contre elle, l'Angleterre paye 95,555 livres de plus que si le change avait été au pair.

Quand le change est au-dessus du pair, on le paye non-seulement pour le montant de la balance due, mais il affecte la masse entière du change dans l'endroit où la balance est due. Si la balance est de 20,000 livres, et que les sommes échangées par les marchands qui ont de l'argent au dehors, avec d'autres qui y doivent, ou y ont besoin d'argent, soient de 60,000 livres, les traites pour les 60,000 livres se vendent aussi cher, ou à peu près, que les 20,000 livres de balance.

Cela affecte pareillement le change dans les pays où il n'est point dû de balance. Exemple : si le change entre l'Écosse et la Hollande est de 3 pour cent au-dessus du pair contre l'Écosse, et qu'il soit au pair entre l'Angleterre et la Hollande; quoiqu'il n'y ait point de balance due à l'Angleterre par l'Écosse, cependant le change avec l'Angleterre haussera; car 100 livres remises en Angleterre pour l'Écosse, par la Hollande, rapporteront 103 livres. Ainsi on peut supposer qu'entre l'Écosse et l'Angleterre, on aura cette somme à 2 pour cent, la difficulté de la remise étant moindre que par la Hollande.

Les marchandises sont vendues aux étrangers d'après leur coût primitif. Exemple : si des marchandises, valant 100 livres en Écosse, valent 130 livres en Angleterre, ces marchandises seront exportées, en supposant que 30 pour cent suffisent pour les frais et le bénéfice. Si le prix de ces marchandises baisse en Ecosse de 100 livres à 80, le prix ne se soutiendra pas en Angleterre à 130 livres, il diminuera en proportion; car, ou les marchands écossais vendront au rabais l'un de

défenseurs du système mercantile. Ses successeurs n'ont fait que répéter ses arguments. »

l'autre, ou bien les marchands anglais exporteront eux-mêmes ces marchandises. De même, si elles montent en Écosse de 100 à 120 livres, elles monteront proportionnellement en Angleterre, à moins que les Anglais ne puissent tirer d'ailleurs ces marchandises à meilleur marché, ou suppléer leur usage par des marchandises d'un autre genre. Ceci une fois posé, il s'ensuit qu'en raison de ce que le change est au-dessus du pair, toutes les marchandises exportées sont vendues à meilleur marché, et que toutes celles importées sont achetées plus cher qu'auparavant. Exemple : un marchand envoie annuellement en Angleterre pour 6,000 livres de marchandises, de coût primitif, frais et bénéfices compris. L'argent est, en Angleterre et en Écosse, au même titre, et il n'est point dû de balance; mais une balance due à la Hollande, élevant le change de 3 pour cent au-dessus du pair pour la Hollande, et affectant le change pour l'Angleterre de 2 pour cent, 5,882 livres 7 sous payent les marchandises en Angleterre, parce que, par le change, cette somme est égale à 6,000 livres en Écosse. Donc une balance due à la Hollande, en haussant le change dans les autres pays, occasionne à l'Écosse une perte de 117 livres 13 sous sur le prix de 6,000 livres de marchandises envoyées en Angleterre.

Les marchandises anglaises sont vendues d'autant plus cher. Exemple : si un négociant anglais envoie annuellement en Écosse pour 6,000 livres de marchandises de coût primitif, frais et bénéfice compris, il faudra payer 6,120 livres en Ecosse pour les marchandises, puisque cette somme n'équivaut en Angleterre qu'à 6,000 livres. Si le change eût été au pair, les marchandises écossaises envoyées en Angleterre se seraient vendues 117 livres 13 sous de plus, et les marchandises envoyées en Écosse 120 livres de moins.

Il en est ainsi pour tous les lieux avec lesquels le change est au-dessus du pair. Les marchandises qu'on y envoie sont vendues d'autant moins, et celles qu'on en tire sont vendues d'autant plus que le change est plus au-dessus du pair, soit que l'importation ou l'exportation de ces marchandises se fasse par des négociants écossais, ou bien par les étrangers.

Le négociant qui trafique en marchandises anglaises ne gagne pas plus que lorsque le change était au pair, quoiqu'il vende plus cher, et celui qui trafique en marchandises écossaises ne gagne pas moins, quoiqu'il vende à plus bas prix : ils font tous deux le même bénéfice que lorsque le change était au pair. L'Écosse paye 2 pour cent de plus pour les marchandises anglaises, et l'Angleterre 2 pour cent de moins pour les marchandises écossaises : la perte entière, ou du moins une grande partie, tombe en Écosse sur le propriétaire foncier, et c'est

aussi le propriétaire foncier qui, en Angleterre, fait le bénéfice en totalité ou en grande partie.

Les nations, reconnaissant que l'exportation des espèces ou des lingots, pour payer la balance due par le commerce, est une véritable perte de ces richesses et nuit beaucoup au commerce, auraient pu prohiber l'importation de l'espèce de marchandises dont les habitants peuvent le plus se passer, ou les charger d'un droit propre à en diminuer la consommation ; elles auraient pu donner des encouragements à l'industrie, ce qui aurait augmenté et amélioré les productions naturelles ou détourné d'en faire une consommation extravagante, ce qui aurait enfin accru la masse de l'excédant à exporter. Il n'est aucune de ces méthodes qui n'eût établi l'égalité entre le commerce et le change, et n'eût opéré une balance due par l'étranger. Mais au lieu de ces mesures, ces nations prohibent l'exportation des espèces et des lingots, ce qui ne peut produire d'autre effet que de hausser le change, en raison des risques que de pareils règlements ajoutent à cette exportation, surhaussement que l'on peut supposer de 3 pour cent ; et comme ces règlements devenaient très-nuisibles en faisant vendre toutes les marchandises exportées 3 pour cent meilleur marché, et toutes celles importées 3 pour cent plus cher, plus ils étaient exécutés rigoureusement, plus le change montait et plus le préjudice devenait considérable. La balance était toujours exportée en espèces ou en lingots par le marchand qui la devait, par le banquier qui donnait les traites, ou par l'étranger à qui elle était due.

Supposons que les espèces d'Écosse, d'Angleterre et de Hollande sont du même poids et de la même finesse ; que l'Écosse ne commerce pas avec d'autres pays ; que le change est au pair ; que la valeur de l'exportation annuelle de l'Écosse se monte à 300,000 livres, coût primitif, et 30 pour cent de frais et profits ; que les marchandises importées soient de 280,000 livres, frais et bénéfices 30 pour cent ; qu'une moitié du commerce se fait par les marchands écossais, et l'autre moitié par les Anglais et les Hollandais.

Dû à l'Écosse pour une moitié de l'exportation faite par ses propres marchands.....	195,000 liv.	345,000 liv.
Dû pour l'autre moitié de l'exportation faite par les Anglais et les Hollandais.....	150,000	
Dû par l'Écosse à l'Angleterre et à la Hollande, pour les marchandises importées par les Anglais et les Hollandais.....	182,000	362,000
Dû pour les marchandises importées par les négociants écossais.....	140,000	
En outre, la dépense des Écossais chez l'étranger surpasse celle des étrangers en Écosse de.....	40,000	

En admettant que telle est la situation annuelle du commerce et de la dépense de l'Écosse, il y aura une balance due de 17,000 livres, et à moins que les Écossais ne restreignent la consommation des marchandises, de manière à en diminuer l'importation, ou ne restreignent la consommation de leurs propres marchandises, de manière à en accroître l'exportation; à moins qu'ils n'augmentent ou n'améliorent leurs productions naturelles, de manière à en rendre l'exportation plus considérable ou d'une plus grande valeur; à moins qu'ils ne restreignent leur dépense à l'étranger; puisqu'il faut que cette balance soit payée, elle sortira, soit en espèces, soit en lingots, et fera monter le change de 3 pour cent. La défense de l'exportation du numéraire le fait monter de 3 en sus. Si les Écossais l'exportent eux-mêmes, ils épargnent 1,020 livres de change sur les 17,000 livres de balance due, ce qui est perdu si les négociants anglais font cette exportation; mais la perte qu'une pareille hausse dans le change occasionne sur les marchandises est encore plus considérable. Les 195,000 livres dues à l'étranger pour les marchandises exportées d'Écosse par les négociants écossais seront payées avec 183,962 livres d'espèces anglaises ou hollandaises, cette somme étant égale à 195,000 livres en Écosse, au change de 6 pour cent. Les 150,000 livres dues pour coût primitif des marchandises exportées par les négociants anglais et hollandais seront payées avec 141,510 livres de monnaies anglaises ou hollandaises, cette somme étant égale à 150,000 livres en Écosse. Les 182,000 livres dues par l'Écosse, pour les marchandises importées par les négociants anglais et hollandais, reviendront à 192,920 livres en Écosse, et les 140,000 livres, coût primitif des marchandises que les Écossais ont achetées chez eux, reviendront à 148,400 livres en Écosse. Tel sera donc le résultat :

Dû à l'Écosse pour marchandises exportées		183,962 liv.
Acheté à l'étranger, coût primitif	140,000 liv.	180,000
Balance de la dépense à l'étranger	40,000	
Dû à l'Écosse par l'étranger		3,962 liv.
Dû par l'Écosse pour marchandises importées par les Anglais et les Hollandais		192,920 liv.
Les Anglais et les Hollandais tirent en marchandises		150,000
Reste dû aux Anglais et aux Hollandais en Écosse		42,920
3,962 livres dues par l'étranger aux Écossais, en monnaie d'Écosse		4,199
Reste dû par l'Écosse		38,721 liv.

Ainsi la hausse de 3 pour cent dans le change provenant d'une balance due de 17,000 livres, et celle de 3 pour cent de plus provenant

de la défense de l'exportation des espèces, occasionnent à l'Écosse une perte de 21,721 livres, et portent la balance de l'année suivante à 38,721 livres, quoique le commerce soit le même qu'auparavant; desquelles 21,721 livres perdues par le change, on aurait épargné une moitié si l'exportation du numéraire eût été libre.

Puisque le change élevé à 6 pour cent au-dessus du pair cause une perte de 21,721 livres, la hausse de la monnaie de 8 et 1 tiers pour cent ayant élevé le change avec l'Angleterre à 14 pour cent et à 30 avec la Hollande, cela rend la perte plus grande en même proportion, supposé que les marchandises écossaises continuent de se vendre au même prix qu'avant le surhaussement de la monnaie; car lorsque le change était au pair, 100 livres de marchandises écossaises étaient payées à l'étranger par 130 livres de monnaie anglaise; mais 114 livres de monnaie anglaise étant égales par le change à 130 livres en Écosse, le marchand écossais est en état de donner pour 114 livres, et avec autant de bénéfice, la même quantité de marchandises qu'il vendait auparavant 130 livres. Ainsi, des marchandises étrangères valant ailleurs 100 livres, et vendues en Écosse 130 livres quand le change était au pair, ne peuvent pas s'y vendre actuellement moins de 150 livres, cette somme n'étant égale qu'à 130 livres de monnaie anglaise; et le négociant n'y gagne pas davantage que lorsqu'il vendait la même quantité de marchandises pour 130 livres.

Il n'est pas hors de propos d'examiner quelles conséquences résulteraient du baissement[1] de la monnaie au taux de celle d'Angleterre, et de sa libre exportation.

[1] Il y a deux sortes de monnaies, les monnaies *réelles*, qui sont des corps certains, des pièces d'or et d'argent d'un poids et d'un titre déterminés, et les monnaies *idéales* ou *de compte*, qui ne sont qu'un étalon arbitraire, une mesure sans fixité, des monnaies réelles.

Ainsi autrefois, en France, le louis et l'écu étaient des monnaies réelles, tandis que la *livre tournois* n'était autre chose que le concept par lequel l'esprit supposait le marc d'or ou d'argent, poids de huit onces, divisé en plus ou moins de parties aliquotes. D'où il suit que le louis ou l'écu, ou en d'autres termes un certain poids d'or ou d'argent fin, variaient continuellement dans leur valeur par rapport à la livre, et que, suivant l'édit du prince, ils pouvaient représenter le lendemain le double ou la moitié du nombre de livres qu'ils représentaient la veille. Quand donc les monnaies réelles signifiaient *plus* de livres, cela s'appelait *élever* ou *hausser* la monnaie; et quand au contraire elles signifiaient *moins* de livres, cela s'appelait *baisser* ou *diminuer* la monnaie.

En Angleterre et en Écosse les choses se passaient de même : seulement la monnaie de compte prenait la dénomination de *livre sterling*, ou bien de *livre d'Écosse*. Ainsi, baisser la monnaie d'Écosse au taux de celle de l'Angleterre, c'était ramener la monnaie idéale des deux pays à la même valeur réelle, intrinsèque; ou faire qu'on comprît en Écosse, par le mot de *livre*, le même poids d'or ou d'argent fin auquel on attachait, momentanément, cette dénomination en Angleterre.

J'ai d'abord supposé que le commerce était fait moitié par les marchands écossais, et moitié par les Anglais et les Hollandais; mais comme la plus grande partie se fait par les négociants écossais, je supposerai l'état du commerce en conséquence. L'un ou l'autre point de vue éclaircira l'objet de la question.

Supposons maintenant que l'état du change est à 15 pour cent avec l'Angleterre et à 30 avec la Hollande; que la valeur de toute l'exportation de l'Écosse est de 300,000 livres, dont 250,000 livres exportées par les négociants écossais, et qui, vendues à 30 pour cent, bénéfices et frais compris, donnent 325,000 livres.

En monnaie anglaise	282,608 liv.
Exporté par les étrangers pour 50,000 liv. monnaie anglaise	43,478
Total de l'exportation	326,086 liv.
Marchandises importées	306,086 liv.
Dépensé au dehors	40,000
Balance due par l'Écosse	20,000 liv.

En baissant la monnaie au taux de celle d'Angleterre, et permettant son exportation, on réduirait le change à 2 ou 3 pour cent avec l'Angleterre et à 17 ou 18 avec la Hollande, malgré la balance due; car 100 livres à Édimbourg étant alors égales à 100 livres de Londres, et l'exportation étant libre, personne ne donnerait ici plus de 102 ou 3 livres pour 100 livres à Londres, parce qu'on n'évaluerait pas plus haut la peine et les frais de l'envoi de cette somme à Londres. En supposant que l'exportation, l'importation et la dépense au dehors se continuent sur le même pied, alors il serait dû une balance à l'Écosse.

Le change étant à 3 pour cent avec l'Angleterre, et en proportion avec les autres pays, je suppose cet état du commerce :

Dû en monnaie anglaise pour 325,000 liv., coût primitif, frais et bénéfices des marchandises exportées par les négociants écossais	315,534 liv.
Dû en monnaie anglaise pour 50,000 liv. de marchandises exportées par les étrangers	48,544
Total de l'exportation	364,078 liv.
Sur cela déduisez la valeur des marchandises importées	306,086 liv.
Et la dépense au dehors	40,000
Il sera dû à l'Écosse une balance de	17,992 liv.

Cette balance due ramènerait le change non-seulement au pair, mais encore l'établirait en faveur de l'Écosse à 3 pour cent d'une part;

et à 3 pour cent de plus, parce que l'exportation de la monnaie anglaise est défendue. Alors 100 livres en Écosse vaudraient 106 livres en Angleterre, et à proportion dans les autres pays. Tel serait alors l'état du commerce :

Dû en monnaie anglaise pour 325,000 liv., coût primitif, frais et bénéfice, de marchandises exportées par les négociants écossais, et pour 50,000 liv., valeur de celles exportées par les étrangers		397,500 liv.
Déduisez : dépenses au dehors	40,000 liv.	346,086
Importé du dehors	306,086	
Alors, balance due à l'Écosse		51,414 liv.

Si l'exportation annuelle est aussi considérable que je le suppose, et la balance seulement de 20,000 livres, alors, en baissant la monnaie au taux de l'Angleterre, on obtiendra une balance due de 51,414 livres, quoique l'exportation des espèces ne soit pas permise.

On objectera peut-être qu'un tel mouvement dans le change, en rabaissant la valeur de la monnaie étrangère, empêcherait la vente de nos marchandises au dehors ; car des toiles achetées en Écosse 100 livres, et vendues 115 livres à Londres, rapportent par le change 31 pour cent de bénéfice, au lieu que si le change était de 6 pour cent en faveur de l'Écosse, le bénéfice ne serait que de 9 pour cent.

Réponse. Si un négociant anglais prend 1,000 livres de papier sur l'Écosse, pour extraire des toiles, le change étant au pair, les toiles sont vendues en Angleterre, relativement au coût primitif, aux frais, et au bénéfice ordinaire. L'année suivante, le change est du côté de l'Angleterre ; alors, les toiles se vendent en Angleterre plus cher qu'auparavant. La troisième année, le change revient au pair ; alors, les toiles se vendent en Angleterre comme la première année. Si le coût primitif des toiles est plus cher, le consommateur paye davantage pour cette raison, et le bénéfice du négociant est le même.

Toutes les nations s'efforcent de tout leur pouvoir d'amener le change de leur côté. Le change de la Hollande est avec l'Angleterre de 12 ou 15 pour cent ; avec l'Écosse, de 30 ; avec la France, de 40 ou 50, quelquefois davantage ; cependant les marchandises hollandaises se vendent dans ces pays ; le négociant a le même profit que lorsque le change était plus bas ; mais le consommateur les paye plus cher. Les draps anglais se vendent à Paris de 18 à 20 francs l'aune de France, quand le louis d'or est à 12 francs, et de 20 à 23 francs quand le louis d'or est à 14 francs, parce que le change avec l'Angleterre devient plus cher en proportion du surhaussement de la monnaie de France.

La plupart des marchandises exportées d'Écosse sont de telle nature, que les étrangers ne voudraient pas s'en passer, dussent-ils les payer 10 ou 20 pour cent de plus. Nos laines en sont un exemple : tant que la sortie en a été prohibée, la laine s'est vendue en Hollande et en France le double du coût primitif; maintenant elle est tombée à 30 ou 40 pour cent de bénéfice. On paye les marchandises en raison du coût primitif, des frais et du bénéfice ordinaire; là où il existe des prohibitions, on évalue le risque d'exporter en fraude de la loi. La laine vaut moins actuellement en Hollande qu'en temps de paix, parce que la vente de ses manufactures de laine est moindre; mais quand même la laine serait en Hollande d'une aussi grande valeur que ci-devant, et quand même le manufacturier hollandais, plutôt que d'en manquer, donnerait 200 livres pour des laines qui ne coûteraient que 100 livres en Écosse; cependant, comme il sait que la prohibition est levée, et que les négociants écossais peuvent lui vendre à meilleur compte, il n'achètera point, qu'il n'y trouve un profit raisonnable. Ainsi, de deux choses l'une : ou les marchands écossais baissent le prix en donnant au rabais l'un de l'autre, ou le marchand hollandais le fixe lui-même par ses commissions. Si l'on mettait un droit sur les espèces de marchandises, dont la valeur au dehors pourrait le supporter, le marchand gagnerait tout autant; l'étranger seul payerait la taxe[1].

[1] Soit. — Mais si vous jouez ce mauvais tour à l'étranger, il vous rendra, s'il le peut, la pareille. Je veux bien supposer, toutefois, que les représailles lui soient impossibles, qu'il ait un besoin absolu des marchandises taxées, et que le produit de la taxe fasse entrer dans le Trésor 100,000 livres sterling, vous en conclurez, sans doute, que c'est là un bénéfice net : examinons si vous ne vous trompez pas.

Il est certain que les droits de douane mis à l'exportation des marchandises d'Écosse pour la Hollande n'augmenteront pas le revenu des Hollandais. Donc, les 100,000 livres qu'ils seront forcés de payer à l'Écosse à titre d'impôt, ils ne les auront plus pour se procurer les autres denrées qu'ils lui achetaient précédemment. Ainsi, le travail national de l'Écosse trouvera un débouché de moins. Sous une autre forme, cela veut dire qu'un certain nombre de travailleurs verra diminuer, ou cesser ses moyens de subsistances. Mais ces travailleurs sont des hommes, et il faut que les hommes, oisifs ou occupés, vivent. Vous leur donnerez donc alors, à titre d'aumône, les 100,000 livres de la taxe, ou vous ne les leur donnerez pas. Dans le premier cas, vous avez transformé des citoyens laborieux en fainéants, et dans le second vous aurez réduit à la misère des individus qui ne méritaient pas ce sort, puisqu'ils remplissaient le devoir social commun à tous, celui de travailler. Enfin, aurez-vous enrichi l'Écosse dans l'une ou dans l'autre hypothèse? Non, évidemment. Car vous n'aurez pas fait que la masse du peuple soit pourvue d'une plus grande abondance des choses nécessaires à la vie, et le gouvernement, en distribuant sa nouvelle richesse à d'autres que ceux qu'il aura privés d'un travail qui était tout leur revenu, n'opérera nullement la compensation du mal qu'il aura causé. Il pourra se vanter à la vérité d'avoir appauvri davantage encore les Hollandais, mais on demande de quelle manière l'appauvrissement d'un peuple peut être profitable au commerce d'un autre?

De plus, le baissement de la monnaie ne saurait diminuer les prix au dehors ; car si, lorsqu'on a haussé la monnaie, les marchandises ont dû augmenter de prix ou diminuer de qualité, de même, lorsque par le baissement de la monnaie 100 livres contiendront 33 couronnes d'Angleterre, et un sixième de plus que n'en contiennent 100 livres d'aujourd'hui, on pourra acheter avec 100 livres une plus grande quantité de marchandises qu'auparavant ; ou bien, elles seront fabriquées de meilleure qualité, surtout les toiles, puisque la matière première sera importée à plus bas prix. Mais, en accordant qu'après le baissement de la monnaie les marchandises se vendraient comme auparavant, et ne seraient pas fabriquées de meilleure qualité; en accordant encore qu'un tiers ou plus des marchandises exportées n'augmenteraient point de prix au dehors, parce que les étrangers pourraient être fournis à meilleur compte, par d'autres pays, de la même espèce de marchandises, ou en remplacer l'usage par des marchandises d'une autre espèce, ou bien en consommer une moindre quantité; cela ne devrait pas néanmoins empêcher un pareil règlement dans la monnaie et dans le change, car il faudrait donner une prime d'exportation en faveur des marchandises dont les prix au dehors ne seraient pas assez considérables pour rendre un bénéfice raisonnable.

Mais de peur qu'une altération dans le change ou qu'un pareil baissement de la valeur de la monnaie étrangère ne vinssent à diminuer l'exportation des marchandises, cette mesure ne serait pas prudente, à moins qu'il ne fût fait un fonds destiné à payer les primes d'exportation, et à augmenter la masse des espèces nécessaires pour mettre les habitants en activité ; car, sans un accroissement de numéraire, on ne peut supposer que l'exportation de l'année prochaine soit égale à celle de l'année précédente : elle diminuera en raison de la diminution du numéraire, parce qu'une partie des individus actuellement employés restera oisive, non par défaut d'amour pour le travail, ou d'entrepreneurs, mais par défaut d'un numéraire suffisant pour les employer[1].

C'est là de l'économie politique tout anglaise, voulant substituer à l'art ancien de s'emparer du bien d'autrui par la force, celui de se l'approprier par la ruse. Vauban et Boisguillebert avaient compris la science d'une manière tout à la fois plus rationnelle et plus généreuse, et elle ne dégénéra pas entre les mains des physiocrates, leurs successeurs, qui ne prêchaient aux nations que la paix, la justice et la liberté.

[1] Voyez, sur le change, Melon, chapitre XVII; — Dutot, chapitre III, article Ier; — Condillac, *Du commerce et du gouvernement*, Ire partie, chapitre XVII; — Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XXII; — Ad. Smith, *Richesse des nations*, livre IV, chapitres I et III; — J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IIIe partie, chapitre XXI.

CHAPITRE III.

Des divers moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire. — Des banques.

Les moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire ont été, dans certains pays, opposés à ceux adoptés dans d'autres, et des mesures contraires ont été prises dans les mêmes pays, sans être occasionnées par aucune diversité de circonstances.

Certains pays ont haussé la monnaie dans sa dénomination, tandis que d'autres l'ont baissée[1]; quelques-uns l'ont alliée, tandis que d'autres, après l'avoir alliée, l'ont rectifiée; quelques-uns ont défendu l'exportation des espèces, sous les peines les plus rigoureuses, tandis que d'autres en ont autorisé l'exportation par des règlements; quelques-uns, s'imaginant accroître leur numéraire, ont obligé les commerçants à importer des lingots en proportion de ce qu'ils exportaient de marchandises. La plupart des pays ont essayé, en totalité ou en partie, et ces moyens et d'autres du même genre; ils ont aussi tenté, en même temps, des moyens contraires à ceux qu'ils avaient d'abord immédiatement employés, dans la persuasion que, si la méthode reçue ne produisait pas l'effet projeté, on l'obtiendrait d'une méthode opposée; cependant, il n'a pas encore été reconnu qu'aucun de ces moyens ait conservé ou augmenté les espèces, mais il en est résulté le contraire.

Les banques sont encore la meilleure méthode que l'on ait pratiquée pour l'accroissement du numéraire[2]. L'usage en est fort ancien

[1] Voyez la note 1 de la page 484; — Melon, chapitres x à xv; — Dutot, chapitre I, articles 1 et 2.

[2] Il y a, ou plutôt il y avait deux sortes de banques, celles de *dépôt* et celles de *circulation*. Les premières se bornent à recevoir des valeurs métalliques, espèces ou lingots, et à ouvrir sur leurs livres un crédit aux déposants, qui peuvent le transporter à d'autres par des assignations sur la banque. Si donc les banques de dépôt se conforment à leurs statuts, la valeur du papier qu'elles mettent en circulation n'est jamais que la représentation exacte des lingots qu'elles possèdent et des espèces qu'elles ont en caisse. Ces banques, qui ne sont plus en usage maintenant, furent créées dans le but principal de parer à la dépréciation des espèces, ainsi qu'à l'altération et aux variations que les souverains faisaient éprouver à la monnaie.

Les banques de circulation ont un objet différent, celui de procurer de la monnaie aux personnes solvables qui en demandent. En escomptant des effets à terme avec leur propre papier, c'est-à-dire des promesses de payer en écus à présentation ou dans un court délai, le crédit dont elles jouissent fait que ce papier circule comme des écus, et en tient lieu à ceux qui le reçoivent. S'il faut convenir que les compagnies qui forment ces ingénieux établissements sont utiles à la société, on ne doit pas se dissimuler qu'elles le sont encore plus à elles-mêmes, car l'essence de leur opération consiste à se faire prêter *gratuitement* par le public la valeur des billets qu'elles émettent, et à reprêter ensuite cette même valeur au même public, à raison de 4 ou 5 pour 100 d'intérêt.

en Italie, mais j'ai appris que l'invention en est due aux Suédois. Leur monnaie était de cuivre, et incommode à raison de son poids et de son volume : pour remédier à cet inconvénient, il fut établi une banque où les espèces étaient mises en gage; on donna crédit aux reconnaissances, qui passèrent en payement et facilitèrent le commerce.

Par la même raison, les Hollandais établirent la banque d'Amsterdam[1]. Leur monnaie était d'argent, mais leur commerce était assez étendu pour rendre incommode même les payements en argent[2]. Cette banque, comme celle de Suède, est un dépôt assuré, où les négociants peuvent porter des espèces sur lesquelles ils obtiennent un crédit pour commercer : outre l'avantage de faciliter et d'accélérer les payements, les banques épargnent les frais de caissiers, de sacs et de transport, les pertes sur la fausse monnaie; et les espèces sont plus en sûreté que dans les maisons des négociants, car elles sont moins exposées aux incendies, ou au vol, parce qu'on prend toutes les mesures nécessaires pour les en garantir.

Les marchands qui ont des fonds dans la banque d'Amsterdam ne sont pas exposés aux variations que l'on peut faire subir aux monnaies, en les alliant ou en changeant leur dénomination; car la banque ne reçoit point d'espèces que sur le pied de leur valeur réelle; c'est pour cela qu'on leur donne le nom d'argent de banque; et quoique cette monnaie vienne à hausser dans les payements courants, elle est reçue dans les payements de banque pour la valeur sur le pied de laquelle s'en est fait le depôt. L'*agio* de la banque varie d'un quart ou d'un demi pour cent, suivant que les espèces sont plus ou moins rares.

Les banques où les espèces déposées égalent le crédit donné sont solides; car même dans le cas de demande de la totalité, la banque ne manquerait pas à ses payements.

Par la constitution de la banque d'Amsterdam, la somme entière pour laquelle il est donné crédit, devrait y demeurer pour subvenir aux demandes; cependant les administrateurs prêtent une somme pour faire les fonds du lombard[3], et l'on présume qu'ils prêtent aussi des fonds considérables pour d'autres objets : plus ils prêtent, plus ils ajoutent au numéraire, ce qui procure un bénéfice au pays par l'em-

[1] La banque d'Amsterdam était une banque de *dépôt*. Elle fut établie le 31 janvier 1609. Il se trouve un admirable exposé de la constitution de cette banque dans le chapitre III du livre IV de la *Richesse des nations*.

[2] Il faut ajouter que cet établissement était bon en politique, puisqu'il fixait le commerce à Amsterdam; et en finance, puisqu'il rendait la monnaie inaltérable, et que dans un petit État, ordinairement exposé à se servir de celle de ses voisins, la monnaie courante est toujours usée et faible, ce qui produit tôt ou tard du désordre. (*Note de M. de Senovert.*)

[3] Mont-de-piété.

ploi d'un plus grand nombre d'individus, et par l'extension du commerce. Ils ajoutent au numéraire destiné aux prêts, ce qui rend les emprunts plus faciles et moins chers. Enfin, la banque fait elle-même un bénéfice, mais elle en est moins solide; et quoique par là personne ne soit lésé, quoiqu'on ne redoute aucun danger, parce que le crédit est bon, pourtant, si les demandes étaient de la totalité des fonds ou supérieures à ce qui reste en caisse, elles ne pourraient pas être acquittées, jusqu'à ce que la banque eût fait rentrer les sommes prêtées [1].

Le bien certain qui en résulte ferait plus que balancer les risques, quand même la banque manquerait à ses payements une fois en deux ou trois ans, pourvu que les sommes prêtées fussent bien assurées : il peut arriver que des négociants qui y ont fait des fonds ne les retrouvent pas au besoin; mais au moyen de la sûreté du crédit et de l'intérêt qui y est attaché, ils se procureraient des espèces à un léger escompte, et peut-être même au pair.

Pendant la guerre dernière, l'Angleterre établit une banque [2], pour se procurer les mêmes avantages qu'on tire de celle d'Amsterdam, et accroître le numéraire. Cette banque fut composée de souscripteurs, qui prêtèrent au roi, pour onze années, 1,200,000 livres, à 8 un tiers pour cent, sur un fonds garanti par le parlement, et obtinrent pour ce temps le privilége de la banque. La somme due par le gouvernement était pour les particuliers une sûreté, qui répondait des pertes quelconques que la banque pouvait éprouver.

Cette banque était plus solide que les billets des orfévres, qui avaient cours auparavant. Elle ajoutait considérablement au numéraire, par une émission de billets supérieure de beaucoup aux espèces en banque; et la somme prêtée au roi, qui en formait le fonds, et appartenait aux souscripteurs, se négociait avec bénéfice, et faisait dans le commerce le même effet que les espèces. Il est vrai que ces billets sont tombés,

[1] Il est douteux que la banque d'Amsterdam ait jamais fait circuler un seul florin de ceux qui ont été déposés à l'Hôtel-de-Ville; puisqu'elle a du crédit, elle peut vendre ce crédit contre espèces : il sera fictif sur ses livres, et voilà tout. Pour connaître ce que peut faire cette banque, voyez les *Recherches des principes de l'économie politique*, par J. Stewart, tome IV, pages 353 et suivantes. (*Note de M. de Senovert.*)

— Ce qui prouve que Law avait raison, et que l'auteur de la note précédente était dans l'erreur, c'est que lorsque la ville d'Amsterdam tomba au pouvoir des Français, en 1794, il fut constaté que le gouvernement hollandais avait fait prêter par la banque, soit à la ville, soit à la Compagnie des Indes, soit aux provinces de Hollande et de West-Frise, une somme de 10,624,793 florins, que ces corporations étaient hors d'état de restituer.

[2] En 1694. Ce fut un Écossais, William Paterson, qui conçut le projet de cette banque, qui était, comme aujourd'hui, une banque de circulation.

dans la suite, au-dessous du pair; mais j'ignore si c'est par suite de quelques circonstances nationales, ou d'une mauvaise administration [1].

Le fonds de la banque d'Écosse était de 100,000 livres [2], dont on avait déposé le dixième. Cette banque était plus solide que celle d'Angleterre, à raison d'un registre, où la plupart des sommes prêtées étaient assurées. Le montant de ses billets fut porté à quatre ou cinq fois la valeur des espèces en banque, et cet excédant de papier sur les espèces déposées fut autant d'ajouté au numéraire de la nation.

Cette banque était d'un plus grand usage que celle d'Amsterdam ou d'Angleterre ; ses billets étaient reçus dans la plupart des payements, et par tout le pays, tandis que la banque d'Amsterdam était uniquement pour cette ville, et que celle d'Angleterre ne s'étendait guère au delà de Londres.

L'interruption des payements, arrivée dans la banque d'Écosse, avait été prévue et aurait pu se prévenir. La consommation des marchandises étrangères, et la dépense en Angleterre excédant le prix des marchandises exportées, le payement de la balance fait en espèces diminuait le crédit de la banque; car le crédit est une chose volontaire, il dépend de la quantité des espèces existantes dans le pays, et croît ou décroît avec elles. Des billets d'une livre sterling soutinrent la banque, en fournissant du papier pour les petits payements, et prévenant par là une partie des demandes en espèces : au moyen de ces billets, la banque aurait pu conserver son crédit, jusqu'à ce que l'on eût pris d'autres mesures pour procurer du numéraire au pays, si le bruit d'un haussement de la monnaie n'avait pas occasionné une demande extraordinaire, qui en peu de jours épuisa les espèces de la banque, et la força de suspendre ses payements.

Dans cette disette d'espèces, il n'eût pas été facile d'en trouver assez pour soutenir la banque, quand même les gens les plus accrédités l'eussent entrepris; car ce bruit d'un haussement de la monnaie n'avait occasionné des demandes que de la part des habitants d'Édimbourg ; et en peu de temps les billets seraient venus de la province en si grande quantité, que toutes les espèces qu'on eût rassemblées n'auraient pu satisfaire aux demandes.

Si le conseil privé avait baissé la monnaie, savoir la couronne anglaise à 5 schellings, et les autres espèces en proportion, en diminuant 2 deniers par couronne au bout de trois jours, et les autres 3 deniers

[1] En 1697, la banque d'Angleterre suspendit ses payements, et ses billets perdirent jusqu'à 20 pour 100 sur la place. (Ad. Smith, livre II, chapitre II.)

[2] Cette banque, qui était, comme celle d'Angleterre, banque de circulation, fut établie par un acte du parlement écossais, en 1695.

au bout d'un mois; la cause des demandes se trouvant écartée, selon toute apparence on aurait rapporté les espèces à la banque.

En supposant que la situation de la banque eût été connue ou soupçonnée par le public, une semblable proclamation aurait toujours produit le même effet, malgré la discontinuation des payements. Dans ce cas-là, l'annonce de la proclamation aurait suffi pour soutenir la banque; la sûreté étant bonne, personne, ou du moins très-peu de gens auraient gardé leurs espèces à perte plutôt que de les rapporter à la banque. Et si dans trois jours la rentrée des espèces n'eût pas été aussi considérable qu'on s'y serait attendu, le conseil, par une seconde proclamation, aurait baissé la couronne à 5 schellings sans aucun délai, et de 6 deniers de plus au bout de trois jours. Le crédit de la banque une fois rétabli, on aurait pu, si cela eût été nécessaire, rehausser la couronne à 5 schellings 5 deniers, et les autres espèces en proportion, comme elles étaient auparavant.

Quelques-uns se déclarent contre les banques où les espèces ne sont pas égales au crédit. Ils disent 1° que les demandes peuvent excéder le montant des espèces en banque; 2° que nous ne nous apercevons pas du tout, ou que nous nous apercevons beaucoup moins, si notre commerce ou nos espèces diminuent, et que la banque venant à manquer, nous sommes dans une position pire que jamais.

On répond à la première objection, que quand même il n'y aurait aucun avantage pour la nation dans l'addition que la banque procure au numéraire, ni pour les individus à qui elle fournit, et à un moindre intérêt, une monnaie qu'ils ne pouvaient pas trouver autrement; quand même enfin les propriétaires n'y gagneraient rien, les autres commodités, telles que la plus grande promptitude, la plus grande facilité des payements, etc., font plus que compenser ce risque; sans quoi les billets de banque, ceux des orfévres et des banquiers, ne seraient jamais préférés aux espèces, tout le monde sachant que la banque peut discontinuer ses payements, et que les orfévres et les banquiers peuvent manquer.

Pour la seconde objection, c'est comme si l'on disait : un marchand qui n'avait qu'un fonds modique, et qui était sans moyens pour en employer un plus considérable, devrait refuser l'offre qui lui serait faite sans intérêt d'une somme égale à son fonds, ou plus forte à mesure que le fonds s'accroîtrait, devrait, dis-je, la refuser, parce qu'il pourrait se figurer être plus riche qu'il n'était, et que si son fonds décroissait, on lui retirerait la somme prêtée [1].

[1] Le papier de banque est un emprunt sans intérêt : si vous le faites servir à votre prospérité, il vous enrichit, si vous l'employez à votre consommation, vous vous rui-

Si l'on suppose que les espèces en banque sont de 15,000 livres, et qu'il y ait pour 75,000 livres de billets, c'est une addition de 60,000 livres au numéraire de la nation sans intérêt; car ce que payent les emprunteurs est gagné par les propriétaires [1]. A mesure que le numéraire de la nation s'augmente, le crédit de la banque s'étend, et la masse devient plus considérable; et, bien loin que les individus s'aperçoivent moins de la situation du pays, les livres de la banque offrent un moyen plus sûr que tout autre de juger de l'état du commerce et des espèces.

Si l'on peut soutenir le commerce avec 100,000 livres, et qu'il soit dû une balance par les étrangers, les mêmes mesures jointes à une plus grande quantité de numéraire rendraient la balance encore plus forte; et il ne faut pas supposer que ce numéraire additionnel, fourni par la banque, soit en pure perte, si la balance due procure un accroissement d'espèces. Quand le numéraire est abondant, le crédit pourrait tomber par quelque accident, mais il ne tarderait pas à se relever; il ne peut se perdre entièrement que par la disette du numéraire. Un pareil crédit peut soutenir le commerce dans les cas où, sans cela, le commerce tomberait; mais il ne peut jamais lui porter préjudice.

On fait une autre objection contre les banques, savoir qu'elles en-

nez plus vite; n'oubliez donc pas que vous le devez, ce papier, et vous ne risquez jamais rien. (*Note de M. de Senovert.*)

— M. de Senovert aurait dû dire : Le papier de banque est un prêt à intérêt de fonds que le prêteur n'avance pas.

Quand la banque de France donne un billet de 1,000 francs contre un effet à terme de pareille somme, sous déduction de 4 pour 100 d'escompte, il est clair, sans doute, qu'elle ne rend pas un service gratuit au porteur de l'effet.

Nous voulons bien que les banquiers s'enrichissent; mais qu'on les fasse passer pour des philanthropes, en vérité c'est par trop fort!...

Avouons, du reste, que cette prétention de leur part n'est pas plus ridicule, que celle que les manufacturiers élèvent tous les jours, de *nourrir* les ouvriers à l'aide du travail desquels ils font fortune.

[1] Une banque de circulation rend disponible une partie de la valeur métallique que représentent ses billets. Dans l'espèce ci-dessus, les 60,000 livres sterling dont l'usage était improductif pour la société, parce qu'elles n'y jouaient pas d'autre rôle que celui d'agent de la circulation, seront converties en capitaux-marchandises qui rapporteront des profits. Ce n'est donc pas comme addition au *numéraire* que cette somme augmentera la richesse nationale, mais bien au contraire parce qu'elle diminuera le numéraire ou la monnaie *réelle* du pays; en d'autres termes, qu'elle transformera en capitaux des valeurs métalliques qui n'avaient pas cette qualité auparavant. Et, dans tout ceci, il n'y a pas le moindre prêt fait à la société par personne : celle-ci est seulement mise en état de changer l'emploi d'une portion des biens qu'elle possède, et qu'elle ne doit qu'à elle seule. Loin de là, c'est la société qui *prête* aux banques, et il faut, ainsi que l'explique très-clairement J.-B. Say, considérer les actionnaires d'une banque comme empruntant des monnaies métalliques à tous ceux qui veulent bien recevoir en place un signe représentatif, qui leur servira tout autant.

couragent l'exportation de l'argent en procurant des sommes en telles espèces, qu'elles ont une valeur plus grande à l'étranger.

Pour répondre à cette objection, je ferai une hypothèse : A, négociant, a besoin de 1,000 livres en Hollande, et désire que B, banquier, lui donne une traite pour cette valeur; il n'est point dû d'argent en Hollande aux négociants écossais; ainsi il faut que B exporte des espèces pour payer la lettre de change qu'il a tirée; mais comme il n'y a point là de banque, ni aucune possibilité de se procurer 1,000 livres en pièces de 40 deniers, il envoie de l'argent en différentes monnaies; cela n'empêche pas le numéraire de sortir, mais cela rend le change plus cher de 2 ou 3 pour cent que si l'on eût pu trouver des pièces de 40 deniers; et quand même il ne resterait plus d'autre monnaie que des vieux *marks* [1], s'il y a une balance due, ils sortiraient, ne valussent-ils que 10 deniers..... Le change a beau s'élever, le bénéfice de l'exportation est le même; et bien loin de nuire au pays, la banque, en fournissant des espèces de nature à être exportées à la moindre perte, maintenait le change à deux ou trois pour cent plus bas qu'il n'aurait été sans cela, et épargnait annuellement l'exportation d'une somme considérable pour payer la balance plus forte, que la hausse du change aurait occasionnée [2].

CHAPITRE IV.

Examen des divers moyens que l'on propose aujourd'hui, comme de hausser les espèces, ou de les allier; de monnayer la vaisselle; de régler la balance du commerce; ou de rétablir la banque.

Quand je me sers de ces mots *hausser les espèces*, j'entends les hausser dans leur dénomination; je ne suppose point que cela ajoute rien à leur valeur [3].

Il n'y a point de moyen d'augmenter le prix de l'argent, si ce n'est d'en diminuer la quantité, ou d'en augmenter la demande. Si l'exportation et la consommation de l'argent surpassent l'importation, ou que les demandes se multiplient, l'argent aura plus de valeur. Si la quantité importée surpasse celle exportée ou consommée, ou bien si les demandes ont diminué, l'argent aura moins de valeur.

[1] Monnaie d'argent, dont la valeur était anciennement de 30 schellings, et que l'on prend aujourd'hui généralement pour 13 schellings 4 deniers. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Voyez, sur les banques de circulation, leurs avantages et leurs inconvénients, Ad. Smith, livre II, chapitre II, de la *Richesse des nations*; — J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IIIe partie, chapitres XVI à XX.

[3] Voyez la note de la page 484.

Si hausser ou allier la monnaie pouvait ajouter à sa valeur, ou produire quelque bon effet pour le commerce soit intérieur, soit étranger, jamais aucune nation ne manquerait de numéraire: 100 livres pourraient être portées, par le haussement ou par l'alliage, à 2, à 10, à 100 fois leur première dénomination, ou au delà, suivant le besoin. Mais comme il est injuste de hausser ou d'allier les espèces, parce qu'alors les obligations se payent avec une somme moindre que celle pour laquelle on s'était engagé; et comme cela produit de mauvais effets sur le commerce tant intérieur qu'étranger, le moyen n'est employé par aucune nation qui ait quelque respect pour la justice, ou qui connaisse la nature du commerce et de la monnaie. Si A vend 12 chalders[1] de grains pour 100 livres payables à six mois, et avec lesquelles il doit acquitter des lettres de change de la même valeur, que l'on tirera sur lui de France pour des vins dont il a donné la commission; que dans le même temps la monnaie soit haussée ou alliée du double; les 100 livres que A reçoit ne payeront que la moitié de l'effet qu'il doit acquitter, parce qu'elles ne sont plus qu'égales à 50 livres de la monnaie pour laquelle il a contracté; et ces 100 livres n'achèteront pas la même quantité de marchandises du pays, que 100 livres achetaient auparavant. Avec cette monnaie, on payera ses dettes, on acquittera d'anciennes obligations contractées sous la foi publique, parce qu'il a plu au prince de dire que chacun prendrait pour entier payement la moitié de ce qui lui est dû; mais, dans les marchés ultérieurs, on aura égard à la valeur de la monnaie; les marchandises hausseront de prix, sans que ce soit peut-être en proportion du haussement de la monnaie. Et ceux qui ne haussent pas leurs marchandises au taux de la monnaie, sont trompés.

Quand on porte 6 deniers à 12 deniers, les 6 deniers valent 12 deniers; mais la valeur du sou est réduite à un demi-sou.

Pour mieux éclaircir cette matière, je supposerai, quand la monnaie est haussée, que les marchandises haussent ou qu'elles ne haussent pas.

Si les marchandises haussent, alors le haussement de la monnaie ne produit pas l'effet projeté. Si une pièce de serge se donne pour 40 schellings, et que le schelling soit haussé à 18 deniers, la pièce de serge se vendra 3 livres[2]; cela augmente le *numérique* de la monnaie

[1] Le chalder est une mesure contenant 36 boisseaux. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Les Anglais comptaient et comptent encore comme nous autrefois, par livres, sous et deniers, avec cette différence que leur livre sterling, qui vaut aujourd'hui 25 francs 21 centimes, a toujours été supérieure à notre livre tournois, qu'on réduisait sans cesse.

Le schelling, correspondant à notre sou, est la vingtième partie de leur livre, et le denier la douzième partie du schelling.

et paye les dettes avec deux tiers de ce qui est dû, mais cela n'ajoute rien au numéraire. Telle est la conséquence naturelle du haussement de la monnaie; car ce que l'on considère, ce n'est pas une plus haute dénomination, mais la valeur de l'argent.

Si, lorsqu'on a haussé la monnaie, les marchandises conservent leurs premiers prix, alors toutes celles exportées se vendent pour une moindre valeur à l'étranger, et toutes celles importées se vendent plus cher. Exemple : une demi-couronne est portée à 40 deniers, et elle achète la même quantité de marchandises que 40 deniers achetaient auparavant; alors le négociant qui expédie en Hollande, pour la valeur de 300 livres, des marchandises, lesquelles s'y vendent 390 livres, gagnerait 220 livres sur la valeur de 300 livres exportées, parce que 390 livres en Hollande seraient égales à 520 livres en Ecosse, ou les vaudraient au moyen du change au pair, ou bien renvoyé en lingots. Ce commerce ne rapporterait pas plus de profit à la nation que lorsque le retour des marchandises ne rendait que 390 livres; car 390 livres, avant d'être haussées, contenaient la même quantité d'argent que 520 liv. de monnaie haussée, et achetaient une aussi grande quantité de marchandises étrangères. Mais le commerce serait si avantageux au négociant, que le grand nombre de ceux qui l'entreprendraient ne trouverait jamais assez de marchandises à acheter; et comme un plus grand nombre d'acheteurs que de vendeurs ferait hausser le prix en Écosse, les marchands vendant au rabais l'un de l'autre, feraient baisser les prix en Hollande. Mais quand même les prix se maintiendraient bas chez nous, et quand même nos marchands soutiendraient la hauteur des prix à l'étranger, les Hollandais, sachant que les marchandises sont à si bon compte dans le pays, n'en achèteraient aucune de nos négociants, mais les tireraient par commission en retour de celles qu'ils nous auraient envoyées.

Supposons que l'exportation annuelle, montant à 300,000 livres, coût primitif, se vende à l'étranger 390,000 livres; que l'importation et la dépense au dehors est de 410,000 livres, et que l'on envoie 20,000 livres en espèces pour payer la balance; la monnaie étant haussée d'un tiers, et les marchandises conservant les mêmes prix qu'auparavant, 225,000 livres, envoyées en Écosse en monnaie étrangère ou en marchandises, ou par le moyen du change, achèteraient ce qui se vendait précédemment 390,000 livres. L'exportation, l'importation et la dépense au dehors continuant sur le même pied, l'Écosse devrait une balance de 185,000 livres; car bien que les marchandises écossaises fussent vendues au-dessous de leur valeur, cependant les autres nations ne donneraient pas les leurs à meilleur

marché qu'auparavant, à moins qu'elles ne pussent les vendre dans d'autres pays.

On objectera peut-être que nous avons plus de productions naturelles et de manufactures qu'il n'en est consommé ou exporté, et que la vente à plus bas prix attirerait une plus grande quantité de demandes de nos marchandises pour l'étranger.

Les productions et les manufactures seraient susceptibles de beaucoup d'accroissement, si nous avions du numéraire pour employer les individus; mais je suis persuadé que nous n'avons pas une grande quantité de marchandises au-dessus de ce qui est consommé ou exporté. Admettons qu'en vendant à meilleur marché on fera augmenter la demande; que ce surcroît de demandes procurera aux productions et aux manufactures un accroissement de 100,000 livres; admettons encore que la baisse extraordinaire du prix des marchandises n'en occasionnera pas une plus grande consommation dans le pays; néanmoins nous serions dans la même position qu'auparavant; il serait toujours dû une balance de 20,000 livres, et les étrangers profiteraient pour rien de l'amélioration. Mais cette amélioration est imaginaire; car la demande aurait beau augmenter, sans un accroissement de numéraire on ne peut pas employer un plus grand nombre d'individus; partant il n'y aurait aucune nouvelle amélioration. Nous serions forcés de supprimer près de la moitié de la consommation ordinaire des marchandises étrangères et de notre dépense au dehors, parce que nous n'aurions pas assez d'argent pour payer la balance considérable qui se trouverait due.

Quelques-uns pensent que de hausser la monnaie étrangère, serait un moyen d'attirer des espèces en Écosse.

Quand la couronne d'Angleterre serait élevée à 10 schellings, s'il est dû une balance par l'Écosse, le change sera au-dessus du pair; et il n'est pas à supposer qu'un marchand anglais fasse passer des couronnes en Écosse, lorsqu'en en payant 100 à Londres, il peut se procurer le payement de 105 ou 106 de ces mêmes couronnes à Édimbourg.

Si, la balance du commerce étant égale, on haussait la monnaie étrangère sans hausser la monnaie d'Écosse en proportion, la monnaie étrangère serait introduite, et l'on exporterait pour une plus grande valeur de monnaie d'Écosse. Un pays éprouve toujours la même perte quand la monnaie est haussée, et que le prix des marchandises ne s'élève pas en proportion. Exemple : si les étrangers nous envoient des espèces pour acheter des marchandises, et que les espèces, lorsqu'on les exporte, n'aient pas la même valeur que chez

nous, le retour en marchandises sera d'autant moindre, indépendamment du manque de bénéfice que nous aurions fait sur l'exportation de nos marchandises.

Si l'Ecosse ne faisait aucune importation, et n'avait aucune dépense à l'étranger, elle serait d'autant plus riche qu'on y apporterait des espèces ou des lingots ; mais dans la supposition d'une pareille défense, l'Ecosse serait plus riche en maintenant ses espèces à leur valeur actuelle, parce qu'on en introduirait une plus grande quantité pour acheter la même quantité de marchandises.

Si l'on pouvait supposer que nous ne faisons aucun commerce avec les autres nations, on pourrait allier et hausser 100 livres, de manière à faire produire à cette somme, dans le commerce, le même effet qu'un million ; mais si l'on souffrait qu'un seul étranger parût en Ecosse, il pourrait acheter une grande partie du territoire ou des marchandises avec une somme modique ; et un homme, opulent chez nous, ferait une très-pauvre figure à l'étranger.

La monnaie est la mesure par laquelle sont évaluées toutes les marchandises, et à moins que les marchandises ne montent en proportion de ce que la monnaie est haussée, les marchandises sont avilies. Si la valeur annuelle des productions et des manufactures d'Ecosse est de 2 millions sterling, ce qui fait 40 millions de principal au denier vingt, et qu'il y ait en espèces effectives 100,000 livres, en haussant la monnaie de 20 pour cent on fera passer les espèces pour 120,000 livres. Supposez que les marchandises ne haussent que de 10 pour cent ; alors les 120,000 livres sont égales en Ecosse à 110,000 livres de la monnaie avant qu'elle ne fût haussée. Il y a, par ce moyen, une addition de 20,000 livres dans les comptes, et de 10,000 à la valeur des espèces écossaises ou étrangères, comparées avec les marchandises d'Ecosse. Mais la mesure qui évalue les marchandises étant haussée de 20 pour cent en dénomination, et les marchandises ne haussant que de 10 pour cent, l'Ecosse perd, en valeur, 4 millions, c'est-à-dire un dixième de sa valeur précédente ; et tout particulier qui vendra ses terres, recevra pour payement un dixième de moins en argent ou en toute autre marchandise étrangère, que s'il les avait vendues avant le haussement de la monnaie.

On cite la France et la Hollande en exemple de nations qui ont haussé et allié les espèces. En France, la monnaie est plus haute dans sa dénomination qu'en tout autre pays ; mais cela n'empêche pas l'exportation des espèces de France. Quand le louis d'or était à 12 livres tournois, la balance était contre la France, et le change à 10 pour cent au-dessus du pair. On payait alors, à Paris, 110 louis d'or

à 12 livres pour 100 louis d'or du même poids et de la même finesse, à Amsterdam; et comme ils y passaient pour 9 guilders, argent de banque, on gagnait 10 pour cent à exporter les espèces de France. Lorsque l'on porta le louis d'or à 14 livres, cela ne rendit pas la balance moins défavorable à la France; le change demeura sur le même pied, on paya toujours 100 louis d'or, quoique à 14 livres, pour une traite de 100 louis sur Amsterdam, et l'on trouva toujours le même bénéfice à exporter les espèces. S'il arriva au change de baisser, c'est parce que la balance du commerce due par la France était moins considérable, et cette circonstance aurait fait baisser le change, soit que les espèces eussent ou n'eussent pas été haussées. Mais le haussement de la monnaie, bien loin de ramener la balance en faveur de la France, la maintient à son désavantage; car les marchandises françaises ne haussant pas en proportion du haussement des espèces, ces marchandises se vendent à plus bas prix, et celles étrangères se vendent plus cher; ce qui augmente la balance, occasionne une plus grande exportation d'espèces, prive de travail la quantité d'individus que ces espèces employaient, diminue les productions naturelles ou les manufactures, ainsi que la valeur annuelle du pays et la population.

On croit que les Hollandais frappent des louis d'or, et les envoient en France, où ils passent pour 14 livres, et qu'on envoyait de Hollande en Angleterre des guinées, du temps qu'on rognait les espèces anglaises, parce qu'elles y passaient pour 30 schellings. Mais on est dans l'erreur. Depuis que j'ai quelque idée du change, j'ai toujours reconnu qu'un louis d'or à Amsterdam, soit qu'il fût vieux ou neuf, avait plus de valeur par le change qu'un louis d'or neuf à Paris; et lorsqu'on rognait les espèces anglaises, une guinée en Hollande valait davantage par le change qu'une guinée en Angleterre. Ceux qui n'entendaient rien au change pouvaient acheter des guinées ou des louis d'or pour les porter en Angleterre ou en France, mais ils auraient gagné davantage en prenant du papier. Il y avait alors un bénéfice à exporter d'Angleterre et de France des guinées et des louis d'or pour la Hollande. La livre sterling était donnée dans ce temps-là pour 8 guilders ou moins; et le change entre Amsterdam et Paris a presque toujours été, pendant les huit ou dix années dernières, considérablement au-dessus du pair en faveur de la Hollande. J'ai vu la livre sterling à 7 guilders 13 stivers, et l'écu de France de trois livres acheté en Hollande pour 37 stivers, et à Londres pour 39 deniers et demi.

Hausser la monnaie en France, c'est imposer sur les habitants une taxe qui est plutôt payée, et que l'on croit devoir être moins sentie, qu'une taxe établie de toute autre manière. Quand le roi hausse les

louis d'or de 12 livres à 14, on les reçoit à la monnaie pour 13 livres, et ils en ressortent pour 14 : le roi gagne ainsi une livre par louis d'or, et cette taxe se monte à 20 ou 25 millions de livres, quelquefois davantage, suivant la quantité d'espèces existante dans le pays. Mais bien loin de rien ajouter aux espèces, c'est un obstacle à leur circulation ; car une partie est mise en réserve pour les exporter dans l'occasion en Hollande, d'où l'on tire en retour des billets pour une somme de livres égale à une même quantité de louis neufs qu'il en a été exporté de vieux, et 8 ou 10 pour cent de plus, suivant que le taux du change est en faveur de la Hollande. D'autres personnes qui ne veulent pas risquer d'exporter des espèces, les gardent jusqu'à ce que les nouvelles soient décriées, et profitent ainsi d'un treizième que le prince eût gagné, s'ils avaient porté leurs espèces à la monnaie pour être refondues. Le poids de cette taxe porte principalement sur la classe la plus indigente des habitants.

L'opinion commune est que les espèces de Hollande passent pour plus de moitié qu'elles ne valent. Mais un mûr examen prouve le contraire. La banque, qui fait la plupart des payements, reçoit et paye en monnaie de banque, laquelle vaut mieux que celle d'Angleterre. Les ducatons sont à 3 guilders, et les autres monnaies de banque dans cette proportion ; on m'assure bien que les espèces courantes contiennent de l'argent au prorata de leur valeur ou à peu près, à l'exception de quelques-uns de leurs escalins qui sont inférieurs aux autres. Ce n'est point à dessein qu'ils ont été fabriqués ainsi ; ç'a été un abus occasionné par le trop grand nombre de villes qui ont le droit de frapper monnaie; on y a remédié aussitôt qu'on s'en est aperçu, et ces espèces ont été rabaissées à 5 stivers et demi.

Quelques personnes ont proposé de hausser la monnaie pour favoriser la circulation du peu d'espèces qui nous restent, et pour faire sortir celles que l'on cache.

On obtiendra le même effet et d'autres bonnes conséquences, en baissant la monnaie par degrés et dans un délai de trois ou quatre mois; car d'après ce qui a été dit (pages 485 et 486), il y a lieu de croire que si la monnaie d'Ecosse était baissée au taux de celle d'Angleterre, le change tournerait à notre avantage, et une balance nous serait due pourvu que l'exportation, l'importation et la dépense au dehors continuassent sur le pied actuel.

On fait un autre raisonnement en faveur du haussement de la monnaie ; savoir, que certaines marchandises, ne rapportant pas assez de bénéfice au dehors, ne sont pas exportées. Exemple : si des serges valant 100 livres sterling en Ecosse ne valent que 120 livres en Hol-

lande, le négociant ne les exportera pas pour un bénéfice de 20 pour cent ; au lieu que si la monnaie était haussée de 20 pour cent, et que les marchandises se maintinssent au même prix, la quantité d'espèces qui payait des serges pour la valeur de 100 livres en payerait alors pour celle de 120 livres, et ces marchandises valant en Hollande 144 livres, l'exportation en serait encouragée par cette augmentation de profit, suite du haussement de la monnaie.

C'est comme si l'on disait qu'un négociant qui aurait 100 différentes sortes de marchandises, sur 90 desquelles on lui offrirait 30 pour cent de bénéfice, mais qui ne trouverait personne qui lui donnât plus de 20 pour cent pour les autres sortes, devrait augmenter d'un quart les mesures dont il se servait pour mesurer ses marchandises, et vendre les 100 différentes sortes au même prix qu'il les vendait auparavant. Comme il se trouverait faire une perte considérable par cet expédient, il en sera de même d'une nation qui hausse sa monnaie.

Par la même raison, ce serait une grande perte pour l'Ecosse si toutes ces marchandises pouvaient s'exporter sans payer de droits. Quelques-unes devraient, et d'autres ne devraient pas être affranchies de droits, suivant leur valeur au dehors.

Le véritable et sûr moyen de favoriser l'exportation des marchandises qui ne donnent pas assez de profit, c'est une prime. Exemple : si les serges expédiées pour la Hollande ne donnent que 20 pour cent de bénéfice, une prime de 10 pour cent encouragera l'exportation [1]. La prime accordée au négociant n'est pas perdue pour la nation [2], et ce que l'on gagne par la fabrication et l'exportation des marchandises, la nation le gagne.

Les primes sont jusqu'à présent la meilleure méthode connue d'encourager le commerce, et l'on peut démontrer que 10 ou 15,000 livres sterling appliquées à cet objet, procureront à l'exportation un accroissement de la valeur de 100,000 livres, et il n'y a pas la moindre partie de ces 10 ou 15,000 livres de perdue pour la nation ; car si A et B, marchands écossais, gagnent la prime, c'est, pour la nation, comme si on ne l'avait pas donnée [3]. Quand les primes se payent sur

[1] Le commerce est une conséquence nécessaire de l'état social. Il n'a pas besoin d'être encouragé, car il a sa raison d'être en lui-même, qui consiste dans le gain qu'il procure. La société ne doit aux marchands autre chose que la justice, qu'elle doit à tout le monde. Il n'y a pas de plus équitable régulateur des profits commerciaux, que la liberté complète des échanges.

[2] A ce compte, on ne perd donc pas ce qu'on *donne?*

[3] Est-ce qu'une nation peut se confondre avec ses marchands? Est-ce que l'intérêt de tous est identique avec l'intérêt de quelques-uns? Et pourquoi donc voulez-vous enrichir une classe quelconque de la société aux dépens du public?

« Une production qui ne peut se soutenir que par des encouragements artificiels,

les fonds destinés à l'administration publique du gouvernement, on n'y applique qu'une petite quantité d'espèces, parce que c'est autant de retranché sur les revenus du prince; tandis qu'un Etat, qui aurait un fonds national pour l'encouragement du négoce, pourrait donner à son commerce une grande extension, et vendre à plus bas prix que les autres nations qui n'adopteraient pas les mêmes mesures. Mais il faut supposer pour cela qu'il y a dans le pays assez de numéraire pour employer les habitants.

Monnayer la vaisselle, ce serait en perdre la façon, qu'on peut évaluer à un sixième, et n'augmenter que bien peu les espèces. Lors de la restauration, la vaisselle était en petite quantité; il n'y avait pas longtemps qu'on avait fait un appel de l'ancienne. On peut bien en avoir fabriqué, année commune, le poids de 60 stones[1], dont une grande partie a été fondue ou exportée, et le restant ne serait pas d'une grande valeur. Ce qui a été importé de vaisselle appartient à un petit nombre de gens de qualité, qui l'enverraient hors du pays, plutôt que d'en perdre la façon, pourvu même qu'ils n'allassent pas y en dépenser le prix, attendu que l'argent façonné se vendrait plus à Londres qu'on n'en tirerait en Ecosse par la refonte.

Si l'on propose d'allier la monnaie et de donner aux propriétaires de la vaisselle le bénéfice de l'alliage, je suppose que les nouvelles espèces avec leur alliage seront haussées du double en dénomination : 5 schellings, valant 6 schellings de vaisselle avec la façon, rendront au monnayage 10 schellings d'espèces alliées. Dans cette hypothèse même, on n'apportera pas sa vaisselle volontairement; car en vendant en Angleterre, et prenant sa valeur en papier, on en aura 11 à 12 schellings, parce que le change est au-dessus du pair, et ce que l'on gagnera de plus pour la façon peut s'évaluer à 6 deniers par once.

S'il est nécessaire de monnayer la vaisselle, il faut permettre l'exportation de celle qui peut être vendue au dehors pour plus que son poids, sous caution d'importer sa valeur en espèces ou en lingots.

D'autres proposent de régler la balance du commerce, en restreignant la consommation des marchandises étrangères et la dépense en

« a répété J.-B. Say après Ad. Smith, *cause toujours de la perte* à la nation qui les « donne : elle n'a besoin d'encouragements que parce qu'elle cause de la perte; et si, « au moyen de ces encouragements, le producteur est indemnisé de cette perte, la « nation qui paye l'indemnité la supporte à sa place.» (*Cours d'économie politique*, seconde édition, tome I, page 619.)

— Si la presse voulait se persuader que les vérités de cette nature ont beaucoup plus d'importance que les questions de personnes, que de services ne rendrait-elle pas au pays!

[1] Environ 1,500 livres sterling. (*Note de M. de Senovert.*)

Angleterre. Par ce moyen, la balance étant ramenée en notre faveur, nous pourrons nous enrichir en vivant sur notre valeur annuelle, comme nous nous sommes appauvris en dépensant au delà de cette valeur.

Un pareil règlement aurait ses difficultés. 1° Supprimer l'importation en tout ou en grande partie, c'est diminuer considérablement les revenus de la couronne, et Sa Majesté peut juger à propos de ne pas accorder sa sanction royale à ce règlement, à moins qu'on ne donnât un équivalent. 2° Le règlement ne serait pas si rigoureusement exécuté, qu'il n'entrât en fraude une partie de ce qu'on avait coutume d'importer. 3° Nos princes résidant en Angleterre, nous sommes dans la nécessité d'y avoir nos ministres d'Etat; les emplois étant à la disposition du prince, et Londres étant beaucoup plus qu'Edimbourg une ville d'amusements, nos gentilshommes continueront toujours d'aller chercher à Londres les emplois ou les plaisirs.

Mais supposons que le roi ait sanctionné le règlement avec ou sans équivalent, et qu'on l'exécute si rigoureusement qu'il ne soit rien importé en contravention; supposons encore que l'on puisse épargner 20,000 livres sterling sur la dépense en Angleterre, de manière que l'importation et la dépense au dehors se trouveraient moindres de 60,000 livres que l'année précédente; il y aurait encore, selon moi, d'autres difficultés qui empêcheraient l'effet du règlement.

1° Supposé que la balance que nous devons pour l'année révolue est de 20,000 livres, et que l'importation et la dépense au dehors sont diminuées de 60,000 livres. Ceux qui proposent ce règlement pensent peut-être qu'il nous sera dû une balance de 40,000 livres. Mais comme la banque peut nous avoir fourni pour 60,000 livres de billets au delà des espèces en banque, et comme on a supposé que l'exportation de l'année dernière s'est montée à 20,000 livres, il s'ensuit que nos espèces étant diminuées de 80,000 livres, la valeur de l'exportation de l'année prochaine sera d'autant moindre, parce que l'absence de ces espèces aura privé de travail une partie des individus qui étaient employés alors; et malgré le règlement, nous devrons une plus forte balance que l'année dernière.

2° 40,000 livres sterling, coût primitif des marchandises importées, et 20,000 livres dépensées au dehors, ont diminué la consommation des marchandises du pays; et l'exportation était d'autant plus considérable, que cette consommation était plus diminuée; mais le règlement occasionnant une plus grande consommation des marchandises du pays, l'exportation serait moindre.

3° Divers négociants peuvent avoir exporté des marchandises, quoique sans un grand bénéfice sur cette exportation, mais à raison des

profits à faire sur l'importation, laquelle, étant diminuée, peut faire également diminuer l'exportation.

4° Si l'Ecosse prohibe ou charge d'un très-gros droit les marchandises des autres nations, les autres nations peuvent prohiber les marchandises d'Ecosse.

En accordant qu'il n'y aurait ici aucune difficulté à régler la balance du commerce, et que l'on suivrait la même méthode qu'en Hollande, nous deviendrions plus riches, mais les richesses des Hollandais croîtraient en proportion, et au bout de cinquante ans l'Ecosse, comparée avec la Hollande, serait aussi pauvre qu'aujourd'hui.

Deux pays sont égaux en productions naturelles, en population, etc. L'un a 100,000 livres d'espèces, et vit sur sa valeur annuelle; de sorte qu'il lui est dû 20,000 livres la première année, 25,000 livres, et ainsi de suite. L'autre pays a 20 millions d'espèces, et consomme au delà de sa valeur annuelle, de sorte que pour payer la balance il exporte un million la première année, 1,200,000 livres la seconde, et ainsi de suite. Ce dernier pays sera bientôt pauvre, et l'autre bientôt riche. Mais si la nation qui a 20 millions d'espèces se restreint en proportion de l'autre, elle sera riche ou pauvre, comparativement avec la première.

En considérant combien est modique la portion que nous avons des espèces de l'Europe, et combien grande est l'influence du numéraire sur le commerce, on reconnaîtra qu'il n'y a pas moyen d'améliorer notre condition, que par l'accroissement de notre numéraire; ou si la chose est praticable sans numéraire, elle l'est bien davantage avec ce secours.

La banque ajoutera peu au numéraire, car le crédit étant volontaire, il dépend de la quantité des espèces existantes dans le pays; et, quand la banque n'aurait jamais manqué, elle n'aurait cependant pas conservé son crédit plus longtemps, parce que la quantité des espèces existantes en Écosse n'est pas suffisante pour animer la circulation de la masse de papier nécessaire à l'acquittement des charges de la banque, et de l'intérêt dû aux actionnaires.

On croit que les actionnaires de la banque ont le projet de s'adresser au Parlement pour obtenir de nouveaux priviléges; mais comme leur dessein n'a pas encore été rendu public, je me contenterai de dire en général, que si on leur donne d'autres priviléges, ce ne sera plus alors la même banque; du moins elle ne sera pas établie sur les mêmes principes. Dans l'un ou l'autre cas, tout le monde indistinctement devrait être admis à participer à ses avantages.

Lorsqu'une banque s'établit, toute personne peut y prendre part,

et celui qui fait les premières offres est préféré. Supposons que lors de l'établissement de la banque, A et B ne donnent pas leur souscription, parce qu'ils pensent que l'établissement ne sera pas assez avantageux ; tant que ceux qui ont souscrit peuvent soutenir la banque aux conditions de l'acte du Parlement, personne n'y prétendra aucune part, à moins que les souscripteurs ne consentent à vendre. Mais si on donne de nouveaux priviléges, A et B, comme toutes autres personnes du pays, peuvent requérir l'ouverture des livres de la banque, pour être admis à y participer ; et toutes autres classes d'hommes qui offriront les mêmes sûretés, doivent être en même temps autorisées à établir une banque avec les mêmes priviléges ; ainsi, chaque comté d'Écosse voudra en avoir une. Et si l'on donne de nouveaux priviléges à cette banque, en refuser de semblables aux autres banques, qui pourraient et voudraient donner les mêmes sûretés, ce serait une injustice, surtout lorsque la nation a besoin de plus de numéraire qu'il ne serait possible à cette banque d'en fournir.

CHAPITRE V.

Insuffisance de tous les moyens proposés pour augmenter les espèces, ou pour établir un crédit, avec promesse de payer en argent. — L'argent monnayé déchu de sa valeur ancienne. — La terre a plus de valeur. — L'argent peut perdre la valeur additionnelle qu'il a reçue de son emploi comme monnaie.

Ce qui constitue la puissance et la richesse d'une nation, c'est une population nombreuse et des magasins de marchandises étrangères et nationales. Ces objets dépendent du commerce, et le commerce dépend du numéraire[1]. Ainsi, pour être puissants et riches, relativement aux autres nations, nous devrions avoir du numéraire dans la même proportion ; car, sans numéraire, les meilleures lois ne sauraient employer les individus, ni perfectionner les productions, ni étendre les manufactures et le commerce. Les moyens qui ont été proposés ou qu'on propose aujourd'hui pour conserver et accroître le numéraire, sont sujets à des difficultés, et quand même ces difficultés seraient levées, ces moyens seraient sans effet, et incapables de fournir le numéraire nécessaire pour l'amélioration du pays ou l'extension du commerce, en proportion des progrès de l'industrie et du commerce chez les autres nations.

[1] La population dépend des moyens de subsistance ; le commerce, de l'étendue des capitaux ; et l'étendue des capitaux, de l'excédant de la production sur la consommation, ou de l'épargne, cette chose que nous n'entendons pas assez, disait Vauban dans la *Dîme royale*.

Le crédit qui promet un payement en espèces ne peut guère s'étendre au delà d'une certaine proportion, qu'il doit observer avec les espèces [1]. Et nous en avons une si modique quantité, que le crédit auquel elles pourraient servir serait très-peu considérable.

Il reste à examiner si on ne pourrait pas convertir en monnaie quelque autre objet que l'argent, avec autant de sûreté et de commodité.

D'après ce qui a été dit de la nature de la monnaie, chap. Ier, il est évident que tout autre objet qui aurait les qualités nécessaires à la monnaie, pourrait être converti avec sûreté et commodité en une monnaie égale à sa valeur. Ce n'est pas par caprice ou par fantaisie qu'on a fait de l'argent une monnaie, c'est parce qu'on l'a jugé très-propre à cet usage [2].

J'essayerai de prouver qu'il pourrait être établi une autre monnaie, ayant toutes les qualités nécessaires à la monnaie dans un degré supérieur à l'argent, réunissant d'autres qualités que l'argent n'a pas, et préférable pour cet usage, quand même l'argent serait une production de l'Écosse; que par le moyen de cette monnaie, les habitants seraient employés, le pays cultivé, les manufactures encouragées, le commerce intérieur et extérieur soutenu, la richesse et la puissance établies sur des bases solides.

J'ose me flatter que ce que je propose sera jugé praticable et sûr, avantageux à l'Écosse en général, et à chaque Ecossais en particulier.

Mais comme j'offre de prouver que ce que je vais proposer est plus propre à la fonction de monnaie que l'argent; avant que d'en venir à mon projet, je ferai voir quelques-uns des vices de l'argent monnayé; je ferai voir qu'il n'a pas rempli, et ne remplit pas, l'objet de la monnaie.

La monnaie est la mesure par laquelle on évalue les marchandises, et la valeur pour laquelle elles sont échangées, et dans laquelle les contrats sont stipulés payables [3].

[1] Law avait apparemment oublié ce principe, quand il porta chez nous l'émission de son papier de banque jusqu'à la somme de 2,696,400,000 livres.

[2] Le lecteur doit noter cette proposition. Elle ne lui sera pas inutile pour apprécier les contradictions de l'auteur du *Système*.

[3] On verra l'auteur changer, dans le chapitre VII, la seconde partie de cette définition.

Remarquons, en outre, que la monnaie *n'est pas une mesure*, mais qu'elle *sert de mesure*, ce qui est fort différent. Laisser passer la première expression serait admettre qu'au point de vue économique la substance dont est composée la monnaie n'a pas plus d'importance que la matière dont est faite une mesure. Or, cette proposition n'est qu'un sophisme. Il est certain qu'une aune ne vaut ni plus ni moins, en tant que mesure, qu'elle soit de buis, d'ébène ou d'ivoire; mais cela vient de ce que l'aune,

La monnaie n'est pas un gage, comme quelques personnes le prétendent; c'est une valeur payée, ou qu'on s'engage de payer, avec laquelle celui qui la reçoit est supposé pouvoir, lorsque ses besoins l'exigent, acheter une quantité égale des mêmes marchandises qu'il a vendues, ou d'autres d'une égale valeur; et la monnaie dont la valeur est la plus assurée, soit pour recevoir, soit pour contracter ou pour évaluer des marchandises, est celle dont la valeur est la moins sujette à varier.

L'argent monnayé est d'une valeur plus incertaine que d'autres marchandises, et par conséquent moins propre à faire la fonction de monnaie [1].

Le pouvoir qu'a le magistrat de changer la monnaie dans sa dénomination et dans sa finesse, ôte à l'argent la principale qualité dans laquelle il a été employé comme monnaie [2].

Dans le pays où l'on change souvent la dénomination ou le titre de la monnaie, il est moins certain de contracter pour de l'argent qu'il ne l'était, dans le temps du commerce d'échange, de stipuler pour des marchandises. Exemple : on prête ou on promet 100 onces d'argent; on en souscrit une obligation qui en détermine le nombre de livres payables au bout d'un an; dans l'intervalle, un écu de 3 livres devient 6 livres, et 50 onces suffisent pour payer les 100 qui avaient été prêtées ou stipulées.

Quand le magistrat ne changerait jamais la dénomination ou le titre

qui facilite l'échange, n'est pas, comme la monnaie, terme même de l'échange. Dix aunes de drap ne se troquent pas contre le corps, appelé aune, qui les mesure; elles se donnent contre l'argent qui paye leur valeur, parce que cet argent a, comme le drap, la qualité de marchandise. Et, lorsque le marché a lieu, l'argent n'est pas plus la mesure du drap, que le drap celle de l'argent. On ne saurait donc dire que la monnaie est une mesure, parce qu'une mesure n'a pas de valeur *réelle*, et que ce qui n'a pas de valeur réelle ne pourra jamais, ainsi que l'expérience l'a démontré, servir d'instrument à la circulation, que d'une manière accidentelle.

[1] La valeur étant, comme la distance, une idée, non pas absolue, mais relative, est et sera toujours, nécessairement, essentiellement variable. L'argent, qui est valeur, partage sous ce rapport le sort commun de tous les autres produits ou marchandises. Il n'en est pas moins vrai qu'étant la marchandise dont le marché se trouve le plus étendu, puisqu'elle a cours partout où il existe un commencement de civilisation, les métaux précieux sont encore, par la nature des choses, la moins variable, dans sa valeur, de toutes les marchandises.

[2] L'auteur parle suivant les idées reçues de son temps, où ces opérations étaient très-familières à plusieurs gouvernements. On se doute bien, d'ailleurs, qu'une pareille opération du magistrat ne peut influer que sur les stipulations antérieures, et que très-peu de temps après, les valeurs de toutes les marchandises haussent ou baissent de dénomination comme la monnaie. (*Note de M. de Senovert.*)

— Law ne pouvait présenter, de bonne foi, comme un des inconvénients attachés à l'usage de la monnaie métallique, l'altération ou les variations que le souverain lui faisait éprouver.

de la monnaie, la valeur serait cependant moins certaine que celle des autres marchandises.

La valeur des marchandises de même espèce ou de même qualité diffère suivant leur quantité ou leur demande. Dans l'un ou l'autre de ces cas, on dit que les marchandises sont plus ou moins chères, parce qu'elles ont plus ou moins de valeur, ou qu'elles sont égales à une plus ou moins grande quantité d'autres marchandises ou de monnaie.

L'argent en lingots ou en monnaie change de valeur lorsqu'il arrive quelque changement dans sa quantité ou dans sa demande. Dans les deux cas, on dit que les marchandises sont plus ou moins chères; mais c'est l'argent ou la monnaie qui est plus ou moins chère, parce qu'elle a plus ou moins de valeur, qu'elle est égale à une plus ou moins grande quantité de marchandises.

Les marchandises périssables, telles que les grains, etc., augmentent ou diminuent en quantité, suivant que la demande augmente ou diminue; ainsi leur valeur reste égale ou la même à peu près.

Les marchandises plus durables, comme les matériaux de construction, etc., augmentent en quantité au delà de la demande, et ont par conséquent moins de valeur.

La quantité d'argent ou de monnaie augmente en raison de ce qu'il s'en importe en Europe plus qu'il ne s'en consomme ou ne s'en exporte. La demande a augmenté, mais non en proportion de la quantité. Car 1° la même quantité d'argent ou de monnaie n'achètera pas la même quantité de marchandises qu'auparavant. 2° L'usage en coûtait 10 pour cent; aujourd'hui on peut l'avoir à 6, et en Hollande à 3 ou 4.

Comme une once d'argent vaut 5 schellings 2 pence, et qu'une couronne vaut 60 pence, à moins que le métal ne soit altéré par le souverain, peu de personnes s'aperçoivent du changement dans la valeur de l'argent ou de la monnaie. Mais, comme dans une année le boll d'orge [1] se vend 2 couronnes, et l'année suivante 3, cette différence vient d'un changement dans la quantité ou la demande de l'or ou de l'argent. Et cette variation occasionnera une différence dans le prix aussi bien que celle de l'orge.

Si un homme qui l'année dernière a vendu cent moutons pour 100 couronnes veut en racheter le même nombre cette année-ci, quoique la quantité de moutons et la demande soient les mêmes que l'année dernière; cependant, si la quantité d'argent est augmentée, sans que la demande le soit dans la même proportion, les cent moutons auront une valeur égale à une plus grande somme d'argent que l'année pré-

[1] Mesure de 6 boisseaux. (*Note de M. de Senovert.*)

cédente ; ainsi, l'argent sera moins cher. Si la quantité d'argent et la demande sont les mêmes qu'auparavant, et que cependant la quantité de moutons soit moindre, ou la demande plus grande, la valeur des cent moutons sera égale à une plus grande quantité d'argent ; ainsi les moutons seront plus chers.

Donc, quand même le souverain ne changerait jamais la valeur de la monnaie, elle est néanmoins sujette à varier, par un changement quelconque, ou dans sa quantité, ou dans la demande. Celui qui reçoit est doublement incertain si la monnaie qu'il reçoit, ou bien pour laquelle il stipule, suffira pour en acheter, lorsqu'il en aura besoin, les mêmes marchandises qu'il a vendues, ou d'autres d'une égale valeur ; et cela en raison de la différence qui peut survenir dans la valeur de la monnaie ou des marchandises qu'il doit acheter.

Et cette incertitude a lieu, quand même la qualité de la monnaie et des marchandises serait certaine.

Si l'on entretenait des magasins, on remédierait en grande partie à la différence occasionnée dans le prix des marchandises par les changements qui arrivent dans leur quantité ou leur demande ; mais la différence occasionnée dans le prix des marchandises par une plus ou moins grande quantité ou demande de monnaie, ne peut être empêchée tant que l'argent sera la monnaie[1].

La valeur des marchandises, des terres et des espèces, il y a deux cents ans, fera voir que la monnaie a beaucoup moins de valeur aujourd'hui.

Il paraît, d'après les actes du conseil d'Edimbourg, qu'en 1495, le taux du blé était de 6 schellings 8 pence le boll, monnaie d'Ecosse.

En 1520, il y eut ordre aux tavernes de vendre le vin de Bordeaux et les vins blancs de France 6 sous d'Ecosse la chopine, et l'ale (petite bière) 20 sous d'Ecosse le gallon.

En 1526, les moulins qui appartiennent à la ville furent affermés 400 *mercks* d'Ecosse : ils en produisent aujourd'hui 13,000.

Les petits droits de douane, à Leith, étaient affermés alors 115 *mercks*.

En 1532, le prix de la charge de drèche, contenant neuf *firlots*, fut fixé à 32 schellings d'Ecosse.

En 1551, ordre de vendre la meilleure qualité de mouton 12 sous, la seconde 10 sous, et la dernière 8 sous.

[1] Ce passage et cent autres prouvent que l'utopie de Law consistait à remplacer complétement la monnaie métallique par la *monnaie de papier*.

Aujourd'hui encore, beaucoup d'économistes anglais posent en manière d'axiome que la monnaie à l'état le plus parfait, c'est le *papier*.

En 1553, il fut ordonné que les neuf *firlots* de drèche, mesure ancienne avec la charité, se vendraient 26 schellings d'Ecosse; que le pain de 4 sous, ou le pain de campagne, pèserait quarante onces, et le pain de ville trente-six.

En 1555, il fut enjoint aux boulangers de rendre pour chaque boll de blé 140 pains de seize onces chacun.

Par un acte du cinquième Parlement de la reine Marie[1], il fut ordonné que les vins importés sur les côtes orientales et septentrionales ne se vendraient pas plus cher que 20 livres d'Ecosse le tonneau de vin de Bordeaux, et 16 livres le tonneau de vin de La Rochelle : le premier, 10 pence la chopine ou la demi-bouteille, et le dernier, 8 pence; que le vin importé sur les côtes occidentales ne se vendrait que 16 livres d'Ecosse le tonneau de vin de Bordeaux, et 12 à 13 celui de La Rochelle. Le premier, 8 pence la chopine ou demi-pinte, le dernier 6 pence.

De sorte que ce qui coûtait 5 livres il y a deux cents ans, coûte aujourd'hui plus de 100 livres. Les marchandises n'étaient cependant ni plus abondantes, ni de moindre valeur qu'à présent. Il est raisonnable de supposer, au contraire, que l'objet de ces actes étant de régler le prix des marchandises, elles étaient en moindre quantité qu'aujourd'hui, relativement à la demande, et par conséquent de plus de valeur. Mais la monnaie ayant augmenté en quantité plus que la demande, et ayant été altérée par le souverain, elle a diminué de valeur : 100 livres aujourd'hui ne valent pas ce que valaient 5 livres autrefois.

On peut calculer combien la culture des terres a été perfectionnée depuis deux cents ans, puisque ce qui paye aujourd'hui 2 bolls par an, n'en payait alors qu'un, ainsi qu'on peut le voir par les anciens baux.

L'argent rapportait alors 10 pour cent d'intérêt; 384 acres s'affermaient 1 *boll* par acre; les denrées étaient à 8 schellings 4 pence le chalder; ainsi la propriété de ce nombre d'acres valait 100 livres; car 100 livres produisaient 10 livres d'intérêt, et les 384 acres ne rendaient que la quantité de denrées qui se vendait pour 10 livres : mais, comme la terre (préférable à l'argent par plusieurs raisons) est évaluée aujourd'hui à vingt années de revenus, quoique l'argent soit à 6 pour cent, il s'ensuit qu'alors ces terres pouvaient être évaluées quatorze années de revenus, ou 140 livres.

Comme la quantité de monnaie s'est augmentée, depuis ce temps-là, beaucoup plus que la demande, et que la même quantité d'argent a reçu une dénomination plus forte; la monnaie, par conséquent, a

[1] C'est-à-dire de la cinquième année du règne de cette princesse.

moins de valeur; elle produit moins d'intérêt, on en donne une plus grande quantité pour la même quantité de marchandises, et les terres valent un plus grand nombre d'années de revenus.

Aujourd'hui la valeur d'une terre pareille, l'acre affermé deux bolls de rente, et les denrées 8 livres 6 sous 6 deniers le chalder, l'argent à 6 pour cent, vaudrait 8,000 livres, à raison de vingt années de revenu. Suivant ce calcul, l'argent ne vaut que la vingtième partie des marchandises, et la cinquante-septième partie de la terre, qu'il valait il y a deux cents ans. Cette différence provient en partie des progrès qu'a faits l'agriculture, et d'une plus grande demande pour les terres, la quantité étant la même, ce qui en augmente la valeur. Le reste de la différence est dû à ce que la quantité d'argent s'est augmentée plus que la demande, ce qui en diminue la valeur et en rabaisse l'usage ou l'intérêt; comme aussi de ce que la dénomination en a été changée.

Il y avait alors dans le même nombre de pence une plus grande quantité d'argent qu'il n'y en a aujourd'hui; ce qui paraît par différents actes du Parlement de ce temps-là.

En 1475, le huitième parlement de Jacques III ordonna que l'once d'argent se vendrait 12 schellings d'Ecosse, et on fit 12 groats de l'once d'argent.

Le 3 novembre 1554, il fut réglé, par un acte du conseil de la ville d'Edimbourg, que l'once d'argent se vendrait 18 schellings 8 pence écossais; mais ces actes ne désignent pas la finesse du titre de l'argent. Supposons que le même nombre de pence eût deux fois ou quatre fois la valeur de l'argent qu'ils ont aujourd'hui; alors, la valeur de l'argent n'aurait baissé que d'un dixième ou d'un cinquième de ce qu'il valait relativement aux marchandises, et d'un vingt-huitième ou d'un quatorzième, relativement aux terres; cependant, l'argent est réduit à un vingtième de la valeur qu'il avait, relativement aux marchandises, et d'un cinquante-septième, relativement aux terres.

La manière de prêter l'argent en France (il en est de même, je pense, dans d'autres pays catholiques), est à intérêt perpétuel, rachetable par le débiteur, et que le créancier peut transporter, mais sans pouvoir jamais exiger le capital.

La loi déclare usurier le créancier qui reçoit l'intérêt d'un capital qu'il est en son pouvoir d'exiger, quoique le terme du payement soit postérieur de plusieurs années à l'époque du prêt. Supposons qu'il en eût été de même en Ecosse il y a deux cents ans, et que A, ayant 768 acres de terre affermés 1 boll par acre, 20 livres sterling représentassent la rente annuelle de 48 chalders, à 5 livres d'Écosse

les 12 chalders[1]; que B, riche de 100 livres en argent, les eût prêtées à A, l'intérêt étant à 10 pour cent, et qu'il en ait reçu cet intérêt qu'il transmit à son fils, croyant avoir suffisamment pourvu à son sort, 10 livres valant 24 chalders de denrées. Mais l'intérêt étant réduit à 6 pour cent par le haussement de la dénomination de la monnaie, dont la valeur diminue à raison de sa plus grande quantité, les 6 livres qu'il reçoit pour l'intérêt annuel de ses 100 livres ne valent pas un chalder de denrées, et 384 acres, ou la moitié de la terre d'A, qui ne valaient il y a deux cents ans que de 100 à 140 livres, valent à présent cinquante-sept fois cette somme, en supposant que le bail ait doublé, et que sa valeur soit de vingt années de revenu.

On a observé qu'en France, il y a environ deux cents ans, la même terre a valu au bout de trente ans le double de ce qu'elle avait valu auparavant : ainsi une terre qui valait 100 livres en 1500, en a valu 200 en 1530, 400 livres en 1560, et ainsi de suite, jusqu'à ce que depuis cinquante ou soixante ans elle s'est maintenue à peu près à la même valeur.

En Angleterre, on donne pour les mêmes marchandises vingt fois la même quantité d'argent qu'on en donnait il y a deux cents ans. On croit dans ce pays que ce sont les marchandises qui ont augmenté; non : elles ont conservé leur valeur; c'est l'argent qui a baissé.

La plupart des marchandises ont augmenté en quantité, à peu près dans la proportion de la demande, et gardent la même valeur ou à peu près qu'elles avaient il y a deux cents ans. La terre vaut davantage, une culture perfectionnée lui faisant produire pour une plus grande valeur, et la demande augmentant, quoique la quantité demeure la même. L'argent et la monnaie ont moins de valeur, parce que la quantité en a plus augmenté que la demande.

Les marchandises se soutiendront comme elles sont, en quantité égale à la demande, ou en différeront peu; car de la demande dépend l'augmentation de la plupart des marchandises. Exemple : si la quantité d'avoine est plus grande que la demande pour la consommation et pour les magasins, le surplus est inutile; ainsi cette denrée diminuera, et la terre sera employée à produire autre chose. Si, par l'effet d'une disette, la quantité se trouve moindre que la demande, on trouvera, dans les magasins des années précédentes, de quoi y fournir; ou si les magasins ne suffisaient pas pour cela, on ne doit pas supposer que la disette dure plus d'une année ou deux.

[1] L'acre anglais vaut environ 41 ares. — Le boll 6 boisseaux ou *bushels*, et le bushel un peu plus de 36 litres. — Le chalder, ou plutôt *chaldron*, 13.08 hectolitres.

La valeur des terres continuera de hausser, tant qu'elles seront susceptibles de bonification, et suivant l'augmentation de la demande, car la quantité sera toujours la même.

La valeur de l'argent continuera de diminuer à mesure qu'il augmentera en quantité, si la demande n'augmente pas dans la même proportion; car l'augmentation de la quantité ne dépend pas de la demande. La plupart des hommes ne font pas attention que l'argent est moins cher ou a moins de valeur qu'autrefois, quoique cela soit manifeste, si on compare la quantité de marchandises qu'un poids donné d'argent achetait il y a deux cents ans, avec celle des marchandises semblables que le même poids payerait aujourd'hui. Si une pièce de vin, en France, est égale en valeur à vingt bolls d'avoine dans le même pays, cette quantité d'avoine ne peut jamais valoir ni plus ni moins de vin, tant que la quantité, la qualité et la demande de l'une et de l'autre denrée sont les mêmes. Mais un changement disproportionné quelconque dans la quantité, la qualité ou la demande, fera que la même quantité de l'une sera égale à une plus grande quantité de l'autre; ainsi, si une pièce de vin, en France, est égale à 40 écus du pays, elle les vaudra toujours, à moins qu'il n'arrive quelque changement disproportionné dans la quantité, la qualité, ou la demande du vin ou de l'argent.

C'est par une raison bien simple que la quantité de l'argent a plus augmenté que la demande : les Espagnols en apportent en Europe en aussi grande quantité qu'ils peuvent l'extraire des mines; car il a toujours une valeur, quoique moindre; et bien qu'il n'en vienne point en Angleterre, sa valeur y sera cependant d'autant moindre, qu'il y en aura une plus grande quantité en Europe.

On pourrait objecter que la demande pour l'argent est à présent plus grande que la quantité. On répond que, bien que la demande soit plus grande que la quantité, elle n'a cependant pas augmenté dans la même proportion que la quantité. Il y a deux cents ans que la monnaie ou l'argent était à 10 pour cent, aujourd'hui il est depuis 6 jusqu'à 3. Si la demande eût augmenté autant que la quantité, l'argent porterait 10 pour cent; aujourd'hui, comme alors, il serait égal à la même quantité de denrées ou de marchandises qui auraient conservé leur ancienne valeur. Si A ayant 1,000 livres à prêter, les offrait à 10 pour cent, et qu'il exigeât pour hypothèque une terre produisant 240 chalders de denrées annuellement, comme cela se pratiquait il y a deux cents ans, quand il n'y aurait aucune loi qui réglât le taux de l'intérêt, A ne trouverait point d'emprunteur à ces conditions, parce que la quantité de l'argent étant plus augmentée que la

demande, et la dénomination étant changée, l'argent a moins de valeur, et on peut l'avoir à des conditions moins onéreuses. Si la demande eût augmenté dans la même proportion que la quantité, et que l'argent n'eût pas été haussé, on aurait aujourd'hui le même intérêt qu'autrefois, et la même quantité de denrées suffirait pour payer l'intérêt; car l'argent conservant sa valeur, 8 schellings 4 pence vaudraient un chalder de denrées comme dans ce temps-là.

Si on eût employé 2,000 livres en vaisselle il y a deux cents ans, on croit que la perte sur la vaisselle ne serait que la façon et l'intérêt; mais si les 2,000 livres eussent été employées en terre, la rente de cette terre serait aujourd'hui plus forte que la valeur de la vaisselle.

Quoique la monnaie ou l'argent ait moins de valeur qu'il n'en avait, il passe cependant pour une moitié ou deux tiers de plus que sa valeur comme métal, abstraction faite de son usage comme monnaie.

Supposons que l'argent cesse d'être employé comme monnaie en Écosse, la quantité en serait la même et la demande beaucoup moindre, ce qui pourrait le baisser de deux tiers ou plus; car, outre que la demande serait moindre, son usage comme vaisselle, etc., est beaucoup moins nécessaire que comme monnaie.

Les marchandises données comme valeur devraient, par leurs autres usages, avoir une valeur égale à celle pour laquelle elles sont données. L'argent fut d'abord échangé suivant son utilité comme métal, et a commencé d'être donné comme monnaie, suivant la valeur qu'il avait comme marchandise. L'argent a reçu depuis une valeur additionnelle; le nouvel usage auquel on l'a employé en ayant occasionné une plus grande demande, on ne s'est pas aperçu de cette nouvelle valeur, parce que la plus grande quantité l'a fait baisser davantage; mais il n'a pas baissé autant qu'il aurait fait s'il n'eût pas été employé comme monnaie, et qu'il s'en fût introduit la même quantité en Europe.

Il est incertain si l'argent conservera longtemps cette valeur additionnelle : si l'Angleterre adoptait une autre espèce de monnaie, l'argent ne diminuerait pas d'un tiers, parce qu'il est employé dans d'autres pays comme monnaie; mais cette diminution de demande, jointe à la baisse ordinaire produite par la grande quantité importée en Europe, causerait une baisse extraordinaire, peut-être de 10 pour cent. Si cette nouvelle monnaie adoptée en Angleterre n'excédait pas la demande, elle conserverait sa valeur et serait égale soit au de-

[1] Il est hors de doute que l'or et l'argent baisseraient considérablement de valeur s'ils n'étaient plus employés comme monnaie. Mais dans quelle proportion baisseraient-ils? C'est ce que personne ne saurait, selon nous, déterminer par avance.

dans, soit au dehors, à une quantité d'argent équivalente à la somme pour laquelle elle aurait été fabriquée; d'autant que l'argent aurait moins de valeur, au moyen de sa baisse ordinaire et extraordinaire.

Si l'Angleterre changeait sa monnaie, d'autres États pourraient faire de même; si la Hollande seule s'en tenait à la monnaie d'argent, on peut supposer que le prix de ce métal tomberait aussitôt à 50 pour cent par la diminution de la demande comme monnaie, et que 200 livres en Hollande ne vaudraient pas plus de 50 livres de la nouvelle monnaie d'Angleterre, soit qu'on l'envoyât en espèces ou par le moyen du change; et à mesure qu'il arriverait d'autre argent en Europe, il baisserait encore davantage à raison de la plus grande quantité.

On objectera peut-être qu'en Écosse la quantité de marchandises est en proportion de la demande, comme elle l'a été depuis quelques années; que les espèces sont plus rares, quoique la demande soit la même, ou peut-être plus grande : ainsi, si la valeur des marchandises ou des espèces est plus haute ou plus basse, à raison de leur plus ou moins grande quantité relativement à la demande, les espèces, par leur grande rareté, devraient avoir plus de valeur, et être égales à une plus grande quantité de marchandises; cependant le prix des marchandises diffère très-peu de ce qu'il était quand il y avait plus d'espèces.

On répond à cela que la valeur des marchandises ou de la monnaie varie, suivant que leur quantité ou leur demande varie en Europe, et non dans un pays particulier. Les marchandises, en Écosse, sont au même prix ou à peu près qu'en Angleterre, étant à peu près en même quantité relativement à la demande dans l'un et l'autre pays : l'argent d'Écosse n'est pas plus d'un quarantième de l'argent d'Angleterre relativement à la population, à l'étendue des terres et aux productions, et il n'est pas, avec la demande, au-dessus de la proportion d'un dixième.

Si l'Écosse n'était susceptible d'aucun genre de commerce en d'autres pays, et dans l'état où sont les choses actuellement, l'argent y servirait à acheter dix fois la quantité de marchandises qu'il achète en Angleterre, ou même davantage; mais comme l'Écosse commerce avec d'autres pays, quand même l'argent serait plus rare qu'il n'est aujourd'hui, ou qu'il serait même plus abondant qu'en Angleterre; quand il n'y aurait que 10,000 livres ou un million en Écosse, la valeur des marchandises ne différerait pas de plus de 30 pour cent de ce qu'elles seraient ailleurs, parce que, moyennant cette différence, on pourrait exporter ou importer ces marchandises ; des prohibitions pourraient seules rendre la différence plus grande.

L'auteur du livre intitulé *Britannia languens*, et d'autres qui ont écrit sur le commerce et la monnaie, pensent que la valeur des marchandises baisse dans un pays à mesure que l'argent y devient plus rare ; que s'il n'y avait pas plus de 500 livres en Angleterre, la rente annuelle de l'Angleterre n'excéderait pas 500 livres, et un bœuf se vendrait un sou.

Cette opinion est fausse; car comme on pourrait exporter ce bœuf pour la Hollande, on en trouverait un aussi bon prix à peu près en Angleterre qu'en Hollande. Si on supposait l'argent aussi rare en Hollande et ailleurs qu'en Angleterre, ce bœuf pourrait ne rapporter qu'un sou ; mais la valeur de ce sou serait égale à celle de 5 livres sterling d'aujourd'hui, parce qu'on pourrait en acheter, en Angleterre ou ailleurs, la même quantité de marchandises qu'on en achète aujourd'hui pour 5 livres.

On peut faire la même réponse à ceux qui pensent qu'en augmentant l'argent d'un pays quelconque, on en diminuerait la valeur au point que la même quantité de marchandises coûterait le double d'argent qu'auparavant.

Si l'argent et le crédit qui circulent en Angleterre sont de 15 millions, qu'on compte l'Écosse comme 1 à 10, que l'argent d'Écosse soit porté à un million et demi, que la demande y soit en proportion de la demande en Angleterre, cette augmentation de l'argent d'Écosse ne lui donnerait pas moins de valeur qu'il n'en a maintenant en Angleterre. Les marchandises se vendraient en Écosse comme elles se vendent en Angleterre ; les productions du pays seraient peut-être de 10 ou 12 pour cent plus chères, pour être de niveau avec celles d'Angleterre; mais tous les ouvrages manufacturés, à raison de la plus grande quantité, toutes les marchandises importées, seraient à meilleur marché. Comme il serait plus aisé d'emprunter, les marchands feraient des entreprises plus considérables, et les propriétaires fonciers seraient en état de commercer et de se contenter d'un profit plus modique dans leurs ventes. Le prix des terres n'y monterait pas plus haut qu'en Angleterre, l'acquéreur ayant l'option d'acheter ailleurs; on peut supposer que la sûreté d'un bon cadastre ajouterait au prix la valeur d'une ou de deux années de revenus.

Si la monnaie d'un État particulier excédait la proportion de cet État avec l'Europe, cela y diminuerait la valeur de l'argent, ou, pour parler le langage ordinaire, les marchandises hausseraient. Mais comme l'argent perdrait de la valeur également partout ou à peu près, cela serait très-avantageux pour ce pays, quand même l'argent y aurait moins de valeur ; car ce pays aurait tout le bénéfice de la plus grande

quantité, et ne supporterait qu'une portion de la diminution de la valeur, suivant la proportion de sa monnaie avec celle de l'Europe. Les Espagnols, lorsqu'ils importent des espèces ou des lingots en Europe, en diminuent la valeur; mais ils gagnent, parce qu'ils ont tout le profit de la plus grande quantité et ne supportent qu'une portion de la moindre valeur.

Ce qu'on vient de dire prouve :

1° que la monnaie d'argent n'a qu'une valeur incertaine, parce qu'elle est sujette à être altérée par le souverain, ou dans sa finesse ou dans sa dénomination. Une couronne ne contient pas plus d'argent que n'en contenait une demi-couronne, ou 15 pence, il y a 150 ou 200 ans.

2° Que comme argent, la monnaie a perdu la valeur qu'elle avait, une même quantité ne valant pas la cinquième ou la dixième partie de ce qu'elle valait autrefois. Un capitaliste d'alors, possesseur de 1,000 livres, était plus riche qu'un propriétaire foncier avec 240 chalders de rente en denrées. Mais un tel capital ne vaudrait pas aujourd'hui la cinquantième partie d'une pareille propriété foncière.

3° Que l'argent, quoique si fort déchu, se donne pourtant comme monnaie, ou se vend comme lingot, plus qu'il ne vaut comme métal, dernière valeur à laquelle il sera réduit aussitôt qu'on lui aura substitué une autre monnaie.

En considérant l'état présent de l'Europe, et que la France et l'Espagne sont maîtresses des mines, on croit que les autres nations sont dans la nécessité d'établir quelque autre monnaie. La seule raison pourquoi on ne l'a pas déjà fait, c'est qu'on n'a jamais bien entendu la nature de la monnaie; autrement on n'aurait pas continué d'acheter de l'Espagne de l'argent au-dessus de sa valeur comme métal, tandis qu'on avait chez soi une monnaie plus précieuse et plus propre à cet usage sous tous les rapports.

Celui qui reçoit de l'argent n'a guère d'espoir que sa valeur augmentera, car il n'est pas à présumer qu'on l'emploie à d'autres usages qu'à ceux auxquels il sert déjà, ni que la demande en soit augmentée, ni enfin que la quantité exportée ou consommée devienne plus grande que la quantité importée.

Quoiqu'il soit rare dans un pays en particulier, les capitalistes ne gagneront cependant pas beaucoup à cette rareté, ainsi qu'on l'a fait voir; car à moins que la rareté ne soit la même dans tous les lieux avec lesquels ce pays commerce, l'argent n'y aura pas beaucoup plus de valeur que dans les autres pays. Si on objecte que les mines des Indes Occidentales peuvent manquer, je réponds qu'il est de l'intérêt

des Espagnols de publier que leurs mines commencent à s'épuiser, afin de soutenir le prix de l'argent.

Mais si cela était vrai, la France n'eût pas dû s'engager dans une guerre, lorsque, par le traité de partage, elle aurait pu avoir toute autre portion plus précieuse de cette monarchie. D'ailleurs, en admettant que les mines peuvent manquer, c'est une raison de plus de nous pourvoir d'une autre monnaie [1].

CHAPITRE VI.

Examen du projet remis au Parlement par le docteur H. C. [2].

Mon dessein n'était pas de parler du projet du docteur, cette affaire ayant été renvoyée à un comité qui doit en faire son rapport; mais plusieurs personnes, qui jugent le projet praticable, étant contre le mien, qu'elles regardent comme le même sous une autre forme, j'ai cru nécessaire d'expliquer maintenant le projet du docteur, et en quoi nous différons.

Il propose l'émission de billets hypothéqués sur les terres, et qui doivent s'éteindre par des payements annuels d'environ 2 un quart pour cent pendant quarante-cinq ans, et que ces billets circulent comme de l'argent monnayé pour la valeur qu'ils expriment.

Si des billets émis de cette manière avaient une valeur égale à l'argent monnayé, alors tous les propriétaires fonciers en Écosse voudraient profiter d'un avantage aussi grand et aussi certain, et je ne vois pas comment il serait praticable de les y faire participer.

En supposant la chose possible, quarante-cinq années de revenu en ces billets n'auraient pas autant de valeur que vingt années de revenu en argent monnayé.

Aucune anticipation n'est égale à ce qui existe déjà. Une année de revenu actuelle vaut quinze années de revenu à cinquante ans d'ici, parce que l'argent placé à intérêt produira cette valeur au bout de ce temps-là; et quand même le Parlement rendrait ces billets forcés, ils n'auraient cependant pas plus de cours que si le gouvernement frap-

[1] Cette raison paraîtra sans doute peu pressante au lecteur, s'il songe que, d'après M. de Humboldt, les mines de l'Amérique fournissent annuellement, en or 17 millions de kilogrammes, en argent 800 millions, et qu'on estimait à 291,980,000 francs le produit en métaux précieux, avant 1810, de toutes les mines du monde. (Voyez *Journal des Économistes*, tome III, page 12.)

[2] Nous ne savons pas quels noms ces initiales désignent.

Dr. Hugh Chamberlain. ex Mc Leod in Banking, II, 238.

pait des pièces d'or égales aux guinées en poids et en finesse, et qu'il ordonnât qu'elles passeraient pour 5 livres sterling [1].

On propose de rembourser ces billets et de les anéantir au bout d'un certain nombre d'années, sans autre intérêt que ce qu'il faudrait pour acquitter les frais de l'office, objet qui n'excéderait pas un demi pour cent.

Il y aurait alors beaucoup de prêteurs et peu ou point d'emprunteurs, si ce n'est de la part de la banque territoriale. Car puisque c'est le propriétaire foncier qui emprunte du capitaliste, il payerait ses créanciers et aurait des billets à prêter. Le capitaliste aurait aussi de ces billets à prêter; mais il ne trouverait aucun emprunteur, ou si quelqu'un voulait emprunter, il prétendrait avoir ces billets à un prix très-bas. Supposons 2 pour cent, alors ces billets auront une valeur beaucoup moins considérable que l'argent.

Tout ce que l'on propose pour avoir cours comme espèces, et qui se donne à un intérêt moindre que l'argent monnayé, est d'une moindre valeur [2].

On ne peut supposer qu'aucunes personnes veuillent prêter de l'argent à 2 pour cent en Écosse, quand elles peuvent en avoir 6 pour cent en Angleterre. Donc, 100 livres d'argent monnayé rapporteront autant que 300 livres de ces billets, et 100 livres en argent seront égales à 300 livres en billets. Les 6 livres que rapportent 100 livres d'argent sont elles-mêmes de l'argent, et les 6 livres que rapportent les billets sont payées en ces mêmes billets; or, 1 livre en argent valant 3 livres en billets, 6 livres d'intérêt des 100 livres en argent seraient égales à 18 livres ou à l'intérêt de 900 livres en billets.

Et quand les billets seraient remboursables au bout de vingt années à 5 pour cent pour cet espace de temps, ou même au bout de dix années à 10 pour cent, ils n'auraient pas la même valeur que l'argent; seulement la différence ne serait pas aussi grande que s'ils étaient délivrés pour quarante-cinq ans.

L'avantage qu'aurait pour la nation le projet du docteur, c'est que ces billets une fois tombés au-dessous de la valeur de l'argent monnayé, et 500 livres en billets n'étant égales qu'à 100 livres en argent; cependant la nation retirerait de ces 500 livres en billets la même utilité que si l'on eût réellement ajouté 100 livres à l'argent monnayé.

[1] La guinée est une monnaie d'or. Elle vaut aujourd'hui 21 schellings, ou sous d'argent; mais à l'époque où ce Mémoire fut écrit, elle n'en valait que 20. Elle ne pouvait donc passer que pour une livre sterling.

[2] Rien n'est plus juste que cette réflexion.

Autant ces billets tomberaient au-dessous de la valeur de l'argent monnaie, autant s'élèverait le change avec les autres pays. Et si les prix des marchandises ne se maintenaient pas, c'est-à-dire si elles ne se vendaient pas pour une plus grande quantité de ces billets, égale à la différence entre eux et l'argent, la valeur des marchandises exportées diminuerait, et celle des marchandises importées augmenterait, comme il a été expliqué (chap. II) à propos du change.

Le propriétaire foncier ne trouverait aucun avantage dans ce projet, à moins qu'il n'eût des dettes; car, quoiqu'il reçût 50 livres de ces billets pour la même quantité de denrées qu'on avait coutume de lui payer 10 livres en argent monnayé, cependant ces 50 livres ne seraient égales en valeur qu'à 10 livres d'argent, et n'achèteraient que la même quantité de marchandises nationales ou étrangères.

Le propriétaire foncier, dont le revenu était payé en argent, perdrait considérablement, car il recevrait d'autant moins qu'auparavant, en raison de ce que ces billets seraient au-dessous de la valeur de l'argent.

Le propriétaire foncier qui aurait des dettes, les acquitterait avec une valeur moindre que celle pour laquelle il s'était engagé, mais le créancier perdrait ce que gagnerait le débiteur.

Le docteur C. paraît offensé de ce que je me mêle de cette affaire, après avoir, dit-il, emprunté de lui ce que je sais sur cette matière.

Deux personnes peuvent projeter la même chose; mais autant que j'en puis juger, ma proposition est différente de la sienne, et j'avais formé sur cela un plan, plusieurs années avant d'avoir vu aucun de ses mémoires. Je le prouverai, au besoin, par le témoignage de personnes d'honneur à qui je le communiquai dans le temps. Je n'ai rien emprunté, que je sache, au docteur C. Les terres sont, à la vérité, la valeur sur laquelle il fonde son projet, et c'est sur les terres que je fonde le mien. Si, par cette raison, je suis son plagiaire, on peut faire le même reproche à la banque d'Écosse. Il y avait des banques en Europe longtemps avant le projet du docteur; précédemment et depuis, il a paru des livres sur cette matière. La base sur laquelle je m'appuie a été connue du moment où on a prêté de l'argent sur des terres, du moment où une obligation stable a été égale à une certaine quantité de terre. Lequel de nous deux a bâti sur ces fondements l'édifice le plus solide, le plus avantageux et le plus praticable, c'est ce que le Parlement peut juger mieux que personne.

Le projet du docteur est de donner à la terre par anticipation une valeur de cinquante ou cent ans de revenu; il soutient que 100 livres payables dans dix, cinquante ou cent ans, sont un gage valide pour

1,000, 5,000 ou 10,000 livres de billets, et que ces billets équivaudront à l'argent monnayé.

S'il est en état de prouver à la nation que ce projet est praticable, il rendra un grand service, et il procurera un avantage certain au propriétaire foncier sans nuire au capitaliste. J'ai exposé les raisons qui m'ont fait regarder ce projet comme impraticable; j'ai fait voir que, malgré tous les actes que rendrait le Parlement pour établir le cours forcé de ces billets, ils tomberaient beaucoup au-dessous de la valeur de l'argent. Mais en accordant qu'ils seraient d'abord équivalents à l'argent, il est ensuite impossible que deux monnaies de différente espèce se maintiennent entre elles dans la même valeur [1].

Chaque chose reçoit une valeur de ses usages, et la valeur augmente en raison de la qualité, de la quantité et de la demande. Des marchandises d'espèces différentes, quoique égales en valeur actuellement, changeront pourtant de valeur d'après un changement inégal quelconque dans leur qualité, leur quantité ou leur demande.

En laissant au débiteur le choix de payer en argent ou en billets, il limite la valeur des billets à la valeur de l'argent, mais il ne peut limiter la valeur de l'argent à la valeur des billets. De cette manière, la valeur des billets doit tomber à mesure que celle de l'argent tombe, et peut tomber beaucoup plus que cette dernière; l'argent au contraire peut s'élever au-dessus de la valeur des billets, mais les billets ne peuvent jamais s'élever au-dessus de la valeur de l'argent.

Ce que je propose, c'est de faire une monnaie territoriale, égale tout ensemble à la valeur de la terre et à la valeur de l'argent monnayé, sans être sujette à tomber de valeur quand l'argent perd de la sienne [2].

Les marchandises qui ont les qualités nécessaires à la monnaie peuvent faire une monnaie égale à leur valeur; 5 onces d'or sont égales en valeur à 20 livres sterling; et on peut en faire une monnaie de cette valeur. Un acre de terre est affermé 2 bolls de denrées, valant 1 livre sterling; si la terre est évaluée à vingt ans du revenu,

[1] Rien n'est encore plus juste que cette proposition, mais elle prouve que l'idée fixe de Law était de substituer le papier à la monnaie métallique. Si ce fait est incontestable, on ne peut donc pas admettre, avec M. Thiers, que l'auteur du *Système* eût très-bien compris que l'or et l'argent ont une valeur intrinsèque qui manque au papier. Ou s'il comprenait cette vérité, il se mettait en contradiction avec ses principes; et dans ce cas, c'est sur sa bonne foi que retombe le reproche auquel échappe son intelligence.

[2] Assigner la terre pour gage à l'émission d'un papier-monnaie, ayant cours obligatoire, c'est faire de la monnaie de papier, et rien de plus. Il faut considérer les choses et non les mots; il n'y a que les simples qui puissent se laisser prendre à l'épithète sonore de *territoriale*.

cet acre est égal à 20 livres, et on en peut faire une monnaie égale à cette valeur, car il a toutes les qualités nécessaires à la monnaie ; mais cet acre de terre ne peut pas recevoir du monnayage une valeur de 50 livres, non plus que les 5 onces d'or [1]. Et bien que les 5 onces d'or, les 20 livres d'argent monnayé et l'acre de terre, soient maintenant égaux en valeur, cependant ils ne peuvent se maintenir sur le même pied ; car, comme je l'ai déjà montré, tout changement disproportionné dans la qualité, la quantité ou la demande de quelqu'un de ces objets, rendra la même quantité de l'un égale à une plus grande ou à une moindre quantité des autres. La terre est ce qui, suivant toute apparence, doit le mieux conserver sa valeur. Cette valeur peut augmenter, mais ne saurait guère baisser. L'or ou l'argent sont sujets à un grand nombre d'accidents qui peuvent diminuer leur valeur, mais qui ne sauraient guère l'augmenter.

CHAPITRE VII.

Mon projet; motifs sur lesquels je l'appuie.

Pour procurer du numéraire à la nation, on propose qu'il soit nommé, par le Parlement, quarante commissaires, qui lui seront respon-

[1] Les qualités indispensables de la monnaie sont : 1° d'être une matière qui ait de la valeur ; 2° de contenir beaucoup de valeur sous peu de volume ; 3° d'être une valeur qui ait cours sur tous les marchés du monde ; 4° d'être extrêmement divisible ; 5° de varier le moins possible dans sa valeur.

Et c'est un fait incontestable que les métaux sont la chose qui réunit toutes ces qualités diverses au degré le plus éminent.

Le papier manquant de la première, qui est essentielle, il devient inutile de rechercher s'il possède les autres ; d'où nous concluons que la monnaie de papier n'a jamais été et ne sera jamais possible.

On opposera, sans doute, les billets mêmes de la banque de Law, les assignats, et la circulation forcée, de 1797 à 1821, des billets de la Banque d'Angleterre.

Nous répondrons que tous ces papiers ne furent que de mauvais *signes représentatifs* de la monnaie, mais non de la *monnaie de papier* dans l'acception rigoureuse de ce mot, et dans celle que Law lui donnait. Ils n'étaient acceptés que comme tels, et ne furent même pas, dans le principe, offerts à titre différent. Et, quand plus tard la loi voulut identifier le signe de la chose avec la chose même, quand elle réputa le *papier* monnaie, on sait ce qu'il advint, personne n'en voulut plus sur le pied des espèces, il baissa plus ou moins précipitamment de valeur, et l'on fut obligé de revenir à la monnaie d'or et d'argent.

En dernière analyse, on ne peut pas plus arguer des billets de Law, des assignats ou des billets de la Banque d'Angleterre, pour établir l'existence de la monnaie de papier comme un *fait*, qu'on ne prouverait la même thèse en citant la circulation des billets de la Banque de France actuelle.

Quant au monnayage de la terre, voyez la note précédente.

sables de leur administration, ainsi que de celle des officiers sous leurs ordres, et qui auront la nomination de ces officiers.

Que les commissaires auront le pouvoir de monnayer des billets, lesquels seront reçus dans tous les payements où ils seront offerts [1].

Qu'un comité du Parlement soit chargé d'inspecter la manutention, et qu'aucun de ces commissaires ne puisse être membre de ce comité.

Que la commission et le comité s'assembleront deux fois par an, à la Pentecôte et à la Saint-Martin, et que ces assemblées commenceront dix jours avant, et dureront dix jours après chaque époque.

On présente au Parlement trois modes d'émission pour ces billets : il déterminera dans sa sagesse lequel est le meilleur.

Le premier est d'autoriser la commission à prêter des billets sur hypothèque en terres, sans que le prêt excède la moitié ou les deux tiers de la valeur, et à l'intérêt ordinaire.

Le second, de fournir le prix entier des terres sur le pied de la valeur de vingt ans de revenu, plus ou moins, selon ce qu'on en aurait offert en argent; la commission entrant en possession des terres, par priviléges accordés à ladite commission ou à ses délégués, et les terres demeurant rachetables jusqu'à l'expiration d'un certain nombre d'années.

Le troisième, de fournir le prix entier des terres sur la vente et la tradition, qui en seraient faites sans retour, à la commission ou à ses délégués.

Que les contrats, priviléges, ou héritages seront délégués ou transmis en propriété à toutes personnes qui en payeront la valeur à la Chambre.

Que la Chambre ne recevra point d'autre monnaie que ces billets.

Qu'aucune personne qui aura contracté pour ces billets, ne pourra être forcée de recevoir de la monnaie d'argent ou d'autre métal.

Que la commission n'aura pas la faculté de monnayer plus de 50,000 livres sterling à la fois, et qu'il ne sera pas monnayé de nouveaux billets, tant qu'il en restera pour 25,000 livres à la Chambre.

Que pendant dix-huit mois la commission sera bornée à une certaine somme; mais qu'après ce temps elle aura le pouvoir de monnayer les sommes qui lui seront demandées, à moins qu'elles ne soient restreintes par les Parlements ultérieurs.

[1] Pourquoi donc recourir à la force pour faire recevoir le papier qui, selon Law, valait mieux que l'argent, qui était beaucoup plus propre que ce métal à remplir l'office de monnaie?

Que ceux qui désireront se procurer la monnaie de la commission, donneront aux procureurs en la Chambre, un mois avant le terme, une note des sommes dont ils ont besoin, avec les titres des terres qu'ils offriront en hypothèque; et que ceux qui auront des billets à payer à la commission, en préviendront dix jours avant le terme.

Que la situation de la commission, le montant des billets monnayés, la dette et le crédit, avec le dernier numéro des différents billets, seront publiés à chaque terme.

Que toute personne qui découvrira deux billets sous le même numéro, ou un numéro plus haut que ceux publiés, aura une récompense de 100 livres sterling.

Qu'il sera confié aux officiers subalternes une somme de 20,000 livres pour échanger les billets, et qu'ils seront présents toute l'année[1].

Que tout membre du Parlement pourra inspecter la situation de la commission.

Que la commission ne pourra monnayer des billets, faire aucun prêt, ou déléguer des droits, qu'aux termes de la Pentecôte et de la Saint-Martin, et en présence de vingt commissaires au moins, et d'un tiers du comité.

Que les revenus de la commission supérieurs aux dépenses, et à ce que le Parlement jugera convenable d'en accorder à la commission, pour garantie de ses pertes éventuelles, seront appliqués, par forme de prime, à l'encouragement de l'exportation des manufactures du pays.

Que le papier-monnaie ne pourra s'élever plus de 10 pour cent au-dessus des espèces d'argent; de sorte que celui qui contracte pour payer en papier, puisse connaître ce qu'il doit payer dans le cas où il ne pourrait se procurer du papier-monnaie.

Le Parlement actuel peut arrêter qu'à ses prochaines sessions, ou au Parlement suivant, on s'occupera de la situation de la commission, de préférence à toute autre affaire; et si on la juge nuisible au pays, le Parlement pourra interdire l'émission d'un plus grand nombre de billets, et ordonner le rappel de ceux déjà distribués.

Qu'au bout de trois mois, à partir de la date de l'acte du Parlement, la monnaie d'Écosse et celle étrangère seront rabaissées au taux de la monnaie d'Angleterre : savoir la couronne anglaise à 60 deniers, et les autres espèces proportionnellement à leur valeur métallique; savoir les 40 deniers à 38 deniers, le nouveau marck à 13 dedeniers un tiers, le vieux marck à son poids, les ducatons à 68 deniers,

[1] Remarquez qu'il s'agit, non pas de 20,000 livres en argent, mais en billets, pour échanger ceux d'une somme plus forte contre leurs coupures, et *vice versâ*.

les dollars à leur poids, et les guinées à une valeur qui n'excède pas 22 schellings.

Qu'au bout de quatre mois, aucune monnaie d'Écosse, excepté celle qui sera fabriquée en vertu de l'acte, ni aucune monnaie étrangère, excepté la monnaie d'Angleterre, ne sera reçue dans aucun payement, ni vendue comme lingots, si ce n'est à la Monnaie.

Que toutes les vieilles espèces, ou les lingots apportés à la Monnaie, seront payés leur entière valeur en pièces de 12, 6 et 3 deniers, à 11 deniers de fin; les pièces de 12 deniers au poids de 3 gros 3 grains; les frais de monnayage devant être payés des fonds destinés à cet emploi.

Que, trois mois après l'acte, les nouvelles espèces passeront respectivement pour 13 deniers, 6 et demi, et 3 un quart.

Qu'après trois mois, les lingots et la vaisselle seront à 11 deniers de fin, l'once d'argent à 5 schellings 2 deniers, et que l'once d'or ne passera pas 4 livres.

Le papier-monnaie proposé sera égal en valeur à l'argent; car il aura une valeur hypothécaire égale à la même somme d'argent monnayé, que l'on donne pour cette valeur. Sil survenait quelques pertes, un quart du revenu de la commission serait, selon toute apparence, plus que suffisant pour en répondre.

Ce papier-monnaie ne baissera pas de valeur, comme l'argent monnayé a baissé, et peut baisser encore : les marchandises ou les espèces peuvent diminuer de valeur, s'ils augmentent en quantité, ou si la demande diminue. Mais la commission délivrant toutes les sommes demandées, et reprenant toutes les sommes rapportées, ce papier-monnaie conservera sa valeur, et nous aurons toujours autant de numéraire que nous en aurons besoin, ou que nous pourrons en employer, mais jamais au delà [1].

Si un contrat payable en papier-monnaie pouvait s'acquitter avec la même quantité d'argent monnayé, alors ce papier ne pourrait jamais s'élever au-dessus de l'argent, et tomberait avec ce dernier;

[1] On peut dire que toute la théorie des *monnaies de papier* est renfermée dans ce paragraphe, et consiste dans la solution de cette question : *Comment retirer le papier surabondant dans les mains du public?* Si M. Law avait pu y parvenir en 1720, ou plutôt si on l'avait laissé faire, l'État était sauvé. D'après des principes analogues, sinon semblables, j'ai insisté sur ce point, dans un petit *Traité sur la théorie et la pratique des assignats*, lu à la Société de 1789, les 5 et 6 septembre. (*Note de M. de Senovert.*)

— Il n'y a qu'un moyen de retirer le papier surabondant dans les mains du public, c'est de cesser d'en émettre de nouveau en lui remboursant la valeur de celui qu'il possède. Mais, attendu que la chose n'est jamais complétement possible, l'opération se termine toujours par une banqueroute totale ou partielle.

mais comme le papier-monnaie forme des espèces différentes de l'argent, il ne sera sujet à aucune des variations auxquelles l'argent monnayé est exposé.

Quoique le Parlement pût fournir aux habitants du papier-monnaie en aussi grande quantité qu'on en aurait besoin, il ne pourrait pas connaître avec précision la somme qui serait utile au pays, car la demande varie. Si la quantité de numéraire est moindre que la demande, le propriétaire foncier est lésé; car 100 livres ayant alors plus de valeur, achèteront une plus grande quantité des biens du propriétaire foncier. Si la quantité de numéraire est plus grande que la demande, le capitaliste est lésé; car alors 100 livres ont moins de valeur, et par conséquent n'achèteront pas la même quantité de biens que 100 livres achetaient auparavant.

Si la commission ne délivre pas de la monnaie toutes les fois qu'on en demandera, en offrant une bonne sûreté; c'est un tort fait à la personne que l'on refuse, et une perte pour le pays; car bien peu de gens, si même il en est, empruntent de l'argent pour le garder chez eux, et lorsqu'il est employé, il profite à la nation, quoique l'entrepreneur perde[1].

Si la commission ne reprenait pas toutes les sommes qu'on offrirait de lui rapporter, ce serait un tort fait au capitaliste, à qui on vient de payer une somme, et qui ne sait pas comment l'employer; de plus, la quantité de la monnaie étant plus grande que la demande, elle perdrait de sa valeur[2].

D'après la méthode proposée, la quantité étant toujours égale à la demande, la monnaie conservera sa valeur, et achètera dans cinquante ans la même quantité de marchandises qu'aujourd'hui, à moins que les marchandises ne changent de valeur par quelque variation dans leur quantité ou dans leur demande.

Supposons que cette commission eût été établie il y a deux cents ans; que la valeur des terres fût alors à quatorze années de revenus, les denrées à 8 schellings 4 deniers le chalder, et qu'on eût donné du papier-monnaie sur des terres, 8 schell. 4 deniers de ce papier égaleraient aujourd'hui un chalder de denrées, et 8 livres 6 schell. 4 deniers d'argent-monnaie, parce que l'argent-monnaie ayant augmenté plus

[1] Voyez les notes de la page 551.

[2] Ces détails ne nous paraissent pas suffisamment explicites. Comment l'auteur entendait-il que la commission reprendrait le papier qu'elle avait émis? C'était donc à titre de placement, car les capitalistes, après l'avoir reçu, ne l'auraient pas rapporté pour rien? Si ce point n'a pas embarrassé M. de Senovert, il aurait bien dû, toutefois, l'éclaircir.

que la demande, et ayant été altéré dans sa dénomination, il est tombé à un vingtième de la valeur qu'il avait alors. Le propriétaire foncier n'aurait pas reçu pour les denrées moins qu'il ne reçoit aujourd'hui; car ce papier-monnaie aurait acheté vingt fois la même quantité de marchandises que l'argent-monnaie en achètera aujourd'hui [1].

Les terres ont une valeur plus assurée que les autres marchandises, car elles n'augmentent point en quantité, comme peuvent faire les autres marchandises. Les divers emplois de certaines marchandises peuvent être prohibés, ou la coutume peut les leur enlever pour les transporter à d'autres. L'emploi en pain peut être enlevé à l'avoine, et entièrement donné au froment; l'emploi en monnaie peut être enlevé à l'argent, et donné à la terre; l'emploi en vaisselle, et les autres usages de l'argent comme métal, peuvent être enlevés à l'argent, et donnés à quelque autre métal, ou à quelque composition qui pourrait être plus propre à ces usages. Dans chacun de ces exemples, les marchandises perdent une partie de leur valeur, proportionnée aux emplois qu'on leur enlève; mais la terre ne peut perdre aucun de ses emplois. En effet, comme chaque chose est une production de la terre, il s'ensuit que la terre doit conserver sa valeur, parce qu'on peut toujours lui faire produire les denrées qui sont en usage. Si le froment est plus en usage, et que l'avoine le soit moins, comme la terre peut produire l'un et l'autre, on lui fera produire ce qui est le plus en usage, comme étant d'une plus grande valeur.

Ce numéraire ne pourra recevoir aucune valeur additionnelle de son usage comme monnaie; ainsi celui qui le reçoit sera certain de n'éprouver aucune perte, quand même, au bout d'un certain temps, on en ferait cesser l'usage comme monnaie. La terre recevra une valeur additionnelle de son emploi, comme hypothèque du numéraire fourni; et cette valeur additionnelle serait plus considérable que celle que l'argent recevait, parce que, malgré l'emploi de la terre comme hypothèque du numéraire fourni, cependant elle ne serait dépouillée d'aucun autre de ses usages. L'argent ne peut être employé en même temps comme monnaie et comme vaisselle; mais la terre étant en plus grande quantité qu'il ne faut pour répondre du numéraire que l'on aura occasion de délivrer sur sa garantie, il en résulte que la valeur additionnelle qu'elle recevra ne sera pas si considérable que celle que l'argent recevait.

Je suppose que la valeur additionnelle de la terre fût d'un quart, les

[1] On peut ajouter que ce papier-monnaie achèterait en même temps vingt fois plus d'argent qu'il n'en eût acheté il y a deux cents ans. (*Note de M. de Senovert.*)

terres qui sont aujourd'hui au denier 20, seraient alors au denier 25. Si le Parlement révoquait le papier-monnaie, celui qui en aurait n'y perdrait rien, quoique la terre perdît sa valeur additionnelle; car il n'est pas délivré de papier en sus de la valeur de la terre, abstraction faite de son emploi comme monnaie. Au contraire, si l'on cessait de se servir de l'argent comme monnaie, celui qui aurait de l'argent perdrait moitié ou deux tiers, parce que l'argent serait alors réduit à sa valeur comme métal.

Le papier-monnaie que je propose a une meilleure valeur que l'argent; il ne reçoit aucune augmentation de valeur de son usage comme monnaie; il n'est sujet à aucun changement dans sa valeur, parce que la quantité et la demande augmentent ou diminuent toutes les deux ensemble; donc, il en est d'autant plus propre à devenir la mesure par laquelle sont évaluées les marchandises, la valeur par laquelle les marchandises sont échangées, et en laquelle les contrats sont stipulés payables.

Les autres qualités nécessaires à la monnaie, sont :

1° D'être facile à délivrer;

2° D'avoir la même valeur dans un lieu que dans un autre;

3° D'être gardée sans perte ni dépense;

4° De pouvoir se diviser sans perte;

5° D'être susceptible d'une empreinte.

Le papier a toutes ces qualités, dans un degré plus éminent que l'argent.

1° Il est plus facile à délivrer; il faut moins de temps pour payer 500 livres en papier que 5 livres en argent.

2° Etant plus facile à transporter, sa valeur dans un lieu approchera toujours plus de sa valeur dans un autre lieu.

3° On peut le garder plus aisément, à cause de son moindre volume, et sans perte, parce qu'on peut l'échanger à la Chambre. La consommation du papier n'est pas d'une aussi grande valeur que la consommation de l'argent. La consommation du papier est une perte pour la commission, la consommation de l'argent est une perte pour le propriétaire.

4° Il peut se diviser sans perte, parce qu'on a la faculté de le changer en moindres billets à la Chambre.

5° Il est susceptible d'une empreinte, et moins sujet que l'argent à la contrefaçon.

La pratique de la plupart des nations commerçantes confirme que le papier, pourvu qu'il ait une valeur, est plus propre que l'argent à l'usage de la monnaie. En Hollande, on donne l'argent pour gage,

et le papier est employé comme monnaie. Il est évident, d'après ce que je viens de dire, que le gage en terres est une meilleure valeur que le gage en argent[1]. En Angleterre, avant l'établissement de la banque, on recevait les billets des orfévres dans les payements, de préférence à l'or ou à l'argent, ce qui prouve que le papier-monnaie a plus que l'or et l'argent toutes les qualités nécessaires à la monnaie, au point de balancer le risque des faillites des orfévres, dont on voit plusieurs exemples[2]. M. Locke, *Traité de l'intérêt de l'argent*, page 7, dit que « le crédit d'un certain orfévre (qui n'était ordinairement qu'un billet souscrit de la main d'un de ses commis) s'éleva au-dessus de onze cent mille livres sterling en une seule fois. »

Les billets de la banque d'Ecosse circulaient, quoiqu'il n'y eût point d'espèces en banque, et que l'acceptation en fût volontaire. La sûreté pour le papier que je propose sera aussi bonne, l'administration en sera plus sûre et plus satisfaisante que celle de la banque, ou de toute autre banque particulière, parce que cette administration sera plus publique, et que la commission n'aura aucune part dans les bénéfices. D'ailleurs, il n'y aura pas à courir le hasard auquel sont exposées les banques par la vente des actions.

Il semblerait étrange qu'on élevât des doutes sur l'administration d'une commission pareille, quand les administrateurs sont à la nomination du Parlement, quand ils lui sont comptables, quand ce qu'on leur confie est d'un si modique objet; car il ne pourra être monnayé de nouveaux billets tant qu'il y aura 25,000 livres à la commission. Le Parlement doit charger un comité de surveiller la manutention, les livres doivent être soumis à l'inspection de tout membre du Parlement, et l'état de la commission sera rendu public par la voie de l'impression[3].

Puisque les billets de la banque avaient cours par la seule accepta-

[1] L'assimilation est un sophisme. En Hollande, le papier ne tendait pas à la suppression de la monnaie métallique; et celle-ci, qui existait dans les caisses de la banque, circulait toujours virtuellement. En outre, l'obligation de payer les lettres de change d'une certaine valeur en assignations de banque n'intéressait que les négociants, et ne causait de préjudice à personne. Mais, dans le système proposé, Law voulait au contraire *démonétiser* l'argent en forçant tout le monde à recevoir ses billets. Or, bien que la démonétisation de l'argent soit en théorie chose très-concevable, elle n'est qu'une chimère dans la pratique, parce qu'elle suppose, comme l'a remarqué M. Rossi, une nation toute composée d'hommes parfaitement honnêtes, avec un gouvernement digne d'elle.

[2] Cela prouve seulement que la monnaie métallique n'est pas parfaite, et qu'il y a des gens qui ont besoin de crédit.

[3] L'impression n'empêcha pas l'auteur d'émettre en France pour plus de deux milliards et demi de papier-monnaie; et elle n'a pas empêché plus tard de fabriquer pour 45 millions d'assignats.

tion volontaire, quoiqu'il n'y eût point d'espèces en banque, il est naturel de penser que le papier-monnaie proposé aura au moins autant de circulation, car la légalité de son cours ne lui ôte rien de sa valeur. Celui qui avait des billets de banque ne pouvait être assuré que la banque fût en état de lui en fournir le montant en espèces, et ceux à qui il devait payer en argent pouvaient les refuser; il était donc plus incertain que si le cours des billets eût été légal.

La monnaie d'argent devant tomber de 8 ou 9 pour cent en trois mois, il n'est pas à supposer qu'on préférera l'argent au papier-monnaie, puisque les billets de la banque, qui étaient un papier représentatif d'un fonds en argent, se soutinrent à l'intérêt ordinaire, quoique le porteur ne fût pas assuré du payement à l'échéance, ou de l'acceptation de son créancier.

On objectera peut-être que le papier avait cours, parce qu'on pouvait avec lui se procurer de l'argent quand on en demandait, ou à une époque déterminée[1].

Je réponds que rien n'était plus raisonnable, mais que cela n'aurait pas lieu dans mon projet. La sûreté donnée pour le premier papier-monnaie était de l'argent; la sûreté donnée pour le second, ce sont des terres. Cette monnaie n'a pas plus de rapport à l'or ou à l'argent qu'aux autres marchandises; et il serait insensé de dire que je ne voudrai pas prendre 100 livres de semblable papier-monnaie pour les marchandises que je vends, parce que je ne suis pas sûr que dans six mois d'ici je pourrai acheter avec ce papier telle quantité d'argent, car l'argent peut devenir plus cher. C'est comme si je disais actuellement, que je ne veux pas prendre 100 livres en argent pour les marchandises que je vends, parce que je ne suis pas sûr si dans six mois cet argent m'achètera telle quantité de vin, car le vin peut devenir plus cher.

Quatre couronnes n'achèteraient pas une guinée, quoiqu'elles aient été monnayées pour la même valeur[2]; elles n'achèteraient pas non plus la dixième partie des marchandises que quatre couronnes auraient achetées il y a deux cents ans; cependant l'argent est reçu comme une valeur; on le stipule pour tel, quoique sa valeur diminue chaque

[1] Et l'objection est solide.

[2] La guinée anglaise fut d'abord frappée pour 20 schellings; mais ayant une valeur intrinsèque supérieure, d'après le prix des métaux au marché, elle cherchait elle-même sa valeur, et passait volontairement pour plus de 20 schellings; en 1728, on fixa sa valeur légale à 21 schellings, qui était juste alors. Depuis cette époque, l'or a baissé de prix relativement à l'argent; et il arrive de là qu'en Angleterre on ne paye presque qu'en or. Voyez *Recherche des principes de l'économie politique*, tome III, pages 71 et suivantes. (*Note de M. de Senovert.*)

année, et quoiqu'il ne vaille peut-être pas un tiers de ce pour quoi il passe, ou pour quoi il est stipulé, abstraction faite de son usage comme monnaie. La quantité de ce papier croissant en raison de la demande, et diminuant à mesure que la demande diminue, non-seulement il conservera sa valeur, mais il présentera encore cet avantage, que la terre hypothéquée, abstraction faite de son usage comme monnaie, vaut autant que le papier délivré, et qu'elle peut augmenter en valeur.

On peut tourner l'objection précédente contre l'argent-monnaie, et avec grande raison; car il perd bien plus promptement de sa valeur que les autres marchandises, et il peut être bien plus tôt réduit à sa valeur comme métal.

Le papier-monnaie proposé est égal à lui-même; mais, de se maintenir égal à une quantité donnée de toute autre marchandise, c'est avoir une qualité que ne peuvent avoir les autres marchandises. Il a une valeur meilleure et plus assurée que l'argent-monnaie, il a de plus toutes les autres qualités que n'a pas l'argent, et il est plus susceptible d'être monnayé qu'aucune autre chose connue. La terre est ce qui vaut le plus, et ce qui augmente en valeur plus que les autres marchandises; donc, selon toute apparence, le papier-monnaie dont elle est le gage, non-seulement se maintiendra égal aux autres marchandises, mais encore les surpassera en valeur.

A raison de la rareté extraordinaire de l'argent-métal en Écosse, et de l'empressement que le public témoigne pour en avoir par suite de son ancien usage comme monnaie, il sera nécessaire de restreindre son prix à 5 schellings 2 deniers l'once; mais il perdra bientôt de cette valeur en papier, si sa quantité en Europe augmente au delà de ce qu'on en exporte, ou de ce qu'on en consomme.

Supposons une île appartenant à un seul homme. Elle est divisée en cent fermes; chaque ferme contient une famille de dix personnes, en tout mille individus. Ils cultivent l'île; une partie de la terre est destinée à produire des grains, le reste aux pâturages. Outre les fermiers et leurs familles, il y a trois cents pauvres ou désœuvrés qui vivent d'aumônes. Il n'y a point de numéraire, mais les rentes sont payées en nature, et si un fermier a plus d'une production et moins d'une autre qu'il n'en faut à sa famille, il troque avec son voisin.

Les habitants de cette île n'ont pas la moindre idée de manufactures : la fertilité de l'île fournit assez pour leur consommation, et il leur reste encore un excédant qu'ils échangent sur le continent, pour des habits et pour toutes les autres marchandises dont ils ont besoin; mais comme cet excédant ne suffit qu'à un retour de la quantité donnée de marchandises qu'ils consomment annuellement, ils n'ont point

de magasins des marchandises étrangères ou de leur crû, pour parer aux mauvaises années, ni magasins d'armes, de munitions, etc., pour leur défense.

On fait envisager au propriétaire de l'île, que si l'on établissait une monnaie pour payer des salaires, les trois cents pauvres pourraient être employés à manufacturer les objets qui, auparavant, étaient exportés en nature; que comme les mille cultivateurs étaient oisifs la moitié du temps, ils pourraient être employés de manière à ce que leur travail additionnel fût égal à celui de cinq cents personnes de plus, ce qui diminuerait l'importation, en fournissant aux habitants une partie des marchandises qu'ils tiraient du continent, et élèverait l'exportation trois ou quatre fois au-dessus de sa première valeur; qu'enfin le retour pour cette exportation leur procurerait des marchandises étrangères en plus grande quantité qu'ils n'en avaient besoin pour leur consommation, excédant qui serait mis en réserve dans les magasins.

La monnaie serait établie sur ce plan. Le propriétaire ferait monnayer des coupons de papier numérotés n° 1, n° 2, ainsi de suite; le n° 4 serait égal à une certaine mesure de grains. Les pauvres et les autres ouvriers ne demanderaient pas mieux que de prendre le n° 4 pour le salaire d'une journée de travail, pourvu que l'ordre des choses fût tel, qu'avec le n° 4 ils pussent acheter la mesure de grains en question; car, puisque le grain peut se troquer contre d'autres marchandises, de même le n° 4 achèterait une valeur égale en toute autre marchandise.

Pour rendre le n° 4 égal à cette mesure de grain, le propriétaire assemble ses fermiers, leur déclare qu'à l'avenir il veut qu'on lui paye ses revenus en papier; en conséquence, il renouvelle leurs baux, et les fermiers qui payaient 100 mesures de grains, il leur impose l'obligation de lui payer le n° 400. Les autres espèces de productions avec lesquelles on payait le propriétaire sont fixées d'après la valeur qu'elles avaient dans les échanges contre du grain, et elles sont de même affermées en papier.

Le propriétaire fait monnayer du papier à concurrence de la valeur d'une année de revenu; il emploie ceux qui veulent travailler, et leur donne du papier pour prix de leur travail. Le fermier donne aux ouvriers du grain, ou les autres marchandises qu'il possède, pour du papier-monnaie, et le propriétaire reçoit ce papier pour son revenu. Mais, comme on peut supposer que la consommation de l'ouvrier n'est égale qu'au n° 2, il arrive que les fermiers ne peuvent se procurer la somme entière émise par le propriétaire, ni par conséquent ce qu'il faudrait

pour payer le prix de leur bail. Si l'on n'y portait remède, les ouvriers étant maîtres du restant du papier, et n'ayant pas besoin d'une plus grande quantité de marchandises des fermiers, ils pourraient hausser la valeur du papier; pour prévenir cela, le propriétaire fait monnayer une plus grande quantité de billets, qui attirent dans l'île une partie des pauvres et des désœuvrés du continent, et occasionne une plus grande consommation, au moyen de laquelle les fermiers se trouveront en état de payer leur rente en papier, comme elle a été stipulée. Cet accroissement de population est un avantage pour l'île, car c'est pour elle un accroissement de puissance, et le travail de ces nouveaux habitants vaut le double de leur consommation.

Quoique cette monnaie n'ait d'autre valeur que celle que lui a donnée le propriétaire en la recevant en payement de son revenu, on l'estimera cependant égale aux denrées qu'on payait auparavant en nature.

Si le propriétaire donnait à cette monnaie une valeur en terre d'après le calcul suivant : un acre de terre paye le n° 100 ; au denier 20, cet acre vaut le n° 2,000 ; et s'il disposait de la propriété de la terre pour cette valeur en papier, qui se refuserait à recevoir cette monnaie, ou à contracter pour elle, puisqu'elle payerait non-seulement les productions, mais encore la propriété à un prix raisonnable [1] ?

La monnaie n'est pas la valeur *pour* laquelle les marchandises sont échangées, mais la valeur *par* laquelle les marchandises sont échangées [2]. L'usage de la monnaie est d'acheter des marchandises et l'argent lui-même, tant qu'on ne l'applique pas à d'autres usages [3].

Quand même l'argent serait un produit de notre sol, il n'est cependant pas aussi propre que la terre à devenir monnaie. La terre est ce qui produit toutes choses, l'argent n'est qu'une production. La terre n'augmente ni ne diminue en quantité, ce qui peut arriver à l'argent ou à toute autre production ; donc la terre a une valeur plus certaine que l'argent, ou que toute autre marchandise.

La terre est susceptible d'amélioration, et sa demande peut être plus considérable ; donc elle peut augmenter de valeur.

On ne peut supposer qu'on emploiera l'argent à d'autres usages

[1] Il est sous-entendu que le bénéfice du propriétaire, sur tout l'ouvrage exécuté en conséquence de l'émission de son papier, l'enrichira comme marchand. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Quand elle est de papier, oui. — Quand elle est d'or ou d'argent, non.

[3] Bien. — Mais la monnaie n'achète des marchandises, qui sont des valeurs, que parce qu'elle est valeur elle-même. Changez-la en chiffons de papier, et elle n'achètera plus rien, à moins que vous n'ayez recours à la violence, dont l'empire ne saurait jamais être de longue durée. (Voyez le chapitre v, page 507.)

qu'à ceux auxquels il est employé maintenant, ni que la demande s'élèvera au-dessus de la quantité.

La terre ne peut perdre aucun de ses usages, donc elle ne peut diminuer de valeur; l'argent peut perdre son usage de monnaie, auquel on l'emploie actuellement; donc il baisse de valeur comme métal.

Il peut aussi perdre une partie de ses usages comme métal, d'autres substances pouvant le remplacer; donc il peut perdre une partie de sa valeur comme métal; mais rien ne peut remplacer la terre dans ses usages.

La terre peut être transmise au moyen du papier, et c'est en quoi elle a les autres qualités nécessaires à la monnaie, dans un plus haut degré que l'argent.

La terre a d'autres qualités qui la rendent propre à l'usage de la monnaie, et qui manquent à l'argent.

La terre, employée à l'usage de la monnaie, conserve tous ses autres usages; l'argent ne peut pas servir à la fois comme monnaie et comme métal.

Le commerce et la monnaie sont dans une dépendance réciproque l'un de l'autre; quand le commerce tombe, la monnaie diminue; et quand la monnaie diminue, le commerce tombe : la puissance et la richesse consistent dans l'étendue de la population et dans les magasins de marchandises nationales et étrangères : ces objets dépendent du commerce, et le commerce dépend de la monnaie. Donc, tant que le commerce et la monnaie seront affectés, immédiatement et médiatement, ce qui nuit à l'un doit nuire à tous deux; la puissance et la richesse n'ont plus rien que de précaire.

Si l'on établit une monnaie qui n'a aucune valeur intrinsèque, ou dont la valeur extrinsèque soit telle qu'on ne voudra pas l'exporter, et que la quantité ne sera jamais au-dessous de la demande dans le pays, on arrivera à la puissance et à la richesse; elles seront moins précaires. La monnaie n'étant exposée à être diminuée immédiatement ni médiatement, et le commerce n'étant pas exposé à tomber par des causes médiates, la puissance et la richesse de ce pays n'auront plus rien de précaire, que relativement à ce qui peut nuire au commerce d'une manière immédiate.

Le papier-monnaie proposé étant toujours en quantité égale avec la demande, les habitants seront employés, le pays amélioré, les manufactures perfectionnées, le commerce national et étranger s'étendra, et l'on obtiendra puissance et richesse. Enfin, cette monnaie n'étant pas sujette à être exportée, les habitants ne manqueront point

de travail, etc. La richesse et la puissance en seront d'autant moins précaires.

D'après cela, il est évident que la terre est plus propre que l'argent à l'usage de la monnaie, qu'elle lui est préférable pour cet usage, quand même l'argent serait une production de l'Écosse, parce que sa valeur est plus certaine, et qu'elle possède dans un plus haut degré les qualités nécessaires à la monnaie, avec d'autres qualités que l'argent n'a pas. Donc elle est susceptible d'être la mesure générale par laquelle les marchandises sont évaluées, ainsi que la valeur par laquelle les marchandises sont échangées, et dans laquelle les contrats sont passés.

Si 2,000 livres de papier-monnaie sont égales à une propriété de terre valant 2,000 livres en argent, alors ces 2,000 livres de papier-monnaie sont égales à 2,000 livres en argent.

Ce qui achète la terre achètera tout ce que la terre produit, et ce qui achète les productions de la terre achètera toutes les autres marchandises, soit nationales, soit étrangères. Si l'on importe des vins de France, le négociant a le projet de placer son argent à intérêt sur des marchandises ou sur des terres. La Chambre ne reçoit point d'espèces d'argent; ainsi il ne peut se procurer un contrat de la commission, à moins qu'il ne fournisse la valeur en papier, et la plupart des propriétaires fonciers ne voudront pas prendre de l'argent pour leurs marchandises ou pour leurs terres, parce qu'ils ont besoin de papier pour payer la Chambre. Donc le négociant préférera de vendre ses vins pour du papier-monnaie, parce qu'avec ce papier il achètera les marchandises, les contrats ou les terres, dans tous les cas où les espèces d'argent pourront les acheter, et dans les cas où les espèces ne le pourraient pas.

Encore il faudrait supposer, pour cela, que l'argent eût les mêmes qualités que la terre pour l'usage de la monnaie; mais comme l'argent n'a qu'une valeur incertaine, qu'il est donné pour beaucoup plus que sa valeur en tant que métal, qu'il n'a pas toutes, ni au même degré que le papier-monnaie, les qualités nécessaires à la monnaie; donc, par ces motifs, on donnera la préférence au papier-monnaie sur l'argent.

On objecte qu'un papier-monnaie, quoique hypothéqué sur un fonds solide, quoique ayant cours dans le pays, n'aura jamais au dehors une valeur égale à sa valeur en Écosse.

Les marchandises d'Écosse auront toujours au dehors une valeur semblable à celle des marchandises de la même espèce et d'une égale qualité; et quoique en papier, cette monnaie qui achète des marchan-

dises en Ecosse, achètera des marchandises ou des espèces en d'autres lieux. Si des serges, des toiles, etc., du prix de 1,000 livres, valent au dehors 1,300 livres tous frais payés, le négociant qui exporte de pareilles marchandises recevra cette monnaie *au pair*, et aura 1,300 livres pour ce qui lui a coûté 1,000 livres.

Lorsqu'une nation établit une monnaie, si cette monnaie a une valeur égale à ce qu'elle remplace comme monnaie, et réunit les autres qualités nécessaires à la monnaie, la nation ne doit avoir aucun égard à la valeur qu'elle aura dans les autres pays. Tout au contraire, comme chaque pays s'efforce de conserver sa monnaie, si cet Etat peut en imaginer une qui n'aura pas de valeur au dehors, il fera ce que les autres pays se sont en vain efforcés de faire par des règlements.

Aucune nation ne tient à l'argent parce qu'on s'en sert dans d'autres pays, mais parce qu'elle ne peut rien trouver d'aussi sûr ni d'aussi commode. Le commerce entre les nations se fait par l'échange des marchandises, et si un négociant en exporte pour une moindre valeur qu'il n'en importe, il lui est fourni de la monnaie au dehors par un autre marchand, qui importe pour une moindre valeur qu'il n'a exporté. Si nous ne devons point au dehors, le marchand qui se proposait d'importer pour une plus grande valeur qu'il n'a exporté, se trouve restreint, et ne peut faire qu'une importation égale à son exportation : c'est le but auquel on s'est efforcé d'atteindre, par des lois portées pour régler le commerce.

On objecte que nous sommes dans la nécessité de tirer des marchandises de pays qui ne prendront aucune des nôtres.

La France ne permet pas l'exportation des espèces ; elle ne permet non plus à aucun vaisseau d'importer des marchandises, à moins qu'on n'exporte du même port des marchandises françaises pour la valeur de celles importées.

Nos lois défendent aussi l'exportation des espèces ; mais comme je ne pense pas que l'exemple des nations soit une bonne réponse, je tâcherai d'en donner une meilleure.

Supposons que notre monnaie n'a point de valeur au dehors, et que nous avons besoin des marchandises du Danemarck, qui ne prend point des nôtres. Ces marchandises étant nécessaires chez nous, seront évaluées plus haut que d'autres qui le sont moins, et la valeur des marchandises écossaises vendues dans d'autres pays sera transportée en Danemarck, en marchandises de nature à s'y vendre, ou en monnaie étrangère; et ces marchandises nécessaires seront apportées chez nous, parce que le commerçant fait sur elles un plus grand profit que sur

celles qui auraient pu être importées du pays où s'étaient vendues les marchandises exportées.

Mais, comme cet accroissement de monnaie doit employer et les individus qui sont actuellement sans travail, et avec plus d'avantage ceux déjà employés, il s'ensuit que les productions seront augmentées et les manufactures perfectionnées. Si la consommation du pays continue sur le pied actuel, l'exportation la surpassera, et il nous sera dû une balance. Or, comme le change dépend de la balance, le papier-monnaie sera égal chez nous à une plus grande quantité d'argent-monnaie au dehors.

Supposez la valeur annuelle de l'Ecosse un million et demi, la valeur annuelle de l'Angleterre 40 millions; la valeur de l'Ecosse n'est qu'une vingt-huitième partie de la valeur de l'Angleterre. Cependant sous le point de vue de la quantité, de la qualité des terres, et de la population, l'Ecosse est au moins comme 1 à 6, et nous serions sous tous les rapports comme 1 à 6, si nous avions assez de numéraire pour employer tous les habitants; car nous avons des avantages, qui nous sont particuliers, qui font plus que compenser les plantations coloniales et le commerce des Indes.

L'Angleterre n'est pas améliorée au point où elle pourrait l'être par une augmentation de numéraire. Nous pouvons avoir un numéraire égal à la demande en appliquant notre terre à cet usage. Donc notre pays peut être bonifié au delà du rapport de 1 à 6. Mais, si l'augmentation de numéraire proposée bonifiait seulement le pays au point de rendre notre rapport avec l'Angleterre comme 1 à 13, notre valeur annuelle serait de 3 millions, et notre consommation n'allant pas à la moitié de ce que consomme en Angleterre le même nombre d'individus, si la consommation s'y maintenait sur le pied actuel, la balance due à l'Ecosse surpasserait la balance due à l'Angleterre.

Quelques personnes pourront regarder comme une hypothèse extravagante cet accroissement de notre valeur annuelle; mais je les prie de considérer les effets de l'abondance du numéraire dans d'autres pays. A mesure que celui d'Angleterre a augmenté, la valeur annuelle a augmenté, et à mesure que le numéraire a diminué, la valeur annuelle a diminué.

L'émission du papier-monnaie proposé étant égale à la demande, je ne doute point qu'il ne portât la valeur annuelle de l'Ecosse à 3 millions, quand même on négligerait la pêche et les autres branches du commerce étranger, qui peuvent être bonifiées très-avantageusement. Mais supposé que la valeur annuelle n'augmentât que de 500,000 livres, dont un quart absorbé par la consommation plus

considérable des produits naturels et des manufactures du pays, un quart par la consommation plus considérable des marchandises étrangères et par la dépense au dehors, un quart employé à former des magasins de marchandises étrangères, on nous devra toujours un quart pour la balance, et ce quart sera importé chez nous en argent.

Si la consommation et la dépense augmentaient au même degré ou plus que la bonification, comme le papier-monnaie ne pourrait s'exporter, les habitants ne resteraient pas sans travail, les manufactures ne pourraient dépérir, parce que le numéraire serait semblable à un héritage substitué. Nous pourrions continuer de faire une consommation égale à notre valeur annuelle; mais nous ne pourrions diminuer cette valeur ni devenir plus pauvres, quand même nous le voudrions.

Si la valeur de l'importation surpassait celle de l'exportation et qu'il fût fait crédit pour la balance, les étrangers, pour se payer par eux-mêmes, enverraient une moindre valeur de marchandises l'année suivante; mais on peut restreindre la consommation des marchandises nationales et étrangères, de manière à ce qu'il nous serait dû une balance.

Le revenu de la Chambre sera d'un grand secours pour l'avancement de notre commerce dans son enfance, ce qui encourage l'exportation des marchandises et leurs manufactures; et le numéraire donné en forme de prime non-seulement encouragera l'exportation et les manufactures, mais relèvera la réputation que nos marchandises ont perdue, et leur en donnera une supérieure à celle des marchandises étrangères.

La prime ne devrait pas être accordée pour toutes les marchandises, mais seulement pour celles qui ne rapportent pas au dehors un profit raisonnable, et à condition qu'elles seraient de qualité requise.

Le sceau du bureau des primes serait appliqué sur toutes les marchandises favorisées de la prime, et tous ceux à qui on aurait délivré un bon de prime s'engageraient sous caution à payer le prix de ces marchandises avec les frais, si elles n'étaient pas de qualité requise.

Quand les manufactures et le commerce prospèrent, le revenu du propriétaire foncier est bien payé, et s'augmente. Quand ils dépérissent, le revenu est mal payé et diminue; les primes sont un moyen si efficace pour encourager et étendre les manufactures et le commerce, qu'il serait de l'intérêt des propriétaires fonciers de se cotiser eux-mêmes, plutôt qu'une prime manquât où elle serait nécessaire.

Une prime est plus nécessaire en Écosse que dans les autres pays, car nous ne manufacturons pas aussi bien que les autres nations; nos fonds étant beaucoup plus modiques, nous ne sommes pas en état de

vendre pour le même bénéfice, et les marchandises des autres nations seront préférées aux nôtres, parce que celles-ci sont suspectes.

Quelques-uns objectent que ce projet est nouveau, et qu'il n'a encore été mis en pratique par aucune nation.

L'exemple d'une autre nation ne devrait pas nous déterminer à suivre le même plan, sans avoir examiné si cette nation s'en est trouvée mieux ou plus mal, et si notre position et la sienne ne diffèrent pas au point de rendre nuisible et inefficace pour nous ce qui était à son avantage. D'un autre côté, ce n'est pas un argument admissible contre un projet dont le but est le bien général, que de dire qu'il est nouveau et qu'il n'a jamais été mis en exécution.

Lorsqu'un projet quelconque a été déjà pratiqué par d'autres nations, c'est une présomption en sa faveur, et s'il a été refusé, c'est une présomption contre lui. Mais une nation sage ne doit point se déterminer par l'exemple, à suivre ou à rejeter sans examen.

Ce projet n'a point été rejeté : sa partie essentielle s'exécute aujourd'hui en France.

Les règlements y ont établi le cours forcé du papier; et bien que ce soit d'une manière qui, selon toute apparence, devait mettre obstacle à sa circulation, j'apprends néanmoins que les traites étrangères s'achètent avec le papier-monnaie tout comme avec l'or et l'argent [1].

L'exemple des nations, en matière de monnaie, serait une boussole bien incertaine; car, comme je l'ai dit (page 489), dans quelques pays, on a employé des moyens contraires à ceux employés dans d'autres; et, dans un même pays, on a employé des mesures opposées à celles qu'on venait de suivre immédiatement; non à raison d'aucune diversité de circonstances, mais d'après l'idée que, puisque la méthode employée n'avait pas l'effet proposé, on l'obtiendrait par une méthode contraire. On peut en conclure avec raison, que la nature de la monnaie n'a pas encore été bien entendue.

De toutes les autres objections que je connais contre ce projet, il n'en est aucune qu'on ne puisse pleinement réfuter; et, sous quelque rapport que je l'envisage, je ne saurais, avec toute l'application dont je suis capable, trouver aucune objection à laquelle il ne soit facile de répondre victorieusement. Enfin, s'il existe quelque erreur dans les

[1] Il s'agit ici des billets de monnaie dont il a été parlé déjà dans les notes de la *Dîme royale*, page 83 de ce volume. Par une déclaration du 12 avril 1707, le cours forcé de ces billets, qui existait pour Paris seulement, fut étendu à tout le royaume. Quoique le gouvernement, en obligeant les citoyens à recevoir ce papier, se gardât bien de l'admettre dans les caisses publiques, le préambule de la déclaration expose que la mesure est prise pour le soulagement du peuple.

principes que j'établis, si j'en ai tiré quelques fausses conséquences, c'est ce qu'il ne m'a pas été possible de reconnaître.

CHAPITRE VIII.

Fâcheuse situation de l'Écosse malgré ses avantages naturels.

Les avantages naturels des Hollandais pour le commerce sont leur position à l'embouchure des fleuves d'Allemagne, et leur proximité des marchandises d'un gros volume.

Leurs désavantages naturels sont le peu d'étendue de leur territoire, la stérilité du sol, qui ne produit guère que par une culture forcée, le défaut de mines, les longs hivers, l'insalubrité de l'air ; un fond marécageux qui nécessite de grandes dépenses pour les fondations de leurs bâtiments, pour la confection, l'entretien des grandes routes et les desséchements continuels ; des côtes dangereuses, l'entrée difficile des rivières ; l'obligation de se défendre d'un côté contre la mer, de l'autre contre des voisins puissants ; enfin, de lourdes taxes, conséquence nécessaire de tous les autres désavantages.

Ils ont pourtant perfectionné leur petit nombre d'avantages, au point qu'ils sont devenus une nation riche et puissante. Ce qui a contribué à leur richesse et à leur pouvoir, c'est la protection et la faveur continuelle donnée au commerce par le gouvernement ; la liberté du culte accordée aux différentes religions, et celle du commerce aux étrangers ; l'exemple de l'économie donné par les administrateurs ; mais surtout la négligence des autres pays en fait de commerce, principalement de la part de l'Espagne, qui a repoussé en Hollande la population et le commerce de la Flandre.

L'Écosse tient de la nature plusieurs avantages pour le commerce : un territoire vaste, d'une défense facile ; une population abondante, un air sain, des mines, une situation propre au commerce de l'orient et du couchant ; la proximité des marchandises d'un gros volume, des côtes sûres, des fleuves d'une entrée facile ; une mer et des rivières poissonneuses.

Mais une population nombreuse, cette richesse des autres Etats, est un fardeau pour nous ; le sol n'est pas bonifié ; les matières premières ne sont pas manufacturées ; la pêche et les autres avantages pour le commerce extérieur sont négligés ; et la raison qu'on en donne généralement, c'est que l'indolence et le manque de probité sont chez nous des vices naturels.

Si le manque de probité et l'indolence étaient naturels, ils le seraient pour tous les hommes, ou s'ils étaient particuliers à certains peuples, ils devraient être les défauts des Hollandais plutôt que les nôtres. L'air de la Hollande est plus grossier, ce qui doit porter à la paresse. L'infertilité d'un pays qui ne produit pas de quoi nourrir les habitants devrait les forcer de piller ou de tromper leurs voisins, ou de se voler entre eux ; mais il est bien plus raisonnable de penser que l'indolence et le manque de probité sont la conséquence de la pauvreté, et que la pauvreté est la conséquence d'une administration vicieuse. Si l'on eût pris en Écosse les mêmes mesures qu'en Hollande pour encourager le commerce, nous l'aurions surpassée en puissance et en richesse. Si l'Espagne, la France et l'Angleterre, ou quelqu'une de ces nations en particulier, se fussent appliquées au commerce d'aussi bonne heure, et en suivant le même plan, la Hollande n'aurait pas été habitée. Mais, au moyen de son application précoce et des mauvaises mesures des autres pays, elle a formé des magasins si considérables de tout ce qui est nécessaire à son entretien et à sa défense, de riches marchandises pour vendre aux autres nations, des matériaux de construction, etc., et d'une si grande quantité d'argent (estimée au-dessus de sa valeur comme métal, à raison de son usage comme monnaie), que suivant toute apparence, tant qu'on se servira de l'argent comme monnaie, le grand amas qu'elle en possède, joint à son extrême économie, qui la met en état de vendre au rabais des autres nations, lui conservera le rang qu'elle tient dans le commerce, et par conséquent sa grande puissance, malgré ses désavantages naturels, malgré l'application présente et les avantages naturels des autres nations [1].

L'Ecosse est plus susceptible d'un commerce étendu qu'aucun autre pays de l'Europe, et pourtant elle est réduite à une très-misérable condition. Le commerce est ruiné ; le fonds national est dilapidé ; les habitants ont émigré ; le revenu des terres n'est pas payé ; les maisons dans les villes, les fermes dans les campagnes, sont laissées à la charge des propriétaires ; le créancier ne peut pas retirer de son argent un intérêt suffisant pour subsister ; enfin, la personne et les biens du débiteur sont exposés aux poursuites judiciaires.

Le propriétaire foncier, en engageant sa personne et ses biens pour

[1] Voltaire nous a retracé également tous les avantages qui résultent, pour un peuple, de la liberté, du travail, et de l'économie. Il écrivait de Hollande, vers 1726 :

« Ici, pas un oisif, pas un pauvre, pas un petit-maître, pas un *insolent*. Nous rencontrâmes le Pensionnaire à pied, sans laquais, au milieu de la populace. On ne voit personne qui ait de cour à faire ; on ne se met pas en haie pour voir passer un prince ; on ne connaît que le travail et la modestie. »

le payement d'une quantité d'espèces qu'il n'est pas en son pouvoir de réaliser, et n'ayant point d'alternative, sa personne, en vertu de la loi, se trouve à la merci du créancier, et ses biens se vendront pour ce qu'on en pourra tirer en espèces. Si deux ou trois capitalistes redemandent leur argent dans le dessein de forcer leur débiteur de se défaire de ses possessions au prix qu'il leur plaira de lui imposer, ils peuvent faire baisser le prix des terres à quinze ou à dix années du revenu, car ils ne prendraient pas des obligations en payement, et il n'y aurait que peu ou point de personnes en état d'acheter avec de l'argent.

S'il survenait une disette de denrées, comme nous n'avons aucune valeur en marchandises ou en argent pour payer des grains au dehors, nous ne pourrions plus conserver qu'une partie de notre population : la classe la plus aisée se procurerait du pain, mais la classe la plus nécessaire, les ouvriers, seraient forcés de quitter le pays, ou d'y périr de faim. Ils ne trouveraient pas plus de ressources en Angleterre, car la pénurie de numéraire ayant privé de travail grand nombre d'habitants dans le royaume, il en a déjà plus qu'il n'en peut employer, et les nôtres, du moins en grande partie, y rencontreraient le même sort qu'ils voulaient éviter.

Les propriétaires fonciers manqueraient de bras pour cultiver la terre. Ils se procureraient peut-être des subsistances et des habillements pour eux et leurs familles ; mais, selon toute apparence, leurs créanciers n'en pourraient rien tirer. Le cas étant général, et les propriétaires fonciers formant le parti le plus nombreux, ils ne souffriraient jamais qu'on leur enlevât leur liberté ni leurs biens [1].

[1] J'appelle *contrat civil*, celui en vertu duquel nous possédons nos immeubles ; *contrat mercantile*, celui qui provient d'un prêt et d'une accumulation d'intérêts.

Le propriétaire d'une terre évaluée 100,000 livres, qui doit cette même somme, est propriétaire *nominal* ; son créancier, ou ses créanciers, sont les propriétaires *réels*.

Cela posé : lorsqu'en vertu de son contrat *mercantile* le propriétaire *réel* veut se faire payer, il s'établit un combat entre ces contrats de différente espèce ; crise fâcheuse pour le propriétaire *nominal*, qui finit, après des formalités plus ou moins longues, par être expolié de ses biens.

Mais, lorsque tous les propriétaires *nominaux* d'un pays sont menacés de ce même danger, il se forme naturellement entre eux une coalition, qui rend l'exercice de la justice distributive impraticable ; en un mot, lorsque la majorité doit, la minorité perd ordinairement sa créance ; mais l'abolition des dettes est elle-même une crise funeste pour le gouvernement *actuel*, quel qu'il soit ; et il en résulte, ou révolte, ou scission, ou anarchie.

Voilà ce que nous apprend la réflexion ; voici les leçons de l'histoire.

L'institution du jubilé, chez les Juifs, avait sans doute pour objet d'éviter cette secousse, qui ne pouvait pas manquer d'avoir lieu chez un peuple essentiellement usurier.

Mais quand même la loi s'exécuterait, quand on mettrait en vente les biens des propriétaires fonciers, comme il n'y aurait que peu d'acheteurs, le prix des terres tomberait très-bas. Supposez que les terres fussent abandonnées aux créanciers au denier 15 ou moins ; elles leur seraient vendues pour plus qu'elles ne vaudraient, car ils ne trouveraient point de gens pour les cultiver. Ainsi il y aurait beaucoup de perdants, et personne ne gagnerait.

Aucun de ces cas ne dût-il arriver, il est toujours vrai que l'Ecosse ne peut guère subsister dans la position où elle se trouve. Si l'on ne profite pas des circonstances présentes, si l'on prend des mesures fausses ou inefficaces, il est très-vraisemblable que la confusion sera au comble, avant qu'il se présente une autre occasion de la prévenir.

Hausser les espèces ou les allier, monnayer la vaisselle ou régler le commerce, sont les moyens présentés pour suppléer au défaut de numéraire, et l'on pense qu'il n'est aucun de ces projets qui ne doive nous tirer d'embarras. Quand on les examine de près, on reconnaît que hausser ou allier les espèces, loin d'être un secours, est un préjudice pour le pays. Il est aisé de prouver que les deux autres sont inefficaces.

On croit que notre importation et notre dépense au dehors, l'année dernière, ont surpassé notre exportation d'une somme considérable; ainsi, pour rendre la balance égale, nous devons non-seulement nous restreindre d'une somme égale aux espèces que nous avons exportées,

Combien de fois Rome n'a-t-elle pas été obligée de venir au secours des débiteurs, pour éviter une révolte, et la destruction du gouvernement!

Dans nos temps féodaux, les Juifs, qui seuls prêtaient à tous les propriétaires fonciers de l'Europe, étaient toujours persécutés, et finissaient par être chassés, tantôt d'un pays, tantôt d'un autre. Ils étaient perpétuellement dans la minorité, et devenaient le jouet de leurs créanciers, composant la majorité.

Les Corses devaient aux Génois, par contrat *mercantile*, la valeur de leur territoire et au delà ; telle a été la cause nécessaire de leur révolte, et enfin de leur scission absolue d'avec leur souverain.

Les dettes accumulées des particuliers des États-Unis de l'Amérique envers la mère-patrie n'ont pas été un des moindres véhicules des troubles, de la guerre, et enfin de l'indépendance de ces contrées.

Une législation mal combinée a laissé accumuler les dettes des Antilles envers les négociants de nos ports; l'événement nous apprendra jusqu'à quel point cette cause peut influer sur leurs délibérations.

Enfin, les personnes qui aiment à suivre les effets des causes générales, jusque dans leurs plus petites ramifications, se souviendront que l'idée de l'abolition des dettes est venue au petit peuple de Paris, par rapport à celles qu'il avait contractées au mont-de-piété. La bienfaisance du roi écarta ce danger par une opération qu'avoue la saine politique. (*Note de M. de Senovert.*)

—Les considérations qui précèdent suggèrent d'importantes réflexions ; mais il faudrait faire un livre pour les exposer.

mais encore de tout ce dont notre valeur annuelle peut avoir été diminuée par le manque de ces espèces et par le défaut d'addition à notre numéraire de la part de la banque. Ainsi, bien qu'il soit possible qu'en monnayant la vaisselle et en réglant le commerce on pût faire pencher la balance de notre côté, il est pourtant à craindre que les suites ne fassent voir que cela n'est pas très-praticable, tant par cette raison que par celles alléguées déjà pages 503 et 518. Néanmoins ce peut être un secours; mais en réglant notre importation, il faut avoir l'attention de ne mettre aucune entrave à la vente de nos marchandises au dehors. Sans cette précaution, nous perdrons plus en manquant un seul marché, que nous ne gagnerons en important moins; et quoiqu'on eût pris toutes les précautions nécessaires, l'assistance que nous pouvons raisonnablement nous promettre de ces mesures ne saurait nous rétablir : elles nous conserveront seulement dans l'état de langueur où nous sommes, exposés aux désordres du dedans et aux insultes du dehors.

Beaucoup de gens se persuadent que la pénurie des espèces est uniquement la suite d'une balance due, et que le moyen efficace de ramener la balance de notre côté, c'est d'augmenter les espèces.

Le dernier dénombrement de nos pauvres les a portés à 200,000. Notre population était alors plus considérable qu'à présent; mais le nombre de nos pauvres peut bien être encore aussi grand. Supposons qu'il ne soit que de 100,000, et qu'au moyen de l'augmentation de notre numéraire, on en pût occuper 50,000, mais seulement une moitié de l'année; que leur journée se paye 3 deniers, et vaille 3 deniers de plus à l'entrepreneur; enfin que leur consommation est d'un penny de plus qu'aujourd'hui : la valeur annuelle de la nation recevrait d'un pareil travail un accroissement de 189,583 livres 6 schellings 8 deniers.

Si les habitants de la campagne dès environs de Perth et de Stirling ont pour la valeur de 20,000 livres de toiles de serges, et d'autres manufactures, au-dessus de ce qu'on leur a acheté, quoique ces marchandises dussent rendre 20 ou 30 pour cent de profit par l'exportation; cependant les propriétaires ne sauraient les exporter, parce qu'elles sont dispersées en un trop grand nombre de mains, et faute de correspondants au dehors sur qui ils pussent se reposer de leur vente. A et B se contenteraient de ce bénéfice pour les exporter; mais l'argent est si rare qu'ils n'en trouvent point à emprunter, quoiqu'ils offrent de bonnes sûretés, et ils ne peuvent pas non plus obtenir crédit de la part d'un si grand nombre de personnes auxquelles ils sont étrangers. Quand ils auraient ce crédit, il faudrait encore que les

3° Que le commerce fleurira, et que les individus qui en dépendent seront encore payés;

4° Que la situation des autres classes d'habitants sera améliorée;

5° Que la nation sera en état de se maintenir elle-même dans l'ordre, et de résister à ses ennemis;

Tous ces motifs considérés, il n'est plus question que de savoir si nous bonifierons notre pays autant qu'il en est susceptible, sans nous inquiéter nullement des moyens de régler le commerce, ou si nous continuerons de nous bercer de l'espoir d'attirer l'argent des autres nations.

Un grand avantage pour nous, c'est qu'au moyen du cadastre nous sommes en état de mettre ce projet en exécution et d'en recueillir immédiatement les fruits, tandis que les autres pays, avec l'intention de le pratiquer, n'y pourraient parvenir de plusieurs années, quoiqu'il fût à désirer, pour le bien général de l'Europe, que l'Angleterre eût à cet égard les mêmes facilités que nous.

Je n'ai pas eu le temps de ranger mes idées dans l'ordre qu'elles devraient avoir, et je suis obligé de supprimer des réponses que j'avais dessein d'opposer à quelques objections que j'ai entendu faire contre ce projet; mais si le Parlement juge à propos de le prendre en considération, je ne doute point qu'il ne soit aisé de démontrer qu'il a de grands et de solides avantages, qu'il ne doit être nuisible en aucune manière à la nation collectivement, et qu'on peut l'organiser de telle sorte que tout particulier en retire de l'utilité, sans jamais en éprouver aucun préjudice.

FIN DES CONSIDÉRATIONS SUR LE NUMÉRAIRE.

PREMIER MÉMOIRE

SUR LES BANQUES,

PRÉSENTÉ

A SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

RÉGENT DE FRANCE.

---

§ I.

Le commerce et le nombre des peuples, qui sont la richesse et puissance d'un Etat, dépendent de la quantité et conduite des monnaies. Des Etats dont le terroir est mauvais deviennent riches, pendant que d'autres naturellement riches deviennent pauvres : le bon gouvernement, l'industrie et l'économie y contribuent. Mais on supposera deux Etats de même grandeur, terroir et climat, bien situés pour le commerce, bien peuplés, également bien gouvernés, et portés à l'industrie et à l'économie, l'un avec 500 millions en espèces, l'autre avec 250 millions. Les peuples du premier seront employés, les terres cultivées, et le produit manufacturé, pendant que le produit de l'autre Etat sera moins fort, et une partie en sera transportée pour être manufacturée en pays étrangers.

Il est nécessaire qu'un Etat ait une certaine quantité de monnaie proportionnée au nombre de ses peuples. Où les espèces sont rares, on fait des lois pour les faire circuler mieux, et pour engager les sujets au travail et au commerce, mais c'est avec peu de succès. Un million ne peut employer qu'un nombre de peuple proportionné à cette somme, la même pièce ne peut pas servir en plusieurs endroits en même temps. Les lois peuvent porter les espèces au plus haut de la circulation dont elles sont capables, et les forcer aux emplois les plus profitables, mais ne peuvent pas faire davantage : il faut plus de monnaie pour employer plus de monde.

La balance du commerce entre les Etats dépend de la quantité et conduite de la monnaie. Supposé que de ceux qui demandent à travailler, la moitié est seulement employée, et que la valeur des denrées ou marchandises transportées en pays étrangers soit égale avec celle des denrées ou marchandises étrangères qu'on fait entrer, il n'y aura

pas de balance due. S'il y avait plus de monnaie et qu'elle fût bien employée, l'autre moitié des peuples supposée oisive, trouverait à travailler, les terres produiraient plus, les manufactures avanceraient, le transport des marchandises serait plus fort et de plus grande valeur, une balance serait due par les étrangers, et leurs espèces ou matières d'or ou d'argent seraient apportées dans le pays. Au contraire, si la quantité de la monnaie était diminuée, une partie de ceux qui étaient employés ne trouverait plus à travailler, ou serait employée à des ouvrages moins profitables ; les terres alors produiraient moins, le transport des marchandises ne serait pas si grand ni de si grande valeur ; et à moins que la consommation de cet Etat ne soit diminuée à proportion, une balance sera due aux étrangers, et les espèces ou matières seront transportées pour la payer.

Supposant que 500 millions en espèces suffiraient pour employer les peuples en France[1], sur le pied que les manufactures et le commerce y sont à présent, l'on croira peut-être qu'il ne serait pas nécessaire d'avoir plus d'espèces ; mais on raisonne mal, car plus d'espèces emploieraient un plus grand nombre de peuples, rendraient le commerce plus florissant, engageraient les négociants et ouvriers étrangers à venir s'établir en France, et bonifieraient les revenus du roi, des propriétaires de terres, maisons, etc. Au contraire, la quantité des espèces étant diminuée, l'industrie, les manufactures et le commerce diminueraient à proportion. Les peuples, ne trouvant point d'emplois chez eux, sortent du pays ; le prix ou intérêt de l'argent, augmentant à mesure qu'il devient rare, est cause que les négociants retirent leurs fonds du commerce, alors trop dangereux, pour les placer à rente ; les revenus du prince et des propriétaires des terres ne peuvent pas être payés, les fermiers ne pouvant vendre le produit qu'à très-bas prix.

C'est par la grande quantité de la monnaie et le bas intérêt qui suit cette abondance, que les Hollandais sont en état de faire le commerce à moins de profit que les autres nations. Par là, ils se rendent maîtres du transport ou voiture des denrées et marchandises de toutes les nations où il leur est permis de commercer ; ils frètent leurs vaisseaux à meilleur marché ; ils font entrer chez eux le produit des pays étrangers, et le renvoient en manufactures. Il est vrai que leur manière de vivre est plus sobre que celle des Français et des autres na-

[1] En 1716, époque où furent, selon toute apparence, écrits les deux Mémoires sur les banques, la France possédait 1,200 millions de numéraire, à 40 livres le marc, ou à peu près 160 livres le kilogramme d'argent, dans lequel on taille aujourd'hui 200 pièces de 1 franc. C'était donc une valeur monétaire actuelle de 1,500 millions.

tions, et leurs vaisseaux ont moins d'équipage, ce qui les aide à faire le commerce avec moins de dépense ; mais la monnaie étant plus abondante, ils trouvent à emprunter les sommes dont ils ont besoin à 3 ou 4 pour cent par année, ce qui contribue beaucoup à les mettre en état de faire le négoce à moins de profit que les autres nations.

Pour montrer davantage l'utilité qu'une abondance des monnaies porte à un Etat, on supposera que A fait travailler 100 personnes à qui il donne 100 livres par jour, et que leur travail ne rapporte que 120 livres ; l'Etat profite de 120 livres, quoique A ne gagne que 20 livres.

Supposons que le travail de ces 100 ouvriers ne vaut que 80 livres ; A perd alors 20 livres, mais l'Etat profite de 80 livres [1].

B achète une terre inculte pour 50 mille écus, il emploie encore 50 mille écus pour la mettre en état de produire ; cette terre lui rend 2 mille écus par année. B a mal employé les 100 mille écus, puisque cette somme ne produit que 2 pour cent ; mais l'Etat gagne par cette industrie : donc la monnaie, quoique mal employée, produit à l'Etat [2].

L'argent étant abondant et à bon marché en Hollande, engage les négociants étrangers à se servir de leur crédit en tirant sur leurs correspondants en ce pays, quoiqu'ils n'aient pas des fonds entre leurs mains, et donnant ordre de retirer sur eux ; les Hollandais profitent des différences des changes, des commissions, courtages, etc.

Cette abondance d'argent introduit les établissements des foires, comme de Novi dans le pays de Gênes, qui produit des avantages à cet Etat.

Les Génois ont été si riches en espèces par le débit de leurs manufactures en Espagne et aux Indes pour leur compte, que l'argent a été communément à 2 et 3 pour cent, pendant qu'il rendait 5 et 6 ailleurs. Par cette abondance, le nombre de leurs vaisseaux marchands est fort augmenté, leurs palais et maisons de campagne ont été bâtis, leurs montagnes, d'un terroir ingrat, ont été bien cultivées, et cette république serait aujourd'hui la plus puissante de l'Europe si elle avait

[1] Nous avons déjà répondu à ce paradoxe. A détruit une valeur de 20 livres : voilà la vérité. (Voyez *Consid. sur le numéraire*, chap. II.)

[2] Un capital n'est pas mal employé quand il rapporte un bénéfice, quoique ce bénéfice soit peu considérable. Mais ce n'est pas là le cas de l'exemple précédent.

Le mauvais emploi de la monnaie ne saurait être plus utile à l'État que le mauvais emploi de toute autre marchandise. Il est singulier que Law, très-expert en calcul, n'ait pas aperçu que le travail n'était productif qu'à la condition de remplacer avec profit la valeur qu'il a détruite. Ensemencerait-on la terre si elle ne rapportait au delà de la quantité de grain qu'on lui confie?

eu la politique de conserver ses nobles, en les empêchant de s'établir ailleurs, comme elle a eu la politique d'attirer au corps de la noblesse ses plus riches négociants [1]. Elle aurait pu permettre à ses sujets l'agrément de prêter ou placer une partie de leurs biens chez les étrangers, mais pas de s'établir dans ces pays. Il est vrai qu'en leur permettant de prêter aux puissances voisines, on les rendait en quelque manière dépendants de ces puissances [2]; mais c'est bien pis quand le sujet se transporte avec ses effets en pays étranger [3].

Par ces arguments, on croira peut-être qu'il est du bien d'un État de réduire le prix ou l'intérêt de l'argent au denier 25 ou plus bas; mais les lois ne produiront pas ces effets : il faut que la quantité d'ar-

[1] Cette conduite est le chef-d'œuvre d'un gouvernement aristocratique dont le pays est ouvert à l'industrie et au commerce, qui, produisant l'indépendance individuelle, sont incompatibles avec toute subordination héréditaire. Pour se convaincre que l'industrie et le commerce doivent nécessairement renverser, tôt ou tard, jusqu'aux dernières traces du gouvernement féodal, consultez la *Recherche des principes de l'économie politique*, par J. Stewart, t. I, livre II, chap. XIII. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Il faudrait peut-être dire *dépendants* DE LA MAUVAISE FOI *de ces puissances*; le prêt fait à un pays étranger, soit qu'il regarde le gouvernement ou les sujets, rend le pays emprunteur tributaire du pays prêteur, aussi absolument que pourrait le faire un tribut imposé par la force, ou une balance constamment défavorable du commerce réciproque des deux nations. La petite ville de Genève, par ses spéculations et son économie, possède *virtuellement* une de nos plus belles provinces. On conçoit cependant que l'emploi de l'argent emprunté apporte nécessairement de grandes modifications à ces inconvénients; un particulier qui emprunte pour augmenter le produit de ses terres ou de son industrie, enrichit son pays de tout son bénéfice; un État qui étend ou consolide sa puissance, gagne à emprunter, même pour faire la guerre, si elle est *utile*. (*Note de M. de Senovert.*)

— Il peut y avoir des guerres nécessaires; il n'y en a jamais eu, et il n'y en aura jamais d'*utiles*.

[3] L'émigration des riches est une maladie qui attaque le corps politique; elle peut avoir plusieurs causes : il en est de naturelles et permanentes, et d'artificielles et momentanées.

Les causes naturelles et permanentes sont un climat rigoureux, ou peu attrayant, une vie dispendieuse, des mœurs contradictoires, l'inquiétude des esprits, etc. L'Angleterre paraît soumise à ces causes.

Les causes artificielles et momentanées sont dues aux guerres étrangères ou aux fautes du gouvernement, ou enfin à des circonstances qu'on n'est pas le maître d'empêcher; les croisades et la révocation de l'édit de Nantes sont pour nous des leçons de famille; la Hollande nous donne un exemple des autres causes. De quelque manière et par quelque cause que l'émigration ait lieu, elle est également funeste; car, ou l'émigrant laisse ses biens, et alors le revenu affecte la balance; ou il en emporte le prix, et alors l'État est appauvri d'autant. Il paraîtrait presque que le soin des gouvernements modernes doit se borner à *faire travailler les pauvres et à amuser les riches*. (*Note de M. de Senovert.*)

— Personne ne pense plus, de nos jours, que les gouvernements aient mission d'*amuser* les riches, et il y a partage, parmi les esprits les plus éminents, sur la question de savoir s'ils peuvent se charger du soin de *faire travailler* les pauvres. Croyons, avec M. de Lamartine, que la société ne manque jamais d'inventer tout ce qui lui est *nécessaire*.

gent soit augmentée pour en diminuer le prix ou l'intérêt naturellement, et sans contrainte, comme il sera expliqué ailleurs.

La monnaie, le commerce et le nombre des peuples ont une dépendance les uns des autres. La monnaie bien employée entretient et augmente le commerce, et le commerce bien réglé entretient et augmente la quantité de la monnaie; alors le nombre des peuples devient plus fort; le travail étant trop grand pour ceux du pays, il en vient des pays voisins, où l'on ne trouve pas à travailler, ni de si forts gages.

Les hommes sont d'un grand prix : on ne parle pas de ce que l'État se soutient par eux contre ses ennemis, mais à l'égard de leur travail. Un ouvrier qui gagne 20 sous par jour améliore le produit de 3 ou 4 livres; car celui qui l'emploie, et le marchand qui vend en détail, gagnent[1]. Supposant qu'il améliore le produit seulement de 2 livres, et qu'il travaille deux cents jours par année, cet homme doit être estimé 10,000 livres au denier 25, et il les vaut comme les terres[2]. Le nombre des hommes ne diminue pas : ils ont des enfants qui les remplacent, ou ils élèvent les enfants des autres à leur succéder dans leurs métiers. Les hommes peuvent défendre l'État dans le besoin : la terre produit, mais ne se défend pas.

Le grand nombre de fêtes pendant lesquelles on ne travaille pas

[1] Un ouvrier qui gagne 20 sous par jour gagne son entretien, et rien de plus, si cette somme peut le lui procurer.

Ceux qui réalisent successivement des bénéfices sur son travail gagnent le salaire de leur propre travail, et le profit de leurs capitaux.

Évidemment donc, le profit des capitaux n'est qu'une prime sur le travail d'autrui. La conséquence de ce fait, en application, est que le producteur rachète 11, 12, ou davantage, ce que lui-même avait donné pour 10.

Ici apparaît la grande question de la propriété, sur laquelle les publicistes et les jurisconsultes ont dit d'étranges choses, mais qui est trop grave pour être traitée dans une note.

[2] Je pense qu'il y a double emploi dans cette évaluation, si l'on considère tous les individus d'un État par rapport à lui. Elle est juste si l'on ne compte pour rien les oisifs et ceux qui ne sont qu'intermédiaires. Pour l'État, un ouvrier vaut ce qu'il gagne, ce qu'il fait gagner; pour un particulier, il vaut tout cela, moins ce qu'il dépense et les profits qu'il accumule. Il paraît que M. Law était très-convaincu de cette vérité, si bien développée par M. Smith, savoir, que le travail est l'unique source de la richesse des nations, et avec d'autant plus de raison, que les matières premières mêmes n'ont d'autre valeur que celle du travail, jointe à celle du monopole de la propriété. (*Note de M. de Senovert.*)

— L'auteur de cette note nous paraît n'avoir rien compris à la question. Toute la valeur produite pour la société, c'est celle du travail. Le travail achète tout dans le monde : il paye à la nature ses matières premières, et à l'homme ses services. Il n'y a pas, en dernière analyse, d'autre *source de la richesse*, à part la nature, que le *travail*. Quant aux monopoles, quelle qu'en soit la forme, ils peuvent être profitables aux individus; mais ils n'enrichissent jamais la société.

paraît une des causes que le commerce ne réussit pas si bien dans les États catholiques romains que dans ceux qui sont réformés. Outre que l'ouvrier ne travaille pas le jour de fête, il dépense plus qu'à l'ordinaire, et se rend incapable de travailler le jour suivant.

Par ce qu'on a remarqué, il paraît évident que le commerce et le nombre des peuples, qui font la richesse et la puissance d'un État, dépendent de la quantité des monnaies et de la manière qu'elles sont employées. Une balance étant due par les pays étrangers, on apporte de là non-seulement le besoin annuel, on fait encore des magasins de ce qui est nécessaire pour la subsistance ou la commodité des habitants, et pour l'embellissement du pays, ou pour la défense de l'État.

§ II.

Les crédits sont nécessaires et utiles; ils font les mêmes effets et le même bien dans le commerce, comme si la quantité de la monnaie était augmentée.

La première partie de ce Mémoire prouve que l'abondance et bonne conduite de la monnaie entretiennent et augmentent l'industrie, les manufactures et le commerce, bonifient les revenus du prince et des propriétaires des terres, etc., et rendent l'État riche, peuplé et puissant. La rareté et mauvaise conduite des monnaies produisent les effets opposés.

Les espèces peuvent devenir rares par le peu d'économie d'un État qui consomme des denrées et marchandises étrangères, pour plus que la valeur de celles qu'on transporte en pays étrangers.

La voie la plus naturelle pour rendre les espèces plus abondantes serait de remédier à ce qui en aurait causé la rareté. Le prince, par son exemple et par ses lois, peut porter ses sujets à l'économie et à l'industrie, protégeant les manufactures et le commerce, et diminuant la consommation, non-seulement des marchandises, produits ou manufactures des pays étrangers, mais encore de celles du pays; car moins on en consomme, plus on en transportera, et les espèces étrangères seront apportées pour acquitter la balance due par le commerce étranger, comme il a été remarqué.

Les espèces peuvent devenir rares par des commerces désavantageux, comme ceux que la France a faits depuis la diminution des espèces.

Quoique la consommation et le commerce d'un État soient bien réglés, que les marchandises transportées en pays étrangers soient d'une plus grande valeur que celles apportées dans le pays; pourtant les es-

pèces peuvent devenir rares par des guerres étrangères, comme il est arrivé à la France pendant que le roi entretenait des armées en Flandre, en Italie, etc., et comme il est arrivé à l'Angleterre par les armées qu'elle payait en Flandre et ailleurs.

L'Angleterre, ayant reconnu que ses espèces diminuaient, que les manufactures et son commerce en souffraient, que le roi, empruntant sur les fonds donnés par le Parlement, avait de la peine à trouver de l'argent, et était obligé à payer des intérêts très-hauts, s'est avisée d'introduire des crédits qui ont suppléé aux espèces, et soutenu ses manufactures et son commerce qui, sans ce secours, auraient été ruinés par de si longues guerres qui ont causé un grand transport d'espèces, et sous lesquelles l'Angleterre aurait succombé sans les crédits dont elle s'est bien servie.

Ces crédits ont non-seulement suppléé aux espèces qui étaient transportées, mais ont servi au delà, et ont augmenté ses manufacteurs et son commerce, même pendant la guerre; et par là elle a diminué le transport de ses espèces, en augmentant la quantité des marchandises qu'elle était en état de fournir aux étrangers[1].

Depuis la paix, la balance est en faveur de l'Angleterre; il y est entré des espèces et matières de France, de Portugal et de Hollande, de sorte qu'on peut supputer les espèces de cet État aussi haut qu'elles étaient avant la guerre; mais cela n'engage pas l'Angleterre à se passer ou à négliger ses crédits. Au contraire, elle s'en est si bien trouvée, qu'elle n'épargne rien pour les soutenir.

L'Angleterre a assez bien réussi dans cette vue; car, quoique sa dette soit très-forte, pourtant le plus mauvais papier de l'Etat, qui est la Compagnie de la mer du Sud, passe le pair aux espèces.

On croira par là que l'Angleterre est bien servie dans la direction et la conduite de ses monnaies et de ses crédits; mais ces affaires peuvent être portées plus loin pour le bien du roi et de l'Etat.

Par ce qu'on vient de dire, il est évident que les Etats les plus riches n'ont pas des espèces suffisamment pour employer leurs peuples, et pousser le commerce au point où il peut être porté. Les espèces d'Angleterre ont été computées au plus entre 14 et 16 millions sterling, environ 200 millions argent de France[2]. Cette somme ne suffirait pas

[1] C'est sous ce point de vue que tous les emplois du crédit sont si favorables en grand à l'augmentation des espèces réelles, quoique en petit il paraisse que le crédit doive chasser l'espèce. (*Note de M. de Senovert.*)

—Quelle singulière préoccupation pour les espèces! Travaillez, vous aurez des produits; épargnez, vous aurez des capitaux; et il n'arrivera jamais, alors, que vous manquiez d'argent.

[2] Vers la fin de 1715, le change entre Paris et Londres était à 52; ainsi 15 mil-

à l'Etat, sur le pied que ses manufactures et son commerce sont à présent, sans le secours des crédits, comme on a remarqué; et il est à présumer que si le cas arrivait que l'Angleterre perdît ce secours et était réduite à se servir seulement de ses espèces, ses manufactures et son commerce diminueraient de la moitié. Donc le crédit est nécessaire et utile pour le bien de l'Etat et du commerce, en temps de paix comme en temps de guerre, et le prince qui ne l'établit pas dans ses Etats fait comme s'il avait des mines qu'il ne laisse pas travailler [1].

Le crédit, bien établi et bien conduit, donne de grands avantages; mais quand il y a des défauts dans son établissement, ou qu'il est mal conduit, il peut porter de grands préjudices [2]; c'est pourquoi on doit bien examiner les affaires de cette nature avant de les entreprendre, et avoir une attention extraordinaire à les conserver.

Comme c'est un projet de cette nature que le sieur Law a formé pour remédier aux dérangements des papiers royaux et du commerce, et pour produire les autres bons effets mentionnés dans son premier Mémoire, il croit à propos de donner un détail des crédits les plus considérables établis en Europe, pour que le ministre puisse mieux juger de celui qu'il aura l'honneur de présenter.

La banque est une espèce de crédit, qui a été d'une grande utilité. Elles ont été longtemps en usage en Italie; mais on en doit l'invention à la Suède. La monnaie de Suède, alors de cuivre, était *inconvéniente* pour faire les payements; il fallait une voiture pour porter une somme médiocre en cette monnaie. Pour remédier à cet inconvénient, on établit une banque ou dépôt public; les négociants y consignaient les espèces de cuivre, et les payements se faisaient par billets ou par *transfert* sur les livres de la banque, ce qui facilita le commerce.

Les Hollandais, pour la même raison, établirent la banque d'Amsterdam; leur monnaie était d'argent; mais leur commerce fut si grand, que les payements des espèces étaient incommodes. Cette banque, comme celle de Suède, est un dépôt où les négociants tiennent leurs caisses, et les payements sont faits par *transfert* ou assignations sur les livres [3].

lions sterling font aujourd'hui (1790) 400 millions de notre monnaie. (*Note de M. de Senovert.*)

— On ne comprend pas ce calcul. La livre sterling valait à peu près 25 livres tournois, monnaie de 1790. 15 millions sterling n'équivalaient donc qu'à 375 millions de livres.

[1] En temps de paix, la puissance d'un État est proportionnée à sa population, en temps de guerre à son crédit. Stewart, *Recherche des principes de l'économie politique.* (*Note de M. de Senovert.*)

[2] En donnant ce précepte, l'auteur ne croyait pas devoir un jour servir d'exemple aussi mémorable. (*Note de M. de Senovert.*

[3] La banque d'Amsterdam existe depuis cent quatre-vingts ans, et n'a jamais

La commodité des payements en banque ou par billets met les négociants en état de faire le commerce pour de grosses sommes et à peu de profit. A peut vendre une partie de marchandises valant 100,000 florins, au profit d'un pour cent. Il sait qu'il peut remplacer les mêmes marchandises au même prix qu'il avait acheté celles qu'il doit vendre, ou employer la valeur en d'autres qui produiront mieux; n'ayant pas l'embarras de compter en recevant ni en payant, il ne veut pas négliger le profit, quoique médiocre, qu'il refuserait s'il devait avoir la peine de recevoir et payer en espèces.

Outre les facilités que les négociants trouvent dans leurs payements par le moyen de la banque, il épargne la dépense des caissiers, des sacs, des porteurs d'argent, le risque d'être volé, de recevoir des espèces fausses ou légères. Mais ces établissements n'augmentaient pas la quantité de la monnaie; car toutes les sommes pour lesquelles la banque donnait crédit, devaient y être en caisse; de sorte que si tous ceux qui avaient de l'argent en banque, venaient en même temps demander payement, elle était en état de les satisfaire, et son crédit ne pouvait pas manquer.

Quoique la banque d'Amsterdam ait été établie sur ces principes, et que l'année 1672, quand le roi fit la guerre aux Hollandais, la banque a soutenu son crédit, nonobstant que la demande sur la caisse était très-forte alors, ce qui a donné une grande idée de cet établissement; pourtant le sieur Law est persuadé, par sa conduite présente, qu'elle n'a pas en caisse les sommes qu'elle doit, mais qu'elle en a employé considérablement, et qu'une demande, moins forte que celle qui arriva l'année 1672, ferait baisser beaucoup l'argent de banque et ruinerait son crédit. La raison qu'il présume ainsi, est que cette banque ne paye pas présentement les sommes écrites sur ses livres. Par exemple, on porte 10,000 guilders en banque, et la banque donne un billet pour cette somme; il est permis au porteur de ce billet de retirer les 10,000 guilders; mais supposant qu'il a des payements à faire à différentes personnes, il rend le billet à la banque, se fait écrire crédit sur les livres, comme c'est l'usage ordinaire, et assigne ces 10,000 guilders aux personnes à qui il doit; alors il n'est plus permis aux créanciers de la banque de retirer cette somme, quoique la propriété leur en soit transportée par la personne qui avait droit de la re-

éprouvé d'échec; personne, au reste, n'en connaît bien les principes, et on n'en voit que les *apparences;* c'est donc un sujet très-curieux à traiter que la recherche des moyens que cette banque emploie pour pourvoir à tout. Voyez là-dessus Smith, livre IV, chapitre III; Stewart, livre IV, partie II, chapitres LXXXVI et suivants. Ce dernier donne un système complet de la banque d'Amsterdam, qui en explique tous les phénomènes, c'est tout ce qu'on peut exiger sur ce sujet. (*Note de M. de Senovert.*)

tirer; ils ont crédit sur les livres de la banque pour les 10,000 guilders, et peuvent négocier ce crédit contre de l'argent courant, avec des caissiers qui font métier de ces négociations, ou l'assigner en payement à ceux à qui ils doivent[1].

Il est à remarquer que le commerce d'Amsterdam, et les payements des lettres de change, etc., étant faits par *transfert* ou assignations sur les livres de la banque, on ne voit pas de ses billets dans le commerce. Ainsi cette dispense de payer ce qui est écrit sur ses livres étant supposée générale, elle peut employer toutes les sommes qu'elle tient en dépôt, et n'est pas obligée à tenir aucune caisse.

L'argent de banque devrait valoir 5 pou cent plus que l'argent courant, car un ducaton qui vaut 3 florins 3 styvers dans le commerce de caisse, n'est reçu en banque que pour 3 florins, et les autres espèces à proportion. Pourtant le sieur Law s'est trouvé obligé à négocier l'argent de banque à 2 pour cent, c'est-à-dire en perdant 3, ce qui ne pourrait pas arriver si la banque avait été obligée de payer[2]. Ainsi celui qui a sa caisse dans cette banque ne peut pas gagner et pourrait perdre même considérablement; car il peut arriver des accidents, comme une guerre qui mettrait l'État ou la ville en danger, alors on ne trouverait pas des lettres sur les pays étrangers, ni à négocier l'argent de banque contre l'argent courant.

Nonobstant ce que le sieur Law a remarqué, les négociants font tous leurs payements en banque, et son crédit présent étant bon, ils n'appréhendent pas un danger éloigné. Mais c'est exposer son crédit extrêmement, de refuser à payer aucunes sommes écrites sur ses livres, ce qui donne lieu de croire que la caisse de la banque n'est pas si

[1] Il est probable que c'est ainsi que le fonds de la banque d'Amsterdam s'est accru, à proportion que le commerce de cette ville s'est étendu; car on ne peut pas supposer que les fonds de la banque, tels qu'ils sont aujourd'hui, y aient été déposés dans la première semaine de son établissement.

Mais pour bien entendre cette opération, il faut savoir qu'indépendamment du transport sur les livres, principale opération de la banque, celle-ci est encore un lieu de dépôt pour lequel on paye un léger droit d'un quart pour cent sur l'argent et d'un demi pour cent sur l'or. Le dépôt ne se morcelle point, sans doute pour éviter de l'embarras à la banque; ainsi il est évident que si le déposant ne retire pas son dépôt en entier, et qu'il veuille s'en servir pour acquitter diverses dettes, il est obligé d'en faire écrire la valeur en banque, et par conséquent de consolider son dépôt au trésor. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Ce n'est que par approximation qu'on fixe l'agio à 5 pour cent, il paraît qu'il doit être rigoureusement à 5.84 pour cent. Voyez Stewart, tome IV, page 362. Au reste, l'inconvénient dont se plaint M. Law, n'aurait vraisemblablement pas lieu aujourd'hui que la banque vend du crédit à 5 pour cent d'agio, et en achète à 4 pour cent. Voyez Smith, livre IV, chapitre III, et Stewart, tome IV, page 372, pour la manière dont cette opération est conduite. (*Note de M. de Senovert.*)

forte qu'on prétend, et pourrait détruire la confiance du public[1].

Pendant la guerre que l'Angleterre a eue contre la France, du temps du roi Guillaume, ce prince ayant besoin d'argent, qui était rare alors, on proposa un emprunt de 1,200 mille livres sterling sur des fonds donnés par le Parlement, et, pour engager les particuliers à prêter, ils furent érigés en compagnie pour tenir la banque, avec les priviléges nécessaires pour onze années, l'emprunt devant être remboursé alors.

L'établissement de cette banque est différente de celle d'Amsterdam : elle est établie dans la vue d'employer une partie des sommes que les négociants ou autres particuliers lui remettaient en dépôt.

La compagnie étant formée, les directeurs étaient choisis par les intéressés pour la conduire, et la somme prêtée à l'Etat étant regardée comme une sûreté suffisante pour répondre des pertes que la compagnie pouvait avoir, les négociants, pour éviter les inconvénients des payements en espèces, tinrent leurs caisses en banque et se servirent de billets.

La banque, ayant alors de grosses sommes en caisse, était en état de prêter à intérêt et d'employer une partie de sa caisse, gardant assez pour soutenir son crédit en payant les billets qui seraient présentés.

Il est vrai que cette liberté que la banque prend de faire valoir une partie des sommes qu'on lui a confiées en dépôt, rend l'établissement moins sûr. Et quoique les négociants n'appréhendent rien, pourtant si tous ceux qui ont des billets venaient demander payement, elle ne pourrait pas les satisfaire à vue comme elle promet; mais le bien que la banque fait en augmentant la quantité de la monnaie, fait plus que balancer le mal qu'elle pourrait faire, si le cas supposé venait à arriver; car elle serait en état de satisfaire ceux qui resteraient à payer, en retirant les sommes qu'elle aurait employées. Le fonds de cette banque a été augmenté depuis par les autres prêts qu'elle a faits à l'Etat, et son privilége a été continué[2].

[1] La confiance en la banque d'Amsterdam est fondée sur la moralité du gouvernement, et sur la permanence éprouvée de ses opérations, et si elle est conduite, par exemple, comme Stewart l'a pensé, aucune demande ne peut ébranler son crédit. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] La caisse d'escompte ressemble beaucoup à la banque de Londres; le gouvernement anglais n'a jamais manqué aux engagements qu'il a contractés avec cette banque, et si cette exactitude eût été de mode en France, la caisse d'escompte servirait aujourd'hui aussi utilement à l'État que la banque de Londres. Au reste, un établissement pareil doit avoir des fonds consolidés, et si le gouvernement ne reprend pas à perpétuité les 70 millions, ou même plus, de la caisse d'escompte, celle-ci sera dans l'obligation d'acheter des terres. (*Note de M. de Senovert.*)

—Un gouvernement ressemble à un débiteur intelligent : il paye tant qu'il peut payer.

Outre le bien que la banque fait en augmentant la quantité de la monnaie, comme on a déjà remarqué, les actions sont négociées à 3 pour cent de profit : le transport de ces actions étant facile, ils font le même effet dans le commerce, comme la même somme en espèces.

Par exemple, le roi d'Angleterre a fait le même bien au commerce et aux autres affaires de ses États, comme si la quantité de la monnaie avait été considérablement augmentée; les billets de la banque étant reçus dans les payements préférablement aux espèces, et les actions faciles à négocier, ils font un bon effet dans le commerce. Ce prince a donné par là une commodité à ses peuples; les billets étant plus propres pour le négoce que les espèces, l'on trouve à emprunter de la banque à un intérêt raisonnable; et les intéressés dans la compagnie font valoir leurs fonds 8 pour cent, quoiqu'ils prêtent à 5 [1].

En Angleterre, avant que la banque fût établie, le royaume avait de la peine à trouver de l'argent sur les fonds donnés par le Parlement, quoique la nation dût peu alors, en comparaison de ce qu'elle doit à présent, et que le roi payât un intérêt plus fort. De même les particuliers donnaient jusqu'à 8 et 10 pour cent par année, et un pour cent par mois, en négociant des lettres. Depuis cet établissement, le roi et les particuliers trouvent les sommes nécessaires à leurs affaires à un intérêt plus modique.

Le fonds de la Compagnie des Indes est aussi partagé en actions, comme celui de la banque. Les marchands et négociants font valoir une partie de leur capital dans ces compagnies, et quand leurs caisses ne suffisent pas pour faire leurs payements, ils convertissent ces actions en espèces, parce que les espèces ne produisent que quand l'occasion se présente pour les employer; les actions sont une valeur déjà employée qui produit [2].

Les autres fonds donnés par le Parlement sont anticipés, le gouvernement frappe des tailles et les donne à négocier ou en payement : de même les billets de l'échiquier, des orfèvres et banquiers particuliers, ont cours dans le commerce, et le gros du commerce de l'Angleterre

Mais comme l'économie n'est pas la vertu favorite des gouvernements, il arrive une époque où ils sont forcés de faire banqueroute à la banque, laquelle fait à son tour banqueroute aux particuliers. Qu'est-ce que l'histoire de la banque d'Angleterre, de 1697 à 1817, sinon l'application de cette vérité?

[1] Les profits des actionnaires d'une banque ne peuvent être considérés comme un gain pour la société, qu'à la condition qu'on en déduira la somme sur le revenu *brut* des emprunteurs.

[2] Il ne faut pas perdre de vue que la conversion des actions en espèces n'enfante pas un nouveau capital pour la société, et que l'avantage se borne à une circulation plus active des capitaux.

est soutenu par les moyens qu'elle a trouvés pour suppléer aux espèces.

Il y a plusieurs banques en Italie : celle de Gênes ou de Saint-Georges est la mieux gouvernée; son établissement est fort ancien; elle a bien conservé son crédit, quoiqu'elle ait prêté de grosses sommes à la république. Il est vrai que presque tous les revenus sont entre les mains de la banque qui est indépendante de l'État, et fait comme une espèce de république séparée; mais son crédit est sujet à plusieurs accidents qui pourraient la détruire.

La banque d'Ecosse est peu considérable, le pays étant petit et ayant peu de commerce; mais son établissement est bien solide, et moins sujet aux accidents que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam ou de Venise [1].

§ III.

Le crédit que le sieur Law propose d'établir sera différent, dans son établissement et dans sa conduite, de ceux qui sont en usage : approprié à cette monarchie et à l'état présent de ses affaires, au lieu de suivre le projet des autres, le sien servira de modèle sur lequel on se réglera à l'avenir, et par lequel les plus considérables crédits de l'Europe se gouverneront, sitôt qu'ils pourront se mettre en état de profite des lumières qu'il aura données sur cette importante affaire.

Il ne trouve pas de mal à suivre un projet déjà établi, pourvu qu'il soit solide et propre à l'Etat où on le veut introduire. Au contraire, en ayant vu le succès, il doit être préféré à un autre qui n'aurait pas été mis encore en usage. Mais connaissant les vrais principes sur lesquels le crédit doit être établi et conduit, ayant approfondi cette affaire et profité des lumières des autres, il propose de rendre son établissement plus solide et moins sujet aux accidents que ceux établis en Angleterre et en Hollande ou ailleurs, et plus propre à cet Etat. La nécessité a été cause de l'invention, le temps et l'expérience rendent cette invention plus utile.

L'on conviendra facilement de l'utilité d'une banque et des avantages déjà mentionnés que l'Etat et le commerce en reçoivent dans le pays où elle est établie; mais l'on doutera qu'il puisse accréditer un établissement de cette nature en France, étant gouvernée différemment des autres Etats, où les crédits qui ont été entrepris n'ont pas bien réussi; en sorte qu'au lieu de la confiance nécessaire, il y a une méfiance générale qui pourrait empêcher le succès d'une affaire qui en soi serait

[1] Pour la banque d'Écosse, voyez-en les principes dans Stewart, livre IV, partie II, chapitres III et suivants. (*Note de M. de Senovert.*)

bonne, qui réussirait dans un autre Etat, ou en France même dans un autre temps.

Le sieur Law a bien réfléchi sur ces objections, et sur les autres que l'on peut, avec quelque apparence de raison, alléguer : il pourrait répondre que c'est à lui à y songer, puisqu'il s'engage de l'établir à ses frais, et qu'il est prêt de consigner les 500,000 livres déjà promises pour être données aux pauvres, en cas que l'établissement qu'il propose ne réussisse pas d'une manière qui réponde pleinement à tout ce qu'il a avancé. Mais, pour convaincre le roi et son conseil qu'il n'entreprend pas cette affaire sans être bien fondé, il a l'honneur de représenter que, dans tous les pays où l'on a voulu établir la banque, elle a toujours réussi, dans les monarchies comme dans les républiques. Le particulier ou négociant s'en sert, y trouvant sa sûreté et ses commodités. C'est faute de connaître les véritables principes par lesquels ces affaires doivent être établies et conduites, si elles viennent à manquer.

Les crédits ou billets sont plus propres que les espèces à servir aux usages de la monnaie dans le commerce, comme on a déjà remarqué, et seront toujours préférés, si l'établissement et la conduite en sont bien réglés; cela est confirmé par la pratique dans toutes les nations. En Angleterre, en Écosse, en Hollande, en Suède, à Gênes, à Venise, à Rome, à Naples, partout où il y a des banques, de quelque manière que l'État soit gouverné, cela n'empêche pas les particuliers de s'en servir : les négociants y tiennent leurs caisses, et les billets qui transportent la propriété des espèces consignées, ou les assignations en banque, servent les usages de la monnaie.

Les banques les mieux établies sont sujettes à des événements par où leur crédit peut manquer, comme il est arrivé à la banque d'Angleterre, à celle d'Écosse. Les banques de Saint-Ambroise, à Milan, et de l'Annonciade, à Naples, ont manqué; mais les commodités des billets dans le commerce sont si grandes que les négociants aiment mieux courir ce risque que de payer et de recevoir en espèces. Avant que la banque fût établie en Angleterre, les billets des orfévres et banquiers particuliers avaient cours dans le commerce; ils étaient encore moins sûrs que les billets de la banque, pourtant on les recevait dans les payements.

Les Français cherchent leurs commodités comme les autres nations, ils sont même plus portés à faire crédit que les Anglais, Hollandais ou Italiens [1]; cela est évident par le succès que les billets de la Mon-

[1] Aussi ont-ils toujours été dupes des charlatans nationaux et étrangers, surtout en matière de finances.

naie ont eu[1]. Ce projet, quoique établi sur de faux principes, et qui n'aurait pas pu s'introduire en Angleterre ou en Hollande, a pourtant été reçu pour quelque temps dans le commerce sur le même pied que les espèces, et aurait pu réussir nonobstant les défauts dans l'établissement, s'il avait été bien conduit.

Ainsi ce n'est pas du côté des négociants ou des particuliers que le crédit manque : il aurait réussi en France; on aurait pu le porter plus loin qu'en Angleterre ou en Hollande, et le soutenir malgré les événements désavantageux arrivés pendant la guerre, si ceux qui donnèrent les projets de cet établissement avaient bien entendu la monnaie, le crédit et le commerce.

Il n'est pas possible qu'un ministre qui a plusieurs départements, et d'une grande étendue, puisse donner le temps nécessaire pour approfondir toutes les affaires qui en dépendent : il a besoin de personnes qui travaillent sur de bons principes, et sur lesquelles il peut se reposer pour préparer les affaires dans les différents départements où il les a jugés propres à l'aider, particulièrement quand il s'agit de nouveaux établissements. Faute de ce secours, les ministres les plus habiles ne pourraient pas s'acquitter avec honneur de toutes les grandes affaires dont ils sont chargés.

Pour les affaires qui regardent le commerce, les monnaies et le crédit, c'est l'usage d'appeler les premiers négociants pour entendre leurs avis; mais la plupart de ces messieurs raisonnent faux sur ces affaires. S'il s'en trouve quelqu'un qui soit dans les bons principes, son intérêt particulier l'empêcherait peut-être de dire son sentiment, ou il ne pourrait pas y porter de bonnes raisons pour le soutenir, ne s'y étant pas assez appliqué. Ainsi, il est très-difficile qu'un ministre puisse recevoir des lumières sur ces affaires[2].

On dira peut-être que le projet des billets de la Monnaie était bon, et qu'il a manqué parce que le roi s'est servi de la caisse qui devait le soutenir, ou que le ministre a donné trop de ces billets dans le commerce.

Si le roi veut se servir de la caisse qui doit soutenir le crédit, ou que le ministre le veuille porter trop loin, en répandant une trop forte quantité de billets dans le commerce, le projet le mieux concerté serait en danger de manquer. Mais le sieur Law offre de prouver que le pro-

[1] Voyez la note de la page suivante.

[2] En novembre 1842, les principaux industriels ne se contentent plus d'être appelés par le gouvernement pour lui donner leurs avis; mais ils se constituent en assemblée délibérante qui signifie nettement aux ministres, qu'elle ne veut pas de tout projet de loi qui sacrifierait leurs intérêts privés à l'intérêt général. (Voyez, dans les journaux de l'époque, ce qui a trait à l'*union commerciale de la France avec la Belgique*.)

jet et la conduite des billets de la Monnaie n'ont pas été fondés sur de bons principes; que si cette affaire avait été bien établie et bien conduite, on aurait pu porter la quantité ou valeur des billets plus loin, et les soutenir au pair avec les espèces, ce qui aurait épargné de très-grosses sommes au roi; ayant par là fourni à Sa Majesté des secours d'argent plus forts qu'elle n'en a eu par ces billets, le ministre ne se serait pas trouvé dans la nécessité de se servir de la caisse destinée pour soutenir un crédit alors si utile au roi et à l'État. Supposant même que Sa Majesté eût encore eu besoin d'une somme équivalente à cette caisse, un bon établissement bien conduit l'aurait fournie au delà, sans mettre son crédit en danger.

Le sieur Law ne fait pas cette remarque pour trouver à redire à la conduite des ministres, mais pour démontrer qu'ils ont besoin de personnes habiles pour les servir, et pour donner leurs vues et leurs idées par lesquelles on peut éviter les mêmes inconvénients. Il est même forcé à faire ces remarques pour prouver qu'il est encore praticable d'établir le crédit en France, et de le mettre sur un pied très-avantageux à Sa Majesté et à ses sujets.

Il n'a pas attendu l'événement pour produire ses sentiments sur cette affaire : lorsque l'édit pour établir les billets de la Monnaie était publié, il a fait les mêmes remarques qu'il fait à présent.

Il est vrai que les affaires ont bien changé depuis l'établissement des billets de la Monnaie [1]. Le roi a eu une longue guerre à soutenir qui a beaucoup chargé l'État, et la méfiance est devenue trop grande. Ainsi il est à craindre qu'un projet qui aurait réussi alors, n'aura pas le même succès à présent. Le sieur Law est de ce sentiment; il est d'opinion qu'un établissement formé sur le modèle des banques déjà en usage, par exemple comme celle d'Angleterre, entrepris par une compagnie, aurait de la peine à s'accréditer, et ne produirait pas un grand effet. Les particuliers ne regarderaient pas comme une sûreté les fonds que les intéressés dans la compagnie prêteraient au roi; quand même ils garderaient les fonds en caisse, les négociants et le public s'imagineraient que ce crédit aurait le même sort des autres affaires de cette nature; que le roi ayant besoin d'argent, les directeurs de la banque emploieraient leur crédit pour le service de Sa Majesté; que s'il arrivait que les affaires du roi ne permissent pas à Sa Majesté de les payer ponctuellement, ils ne pourraient pas soutenir leur crédit en public.

De la manière que le sieur Law propose d'établir son projet, cette

[1] La première émission de ces billets eut lieu en 1701, mais ils n'eurent cours forcé dans tout le royaume qu'en 1707. Ils portaient un intérêt de 7 1/2 pour cent.

objection n'a pas tant de force, puisqu'il sera de l'intérêt du roi de le soutenir, non-seulement pour le bien de ses États, mais, étant entrepris pour le compte de Sa Majesté, elle perdrait considérablement si l'affaire venait à manquer. Supposant que le besoin du roi était tel, que Sa Majesté n'eût pas égard à cette considération d'intérêt d'Etat ou d'intérêt propre, de la manière que ce projet est formé, le roi n'aurait pas le même secours en se servant de la caisse; ainsi cette objection n'a pas tant de force que si la banque était entreprise par une compagnie. Supposant même que cette objection était bonne, et que par cette raison les négociants n'ont pas de confiance dans cette affaire, ce qui assurément n'arrivera pas; le projet ne laissera pas de réussir, et de produire en partie les bons effets proposés.

Outre qu'un établissement comme celui de la banque d'Angleterre ne produirait pas les mêmes effets que le sieur Law promet dans son projet, il serait plus difficile à accréditer et plus sujet à manquer, et il est de l'intérêt de l'Etat qu'un bien que le roi a à donner soit employé au profit de Sa Majesté, plutôt qu'au profit d'une compagnie [1].

Enfin le sieur Law entreprendra son établissement à ses frais; il ne demandera aucun privilége qui porte préjudice au roi ou à l'Etat; les sujets ne seront pas chargés par son projet; au contraire, il facilitera les affaires à Sa Majesté, au ministre et aux peuples, sans faire des changements dans l'ordre établi pour les finances. Ainsi il n'y a du risque que pour ledit sieur à le laisser entreprendre l'exécution de son affaire; le succès dépend de l'agrément et protection du roi et du ministre. Avec la manière qu'il propose de l'établir et de la conduire, il est si assuré de cela, qu'il est prêt d'engager son bien pour répondre que son projet produira toute l'utilité au roi, à l'Etat et au commerce, qu'il s'est proposée dans ses Mémoires; et il espère avec raison, par sa conduite dans cette affaire, d'engager les négociants français et les étrangers à s'en servir, en faisant leurs lettres payables en banque, au lieu qu'à présent ils stipulent pour être payés en espèces.

Si le public veut bien lui faire la grâce de suspendre son jugement, on verra par la suite qu'il est bien fondé en ce qu'il avance, que son

[1] C'est ici la modification la plus importante du système de M. Law, dans son application à un État monarchique, et plus on supposait le roi de France puissant, moins il devait être tenté de se nuire à lui-même, en compromettant la sûreté d'un établissement dont il retirait tout le profit.

Un ordre du roi suffit, en tout temps, pour disposer d'un dépôt d'espèces qui se trouverait dans le royaume, Stewart, livre IV, partie II, chapitre xxxv. Il fallait donc, comme cet auteur le propose, ou ne point mettre d'espèces dans ce fonds de la banque, ou intéresser le pouvoir arbitraire à respecter ce dépôt. (*Note de M. de Senovert.*)

établissement sera plus solide, plus étendu, et moins sujet aux accidents que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam, ou aucune autre encore en usage.

A l'égard de la protection qu'il attend du ministre dans l'établissement et conduite de son projet, il ne l'espère que sur la supposition que ce projet soit utile au roi et à l'Etat, et que les priviléges qui lui seront nécessaires ne portent préjudice à personne. Tant qu'il travaille sur ces principes, il ne peut pas douter d'être protégé.

§ IV[1].

Le sieur Law a souhaité d'avoir la nomination de la banque et le pouvoir de la changer s'il est nécessaire, pour que les officiers soient sous sa direction, et dans l'obligation de faire leur devoir avec exactitude et probité, selon les règles qu'il prescrira pour la conduite de cette affaire; mais il n'a aucune intention de profiter par la nomination de ces employés : au contraire, si le ministre, ou quelqu'autre personne qu'il ordonnera, en qui il a de la confiance, se veut charger de donner au sieur Law les personnes propres à remplir ces offices, cela lui sera bien plus agréable que de les nommer lui-même; étant étranger, il ne peut pas si bien juger de la probité et capacité de ceux qui se présenteront.

Quoique le roi accorde au sieur Law la direction et conduite de son projet, pourtant il ne s'attend pas que Sa Majesté lui donne la confiance d'une affaire qui sera d'une si grande importance. Il a proposé que Sa Majesté nomme des inspecteurs pour prendre connaissance de sa conduite, et pour être gardes, conjointement avec lui, de la caisse générale, de sorte que lui, directeur, ne pourrait pas entrer dans cette caisse qu'en présence de l'inspecteur.

Il a aussi proposé qu'un des inspecteurs signe les billets de banque avec lui; et comme ces billets ne doivent être fabriqués qu'une fois l'année, par la disposition que le sieur Law fait de l'exécution de son projet, il propose que le cachet et autres matériaux nécessaires à cette fabrique soient enfermés et gardés dans l'endroit destiné pour la caisse générale.

Le sieur Law a toute confiance en Sa Majesté, et n'en demande point : il se livre, sa personne et le peu de bien qu'il a, pour ré-

[1] Ces observations se rapportent à un projet de lettres-patentes proposées par M. Law vers 1715, et que nous supprimons, parce que celles accordées le 2 mai 1716 furent dressées sur un plan un peu différent. Les observations ci-dessus sont cependant utiles à beaucoup d'égard. (*Note de M. de Senovert.*)

pondre de sa conduite. Le roi nommera autant d'inspecteurs que Sa Majesté jugera nécessaires. Que la caisse et les billets soient enfermés de manière qu'il faille que tous les inspecteurs soient présents avec ledit sieur quand on entrera dans la caisse générale, et quand on fabriquera les billets; que les livres soient ouverts à ces messieurs, pas comme à l'usage ordinaire, dans des jours fixes, mais à toute heure; que le roi nomme encore le trésorier de la caisse ordinaire. Le sieur Law n'a aucune intention de frauder Sa Majesté ni l'Etat. Ces vues indirectes ne partent que des esprits bornés; le sien ne l'est pas jusqu'à ce point. Quand on le supposerait une personne très-intéressée, ayant une part si considérable dans cet établissement, il ne peut avoir une vue de plus grand intérêt que de travailler à soutenir et étendre le crédit de son projet, et le porter à produire au roi et à l'État les avantages qu'il s'est proposés[1].

Mais comme il s'agit de l'intérêt de Sa Majesté et de l'Etat, qu'il est même nécessaire, pour donner une bonne et juste idée de cet établissement, que toutes les sûretés soient prises, le ministre n'a qu'à ordonner et nommer les caissiers, les teneurs de livres, etc., pourvu que ces officiers soient sujets aux ordres du sieur Law, et qu'il puisse les changer avec l'agrément du ministre, quand il trouvera qu'ils n'agiront pas selon leurs devoirs.

Le sieur Law espère que le roi ne fera pas financer pour les employés ou chargés de la banque, de crainte que cela n'autorise en quelque manière à faire des profits indirects; les gages ou appointements seront honnêtes, mais il espère les empêcher de faire d'autres profits.

La maison du sieur Law est très-propre pour y tenir la banque[2], dans le commencement de cet établissement; mais si le ministre juge bon que la banque soit établie dans un quartier de la ville qui soit plus à portée des négociants, ledit sieur louera ou achetera l'hôtel que le ministre lui indiquera.

Le sieur Law propose, avec l'agrément du roi, d'employer les premiers profits qui reviendront de cette affaire, pour acheter l'hôtel de Soissons, et y bâtir un change, ou bourse publique, avec des appartements en haut pour y tenir la banque générale. L'endroit lui paraissant bien situé pour la commodité des négociants, ledit sieur souhaite fort que le roi n'ait pas des raisons pour refuser son agrément à cet emploi. Sa Majesté a eu la bonté de lui agréer le quart dans cette af-

[1] Dans ce projet, le roi avait les trois quarts de bénéfice, et M. Law un quart. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Place de Louis le Grand.

faire; et quoique cela montera à des sommes assez considérables, il espère de le mériter par les services qu'il rendra à l'État. Mais pour marquer le désir qu'il a de contribuer à ce qui peut être agréable à Sa Majesté et utile au public, il propose de laisser aller son quart du profit avec les trois quarts dus à Sa Majesté pour faire cette dépense.

Il espère, comme Sa Majesté a déjà agréé qu'il ait la direction de son projet, qu'il ne sera pas obligé de prendre les avis ou les conseils des inspecteurs ou autres officiers, qui, sans connaître cette affaire à fond, les principes sur lesquels elle est construite, ni comment elle doit être gouvernée, voudraient peut-être avoir part dans la conduite.

Le sieur Law sait le respect et la soumission qu'il doit au ministre, et ne fera rien dans cette affaire sans lui communiquer ses idées et avoir reçu son approbation là-dessus; mais il espère qu'il ne sera pas obligé à travailler qu'avec lui directement, et d'administrer son projet sous ses ordres, sans qu'il y ait d'autres directeurs.

Le service du roi, la part que le sieur Law a l'honneur de prendre à l'intérêt de ce royaume et des sujets de Sa Majesté, aussi sa propre réputation, l'engagent à insister d'avoir la conduite de son affaire; il se connaît capable, et soumet sa tête pour répondre de sa droiture, de sa capacité et du succès.

Pour du mal, il sera hors de son pouvoir d'en faire; pour du bien, son projet, bien conduit, en doit nécessairement produire; mais s'il ne fait pas tout le bien qu'il a promis au roi et à l'État, et encore au delà, il se soumet d'être puni pour avoir manqué à sa parole.

Il doute fort si ceux qui ont donné d'autres projets proposent de procurer au roi et à l'État les avantages qu'il promet, et qu'ils se soumettraient aux mêmes conditions en cas qu'ils ne réussissent pas.

Les uns ont des vues indirectes, les autres n'entendent pas à fond les monnaies et le crédit, et ne sont pas au fait de ces sortes d'établissements. C'est par une longue application et un peu de génie pour ces affaires, que le sieur Law peut distinguer le vrai d'avec le faux.

Son nom ne fera pas du tort à l'édit de l'établissement. Il a l'honneur d'être connu dans les pays étrangers, et il présume que quand on y saurait qu'il a formé ce projet et qu'il en a la direction, ils auront une plus favorable idée de l'affaire que si elle était entreprise par un autre.

Mais il est si bien fondé, et si sûr de réussir dans la conduite de cette affaire, qu'il supposera que les Français et les étrangers soient dans une méfiance de son projet et de sa capacité; il les engagera à

la confiance, et portera le crédit du roi et de l'État plus haut que le crédit d'aucun État n'a jamais été.

Il n'ignore pas l'état dans lequel les fréquentes banqueroutes arrivées en France depuis quelque temps, ont mis le crédit de ce royaume dans les pays étrangers.

Que tous les négociants étrangers qui ont quelque relation ou correspondance avec la France, ont généralement perdu leur crédit dans leur propre pays, et n'osent pas offrir leurs lettres. On les traite déjà comme des banqueroutiers. Les plus commodes, qui ont du capital pour vivre, se retirent du commerce; les autres, qui subsistaient de leur industrie, n'en ont plus les moyens.

Un autre serait en doute de réussir à rétablir la confiance parmi les étrangers par les moyens ordinaires; plusieurs années ne suffiraient pas; mais comme le sieur Law connaît la bonté et la force de son affaire, il est sûr de réussir, non-seulement à remettre la confiance domestique et étrangère, si nécessaire au bien du commerce, mais de rendre Paris la première place de l'Europe pour les changes.

§ V. Des objections que le sieur Law s'est formées contre l'établissement de la Banque.

Première objection. L'acceptation de ces billets étant volontaire dans le commerce et autres payements particuliers, ceux qui les recevront des bureaux royaux les porteront à la banque immédiatement, pour recevoir la valeur en espèces.

Réponse. Il est à croire que dans le commencement de ce crédit, ceux qui recevront ces billets des officiers du roi les porteront à la banque sitôt qu'ils les auront reçus, pour y prendre la valeur en argent, n'ayant pas encore de la confiance dans cet établissement; mais voyant que les billets sont très-ponctuellement acquittés, la commodité des payements par billets engagera les négociants et autres particuliers à les recevoir. A reçoit 20 mille écus en billets, il doit la même somme à B; A sait, par sa propre expérience, que ces billets seront payés à vue; il ne voudrait pas perdre son temps, et se donner la peine de recevoir cette somme à la banque, pour avoir encore l'embarras de la compter à B. Il lui donnera les billets en payement. S'il fait difficulté de les recevoir, il le mènera à la banque pour être payé. Voilà déjà une commodité que A reçoit, et un commencement de crédit.

Deuxième objection. Londres et Amsterdam sont des villes d'un grand commerce, où la banque est plus nécessaire et réussira mieux qu'à Paris, où le commerce de banque n'est pas si grand.

Réponse. Quand la banque fut établie en Écosse, comme ce pays n'a que très-peu de commerce, on craignait que les billets ne pourraient pas y être introduits, et les négociants n'étant pas accoutumés aux payements en billets, plusieurs se sont opiniâtrés pour quelque temps à n'en point recevoir; mais ayant connu les commodités des billets, on les reçut généralement, et ils ont cours à présent, non-seulement parmi les personnes de condition et les négociants, mais ils sont aussi reçus dans les provinces, et parmi les artisans et paysans, quoiqu'il n'y ait pas de caisse dans les villes des provinces pour les convertir en espèces.

Troisième objection. Ceux qui n'entendent pas le crédit, s'imagineront que les billets de la banque n'auront pas cours volontaire dans les payements entre les particuliers, parce qu'ils ne portent pas intérêt, et qu'on peut employer l'argent à 5 et 6 pour 100.

Réponse. On avait fait ces objections quand la banque fut établie en Angleterre; mais l'expérience fait voir qu'on a eu tort; l'argent était rare alors en Angleterre, on n'avait pas de confiance dans le gouvernement. Le roi, empruntant sur la sûreté du parlement, paya des intérêts très-forts; pourtant les billets de la banque sans intérêts étaient reçus dans le commerce, et préférés aux espèces.

Les billets payables à vue ne sont pas des sommes employées, ils sont des sommes en caisse. Quand l'occasion se présente pour les employer, on les donne en payement, ou on les convertit en espèces à la banque; mais la plupart de ceux qui ont à recevoir préfèrent les billets, ayant des payements à faire, les billets étant plus portatifs et plus propres à cet usage, et la banque étant prête à payer quand on voudrait avoir des espèces.

Quatrième objection. Comme la banque propose d'employer une partie des sommes en caisse, elle pourrait manquer à payer, n'ayant pas des espèces en caisse pour acquitter tous ses billets.

Réponse. Les banques sont établies dans la vue d'employer une partie des sommes qu'elles ont en dépôt, n'étant pas à supposer que tous ceux qui ont des billets viendront en même temps demander payement. Si les banques gardaient en caisse toutes les sommes pour lesquelles elles donnent des billets ou crédits sur leurs livres, elles seraient plus en état de payer; mais au lieu de profiter, elles perdraient beaucoup, ayant une grosse dépense à faire.

En Angleterre, avant que la banque fût établie, les billets des orfévres ou banquiers particuliers étaient reçus dans le commerce comme les espèces; les orfévres ne gardaient pas des sommes en caisse pour la valeur de leurs billets, et ils auraient pu manquer à payer à

vue comme ils promettaient. Nonobstant ce risque, ces billets étaient reçus dans le commerce : donc ils sont d'autant plus propres que les espèces à servir aux usages de la monnaie, pour balancer ce risque.

Il y a des orfévres qui ont fait des banqueroutes, même de frauduleuses. Pourtant, ces exemples n'ont pas empêché que les billets des autres orfévres qui étaient en crédit n'aient été reçus dans le commerce, et il s'en est trouvé d'un seul pour plus d'un million sterling sur la place à la fois; pas de billets à intérêt, mais au porteur et à vue.

La banque d'Angleterre est plus sûre qu'un particulier, mais le cas peut arriver que la banque ne serait pas en état de payer les billets qu'on présentera, et à vue comme elle promet ; car elle ne garde pas des sommes en caisse pour acquitter tous ses billets. Les négociants savent que la banque emploie partie des sommes qu'on lui confie, et que si la demande est plus forte que les espèces en caisse, elle peut manquer à payer. Pourtant, les commodités des payements en billets engagent les négociants à les préférer aux espèces malgré ces risques.

Il est vrai que les directeurs, apercevant la demande sur la caisse augmenter, retireraient une partie des sommes qu'ils auraient employées, ou feraient contribuer les intéressés dans la banque, un tant pour cent selon leur intérêt, pour augmenter la caisse et soutenir le crédit de leurs billets; mais il peut arriver des cas extraordinaires que les directeurs ne peuvent pas prévoir, et où ils ne pourraient pas soutenir leur crédit[1].

Du temps du roi Guillaume, et pendant la guerre, les espèces étaient tellement rognées, que la pièce de 30 sous ne valait pas 20 sous en argent. La guinée monta alors de 21 schell. sterl. et demi à 30. La livre, qui devait valoir 11 florins de banque à Amsterdam, n'en valait pas 8. Le commerce était ruiné par ce désordre dans les monnaies. Il fut agité alors dans le Parlement de refondre les espèces, les rendre

[1] Lorsqu'une banque reprend bientôt ses payements, un léger embarras, une suspension même ne lui cause pas un grand tort, nous en avons un exemple domestique dans la première suspension de la caisse d'escompte; et comme un pareil accident est une espèce d'affront pour les administrateurs, c'est un avertissement d'être plus sage à l'avenir. La seconde suspension a été plus meurtrière, mais elle est due à un manquement plus grave contre les règlements établis, qui fixent non-seulement le rapport des billets émis avec l'argent en caisse, mais encore le terme des effets à escompter; tous les billets prêtés au gouvernement ont réellement porté à faux, depuis le moment de leur émission; et puisqu'alors le crédit de l'État était incertain, celui de son prêteur devait l'être aussi. Le vrai remède eût été une liquidation, pour recommencer sur nouveaux frais; elle avait été délibérée, mais la créance sur le gouvernement était sans doute trop considérable. Au reste, cet établissement a été fort mal récompensé de l'excès de patriotisme de ses administrateurs d'alors; ils avaient livré le dépôt qui leur était confié, dans le dessein de sauver l'État, et leurs ennemis leur ont reproché d'avoir retardé la révolution. (*Note de M. de Senovert.*)

de leur juste poids, et en même temps d'augmenter ou surhausser le prix. Le sieur Lowndes, sous-trésorier, bien versé dans les affaires de finance, forma un projet là-dessus, et publia un livre pour le soutenir. Ce livre est curieux par le détail qu'il donne des fabriques des monnaies d'Angleterre sous plusieurs règnes, et des différents changements dans leur prix; mais ses raisons pour surhausser les espèces étaient mal fondées; pourtant, le Parlement paraissait porté à approuver son projet.

Le sieur Locke, renommé par ses ouvrages, écrivit contre Lonwdes; son livre est bien mieux raisonné; il fit voir au public la fausseté des principes sur lesquels l'autre avait travaillé, et empêcha le surhaussement des espèces. On peut dire qu'il sauva l'Angleterre dans cette occasion; car, quoique le surhaussement proposé ne fût que de six sous par écu, il est à présumer que si elle avait commencé d'augmenter le prix des espèces, elle ne se serait pas arrêtée là; et la monnaie étant affaiblie, elle n'aurait pas fait la figure qu'elle a faite depuis en Europe. Le roi et le Parlement, éclaircis sur cette affaire, résolurent de mettre le propre remède à ce désordre dans les monnaies : ils ordonnèrent que les espèces seraient portées à l'hôtel des Monnaies pour être réformées aux dépens de l'État, et rendues de la juste valeur sans être surhaussées.

Pendant cette réforme, les espèces étaient rares; étant en temps de guerre, les peuples avaient peu de confiance dans le gouvernement ou dans la banque qui avait été établie peu d'années auparavant, et le crédit de cette compagnie est venu à manquer par une demande extraordinaire, à quoi elle n'a pu satisfaire. L'on soupçonnait même les directeurs de mauvaise conduite en achetant leurs propres billets à discompte avec l'argent des particuliers à qui elle devait, la perte étant alors montée jusqu'à 20 pour cent sur ses billets.

Il était plus difficile de rétablir le crédit de la banque, qu'il n'avait été du commencement de son établissement à lui donner du crédit; pourtant on l'a rétabli. En recevant d'autres personnes dans la compagnie, et en retirant les sommes que la banque avait employées, elle était en état d'acquitter ses billets. Par cette conduite, la confiance s'est rétablie, et les négociants reçoivent les billets dans les payements comme si la banque n'avait pas manqué. Aussi le Parlement a renouvelé son privilége pour un plus long terme[1]. Donc la nation est

[1] J'ai souvent ouï parler de la banque d'Angleterre comme d'un établissement précaire. Je ne le crois pas : voici mes raisons.

1° La banque a toujours une forte somme d'espèces réelles;

2° Elle reçoit chaque semaine le montant des taxes, dont elle fait les avances au gouvernement au fur et à mesure des besoins;

convaincue que la banque est nécessaire et utile à l'Etat, quoique sujette à manquer par ces accidents extraordinaires. De même on doit présumer que les négociants reçoivent des commodités par ces billets, assez grandes pour balancer ce risque, puisqu'ils continuent à les recevoir dans les payements préférablement aux espèces.

La banque d'Ecosse est aussi venue à manquer. Un bruit qui se répandit, que les espèces devaient être surhaussées, causa une demande sur la banque, plus forte qu'elle n'a pu satisfaire; mais comme son établissement est plus solide que celui d'Angleterre, quoique le sieur Law était averti qu'il n'y avait que peu d'espèces en caisse, et que la banque ne pouvait pas continuer à payer, il n'envoya pas ses billets pour les faire recevoir, sachant que le bruit de surhaussement des espèces était faux, ayant même beaucoup contribué à l'empêcher, et étant persuadé que par la constitution et conduite de la banque, il ne pouvait pas perdre, quoiqu'elle manquât à payer à vue, comme les billets promettaient.

Le lendemain, la banque fut fermée, n'ayant plus d'espèces en caisse. Les directeurs exposèrent alors leurs livres au Conseil d'Etat, et firent voir beaucoup plus de bons effets que la valeur des billets qui restaient à payer. Le Conseil donna là-dessus une surséance de trois mois aux directeurs, et, en attendant, ils s'engagèrent à payer intérêt sur ces billets à raison de 6 pour cent.

3° Elle a en dépôt, exigible à vue, une partie de la fortune des particuliers, et à plus long terme, moyennant intérêt;

4° Elle traite, de six en six mois, avec les plus fortes maisons de Hollande, et, moyennant une prime assez faible, on doit lui livrer à un prix fixé des *récépissés* de la banque d'Amsterdam, c'est-à-dire qu'elle pourrait exiger peut-être tous les lingots déposés dans cette banque;

5° L'usage n'est point à Londres de garder chez soi ni argent, ni billets-monnaie de banque : les particuliers, les banquiers, les négociants, etc., tous ont leur argent, ou à la banque, ou chez des *caissiers*, qui le gardent à titre gratuit; toutes ces classes sont étroitement liées d'intérêts avec la banque; examinons seulement l'influence des *caissiers*.

Il y a quelque temps qu'il y en avait cinquante-six à Londres. Cet état exige une réputation sans tache, et mène à la fortune; d'après quelques renseignements particuliers, leurs bénéfices d'escompte se montent annuellement à 8,000 livres sterling, terme moyen; c'est 448,000 livres sterling pour les cinquante-six caissiers.

L'extrême solidité de ces caissiers tient à leur prudence; ils ne font guère valoir que le quart, à 5 pour cent, de l'argent qu'ils ont en dépôt; leur portefeuille sera donc de 8,960,000 livres sterling, et leur fonds en caisse de trois fois cette somme, ou 26,880,000 livres sterling.

Il s'ensuit qu'une bonne partie des billets de banque, au lieu de circuler, reste effectivement stagnante chez les amis de la banque même, et qu'à moins d'une subversion totale, qui écrase tout à la fois le crédit public et le crédit particulier, il est moralement impossible de supposer une réunion de circonstances telles, que la banque soit forcée de manquer aux engagements qu'elle a pris. (*Note de M. de Senovert.*)

— Voyez la note 1 de la page 491.

Le même jour, ces billets étaient reçus au pair avec les espèces, et avaient cours dans le commerce, quoique la banque n'eût pas d'espèces en caisse. Dans le temps limité pour payer, les directeurs ayant retiré une partie des sommes qu'ils avaient employées, payèrent leurs billets à intérêt, et remirent ce crédit sur le pied qu'il avait été premièrement établi.

Ce que l'on vient de dire prouve que les commodités des billets dans le commerce sont assez grandes pour engager les négociants et autres particuliers à s'en servir. Ils savent que la banque continue d'employer une partie des sommes qu'on lui a confiées, qu'elle n'a pas en caisse assez d'espèces pour payer tous ses billets, et, comme elle a déjà manqué, le même cas peut encore arriver; pourtant ils continuent à recevoir ses billets dans les payements, et les préfèrent aux espèces.

Le sieur Law est d'opinion que les banques d'Angleterre et d'Ecosse auraient pu se soutenir dans les occasions où elles ont manqué. Ces Etats ont tiré de grands secours de leurs crédits; mais ils n'entendent pas encore ces affaires à fond. Le sieur Locke, qui a écrit le mieux sur ces sujets, pose pour vrais des principes faux[1]. Il serait aussi à propos de remarquer ici les grosses pertes que le gouvernement, les peuples et le commerce d'Angleterre ont souffertes pendant la guerre, par les changes qui ont été très-désavantageux à cet Etat, et qu'on aurait pu épargner. Mais ces remarques l'engageraient dans des détails qui l'éloigneraient trop de l'affaire présente : il les réserve pour un Mémoire séparé.

Cinquième objection. Les princes, dans les Etats monarchiques, ou les magistrats, dans les gouvernements populaires ou mixtes, étant dans un extrême besoin d'argent, pourraient se saisir des sommes en banque.

Réponse. Toutes les banques encore établies sont sujettes à manquer dans ce cas; quand même elles tiendraient en caisse toutes les sommes qu'on leur aurait confiées sans en employer aucune partie, elles seraient encore plus exposées, parce qu'il y aurait une plus grande ressource dans les caisses, que dans les autres qui auraient employé une partie du dépôt qu'on leur aurait confié. De la manière que les banques sont établies en Angleterre, en Hollande et ailleurs, le prince ou magistrat, dans un pareil cas, devient débiteur aux créanciers de la banque pour les sommes qu'il aurait prises de la caisse, et continuerait à jouir de ses revenus qui lui entreraient à l'ordinaire; mais de la manière que le sieur Law a projeté son établissement, il n'y

[1] Voyez à ce sujet une singulière méprise de M. Locke, dans l'*Économie politique* de Stewart, tome III, livre III, chapitre VI. (*Note de M. de Senovert.*)

a pas le même danger que le prince dans le besoin pût se servir de la caisse, car il ne ferait par là qu'avancer d'un peu de temps le payement des revenus, et ne recevrait dans la suite que des billets de quoi il aurait déjà touché la valeur, qui n'auraient plus de cours, le crédit de la banque étant détruit par l'enlèvement de la caisse. Ainsi, de la manière proposée pour établir le crédit en France, il n'est pas à présumer que le roi puisse être porté à détruire le crédit d'un établissement qui sera si avantageux à Sa Majesté, à ses sujets et au commerce; au moins il faut avouer que le danger n'est pas si grand, et que cet établissement est moins sujet aux accidents de cette nature que les banques en Angleterre et ailleurs.

Sixième objection. S'il arrivait une guerre civile ou étrangère, qui mettrait l'Etat en danger, alors ceux qui auraient leur argent en banque le voudraient retirer, et la demande serait si forte que la caisse ne suffirait pas à payer, et le crédit manquerait.

Réponse. On a déjà remarqué que, dans une conjoncture pareille, la banque d'Amsterdam a soutenu son crédit l'année 1672; mais il est à douter si elle serait en état de le soutenir dans un pareil cas.

De la manière proposée pour établir le crédit en France, il se soutiendrait dans ce cas, et dans les autres occasions qui pourraient causer une demande extraordinaire sur la caisse, comme celles arrivées en Angleterre et en Ecosse, par où ces établissements ont manqué; car la plus grande partie des billets étant entre les mains des officiers du roi, qui ne pourraient en demander payement, la caisse serait plus que suffisante pour payer ceux qui seraient entre les mains des particuliers, et le crédit serait conservé.

Supposant même qu'une puissance étrangère aurait conquis l'État où un tel crédit serait établi, cette puissance étant alors maîtresse du pays, elle agirait contre ses propres intérêts, de détruire un établissement avantageux en enlevant la caisse de la banque, pour avancer de quelques mois les payements des revenus, comme on a déjà remarqué.

Quand les troupes de l'empereur ont saisi le royaume de Naples, elles n'ont pas touché aux caisses des banques. Une puissance étrangère qui se rend maîtresse d'un Etat doit conserver les crédits, et il est encore plus de son intérêt quand ces crédits sont entrepris pour le compte du prince.

Mais il n'était pas bien nécessaire de proposer ces objections, car les dangers éloignés n'empêchent pas le crédit présent; un marchand de Gênes, qui prévoit une rupture qui pourrait arriver entre l'empereur et la république, peut penser que, dans la suite, cet Etat, pressé pour trouver de l'argent, pourrait se servir des sommes en banque;

cette prévoyance du danger où ce crédit pourrait être exposé, n'empêcherait pas ce même négociant de se servir présentement des commodités que la banque fournit pour les payements; il y tiendrait sa caisse à l'ordinaire, et la regarderait comme plus en sûreté que chez lui; il est vrai qu'il ne s'obligerait pas à y tenir sa caisse pour un temps fixe, et ne prêterait pas son argent à la banque pour un terme d'années; mais pouvant retirer sa caisse à volonté, il ne balance pas de la tenir en banque; son crédit présent étant bon, il ne se met pas en peine des dangers où elle peut être exposée par des événements éloignés. Ces dangers regardent les actionnaires ou ceux qui sont intéressés dans le fonds de la banque, et les colonnes ou actions seraient vendues à moins par ces raisons; mais son crédit présent ou journalier étant bon, les négociants s'en serviraient pour leurs payements, comme à l'ordinaire.

Par ces objections et les réponses, il est évident que les banques d'Angleterre, d'Amsterdam et d'ailleurs, sont sujettes à plusieurs accidents qui pourraient mettre leur crédit en danger, et que ces mêmes accidents ne donneraient aucune atteinte au crédit de l'établissement proposé. Aussi de faire servir les billets de la banque dans les payements entre le roi et les sujets, donne une étendue à ce crédit, bien plus grande, et le rend moins sujet à des demandes extraordinaires, que si la recette de ces billets était volontaire dans ces payements.

Il est évident, par les Mémoires que le sieur Law a eu l'honneur de présenter, que les crédits sont utiles et nécessaires; que les banques portent de grands avantages aux princes et sujets, et au commerce; que pendant les guerres que l'Angleterre a soutenues, la banque a suppléé aux espèces qui étaient transportées; a considérablement augmenté ses manufactures et son commerce; a mis les peuples en état de payer les fortes taxes que le Parlement avait imposées; a avancé au roi de très-fortes sommes à intérêt raisonnable; a fait circuler les billets de l'Échiquier; a fourni des remises sur les pays étrangers, où le roi en avait besoin pour le service de l'État; a rendu l'argent abondant, et à bon marché dans le commerce et parmi les particuliers : de sorte que cet établissement a mis le gouvernement et les peuples d'Angleterre en état de soutenir des guerres sous lesquelles ils auraient succombé sans ce secours; outre les commodités que ce crédit fournit en rendant les payements plus aisés, etc., que par les espèces [1].

[1] Le crédit de la banque d'Angleterre étant à peu près inébranlable, comme je l'ai observé ci devant, le gouvernement s'en est servi très-utilement pour réduire la dette constituée; et, chose très-extraordinaire, dans le moment où la nation était ou paraissait épuisée par une longue guerre étrangère, en 1749.

Le crédit que le sieur Law a l'honneur de proposer portera les mêmes avantages à la France, et dans un plus grand degré. Cet établissement étant plus solide, plus étendu, et moins sujet aux accidents qu'aucun autre crédit encore établi, il donnera un profit assez considérable au roi, bonifiera les papiers royaux et autres dettes de l'Etat, rendra l'argent abondant [1], et remettra la confiance dans le commerce.

La méthode anglaise pour réduire l'intérêt n'est point celle qu'employait l'abbé Terray; ce n'est point celle que quelques personnes (sans doute par inadvertance) ont osé proposer dernièrement, c'est-à-dire le remplacement de certains contrats portant intérêt, par d'autres sans intérêts; mais chez nos voisins on offre un payement réel, ou on exige une diminution d'intérêt. De pareils résultats ne peuvent jamais s'obtenir qu'avec de grandes machines. Le prodigieux embarras actuel de nos finances doit nous faire apercevoir ce qui nous manque, et il en coûtera cher pour s'être refusé à la consolidation de la caisse d'escompte, établissement tout fait, qu'on pouvait étendre et modifier aussi avantageusement pour le public que pour les particuliers. (*Note de M. de Senovert.*)

[1] Une banque ne saurait rendre l'argent plus abondant, puisque son établissement a pour effet d'en déprécier la valeur, et, par suite, d'en amener l'exportation. Les pays qui ont le plus de banques sont, au contraire, ceux où il existe le moins de numéraire métallique proportionnellement, cela va sans dire, à l'état de l'industrie.

FIN DU PREMIER MÉMOIRE SUR LES BANQUES.

SECOND MÉMOIRE

SUR LES BANQUES[1].

La banque est un crédit général qui produit des commodités et des avantages à toutes les parties de l'Etat, et principalement au commerce.

Les utilités de cet établissement sont reconnues par toute l'Europe, dans les gouvernements monarchiques comme dans les républiques. Mais comme la France a négligé jusqu'à présent de s'en servir, et qu'elle n'est pas bien au fait de cette affaire, je donnerai un détail des avantages et commodités qu'elle produit, et je ferai voir que le crédit peut être établi en France plus solidement et avec plus d'étendue (même à proportion du pays), qu'en aucun autre Etat de l'Europe.

Les premières banques, comme celles de Suède, d'Amsterdam, etc., étaient des dépôts établis pour la commodité du commerce.

Par le moyen de ces établissements, les négociants font leurs payements par virements des parties et sans avoir de caissiers; ils épargnent cette dépense et le risque; les frais des sacs, des porteurs d'argent, des espèces fausses ou légères.

Un second avantage que la banque produit est une circulation dans le commerce, les billets étant plus propres que les espèces à servir aux usages de la monnaie dans les recettes et payements. Exemples : A doit 20,000 écus à B; B doit la même somme à C, et C doit à D; ils ont tous à payer le 10 du mois. Je suppose que A paye à trois heures après midi; à peine B pourra-t-il se servir de la somme qu'il aura reçue pour payer C, et, à moins que ceux qui ont à recevoir n'aient d'autres sommes en caisse, ils ne pourraient pas satisfaire à leurs engagements.

Les payements par billets étant faits en moins de temps, la même

[1] On trouvera quelques répétitions dans ces Mémoires, même des paragraphes entiers ; on a cru néanmoins devoir les laisser subsister, parce que l'auteur en tire souvent de nouvelles conséquences. D'ailleurs, son dessein était de bien graver dans l'esprit du conseil du roi des principes tout à fait nouveaux : une partie de ces raisons subsistent encore; le public, en général, est très-peu versé dans ces matières; lui répéter souvent ce qu'il faut qu'il apprenne, c'est le traiter avec les égards qu'on n'avait autrefois que pour les souverains. (*Note de M. de Senovert.*)

somme aurait servi et passerait encore en d'autres mains pendant la même journée. Ainsi, une somme en billets, circulant par exemple trois fois plus vite qu'en espèces, elle figure dans le commerce comme s'il y en avait trois fois autant. De sorte que, supposant que le crédit de la banque d'Angleterre, j'entends le montant de ses billets, allât à 50 millions, ces 50 millions en billets feront un aussi bon effet dans le commerce comme s'il y avait 150 millions en espèces; donc la banque produit par là un bien à l'Angleterre, comme si la quantité des espèces était augmentée de 100 millions[1].

De continuer à faire des payements par espèces, pendant que les autres nations se servent de crédits, est un si grand désavantage au commerce, que l'on sera surpris comment un État si bien policé aurait été si longtemps dans cette erreur.

Je suppose que la France n'eût d'autre monnaie que le cuivre, et que tous les payements ne fussent faits qu'en espèces de cuivre, il faudrait un chariot pour porter 500 livres en cette monnaie. Les trois quarts du temps, les négociants seraient employés à faire leurs recettes et payements, et une partie des peuples, chariots, chevaux, etc., seraient employés à porter d'une maison à l'autre des voitures de cette monnaie.

Je suppose en même temps que l'Angleterre et la Hollande avaient leur monnaie en or et en argent, et qu'ils ne se servaient que des billets pour les mêmes payements, les négociants anglais et hollandais emploieraient une heure ou deux à faire les mêmes payements et recettes qui occuperaient toute la journée des Français qui se serviraient de la monnaie de cuivre. C'est pourtant la situation de la France comparée avec les autres nations commerçantes[2].

Il est vrai que la France se sert des monnaies d'or et d'argent;

[1] Tout cela n'est rien moins qu'exact, et Law lui-même le savait bien. (Voyez *Considérations sur le numéraire*, page 494 de ce volume.)

Cinquante millions de numéraire ne font pas plus d'effet dans le commerce, en billets qu'en écus. Ils n'opéreront pas un seul échange de plus que si la somme était composée de *couronnes* anglaises ou de pièces de 5 francs. L'agent de la circulation est, sans doute, plus commode sous forme de papier que sous forme métallique, mais il ne faut pas exagérer cet avantage au delà de sa juste valeur. Je ne crois pas qu'avant l'invention des banques, un seul négociant ait manqué à ses échéances parce que ses propres débiteurs ne pouvaient le payer qu'en argent.

En outre, répétons-le, Law n'ignorait pas que, lorsqu'une banque émet pour 50 millions de billets, elle n'accroît pas d'autant la somme du numéraire, puisqu'il lui faut en caisse une certaine quantité d'espèces pour rembourser ces mêmes billets. Donc, 50 millions de papier sont loin d'*équivaloir* à 150 millions de monnaie d'or ou d'argent, et ils *n'augmentent pas* fictivement de 100 *millions* la monnaie métallique d'un pays.

[2] Comparaison forcée.

mais ces autres Etats ont institué une monnaie d'autant préférable à ces métaux pour la commodité du commerce, que ces métaux sont préférables au cuivre; et on ne peut comparer la différence des payements par billets et par espèces à celle des payements en monnaie d'argent et de cuivre. Comme l'or est une monnaie plus commode pour les forts payements que la monnaie d'argent, de même les billets sont plus commodes que la monnaie d'or.

L'Anglais, par le moyen des billets de la banque, fait plus de recettes et de payements dans une heure, que le Français n'en peut faire dans un jour; et ces commodités sont si reconnues, qu'à Amsterdam on refuse des lettres sur Londres, à moins qu'il ne soit stipulé dans la lettre que le payement se fera par billets de banque, parce que les correspondants en Angleterre refuseraient les commissions, s'ils devaient avoir l'embarras de recevoir et de payer en espèces. Si un négociant à Londres, qui aurait une lettre à acquitter, offrait à payer en guinées ou en écus, on protesterait la lettre, ne voulant pas s'assujettir aux incommodités des payements en espèces[1].

Les Hollandais ont encore raffiné plus que les Anglais pour la commodité des payements; ils ne gardent pas de billets de la banque, et n'envoient pas les uns chez les autres pour recevoir; ils ont de petits ordres imprimés qu'ils remplissent, et par lesquels ils assignent en banque les sommes qu'ils ont à payer, et reçoivent de même les payements qu'on leur doit faire. De manière que le Hollandais, dans un quart d'heure, sans parler à personne ou sortir de chez lui, fait des payements ou recettes pour 4 ou 500 mille florins avec cinquante différentes personnes, sans avoir le moindre embarras. Il ne court point le risque de perdre ses billets par feu, vol, ou autrement; il a une feuille en banque, il paye et reçoit par là, sans se servir de billets ni des espèces. S'il arrive un mécompte, il fait facilement vérifier l'erreur, et celui qui a reçu rend en banque ce qu'il a eu de trop.

C'est une des principales raisons qui fait fleurir le commerce à Londres et à Amsterdam. Le Hollandais vendra à un ou deux pour cent de profit, ayant à recevoir et à payer en banque, qui refuserait ce profit modique, et manquerait l'occasion de vendre, s'il devait avoir l'embarras de compter la somme en espèces.

Les Hollandais ont établi la banque d'Amsterdam dans la seule vue de procurer aux négociants le moyen de faire leurs payements par vi-

[1] Aujourd'hui cette stipulation, relativement à la banque d'Angleterre, n'a plus lieu, parce que ses billets sont d'un usage si étendu que, par le fait, presque tous les payements de lettres de change s'effectuent en billets de banque. (*Note de M. de Senovert.*)

rement de parties, car cette banque ne donne pas une plus forte circulation aux espèces; on ne peut pas se servir de la somme transportée, le même jour que le transport est fait; il faut attendre le lendemain, apparemment pour donner le temps aux teneurs de livres de mettre les parties sur les feuilles de ceux à qui les payements sont faits, et pour éviter des abus. Pourtant, les Hollandais ont reconnu que les commodités des payements en banque étaient très-grandes, puisqu'ils ont établi cette affaire dans cette seule vue.

La banque d'Angleterre, outre ces commodités qu'elle donne aux négociants pour faciliter les payements, produit une plus forte circulation, et fait le même effet que si la monnaie d'Angleterre était considérablement augmentée, comme je l'ai déjà remarqué.

Ainsi, supposant que la banque proposée ne dût porter d'autres avantages que ceux que je viens de nommer, ils sont très-considérables, et devraient engager son Altesse Royale à l'établir.

Mais la banque d'Angleterre produit d'autres avantages dans le commerce et à toutes les parties de l'État, car elle ne garde pas en caisse toutes les sommes pour lesquelles elle donne des billets; elle fait valoir une très-forte partie de ces sommes dans de bons emplois. Il y a, pour l'ordinaire, environ les mêmes sommes en argent portées à la banque, pour avoir des billets, qu'il y a de billets portés pour convertir en argent. Ainsi, il n'est pas nécessaire de garder en caisse la valeur de tous les billets; mais comme il arrive souvent que la demande de l'un excède la demande de l'autre de 2 ou 3 millions, il est nécessaire que la banque garde une caisse pour soutenir son crédit. Avec 50 millions, elle a plus d'espèces qu'il n'est nécessaire pour soutenir le crédit de 100 millions de billets; donc, elle produit par là une augmentation réelle de 50 millions et un profit à la compagnie[1].

J'ai remarqué ci-devant que les billets sont plus propres pour servir aux usages de la monnaie pour les payements, et figurent dans le commerce au moins comme trois fois la même somme en espèces.

Ainsi, les 50 millions supposés en caisse soutenant le crédit de 100 millions de billets, et ces 100 millions faisant le même effet que 300 millions en espèces pourraient faire, la banque, par son crédit et la plus forte circulation qu'elle procure, produit un bien à l'État comme si la quantité de la monnaie était augmentée de 250 millions, car ses billets sont reçus dans le commerce en payements particuliers; ils sont même préférés aux espèces, ayant les qualités nécessaires à la

[1] Contradiction avec ce qui a été dit tout à l'heure, page 579. (Voyez le texte, et la note qui s'y rapporte.)

monnaie dans un plus grand degré que l'or ou l'argent, et pouvant être convertis en espèces à volonté[1].

On convient que le crédit est un grand avantage à l'État et au commerce, mais on est d'opinion qu'il ne peut pas réussir en France. La raison généralement reçue est la nature ou forme du gouvernement. On croit que le crédit ne peut réussir que dans les républiques ou dans les monarchies limitées comme en Angleterre; mais cette raison est fausse, car la banque s'est établie avec succès dans les monarchies comme dans les républiques; à Rome, à Naples, en Suède, à Vienne. Je soutiens même qu'un prince absolu qui sait gouverner peut étendre son crédit davantage, et trouvera les sommes dont il aura besoin, à un intérêt plus bas que le prince qui est limité dans son autorité.

La vraie raison qui a fait manquer le crédit en France, est qu'il était établi sur de faux principes, ce que je m'offre de prouver.

Si le crédit avait été bien établi et conduit avec ordre, le roi aurait trouvé de très-grands secours, le ministre aurait été en état de soutenir les engagements de Sa Majesté et de conserver une abondance des espèces dans le commerce; ainsi il n'aurait pas été forcé à se servir de la caisse qui devait soutenir une affaire si utile et si néccessaire à l'Etat.

Le public est prévenu contre la banque à cause des billets de la monnaie, de la caisse des emprunts, etc., qui ont porté un grand préjudice au commerce et aux particuliers; et quoique ces papiers n'aient rien de commun avec la banque, pourtant, il y a très-peu de personnes qui sachent distinguer le crédit proposé et les mauvais papiers.

Les espèces ne produisent rien au possesseur; en attendant l'occasion de les faire valoir, elles sont inutiles; de même le crédit ne doit rien produire au porteur. C'est un billet payable à vue, qui peut être converti en argent comme un louis d'or peut être changé contre quatre écus d'espèces. C'est une monnaie plus commode que l'or, comme l'or est plus commode que l'argent, et qui ne doit rien produire que quand l'occasion s'offre pour la faire valoir; donc les papiers qui ont été introduits dans le commerce en France n'étaient pas des crédits; ils portaient intérêt, c'étaient des emplois[2].

Quand on veut suppléer à la monnaie par l'introduction d'un crédit, celui qui propose le crédit doit connaître la monnaie, et les qualités qui ont rendu l'or et l'argent propres à cet usage; de sorte que ces mauvais établissements ne pouvant pas fournir jusqu'à une certaine

[1] Ce passage est une variante du paradoxe de la page 579.

[2] L'observation est juste : seulement, il faut faire remarquer que les billets de monnaie et autres tombèrent, non parce qu'ils étaient des *emplois*, mais parce qu'on ne payait ni l'intérêt ni le capital.

somme sans perdre de leur valeur, ont réduit la couronne à la dure nécessité de manquer à ses engagements, par les grosses pertes qu'elle a été obligée de faire là-dessus.

Un ministre des finances doit connaître à fond les monnaies, le crédit et le commerce. Il doit avoir des principes certains pour se conduire sur ces importants sujets. Le bonheur ou le malheur d'un Etat dépend de là; une seule résolution prise contre les bons principes fait plus de tort que la perte d'une bataille ; ce qui est évident par les désordres que les dernières diminutions ont produits.

Je ferai des remarques là-dessus dans un mémoire séparé ; mais pour retourner à mon sujet, je suis persuadé que les ministres n'ont pas voulu ruiner les particuliers, détruire le commerce et affaiblir le royaume de dessein prémédité. Il est à présumer qu'ils auraient soutenu la foi publique et les engagements de la couronne, s'ils avaient su les moyens, plutôt que d'y manquer, et par là s'attirer l'inimitié des peuples.

Mais supposant que le crédit eût été établi d'une manière à pouvoir fournir au roi les sommes dont Sa Majesté aurait besoin à un intérêt modéré, et que ce crédit produisait en même temps du bien au commerce et à toutes les parties de l'Etat, je ne peux pas m'imaginer que le roi ou ses ministres voulussent détruire ce crédit si utile et nécessaire ; au contraire, tant que le crédit peut soutenir la couronne, la couronne soutiendra le crédit. Un ministre ne donnera pas 50 pour 100 pour attirer de l'argent, quand il en peut trouver à 5, et ce n'est pas la couronne qui a ruiné le crédit, c'est un mauvais papier (qui ne mérite pas ce nom) qui a ruiné la couronne.

C'est ignorer la nature d'une banque et les avantages qu'elle produit, d'imaginer qu'un prince ou ses ministres puissent être portés à la détruire en se servant des sommes en caisse.

La banque bien établie est le fondement de la puissance de l'Etat et le soutien de la couronne. Vouloir la détruire serait ôter les fondements de la maison où l'on voudrait demeurer. Le roi Louis XIV a dépensé de très-fortes sommes pour soutenir la dignité de la couronne. Ce prince a fait la guerre par terre et par mer contre les autres puissances de l'Europe réunies, pendant plusieurs années. Si le ministre avait été aidé d'un crédit solidement établi et bien conduit, il aurait fourni à toutes ces dépenses sans se servir des Traitants ; il aurait trouvé les sommes nécessaires à un intérêt modéré ; il aurait augmenté les revenus du roi, en soulageant les peuples par une plus forte augmentation qu'il aurait produite dans l'industrie, dans les manufactures et dans les revenus généraux du royaume[1].

[1] Lorsque Law écrivait, la guerre était entre les industriels et les hommes de

Ce que j'avance ici paraît extraordinaire ; mais en examinant la conduite des affaires pendant ces guerres, les fortes sommes qu'il en a coûté à l'Etat pour les avances qui ont été faites au roi par des Traitants; les pertes que Sa Majesté a souffertes dans les marchés pour les fournitures des armées, etc., causées par des payements en papier ; le discompte que les ministres ont été obligés de donner pour convertir ces papiers en argent, et les pertes que le roi a souffertes sur les remises en pays étranger ; il sera facile de prouver que si la banque avait été entreprise par M. Chamillart, lorsque j'eus l'honneur de la proposer à ce ministre, cet établissement aurait soutenu la couronne et l'Etat. Le ministre aurait pu fournir aux besoins du roi sans manquer à la foi publique ; le commerce et le nombre des peuples auraient augmenté même pendant les guerres, et le revenu général du royaume serait double de ce qu'il est à présent.

A considérer l'Etat d'Angleterre avant la guerre, ce qu'il fournissait alors et ce qu'il fait à présent, on n'aurait pas de peine à croire que si la France avait été également bien gouvernée, elle aurait plus augmenté en force, n'ayant point tant dépensé à proportion de l'étendue des royaumes.

L'Angleterre ne devrait figurer avec la France au plus que comme 1 à 3, en comparant le produit et l'industrie de ces royaumes, le nombre des peuples, la quantité des espèces ou les revenus généraux. Cependant, l'Angleterre a dépensé pendant ces dernières guerres comme 1 à 2. L'Angleterre doit encore plus à proportion que la France[1] ; elle paye 60 millions en rentes de dettes ; l'Angleterre a une guerre civile à soutenir, qui donne plus à craindre pour le crédit de

finances. Les premiers n'étaient rien dans l'État, et les seconds en étaient réputés les colonnes ; ils le soutenaient, dit plaisamment Voltaire, *comme la corde soutient le pendu*. Mais la paix s'est faite, et voici comment.

A force de faire retentir les mots commerce et crédit aux oreilles de gens qui n'en comprenaient pas bien la valeur, les agents du commerce finirent par persuader à la nation que leurs intérêts étaient identiques avec les siens, et ils devinrent ainsi pouvoir à leur tour. La révolution et l'empire n'acceptèrent à ce titre ni financiers ni industriels ; mais il n'en fut pas de même de la restauration, et, depuis cette époque, la souveraineté fut reconnue marchande et capitaliste par nature. Alors, industriels et traitants s'embrassèrent, et la paix fut conclue à cette condition, que les premiers ne chicaneraient aucune des opérations faites avec l'État, et que les seconds prêteraient leur appui à toutes les mesures qui pourraient enrichir les commerçants aux dépens des consommateurs.

[1] Dette de l'Angleterre, en capital :
1689, — 16,606,550 francs.
1715, — 1,300,000,000, après la paix d'Utrecht.
1815, — 28,025,000,000, à la paix générale.
1857, — 19,132,487,000, après vingt-deux ans de paix.
(M. Moreau de Jonnès, *Statistique de la Grande-Bretagne.*)

l'Etat, que les guerres qu'elle a soutenues contre la France. Pourtant, le plus mauvais papier en Angleterre ne perd pas 5 pour 100, et le bon papier en France perd 50, ce royaume étant en paix.

L'Angleterre a bonifié toutes les dettes de l'Etat, quoique les particuliers les aient agiotées à 50 et 40 pour 100, et elle continue de payer un intérêt de 6 pour 100 sur ces dettes, de manière que ceux qui ont acheté jouissent de 12 pour 100, et sont remboursés double de la somme qu'ils ont employée, pendant que la France qui doit moins à proportion des royaumes, se voit réduite à la nécessité de faire perdre considérablement à ceux qui se sont intéressés dans ses fonds publics.

Ce n'est pas la différence des gouvernements de ces Etats qui produit cette grande différence dans la situation de leurs affaires; au contraire, la France a des avantages que l'Angleterre n'a pas. Le roi fait agréer ce qui est délibéré dans ses conseils sans qu'il coûte à l'Etat, et l'Angleterre est obligée de donner assez considérablement pour faire agréer dans le Parlement ce qui a été résolu dans le Conseil[1]. Il est vrai que l'Angleterre est mieux servie que la France en ce qui regarde les finances, mais il dépend de la France d'être encore mieux servie que l'Angleterre; une mauvaise conduite a fait perdre le papier en France, une conduite médiocre l'a soutenu en Angleterre; une bonne conduite ira plus loin, et fera gagner le papier sur les espèces.

Je suis persuadé que l'on conviendra qu'il est de l'intérêt du roi de soutenir le crédit dans ses Etats; mais les peuples auront de la peine à prendre confiance sur cela, car souvent les princes croyant agir pour leurs intérêts, prennent des routes bien opposées : j'y consens; mais quand les princes connaissent leurs intérêts, il n'est pas à présumer qu'ils agiront contre.

Si l'on examine avec attention l'idée que je donne pour établir la banque en la rendant caissière du roi, il est certain que par cette idée je lève le plus grand obstacle à l'établissement du crédit en France, en démontrant très-visiblement l'intérêt de S. M. de le soutenir.

Toutes les banques qui sont établies sont sujettes à manquer, si l'on suppose que le prince ou les magistrats, faute de connaître le véritable intérêt de l'Etat, ou étant dans un extrême besoin d'argent, pourraient se servir de toutes les sommes en caisse. Mais de la manière que j'ai proposé d'établir le crédit en France, il n'y a pas le même danger, car le roi ne ferait qu'avancer par là d'un peu de temps le payement de ses revenus; Sa Majesté ne recevrait dans la suite que des billets dont elle aurait déjà touché la valeur, et qui n'auraient plus

[1] On doit noter que Law cite, comme une chose toute naturelle, ce fait de corruption parlementaire.

de cours, le crédit de la banque étant détruit par l'enlèvement de la caisse ; ainsi il n'est pas à présumer que le roi puisse être porté à ruiner le crédit d'un établissement utile et nécessaire. Au moins, il faut avouer que le danger n'est pas si grand, et que la banque proposée est moins sujette aux événements de cette nature que les banques d'Angleterre et d'ailleurs, où, dans un pareil cas, le prince ou magistrat se rendrait débiteur des particuliers, et continuerait dans la suite de jouir de ses revenus à l'ordinaire.

Le roi, en France, connaissant ses intérêts, ne peut pas être supposé avoir un intérêt séparé de celui de ses peuples. Le prince, ou le magistrat dans les gouvernements populaires, peut avoir des intérêts particuliers pour agir contre le bien de l'Etat, et ne pouvant trouver d'argent d'une autre manière, peut être porté à se servir de la caisse publique. Mais le roi, pouvant trouver des sommes par d'autres voies, ne peut pas être supposé vouloir prendre la caisse publique, d'autant moins que la banque sera en état de faire toutes les avances dont Sa Majesté peut avoir besoin, sans exposer son crédit.

Les gouvernements populaires sont partagés en factions, et sujets aux tumultes, séditions et guerres civiles qui pourraient mettre la caisse de la banque en danger ; le gouvernement monarchique n'est pas si sujet à ces désordres.

Quand même une guerre civile arriverait, de la manière proposée, la banque se soutiendrait dans ce cas, et dans les autres occasions qui peuvent causer une demande extraordinaire sur la caisse, comme celle arrivée en Angleterre et en Ecosse, par où ces établissements ont manqué ; car la plus grande partie des billets étant entre les mains des officiers du roi, quoique la banque eût employé une forte partie de sa caisse, elle serait en état de payer les billets qui lui seraient présentés, et le crédit lui serait conservé.

Donc l'idée que je donne, de rendre la banque caissière du roi, rendra cet établissement plus solide, et moins sujet que les autres banques aux événements qui pourraient mettre son crédit en danger [1].

Cette idée rendra la caisse de la banque très-forte et son crédit très-étendu ; les billets pouvant, par le moyen des recettes du roi, devenir comme des lettres de change universelles, payables à vue dans chaque ville du royaume.

La France a des avantages pour l'établissement d'un crédit étendu, que les autres Etats n'ont point. Il y a plusieurs villes en France qui peuvent figurer comme des villes capitales dans les autres Etats, où les

[1] Cette idée-là, précisément, fit culbuter la banque.

billets de la banque pourraient circuler et fournir des commodités aux provinces, ce qui augmenterait considérablement la caisse de la banque.

Je veux supposer que l'Angleterre, la Hollande et l'Italie pussent figurer comme la France. L'on dirait que le crédit de la banque de France seule serait aussi fort que celui de toutes les banques établies dans ces autres Etats. Mais le crédit serait encore bien plus étendu. La France, unie sous un prince, peut donner une plus grande circulation aux billets que si elle était partagée en plusieurs principautés, quoiqu'il y eût des banques établies dans chacun de ces Etats; car les billets de chaque banque ne seraient reçus que dans les Etats du prince qui l'aurait établie, et les billets de la banque proposée seraient reçus généralement par toute la France.

Il est évident, par les raisons que je viens de donner, que le crédit, de la manière que je propose de l'établir, sera plus solide et plus étendu, même à proportion des pays, qu'aucun autre de l'Europe.

Dans le conseil qui s'est tenu pour délibérer sur l'établissement de la banque, plusieurs ont été d'opinion que l'affaire était bonne, mais que le temps n'était pas propre pour l'établir; que la banque pourrait augmenter la méfiance, et rendre l'argent plus serré.

La supposition que l'établissement d'une banque sur le modèle de celle qui est proposée augmentera la méfiance, et fera serrer davantage l'argent, est fausse. Une banque qui est en état de satisfaire ponctuellement à ses engagements, qui paye ses billets à vue, ne peut pas manquer de s'accréditer, malgré la méfiance. La confiance n'est autre chose qu'une assurance d'être payé; cette confiance est attirée par l'expérience que le public aura de la ponctualité des payements et de la connaissance des fonds qui doivent soutenir le crédit. La banque ayant toujours des fonds équivalents à tous ces billets, ne peut pas manquer à payer; aussi ne peut-elle pas manquer à s'attirer une confiance générale en peu de temps.

L'idée que j'ai donnée pour établir le crédit en France est plus étendue que celle des autres banques de l'Europe : mais je veux supposer qu'il y eût du danger de la part de l'autorité royale, et que l'idée de rendre la banque caissière ne fût pas une sûreté assez grande pour remettre la confiance entre S. M. et ses peuples; au moins on m'accordera qu'une minorité est le temps le plus propre pour établir cette affaire, et S. A. R. ne peut pas être soupçonnée de vouloir détruire cet établissement. Elle travaille pour arranger et acquitter les dettes de la couronne; à plus forte raison, ce prince soutiendra une affaire nécessaire et utile au roi et à l'Etat, étant son propre ouvrage et sous sa protection.

Première objection. On est persuadé que pendant la minorité S. A. R., qui travaille pour le bien de l'Etat, soutiendra le crédit de la banque; mais un ministre peut en abuser dans la suite.

Réponse. C'est revenir à la première difficulté. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit là-dessus; mais je dirai, en général, que si ceux qui ont de l'argent à employer craignent que le roi puisse dans la suite abuser de ce crédit, ils ne prêteront jamais. Car quoique la banque ne soit pas établie, S. M. peut donner cours à un autre papier qui n'aura pas sa valeur comme celui-ci. Ainsi, il est impossible de les guérir de cette méfiance.

Ceux qui emploient leur argent à présent, doivent avec plus de raison craindre l'augmentation des espèces; ils prêtent lorsque l'écu est à 3 livres 10 sous, et peuvent être remboursés avec l'écu de 5 livres; 1,000 écus en espèces seront remboursés avec 700, ce qui porte un préjudice au créancier de 30 pour 100, qu'il aurait pu éviter si la banque était établie; contractant pour être payé en banque, il aurait reçu la même quantité d'écus en espèces qu'il aurait prêtées.

Le crédit établi et conduit par principes, sera préféré aux espèces, ayant les qualités nécessaires pour le rendre propre à servir aux usages de la monnaie, et dans un plus haut degré que l'or ou l'argent.

Si le public veut négliger des sûretés et avantages réels et présents que l'établissement proposé lui procurerait, et s'alarmer des dangers imaginaires et éloignés, il n'y a que l'expérience qui puisse le détromper, et l'établissement d'une banque est l'expérience la plus innocente.

Pour ôter tout sujet de méfiance, S. A. R. peut établir cette affaire pour cinq années. Si dans ce temps le public n'est pas convaincu de son utilité, ou qu'il y eût du danger à la continuer, elle ne renouvellera pas le privilége.

Je veux supposer que la méfiance du public soit bien fondée, et que la banque fût établie pour un plus long terme, elle s'accréditerait, malgré cette juste méfiance. Les dangers éloignés n'empêchent pas le crédit présent. L'Angleterre est toujours menacée de guerres civiles ou d'un changement de gouvernement, qui mettrait en danger le crédit de la banque; pourtant son crédit est bon, et tous les négociants s'en servent. Un marchand de Gênes, qui prévoit une rupture qui pourrait arriver entre l'empereur et cette république, et que dans la suite d'une guerre cet Etat, pressé pour trouver de l'argent, pourrait se servir des sommes en banque; cette prévoyance du danger où ce crédit pourrait être exposé, n'empêcherait pas ce même négociant de se servir des commodités que la banque fournit pour les payements; il

y tiendrait sa caisse, et la regarderait comme plus en sûreté que chez lui. Il est vrai qu'il ne s'obligerait pas à y tenir sa caisse pour un temps fixe, et ne prêterait pas son argent à la banque pour un terme donné; mais la pouvant retirer à volonté, il ne balance pas de la tenir en banque; son crédit présent étant bon, il ne se met pas en peine des dangers où elle peut être exposée par des événements éloignés; ces dangers regardant les actionnaires ou ceux qui sont intéressés dans le fonds de la banque, et les colonnes ou actions seraient vendues à moins par ces raisons; mais son crédit présent ou journalier étant bon, les négociants s'en serviraient pour leurs payements comme à l'ordinaire.

Deuxième objection. On prétend que le papier ne doit pas précéder le crédit, mais que le crédit doit précéder le papier.

Réponse. Si ceux qui s'opposent à cet établissement veulent pour un moment se défaire de leurs préjugés fondés sur l'opinion, et raisonner par principes, il serait très-facile de les satisfaire, et de prouver que la banque remettra la confiance en faisant circuler l'argent, mais qu'elle ne peut pas augmenter la méfiance ni faire serrer davantage l'argent.

L'établissement de la banque d'Ecosse prouve ce que j'avance : les négociants écossais n'étant pas accoutumés aux payements par billets, ont refusé de les recevoir; mais peu de temps leur a fait connaître que ces billets, pouvant être convertis en espèces à volonté, étaient bien plus commodes pour les payements que les sacs d'argent, et ils ont cours à présent, non-seulement parmi les personnes de qualité et les négociants, mais dans les provinces, et parmi les paysans, quoiqu'il n'y ait pas de caisse dans les villes de province pour les convertir en espèces, car le seigneur les reçoit en payement de ses rentes, et les peuples sont moins sujets d'être trompés par de faux billets que par de fausses espèces.

Il est évident, par cet exemple, que le crédit ne précède pas le papier; c'est l'expérience de la bonté du papier qui lui attire la confiance et le crédit public.

Il est plus difficile de remettre une confiance perdue, que de l'établir. Aussi il est plus difficile de remettre le crédit d'une banque qui aurait manqué, qu'il n'était, du commencement, à lui donner du crédit. La banque d'Angleterre a manqué; les billets perdaient alors jusqu'à 20 pour 100; mais quand elle retourna à payer, son crédit est revenu, et ses billets étaient reçus dans les payements et préférés aux espèces, comme si elle n'avait jamais manqué; pourtant, cette banque est sujette aux mêmes accidents, et si la guerre civile continue

encore quelques mois, elle pourrait être contrainte d'arrêter ses payements[1].

Je fais cette remarque pour prouver que l'exemple du passé, ni la crainte de ce qui peut arriver dans la suite, ne sont pas des raisons assez fortes pour empêcher le crédit d'une caisse publique qui paye régulièrement, parce que les commodités des payements par billets sont si grandes, qu'elles balancent ces dangers.

Quand on augmente la quantité d'une chose ou qu'on en diminue la demande, le prix baisse; car la valeur de toutes choses est réglée sur la proportion qu'il y a entre la quantité et la demande : l'une ou l'autre étant augmentée ou diminuée, le prix ou valeur change dans la même proportion.

De même, si l'on peut introduire un autre effet pour servir aux usages de la monnaie, l'argent diminuera de valeur, d'autant plus que cet autre effet est plus propre à servir à ces usages.

Donc, l'introduction d'un crédit dans le commerce, augmentant la quantité de la monnaie réellement, et faisant le même effet que si elle était augmentée, par une plus forte circulation que ce crédit procure, doit diminuer le prix ou intérêt de l'argent, remettre la confiance et faire sortir les espèces qui sont resserrées. On ne garde que peu d'argent, quand on est sûr d'en avoir dans le besoin, et à un prix ou intérêt modéré.

Quand on supposerait que cet établissement ne produirait pas ces bons effets, il n'en peut pas produire de mauvais, ne pouvant pas diminuer la quantité de la monnaie; car, pour toutes les sommes qui seront en caisse à la banque, il y aura des billets qui suppléeront aux usages de la monnaie de même ou mieux que les espèces, ces billets étant supposés au moins aussi bons que l'argent, puisqu'on les peut convertir en espèces à volonté.

De prétendre que le temps n'est pas propre, à cause de la grande méfiance, quoique le projet soit bon; qu'on doit attendre que l'argent revienne plus abondant, et que la confiance soit remise dans le commerce, c'est vouloir demeurer avec les bras croisés dans un danger évident.

Troisième objection. On dit que les négociants étrangers ont écrit que, si la banque est établie, ils n'enverront pas des espèces et matières en France.

Réponse. Ceux qui font cette objection ne connaissent pas ce dont il

[1] C'est toujours une chose très-fâcheuse qu'une banque suspende ses payements, quoiqu'elle les reprenne plus tard, car cette reprise ne répare pas tous les préjudices individuels qui sont résultés de l'événement.

s'agit; car la banque, de la manière dont elle est proposée, ne peut pas faire le moindre préjudice à l'étranger.

S'il est vrai que les négociants étrangers ont écrit contre l'établissement de la banque, ils s'imaginent qu'on a dessein d'introduire des papiers dans le commerce, comme les billets de la Monnaie, qui ne peuvent pas être convertis en espèces à volonté; mais quand ils auront vu le projet de la banque, ils avoueront que si cette affaire était établie, ils commerceraient plus librement avec la France, et pour de plus fortes sommes.

S'ils parlent en Anglais ou en Hollandais pour le bien de leur patrie, ils ont raison de s'opposer à l'établissement d'une affaire qui doit rendre la France très-puissante; mais, en négociants, ils seront tous d'accord que la banque leur sera très-utile et commode, que la confiance et les changes se remettront par ce moyen, et que cet établissement engagera plusieurs banquiers, qui n'ont jamais voulu négocier avec la France, à cause de l'incertitude de la valeur de ses monnaies, d'entrer en commerce avec elle.

Tous les édits que le roi donnera ne remettront point la confiance étrangère sur ce point; la banque est le seul moyen pour les rassurer; car alors ils feraient leurs lettres payables en écus de banque, qui ne souffriraient aucune variation, quoique les espèces fussent augmentées ou diminuées.

Comme ce royaume souffre extrêmement par l'interruption des changes et du commerce étranger, qui empêche la vente de ses denrées, quand Son Altesse Royale n'aurait que ce seul bien en vue, elle devrait établir la banque dès à présent.

La France perd beaucoup de n'avoir pas une banque déjà établie et bien accréditée. Les troubles d'Écosse et d'Angleterre obligeront bien des personnes d'envoyer leur argent en pays étrangers, qui auraient préféré la sûreté de la France à celle de Hollande, dans la situation où les affaires de l'Europe sont à présent.

Je crois avoir prouvé que les dangers qu'on craint de cet établissement, à cause de la situation présente de méfiance, sont très-mal fondés. Mais, supposant qu'il y aurait quelque chose à craindre, deux ou trois mois suffiraient pour en faire l'épreuve. Si l'État se trouve mal de cette affaire, il serait facile de la révoquer, et le mal aurait été de peu de durée.

Le bien qu'elle produira sera d'une nature très-grande et pour toujours, pour nous et notre postérité; donc la raison veut qu'on l'éprouve, d'autant plus que l'exemple de l'Angleterre, dans un pareil cas, donne tout lieu d'espérer, et qu'il ne s'est jamais donné le cas d'une banque

établie et révoquée. Ces sortes d'établissements ont été partout d'une si grande utilité, que quand même ils ont manqué par des événements extraordinaires, on a eu soin de les rétablir comme très-nécessaires à l'État [1].

Pour démontrer au public que je suis bien convaincu de la bonté de cette affaire, j'ai proposé de l'entreprendre à mes frais, et j'offre de consigner mon bien pour être donné aux pauvres, en cas qu'il se trouve le moindre danger ou inconvénient par cet établissement, et qu'il ne produise pas les bons effets que j'ai promis.

Je sais que gager n'est point raisonner, mais comme on allègue souvent des raisons fausses et suspectes, cette manière de soutenir ce qu'on avance en consignant son bien pour répondre du succès, doit convaincre que je suis bien persuadé de la bonté et utilité de mon projet. Aussi, je dois être supposé connaître les suites qu'il peut avoir.

La France a un avantage par devers elle que l'Angleterre n'avait pas, l'expérience des biens que ce projet a produits à cet Etat; ces biens sont si grands, qu'on aurait de la peine à les croire, s'ils n'étaient pas évidents à toute l'Europe. (Voyez Mémoire précédent.)

Je veux supposer qu'il y eût du danger à établir cette affaire présentement. Le mal présent est certain, le danger est au moins incertain et éloigné. Quand il y aurait du risque, il vaut mieux courir ce risque, que de continuer dans l'état où l'on est.

Le refus de ce bien présent peut-il empêcher le roi ou ses ministres de faire de mauvaises affaires? Au contraire, ce refus, privant la couronne de ce grand secours, peut forcer Sa Majesté ou ses ministres d'emprunter de l'argent des Traitants, qui feront payer à la couronne comme par le passé, et engageront le royaume dans des dettes excessives, desquelles elle n'aura pas touché la moitié de la valeur. Cela est évident par ce qu'on a vu en Angleterre et en France. Le roi, empruntant sur les fonds donnés par le parlement, paya des intérêts excessifs avant l'établissement de la banque, et le gouvernement aurait été forcé de manquer à la foi publique en peu d'années, si cet établissement ne l'avait pas soutenu.

[1] Une banque est le serviteur du commerce et de l'industrie, c'est la plus puissante machine qu'on puisse employer pour les étendre et les perfectionner; ainsi, vouloir être commerçant et industrieux sans banque; vouloir, surtout, lutter contre des États qui usent de ce moyen, c'est tenter de combattre nu, et sans armes, contre un homme armé de toutes pièces. Les inconvénients inséparables de toutes les institutions humaines ne doivent pas y faire renoncer, car l'expérience finit par montrer à les prévenir. (*Note de M. de Senovert.*)

— Les banques ressemblent aux chemins de fer; il faut s'en servir, mais avec prudence. Nous avons été sages jusqu'à ce jour : persévérons.

Si des craintes imaginaires et mal fondées, des dangers éloignés, par des abus dans l'administration, devaient servir de raisons, on ne doit rien entreprendre. Il n'y a point d'affaires dont on ne puisse abuser. Quand une affaire est proposée, il faut examiner si elle est bonne ou mauvaise, ce qu'il y a à espérer par là, et ce qu'on doit craindre. Si le bien est réel et présent, et le mal incertain et éloigné, on ne doit pas balancer; d'autant moins quand on est dans la nécessité. Mais à ceux qui examineront cette affaire sans prévention, il sera évident qu'elle produira de grands biens, même dès son commencement, et qu'il n'y a ni danger ni inconvénient à craindre, pour le présent ni pour l'avenir.

Je ne demande point de confiance, ni de la caisse générale ni particulière. J'entreprends l'affaire à mes frais, de sorte que l'Etat ne risque rien de la mettre à exécution.

Je suis assuré que mon projet sera très-utile, et j'offre de consigner mon bien pour en répondre. Mais supposant que l'événement ne réponde pas à ce que j'ai promis, on sera à temps de l'arrêter, et il y aura de quoi retirer les billets, sans que Sa Majesté ou ses peuples puissent souffrir le moindre préjudice.

La France est dans une situation à présent, où la banque réussira mieux et rendra plus de services à l'Etat et aux particuliers que dans un autre temps.

Les fréquentes banqueroutes et le mauvais état des affaires publiques ont perdu la confiance, ce qui empêche les remises qu'on est accoutumé de faire entre Paris et les provinces. Les particuliers seront obligés de faire voiturer les espèces pour les provinces, et les receveurs de voiturer pour Paris. La nécessité de ces voitures étant un grand obstacle au commerce, diminuera la vente des denrées, et les rendra à si bas prix que les étrangers en profiteront, et les peuples auront de la peine à payer les rentes aux seigneurs, et les impositions au roi.

Ces voitures des espèces les rendent inutiles pendant ce temps, et diminuent la circulation dans Paris et dans les provinces.

Si la banque était établie, ses billets serviraient comme des lettres de change sur les provinces, et épargneraient en même temps aux receveurs la voiture des espèces pour Paris. Les espèces, au lieu d'être inutiles par ces voitures, circuleraient à Paris et dans les provinces, et la banque jouirait par là d'une caisse assez forte.

Quatrième objection. Dans le conseil qui s'est tenu pour délibérer sur l'établissement de la banque, M. Hensch a prétendu que l'envoi des billets dans les provinces ne serait d'aucune utilité à l'égard de la circulation. Ses raisons étaient :

1° Que la valeur des billets envoyés dans les provinces resterait en dépôt et inutile dans la banque ; ainsi la circulation ne sera pas plus forte ;

2° Que la voiture des espèces se fera de même que si la banque n'était pas établie, parce que les provinces ne fournissent pas également des denrées les unes aux autres.

Réponse. Ces raisons peuvent contenter ceux qui n'approfondissent pas ; mais en les examinant, on verra qu'il n'est pas au fait.

Je veux supposer que la valeur des billets envoyés dans les provinces demeurerait inutile en banque ; il est certain que cent mille écus en billets sont transportés d'une province en une autre, en moins de temps et à moins de frais que cent mille écus en espèces, ce qui donne une facilité au commerce ; et ces billets étant arrivés à l'endroit où ils sont envoyés, feront une plus forte circulation dans un jour, que la même somme ne peut faire en trois.

Pour éviter le danger de la perte ou vol des billets qu'on allègue comme un grand obstacle à leur circulation entre Paris et les provinces ; ceux qui les prennent à la banque pour les envoyer, les pourraient endosser ; ainsi ils seraient comme des lettres de change payables à ordre, avec cette différence que les endossements n'engageraient pas. L'argent peut être volé, et les billets endossés seraient inutiles aux voleurs.

Mais je ne propose pas que, pendant la circulation des billets dans les provinces, la valeur restera inutile en banque. Supposant que la banque eût par cette circulation 200 millions en caisse, elle en pourrait employer 100 sans exposer son crédit ; car ces billets seront comme des lettres de change par tout le royaume, il y aurait à peu près la même somme en ces billets qui serait toujours employée à cet usage. A mesure qu'une partie rentrerait en banque, une autre partie sortirait pour être envoyée dans les provinces.

La banque d'Angleterre fait valoir plus de la moitié des sommes qu'elle tient en dépôt, quoique ces billets ne circulent que dans la ville de Londres seule. Donc la banque de France pourrait faire valoir les trois quarts des sommes qu'elle aurait reçues pour les billets qui circulent dans les provinces ; mais en employant la moitié, elle aurait plus en caisse qu'il ne serait nécessaire pour soutenir son crédit.

Dans les temps que les receveurs ont coutume de remettre les revenus du roi à Paris, il y aurait plus de billets envoyés des provinces à Paris, que de Paris aux provinces, et la banque ayant employé la moitié de la valeur de ces billets, la demande pourrait être plus forte que les sommes en caisse : mais comme la banque jouit d'une caisse par la circulation des billets dans les recettes du roi, et d'une autre,

par la circulation de ses billets dans le commerce et parmi les particuliers, outre celle par la circulation des billets dans les provinces, l'argent étant plus abondant à Paris, par les remises des revenus du roi, il y aurait alors une augmentation de circulation des billets à Paris, pour balancer la diminution dans les provinces, et la demande sur la caisse ne serait pas plus forte qu'à l'ordinaire.

Il y a des cas où la banque doit être sur ses gardes, et retirer une partie des sommes qu'elle aurait employées pour diminuer la quantité de ses billets, de crainte d'une demande plus forte qu'elle ne pourrait soutenir. Mais dans le cas supposé, il n'y a rien à craindre.

Une banque qui est bien établie ne peut jamais perdre son crédit, supposant que le prince ne veut pas la détruire; car il est très-facile de prévoir les autres événements qui pourraient y donner atteinte. Mais, supposant que par faute de prévoyance la caisse de la banque ne fût pas assez forte pour payer les billets qui seraient présentés, alors la banque manquerait à payer, mais ne perdrait pas son crédit, ayant en bons emplois plus de fonds que la valeur de ses billets.

La banque d'Ecosse a été obligée d'arrêter ses payements, ne pouvant suffire à une demande extraordinaire, qui fut causée par un bruit de surhaussement des espèces. Mais elle a conservé son crédit, et ses billets ont continué d'être reçus dans le commerce, au pair avec les espèces, quoiqu'il n'y eût pas d'argent à la banque pour payer les billets, le public étant bien satisfait de la solvabilité de la banque, comme j'ai remarqué.

J'examinerai l'autre raison que M. Hensch a donnée, que la voiture des espèces se fera de même.

Je suis d'accord que la circulation des billets de la banque n'empêchera pas qu'il n'y ait quelquefois des voitures des espèces, car il y a souvent une balance due par une province à une autre, et cette balance sera peut-être voiturée; mais si les billets ou lettres de change ne servaient pas entre les provinces, il faudrait voiturer la valeur de tout le commerce qui se fait entre elles.

Supposant que la France prend annuellement pour 120 millions de marchandises de Hollande, la Hollande pour 100 millions de marchandises de France, il y aurait une balance de 20 millions voiturée en Hollande; mais s'il n'y avait point de lettres de change, il faudrait voiturer de l'une et de l'autre part de plus fortes sommes, et l'incommodité de ces voitures diminuerait le commerce, ce qui est le cas de la France présentement, et dedans et dehors le royaume.

Dans l'article précédent, je suppose que la balance de 20 millions,

due par la France à la Hollande, est voiturée en espèces ; mais par la commodité que les lettres de change fournissent, on épargnerait encore cette voiture, si l'on suppose que la balance générale du commerce avec les étrangers soit égale, ou en faveur de la France. Car alors la France enverrait négocier en Hollande des lettres sur l'Italie et sur l'Allemagne, où elle aurait à recevoir.

De même les billets de banque étant supposés accrédités dans les provinces, serviraient comme des lettres de change universelles pour tout le royaume, et épargneraient entièrement les voitures des espèces.

Car supposant que Lyon fournit plus à Paris que la valeur de ce qu'il doit y envoyer, Paris n'enverrait pas des espèces à Lyon, mais des billets de la banque qui payeraient aux autres villes ce que Lyon tire d'elles, et ces autres villes étant supposées devoir à Paris, y enverraient les billets.

Si l'on suppose que Lyon augmente en richesses par une balance générale qui lui est due de son commerce avec les autres places du royaume, alors on peut alléguer que cette balance sera voiturée à Lyon ; mais les billets étant bien accrédités, seront estimés plus que les espèces d'or, comme l'or est plus estimé que l'argent, et la quantité des billets augmenterait à Lyon ; ainsi toute voiture des espèces serait épargnée.

Quand même on supposerait que Lyon aurait besoin de crédit sur le Piémont, et les autres places étrangères dont il tire les matières de ses fabriques, il en trouverait avec les billets de la banque, de même qu'avec les espèces, et il ne serait pas nécessaire d'envoyer des espèces en Piémont, à moins qu'on ne suppose que la balance générale du commerce étranger soit contre la France.

Il arrive souvent que les banquiers, pour faire des fonds à Paris, se servent de leur crédit sur Lyon, en tirant des lettres pour la foire; quand la foire s'approche, faute de lettres, ils sont obligés de voiturer des espèces. Si la banque était établie et que ses billets fussent accrédités dans les provinces, on enverrait à Lyon des billets de la banque qui auraient cours dans les payements à Lyon, et seraient préférés aux espèces.

On peut supposer que les revenus des biens-fonds de France montent à 800 millions, et qu'un quart de ces biens appartient aux seigneurs qui demeurent à Paris : cela étant, il y a 200 millions de rente des biens-fonds dépensés à Paris, outre les sommes que les receveurs du roi y envoient, et la demande des lettres sur Paris doit être plus forte dans les provinces, que la demande à Paris des lettres

sur les provinces; par conséquent ceux qui ont à tirer devraient gagner sur leurs lettres [1].

La banque étant établie, il est à présumer que ces seigneurs donneront ordre à leurs fermiers de chercher à remettre leurs rentes en billets de banque; étant payables à vue, sans obliger à aucune formalité d'acceptation ou protêt, et plus sûrs que des lettres particulières, ils pourraient gagner un pour cent sur les espèces [2]. Ainsi, un banquier qui aurait à payer à Lyon y enverrait des billets de la banque préférablement aux lettres de change et aux espèces, quand même il saurait qu'il n'y eût pas des espèces en caisse, chez le receveur à Lyon, pour les convertir en argent; car ces billets étant comme des lettres de change payables à vue, non-seulement à Paris, mais dans toutes les villes du royaume, son correspondant trouverait à les convertir avec profit.

J'ai déjà remarqué que le peu de confiance qu'on a dans les lettres des négociants, et l'incommodité des voitures des espèces, avaient beaucoup diminué le commerce intérieur du royaume : le commerce étranger en souffre encore plus. L'on m'a assuré qu'un seul négociant de Rotterdam, qui prenait vingt mille pièces de vin par année, ne prend pas mille pièces présentement.

L'établissement de la banque remédierait bientôt à ces désordres et remettrait la confiance et le commerce domestique et étranger. La circulation des billets de la banque dans les provinces ferait le même effet que si la quantité des espèces était considérablement augmentée, et par là soutiendrait et augmenterait l'agriculture et les manufactures. Cette circulation de billets suppléerait aux voitures des espèces avec avantage et commodité pour l'État et pour les particuliers. Le roi épargnerait la voiture des espèces pour le payement des troupes dans les provinces et sur les frontières, et les receveurs épargneraient les voitures des provinces à Paris. Les espèces, au lieu d'être inutiles pendant le transport, circuleraient dans le commerc, à Paris et dans les provinces.

La banque étant établie, les lettres étrangères seront faites en écus

[1] L'argent était, en 1715, époque de ces Mémoires, à 30 livres le marc, environ *. Ainsi cette évaluation répond à plus de 1,400 millions de notre monnaie, ce qui est vraisemblablement un peu au-dessous de la vérité, vu le perfectionnement de l'agriculture. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Les billets de banque ont gagné communément jusqu'à 5 pour cent sur les espèces. (*Note de M. de Senovert.*)

* Il fut rehaussé à 40 livres par une déclaration du mois de décembre de la même année.

de banque, pour éviter les pertes par les variations du prix des monnaies, et cet agrément engagera les bons négociants des pays étrangers de commercer avec la France. Je soutiens même que les billets de la banque étant accrédités en France, seront reçus dans les pays étrangers, et gagneront sur les espèces. Le change est à présent en faveur de la France; l'étranger ayant plus besoin des marchandises de France que le Français n'a des marchandises étrangères, et étant obligé de faire des fonds à Paris et dans les provinces, ce change s'est soutenu environ 20 pour 100 plus haut que sa valeur. 120 onces d'argent sont payées à Amsterdam, pour une lettre à deux usances de 100 onces sur Paris; de même un billet de la banque de 100 onces d'argent, ou de 100 écus en espèces, gagnerait 20 pour 100, et serait négocié contre 120 écus du même poids et titre.

De sorte que l'établissement de la banque de France fournirait à ce royaume du crédit sur l'étranger, sans payer aucun *præmium* ou intérêt pour ce crédit. La commodité de ces billets, qui seront comme des lettres de change universelles, et la manière des payements en banque qui garantit contre les variations des monnaies, les ferait préférer aux lettres particulières, et ils seraient négociés en pays étrangers 1 ou 2 pour 100 plus que le cours des lettres, étant plus sûrs et payables à vue.

La France, par la bonté et abondance de son produit, et par le travail de ses peuples, devrait fournir aux étrangers pour plus que la valeur de ce qu'elle tire d'eux; mais par le peu d'attention qu'elle a d'entretenir et augmenter l'industrie et les manufactures, et par le peu de soin qu'elle prend de son commerce domestique et étranger; ce royaume qui, par sa situation et ses avantages naturels, devrait être maître du commerce, et par conséquent l'arbitre de l'Europe, s'affaiblit pendant que les autres Etats augmentent en force; comme un homme de qualité très-riche qui dépenserait plus que son revenu, et qui emprunterait d'un bourgeois qui n'a que son industrie pour se soutenir : c'est le cas de la France comparée avec la Hollande.

Il y a des fautes ordinaires que la France commet en matière de commerce, et dont l'étranger profite, qui coûtent annuellement des sommes considérables. Je ne toucherai qu'à celles qui ont relation avec les monnaies et le crédit, qui font le sujet de ce mémoire.

Un commerce très-ordinaire est d'emprunter sur le crédit des négociants en pays étranger. J'ai besoin de 50 mille écus pour six mois; je tire sur la Hollande à deux usances, en donnant ordre à mes correspondants de se valoir à l'échéance sur Londres, et de Londres on tire sur moi. Ce qu'il m'en coûte en commission, ports de lettres et

les différences sur les changes, est perdu pour la France et gagné pour l'étranger; et la France, qui devrait fournir du crédit à toute l'Europe, est obligée d'emprunter de l'étranger, en payant un fort intérêt.

Pendant les diminutions, les emprunts par traites sur l'étranger ont été plus forts qu'à l'ordinaire, parce que les Français ont cru qu'ils ne payaient rien pour ces emprunts; au contraire, ils se persuadaient d'y gagner. Par exemple :

Le louis est à 16 livres, et qu'en six mois il soit diminué à 14 livres, je tire sur la Hollande pour 50 mille écus, le Hollandais tire sur l'Anglais pour mon compte, et l'Anglais tire sur moi; je paye ensuite 48 mille écus pour 50 mille que j'avais reçus. L'Anglais et le Hollandais gagnent certainement. Je crois gagner; mais en examinant la quantité des espèces que j'avais reçues et celles que je donne en payement, il se trouve que j'ai fait une perte réelle.

Si l'on suppose que j'ai employé les 50 mille écus à Paris, et que l'on me rend la même somme en livres, je gagne quoique j'aie donné à profiter à mes correspondants en pays étrangers; mais la perte tombe toujours sur la France.

Ce commerce a été porté loin, et la France a souffert extrêmement par là. Je connais des banquiers qui ont fait rouler la même partie par toutes les places de l'Europe pendant quinze ou seize mois, et qui, en gagnant 6 pour 100, ont fait profiter 24 pour 100 aux étrangers, sans que les étrangers aient couru le moindre risque.

Paris peut être rendu la première place de l'Europe pour les changes, et la France peut être mise en état de prêter à l'étranger à un intérêt plus bas qu'ailleurs.

Il y a des fautes extraordinaires qui vont à des sommes immenses, et qui font plus de tort à l'Etat qu'une guerre de plusieurs années.

Je regarde comme telles les affaiblissements des monnaies, la défense de transporter les espèces, etc. C'est ce que j'ai prouvé ailleurs[1].

La manière dont on s'est servi en France pour diminuer les espèces a coûté au moins 100 millions à l'Etat en pure perte, pour lesquels il n'a reçu aucune valeur.

Avant les diminutions, l'écu de trois livres tournois valait par le change environ 64 gros avec la Hollande, et 36 sous avec l'Angleterre. La raison de ce bas change était la faiblesse des monnaies, le louis d'or étant à 20 livres, et l'écu à 5 livres.

Les négociants étrangers ayant reconnu par l'édit pour les diminutions, qu'il y avait de grands profits à faire en France, ils y ont re-

[1] Voyez *Considérations sur le numéraire*, chapitre IV, page 495 de ce volume.

mis des sommes considérables, et au lieu de les employer en marchandises, ce qui aurait fait du bien à la France, mais qui n'aurait rendu qu'un profit ordinaire aux étrangers, ils ont employé ces sommes et les fonds qu'ils y avaient déjà en billets, pour les retirer après les diminutions.

Les Français qui n'ont pas reconnu l'abus de ces emplois, faute de connaître la nature de la monnaie, se sont engagés à payer les mêmes sommes en livres tournois, qu'ils avaient reçues en monnaie faible; ils croient que la livre est la même valeur quand l'écu est à 100 sous que quand il est à 3 livres 10 sous; mais ils s'abusent grossièrement: la livre qui fait le vingtième d'un louis ne vaut pas tant que la livre quand elle fait la quatorzième partie de la même pièce d'or du même poids et titre[1].

La perte que la France a soufferte dans cette occasion doit être bien grande, puisque les étrangers qui ont remis en France à 64 gros, ont retiré à 90 et à 100. Un seul banquier de Gênes a remis 600,000 piastres à 87 sous. Les négociants de Marseille ont pris la piastre à 105 sous pour payer après les diminutions, et la piastre n'a valu alors qu'environ 60 sous pour le change. On peut juger par là du profit que les étrangers ont fait sans courir autre risque que celui des banqueroutes.

Quand un Etat se rend débiteur par une trop grande consommation des marchandises étrangères, il agit contre ses intérêts, comme un particulier qui dépense plus que ses revenus; mais il reçoit une valeur pour ce qu'il doit.

Dans le cas présent, la France s'est engagée dans une grosse dette aux étrangers, sans avoir reçu la valeur; comme un particulier qui, en recevant 10, se serait engagé à rendre 15, outre l'intérêt qu'il paye encore au delà de ce profit exorbitant.

Les sommes que les étrangers ont envoyées pour faire valoir en France, ayant produit une grande facilité aux négociants de trouver de l'argent, ils ont donné des commissions dans les pays étrangers bien plus fortes qu'à l'ordinaire; ce qui augmente le prix des marchan-

[1] Ce qui nous paraît aujourd'hui une vérité triviale, n'était même pas senti par les ens du métier alors; chaque siècle, indépendamment de ses lumières vraies, adopte quelque insigne folie qu'il met au rang de ses plus précieuses découvertes. Nous nous moquons de nos pères; nos neveux nous le rendront, et ils auront de la peine à concevoir l'ignorance de ces bonnes gens de la fin du dix-huitième siècle, qui se forgeaient des idées si singulières sur des objets qui leur seront devenus familiers. (*Note de M. de Senovert.*)

— Que de bonnes gens encore, au milieu du dix-neuvième siècle, croient en économie politique à des choses non moins extraordinaires que celle-là!

dises chez l'étranger. Il a fallu payer 2,000 louis pour ce qu'on aurait acheté auparavant avec 1,000, et environ 3,000 pour rembourser les 2,000 qu'on avait empruntés.

Je suis d'opinion que 100 millions ne balanceraient pas les pertes que la France a souffertes dans cette occasion ; ainsi il n'est pas extraordinaire que les espèces aient été transportées chez l'étranger, et que les banquiers et négociants aient manqué à payer.

Les revenus du roi n'entrant pas à l'ordinaire par la grande rareté des espèces et par les désordres du commerce, et les papiers royaux ayant en même temps diminué de leur valeur, le ministre n'avait plus le moyen d'emprunter, et la couronne a été forcée de manquer à ses engagements; ce qui a ruiné une autre partie des négociants, qui auraient pu se soutenir malgré les pertes que la France avait souffertes avec l'étranger, si le crédit des papiers royaux avait pu se soutenir ; mais la perte sur ces effets ayant monté à 60 et 80 pour 100, a rendu le désordre général.

Je n'ai pas attendu l'événement pour produire mon avis. Lorsque j'étais à Gênes, il y a environ huit années[1], j'envoyai des mémoires sur les monnaies à monseigneur le prince de Conti. Après la mort de ce prince, les mémoires furent mis entre les mains de M. Desmarets. Si ce ministre avait jugé bon de les examiner avant que de former son projet pour la diminution[2], il aurait trouvé la vraie manière par laquelle il aurait évité ces pertes, et d'autres encore bien considérables que ce royaume a souffertes.

A l'égard des négociants qui ont manqué, on ne peut pas être trop rigoureux envers ceux contre lesquels on peut prouver la moindre fraude; on doit même punir ceux qui ont risqué le bien des autres dans des affaires trop hasardeuses. Mais, considérant l'état des affaires de France et ce qui est dû aux étrangers, il est de l'intérêt de l'État qu'il y eût encore plus de banqueroutiers. Je n'approuve pas pourtant les moyens dont on pourrait user pour en augmenter le nombre; supposant que les banqueroutes soient utiles, elles ne sont pas justes.

Pourtant, cette considération et la manière par laquelle les dettes

[1] En 1707, puisque ces Mémoires sont de la fin de 1715 ou du commencement de 1716.

[2] En 1709, il y avait eu refonte générale des espèces, et elles avaient été portées de 28 livres à 40 livres le marc. Au mois de septembre 1713, une nouvelle déclaration ordonna onze *diminutions* successives qui devaient les ramener, le 2 septembre 1715, à leur point de départ, c'est-à-dire à 28 livres. Puis, en décembre de la même année 1715, édit prescrivant encore la refonte, et remettant les espèces à 40 livres. C'était ainsi qu'on soldait une partie des dettes laissées par Louis XIV.

ont été contractées doivent engager les juges à les traiter avec moins de rigueur, de crainte d'obliger les autres marchands, qui pourraient tomber dans le même cas, de sortir du royaume et d'emporter les effets de leurs créanciers.

Les Hollandais traitent favorablement les négociants qui ont manqué : cela est contraire au bien du commerce; mais apparemment c'est dans la vue de les engager à rester dans le pays[1].

Je suis informé que la France n'a pas fait un bon usage des banqueroutes; car, dans le commencement, on a traité les banqueroutiers avec rigueur, ce qui a forcé plusieurs de s'évader et de transporter leurs effets en pays étranger.

Ainsi, le créancier étranger a été payé, et le français a perdu ce qui lui était dû.

L'Angleterre n'a jamais paru avec tant d'éclat que depuis l'établissement de la banque. J'ai déjà remarqué que trois années de guerre avaient ruiné le crédit de cet État. C'était la nécessité qui força le roi Guillaume d'avoir recours à ce projet : ce prince rétablit par là l'ordre et la confiance. Aussi, la Cour et le Parlement ne négligent rien de ce qui peut protéger ou étendre le crédit d'une affaire si utile et nécessaire; l'Angleterre céderait plutôt ses prétentions au commerce des Indes que de se passer de cet établissement. L'expérience de toutes les nations commerçantes confirme l'utilité des banques. Quoiqu'il y ait une banque à Amsterdam, il y en a une autre à Rotterdam. Il y a une banque à Londres et une à Edimbourg. Il y en a plusieurs en Allemagne et en Italie. Il y a plus de cent ans que la banque d'Amsterdam est établie ; celle de Gênes a plus de trois cents ans : donc ces États ont bien reconnu l'utilité de ces établissements, puisqu'ils ont continué si longtemps de s'en servir.

Il est vrai que l'Espagne et le Portugal n'ont point de banques, mais ce sont de mauvais exemples à suivre en matière de commerce.

La France a fait plusieurs fausses démarches sur lesquelles les autres nations ont profité. L'argent des Indes et venu en France et a passé comme par un tamis entre les mains des étrangers. Il y a moyen de remédier à ces fautes et de remettre ce royaume en état de profiter de celles des autres nations.

Les Anglais entendent la monnaie, le crédit et le commerce mieux que les Français. Pourtant, l'Angleterre a dépensé plusieurs millions par année, qu'elle aurait pu épargner si ses ministres avaient bien entendu ces affaires.

[1] Je ne crois pas que cette morale mercantile eût été du goût de Vauban.

La France a continué plusieurs années des affaires établies sans principes, et on balance d'en éprouver une qui est établie sur de bons principes, parce qu'on en peut abuser. L'on s'oppose à un établissement qui aurait pu soutenir la couronne et toutes les dépenses qu'elle a faites pendant le dernier règne, craignant que dans la suite on en pût faire mauvais usage. Par quelle raison un ministre pourrait-il être tenté d'en abuser? De connaître les beautés de l'ordre, c'est le moyen le plus assuré pour prévenir les désordres. Ayant éprouvé le bon et le mauvais, il n'est pas à présumer qu'un prince veut agir contre son honneur et son intérêt, en manquant à la foi publique, pour détruire un établissement utile à lui-même, à ses peuples et au commerce, lorsqu'il peut agir par d'autres voies, sans donner atteinte à ce crédit si nécessaire à toutes les parties de l'Etat.

Je suis persuadé que mon projet portera un si grand bien à ce royaume, qu'un ministre n'oserait pas y donner atteinte; et quand il l'oserait, par quelle raison serait-il porté à le faire? J'ai déjà remarqué qu'on ne donnera pas 50 pour 100 pour trouver de l'argent quand on le peut avoir à 5; mais, ne connaissant pas le bon, on est exposé à tomber de nouveau dans le mauvais.

Je ne croyais pas qu'il serait nécessaire de me servir de tant d'arguments et de répétitions pour engager un conseil de personnes bien intentionnées à établir une affaire qui ne peut rien coûter au roi ni à l'Etat; qui doit nécessairement faire du bien et qui ne peut pas faire le moindre mal que par l'abus de l'administration; ce qu'on ne doit pas craindre, le projet étant d'une telle nature, qu'il sera toujours de l'intérêt de la couronne de le protéger et conserver.

J'aurais pu m'attendre à trouver des difficultés de la part des Traitants et des autres personnes qui profitent par les désordres; mais j'avais espéré que ce projet aurait été généralement approuvé de ceux qui travaillent pour le bien public.

Le Parlement d'Angleterre est composé d'un grand nombre de personnes qui ne sont pas élevées aux affaires; elles ne balanceraient pas à prendre leur résolution sur une proposition de cette nature qui leur serait clairement exposée; pourtant il y a dans ce parlement des personnes qui ont des vues bien différentes. Quelques-uns gouvernent par l'intérêt particulier qu'ils préfèrent au bien de l'Etat; mais la prévention est encore plus difficile à vaincre.

Parce qu'un prince a établi par force un papier qui n'aurait pas une valeur ni les qualités nécessaires pour être porté à servir aux usages de la monnaie, doit-on s'opposer à l'établissement d'un crédit qui a sa valeur en dépôt et qui a les qualités nécessaires?

Supposé qu'un prince ait établi une monnaie de cuivre dans le commerce comme une monnaie d'argent, et que son successeur travaille à retirer cette mauvaise monnaie et à remettre une monnaie d'argent, les peuples auraient tort de s'y opposer.

Parce qu'un prince a augmenté les espèces, doit-il être défendu au successeur de s'en servir; et la monnaie, si nécessaire, doit-elle être abolie parce qu'on en peut abuser? Si plusieurs négociants ont fait banqueroute, faut-il défendre le commerce?

Quand on fait réflexion que le prince qui a introduit le papier sans valeur, a dépensé plus que ses revenus, et que le successeur, qui propose pour le bien de l'Etat et du commerce d'établir un crédit qui a sa valeur en banque, dépense moins et se retranche pour payer les dettes de l'Etat, auxquelles il n'est pas engagé autrement que pour le bien de ses peuples et pour soutenir l'honneur de la couronne; s'opposer à cet établissement, c'est vouloir empêcher le roi d'établir une affaire reconnue bonne par toute l'Europe, parce que les ministres de son prédécesseur en avaient établi de mauvaises.

Il est certain que la France est réduite dans un état faible et languissant. Les peuples sont surchargés, les dettes de l'Etat beaucoup augmentées, la couronne obligée de manquer à ses engagements, la marine négligée, les espèces transportées chez l'étranger, les manufactures et le commerce abandonnés, les négociants réduits à faire banqueroute, le nombre des peuples et les revenus du royaume diminués, le luxe et les dépenses beaucoup augmentées, une grande inégalité des biens, une partie extrêmement riche, pendant que les autres ont de la peine à subsister; enfin l'Etat dépéri et déchu du haut rang qu'il devrait tenir parmi les puissances, pendant que les autres nations ont augmenté en force et en richesse, en soutenant la foi publique et l'industrie de leurs peuples.

Un bonheur extraordinaire a procuré la paix à l'Etat, mais le royaume est tellement affaibli, qu'il est à craindre que, n'étant plus respecté comme il devrait être, il ne puisse pas se soutenir longtemps en paix.

On travaille pour remettre les affaires, mais on ne peut pas y porter le remède qui est propre, si l'on ne connaît pas les causes qui ont produit les désordres.

Il y a plusieurs choses qui paraissent avoir contribué à porter le désordre dans les affaires; mais elles ne partent que d'une seule source : une mauvaise conduite dans les principaux départements des finances. Nonobstant toutes les dépenses dans lesquelles la couronne s'est engagée, si les ministres avaient travaillé sur les bons principes,

s'ils avaient regardé comme un même intérêt celui du prince et des peuples, s'ils avaient su se servir utilement du crédit et connu la vraie manière de lever l'argent sur les peuples, ils auraient trouvé toutes les sommes dont le roi a eu besoin, sans se servir des Traitants et à un intérêt modique qui n'aurait pas passé 4 pour 100; la dette de l'Etat aurait été moins forte, la foi publique conservée, et le commerce soutenu.

Une conduite médiocre a soutenu l'Angleterre, quoiqu'elle ait fait des dépenses plus fortes, et qu'elle doive plus à proportion des autres royaumes. Je dis une conduite médiocre, car l'Angleterre n'a pas été bien servie; donc, quoiqu'il paraisse que les désordres qui affligent ce royaume viennent de plusieurs causes, pourtant ils ne partent que d'une seule source, une mauvaise conduite dans les finances [1].

Le gouvernement le plus important d'un Etat, est celui des finances; la monnaie, le crédit et le commerce sont les départements les plus considérables de ce gouvernement.

La monnaie est dans l'Etat ce que le sang est au corps humain; sans l'un on ne saurait vivre, sans l'autre on ne saurait agir. La circulation est nécessaire à l'un comme à l'autre, et le crédit figure dans le commerce comme les esprits ou la partie la plus subtile du sang.

Une profonde connaissance et une conduite bien réglée dans ces principaux départements des finances, sont les vrais moyens pour remettre les affaires; par là le royaume peut être porté à un plus haut degré de puissance qu'il n'a encore été; mais la monnaie et le crédit, quoique d'une si grande importance à l'Etat, ne sont pas encore bien entendus. Ceux qui ont écrit sur ces sujets ont travaillé sur de faux principes; au lieu de les éclaircir, les ont rendus plus obscurs.

Je suis surpris de voir avec quelle hardiesse la plupart de ceux qui présentent des projets aux princes, raisonnent sur des matières qu'ils n'entendent pas. Ils saisissent des pensées en l'air sans examiner d'où elles viennent ni jusqu'où elles peuvent mener; pourvu que l'idée leur paraisse bonne et qu'elle convienne à leur intérêt particulier, ils s'attachent à cette première apparence, et décident sur les affaires les plus importantes de l'Etat. Bien loin de les avoir approfondies, ils ne savent pas la valeur des paroles dont ils se servent.

Les Français, pour l'ordinaire, sont vifs et impatients, et les peuples ne s'occupent que de ce qui les afflige dans le moment; ils ne pénètrent pas aux sources de leurs maux, et ne peuvent attendre le lendemain pour en être soulagés. Ils voudraient qu'on remédiât dans l'instant

[1] Il fallait être indulgent pour n'apercevoir dans la monarchie de Louis XIV d'autre abus que la mauvaise conduite des finances.

aux désordres qui ont duré plusieurs années. Tous les projets promettent ce miracle, et l'impatience est cause qu'on s'abandonne aux charlatans qui, par des remèdes violents, augmentent le mal. On continue des années dans ces désordres, parce qu'on voudrait être guéri dans un jour. Mais comme une personne qui est affaiblie par une longue maladie ne peut pas se rétablir dans le moment ; de même il faut du temps et une bonne conduite pour remettre un Etat qui est affaibli par une mauvaise administration de plusieurs années.

Les négociants ont demandé avec empressement l'augmentation du prix des espèces, prétendu remède, très-injuste et dangereux. Ils s'effarouchent à la proposition d'une banque, le moyen le plus sûr pour remettre l'ordre et la bonne foi dans les affaires, et l'abondance des espèces dans le commerce ; affaire reconnue de toute l'Europe comme utile et nécessaire ; et ils demandent le surhaussement des espèces qui augmentera le désordre, et diminuera les droits et impositions du roi et les biens de tous ceux qui ont contracté à recevoir en monnaie de France ; qui donnera à gagner aux étrangers, et qui doit nécessairement faire du tort au commerce de France en baissant ses changes, etc.

La proposition de donner cours aux billets d'Etat pour un quart dans les payements, est aussi injuste et pernicieuse au commerce et aux particuliers. On refuse un crédit qui a sa valeur en banque, et qui peut être converti en espèces à volonté, parce que le prince ou ses ministres peuvent dans la suite se servir de la caisse, ou forcer ces billets dans les payements : on craint une fausse apparence d'un mal éloigné ; on ne craint pas un plus grand mal quoique certain et présent, car des billets d'Etat n'ont point de caisse pour les convertir en espèces ; pourtant on souffre la proposition de les forcer dans les payements. Quel aveuglement !

On s'abuse de croire qu'on peut remettre le crédit des dettes de l'Etat, en donnant cours à ces papiers pour un quart ou une moitié dans les payements. Je suis bien intéressé dans ces papiers, mais je vois l'abus de cette proposition. C'est de même que si le roi faisait une nouvelle monnaie, les trois quarts d'argent, et le quart d'un autre métal d'une valeur inférieure. Le papier ne serait pas rendu bon par là, mais la monnaie serait rendue faible ; le créancier regarderait un tel payement comme si le roi l'obligeait de céder au débiteur une partie de ce qui lui était dû, et l'Etat souffrirait extrêmement, car les changes retourneraient en faveur de l'étranger, et les désordres qui viennent de cesser recommenceraient [1].

[1] Je crois inutile de faire remarquer la relation de ces derniers paragraphes à nos

Son Altesse Royale ne peut rien faire qui donne plus de réputation à sa régence que de tenir la monnaie sacrée [1]. Une conduite ferme et bien réglée sur cet article fera rentrer l'argent qu'une mauvaise conduite a fait sortir, et fera respecter son nom en France et chez l'étranger.

Quand on supposerait que le roi établirait une caisse de 50 millions pour bonifier les billets de l'Etat, en donnant des espèces à ceux qui en demanderaient, cette caisse ne suffirait pas pour les porter au pair. Le crédit se remet par degré; il faut poser les fondements avant d'élever l'édifice. Un projet qui dans la suite du temps soutiendrait le crédit de 100 millions de papier avec une caisse de 20 millions, manquerait dans son commencement avec une caisse de 40. Il faut établir le crédit avant que de pouvoir s'en servir.

Il y a moyen de bonifier les dettes de l'Etat, et les porter de 60 pour cent de perte à 50 et à 40. Si le projet est formé sur de bons principes et conduit avec ordre, il les porterait au pair en peu de temps. Mais il faut passer par les degrés; car un enfant ne peut pas porter le fardeau d'un homme. J'ai remarqué les désordres qui arriveront dans les affaires du roi et dans le commerce, si l'on introduit un papier par force, qui ne serait pas au pair avec les espèces.

Son Altesse Royale est convaincue que la proposition qu'on avait faite de donner cours aux piastres était contre le bien de l'État. Ceux qui faisaient cette proposition offraient de faire venir les espèces et matières qui seraient apportées des Indes. Ils n'agissaient pas de bonne foi, car ils continueraient de les transporter chez l'étranger, s'ils y trouvaient du profit. Mais le change étant en faveur de la France, les engageant à faire porter les espèces et matières dans le pays, ils voulaient surprendre Son Altesse Royale, et introduire une monnaie légère et inégale dans le titre.

Son Altesse Royale ne trouvera pas son temps mal employé de regarder pour un moment la situation où un tel désordre dans les monnaies avait réduit l'Angleterre; elle connaîtra, par cet exemple, les dangers où un État est exposé quand on s'éloigne des vrais principes.

La monnaie d'Angleterre était de deux sortes, l'ancienne faite au marteau, et la nouvelle faite au moulin. Nos ancêtres s'étaient servis de

circonstances actuelles; si on se trompe dans les mesures qu'on va prendre, ce que l'on vient de lire, ne pouvant plus servir de remède, ne sera plus qu'une prophétie. 25 septembre 1790. (*Note de M. de Senovert.*)

[1] On a vu, dans la Notice, si Law tint la monnaie pour *sacrée*. Il avait trouvé le marc d'argent à 40 livres, et le hausse jusqu'à 120. On pourrait presque dire que la monnaie subit pendant le *système* autant d'oscillations qu'elle en avait éprouvé pendant tout le cours de la monarchie. *Verba volant, acta manent.*

cette ancienne monnaie sans en connaître l'abus, ou parce qu'ils ne savaient pas les moyens d'en faire d'autres. Les hommes n'avaient pas alors tant de raffinerie à faire le mal, et apparemment les ministres ne croyaient pas qu'il y eût du danger à laisser le cours libre à ces espèces faites au marteau; ils se contentèrent d'ordonner que celles qui seraient fabriquées dans la suite seraient faites au moulin.

Du temps du roi Guillaume, on commença à s'apercevoir que la monnaie faite au marteau était beaucoup rognée. Un grand nombre de personnes ont fait le métier de faux-monnayeur. On en fit mourir plusieurs, car le roi ne faisait point de grâce pour ce crime; pourtant il n'a pas pu arrêter ce désordre. Il a été porté si loin, que le royaume était en danger de périr; un écu, dans ces espèces légères, ne pesait qu'environ 35 sous; la monnaie faite au moulin était fondue et fabriquée en monnaie faible. On m'a assuré que les étrangers firent transporter les bonnes espèces, et les fabriquèrent en espèces faibles qu'ils renvoyèrent avec plus de 30 pour 100 de profit. Les changes diminuèrent environ un tiers de leur valeur ordinaire, et tout le commerce d'Angleterre avec les étrangers souffrait un préjudice proportionné à cette différence dans les changes.

Le Parlement résolut de remédier à ce désordre, quoiqu'alors en guerre avec la France; le mal était si vif et si pressant, qu'il ne fallait pas différer : plusieurs projets étaient présentés, quelques-uns par des personnes réputées habiles et connaisseurs dans les monnaies, comme M. Lowndes, sous-trésorier, qui proposa de hausser les espèces pour aider à bonifier la monnaie, et soulager l'État qui devait faire la dépense de la refonte.

Le Parlement était alors si peu éclairci sur ces matières, qu'on était d'opinion de se régler sur cette proposition de M. Lowndes, quand M. Locke parut pour les désabuser. Il exposa le faux de cette proposition, et, par ses raisons, engagea le Parlement à soutenir la foi publique et l'honneur de la nation, en bonifiant la monnaie et faisant la refonte aux frais de l'Etat, sans surhausser les espèces.

Cette action était d'autant plus remarquable, étant en temps de guerre, et qu'il fallait porter la perte deux ou trois fois sur les mêmes espèces, car les faux-monnayeurs travaillèrent alors jour et nuit. A mesure qu'ils changèrent les espèces légères contre les bonnes, ils convertirent les bonnes en espèces légères qu'ils portèrent de nouveau à la Monnaie. Mais le temps que le Parlement avait accordé pour apporter les espèces légères étant court, on a mis fin à ce commerce et à ce désordre, qui auraient ruiné l'Etat si l'on n'y avait pas remédié.

Les yeux de toute l'Europe étaient attentifs sur ce grand événement,

et l'Angleterre a eu de la gloire de sa fermeté et bonne conduite dans cette occasion.

J'avais oublié de remarquer que celui qui avait fait les dés pour frapper les nouvelles monnaies s'était enfui en France avec les dés, ce qui a retardé la refonte pour quelque temps, après que les ordres étaient déjà donnés et publiés.

Je viens de faire voir que le surhaussement du prix des espèces et la proposition de donner cours aux *billets d'Etat* [1] dans les payements, ne remettront pas le crédit dans le commerce ni dans les affaires du roi; au contraire, ces moyens violents feraient préjudice à l'Etat et aux particuliers.

Il paraît donc qu'il n'y a pas d'autre moyen que d'attendre que le crédit et la confiance se remettent par une meilleure administration des affaires du roi, et que l'argent devienne plus abondant par la vente des denrées aux étrangers, et par le retour des vaisseaux qui ont été chargés pour les Indes.

Cette dernière proposition paraît la plus raisonnable; mais si l'on peut faire la même chose dans une année, que l'on propose de faire en dix, et sans exposer l'Etat à aucun danger ou faire la moindre injustice aux particuliers, ce moyen devrait être préféré, d'autant que l'on n'est pas assuré de jouir de la paix pendant dix années, et qu'une nouvelle guerre exposerait l'Etat à de nouveaux désordres.

L'introduction du crédit par le moyen d'une banque augmenterait la quantité de la monnaie plus dans une année, qu'un commerce avantageux ne pourrait faire en dix; et la France est dans une nécessité de se servir du crédit ou de continuer dans un état faible, comparée avec les autres puissances qui s'en servent. C'est le moyen le plus prompt pour remettre la confiance dans le commerce et dans les affaires du roi. C'est le projet le plus simple et le plus innocent, qui ne peut pas faire le moindre préjudice au roi ni aux particuliers, mais qui produira un bien général à toutes les parties de l'Etat, comme je l'ai déjà prouvé.

Quand la France ne voudrait pas augmenter l'industrie et le commerce de ses peuples, il est absolument nécessaire qu'elle se serve du crédit pour augmenter la quantité de sa monnaie, la même

[1] A la mort de Louis XIV, il se trouva une dette exigible, en papiers de toute nature, de 533 millions, suivant Desmarets, et de 600 millions, suivant Dutot. Un *visa*, ordonné par une déclaration du mois de décembre 1715, convertit cette dette en *billets d'État*, et la réduisit à la somme de 250 millions, avec un intérêt annuel de 4 pour cent. Après ce *visa*, vint celui de 1721, lors de la débâcle du *système* : tous deux furent opérés sous la direction des frères Pâris, qui jouent un si grand rôle dans les finances du dix-huitième siècle.

somme en espèces qui aurait autrefois servi ne suffisant pas à présent.

J'ai déjà remarqué que l'argent qui vient des Indes diminue la valeur de ce métal; ainsi, le prix des denrées augmente, et il faut plus d'argent pour faire la même circulation; au contraire, la quantité d'argent ayant diminué en France par le transport des espèces en pays étranger, il a fallu nécessairement que son prix ou intérêt ait haussé. Car, comme je remarque, le prix de toute chose est réglé sur la proportion entre la quantité et la demande.

Les particuliers qui ont des sommes à employer cherchent à profiter de l'occasion et à faire valoir leur argent, comme un marchand qui veut vendre ses marchandises autant qu'il peut. Si l'on a payé hier sur le pied de 2 pour 100 par mois en escomptant des lettres, on demandera aujourd'hui 2 un quart, et ceux qui ont besoin d'argent, n'en trouvant pas à meilleur marché, sont obligés de subir la loi qui leur est imposée.

De même, en négociant des papiers royaux, s'il se trouve plus de vendeurs que d'acheteurs, la perte sur ces effets montera de 20 à 25 et à 30, et, faute de connaître les moyens propres pour remédier à ces désordres, le prix de l'argent augmente, et ruine le commerce.

Il est inutile de faire des lois pour régler le prix ou intérêt de l'argent, et pour défendre l'agiotage des papiers royaux; ces lois ne peuvent pas produire de bons effets; au contraire, elles feront monter le prix de l'argent et la perte sur ces effets.

L'on s'y prend mal de prétendre remédier au désordre présent en remettant la confiance. La confiance est une suite de l'abondance de l'argent, et la méfiance est une suite de sa rareté.

Il est vrai que les fréquentes banqueroutes des négociants et le décrédit des papiers royaux ont aidé à rendre la méfiance plus grande; mais ces raisons ne regardent pas ceux qui peuvent donner des sûretés réelles sur des terres, qui pourtant ne trouveraient pas à emprunter, quand ils voudraient payer jusqu'à 10 pour 100 par année.

La confiance se remettra d'elle-même en rendant l'argent plus abondant, ce qui est facile ; mais il est très-difficile de remettre cette confiance et faire trouver des sommes sur la place à 4 pour cent par année, pendant que la quantité de la monnaie n'est pas dans la proportion où elle devrait être pour l'intérêt à ce prix.

Je veux supposer que la balance du commerce étant favorable, les espèces rentrassent dans le royaume, et qu'il en vînt des Indes; comme la méfiance et la crainte de manquer d'argent est répandue dans le public, chacun garde le peu qu'il a, et ceux entre les mains de qui

l'argent vient ne veulent pas s'en dessaisir, ne pouvant pas compter de le ravoir lorsqu'ils en auront besoin.

Je suppose encore que Son Altesse Royale fait payer régulièrement les rentes des dettes de l'Etat, qu'elle en acquitte une partie sans en contracter de nouvelles, et que les négociants payent avec régularité; cette conduite de Son Altesse Royale et des négociants devrait remettre la confiance dans le commerce et dans les affaires du roi. Mais, comme ceux qui ont de l'argent à faire valoir cherchent leur profit particulier plus que le bien de l'Etat, ils tâcheront à soutenir le prix ou intérêt de l'argent.

Le vrai moyen pour diminuer le prix de l'argent et le faire paraître dans le commerce, serait que Son Altesse Royale fît répandre des sommes sur la place pour en augmenter la quantité, et par là bonifier les papiers royaux et diminuer le discompte sur les lettres des négociants. Comme le régent a plus en vue le bien de l'Etat que le profit du roi sur cet emploi, Son Altesse Royale ordonnerait que ces sommes soient employées à un intérêt plus bas que celui de la place, et par là obligerait ceux qui ont de l'argent de le donner au même prix, qui devient alors le prix ou cours de la place.

Comme les caisses du roi ne sont pas assez fortes pour produire cet effet, Son Altesse Royale doit établir une banque ou caisse publique, qui, par son crédit, soit en état de le faire.

J'ai remarqué que le haut prix de l'argent diminue l'industrie et le commerce. On ne songe pas à mettre ses fonds dans le commerce, quand on les peut placer d'une manière à produire 15 et 20 pour 100 par année.

Si l'on supposait que par quelque événement l'argent devînt rare en Hollande, et que son intérêt montât à 12 pour 100, ce pays perdrait son commerce, ses villes ne seraient pas habitées, et ses terres resteraient incultes, étant impossible de soutenir l'industrie de cet Etat, si le prix de l'argent augmentait à ce point. Ainsi, il ne doit pas paraître extraordinaire que le commerce et les manufactures aient beaucoup diminué en France. Les Hollandais ne sont pas plus laborieux que les Français; au contraire, les Français travaillent plus; mais la moitié des peuples en France ne trouve pas à travailler.

Une abondance d'argent qui réduirait l'intérêt à 2 pour 100, soulagerait le roi en réduisant la rente des dettes, charges, etc.; soulagerait les seigneurs propriétaires des terres qui doivent; enrichirait ces derniers, car les fruits seraient vendus plus cher; enrichirait les commerçants qui trouveraient alors à emprunter à un bas intérêt, et donneraient à travailler aux peuples. Cette abondance des espèces au-

gmenterait les revenus généraux du royaume et les revenus du roi, par l'augmentation qu'elle produirait dans l'industrie et dans le nombre des peuples. Une abondance des espèces, assez grande pour réduire l'intérêt de l'argent à 2 pour 100, mettrait la France en état de faire le commerce de toute l'Europe, et rendrait ce grand royaume cultivé comme la Hollande, remplie de villes, de villages et de peuples, remettrait la navigation et la marine. Des millions de peuples, qui sont à présent à charge à l'Etat, trouveraient à travailler, et gagneraient de quoi vivre agréablement; il en viendrait de tous les pays de l'Europe, et les terres de France seraient portées à produire le double de ce qu'elles produisent à présent. Ce produit serait manufacturé dans le pays et transporté chez l'étranger par des vaisseaux français. Quel agrément pour le prince de gouverner un royaume riche et peuplé par des hommes bien nourris, et par conséquent courageux!

J'ai déjà remarqué qu'il est inutile de faire des lois pour réduire l'intérêt de l'argent ou empêcher l'usure[1]; c'est l'abondance des espèces qui doit produire ce bon effet naturellement et sans contrainte; et c'est l'établissement du crédit qui doit fournir une abondance des espèces, et donner le premier mouvement qui dans la suite produirait ces avantages à la France.

Supposant que la banque fût proposée comme un dépôt sans avoir la permission d'employer aucune partie des sommes en caisse, et que Son Altesse Royale n'eût d'autre vue que de procurer une plus forte circulation dans le commerce; elle ne devrait pas balancer de l'établir, puisque par ce moyen le commerce et les autres affaires du royaume jouiraient des mêmes avantages que si la quantité des monnaies était augmentée[2].

Si les espèces de France montent à 600 millions, que la banque étant établie eût pour 200 millions en caisse, et que la valeur de ces 200 millions circulât en billets, les 200 millions de billets, faisant le même effet que 600 millions en espèces, produiraient un bien à la France, comme si la quantité de la monnaie était augmentée de 400 millions.

Ce bien irait encore au delà de ce que j'avance; car une somme en billets figure dans les payements plus que cinq fois la même somme

[1] On peut ranger dans la classe des lois faites pour régler l'intérêt, toute mesure arbitraire du gouvernement par laquelle il baisse les rentes qu'il payait, sans le consentement de ses créanciers. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Ce serait une espèce de banque de dépôt, nécessairement très-solide, sauf la fraude ou le vol des espèces. Un établissement de ce genre procurerait cependant une augmentation de circulation, par la seule commodité des payements, et leur rapidité. (*Note de M. de Senovert.*)

en espèces, et passera par plus de mains en un jour que la même somme en espèces ne pourrait faire en cinq[1].

Il est évident à ceux qui connaissent la situation présente de la France, que les provinces souffrent extrêmement par les voitures des deniers royaux des provinces à Paris. Quoique ces sommes retournent, il faut plus de temps pour les porter à Paris et les reprendre ensuite dans les provinces, que si cette circulation était faite en billets[2].

J'ai déjà remarqué que la monnaie est dans l'Etat ce que le sang est dans le corps. Quand le sang ne circule pas dans toutes les parties, le corps languit ; de même quand la monnaie ne circule pas dans les provinces, l'Etat souffre et s'affaiblit. J'ai fait voir que l'établissement de la banque et l'introduction des billets dans les provinces suppléeraient à ces voitures, avec commodité et avantage pour les particuliers et pour l'Etat.

Ainsi, quand la banque n'aurait pas la permission de faire des emplois, qu'elle servirait seulement comme un dépôt pour la commodité du commerce, elle produirait le même effet que si la quantité de la monnaie était considérablement augmentée, et suppléerait au moins en partie aux voitures des espèces ; deux motifs assez forts pour déterminer Son Altesse Royale de l'établir, d'autant plus que cette affaire ne peut porter aucun préjudice au roi ni aux peuples, ce que j'ai déjà clairement expliqué, et que Sa Majesté la peut établir de sa propre autorité.

Par l'établissement de la banque, le roi ne fait pas des lois, Sa Majesté ne taxe pas ses peuples ; elle leur laisse la liberté de se servir des billets ou de faire leurs payements en espèces comme à l'ordinaire. Ceux qui auront de la confiance dans la banque profiteront des commodités que cette affaire produira. Si elle réussit, c'est un grand bien. Quand on supposerait qu'elle ne pourrait pas s'accréditer, le roi, les peuples ni le commerce ne perdraient rien. C'est l'expérience la plus innocente, où il y a le plus à espérer et le moins à craindre.

Le projet de la banque que l'empereur a établie à Vienne commence par une introduction que Sa Majesté Impériale avait dessein de mettre un meilleur ordre dans ses finances, d'arrêter l'usure, de rétablir la confiance, le crédit et le commerce, de diminuer les contributions, soulager ses Etats, etc. Et ayant reconnu que de tous les moyens pour

[1] Voyez, relativement à toutes ces exagérations, les notes des pages 579 et 582.

[2] Le tort que le transport des espèces fait à la circulation peut s'estimer par la somme moyenne qui est perpétuellement sur les chemins. Des banques de ce genre seraient très-praticables en France ; mais, vu l'étendue du royaume, il en faudrait plusieurs. Le peu de profit que ces banques apportent aux entrepreneurs exige que les frais en soient à la charge du public. (*Note de M. de Senovert.*)

parvenir à cette intention, il n'y en a point de si convenable que l'établissement d'une banque, Sa Majesté a résolu, de l'avis de ses ministres, d'établir une banque générale dans ses Etats, et de lui accorder les avantages et les priviléges suivants.

Ce projet est composé de différentes idées. La première consiste en plusieurs taxes que Sa Majesté Impériale impose par tous ses pays héréditaires en faveur de la banque.

1° *Arrhes de légitimation.* Tous princes, seigneurs, et autres personnes qui jouissent de prééminences, charges civiles ou militaires, salaires, pensions, aides, et ceux qui voudront se qualifier pour en avoir, aussi ceux du clergé qui ont des dignités séculières, payeront à la banque, dans le terme de six semaines, un taux suivant leurs classes.

2° Tous ceux qui voudront jouir des avantages et franchises de la banque se feront inscrire sur le registre, et payeront selon les classes où ils sont admis.

3° *Arrhes de contribution.* Taxes sur les juifs qui sont tolérés dans les pays héréditaires.

Ces trois taxes sont annuelles, plus ou moins fortes, suivant les différentes classes, depuis 300 florins jusqu'à 3.

4° *Arrhes de légitimation.* Taxe en faveur de la banque de 6 pour 100 sur les gages, aides et pensions de 500 florins au plus haut, et d'une demi-année sur ceux qui en obtiendront dans la suite.

5° *Arrhes des assignations.* Taxes de 3 pour 100 sur les assignations, tant militaires que de la chambre des finances, ce qui comprend toutes les assignations qui seront données sur les revenus.

6° *Arrhes de réservation.* Taxe de 1 pour 100 sur les personnes qui auront des sommes en banque à intérêt, et qui dans la suite voudraient transporter leur capital, ou le retirer en argent, comme il se pratique ailleurs. Mais ils sont mal instruits ; car dans les autres banques on ne fait pas payer ce droit.

La seconde idée dont ce projet est composé, est un don que Sa Majesté Impériale fait à la banque.

1° De tous les restants, sans exceptions, qui lui sont dus en divers bureaux ou offices, desquels le compte n'a pas encore été rendu, donnant pouvoir à la banque d'en faire la recherche et liquidation, et d'en exiger le payement, comme elle trouvera le plus convenable.

2° Sa Majesté Impériale cède et assigne à la banque, à perpétuité, les confiscations, caducités, contrebandes, droits d'absents qui se payent quand on quitte le pays, ordonnant aux officiers substitués pour ces droits d'en rendre compte à la banque.

3° Sa Majesté Impériale cède à perpétuité à la banque la taxe qui

lui appartient en qualité de souverain, et les amendes pécuniaires.

La troisième idée est de rendre la banque caissière de Sa Majesté Impériale; pour cet effet, il est ordonné que tous les revenus en général qui se payent en argent, tant militaires que de la Chambre, passent par la banque.

La quatrième idée qui compose cet établissement consiste dans les priviléges que Sa Majesté Impériale lui accorde. Par ces priviléges, la banque est exempte de toutes sortes de juridictions, et peut juger souverainement de tous les différends qui surviennent pour des affaires de la banque, sans qu'on puisse charger les parties de révision ou d'appel.

Sa Majesté Impériale déclare la banque libre et affranchie; qu'elle ne peut être obligée de donner crédit à Sa Majesté Impériale, ni aux particuliers, sans avoir reçu une sûreté suffisante qui la pourrait garantir de perte.

La banque aura le choix et nomination de ses officiers, etc.

Il n'y aura que ceux qui payent la contribution ou taxe annuelle à la banque, qui puissent posséder des offices civils ou militaires, ou exercer des fonctions publiques conférées par la chancellerie et juridiction de la Cour impériale, ou autres Cours qui en dépendent; y compris les docteurs, avocats, agents, et autres semblables; lesquels, pour conserver leurs charges ou fonctions, seront aussi obligés de se faire inscrire dans les registres de la banque, et de payer la taxe ou l'arrhe de légitimation selon leurs classes, et cela dans le terme de six semaines après la publication des présentes lettres.

Il n'y aura que ceux qui auront été immatriculés ou inscrits pendant six mois dans les registres de la banque, qui seront capables dans la suite de parvenir à de pareils emplois, d'obtenir quelque fief qui sera dévolu à Sa Majesté Impériale, ou de recevoir d'elle quelques appointements, aides, pensions ou autres grâces.

Il y a d'autres priviléges accordés à cet établissement, comme l'exemption de tous droits sur les sommes en banque; que ces sommes ne seront pas sujettes aux confiscations, excepté pour crime de lèse-majesté; que les étrangers peuvent jouir de la même sûreté que les sujets de Sa Majesté Impériale, pour les sommes qu'ils auront en banque, sans que ces sommes soient sujettes aux confiscations pratiquées en cas de guerre entre Sa Majesté Impériale et le prince dont l'étranger sera sujet.

Il y a d'autres articles dans ce projet qui regardent la régie ou l'administration de la banque, par lesquels il est ordonné :

1° Que les officiers de la banque seront obligés de déposer à la caisse

un capital proportionné aux sommes dont ils auront le maniement, duquel capital ils tireront annuellement 6 pour 100 d'intérêt ; et comme tout successeur à l'office sera obligé de prendre sur son compte la somme que son prédécesseur avait déposée à la banque, il en résultera une perpétuité de fonds, de sûreté et de garantie.

2° Que chaque banqualiste pourra se prévaloir à la banque d'une somme proportionnée aux taxes ou arrhes de contribution qu'il paye, c'est-à-dire qu'en payant 200 florins, il pourra se prévaloir de 20 mille florins à 3 pour 100 d'intérêt, en cas que la banque y puisse fournir.

Que chaque banqualiste retirera 3 pour 100 des sommes qu'il aura mises en banque, et quoiqu'il négocie par assignation la somme de son capital, il jouira toujours de l'intérêt de 3 pour 100, à moins qu'il ne négocie le capital même, ou qu'il ne le retire de la banque en argent comptant, ce qu'il ne peut qu'en notifiant six mois d'avance.

Pour plus grande sûreté de la banque, Sa Majesté Impériale y établira un gouvernement supérieur qui ne sera soumis qu'à l'empereur, comme suprême protecteur de la banque. Ce gouvernement veillera sur les priviléges et prérogatives de la banque ; que les revenus de l'empereur, qui doivent y passer dans la suite, ne soient pas chargés des assignations au delà de ce qu'ils peuvent fournir. Pour cet effet, il se fera, tous les ans, un état de recette et de dépense dressé de concert avec la Chambre des finances, le gouvernement de la banque et la banque même ; et par ce moyen, ceux qui seront assignés sur la banque seront payés régulièrement par quartier, et l'on en fera tous les jours le compte et le bilan.

En cas que dans le cours de l'année Sa Majesté Impériale ait besoin du crédit de la banque pour fournir à des dépenses extraordinaires, la banque ne sera nullement obligée de lui prêter au delà des sûretés que Sa Majesté Impériale lui donnera pour son remboursement.

Si le gouvernement de la banque s'aperçoit de quelque irrégularité ou négociation préjudiciable ou dangereuse, il y apportera incontinent le remède convenable ; et afin que cela puisse être facilement exécuté, Sa Majesté Impériale a donné au gouvernement de la banque même des instructions suffisantes pour prévenir les malversations, et pour y établir et maintenir l'ordre et la régularité.

Par l'établissement de cette banque, l'empereur se propose que les revenus seront augmentés ; que par le bon ordre que cette affaire produira, les dettes de Sa Majesté Impériale seront plus tôt acquittées, les dettes injustes reconnues, et les légitimes plus exactement payées ; que les gens de guerre asssignés sur la banque pour le payement de leurs

gages, les recevront plus régulièrement et seront entretenus en bon état; que cet établissement empêchera les fraudes et pratiques dangereuses; que les sujets de Sa Majesté Impériale y trouveront un grand soulagement, et seront mis en état de payer plus facilement les redevances; que le cours de l'usure, si préjudiciable à Sa Majesté Impériale et à ses Etats, sera arrêté; que le crédit et le commerce seront augmentés; enfin, que la banque procurera sûrement la prospérité publique.

Tous ces avantages qui doivent revenir à Sa Majesté Impériale et au public par cet établissement, doivent rassurer contre la crainte qu'il peut jamais être en danger d'être renversé.

Sa Majesté Impériale, considérant les avantages que cette institution portera à l'Etat, ordonne que ladite banque générale s'ouvre le plus tôt qu'il sera possible; et pour cet effet, Sa Majesté Impériale établira un gouvernement qui aura plein pouvoir de faire en faveur de la banque des traités et recès en bonne forme, touchant les exécutions et autres priviléges octroyés, capitaux cédés, etc.; approuvant ce que ledit gouvernement fera, et promettant, comme suprême protecteur et conservateur de la banque avec toutes les assurances que Sa Majesté Impériale peut donner, de la protéger, défendre et accréditer autant ou plus que l'institution ne porte, si le besoin le requiert; et s'engage pour lui et pour ses successeurs de ne jamais rien entreprendre qui soit contraire au bien de cet établissement, ni de permettre qu'aucun tort lui soit fait[1].

Ce projet marque un grand désir de Sa Majesté Impériale pour établir le crédit dans ses Etats, et une intention sincère de le protéger. Mais celui qui a proposé cette banque ne s'y entend pas. Elle est composée de plusieurs idées différentes qui la rendent confuse, et qui en pourraient empêcher le succès. Aussi, les moyens proposés ne répondront pas à ce que Sa Majesté Impériale attend de cet établissement.

On a ramassé tout ce que l'on a cru nécessaire pour accréditer la banque, et le prince a tout accordé; mais ne connaissant pas à fond la monnaie et le crédit, ce projet peut manquer nonobstant les grands avantages que Sa Majesté Impériale a donnés pour l'établir et pour l'accréditer.

Pourtant, la fermeté que ce prince fait voir en soutenant ce qu'il entreprend, me fait juger qu'avec le temps il réussira dans cet établissement. Avec le quart des avantages et priviléges que Sa Majesté

[1] Il y a aujourd'hui une banque à Vienne, mais fondée sur d'autres principes; il est probable que celle dont il est ici question ne s'est pas soutenue, ou qu'elle a été modifiée. (*Note de M. de Senovert.*)

Impériale a accordés, je m'obligerai d'établir la banque dans ses Etats, et d'y porter le crédit plus loin qu'en Angleterre ou en Hollande, nonobstant la grande différence qu'il y a présentement entre le commerce de ces Etats et celui des pays héréditaires.

Votre Altesse Royale remarquera par ce projet, que l'empereur regarde la banque comme une affaire très-utile. Jusqu'à présent, on n'avait pas entendu alléguer que cet établissement devrait augmenter la méfiance et faire cacher l'argent. La banque a toujours été regardée comme le moyen le plus sûr pour arrêter l'usure, en rendant l'argent abondant et à bon marché, et en remettant la confiance. Les banques qui sont établies en Europe ont produit tous ces bons effets, et l'Angleterre est une preuve évidente des utilités qu'un crédit bien conduit porte à l'Etat.

J'ai déjà remarqué que l'Angleterre était dans une situation pareille à celle où la France se trouve présentement, lorsqu'elle établit sa banque. L'argent était très-rare, la confiance entièrement perdue, et l'usure était portée si loin, que le roi Guillaume paya sur le pied de 40 à 50 pour 100 par année pour les avances dont il avait besoin, en empruntant sur des fonds donnés par le Parlement, quoique la nation ne dût que peu alors. Ce royaume était engagé dans une guerre contre la France, ce qui rendait le succès de cet établissement plus douteux. Pourtant, la banque remédia à ces désordres; elle a rendu l'argent plus commun, remis la confiance, arrêté le cours de l'usure, et a soutenu le gouvernement et l'Etat pendant deux guerres qui ont coûté des sommes immenses, a fourni les avances dont le roi avait besoin, à un intérêt modéré. Quoique la dette de la nation ait considérablement augmenté, la banque, par son crédit, a suppléé aux espèces qui étaient transportées pour les frais de la guerre en Flandre et ailleurs, et quoiqu'il n'y eût pas alors 150 millions argent de France en espèces dans le royaume, la banque, par son crédit et par une plus forte circulation qu'elle procure, a fait le même effet que s'il y avait eu 5 à 600 millions. Le roi s'est dégagé de la nécessité où il s'était trouvé jusqu'alors de se servir de Traitants. La banque l'a servi mieux et avec économie dedans et dehors le royaume, elle a soutenu le crédit des billets de l'Echiquier, etc.

Le soin que le roi d'Angleterre prend présentement de soutenir le crédit de la banque marque l'estime que ce prince fait de cet établissement, les grands services que la banque a rendus à l'Etat, et les secours qu'elle peut encore donner dans le besoin.

FIN DES MÉMOIRES SUR LES BANQUES.

LETTRES SUR LES BANQUES,

A SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS,

RÉGENT DE FRANCE.

LETTRE I.

Il y a des événements qui intéressent les puissances, auxquels on ne donne pas l'attention nécessaire. La découverte des Indes est de cette nature. Avant ce temps, les espèces étaient rares; mais cette rareté était générale. Ce nouveau commerce a fourni de très-grandes quantités d'argent, et cette abondance n'a pas été générale.

Les États commerçants ont profité plus que les autres, et par là ont augmenté considérablement leur puissance.

Les États qui par leur situation n'ont pas pu profiter de cette découverte, ou qui ont négligé ce commerce, sont déchus du rang qu'ils tenaient. Cette augmentation de la quantité d'argent l'ayant diminué d'environ 90 pour cent de sa valeur, il en faut dix fois plus qu'auparavant pour avoir le nécessaire de la vie. La dépense pour l'entretien des troupes et autres frais de la guerre a augmenté à proportion, et ce commerce des Indes a tellement dérangé les puissances, que l'Écosse, qui figurait autrefois avec l'Angleterre comme 1 à 5, ne fait pas à présent la vingtième partie de la puissance de la Grande-Bretagne. L'Écosse n'est pas moins puissante qu'elle l'était; c'est l'Angleterre qui a augmenté.

Un second événement qui n'est pas moins considérable que le premier, c'est l'introduction du crédit, une affaire encore inconnue en France, et que les Anglais ont bien fait valoir. Si l'Espagne avait cédé les Indes aux Anglais, cette nation n'aurait pas tant profité de ce commerce qu'elle a profité de son crédit.

Avant la mort de Charles II, roi d'Espagne, le commerce des Indes a fourni aux Anglais environ 25 millions par année en matières d'argent; de cela une partie était consommée, une partie payait une balance due alors à la France, une partie était transportée par la Compagnie des Indes Orientales; il n'en restait qu'environ 8 millions : ainsi, pour augmenter la monnaie d'Angleterre de 400 millions, il aurait fallu 50 années d'un commerce bien réglé et sans interruption, en donnant le produit et manufactures du pays en échange de ces matières.

Par l'introduction du crédit, l'Angleterre a augmenté sa monnaie au delà de cette somme, sans avoir donné en échange aucune valeur en marchandises, car le crédit qui circule dans la ville de Londres seule, monte à plus que les espèces monnayées de la France et de l'Angleterre. Ainsi il ne doit pas paraître extraordinaire que la monnaie soit si abondante à Londres, les espèces ne faisant pas la cinquième partie de ce que le crédit fait.

Le revenu de cette augmentation de la monnaie produit annuellement plus que le double de ce que le commerce des Indes aurait produit, par une augmentation de l'industrie et des manufactures de ce royaume, qui ont été portées si loin qu'elles fournissent la plus grande partie de l'Europe.

L'on dit avec raison que la nécessité est la mère de l'invention. Les Anglais ont introduit le crédit dans le commerce parce qu'ils y étaient forcés; la guerre

L'agriculture et le commerce domestique et étranger, étant conduits avec adresse, peuvent porter le royaume à ce haut degré de puissance, le remplir de magasins de ce qui est nécessaire pour le besoin et agrément de la vie, pour la défense de l'État; le rendre capable d'entretenir 300,000 hommes par terre, et 300 vaisseaux par mer, sans surcharger les peuples; au contraire, la France serait alors la retraite des heureux et l'asile des malheureux.

De remédier à la cherté des espèces par le commerce des Indes, constitue la France dans une dépense sur l'Espagne. Par mon travail, je rendrai les Indes inutiles; et la France n'aura plus besoin des autres puissances, elle sera en état de fournir des espèces abondamment à ses peuples.

Je soulagerai le roi et l'État en diminuant l'intérêt de l'argent, non pas par des lois, mais par une abondance des espèces.

Les espèces que la France fabrique des matières qu'elle tire des Indes, baissent et perdent de leur valeur par les quantités qui sont apportées en Europe; le crédit que je propose d'introduire sera d'une valeur plus assurée, et gagnera 20 et 30 pour 100 sur les espèces; pendant que des emplois faits en espèces ne vaudraient que 2 pour 100, des emplois faits en papier vaudraient 3 [1].

La fausse démarche d'un ministre ou la mauvaise conduite des négociants peuvent porter le désordre dans les affaires du roi et dans le commerce, en laissant profiter les étrangers sur la France, ce qui produira une balance due aux étrangers et un transport des espèces. Mais le secours que mon travail produira à ce royaume sera permanent; la mauvaise conduite des ministres ni des particuliers ne pourrait jamais lui enlever ce secours ni le diminuer. La monnaie sera toujours dans une abondance proportionnée au besoin des peuples; elle ne sera ni trop chère ni à trop bon marché.

Le moyen le plus sûr pour conserver le royaume en paix, c'est d'être en état de faire la guerre. La France bien gouvernée sera tellement respectée des autres puissances, qu'elles n'oseraient entrer dans des alliances qui pussent lui faire le moindre ombrage; elles chercheraient leur sûreté dans sa protection.

Les offres que je fais sont éloignées de toute surprise : je ne demande pas des sommes au roi, ni aucune confiance de la part de Sa Majesté, ni des peuples; je ne demande qu'à travailler et à être protégé. Je n'ai pas besoin d'une autorité qui pût porter le moindre préjudice au roi ni au peuple; la protection que je demande à Votre Altesse Royale n'est que pour des choses qui sont en elles-mêmes utiles et nécessaires, et que Sa Majesté devrait établir, quand elle n'aurait pas en vue les grands biens que je propose de produire.

Que Votre Altesse Royale ne soit pas en peine du succès que j'ai l'honneur de lui proposer, ce n'est pas le meilleur comédien qui joue le plus grand rôle, c'est celui qui le joue le mieux. Je connais mes forces et j'aime trop le repos pour m'engager dans une affaire que je n'entends pas à fond. Mes idées sont simples; les principes sur lesquels je les travaille, et les conséquences que je tire de ces principes, sont justes.

Quand tous les banquiers et négociants français et étrangers seraient dans une méfiance de mon projet, ils ne m'empêcheraient pas de réussir; je forcerai leur confiance, et j'aime mieux la tenir de la bonté de mon travail et de ma conduite, que d'une opinion qu'ils auraient formée sans raison; et j'assure

[1] Ceci ne se rapporte vraisemblablement plus au projet d'établissement de la Compagnie des Indes, mais peut-être à un projet de banque territoriale, dont il serait difficile de démontrer l'impossibilité, si l'on a lu avec attention la première partie de ce volume. (*Note de M. de Senovert.*)

— Voyez, sur ce projet de banque territoriale, le chapitre VII des *Considérations sur le numéraire.*

Votre Altesse Royale que l'ambition de faire du bien à tout un peuple, et la certitude où je suis de réussir, m'engagent au travail plus que l'intérêt [1].

L'empereur accorde des taxes, des donations, des priviléges et une très-forte protection, pour encourager un établissement de banque confus et formé sans principes. Je propose un projet simple, j'offre de l'établir à mes frais, et j'ai de la peine d'obtenir la permission de travailler! Je supplie Votre Altesse Royale de faire attention à ce que j'ai l'honneur de lui représenter, et si elle juge bon de m'employer, de vouloir bien me soutenir contre les ennemis du roi, de Votre Altesse Royale et de l'État, la jalousie, la prévention et l'intérêt particulier; que je puisse travailler avec profit pour l'État et avec honneur pour moi; car plus je puis rendre service, plus je m'attends à trouver d'opposition.

LETTRE II.

J'espère que ces Mémoires vous satisferont, que l'établissement que j'ai l'honneur de présenter est bien praticable, et qu'il sera très-avantageux au roi et à l'État. Il arrive souvent que des personnes qui raisonnent ensemble paraissent avoir des sentiments opposés, qui seraient d'accord s'ils s'entendaient. La même personne représente quelquefois une idée à une personne, et une idée toute différente à une autre; et comme je n'entends pas bien la langue française, peut-être que je ne me serai pas assez clairement expliqué. C'est pourquoi je vous prie très-humblement, en cas que j'avance des pensées dans ces Mémoires, qui ne paraissent pas bien fondées, de me faire la grâce de m'en informer. Si vous me faites remarquer quelques défauts dans mes principes ou dans les conséquences que j'en tire, qui pourraient rendre le succès de mon projet incertain, je l'avouerai de bonne foi; car, outre mon intérêt particulier qui m'empêcherait d'entreprendre une affaire douteuse, je serais très-fâché de produire un avis, ou de commencer un établissement, qui dans la suite ne répondrait pas à ce que j'aurais avancé. Mais, Monseigneur, loin d'avoir aucun doute du succès de cette affaire, je me promets que plus vous y ferez réflexion, plus vous la trouverez utile et nécessaire. Pour moi, j'en suis si assuré, que j'ose promettre, si Sa Majesté m'agrée l'honneur de la servir là-dedans, de conduire cet établissement d'une manière à remettre la confiance, le crédit et le commerce, nonobstant le dérangement où les affaires sont à présent; et que, dans la première année de mon exercice, les lettres tirées des pays étrangers seront stipulées pour être payées en banque. C'est la plus grande marque qu'on peut avoir d'une confiance générale, à laquelle je prétends porter cette affaire en si peu de temps.

Il y a d'autres bons effets qui peuvent être obtenus par la bonne conduite de cette affaire, comme le rétablissement de la balance et des changes avec les pays étrangers. Je suis de votre opinion, supposant que la dette due aux étrangers ne soit pas bien forte; que la bonne récolte de cette année, augmentant le transport des denrées et marchandises de France, remettra cette balance, et par conséquent les changes, d'autant plus que les négociants français sont déjà fournis des marchandises étrangères; en ce cas, cette affaire rendra cette balance et les changes encore plus favorables à la France.

Un autre article, Monseigneur, qui est bien considérable, est l'effet que la bonne conduite de ce projet produira sur les crédits des États voisins, qui sont portés bien plus haut qu'ils ne devraient être par la situation de leurs affaires. A mesure que le crédit du roi se remettra, celui de ces États diminuera et sera réduit au point où il doit être naturellement. Je me propose même d'obliger la banque d'Angleterre de diminuer la quantité de ses billets et d'augmenter sa

[1] Il faut demander à Duclos, l'un des hommes les plus honnêtes de son siècle, ce qu'il pensait de cette philanthropie.

caisse, ou de la mettre en danger de manquer à son crédit [1]. J'ai l'honneur d'être avec respect, etc.

LETTRE III.

Comme vous êtes déjà persuadé de l'utilité des crédits, que vous êtes porté à favoriser un tel établissement, étant nécessaire en tout temps, mais particulièrement à présent, pour aider à remettre la confiance et le commerce; m'ayant témoigné être content des principes sur lesquels je travaille, et me faisant la grâce de m'écouter avec bonté, je suis persuadé que je lèverai toutes les difficultés que vous pouvez avoir sur l'établissement de mon projet, par des réponses claires et évidentes, et que je démontrerai que ce projet est plus aisé à introduire, plus facile à soutenir, et bien plus avantageux au roi et à l'État, qu'aucun autre qu'on peut proposer pour établir le crédit en France.

Vous m'avez fait l'honneur de me dire que la situation de la France est différente de celle des autres États; que les peuples, ayant une très-mauvaise opinion des billets, auront de la peine à les recevoir dans les payements du roi; qu'un artisan ou bourgeois qui a une rente sur la ville, laquelle il s'attend de recevoir en espèces, sera surpris quand on lui offrira son payement en billets, et que les officiers établis pour la recette et distribution des finances étant accoutumés au maniement des espèces, s'opposeront à l'exécution de ce projet.

Je ferai voir clairement que je porte un bien et une commodité aux peuples et à ces officiers.

A l'égard des peuples, qui font la partie que je considère le plus dans ces objections, je réponds : Comme ma maison où j'ai destiné le premier établissement de la banque est un peu éloignée du parti commerçant de la ville, je m'étais proposé, dans l'exécution de mon affaire, de mettre un bureau avec des billets et une caisse auprès de l'hôtel des Fermes, pour donner des billets ou les convertir en espèces; mais, pour la plus grande commodité des sujets, je mettrai un bureau à l'Hôtel-de-Ville, où ils pourront avoir la valeur en espèces dans l'instant.

Les Français sont des hommes et écoutent la raison comme les Anglais ou les Hollandais; je prends la liberté de demander si cet artisan ou bourgeois qui va à l'Hôtel-de-Ville pour être payé de sa rente, et qui est remis au lendemain, incertain encore s'il recevra alors, n'aimerait pas mieux qu'on lui donnât des billets, l'adressant en même temps à quinze pas de là où il peut recevoir les espèces.

Je supposerai qu'il eût à recevoir chez les meilleurs banquiers : on est à présent obligé de retourner plusieurs fois, et pendant ce temps d'être dans l'inquiétude qu'on manquera de payer, comme il arrive trop souvent.

Au bureau des fermes générales, quand on reçoit les rentes des promesses, l'officier qui retire l'ancienne promesse pour en fournir une nouvelle ne paye pas l'intérêt en argent, il donne ordre sur le caissier, de qui vous allez ensuite recevoir. Ainsi ce n'est pas établir une nouveauté d'obliger les particuliers d'aller prendre leur argent à la caisse. Il est vrai que la caisse des fermiers est dans le même hôtel : le particulier n'a d'autre incommodité que d'aller d'une chambre à l'autre, et la banque, qui est caissière de l'État, est à deux cents pas; mais c'est une très-petite incommodité d'obliger les particuliers qui ont à recevoir du roi d'aller prendre leur argent en banque, quand on considère les avantages et les commodités que cet établissement doit produire au roi, à l'État et au

[1] On croit communément que la jalousie de nos voisins ne fut pas sans effet sur la banque de M. Law; dans ce cas, il est possible qu'on eût deviné ses intentions. (*Note de M. de Senovert.*)

commerce, et même à ces particuliers, desquels avantages et commodités je donnerai une idée dans la suite de ce discours.

A l'égard des officiers, trésoriers, receveurs et autres, qui sont accoutumés à recevoir et payer en espèces, je ne suppose pas qu'ils se servent des sommes qui entrent dans leurs caisses que pour les payements du roi; mais quand ils s'en serviraient pour leur usage particulier, il serait à souhaiter que ce projet les pût empêcher. Mais il ne peut pas produire ce bon effet, car un billet de la banque est monnaie et d'une espèce plus commode que l'or, comme l'or est plus commode que l'argent ou le billon[1]. Ainsi, un trésorier du roi qui a une caisse chez lui de 100 à 200;000 livres, que cette caisse soit en billets ou en espèces, cela lui sera égal; l'agrément et la commodité pour cet officier est d'avoir sa caisse en billets; car au lieu de deux commis ou caissiers, un le servira; la voiture des espèces, les sacs, risque de mécompte et fausse monnaie, beaucoup de temps à perdre en comptant, tous ces articles sont épargnés; mais pour venir au fait, quand il se présentera des occasions pour profiter par l'emploi de l'argent du roi, il le fera de même, et plus commodément, que si sa caisse était en espèces. Il pourrait envoyer prendre la valeur des billets en banque, mais c'est ce qu'il ne fera pas; il donnera les billets pour l'emploi, étant plus commodes, et la personne qui les recevra ira prendre la valeur en banque, ou emploiera les billets en payements, comme elle trouvera bon.

De continuer à faire des payements par espèces, pendant que les autres nations se servent de crédits, est un si grand désavantage au commerce, que l'on est surpris comment un État policé aurait été si longtemps dans cette erreur.

Je suppose que la France n'eût d'autre monnaie que le cuivre, et que tous les payements fussent faits en espèces de cuivre, il faudrait un chariot pour porter 500 livres en cette monnaie; les trois quarts du temps les négociants seraient employés à faire leurs recettes et payements, et une partie des peuples, chariots, chevaux, etc., seraient employés à porter d'une maison à l'autre des voitures de cette monnaie.

Je suppose en même temps que l'Angleterre et la Hollande eussent leur monnaie en or et en argent, et qu'elles ne se servissent du billon que pour les petits payements, les négociants anglais et hollandais emploieraient une heure ou deux à faire les mêmes payements et recettes, qui occuperaient toute la journée du Français qui se servirait de la monnaie de cuivre. C'est pourtant la situation de la France, comparée avec les autres nations commerçantes.

Il est vrai que la France se sert des monnaies d'or et d'argent, mais les autres États ont institué une monnaie, d'autant préférable à ces métaux pour la commodité du commerce, que ces métaux sont préférables au cuivre.

Un négociant français est obligé de se tenir à son comptoir la moitié de la journée pour faire ses recettes et payements, pour visiter ses sacs et tenir son livre de caisse; l'Anglais, en se servant des billets de la banque, ne donne pas une demi-heure de son temps à dépêcher bien plus d'affaires; il épargne la dépense et le danger de tenir un caissier, la dépense des sacs, des porteurs d'argent; il ne reçoit pas des espèces fausses ou légères, et cette manière de recevoir et payer par billets est si commode, qu'ils ne veulent point que leurs correspondants dans les pays étrangers leur envoient des lettres de change, à moins qu'il ne soit stipulé dans les lettres que le payement se fera en billets de banque. De sorte qu'un négociant qui aurait une lettre à acquitter, et qui offrirait le payement en guinées et en écus, on protesterait la lettre contre ce né-

[1] On trouvera singulier, peut-être, le soin que prend ici l'auteur de prouver aux préposés du fisc, que l'établissement des billets de banque ne pouvait, en aucune manière, les empêcher d'appliquer à leur usage personnel les fonds qu'ils auraient entre les mains. Ce passage devient même, vers la fin, tout à fait curieux.

gociant, parce qu'ils ne veulent pas s'assujettir aux incommodités des payements en espèces. Jugez, Monseigneur, si les Français peuvent faire le commerce comme les autres nations, n'ayant pas un crédit bien établi pour servir dans leurs payements.

Les Hollandais ont encore raffiné par-dessus les Anglais. Ils ne se donnent pas l'incommodité de garder les billets de la banque, ni d'aller ou envoyer les uns chez les autres pour recevoir. Ils ont de petits ordres imprimés qu'ils remplissent, et par lesquels ils assignent en banque toutes les sommes qu'ils ont à payer, et reçoivent de même les payements qu'on leur doit faire; de sorte que le Hollandais dans un quart d'heure, sans parler à personne ni sortir de chez lui, fait des payements et recettes pour 4 ou 500,000 florins avec cinquante différentes personnes, et sans avoir aucun embarras.

C'est une des principales raisons qui font tant fleurir le commerce à Amsterdam. Le Hollandais vend à 1 ou 2 pour cent de profit, ayant à recevoir et payer en banque, qui refuserait ce profit modique et manquerait l'occasion de vendre, s'il devait avoir l'embarras de compter 50 ou 100,000 florins en espèces.

Le Hollandais, par les payements en banque, ne court point le risque de perdre ses billets par feu, vol, ou autrement : il a une feuille en banque, paye et reçoit par là sans se servir des billets ni des espèces. S'il arrive un mécompte, il fait facilement vérifier l'erreur, et la personne qui a reçu rend en banque ce qu'elle a de trop.

Il est donc évident que, quand le crédit proposé ne produirait point d'autres avantages au roi ni à l'État que de faciliter les payements, c'est un grand bien, au lieu d'être un obstacle à son établissement.

Les magistrats d'Amsterdam ont établi la banque dans cette seule vue de procurer aux négociants ces commodités dans leurs payements, car alors les banques étaient des dépôts, elles n'augmentaient pas la quantité des monnaies dans l'État : il y avait des sommes consignées pour tout le crédit qui était écrit sur les livres; mais, comme j'ai remarqué dans mes précédents Mémoires, la banque d'Amsterdam s'est conduite d'une manière bien différente depuis, et il est à présumer que cet établissement est en danger de perdre son crédit [1].

A Gênes, on paye par billets de banque. Les négociants, pour la plupart, payent par *transferts* ou assignations sur les livres, mais d'une manière différente de celle qui est pratiquée à Amsterdam; car les négociants sont obligés de se rendre à la banque, et de signer chaque partie sur les livres, ce qui est plus incommode que la manière établie à Amsterdam.

A Gênes, la plupart des payements particuliers sont faits en banque. Un homme de qualité, ou un négociant qui doit à un artisan, lui assigne la somme en banque et ne prend pas de quittance. Comme il est marqué sur les livres que ce payement est pour telle affaire, le livre de la banque est un registre de quittances pour tous les particuliers, et ces livres sont conservés avec grand soin.

Les payements faits par billets ou en banque donnent de si grandes commodités aux négociants et aux particuliers, que ceux qui ne sont pas accoutumés aux manières faciles des payements à Londres, à Amsterdam et ailleurs, où le crédit est bien et solidement établi, auront de la peine à les concevoir. Mais pour en donner une idée, j'ai l'honneur de dire qu'en raisonnant sur ces affaires, il y a quelques jours, avec un négociant qui est assez entendu dans le commerce, il m'avoua que si je pouvais lui procurer la commodité de recevoir

[1] Ce pouvait être une idée commune alors, mais j'ai remarqué qu'elle n'était pas probable. (*Note de M. de Senovert.*)
— Voyez la note de la page 491.

et payer en banque, il l'achèterait volontiers en payant 10,000 liv. par année. Il me fit l'honnêteté en même temps de me dire que, quoiqu'il ne connût pas mon projet de banque, il avait assez bonne opinion de ce que j'entreprendrai, pour espérer que l'établissement sera d'une nature à l'engager à y porter sa caisse.

Donc, d'ordonner que les payements entre le roi et ses peuples soient faits par billets de la banque, bien loin de porter préjudice aux peuples ou au commerce, leur donne de très-grandes commodités; de sorte que, supposant que cette affaire ne produirait pas d'autres avantages au roi ni à l'État, Sa Majesté devrait la faire entreprendre quoiqu'à ses frais, pour procurer à ses peuples et aux officiers, receveurs, etc., les facilités et avantages desquels les autres États jouissent par les moyens de ces établissements.

LETTRE IV.

On m'accordera facilement que le crédit, quand il est bien établi, est d'un grand avantage à l'État; mais on sera d'opinion peut-être que j'aurai de la peine en France à l'introduire dans le commerce.

Pour être éclairci sur ce doute, il est nécessaire d'examiner par quels moyens les crédits ont été établis dans les autres pays, et ce qui aura empêché cet établissement en France. Les obstacles étant levés, le crédit s'introduira ici comme ailleurs; car je retourne à mon premier principe, que les Français sont des hommes qui raisonnent, et entendent leurs intérêts et leurs avantages comme les autres nations, et que la confiance se remettra quand ils trouveront la sûreté nécessaire sur laquelle cette confiance doit être fondée.

Dans le Mémoire que j'ai eu l'honneur de présenter avec mon projet, j'ai donné un détail des crédits les plus considérables de l'Europe, et de la manière qu'ils ont été établis.

La raison généralement reçue par laquelle le crédit a manqué en France, est la nature ou forme du gouvernement. On croit que le crédit ne réussira que dans les républiques ou dans les monarchies limitées, comme en Angleterre; mais celle-là n'est pas la seule ni la principale raison qui a fait manquer les crédits en France, car ils ont été établis, et réussiront dans les monarchies comme dans les républiques.

La première et principale raison qui a fait manquer le crédit en France, est qu'il a été établi et conduit sur de faux principes, ce que je m'offre de prouver, et il est à présumer que, si le crédit avait été bien établi et bien conduit, le roi aurait trouvé par là de si grands secours, que Sa Majesté n'aurait pas voulu mettre ce crédit en danger, en se servant de la caisse qui devait le soutenir.

Mais cela étant supposé dans la situation de méfiance où la France est à présent, il ne suffira pas, pour faire réussir le crédit, qu'il soit établi sur les vrais principes; il faut que cet établissement soit d'une nature à satisfaire le public, que ce crédit ne soit point en danger de la part du roi, et que Sa Majesté ne pourrait pas être portée à se servir de la caisse qui doit soutenir le crédit de cet établissement.

LETTRE V.

Je prouverai, par la suite de ce discours, que j'ai levé ce grand obstacle à l'établissement du crédit en France, par l'idée que j'ai eu l'honneur de présenter, de rendre le roi caissier de l'État, et de faire voir qu'il est visiblement de l'intérêt de Sa Majesté de soutenir et étendre le crédit de la banque que j'ai proposée. Je ferai voir même que, s'il arrivait une demande extraordinaire sur la caisse, qui mettrait le crédit de la banque en danger, Sa Majesté s'intéresserait tellement à le soutenir que, s'il était nécessaire, elle ferait fabriquer sa vaisselle

en monnaie, ou disposerait des pierreries de la couronne, plutôt que de perdre un établissement qui sera si avantageux à la couronne, à l'État, et au commerce.

A l'égard des principes sur lesquels mon projet est bien fondé, et par lesquels je propose de le conduire, qu'on les examine, on les trouvera vrais; et que dans la situation présente, toute autre idée d'établissement du crédit donnera dans le faux, et manquera même dès son commencement.

LETTRE VI.

Je donnerai présentement une idée des avantages que cet établissement produira au roi, à l'État, et au commerce. Je propose, par le moyen de ce crédit, de bonifier les *papiers royaux*[1], en en retirant une partie, ce qui portera un bien au roi, aux particuliers qui en sont chargés, et au commerce.

Par cet établissement, le ministre sera dégagé d'une sorte de nécessité, où il se trouve souvent par la situation des affaires, à se servir des banquiers ou Traitants pour faire ses remises en pays étrangers, ou pour fournir des sommes dans les occasions pressantes. La banque servira dans ce cas mieux que tous les banquiers ou traitants en France, et bien plus pour l'avantage du roi et de l'État; je porterai les changes étrangers au pair, ou à un pour cent près; et, pour les avances dont Sa Majesté pourrait avoir besoin, je fournirais de fortes sommes en escomptant les ordres qui me seront remis sur le Trésor royal, à raison de demi pour cent par mois, de quoi Sa Majesté retirera les trois quarts par l'intérêt qu'elle a dans la banque; de sorte que le roi sera servi dans ses remises étrangères, et dans les avances dont il peut avoir besoin, bien plus avantageusement qu'à présent.

La banque, par le moyen de ses billets qui suppléeront aux usages de la monnaie dans tous les payements entre le roi et ses peuples, et qui s'introduiront par la suite dans le commerce, fera le même effet comme si la quantité des espèces était considérablement augmentée, et donnera une circulation aux espèces qui sont présentement serrées faute de confiance, et par là rendues inutiles à l'État et au commerce. Par augmentation, je n'entends pas surhaussement de valeur, mais augmentation de quantité, comme si la France avait tiré une forte quantité de matières d'or et d'argent des Indes, avec cette différence que la France aurait donné une valeur en marchandises pour ces matières, et que je lui procure cette augmentation par mon industrie, qui pourtant fera le même effet, et avec plus de commodité pour le commerce et les particuliers, que si la quantité des monnaies était réellement augmentée[2].

Cette augmentation de la quantité des monnaies et de la circulation, avec les autres commodités que les payements par banque procurent à l'État, augmenteront le revenu général de la France, au moins d'un quatrième. Par revenu général, j'entends les rentes des biens et de l'industrie.

Il est évident qu'à mesure que la monnaie devient abondante dans un État, les prix et revenus des terres, maisons et autres biens réels, aussi l'industrie, les manufactures et le commerce, augmentent dans la même proportion; car la valeur de toutes choses est réglée sur la proportion qu'il y a entre la quantité et la demande; la monnaie étant devenue plus abondante, et les terres continuant dans la même quantité, la demande pour les terres augmenterait, et on donnerait plus de monnaie pour la même quantité de terres. Aussi les fruits ou produits des terres seraient plus chers, et le fermier serait plus en état de

[1] Ces papiers, comme nous l'avons déjà dit, s'élevaient à la somme de 483 millions.

[2] Quand la matière ne coûte rien, la monnaie est toujours abondante; mais dans ce cas elle ne vaut, aussi, que le prix de la matière.

payer au roi, et au seigneur propre des terres, que si la monnaie avait continué dans la même proportion où elle aurait été sans cet établissement [1].

Par les mêmes raisons d'abondance des monnaies, l'industrie, les manufactures et le commerce augmenteront à proportion. Ainsi je présume que le revenu général de la France étant supposé présentement de 1,200 millions, l'établissement et bonne conduite de la banque peuvent monter ce revenu à 1,500 millions, et cette supputation est encore modeste; il est même à espérer que l'amélioration ira bien plus loin, à juger par les effets que les crédits ont déjà produits dans les autres États, quoique l'établissement et la conduite de ces crédits n'aient pas été portés à la perfection à laquelle je porterai le crédit que je propose d'établir en France.

LETTRE VII.

Ce que j'avance des grands avantages que mon projet de banque doit produire, ne doit pas paraître extraordinaire; un établissement moins solide et moins étendu, même à proportion des pays, a produit ces avantages à l'Angleterre; j'espère que le temps justifiera bien ce que je prédis.

Permettez que je répète ce que j'ai eu l'honneur de remarquer dans mon premier mémoire, que la banque étant établie en temps de guerre, les espèces étant rares, etc., elle a rendu la monnaie abondante, a suppléé aux espèces qui étaient transportées; et au delà, puisqu'elle a augmenté les manufactures et le commerce, même pendant la guerre; a mis les peuples en état de payer les fortes taxes que le parlement avait imposées, a avancé au roi de très-fortes sommes à un intérêt raisonnable, a fait circuler les billets de l'Échiquier, a fourni des remises sur les pays étrangers, où le roi avait besoin pour le service de l'État; a rendu l'argent à un intérêt modique dans le commerce et parmi les particuliers; de sorte que cet établissement a mis le gouvernement et les peuples d'Angleterre en état de continuer une guerre sous laquelle elle aurait succombé sans ce secours : outre les commodités que ce crédit fournit en rendant les payements plus aisés que par les espèces.

LETTRE VIII.

Puisque la France s'est soutenue contre le reste de l'Europe, malgré tous les événements désavantageux qu'elle a essuyés, ces autres États ayant doublé leurs forces par l'introduction des crédits, pendant que la France, par le mauvais succès de ses crédits, a plutôt souffert que profité; que ne doit-on espérer de l'établissement d'un crédit si solidement fondé, d'une si grande étendue, et conduit avec industrie et adresse?

Le revenu général d'Angleterre est supputé environ 40 millions sterling, entre 5 et 600 millions de livres de France. Je regarde la France, comparée à l'Angleterre, comme de 3 à 1. Ainsi ses revenus généraux devraient monter de 15 à 1,800 millions. Mais, quand on fait réflexion que l'Angleterre se sert plus de crédits que d'espèces, que la France n'a jamais tiré aucune utilité de ses crédits; au contraire, la méfiance l'empêche de se servir de toutes ses espèces, c'est beaucoup si les revenus généraux montent à 1,200 millions, la livre étant plus forte depuis les diminutions, et une partie des espèces ayant été transportée.

Ce raisonnement est si vrai, que si l'on supposait que l'Angleterre perdît ses

[1] Fermier, seigneur et roi, ne deviennent pas plus riches quand, au lieu de recevoir un écu, ils en reçoivent deux, avec lesquels ils n'achètent pas plus de choses qu'avec un seul. Il en est de même des ouvriers, des manufacturiers et des commerçants, dont l'auteur va parler plus bas.

crédits et ne se servît que de ses espèces, je suis persuadé que ces revenus généraux ne monteraient pas à 400 millions. Ainsi on doit espérer que le crédit, bien établi et bien conduit, peut augmenter les revenus généraux de la France de 1,200 millions à 1,800.

De ce que je viens d'exposer, il est évident que le profit que le roi doit faire par les intérêts que Sa Majesté a dans la banque, est peu considérable, comparé avec les avantages dont elle jouirait par l'augmentation que cet établissement produira dans les revenus généraux de ses royaumes, ce qui mettrait les peuples en état de payer plus commodément les impositions nécessaires. Donc ce crédit fera le même effet que si le roi avait augmenté ses États par l'acquisition de quelques provinces.

Un bien qui reviendra encore au roi et à l'État par cet établissement, est une diminution d'intérêt, qui suit nécessairement une introduction du crédit, ou une augmentation de la quantité des monnaies.

Avant que les Indes fussent découvertes, l'argent rendait communément 10 pour 100; cet intérêt était même établi par les lois, et les hypothèques étaient constituées au denier 10. L'abondance de métaux que le commerce des Indes a fournie à l'Europe, a rendu les espèces plus communes, et réduit l'intérêt ordinaire à 5 pour cent, ou au denier 20 [1]. Car, comme j'ai déjà remarqué, le prix de toutes les choses est réglé selon la quantité et la demande; la quantité des monnaies étant considérablement augmentée, et la demande n'ayant pas augmenté à proportion, son prix ou intérêt a beaucoup diminué, et on peut avec raison espérer, par le moyen de la banque, de réduire l'intérêt naturel à 3 pour cent ou plus bas. Les lois ne produiront pas cet effet, mais l'abondance des monnaies, que cet établissement procurera, le doit faire; ainsi, les dettes de l'État seront moins sensibles, et les peuples plus capables de payer ce que le roi aura besoin d'imposer.

L'établissement de la banque augmentera la valeur ou prix des terres. Quand la monnaie était rare, et l'intérêt à 10 pour cent, les terres étaient vendues au denier 10 ou 12. La monnaie étant devenue plus abondante et l'intérêt plus bas, les terres se sont vendues au denier 20 à 25. Donc, une plus grande abondance des monnaies ou l'introduction d'un crédit qui fera le même effet, réduira l'intérêt à 3 pour cent, et portera le prix des terres au denier 40 et 50, ce qui mettra la noblesse qui est chargée de dettes, en état de les acquitter en vendant une moindre partie de ses biens, ou de continuer les mêmes dettes sur ses biens en payant un intérêt plus modique.

Comme l'établissement de la banque doit produire de grands avantages au roi et à l'État, Sa Majesté ne devrait pas faire difficulté d'obliger les peuples à recevoir les billets, même dans leurs payements particuliers, si cela était nécessaire pour introduire ce crédit dans le commerce.

La force est contraire aux principes sur lesquels le crédit doit être bâti [2]; tout ce qui est nécessaire pour introduire mon projet dans le commerce, est que

[1] La baisse de l'intérêt de l'argent a tenu bien plus à la sécurité progressive des prêteurs, qu'à la multiplication de la monnaie. D'ailleurs, cette baisse est plus *nominale* que *réelle*, car l'on conçoit que, pour qu'on gagnât effectivement moitié sur le loyer d'un capital de cent onces d'argent, emprunté à 5 au lieu de 10 pour 100, il faudrait qu'il n'y eût pas eu de changement dans le rapport de la valeur de ce capital avec celle de toutes les denrées ou marchandises. Si, par exemple, je ne puis acheter avec mes 100 onces d'argent que la moitié du blé que j'aurais acquis avec pareille somme antérieurement à la découverte de l'Amérique, il est clair qu'en réalité j'emprunte toujours à 10 pour 100. Or, avant la découverte du Nouveau-Monde, ou plutôt l'irruption de ses métaux précieux en Europe, 333 grains d'argent fin payaient un hectolitre de blé, tandis qu'il en faut aujourd'hui 1,610 pour acheter la même mesure. Nous ne conclurons pas de ce fait que l'intérêt de l'argent a haussé, mais que notre observation subsiste.

[2] On n'avait jamais vu se contredire à deux lignes de distance.

mes billets soient employés à suppléer aux espèces dans les payements entre le roi et ses sujets, et comme il y aura des bureaux établis pour convertir les billets en espèces, il faut m'accorder que cette incommodité de recevoir les payements du roi en billets est très-peu de chose, quand il s'agit de procurer des avantages si considérables à tout l'État.

Même cette incommodité ne sera regardée telle que pour peu de jours, car dans un mois ou deux après l'établissement de la banque, il ne sera pas nécessaire de faire la dépense de deux bureaux particuliers pour convertir les billets en espèces; ils seront tellement accrédités en peu de temps, que si on présentait à donner des espèces ou des billets, ceux qui auront à recevoir demanderont d'être payés en billets préférablement aux espèces; étant plus portatifs et plus commodes pour recevoir et payer. L'expérience a montré cela dans les endroits même où il y a très-peu de commerce, comme en Écosse, à Rome, à Naples. Dans les commencements, on a de la peine à accoutumer les peuples aux payements par billets, mais voyant qu'il y a une forte caisse pour les convertir en argent à volonté, et remarquant les commodités des billets dans les payements, peu à peu ils s'introduisent dans le commerce, et avec le temps sont préférés aux espèces.

Quand on supposerait que cet établissement ne pourrait jamais s'accréditer dans le commerce ou payements entre les particuliers, cela n'empêchera pas qu'il produira un très-grand bien, en suppléant aux espèces dans les payements entre le roi et ses peuples; mais il n'est pas à présumer que ce crédit ne soit introduit, reçu, et même préféré aux espèces dans le commerce, étant bien solidement établi, et ayant une caisse pour le soutenir, qui sera plus forte que les caisses de toutes les banques de l'Europe ensemble.

Mon projet de banque étant fondé sur les vrais principes, il ne restait d'autres difficultés au succès de ce projet, que de lever le grand obstacle au succès des crédits en France, la méfiance des peuples, que le roi ayant besoin d'argent, pourrait se servir de la caisse : j'ai levé cet obstacle par l'idée de rendre le roi caissier de l'État, et de faire voir à Sa Majesté qu'elle a un grand intérêt à soutenir et étendre le crédit de cet établissement.

Cet intérêt est si évident, qu'on ne peut pas supposer que le roi pût jamais être porté à exposer ce crédit à aucun danger; on peut, par les mêmes raisons, supposer que Sa Majesté aliénerait deux ou trois de ses meilleures provinces pour une moindre somme que celle que ces provinces produiraient à Sa Majesté en trois mois.

Quand même le roi se servirait de la caisse qui doit soutenir le crédit de cette banque, Sa Majesté n'aurait pas un grand secours par là; n'étant pas un prêt, mais seulement une avance de ses propres revenus; puisque dans la suite elle ne recevrait de ses trésoriers que des billets alors entre leurs mains, qui n'auraient plus de cours, la caisse ou valeur de ses billets étant employée par le roi.

On peut, avec plus de raison, supposer que Sa Majesté emprunterait 20 millions qu'elle devrait nécessairement rendre en deux ou trois mois, que de consentir à détruire un établissement qui produit 2 ou 300 millions de rente annuelle à ses États, outre des biens très-considérables à elle-même.

LETTRE IX.

On ne peut pas me refuser l'honneur de l'idée que j'ai donnée de rétablir le crédit en France, puisqu'elle est toute nouvelle, et qu'elle n'a jamais été ni connue ni pratiquée, même dans les États les plus commerçants, qui se sont servis des crédits avec le plus d'avantage. Pour marquer la bonté de cette idée, on verra par la suite que les autres États régleront leurs établissements des crédits sur le modèle de celui que j'ai eu l'honneur de présenter.

Le succès de ce projet ne dépendra pas du hasard; il est fondé sur les vrais principes, la confiance doit nécessairement suivre cet établissement, et par ma conduite de cette grande affaire, je porterai le crédit du roi et de l'État plus haut que le crédit d'aucun État n'a jamais été.

Je ne suis pas visionnaire; si mon projet est agréé, il produira tous les bons effets que je me suis proposé.

LETTRE X.

J'ai remarqué que vous travaillez à l'arrangement et au payement des dettes de l'État. Car je regarde les dettes du roi comme telles : je ne pense pas de cette manière à cause de l'intérêt que j'ai là-dedans; quand je n'aurais pas des *effets royaux*, je serais du même sentiment; je supposerai même que ces dettes avaient été contractées par les prédécesseurs du roi.

Un ministre qui travaille pour la gloire du prince, le bien de l'État et son propre honneur, ne peut pas former un plus beau dessein que de remettre et soutenir la foi publique.

Je m'estimerais très-heureux, Monseigneur, si je pouvais contribuer à vous aider dans cette vue; si vous jugez bon de m'honorer de votre confiance, mes lumières vous seront utiles. Je suis avec respect.

OBSERVATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DE LA BANQUE.

Le projet de banque que le sieur Law a eu l'honneur de présenter étant agréé par le roi, supposé le 1er août, Sa Majesté peut ordonner l'ouverture de la banque pour le 15, et les payements par billets à commencer le 20 : ce temps de quinze jours est nécessaire pour la nomination des inspecteurs, officiers et commis; pour préparer le cachet et autres instruments ou matériaux qui serviront à la fabrique des billets, et pour mettre la maison dudit sieur en état d'y tenir la banque [1].

Du 15 au 20 suffira pour que les trésoriers, receveurs et autres officiers, ordonnés pour les recettes et payements entre le roi et ses sujets, puissent convertir leurs caisses; et aux particuliers, qui auront des payements à faire aux recettes royales, à prendre des billets pour être en état les uns et les autres de se conformer aux ordres de Sa Majesté, en faisant leurs recettes et payements par les billets de la banque.

OFFICIERS ADMINISTRATEURS DE LA BANQUE GÉNÉRALE, ET LES PERSONNES POUR SERVIR SOUS EUX.

Directeur.	
Inspecteurs	3
Trésorier	1
Commis de directeur	2
Caissiers	4
Agents de banque	2
Valets et portiers de la banque.	

Dans le commencement de cet établissement, ces officiers suffiront; on les peut augmenter dans la suite selon le besoin.

A l'égard des livres pour faire les payements par *transferts* ou assignations en banque, le directeur en fera l'ouverture quand Monseigneur l'ordonnera; mais il est d'opinion qu'il ne sera pas nécessaire dans le commencement : il faut donner

[1] Ces observations ont été écrites, selon toute apparence, au commencement de 1716.

le temps aux négociants d'être satisfaits de la bonté et solidité de l'établissement ; en attendant, ils peuvent, s'ils veulent, éviter les inconvénients des payements en espèces en se servant des billets.

Supposé que le 10 du mois les cachets et autres instruments ou matériaux nécessaires pour la fabrique des billets soient prêts, le directeur fera avertir MM. les inspecteurs et le trésorier de se trouver à la banque pour être présents à la fabrique.

On en fera jusqu'à la somme de 10 millions écus de banque. Ensuite ledit cachet, instruments et matériaux, seront enfermés dans un coffre et portés à l'endroit destiné pour la caisse générale.

Le directeur donnera pour 300,000 écus de billets au trésorier, et, en présence des inspecteurs, enfermera les neuf millions 700,000 écus dans la caisse générale, laquelle caisse ne peut être ouverte qu'en présence du directeur et des trois inspecteurs.

Le trésorier donnera à chacun des caissiers pour 25,000 écus en billets, et gardera les 200,000 écus restants dans la caisse ordinaire; ensuite il fournira d'autres billets aux caissiers à mesure qu'ils en auront besoin, retirant d'eux la valeur en espèces.

Quand le trésorier aura besoin de billets, le directeur et les inspecteurs entreront dans la caisse générale et lui en fourniront, retirant dudit trésorier la valeur en espèces, qu'ils enfermeront dans la caisse générale.

Les caissiers de la banque changeront la manière des sacs, et les feront de 200 écus de banque chacun [1].

Le premier commis du directeur se tiendra à un bureau placé dans la chambre des quatre caissiers pour la direction et conduite de la caisse ordinaire, et ayant avec lui les livres de contrôle pour reconnaître les billets, en cas qu'il s'en présentât de faux.

La banque sera ouverte depuis huit heures jusqu'à midi, et de trois heures jusqu'à sept heures; elle sera fermée les jours de fête.

La clef de la chambre de la caisse ordinaire sera gardée par le trésorier, et la clef de l'appartement par le premier commis du directeur.

Le directeur et les inspecteurs feront la visite de la caisse générale tous les lundis matin, et de la caisse particulière quand le directeur et les inspecteurs jugeront bon, sans que le trésorier ou les caissiers en soient avertis, pour les empêcher de se servir d'aucune partie des sommes entre leurs mains.

La banque étant ainsi établie caissière de l'État, le directeur aura l'honneur de communiquer au ministre la manière par laquelle il propose de régler la conduite ordinaire ; et quand il prévoira des accidents qui le pourraient obliger à changer sa manière de conduire, il lui exposera les avantages ou dangers qui pourraient arriver à la banque, et les moyens qu'il propose pour profiter des avantages ou pour prévenir les dangers, et recevoir ses ordres et son approbation sur tout ce qu'il doit faire dans la conduite de cet établissement, si important au service du roi et au bien de l'État.

Quand le directeur trouvera que la banque est en état d'employer une partie des sommes en caisse sans exposer aucunement son crédit, il aura l'honneur de faire voir au ministre l'état de la caisse pour recevoir ses ordres, ou son approbation, sur l'emploi qu'il proposera de faire.

Le directeur, ayant l'approbation du ministre pour faire l'emploi qu'il proposera, en donnera connaissance aux inspecteurs; et, l'emploi fait, la valeur reçue pour les sommes employées sera enfermée dans la caisse générale.

Le second commis du directeur tiendra le livre de ces emplois, et ce livre sera ouvert à toute heure aux inspecteurs.

[1] Ce Mémoire était fait lorsque l'écu d'espèces avait cours à 3 livres 10 sous, et que le sac de mille livres faisait 285 écus espèces et cinq septièmes. (*Note de M. de Senovert.*)

En fabriquant les billets de la banque, il y a plusieurs choses à remarquer : 1° la nature des billets, j'entends la valeur dans laquelle ils seront conçus; 2° les différentes sommes; 3° la forme ou modèle des billets; 4° les précautions nécessaires pour empêcher qu'ils ne soient contrefaits. 1° Les billets étant faits en *écus de banque*, qui sont supposés des écus en espèces du même poids et titre qu'à présent, cela est plus équitable envers la banque et les particuliers ou officiers du roi, qui se serviront des billets, que s'ils étaient conçus en *livres tournois*; et prévient des pertes que la banque pourrait souffrir et des dangers auxquels son crédit pourrait être exposé [1].

Si les billets étaient faits en livres, et que le roi augmentât les espèces, la banque profiterait sur les sommes qu'elle aurait alors en caisse, et, en cas de diminution, elle perdrait, ce qui serait injuste dans l'un et l'autre cas; car ces billets étant censés des sommes en caisse, et non pas des sommes employées, les officiers du roi qui auront leurs caisses en billets, ou les particuliers qui en seraient porteurs, doivent profiter par les augmentations ou surhaussements, et perdre par les diminutions, de même que s'ils avaient la valeur de ces billets chez eux en espèces, ce qui arrivera par la manière que le sieur Law propose de faire les billets; car un billet de 100 écus de banque sera payé 100 écus en espèces, que cet écu soit réduit à 3 livres 10 sous ou qu'il ait monté à 4 livres.

A l'égard du danger où le crédit de la banque serait exposé si les billets étaient faits en livres, il est très-évident; car, sur le moindre bruit ou soupçon que les espèces devraient être augmentées, tous les particuliers qui auraient des billets viendraient à la banque pour en avoir payement : même le trésorier, receveurs et autres officiers de Sa Majesté, enverraient les billets alors entre leurs mains pour les convertir en espèces et profiter du surhaussement. La banque d'Écosse a manqué par une proposition qui fut faite dans le parlement, d'augmenter les espèces; quoique l'augmentation ne se fit pas, la demande fut si forte, que la caisse de la banque ne put pas payer tous ceux qui se présentèrent avec leurs billets [2].

Mais de la manière que le sieur Law propose de faire les billets en écus de *banque* ou écus d'*espèces*, le danger est prévenu; le porteur des billets profite

[1] A l'époque où M. Law écrivait, les variations dans la valeur nominale des monnaies étaient très-fréquentes, mais il n'y avait que les gens *très-habiles* qui savaient en profiter, et encore fallait-il avoir des relations à l'étranger pour en tirer un grand avantage; le gros du peuple croyait réellement faire un bénéfice dans le surhaussement de la valeur nominale; on s'apercevait à peine que toute variation n'était, au bout d'un certain temps, qu'un vol fait à ceux qui étaient débiteurs ou créanciers, par contrats antérieurs à la variation. Ce jeu sur les monnaies n'était certainement pas dans les principes de l'auteur de la banque, et son établissement rendait tout changement impossible, parce que tout le monde aurait vu par l'agio de la banque, ce que les gens d'affaires seuls voyaient très-clairement dans les changes avec l'étranger. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] La banque générale, établie en mai 1716, fut convertie en banque royale en décembre 1718, et en avril 1719 on ordonna que les billets seraient stipulés en livres tournois, ce qui les rendait accessibles à toutes les variations qu'on faisait subir aux monnaies. Cette faute capitale prépara la chute de cet établissement, ce qui ferait croire que dès ce moment M. Law n'était plus le maître absolu de la conduite de la banque. (*Note de M. de Senovert.*)

— Voyez, dans la Notice sur Law, tout ce qui a rapport à cette grave modification de la *forme* des billets lorsque la banque fut devenue, d'établissement privé, établissement public, banque de l'État, banque *royale*. Si l'on a bien compris même en quoi consistait le jeu de la hausse et de la baisse alternatives des espèces, on devinera de suite et pourquoi M. de Senovert ne veut pas que Law soit réputé l'auteur de cette modification; et pourquoi M. Thiers, le dernier historien du *Système*, s'est, en homme beaucoup plus habile, déterminé à ne pas même instruire le lecteur de ce fait important.

ou perd dans les augmentations ou diminutions, comme s'il avait la valeur de son billet en espèces chez lui.

On supposera peut-être que, la banque ne portant pas la perte sur les espèces dans les diminutions, la demande serait alors très-forte sur la caisse de la banque, et que son crédit serait autant exposé que dans le cas d'une augmentation, les billets étant faits en livres.

Mais cette supposition est fausse; car, quoique la banque ne sauve pas la perte des diminutions à ceux qui sont porteurs de ses billets, pourtant la caisse ne serait pas moins forte qu'à l'ordinaire, et la demande sur la banque n'augmenterait pas; car ces billets sont des sommes en caisse et pas des sommes employées. Le sieur Law expliquera cela plus clairement, s'il est nécessaire.

Cette manière de faire les billets en écus espèces engagera les négociants étrangers à prendre leurs lettres payables en banque; les étrangers, étant toujours dans la crainte de changements dans le prix des monnaies de France, seront assurés par là de recevoir la valeur pour laquelle ils auraient stipulé. A présent, le négociant étranger fait sa convention, que la lettre qu'il prend sera acquittée en espèces et pas en billets, et il évite par là le danger d'être obligé de recevoir son payement en papier qui perdrait la moitié ou les trois quarts; mais comme ces lettres sont conçues en livres tournois, et que cette livre n'a aucune valeur déterminée, mais varie selon les variations des monnaies, une livre qui fait la vingtième partie d'un louis d'or n'étant pas de la même valeur que quand cette livre fait la quatorzième partie de la même pièce d'or, du même poids et titre, ce négociant sera plus assuré quand la lettre est faite en écus de banque, qui ne sont pas sujets aux variations des monnaies, et sera engagé par là à prendre ses billets payables en banque, étant supposé satisfait de la sûreté de cet établissement.

2° Les billets de la banque seront de 10 écus, 100 écus et 1,000 écus de banque, sans qu'il y ait des billets pour d'autres sommes.

La manière de proportionner les sommes des billets est d'une plus grande importance qu'on n'imaginerait; la portion des sommes auxquelles le sieur Law s'est déterminé sera commode pour les payements et avantageuse à la banque.

La banque changera les billets de 100 et de 1,000 écus en petits, et les petits en grands, et donnera des autres en place de ceux qui seront usés.

3° La forme ou modèle des billets sera de la manière suivante :

CENT ÉCUS D'ESPÈCES.

N° 520. 100 écus en espèces.

La Banque promet de payer au porteur, à vue, la somme de cent écus en espèces, du poids et titre de ce jour, valeur reçue. Paris, 10 *août* 1715.

Directeur. (*Cachet.*) Inspecteurs.

4° A l'égard des précautions pour empêcher que les billets ne soient contrefaits, elles seront d'une nature à démontrer qu'il sera plus facile de faire de la fausse monnaie que de contrefaire ces billets.

Le papier aura la somme du billet marquée dans la fabrique, et la marque de la manufacture passera au milieu de la feuille; ainsi, une partie de la marque restera sur le livre du contrôle.

Les billets seront imprimés d'un caractère particulier : ceux de 100 écus seront plus grands que ceux de 10, et ceux de 1,000 plus grands que ceux de 100.

LETTRE XIV.

Cette idée, quoique très-simple, n'est pas le travail d'un jour ou d'un mois, c'est le travail de plusieurs années, et elle est fondée sur les vrais principes. J'ai tourné cette affaire de toutes les manières, et je n'ai pu trouver que cette seule idée pour établir le crédit solidairement, lui donner la plus grande étendue, et le rendre visiblement de l'intérêt du roi à le protéger, sans blesser la puissance et l'autorité royale, même en les agrandissant. Je lève le grand obstacle à l'établissement du crédit général en France, qui est la méfiance des peuples sur ce point; et comme la situation des affaires ne permet de différer à y porter remède, ce projet étant très-simple et facile à comprendre, bientôt examiné, et bientôt mis en exécution; par ces raisons d'autant plus propres, la banque pourrait même être ouverte pour le 10 août[1], ou plus tôt si le roi le jugeait nécessaire.

LETTRE XV.

Je ne crois pas que je doive vous incommoder avec mes raisons, contre des projets dont on parle, qui prétendent bonifier les effets royaux par une caisse de 30 ou 40 millions, ou en forçant leurs billets dans le commerce : ces projets étant fondés sur de faux principes, je suis persuadé que vous n'y faites aucune attention.

Il est absolument pour le bien de l'État, en tout temps, d'établir un crédit général, mais il est nécessaire que ce crédit soit au pair avec les espèces, et que l'introduction de ce crédit dans le commerce et payements particuliers soit volontaire; si le crédit est forcé, il fera du mal au lieu de faire du bien; s'il n'est pas au pair avec les espèces, il n'y a point de bornes pour en éviter la perte; les espèces seraient encore plus serrées, et ceux qui en auraient seraient les maîtres d'y mettre le prix qu'ils voudraient, quand on offrirait à négocier en papier.

Mais un mal plus grand, et qui regarde plus l'État, est que l'introduction d'un tel papier dans le commerce ou dans les payements royaux engagerait la France dans une plus forte dette envers les étrangers; la perte sur les changes augmenterait, l'écu de France en papier ne vaudrait pas 20 sous de Hollande ou d'Angleterre; les étrangers achèteraient les denrées et marchandises de France pour moins que la moitié de leur valeur[2], et payeraient les droits de la sortie de ces marchandises, et les entrées des marchandises étrangères sur le même pied, s'entend en papier, qu'ils auraient acheté peut-être à 20 sous l'écu. Le transport des espèces, au lieu de cesser, augmenterait beaucoup; enfin le revenu général du royaume diminuerait; les peuples ne seraient pas en état de payer les impositions nécessaires, quoique très-bien intentionnés. Il faut que les peuples contribuent à soutenir la couronne et l'État; mais il est nécessaire que ces peuples soient maintenus dans une situation à le pouvoir faire, car roi perd son droit quand il n'y a pas de quoi le payer, et Sa Majesté, à qui ces projets proposent une diminution de ses dettes, ne pourrait payer ni capitaux ni rentes; car en dépensant ce papier que le roi recevrait dans les papiers royaux, les particuliers feraient payer double à Sa Majesté de ce qu'elle payerait, si elle dépensait les espèces; ainsi les revenus et les affaires extraordi-

[1] 1716.

[2] Ceci est toujours vrai, mais ne dure que le temps nécessaire pour que les prix se remettent au niveau de l'altération portée au numéraire existant, par quelque cause qu'elle provienne; quant aux droits imposés sur l'entrée ou la sortie des marchandises, ils restent altérés jusqu'à ce qu'on ait fait un nouveau tarif. (*Note de M. de Senovert.*)

— Singulière logique, que celle qui justifie une sottise, parce que le temps y porte remède.

naires suffiraient à peine pour défrayer la dépense ordinaire de Sa Majesté et de l'État, sans pouvoir payer les rentes des dettes.

A entendre ces projets, on dirait que les ennemis de la France entretiennent des personnes pour les proposer.

Si ces avis viennent de personnes bien intentionnées, vous avouerez qu'elles n'entendent pas de quoi il s'agit, et donnent leurs opinions sans avoir approfondi l'affaire. Elles voudraient remettre le crédit et bonifier les effets royaux tout d'un coup. Cela ne se peut pas : des effets qui perdent 80 pour cent ne se remettent pas au pair dans un jour ; un homme abattu et affaibli par maladie reprend des forces par degrés. Pour remettre les affaires, il faut du temps : la force et les moyens violents les rendraient plus mauvaises.

Monseigneur, si le roi agrée ce projet de banque, j'espère que vous voudrez bien l'honorer en prenant le titre de son protecteur, et m'accorder la grâce d'être avec toute soumission et respect, etc.

Après avoir fait connaître la théorie de M. Law, ce serait peut-être le lieu de donner une histoire raisonnée de l'établissement de la banque générale, de ses progrès et de sa chute. On ose assurer que cet ouvrage est encore à faire ; et il serait temps que l'on connût à fond une opération dont on a tant parlé sans la connaître. Nous ignorons si quelque philosophe voudra entreprendre de traiter un sujet digne d'occuper les têtes les plus exercées ; si quelques lecteurs veulent, en attendant, avoir des idées justes et précises du système, ils peuvent consulter le quatrième volume de la *Recherche des Principes de l'Économie politique* de M. Stewart.

Nous passerons donc l'époque des succès et des désastres de la banque, pour nous transporter au temps où son malheureux auteur, banni, persécuté, calomnié, expolié, courait l'Europe, trouvant partout des créanciers du gouvernement qui s'en prenaient à lui, et d'ingrats parvenus dont il avait fait la fortune.

La lettre suivante et les extraits d'un mémoire assez détaillé, prouveront ce que nous avançons, et feront voir que sa personne a été aussi mal connue et aussi mal jugée, que ses opérations en finance [1].

A MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON.

Londres, le 25 août 1724.

Monseigneur, ceux que Votre Altesse Sérénissime [2] a une fois jugés dignes de sa protection, y peuvent compter, et demain comme aujourd'hui. J'ai reçu de grandes marques de son estime ; je m'examine, et ne trouve rien dans ma conduite qui doive me rendre indigne de la continuation de ses bontés ; mais je ne me sers pas de l'avantage d'avoir été honoré de l'estime de Monseigneur le duc de Bourbon, je m'adresse au premier ministre, et le supplie de me rendre justice.

Malgré le désordre où l'on avait mis mes affaires, une heure suffira pour mettre Votre Altesse Sérénissime en état d'en connaître par elle-même. Par la lecture du mémoire ci-joint, elle verra qu'il convient de me libérer de mes engagements, et de me donner de quoi subsister. Les moyens que je propose

[1] Toutes ces réflexions appartiennent à M. de Senover.

[2] Son Altesse Sérénissime avait, grâce aux complaisances de Law, réalisé d'énormes bénéfices dans le *Système*. Ce prince devint premier ministre en 1723, après la mort du régent. Le royaume fut alors gouverné par madame de Prie, sa maîtresse, jusqu'à ce que M. le duc eût été supplanté par le cardinal de Fleury, en 1726.

sont faciles. Il est même de l'intérêt de l'État que mon affaire soit réglée, car quoique le nombre de ceux qui désirent mon retour ne soit pas grand, l'on se flatte ; on espère ce qu'on désire, et cela empêche ou retarde le succès des opérations qui sont entreprises par ceux à qui le roi juge bon de confier la direction de ses finances. Si mon affaire était décidée, madame Law, ma fille[1], mon frère et sa famille, viendraient en Angleterre ; je me fixerais ici, et d'une manière à convaincre le public que je ne pense plus à retourner en France.

Ceux qui ont travaillé contre moi, en retardant la décision de mon affaire, ont agi sur un faux principe, et contre leurs propres vues ; ils ont supposé que j'ai fait ce qu'ils auraient fait s'ils eussent été à ma place, et en éclaircissant ma conduite, ils m'ont fait honneur. Il y a peu, peut-être point, d'exemple d'un étranger qui ait acquis la confiance du prince dans un si grand degré, qui ait fait une fortune si vaste par une voie si droite, et qui, en quittant la France, n'ait rien réservé pour lui, ni pour sa famille, pas même le bien qu'il avait apporté dans le royaume.

On fait paraître Ésope sur le théâtre, comme un grand exemple de désintéressement ; ses ennemis l'accusèrent d'avoir des trésors dans un coffre qu'il visitait souvent ; ils n'y trouvèrent que l'habit qu'il avait avant d'être dans la faveur du prince. Si j'avais sauvé mon habit, je ne changerais pas d'état avec ceux qui sont dans les premiers emplois ; mais je suis nu ; on veut que je subsiste sans biens, et que je paye des dettes, sans en avoir les fonds.

Votre Altesse Sérénissime sait que je n'ai jamais eu seulement la pensée de m'assurer une retraite hors de France. Je ne songeais point à quitter le royaume, lorsqu'elle me manda que Monseigneur le régent m'accordait des passe-ports pour en sortir. J'en avais parlé à Son Altesse Royale quand je lui demandai la permission de me démettre de mes emplois ; mais ayant entendu les raisons que ce prince me donna contre, je n'y pensais plus, quoique je sentais bien les dangers où j'étais exposé demeurant en France, après avoir quitté toute administration.

J'ai dit que mes ennemis ont agi contre leurs propres vues ; si ce qu'ils avaient allégué était vrai, que j'eusse emporté de gros fonds hors du royaume, il serait de la bonne police de m'engager à y retourner avec mon fils, alors ce gros bien serait rapporté. Lorsque j'étais ministre, j'aurais donné de mes propres fonds pour engager une maison riche de venir s'établir en France.

Si mes ennemis avaient agi sans passion, ils auraient dû faciliter l'arrangement de mes affaires ; ils auraient dû rendre mon état aisé hors de France, alors je n'aurais pas travaillé à y retourner ; mais ils m'y avaient forcé, en me refusant les moyens de subsister ailleurs ; et je suis d'opinion que j'aurais réussi à me faire rappeler, si Monseigneur le duc d'Orléans eût vécu. Peu de temps avant la mort de ce prince, il me donna des marques de son estime, il approuva ma conduite ; il convint que mon système aurait réussi, si des événements extraordinaires ne l'avaient obligé à s'éloigner de mon plan ; il reconnut qu'il avait encore besoin de mes lumières ; il a demandé mon opinion sur la situation présente du royaume, et il comptait sur moi pour l'aider à porter ce grand

[1] Sa fille épousa le lord Walingford, en Angleterre ; elle vit peut-être encore. M. Law avait encore un fils, mort jeune sans être marié. La famille de son frère, restée en France, fut protégée par feu madame la duchesse de Bourbon, qui fit placer, en 1741 et 1742, les deux neveux de M. Law au service dans les Indes Orientales, où ils ont servi d'une manière distinguée. L'aîné est encore vivant, c'est M. Law de Lauriston, maréchal de camp, qui a été longtemps gouverneur, commandant général de nos établissements dans l'Inde. Le cadet est mort en 1767, major-général des troupes qui y étaient entretenues. (*Note de M. de Senovert.*)

— Duclos, et d'autres écrivains honorables, affirment que Law n'était pas marié : on ne saurait donc aujourd'hui les démentir sans rapporter la justification positive du contraire.

empire à sa véritable valeur. Votre Altesse Sérénissime en doit être instruite, car je suppose qu'il lui aura communiqué ses intentions sur mon sujet.

Son Altesse Royale n'ignorait pas les raisons qui s'opposèrent à mon rappel; elle les a senties dans toute leur force, peut-être plus fortes qu'elles n'étaient.

Si ce prince eût été le maître, il ne se serait pas arrêté un moment à se décider en ma faveur; mais il craignait de compromettre son autorité et son crédit; il balançait avant de prendre son parti sur une affaire qui ne lui paraissait pas indifférente, et je crois que, malgré son penchant pour moi, s'il avait pu trouver de quoi me remplacer, il aurait donné la préférence à l'autre, parce qu'il n'y aurait pas rencontré les mêmes oppositions; mais je présume qu'il n'avait pas trouvé ce qu'il cherchait, puisqu'il m'a mandé qu'il comptait sur mon retour.

Il avait fait travailler plusieurs personnes qui étaient estimées habiles, même des étrangers; mais il trouva leurs plans faux ou imparfaits. Il était bon juge, et le passé l'avait rendu difficile sur l'avenir; il lui fallait du vrai et du solide.

Quand il reçut le plan qu'il m'avait demandé, il convint que j'avais levé ses difficultés et ses appréhensions, qu'on le pouvait mettre à exécution sans danger, et que le succès en était sûr; pourtant je ne lui avais donné qu'une première idée sur le sujet qu'il m'avait proposé. J'avais des idées à lui communiquer qui auraient été encore plus à sa satisfaction, qui auraient guéri les plaies que le dérangement de mon système avait causées. Ces idées étaient d'une telle nature, que les parlements y auraient donné leur approbation, si le roi eût jugé convenable de la demander; au moins c'est mon opinion, car je suis bien éloigné de penser défavorablement des parlements. Il se trouve dans ces corps des esprits remuants qui voudraient profiter de la faiblesse du gouvernement pendant une minorité, en s'opposant aux bonnes intentions des ministres, sous des prétextes spécieux du bien de l'État; mais à présent que le roi est majeur, et que Dieu a cessé d'affliger ce royaume par la maladie [1], je suis persuadé qu'on peut rendre les opérations, pour le rétablissement du crédit public, si claires, et le succès tellement évident pour le bien de tous les ordres de l'État, qu'elles seraient approuvées et soutenues par les parlements, où il se trouve un grand nombre de personnes de vertu et de probité.

Ce que j'ai l'honneur de dire à Votre Altesse Sérénissime sur mon sujet n'est point dans l'intention de l'engager à me rappeler auprès d'elle. Je ne désire que l'arrangement de mes affaires; mais je ne puis cacher la satisfaction que j'ai d'avoir eu l'approbation d'un prince qui était estimé de toute l'Europe par ses grandes qualités et par la connaissance des hommes qui ont travaillé sous ses ordres.

Ce que je dois à sa mémoire, à l'amitié dont Votre Altesse Sérénissime m'a honoré, et à moi-même, m'oblige à donner bientôt au public un journal de ce qui s'est passé pendant mon administration, avec les raisons qui ont déterminé chaque opération. Je suis persuadé que ceux qui liront cet ouvrage avec attention, Français ou étrangers, me rendront la même justice que Son Altesse Royale m'a rendue, tant sur la solidité de mes idées que sur mon désintéressement [2].

Monseigneur, si ceux qui s'opposent à mon retour en France veulent bien réfléchir sur ce que j'ai représenté à Votre Altesse Sérénissime, ils ne s'opposeront pas à l'arrangement de mes affaires; car quoiqu'il n'y ait rien à présent

[1] La peste de Marseille, qui se manifesta vers la fin du Système, jeta le gouvernement dans de grands embarras. (*Note de M. de Senovert.*)

[2] Si cet ouvrage avait paru, c'eût été la meilleure histoire du Système, et le meilleur code pratique du crédit; il est probable qu'il n'a jamais été fait. (*Note de M. de Senovert.*)

qui puisse leur donner de l'inquiétude à mon égard, les affaires du monde sont sujettes aux changements; il peut naître des événements qu'on ne peut prévoir, et les plus habiles se trompent en jugeant de l'avenir. Le temps, les éclaircissements que Votre Altesse Sérénissime peut prendre sur mon Système et sur ma conduite, un plus long travail, et une plus grande connaissance des hommes, peuvent produire sur son esprit les mêmes sentiments favorables à mon égard, qu'ils ont produits sur l'esprit de feu Monseigneur le duc d'Orléans. Votre Altesse Sérénissime a les mêmes bonnes intentions que ce prince avait; elle suit avec fermeté ce qu'elle a reconnu utile à l'État, et les considérations particulières ne peuvent la détourner de faire ce qu'elle aura jugé nécessaire pour le service du roi et le bien de son peuple. Pour moi, je désire le repos; je crois que je serais plus heureux de continuer dans la retraite que de me remettre au travail; et comme Votre Altesse Sérénissime est d'opinion que mon retour ne convient pas au bien de l'État, je me rends à son opinion, sans entrer dans les raisons qu'elle peut avoir, encore moins les combattre; mais pensant de cette manière, Votre Altesse Sérénissime conviendra avec moi qu'il est de l'intérêt de l'État que ceux qui ont la direction des finances réussissent; et ils réussiront mieux lorsque le public verra que mon affaire est réglée, que ma famille a quitté la France, et que je ne pense plus à y retourner. Je donnerai cette satisfaction au public, autant qu'il dépend de moi, en me fixant ici, et d'une manière qui rendra mon retour très-difficile ou impraticable.

C'est, Monseigneur, la seule marque qui me reste à donner de ma soumission à ses volontés, et du respect avec lequel j'ai l'honneur d'être, etc. *Signé* LAW.

Les disputes particulières de M. Law avec le gouvernement et la Compagnie des Indes n'intéressent personne; mais nous avons cru devoir détacher quelques fragments de ses Mémoires justificatifs à monseigneur le Duc, lorsqu'ils contiennent des faits qu'on chercherait inutilement ailleurs[1].

I. L'intention de Monseigneur le régent était de retirer les billets de la banque le plus tôt qu'il pourrait; je proposai la création de 4 millions de rentes viagères au denier 25, ce qui fut agréé, et l'édit fut passé dans le mois d'août 1720.

Comme ces rentes étaient très-favorables au roi et à la Compagnie, n'étant qu'à 4 pour 100 quoique à vie, je voulais par mon exemple encourager le public d'y porter ses billets, et pour cet effet, je donnai ordre à Ballin, qui était mon notaire et notaire de la Compagnie, de prendre cinq millions de billets, pour mon compte, de la caisse de la Compagnie, de les porter au commis qui recevait les fonds de ces rentes, et d'en faire des contrats à mon nom, au nom de madame Law, de mon fils et de ma fille. Mon exemple engagea un grand nombre de personnes de prendre de ces rentes, de manière que la somme de 100 millions fut remplie en peu de temps.

II. Le roi avait ordonné, par son arrêt du 13 juillet 1720, l'établissement de *comptes en banque*, ou virements de parties; mes billets de banque ont été portés au bureau de la Compagnie pour avoir crédit dans ces comptes et sur les livres; ces comptes en banque étant remplis, ont gagné plus de 70 pour 100, contre les billets de la banque.

III. Il est pourtant vrai que, quoique j'avais des effets entre les mains de la Compagnie, et sur ses livres, pour deux ou trois fois le montant de ses demandes, et que j'étais réellement reconnu créancier du roi pour de grosses sommes, ce

[1] M. de Senovert.

faible prétexte a servi de fondement pour la vente de mes terres et autres biens, au nom de Sa Majesté et au préjudice de mes véritables créanciers. De quoi les hommes ne sont-ils pas capables quand ils deviennent ingrats? Ils n'ont plus de principes; l'équité, l'honneur, la probité ne peuvent plus les retenir. Ces hommes qui m'ont poursuivi avec cette violence, m'avaient de grandes obligations[1], et Votre Altesse en a été témoin; mais il n'est pas temps d'en parler.

IV. Par le premier établissement de la Compagnie, sous le nom de la *Compagnie d'Occident*, l'intention de Monseigneur le régent était de faire passer des habitants à la Louisiane, pour cultiver ce pays, qui, par son heureux climat, était très-propre à produire plusieurs sortes de denrées, desquelles la France avait besoin, et qu'elle tirait des pays étrangers. Dans cette vue, la Direction donna des concessions gratis à ceux qui se présentaient pour en demander; elle s'engagea de passer aux frais de la Compagnie les laboureurs, artisans et autres personnes que les concessionnaires y enverraient, de leur fournir des bateaux pour remonter la rivière jusqu'aux lieux de leurs concessions, et de leur donner des semences et de la farine pour la première année.

Quoique ces concessions eussent été dans la suite avantageuses à leurs propriétaires, pourtant, comme il fallait faire des avances, et que l'on ne pouvait espérer des retours qu'en trois ou quatre années, peu de personnes en prenaient; et c'était pour donner exemple aux autres que je pris une concession en mon nom, ce qui engagea les plus riches actionnaires d'en prendre. Alors le nombre des habitants qui se présentèrent pour passer à la Louisiane était si grand, que les vaisseaux de la Compagnie ne suffisaient pas pour les transporter.

Pour ménager les peuples du royaume, je fis venir à mes frais des laboureurs et des artisans d'Allemagne; je les fis traverser la France à mes dépens; et quand je me suis démis de mes emplois, quelques centaines de ces familles étaient au port de Lorient, qui attendaient les vaisseaux que la Compagnie avait promis, pour les passer à la Louisiane, et qui n'étaient pas prêts; apparemment, c'est pour des vivres que les employés de la Compagnie auront fournis alors à ces Allemands, que l'on me charge débiteur de la somme en question, car je ne crois pas avoir laissé en arrière aucune partie de la dépense que je fis pour ma concession.

J'avais chargé le sieur Melon[2] de cette affaire: il était un de mes secrétaires, je l'avais connu honnête homme, et je me reposais sur lui, sans entrer dans le détail de cette dépense, quoiqu'elle fût considérable. Ce que j'ai l'honneur de dire à Votre Altesse Sérénissime est sur ma mémoire; mais autant que je puis me souvenir, en me retirant à Guermande, je donnai ordre de remettre la concession à la Compagnie, et sans lui demander aucun retour des sommes que j'avais avancées; je ne l'avais pas prise dans la vue d'augmenter mon bien, et en quittant la direction de la Compagnie, je croyais qu'il convenait de la rendre. Je suis informé que feu monseigneur le duc d'Orléans avait employé Melon comme son secrétaire, et qu'il est à présent auprès de Votre Altesse Sérénissime dans la même qualité; il pourra l'informer de ce qui en est. Pour moi, je ne me regardais pas comme propriétaire de cette concession, ayant reçu des lettres de mon Directeur à la Louisiane, que les employés de la Compagnie l'en avaient dépossédé, en recevant la nouvelle que j'étais sorti de France.

V. Je donnai alors un ordre à M. de Chavigny d'acheter des piastres avec les fonds qu'il avait à moi, et de les envoyer à Marseille. Comme la maladie se dé-

[1] Le lecteur doit comprendre facilement quelle était la nature de ces obligations.

[2] L'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*.

clara dans ce temps, les espèces devinrent très-rares en France (suite nécessaire de la peste, chaque particulier qui a les moyens voulant se pourvoir des espèces, même au delà de ses besoins), et les billets de la banque étant escomptés à une plus forte perte dans les lieux infectés qu'ailleurs, je fis envoyer ces piastres à la Monnaie d'Aix, pour être fabriquées, et ensuite être distribuées aux habitants de Marseille contre leurs billets de banque, et au pair. Ces piastres ont été portées à mon compte en argent, et les billets que j'ai retirés ne m'ont rien produit; si j'avais eu des vues particulières de me faire des fonds hors du royaume, je ne me serais pas conduit de cette manière.

Ce que j'ai fait pour la ville de Marseille me mènerait trop loin : je remettrai d'en parler à une autre occasion, où je justifierai l'Administration d'une plainte que les Marseillais firent, que le blé avait manqué dans leur ville; je ferai voir que l'année qui précéda la maladie, il y a eu plus de blé apporté à Marseille de la côte de Barbarie, que les années précédentes, et que le blé était alors à meilleur marché en Provence qu'en Italie. Le prince de Monaco m'écrivit dans le même temps pour avoir la permission d'en sortir, ce qui fut refusé sur mon rapport; mais il y a eu des blés transportés de Marseille sans permission, et par les Marseillais, pour être vendus en Italie.

VI. J'étais l'auteur de la Banque et de la Compagnie des Indes; le roi m'avait confié la direction de ces deux établissements; j'étais au gré des actionnaires et du public; il était de mon devoir et de mon honneur de les faire réussir. Le roi avait cédé à la Compagnie les bénéfices sur les monnaies; Sa Majesté l'avait chargée de la perception de ses revenus; la Compagnie avait réuni dans son corps les anciens créanciers de l'État; elle recevait 48 millions de rente du roi et distribuait ces 48 millions avec les profits qui provenaient de son commerce, des monnaies, des fermes générales, etc., entre ses actionnaires. Enfin Sa Majesté avait uni ces deux établissements par la jonction de la banque avec la Compagnie des Indes. De manière que toutes les parties de l'État étaient intéressées au succès de cette Compagnie; le roi, la noblesse, les négociants, les artisans, et en général tout le peuple. Si j'avais pu, en sacrifiant mon propre intérêt, faire réussir cet établissement, je l'aurais fait, et avec plaisir; mais cela n'était pas nécessaire; au contraire, en unissant mon intérêt avec celui de la Compagnie, je lui rendais service, faisant voir par là, au public, que j'étais intéressé au succès de ses affaires.

Lorsque je fus fait contrôleur général des finances, je fus déclaré inspecteur de la part du roi, tant sur la Compagnie que sur la Banque : cela se fit dans une assemblée générale de la Compagnie, qui fut tenue le 22 février 1720, en présence de Monseigneur le régent et de Votre Altesse Sérénissime, et cette déclaration fut confirmée par arrêt du conseil le lendemain 23.

Lors du dérangement de mon Système, comme je n'exerçai plus la charge de contrôleur général, les finances étant régies par commission, le roi, par arrêt du 29 août, établit un conseil particulier pour les affaires de la Compagnie des Indes; Monseigneur le régent fut déclaré protecteur et gouverneur de la Compagnie, et Sa Majesté me nomma directeur général et seul rapporteur : j'étais le seul des ministres qui était de ce conseil; Son Altesse Royale n'y voulut admettre qu'un petit nombre de personnes sur lesquelles il pouvait compter; et en l'établissant, ce prince disait qu'on y déciderait de bien d'autres affaires, outre celles de la Compagnie; ce qui fut vérifié dans la suite, car toutes les affaires les plus graves furent agitées, et les résolutions prises dans ce conseil.

L'intention de Monseigneur le régent, de Votre Altesse Sérénissime et de ceux qui composaient ce Conseil, était de rétablir le crédit de la Compagnie des Indes et de l'État, en portant les comptes en banque, et les actions en valeur, car les billets de la banque devaient être retirés par les rentes que le roi avait créées.

Malgré le désordre des affaires, la mauvaise volonté du parti opposé à la Compagnie, et la maladie, les comptes en banque prenaient faveur; ils n'étaient pas au pair avec les espèces, mais ils perdaient moins que les billets, quoique les fonds de ces comptes eussent été faits en billets. 100,000 livres des comptes, dont les fonds avaient été faits avec 400,000 en billets, étaient négociés pour 700,000 livres contre des billets, et si l'intention de ce Conseil avait été suivie, la maladie cessant, le crédit de la Compagnie et de l'État aurait été rétabli.

Dans ce même temps M. de Silly, qui était du conseil de la Compagnie, proposa d'employer les billets de la banque qui rentraient des caisses des hôtels des monnaies des provinces, à retirer des actions sur la place, qui ne valaient alors qu'autour de 6,000 livres l'action. Comme les billets étaient employés en rentes à deux pour cent, et que les actions sur le pied de 6,000 livres devaient produire entre 4 et 5 pour 100, la Compagnie diminuait les payements qu'elle se proposait de faire, de plus que la moitié, sur les actions qu'elle pouvait retirer à ce prix.

La proposition fut agitée de nouveau et approuvée dans le conseil, Monseigneur le régent présent, et M. Landivisiau fut chargé de l'opération.

Dutot [1], commis de la Compagnie, qui tenait la correspondance avec les directeurs de la monnaie des provinces, avait alors la caisse des billets qui furent renvoyés par ces directeurs; il ne pouvait remettre ces billets à M. Landivisiau qu'à mesure que je conflais mes reçus à ce dernier, ce que je fis pour 10 ou 20 millions à la fois, selon qu'il en avait besoin, et quand les agents de change rapportaient à Landivisiau les actions qu'ils avaient achetées, il les remettait à Dutot, et me rapportait mes reçus.

Monseigneur le régent ayant promis à quelques personnes qui étaient dans des cas favorables, de retirer leurs actions à un plus haut prix que le cours de la place, pour les mettre en état de prendre des rentes sur la ville, Son Altesse Royale me chargea de cette commission, et c'était pour cet usage que je tirai les 7,437,342 livres en billets de la caisse de Dutot. Votre Altesse Sérénissime connaît les personnes à qui j'ai remis ces billets en retirant leurs actions, sur le pied de 10,000 livres, de 12,000 livres et de 13,500 livres l'action. Comme les parties étaient fortes, je m'en souviens bien, et je pourrais lui en envoyer un état si elle le demande. Madame de L..... en a eu deux millions; son cas était des plus favorables : elle avait engagé M. de L..... de vendre ses terres, et de placer en actions l'argent qu'il en avait retiré ; j'avais parlé de son affaire à Monseigneur le régent, et suivant son intention, je lui avais promis qu'elle ne perdrait rien ; aussi je retirai les siennes à 13,500 livres, qui était le plus haut prix; c'était sur le pied de 9,000 liv. l'action, avant la réduction de trois en deux.

Dans cette affaire je n'ai pas agi en particulier, mais en ministre, exécutant les ordres du prince, et pour ménager les intérêts de la Compagnie; car mon intention était, ou de garder pour mon compte ces actions que j'avais retirées à ces hauts prix, ou de les remettre à la Compagnie sur le même pied qu'elle les achetait sur la place suivant la résolution du Conseil, et de prendre sur moi la perte qu'il y avait, par rapport à la faveur que Monseigneur le régent faisait à ces personnes de qui je les avais retirées. La Compagnie a employé passé 100 millions de billets dans cet achat; elle n'a pas fait difficulté à retirer les actions de M. Landivisiau à 6 et 7,000 livres, suivant les bordereaux des agents de change, et de rendre les billets que je lui avais conflés pour faire cette opération : ainsi elle ne doit pas faire difficulté de les recevoir de moi, puisque je conviens de déduire cet article sur le montant de mes actions qui sont entre ses mains, et en les comptant au prix le plus favorable qu'elle les a retirés des agents de change.

[1] L'auteur des *Réflexions politiques sur les finances et le commerce.*

Votre Altesse Sérénissime se souviendra que cette opération fut faite peu de temps avant que je me sois démis de mes emplois, et que je me retirai à Guermande sans avoir le temps de mettre mes papiers en ordre. Un simple garde du Trésor royal, qui n'exerce qu'une année en trois, et qui a des ordres signés du prince pour les payements qu'il aura faits, prendra dix et vingt années pour rendre ses comptes; et à moi qui avais le maniement de tant de milliards, qui ai exécuté les ordres du prince sans demander sa signature, on ne me donne pas dix jours! Par bonheur j'ai des fonds encore qui me restent, après les millions que j'ai donnés, et qui suffisent pour répondre des parties pour lesquelles je n'avais pas les ordres signés de Monseigneur le régent.

VII. Il convient de dire à quelle occasion ces primes furent données au public par la Compagnie, c'était dans le plus grand crédit du système: la circulation des billets de la banque avait rendu l'argent si commun, qu'on trouvait à emprunter chez les notaires, par tout le royaume, au denier quatre-vingts; c'est sur le pied de un un quart pour cent. Les billets de la banque étaient tellement accrédités, que les marchands et négociants refusaient de recevoir les espèces en payement, ou augmentaient le prix de leurs marchandises de cinq pour cent, qui était l'agio ou différence de la monnaie de banque à la monnaie courante. *Ce bas prix d'argent fit monter les actions à deux mille pour cent ou 10,000 liv. l'action*[1], et plusieurs personnes en achetaient à ce haut prix pour y placer leurs fonds, ne trouvant pas d'autre emploi qui produisît deux pour cent. Comme l'action devait produire sur le pied de 2,000 liv. pour cent, car les terres alors étaient vendues communément au denier cent, on s'attendait même dans le public que les actions monteraient; on donnait des primes considérables pour engager à fournir les actions à terme sur le pied de 2,500 liv. et de 3,000 liv. pour cent, et les négociants étrangers profitaient de ces marchés, achetant les actions comptant, et les vendant à terme avec un bénéfice de vingt-cinq à trente pour cent.

Dans l'ouvrage que je me propose de faire pour éclaircir mes opérations, je démontrerai que, si mon Système eût été suivi et soutenu, les actions auraient continué à deux mille pour cent en monnaie faible, ou à proportion en monnaie forte; les personnes qui sont capables de juger de ce que le crédit doit nécessairement produire dans un grand royaume comme la France, où les espèces sont très-abondantes, seront de mon opinion; et ceux qui n'entendent pas assez cette matière conviendront au moins que j'ai agi de bonne foi, puisque je n'ai pas vendu mes actions alors. Mon frère, et ceux qui étaient dans ma confiance, ont agi sur ce même principe; mais je fis ce qui dépendait de

[1] Voilà le véritable secret du Système. M. Stewart, qui n'avait certainement pas vu ce Mémoire, a insisté sur cette vérité, qu'aucun des auteurs français qui ont écrit sur cette matière n'ont devinée. Voyez *Recherche des principes de l'économie politique*, tome IV, page 327. (*Note de M. de Senovert.*)

— En vérité, M. de Senovert fait preuve ici d'une pénétration bien profonde! Sans doute, ce fut le bas prix de l'argent, combiné avec toutes les manœuvres de l'agiotage, qui éleva le prix des actions de la Compagnie des Indes. Mais cette dépréciation de l'argent, d'où provenait-elle? Uniquement de ce que l'auteur du *Système*, par le remboursement de toutes les dettes de l'État en *billets de banque*, avait encombré le pays de numéraire. Or, cette opération, ayant doublé la valeur nominale des terres et de toutes les choses qui sont dans le commerce, devait avoir pour conséquence de forcer les créanciers de l'État à se jeter sur les actions pour se faire un revenu, pour trouver un emploi utile à leurs capitaux. De là, donc, la hausse toute factice de ces actions; et ce que M. de Senovert appelle un secret, n'en fut jamais un pour personne. Le secret du *Système* consistait, en dernière analyse, à contraindre les créanciers de l'État de recevoir du papier en remboursement, et à leur dire après: *Échangez ce papier contre des actions*. Mais, dans ce troc obligatoire, il n'y avait pour eux aucune expectative de profit, et les chances de perte étaient *immenses*, ainsi que les faits l'ont démontré.

moi pour empêcher les particuliers de donner de l'argent en primes, dans l'espérance que les actions monteraient; je leur ai même dit que j'en arrêterais le prix à 1,800 liv. pour cent, et pour les convaincre que c'était mon intention, je proposai à la Compagnie de recevoir 1,000 liv. en primes pour s'obliger à fournir les actions à 10,000 liv. l'action, qui était sur le pied de 2,000 liv. pour cent.

Je voulais par là désabuser le public de l'opinion où il était que les actions pouvaient monter au delà de ce prix, empêcher les étrangers de profiter sur les Français, et les Français de profiter les uns sur les autres.

La Compagnie ayant approuvé ma proposition, il se présenta un si grand nombre de personnes pour prendre ces primes, que les commis ne pouvaient pas fournir à les écrire; on fut obligé de les faire imprimer, et il y a eu environ 300 millions portés aux caisses pour en avoir.

La Compagnie aurait pu garder cette somme en pur profit, car les porteurs de primes étaient dans l'impatience de faire les autres payements stipulés, qui montaient à trois milliards; et si quelqu'un eût été en état de faire ces payements, il aurait perdu plus que la valeur de la prime, l'action ayant baissé à 9,000 liv. ou 1,800 liv. pour cent.

Les affaires étant dans cet état, je proposai aux Directeurs de ne pas profiter sur le public de la bonne opinion qu'il avait eue des actions; que j'avais eu mon intention, en empêchant un nombre de particuliers de se ruiner; qu'il convenait de reprendre les primes qu'on avait fournies, et de donner par contre des *dixièmes d'actions*, ce qui fut agréé par la Direction, et confirmé par les arrêts du roi, comme j'ai expliqué ci-dessus.

Votre Altesse Sérénissime peut juger, par ce que je viens de dire, que mon intention n'était pas de porter les actions au delà de leur véritable valeur; que je n'ai pas eu en vue de faire profiter la Compagnie par la perte du public, mais de faire profiter le public par le succès des opérations de la Compagnie.

VIII. *Mon frère fut arrêté par le roi, pour avoir prêté son nom à l'exécution des ordres du roi, et après quinze mois fut élargi, sur la requête qu'il avait présentée le premier jour de son emprisonnement.*

IX. Avant de finir, Votre Altesse Sérénissime me permettra de lui parler d'une circonstance dans mon affaire, qui l'intéresse comme premier ministre, par rapport à la négligence, peut-être à la mauvaise foi d'un commis, dans l'exécution des ordres de son supérieur; car la Compagnie des Indes devrait avoir reçu par mon ordre, et pour mon compte, une somme d'environ 14 millions, en payement de ce que je pouvais lui devoir en papier.

Votre Altesse Sérénissime se souviendra qu'elle me fit l'honneur de m'écrire pour me faire savoir que Monseigneur le régent avait consenti à me donner des passe-ports pour sortir du royaume, et me manda en même temps qu'elle faisait chercher de l'argent pour m'en envoyer. Aussi le lendemain MM. Delassay et Lafaye, en m'apportant les passe-ports du roi, m'offrirent une quantité d'or de sa part, que je n'acceptai pas; j'en avais eu suffisamment pour mon voyage, par un hasard assez extraordinaire.

Avant de me retirer à Guermande, j'avais donné à Pomier de Saint-Léger les ordonnances et billets que le sieur Bourgeois, trésorier de la banque, avait à moi; il me rapporta pour environ 5 millions de mes billets, qu'il avait trouvés dans les caisses de ce trésorier, et huit cents louis qu'il avait reçus à la Monnaie. Je n'avais pas remarqué que, parmi les papiers que j'avais donnés à Pomier, il y avait un billet de cette somme sur la Monnaie de Paris, qui devait être payé en espèces; et il me surprit agréablement en m'apportant les huit cents louis, car je n'avais pas la valeur de dix pistoles en espèces dans ma maison. Pendant le discrédit des billets, quoique j'eusse seul le pouvoir de donner des ordres en espèces sur la banque, je ne m'en suis jamais servi pour mes propres affaires, ou pour la dépense de ma maison; je faisais escompter

des billets par Bussillet, mon intendant, pour toute ma dépense, et j'ai souvent fait escompter mes propres billets pour donner de l'argent aux autres, et à ma perte, pour ménager les ordres sur la banque.

Pour retourner à mon sujet, par rapport à Pomier, je lui fis remettre alors deux millions de comptes en banque, lui ordonnant de les négocier contre des billets de la banque, et avec ces billets d'acquitter ce que je pouvais devoir en papier à la Compagnie des Indes ou à ses commis. Les comptes en banque étant négociés dans ce temps autour de 700 pour 100 en billets, les deux millions de comptes faisaient autour de 14 millions; je ne sais point les raisons que Pomier peut avoir eues pour désobéir aux ordres précis que je lui avais donnés, ou s'il a eu des ordres supérieurs pour justifier sa conduite. Mais étant commis nommé pour ce service, sa négligence ou sa mauvaise foi ne devrait pas être à ma charge; je crois que c'était à la veille de mon départ pour Guermande que je fis remettre ces deux millions de comptes en banque à Pomier; je partis pour Venise peu de jours après, et ne songeais plus à cette affaire, la regardant comme finie, ce qui paraît par les lettres que j'écrivis de Venise à M. le marquis de Lassay, lorsque j'appris que mes ennemis prétendaient que j'étais débiteur de la banque et de la Compagnie; s'il n'a pas ma lettre, je pourrais en envoyer copie, elle était du 14 juin 1721.

S'il est permis à un commis de manquer aux ordres et à la confiance de son supérieur, et dans un temps si délicat, le ministre le plus droit serait exposé à la perte de sa réputation, de son bien, peut-être de sa vie. Je me suis trouvé, dans deux occasions, tellement attaqué par un parti nombreux et puissant, qu'il fallait avoir l'esprit bien en repos, par rapport à la droiture de ma conduite, pour n'y pas succomber. Votre Altesse Sérénissime se souviendra bien de l'état où j'étais lors des arrêts des 21 et 27 mai. Quand je me suis retiré à Guermande, ma situation était encore plus dangereuse; la maladie[1], en augmentant le discrédit et le désordre des affaires, avait augmenté le nombre de mes ennemis, car on m'attribuait tout le mal qui arrivait dans le royaume; le parlement devait retourner à Paris en peu de jours, et je ne pouvais pas avoir la moindre espérance que Monseigneur le régent m'eût permis de sortir du royaume; je n'y pensais pas, lorsque Votre Altesse Sérénissime m'écrivit pour me faire savoir ses intentions, et le lendemain en recevant les passe-ports, je partis sur-le-champ. Jugez, Monseigneur, si, étant à la campagne, éloigné de mes papiers, des livres, etc., je pouvais mettre ordre aux affaires qui demandaient du temps et ma présence à Paris; et si la Compagnie des Indes n'aurait pas mauvaise grâce de vouloir profiter de la situation où j'étais réduit, et de la mauvaise foi des commis, en me demandant le payement des sommes que je ne dois pas, et quand je les devrais, ce serait pour son service, comme je l'ai démontré, et en effets; desquels effets elle avait alors à moi et elle a encore, sur ses livres, pour deux ou trois fois le montant de ses demandes. Non, Monseigneur, je ne puis accuser la Compagnie de la seule intention de me faire injustice; cette Compagnie me doit sa naissance, j'ai tout sacrifié pour elle, mon bien et mon crédit, car je suis à présent insolvable, en France et chez l'étranger; je lui ai sacrifié jusqu'aux intérêts de mes enfants, que j'aime tendrement et qui méritent ma tendresse; ces enfants, qui étaient recherchés par les plus grandes familles de France, sont aujourd'hui sans biens et sans établissement. J'aurais pu placer ma fille dans les premières maisons d'Italie, d'Allemagne ou d'Angleterre; je refusais ces offres, ne convenant pas à mes devoirs, ni à mon attachement pour l'État que je servais; je ne m'en suis pas fait un mérite, car je n'en avais jamais parlé à Monseigneur le régent. Cette conduite est bien opposée à l'idée que mes ennemis ont voulu donner de moi, et toute l'Europe doit être bien persuadée de mon désintéressement et

[1] La peste de Marseille.

de mon état, puisque je ne reçois plus d'offres pour le mariage de mes enfants.

Monseigneur, je fus encore plus délicat, car je n'ai point marié mon fils ni ma fille, même en France, quoique j'eusse des offres avantageuses; je ne voulais pas devoir mon soutien aux alliances, mais au mérite de mes services.

Si quelques intéressés dans la Compagnie ont souffert par le dérangement de mon Système, ils ne doivent pas m'en blâmer, ce n'était pas mon intention; au contraire, si mes vues avaient été suivies, la différence n'aurait été qu'entre ceux qui auraient profité plus ou moins, car personne n'aurait perdu; ce que je prouverai lorsque je rendrai compte au public des raisons qui ont déterminé à chaque opération que j'ai entreprise.

X. Si je n'avais pas été chargé de la direction générale de la Compagnie des Indes, de la banque et des finances, et très-zélé pour le succès des affaires de l'État et de la Compagnie, je ne serais pas dans la situation où je me trouve à présent; et supposant que je n'eusse pas les moyens de me libérer de mes engagements, le roi et la Compagnie devraient m'en fournir, puisque je les ai servis avec un désintéressement qui n'a point eu d'exemple, et qui ne sera guère pratiqué par d'autres. Mais comme j'ai des effets entre les mains de la Compagnie des Indes, ou entre les mains du roi, qui excèdent de beaucoup le montant de mes engagements, il est juste que je solde mon compte avec la Compagnie et avec mes correspondants étrangers, avant que Sa Majesté procède à la liquidation de mes effets.

XI. *Origine de mes biens.* — J'ai apporté en France 1,600,000 livres, le marc d'argent alors à 28 livres, qui font, au cours de ce jour, environ 2,300,000 livres [1].

Votre Altesse Sérénissime fera liquider les effets qui me restent, selon sa volonté; je la supplie seulement d'être persuadée d'une vérité, que je n'ai d'autres biens que ceux qu'elle me laissera par sa décision.

Je n'ai qu'une remarque de plus à faire, et je finis ce Mémoire. Comme le roi a jugé bon de rendre la monnaie plus forte qu'elle n'était lorsque l'état coté C [2] fut présenté, cet état, qui montait alors à 5,628,652 livres 13 sous 6 deniers, ne doit monter à présent qu'autour de 3,000,000 livres. Il n'est pas juste qu'un changement du prix des espèces me fasse gagner sur le roi; je ne le demande pas, car trois millions serviront pour payer ce que je dois en espèces à la Compagnie des Indes, et à solder mes comptes avec les correspondants étrangers, de même que 5,628,652 livres 13 sous 6 deniers auraient pu faire, si la monnaie eût continué faible.

[1] Près de 2,700,000 livres d'aujourd'hui (1790). (*Note de M. de Senovert.*)

— Ces 1,600,000 livres, représentant par approximation 14,285 kilogrammes d'argent, équivalent à peu près à 2,857,000 francs de notre monnaie actuelle. Le forcement de *poids*, dans ce calcul, se trouve balancé par l'affaiblissement du *titre*, qui n'est plus aujourd'hui que de 9/10 au lieu de 11/12.

[2] Cet état contient le relevé des sommes que M. Law avait payées à l'étranger pour le compte du gouvernement. (*Note de M. de Senovert.*)

Observation. — Ici se terminent les *Œuvres de Law*, recueillies et éditées en 1790, en un volume in-8°, par M. de Senovert. Nous avons cru devoir y ajouter :

1° Quatre lettres que cet homme célèbre publia, dans les premiers mois de l'année 1720, pour justifier ses opérations, en exposer les principes, et enfin soutenir le *Système;*

2° Un *Mémoire*, fort remarquable, sur les Monnaies, qui fut présenté par lui au Conseil des finances, avant son avènement au ministère, et qui nous a été conservé par Forbonnais, dans le sixième volume de ses *Considérations sur les finances.*

Il suffira de jeter un coup d'œil sur ces cinq pièces, comprenant ensemble 153 pages in-12 d'impression, pour reconnaître qu'elles sont un des monuments les plus curieux de l'histoire économique du dix-huitième siècle. E. D.

PREMIÈRE LETTRE A M. ***,

SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DES FINANCES, ET PARTICULIÈREMENT SUR LE REMBOURSEMENT DES RENTES CONSTITUÉES [1].

Monsieur, vous me faites sans doute beaucoup d'honneur en vous adressant à moi pour me communiquer vos inquiétudes sur le nouvel arrangement des affaires publiques; mais j'ose espérer que la préférence que vous me donnez tournera à votre avantage. Vous pouviez vous adresser à bien des gens, ou mal instruits, ou malintentionnés, qui, au lieu d'adoucir vos plaintes et dissiper vos frayeurs, se seraient crus fort sensés et fort éloquents en achevant de vous désoler : je veux tâcher, au contraire, de vous réconcilier avec un Système qui acquiert chaque jour un nouveau degré de stabilité, qui enveloppe déjà toutes les parties de l'État et ses contradicteurs mêmes, et auquel par conséquent il est de votre intérêt d'accoutumer votre esprit et de conformer vos idées. Je remarque avec plaisir que vous lui donnez vous-même le nom de Système, qu'aucun État n'a peut-être encore donné à l'administration de ses finances. En effet, au lieu que cette administration, portée même à un très-haut point par de grands ministres, n'a été qu'un ordre mieux entendu de recette et de dépense, on voit ici une suite d'idées qui se soutiennent les unes les autres, et qui font apercevoir de plus en plus le principe d'où elles partent. L'ancienne administration, bien loin de fournir par elle-même aucune richesse, n'avait de ressource, dans les besoins toujours nouveaux, que les impositions et les emprunts; celle-ci, au contraire, ayant pour âme le crédit, unique source de la circulation et de l'abondance, acquitte le roi par la suppression des impôts, et change en bureau de prêt la caisse décréditée de ses emprunts. Si l'on vous avait, monsieur, proposé et expliqué ce Système avant qu'il fût seulement connu du public, je vous aurais cru obligé de l'approuver; je ne vous demande aujourd'hui que d'en juger par l'expérience, et d'en avouer les effets. J'avoue moi-même que vous m'attaquez d'abord par une objection qui me touche, parce qu'elle vous regarde personnellement. Tout votre bien consistait en rentes constituées, dont les remboursements vous ont été déjà faits, ou vous seront faits dans la suite. Ces deux cas, qui sont les mêmes dans votre esprit, sont très-différents dans le mien, car je n'ai rien à vous reprocher sur l'argent qui n'est pas encore entre vos mains; mais, pour celui dont vous avez été maître, il ne tenait qu'à vous de vous en faire des fortunes; je ne dis pas en devinant les choses dès leur première origine, mais en voyant les gains immenses qui se font d'un jour à l'autre. Mais, remontons au principe général, dans lequel même vous êtes encore à temps de trouver votre conseil et votre ressource. Une des premières lois d'un gouvernement qui roule sur le crédit et sur la circulation, est de ne laisser dans un État que les biens-fonds et le commerce, en regardant même les terres, non pas ainsi que les défiants, comme une retraite ou un port en cas de naufrage, mais comme une des sources du commerce par les fruits qu'elles produisent. Le bien de constitution est directement opposé à ce principe. Celui qui prête, stipule que son argent ne sera employé en aucune sorte de marchandises, mais il le veut voir assis sur un fonds marqué et déterminé. Le capital meurt pour le prêteur, et il consent de ne jamais le revoir. Ainsi, l'argent constitué demeure immobile entre deux hommes qui se sont enchaînés l'un l'autre. Cette espèce d'emploi rend plus rare et plus cher l'argent du commerce. Comme il y a toujours dans un État un certain nombre d'hommes timides et paresseux qui ne songent qu'à leur intérêt personnel, et pour qui le bien géné-

[1] Cette lettre est extraite du *Mercure de France*, du mois de février 1720.

ral de leur nation est une chimère, le repos d'esprit dont ils paraissent jouir dans leur bien de constitution détourne ceux qui mettraient leur argent dans le commerce, ou qui le prêteraient à des commerçants. Or, il n'est point de marque plus sûre d'un État peu aisé et penchant vers la misère, que la cherté de l'argent. Il serait à souhaiter qu'il se prêtât toujours pour rien, ou dans la seule vue de partager avec l'emprunteur le profit qu'il en tirera; c'est le commerce que tout le monde peut faire sans être marchand, et c'est aussi la seule manière de prêter qui ne soit onéreuse ni au prêteur ni à l'emprunteur. J'ai regardé de tout temps avec compassion le joug que subissait l'emprunteur à constitution de rente. Il donne ordinairement au prêteur tout le prix que l'argent est estimé, et demeure, pour ainsi dire, son commissionnaire ou son agent, au péril même de sa fortune. C'est bien pis encore s'il place l'argent qu'il vient d'emprunter sur des terres, dont le revenu est toujours au-dessous du denier de la constitution, ou sur des offices de judicature, qui ne rendent rien; de sorte qu'on peut assurer en général qu'on ne se charge de constitution que pour se tirer d'une fâcheuse affaire, souvent pour un temps fort court, ou par une vanité ruineuse qui trouble l'intérieur de tant de familles. On en est communément si persuadé, qu'on évite, le plus qu'on peut, d'acquérir des biens chargés de rentes foncières; et qu'au lieu qu'un marchand ne rend qu'à regret, à l'échéance, l'argent qu'il doit, parce qu'il le ferait profiter encore, le débiteur d'une rente s'en défait le plus tôt qu'il peut, comme d'un poids insupportable. Ainsi, être fâché de ne pouvoir plus placer son bien à constitution, c'est être fâché que l'argent soit devenu commun et qu'il n'y ait plus de malheureux. Je ne sais si, dans la situation présente de votre esprit, vous me pardonnerez l'exemple risible de ce médecin qui donna sa malédiction à une ville où tout le monde se portait bien. Les auteurs de droit nous ont conservé la mémoire des oppositions qu'essuya la constitution de rente, quand elle commença à s'établir en France. L'injustice et la tyrannie des prêteurs, à laquelle on s'est depuis accoutumé, était alors traitée d'usure publique, et les scrupules ont duré encore longtemps après que les puissances ecclésiastique et séculière ont permis cet emploi de l'argent. Aussi pourrait-on dire que l'idée naturelle de l'usure enferme tout prêt qui, sous l'apparence d'un bienfait, met le bienfaiteur plus à son aise, et conduit à sa perte l'emprunteur qu'il fallait soulager. Mais, sans toucher au cas de conscience, le prince ne saurait rien faire de plus louable que d'abolir un usage qui opprime une partie de ses sujets, et celle que les lois ont toujours favorisée, je veux dire les débiteurs. Mais de plus, on ne saurait pourvoir en général au soulagement des débiteurs, qu'on ne pourvoie en même temps à la sûreté des créanciers. Ne voit-on pas où aboutissent la plupart des constitutions? Après avoir tourmenté longtemps le débiteur, elles se perdent ou s'altèrent considérablement pour le créancier. C'est un bien forcé qui n'a jamais été de durée, et l'on sait les arrérages qui étaient dus à la fin du règne passé. On soupirait alors après les remboursements, et on les voit aujourd'hui avec impatience, parce que le nouveau Système ayant mis le roi et le gros du public au large, on commençait à être bien payé. Mais le nouveau Système a besoin lui-même de l'extinction des rentes pour ramener tout à l'uniformité, et il vous offre un nouveau genre de bien, où votre capital est utile au corps entier de la nation, et dont le revenu croîtra pour vous. Ainsi, monsieur, mettez là vos remboursements déjà faits et ceux qui sont encore à faire, en quelque temps qu'ils viennent; vous en tirerez plus, avec le temps, que de vos anciennes constitutions. J'avoue que la transformation totale du gouvernement, par rapport aux finances, cause un ébranlement actuel qui blesse un certain ordre de gens dans le passage : c'est l'inconvénient attaché à tous les changements, inconvénient d'autant plus inévitable, que les changements sont plus nécessaires et plus pressés. On aurait souhaité que tout le royaume eût pu s'arranger sans offenser un seul homme. Dieu seul pourrait le faire, et ne le

fait pourtant pas dans l'ordre de la nature. Les lois générales l'emportent toujours sur les désirs et sur les besoins mêmes des particuliers. Mais voyons à quoi se réduisent, par rapport au nombre, les particuliers qui souffrent, entre lesquels les confiants ne souffrent que pour un temps, et les défiants ne souffriront que par leur choix. Si nous divisions le royaume en vingt classes, les rentiers à constitution n'en feraient qu'une, et si nous comparions cette classe aux autres, elle ne ferait pas la centième partie du tout. Dans cette centième partie, il n'y en a qu'une centième encore qui soit réduite à ce bien seul, et qui ne gagne pas sur tous les autres beaucoup plus qu'elle ne perd sur celui-là. En effet, quelle condition, quelle profession ne s'est sentie des richesses écloses du nouveau Système? Les terres et les maisons sont montées au double et au triple de leur prix pour le vendeur, et croîtront considérablement en revenu pour l'acquéreur : l'officier d'épée ou de robe touche ses pensions ou ses gages, auxquels il ne fallait plus penser; le marchand et l'ouvrier ne peuvent suffire aux demandes des acheteurs; le menu peuple, ceux mêmes qui, par la bassesse de leur fortune, ne sont, pour ainsi dire, d'aucune classe; tous enfin trouvent à vivre, à gagner, à s'enrichir. Parmi les défiants mêmes, les déclamateurs ou aveugles, ou malintentionnés, combien de débiteurs se sont tirés de l'oppression de leurs créanciers! combien de créanciers ont recueilli de dettes désespérées! Je vous crois trop équitable pour ne pas rendre justice au vrai, quoiqu'il ne vous ait pas encore été utile ; mais prêtez-vous-y, et parlez-en avantageusement; vous ferez votre propre bien, parce que vous augmenterez la confiance de ceux qui vous environnent, et cette confiance servira à soutenir la chose même. Un bien d'espèces ne croît point par les paroles, mais un bien de crédit s'en aide merveilleusement. Le Système s'établira sans vous, parce qu'il est fondé sur des principes, et que les principes se rendent maîtres tôt ou tard des opinions les plus rebelles. Mais il dépend en quelque sorte du public de le faire aller plus vite, et de recueillir incessamment les fruits immenses qu'il nous promet. Cette dernière réflexion me jetterait naturellement dans l'explication du crédit et de son usage; ce sera la matière d'une seconde lettre, si celle-ci est assez heureuse pour vous donner quelque satisfaction. Je suis, etc.

SECONDE LETTRE,

OU L'ON TRAITE DU CRÉDIT ET DE SON USAGE[1].

Monsieur, l'explication du crédit et de son usage, que je vous ai promise à la fin de la première lettre que j'ai eu l'honneur de vous écrire, était la véritable entrée de l'explication générale du nouveau Système. Mais la peine où je vous ai vu à l'occasion du remboursement de vos rentes m'a engagé à traiter d'abord cet article. Je fais partir cette seconde lettre avant même que d'avoir reçu votre réponse, ayant pensé que l'exposition des principes sur lesquels tout le Système est fondé vous satisferait encore plus que tout ce que j'ai dit et tout ce que l'on pourrait dire sur un sujet particulier, qui n'en est qu'une suite et une dépendance.

C'est une maxime assez généralement reçue chez les banquiers et chez les négociants, que le crédit bien gouverné monte au décuple de leurs fonds, c'est-à-dire qu'avec ce crédit ils gagnent autant que s'ils avaient eu dix fois leurs fonds. Cela vient de ce que leur crédit attire chez eux des sommes considérables dont il leur demeure de grands profits, après même avoir prélevé les intérêts dus à leurs créanciers. Cependant le crédit des banquiers et des négo-

[1] Cette lettre est extraite du *Mercure de France*, du mois de mars 1720.

ciants est borné par bien des endroits. Premièrement, ce sont des hommes privés qui n'ont qu'un fonds très-médiocre, et qui sont sujets d'ailleurs à toutes les variations que les querelles des princes, leurs besoins, leurs édits, jettent dans le commerce des particuliers.

Tous ces inconvénients, tous ces obstacles tournent en avantages et en moyens pour le prince qui veut faire usage du crédit. Ses richesses, surtout dans ce royaume, sont immenses; de sorte que non-seulement le décuple de son fonds monte à des sommes prodigieuses, mais qu'il a même de quoi passer de beaucoup la proportion du décuple, à laquelle les banquiers et les négociants particuliers sont comme fixés. Le prince, qui connaît de plus en plus l'importance de son crédit, se dirige par là dans l'entreprise des guerres, dont on peut dire en général que le roi de France a toujours été arbitre, et le sera bien davantage dans la suite. Ses besoins le portaient à altérer les fortunes des particuliers et à déranger en quelque manière tout son royaume. Le crédit bien ménagé préviendra toujours tous ses besoins, et le Conseil de ses finances n'aura plus l'embarras d'y pourvoir. Les édits et les déclarations, qui détruisaient souvent le commerce des sujets, contribueront tous à soutenir le crédit du roi, c'est-à-dire la confiance publique, qui ne peut être fondée que sur le contentement et sur la richesse de tout le royaume. Ainsi l'autorité souveraine, si redoutable dans un roi toujours indigent, dans un gouvernement toujours stérile, ne se peut faire sentir qu'en bien dans un Système qui donne au roi le crédit pour son trésor.

Mais quel est l'usage que le roi fait de ce crédit, conformément aux principes du nouveau Système? c'est de le prêter à une compagnie de commerce, dans laquelle tombent successivement tous les effets commerçables du royaume, et qui n'en fait qu'une masse. La nation entière devient un corps de négociants dont la Banque royale est la caisse, et dans lequel, par conséquent, se réunissent tous les avantages du commerce d'argent et de marchandises. Cela même sauve un inconvénient que l'on voit en Angleterre, où les intéressés à la Banque et les actionnaires de la Compagnie du Sud sont opposés les uns aux autres, et courent risque de se décréditer et de se ruiner mutuellement.

Tous les peuples ont cru de tout temps que le commerce des particuliers mêmes faisait la plus grande richesse d'un État. Que doit-on penser d'un État qui fait le commerce en corps, sans l'interdire néanmoins aux particuliers? et si un commerçant est d'autant plus capable de grandes entreprises qu'il a de plus grands fonds, le roi peut-il trop engager tous ses sujets à réunir leur argent pour faire les avances du commerce général que la France vient d'entreprendre? C'est là aussi la principale raison du remboursement des rentes constituées. Quand ces sortes de rentes seraient utiles aux particuliers, il est certain qu'elles ne servent de rien à l'État pris en général; et si bien des particuliers s'applaudissent en secret de pourvoir à leur fortune indépendamment du bien général, le roi doit s'applaudir bien davantage de réduire tous ses sujets à ne trouver de fortune que dans l'abondance et la félicité de tout le royaume.

Voilà en abrégé le Système qu'on a présenté au prince dans l'état déplorable où la mort du feu roi nous avait laissés. De sorte qu'un arrangement assez avantageux par lui-même pour être reçu en toute situation et en tout temps, était devenu un remède nécessaire et l'unique remède qu'on pût apporter aux maux de la France.

Je ne ferai point ici une vaine montre d'éloquence pour rappeler à votre mémoire l'extrémité où le roi et ses peuples étaient réduits. Elle s'est fait sentir non-seulement aux Français, mais à toutes les nations de la terre avec lesquelles nous avions quelque commerce. Les dettes du roi étaient si énormes, que, quand tout l'or et tout l'argent du royaume auraient été entre ses mains, il n'aurait pu, à beaucoup près, y satisfaire, et ses caisses étaient absolument

vides. Le crédit, tel qu'il était connu alors, c'est-à-dire l'espoir d'être payé en espèces au bout d'un terme fort court, était perdu sans retour; et, pour dire le vrai, il a duré encore plus longtemps qu'on ne devait s'y attendre; car le roi payant un intérêt exorbitant d'un argent qu'il ne mettait ni en fonds ni en commerce, la dette était périe le jour du prêt. Le premier avis qui se présenta allait à une banqueroute universelle. L'honneur du prince s'y opposait, la nécessité l'y aurait conduit. Je dis plus, la banqueroute universelle ne l'aurait sauvé que pour un temps : ce n'est pas seulement parce que le roi, en retenant ses dettes, renonçait pour jamais à la ressource du crédit; mais j'établis qu'au point où les dépenses nécessaires sont portées aujourd'hui, toute l'espèce qui est en France ne suffit pas pour le roi et pour les particuliers. Le nouveau Système a suppléé à ce défaut par l'argent de banque que la confiance du public peut faire monter au centuple de ce qu'il est en commençant. Le roi, qui s'y est confié le premier, en a tiré le premier avantage par l'accroissement et la liberté de tous ses revenus.

Avant que de recevoir ce Système, le prince régent l'a fait passer par toutes les épreuves d'examen, d'objections, d'expériences plus ou moins étendues dont on a pu s'aviser. Le Système proposé a brillé aux yeux de tous les consultants; il a satisfait à toutes leurs demandes et à toutes leurs répliques; il a eu des succès supérieurs à ce que la confiance la plus hardie en osait attendre. Il n'est resté contre lui que la fermeté ordinaire du vieux préjugé contre la raison qui se présente sous l'aspect de la nouveauté. Le vieux préjugé n'a pas cessé un seul instant de crier à toute outrance, non pas, à la vérité, en soutenant ses cris d'aucun propos qui eût la moindre forme de raisonnement, le préjugé en est dispensé, mais en alléguant toujours la pratique de l'ancien temps et l'opposition de tout le monde. En effet, le préjugé n'étant qu'une habitude de pur instinct, n'a d'autre guide que les pensées et les sentiments de tout le monde; et comme d'ailleurs il est borné dans ses vues, il s'imagine toujours que ses partisans composent tout le monde. Cependant il est certain que la vérité ou la raison, quelque nouvelles qu'elles soient par rapport à une matière, attirent d'abord les regards des esprits supérieurs. Dès que ceux-ci en sont saisis, ils lui font prendre bientôt le dessus; de sorte que la vérité ou la raison contre laquelle on a d'abord allégué le sentiment public, devient elle-même peu à peu le sentiment public. Ce phénomène a déjà paru dans la philosophie. On opposait aux principes de Descartes le sentiment de tout le monde; les particuliers, les corps entiers, ceux qui tenaient le plus haut rang parmi les doctes ou les docteurs, et auxquels on devait naturellement s'en rapporter; tous décidaient contre lui : la philosophie n'a pas laissé de se faire jour à travers de tous ces obstacles. L'homme sensé ne se pique donc point de suivre le sentiment public, tel qu'il est à la naissance d'une nouveauté. S'il ressemblait par là à un grand nombre de gens qui passent pour habiles et pour beaux esprits, il ressemblerait aussi à un grand nombre d'ignorants et de stupides qui ne peuvent suivre que le torrent. L'homme sensé se pique bien plutôt d'être du sentiment public qui régnera au bout d'un certain temps à l'égard d'une nouveauté fondée sur la vérité et sur la raison; il sera alors du sentiment de tout le monde, parce que tout le monde sera du sien.

Il en est ainsi du nouveau Système des finances, et son succès a même été bien plus éclatant et bien plus prompt. Le crédit a porté les actions jusqu'à deux mille à la face de ses adversaires; et malgré la crainte et les incertitudes de ceux mêmes qui les ont poussées jusqu'à ce prix, le crédit s'est accru pour ainsi dire dans le sein même de la défiance. Les principes, encore peu connus, ont gouverné les opinions. Que sera-ce quand ils seront manifestés, je ne dis point par des écrits, mais par des effets, qui seuls peuvent éclairer le peuple; et lorsque tous les esprits se seront accoutumés à un arrangement qui fait le

bien du royaume, parce qu'il unit individuellement les intérêts du roi avec ceux des particuliers?

La nécessité de cette communication de richesses entre le souverain et ses peuples est encore une de ces maximes généralement reçues qui servent de base au nouveau Système. Il s'agissait de corriger le vice attaché depuis longtemps à l'ancienne administration, sous laquelle on se disait les uns aux autres : « N'ayons point d'affaires avec le roi, et même ne prêtons rien à ceux qui ont affaire avec lui. » Que pouvait devenir le prince, que pouvaient devenir ses sujets dans une prévention si désavantageuse, et qui n'était que trop bien fondée? Le discrédit s'étendait même de proche en proche. Le trésor royal, en quelque administration que ce soit, étant la source principale de l'argent qui se répand dans le royaume, cette source ne pouvait tarir, que les extrémités les plus éloignées ne s'en ressentissent. On en a pour preuve le nombre prodigieux de banqueroutes qui se sont faites à la fin du dernier règne par ceux mêmes qui avaient eu le moins de rapports avec le roi.

Quel principe de gouvernement peut prévenir un si grand mal? Je le dirai, malgré la première frayeur qu'en pourrait avoir l'homme vulgaire : c'est de porter tout l'argent chez le roi, non par voie de prêt, l'intérêt lui serait à charge, ni par voie d'impôts, son propre avantage est de les ôter, mais en pur dépôt à la Banque, pour ne le retirer qu'à proportion de ses besoins. Mais, dira-t-on, le roi est le maître, et le pouvoir absolu éloigne toute confiance. Cette objection pourrait avoir lieu, si la confiance que vous avez en ce maître absolu n'était pas pour lui un bien décuple de l'argent qu'il peut avoir à vous, et si par là il n'était pas toujours en état de vous donner la somme que vous lui demanderez. En effet, si l'ancien crédit du roi, qui ne consistait qu'à attirer de l'argent par l'appât d'un intérêt toujours onéreux, et par la fidélité à payer le capital à l'échéance, était néanmoins un si grand bien, que ne doit-on pas espérer d'un crédit mieux entendu, et qui seul mérite ce nom; lequel consiste à être dépositaire d'un argent dont on ne fait aucun intérêt, et au payement duquel, par la raison même qu'il est payable à vue, le temps et la confiance donnent une échéance indéfinie? L'ancien crédit, quelque avantageux qu'il fût, ne pouvait servir qu'à soutenir le roi pour un peu de temps. Celui-ci étant durable et permanent de sa nature, a déjà produit des arrangements avantageux pour les dettes passées, et prévient les besoins futurs. Il faut avouer aussi qu'il n'y a que le souverain qui puisse avoir cette seconde espèce de crédit, parce que son État lui étant tributaire d'une manière ou d'une autre, l'acceptation qu'il fait lui-même de son papier l'accrédite auprès de ses sujets, et, pour le dire en passant, l'acceptation de ses sujets l'accréditera nécessairement auprès des étrangers.

Tout cela bien établi et bien entendu, il est de toute impossibilité que le roi touche jamais au Système. Car enfin, pourquoi y toucherait-il? pour avoir l'argent du royaume, qu'il préférerait à son crédit? Il a déjà cet argent dans ma supposition, et il perdrait gratuitement un crédit décuple de ce fonds. Ce serait un homme possesseur de dix maisons, qui, pour en garder une que personne ne lui dispute, détruirait les neuf autres. Le roi même ne peut jamais s'aviser de donner la moindre atteinte à son crédit, parce qu'au lieu qu'un bien d'espèces ne diminue que successivement, le crédit est de telle nature qu'il est entier ou qu'il est nul.

Cependant, si vous refusez de faire le dépôt que je propose, c'est-à-dire si vous revenez à l'ancienne administration, le roi, maître absolu, pour subvenir à ses dépenses, tirera votre argent de vos coffres, ou par des emprunts forcés, qui à la vérité le ruineront, mais qui vous ruineront avec lui, ou par des impôts multipliés dont le fonds ne vous reviendra plus. Au reste, tout l'argent du royaume entre les mains du roi n'est pas une chose nouvelle; les refontes des monnaies le lui apportent tout entier quand il lui plaît. Et pour dire le vrai, le

roi seul doit avoir aujourd'hui l'espèce, parce qu'il est le seul débiteur en argent, et que les particuliers ne se doivent les uns aux autres que des billets de banque. La Banque est, par rapport aux finances, le cœur du royaume, où tout l'argent doit revenir pour recommencer la circulation. Ceux qui veulent l'amasser et le retenir sont comme des parties ou des extrémités du corps humain, qui voudraient arrêter au passage le sang qui les arrose et qui les nourrit. Elles détruiraient bientôt le principe de la vie dans le cœur, dans toutes les autres parties du corps, et enfin dans elles-mêmes. L'argent n'est à vous que par le titre qui vous donne droit de l'appeler et de le faire passer par vos mains pour satisfaire à vos besoins et à vos désirs. Hors ce cas, l'usage en appartient à vos concitoyens, et vous ne pouvez les en frustrer sans commettre une injustice publique et un crime d'État, dont je ne vous crois pas capable. L'argent porte la marque du prince, et non pas la vôtre, pour vous avertir qu'il ne vous appartient que par voie de circulation, et qu'il ne vous est pas permis de vous l'approprier dans un autre sens. Les monopoles sur les provisions publiques ne sont point d'une conséquence aussi funeste que le monopole sur l'argent, qui les représente toutes. Le prince s'est armé dans tous les temps contre ceux qui le retenaient au temps des refontes. Que ne doit-il point faire contre eux dans un Système de crédit? J'admire certaines gens à qui j'entends dire que les confiscations causeront bien des murmures. S'imaginent-ils en vérité que le peuple plaindra des hommes qui lui veulent arracher sa subsistance, et qui, par l'envie de se sauver tout seuls un jour, travaillent autant qu'il est en eux à faire périr actuellement tout le monde? Le peuple, qui hait naturellement les riches avares, ne sentira-t-il pas qu'il aura sa part, à la Banque, de l'argent qui n'était pas gardé pour lui chez celui qui thésaurise? Je leur apprends à tous qu'ils sont en exécration, je ne dis pas seulement au peuple, mais à tous les honnêtes gens, qui savent de quelle importance est aujourd'hui la conservation du Système, quand même ils n'en auraient pas approuvé l'établissement.

Cette fureur d'amasser est venue de la croissance extraordinaire des actions. La plupart des gens, surpris de leur propre gain, ont cru qu'ils en devaient faire des monceaux d'or et d'argent, ce qu'ils appelaient réaliser. Ils n'ont pas pris garde que les actions grossies représentaient moins un argent courant que des capitaux, d'autant plus qu'elles remplaçaient à l'égard de plusieurs leurs anciens contrats. Mais cette vérité devenait palpable par la hauteur étonnante où ces actions étaient montées : car elles passent actuellement en valeur tout l'or et tout l'argent qui sera jamais dans le royaume. Quelqu'un ne manquera pas de dire ici : C'est en cela que les actions sont un bien faux et chimérique, et que l'on avait raison de vouloir profiter du moment heureux. Je réponds à cela, les maisons qui sont dans Paris, prises toutes en capital, surpassent peut-être en prix toute l'espèce qui est dans le royaume. Les terres qui sont en France ne seraient pas payées par tout l'or qui est encore enfermé dans les mines du Pérou. Les maisons et les terres n'ont-elles pour cela qu'un prix chimérique, et sur cette réflexion que je ferais faire à la plupart d'entre eux pour la première fois de leur vie, vont-ils tous prendre en un jour la résolution de réaliser tous les biens-fonds, et de les convertir en argent? Cette frénésie, si elle avait lieu, réduirait à rien les maisons et les terres les plus considérables, et il ne manquerait à ces vendeurs insensés que des acheteurs. Qu'est-ce donc qui maintient les biens-fonds dans leur valeur légitime, quelque haute qu'elle soit? C'est qu'on ne les vend point pour réaliser ; on ne les vend que pour s'arranger ; on se contente communément des revenus qu'ils produisent ; et par là ils sont assez rarement en vente pour qu'il se trouve toujours autant d'acheteurs que de vendeurs.

Il faut donc que les hommes se mettent, à l'égard des actions, dans le même esprit et dans le même arrangement qu'à l'égard de leurs autres biens. Il sem-

ble qu'ils aient de la peine à s'y mettre d'eux-mêmes. Et il n'est rien de si difficile que de faire voir à une multitude ses véritables intérêts, et de les lui faire suivre. Si le Système avait quelque chose à craindre, ce n'est pas le pouvoir despotique, comme le disent quelques-uns; au contraire, le pouvoir despotique à qui nous en sommes redevables, le maintiendra; c'est l'inquiétude, l'agitation, la mauvaise conduite de ceux même qui avouent que le Système est essentiellement bon, et qu'il ne s'agit que de s'y prêter pour le rendre aussi stable qu'il est utile. Le public est, pour ainsi dire, l'arbitre de sa fortune, et il la retarde. C'est en ces occasions aussi que l'on sent l'heureux usage de l'autorité souveraine. La loi est nécessaire pour sauver les hommes de leurs propres mains. Quelques-uns regardent comme une espèce de violence divers règlements faits au sujet de l'argent et des billets. Le roi, disent-ils, ne se donne qu'un crédit forcé. Ceux qui parlent ainsi ne font pas attention à la circonstance d'un établissement nouveau, dans lequel on veut faire entrer tout le royaume en très-peu de temps. La seule proposition du Système gagnerait à la longue tous les esprits, et la confiance lui est due par la nature de ses principes. Chaque fois que j'en ai allégué dans cette lettre, je vous ai fait remarquer que c'étaient des notions communes à tous les esprits, des maximes imprimées dans tous les cœurs. On ne reprochait aux précédentes administrations que de leur être toujours opposées. En un mot, rien n'est si ancien, rien n'est si vieux que les principes qu'on vous présente, mais ils demeuraient sans liaison et sans usage. Le Système les a rassemblés, par là il a paru nouveau, et sujet, par conséquent, à contradiction : cette contradiction ne serait pas levée dans un jour, il faut que l'autorité vienne au secours. La philosophie était fondée de même sur des principes de sens commun. *Rappelons chaque chose à son idée propre : ne nous en rapportons point aux jugements des autres hommes dans les matières que nous pouvons examiner nous-mêmes*. Ces propositions ne sont pas extraordinaires ni même nouvelles. La philosophie a pourtant demeuré quarante ans à s'établir; mais son succès n'était pas pressé et n'intéressait point l'État. Il n'en est pas ainsi du nouvel arrangement des finances. Il demande de la célérité, quand ce ne serait qu'en faveur de ceux qui souffrent dans le passage. Ainsi la main du prince est nécessaire pour faire prendre aux hommes, dès aujourd'hui, les routes qu'ils ne prendraient qu'après un certain nombre d'années. Un Système d'un an ne peut pas en avoir dix, et il faut lui prêter la main avant qu'il soit en état de marcher de lui-même. Voilà, monsieur, ce qui s'est présenté à moi de plus général sur cette matière. C'est à vous à m'indiquer les éclaircissements et les détails que vous pouvez souhaiter encore : je tâcherai d'y satisfaire. Je suis, etc.

A Paris, le 11 mars 1720.

RÉPONSE AUX DEUX LETTRES

SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DES FINANCES [1].

Monsieur, je vous suis obligé de la part que vous prenez à mes peines; celle que je prends aux affaires publiques m'a fait examiner sans passion vos deux lettres sur le nouveau système des finances. J'en ai reçu de la consolation, et je ne doute pas que, devenues publiques, elles ne contribuent à affermir la confiance : elles m'ont néanmoins laissé quelques difficultés, et, dans l'impatience de recevoir les éclaircissements que vous me promettez, je les ai relues avec une personne qui est dans vos sentiments et qui, outre cela, a eu occasion de s'instruire de ce qui regarde la finance et le commerce.

[1] Cette lettre est extraite du *Mercure de France*, du mois d'avril 1720.

Je vais vous rendre un compte exact de ses réflexions. Je commencerai par votre seconde lettre, qui naturellement, comme vous le dites fort bien, devait être la première. Voici à peu près ce qu'il me dit sur l'une et sur l'autre :

« Ce n'est point sur le fonds seul des négociants que se mesure leur crédit. Dans la confiance qu'on a en eux, on a égard à leur probité ; elle nous assure que nous ne serons pas trompés ; à leur habileté, elle nous fait espérer qu'ils ne se tromperont pas eux-mêmes ; à la protection dont les honore le prince ou ses ministres, nous nous promettons que l'autorité supérieure, bien loin de les troubler dans leur commerce, les soutiendra ; à la qualité de leurs affaires, elle règle l'espérance du profit que nous en attendons ; et enfin à leur fonds, il assure le nôtre. On le considère comme un supplément aux pertes qu'ils pourraient faire et comme une assurance contre les accidents de la fortune.

« C'est sur la connaissance de toutes ces choses ensemble, ou plutôt sur l'opinion qu'on en a, qu'est fondé le crédit.

« Suivant cette idée, jamais le crédit d'un négociant n'a été si solidement établi que l'est celui de la Compagnie des Indes.

« Quand le choix, qui a été fait avec soin et avec discernement, de ceux qui régissent ses affaires, ne nous assurerait pas de leur probité, l'intérêt qu'ils ont à se conserver un emploi honorable et utile ; les fonds qui répondent de leur gestion ; la vigilance des uns sur les autres, entre des confrères dont l'honneur est comme solidaire ; les yeux du public attachés sur eux ; ceux des magistrats qui ont droit de vérifier leurs comptes ; ceux même de l'envie que réveille leur fortune, les retiendraient dans leur devoir et les mettraient même dans l'impossibilité de s'en écarter.

« C'est l'habileté connue de chacun d'eux, dans le genre particulier où on les applique, qui les a fait appeler à la Compagnie : ils continuent dans leur département ce qu'ils ont fait toute leur vie avec succès et avec distinction ; et ce système général est conduit par le même génie qui l'a inventé et qui l'a porté, au milieu des contradictions, au point où nous le voyons. L'autorité qui protége la Compagnie, c'est cette autorité despotique, si à craindre aux entreprises des particuliers, qui trouvent dans leur chemin le bien réel ou apparent de l'État, mais qui devient un secours si fort et si puissant pour une affaire générale, à laquelle on ne peut toucher sans que, du même coup, toutes les parties de l'État n'en soient ébranlées ; qui réunit le maniement des finances et tous les genres de commerce qui en sont la source, et qui par là attache indivisiblement, et d'une manière sensible, l'intérêt du prince à celui de la Compagnie.

« C'est sur cela qu'est fondée l'espérance qu'ont les actionnaires, que les affaires de la Compagnie seront conduites avec sagesse et avec force, et que la répartition des profits s'en fera de bonne foi et avec justice.

« Il reste à examiner si les revenus et si les affaires sont telles, que les actionnaires en puissent espérer un produit proportionné à leurs avances, et si leur fonds est en sûreté. Cet article mérite une plus longue discussion.

« Quand je parle du produit proportionné au fonds des actionnaires, je ne parle pas seulement du premier fonds qui a été donné à la Compagnie pour acquérir les actions. Si leur juste valeur se bornait là, ceux qui les ont acquises depuis à plus haut prix seraient en perte.

« Je les suppose à deux mille, qui est presque le plus haut prix auquel on les ait achetées sur la place. Sur ce pied-là, il s'agit de voir si ceux qui les ont acquises et qui sont entrés en société de commerce peuvent espérer, par le moyen des rentes fixes de la Compagnie et du produit des affaires qu'elle entreprend, le revenu de six milliards en espèces, placés sur les meilleurs fonds ; car c'est à cette somme que monte le prix de toutes les actions supposées à deux mille.

« Si nous comparions les actions aux fonds qu'on appelle *réels*, tels que sont

les terres et les maisons, il est certain qu'elles ne sont pas encore à leur juste valeur, puisque, sur le pied qu'on achète aujourd'hui les fonds réels, les revenus seuls fixes et déterminés de la Compagnie produiraient presque autant que les six milliards placés en terres et en maisons.

« J'entends par revenus fixes les rentes qui sont assignées à la Compagnie sur les fermes du roi, qu'elle perçoit par ses mains; celles sur le clergé, sur différentes villes et provinces du royaume, sur le pays d'État, etc. Ces revenus seuls donneront près d'un pour cent pour les six milliards dont je suppose le fonds des actionnaires. On achète presque aujourd'hui les terres et les maisons sur ce pied; mais si l'on considère que la Compagnie aura toujours une partie de ses actions dans ses caisses, que les rentes de celles-ci accroissent aux autres, ses rentes fixes donneront du moins un et demi pour cent; si d'ailleurs on fait attention que la diminution d'espèces diminuera le revenu des terres et des maisons, et que l'argent qu'on y emploie est un fonds aliéné dont on ne peut pas s'aider aussi facilement que des actions, on conviendra qu'à ne considérer que les rentes fixes de la Compagnie, les actions valent mieux leur prix que les terres et les maisons sur le pied qu'on les achète aujourd'hui.

« Mais les rentes ne sont pas le quart du profit que la Compagnie peut raisonnablement espérer des affaires qu'elle entreprend; elle embrasse le commerce de banque et de marchandises dans tout le monde habité, et toutes les finances du royaume.

« Le détail de ses entreprises demanderait plus d'étendue que je ne peux lui en donner ici; il suffit d'y faire une légère attention pour imaginer les profits immenses que la Compagnie peut faire chaque année.

« Nous avons encore l'idée récente des fortunes prodigieuses qui se sont faites en France dans le commerce des Indes Occidentales. La Compagnie les renouvellera au profit des actionnaires; elle rétablira un commerce que les intérêts divisés des particuliers ont rendu ruineux dans la suite. Ses envois seront proportionnés à la consommation et ne s'aviliront point eux-mêmes par leur quantité démesurée; les prix des marchandises, n'étant point rabaissés par des concurrents, se soutiendront. Les Français ne détruiront plus les Français; ils jouiront entièrement de l'avantage qu'a la France de trouver chez elle les toiles, les étoffes de soie, celles d'or et d'argent, et les autres marchandises qui lui sont propres.

« Le commerce des Indes Orientales et de la Chine, par la même raison, sera encore pour la Compagnie une autre source de richesses aussi sûre et plus étendue. Ne comparons pas son commerce à celui des faibles Compagnies françaises qui l'ont fait ci-devant; elles n'avaient ni les richesses, ni les lumières, ni l'autorité de celle-ci. L'intérêt particulier de ceux qui les régissaient était opposé à leur intérêt commun; les échéances de leurs engagements les forçaient d'acheter et de vendre à contre-temps : ils payaient des intérêts énormes; le temps seul les ruinait, et la nature de leurs obligations les mettait hors d'état d'y satisfaire. Ce commerce seul a rendu florissante une nation, dont le pays est dépourvu de presque tous les dons de la nature.

« Notre alliance avec elle ne sera pas moins utile à elle et à nous en Asie, qu'elle l'est en Europe. Ce n'est jamais le nombre des négociants qui détruit le commerce, il l'augmente plutôt; et il n'est nulle part plus florissant et plus utile que dans les pays où il y en a davantage, et de plus de nations différentes. Lorsqu'elles sont unies entre elles, leur secours réciproque rend la navigation plus sûre et plus commode; leurs forces mutuelles les garantissent des insultes auxquelles les étrangers ne sont que trop exposés dans des pays éloignés; les découvertes des uns servent aux autres; le crédit qu'ils se prêtent multiplie leurs fonds. C'est ainsi que nous joindrons au commerce d'Asie celui de l'Europe dans l'Asie même, et que nous porterons les fruits de la paix dont nous jouissons ici jusqu'aux extrémités du monde.

« Il serait trop long de parcourir les autres commerces maritimes qu'entreprend la Compagnie, tel que celui du Sénégal et celui de la Louisiane, si nécessaires l'un à l'autre. L'établissement de la Louisiane sera un objet immense; je sais qu'il faut du temps pour former une colonie et pour en tirer tout le fruit qu'on en peut espérer; mais, si l'on considère les prémices des fruits que nous avons tirés de celle-ci en tabacs, en soies, en indigo, en argent, l'heureux climat sous lequel elle est placée, la bonté de ses terres, le choix qu'on en peut faire dans sa vaste étendue, les mœurs douces de ses habitants naturels, la quantité d'établissements que de riches particuliers et des Compagnies y font de jour en jour, on doit espérer de la voir dans peu de temps plus florissante que ne l'ont été, après nombre d'années, celles de nos voisins et les nôtres mêmes, qui n'ont pas eu ces secours.

« Mais nous avons en France des objets bien plus prompts et bien plus abondants.

« Par combien de canaux différents l'or et l'argent n'est-il pas porté utilement dans les trésors de la Compagnie!

« Le commerce des matières, qui est permis à elle seule, fait passer par ses mains celles qui, de toutes parts, entrent dans le royaume. La banque lui apporte successivement tout l'argent du commerce; les finances font entrer dans ses caisses les trésors immenses qui séjournaient inutilement dans les caisses du roi; toutes ces espèces retournent encore chez elle par la fabrication des monnaies : outre que cette quantité prodigieuse d'argent la rend maîtresse de tout le commerce qu'elle veut entreprendre, les sources qui les lui apportent, et qui ont été jusqu'ici la source des plus éclatantes fortunes, produisent chaque jour des profits considérables.

« On a vu avec peine les fortunes subites qu'ont faites, dans tous les temps, un grand nombre de personnes dans le commerce de banque et dans la négociation des effets, parce qu'elles semblaient faites aux dépens du public: ici, l'avantage de la Compagnie sera un bien public, parce qu'elle en compose la plus grande partie, et parce que, se contentant d'un profit médiocre, elle diminuera la perte que l'autre ferait sur ses négociations.

« Je sais qu'elle ne fera pas, dans le maniement des finances, les profits qu'ont faits les financiers du règne passé sur des traités encore plus onéreux au peuple, qu'ils n'étaient avantageux aux financiers; mais cette diminution, qui fait une différence pour les peuples de plus de cent quarante millions que l'on tirait sur eux chaque année en affaires extraordinaires, tournera à l'avantage de son commerce, le facilitera et augmentera le revenu ordinaire des finances; car, si cette maxime de finance est véritable, *le droit détruit le droit*, la contraire doit l'être aussi, et les droits ôtés doivent accroître à ceux qui restent, et la Compagnie aura toujours les profits légitimes que la bonne administration, que la multiplication de l'espèce, qu'une plus grande consommation et que l'opulence publique, rendront de plus en plus abondants.

« La refonte des monnaies même, après les diminutions indiquées, lui donnera un profit de dix pour cent sur tout l'argent du royaume, et le profit sera renouvelé pendant neuf ans, autant de fois que l'intérêt du commerce, lié avec les intérêts de la Compagnie, n'y sera pas contraire.

« Demander donc d'où la Compagnie tirera ses profits, c'est demander quelle a été la source de toutes les fortunes qui se sont faites jusqu'ici en France, de quelque nature qu'elles soient; c'est plus encore, car tous ces avantages dispersés, quelque immenses qu'ils fussent, ne sont pas comparables à ces avantages réunis dans une même Compagnie. Par leur réunion, la Compagnie ne craint plus les inconvénients que produit l'opposition des intérêts, si propre à diminuer ou même à détruire les meilleures affaires; elle trouve, outre cela, dans un de ses commerces, dans une de ses affaires, ce qui lui est nécessaire pour soutenir l'autre.

« Le commerce d'Occident favorise celui d'Orient; le privilége des matières facilite l'achat des marchandises étrangères; les manufactures qu'elle soutient lui fournissent les moyens d'avoir les matières : la traite des Noirs avance l'établissement de ses colonies; la négociation de ses actions les entretient dans leur juste valeur; la finance, la banque, la marchandise, se prêtent un secours mutuel et s'accroissent l'une par l'autre : le concours de toutes ces choses porte sa puissance au plus haut point où jamais Compagnie soit parvenue; ce n'est pas tout, il assure son état pour l'avenir; une affaire générale dans un État ne finit qu'avec lui.

« L'on a vu souvent une nature de biens attaquée, une partie de l'État souffrir de quelque changement dans le gouvernement; mais ce qu'on n'a jamais vu et ce que l'on ne verra jamais, c'est un changement qui attaque toutes les fortunes ensemble et qui fasse souffrir tout le monde en même temps; parce que dans ces changements c'est ordinairement une partie de l'État qui, abusant de son autorité, sacrifie l'autre à son avantage particulier bien ou mal entendu, et que d'ailleurs un mal général ne peut être voilé d'aucune apparence de bien : il serait si sensible, que le prince ne pourrait manquer de s'apercevoir de l'atteinte qu'il donnerait à sa puissance. La réunion de ses avantages en assure donc la continuation à la même Compagnie; et cette continuation assurée constitue en fonds à la Compagnie ce qui n'avait été jusqu'ici que profit casuel : cet article mérite une attention particulière.

« Les négociants, les banquiers, les financiers n'ont jamais considéré comme un fonds appréciable, leurs affaires, ni comme un revenu fixe, les profits qu'ils en retireraient, parce que la mort, la maladie, la révocation, leurs concurrents, dès revers de fortune, leur pouvaient ôter et leur ôtaient souvent en effet les moyens qui leur procuraient ces profits; en un mot, leur commerce et leurs emplois n'étaient pas un fonds constant; mais, entre les mains d'une Compagnie qui ne meurt point; qui, par sa richesse immense et par ses différentes sources de profits, est en état de suppléer à quelque contre-temps et à quelques disgrâces de la fortune; qui, faisant la gloire, la richesse et la puissance de l'*État* et du *roi*, n'a rien à craindre, doit même tout attendre de l'autorité souveraine; cette Compagnie, dis-je, doit regarder son profit comme un revenu fixe, et la source qui le lui procure comme un fonds appréciable : fonds immense, et dont le prix est autant au-dessus des fonds réels de la France, que les profits que l'on tire de l'industrie passent le revenu des biens réels; fonds constant et assuré, puisque n'étant que la continuation à la même Compagnie des priviléges qu'on lui a accordés, lui ôter ce fonds, ce n'est pas l'acquérir pour soi ou pour autrui, c'est le détruire. Une autorité supérieure pourrait bien ainsi ruiner la France et se ruiner elle-même; mais elle n'enrichirait personne, même par la destruction de tout le monde. De là, quelle assurance contre cette autorité despotique, que l'on oppose sans cesse au Système!

« Voilà quel est le fonds des actions que l'on a demandé si souvent; la Compagnie a toujours estimé beaucoup au-dessous de leur valeur ses revenus et le produit de ses affaires. C'est sur l'appréciation de ce produit qu'elle a estimé le droit qu'elle donnait aux actionnaires de le partager avec elle, et elle a regardé ce droit comme un fonds. A mesure qu'elle unissait à elle de nouvelles affaires, comme ses profits devaient augmenter et par conséquent le fonds, elle en augmentait le prix; mais, comme elle ne le portait pas à sa juste valeur, afin que ceux qui les acquéraient pussent y gagner, le public, empressé d'en avoir, les augmentait tous les jours; et de là sont venus ces fortunes qui ont surpris ceux même qui les ont faites.

« Les premiers actionnaires ont profité de tous les accroissements produits par les réunions, et leur fortune, quoique subite, était aussi bien établie que toutes celles que nous avons vues jusqu'ici en France, puisqu'elle avait les

mêmes fondements : elle était d'autant plus estimable, qu'elle n'était faite aux dépens de personne.

« Dans l'échange mutuel des choses qui sont en commerce, l'un ne peut ordinairement gagner, que l'autre ne perde; il n'en est pas ainsi des biens créés ni des fonds qui croissent et qui s'améliorent entre les mains des propriétaires; ceux à qui ils appartiennent ont la consolation de voir la richesse de l'État s'accroître avec la leur, et que si quelqu'un la leur envie, personne du moins n'a raison de s'en plaindre.

« Dans le nombre de ces fortunes, il y a eu des fortunes indécentes qui ont donné lieu à des contes et à des chansons, et qui ont blessé les yeux de ceux qui n'y avaient point de part. Néanmoins, à en parler sans passion, il est important à l'État que ses sujets soient riches; mais il lui est presque indifférent entre les mains de qui tombent les richesses, si ce n'est entre les mains du roi. Comme les richesses de ses sujets sont la sienne, les biens qu'il acquiert sont un bien acquis au public; plus il en a, plus il est en état d'en répandre sur son peuple, et moins il est obligé d'en exiger de lui; et c'est aussi le roi qui a eu la meilleure part à ces accroissements. Mais enfin, en quelques mains que soient tombées ces richesses, elles circulent dans le commerce. Tous ceux qui ont fait une fortune prompte répandent facilement. La vanité fait dans les uns ce que les sentiments font dans les autres. Le faste ridicule d'une dépense mal entendue ne la rend pas moins utile à la société, et la folle profusion répare, encore mieux qu'un usage raisonnable, l'injustice de la fortune et sa partialité dans la distribution de ses dons : le menu peuple, qui est le plus en commerce avec les riches, se ressent le premier de leur abondance; mais insensiblement et avec le temps tout le monde y participe.

« Après avoir fait voir quelle est la source des profits de la Compagnie, sur quoi est établi le fonds des actions, il n'est pas difficile de faire voir la sûreté des billets de banque.

« Il faut rappeler ce que nous avons déjà dit. Une partie du fonds des actions est une richesse nouvellement créée, et l'autre, consistant en rentes, n'était presque pas dans le commerce; la valeur de l'une et de l'autre monte à six milliards, et cette valeur, circulant maintenant, a prodigieusement augmenté les fonctions de l'espèce qui sert à l'échange journalier qui s'en fait. Il a donc été nécessaire d'en créer une nouvelle, dont le fonds fût certain, qui marchât concurremment avec l'ancienne, et qui fût proportionnée aux fonds nouvellement créés.

« Sans ce secours, que serait-il arrivé? les actions ne seraient pas montées au prix où elles sont aujourd'hui; et les autre biens, se proportionnant à leur valeur, seraient diminués considérablement; l'argent seul aurait été hors de prix, parce qu'il n'y en avait pas assez pour faire l'échange des anciennes richesses du royaume et de celles qui étaient nouvellement dans le commerce : cette difficulté aurait laissé le commerce dans la langueur; et ce serait alors qu'on se serait plaint justement qu'il n'y aurait pas eu assez d'espèces dans le royaume pour les actions.

« Pour y suppléer, la banque royale prêta d'abord ses billets aux actionnaires pour le quart de la valeur des actions qu'ils lui remettaient en dépôt; elle n'avait jusque-là délivré ses billets qu'à proportion de l'espèce qu'on lui portait.

« La banque, dans la suite, ayant été jointe à la Compagnie, a pris ces actions en payement au cours de la place, et elle délivre actuellement ses billets indifféremment ou contre l'espèce qu'on lui porte, ou contre les actions, qu'elle prend à dix-huit cents.

« Le fonds de ses billets est donc assuré ou en espèces ou en actions, dont nous avons fait voir la valeur certaine.

« Par ce secours, la banque entretiendra tous les fonds dans une juste valeur,

elle diminuera la perte de ceux qui, par nécessité ou même par défiance, vendront leurs actions, en les prenant à un prix au-dessous, mais approchant de leur valeur; les revendant ensuite, elle empêchera que la confiance peu éclairée ne les porte au delà de ce qu'elles valent en effet; et, par des profits médiocres, mais réitérés, elle augmentera considérablement son revenu, elle assurera l'état tant de ceux qui auront des actions, que de ceux qui en voudront acquérir. Cette opération suppose la circulation des billets de banque concurremment avec l'espèce : pour l'établir, il a été nécessaire d'empêcher les particuliers de faire amas d'espèces et de matières, et ils trouvent aussi bien que l'État leur utilité dans la défense de les resserrer.

« Les avantages que le roi a bien voulu donner à ces billets dans ses caisses, la garantie dont il se charge, et le privilége qu'ils ont d'être en tout temps, par leur nature, exempts de toutes les *diminntions*, doivent sans doute leur donner la préférence sur l'espèce. Si le peu de connaissance qu'ont eue jusqu'ici certaines personnes des fonds réels dont nous venons de parler, leur a fait préférer l'espèce, sans nous animer contre eux, contentons-nous de les instruire, et laissons agir la sagesse du prince qui veille au bien public, et sa bonté qui prévient les pertes que les particuliers pourraient faire sur les diminutions, qui ne seront sensibles pour personne, tandis que chacun n'aura d'espèces que pour ses besoins présents; ne les laissons pas surtout dans la pensée que la marque du prince, imprimée sur l'espèce, donne atteinte à la propriété de leurs biens. La marque du prince nous avertit qu'il a le droit d'en régler l'usage, de les augmenter ou de les diminuer, selon les besoins de l'État ou du commerce; d'y substituer même des billets, mais des billets dont le fonds soit certain et égal à celui des espèces qu'ils représentent, tel qu'est celui que je viens de faire voir qu'ont les billets de banque; et, si le roi regarde le bien de ses sujets comme son propre bien, c'est surtout dans ce sens qu'il ne peut être riche qu'autant que ses sujets le sont, et que, par leur abondance, ils sont en état de s'entr'aider, de faire leurs affaires, d'améliorer les terres du royaume, d'en multiplier les fruits et d'en faire l'entière consommation. Nous avons vu jusqu'ici ce que l'on demande sans cesse, sur quoi est fondée l'espérance des profits de la Compagnie, quel est le fonds des actions et des billets de banque, et, en un mot, quel est le fondement du crédit de la Compagnie; voyons à présent l'usage qu'elle a fait des fonds que son crédit lui a procurés. Elle a employé une partie de ceux qu'elle a retirés de la vente de ses actions à l'établissement de son commerce, et l'autre à acquérir des rentes fixes, en acquittant le roi et en remboursant les particuliers.

« Par le premier emploi, elle a commencé à exécuter ses grandes entreprises.

« Elle ne peut y travailler sans mettre en valeur tous les biens réels et tous les biens d'industrie du royaume.

« Elle rétablit la marine presque entièrement détruite. Ceux qui, par leurs emplois, par leur art, par leur industrie, y étaient occupés dans la plus grande splendeur de la France; ceux qui se trouvent propriétaires des denrées qui y sont nécessaires et des fonds qui les produisent; ceux qui, sans bien et sans industrie, étaient à charge à eux-mêmes et à l'État, qui y sont occupés utilement, trouvent leur compte à ce rétablissement; l'État y trouve le sien; ses forces maritimes augmentent sa puissance d'autant plus solidement, qu'elles le rendent utile à toutes les nations du monde. Ses différents commerces animent toutes les manufactures et tout ce qui y concourt. Il n'est point de partie dans l'État qui ne s'en ressente, tout s'améliore : l'ouvrier ne languit plus dans l'oisiveté et la misère; assuré du fruit de ses peines, il s'anime au travail, il se multiplie, il se perfectionne; la denrée, qui ne vaut que par sa consommation, est dans tout son prix et ne périt pas sans usage; les fonds sont mieux cultivés, le propriétaire en a le moyen par le prix de son fonds, dont la vente d'une partie sert à dégager et à améliorer l'autre.

« Toutes ces choses ensemble concourent à mettre les denrées dans toute leur valeur, et à en prévenir l'extrême cherté.

« Pour expliquer ces deux effets également utiles, il faut examiner les causes de l'augmentation du prix des denrées : outre que cet examen tient au Système, il sera encore consolant pour nous dans la situation présente.

« Il y a trois causes de la cherté des denrées : la disette, l'affaiblissement des monnaies ou, ce qui est la même chose, l'augmentation des espèces, et la consommation.

« Celle qui vient de la disette est sans doute un mal pour l'État : c'est un mal pour l'acheteur, parce que le prix des choses nécessaires à la subsistance, n'étant pas proportionné à ses facultés, le réduit à la misère ; ce n'est pas un bien pour le vendeur, puisque, s'il vend plus cher, il a aussi moins de choses à vendre.

« L'affaiblissement des monnaies est aussi une cause de cherté, parce que, dans ce cas, les denrées étrangères qui entrent dans nos manufactures coûtent plus de *livres* aux particuliers, quoiqu'elles ne coûtent pas plus d'argent à l'État, et que d'ailleurs les étrangers, par la demande extraordinaire de nos denrées, les élèvent insensiblement dans la même proportion que l'affaiblissement de la monnaie ; parce que leur demande continue jusqu'à ce qu'ils en aient proportionné le prix à celles de nos voisins.

« On a souvent douté si la cherté qui vient de cette cause était un mal : ce n'en serait pas un, si la solidité qu'il y a entre toutes les denrées était telle, qu'elle élevât également le prix des denrées venues de l'étranger ou demandées par l'étranger, et celles qui naissent et se consomment en France ; et si d'ailleurs tous les biens du royaume consistaient en biens fonds ou en industrie ; alors toutes les proportions seraient gardées, et personne ne souffrirait de l'augmentation des denrées.

« La troisième cause de cherté est la consommation. Celle-ci est en même temps une marque de l'opulence publique et un moyen de l'entretenir ; c'est elle qui met tous les fonds en valeur, et qui anime tous les biens d'industrie.

« Appliquons ces différentes causes de cherté à notre état présent. Celle qui règne aujourd'hui participe de ces trois causes : la disette des fourrages en occasionne une partie, l'affaiblissement des monnaies l'augmente, et la plus grande consommation, causée par l'augmentation des richesses, y contribue aussi beaucoup.

« De ces trois causes, j'ose dire hardiment que nous n'aurons plus à craindre la première, qui vient de la disette. La Compagnie, par ses fonds, par son crédit, par ses vaisseaux, par ses correspondances, sera en état ou de la prévenir, ou d'y apporter un prompt remède.

« Que la cherté qui vient de l'affaiblissement des monnaies soit un mal ou non, ce n'en sera plus un pour nous : les diminutions indiquées nous garantissent que bientôt l'étranger nous donnera ses denrées à un tiers du prix en livres qu'il nous les vend aujourd'hui ; et le crédit des billets de banque, une fois bien établi, nous assure que l'on ne sera plus obligé d'avoir recours à l'augmentation des espèces.

« Mais à l'égard de la cherté qui vient de la consommation, que l'on doit plutôt appeler la juste valeur des denrées, souhaitons que sa cause continue : elle se soutiendra tandis que l'État sera florissant et que toutes ses parties seront animées, et elle le maintiendra elle-même dans cette situation. Personne n'en souffrira, lorsque le bien de chacun consistera ou en fonds réels ou en biens d'industrie, comme le Système présent l'établira. Les denrées seront dans toute leur valeur, mais dans une valeur proportionnée entre elles, proportionnée aux facultés de chacun. Quand nous n'aurons à craindre que la cherté qui vient de la consommation, nous n'aurons à craindre que l'opulence publique, puisque l'une ne peut aller sans l'autre, et qu'il ne peut y avoir une con-

sommation générale, sans qu'en général tout le monde ne soit en état de la faire.

« Le second usage que la Compagnie a fait de ses fonds, a été de prêter au roi des fonds suffisants pour acquitter les dettes de l'État; par là, elle a acquis des rentes fixes à trois pour cent; elle a remis dans le commerce des fonds qui ne circulaient pas, et elle a libéré le roi d'un quart des rentes qu'il devait aux particuliers.

« Il n'y a pas de doute que ce ne soit un bien pour l'État en général, puisqu'il est déchargé d'un quart des rentes qu'il devait; mais, par là, la Compagnie a-t-elle anéanti les emprunts sur les fonds réels? A-t-elle ruiné les rentiers? C'est ce qui nous reste à examiner.

« Les emprunts sur les fonds de terres et sur les maisons sont, non-seulement utiles, mais encore nécessaires; ils servent à conserver, à réparer, à améliorer les fonds : il est vrai qu'ils sont à charge au débiteur, et même impraticables lorsqu'ils sont à un denier trop haut. Alors, le propriétaire est obligé de laisser périr son fonds faute d'argent pour le réparer, ou de voir passer partie de son fonds en des mains étrangères, ne pouvant payer la rente de l'argent qu'il a emprunté; et l'État voit périr dans les longueurs d'un décret ses meilleures terres, par un défaut de proportion entre le prix de leurs fruits et celui de la constitution.

« Le remboursement des rentes fait par la Compagnie remédie à ces inconvénients; il remet dans le commerce un fonds qui peut être employé aux terres et aux maisons; celui qu'elle crée y peut concourir : elle emploie même son crédit pour leur prêter à un intérêt fort modique; elle n'anéantit donc pas les emprunts utiles; elle les facilite, elle les rend plus sûrs aux créanciers et moins onéreux aux débiteurs. A l'égard des rentiers qui seuls sont effrayés du Système présent, son dessein n'était pas de les ruiner, mais bien plutôt de les enrichir; son intention était que ceux qui seraient remboursés fissent acquisition des actions qu'elle exposait en vente au-dessous de leur juste valeur, et qu'en s'assurant à elle-même une rente fixe contre tout événement, le roi fût libéré et les rentiers enrichis. Cela est arrivé à ceux qui se sont conformés à ses intentions; il en est arrivé autrement à plusieurs autres. Accoutumés à faire peu de réflexions sur le commerce et sur les finances, ils ne se sont pas livrés à un Système qui ne se développait que successivement : faut-il leur en faire un crime et les regarder comme malintentionnés? Ce serait une injustice. Dire qu'il y a des malintentionnés, c'est souvent en faire. S'il y en avait quelqu'un, laissons-lui la confusion de se croire seul.

« Il ne serait pas moins injuste de dire que les rentiers sont gens oisifs et à charge à l'État. Les uns, destinés à gouverner les affaires publiques, ou à rendre la justice, ou à défendre la patrie, ou à cultiver les sciences et les beaux-arts, ont placé leur bien de manière que leurs affaires particulières ne les empêchassent pas de vaquer aux affaires publiques ou à des emplois glorieux à la nation. Les autres ont cru par là jouir tranquillement du fruit de leur travail, lorsque leur force ne leur permettrait plus de le soutenir : c'est le bien de la veuve, de l'orphelin, des communautés, des hôpitaux; tous ces rentiers méritent faveur. Nous devons même avoir quelque pitié de la faiblesse de ceux qui n'ont ni le courage ni l'industrie de travailler, quoiqu'ils en eussent la force.

« Il est vrai que les rentiers ne sont pas le plus grand nombre; que plusieurs d'entre eux ont profité des avantages du Système, ou par l'emploi de leur remboursement en actions, ou par l'amélioration de leurs autres biens; mais enfin, le nombre qui reste, quelque petit qu'il soit, est toujours composé de sujets du roi et de nos concitoyens.

« Ces rentiers, ne regardant que leur état et que le temps présent, se plaignent d'un Système qui change leur situation, et tout bon Français doit être sensible à leur peine; mais notre consolation est dans le même Système dont ils

se plaignent, et j'ose dire d'autant plus hardiment qu'il fera la leur, que le Système semble leur convenir principalement.

« La rente constituée a cette commodité, qu'elle ne prend rien ni sur notre temps, ni sur nos soins, et ceux qui se sont déterminés à cette nature de bien ont surtout considéré cet avantage; mais elle a aussi cet inconvénient, qu'elle ne saurait augmenter comme les biens d'industrie.

« Les actions participent de la commodité des rentes et des avantages de l'industrie. Occupés d'affaires ou plus importantes ou plus agréables, les rentiers devenus actionnaires pourront se reposer du soin de faire valoir leur fonds sur la Compagnie, dont ils sont bien sûrs que les agents ne pourront les tromper: ils jouiront tranquillement du fruit de tout le travail qui se fait dans tout le royaume, dans le commerce, dans la banque et dans la finance; ils verront les fruits multiplier de jour en jour et leurs fonds s'accroître en leurs mains. Ils connaissent les sources de ces accroissements; ce sont les mêmes qui ont produit toutes les fortunes qui se sont faites jusqu'à présent dans le royaume. Qu'ils ne bornent pas leur espérance à venir au dividende annoncé; la Compagnie n'a encore dû retirer presque aucun profit de son commerce maritime; les autres affaires sont à peine en mouvement en France, et déjà elle est en état, sur ses profits, de donner deux pour cent aux actions supposées à deux mille. La sûreté de leur état sera d'autant mieux fondée, qu'à elle est attachée la grandeur et la richesse du roi. Leur fortune ne pourra désormais recevoir d'atteinte sans que tout l'État ne s'en ressente et ne concoure à y remédier; ainsi, dans le Système nouveau, leur situation sera aussi tranquille, sera plus constante et même plus aisée qu'elle ne l'a été jusqu'ici. »

Voilà, monsieur, quelles furent les réflexions que fit sur vos deux lettres la personne à qui je les communiquai : elles servirent à éclaircir quelques endroits qui ne m'avaient blessé que parce que je ne les avais pas bien entendus; je crois qu'elles ne seront pas inutiles à la suite de vos deux lettres; je vous les abandonne, vous en ferez l'usage qu'il vous plaira. Je suis, etc.[1]

TROISIÈME LETTRE,

OU L'ON TRAITE ENCORE DES CONSTITUTIONS ET DU CRÉDIT, ET OU L'ON EXPLIQUE L'USAGE DES MONNAIES EN GÉNÉRAL, ET LES AVANTAGES DE LA MONNAIE DE BANQUE EN PARTICULIER [2].

Monsieur, je suis extrêmement ravi, non comme auteur, mais comme citoyen, que mes lettres aient été bien reçues dans votre province, et qu'elles aient gagné en faveur du Système la plupart de ceux à qui vous les avez communiquées. Je ne m'étonne pas non plus qu'elles aient trouvé des contradicteurs : il n'est pas juste que mes lettres soient plus heureuses que la cause qu'elles défendent. Il y a même un grand nombre de contradicteurs qu'il ne faut pas espérer de convaincre, soit qu'ils ne se mettent jamais en devoir de rien examiner, soit que, malgré les explications et les éclaircissements qu'ils ne laissent pas de comprendre, ils veuillent soutenir les décisions qu'ils ont portées contre le Système dans le temps qu'ils ne le comprenaient pas. Je prétends seulement fournir à ceux qui sont bien intentionnés des raisons contre les dé-

[1] Il est facile d'apercevoir que cette *réponse* est, sous un faux semblant de controverse, une nouvelle apologie du *Système*, et qu'elle a été écrite par la même plume qui avait tracé les deux précédentes.

[2] Cette lettre est extraite du *Mercure de France* du mois de mai 1720.

clamateurs de profession. Rien n'embarrasse et ne désole plus cette espèce d'hommes, que lorsqu'on les réduit à raisonner, et qu'on les décrédite par des choses devant les compagnies ou les assemblées qu'ils étourdissaient par des paroles. Mais il y a une autre sorte de gens qui méritent qu'on ait de la considération pour eux. Ce sont ceux qui souffrent réellement du Système, et à qui l'extinction des rentes constituées a fait perdre une assez grande partie de leur revenu.

C'est leur intérêt qui m'engage à revenir encore à la charge sur cette matière, et à leur présenter ensuite par toutes sortes de faces un Système qu'ils ne sauraient goûter encore. Il est bien difficile de sentir le bon d'une disposition générale, quelque bonne qu'elle soit en effet, lorsqu'elle nous incommode personnellement. L'on se croit encore bien plus autorisé dans ses plaintes, quand elles sont communes à tout un ordre de gens dans lequel nous sommes compris. On ne manque point alors de regarder cet ordre de gens comme le plus important de l'État, par une persuasion de l'amour-propre, et comme le plus nombreux, souvent par une erreur de fait.

C'est là précisément le cas de ceux qui se plaignent des remboursements. Ils trouvent mauvais que l'État fasse ce qu'ils n'ont jamais manqué de faire pour leur compte quand ils l'ont pu. Quelques-uns sont assez déraisonnables pour dire que la banqueroute de tout le papier du roi valait mieux que l'extinction des rentes. Cela signifie qu'il fallait faire porter à un autre ordre que le leur une perte totale, plutôt que de leur ôter une partie de leurs revenus; car c'est une chose merveilleuse que la confiance avec laquelle chacun met à la place du Système ses fantaisies intéressées, et la hauteur avec laquelle on l'attaque par des discours qui n'ont aucun sens. Je me suis trouvé dans une compagnie où je disais que le bien de circulation qui s'établissait dans le royaume produisait naturellement la diminution des procès. J'ajoutais qu'on a une liste de trois cent soixante et tant de terres ou maisons qui étaient en décret, et que le Système a dégagées à la satisfaction des créanciers et des débiteurs, que la longueur des procédures allait également ruiner. Un déclamateur répondit brusquement en se levant : « Si on éteint les procès, tout est perdu, car le Français est processif. » Voilà le modèle de la plupart des objections que j'entends faire contre le Système, et qui sont, à mon avis, une grande preuve de sa bonté.

A l'égard, par exemple, des remboursements auxquels je reviens, je ne dispute point à la plupart de ceux qui s'en plaignent leur rang et leur dignité; mais je ne leur apprendrai rien de nouveau, et qu'ils n'aient dit plus d'une fois eux-mêmes, quand j'avancerai qu'en matière de bien public la partie la plus considérable de l'État est composée des laboureurs et des ouvriers, ou du peuple de la campagne et des villes, auquel il faut joindre les marchands. Voilà la source de toutes les richesses d'un royaume, et ce qui soutient tous les autres ordres d'habitants ou de citoyens. On ne me niera peut-être pas que cette première classe ne soit aussi la plus nombreuse. Or, je demande si son bien consiste en constitutions, et si les remboursements lui font tort. Je demande encore si le Système, dans ses commencements éprouvés et dans ses projets connus, n'est pas propre à faire cultiver les terres, à faire agir les manufactures, à faire valoir le commerce. J'omets ici le nombre innombrable de ceux qui tirent leur subsistance immédiatement de l'argent du roi, et auxquels la situation présente des choses donne la tranquillité qu'on a perdue plus d'une fois à leur sujet.

Quand on a promis que le Système enrichirait le royaume, cette promesse ne signifiait point qu'il conserverait les richesses aux mêmes particuliers qui les possédaient, surtout si ces particuliers s'obstinaient à prendre des routes tout opposées à celles que l'État leur ouvre, et à décréditer autant qu'ils pourraient le gouvernement par leurs discours et par leur conduite. C'est assez que le pu-

blic soit devenu riche, et pour le trouver tel on n'a qu'à entrer indifféremment dans les maisons des particuliers, à voir la porte et les avenues des rendez-vous de promenade et de spectacle, à traverser seulement les rues de Paris.

Je n'ignore pas les qualifications odieuses que quelques-uns donnent à l'espèce de gens, pour me servir de leurs termes, qui ont fait fortune; mais je n'ignore pas non plus le nombre prodigieux de grands seigneurs et de personnes de la plus haute considération que le Système a enrichis; et la réponse la plus douce que je puisse faire à ces déclamateurs est de leur dire qu'ils sont en tout sens fort mal appris. En tout cas, la porte des richesses a été ouverte à tout le monde, et c'est ce qui fait la principale différence des fortunes de l'ancienne administration aux fortunes de celle-ci. Les personnes de grande condition n'entraient pas dans les affaires; et parmi les autres, n'y était pas reçu qui voulait. Je ne plains que ceux qui, ayant eu dessein de se livrer aux actions, n'ont pas reçu leur remboursement assez tôt, et ce nombre se réduit à très-peu de gens. Mais il s'en faut bien que tout ne soit perdu pour eux, et ils sont encore à temps, s'ils veulent, d'être plus riches par les actions qu'ils ne l'étaient par les rentes.

La différence qui se trouve entre votre situation dans le nouveau Système, et celle où vous seriez s'il n'avait paru, consiste donc en ce que vous aviez un grand revenu en nom, dont vous touchiez fort peu en effet, et dont vous ne toucheriez plus rien; au lieu qu'aujourd'hui vous avez un fonds qui vous rend peu, mais dont le revenu sera aisé de quelque manière que vous le placiez, et qui croîtra si vous le placez aux actions.

Dirai-je encore aux rentiers, et surtout à ceux qui se plaignent de la réduction des rentes à deux pour cent, que les constitutions ordinaires étant assises sur des fonds moindres en revenu que le denier de la rente, et celles du roi sur des fonds consumés dès l'instant du prêt, leur fin naturelle était non le remboursement, mais la banqueroute, et que sans le Système nous en aurions déjà vu le jour? Les rentes avaient même déjà été réduites sous le feu roi, et si l'on veut y penser, on apercevra dans cette réduction une contradiction monstrueuse qui annonçait la ruine prochaine du royaume. Quelle était la raison de la réduction des rentes? Ce n'était pas, comme aujourd'hui, la multiplication de l'espèce et la facilité de la circulation, c'était au contraire la rareté et l'interception de l'argent. Or, selon tous les principes du sens commun, cette cause devait faire hausser les rentes, bien loin de les faire baisser. L'argent, comme toutes les autres marchandises, ne doit-il pas être d'autant plus cher, qu'il est plus rare et plus demandé? Comment donc le roi prétendait-il en payer moins? Aussi, pour rétablir le discrédit où il tombait en diminuant les rentes des fonds qu'il tenait entre ses mains, il était obligé pour payer ces rentes, toutes diminuées qu'elles étaient, d'en créer d'autres à un denier très-haut. Et de plus, au premier besoin qu'il avait, il empruntait des gens d'affaires un quart en argent sur trois autres quarts d'un papier qu'il avait décrédité lui-même en le refusant dans ses bureaux, et il payait quinze et vingt pour cent du total. Qu'allaient devenir avec cela les rentes de la ville, les droits ne se payant d'un autre côté qu'avec des peines extraordinaires, qui tendaient à la non-valeur complète?

Les constitutions et publiques et particulières, à les prendre sur l'ancien pied, nuisaient au prêteur, à l'emprunteur et à l'État. Elles nuisaient au prêteur par l'excès même d'un profit présent, qui le menaçait d'une banqueroute finale. Elles nuisaient à l'emprunteur par la hauteur du denier, que nous prouvons avoir été excessive; de sorte qu'en des temps moins suspects, vous pouvez avoir entendu dire comme moi, qu'aucune rente n'avait pu se soutenir trente ans, sans ruiner le constitutionnaire par les décrets jetés sur les fonds. Je sais bien que les défenseurs des constitutions disent que l'emprunteur s'ar-

range avec la somme qu'il reçoit, de manière qu'il se tire actuellement d'une dette ou d'une autre affaire pressante, ou bien qu'il acquiert un rang ou un honneur appréciable parmi les hommes; après quoi il se met en état, par ses épargnes, de rembourser son créancier. Je ne doute point que tout emprunteur à constitution qui ne se ruine pas ne joue d'adresse, ne s'incommode longtemps, ne prenne sur le revenu de ses autres biens de quoi se délivrer de sa dette. Tout cela fait pour moi, et contre la constitution. Il me suffit que le constitutionnaire ne trouve pas dans le fond du prêt de quoi se sauver, du moins en payant aisément la rente dont il est chargé, pour attaquer l'excès de cette rente. Car enfin il demeure pour vrai, par l'objection même, que votre prêt ruinera tout homme duquel vous exigerez un denier plus fort que le fonds sur lequel vous lui prêtez, s'il n'a aucun autre bien, ou s'il ne tire votre payement de ses autres biens, qui en vérité ne vous appartiennent pas. Enfin les constitutions nuisaient à l'État, non-seulement parce qu'elles ruinaient un nombre infini de débiteurs et de créanciers, mais encore parce qu'elles détournaient du travail et du négoce les particuliers qui n'avaient qu'un bien médiocre, et que la commodité d'une rente jetait ou entretenait dans la paresse. Ces mêmes raisons ont été employées dans l'édit du feu roi de 1665, pour la réduction du denier dix-huit au denier vingt, sous le ministère de M. Colbert. Car je défie qu'on trouve un principe raisonnable, solide, avantageux, en quelque administration que ce soit, ou française ou étrangère, qui ne soit employé et plus directement et plus efficacement dans le nouveau Système, que dans l'administration même d'où le principe sera tiré. On peut dire de plus que l'usage le plus raisonnable des emprunts à constitution, qui était la réparation des terres et des maisons, est remplacé par le prêt que le roi a promis de faire à deux pour cent sur tous les biens-fonds.

J'avoue que l'extinction ou la diminution des rentes fait naître un inconvénient pour ceux qui sont remboursés, ou qui ne peuvent plus constituer leur argent qu'à un denier fort bas. C'est un de ces maux particuliers qui naissent nécessairement du bonheur public. Si les biens du royaume s'arrangeaient de manière que la plus grande partie des procès s'anéantît, ou qu'ils se changeassent en causes sommaires, comme celles qui se plaident devant les consuls, n'y aurait-il pas lieu de bénir un règne ou un ministère qui aurait procuré ce bien à la France? Cependant, quel nombre de familles qui ne subsistent dans tout le royaume que par la procédure et par la chicane! Les veuves et les enfants de la plupart des gens de pratique courraient risque de perdre à cette réforme leur douaire ou leur succession. Ce serait là le cas de dire : Si on éteint les procès, tout est perdu, car le Français est processif. Il n'y aurait pourtant qu'une réponse à faire à cette difficulté. Ceux qui exerçaient une semblable profession prendront, avec le temps, une autre route, ou du moins la feront prendre à leurs enfants; et cependant le corps de l'État demeurera délivré du plus grand peut-être de tous ses maux.

Ainsi, quand on me dit: Combien de personnes dérangées par l'extinction des rentes! voici toute ma réponse : Cela vient de ce que la fortune publique a tellement changé de face, que presque personne n'est obligé d'emprunter; ou si quelqu'un a encore besoin de le faire, l'argent est devenu si abondant, et sa circulation si aisée, qu'il n'en coûte presque plus rien pour l'avoir. M'obligerez-vous à être fâché de cet événement, surtout lorsque le prince offre à tout le monde dans le commerce une ressource tout autrement sûre que les rentes, et veut bien assurer, par le dépôt à la banque et par d'autres précautions, les biens du clergé, des communautés, des veuves et des mineurs? Exigez-vous que le roi et que vos concitoyens demeurent encore accablés de besoins, non pour vous mettre plus à votre aise, car vous étiez très-mal, mais pour vous donner un revenu conforme à votre prévention et à votre habitude? Et comment faisait-on auparavant? On sait assez que la constitution n'a paru que fort

des inconvénients de l'usage de l'or et de l'argent seuls, pour la circulation et pour le commerce.

Je crois fermement qu'aucun Système n'est bon, s'il n'est établi sur des axiomes incontestables, et admis par tous les hommes qui font quelque usage de leur raison. La philosophie même ne nous met au-dessus de plusieurs opinions communes, qu'en nous soumettant à la raison et au sens commun, qui leur est ordinairement très-opposé. La différence de l'homme philosophe à l'homme prévenu, de l'esprit juste à l'esprit faux, de celui qui pense et qui raisonne, à celui qui déclame et qui s'emporte, n'est pas que l'un admette les principes proposés, et que l'autre ne les admette pas; ils les admettent ordinairement tous deux. Mais le premier ayant admis un principe, ne s'en écarte jamais; il en fait dépendre tout ce qu'il dit, il regarde comme une vérité constante tout ce qui naît de ce principe en conséquence nécessaire, soit que la proposition soit ancienne, soit qu'elle soit nouvelle, soit qu'elle soit reçue de tout le monde, soit qu'elle ne soit encore reçue de personne. L'homme à préjugés ne se gouverne pas ainsi. Quand on l'a conduit d'un principe admis à une vérité nouvelle, premièrement il la nie, en tâchant de couvrir sa honte par des cris, par des injures, et surtout par des exposés faux et calomnieux. Ensuite il craint tout ce qui se présente à lui sous la forme de raison. Il vient jusqu'à dire qu'il y a bien des matières où la raison n'est point d'usage, et où l'opinion commune, l'habitude, ou même l'erreur ancienne, doivent décider. La vérité néanmoins perce à travers tous ces obstacles, et devient peu à peu l'opinion commune, parce qu'elle est fondée sur des principes de sens commun. Le public s'aperçoit bientôt qu'il n'y a de nouveau, dans le Système qu'on attaquait, que l'assemblage des parties, et l'ignorante absurdité de la plupart des objections qu'on lui a opposées. Que fait alors l'homme à préjugés, confondu par les effets qu'il n'avait pas vus dans dans la cause? Il se sauve en disant que le Système n'a rien de nouveau et qui n'eût été connu de tout temps. Il dit un peu plus vrai qu'auparavant, car c'est ainsi que, depuis Descartes, on a trouvé tout ce qu'il a dit dans Platon et dans Aristote.

Cela supposé, je vous prie de rappeler dans votre mémoire un principe commun, que vous m'avez accordé sans doute en lisant ma première lettre; savoir, que le crédit est la plus grande richesse d'un commerçant; d'où je conclus qu'il doit faire la plus grande ressource et la plus grande force d'un État. Si lorsque les Hollandais nous faisaient la loi à Gertrudemberg, quelqu'un avait pu les obliger de renoncer à leur crédit et de se réduire à leurs espèces, ils auraient été contraints sur-le-champ de nous céder la partie. Ce n'est même que par le crédit que cet État fort peu étendu, et qui a beaucoup moins d'argent que nous, s'est soutenu contre la puissance de nos armes, et est toujours entré avec honneur dans les traités de paix.

Le premier usage du crédit est de représenter l'argent par le papier, et cet usage peut passer pour une de ces institutions populaires dont on ne connaît point l'auteur, ou, pour mieux dire, qui n'ont point d'auteur particulier. Depuis qu'il y a un commerce réglé parmi les hommes, celui qui a eu besoin d'argent, ou qui ne s'est pas trouvé l'argent qu'il devait donner, a fait un billet qui a tenu lieu de cet argent, et dont le créancier s'est contenté. Il est aisé de voir que cet usage multiplie considérablement l'espèce qui manque, et qui ne suffirait jamais sans le crédit : de sorte qu'on peut assurer qu'il y a beaucoup plus de billets bons et valables répandus dans le commerce, qu'il n'y a d'argent dans toutes les caisses des commerçants pris ensemble. Cet usage du papier est allé encore plus loin parmi les négociants; car leur billet a couru de place en place, et a fait faire souvent une infinité d'affaires avant que de revenir à sa source; de sorte que leur billet a représenté autant de sommes d'argent qu'il en aurait fallu voir dans les mains de ceux qui se le sont transmis.

Le Système n'a fait autre chose à cet égard que de porter au général, à com-

mencer par le roi, ce que la nature, pour ainsi dire, le mouvement local, la nécessité des choses, avaient introduit parmi les particuliers. Ainsi, au lieu de regarder le Système comme une nouveauté intolérable, je suis étonné qu'il ne se soit pas établi tout seul depuis très-longtemps. Il est certain du moins qu'aucun État, jusqu'à présent, ne s'est bien ou mal soutenu qu'autant qu'il en a plus ou moins participé.

Le commun des hommes ne manquera point de dire là-dessus que le crédit d'un billet particulier se soutient et se conserve par la liberté de l'acceptation; et moi je soutiens, au contraire, que le crédit de ce billet n'est douteux, et sa circulation bornée, que parce que l'acceptation en est libre. En effet, le premier qui le refuse sans en avoir même de raison expresse, fait craindre que l'auteur du billet, homme privé, et sujet non-seulement à l'embarras visible des affaires de l'État, mais à l'embarras secret de ses affaires particulières, ne se trouve pas la somme portée par son écrit; il en arrête la circulation, et le fait renvoyer incessamment à la source. Au lieu que si tout le monde était obligé de le prendre, il se pourrait faire qu'il n'y revînt jamais, et qu'ainsi son auteur ne fût jamais obligé de le payer.

Cette première proposition est si sensible, que j'aurais quelque honte de la prouver, si l'on ne rencontrait des gens très-profonds dans les affaires, qui reprochent sans cesse au gouvernement présent un crédit forcé : comme s'il y avait aucun crédit général qui ne fût fondé sur des statuts et sur une loi. L'argent même en a besoin pour circuler, et l'on a été obligé plus d'une fois de recourir au magistrat pour faire accepter à quelques particuliers certaines espèces, ou les espèces sur un certain pied. C'est cette contrainte même qui fait la confiance publique, puisque le commun du monde n'accepterait jamais une monnaie, ou un papier, que quelqu'un serait en droit de refuser. Je vous ai quelquefois ouï plaindre vous-même de ce que les arrêts sur ces sortes de matières n'étaient pas assez tôt connus dans la campagne pour mettre les esprits en repos. Or, rien ne marque mieux la vérité d'un Système que lorsque, sans y prendre garde, et même en l'attaquant, on dit sans cesse des choses qui lui sont conformes. C'est donc le manque de cette autorité ou de cette loi générale qui réduit à des bornes si étroites le commerce des particuliers. Il n'y a que le souverain (je l'ai dit dans ma lettre précédente) qui puisse avoir un véritable crédit, et les commerçants particuliers n'en auront jamais que l'ombre. Cela seul fait comprendre quelle était la faiblesse d'un gouvernement où de simples bourgeois pouvaient se vanter, sans insolence, d'avoir plus de crédit que le roi, parce que le roi ne se servait de son crédit que pour emprunter, comme eux, des sommes qu'il ne rendait pas comme eux; au lieu que le crédit du souverain consiste à payer valablement, avec sa promesse même, ce que les particuliers ne sauraient faire avec la leur.

Mais enfin, me direz-vous peut-être, quelque effort d'esprit que je fasse, je ne comprends point que le papier puisse payer valablement de la marchandise; et quand il me servirait pour l'avoir, le dernier porteur du billet serait certainement en perte. Je pourrais répondre d'abord que la circulation établie fait que ce dernier porteur ne se trouve point; mais voici une réponse plus essentielle et plus décisive.

Il n'y a de richesses réelles parmi les hommes que les denrées et les marchandises, et il n'y a de commerce réel parmi eux que le troc de ces denrées ou de ces marchandises. L'or, l'argent, le cuivre, les billets, les coquilles marquées et enfilées dont on se sert sur certaines côtes d'Afrique, ce ne sont là que des richesses représentatives, ou des signes de transmission des richesses réelles. Ceux qui se trouvent possesseurs des fonds où l'on recueille ces denrées ou ces marchandises, ou bien ceux qui les vont chercher dans les terres ou dans les eaux qui n'appartiennent proprement à personne; tous ceux-là, en livrant ces denrées ou ces marchandises à ceux qui les demandent, ont droit

de tirer d'eux quelque autre effet en échange. Or, comme ceux-ci n'en ont souvent aucun qui convienne à ceux-là, les seconds donnent aux premiers dans le signe de transmission, quel qu'il soit, une reconnaissance indéterminée quant à la nature de l'effet qu'ils ont reçu, mais déterminée quant à son prix. Ainsi je regarde un écu même, comme un billet qui serait conçu en ces termes : « Un vendeur quelconque donnera au porteur la denrée ou la mar« chandise dont il aura besoin, jusqu'à la concurrence de trois livres, pour au« tant d'une autre denrée ou marchandise qui m'a été livrée », et pour signa ture, l'effigie du prince ou une autre marque publique.

Tous les signes de transmission sont donc égaux ou indifférents, en tant qu'ils représentent toute sorte d'effets, et en tant qu'ils sont la mesure commune de leur prix et de leur valeur Si les denrées étaient sur un tel pied, qu'au cas qu'il n'y eût aucun signe de transmission, je donnerais deux muids de blé pour avoir un muid de vin; dans le cas des signes de transmission établis, je n'en donne qu'un pour un muid de blé, lorsque j'en donne deux pour un muid de vin. Cela s'entend sans peine, et vous fait voir que quand le billet de banque ne produirait jamais d'argent, ce qui n'est pas, aucun porteur de ce billet ne tomberait en perte, puisqu'il a sur une marchandise convenable le même titre que le premier qui l'avait reçu. Il s'agit maintenant d'examiner quels sont les signes de transmission les plus convenables dans un État. Le signe de transmission peut être mis sur des matières qui ne sont par elles-mêmes d'aucun prix, ou qui sont d'un prix si bas, qu'on n'y fait aucune attention, comme le papier et les coquilles; ou bien il peut être mis sur des matières qui sont elles-mêmes une marchandise considérable, comme les métaux; et entre ces marchandises, on peut choisir celles qui naissent dans le royaume, comme le fer et le cuivre, ou celles qui viennent du dehors, comme l'or et l'argent.

On a de bonne heure employé les métaux pour servir de signes de transmission ou de monnaie; premièrement, parce qu'ils sont inaltérables jusqu'à un certain point, et qu'ils ne dépérissent pas en passant continuellement d'une main à l'autre; et en second lieu, parce qu'ils sont exactement divisibles, et qu'ainsi ils peuvent servir de mesure juste aux marchandises les plus viles. On a commencé par le fer et par le cuivre, que l'on trouve presque partout; car on ne devait pas naturellement s'aviser d'appliquer sur une matière que l'on ne tire que des étrangers le signe de transmission des marchandises de son pays. Je comprends bien que les peuples qui possèdent les mines d'or et d'argent ont profité avidement de la séduction où l'éclat de ces deux métaux a fait tomber les autres peuples. Cette séduction a procuré aux premiers des avantages infinis, en attirant chez eux, comme un tribut, les marchandises des autres nations. Mais elle a jeté les peuples séduits dans un inconvénient terrible, c'est de manquer souvent, et presque toujours, de la quantité de matière suffisante pour les signes de transmission qui sont nécessaires au commerce déjà établi chez eux : de sorte que plusieurs d'entre eux, faute de signes qu'ils devraient avoir, et pour lesquels ils ont un titre, ne sauraient acheter les marchandises dont ils ont besoin, quoiqu'elles abondent dans leur propre pays. L'inconvénient est encore bien plus grand lorsque c'est le prince même qui se trouve dénué de ces signes de transmission, parce que, sans parler des dépenses générales et quelquefois subites qu'exige la conservation de son État, la plus grande partie de ses sujets subsiste par les appointements ou par les gages qu'il leur donne. Or, ce manque de matière vient ordinairement et de la cupidité éclairée des voisins, et de la défiance aveugle des sujets. Les voisins, amateurs aussi de l'or et de l'argent, ont une infinité d'adresses pour l'attirer chez eux, en corrompant quelques-uns des sujets mêmes par des gains illicites et criminels; ou bien les sujets, sans tremper dans ces malversations, enferment ces signes de transmission comme un trésor réel, portés à cela par quelque mouvement de crainte ou de défiance, que j'appelle toujours aveugle, parce qu'elle arrête une circulation

qui met l'État en défaut, et qui est plus capable que toute autre chose d'attirer sur les autres et sur eux-mêmes l'indigence qu'ils craignent.

Mais voici le remède souverain à ce mal : c'est de donner aux hommes un signe de transmission, dont la matière soit prise chez eux, dont le prince puisse augmenter et diminuer la quantité suivant le besoin de l'État et du commerce, et surtout qui ne soit intrinsèquement d'aucune valeur. C'est là le principal article sur lequel je prétends appuyer. L'or et l'argent sont naturellement des marchandises comme les autres. La partie qui en a été employée aux monnaies a toujours été affectée à cet usage, et il a toujours été défendu aux orfèvres d'acheter des louis d'or ou d'argent et de les mettre en œuvre. Ainsi, toute cette partie a été tirée du commerce ordinaire par une loi qui avait ses raisons dans l'ancien gouvernement, mais qui est désavantageuse par elle-même. C'est comme si on avait soustrait une partie des laines ou des soies qui sont dans le royaume, pour en faire des signes de transmission : ne se trouverait-on pas plus au large si on les rendait à leur usage naturel, et qu'on appliquât ces signes de transmission à des matières qui par elles-mêmes ne serviraient de rien? Mais le plus grand avantage de ces signes appliqués à ces sortes de matières, est qu'on ne serait jamais tenté de les détourner de leur destination propre, qui est de circuler.

Le prince a un pouvoir direct sur ceux qui enferment et qui recèlent les espèces, parce qu'elles n'appartiennent aux particuliers que par voie de circulation, et qu'il leur est défendu de se les approprier dans un autre sens. Je suis bien aise de répéter et d'expliquer cette proposition de ma lettre précédente, puisque vous me marquez qu'elle a surpris et blessé quelques personnes, quoiqu'il n'y ait pas en politique une proposition plus vraie. Je n'ai pas dit qu'il fût loisible au prince de retirer toutes les espèces de son royaume pour se les approprier à lui-même, en laissant ses sujets dans l'indigence; c'est ce que l'ancien gouvernement fit en partie dans la refonte qui fit naître les billets de monnaie; mais toutes les espèces du royaume appartiennent à l'État, représenté en France par le roi, et elles lui appartiennent précisément comme les grands chemins, non pour les enfermer dans ses domaines, mais pour empêcher que personne ne les enferme dans les siens; et comme il est permis au roi, et au roi seul, de changer les grands chemins pour la commodité publique, dont il est le seul juge par lui-même ou par ses officiers, il lui est permis aussi de changer les espèces d'or et d'argent en d'autres signes de transmission plus avantageux pour le public, et qu'il reçoive lui-même, comme il recevait les autres; et c'est là le cas du gouvernement présent. Cependant, tant que les espèces d'or et d'argent conservent l'effigie du prince, ou la marque publique, et que ceux qui les renferment les regardent eux-mêmes comme des signes de transmission, le prince est en plein droit de les obliger à les rendre, comme ne faisant pas de cette espèce de bien l'usage auquel il est destiné. Le prince aurait même ce droit sur les biens qui vous appartiennent en pleine propriété, et il peut vous obliger d'ensemencer vos terres et de réparer les maisons que vous avez dans une ville, sous peine de les perdre; parce qu'au fond, vos biens ne sont à vous qu'à condition que vous en fassiez un usage convenable à la société. Mais enfin, pour éviter les recherches et les confiscations en matière de monnaie, il est encore mieux de remonter jusqu'à la source du mal, et de ne donner aux hommes qu'une monnaie dont ils ne soient pas tentés de faire magasin.

Le papier satisfait donc pleinement à toutes les conditions que nous avons recherchées dans la matière de la monnaie. Il est suffisamment inaltérable par la facilité qu'on a de le changer à la banque quand il est usé; il est exactement divisible par la valeur portée par le billet; et la menue monnaie d'argent qu'on laissera toujours dans le commerce supplée aux petites divisions nécessaires pour les besoins de la vie. Il est pris en France, et le prince est tou-

jours arbitre de sa quantité, suivant les besoins de l'État. Enfin, il n'est par lui-même d'aucune valeur qui puisse entrer en ligne de compte.

Le billet de banque a même un autre avantage qui va nous fournir d'autres réflexions. C'est qu'étant conversible en espèces, il a un double usage à la volonté du porteur : l'un est de servir à l'acquisition des fonds ou des marchandises, et l'autre, de produire de l'argent. Comme les Français ne sont point encore faits à l'usage du crédit, quelques-uns ont trouvé mauvais qu'on ait défendu d'avoir plus de cinq cents livres en espèces, et qu'on ait ordonné de faire en billets de banque les payements au-dessus de cent livres. Ces deux pratiques sont néanmoins autorisées par l'exemple de nos voisins qui ont connu le crédit avant nous. Je ne parle pas seulement des confiscations d'espèces qui ont eu lieu dans tous les États et en France même, par le motif seul de rétablir la circulation arrêtée. Mais dès les premiers temps de l'établissement de la banque d'Amsterdam, en 1609, il fut défendu aux particuliers de se payer aucune somme en argent au-dessus de trois cents florins. Sans cette règle, l'institution du crédit demeurait inutile, et n'aurait eu ni son étendue naturelle ni même sa première commodité. Le principal avantage du billet de banque est de remplir les grosses parties, pendant que l'espèce d'argent remplit les moyennes, et la monnaie de cuivre les plus petites. Or, comme il a été défendu, en France même, de payer en monnaie de cuivre au-delà de cent sous, il doit être défendu de payer en monnaie d'argent au delà d'une certaine somme, et le billet de banque doit satisfaire à tout le surplus. C'est là l'unique moyen de soutenir les trois sortes de monnaie dans une circulation convenable, et dans la gradation du crédit qu'elles se prêtent mutuellement. L'on ne prendrait point de billets de banque, s'ils ne devaient produire de l'argent pour les parties moyennes ; l'on ne prendrait point même d'argent, s'il ne devait produire de la monnaie pour les petites. Mais là-dessus, que penseriez-vous d'un homme qui, ayant chez lui un million en écus comptés, entreprendrait de les changer tous le même jour en monnaie de cuivre ? Vous lui diriez sans doute : « Eh ! de quoi vous servira cet amas ? Voulez-vous épuiser toute la province pour une pure fantaisie ? Ne vous suffit-il pas de pouvoir changer les uns après les autres quelques-uns de vos écus pour vos besoins journaliers ? Vous ne consumerez jamais toute cette somme en menues provisions, et je vous conseille d'en garder la plus grande partie pour des payements ou des acquisitions que vous ne pouvez faire même qu'en monnaie d'argent. » Voilà ce que chacun devait se répondre à soi-même dans la fureur qui prit aux Français de réaliser toutes leurs actions et tous leurs billets de banque. Mais comme la plupart des hommes sont peuple, sont enfants dans les établissements nouveaux, il a fallu les mener par l'autorité au point où la raison met tout d'un coup les hommes éclairés, les hommes faits. Au fond, toutes les nations se ressemblent par les faiblesses. Depuis le jour que la banque d'Amsterdam fut érigée en banque publique, elle a essuyé longtemps les mêmes contradictions et les mêmes attaques que la nôtre. La République a été obligée de la défendre par des lois qui faisaient murmurer encore davantage, et ses ministres ont enfin affermi son crédit par les moyens que les censeurs ignorants regardaient comme des indices de son impuissance et de sa crainte.

Ainsi celui qui, dans un royaume comme la France qui vient d'entreprendre un commerce public, déclame contre le billet public ou le billet de banque, est premièrement aussi ridicule que celui qui, dans un commerce particulier où il aurait intérêt lui-même, déclamerait contre les lettres de change et les autres billets commerçables des banquiers et des négociants. Secondement, il est aussi ridicule que celui qui voudrait tenir une ville d'un commerce et d'une richesse immense, dans l'usage de la seule monnaie de cuivre, sous prétexte que dans le temps où elle ne faisait aucun commerce elle n'avait eu que cette monnaie, qui dès lors pourtant ne lui suffisait pas.

Je ne sais si vous me ferez ici l'objection que j'entends faire à plusieurs : « Notre billet de banque, disent-ils, peut être bon pour l'intérieur du royaume; mais que deviendra le commerce avec les étrangers? » Je pourrais répondre qu'aucun royaume n'a été plus en état que celui-ci de se passer des étrangers; mais je vais plus loin, et j'ajoute qu'il est impossible aux étrangers de se passer de nous. Je veux bien même ne point regarder encore la France comme le bureau principal du commerce, la banque générale de l'Europe et peut-être des autres parties du monde. A ne considérer que les productions naturelles de notre terroir, nous avons toujours livré plus de marchandises à nos voisins que nous n'en avons tiré d'eux ; et ôté le cas des diamants, que les nouveaux riches ont achetés des étrangers, qui sont pourtant actuellement payés, le bilan, généralement parlant, a été à notre avantage, c'est-à-dire que, à fin de compte, ils nous ont toujours dû de l'argent. Si cet avantage doit avoir encore plus de lieu dans la suite, les étrangers seront toujours obligés de faire transporter chez nous les fonds d'or et d'argent qu'ils nous devront pour solde de compte, comme le roi a fait à leur égard en dernier lieu, pour mettre la France au point de ne leur rien devoir. Ainsi le billet de banque ne change en rien le commerce avec les étrangers; ou si enfin les étrangers se chargent de nos billets ou de nos actions, comme la valeur en reste dans le royaume, ils seront obligés de les rapporter pour en être payés, ou pour les employer en marchandises de France. En un mot, notre papier ne saurait être en leurs mains sans les rendre Français en quelque façon, et sans les intéresser à notre crédit et à notre commerce. Les étrangers eux-mêmes nous ont appris à regarder notre billet de banque comme une véritable monnaie; car son gain ou sa perte a toujours suivi exactement chez eux le pied du change sur l'or et sur l'argent. Il a gagné vint-cinq pour cent; il les a perdus ensuite, et enfin il est remonté au pair et au-dessus du pair, précisément comme l'or et l'argent.

Quelque impression forte ou faible que tout ce que j'ai dit dans cette lettre et dans les deux premières ait faite sur votre esprit, ou de quelque manière que vous en ayez été affecté, soit en bien, soit en mal, le Système est établi. Il n'a point surmonté sans peine les obstacles qu'on lui a opposés; mais le roi et le public y sont tellement engagés, que j'ose dire qu'il n'est possible ni au roi ni au public de le détruire. C'est l'avantage de tous les Systèmes fondés sur la vérité et sur la nature. Ils ont d'abord quelque peine à se placer dans les esprits; mais quand ils y ont une fois racine, rien n'est capable de les en arracher. S'ils ont besoin d'être corrigés et perfectionnés, ils ne peuvent l'être que par leurs propres principes, ou par eux-mêmes. Celui-ci a de plus, qu'étant un Système de pratique, il a si bien enveloppé toutes les parties de l'État, qu'il est impossible qu'elles s'en dégagent.

La Compagnie des Indes a acquitté le roi en se chargeant de ses dettes, et lui fait encore tous les ans vingt millions de bon. Si le roi touche seulement au Système, il perd ses vingt millions, il se recharge de toutes ses dettes, et se surcharge de toutes celles qu'il encourrait par rapport aux billets de banque et aux actions. Il a un crédit qui passe déjà le décuple de ses espèces. Du jour qu'il ferait tomber le Système, toutes ses espèces seraient dispersées en dettes indispensables, et elles n'auraient pas le temps d'arriver de la Banque au Trésor royal. Aussi les ennemis du Système les plus éclairés n'espèrent-ils pas que le roi y renonce jamais. D'un autre côté, le public s'y est livré par un choix devenu de jour en jour plus nécessaire; et comme le Système a enrichi plusieurs de ceux même qui n'ont point pris d'actions, sa chute entraînerait également les uns et les autres.

Lors donc que j'ai dit dans mes lettres précédentes que, pour faire valoir un Système de crédit, il ne s'agissait que de s'y prêter; je n'ai pas prétendu dire que l'établissement ou le succès du Système dépendît des particuliers : c'est un pur avis que je leur ai donné, de s'y prêter pour leur avantage propre et

unique. On n'en pouvait pas dire autant de l'ancienne administration, et il ne suffisait pas de s'y prêter pour y trouver son avantage. Quelque bien intentionnés, quelque habiles qu'aient été les ministres qui en ont été chargés, tous leurs soins n'allaient qu'à adoucir le vice du fond, dont ils n'étaient point les auteurs, et à recourir le moins qu'ils pouvaient aux impôts et aux emprunts, ressource aussi ruineuse pour le roi que cruelle pour tous les ordres de l'État sans exception. Ainsi les principes de l'ancienne administration étaient tels que, pour bien faire, il n'aurait jamais fallu s'en servir. Quels qu'ils fussent pourtant, il n'a jamais été d'un homme sensé de lutter contre le gouvernement, parce que le prince trouve toujours moyen de mettre en perte ceux qui lui résistent. Que penser de ceux qui se mutinent contre un Système qui a procuré tant de richesses à ceux qui s'y sont livrés, et qui a pris depuis une forme visible et constante, qui assure un établissement plus certain, par sa nature, que les rentes constituées, et un établissement qui peut croître, et croîtra; au lieu que les rentes n'ont jamais pu que diminuer, et sont péries ?

On voit des rentiers qui gardent leur remboursement en billets de banque, au lieu de prendre des actions qui produisent un dividende, et puis qui se plaignent que le bien qu'on a aujourd'hui ne produit rien. Ils disent faux pour le public; et il ne tient qu'à eux de dire faux pour eux-mêmes, quand il leur plaira. Les actions, répondent-ils, ne sont qu'un bien imaginaire. Mais en vérité, ne s'aperçoivent-ils point que le crédit des billets de banque est de même nature que celui des actions, et qu'ils ne tirent même leur bonté que de celle des actions? Quelques-uns prétendent qu'on aurait dû garder de celles-ci pour tous les rentiers de l'Hôtel-de-Ville. On a eu, pour abandonner les actions au cours de la place, mille raisons essentielles par rapport aux actions mêmes, auxquelles ces réserves et ces délais auraient ôté toute faveur, tout crédit et tout revenu. Mais peut-on regretter de n'en avoir pas conservé pour des gens qui ne les nomment point encore aujourd'hui qu'un bien chimérique?

Il faut pourtant accorder aux ennemis du Système, si cela leur fait plaisir, qu'ils ont eu contre lui un certain pouvoir : c'est de retarder un très-grand nombre d'opérations avantageuses, dont les peuples jouiraient actuellement. On a été obligé d'employer jusqu'à présent la plus grande partie du temps à écarter les obstacles que ces ennemis, bien ou mal intentionnés, mettent au Système; à réparer ou à empêcher le tort qu'ils lui font, ou qu'ils lui veulent faire. Les défiances qu'ils jettent dans le public sont la principale cause de la cherté des marchandises. Les ouvriers ont peine à s'accoutumer aux billets de banque, parce qu'ils les entendent décrier sans cesse; et plusieurs marchands, qui savent mieux que d'autres l'usage du papier, se prévalent, pour tenir les marchandises à un prix excessif, des préjugés désavantageux qu'ils voient répandus dans le public contre la monnaie qu'on leur présente. Quelques-uns même les appuient contre leur propre conscience, et malgré l'exception faite en leur faveur sur la quantité d'argent qu'ils peuvent avoir, et se mettent ainsi au rang des ingrats envers un Système qui les a enrichis; espèce de gens qu'on rencontre aujourd'hui partout. Mais enfin la victoire du bien sur le mal étant prochaine, non dans l'esprit du frondeur ignorant et impuissant, mais dans les vues du prince et du maître; on verra bientôt les fruits que ce bien imaginaire est seul capable de produire, et que les biens réels auraient laissé éternellement dans le néant : la communication des mers et des rivières, la réparation des grands chemins, l'établissement des magasins publics qui préviendra la cherté des denrées, dans les années même qui ne seront pas heureuses. L'industrie si mal récompensée, et qui même se dégoûtait ou se cachait, par la crainte des impositions, trouvera des occupations honorables et lucratives et dans l'intérieur du royaume, et dans les colonies.

Qu'on ne dise donc plus que le Système, quand il serait bon par lui-même et pour d'autres nations, ne convient pas à la nôtre. Il est inébranlable en tout

État, soit républicain, soit monarchique, qui l'aura une fois admis. Les politiques du siècle passé qui ont parlé de la banque d'Amsterdam et de celle de Venise, les ont regardées comme aussi durables que ces États mêmes. J'ai prouvé qu'il était impossible que la banque royale pût jamais être détruite, ni par le roi ni par le public. Mais d'ailleurs, combien est grand l'avantage du pouvoir despotique dans les commencements d'une institution sujette à tant de traverses de la part d'une nation qui n'y est pas encore accoutumée! Il est comme impossible de réunir assez promptement les avis des chefs d'une république pour remédier aux inconvénients journaliers et souvent contradictoires que le peuple fait naître, et qui demandent d'un jour à l'autre des remèdes contradictoires en apparence. Le plus grand nombre des chefs n'opine pas le plus sainement, et leur expérience dans l'ancien gouvernement est la principale cause de leurs erreurs dans le nouveau. Un prince éclairé abrége infiniment toutes ces difficultés, et comme il en peut renaître quelques-unes dans la suite des temps, un roi est toujours plus capable d'y remédier qu'un conseil souverain, dont il faut subir les altercations et les lenteurs avant que d'obtenir la pluralité de ses voix sur les choses les plus pressées. J'ajouterai même ici que c'est le défaut de l'autorité despotique qui entretient chez nos voisins un si grand nombre de compagnies différentes qui ne cherchent qu'à se décréditer mutuellement; au lieu qu'un roi seul est capable de rapporter tout à la même vue, et de donner à son royaume un crédit général et unique, qui attire la confiance des étrangers mêmes. D'ailleurs la France a toutes les conditions requises pour porter le crédit et le commerce à son plus haut point: l'étendue et la fertilité de son terroir, sa situation par rapport aux mers et aux terres, l'industrie et l'activité de ses habitants. Ainsi, bien loin que le Système ne lui soit pas propre, elle est l'État de l'Europe, et peut-être du monde entier, auquel il convienne le mieux. Je suis, etc.

Le samedi 18 mai 1720.

MÉMOIRE SUR L'USAGE DES MONNAIES,

ET SUR LE PROFIT OU LA PERTE QU'IL PEUT Y AVOIR POUR UN PRINCE ET POUR UN ÉTAT DANS L'ALTÉRATION DU TITRE DE SES MONNAIES, ET DANS L'AUGMENTATION OU LA DIMINUTION DE LEUR PRIX, PAR RAPPORT AUX ÉTATS VOISINS [1].

Quoique la monnaie soit une affaire très-importante, pourtant elle est peu étendue; ceux qui ont écrit sur ce sujet, au lieu de l'éclaircir, l'ont rendu plus obscur. Les principes qu'ils établissent, et sur lesquels les États les plus considérables de l'Europe se gouvernent, sont faux; c'est ce que je me propose de prouver.

Je divise ce Mémoire en quatre parties :

La première prouve que l'empreinte ne donne pas la valeur à la monnaie;

La seconde, que la défense de transporter les espèces ou matières, est cause qu'une plus grande quantité est transportée;

La troisième, que tout affaiblissement de monnaie est injuste, et porte préjudice à l'État;

1 Ce Mémoire est extrait des *Recherches et considérations sur les finances de France*, par Forbonnais, tome VI. Édit. in-12. Liège, 1758.

Et la quatrième, que le prix des espèces de différentes matières ne doit pas être réglé par le prince.

Il paraîtra extraordinaire que je prétende condamner les principes par lesquels les États les mieux policés de l'Europe sont gouvernés, et que je trouve à redire à la conduite des ministres sur une matière si délicate.

Une personne qui donne toute son application à un même sujet, y peut faire un plus grand progrès qu'une autre d'un esprit supérieur, qui est obligée par de grands emplois à partager son temps entre plusieurs affaires différentes.

PREMIÈRE PARTIE.

M. Boizard, auteur français, a défini la monnaie une portion de matière à laquelle l'autorité publique a donné un poids et une valeur certaine, pour servir de prix à toutes choses dans le commerce.

La monnaie ne reçoit point sa valeur de l'autorité publique, comme M. Boizard prétend : l'empreinte marque son poids et son titre ; elle fait connaître que la pièce est composée de telle quantité de matière, de telle finesse, mais ne donne pas la valeur : c'est la matière qui en fait la valeur [1].

Le prince peut appeler une pièce de vingt sous un écu, et la faire recevoir pour quatre livres. C'est une manière de taxer ses sujets, qui sont obligés à la recevoir sur ce pied : pourtant il n'augmente pas la valeur de la pièce de vingt sous ; elle passe pour quatre livres, mais une livre alors ne vaudrait que ce que cinq sous valaient avant ce surhaussement.

Si le prince donnait la valeur à la monnaie, il pourrait donner à l'étain, au plomb, ou aux autres métaux fabriqués en pièces d'une once, la valeur d'un écu, et les faire servir dans le commerce, comme la monnaie d'argent sert présentement. Mais, quand le prince aurait donné la fabrique et le nom d'écu à une once d'étain, le sujet ne donnerait pas des marchandises de la valeur d'un écu pour l'écu d'étain, parce que la matière de quoi il serait fait ne le vaut pas.

La monnaie n'est pas une valeur certaine, comme M. Boizard la définit ; car quoique le prince n'y fasse aucun changement, que les espèces soient continuées du même poids et titre, et exposées au même prix, pourtant la monnaie est incertaine en valeur.

Pour prouver cela, je ferai voir d'où les effets reçoivent leur valeur, de quelle manière cette valeur est appréciée, et comment elle change.

Les effets reçoivent leur valeur des usages auxquels ils sont employés. S'ils étaient incapables d'aucun usage, ils ne seraient d'aucune valeur.

La valeur des effets est plus ou moins haute, selon que leur quantité est proportionnée à la demande.

L'eau n'est pas vendue, on la donne, parce que la quantité est bien plus grande que la demande. Les vins sont vendus, parce que la demande pour les vins est plus grande que la quantité.

La valeur des effets change quand la quantité ou la demande change. Si les vins sont en grande quantité, ou que la demande pour les vins diminue, le prix baisse. Si les vins sont rares, ou que la demande augmente, le prix hausse.

La bonne ou mauvaise qualité des effets et la plus grande ou la moindre quantité des usages auxquels ils sont employés sont comprises, quand je dis

[1] Pour bien entendre tout ceci, il faut distinguer très-nettement la dénomination ou valeur numéraire de la monnaie, qui est arbitraire ; sa valeur intrinsèque, qui dépend du poids et du degré de finesse ; sa valeur accidentelle, qui dépend des circonstances du commerce dans l'échange que l'on fait des denrées avec la monnaie. Ainsi la monnaie peut être définie une portion de métal, à laquelle le prince donne une forme, un nom et une empreinte, pour certifier du poids et du titre, dans l'échange qui s'en peut faire avec toutes les choses que les hommes veulent mettre dans le commerce. (*Note de Forbonnais.*)

que leur valeur est plus ou moins haute selon que la quantité est proportionnée à la demande. La meilleure ou plus mauvaise qualité n'augmente ni ne diminue le prix qu'à mesure que la différence dans la qualité augmente ou diminue la demande.

Exemple : les vins ne sont pas de la bonté qu'ils étaient l'année passée; la demande pour les vins ne sera pas si grande, et le prix diminuera; mais si les vins sont moins abondants et que la diminution de la quantité réponde à la diminution de la demande, ils continueront d'être vendus au même prix, quoiqu'ils ne soient pas de la même bonté. La diminution de la quantité augmentera le prix, autant que la différence dans la qualité l'aurait baissé, et la quantité est supposée alors dans la même proportion qu'elle était l'année passée avec la demande.

L'eau est plus utile et nécessaire que le vin, pourtant on donne l'eau et on vend le vin : donc les qualités des effets ni les usages auxquels ils sont employés ne changent leur prix, qu'à mesure que la proportion entre la quantité et la demande est changée par là.

L'or et l'argent, comme les autres effets, reçoivent leur valeur des usages auxquels ils sont employés.

Leur valeur est plus ou moins haute, selon que la quantité est proportionnée à la demande.

Leur valeur change quand la quantité ou la demande change.

Comme la monnaie reçoit la valeur des matières desquelles elle est faite, et que la valeur de ces matières est incertaine, la monnaie est incertaine en valeur, quoique continuée du même poids et titre et exposée au même prix. Si la quantité des matières souffre quelque changement de valeur, l'écu sera du même poids et titre, et aura cours pour le même nombre de livres ou sous; mais la quantité de la matière d'argent étant augmentée, ou la demande étant diminuée, l'écu ne sera pas de la même valeur.

Si la mesure du blé est vendue le double de la quantité de monnaie qu'elle était vendue il y a cinquante années, on conclut que le blé est plus cher. La différence du prix peut être causée par des changements arrivés dans la quantité ou dans la demande du blé; alors le blé est plus cher. Cette différence peut être causée par des changements arrivés dans la quantité ou dans la demande pour la monnaie; alors c'est la monnaie qui est à meilleur marché.

Les espèces étant continuées du même poids et titre et exposées au même prix, nous apercevons peu les changements dans la valeur de la monnaie et des matières d'or et d'argent; mais cela n'empêche pas que leur valeur ne change. Un écu ou une once d'argent ne vaut pas tant qu'il y a un siècle. La valeur de toutes choses change, et l'argent a plus changé que les autres effets : l'augmentation de sa quantité depuis la découverte des Indes a tellement diminué sa valeur, que dix onces en matières ou en espèces ne valent pas tant qu'une once valait.

Pour être satisfait de ce que j'avance, on peut s'informer du prix des terres, maisons, blés, vins et autres effets, avant la découverte des Indes : alors mille onces d'argent, ou en matières, ou en espèces, achetaient plus de ces effets que dix mille n'achèteraient présentement. Les effets ne sont pas plus chers ou diffèrent peu, leur quantité étant à peu près dans la même proportion qu'elle était alors avec la demande; c'est l'argent qui est à meilleur marché.

Ceux qui se servent de la vaisselle d'argent croient ne perdre que l'intérêt de la somme employée, le contrôle et la façon; mais ils perdent encore ce que la matière diminue en valeur; et la matière diminuera tant que la quantité augmentera, et que la demande n'augmentera pas à proportion. Une famille qui s'est servie de dix mille onces de vaisselle depuis deux cents ans a perdu la valeur de plus de neuf mille onces, outre la façon, le contrôle et l'intérêt; car les dix mille onces ne valent pas ce que mille onces valaient alors.

Les Compagnies des Indes d'Angleterre et de Hollande ont porté une quantité considérable d'espèces et de matières d'argent aux Indes Orientales, ou en portent au Levant, et il s'en consomme dans l'Europe, ce qui a un peu soutenu sa valeur; mais nonobstant le transport et consommation, la grosse quantité qui a été apportée a diminué sa valeur de quatre-vingt-dix pour cent, comme je l'ai remarqué.

La quantité d'or a augmenté plus que la demande, et l'or a diminué en valeur; mais comme sa quantité n'a pas augmenté dans la même proportion que l'argent, sa valeur n'a pas tant diminué. Il y a deux cents ans, l'once d'or valait en France seize livres cinq sous quatre deniers, et l'once d'argent une livre douze sous.

L'once d'or en matière ou en espèces valait alors dix onces d'argent; à présent elle en vaut plus de quinze.

Donc ces métaux ne sont pas de la valeur qu'ils étaient à l'égard des autres effets, ni à l'égard l'un de l'autre. L'or, quoique diminué en valeur, vaut la moitié plus d'argent qu'il n'a valu.

Par ce que je viens de dire, il est évident que le prince ne donne pas la valeur à la monnaie, comme M. Boizard prétend : car sa valeur consiste dans la matière de quoi elle est composée. Aussi il est évident que sa valeur n'est pas certaine, puisque l'expérience a fait voir qu'elle a diminué depuis la découverte des Indes de plus de quatre-vingt-dix pour cent.

Par ces diminutions arrivées à la valeur de la monnaie, je n'entends pas parler des affaiblissements que les princes ont faits dans les espèces. J'ai parlé seulement de la diminution de la valeur des matières, causée par l'augmentation de leur quantité.

Quand on examine les affaiblissements, on trouvera que de cinquante parties il n'en reste qu'une; je veux dire qu'il y avait autant d'argent en vingt sous qu'il y en a présentement en cinquante livres.

Ce qui est prouvé par les ordonnances touchant la fabrique des sous en France. L'année 755 il y avait alors la même quantité d'argent fin dans un sou qu'il y a présentement dans le demi-écu qui vaut cinquante sous.

Mais pour ne pas remonter si loin, les espèces d'argent ont été affaiblies en France depuis deux cents ans d'environ les deux tiers de leur valeur.

Ceux qui ont eu leur bien payable en monnaie ont souffert encore par les diminutions des rentes. Avant la découverte des Indes, les rentes étaient constituées au denier dix; présentement au denier vingt. Une donation faite il y a deux cents ans, destinée pour l'entretien de cinquante personnes, peut à peine en entretenir une. Je supposerai cette donation hypothéquée pour la somme de dix mille livres; la monnaie étant alors rare, les rentes étaient constituées au denier dix; mille livres d'intérêt pouvaient alors entretenir cinquante personnes, la monnaie, à cause de sa rareté, étant d'une grande valeur; devenue plus abondante par la quantité des matières apportées en Europe, l'intérêt est baissé à cinq pour cent; l'intérêt de l'hypothèque est réduit par là de mille à cinq cents livres. Il n'y a que le tiers d'argent dans la monnaie, par les affaiblissements que les princes ont faits; ce qui réduit la valeur de ces cinq cents livres à cent soixante-six livres treize sous quatre deniers; et les matières ayant diminué en valeur de quatre-vingt-dix pour cent, les cinq cents livres monnaie faible ne valent pas davantage que seize livres valaient il y a deux cents ans, et n'achèteraient pas plus de denrées que seize livres en auraient acheté.

Par cette supposition, une somme destinée pour l'entretien de cinquante personnes, et qui suffisait, ne peut pas en entretenir une présentement.

La quantité des matières apportées en Europe depuis la découverte des Indes a non-seulement dérangé les biens et revenus des particuliers, elle a dérangé même les puissances, qui ne sont plus dans la même proportion de force.

Celles qui ont profité le plus par le commerce d'Espagne abondent en espèces, pendant que les autres peuvent à peine se soutenir dans l'état où elles étaient.

Il n'est pas extraordinaire que M. Boizard se soit abusé dans la définition de la monnaie; mais M. Locke, Anglais, homme profond, qui raisonnait bien, et qui s'est rendu fameux par ses beaux ouvrages, est tombé dans une pareille méprise.

Il est d'opinion que les hommes, par un consentement général, ont donné une valeur imaginaire à la monnaie.

Je ne saurais concevoir comment les hommes de différentes nations, ou ceux d'une même province, auraient pu consentir à donner une valeur imaginaire à aucun effet, encore moins à la monnaie par laquelle la valeur des autres effets est mesurée, et qui est donnée comme le prix de toute chose; ou qu'aucune nation ait voulu recevoir une matière en échange ou en payement pour plus qu'elle ne valait, et comment cette valeur imaginaire a pu se soutenir.

Supposons qu'en Angleterre la monnaie eût été reçue à une valeur imaginaire, et que les autres nations eussent consenti à la recevoir à cette valeur; alors l'écu ayant cours en Angleterre pour soixante pence devait valoir soixante stivers en Hollande, le penny et le stiver n'étant que des numéros par lesquels on compte; mais on voit le contraire, la monnaie est estimée et reçue selon la quantité et qualité des matières dont elle est composée.

Avant que l'argent fût employé aux usages de la monnaie, il avait une valeur dépendante des usages auxquels il était alors employé; il était reçu comme monnaie, sur le pied qu'il était alors en matière. Si l'argent n'avait eu aucune valeur avant d'être employé aux usages de la monnaie, il n'y aurait jamais été employé. Qui aurait voulu recevoir une matière qui n'avait aucune valeur, comme le prix de ses biens? Une livre de plomb en monnaie vaudrait quelque chose, le plomb étant capable de divers usages lorsqu'il est réduit en matière; mais une livre d'argent fabriqué ne vaudrait rien, si, réduit en matière, il était incapable d'aucun usage comme métal.

Donc l'argent, avant d'être employé à faire la monnaie, avait une valeur dépendante des usages auxquels il était alors employé, et était reçu comme monnaie, sur le pied qu'il valait en matière.

Étant employé à faire la monnaie, il augmente sa valeur; mais cette augmentation de valeur ne vient pas de la fabrique ou monnayage, car l'argent en matière vaut autant que celui qui est fabriqué; et cette valeur n'est pas imaginaire, non plus que la valeur qu'il avait avant d'être employé à faire la monnaie.

Sa première valeur comme métal venait de ce que l'argent avait des qualités qui le rendaient propre à plusieurs usages auxquels il était employé : l'augmentation de sa valeur venait de ce que ce métal avait des qualités qui le rendaient propre à faire la monnaie. Ces valeurs sont plus ou moins grandes, selon que la demande de l'argent pour ces usages est plus ou moins grande, et selon que cette demande est proportionnée à la quantité de ce métal.

Si l'une ou l'autre de ces valeurs est imaginaire, toute valeur est imaginaire; car les effets n'ont aucune valeur que les usages auxquels ils sont employés, et selon que leur quantité est proportionnée à la demande.

Je ferai voir comment et par quelles raisons l'argent a été employé à faire de la monnaie.

Avant que l'usage de la monnaie fût connu, les effets étaient échangés par trocs.

Cette manière d'échange était très-embarrassante. Il n'y avait pas alors de mesure pour connaître la proportion de valeur que les effets avaient les uns aux autres. Exemple : A demandait à troquer cinquante mines de blé contre du vin; on ne pouvait pas bien déterminer la quantité des vins qu'A devait re-

cevoir pour ses cinquante mines de blé : car quoique la proportion entre les vins et les blés l'année précédente fût connue, si les vins ou le blé n'étaient pas de la même bonté, si par la bonne ou mauvaise récolte ils étaient plus ou moins abondants, alors la quantité du blé et des vins n'étant plus dans la même proportion avec la demande, la proportion de valeur était changée, et les cinquante mines de blé pouvaient valoir deux fois la quantité des vins qu'ils valaient l'année précédente.

L'argent étant capable d'un titre, c'est-à-dire réduit à un certain degré de finesse, étant alors peu sujet au changement dans la quantité ou la demande, et par là moins incertain en valeur, était employé à servir de moyen terme pour connaître la proportion de valeur des effets.

Si les cinquante mines de blé valaient deux cents onces d'argent de tel titre, et que deux cents onces d'argent de cette finesse valussent trente muids de vin de la qualité que A demandait en échange, alors trente muids de ce vin étaient l'équivalent de ces cinquante mines de blé.

La proportion de valeur des effets livrés en différents endroits était encore plus difficile à connaître. Exemple :

Cent pièces de toile de Hollande étaient livrées à Amsterdam à l'ordre d'un marchand de Londres, et le marchand d'Amsterdam écrivait qu'on livrât à Londres à son ordre la valeur de ces toiles en draps d'Angleterre ; la valeur de ces cent pièces de toile ne pouvait pas être réglée sur la quantité des draps d'Angleterre ni sur ce qu'elles valaient à Amsterdam, parce que ces draps étaient d'une plus grande valeur à Amsterdam qu'à Londres où ils devaient être livrés ; réciproquement la valeur des draps d'Angleterre ne pouvait pas être réglée sur la quantité des toiles de Hollande ni sur ce que ces draps valaient à Londres, parce que les toiles étaient d'une plus grande valeur à Londres qu'à Amsterdam où elles avaient été livrées.

L'argent étant très-portatif, et par cette qualité à peu près de la même valeur en différents endroits, était employé à servir de mesure pour connaître la proportion de valeur des effets livrés en différents endroits : si les cent pièces de toile valaient à Amsterdam mille onces d'argent fin, et que mille onces d'argent fin valussent à Londres vingt pièces de drap de la qualité que le marchand hollandais demandait en échange, alors vingt pièces de ce drap livrées à Londres étaient l'équivalent de ces cent pièces de toile livrées à Amsterdam.

Les contrats, promesses, etc., étant payables en effets, étaient sujets aux disputes, les effets de même espèce différant beaucoup en valeur. Exemple : A prêtait cinquante mines de blé à B, et B contractait à les rendre dans une année. A prétendait que le blé que B lui rendait n'était pas de la bonté de celui qu'il avait prêté ; et comme le blé n'était pas susceptible d'un titre, on ne pouvait pas juger du préjudice que A recevait en prenant son payement en blé d'une qualité inférieure.

L'argent étant capable d'un titre, était employé à servir de valeur dans laquelle on contractait ; alors celui qui prêtait prenait le contrat payable en tant d'onces d'argent de tel titre, et par là évitait toute dispute.

On avait de la peine à trouver les effets qu'on demandait en échange. Exemple : A avait du blé plus qu'il n'en avait besoin, et cherchait à troquer contre du vin ; mais comme le pays n'en produisait point, il était obligé de transporter son blé pour le troquer sur les lieux où il y avait du vin.

L'argent étant plus portatif était employé à servir de moyen terme par lequel les effets pouvaient être plus commodément échangés ; alors A troquait son blé contre de l'argent sur les lieux pour acheter les vins dont il avait besoin.

L'argent avec ses autres qualités étant divisible sans diminuer de sa valeur, étant durable et portatif, était d'autant plus propre à servir à ces usages ; et ceux qui avaient des effets dont ils n'avaient pas immédiatement besoin, les

convertissaient en argent. Il était moins embarrassant à garder que les autres effets; sa valeur était alors moins sujette au changement; il était plus durable, et, étant divisible sans perdre de sa valeur, on pouvait s'en servir en tout ou en partie, comme on avait besoin.

Donc l'argent en matière, ayant les qualités nécessaires, était employé à servir aux usages auxquels la monnaie sert présentement. Étant capable de recevoir une empreinte, les princes établirent des bureaux pour le porter à un titre et le fabriquer. Par là le titre et le poids étaient connus, et l'embarras de le peser et raffiner épargné.

Mais la fabrique ne donne pas la valeur à la monnaie, et sa valeur n'est pas imaginaire, comme MM. Locke et Boizard prétendent. La monnaie reçoit sa valeur des matières de quoi elle est composée; et sa valeur est plus ou moins forte, selon que la quantité est proportionnée à la demande. Aussi sa valeur est réelle, comme la valeur des blés, vins et autres effets. Il est vrai que, si les hommes trouvaient quelque autre métal plus propre que l'argent à faire la monnaie et à servir aux autres usages auxquels l'argent en matière est employé, comme de faire la vaisselle, et que ce métal fût à bon marché, l'argent baisserait considérablement de sa valeur, et ne vaudrait pas la dépense de le tirer des mines; aussi, si les hommes trouvaient quelque boisson plus agréable, plus saine et à meilleur marché que les vins, les vignes ne seraient plus estimées et ne vaudraient pas la dépense de les cultiver; on emploierait les terres à produire ce qui suppléerait alors à l'usage des vins.

SECONDE PARTIE.

La défense de transporter les espèces ou matières ne les empêche pas d'être transportées.

Les Espagnols ont fait des lois très-rigoureuses contre le transport des espèces et matières; mais, comme les denrées et manufactures étrangères consommées en Espagne montaient à une plus grande somme que les denrées et manufactures d'Espagne consommées en pays étranger, et qu'une grande partie des effets envoyés en Amérique appartenait aux étrangers, la valeur de ces effets et la balance due par l'Espagne ont été transportées en espèces ou matières; et de tout ce qui a été apporté des Indes très-peu a resté aux Espagnols, malgré les défenses qu'on a pu faire.

Il est inutile de défendre le transport des espèces ou matières, quand il n'y a point de balance due; alors ce transport cesse; quand une balance est due, cette défense n'est pas le remède propre à ce mal.

Pour empêcher ce transport, on peut défendre l'entrée des marchandises desquelles on a moins besoin, ou charger leur entrée de droits pour en diminuer la consommation; mais comme les autres États peuvent, avec raison, se plaindre de ces défenses ou impôts, et faire de même à l'égard des marchandises de ce pays, le meilleur moyen est d'être plus industrieux ou plus ménager, de faire travailler davantage le peuple ou l'empêcher de tant dépenser.

Un homme qui dépense plus que son revenu deviendra pauvre; de même un État qui consume plus que la valeur de son produit et du travail du peuple. La consommation des denrées et manufactures du pays doit être réglée comme celle des effets étrangers [1]; car si on consume trop, il n'y aura pas assez à transporter pour balancer les effets étrangers dont on a absolument besoin.

[1] Cette maxime est pernicieuse et fort extraordinaire dans la bouche de M. Law. Il est évident que plus la consommation intérieure et généralement proportionnelle sera grande, plus il y aura de travail assuré pour le peuple, mieux les richesses seront réparties. Si une nation consomme tous ses ouvrages, c'est qu'elle ne trouve aucun avantage à travailler pour l'étranger, et que l'étranger n'en trouve aucun à la faire travailler. Ce ne sera point

Prétendre empêcher le transport des espèces et matières tant qu'une balance est due, c'est vouloir faire cesser l'effet, quoique la cause dure. Rendre le peuple plus industrieux, diminuer la consommation, etc., fait cesser l'effet en levant la cause. Par ce moyen, le commerce étranger peut être rendu avantageux; et les espèces ou matières des étrangers seront apportées dans le pays; mais tant qu'une balance est due aux étrangers, il n'est guère praticable ni juste d'empêcher le transport des espèces. Les défenses étant rigoureusement exécutées rendront ce transport plus dangereux; alors le change sera plus haut, et les billonneurs gagnent plus à mesure qu'ils courent plus de risques; ce qui les engagera à continuer le commerce malgré les défenses.

Objection. On dira que la défense de transporter les espèces oblige les marchands étrangers à qui la balance est due de prendre la valeur en marchandises, ou les marchands du pays qui doivent d'en transporter une plus grande quantité que d'ordinaire pour s'acquitter.

Réponse. Je supposerai que la valeur de la balance due est transportée en marchandises, donc ce transport est plus grand que d'ordinaire, et plus que le besoin des étrangers; car quoiqu'un État fasse une consommation extraordinaire des marchandises étrangères, les étrangers ne feront pas de même à l'égard des marchandises de ce pays; et comme alors la quantité transportée sera plus grande que d'ordinaire sans que la demande ait augmenté, le prix baissera; les années suivantes il en sortira moins, à proportion des magasins que les étrangers auront faits; en sorte que ce commerce forcé fera plus de mal à l'État que si on avait laissé transporter la balance en espèces, et qu'on eût gardé ces marchandises jusqu'à ce que la demande étrangère eût engagé les marchands du pays ou les étrangers à les sortir.

Mais la défense de transporter les espèces n'oblige pas les marchands à faire sortir la valeur de la balance due en marchandise. Les espèces sont transportées sur le risque de ceux qui doivent ou qui ont besoin des espèces dans les pays étrangers, sur le risque des étrangers à qui la balance est due, ou sur celui des billonneurs qui gagnent le *præmium* qu'on donne sur le change. Et ce commerce est si profitable, qu'il se trouve des personnes assez entreprenantes pour le faire, quoique les peines soient très-sévères.

Je suppose que les billonneurs gagnent cinq pour cent, ils ont plus de profit que dans d'autres affaires où on gagne vingt; car ils font valoir leur capital plus souvent.

Si les défenses sont exécutées avec rigueur, ils se font payer davantage, et le change monte à dix et douze pour cent plus haut que le prix. Mais le danger n'empêche pas le transport des espèces, et ceux à qui la balance est due ne perdent pas sur le change; ils vendent leurs marchandises d'autant plus cher que le change est plus haut que le pair, comme je ferai voir dans la suite de ce Mémoire.

La défense de transporter les espèces ou matières est préjudiciable à l'État; elle fait monter le change; le change affecte le commerce étranger et augmente la balance, qui est cause que les espèces sont transportées; ainsi en augmentant la cause elle augmente le transport.

Je ferai voir de quelle manière cette défense fait monter le change, et comment elle affecte le commerce étranger.

A, marchand de Paris, envoie des marchandises en Hollande et à crédit chez ses correspondants pour la valeur; B, marchand de Paris, donne commission pour lui envoyer des marchandises de Hollande, et doit faire tenir la valeur à ses correspondants; B négocie avec A, lui donne des espèces à Paris de la

à la consommation intérieure qu'il faudra s'en prendre, mais à des vices intérieurs, comme trop haut intérêt de l'argent, gênes dans le travail, douanes intérieures, etc. (*Note de l'Orbonnais.*)

même valeur que celles de Hollande, c'est-à-dire du même poids et titre, ou plus en quantité, à proportion que les espèces qu'il donne sont d'un titre plus bas, ou qu'elles pèsent moins, et prend ses lettres sur la Hollande. Par là il épargne à lui-même l'embarras, le risque et la dépense de transporter les espèces ou matières du pays, et à l'autre de faire entrer les espèces ou matières étrangères; c'est ce qu'on appelle le change.

Tant que le commerce et la dépense que les États font les uns chez les autres sont égaux, le change est au pair; mais quand un État fait entrer des marchandises ou dépense en pays étranger pour plus grande somme que le transport des marchandises et la dépense des étrangers dans cet État ne monte, le surplus est envoyé en espèces ou matières. Et le marchand qui doit ou qui a besoin des espèces en pays étranger, pour éviter l'embarras, le risque et la dépense de les transporter, donne tant pour cent outre le pair, comme le risque, etc., sont estimés; et à cette condition on lui fournit des sommes dans les endroits où il en a besoin : ainsi le change monte plus haut que le pair.

Quand une balance est due, tous les changes sont affectés. Exemple : dix millions sont dus de balance par la France à la Hollande; les sommes échangées par les négociants entre la France et la Hollande montent, outre ces dix millions, à cent millions; les lettres pour les cent millions seront vendues aussi cher que les dix dus de balance.

Cette balance affecte le change avec les pays à qui rien n'est dû. Exemple : le change entre la France et la Hollande est cinq pour cent plus haut que le pair contre la France. Quoique le commerce entre la France et l'Angleterre soit égal, le change avec l'Angleterre montera. A, marchand à Paris, doit payer dix mille écus à Londres, et demande une lettre pour cette somme. B, marchand à Paris, doit recevoir des sommes à Londres qu'il veut retirer en France; mais il ne veut pas les donner au pair, parce que les faisant remettre par voie de Hollande, il a cinq pour cent plus que le pair; de sorte qu'une balance due fait monter le change avec les pays à qui rien n'est dû.

Le change affecte le commerce étranger, les marchandises sont vendues plus ou moins, selon qu'elles coûtent. Exemple : le tonneau de vin était vendu l'année passée en Hollande pour cent écus; cette année il est vendu à Bordeaux vingt pour cent meilleur marché : donc le prix ne continuera pas en Hollande à cent écus; il baissera à proportion qu'il a baissé en France; de même, si les marchandises de Hollande deviennent plus chères dans le pays, elles seront vendues plus cher en France, à moins que les Français ne les puissent avoir d'ailleurs à plus bas prix, ou qu'ils ne puissent suppléer aux usages auxquels elles sont employées par d'autres qui coûtent moins. Cela étant, il s'ensuit que d'autant que le change est plus haut que le pair, d'autant les marchandises étrangères sont vendues plus cher, et celles du pays sont vendues à meilleur marché en pays étranger. Exemple : une balance est due par la France à la Hollande, et le change est cinq pour cent plus haut que le pair. A, marchand d'Amsterdam, envoie pour cent mille écus de marchandises en France, cent cinq mille écus seront payés en France pour ces marchandises, cette somme étant égale par le change avec cent mille écus en Hollande. B, marchand de Paris, envoie des marchandises en Hollande, montant à cent mille écus; quatre-vingt-quinze mille deux cent trente-huit écus en Hollande payeront cette marchandise, cette somme étant égale par le change avec cent mille écus en France.

Cette balance due à la Hollande faisant monter le change entre la France et l'Angleterre, causera une perte à la France sur toutes les marchandises transportées d'Angleterre en France, quoiqu'il n'y ait point de balance due par la France à l'Angleterre.

Ceux qui apportent les marchandises étrangères en France ne gagnent pas davantage que quand le change était au pair, quoiqu'ils vendent plus cher;

et ceux qui transportent les marchandises de France en pays étranger ne gagnent pas moins, quoiqu'ils vendent à meilleur marché ; ils ont le même profit que quand le change était au pair. Ceux en France qui se servent de marchandises étrangères les payent plus cher, et ceux en pays étranger qui se servent des marchandises de France les payent moins.

Si le transport des espèces était permis, le change serait au pair ou monterait peu, quoique la balance due fût grande ; mais la défense rendant ce transport dangereux, fait monter le change à dix et douze pour cent plus haut que le pair, selon qu'elle est rigoureusement exécutée, et le change affectant le commerce étranger, cette défense, au lieu d'apporter du remède, augmente la balance et cause un plus grand transport des espèces.

Pour montrer combien cette perte est grande, je supposerai les espèces d'Angleterre, de Hollande et des autres États avec lesquels la France a commercé, du même poids et titre qu'en France, et exposées au même prix.

Je supposerai qu'en l'année 1702 les marchandises de France transportées par des Français, ou pour leur compte, étaient vendues aux étrangers cent cinquante millions ;

Que les marchandises apportées en France par des Français, ou pour leur compte, coûtaient cent millions ; reste dû aux Français en pays étranger cinquante millions.

Je supposerai que les marchandises apportées en France par les étrangers étaient vendues cent cinquante millions ;

Que les marchandises de France transportées par les étrangers coûtaient cent millions ; reste dû aux étrangers cinquante millions qui balançaient les cinquante millions dus par les pays étrangers à la France, et le commerce étant égal, le change était au pair.

Je supposerai qu'en l'année 1703 le commerce continuait de même, c'est-à-dire que la même valeur en marchandises de France était transportée en pays étrangers, et que la même valeur en marchandises étrangères était apportée en France.

Je supposerai que le roi avait besoin de vingt millions en Italie ; que le ministre ne faisait pas transporter ces vingt millions en espèces, et que ce transport était défendu ; la demande pour des lettres sur les pays étrangers devait nécessairement augmenter, et le change devait hausser, supposons de dix pour cent plus que le pair. Le change affecte le commerce étranger, et fait monter la balance et transport des espèces à plus de quarante millions, qui ne seraient montés qu'à vingt, si le ministre les avait fait voiturer en espèces.

Les marchandises supposées apportées en France par les marchands étrangers étaient vendues, l'année 1702, à cent cinquante millions, qui faisaient alors cent cinquante millions en pays étranger ; mais le change étant monté à dix pour cent contre la France, la même quantité de marchandises et de même qualité seront vendues l'année 1703 dix pour cent plus cher, ou cent soixante-cinq millions, cette somme en France ne valant par le change que cent cinquante millions en pays étranger. De ces cent soixante-cinq millions, il faut rabattre cent millions pour les marchandises transportées par les étrangers ; reste dû soixante-cinq millions.

J'ai supposé que les marchandises de France transportées l'année 1702 par les Français étaient vendues cent cinquante millions, qui valaient alors cent cinquante millions en France ; mais le change étant monté à dix pour cent, la même quantité de marchandises serait vendue l'année 1703 dix pour cent meilleur marché, ou cent trente-cinq millions sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres, cette somme en pays étranger valant par le change cent cinquante millions en France.

De ces cent trente-cinq millions sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres, il faut rabattre cent millions pour les marchandises achetées

par les Français en pays étranger, et vingt millions fournis au roi; reste dû quinze millions sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres, qui valent en France par le change dix-sept millions deux cent quatre-vingt-cinq mille sept cent quatorze livres; cette somme rabattue de soixante-cinq millions dus par les Français, il reste dû quarante-sept millions sept cent quatorze mille deux cent quatre-vingt-six livres.

Supposant que le commerce de France avec les pays étrangers monte à trois cents millions par année, les vingt millions dont le roi est supposé avoir besoin en Italie n'étant pas transportés par le ministre, et le transport des espèces étant défendu, le change montant à dix pour cent contre la France fera monter la balance à soixante-treize millions trois cent dix-huit mille cinq cent soixante-onze livres, qui n'aurait été que de vingt millions si le ministre avait fait voiturer les espèces.

Entre les négociants même il s'en trouve plusieurs qui n'entendent pas le commerce; ceux-là ne comprendront peut-être pas que le change étant contre la France, fait hausser les marchandises étrangères en France et baisser les marchandises de France en pays étranger. Je tâcherai de les satisfaire.

Le marchand qui apporte les marchandises de Hollande en France en règle le prix selon le change entre les deux États; le surhaussement des espèces ou l'affaiblissement de la monnaie de France fait monter le change, et par conséquent fait hausser le prix des marchandises étrangères.

La pistole est haussée de douze à quinze livres; mais cette pistole n'achètera pas plus de toile de Hollande que quand elle était à douze livres, parce qu'il faut donner la même quantité de ces pistoles pour une lettre de mille florins sur la Hollande, qu'on en donnait quand elles étaient à douze livres. Donc on payerait cinq livres l'aune pour la même toile qu'on achetait avant le haussement à quatre livres.

De même une balance due par la France et le transport des espèces défendu faisant monter le change, feront hausser le prix des marchandises étrangères.

A vendait à Paris telle quantité de toile de Hollande l'année passée pour cent pistoles en effet; mais il ne peut pas donner la même quantité de cette toile cette année au même prix; alors le change était au pair, et cent pistoles achetaient une lettre de neuf cents florins de banque ou de cent pistoles sur la Hollande.

Le change ayant monté, il faut donner cent dix pistoles à Paris pour une lettre de cent pistoles sur la Hollande; et ceux qui achètent les marchandises étrangères payent le profit des billonneurs, de même que le premier prix, les droits du prince et le profit du marchand.

Le drap d'Angleterre a été vendu en France quinze livres l'aune; il a monté à vingt et vingt-deux livres; cette différence du prix ne vient pas de ce que le marchand gagne plus, elle est causée par le surhaussement des espèces qui affaiblit les livres, par une balance due et par la défense de transporter les espèces, qui font monter le change.

De la même manière, le prix des marchandises de France vendues en pays étranger est affecté par le change. Telle quantité d'étoffes de Lyon était vendue l'année passée en Hollande pour cent pistoles, le change étant alors au pair. Le change monte de dix pour cent contre la France, l'étoffe continue au même prix à Lyon, et sera vendue dix pour cent meilleur marché en Hollande, parce que cent pistoles en Hollande achètent une lettre de cent dix sur la France.

L'Angleterre, quoique plus éclairée que la France sur le fait de la monnaie, est mal conseillée au sujet du transport des espèces au coin du pays. L'Angleterre défend ce transport, et son commerce souffre par là; car depuis cette guerre le change a continué considérablement à son désavantage; mais comme la France a plus souffert, je la cite pour faire voir combien cette défense est pernicieuse à un État.

TROISIÈME PARTIE.

Dans l'affaire de la monnaie, les ministres ont travaillé à deux fins : l'une d'en empêcher le transport, l'autre d'en augmenter la quantité. J'ai fait voir que les moyens dont on s'est servi pour empêcher ce transport n'ont pas eu l'effet proposé : à présent j'examinerai les moyens dont on s'est servi pour en augmenter la quantité.

On a surhaussé les espèces étrangères, croyant par là engager les étrangers à apporter les espèces dans le pays; on a surhaussé les espèces du pays, et on a mis plus d'aloi, croyant que la même quantité étant surhaussée ou affaiblie dans le titre, faisait le même effet, comme si la quantité avait été augmentée.

M. Boizard donne pour raison de l'affaiblissement de la monnaie (p. 23, ligne 11), que les royaumes voisins ayant affaibli le titre de leur monnaie, si les autres ne faisaient pas de même, attireraient à eux toute la monnaie qui se trouverait plus forte que celle qu'ils fabriquaient; et (p. 61, ligne 1) que les droits que les princes prennent sur la monnaie et les frais de la fabrique, qu'il appelle droit de seigneuriage et de brassage, empêchent que les espèces d'or ou d'argent fabriquées en un royaume ne soient transportées dans un autre.

Je prouverai que tout affaiblissement de monnaie, au lieu d'attirer les espèces et matières étrangères, fera transporter les espèces du pays, quoique faibles, et les matières en pays étranger.

Sous le nom d'affaiblissement, j'entends les frais de la fabrique, les droits que les princes prennent sur la monnaie, les surhaussements des espèces et la diminution de leur poids ou titre.

En France, les droits de seigneuriage et brassage sont pris sur la monnaie.

Je suppose que ces droits montent à trois pour cent de la valeur; celui qui porte des matières à l'Hôtel de la Monnaie pesant cent onces, et du même titre avec les espèces, reçoit quatre-vingt-dix-sept onces fabriquées.

En Angleterre, je suppose que le prince ne prend pas le droit de seigneuriage, et que la monnaie est fabriquée aux dépens de l'État : donc ceux en France qui ont des matières, les transportant en Angleterre et remettant la valeur par lettres de change, épargnent les trois pour cent.

Le change étranger est réglé sur la qualité et quantité de métal dont les monnaies sont faites. Des espèces en France pesant cent onces, valent par l'échange en Angleterre cent onces en espèces du même titre ou plus en poids, à proportion que les espèces d'Angleterre sont d'un titre inférieur; alors le change est au pair.

Une balance due fera monter le change contre le pays qui la doit; mais je suppose qu'il n'y est point dû de balance, et que le change est au pair.

Les Français qui transportent des matières en Angleterre, et remettent la valeur en France par lettres de change, ont trois pour cent plus qu'en portant les matières à l'Hôtel de la Monnaie de France; parce que la France prend les droits de seigneuriage et brassage, et que l'Angleterre ne prend point de droits sur la monnaie; la fabrique est défrayée par l'État.

Quand le prince réforme les espèces, et qu'il prend un droit sur la réforme, les espèces sont transportées. Exemple : la pistole de France est à douze livres : le roi ordonne qu'on apporte les espèces à la Monnaie pour être réformées; la Monnaie reçoit les pistoles à treize livres, et les rend réformées à quatorze, c'est-à-dire que quatorze pistoles vieilles donnent treize pistoles réformées.

Par cette réforme, le particulier reçoit plus de livres qu'il n'en a porté à la Monnaie; mais il perd un quatorzième de son or, que le prince gagne, et que le particulier aurait épargné s'il avait transporté les vieilles espèces en Angle-

terre et remis la valeur par lettres de change. Le change supposé au pair, il aurait reçu autant de pistoles réformées à quatorze livres qu'il aurait transporté de vieilles espèces.

Quoique le prince ne profite pas par l'affaiblissement de la monnaie, que le profit soit donné à ceux qui portent la monnaie forte ou les matières pour être fabriquées en monnaie faible, et que la fabrique soit défrayée par l'État, pourtant cet affaiblissement n'attirera pas les espèces étrangères, comme M. Boizard prétend, mais fera transporter les espèces d'un pays, quoique faibles, et les matières en pays étranger.

Je suppose que les espèces d'Angleterre, de France et de Hollande sont du même poids et titre; que l'écu en espèces vaut soixante sous, les autres espèces à proportion; que le commerce entre ces États soit égal, je veux dire qu'il n'y ait point de balance due.

Je suppose que les Anglais affaiblissent le titre de leur monnaie de vingt-cinq pour cent, ou qu'ils haussent les espèces de vingt-cinq pour cent, ce qui revient à la même chose; que, pour engager les étrangers d'apporter leurs espèces et matières en Angleterre, ils donnent tout le profit de l'affaiblissement à ceux qui apportent la monnaie forte ou les matières pour être réformées, et que la fabrique ou réforme soit défrayée par l'État : ces avantages prétendus n'engageront pas les Français ou Hollandais à transporter leurs espèces ou matières en Angleterre.

On n'envoie pas les espèces ou matières en pays étranger, à moins d'y trouver du profit. D'envoyer alors huit mille écus monnaie de France en Angleterre, on aurait à la Monnaie d'Angleterre dix mille écus monnaie faible. De rapporter ces dix mille écus en France, on ne gagnerait pas, parce qu'il n'y a que la même valeur dans ces dix mille écus qu'en huit mille monnaie de France. De remettre ces dix mille écus en France par lettre de change, on n'aura que huit mille écus monnaie de France, parce que le change est réglé sur la quantité et qualité de matières dont la monnaie est faite; et le commerce étant égal, le change serait au pair. Donc il n'y aurait pas de profit à transporter les espèces ou matières de France en Angleterre pour rapporter la valeur en espèces ou en lettres de change.

Objection. On dira peut-être que les Français gagneront s'ils emploient les sommes transportées en marchandises d'Angleterre.

Réponse. Si en Angleterre le prix des marchandises augmente à proportion que la monnaie est affaiblie, les Français et Hollandais n'enverront pas leurs espèces ou matières en Angleterre plus qu'avant l'affaiblissement, n'y trouvant pas plus de profit. Si le prix des marchandises n'augmente pas, cent écus de France ou de Hollande envoyés en Angleterre, et réformés en monnaie faible, achèteront la même quantité de marchandises que cent vingt-cinq écus de France ou de Hollande avaient achetée avant l'établissement. Mais nonobstant cet avantage, les Français et Hollandais n'enverront pas leurs espèces et matières en Angleterre; car quoique la Monnaie d'Angleterre donne cent vingt-cinq écus monnaie faible pour cent écus monnaie de France ou de Hollande, elle ne donne que la véritable valeur; et on aurait autant en achetant des lettres sur Londres, sans se donner la peine de transporter les espèces; cent écus alors payés à Paris ou à Amsterdam valant par le change cent vingt-cinq écus à Londres.

Il est vrai que les Français et Hollandais achèteront les marchandises d'Angleterre vingt-cinq pour cent meilleur marché qu'avant l'affaiblissement; mais l'Angleterre ne s'enrichira pas par ce commerce; au contraire, autant que les étrangers achètent à meilleur marché, autant l'Angleterre perd; et les espèces, quoique faibles, et les matières seront transportées.

Pour prouver cela, je supposerai que les marchandises achetées en Angleterre par les Français et Hollandais montaient annuellement à cinquante millions

de livres, les Français et Hollandais achèteront la même quantité de marchandises pour quarante millions monnaie forte envoyés en espèces ou remis par lettres de change.

Je suppose que les marchandises achetées en France et en Hollande par les Anglais montaient annuellement, avant l'affaiblissement, à cinquante millions; comme ces marchandises coûteront cinquante millions monnaie forte, il faut que les Anglais ne prennent que quarante millions de ces marchandises, ou qu'ils envoient dix millions en espèces ou matières pour payer la balance qui sera due à la France et à la Hollande.

On dira que le bas prix des marchandises d'Angleterre engagerait les Français et Hollandais d'en acheter une plus grande quantité.

Supposé qu'ils achètent le double de la quantité ordinaire, l'Angleterre recevrait quatre-vingts millions pour des marchandises qui, avant l'affaiblissement, valaient cent millions; cinquante millions balancent les cinquante millions de marchandises achetées annuellement par les Anglais en France et en Hollande : donc l'Angleterre a donné des marchandises qui valaient cinquante millions avant l'affaiblissement, pour trente. Les années suivantes, les Français et Hollandais achèteront moins des marchandises d'Angleterre : n'étant pas supposés d'en avoir consommé plus que d'ordinaire, ils en auront fait des magasins, et autant qu'ils épargnent par l'affaiblissement de la monnaie d'Angleterre, autant l'Angleterre perd.

Mais cette supposition est ce qui n'arrête pas; car quoiqu'il pût arriver que l'Angleterre fournirait en une année la quantité des marchandises qu'elle a coutume de vendre aux étrangers en deux, comme ces marchandises deviendraient rares en Angleterre, et la demande plus grande que d'ordinaire, et que ces marchandises deviendraient plus abondantes en pays étranger, le prix hausserait en Angleterre et baisserait chez les étrangers, et la demande cesserait avec le bon marché; car c'est le bon marché et non pas le besoin qui est supposé engager les étrangers à prendre une plus grande quantité de ces marchandises qu'avant l'affaiblissement.

Quand le bon marché engagerait les Français et les Hollandais à faire une consommation plus grande des marchandises d'Angleterre, ce moyen dont l'Angleterre se serait servie ressemblerait à l'industrie d'un marchand qui, ayant sa boutique remplie de toute sorte d'étoffes, proposerait de les vendre au prix ordinaire et de les mesurer avec une aune plus longue d'un quart que celle des autres marchands.

Je conviens qu'il est quelquefois de l'intérêt d'un État de diminuer les droits sur la sortie de certaines manufactures, même de donner un *præmium* à ceux qui les transportent, pour les mettre en état de vendre à meilleur marché aux étrangers, et par là en augmenter le débit; mais il ne se trouve jamais un cas qu'il soit de l'intérêt d'un État de baisser le prix de toutes les marchandises également; car il s'en trouve de plusieurs sortes desquelles les étrangers ne peuvent pas se passer, dont on peut hausser le prix; et parmi celles dont on peut baisser le prix, les unes devraient être baissées plus, les autres moins, selon le besoin et la demande des étrangers, et la quantité de ces effets dans le pays. L'affaiblissement de la monnaie que je viens de supposer les baisse tous sans distinction et également, comme le marchand qui vendrait au prix courant et qui donnerait vingt-cinq pour cent de bénéfice sur la mesure. C'est le moyen de faire banqueroute.

En France, les droits de seigneuriage et de brassage sont pris sur la monnaie; en Angleterre, la monnaie est exempte du droit de seigneuriage, et la fabrique est défrayée par l'État. En France, les espèces sont exposées plus haut qu'en Angleterre ou Hollande; mais ces affaiblissements n'engagent pas les Anglais et Hollandais d'envoyer leurs espèces ou matières en France; au contraire, la valeur des livres, sous et deniers, par lesquels on compte et par lesquels le

commerce se fait, étant par là diminuée, a été cause en partie de la balance due par la France et du transport des espèces en pays étranger.

Avant ces affaiblissements de la monnaie de France, je supposerai que son commerce avec l'Angleterre et la Hollande était égal; que la France prenait la valeur de cent vingt millions annuellement en marchandises de ces pays, et que ces pays prenaient la même valeur en marchandises de France; que les espèces de France sont haussées de vingt pour cent; que les marchandises de France continuent de se tenir au même prix. Les Anglais et Hollandais prennent la même quantité de ces marchandises qu'ils achètent avec cent vingt millions monnaie faible, ou cent millions monnaie d'Angleterre ou de Hollande. Donc il faut que les Français prennent moins des marchandises d'Angleterre ou de Hollande, ou qu'ils envoient vingt millions en espèces pour payer la balance qui sera due. Car les Anglais et Hollandais ne vendraient pas leurs effets pour être payés en monnaie faible sur le même pied que quand elle était plus forte. Et si les Français veulent prendre la quantité ordinaire des marchandises de ces pays, la défense de transporter les espèces et matières n'empêchera pas les vingt millions d'être transportés. Au contraire, cette défense en fera transporter davantage, à proportion qu'elle fera hausser le change contre la France, et elle fera hausser le change à mesure qu'elle sera rigoureusement exécutée, comme je l'ai expliqué.

Objection. L'on dira que les marchandises de France haussent à proportion que les espèces sont haussées.

Réponse. Je conviens qu'avec le temps le prix de toute chose augmentera de ce que la monnaie aura été affaiblie ou surhaussée; mais en attendant que le prix hausse, la France perd sur toutes les marchandises vendues aux étrangers. Les draps et étoffes de laine, les étoffes d'or et d'argent, et autres manufactures où le produit des pays étrangers est employé, seront d'abord vendues plus cher, parce que les matériaux coûtent plus; mais ces manufactures ne hausseront pas de prix dans la même proportion que les espèces sont haussées. Car pour quelque temps l'ouvrier travaillera au même prix, et le marchand vendra au même profit; les denrées et manufactures où les productions de la France sont seules employées, continueront pour quelque temps de se tenir au même prix; nonobstant le surhaussement des espèces, le fermier qui a des blés ou des vins à vendre, et qui reçoit douze pistoles à quinze livres, est aussi content que quand il recevait quinze pistoles à douze livres, puisque les douze pistoles à quinze livres font cent quatre-vingts livres, qui payent sa taille et sa ferme, de même que quinze pistoles à douze livres auraient fait.

Supposons que le moindre paysan en France soit assez habile pour raisonner autrement, qu'il dirait : «Telle quantité de blé valait hier une pistole en espèces; « le roi a augmenté la pistole de douze livres à quinze, la pistole ne vaut pas « davantage étant du même poids et titre : ce sont les livres qui valent moins; « comme la pistole vaut plus de livres, telle quantité de blé doit aussi valoir « plus; car quoique les livres aient diminué en valeur, la valeur du blé n'a pas « diminué. » Il résulterait de ces raisonnements que le prix des denrées, des manufactures et du travail du peuple augmenterait avec les espèces dans l'instant et dans la même proportion; mais les impôts et droits n'augmenteront pas, étant réglés par les tarifs.

Si la France et la Hollande renouvelaient leurs tarifs, la France travaillerait à se faire payer les mêmes droits ou à les augmenter, et à diminuer ceux qu'elle paye en Hollande. Si la Hollande demandait la diminution des droits en France, et que la France continuât de payer les mêmes droits en Hollande, la France n'accorderait pas cette demande : pourtant, en haussant les espèces, elle fait autant en faveur de tous les pays étrangers, que si elle l'avait accordé [1].

[1] Le raisonnement est évident et de la plus haute importance; c'est un des plus forts

Si les droits payés en France par les étrangers ou par les marchands français qui transportent des marchandises en pays étranger, ou qui apportent celles des étrangers en France, montent à soixante millions, hausser les espèces de vingt-cinq pour cent, baisse ces droits d'autant. Car, que les Français ou les étrangers transportent les marchandises, à l'égard des droits, cela revient à la même chose. Cette remarque regarde les droits qui sont réglés à tant de livres sur telle quantité de marchandises, mais ne comprend pas les droits qui sont réglés à tant pour cent de la valeur des marchandises; car il est à supposer que les marchandises étrangères avaient augmenté de prix autant que la monnaie.

Donc les droits de seigneuriage ou de brassage, ou autres manières d'affaiblir la monnaie, ne conservent pas les espèces et matières dans le pays. Elles font transporter les espèces, quoique faibles, et les matières en pays étranger.

On a été longtemps dans l'erreur au sujet de la monnaie, croyant que la même quantité d'espèces surhaussées faisait le même effet que si la quantité avait été augmentée, et il se trouve encore des personnes qui croient bien entendre la monnaie et qui soutiennent cette opinion. Si en faisant passer l'écu de trois livres pour quatre on augmentait la valeur de l'écu, et que cet écu ainsi surhaussé fît le même effet que quatre livres faisaient quand l'écu était à trois livres; le faire passer pour cinq livres rendrait la monnaie encore plus abondante, et par la même raison un million pourrait être augmenté à cinq cent millions, et servir à tous les besoins de l'État.

C'est de même que si un homme qui aurait trois cents aunes d'étoffes pour tapisser une chambre, prétendait faire servir les trois cents aunes en les mesurant avec une aune de trois quarts; il aurait alors quatre cents aunes d'étoffes, mais la chambre ne sera pas mieux tapissée.

L'écu avait cours hier pour trois livres, aujourd'hui il a cours pour quatre livres : la valeur de l'écu n'est point augmentée, car il est du même poids et titre; les livres, sous et deniers ne sont plus du même poids et titre, donc leur valeur est diminuée.

Les marchands étrangers achètent l'écu en espèces par lettres de change, et ne donnent que le même prix qu'ils donnaient avant le surhaussement. Ils achètent les livres par lettres de change à trente-trois pour cent meilleur marché. Donc il est évident que les surhaussements des espèces ne les rendent pas plus valables dans le pays, ni en pays étranger. Ces surhaussements font que les espèces valent plus de livres, mais c'est en rendant les livres moins valables.

Je veux croire que les ministres savent que les surhaussements des espèces ne les rendent pas plus valables, et qu'ils ne font de changement dans la monnaie que pour épargner ou trouver des sommes au prince; mais il y a apparence qu'ils ne savent pas toutes les mauvaises suites de ces changements.

Les anciens estimaient la monnaie sacrée; elle était fabriquée dans les temples. Les Romains fabriquaient la monnaie aux dépens de l'État; le même poids en matière et en espèces de même titre était de la même valeur.

L'autorité publique, en fabriquant la monnaie, est supposée garantir que les espèces seront continuées du même poids et titre, et exposées pour le même nombre de livres, sous et deniers; et le prince est obligé en justice et en honneur envers ses sujets et les étrangers qui trafiquent avec eux, de ne point faire de changement dans la monnaie; quand un contrat est acquitté, on doit recevoir la même quantité d'argent et du même titre, sous la même dénomination que lorsque le contrat était fait.

S'il se trouve des raisons d'État qu'on ne comprend pas, pour affaiblir la mon-

arguments employés dans les notes du *Négociant Anglais* pour prouver que l'augmentation de droits portée dans le traité de commerce stipulé à Utrecht en faveur de nos manufactures était chimérique; et le même calcul peut être appliqué à tous les traités de commerce que nous avons renouvelés depuis 1689, époque fatale de nos surhaussements de monnaies. (*Note de Forbonnais.*)

naie, cette monnaie faible ne doit pas avoir cours dans les payements des contrats déjà faits. Ces contrats doivent être acquittés en espèces du même poids et titre, et au même prix que lorsque les contrats ont été faits, ou avec des espèces de la même valeur.

C'est ainsi que le parlement d'Écosse en a ordonné, quand les espèces d'Écosse ont été surhaussées, ou que la monnaie a été affaiblie; car c'est la qualité et quantité de la matière qui fait la valeur de la monnaie, et non le prix marqué par le prince.

J'avais oublié de remarquer que d'affaiblir une espèce de monnaie, et de continuer les autres d'un titre plus fort, fait peut-être plus de tort à l'État que si toutes les espèces étaient affaiblies.

Je suppose que les pièces de dix sous sont affaiblies, et que les autres espèces sont continuées du même titre; alors l'étranger peut fabriquer ces espèces faibles, les envoyer dans le pays, et les échanger contre les espèces qui sont d'un titre plus fort; alors les faux-monnayeurs peuvent fondre les espèces fortes et en fabriquer de faibles.

Comme les espèces fabriquées par les faux-monnayeurs seraient du même poids et titre que celles fabriquées par le prince, on ne pourrait pas facilement les découvrir; alors le change haussera, étant supposé que les lettres seront payées en monnaie faible.

De même si les espèces étrangères sont surhaussées, et que celles du pays continuent aux prix qu'elles étaient, celui qui apporte des espèces étrangères, et qui rapporte la valeur en espèces du pays, gagne autant que les espèces étrangères sont surhaussées; et ce que l'étranger gagne, l'État le perd. Exemple: la pistole de France est exposée à douze livres, et la pistole d'Espagne à treize livres : l'Espagnol apportant des pistoles d'Espagne en France, et rapportant la valeur en pistoles de France, gagnerait neuf pour cent.

Si les pistoles de France sont surhaussées dans la même proportion, l'Espagnol alors ne se donne pas la peine d'apporter les espèces d'Espagne en France, quoique ces espèces aient cours en France pour plus de livres qu'en Espagne, parce qu'avec mille pistoles en Espagne il achètera une lettre de change de mille pistoles sur la France, et qui lui produira le même bénéfice que s'il avait porté les espèces en France.

En sorte que les surhaussements des espèces du pays ou étrangères peuvent faire préjudice à l'État, mais ne peuvent pas faire du bien.

QUATRIÈME PARTIE.

Les matières qui sont propres aux usages de la monnaie doivent être fabriquées, mais le prix des espèces faites de différentes matières ne doit pas être réglé par le prince.

Si deux ou plusieurs matières sont fabriquées, et que le prix des espèces faites de ces différentes matières soit réglé, il arrivera souvent que le prix marqué par le prince ne sera pas le juste prix; et alors ceux qui ont des payements à faire s'acquitteront dans l'espèce qui est exposée le plus haut.

Je suppose les espèces d'or et d'argent réglées sur le pied de quinze onces d'argent pour une once d'or, que quinze onces d'argent font présentement la juste valeur d'une once d'or. Je prête des espèces d'or pesant cent onces, et valant la même somme en livres que quinze cents onces en espèces d'argent. Je suppose qu'il arrive une quantité d'argent des Indes assez grande pour changer considérablement la proportion de valeur entre l'or et l'argent, et que l'once d'or vaut alors seize onces d'argent. Le prix des espèces d'or et d'argent étant réglé sur le pied de quinze, celui à qui j'ai prêté les cent onces d'or me paye avec quinze cents onces en espèces d'argent, quoique ces quinze cents onces ne valent alors que quatre-vingt-treize onces et trois quarts d'or.

L'on dira que je les peux donner en payement sur le pied que je les ai reçues.

Par cette raison, si le prince exposait une once d'argent en espèces pour le même prix qu'une once d'or est exposée, je ne perdrais pas, quoique les cent onces d'or me soient payées avec cent onces d'argent. Si je ne dois rien, je perds; si je dois, ceux qui les reçoivent en payement souffrent la perte; car nonobstant que le prince expose les espèces d'argent pour autant que les espèces d'or du même poids sont exposées, on ne donnerait pas la dixième partie des marchandises ou denrées pour les espèces d'argent qu'on donnerait pour le même poids en espèces d'or.

Régler le prix des espèces d'or ne ferait aucun tort, si le prix des espèces d'argent n'était réglé. Comme de régler le prix des espèces d'argent ne ferait tort à personne, si le prix des espèces d'or n'était pas réglé. Ordonner que l'écu ait cours pour quatre livres, les autres espèces d'argent à proportion, règle la valeur des livres, mais ne règle pas la valeur d'argent en matières ni en espèces; car les livres, sous et deniers n'ont aucune valeur que celle qu'ils reçoivent des espèces. Mais d'ordonner que l'écu d'argent ait cours à tant et la pistole à tant, c'est vouloir régler la proportion de valeur entre l'or et l'argent, qui ne peut pas être réglée.

Il est impossible que deux matières de différente espèce soient continuées dans la même proportion de valeur, à moins que la quantité de ces matières ne soit continuée dans la même proportion l'une avec l'autre, et avec la demande; car les changements de cette proportion changent la valeur, et le prix marqué n'est plus le juste prix ni celui peut-être qui convient le plus à l'État.

Quand les guinées furent fabriquées en Angleterre, elles étaient données et reçues en payement sur le pied de vingt sous sterling : vingt sous sterling et une guinée étaient alors d'égale valeur; la guinée vaut présentement vingt-un sous et demi sterling, quoique la guinée et le sou sterling aient été continués du même poids et titre.

La raison est que l'once d'or valait alors quatorze onces et demie d'argent; la quantité de ces métaux n'étant plus dans la même proportion l'une avec l'autre et avec la demande, le prix est changé, et l'once d'or vaut quinze onces d'argent et quarante-neuf centièmes d'once.

En Angleterre, l'or fabriqué n'est pas monnaie; la guinée a cours volontaire à vingt-un sous et demi sterling, mais on n'est pas obligé à la recevoir.

En France, le prix des espèces d'or et d'argent est réglé par le roi sur le pied de quinze onces d'argent et vingt-quatre centièmes d'once pour l'once d'or; donc l'or est réglé plus bas en France que sa valeur naturelle en Angleterre, à proportion de l'argent; et il y a un profit à transporter l'or de France en Angleterre.

Le pays qui doit la balance, et qui tâche par des lois d'empêcher le transport des espèces, devrait régler l'or plus haut qu'il n'est pris dans les autres États, parce qu'il est plus facile à voiturer; mais la France, quoiqu'elle se trouvât devoir la balance, a pris l'or plus bas, et a donné par là un profit aux billonneurs, outre celui qu'ils avaient sur le change.

Pour retourner à mon sujet, je dis que le prix des espèces ne doit pas être réglé, non plus que le prix d'un chapeau. Le prince peut nommer une once d'argent fabriqué un écu, et le faire passer pour quatre livres, cela ne règle pas sa valeur; car les livres n'ont pas d'autre valeur que celle qu'elles reçoivent des espèces, comme j'ai déjà remarqué.

Aussi l'intérêt de la monnaie ne doit pas être réglé par le prince. Je suppose qu'elle vaut présentement à Gênes quatre pour cent, qu'on attend des vaisseaux d'Espagne avec de grosses sommes; si ces vaisseaux arrivent heureusement, l'intérêt baissera à trois; s'ils n'arrivent pas, ne dois-je pas en profiter et faire valoir mon argent cinq pour cent [1]?

[1] Les principes exposés jusqu'ici par M. Law sont d'une évidence à laquelle il est im-

La monnaie est comme une marchandise. J'ai un magasin de draps d'Angleterre, qui valent six livres la palme. Si le prince réglait le prix de nos draps à six livres, il me ferait tort; car s'il arrive une quantité de draps, je ne trouverai plus à vendre les miens six livres, je serai obligé de m'en défaire à moins, et le prince ne me bonifiera pas la perte.

Si ces draps n'arrivent pas, comme je cours le risque de la perte, ne dois-je pas jouir du bénéfice que le prix naturel de mes draps me donne alors?

Le prince quelquefois règle le prix des effets, comme le blé dans les années stériles, ou en cas de monopole; par la même raison il peut régler l'intérêt de la monnaie; mais s'il prétend régler l'intérêt à quatre pour cent quand les espèces sont rares, la loi sera aussi peu observée que s'il prétendait faire vendre la livre de pain à un sou dans une année stérile, de même que dans une année abondante.

Pour réduire l'intérêt, il faut rendre la monnaie moins valable, en augmentant la quantité ou en diminuant la demande. Il y a deux cents ans que l'intérêt était à dix pour cent, présentement il est à cinq, et en quelques endroits à trois pour cent; mais ce n'est pas la loi qui l'a réduit, c'est l'augmentation de la quantité de monnaie depuis la découverte des Indes.

En France, depuis cette guerre, la monnaie, étant rare, rendait dix et douze pour cent, quoique réglée par la loi à cinq; et il est facile d'éviter les peines portées par la loi en France. C'est usure, par les lois canoniques, de prendre aucun intérêt, à moins que d'aliéner le capital; c'est-à-dire que si je prête cent mille écus pour deux ou trois années, il n'est pas permis de prendre un intérêt: pourtant il n'y a rien de plus commun. Je prête cent mille écus pour un an à cinq ou dix pour cent; l'emprunteur confesse avoir reçu cent cinq ou cent dix mille écus, et promet de les payer dans une année.

Il se trouve des personnes scrupuleuses qui ne veulent pas profiter de la cherté des espèces en prenant plus d'intérêt que la loi ne permet; mais il en coûte plus à l'emprunteur; il faut payer le notaire, sans quoi il fait naître des difficultés sur la sûreté, qui empêchent l'emprunt.

Ces Mémoires ne sont pas dans l'ordre où ils devraient être présentés à Votre Altesse Royale. Mon soin a été d'examiner si mes raisonnements étaient bons; les défauts dans la manière de les expliquer, j'espère, seront excusés.

Aussi je me suis aperçu que ces Mémoires ont été longs et ennuyants: comme il a fallu éclaircir plusieurs choses qui regardent la monnaie, je n'ai pu m'empêcher de tomber dans ces défauts. Ceux que je présenterai avec mon projet seront plus courts et plus faciles à suivre, et je tâcherai de n'y rien offrir d'inutile ou éloigné du sujet.

S'il se trouve quelques erreurs dans les principes que je pose, ou dans les conséquences que je tire de ces principes, qui pourraient rendre douteux le succès de mon projet, j'aurai obligation à ceux qui me les feront remarquer; car je serais très-fâché de donner un avis qui dans la suite ne répondrait pas à ce que j'aurais avancé.

possible de se refuser de bonne foi avec un esprit juste. Mais ici il commence à s'éloigner du vrai, pour avoir vu les choses trop en général, sans faire attention aux circonstances particulières; et son Système était une conséquence de ce qu'il avance ici sur l'intérêt de l'argent. Si la circulation était fort rapprochée de son ordre naturel, il est probable que les princes n'auraient pas besoin de régler le taux des intérêts; mais comme dans les royaumes où la circulation paraît le mieux établie, il ne laisse pas de subsister un nombre infini de causes d'obstruction, les propriétaires de l'argent composent toujours le plus petit nombre; ainsi ils exercent un véritable monopole. (*Note de Forbonnais.*)

FIN DU MÉMOIRE SUR L'USAGE DES MONNAIES,
ET DES OEUVRES DE LAW.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICE historique sur Law; ses écrits et les opérations du Système 435

CONSIDÉRATIONS SUR LE NUMÉRAIRE ET LE COMMERCE.

CHAP. I. — Comment s'évaluent les marchandises. — Des échanges. — De l'argent; sa valeur comme métal; qualités qui le rendent propre à servir de monnaie; enfin de la valeur additionnelle qu'il a reçue par ce dernier emploi.. 465
CHAP. II. — Du commerce, et jusqu'à quel point il dépend du numéraire; que l'accroissement de la population dépend du commerce. — Du change. 471
CHAP. III. — Des divers moyens employés pour conserver et augmenter le numéraire. — Des banques. 489
CHAP. IV. — Examen des divers moyens que l'on propose aujourd'hui, comme de hausser les espèces, ou de les allier; de monnayer la vaisselle; de régler la balance du commerce; ou de rétablir la banque.. 495
CHAP. V. — Insuffisance de tous les moyens proposés pour augmenter les espèces, ou pour établir un crédit, avec promesse de payer en argent. — L'argent monnayé déchu de sa valeur ancienne. — La terre a plus de valeur. — L'argent peut perdre la valeur additionnelle qu'il a reçue de son emploi comme monnaie.. . . 506
CHAP. VI. — Examen du projet remis au Parlement par le docteur H. C. 519
CHAP. VII. — Mon projet; motifs sur lesquels je l'appuie. 523
CHAP. VIII. — Fâcheuse situation de l'Écosse malgré ses avantages naturels. . . . 541

MÉMOIRES SUR LES BANQUES.

PREMIER MÉMOIRE. 549
§ I.. 549
§ II. 554
§ III.. 561
§ IV. 566
§ V. Des objections que le sieur Law s'est formées contre l'établissement de la Banque. 569
SECOND MÉMOIRE. 578

LETTRES SUR LES BANQUES.

A SON ALTESSE ROYALE MONSEIGNEUR LE DUC D'ORLÉANS. 619
A MONSEIGNEUR LE DUC DE BOURBON.. 639

MÉMOIRES JUSTIFICATIFS.. 642

LETTRES SUR LE NOUVEAU SYSTÈME DES FINANCES.

LETTRE écrite à M. ***, sur le nouveau Système des finances, et particulièrement sur le remboursement des rentes constituées. 650
SECONDE LETTRE, où l'on traite du crédit et de son usage.. 652
RÉPONSE aux deux Lettres sur le nouveau Système des finances. 657
TROISIÈME LETTRE, où l'on traite encore des constitutions du crédit, et où l'on explique l'usage des monnaies en général, et les avantages de la monnaie de banque en particulier. 666
MÉMOIRE SUR L'USAGE DES MONNAIES. 679

FIN DE LA TABLE.

J.-F. MELON.

A

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE JEAN-FRANÇOIS MELON.

Jean-François Melon est né à Tulle[1]. Sa famille, qui appartenait à la robe, le destina au barreau. Il vint même, après avoir terminé ses études de droit, s'établir à Bordeaux, avec le projet d'exercer la profession d'avocat en cette ville. Mais, s'y étant lié avec un grand nombre de savants et d'hommes de lettres, il changea de détermination, et ne s'occupa plus que de littérature et d'économie publique. Ayant compris l'utilité de l'association dans le travail intellectuel, il parvint à ériger, en 1712, une petite Académie, dont le duc de La Force[2], qu'il connaissait, se déclara le protecteur. Les membres de cette Société élurent Melon pour secrétaire perpétuel, et il devint l'âme de cette réunion scientifique et littéraire. En 1715 ou 1716, il fut appelé à Paris par le duc de La Force, qui faisait partie du Conseil de finances institué après la mort de Louis XIV, et qui éprouvait le besoin de confier à un homme capable la besogne administrative dont il n'était chargé que nominalement. Lorsque le Conseil fut dissous, Melon passa dans les bureaux du contrôleur-général d'Argenson, qui le nomma plus tard inspecteur-général des Fermes à Bordeaux. Mais, soit que ce poste eût cessé de lui convenir, soit que le trop célèbre Dubois lui eût offert quelque chose de plus avantageux, il abandonna les Fermes pour travailler sous les ordres du ministre des affaires étrangères. Enfin, par des motifs dont on ignore toujours le secret, il résigna ces fonctions nouvelles, et devint le secrétaire de Law, jusqu'à la chute du *Système*, en 1720. Après cette grande catastrophe,

[1] L'auteur de l'article consacré à Melon dans la *Biographie universelle*, M. Beuchot, ne donne pas la date de la naissance de cet écrivain. Nos propres recherches à cet égard ont été aussi infructueuses que les siennes.

[2] Le même que celui dont il est question dans la Notice historique sur Law.

Melon passa, en la même qualité, au service du régent, et y demeura jusqu'à la mort de ce prince, par laquelle il fut rendu tout à fait à la vie privée.

Melon n'avait rien écrit jusqu'à l'époque que nous venons de retracer. Son premier ouvrage fut une *Histoire allégorique de la Régence*, qui offre peu d'intérêt. L'auteur devait savoir beaucoup, mais il pensait, comme Fontenelle, qu'il ne faut pas ouvrir trop fort la main qui est pleine de vérités.

C'est en 1734 que cet écrivain publia le livre qui a fait sa réputation, l'*Essai politique sur le commerce*. Il en donna une seconde édition, augmentée de sept chapitres, en 1736. Voltaire s'exprime de la manière suivante sur le compte de cet ouvrage : « Les principes du « commerce sont à présent connus de tout le monde ; nous commen- « çons à avoir de bons livres sur cette matière. L'*Essai sur le com-* « *merce*, de M. Melon, est l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un ci- « toyen, d'un philosophe : il se sent de l'esprit du siècle ; et je ne « crois pas que, du temps même de M. Colbert, il y eût en France « deux hommes capables de composer un tel livre. Cependant, il y a « bien des erreurs dans ce bon ouvrage ; tant le chemin vers la vérité « est difficile ! Il est bon de relever les méprises qui se trouvent dans « un livre utile ; ce n'est même que là qu'il les faut chercher. C'est « respecter un bon ouvrage que de le contredire ; les autres ne mé- « ritent pas cet honneur[1]. »

Le suffrage était flatteur, et il fut ratifié par le public, le meilleur de tous les juges. C'est que Melon, quoique toutes ses idées ne fussent pas incontestables, avait eu le mérite, peu commun à cette époque, de penser beaucoup dans un petit volume, et celui, non moins rare, de traiter avec une lucidité parfaite les plus grandes questions de l'économie sociale. Si son œuvre n'éclairait pas les esprits d'une lumière suffisante, il est certain, toutefois, qu'elle répandait dans les ténèbres une lueur assez vive pour les pousser avec courage à la recherche de la vérité. Vauban et Boisguillebert, en se perdant trop peut-être dans les détails, n'avaient presque touché qu'une seule question, celle de l'impôt : il fut donné à Melon de les résumer toutes ; de faire apercevoir l'étroite liaison qu'elles avaient entre elles, et par suite, la né-

[1] POLITIQUE ET LÉGISLATION, *Lettre à M. T***, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot*, 1738.

Le lecteur trouvera les observations de Voltaire dans les notes qui accompagnent la présente édition de l'*Essai politique sur le commerce*.

cessité de soustraire à l'empirisme, qui seul en avait eu la direction jusqu'alors, le gouvernement des intérêts matériels de la société. Il a bien mérité de la science à cet égard ; mais on ne doit pas dissimuler, néanmoins, qu'il l'a souvent jetée hors de la bonne voie, et que son coup d' il sur les véritables causes de la richesse publique ne fut pas aussi juste que celui de Boisguillebert.

Si l'on était tenté de se prévaloir de cet aveu pour nous adresser le reproche de tirer de l'oubli des doctrines économiques qui ne sont pas exemptes d'erreurs, il nous serait facile de répondre que, d'abord le retour vers ces mêmes erreurs est devenu impossible, parce que le passé ne recommence jamais; ensuite, que le spectacle de ces erreurs, loin de nuire à la cause de la vérité, ne peut au contraire qu'en hâter le progrès. Lorsque l'histoire prouve que chaque siècle apporte au monde son tribut de paradoxes spécieux ou de rêveries folles, quoi de plus propre, en effet, à nous tenir en garde contre les aberrations contemporaines, que l'étude attentive des fausses opinions par lesquelles a déjà passé l'esprit humain? Pourquoi, d'ailleurs, les économistes antérieurs à nos jours seraient-ils l'objet de plus de dédain que les philosophes des temps passés, dont les systèmes ne sont pas irréprochables, et dont, cependant, les livres sont toujours lus? Pourquoi l'économie politique ne garderait-elle pas la mémoire de ses ancêtres, quand la philosophie ne cesse, avec raison, de vouer un culte respectueux à tous les siens?

Le grand succès obtenu par l'*Essai sur le commerce*[1] permet de considérer ce livre comme une sorte de résumé des opinions morales, politiques et économiques qui régnaient dans les hautes classes de la société, après les mœurs de la régence et le bouleversement du *Système*. Un pareil ouvrage s'adresse donc à tous les hommes sérieux. L'ignorance seule pourrait soutenir qu'il n'y a aucun profit à écouter nos pères discutant les questions capitales de la population, de l'impôt, de la liberté industrielle, du crédit, des machines, et tous les graves problèmes, enfin, dont notre époque, comprenant de nouveau l'importance, s'est mise à rechercher la solution avec ardeur.

Melon est parmi nous le premier théoricien du système mercantile, de ce système que Colbert eut l'idée malheureuse d'appliquer à la France, mais dont il ne fut pas l'inventeur[2]. Et cependant, c'est peut-

[1] Ce livre a eu quatre éditions, en 1734, 1736, 1742 et 1761.

[2] On peut dire que l'Europe n'a jamais joui complétement de la liberté du commerce. Mais avant 1650, du moins, la violation du principe n'était pas systématique,

être de ce point de vue que l'écrivain du dix-huitième siècle est capable de nous offrir les plus utiles enseignements. Si l'on veut bien lire avec attention son chapitre *De la liberté du commerce,* on verra qu'il était loin d'entendre le régime prohibitif de la manière dont nous le pratiquons actuellement. A ses yeux, l'intérêt des consommateurs passe toujours avant celui d'une classe quelconque de producteurs; et s'il ne repousse pas, en fait, l'existence de certains priviléges ou de certains monopoles, c'est seulement parce que, trompé par une science incomplète, il suppose que ces institutions doivent tourner au profit de l'État. Mais il n'admet pas que le législateur ait le droit d'intervenir dans la lutte nécessaire du capital et du travail, et d'y intervenir surtout pour livrer le second, ou le plus faible, à la discrétion du premier, ou du plus fort[1]. La protection qu'il réclame est pour l'industrie, et non pour la personne de ses agents, dont il ne confond pas les intérêt avec ceux de la société elle-même. Melon serait devenu le disciple d'Adam Smith, si l'écrivain français n'eût été sur le point de terminer sa carrière quand le grand philosophe, encore enfant, ne se doutait guère de la gloire qu'il acquerrait un jour.

La lecture de l'*Essai sur le commerce* suggère une réflexion qui n'est pas sans importance dans l'histoire de l'Économie politique; c'est qu'à peine la science venait-elle de naître, que déjà il existait dans le monde deux écoles dont les spéculations respectives accusaient une tendance bien distincte. L'école française, représentée par Vauban et Boisguillebert[2], se préoccupait surtout de la distribution de la richesse; l'école anglaise, fondée par Craunt, William Petty, Davenant,

et elle n'avait d'autre cause que l'ignorance de la fiscalité. Elle devint telle, au contraire, par l'*acte de navigation*, rendu sous Cromwell à cette dernière époque, et complété sous Charles II. C'est donc bien l'Angleterre qui a donné le premier exemple de la perturbation préméditée des lois de l'ordre économique. Répondre que cette mesure a été très-profitable aux intérêts de cette nation, c'est dire tout simplement qu'elle a été d'autant plus funeste aux intérêts de toutes les autres.

[1] Tel est le résultat effectif de l'application combinée des machines et du système protecteur. Le système fermant les débouchés, les machines font surabonder les produits, et l'engorgement devient nécessaire. De là, suspension du travail, ou abaissement des salaires; et de là, enfin, misère et démoralisation des classes laborieuses. Ainsi donc, le défaut de liberté a pour conséquence de tourner le génie de l'homme contre lui-même, et de changer en instruments de dommage des inventions merveilleuses, que la Providence destinait à l'amélioration du sort des masses et au progrès général de l'humanité.

[2] On pourrait ajouter Fénelon et l'abbé de Saint-Pierre, dont les pensées, toutes pacifiques, sont loin d'apparaître à notre époque sous l'aspect ridicule que les contemporains essayèrent de leur donner.

Child, Mun, Law, etc., ne portait guère ses regards que sur le phénomène de la production. La première, dans ses conceptions morales et généreuses, se plaçait, sans être cosmopolite, au point de vue de l'humanité tout entière; elle tendait à la liberté; la seconde, pleine d'idées ambitieuses et cupides, se renfermait étroitement, au contraire, dans le cercle de la nationalité. L'une voyait dans le commerce un lien qui devait unir tous les peuples sans les confondre; l'autre, un moyen nouveau d'asservissement plus efficace que la guerre : elle rêvait déjà l'empire de l'univers par les prohibitions et les monopoles. Au berceau de la science française, enfin, l'on retrouve l'esprit de paix, de dévouement, de fraternité, qui anime notre siècle, et dont est issue la grande révolution de 1789, tandis que la science anglaise ne laisse apercevoir, sous une autre forme, que l'esprit anti-social du monde ancien[1]. On le dit à regret, Melon n'a pas échappé à l'influence de cette doctrine, qui croyait ne devoir tenir aucun compte des lois éternelles de la morale dans les rapports de nation à nation, et bien souvent même, dans les rapports de l'État aux citoyens. Quoique la science de la richesse ne soit pas celle du juste et de l'injuste, il n'est pas moins vrai qu'elle y touche par tant de points, qu'il est bien difficile à celui qui méprise la seconde, de ne pas se laisser entraîner à des spéculations coupables, en traitant de la première. Et c'est ainsi, par exemple, que Melon a été amené à proposer au législateur, dans un chapitre spécial, l'étrange problème de savoir si la substitution de l'*esclavage* à la domesticité ne serait pas une mesure à prendre dans l'intérêt du travail, des bonnes mœurs et de l'Etat[2]? Chose plus étrange encore! Voltaire crut devoir à son titre de représentant de la littérature française, de protester contre les négligences de style de l'auteur, et il laissa passer sans la plus légère observation un chapitre qui était une atteinte flagrante à la dignité humaine[3].

En résumé, toutefois, et à part cette triste erreur, les vues exposées

[1] Cette opposition des deux écoles est un fait constant. Elle s'est continuée depuis l'époque dont nous parlons; mais cela ne veut pas dire qu'il n'y ait sous ce rapport, de l'autre côté du détroit, des exceptions très-honorables. Cela n'est pas surtout une attaque indirecte contre Smith; car, à nos yeux, Smith, quoique Anglais, appartient à l'école française, et ses écrits, qu'on n'a pas assez lus, nous paraissent empreints d'autant de libéralisme que ceux des économistes du dix-huitième siècle.

[2] Voyez le chapitre v, *De l'Esclavage*.

[3] Parmi les choses que je remarque sur l'*Essai* de M. Melon, il me sera bien permis, en ma qualité d'homme de lettres et d'amateur de la langue française, de me plaindre qu'il en ait trop négligé la pureté. L'importance des matières ne doit pas faire oublier le style. (Voltaire, *loc. cit.*)

par Melon sont, prises dans leur ensemble, celles d'un homme de bien et de talent. Il attaque avec fermeté tous les abus qu'il découvre, mais dans un langage exempt de violence, qui ne prête que plus de force à l'autorité de la raison. Ses rapides aperçus offrant toujours un côté incontestable, tournèrent l'attention du public sur de graves matières où elle ne s'était pas encore assez portée. Ce fut cet écrivain qui lui apprit à discuter sur le crédit, les rentes et la monnaie. Quoique, dans cette dernière question, la thèse qu'il entreprit de soutenir, l'utilité et la légitimité de l'augmentation du signe monétaire, fût bien certainement fausse, il n'en répandit pas moins de grandes lumières sur le point débattu. La société y gagna en outre la conquête des vrais principes, en ce que Dutot, leur défenseur dans cette circonstance, les fit triompher par une réfutation très-solide de la partie de l'ouvrage qui les attaquait; tant il est hors de doute, comme on l'a déjà soutenu bien des fois, que la liberté d'écrire porte en elle-même le remède aux inconvénients qu'elle peut causer!

Melon fit paraître, après l'*Essai politique sur le commerce*, une *Lettre à madame la comtesse de Verrue, sur l'apologie du luxe*. Elle est imprimée dans les œuvres de Voltaire, à la suite du *Mondain*. De plus, il édita les œuvres de l'abbé de Pons, écrivain fort ignoré maintenant, et joignit à ce travail une *Notice* sur la personne de l'auteur.

Melon est mort à Paris, le 24 janvier 1738, deux ans après la seconde édition de son principal ouvrage.

ESSAI POLITIQUE 1734

SUR LE COMMERCE.

CHAPITRE I.

Principes.

On suppose trois îles seules sur la terre. Chaque île, de même étendue et d'un égal nombre d'habitants, n'a porté jusqu'à présent que d'une sorte de denrée, à laquelle son terroir est le plus propre ; l'une du blé, l'autre de la laine, et la troisième des boissons. La même quantité d'hommes est employée au travail, et la récolte est suffisante pour fournir aux trois îles.

Il en résulte d'abord un commerce nécessaire ; en sorte que chaque île, en se réservant la quantité suffisante de sa denrée, échangera le reste pour avoir sa provision des autres îles. Les besoins et les échanges seront égaux, et par conséquent la balance du commerce sera égale.

Mais si l'une des îles devenait assez cultivée pour avoir sa provision de ce qui croît dans les autres, et de plus une surabondance de sa propre denrée qui leur manque, qu'est-ce que l'on prévoit devoir arriver dans la politique et dans le commerce ?

Si c'est l'île du blé, comme les deux autres îles ne peuvent s'en passer, le premier mouvement de chaque habitant sera d'abandonner son île, et d'aller travailler dans l'île du blé, pour mériter sa nourriture.

Mais si ces îles entendent bien leurs intérêts, et que leur terrain ne leur fournisse pas suffisamment de blé, elles contraindront l'île du blé d'en semer la quantité nécessaire pour les nourrir, en échange de leurs denrées, dont la culture lui sera interdite ; et après avoir subi ces conditions, elle ne peut les enfreindre que par une révolte, punissable de la perte de sa liberté.

Et c'est là le droit naturel et primitif des nations, selon lequel le droit d'une nation particulière cède au droit des autres nations ensemble ; de même que le droit d'une famille ou d'un particulier cède à celui de sa nation.

Si l'île du blé se trouvait, par sa situation ou par d'autres circon-

stances, en état de résister à la première impétuosité des autres îles, la seule force de sa denrée les soumettrait.

Dans la supposition qu'une des autres îles aurait un superflu de sa propre denrée, et suffisamment de ce qui croît dans les autres, son avantage ne serait pas si grand que celui de l'île du blé, parce que les autres denrées ne sont pas absolument nécessaires à la vie; et les îles intéressées auraient le temps de prendre des mesures pour la subjuguer ou pour la contraindre à l'égalité du commerce. Mais dans la disette du blé, si le remède n'est prompt, tout se débande. Une armée où le pain manque ne connaît plus de discipline.

Ainsi le blé est la base du commerce, parce qu'il est le soutien nécessaire de la vie, et sa provision doit être le premier objet du législateur.

Lorsque l'une des îles fait de plus grands progrès dans l'agriculture ou dans les manufactures, ce ne peut être que parce que le nombre de ses habitants est augmenté, ou, ce qui est la même chose, parce qu'elle a l'industrie de travailler la même quantité de terrain, de faire la même quantité d'ouvrages, à moins d'hommes. Or, ces hommes de surplus peuvent servir également à multiplier ces denrées, et à devenir conquérants des autres îles; d'où il suit que l'augmentation des habitants doit être le second objet de la législation, et que c'est une manière de les augmenter, que de savoir travailler à moins de frais.

Par la simplicité de récolte dans les premières îles, il est facile d'apercevoir laquelle s'agrandit assez pour soumettre les autres; mais si nous supposions ces îles abondamment pourvues de tout ce qui est de première nécessité, et ayant sous leur domination des îles de marchandises de nécessité secondaire, comme du vin, du sel, de la toile, etc.; et de nécessité de luxe, comme de la soie, du sucre, du tabac, etc., alors plus la quantité d'îles de commerce augmente, plus augmente aussi la difficulté de connaître laquelle des îles devient la plus puissante.

Et par la combinaison de tous ces différents commerces une île d'une plus grande étendue, d'un meilleur terroir, et d'un plus grand nombre d'habitants qu'une autre, peut insensiblement devenir moins abondante, moins peuplée, et enfin en être subjuguée; car le nombre d'habitants, l'étendue et la fertilité du terrain, sont inutiles dans les lieux où la terre demeure inculte par la paresse ou le découragement [1].

La multiplicité de ces commerces a multiplié l'incommodité des échanges; en sorte qu'on a imaginé l'or et l'argent pour mesure com-

[1] Voyez Vauban, *Dîme royale*, page 50 de ce volume.

mune de toutes les marchandises, dont ils peuvent épargner le transport pénible et souvent inutile. Mais l'or et l'argent sont encore devenus insuffisants par l'augmentation continuelle du commerce, et ils ont eu besoin eux-mêmes d'une nouvelle représentation par les billets, lettres de change, banques, etc.

De la quantité nécessaire de cette commune mesure des échanges, dépend leur facilité, c'est-à-dire la facilité du commerce. Ainsi les monnaies et leur représentation sont le troisième objet de la législation.

Le commerce ne peut être florissant que lorsque chacun se sert à son plus grand avantage de tout ce qui lui appartient, terres, maisons, rentes, effets publics. Car si quelqu'une de ces parties est sans valeur, c'est un superflu inutile dont le propriétaire n'achète plus son nécessaire, c'est-à-dire la denrée de son voisin, à qui cette denrée devient par là également superflue et inutile pour acquérir l'habit qui lui manque; ainsi l'ouvrier ne vend plus l'industrie qui lui procuroit du pain et du vin, et l'avilissement de la denrée décourage le laboureur hors d'état de payer l'imposition. De là naissent de nouvelles non-valeurs, tant publiques que particulières. Les citoyens abondent en effets superflus, et la plupart manquent du nécessaire qui est à leur porte, superflu lui-même, et de nul usage au propriétaire. Il y a une liaison si intime dans les parties de la société, qu'on ne saurait en frapper une, que le contre-coup ne porte sur les autres.

De tout ce que nous venons de dire suit facilement la définition du commerce. Le commerce est l'*échange du superflu pour le nécessaire*[1].

[1] Définition vicieuse! Tout échange manifeste qu'on préfère la chose qu'on ne possède pas à celle dont on est propriétaire; mais cela ne prouve point que cette dernière chose soit *superflue*. Melon n'est pas le seul écrivain que la définition du commerce ait embarrassé. On s'en convaincra par la lecture des citations suivantes :

« De quelque manière que se fasse le commerce, il n'est qu'un échange de marchandise pour marchandise. L'action de vendre ou d'acheter n'est que l'action d'échanger, lors même que cette action s'opère par l'entremise de l'argent; car l'argent n'est qu'une marchandise. Le but de cet échange est la jouissance, la consommation, de sorte que le commerce peut être défini sommairement : *l'échange des choses usuelles pour parvenir à leur distribution dans les mains de leurs consommateurs, de ceux enfin auxquels la jouissance en est destinée.*

« Il est important de se faire une idée précise du commerce; de bien saisir qu'il n'est qu'*un échange pour parvenir* à une consommation. Cette première notion nous apprend à ne pas confondre le commerce avec le mouvement et les frais du commerce; à ne voir dans chaque opération de commerce, que deux hommes et deux valeurs: deux hommes, dont l'un est premier vendeur, et l'autre dernier acheteur, ou consommateur; deux valeurs, dont une part de ce premier vendeur pour arriver à ce dernier acheteur-consommateur; tandis qu'une autre valeur, en échange de la première, part à son tour de celui-ci pour arriver à celui-là. C'est dans cet échange uniquement que le

Toutes les combinaisons possibles dans son universalité, sont réductibles aux principes établis ; c'est-à-dire que le progrès de puissance d'une île sera aisément connu en examinant : 1° si son terroir produit plus de blé ou de denrées équivalentes ; 2° si sa police et son industrie augmentent le nombre de ses habitants ; 3° si la quantité de gage ou d'équivalent des échanges, est dans la proportion qui donne

commerce consiste, et qu'il faut le considérer pour juger de son importance. Si cet échange pouvait être fait immédiatement et sans frais, il n'en serait que plus avantageux aux deux échangeurs : aussi, se trompe-t-on bien lourdement quand on prend pour le commerce même les opérations intermédiaires qui servent à faire faire le commerce. — On se persuade que les profits faits sur une nation par ceux qui, dans son intérieur, achètent d'elle et lui revendent, sont néanmoins une augmentation de richesse pour cette nation. — Si les hommes avaient bien compris que le commerce n'est qu'un échange, ils ne se seraient laissé séduire ni par les dehors imposants des ventes et des reventes qui se succèdent les unes aux autres, ni par l'éclat trompeur des renchérissements simulés que causent les frais de la main-d'œuvre : ils n'auraient pas cru voir un accroissement de richesses et de commerce dans ce qui n'est qu'une dépense onéreuse au commerce. Autant vaudrait juger de l'utilité d'une mécanique par la complication de ses mouvements et par les frais de son entretien, sans avoir aucun égard à l'effet qui en résulte. » (Mercier de La Rivière, *Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, 1767.)

« Nous appelons commerce l'échange qui se fait lorsqu'une personne nous livre une chose pour une autre qu'elle reçoit. — Le commerce suppose deux choses ; production surabondante d'un côté, et de l'autre consommation à faire. — Il est faux que, dans les échanges, on donne valeur égale pour valeur égale. Au contraire, chacun des contractants en donne toujours une moindre pour une plus grande. » (Condillac, *Commerce et gouvernement*, 1776.)

Ad. Smith pense, avec Melon, Mercier de La Rivière et Condillac, que le commerce consiste essentiellement dans l'échange. (Voyez *Richesse des nations*, livre III, commencement du chapitre I.)

J.-B. Say contredit cette opinion en ces termes :

« Tous (les disciples de Quesnay et autres) ont cru que le commerce consistait essentiellement dans l'échange, tandis qu'il consiste essentiellement à placer un produit à la portée de ses consommateurs. L'échange en est la conséquence ; c'est une opération accessoire ; de même que l'industrie manufacturière consiste essentiellement à changer la forme des produits, et accessoirement à les vendre. » (*Cours d'économie politique*, deuxième édition, tome I, page 304.)

M. Dunoyer réfute, à son tour, J.-B. Say de la manière suivante :

« Je serais fort embarrassé de dire comment on a pu être conduit à désigner par cette appellation d'*industrie commerciale* l'art qui fait l'office de déplacer, de transporter, de distribuer dans le monde les choses nécessaires à la satisfaction de tous les besoins et à l'exécution de tous les travaux. Il est clair qu'on n'a pu lui donner le nom de *commerce*, sans faire à ce mot une extrême violence et sans le détourner tout à fait de son acception. En effet, le sens étymologique du mot *commerce*, COMMERCIUM, mot formé de CUM et de MERX, c'est *échange*. *Commercer*, c'est *échanger* ; c'est, au lieu de ravir une chose, l'obtenir au moyen d'une autre, CUM MERCE. Évidemment, il n'y a aucune raison pour appliquer ce mot à l'acte industrieux, au fait productif de l'homme qui exécute des transports..... Nous faisons tous des *échanges* dans la société, nous sommes tous *marchands* de quelque chose, nous sommes tous *commerçants* ; mais *commercer* n'est proprement un métier pour personne. » (*Nouvelle nomenclature des industries*, JOURNAL DES ÉCONOMISTES, tome III, page 3.)

à chaque propriétaire les moyens de se servir avantageusement de tout ce qu'il possède pour acquérir ce qui lui manque.

Avec ces avantages, une île rompra bientôt la balance d'égalité, parviendra à la supériorité de puissance, et donnera des lois aux autres îles, étonnées d'un agrandissement dont le progrès leur avait été caché. Elles auront recours à des ligues coûteuses, lentes, à des guerres inégales, incertaines. Et ce qu'on aurait pu prévenir par une sage police, ne se répare que difficilement par des travaux de plusieurs années.

Mais cette île que la supériorité du commerce aura rendue si puissante, doit se conduire par de nouveaux intérêts politiques. Car elle n'est parvenue à ce haut degré qu'en trouvant tout chez elle sans le secours des autres îles, ou du moins à peu de frais. Alors, les autres îles appauvries, n'auront rien à donner en échange de leurs besoins; et le commerce, qui par son essence est réciproque, sera également détruit entre elles, et réduit en elles-mêmes. Quel est donc l'avantage de l'île dominante? C'est premièrement d'attirer par son industrie les habitants des îles appauvries, qui abandonneront le pays natal pour devenir mercenaires dans les pays d'abondance. Cette augmentation d'habitants assure sa domination, et en peut procurer de nouvelles. En second lieu, l'île riche soutiendra le commerce des îles dont elle n'aura rien à craindre, et détruira celui des îles dont la concurrence peut l'alarmer : ainsi sa tranquillité deviendra égale à sa puissance [1].

Il est peut-être nécessaire de détruire ici l'erreur de ceux qui croient que les pays abondants en mines d'or et d'argent sont les plus riches [2]. Outre que l'expérience nous les fait voir toujours assujettis, il est évident que nous n'irons chercher les marchandises de luxe ou d'usage de convention, que lorsque nous aurons du superflu en denrées de nécessité, et que le possesseur des mines n'aura de quoi les travailler qu'autant que le possesseur de blé lui fournira de quoi nourrir ses ouvriers. Dans une disette de blé, les habitants ne s'occuperont à des armements pour la mer du Sud, que lorsqu'ils se seront assurés d'avoir du pain. La force d'un pays vient de sa plus grande quantité de denrées de première nécessité. L'or et l'argent, qui n'en sont que le

[1] L'auteur, en disant, quelques lignes plus haut, qu'il était de l'essence du commerce d'être *réciproque*, est passé à côté de cette vérité, que *les produits ne s'achètent qu'avec les produits*. S'il l'eût bien nettement comprise, il ne se serait pas imaginé qu'il y avait avantage pour l'île riche à n'avoir que des voisins pauvres.

[2] Vauban et Boisguillebert avaient déjà combattu cette erreur. Voyez la *Dîme royale*, page 49 de ce volume; — Boisguillebert, *Détail de la France*, IIe partie, chapitre XVIII; *Factum de la France*, chapitre IV, et toute la *Dissertation sur la nature des richesses*.

gage, n'y suppléent qu'autant que ces denrées abondent dans les îles de leur production ; au lieu que ces métaux peuvent être suppléés, et le sont effectivement, par des représentations arbitraires[1].

Entre les îles de métaux, le reste égal, celle de fer aurait bientôt soumis les autres : aussi les Américains ont-ils été d'abord étonnés de recevoir pour une masse d'or inutile, un outil de fer qu'ils mettaient à tant d'usages différents. Ce qui est d'institution de nature est plus fort par lui-même que ce qui est d'institution arbitraire.

Par le titre de ce livre, et par ce qui a été dit, on voit bien qu'il ne regarde pas le commerce des particuliers entre eux ; mais la manière dont le législateur peut procurer à sa nation les facilités de se servir avantageusement de toutes les productions de son terroir.

CHAPITRE II.

Du Blé.

Les plus grandes abondances de blé sont presque toujours suivies de la disette, peut-être parce que l'avilissement du prix a découragé le laboureur. Alors se forment de vastes projets de construire des magasins qui assurent à jamais les peuples contre la famine. Mais ces projets, que la misère actuelle avait enfantés, disparaissent à mesure que le souvenir du mal s'éloigne, et que, trop rempli du présent, on ne peut s'occuper d'un avenir qui paraît incertain, parce qu'il n'est pas certain dans laquelle des dix années suivantes il arrivera, car rarement voit-on dix années de suite sans une cherté.

Dans un petit État de peu de récolte, et où le blé venant toujours de l'étranger, son avilissement n'est jamais à craindre, ces magasins peuvent être d'une utilité plus étendue; leur régie, sagement conduite, en fera aisément l'impôt général, sans que le prix du blé soit à charge au peuple. Mais dans un grand État, presque toujours d'une récolte plus que suffisante, les magasins ont de dangereux inconvénients : ils ne peuvent se faire et s'entretenir qu'à grands frais ; le mauvais blé s'y transportera comme le bon, et achèvera de se corrompre à la garde. Les régisseurs ne voudront pas que ce soit à leur perte, ou voudront en profiter ; et difficilement le législateur pourra-t-il se défendre de leur importunité, ou de leurs piéges : ils demanderont à vendre par préférence. De là, le mauvais pain et les maladies épidémiques.

[1] Voyez Boisguillebert, *Dissertation sur la nature des richesses*, pages 397 et 398 de ce volume.

La France réunit chez elle les produits de la première supposition des îles et de bien d'autres. Elle a spécialement la production du blé, qu'elle peut fournir presque en concurrence avec la Pologne. Mais comme toutes ses provinces ne sont pas également abondantes, surtout dans les mêmes années, le législateur peut prévenir les suites de cette inégalité par des dénombrements exacts des habitants de chaque province, et de la quantité de grains recueillis. Ainsi il laissera tirer librement de la province abondante le grain superflu, pour être transporté dans la province stérile, et il empêchera la trop grande cherté, ruineuse dans celle-ci, et l'avilissement du prix, qui accable le laboureur dans l'autre.

Et par là il préviendra également la disette générale, encore plus facilement prévenue par les négociants, que des correspondances sûres et intéressées avertissent à propos des abondances et des disettes de tous les pays [1]. Il y a encore à remarquer que la plupart des disettes n'ont été que des terreurs paniques, qui ont fait fermer les greniers, dont une police faible ou intéressée n'osait briser les portes.

Nous avons de sages ordonnances sur le commerce des blés, pour prévenir les abus et le monopole, particulièrement l'ordonnance donnée à Versailles en 1699.

Ainsi ce premier objet de la législation, l'assurance du pain, est d'une extrême facilité en France, comme il le serait dans l'île du blé. Il est bien plus difficile, et non moins important, d'empêcher l'avilissement par la trop grande abondance : alors les permissions particulières d'en envoyer à l'étranger ne s'accordent souvent par les subalternes qu'à prix d'argent, et avec des formalités qui en font perdre tout le fruit au propriétaire du grain.

Pourquoi n'en pas accorder une générale, révocable quand la hausse du prix deviendra à charge au peuple? On ne peut pas s'y méprendre [2].

C'est, dit-on, une maxime constamment reçue, que la grande abondance d'une denrée est nuisible. Si cette maxime est véritable, on peut en conclure une seconde, qui ne le sera pas moins, c'est que le pays où elle a pris naissance est mal policé dans le commerce; car comme *toute terre ne produit pas tout*, il n'est pas possible que d'autres pays ne soient dans le besoin de cette denrée. D'ailleurs cette abondance n'est pas continuelle et universelle, et la denrée est toujours assez de garde pour prévenir une disette prochaine. Les hommes ne

[1] Les sympathies de l'auteur pour la liberté de l'industrie apparaissent clairement dans ce passage. C'est une remarque à laquelle nous aurons l'occasion de nous livrer encore plus d'une fois.

[2] La législation actuelle satisfait à ce vœu de l'auteur.

travaillent que pour se donner la plus grande quantité ; par quelles funestes entraves cette plus grande quantité peut-elle devenir pernicieuse, n'étant aux dépens d'aucune autre [1]?

Il se peut bien qu'une denrée qui n'est pas d'une nécessité absolue, dont la conservation, la consommation, ou l'envoi, coûtent de grands frais par les impositions, soit moins profitable dans son abondance. Plus il y a de vin, plus la futaille est chère ; plus les frais de récolte sont grands, plus la vente en est lente et la garde coûteuse. Mais ce que le propriétaire du vin paye de plus pour la futaille, le propriétaire de la futaille le gagne ; les travailleurs sont payés plus chèrement, les habitants consomment davantage, et pour un léger dommage que souffre peut-être un particulier, tout le reste y gagne. Nous aurons occasion, dans l'article des monnaies, de développer le principe politique de la cherté des denrées.

La mesure du blé au boisseau et au setier, avec ce nom commun dans toute la France, est inégale dans chaque juridiction ; cela porte son embarras. Pendant quelques années, et jusqu'en 1728, il y avait deux sortes de sous, peu différents de matière et de forme, et de valeur inégale ; les uns de neuf liards, les autres de sept, équivoque continuelle dans les payements aux halles, nouvel embarras. Ajoutez encore la différence des poids ; tous ces embarras multipliés fatiguent et appesantissent continuellement le commerce.

Il faut rapporter ici les termes mêmes qui sont dans l'excellent *Dictionnaire du Commerce :*

« Cette diversité de [2] poids, irremédiable pour tous les peuples en général, et très-difficile à changer pour chaque État en particulier, est sans doute une des choses les plus embarrassantes du négoce, à cause des réductions continuelles que les marchands sont obligés de faire d'un poids à un autre, et de la facilité de se tromper dans ces opérations arithmétiques.

« On a tenté plusieurs fois en France, où plus qu'en aucun autre État on trouve cette différence de poids, de les réduire en un seul, mais toujours inutilement.

« Charlemagne est le premier qui en forma le dessein, et s'en tint au projet. Philippe le Long alla jusqu'à l'exécution ; mais à peine

[1] Réflexions pleines de sens ! Est-il dans l'ordre que les bienfaits de la nature deviennent une calamité? Que le laboureur et le vigneron soient forcés de gémir de sa munificence, quand il y a des hommes qui manquent de pain, et le dixième de la population qui ne boit que de l'eau? (Voyez le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 52 et 53 de ce volume.)

[2] Il dit la même chose des mesures. Voyez *poids et mesures*. — Il s'agit du Dictionnaire de Savary, dont le nom se trouve cité plus loin.

commença-t-il, que ce dessein, quoique si louable et si utile, causa une révolte presque générale dans ce royaume, et que le clergé et la noblesse se liguèrent avec les villes pour l'empêcher.

« On voit encore diverses ordonnances de Louis XI, de François Ier, de Henri II, de Charles IX et de Henri III à ce sujet, qui n'ont point eu d'exécution. Enfin lorsque, sous le règne de Louis XIV, on travailla au code marchand, ce projet fut de nouveau proposé; mais les plus habiles négociants de Paris, entre autres M. Savary, qui était du conseil de la réforme, ayant été consultés, ce dernier donna d'excellents mémoires, qu'on a encore, qui montrent également, et les seuls moyens de faire réussir ce projet, et les difficultés presque insurmontables qu'il appréhendait qui n'empêchassent qu'il ne réussît jamais. »

Voilà ce que la politique spéculative, et dénuée d'une connaissance réfléchie des préventions populaires, ne saurait prévoir. Le czar Pierre a eu moins de peine à détruire un corps redoutable de milice qu'à faire raser les Moscovites.

Nous ne croyons pas cependant la chose aussi difficile que cet auteur le dit. Les temps sont changés, et quoique la populace soit et demeure éternellement la même, l'ordre moyen, dont elle adopte presque toujours les sentiments, est plus éclairé, et se trouve plus intéressé à favoriser qu'à traverser cette réforme.

Alors c'est au poids et à la mesure des grains de Paris qu'il faudrait tout rapporter, avec un tarif de réduction des redevances. Le tonneau avec ses subdivisions paraît la mesure générale la plus commode pour les liqueurs, parce que plusieurs nations de l'Europe le connaissent et s'en servent à mesurer les vaisseaux; et quoique ce soit pour la morte-charge [1], il est toujours relatif à notre futaille. Il y a sans doute là-dessus de plus utiles éclaircissements dans le mémoire indiqué de M. Savary.

Allons plus loin. Où est pris le principe de toutes ces mesures? Personne ne le sait, parce qu'il n'existe pas. Il se trouve arbitrairement établi dans chaque pays, et c'est ce qui en fait la diversité si grande et si pénible. Il est une mesure qui pourrait facilement être commune à toutes les nations policées; c'est la mesure du pendule à secondes, également déterminé partout à 36 pouces 8 lignes et demie [2]. En partant de là, tout sera mesuré et pesé uniformément. Il y a même à espérer que la nation qui préfère un calendrier défectueux à celui qui

[1] C'est-à-dire pour le poids.

[2] Quoique l'égalité ne soit pas partout dans la précision géométrique, la différence est nulle pour la pratique européenne. (*Note de l'auteur.*)

est réformé par une puissance odieuse ne se refusera point à cette nouvelle mesure.

Objection populaire et basse de dire : « Mais n'a-t-on pas vécu jusqu'à présent sans cela? » Réponse. Mais pourquoi du blé? N'a-t-on pas vécu autrefois de gland? N'avons-nous pas vécu jusqu'au siècle précédent sans postes, sans lanternes et sans Pont-Neuf? et ne vivons-nous pas encore commodément, quoique la moitié des chemins soit presque impraticable? Interrogez ce voiturier, qui dans un fond de province à peine connu de l'intendant, est obligé d'y passer et repasser souvent. Quelle fatigue pour lui et quelle perte de chevaux! Il trouvera les lanternes d'autant plus inutiles qu'il n'en sera jamais éclairé, quoiqu'il contribue à leur entretien. Les sociétés ne s'éloignent des mœurs sauvages qu'à proportion des plus grandes commodités qu'elles se procurent dans la plus grande généralité. Le législateur n'a pas moins en vue l'habitant des Pyrénées que l'habitant de Paris; toute sa nation est également près de lui.

Ce serait jouir avec ingratitude des bienfaits de notre admirable police, que de n'en pas faire l'éloge dans cette occasion. Cette partie essentielle de la législation, autrefois si peu connue, et négligée encore chez la plupart de nos voisins, a fait chez nous depuis le dernier règne un progrès surprenant. Ses sages lois embrassent presque tout, et ce qui est bien plus, elles sont exécutées autant que le peut permettre l'étendue des détails. Une vigilance continuelle, également éloignée du relâchement et de l'inquisition, ne réprime que ce qui peut troubler la tranquillité publique [1]. Lorsque dans la suite nous paraîtrons encore y souhaiter quelque chose, par rapport au commerce, c'est parce que plus elle est près de sa perfection, facile à atteindre, et plus les regrets sont grands d'y voir le moindre retardement.

La plus grande des maximes et la plus connue, c'est que le commerce ne demande que liberté et protection; et si la liberté a quelque restriction dans le blé, elle doit être dans toute son étendue pour les autres denrées et marchandises. Leur disette ou leur abondance, leur cherté ou leur bon marché, ne sauraient être que momentanées, et de peu de conséquence; variation non préjudiciable au citoyen, et avantageuse au négociant, qu'elle excite au travail.

Dans l'alternative entre la liberté et la protection, il serait bien

[1] C'était la maxime favorite de notre illustre d'Argenson, qui ne fut haï que des malfaiteurs. (*Note prêtée à l'auteur par l'éditeur de* 1742.)

— Il est vrai, du reste, que d'Argenson fut un très-bon magistrat de police. Mais on peut juger, par ce qui reste à faire en 1842, en matière de police municipale, de l'état des choses un siècle avant.

moins nuisible d'ôter la protection que la liberté ; car avec la liberté, la seule force du commerce peut tenir lieu de protection. Dans la dernière guerre, les négociants de Bordeaux se procurèrent eux-mêmes une frégate pour défendre l'entrée de leur rivière.

C'est une manière d'ôter la liberté, que de modérer les droits d'une marchandise en faveur de quelque particulier, sous quelque prétexte que ce soit ; c'est autoriser un monopole qui devient plus dangereux, parce qu'il est à l'abri de la loi. Alors le négociant ordinaire demeure oisif ; lui qui, par des correspondances déjà solidement établies, aurait procuré bientôt à meilleur marché toute l'abondance que la denrée peut comporter, par rapport à la quantité qui en existe pour toutes les nations ; au lieu que l'avide privilégié, avec tous ses avantages, vendra plus cher, et peut-être obtiendra des indemnités [1].

L'équivalent de cet avantage est quelquefois encore donné plus imprudemment à l'étranger, par des impositions ou des formalités nouvelles sur nous, qui le mettent en concurrence, ou à la portée de vendre à meilleur marché. On n'en citera qu'un exemple singulier. Dans la dernière guerre, il fut mis un impôt d'une régie dure sur les cartes à jouer, dont il revenait annuellement 50 mille livres de ferme ; cet objet ridicule et puéril nous fit perdre le commerce général des cartes, réduit à présent à nous et à nos colonies, quoique l'impôt soit supprimé. C'est qu'un commerce une fois perdu se recouvre difficilement, surtout avec des voisins attentifs à profiter de nos fautes [2].

CHAPITRE III.

De l'augmentation des habitants.

Ce que la politique peut penser, est toujours subordonné à ce que la religion a consacré ; mais le législateur ne confondra point ce qui part de la main de Dieu, avec ce que les hommes y ont ajouté, par ignorance, par des vues intéressées, ou par la circonstance des temps.

Parmi les Mémoires si instructifs de l'illustre M. l'abbé de Saint-Pierre, il y en a un où il fait voir que le célibat des prêtres n'est que d'institution ecclésiastique, et que les princes, intéressés à le faire

[1] N'avons-nous pas eu raison de dire que l'auteur inclinait fortement vers la liberté ?

[2] On a allongé ce chapitre de cinq ou six pages dans l'édition de 1742. Nous avons cru devoir nous conformer au texte de l'édition de 1736, imprimée du vivant et sous les yeux de l'auteur. Toutefois, l'addition faite au chapitre II est reproduite, en forme d'appendice, à la fin de l'ouvrage.

abolir, le pourraient aisément en s'adressant à la même autorité qui l'a établi.

Personne n'ignore de quelle utilité serait la loi qui défendrait l'état monastique avant l'âge de vingt-cinq ans, c'est-à-dire qu'on ne pût aliéner sa liberté qu'à l'âge où l'on peut aliéner son bien.

C'est à ceux qui travaillent pour les grandes parties de la législation, à faire voir combien ces deux objets seraient utiles au bonheur temporel, et peut-être éternel, de la société. Ce livre sera toujours restreint aux éléments du commerce. Il ne s'agit ici que de procurer l'augmentation des citoyens, à laquelle nuisent beaucoup le célibat des prêtres et l'état monastique prématuré. Ces citoyens, par la balance de paix de l'Europe, ne pouvant devenir soldats, et par la police ne pouvant pas demeurer oisifs, travailleraient les terres, les manufactures, ou deviendraient navigateurs.

Par quel principe religieux ou politique est-il défendu aux chrétiens européens d'avoir des esclaves chez eux, pendant qu'ils en transportent à grands frais, et par des Compagnies autorisées, dans leur domination Américaine? C'est le lot du peuple de donner dans des contradictions si ridicules. Mais le législateur qui ne détruit pas l'esclavage doit le rendre plus utile par son étendue [1].

Favoriser les mariages, accorder des secours au père chargé d'une nombreuse famille, veiller à l'éducation des orphelins et des enfants trouvés, c'est fortifier l'État bien plus que de faire des conquêtes. Ce que la prise d'une ville coûte ordinairement d'hommes et d'argent, comparé avec sa valeur, il y a toujours à perdre pour le conquérant, assuré de trouver après une nouvelle résistance.

Un voyageur qui avait examiné avec soin les différents gouvernements de l'Asie et de l'Europe, disait ne s'être point trompé, en mesurant leur police à la manière dont l'oisiveté était regardée chez eux, et il ajoutait que les pays où il y avait des mendiants approchaient le plus de la barbarie [2]. Un auteur a dit là-dessus : « Demander à vivre sans travailler est un crime, parce que c'est un vol continuel fait à la nation. »

[1] Voyez le développement de cette pensée, chapitre v, *de l'Esclavage*.

[2] Je pense qu'il n'y a point de ville moins barbare que Paris, et pourtant où il y ait plus de mendiants. C'est une vermine qui s'attache à la richesse; les fainéants accourent du bout du royaume à Paris pour y mettre à contribution l'opulence et la bonté. C'est un abus difficile à déraciner, mais qui prouve seulement qu'il y a des hommes lâches qui aiment mieux demander l'aumône que de gagner leur vie. C'est une preuve de richesse et de négligence, et non point de barbarie. (Voltaire, POLITIQUE ET LÉGISLATION, *Lettre à M. T***, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot*, 1758.)

Le métier de mendiant, école de vol, à qui il ne manque plus que la maîtrise, se multiplie et se perpétue de père en fils presque à titre de succession ; car les mendiants se succèdent véritablement à des places marquées d'une récolte d'aumône plus abondante.

Cette tolérance est encore plus inexcusable par la facilité de les détruire, et par l'utilité qui reviendrait de les changer en travailleurs. La loi les punit par cela seul qu'ils sont vagabonds et sans aveu : pourquoi attendre qu'ils soient encore voleurs, et se mettre dans la nécessité de les faire périr par les supplices?

Les peuples du Nord, d'où sont sorties ces armées formidables qui ont renversé tant d'empires, avaient sans doute des lois qui favorisaient la multiplication des habitants; mais ils n'avaient point assez de terrain pour les nourrir, ni assez d'industrie pour y suppléer. Ainsi ils devenaient nécessairement soldats et conquérants, parce qu'ils ne trouvaient que des ennemis sans frontières.

S'ils avaient trouvé une résistance telle que les Moscovites la trouveraient à présent, ils auraient nécessairement tourné leurs vues du côté du commerce. Leurs colonies maritimes, où régnait le même esprit que dans leurs armées de terre, n'ont été que des conquêtes faites de l'Angleterre, de la Normandie, etc.

La police ni le commerce ne faisaient aucun progrès, et la barbarie régnait également chez les vainqueurs et chez les vaincus.

Les Suisses, avec une bonne police pour l'augmentation des habitants, ont si peu de terrain, que leur industrie laborieuse ne suffit pas encore pour les nourrir; mais l'Europe ne se trouve plus dans les mêmes circonstances de conquête. Leur voisinage entouré de forteresses, les réduit à devenir troupes mercenaires, et à faire la guerre pour le compte d'autrui, sans pouvoir espérer d'augmenter leur terrain, ou même d'envoyer des colonies dans aucune partie du monde; leurs sages précautions de conserver des sujets, quoiqu'au service des puissances étrangères, marquent combien ils en connaissent l'importance, et que c'est par nécessité qu'ils s'en privent, toujours prêts et en pouvoir de les faire revenir.

Lorsqu'un pays a la quantité de soldats nécessaire pour sa conservation, qu'aucune de ses terres n'est sans culture, que ses manufactures abondent en ouvriers, alors le surplus des citoyens doit aller peupler de nouveaux pays, y assurer des retraites, et y établir une nouvelle domination toujours subordonnée à celle qui leur a procuré cet asile ; ce doit être la politique de nos colonies [1].

[1] L'application de cette politique n'est pas aussi facile que sa théorie. Elle a fait dire à l'un de nos plus savants économistes, que les philanthropes ressemblaient

Les colonies romaines s'établissaient sur une autre politique, conséquente à la forme de leur gouvernement militaire. Leurs prisonniers de guerre, devenus esclaves, et la plupart affranchis dans la suite, augmentaient chaque jour les habitants de Rome, alors l'unique ville du monde, et le rendez-vous de toutes les nations; et lorsque dans une nouvelle guerre ils détruisaient un pays ou le réduisaient dans l'esclavage, ils le repeuplaient par une colonie de tout ce qui était à charge dans les familles romaines. C'était en quelque façon étendre la ville de Rome dans tout l'empire.

Une nation qui se dépeuple pour aller au loin habiter de nouvelles terres, quelque riches qu'elles soient, devient bientôt également faible partout. Sa force doit être dans le lieu de sa domination. Toutes les colonies ne la tirent que de là, ou deviennent bientôt indépendantes. Le législateur doit plutôt rappeler ses sujets, et perdre tout ce qui est par delà ses limites, que de s'affaiblir chez lui; car alors il perdra insensiblement son pays et ses colonies. Voyons un moment l'Europe dans ses colonies, et nous y trouverons les preuves de tout ce que nous venons de dire.

CHAPITRE IV.

Des Colonies.

S'il est contre la justice de subjuguer une nation barbare pour la policer, c'est une question de morale que nous ne déciderons point. Nous savons bien que ce n'est pas dans cette intention que les nations européennes ont fait leurs premières conquêtes, et l'esprit de prosélytisme s'en est mêlé avec plus de zèle que de charité.

Les Espagnols ont fait la découverte de l'Amérique, et leur cruelle politique a cru ne pouvoir se l'assujettir et se l'assurer qu'en exterminant les naturels du pays. Il fallut les remplacer par des Espagnols, qui accoururent avec avidité, et dépeuplèrent le pays de la domination pour aller peupler le riche pays des mines : c'est l'époque et la cause de la décadence de la puissance espagnole, qui depuis a langui avec les titres pompeux des pays qui reconnaissaient ses lois. Si l'Espagne avait en Europe tous ses Espagnols Américains, l'Amérique, sous une domination étrangère, leur serait bien plus avantageuse [1].

beaucoup à ceux de nos médecins qui envoient leurs malades mourir au loin pour s'en débarrasser. (Voyez, sur l'émigration considérée comme remède à l'excès de la population, le *Cours d'économie politique* de M. Rossi, tome I, pages 354 et suivantes.)

[1] Il (Melon) répète dans plusieurs endroits que l'Espagne serait plus puissante sans l'Amérique. Il se fonde sur la dépopulation de l'Espagne, et sur la faiblesse où ce

Il est deux sortes de colonies : l'une où la nation n'établit des forteresses et des comptoirs que pour s'assurer un commerce avec les nations voisines, sans vouloir les assujettir : alors il ne va d'habitants que ceux qui sont nécessaires pour les armements, les garnisons et les comptoirs. Ce commerce doit être exclusif en faveur des Compagnies qui l'ont établi, parce qu'il ne doit y avoir d'habitants que ceux qui sont à leur service. C'est à peu près la forme des colonies dans les Indes; et la ville de Pondichéry, peuplée de cent mille habitants, n'a qu'environ mille Français.

L'autre sorte de colonie est celle où la nation en assujettit une autre, et fournit à la repeupler. C'est la forme de presque toutes les colonies Américaines, et particulièrement de celle des Espagnols. C'est là où le commerce peut être exclusif en faveur de la nation, mais non pas en faveur d'une Compagnie, parce que ce serait réduire les colonies à une servitude de commerce qui le détruirait.

Lorsque le chevalier Guillaume Petty, Anglais, a écrit que les colonies étaient préjudiciables à l'État, sans doute qu'il n'a voulu parler que de ces dernières; car les raisons qu'il en donne ne sont applicables que là. Il élève si haut, dans le reste de son livre, le commerce maritime, qu'il doit favoriser les forteresses et les comptoirs, fondements solides et nécessaires de ce commerce.

Sa proposition est une suite d'un paradoxe qui la précède immédiatement, où il veut démontrer, par le calcul, qu'il serait avantageux à la nation anglaise d'abandonner entièrement l'Irlande et les montagnes d'Écosse, et d'en transporter les habitants dans les plaines de l'Angleterre, d'une production suffisante pour les nourrir. De là l'induction d'abandonner les colonies plus éloignées, est facile à tirer.

Quelques-unes de ses preuves sont prises uniquement de la forme

royaume a langui longtemps. Cette idée, que l'Amérique affaiblit l'Espagne, se voit dans presque cent auteurs; mais, s'ils avaient voulu considérer que les trésors du Nouveau-Monde ont été le ciment de la puissance de Charles-Quint, et que par eux Philippe II aurait été le maître de l'Europe, Si Henri le Grand, Élisabeth et les princes d'Orange n'eussent été des héros, ces auteurs auraient changé de sentiment. On a cru que la monarchie espagnole était anéantie parce que les rois Philippe III, Philippe IV et Charles II ont été malheureux ou faibles. Mais que l'on voie comme cette monarchie a repris tout d'un coup une nouvelle vie sous le cardinal Alberoni; que l'on jette les yeux sur l'Afrique et sur l'Italie, théâtres des conquêtes du présent gouvernement espagnol, il faudra bien convenir alors que les peuples sont ce que les rois ou les ministres les font être. Le courage, la force, l'industrie, tous les talents restent ensevelis, jusqu'à ce qu'il paraisse un génie qui les ressuscite. Le Capitole est habité aujourd'hui par des récollets, et on distribue des chapelets au même endroit où des rois vaincus suivaient le char de Paul-Émile : qu'un empereur siége à Rome, et que cet empereur soit un Jules-César, tous les Romains redeviendront des Césars eux-mêmes. (Voltaire, *loc. cit.*)

du gouvernement d'Angleterre. Parmi les autres il y en a dont nous nous sommes servis, pour faire voir le dommage que les colonies du Mexique et du Pérou causent à l'Espagne; mais nous avons indiqué en même temps la manière sage dont d'autres nations peuplaient insensiblement leurs colonies; et par le mot de *peupler*, nous n'entendons que l'envoi de la quantité d'habitants nécessaire pour contenir les nations ennemies, américaines ou européennes, et pour entretenir un commerce dont les richesses dédommagent la nation de la perte de ses habitants.

La Hollande a ses colonies dans les Indes, et c'est par ce commerce qu'elle a soutenu sa révolte et sa souveraineté : elle ne s'est point dépeuplée pour peupler les îles de Java ou de Ceylan. A mesure que la liberté de sa religion et de son gouvernement attirait chez elle une surabondance d'habitants que son petit terrain aurait eu de la peine à nourrir, elle augmentait ses possessions étrangères; mais tous ces grands établissements n'occupent pas quatre-vingt mille hommes, parce qu'elle n'envoie pas pour habiter ou cultiver la terre, mais seulement pour défendre ses forteresses, ses magasins et ses vaisseaux.

L'Espagne s'est dépeuplée tout d'un coup par ses colonies américaines, et par l'expulsion des Maures : sans doute qu'elle crut ne point perdre de citoyens, quelque éloignés qu'ils fussent, lorsqu'ils demeuraient toujours sous sa domination; et les Maures ne furent regardés que comme des infidèles toujours prêts à troubler l'État par des guerres de religion.

Les Portugais possèdent le Brésil, dont la Compagnie occidentale de Hollande avait autrefois fait presque toute la conquête sur eux. Cet établissement paraissait alors aux Hollandais plus solide que celui des Indes; et un comte de Nassau en avait accepté le gouvernement. Cependant il subsista peu; les Portugais le reprirent sur cette Compagnie, malgré ses dépenses imprudentes pour s'y soutenir.

L'esprit républicain compte avec plaisir les fautes des monarchies; l'esprit monarchique compte celles des républiques, et le calcul en est à peu près égal. La Compagnie orientale de Hollande a chassé les Portugais d'une grande partie de l'Inde. Les Portugais ont chassé du Brésil la Compagnie occidentale, qui en a succombé. Cette importante colonie, par sa situation et par son abondant terroir, fait la plus grande richesse de la nation, dont elle n'a jamais affaibli l'intérieur par une dépopulation précipitée.

Dans les premiers voyages des Français aux Indes, ils bâtirent le Fort-Dauphin dans l'île de Madagascar, la plus grande île que nous connaissions; les sauvages commençaient à s'apprivoiser avec nos

échanges, lorsqu'ils aperçurent dans leurs nouveaux voisins l'esprit d'une domination prête à les subjuguer. Ce faible établissement fut aisément détruit par leurs attroupements; et ceux des nôtres qui échappèrent, publièrent, pour se disculper, que ces barbares indisciplinables avaient empoisonné les fontaines, et qu'on ferait d'inutiles tentatives pour y revenir. Nos Français attendaient-ils de la docilité de ces peuples qu'ils présenteraient des mains soumises aux chaînes qu'on leur apportait de si loin?

Ce que nous connaissons de cette île remplit parfaitement toutes les conditions à souhaiter pour une colonie. L'air salutaire, les abordages faciles, les ports assurés, et un terroir fertile; sa situation près de la côte orientale d'Afrique en ferait aisément le plus commode entrepôt pour le commerce de l'Inde. Les îles de Bourbon et Maurice ne dédommagent point de cette perte, et nous ne pouvons pas douter que, lors de la suspension de la Compagnie d'Ostende, elle n'ait fait examiner les Mémoires sur l'île de Madagascar.

L'Angleterre et la France conduisent leurs colonies à peu près dans les mêmes principes; ils y envoient à temps et peu à peu les ouvriers nécessaires, sans que l'État en souffre, parce qu'ils lui sont superflus : alors le progrès des colonies est lent, mais il est assuré et toujours utile. A faire le parallèle des colonies américaines des deux nations, l'anglaise, plus ancienne, est plus formée et plus animée, surtout depuis la Compagnie de l'Assiento. Les interlopes enrichissent la Jamaïque; mais la situation, le terroir et l'étendue de la Louisiane, qui tient au Canada, sont d'une plus grande espérance.

On dit que lorsque les Maures furent chassés d'Espagne, ces malheureux demandèrent inutilement la permission d'habiter les landes de Bordeaux. Si le zèle de la religion a fait rejeter des Juifs et des Mahométans, il doit faire recevoir des catholiques. Cependant quatre mille Allemands appelés en France à grands frais, et destinés à remplir de nouvelles colonies projetées, le projet étant sans exécution, furent misérablement renvoyés dans leur pays, sans qu'on s'avisât d'une autre destination pour eux; les matériaux d'un édifice devenu odieux étaient jugés indignes de servir à quelque chose d'utile[1].

Défricher de nouvelles terres, c'est conquérir de nouveaux pays sans faire de malheureux. Les landes de Bordeaux à Bayonne ont vingt lieues de diamètre : le législateur qui les peuplerait rendrait un plus grand service à l'État que celui qui, par une guerre meurtrière,

[1] Allusion au *Système*. Les pauvres Allemands, destinés à coloniser la Louisiane, moururent sur la terre étrangère, ou ne rentrèrent dans leur patrie que plus malheureux qu'ils n'étaient avant de l'avoir quittée.

s'emparerait de la même quantité de terrain; mais il n'aurait pas aux yeux du vulgaire une gloire si brillante, parce qu'elle serait acquise sans péril militaire, sans perdre aucun citoyen, et sans s'attirer la jalousie de ses voisins.

CHAPITRE V.

De l'Esclavage.

L'usage des esclaves, autorisé dans nos colonies, nous apprend que l'esclavage n'est contraire ni à la religion ni à la morale. Ainsi nous pouvons examiner librement s'il serait plus utile de l'étendre partout.

En partant du principe que le désavantage de l'un est compensé par l'avantage de l'autre, la question serait d'abord décidée; car il est hors de doute que le maître gagnerait autant que l'esclave perdrait; mais ce principe, juste dans la généralité, est d'une conséquence dangereuse dans les applications particulières. Tâchons, pour en empêcher l'abus, d'en marquer exactement la distinction.

Que, par une opération particulière, le bien qui appartient à Jacques lui soit ôté pour en enrichir Pierre, l'État n'y perd rien; et il se peut même que Pierre, meilleur citoyen, qui a rendu des services à la patrie, en fera un usage plus utile; mais l'opération est détestable, elle ouvre la porte à l'injustice, à la haine, dépouille le juste possesseur, met les propriétés dans l'incertitude : c'est ce que les relations nous content de plus odieux du pouvoir oriental.

Mais que, dans une opération générale, dont le législateur prévoit un bien à sa nation, il s'ensuive le dommage de quelque particulier, alors ce dommage a une compensation si grande, qu'il doit être nul devant le législateur, qui n'a pu faire entrer dans son plan les intérêts de détail. C'est ainsi qu'une bataille gagnée, ou une ville prise, coûte des hommes et de l'argent; mais le législateur ne choisit ni ceux qui doivent périr, ni ceux qui doivent payer. C'est une suite de la loi où nous sommes engagés pour le service de l'État; et s'il était permis d'élever la comparaison jusqu'à l'Être-Suprême, c'est ainsi que les perfections de l'univers sont accompagnées de quelque mal physique et moral, sujet de scandale pour les esprits qui n'embrassent pas la totalité.

L'égalité chez les hommes est une chimère, que peut à peine enfanter une république idéale; mais il y a une infinité de subordinations, dont l'esclavage sera toujours la plus grande, lorsqu'il sera indissoluble sans la volonté du maître.

L'esclavage a lui-même ses degrés, par rapport aux temps et par rapport aux nations. En parcourir l'historique, c'est présenter l'inhumanité, la mort, la mutilation, les tortures, et tous les excès arbitraires d'un maître, moins cruel encore que la loi qui les permettait. Il est un plus beau spectacle à offrir : c'est la sagesse du règlement de Louis XIV, dans le Code Noir, en faveur de ces malheureux[1].

Les colonies sont nécessaires à la nation, et les esclaves sont nécessaires aux colonies, où leur supériorité de nombre sur les habitants serait périlleuse, si la douceur ordinaire de la police n'était accompagnée de la sévérité militaire. La moindre désobéissance du soldat est punie de mort, parce que l'impunité, ou une moindre punition, pourrait autoriser la défection de l'armée. La faute d'un citoyen contre la police n'a souvent que des peines comminatoires, ou très-légères, par son peu de conséquence. Lorsque la supériorité des maîtres ne laisserait plus à craindre une révolte, la loi s'adoucirait pour l'esclave.

C'est avoir peu examiné la police générale, de dire qu'il faudrait laisser juger la question de l'esclavage aux esclaves, et non aux maîtres. Proposez la question s'il doit y avoir des laboureurs, des valets, des soldats de milice, et faites-la-leur juger : ils proposeront tous l'égalité; mais comme le législateur sait l'impossibilité de cette égalité, c'est à lui d'examiner et de juger quelles subordinations assurent mieux la tranquillité et le bien-être du total de sa nation.

L'idée de barbarie a toujours été attachée à celle de l'esclavage, parce que l'esclave, dans son origine, était un prisonnier de guerre, sur la vie duquel le vainqueur ne perdait jamais son droit acquis pour la lui avoir conservée; et il n'y avait ni autorité, ni convention, qui arrêtât le caprice du maître.

Si des conventions particulières, toujours tempérées par la loi, réglaient la destinée des esclaves, l'idée de barbarie s'effacerait bientôt, et il n'est peut-être pas bien difficile de tourner l'esclavage de telle sorte, qu'il aura une compensation avantageuse sur la liberté des domestiques, des soldats et des engagés pour les colonies.

Le Code Noir prévient en faveur des nègres, non-seulement la dureté des maîtres, mais encore les misères qui accableraient la vieillesse indigente des esclaves[2]. Il n'a pas été plus loin, parce qu'il n'était fait que pour les colonies; mais dans la nouvelle forme de servitude, l'esclave pourrait réclamer en tout temps l'autorité souveraine, et

[1] Pour juger de la mansuétude du *Code Noir*, comprenant 60 articles, et rédigé en 1685, il faut le lire.

[2] Lisez l'ouvrage de M. Victor Schœlcher, *Des Colonies françaises*, et vous apprendrez que la loi fut et sera toujours impuissante pour protéger l'esclave.

abandonner un maître trop dur, pour être livré à des travaux publics. La crainte de perdre son esclave contiendrait la sévérité du maître; et la crainte d'un sort plus pénible empêcherait l'esclave d'avoir légèrement ce recours. C'est à peu près dans une semblable vue que le lien indissoluble du mariage a pourtant des ressources, lorsque l'incompatibilité le rend trop cruel à l'un des conjoints.

La liberté du domestique le dégoûte du travail, il cherche le maître qui en exige le moins. Le maître lui-même ne cherche point à lui procurer une instruction coûteuse qui tournerait au profit d'un autre; et ces domestiques, nuls pour l'État, sont d'autant plus malheureux qu'ils ne peuvent imaginer qu'une triste fin à leur condition présente.

L'esclave aura dans son travail l'objet de la liberté et d'un pécule; la convention particulière et la loi adouciront sa servitude, et son imagination sera agréablement flattée d'un avenir plus heureux; du moins sera-t-il assuré d'être nourri, lorsque les infirmités ou la vieillesse le rendront inhabile au service.

Les maîtres craignent le mariage de leurs domestiques, trop peu prévoyants pour le craindre eux-mêmes. Quel en est le triste fruit? De malheureux enfants nourris avec peine dans la misère, et souvent destinés à la débauche presque en naissant. Combien de domestiques auraient toujours été fidèles, si l'amour paternel ne les avait entraînés dans le vol! Motif qui, en excitant la pitié, ne désarme point la justice.

Tout favoriserait le mariage des esclaves, tout favoriserait leurs enfants. Le maître intéressé se chargerait d'une éducation qui lui deviendrait utile. Peu se défendraient d'une amitié d'habitude pour ces tendres élèves, fruits de leurs soins. De trois enfants, la loi en affranchirait un au choix du père: de cinq, un autre au choix du patron. De là le travail, les talents, les mœurs; de là les bons citoyens.

Les hommes ont d'heureux préjugés d'éducation, que l'évidence même des spéculations ne peut détruire. L'esprit philosophique d'une législation générale doit porter indistinctement sur tous les hommes; mais malgré nous, les Européens nous sont plus chers que les Africains; cela s'étend jusqu'à notre ville, jusqu'à notre rue, dont nous préférons la totalité des habitants, parce que nous les connaissons, comme s'ils gagnaient à être connus.

Le législateur particulier se restreint à sa nation, dont l'avantage est de tirer des nations voisines ses esclaves, comme elle en tire souvent des soldats et des habitants pour les colonies; mais il doit éviter les esclaves nègres, dont le mélange avec les blancs formerait un nouveau sang de mulâtres, dont la difformité serait d'autant plus dan-

gereuse, qu'elle aurait une comparaison continuelle avec les blancs. La question de physique sur leur noirceur laisse en doute si le climat européen ne les changerait pas; mais le législateur ne hasarde rien sur ces incertitudes abandonnées à la dispute.

La manière dont les esclaves se marieraient entre eux ou avec des libres ; l'état des enfants, le pécule, et tous les détails de cette législation, demanderaient plus d'un volume; nous nous contenterons d'avoir présenté ces idées, dont l'objet paraît digne du législateur[1].

CHAPITRE VI.

Des Compagnies exclusives.

Il y a deux cas où les Compagnies privilégiées sont nécessaires :

Premièrement, dans tous les établissements qui commencent, soit pour récompenser la découverte, soit pour encourager les entrepreneurs. C'est ainsi qu'ont commencé nos colonies américaines, pour rentrer dans la masse de l'État.

En second lieu, lorsque des particuliers réunis sous l'autorité souveraine ne sont pas assez forts pour soutenir un grand établissement, et que la concurrence peut le détruire, ou en rendre le commerce nuisible à la nation. Tels ont été les commencements des Compagnies en Europe.

L'exclusif dans un commerce se présente d'abord sous la face odieuse d'ôter la liberté; mais lorsque la raison et l'expérience apprennent que cette liberté tourne toujours au préjudice de la nation, alors l'exclusif devient sage. La Hollande et l'Angleterre ont été obligées de tourner leur commerce des Indes en Compagnies, avec privilége exclusif, toujours renouvelé depuis, et ces nations, si jalouses de toute sorte de liberté, et particulièrement de celle du commerce, ont encore porté l'exclusif à la traite des Nègres.

Lorsque nous étions obligés de recevoir des autres nations les marchandises des Indes, c'est nous qui fournissions à la dépense des vaisseaux de la marine qui nous les portait. Voilà le motif qui engagea M. Colbert à former notre Compagnie, en 1664. Le roi fournit des vaisseaux, des fonds, etc. Ses premiers mauvais succès ne rebutèrent point le ministre, pénétré de l'importance de cet établissement. Il forma une nouvelle Compagnie, à laquelle le roi fit présent de quatre

[1] On devait reproduire ce chapitre, car il appartient à l'histoire de l'esprit humain. Mais on doit encore plus répéter qu'il est déplorable qu'il ait été écrit par une plume française!

millions qu'il avait prêtés. Il assista lui-même à la première assemblée des directeurs, etc. Cependant, cette compagnie a traîné pendant longtemps : c'est qu'alors notre marine ne faisait que commencer; nous n'avions point de forteresses dans les Indes, et nos voisins, déjà puissants dans le commerce maritime et dans les Indes, connaissaient l'importance de nous détruire.

Les progrès des Compagnies sont toujours lents; elles se forment sur de légers établissements, faits souvent au hasard par quelques particuliers, que des événements heureux enhardissent. Mais dès que le profit de leur navigation est connu, tous les commerçants, toutes les nations y accourent à leur préjudice réciproque; la concurrence, la mauvaise administration, les événements ordinaires de la mer, ou de la guerre, causent des pertes; et de là les chutes de nos premières Compagnies, et de celles de nos voisins; les unes et les autres ont été trop faibles dans leur source, pour résister à de violentes secousses. Mais ces mêmes accidents généraux peuvent tourner à l'avantage de celles qui, par leur degré de puissance, soutiennent des pertes; elles en sont dédommagées par l'augmentation qui arrive nécessairement à leur commerce du débris de celui des faibles.

La Compagnie occidentale de Hollande commença peu de temps après l'orientale, avec autant de fonds. Ses conquêtes furent d'abord plus brillantes; elle avait de grands établissements sur les côtes d'Afrique, et possédait presque tout le Brésil. Cependant, elle fut obligée, en 1674, de faire une nouvelle compagnie pour payer ses créanciers en actions nouvelles; et son commerce est actuellement réduit à une traite de Nègres dans le peu de terrain qu'elle possède en Amérique.

La Compagnie orientale d'Angleterre, à peu près de la même époque que celle de Hollande, succombait sans sa réunion avec une nouvelle compagnie, en 1698.

Ainsi, ce n'est ni le gouvernement monarchique, ni le gouvernement républicain, qui soutiennent les compagnies; c'est la solidité de leurs établissements; c'est la sagesse de leur administration; c'est les fonds qu'elles possèdent. Le vice intérieur d'administration, l'intérêt personnel des directeurs, l'ignorance ou l'injustice des supérieurs, les événements; tout cela appartient à toutes sortes de gouvernements, parce que cela appartient à la nature humaine.

La Compagnie des Indes de Hollande est la seule qui s'est toujours maintenue avec splendeur sur son premier fonds[1], sans aucun appel

[1] Six millions quatre cent cinquante-neuf mille huit cent quarante florins.

nouveau. Mais ces grands succès sont l'effet d'un hasard qui l'a rendue unique souveraine du commerce de la cannelle, de la muscade et du gérofle. Si le même hasard, ou si l'industrie offrait à quelque autre nation un terroir qui produisît ces mêmes denrées, la Compagnie de Hollande aurait bien de la peine à soutenir les frais immenses de la régie de tant de forteresses, et de petits établissements de détail. Depuis quelque temps, plusieurs nations de l'Europe sont en concurrence avec elle pour le poivre, qu'elle ne nous fournit plus.

Notre Compagnie est rétablie sur des fondements d'autant plus solides, qu'elle trouvera toujours en elle-même la consommation de ses retours, que nos voisins sont obligés de porter ailleurs. Elle a la propriété de l'importante ville de Pondichéry, qui lui assure le commerce de la côte de Coromandel et de Bengale. Elle a les îles de Bourbon et Maurice, et la quantité de fonds et de vaisseaux nécessaires à ce grand commerce et à celui de la côte d'Afrique, où elle rétablira sans doute la traite des Nègres, qui lui appartient avec le commerce du Sénégal, d'où elle a chassé les Hollandais par la prise du fort d'Arguin.

La circulation des fonds est une des grandes richesses de nos voisins; leur banque, leurs annuités, leurs actions, tout est en commerce chez eux. Les fonds de notre Compagnie[1] seraient comme morts, dans le temps que ses vaisseaux les transportent d'une partie du monde dans l'autre, si par la représentation des actions sur la place, ils n'avaient une seconde valeur réelle[2], circulante, libre, non exigible, et par conséquent non sujette aux inconvénients d'une monnaie de crédit, et en ayant néanmoins des propriétés essentielles.

Nous ne prétendons pas dire que l'actionnaire soit plus utile à l'Etat que le rentier : ce sont des préférences odieuses de parti, dont nous sommes bien éloignés. L'actionnaire reçoit son revenu comme le rentier le sien; l'un ne travaille pas plus que l'autre, et l'argent fourni par tous les deux, pour avoir une action ou un contrat, est également circulant, et également applicable au commerce ou à l'agriculture; mais la représentation de ces fonds est différente. Celle de l'actionnaire, où l'action n'étant sujette à aucune formalité est plus circulante, produit par là une plus grande abondance de valeur, et est d'une ressource assurée dans le besoin pressant et imprévu.

[1] La Compagnie des Indes, débris du *Système*.

[2] Une chose ne peut pas plus avoir deux valeurs, qu'elle ne saurait être en deux lieux différents à la fois. Melon, élève de Law, partageait l'erreur de son maître : il prenait la mobilisation des capitaux pour leur accroissement. Ajoutons que c'est là une erreur encore très-commune de nos jours, et que certaines gens s'imaginent qu'il suffirait de lever les obstacles qui gênent la circulation des capitaux, pour en assurer le bon emploi.

Le contrat[1] a des propriétés d'un autre genre d'utilité. Le père de famille ne peut laisser sans danger des actions à des héritiers mineurs, souvent dissipateurs. Il laisse des contrats qui ne sont point sujets au vol, et dont on ne peut pas se défaire de la main à la main. Ces contrats assurent et manifestent les biens d'une famille, procurent du crédit et des établissements. Enfin il est bon qu'il y ait en France de ces deux espèces de fonds, selon le génie et le talent de chacun ; et il paraît également pernicieux de vouloir tout réduire à l'un des deux.

L'annuité est un papier commun en Angleterre, qui participe également du contrat, de l'action et de la rente tournante ; elle a, comme le contrat, un revenu fixe sur des droits aliénés. Elle a, comme l'action, la faculté d'être négociée de la main à la main, parce qu'elle est au porteur. Elle a, comme la rente tournante, un remboursement annuel sur le capital, jusqu'à extinction. Si nos contrats sur la ville étaient au porteur, avec des coupons pour le payement de la rente annuellement, et d'une partie du capital, ce seraient des annuités.

Il y a une observation singulière à faire sur les Compagnies des Indes de Hollande et d'Angleterre. La première a une grande quantité de vaisseaux, et sa marine cède peu à celle de la république même. La Compagnie d'Angleterre n'en a pas un. Elle les frète à mesure de ses besoins, souvent de ses propres directeurs. Voilà un beau sujet de déclamation, et ceux que l'exemple détermine n'ont qu'à choisir. Nous avouons ne pas concevoir cette politique anglaise, lorsque ce n'est pas par manque de fonds.

C'est à regret que nous rappelons ici notre imprudente administration dans la Compagnie de l'Assiento, que nous avons eue sans aucun profit depuis 1702 jusqu'à la paix d'Utrecht, qu'elle fut cédée aux Anglais. C'était leur céder bien peu, par rapport à ce que nous en retirions ; mais c'était beaucoup réellement, et plus encore par le grand usage qu'ils en ont su faire en l'unissant à leur Compagnie du Sud, formée de nos jours sans aucun établissement de commerce, uniquement pour avoir de l'argent par une aliénation de droits. L'esprit de la nation anglaise est de tourner les traités mêmes en commerce ; et l'esprit de la nation française était de tourner le commerce même en traités. C'est ce qui fit échouer l'Assiento, et ce qui a tant retardé le

[1] On appelait contrat de rente, contrat sur la ville, sur les tailles, etc., ou simplement *contrat*, ce que nous nommons *inscription de rente* aujourd'hui. Le contrat, qui n'était pas insaisissable, était une valeur moins mobile ou moins circulante que nos inscriptions actuelles. De là, la préférence que l'auteur accorde à l'*action*. (Voyez, sur le même sujet, Boisguillebert, *Détail de la France*, page 248 ; — le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 77 et suivantes de ce volume.)

progrès de notre Compagnie des Indes, dont M. Colbert avait confié l'administration à des financiers plus qu'à des négociants.

La Compagnie du Sud ne possède ni forteresse ni terrain, et serait encore dans l'inaction, si, à la paix d'Utrecht, elle n'eût, sur notre cession, acquis du roi d'Espagne, par une capitulation connue, la permission de porter pendant trente années quatre mille huit cents Nègres par an dans l'Amérique espagnole, et d'envoyer chaque année aux foires du Mexique un vaisseau de cinq cents tonneaux. C'est par là que ses actions ont été élevées à un prix considérable, qui fait une des plus grandes circulations de la place de Londres [1].

L'exclusif, restreint aux lieux où les Compagnies n'ont que des forts et des comptoirs [2], est selon la justice qui rend chacun le maître chez soi; tout autre commerçant ne pourrait même y aller qu'à sa perte; mais l'exclusif ne doit jamais être porté sur des peuples assujettis. C'est ainsi que l'exclusif de la Louisiane a empêché l'avancement de cette importante colonie tandis qu'elle a été au pouvoir de la Compagnie. Aussi l'avait-on porté jusqu'au tyrannique; c'est peu qu'il ne fût pas permis aux habitants d'envoyer leurs denrées en France, ou d'en recevoir que par l'entremise de la Compagnie, conformément à une dure capitulation; il leur était encore défendu de négocier immédiatement avec les Espagnols et autres nations voisines. Tout devait se faire par les commis de la Compagnie : c'est à peu près comme si le roi voulait faire seul, par des commis, tout le commerce du royaume. Quelle industrie ne serait pas accablée sous ce poids! La liberté rendue à la colonie en fait espérer de grands progrès.

L'île de Bourbon, quoique dans quelques circonstances semblables, n'est pas d'un assez grand commerce pour attirer les négociants de si loin; la Compagnie et elle sont mutuellement nécessaires l'une à l'autre; son avancement dépend de l'équité de sa capitulation et de la douceur de l'exécution.

A juger de la Compagnie des Indes par le prix de ses actions, on dirait qu'elle n'a d'autre bien que la ferme du tabac, mal assurée; cependant nous ne l'avons pas comptée parmi ses fonds et ses établissements, supérieurs en tout à ceux de la Compagnie d'Angleterre, et aussi solides, quoique moins étendus, que ceux de la Compagnie de Hollande. Il faut espérer que notre place orageuse, et encore effarouchée du Visa, se rassurera après douze années de paisible possession.

D'autres examineront ce que le système de finance de la Régence

[1] Il faut consulter, quant à l'organisation, aux avantages et aux désavantages de toutes ces Compagnies de commerce, Ad. Smith, livre V, IIIe partie, § I.

[2] Voyez le chapitre *Des Colonies*.

a causé de bien et de mal à la totalité du royaume. Il est constant qu'il a ruiné bien des familles rentières de Paris, et que la Compagnie des Indes, qui ne devait être faite que pour le commerce, s'est trouvée l'objet de ses remboursements, qui ont enrichi autant de familles nouvelles. Tout l'odieux est tombé sur la Compagnie, au point que des docteurs de Sorbonne ont décidé que le produit des actions était usuraire. Nouvelle cause de discrédit, que la raison et le temps effacent bien lentement.

L'ignorance ou la malignité ose quelquefois dire vaguement que le commerce se détruit depuis le renouvellement de la Compagnie. Jamais le commerce n'a été si florissant. La quantité de vaisseaux pour l'Amérique est plus que doublée depuis la Régence : la Compagnie a toujours été exclusive ; ainsi point d'innovation de ce côté-là. Et lorsque avant son renouvellement elle accordait, par manque de fonds, à des particuliers la permission de naviguer dans les Indes, les retours annuels n'ont jamais passé deux millions, et ceux de cette année vont à dix-huit millions. Les consommations sont la mesure du commerce, et le produit des Fermes générales est la mesure des consommations. Personne n'ignore l'augmentation du prix du dernier bail. Quelles autres dénotations peuvent nous instruire ?

La Compagnie d'Ostende, sans aucun établissement, devint l'objet de jalousie des nations commerçantes, et la cause de l'agitation de l'Europe en 1725. Tout était prêt à s'armer, lorsque l'empereur crut devoir en suspendre l'octroi.

Le roi d'Espagne en propose actuellement une pour les Philippines, qui, par les avantages de l'octroi, serait déjà remplie, sans le discrédit que les retardements des fonds des galions a donné à la nation espagnole. Le ministre qui, tenté d'un gain actuel, manque de parole, perd le centuple pour les occasions essentielles.

Nous ne parlerons point des autres Compagnies de l'Europe, à cause de leur peu d'importance, ce que nous avons dit étant suffisant à notre dessein.

Que les plus grands génies ne tournent pas la tête d'un certain côté, cela ne doit pas surprendre dans les circonstances où ils se sont trouvés. César et Charlemagne ont ignoré l'importance du commerce dans un temps où les conquêtes tenaient lieu de tout ; mais Salomon avait enrichi son peuple par le commerce dans la terre d'Ophir. Henri IV n'eut ni le temps ni les moyens de former une marine, dont il connaissait bien l'utilité. Le cardinal de Richelieu a la gloire de l'avoir commencée. Le cardinal Mazarin ne l'augmenta pas : ni l'un ni l'autre ne pensèrent à des Compagnies de commerce, quoiqu'ils eus-

sent devant les yeux l'étonnant avantage qu'en retiraient les Hollandais et les Anglais.

Le cardinal de Richelieu était trop rempli de deux objets, l'un de débrouiller les intrigues de cour pour augmenter l'autorité du roi par l'abaissement des grands ; l'autre d'entretenir des négociations étrangères contre la maison d'Autriche. Le cardinal Mazarin, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs d'une guerre civile, laissait aller au hasard la police, le commerce et la finance. Ces deux ministres, plus tranquilles, auraient sans doute travaillé à des réformes de législation intérieure qui manquent à leur gloire. Peut-être pensaient-ils populairement que le génie français ne pouvait se tourner qu'au militaire. Le commerce est-il plus incompatible avec ce génie que la magistrature? Présentez à la nation des emplois où les richesses et les honneurs soient attachés ; son génie paraîtra n'être fait que pour les remplir.

Mais pour prévenir des objections que peuvent fournir les fausses idées du gouvernement militaire, il est nécessaire d'examiner comment des nations sans commerce sont parvenues à un si haut degré de puissance [1].

CHAPITRE VII.

Du Gouvernement militaire.

Les Romains n'avaient qu'un commerce de nécessité, et peu de police, hors la militaire; cependant ils sont devenus la plus puissante nation.

Les Arabes, également sans commerce et sans police, ont encore eu cet avantage sur les Romains, que leur puissance a été l'ouvrage de moins de cinquante ans ; au lieu que les Romains, après plus de quatre siècles de guerre continuelle, étaient à peine sortis de leur premier territoire.

Ces grands événements, les conquêtes mêmes d'Alexandre, de Gengiskan, de Tamerlan, etc., serviront encore à établir nos principes.

L'esprit de conquête et l'esprit de commerce s'excluent mutuellement dans une nation : mais ajoutons aussi une observation qui n'est ni moins assurée ni moins importante, c'est que l'esprit de conquête et l'esprit de conservation ne sont pas moins incompatibles ; c'est-à-dire que lorsque la nation conquérante cesse de l'être, elle est bien-

[1] Voyez, sur la Compagnie des Indes d'Angleterre, J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IVe partie, chapitre XXVI.

tôt subjuguée; mais l'esprit de commerce est toujours accompagné de la sagesse nécessaire pour la conservation. Il cherche moins à étendre des frontières qu'à bâtir des forteresses pour sa tranquillité. Le courage s'entretient par les périls attachés aux grandes navigations, quoiqu'il ne soit pas agité de l'ambition effrénée d'envahir les terres de ses voisins.

Les Carthaginois, avec des troupes mercenaires, ont remporté les plus grands avantages sur les Romains, qu'ils ont été sur le point de soumettre; et c'est par des circonstances particulières et étrangères à la différente forme de leur gouvernement, défectueux partout, que les Romains ont enfin été les vainqueurs. Alors même l'esprit de commerce et de conservation était pour ainsi dire dans son enfance, et n'avait pas eu le temps de se perfectionner; au lieu que l'esprit de conquête est encore plus impétueux dans sa source que dans ses progrès. Si les Carthaginois avaient eu des frontières fortifiées, s'ils avaient uni l'esprit de conservation avec l'esprit intéressé de découvrir de nouveaux pays pour leur commerce, les Romains n'auraient été pour eux, dans la première guerre punique, qu'une troupe de bandits [1].

Rome, jusqu'à ses empereurs, a plutôt été un camp qu'une ville, et ses habitants étaient plutôt des soldats que des citoyens occupés à se policer et à se procurer avec équité ce qui leur manquait. Les empereurs, qui devaient leur élévation aux milices, étaient des généraux toujours embarrassés à contenir cette milice insolente, dont ils étaient dépendants. Ils ne pensaient ni à s'assurer des frontières, ni à policer leurs États, où l'on ne parvenait aux honneurs et aux richesses que par la guerre.

Dès que le temps et le manque de discipline eurent amolli l'esprit de conquêtes, ils furent aisément subjugués par les peuples du Nord, qui avaient la férocité des premiers Romains, et ces nouveaux conquérants devinrent bientôt eux-mêmes la conquête de leurs semblables.

L'Asie a éprouvé le même sort que l'Europe : sans commerce, sans police, toujours en proie à de nouveaux tyrans, détruits continuellement les uns par les autres. Le Califat, la plus vaste des puissances, formé par un fanatisme de religion conquérante, dès qu'il cessa de s'étendre, devint le jouet des plus petites dynasties, qui se disputaient

[1] Il est des époques où le sens moral se perd, et le philosophe de la régence n'aurait sans doute pas compris ces lignes de Montesquieu :

« Carthage, qui faisait la guerre avec son opulence contre la pauvreté romaine, avait par cela même du désavantage : l'or et l'argent s'épuisent; mais la vertu, la constance, la force et la pauvreté ne s'épuisent jamais. » (*Grandeur et décadence des Romains*, chapitre IV.)

à l'envi la gloire de la soumettre ou de la protéger, et toutes ces dynasties, réunies facilement sous le pouvoir du cruel Gengiskan, le destructeur des nations, se renouvelèrent encore sous ses successeurs, pour être de nouveau subjuguées par Tamerlan.

Le gain de deux ou trois batailles avait rendu les califes Gengiskan, Tamerlan, et avant eux Alexandre, les maîtres de toute l'Asie. Ces conquérants avaient affaire à des peuples sans ressource après la perte de quelques batailles, parce qu'ils n'avaient connu que l'esprit de conquête, et non celui de conservation. Après les déroutes d'Hochstet, de Turin, de Barcelone et de Ramillies, nos frontières n'étaient pas encore entamées. Dans le temps où la nation n'était que militaire, il n'en fallait pas tant pour la subjuguer.

Examinons un moment quelles devraient être les forces du Turc. Ce qu'il possède en Europe suffit pour l'égaler à ses plus puissants voisins. Il a de plus, l'Asie Mineure, la Syrie, l'Égypte, etc. Quelle immensité de pays! Cependant à peine regarde-t-on le dominateur de tant de nations comme une véritable puissance : c'est que l'esprit de conquête, qui les avait rendus si grands, s'est dissipé, et l'esprit de conservation ne lui a point succédé.

Si l'esprit de commerce et de police, qui en est inséparable, animait le législateur des Turcs, le reste de l'Europe unie suffirait à peine pour résister à sa puissance; mais sans cela nous n'en avons rien à craindre, quand même ils reprendraient le courage et le fanatisme de leurs premiers conquérants. Des frontières bien fortifiées, et de nouveaux obstacles, après qu'ils auraient surmonté les premiers, ralentiraient bientôt leur impétuosité.

Avant que les Portugais eussent trouvé le chemin des Indes par le cap de Bonne-Espérance, les Vénitiens étaient maîtres de ce riche commerce par l'Égypte. L'histoire de la ligue de Cambrai nous fait connaître quelle était alors leur puissance, fondue depuis dans les nations où ce commerce a passé nécessairement. Le gouvernement militaire ne les avait pas rendus grands. Le gouvernement militaire ne les soutient point; c'est leur police et un reste de commerce, que Trieste s'efforce d'anéantir.

Les Espagnols sont les conquérants de l'Amérique, mille fois plus utile aux nations qui y commercent qu'à celle qui la possède[1].

Lorsque l'empereur a gagné la bataille de Bellegrade, l'Europe n'a point été alarmée des conquêtes qui pouvaient en être la suite; mais lorsqu'il a voulu établir la Compagnie d'Ostende, il a été menacé de

[1] Voyez *en note*, chapitre IV, *Des Colonies*, l'observation de Voltaire.

la guerre la plus opiniâtre. Le commerce de ses voisins balance l'étendue de ses États.

La nation moscovite était comme ignorée en Europe avant que le czar Pierre eût entrepris de la rendre commerçante. Sa force augmente selon son progrès de police et de commerce, et non selon son progrès de terrain, qui a toujours été immense. Sa nouvelle marine, et le port de Pétersbourg, construit presque malgré la nature, lui sont plus utiles que ne l'étaient autrefois les vastes campagnes de la Sibérie et de la Tartarie ; mais elles vont le devenir par ses grands établissements, dont tout se ressent de proche en proche. La force d'un État ne se mesure pas au terrain, c'est au nombre des citoyens et à l'utilité de leurs travaux.

Qu'il nous soit permis de faire quelques réflexions sur cette nouvelle puissance qui s'élève à nos yeux. On devait s'attendre que l'esprit de législation dont le czar Pierre était animé se ralentirait après sa mort, ou du moins après tant de changements de souverains et de ministres ; cependant ils marchent toujours sur les mêmes principes, le même esprit les conduit, et le ministre qui succède, moins jaloux des établissements de son prédécesseur que de la gloire de les perfectionner, ajoute à ce qu'il trouve de fait.

Un corps de troupes, rempli d'ingénieurs et d'ouvriers nécessaires, est actuellement sur la mer du Japon pour y établir des ports qui, par le moyen des canaux et des rivières, communiqueront au golfe de Léna, à la mer Caspienne et à Pétersbourg : ouvrages immenses, travaux étonnants, qui réuniront les extrémités les plus éloignées de l'Asie et de l'Europe ! De tels progrès ne peuvent être que lents ; mais ils sont bien redoutables dans un si vaste empire.

Enfin l'esprit de paix a éclairé notre Europe. Une juste balance empêchera toujours qu'une puissance ne s'élève, par ses conquêtes, assez pour se faire craindre ; et si quelques intérêts momentanés troublent cette heureuse harmonie, le vainqueur n'a plus à espérer d'étendre ses limites : tout s'unira pour arrêter ses dangereux progrès, et une nation ne peut plus s'agrandir que par la sagesse de son gouvernement intérieur.

CHAPITRE VIII.

De l'Industrie.

Selon le progrès des arts, les hommes ont d'abord travaillé la terre à bras, et ensuite avec des instruments dont ils tiraient d'abord de

légers secours, que l'expérience rendait successivement plus grands. Ce progrès d'industrie n'a point de bornes; il est à présumer qu'il augmentera toujours, et que toujours il se présentera des besoins nouveaux, sur lesquels une industrie nouvelle pourra s'exercer[1].

Si dans la première supposition des trois îles, deux ne savaient travailler qu'à bras, et que la troisième eût l'invention de la charrue ou du moulin, il est évident que cette troisième aurait à disposer d'une plus grande quantité d'habitants. Il y a peu de temps que des îles d'un luxe nouveau sont découvertes, c'est-à-dire que la soie, le tabac, le sucre, etc., sont devenus de nouveaux besoins. D'en avoir les productions, les manufactures, les voitures à moins d'hommes, est un grand avantage; et l'on ne peut connaître le progrès d'une nation, qu'en démêlant tous ces différents commerces, qui sont comme noyés dans leur immense quantité.

Il a été proposé de procurer à une capitale de l'eau abondamment par des machines faciles et peu coûteuses. Croirait-on que la principale objection, qui peut-être en a empêché l'exécution, a été la demande : Que deviendront les porteurs d'eau? Nous savons aussi qu'il y a eu des oppositions à la construction de différents canaux dans des provinces où les denrées périssent faute de débouchés : que deviendraient les voituriers[2]?

Un tailleur imagina autrefois de substituer des boutons de l'étoffe de l'habit, à la place des boutons au métier, plus coûteux et moins assortissants. Les boutonniers au métier se trouvèrent alors dans le cas des porteurs d'eau, si des machines simples nous en procuraient; et les boutons d'étoffe ne furent que tolérés[3]. Par la même raison, si la mode des paniers mollissait, les ouvriers seraient en droit d'en demander la continuation, et ce ne serait même pas sans un motif d'utilité, puisque l'augmentation du prix de la baleine augmente notre pêche, et par conséquent notre marine, qui dans l'occasion tournera à de plus grandes utilités.

Les ouvriers d'industrie de doigts trouveront également à s'employer dans le changement de nos modes. Lorsqu'on a cessé de porter

[1] Cette première semence de la doctrine du *progrès* avait, à la fin du siècle, poussé de profondes racines dans le sol intellectuel. — Voyez l'audacieux programme de l'avenir tracé, par Condorcet, dans le *Tableau des progrès de l'esprit humain.*

[2] Et l'on a dit de nos jours : Que deviendront les entrepreneurs de voitures publiques et les maîtres de postes, si l'on construit des chemins de fer?

[3] La tolérance fut révoquée, car il existe un édit du 23 septembre 1694 qui, dans l'intérêt des fabricants de boutons de soie, proscrit les boutons de drap ou de toute autre étoffe, et condamne les tailleurs contrevenants à 500 livres d'amende, les particuliers porteurs des boutons défendus à 300 livres. (Voyez *Recueil des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert et collaborateurs.)

des rubans, on a fait des falbalas, puis des pretintailles, et enfin des paniers, qui auront bientôt leurs successeurs : la même habileté pour l'un se retourne aisément vers l'autre sans que le législateur prenne la peine de s'en mêler. Les ouvrages de boutique du Palais ne deviennent un objet de commerce que par leur variété continuelle.

Les ouvriers dont l'industrie consiste plus dans la force que dans l'adresse trouvent toujours à s'employer. Les porteurs d'eau et les voituriers porteront d'autres marchandises, feront des tirages sur les rivières, laboureront, etc. D'ailleurs on ne manquera jamais de quais et de grands chemins à faire ou à réparer, ressource sûre pour eux, et encore plus pour la destruction des mendiants.

Les criminels doivent être destinés à ces travaux pénibles qui abrégent la vie, et une marque flétrissante les fera servir en même temps d'exemple redoutable aux scélérats qui veulent troubler la société; mais les citoyens pauvres doivent trouver un travail adouci autant que l'intérêt public le permettra.

La nature a mis dans les deux sexes un désir réciproque d'être ensemble, de se plaire et de se servir mutuellement. Ce que la galanterie et la politesse font faire à un homme du monde, le paysan le fait grossièrement pour la paysanne; il veut paraître fort à porter la hotte, comme le chevalier à porter la cuirasse. Lorsque des hommes et des femmes travailleront ensemble à la construction d'un canal ou d'un grand chemin, le travail en sera plus animé et moins dur. L'objet que le législateur ne doit pas perdre de vue, c'est de rendre les hommes aussi heureux que leur misérable condition peut le permettre, et il n'en naîtra pas plus de scandale que de voir les hommes et les femmes ensemble dans une promenade publique. Otez-en un sexe, l'autre aura peu d'empressement à y aller. Nous avons le germe des mêmes passions; l'éducation en varie les effets.

Lorsque la société est obligée de faire périr un de ses membres, elle pourrait encore en tirer quelque avantage, triste dédommagement du mal qu'elle en a souffert! La médecine, dans ses recherches anatomiques, a besoin d'exemples vivants; il resterait au condamné l'espérance de survivre à l'opération, et il mériterait sa grâce par des souffrances utiles à sa patrie. C'est à une pareille expérience que la chirurgie doit le renouvellement de la taille.

Un Anglais[1] a calculé qu'un matelot vaut autant à sa nation que rois laboureurs. Il ne paraît pas que ce calcul puisse être exact. Il est bien vrai que de porter par mer dépense moins que de porter par la rivière, et par la rivière moins que par le charroi, etc. Si son calcul

[1] William Petty.

regardait uniquement l'alternative du transport par mer ou par terre, le matelot vaudrait vingt fois plus que le voiturier; mais le laboureur a un autre genre de valeur, en ce que son produit est de la denrée de nécessité absolue, préférable alors au matelot même qui irait chercher le blé de l'étranger, parce qu'il ne fait que transporter sans produire. Quoi qu'il en soit, le matelot, le laboureur, l'ouvrier, tout est nécessaire, et les États ne deviennent grands que par la quantité des travailleurs qui se multiplient dans chaque profession, selon le pays, l'inclination et les profits. Il est toujours également vrai que de savoir faire avec un matelot, un laboureur, un voiturier, un ouvrier, ce qu'auparavant on ne faisait qu'avec deux, c'est savoir doubler le nombre des citoyens, et en ce sens, multiplier les travailleurs et adoucir le travail est le chef-d'œuvre de la sagesse humaine.

L'ouvrier doit être longtemps apprenti pour faire de bonne marchandise; à peine est-il nécessaire que le vendeur la connaisse : car si dans un instant il cessait d'y avoir des maîtres-marchands-boutiquiers, les manufacturiers n'auraient qu'à envoyer leurs commis ou leurs valets avec leurs marchandises étiquetées de la fabrique et du prix, et tout rentrerait dans l'ordre. Le peuple dit sagement en parlant des maîtres-marchands-merciers : « *Vendeurs de tout, faiseurs de rien.* »

Il n'en est pas de même à la perte d'un chef de manufacture : les ouvriers se dissipent, et s'ils ne trouvent pas d'abord du travail, ils portent ailleurs leur industrie. Ainsi, le boutiquier ne mérite que les égards dus au citoyen facile à être remplacé; mais le manufacturier mérite toute l'attention du législateur, et nous avons vu animer et couronner les travaux des Cadoz et des Van Robais par des lettres de noblesse, des pensions et priviléges, grâces que personne n'a dû envier à ces fondateurs d'une école éternelle d'ouvriers, toujours de plus en plus utile à l'État.

Lorsqu'on promène ses regards dans les boutiques de Paris, on est étonné d'en voir la plupart remplies de grands garçons occupés de travaux sédentaires et faciles, pendant que tant de filles ne sont malheureuses que parce que le travail manque ou ne suffit pas à les nourrir [1]. La débauche se présente l'argent à la main, et il est difficile de ne pas succomber. Voilà ce qui peuple les maisons de force : nos vertus et nos vices dépendent trop des circonstances.

Qu'une police éclairée assigne les travaux de chaque sexe et même de chaque âge, et il y en aura pour tous. Nous avons sous nos yeux l'exemple de cette sage distribution. Un particulier sans autorité, par

[1] La remarque est bonne, et subsiste toujours.

son infatigable vigilance, sait occuper avec succès et à tous les moments les pauvres que la Providence a confiés à ses soins : homme charitable, il donne l'aumône; homme d'État, il donne à travailler [1].

Tout ce que la morale a pu dire contre l'oisiveté sera encore trop faible, lorsqu'on n'en fera pas un crime d'État, ou capital, parce qu'elle est le germe de tous les crimes. L'imagination humaine a besoin d'être nourrie; et lorsqu'on ne lui présente pas des objets véritables, elle s'en forme d'une fantaisie dirigée par le plaisir ou l'utilité momentanée. Interrogez les scélérats que la justice est obligée de faire expirer dans les supplices; ce ne sont point des artisans ou des laboureurs. Les travailleurs pensent au travail qui les nourrit; ce sont des oisifs, que la débauche ou le jeu, enfants de l'oisiveté, ont portés à toutes sortes de crimes.

C'est à cette pernicieuse oisiveté qu'on doit attribuer les séditions, les guerres civiles, et peut-être la chute de la république romaine. A peine fut-elle sortie de son premier territoire, que des ambitieux, pour s'attirer l'amitié d'une populace de qui dépendaient les charges publiques, proposèrent de fournir gratis des blés aux citoyens pauvres. Coriolan en prévit les conséquences périlleuses, et s'y opposa. Il fut banni peu de temps après, en haine de son opposition. Il y eut dans la suite jusqu'à deux cent mille citoyens nourris de ces largesses. Il n'en fallait pas davantage pour engager tous les habitants des campagnes à les abandonner, et à venir habiter le lieu qui les nourrissait.

La maxime qu'il ne faut au peuple que du pain et des spectacles, *panem et circenses*, ne doit point être entendue, sans travailler, surtout dans les circonstances de la république romaine, où l'autorité, incertaine, était le plus souvent entre les mains d'une populace tumultueuse, toujours en droit de donner, ou plutôt de vendre sa voix, aux élections des magistrats, et à tous les jugements publics. Grand théâtre pour les factieux.

Un gouvernement aussi vicieux ne dura pas cent ans dans sa splendeur, et toujours au milieu des troubles domestiques ou des guerres civiles. La monarchie la plus sage et la mieux établie aurait bien de la peine à se soutenir, si une partie des habitants de la capitale étaient nourris et amusés dans l'oisiveté de la paix, et n'avaient rien à perdre dans les troubles de la guerre civile.

La police doit d'autant moins rejeter les détails de travail, qu'elle entre souvent dans de plus grands qui sont tout au moins inutiles. Les statuts qui assignent les bornes de travail entre le cordonnier et le

[1] Voilà l'idée de l'organisation du travail. Un siècle a passé dessus. Combien en passera-t-il encore?

savetier, entre le serrurier et l'arquebusier, etc., ont donné matière à de longs procès, qui ne sont peut-être pas encore terminés. La plupart des maîtrises, comme d'oiseliers, de perruquiers, vendeurs de vinaigre, leurs apprentissages, leurs statuts ridicules, et leurs charges plus ridicules encore, tout cela n'est que perte d'hommes et de temps. Ce n'est pas que les maîtrises ne soient utiles et même nécessaires dans bien des professions ; il ne s'agit que de l'abus.

Proposer la maîtrise des arts et métiers comme une ressource d'argent, par des charges ou d'autres impositions, ce ne peut être que l'effet de l'ignorance ou de l'intérêt particulier. On n'a qu'à en examiner l'embarras, les vexations et le peu de produit sous le règne précédent, pour être convaincu qu'un pour cent sur les entrées rendra davantage, et sans régie et sans injustice.

Nous avons déjà parlé de la quantité d'ouvriers que l'État pouvait se donner par quelque manière plus simple de percevoir l'imposition ; c'est aux habiles financiers à rechercher comment ces projets, si souvent proposés, et quelquefois commencés, peuvent être exécutés. Fasse le ciel que le bureau si sagement établi[1] pour ôter l'arbitraire de la Taille ait son exécution, et que le malheureux laboureur puisse désormais travailler avec l'assurance que le fruit de son travail ne lui procure plus une nouvelle vexation.

L'imposition est de deux espèces : l'une arbitraire, comme la Taille et la Capitation ; l'autre, dépendante de la consommation, comme les Gabelles et les Aides. Dans le premier cas, c'est avec des exécutions militaires que le receveur tire avec peine un écu du laboureur et de l'artisan, qui, dans l'autre, payent annuellement sans attention, et quelquefois gaiement, cinquante francs de sel ou de vin : c'est que l'impôt sur la denrée ne lui paraît qu'une plus-value de denrées, enchérie également pour tous[2] ; au lieu que dans l'impôt personnel, il croit toujours être taxé injustement, et il ne manque pas d'objets de comparaison qui le persuadent.

Mais, dira-t-on, les employés à lever l'imposition ne valent-ils pas les ouvriers employés au luxe ? Il n'est pas difficile de répondre à cette objection. 1° Les barrières que ces employés défendent sont la source d'une guerre civile entre eux et les citoyens ; 2° leurs visites interrompent, fatiguent, et arrêtent le commerce ; 3° cette façon d'occupation ne produit rien, l'autre produit un effet d'usage ; 4° le luxe

[1] M. Amelot de Chaillou est le chef de ce bureau, établi sur les Mémoires et par les soins de M. l'abbé de Saint-Pierre. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez, relativement à cette doctrine, le texte et les notes de la *Dîme royale*, page 39 de ce volume.

étant la suite nécessaire d'un État, il faudrait tirer de l'étranger ce qu'on ne trouverait pas chez soi pour y contribuer ; c'est ce qui va être éclairci.

CHAPITRE IX.

Du Luxe.

Nous voilà conduits à l'examen du luxe et de ses ouvriers, l'objet de tant de vagues déclamations, qui partent moins d'une saine connaissance, ou d'une sage sévérité de mœurs, que d'un esprit chagrin et envieux.

Si les hommes étaient assez heureux pour se conduire par la pureté des maximes de la religion, ils n'auraient plus besoin de lois ; le devoir servirait de frein au crime, et de motif à la vertu ; mais malheureusement, ce sont les passions qui conduisent, et le législateur ne doit chercher qu'à les mettre à profit pour la société. Le militaire n'est valeureux que par ambition, et le négociant ne travaille que par cupidité ; souvent, l'un et l'autre, pour se metre en état de jouir voluptueusement de la vie, et le luxe leur devient un nouveau motif de travail [1].

Le luxe est une somptuosité extraordinaire que donnent les richesses et la sécurité d'un gouvernement ; c'est une suite nécessaire de toute société bien policée. Celui qui se trouve dans l'abondance veut en jouir ; il a là-dessus des recherches que le moins riche n'est pas en état de payer, et cette recherche est toujours relative aux temps et aux personnes : ce qui était luxe pour nos pères est à présent commun, et ce qui l'est pour nous ne le sera pas pour nos neveux. Des bas de soie étaient luxe du temps de Henri II, et la faïence l'est autant, comparée à la terre commune, que la porcelaine comparée à la faïence.

Le paysan trouve du luxe chez le bourgeois de son village, celui-ci chez l'habitant de la ville voisine, qui lui-même se regarde comme grossier par rapport à l'habitant de la capitale, plus grossier encore devant le courtisan.

Le législateur peut penser du luxe comme des colonies. Lorsqu'un État a les hommes nécessaires pour les terres, pour la guerre et pour les manufactures, il est utile que le surplus s'emploie aux ouvrages du luxe, puisqu'il ne reste plus que cette occupation ou l'oisiveté, et

[1] On voit que la thèse de l'*utilisation* des passions, soutenue par Charles Fourier et son école, n'est pas nouvelle. N'est-il pas remarquable que son apparition date de l'époque de la régence, et qu'on la rencontre, pour la première fois, dans un livre qui contient la proposition de rétablir l'esclavage ?

qu'il est bien plus avantageux de retenir les citoyens dans le lieu de la domination, quand ils trouvent à vivre, que de les envoyer dans les colonies, où l'on ne travaille que pour le luxe : le sucre, la soie, le café, le tabac, ne sont que luxe nouveau, inconnu aux Romains, peuple du plus grand luxe, si l'on s'en rapporte à leurs déclamateurs, aussi chagrins et aussi satiriques en vers et en prose que les nôtres.

Dans quel sens peut-on dire que le luxe amollit une nation? Cela ne peut pas regarder le militaire : les soldats et les officiers subalternes en sont bien éloignés, et ce n'est pas par la magnificence des officiers généraux qu'une armée a été battue. L'émulation ambitieuse ne les soutient pas moins que les autres. Attribuera-t-on au luxe la faiblesse de ces nombreuses armées ottomanes ou persanes, ou au défaut d'émulation et de discipline? Le luxe oriental est une paresse oisive qui amollit le courage dans un triste sérail.

Les troupes espagnoles, plus mal habillées et plus frugales qu'aucune loi somptuaire ne l'ait jamais ordonné, n'en étaient pas plus vaillantes, et lorsque dans les dernières guerres nos armées ont été battues, il y régnait bien moins d'abondance que dans le temps brillant de nos victoires. Le luxe est en quelque façon le destructeur de la paresse et de l'oisiveté. L'homme somptueux verrait bientôt la fin de ses richesses s'il ne travaillait pour les conserver ou pour en acquérir de nouvelles, et il est d'autant plus engagé à remplir les devoirs de la société, qu'il est exposé aux regards de l'envie.

Et pour aller du particulier au général, le luxe d'une nation est restreint à un millier d'hommes, relativement à vingt millions d'autres non moins heureux qu'eux lorsqu'une bonne police les fait jouir tranquillement du fruit de leur labeur. Si le laboureur ou l'artisan dominent dans le luxe, ce ne peut être que par le travail du laboureur et de l'artisan multipliés. Cela sera toujours un cercle qui rend le luxe peu à craindre dans une nation.

Ce n'est pas qu'il ne puisse être nuisible à la guerre par la grande suite d'équipages et de valets fatigants et capables d'affamer l'armée. C'est dans cet esprit que l'ordonnance militaire règle les équipages des principaux officiers ; le général même la restreint encore quelquefois, comme on donne de l'eau par mesure dans un siége ou dans un vaisseau retenu à la mer. Dans ces cas singuliers, l'utilité serait d'avoir moins d'hommes, et dans la police générale d'un État, on ne peut en avoir trop.

C'est peut-être le luxe qui a banni des villes et de l'armée l'ivrognerie, autrefois si commune, et bien plus nuisible pour le corps et

pour l'esprit. En effet, elle semble s'être retirée dans les campagnes, où le luxe n'est pas encore arrivé.

Dans une république de peu de terrain [1], obligée en quelque sorte à vivre du travail de ses mains, tout est luxe, et l'on ne souffre un violon à *** [2] que depuis peu de temps et au grand scandale des anciens, qui s'écrient que tout est perdu. Cela ressemble mieux à une communauté de reclus qu'à une société d'hommes libres. Aussi dès qu'un citoyen a plus de revenu qu'il ne lui est permis d'en dépenser, il se transporte dans un lieu de jouissance, et il prive sa patrie de sa personne et de ses biens. Dans une autre république [3], où règnent la musique et le libertinage des femmes, il y a des lois somptuaires restreintes à la seule ville. Les uns disent que le luxe est permis à la campagne pour ruiner les citoyens; d'autres qu'il est défendu à la ville pour enrichir ces mêmes citoyens. Le vague se trouvera toujours dans la politique lorsqu'elle ne sera point ramenée à ses principes simples et généraux, qui sont susceptibles de toute la démonstration que la morale peut comporter.

Le pain est de nécessité absolue, et les laines sont de seconde nécessité; mais le pain blanc, et les draps fins, établis par M. Colbert, seraient du plus grand luxe, sans l'habitude où nous sommes de nous en servir tous les jours. Le terme de luxe est un vain nom qu'il faut bannir de toutes les opérations de police et de commerce, parce qu'il ne porte que des idées vagues, confuses, fausses, dont l'abus peut arrêter l'industrie même dans sa source.

Lorsque, dans les dernières guerres, les armateurs des villes maritimes revenaient, chargés des dépouilles ennemies, étaler leur opulence par des profusions extraordinaires, c'était le lendemain à qui ferait de nouveaux armements, dans l'espérance de gagner de quoi faire les mêmes dépenses. C'est à ce motif que nous devons les grands services qu'ils ont rendus à l'État et les actions étonnantes des flibustiers. S'ils n'en étaient revenus qu'avec une gloire obscure et confondue avec celle de tous les soldats et matelots, pense-t-on qu'ils y fussent retournés, ou que l'émulation en eût fait partir d'autres? L'austère Lacédémone n'a été ni plus conquérante, ni mieux gouvernée, ni n'a produit de plus grands hommes, que la voluptueuse Athènes.

Parmi les hommes illustres de Plutarque, il y a quatre Lacédémoniens et sept Athéniens, sans compter Socrate et Platon, oubliés. Les lois somptuaires de Lycurgue ne méritent pas plus d'attention que ses

[1] La république helvétique. — [2] Genève.
[3] Celle de Venise.

autres lois, qui révoltent tant la pudeur. Comment pouvait-il espérer que sa communauté, qui ne connaissait point de récompense éternelle, conserverait l'esprit ambitieux d'acquérir à travers mille fatigues et mille périls, sans espérance d'augmenter sa portion ou de diminuer son travail? La gloire seule, dénuée de ces avantages d'un bien-être qui en sont presque inséparables, n'est pas un assez puissant aiguillon pour la multitude. Il serait plaisant d'imaginer un projet de faire vivre toute la France en commun. Ne l'attribuerait-on pas à un génie qui ne serait jamais sorti de son village?

Caton, le grand solliciteur des lois somptuaires chez les Romains, élevé dans les villages, en avait pris les mœurs. Il nous est dépeint avare et intempérant, même usurier et ivrogne. Le somptueux Lucullus, encore plus grand capitaine, et aussi juste que lui, fut toujours libéral et bienfaisant. Le réformateur qui, par la dureté de son caractère, veut aussi rendre la vie plus dure, peut quelquefois être révéré de la populace; mais il est toujours méprisé du sage, dont la mesure est la douceur de la société.

Nos lois somptuaires ont diminué à mesure que notre police s'est perfectionnée : il y en a à peine trois ou quatre du feu roi, et seulement sur les étoffes et ouvrages d'or et d'argent trop riches, et sur les dentelles étrangères; elles ont même été, comme celles de ses prédécesseurs, presque sans exécution, parce qu'avant qu'elles aient chassé un luxe de mode, le commerce en rappelle un nouveau encore plus grand qui fait aisément oublier le premier. Ainsi elles ne sauraient subsister qu'autant qu'elles seront relatives au commerce.

Nous rapporterons quelques-unes de ces ordonnances pour en faire connaître l'inutilité, et l'esprit qui les inspirait.

Charlemagne défend de porter un sayon plus cher que vingt sous, et un rochet plus cher que trente. M. l'abbé de Vertot nous apprend, d'après le Traité de police de Delamarre, que le sayon était une veste sur laquelle on mettait le rochet. Ainsi le justaucorps et la veste coûtaient cinquante sous, qui, selon le progrès numéraire, font actuellement le poids de cent quatre-vingts livres. Si l'on y ajoute la comparaison de la quantité d'argent de ce temps-là à celle d'à présent, cela peut faire une somme deux fois, quatre fois, dix fois plus grande.

Dans le Recueil des ordonnances de Fontanon, il y en a une qui détermine l'amplure des chausses de deux tiers de tour, et surtout la doublure sans pochettes, qui ne peut pas être rembourrée de crin de cheval, coton, bourre ou laine. Et sur la frugalité des tables, il ne pourra y avoir, « ès noces et festins, que trois services de six plats chacun, et un plat ne pourra être double, c'est-à-dire deux chapons

ou deux perdrix, mais bien trois pigeons, ou l'équivalent, comme douze alouettes, etc. Défense aux cuisiniers d'en servir davantage, sous peine d'amende, etc. » Cela pouvait du moins régler le nombre des convives pour une table. Un tribun romain en avait réglé le nombre depuis trois jusqu'à neuf. Auguste fit une loi pour permettre douze convives à l'honneur des douze grandes divinités du paganisme, etc. Ce n'est pas la peine de rapporter tant de puérilités, moins encore de les aller chercher et examiner dans leur première source.

Il y avait au temps de Charles V des souliers nommés *à la poulaine*, dont le bec extrêmement long donnait occasion aux gens du bel air d'imaginer dessus divers ornements, comme des cornes, des griffes, des ongles. L'Église s'était beaucoup récriée contre cet usage, comme étant contraire à l'ordre de la nature, défigurant l'homme dans cette partie de son corps. Elle l'avait condamné au concile de Paris en 1212, et au concile d'Angers en 1365 et en 1368. Le roi Charles les supprima par lettres-patentes dont voici la teneur :

« Défenses à toutes personnes, de quelle qualité et condition, à peine de dix florins d'amende, de porter à l'avenir des souliers à la poulaine, cette superfluité étant contre les bonnes mœurs et dérision de Dieu et de l'Église, par vanité mondaine et folle présomption. » Les dates des deux conciles et de l'ordonnance du roi nous apprennent que cette mode avait duré plus de cent cinquante ans. Cet exemple, unique à notre nation, peut faire sonpçonner qu'il y avait dans cette sorte de souliers plus de gentillesse qu'on ne dit. Le bec des souliers des femmes s'est apparemment sauvé du naufrage général des souliers *à la poulaine*.

Voici à quel prix le luxe était banni de la nation dans la première race. C'est M. l'abbé de Vertot qui parle :

« Une vie libre, mais sauvage, des mœurs féroces, le peu de commerce avec les nations policées, l'ignorance des commodités, tout contribuait à éloigner le luxe de leurs cabanes; et nous ne pouvons nous faire une idée plus nette et plus juste de ces premiers temps qu'en les comparant au genre de vie que mènent aujourd'hui les Hurons et les Iroquois. » Cela n'empêche pas l'auteur de déclamer, dans cette même dissertation, contre le luxe.

Les degrés sont bien assignés sur les différents genres de nécessité, et le législateur peut bien se reposer là-dessus. Les ouvriers ne seront employés au luxe que lorsqu'il y aura suffisamment de marchandises de seconde nécessité, et de même ils ne seront employés à celles-là que lorsque les premières seront remplies. Il y a vingt millions d'acheteurs pour du pain, moins pour des étoffes, moins encore pour des

toiles; et le paysan n'achète du vin et du tabac que lorsque de plus grands besoins sont satisfaits.

Qu'importe à l'État qu'une sotte vanité ruine un particulier, envieux de l'équipage de son voisin? C'est la punition qu'il mérite, et l'ouvrier, plus estimable que lui, s'en nourrit. Ce que l'on dit d'un particulier se dira également d'une maison, et même d'un marchand assez imprudent pour faire un crédit également dangereux à l'un et à l'autre, jusqu'à ce que la loi aura pourvu au prompt payement des dettes. Dans un règlement de Charles IX, pour la modestie des habits, il est dit, art. 16 : « Et d'autant que la facilité de prêter draps de soie a donné occasion d'entrer dans telles superfluités d'habits, enjoignons à tous juges de nier toutes actions aux marchands qui, depuis la publication des présentes, vendront draps de soie à crédit à quelques personnes que ce soit, etc. [1]. »

Le législateur doit-il, par cette crainte servile, anéantir l'industrie, jeter l'ouvrier dans une oisiveté dangereuse, gêner la liberté, et ôter un nouveau motif au travail? Ce qui est pernicieux par soi doit toujours être défendu; mais l'inconvénient qui peut suivre d'une loi bonne en elle-même ne doit point arrêter le législateur. Il opère sans acception des personnes, et va toujours au bonheur de la plus grande quantité. Pourquoi punit-il le duel dans l'honnête homme même offensé, si ce n'est pour sauver le sang d'un plus grand nombre de citoyens?

L'exemple du luxe au plus haut point, et même au ridicule, est dans la cherté excessive de quelques denrées frivoles, que l'homme somptueux étale avec profusion dans un repas, dont il veut faire consister le mérite dans la cherté. Pourquoi se récrier sur cette folle dépense? Cet argent, gardé dans son coffre, serait mort pour la société. Le jardinier le reçoit, il l'a mérité par son travail excité de nouveau; ses enfants presque nus en sont habillés, ils mangent du pain abondamment, se portent mieux, et travaillent avec une espérance gaie. Il ne servirait aux mendiants qu'à entretenir leur oisiveté et leur sale débauche.

A Dieu ne plaise que nous voulions mettre en parallèle un tel emploi de cette somme avec les grands motifs de la charité qui donne aux pauvres honteux et aux hôpitaux! Tout le reste disparaît devant cette vertu, la plus grande des vertus, toujours accompagnée de la justice et de la bienfaisance. Mais, nous l'avons déjà dit, les hommes se conduisent rarement par la religion : c'est à elle à tâcher de détruire le luxe, et c'est à l'État à le tourner à son profit; et lorsque nous avons

[1] Fontanon, tome I, page 984.

parlé des vaines déclamations, ce ne sont point de celles de la chaire, mais de celles qui nous sont communes avec les satires des païens.

Il est encore des motifs moins élevés dont le législateur pourrait profiter. Celui qui dépense à bâtir, à dorer un superbe palais, ne fait rien de contraire à l'État, ni à la morale; mais il ne doit espérer aucune gloire de la part du public, parce qu'il n'a travaillé qu'à son utilité particulière. Celui qui travaillerait à réparer un chemin, à construire des fontaines, etc., mériterait des marques glorieuses de sa bienfaisance, par des statues ou par d'autres distinctions capables d'exciter une nouvelle émulation dans les citoyens.

Les spectacles ne sauraient être trop grands, trop magnifiques et trop multipliés : c'est un commerce où la France reçoit toujours sans donner.

Le luxe ne doit pas être confondu avec l'usage des marchandises des Indes, défendues par le Conseil du commerce; car c'est moins pour leurs richesses que pour la consommation d'étoffes encore plus riches de nos manufactures.

On doit croire cette prohibition utile, puisqu'elle est continuée si constamment, et en connaissance de cause; mais son exécution est accompagnée de tant de contrariétés, que l'on ne sait plus qu'en penser. La Compagnie des Indes a seule le droit de les faire venir, et n'a le droit de les vendre qu'en entrepôt, pour être portées à l'étranger; et c'est ce qui s'exécute, au moins en apparence, puisque ce qui est en fraude de cette loi est brûlé publiquement.

Et cependant tout en est plein. Ce ne peut être que par l'entremise de nos voisins; et alors c'est leur donner le profit de ce riche commerce, dont nous avons la peine, dont nous souffrons encore par des recherches fatigantes, et dont de misérables fraudeurs, moitié tolérés et moitié punis, deviennent à la fin les victimes[1].

L'alternative est évidente, elles sont utiles ou pernicieuses. Dans le premier cas, permettez-les, et nous en aurons l'abondance et les profits. Dans l'autre, exécutez rigoureusement l'ordonnance, et nous en aurons le profit de nos manufactures. Si, par une distinction plus subtile que solide, vous croyez qu'il en faille une certaine quantité pour suppléer à ce qui peut manquer des manufactures, déterminez-la plus ou moins, et que ce soient les Français qui la vendent. Dire que l'exécution en est impossible, c'est ne pas connaître la force des lois.

[1] Il faut lire les arrêts du Conseil des 20 janvier et 22 février 1716, pour se faire une idée de la tyrannie des mesures employées par la Compagnie des Indes pour soutenir son monopole commercial.

Les étoffes, les toiles, servent à couvrir, et leur finesse semble procurer une plus grande commodité; mais les diamants ne servent qu'à charger une tête, ou à embarrasser un doigt d'un vain éclat. Ils n'épargnent aucun travail, et ne suppléent à aucune marchandise; à peine les fins, d'un prix si excessif, diffèrent-ils de nos pierres du Temple. Ils viennent de l'étranger au plus loin, qui reçoit des piastres en échange; mais nous n'allons pas les chercher exprès et à grands frais; c'est un accompagnement d'un commerce général, qui fait une nouvelle valeur de circulation, reçue dans tout le monde.

Le souverain qui possède les mines de diamants n'a pas assez d'hommes pour défendre ses frontières ni contre ses voisins, ni contre les établissements européens. C'est à lui que les mines de diamants sont pernicieuses : il y emploie trente mille hommes, dont ce pénible travail abrége les jours, et qui seraient bien plus utiles, soldats ou laboureurs.

Les diamants nouvellement découverts dans le Brésil diminueront plus sûrement la valeur de ceux des Indes qu'ils n'augmenteront les richesses de cette colonie. Le prix des diamants doit toujours décroître, parce que leur quantité se multiplie sans se détruire. Le prix des sucres et des autres denrées doit se soutenir, parce que leur consommation annuelle augmente à proportion de leur produit[1].

CHAPITRE X.

De l'Exportation et de l'Importation.

L'exportation est le transport des marchandises à l'étranger. L'importation est le transport des marchandises étrangères dans le royaume. Ces deux termes sont nécessaires pour éviter de fréquentes périphrases dans ce que nous avons à dire.

Selon la liberté générale du commerce, tout transport réciproque devrait être permis; mais les nations y ont mis entre elles des restrictions, presque toujours par des intérêts passagers, ou mal entendus. Peut-être qu'en permettant tout indistinctement, ce qu'une nation perdrait d'un côté, elle le gagnerait de l'autre; du moins y aurait-il un avantage général, c'est la destruction des fraudes qui occupent pernicieusement tant d'hommes pour et contre. Mais pour cela

[1] Ce chapitre plut beaucoup à Voltaire, qui pensait que les pauvres sont entretenus par le luxe des riches.

Ad. Smith a tranché cette grave question dans le chapitre III du livre II de la *Richesse des nations*.

il faudrait que toute l'Europe y concourût par des vues générales, difficiles à concilier avec les petits intérêts dont la plupart des hommes sont occupés.

S'il est, dans l'état présent, quelque règle pour déterminer les défenses sur l'exportation et l'importation, c'est de défendre toute exportation des matières premières, nécessaires pour faire travailler les manufactures. C'est ainsi que la sortie des laines est défendue en Angleterre; car par l'exportation de leurs draperies, ils reçoivent, outre le prix de la laine, celui de la main de l'ouvrier, et cela augmente la quantité d'hommes par un travail qui leur procure de quoi vivre. L'entrée des soies et des laines nous est toujours avantageuse, parce que c'est l'aliment de nos ouvriers. L'entrée des ouvrages de soie et de laine doit être défendue par la raison contraire.

Il est pourtant dangereux d'agir indistinctement selon cette règle, qui souffre bien des exceptions; car si la marchandise reçue coûte peu, et que la nation qui l'apporte prenne de nous une autre denrée surabondante, alors la maxime porte à faux. Nous ne citerons pas pour un exemple décisif le commerce de vin et de draperie entre la France et l'Angleterre, mais nous le présenterons comme un article qui mérite une discussion applicable à cette maxime.

Le commerce de vin et de draperie est interdit entre les deux nations. Les Anglais sont obligés d'aller chercher en Portugal des vins qui ne leur conviennent pas, et nous perdons cette grande exportation d'une riche denrée surabondante.

Il reste à balancer cette perte avec le profit de nos manufactures : la plan de cet ouvrage n'admet point ces détails, dignes d'ailleurs d'occuper les plus habiles négociants.

La Compagnie des Indes n'exporte de nos marchandises que ce que le peuple estime le plus nécessaire à garder, les piastres, et c'est la grande raison qu'on a opposée à ce commerce; mais elle apporte des marchandises devenues absolument nécessaires, comme les toiles, les soies, le poivre, etc., que nous serions obligés d'avoir à plus grands frais de nos voisins, et elle nous fournit de quoi rappeler une plus grande quantité de piastres que celle qui a été exportée. Nous avons suffisamment justifié l'utilité de cette Compagnie, et nous ne rappelons cet exemple que comme exception à la règle ci-dessus.

Le fameux acte[1] de navigation des Anglais, cet acte auquel ils doivent le grand progrès de leur marine et de leur commerce, a ses principaux articles sur l'importation. Nous dirons, dans le chapitre suivant,

[1] Commencé du temps de Cromwell, et terminé au commencement du règne de Charles II. (*Note de l'auteur.*)

de quelle manière il se concilie avec la liberté du commerce, et nous ne ferons mention dans ce chapitre que du quatrième article, par lequel il est défendu aux vaisseaux étrangers d'apporter en Angleterre d'autres denrées ou marchandises que celles du crû ou de la fabrication de la nation qui apporte.

Ceux qui ont étudié les intérêts politiques de l'Europe depuis qu'elle devient commerçante, c'est-à-dire depuis la découverte du Nouveau-Monde, ou plutôt depuis l'établissement de la république de Hollande, n'ignorent pas que cet acte de navigation fut fait en partie pour arrêter les progrès trop rapides du commerce des Hollandais, qui par la grande quantité de leurs vaisseaux étaient devenus les voituriers universels de l'Europe.

Il était facile de prévoir que le premier effet de cet acte serait une grande augmentation de prix sur les denrées dont il était l'objet, puisque les Hollandais n'ayant, pour ainsi dire, chez eux aucune espèce de récolte, n'avaient plus rien à apporter, et que les autres nations n'avaient point de marine. Aussi cet acte trouva-t-il bien des contradicteurs.

Mais voyons la suite : cette même cherté engagea les négociants à construire des vaisseaux pour un commerce si utile. De là, une exportation nécessaire de tout ce qui était surabondant en Angleterre à l'usage des autres nations, et une importation de ce qui lui était nécessaire, dont les profits du marchand, les frais de voiture et de construction de vaisseaux étaient encore au profit de la nation.

Combien ces grandes vues politiques sont différentes de celles d'un jurisconsulte de notre temps, estimable d'ailleurs par une grande science des lois, et par une droiture de cœur et d'esprit répandue dans tout son ouvrage! Mais il a suivi l'esprit des lois romaines, sans tourner la vue du côté de la politique du commerce : c'est Domat, dont voici les paroles : « Dans le commerce avec les pays étrangers, il faut faire encore une distinction entre ceux où l'on serait obligé de transporter les denrées et marchandises qu'on leur donnerait, et ceux qui viendraient les prendre et porter les leurs : car on épargnerait les périls et les frais des navigations et des voitures. » Et à la marge : « Il est plus utile d'attirer les étrangers que d'aller chez eux [1]. » De ce principe suivrait la destruction de la marine et une dépendance servile sur toute sorte de commerce, même le plus nécessaire. Nous serions renfermés comme dans une ville bloquée, qui ne peut aller chercher rien de ce qui lui manque, et qui est bientôt obligée de demander grâce à son ennemi.

[1] Tome IV, *du Droit public*, liv. I, titre VII, section III, art. 7.

Les périls et les frais de navigation et de voiture sont toujours au profit de la nation qui les entreprend. Des politiques les ont appréciés jusqu'à vingt-cinq pour cent.

Sans entrer dans ce calcul, c'est un axiome de commerce, que la marchandise paye tous ses frais aux dépens du consommateur.

Il y a une loi romaine qui défend le transport chez les barbares, *ad Barbaricum*[1], du vin, de l'huile et des liqueurs, ni pour goûter, ni pour commercer.

L'esprit de cette loi, qui est la crainte d'attirer les barbares, dénote moins la prudence du législateur que la faiblesse de son gouvernement. Les Romains conquérants attaquaient les barbares, ils les allaient chercher jusque dans leurs foyers. Les Romains tranquilles craignaient tout, parce qu'ils n'avaient connu ni l'esprit de conservation, ni l'esprit de commerce. L'ignorance préparait chez eux les événements, et la terreur les déterminait. Quelle petitesse de politique, de penser que l'envoi de ces denrées aurait attiré ces barbares, lorsqu'il y avait déjà assez de relation entre eux et les Romains pour que cette loi même de défense parvînt nécessairement jusqu'à eux, et leur inspirât d'autant plus le désir de conquête, qu'elle leur apprenait le timide motif de la loi! Dans un gouvernement qui aurait connu les véritables principes de la puissance, on aurait encouragé par des récompenses l'envoi de ces denrées superflues, pour procurer les nécessaires; alors les peuples, par le payement facile des impôts, auraient fourni de quoi construire des citadelles, et de quoi entretenir des armées redoutables.

Les barbares attaquèrent ce faible empire, qui ne savait que demander des contributions à mesure de ses besoins, et qui ignorait de quelle manière il fallait mettre les peuples en état de les payer. Les vexations militaires épuisèrent bientôt toutes les ressources, et l'empire, plus accablé de sa propre insuffisance que du nombre et de la valeur de ses ennemis, devint la proie de tous ceux qui osèrent l'attaquer.

Les Hollandais, par une politique différente de celle des Anglais, permettent toutes sortes d'exportations et d'importations; mais ces politiques opposées partent des mêmes principes, déterminés par la circonstance des pays. Les Hollandais ont peu de récolte; leur bien consiste dans le commerce, et leur commerce dans des exportations et importations continuelles; ce qu'ils reçoivent du Nord, ils le transportent au Midi; les richesses de leur Compagnie des Indes leur procurent tout ce que l'Allemagne et les ports de la mer Baltique peu-

[1] Loi *Ad barbaricum*, C., tit. XLI, *Valens et Valentiniani*.

vent fournir. La fabrique de leurs vaisseaux coûte moins, et contient plus que celle des autres nations; ils naviguent à moindres équipages, et leurs équipages sont nourris à moindres frais; chez eux l'agriculture n'est presque rien, la marine est tout, et leurs ports ne sont remplis que de leurs propres vaisseaux.

Sur cela on est disposé à croire que tous les règlements des Hollandais tendent à favoriser l'exportation et l'importation; cependant il n'en est rien : ce qui entre paye les mêmes droits, quoique la destination soit pour être portée à l'étranger, c'est-à-dire qu'ils n'ont point d'entrepôt[1]. Et ce seul vice de régie suffirait pour ruiner entièrement leur commerce, si le peu de frais de leur navigation ne les mettait encore au-dessus de leurs concurrents.

L'entrepôt est un magasin où sont déposées les marchandises qui arrivent pour n'être point consommées dans le lieu et pour être renvoyées à l'étranger; alors ces marchandises ne payent point de droits en France. Et quoique pendant plusieurs ministères le commerce ait été subordonné à la finance, toutefois la nécessité de l'entrepôt a toujours paru essentielle, au péril même des fraudes qui en sont inséparables, malgré les sages précautions de l'ordonnance.

Dans le commencement de la dernière guerre, tout commerce fut interdit entre les parties belligérantes; mais la nécessité générale le rétablit bientôt, avec passe-port entre les Français et les Hollandais, et par là dans le reste de l'Europe.

Respectons les motifs des guerres, qui engagent souvent malgré lui le prince le plus pacifique; mais que les ennemis se concilient sur leurs besoins mutuels. Que la continuation du commerce fasse soupçonner que c'est une guerre nécessaire, et que par là, s'il est permis de parler de la sorte, elle soit guerre le moins qu'il sera possible. Les combats et les défaites seront toujours les mêmes; et l'intérieur de l'État supportera mieux l'augmentation des impositions. Lorsque, dans les articles d'une paix non forcée, le commerce a été réglé, c'est à l'avantage réciproque des deux nations. Faut-il ne les point exécuter parce que l'on est en guerre? Comment calculer quelle sera la nation qui souffrira le plus de la cessation du commerce? C'est là qu'on peut appliquer l'axiome de physique, que les percussions sont réciproques.

Ce n'est point par la perte des soldats que les guerres sont le plus funestes. Cent mille hommes tués sont une bien petite portion sur vingt millions; il y a même quelque nation qui n'évalue la perte des hommes qu'en florins; mais les augmentations des impositions, les

[1] Les entrepôts des Anglais payent une partie des droits. (*Note de l'auteur.*)

difficultés des recouvrements, qui sont une suite nécessaire et de cette augmentation et du manque de commerce, rendent vingt millions d'hommes malheureux, et ces malheurs sont communs à toutes les parties [1].

Ce qui doit être permis comme luxe doit souvent être défendu comme importation. Quelques matières premières augmentent prodigieusement par la main de l'ouvrier : une livre de lin, devenue toile, double et triple de prix, et devenue dentelle fine, elle fait plus que de centupler. Si cette augmentation vient de l'étranger, on n'en peut trop défendre l'entrée, car sans cette défense nous augmenterions la quantité d'ouvriers étrangers nourris de ce travail à nos dépens. Mais si l'ouvrage se fait chez nous, c'est une occupation de plus, qui peut nous attirer de nouveaux habitants, qui anime notre luxe, celui de nos colonies et même celui de nos voisins.

C'est la différence qu'il doit toujours y avoir entre les ouvrages de main et les denrées, soit d'exportation, soit d'importation. Les denrées peuvent être utiles à conserver et à recevoir, parce qu'elles nourrissent les habitants; les ouvrages de main sont toujours bons à exporter, et par la même raison, leur importation ne doit être permise que par de grands dédommagements.

Et dans les ouvrages de manufacture, ce n'est pas la perfection de l'ouvrage qui est à rechercher, c'est la convenance à sa destination. Ainsi les plus beaux draps, les toiles les plus fines, ne sont pas toujours ce qui convient le mieux à de certaines nations : c'est ce que l'expérience a appris à tous les négociants; elle leur a aussi appris que la loyauté dans les envois est essentielle au soutien du commerce; et si quelque misérable, par l'appât d'un petit profit actuel, altère cette fidélité, il est de l'intérêt de tous les négociants d'en demander une punition exemplaire.

Plus le négociant fidèle donne à bas prix ce qu'il exporte, et plus

[1] Voltaire a fait les observations suivantes sur ce passage :

« Il dit que la perte des soldats n'est point ce qu'il y a de plus funeste dans les guerres; que 100,000 hommes tués sont une bien petite portion sur 20 millions; mais que les augmentations des impositions rendent 20 millions d'hommes malheureux. Je lui passe qu'il y ait 20 millions d'âmes en France; mais je ne lui passe point qu'il vaille mieux égorger 100,000 hommes que de faire payer quelques impôts au reste de la nation.....

« Maintenant, si la France contient environ 18 millions d'âmes, ôtez-en près d'une moitié pour les femmes, retranchez les vieillards, les enfants, le clergé, les religieux, les magistrats et les laboureurs : que reste-t-il pour défendre la nation? Sur 18 millions, à peine trouverez-vous 1,800,000 hommes, et la guerre en dix ans en détruit près de 900,000; elle fait périr dans une nation la moitié de ceux qui peuvent combattre pour elle, et vous dites qu'un impôt est plus funeste que leur mort! » (Voltaire, *loc. cit.*)

l'exportation devient considérable. La quantité de la vente dédommage du prix, et la concurrence avantageuse sur les autres nations les détourne insensiblement de ce commerce, pour le laisser à la nation dominante.

Souvent même un commerce peu avantageux à chaque négociant l'est beaucoup à la nation : cela explique en quel sens on doit dire que le commerce est trop riche. Lorsque autrefois il allait à peine vingt-cinq ou trente vaisseaux dans nos îles de l'Amérique, les envois et les retours étaient moins grands, mais plus utiles pour chaque négociant, qu'à présent qu'il en va cinquante. Ainsi le commerce, devenu plus riche d'une plus grande quantité de négociants qui y mettent leurs fonds, devient moins profitable pour chacun d'eux ; tandis que les profits de la nation en sont augmentés de la plus grande quantité de denrées d'exportation vendues, et d'importation achetées à meilleur marché; et comme il y a vingt mille habitants pour un négociant, cette richesse trop grande pour les négociants ne l'est jamais trop pour l'État. Ainsi les priviléges exclusifs de commerce ne doivent jamais être accordés sous prétexte de concurrence désavantageuse aux négociants : c'est à eux de s'aviser là-dessus. Les priviléges, comme nous l'avons déjà dit, sont destinés à favoriser des commencements d'établissements, ou à soutenir un grand établissement, que la concurrence peut détruire au préjudice de la nation.

C'est pour favoriser également nos colonies et l'exportation, que les vaisseaux chargés pour les îles de l'Amérique ne payent à l'envoi aucune sorte de droits, lorsque nous exportons nos vins, nos farines, etc. Dans les établissements de nos Compagnies, le roi y a souvent ajouté une gratification, quelquefois de quarante francs par tonneau, comme à la Compagnie des Indes; quelquefois de dix francs par pièce de drap, comme à la Compagnie du Levant, etc.; et dans les dernières cargaisons pour la Louisiane, des négociants ont reçu une gratification de quarante francs par tonneau.

Ainsi nous trouvons chez nous-mêmes la maxime fondamentale sur l'exportation et l'importation ; c'est de favoriser l'une et l'autre, non-seulement par la facilité des armements et l'exemption des impositions, mais encore par un intérêt pécuniaire, qui met le négociant presque hors de péril de perdre [1]. Il ne s'agit plus que d'appliquer la maxime selon les circonstances de la surabondance ou de la disette de chaque denrée. Les Anglais l'appliquent constamment au blé d'une manière bien simple : lorsqu'il est à bas prix, il y a une gratification réglée

[1] Cette doctrine est celle professée par Law, dans les *Considérations sur le numéraire*. Voyez pages 502 et 503 de ce volume.

pour l'exportation; à un haut prix, la gratification est en faveur de l'importation.

CHAPITRE XI.

De la liberté du Commerce.

Le mot de liberté, qui a causé tant de disputes dans les religions, et tant de désordres dans les Etats, n'est pas mieux entendu dans le commerce. L'imposition sur une marchandise, la prohibition d'entrée ou de sortie sur une autre, font dire aux personnes peu instruites que le commerce doit être libre, et que c'est le perdre que de le gêner. Nous avons dit nous-même que la liberté était ce qu'il y avait de plus essentiel dans le commerce, et nous lui avons donné la préférence sur la protection. Il nous est donc essentiel d'expliquer ce que nous entendons par la liberté du commerce.

La liberté, dans un gouvernement, ne consiste pas dans une licence à chacun de faire ce qu'il juge à propos, mais seulement de faire ce qui n'est pas contraire au bien général. De même, la liberté dans le commerce ne doit pas consister dans une imprudente licence aux négociants d'envoyer et de recevoir librement toute sorte de marchandises, mais seulement des marchandises dont l'exportation ou l'importation peut procurer à chaque citoyen des facultés d'échanger son superflu pour le nécessaire qui lui manque, conformément à la définition du commerce[1].

Il y a des règlements pour toutes les manufactures, il y a des mesures et des poids étalonnés, des marques et des cachets qui assujettissent les ouvriers, et qui préviennent la cupidité frauduleuse du marchand. Tout cela est fait en faveur du citoyen : ainsi, pour connaître si des lois nouvelles sont contraires à la liberté du commerce, il ne faut point examiner si les négociants ou les ouvriers en sont fatigués; ce n'est pas pour eux qu'elles sont faites : il faut examiner s'il s'ensuivra une meilleure vente au propriétaire de la denrée, ou des achats moins chers et plus assurés pour les besoins des citoyens. Ces deux conditions étant remplies, alors le négociant et l'ouvrier ne sauraient être trop favorisés, ni avoir trop de facilités dans toutes leurs entreprises. C'est sur ces notions que nous allons parcourir divers exemples de liberté et de contrainte.

L'acte de navigation des Anglais présente la plus grande apparence

[1] Voyez, sur cette définition, les notes qui l'accompagnent, chapitre I, pages 709 et 710 de ce volume.

de contrainte, soit par les défenses générales, soit par les formalités qu'il exige dans tous les commerces étrangers. Non-seulement l'on refuse aux vaisseaux étrangers la liberté d'apporter en Angleterre d'autres marchandises que celles du crû ou de la fabrication de la nation qui apporte ; il n'est même pas permis aux vaisseaux anglais d'aller chercher les marchandises du Levant ailleurs que dans les ports de la Méditerranée, par delà Gibraltar ; celles des Indes, par delà le cap de Bonne-Espérance ; celles des Canaries et des Açores, dans les ports d'Espagne et de Portugal ; et cependant, comme nous l'avons dit [1], c'est à cet acte qu'ils doivent et leur grande marine et les grandes richesses de leur commerce. Aussi n'a-t-il rien de contraire à la liberté, selon sa véritable définition.

Le bill qui permet l'enlèvement des matelots qui sont sur des vaisseaux marchands n'est pas de la même espèce ; il porte sur la liberté du commerce, interrompt et arrête des entreprises avantageuses, et peut décourager le négociant, incertain s'il aura un équipage suffisant pour l'exécution de son projet. Il est vrai que la loi de l'État est au-dessus de la loi ordinaire, et qu'elle est toujours juste lorsqu'elle part de l'Autorité légitime; mais la sage politique doit prévenir les injustices particulières : c'est ce que nous allons tâcher d'éclaircir.

Il y a un devoir général qui engage tous les hommes à travailler pour la société, dont les lois et la police lui procurent la sûreté et l'abondance. Cultiver son champ et payer le contingent des charges, c'est satisfaire à ce premier devoir. Il y a des devoirs particuliers attachés aux professions de choix ; et alors l'État peut exiger ces devoirs particuliers, pour lesquels il se repose sur ceux qui ont embrassé volontairement la profession ; car, s'il n'y avait pas eu suffisamment d'hommes de cette profession volontaire, l'État pouvait y contraindre la quantité nécessaire aux besoins publics, soit par la voie du sort, soit par quelque autre, la plus conforme à la justice distributive. Demander par delà ces devoirs généraux et particuliers, est une injustice, si la nécessité de l'État ne l'autorise ; car alors tout devient juste [2].

Ces maximes s'appliquent aux matelots anglais qui n'ont pris aucun engagement particulier de servir l'État dans cette profession, et qui pourtant s'y trouvent forcés arbitrairement. Une sage législation exigerait

[1] Chapitre *de l'Exportation*.

[2] Il n'y a pas de nécessité d'État qui puisse rendre juste ce qui est injuste par la nature des choses ; et, si la maxime contraire prévalait, la morale ne serait plus qu'un vain mot ; il faudrait retrancher du vocabulaire de toutes les langues humaines le signe qui exprime l'idée de *droit*, admise, comme celle de Dieu, par tous les peuples du monde.

de chaque matelot de servir à son tour dans les occasions marquées : alors ils ne seraient matelots qu'à cette charge, qu'ils partageraient également avec tous les autres ; c'est ainsi qu'en France ils sont enclassés, et volontairement assujettis aux corvées nécessaires de la marine, sans blesser la justice particulière.

Le salut du peuple doit être la loi suprême : *Salus populi suprema lex esto*. Maxime fondamentale de tous les gouvernements, mais maxime dont tous les gouvernements ont abusé. Ils s'en sont servis pour couvrir l'ignorance ou les passions. De là des attentats, des proscriptions, des violements de la foi publique. Avant que d'avoir recours à cette loi terrible qui détruit toutes les autres, il faut une évidence morale, qu'il n'y a point d'autres ressources. Ce serait une histoire bien intéressante et bien utile que celle des malheurs causés par l'imprudente ou fausse application de cette maxime. On a osé l'employer dans la partie de finance attachée au commerce, préférablement à cent autres expédients plus faciles et plus avantageux. Revenons à la liberté.

Dans les Compagnies exclusives, c'est un père de famille qui ôte à son fils la liberté de jouer, lorsque les probabilités de la perte sont doubles de celles du gain. Nous nous sommes suffisamment étendu (chapitre VI) sur l'utilité que retire l'État de la puissance d'une Compagnie, dans ces grands commerces où chacun peut s'intéresser par les actions.

Les priviléges en faveur d'un établissement, ou d'une entreprise, sont souvent nécessaires à la chose ; mais ils sont toujours odieux s'ils sont accordés en faveur des personnes, parce que cette préférence non méritée enrichit un particulier aux dépens du public, toujours mal servi quand il n'a pas la faculté de choisir, et que l'émulation est éteinte dans les ouvriers. Qu'il soit accordé à Jacques le privilége exclusif de vendre du vinaigre, Jacques est bientôt riche ; mais le public sera irrité d'une opulence qui tourne à son dommage, sans que l'État y profite.

S'il est des priviléges accordés contre la liberté du commerce, c'est aux négociants, qui doivent savoir ces détails, à faire là-dessus de sages représentations ; il est impossible que le ministre ne soit quelquefois surpris, et n'accorde à l'utilité du particulier ce qu'il croit n'accorder qu'à l'utilité publique.

Dans des entreprises de canaux, de défrichements, de desséchements, ce qui est dépensé par les riches est gagné par des travailleurs indigents ; et il est rare que le public ne profite tôt ou tard de ces dépenses, quoique souvent abandonnées par les premiers entrepreneurs, qui ont dû examiner ce qu'ils avaient à craindre ou à espérer.

Les priviléges accordés à de tels projets sont favorables au commerce. Nous n'irons point chercher d'anciens faits historiques, ni des faits étrangers, pour nous autoriser. Le courage pour entreprendre le canal de Languedoc n'est comparable qu'à l'utilité de ce grand travail; exemple d'autant plus touchant, qu'il est sous nos yeux, et que nous en ressentons tous les jours les effets avantageux.

La liberté ôtée de cultiver ou de vendre du tabac a deux branches, le commerce et la finance. Le commerce perd d'abord dix mille quintaux de consommation de produit intérieur qui nous est fourni par nos voisins, et ce premier coup d'œil est défavorable. Mais la bonne politique ne s'arrête pas à cette superficie; il ne faut qu'une connaissance médiocre de nos intérêts en Amérique, pour savoir l'importance de la colonie de la Louisiane. Cette colonie est encore au berceau, et ne peut croître que par la culture des tabacs, moins tardive que les autres productions. Il est donc nécessaire que les cultivateurs trouvent une vente assurée de leur récolte, à mesure qu'elle multipliera. Or, dix mille quintaux de tabac, c'est-à-dire environ cent mille écus pendant quelques années, compensés même par d'autres importantes cultures, comme celle du chanvre, sont-ils à comparer avec le soutien de cette colonie, qui doit fournir bientôt, avec notre consommation totale de tabac, les richesses des plus abondantes colonies?

Le privilége de cultiver le tabac, accordé *gratis* à quelques paroisses de Guyenne et de Languedoc, a été révoqué. Ce n'est point en leur faveur qu'il avait été accordé; c'était en faveur de la Ferme, dont la régie en devenait plus facile. Accorder la permission générale à tout le royaume, ou révoquer celle qui avait été accordée, était la même chose pour les privilégiés, qui n'ont pas plus de droit de se plaindre dans un cas que dans l'autre.

La vente exclusive du tabac est nécessaire pour la levée de l'imposition, et cette imposition est la moins onéreuse. Il manque encore de la rigueur dans la régie, et il n'est pas moins important de détruire les fraudeurs que les mendiants. Faut-il qu'il y ait une profession dont les salaires sont fondés sur la désobéissance continuelle aux ordres souverains? Faut-il que ces fraudeurs trouvent partout des complices? Car c'est l'être que d'acheter d'eux; c'est se servir de fausse monnaie à l'abri de la punition. Suivons-en les conséquences. Cette Ferme rend huit millions; les fraudeurs lui en ôtent peut-être quatre, dont cette ferme augmenterait, et une autre imposition diminuerait. Que cela s'étende aux fraudes du sel, des indiennes, etc., la Taille et la Capitation diminueraient; c'est-à-dire, les laboureurs et les ouvriers payeraient cela de moins.

Lorsque nous parlons de la sévérité d'une régie, et de la punition des fraudeurs et de leurs complices, c'est dans la régie actuelle; car peut-être trouvera-t-on dans la suite des moyens d'établir ou de lever les impositions d'une manière moins sujette à tous ces abus[1].

Comme tant de mémoires, imprimés ou manuscrits, se récrient contre les bureaux intérieurs[2], qu'il nous soit aussi permis d'en parler, cette partie de finance étant essentielle à la liberté du commerce.

Avant que nos rois possédassent le Languedoc, la Guyenne, la Bretagne, etc., ils avaient sur leurs frontières des bureaux pour des droits d'entrée et de sortie. Ces bureaux subsistent encore, malgré le long temps que ces provinces sont unies au royaume; elles s'appellent, en termes de finance, les *provinces réputées étrangères*[3]; en sorte que ce qui sort de ces provinces pour entrer dans les autres provinces de France, ou ce qui sort des provinces de France pour entrer dans ces autres provinces, paye des droits d'entrée ou de sortie.

Notre commerce intérieur peut être si beau, qu'à peine aurions-nous des besoins étrangers, sans l'abondance superflue de nos denrées; mais ce commerce est continuellement altéré par ces bureaux qui empêchent la liberté de transport d'une province à l'autre[4]. Les voituriers, et même les voyageurs, sont soumis à des déclarations et à des visites d'autant plus onéreuses, que les inattentions et les fautes d'ignorance sont punies comme des malversations. Le produit de ces bureaux est peu considérable, et serait compensé par une légère augmentation de droits aux véritables bureaux d'entrée et de sortie du royaume.

Il existe en Europe plusieurs Compagnies de commerce[5], qui se sont soumises à des règlements formés par elles-mêmes et autorisés. Il est permis à chaque particulier de négocier sous ces lois établies. C'est l'image véritable de la liberté, puisque tout ce qu'il y a de contrainte ne tourne qu'au profit de chacun de ceux qui s'y sont soumis. C'est ainsi que la contrainte, dans la société générale des hommes, n'est jamais tyrannique lorsqu'elle a pour objet l'utilité bien entendue de chacun des membres.

[1] Ces moyens sont encore à trouver; et, bien qu'il y ait un siècle que ces lignes sont écrites, nous ne les cherchons même pas.

[2] Les bureaux de douanes.

[3] Voyez, pour le nom de ces provinces, la note de la page 313 de ce volume.

[4] Voyez le chapitre XXV, *des Systèmes*.

[5] On trouvera le détail de ces Compagnies dans le *Dictionnaire du Commerce* de Savary.

CHAPITRE XII.

Des Valeurs numéraires.

L'or et l'argent sont, de convention générale, le gage, l'équivalent, ou la mesure commune de tout ce qui sert à l'usage des hommes[1]. Leur valeur réelle consiste dans leur poids et dans leur titre, qui leur sont assurés par l'empreinte de l'Autorité publique. Ainsi l'image du roi dans un louis d'or marque, chez toutes les nations, que cette portion est la trentième partie d'un marc[2], et que son titre[3] est à vingt-deux carats[4].

Cette image marque spécialement aux Français que ce louis d'or a actuellement une dénomination numéraire de vingt-quatre livres ou francs, dans tous les payements qu'ils feront en conséquence de leurs stipulations ; car, outre la monnaie réelle de poids et de titre, nous en avons une numéraire et de compte, en livres, sous et deniers, en laquelle seule il nous est permis de stipuler. On croit qu'elle a

[1] L'époque du commencement des monnaies n'est pas bien connue, et regarde plus le savant antiquaire que l'homme d'État. (*Note de l'auteur.*)

[2] Environ l'an 1100, on cessa en France de peser l'or et l'argent à la livre de douze onces, qui était le poids romain, et l'on commença à peser au marc de huit onces, moitié de la livre gauloise, ce qui a continué sans interruption : ainsi la dénomination actuelle de nos livres exprime en poids un quart en sus de plus que la livre de Charlemagne, et notre marc un tiers de moins, l'once supposée la même. Le Blanc, dans ses *Prolégomènes*, chapitre *de la Monnaie numéraire*, dit : « On peut se souvenir que j'ai dit, en parlant des monnaies d'argent, que le sou, qui valait douze deniers, était déjà en usage sur la fin de la première race ; et ce fut sous Charlemagne qu'on commença à se servir de la livre de compte, valant vingt de ces sous de douze deniers. Pour bien entendre ceci, il faut savoir que pendant la première et la seconde race de nos rois, on ne se servit point du poids de marc composé de huit onces, mais de la livre romaine qui en pesait douze. » Et page 24 : « Depuis Charlemagne jusqu'à Philippe I, les vingt sous pesaient encore une livre ou douze onces. » (*Note de l'aut.*)

[3] Titre signifie le degré d'alliage.

[4] Comme il a plu aux géomètres de diviser le cercle en 360 parties, il a plu aux fondeurs de diviser l'or en vingt-quatre parties appelées carats, qui en marquent la bonté ou l'alliage. L'or qui n'a reçu aucun alliage est à 24 carats, et l'or qui a deux parties d'alliage, ou deux vingt-quatrièmes, est à 22 carats ; c'est le titre de nos jours. Les fondeurs ont pareillement divisé l'argent en douze parties, qu'ils appellent deniers, et l'on procède de la même façon sur sa bonté : l'argent qui a une douzième partie d'alliage est à onze deniers de fin, c'est le titre ou loi de nos écus. L'argent au-dessous de six deniers de fin s'appelle billon, c'est la matière de nos sous. Toute l'Europe rend justice à la loyauté de nos monnaies, tant pour le poids que pour le titre. On trouvera dans Le Blanc* les différents noms et empreintes de chaque monnaie depuis le commencement de la monarchie, avec le progrès de perfection dans la fabrication, et dans Boizard les détails mécaniques. (*Note de l'auteur.*)

* Le *Traité historique des monnaies* de cet auteur mérite d'être consulté. Il renferme, sur la matière, des notions pleines d'exactitude, dont les légistes du temps auraient dû faire leur profit.— La 1re édition, Paris, in-4°, est de 1690.

commencé sous le règne de Charlemagne[1], mais ce compte était alors en même temps réel et numéraire; c'est-à-dire que ce qui s'appelait une livre pesait une livre. Elle était divisée comme à présent en vingt pièces, appelées des sous, et chaque sou était divisé en douze deniers réels, le tout d'argent.

Quelque affaiblissement ou alliage qui soit arrivé depuis à la livre, elle a toujours conservé son nom, qui même a été pris par divers États de l'Europe : les Anglais comptent par livres, sous et deniers sterling; les Hollandais, par livres, sous et deniers de gros; et toutes ces livres n'ont rien de commun entre elles, que leur dénomination. Une livre sterling en vaut à peu près vingt-quatre des nôtres; et une livre de gros, douze.

La proportion entre le prix de l'or et celui de l'argent a beaucoup varié dans l'Europe; elle résulte d'une estimation générale que font les nations commerçantes, et cette estimation dépend de l'abondance des mines, plus ou moins grande, de l'un de ces deux métaux. L'année 1100, elle était d'un à dix; c'est-à-dire que, pour un marc d'or, on en recevait dix d'argent. Et comme l'argent est devenu plus abondant, la différence a toujours augmenté : elle roule, dans tous les États de l'Europe, d'un entre quatorze et quinze; et en France, environ d'un à quatorze et demi. Nous dirons, en passant, qu'elle est encore à la Chine d'un à dix.

L'époque connue du commencement de la variation de nos monnaies est sous Philippe Ier[2], où les deniers avaient un tiers d'alliage en cuivre : et comme ils faisaient toujours la douzième partie du sou, et le sou la vingtième partie de la livre, il y avait alors un tiers de différence intrinsèque de la livre de ce temps-là à la livre de Charlemagne; et du temps de saint Louis, environ cent ans après, elle était des trois quarts. Ceci est d'autant plus à remarquer, que lorsque dans la suite l'affaiblissement devint plus considérable, les peuples demandaient de la monnaie forte, comme au temps de saint Louis.

On voit par là combien est grossière l'erreur de ceux qui donnent au marc d'argent une prétendue valeur intrinsèque de vingt-sept livres. Ils la rapportent à la valeur numéraire de l'argent pendant le ministère de M. Colbert, sans qu'il y ait plus de raison de prendre cette époque que celle du cardinal de Richelieu, de saint Louis, ou de quelque autre de nos rois, à moins que ce ne soit par l'estime qu'ils ont pour le ministère de M. Colbert; ou plutôt parce que l'argent a demeuré plus longtemps à ce prix-là. Car, en ne remontant

[1] Voyez Le Blanc, *Règne de Charlemagne*, et dans ses *Prolégomènes*, chap. IV.
[2] Voyez Le Blanc, *Traité historique des monnaies*.

qu'aux deux règnes précédents, on trouve qu'en 1610 l'argent était à vingt francs le marc; que, sous le ministère du cardinal de Richelieu, en 1636, il fut à vingt-trois, et, en 1641, à vingt-six livres dix sous : ainsi ce cardinal, dont la maxime, dit-on, était de ne point toucher aux monnaies, les augmenta considérablement. Le Blanc dit, en parlant du règne de Louis XIII : « Le mal de surhaussement des monnaies fut beaucoup plus grand sous ce règne que sous les précédents, puisqu'en vingt-six ans le prix de l'écu d'or [1] fut augmenté de trente-neuf sous. » C'est le cardinal Mazarin qui ne les a point augmentées. M. Colbert a paru vouloir les fixer à vingt-sept francs; alors la dette du roi était moindre qu'à présent de plus d'un tiers.

On ne peut disconvenir que les stipulations en livres numéraires, ou de compte, indépendantes du poids et titre, ne portent quelque idée d'injustice lorsqu'il arrive des variations dans les monnaies. Quoique la chose soit évidente, il est nécessaire, pour l'intelligence de la suite de ce livre, d'en rapporter un exemple.

Supposons l'argent à cinquante francs le marc, et l'or à proportion; le louis d'or de vingt-quatre livres numéraires, à la taille de trente au marc.

Que Pierre emprunte cent louis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de deux mille quatre cents livres, valeur numéraire. Si le lendemain le roi diminue le prix du marc d'un sixième et réduit par là les louis d'or à vingt livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques qu'en donnant cent vingt louis d'or du même poids et titre qu'il a reçus : ce que Jacques gagne dans cette supposition, il l'aurait perdu s'il y avait eu une pareille augmentation; car alors Pierre se serait acquitté avec une moindre quantité de louis du même poids et titre qu'il avait reçus.

Les diminutions favorisent le créancier, et les augmentations le débiteur; et, tout le reste égal en matière d'État, c'est le débiteur qui doit être favorisé. Nous aurons occasion de développer cette maxime [2]. Quelques-uns de nos rois, en diminuant les monnaies, ont eu égard au préjudice qu'en recevaient les débiteurs. Il y a là-dessus diverses ordonnances de Philippe le Bel, Philippe de Valois, etc. (Voyez Le Blanc, en son *Traité historique des monnaies.*)

[1] Il n'était qu'à 60 sous en 1577. (*Note de l'auteur.*)

[2] Dutot consacre l'article 1 du chapitre I des *Réflexions politiques sur les finances*, à la discussion de cette maxime.

CHAPITRE XIII.

De la proportion dans les Monnaies.

Les historiens, ceux même qui ont écrit spécialement des monnaies, confondent presque toujours, au moins dans leurs raisonnements, l'augmentation numéraire avec la disproportion entre les espèces, ou le droit excessif de seigneuriage [1] pris par nos rois dans les fabrications : deux objets véritablement ruineux, qu'il est important d'éclaircir.

Nous supposerons toujours le marc d'argent à cinquante francs. Supposons aussi, pour éviter les fractions, les écus à la taille de dix au marc, de cent sous chacun ; ces écus se subdivisent en demi et en quarts, du même titre et du même poids proportionné ; en sorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi-écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids et titre, et il lui est toujours indifférent de recevoir son payement en l'un ou en l'autre. C'est ce qui s'appelle proportion exacte des monnaies ; *idem* sur l'or et sur le billon.

Que, dans un besoin de l'État, un ministre imprudent permette pour une somme à des traitants de faire des quarts d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, et cependant de la valeur numéraire d'un quart d'écu, en sorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu ; il est évident qu'un payement qui se fera en quarts d'écus ne contiendra que la moitié de l'argent du payement qui se fera en écus. L'habile négociant et l'étranger feront leurs payements en quarts d'écus et tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre en quarts avec profit de moitié. Le roi ne sera plus payé qu'en quarts d'écus, et ce qu'il aura tiré de cette fabrication tournera à sa perte et à celle de l'Etat, en faveur de l'étranger.

Quelques-uns de nos rois, dans des nécessités pressantes, ont eu recours à cet artifice grossier. Philippe de Valois et Jean recommandaient aux maîtres de monnaies de tenir le cas secret sur leur honneur, et sous peine de punition ; mais ils étaient bientôt obligés de décrier eux-mêmes cette monnaie, qu'il faut appeler fausse, et non pas faible [2].

[1] Le droit de seigneuriage est le droit que nos rois prennent sur les monnaies. Philippe de Valois est le premier qui n'en ait pas pris dans une fabrication de l'an 1329 : « Pour la révérence de Dieu notre Seigneur, et le bon estement de nos peuples, notre entente est que sur ledit ouvrage nous ne prenons aucun profit. » Le même, dans son ordonnance de 1332 : « Mais seulement ce que la monnaie coûtera à faire. » Cela s'appelle le droit de *brassage* ou de fabrication. Louis XIV et Louis XV ont une fois imité cet exemple. (*Note de l'auteur.*)

[2] Philippe, dans une ordonnance de 1350, sur les doubles tournois, dit à ses officiers de monnaie, « de faire allaier par les marchands..... et fait défense aux tailleurs et aux autres officiers de révéler ce fait, mais le tenir secret, et jurer sur les saints

Nous en avons un exemple bien extraordinaire en 1674, sous le ministère de M. Colbert, et il est difficile de concevoir comment ce grand ministre, à qui la France doit l'ordre dans les finances, a pu faire cette faute.

C'est dans la fabrication des pièces de quatre sous. Leur différence avec les écus, dont elles faisaient partie, était de plus d'un cinquième d'alliage; en sorte que celui qui recevait un payement en cette monnaie recevait un cinquième de moins en poids d'argent que s'il l'avait reçu en écus.

Les remontrances des négociants furent inutiles, le traité passa; mais on fut obligé de le révoquer bien vite et de supprimer cette fausse monnaie.

La levée du droit de seigneuriage, qui a toujours appartenu au roi [1], serait préjudiciable à l'Etat s'il était assez fort pour mettre, entre l'argent vieux ou en masse, et l'argent nouveau, une disproportion telle que l'étranger trouvât quelque profit considérable dans la refonte, parce qu'alors il achèterait l'argent vieux, qu'il payerait en nouveau refondu chez lui. Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les dernières guerres; les surachats en ont causé aussi, mais c'est presque toujours en faveur des Français mêmes.

Nous pouvons dire en général que les plaintes des peuples sur l'affaiblissement des monnaies regardaient la disproportion dans l'affaiblissement ou le trop grand droit de seigneuriage, et non l'augmentation numéraire. C'est ce qui va être démontré dans l'examen du règne de Philippe le Bel [2].

Évangiles. » Question de morale, s'ils étaient obligés de garder le serment de tromper? Le roi Jean ajoute à ce mandement pour pareilles choses : « Sur le serment que vous avez au roi, tenez cette chose secrète le mieux que vous pourrez....; car si par vous est su, vous en serez punis par telle manière, que tous autres y auront exemple. » Et ailleurs : « Tenez la chose secrète, et si aucun demande à combien les blancs sont de loi, feignez qu'ils sont à six deniers..... Gardez si cher comme vous avez vos honneurs, qu'ils ne sachent la loi par vous. » La loyauté du roi Jean fait présumer que son ministre abusait du peu de connaissance que ce prince avait dans les monnaies.

[1] Philippe de Valois, ordonnance de 1346, dit : « Nous ne pouvons croire ni présumer qu'aucun puisse ni doive faire doute qu'à nous et à notre Majesté Royale ne appartienne seulement, et pour le tout en notre royaume, le métier, le fait, l'état, la provision, et toute l'ordonnance de monnaies, de donner tel cours, et pour tel prix comme il nous plaît et bon nous semble, pour le bien et profit de nous, de notre dit royaume et de nos sujets. » Voyez Le Blanc.

[2] Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, article 8.

CHAPITRE XIV.

De la sédition contre Philippe le Bel.

Pour bannir encore plus sûrement les richesses et le luxe de son pays, Lycurgue imagina d'en bannir l'or et l'argent, et de substituer à leur place une monnaie de fer de si peu de valeur qu'aucun particulier ne pouvait avoir chez lui de quoi fournir à ses besoins pendant un mois. Il ne soupçonnait pas qu'il pût y avoir d'autre gage des échanges ou des représentations d'argent, et il avait trouvé le secret d'appauvrir sa nation et de la faire vivre comme les derviches les plus austères, à quoi les Lacédémoniens auraient assez ressemblé, s'ils n'avaient eu de plus les fatigues de la guerre.

Les nouveaux législateurs, sur de meilleurs principes, ont augmenté, par des représentations, l'or et l'argent, parce qu'il leur a encore paru insuffisant à la quantité de gages nécessaires pour les besoins et la rapidité des échanges ; et cette politique plus sage soutient depuis plusieurs siècles la liberté des États qui s'en sont servis, et y entretient la force et l'abondance.

Si Philippe le Bel avait connu ces sortes de représentations, il y a apparence qu'il s'en serait servi, et même qu'il en aurait abusé. Il aurait bien voulu aussi pouvoir se servir de monnaie de fer, mais pour un usage plus raisonnable que celui de Lycurgue. Philippe n'avait, pour soutenir des guerres continuelles, que la ressource d'un droit de seigneuriage sur ses monnaies ; il le prenait exorbitant, la proportion était mal observée, et le titre peu assuré, parce qu'il affermait ses droits à des Traitants qui en abusaient : cela causait un désordre continuel dans le commerce et dans l'État, facilitait et autorisait les faux monnayeurs, contre lesquels il obtint une bulle d'excommunication, dont ils firent peu de cas.

Les plaintes, ou plutôt les cris des peuples, l'engagèrent à une refonte en monnaie forte, comme au temps de saint Louis, c'est-à-dire que la nouvelle valeur était numérairement de deux tiers moindre. La double imprudence de cette opération devait causer et causa plus de désordre que tout ce qui avait précédé. Premièrement, parce que cette diminution excessive ruinait les débiteurs et les mettait à jamais hors d'état de s'acquitter. En second lieu, parce qu'il ne supprima pas les anciennes monnaies faibles, et dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. Nous en trouverons des preuves dans ce que les historiens rapportent là-dessus : nous trouverons aussi qu'ils

avaient mal développé cette matière. Voici les passages de Sponde et de Dumoulin, traduits littéralement.

« De ce que le roi changea la monnaie faible, qui avait eu cours pendant onze ans, en monnaie forte, comme elle était du temps de saint Louis, de là vint une grande sédition du peuple, parce que désormais le payement de toutes choses devait se faire au prix de cette monnaie forte, au grand dommage du peuple. Les Parisiens s'élevèrent contre le roi, etc. » Dumoulin ajoute : « Et contre Etienne Barbette, dont le peuple en fureur saccagea la maison et les beaux jardins, en ce qu'étant plus riche que les autres, le scélérat avait donné cet avis, afin d'obliger les pauvres qui devaient des rentes et des loyers, de les payer en monnaies fortes, et de valeur intrinsèque. »

Il est extrêmement important de se souvenir de ces deux passages, car ils répondent à presque toutes les plaintes sur le haussement des espèces, et l'on voit que dans ce temps-là il y avait dans les têtes une prétendue valeur intrinsèque du marc, d'environ cinquante-quatre sous, valeur de saint Louis.

Le Blanc, en rapportant ces passages, les fait précéder d'un préambule aussi obscur qu'équivoque ; le voici :

« Ces affaiblissements de monnaies avaient duré près de seize ans. La fabrication de la nouvelle, qui était forte, et qui avait peu duré ; l'affaiblissement dans lequel on s'était engagé, causèrent une horrible sédition dans Paris. Le peuple voulait payer en la faible monnaie, n'ayant pas moyen d'en avoir de la forte, sans une perte considérable. Les riches, de leur côté, exigeaient leur payement en la forte monnaie, ne voulant pas se charger de la faible, à cause de la perte : les pauvres et le peuple, réduits au désespoir, et n'ayant plus rien à perdre, perdirent le respect à la majesté royale : ils pillèrent la maison de Barbette, qui passait pour l'auteur de cette exaction. »

L'exaction était donc, selon cet auteur, de faire payer en monnaie forte ce qui avait été contracté en faible ; ou pour parler le langage ordinaire, de faire payer après la diminution la même quantité de livres numéraires qui avaient été contractées avant. Si Philippe avait laissé la monnaie dans l'affaiblissement où elle était, que la proportion et le titre en eussent été assurés, tout aurait été bientôt remis dans l'ordre, que le passage de l'affaiblissement avait un peu altéré ; car les débiteurs auraient facilement payé avec la monnaie dont ils avaient contracté. Les grands se plaignaient de l'affaiblissement, et les peuples de la réduction.

Mézeray dit en termes exprès « que la diminution des espèces fut

cause de la sédition[1]», et on voit même qu'il le dit sans examen, et en compilateur de faits. Voici ses paroles :

« L'une des plus grandes vexations fut le changement des monnaies : on les avait faites faibles, de bas aloi, et de trop grande valeur (ces trois qualifications ne disent que la même chose), on les voulut rabaisser, la perte y était grande (on ne sait pour qui), le peuple de Paris s'en mutina, pilla et ruina la maison de Barbette, etc.[1] »

Le père Daniel dit, avec un peu plus de netteté, les mêmes choses que Le Blanc, dans lequel il a puisé tout ce qui concerne les monnaies[2].

Nous dirons en passant qu'il est bien difficile de concilier le jugement que le père Daniel porte de la conduite de Philippe dans les monnaies, avec ce qu'il dit d'Enguerrand de Marigny, son principal ministre, et surintendant de ses finances.

« Les altérations dans les monnaies, dit-il, avaient causé de grands murmures parmi ses sujets, et de grands désordres dans le commerce.» Et en parlant de la mort d'Enguerrand : « Ce fut la déplorable fin d'un ministre d'État du plus grand mérite que la France eût peut-être eu jusqu'alors. »

Mézeray ne parle d'Enguerrand de Marigny que comme d'un Traitant et d'un chef de voleurs, dont Louis Hutin fit une justice exemplaire. Sans une extrême attention, la lecture de la plupart des historiens est moins propre à former le jugement qu'à charger la mémoire de faits vagues, mal digérés, et souvent contradictoires. Comment juger Enguerrand sur ces deux témoignages ?

Mézeray, toujours dur et sec, porte partout une prévention ignorante et basse contre les financiers.

Le père Daniel, plus éclairé et plus séduisant, pèche quelquefois par des préventions contraires[3].

CHAPITRE XV.

Des Monnaies de saint Louis et de Charles VII.

La demande obstinée d'avoir de la monnaie du poids et du titre de saint Louis, était un effet de la vénération des peuples pour ce saint

[1] *Abrégé de l'Histoire de France*, tome III, page 495, in-4°, 1668. — Consultez, sur le même passage, l'histoire complète du même écrivain, tome I, page 695, édition de Guillemot.

[2] Voyez le tome III de l'*Histoire de France* du père Daniel.

[3] Voyez la réponse à ce chapitre, dans Dutot, chapitre I, article 2.

roi. Plusieurs portaient de ces monnaies au cou, dans la pieuse croyance qu'elles guérissaient certaines maladies ; et ceux qui avaient intérêt d'avoir de la monnaie forte abusaient de cette foi populaire ; car, selon leur politique, il n'y avait pas plus de raison de demander de cette monnaie que de celle de Philippe Ier, comme à présent il n'y a pas plus de raison de demander la réduction du marc à vingt-sept livres, qu'à vingt ou à une autre quantité.

Si le haussement altérait le commerce, ou causait la disette des espèces, nous devrions être actuellement et sans commerce et sans argent, puisque le haussement est de 1 à plus de 60, en sorte qu'il faudrait soixante sous pour payer la valeur intrinsèque d'une dette d'un sou contractée au temps de Charlemagne. Nous avons déjà dit que, du temps de Philippe Ier, le haussement était d'un tiers ; et, du temps de saint Louis, de trois quarts.

Charles VII, dauphin, pour soutenir la guerre contre les Anglais, maîtres de presque tout le royaume, augmenta, en moins de quatre années, le marc d'argent de neuf livres à trois cent soixante-une livre dix sous, ce qui fait le haussement environ sept fois plus grand que celui d'à-présent. Le droit de seigneuriage était de deux cent soixante-dix livres par marc, reçu à la Monnaie pour quatre-vingt-dix. Voici ce qu'en disent le père Daniel et les historiens monétaires :

« Le dauphin, faisant faire ses monnaies plus basses que celles du roi son père, les attirait presque toutes, ce qui ne causait pas un petit embarras aux Anglais, au point qu'ils n'osaient faire aucune délivrance des leurs, comme il paraît par cette lettre de Charles VI[1]. » Mais, dans son ordonnance précédente (1420), il dit : « que l'affaiblissement des monnaies fait que les étrangers les emportent[2]. » C'est tantôt l'affaiblissement qui les fait sortir du royaume, tantôt il attire celles de l'étranger.

Les ministres n'en savaient pas plus là-dessus que les historiens ; et au lieu d'examiner par eux-mêmes, ils écoutaient des personnes intéressées et encore plus ignorantes.

[1] « Nous n'avons voulu qu'il en fût fait encore aucune délivrance pour les grandes fraudes, mauvaistiés et déceptions que celui qui se dit dauphin, et ceux de sa partie y avoient commencé à faire, qui faisoient forger à nos coins et armes gros de petite valeur, en intention de tirer et attraire par devers eux les bons gros que nous faisions faire, pour enrichir notre peuple de leur monnoie, si la nôtre eût couru sur ledit pied. »

[2] « Étant venu à notre connoissance que depuis aucun temps en çà, à l'occasion des guerres qui ont été en notre royaume, notre monnoie qui a eu cours en icelui, ait été tellement diminuée et affoiblie, que par ce moyen l'or et l'argent qui abondoient en icelui notre royaume, en est très-grandement distrait et transporté. »

Les monnaies de Lorraine sont actuellement de même titre et de même dénomination que les nôtres, mais plus faibles d'un sixième en poids. On demande si les nôtres les attirent, ou si elles attirent les nôtres. Il semble que les historiens avaient une idée d'attraction sympathique.

Les faits cités d'augmentation ne sont pas des exemples qu'on donne à imiter ; et il est sans doute avantageux à un État de ne point toucher aux monnaies, lorsque l'imposition suffit à toutes les charges, et qu'elle se lève avec facilité. Et même, si les valeurs numéraires étaient insuffisantes, celles de représentation seraient à préférer aux augmentations, si le génie et la confiance de la nation leur donnaient le même prix. Nous cherchons ici les circonstances où l'État a besoin de cette ressource, qui n'est pas sans inconvénient dans son passage.

CHAPITRE XVI.

Des Diminutions.

Le particulier règle sa dépense sur ses revenus, mais le roi règle ses revenus sur la dépense nécessaire pour la conservation de l'État; et lorsque ces dépenses l'ont obligé à de grands emprunts, ce n'est que par l'imposition sur son peuple qu'il peut s'acquitter envers son peuple. Elle ne saurait être trop générale ; car une imposition particulière, ou, ce qui est la même chose, un retranchement sur quelque partie, accable cette partie, qui en entraîne bientôt quelque autre, et ainsi de suite ; et en cela, la raison d'État est d'accord avec la justice particulière, qui veut que ce qui s'est contracté pour le bien d'une société soit également imposé sur toute la société.

Pour mieux développer nos principes, nous rappellerons l'état des finances vers la fin du dernier règne, sans aucun dessein de blâmer les auteurs des opérations dont nous parlerons. Il leur était difficile de prévoir tout dans des circonstances si dures ; souvent même il survient des hasards plus forts que la prudence humaine. C'est ici un examen d'instruction, et non pas un examen de critique, dont nous sommes toujours bien éloigné.

En 1708, les finances étaient dans un désordre presque désespéré, avec une guerre malheureuse, et, selon les apparences, très-longue. Le roi dit au nouveau ministre[1], qui voulut bien s'en charger, « qu'il ne lui demandait pas l'impossible ; que s'il y réussissait, il lui en saurait

[1] Desmarets.

gré, et que si le succès n'était pas heureux, il ne lui en imputerait pas les événements. »

Les moyens ordinaires de finance furent employés. Création de charges, assignations anticipées, aliénations de droits vieux et nouveaux, ressources qui, en donnant quelques secours pour l'année courante, accablaient les provinces, et multipliaient les difficultés pour les impositions ordinaires.

On augmenta les monnaies d'un quart par une refonte générale. Deux objets principaux déterminèrent : le premier, le profit du roi, par le grand droit de seigneuriage ; l'autre, l'extinction des billets de monnaie qui, pouvant être pendant quelque temps le soutien de la finance, en devenaient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisait.

Cette augmentation fut le salut de l'État, moins par ces deux raisons que par une troisième qui n'avait point été prévue : c'est que par cette augmentation les engagements des banquiers et des entrepreneurs s'acquittèrent entre eux, parce que le roi s'acquitta du plus pressé ; et l'imposition en devint moins onéreuse, parce que le prix des denrées augmenta.

Nous avons eu raison de dire que cet effet n'avait pas été prévu, puisqu'à la paix, la première opération fut la diminution des espèces, sans aucune attention à la dette du roi. Supposons-la alors seulement de 150 millions annuels à 40 francs le marc, c'est 350,000 marcs à payer annuellement. Lorsque le marc fut diminué à 30 livres, la dette augmenta de 150,000 marcs annuels. Aussi la misère et le discrédit devinrent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de banqueroutes que dans les années 1714, 1715 et 1716. Les difficultés des recouvrements et le défaut de consommation avaient diminué les revenus du roi de plus de la moitié ; et la plupart des restes d'impositions dont on fit la remise en 1720, étaient de ces trois années. Les exécutions militaires n'avaient pu les arracher du pauvre laboureur, qui gémissait depuis si longtemps sous ce terrible fardeau.

Le ministre avait en lui de quoi réparer cette faute, qu'il avait bien connue, lorsque la mort du roi changea la face des affaires.

La première déclaration de la régence, au mois de novembre 1715, fut une assurance qu'il n'y aurait point d'augmentation sur les espèces ; mais le nouveau ministre reconnut bientôt l'erreur du préjugé, car au mois suivant, il fut ordonné une refonte à quarante francs le marc, qui n'était qu'à trente. Cette augmentation soutint les finances en 1716 et 1717, malgré le discrédit que la chambre de justice entretenait. C'est dans ce temps-là que commença la Banque[1], qui, mul-

[1] La banque de Law, fondée le 2 mai 1716.

tipliant les valeurs, multiplia aussi la circulation et la consommation, et l'on commença à respirer en 1718. Mais ces valeurs, trop multipliées, devinrent de fausses valeurs en 1720. Tandis qu'elles étaient reçues entières dans de certains payements, elles étaient rejetées dans d'autres, et surtout dans les consommations journalières [1].

Ce désordre aurait été suivi du plus grand mal, si l'on n'eût supprimé ces fausses valeurs pour revenir à l'argent, dont la valeur numéraire était plus que doublée depuis la régence.

M. Colbert et les ministres qui l'ont suivi ont connu la nécessité d'un crédit, et ils s'en sont toujours servis. Mais ils en ont connu mal les principes. La caisse des emprunts, les billets de monnaie, les promesses des Gabelles, étaient de faux crédits, que l'usure, trop onéreuse au roi, devait proscrire dans leur origine.

Tous ces papiers, avec les billets des entrepreneurs, retranchés par classes trop arbitraires, et fondus au commencement de la régence, formèrent un nouveau crédit sous le nom de *billets de l'État* qui, malgré l'intérêt de quatre pour cent, n'avaient encore, dans la première main, que la moitié de leur valeur. Enfin, la Banque parut, vrai crédit, également utile au roi et à ses sujets; mais l'abus énorme qui la suivit en a justement rebuté la nation.

Au retour du billet de banque à l'argent, le ministre craignait avec quelque apparence une grande diminution dans les droits du roi. Cependant la consommation se soutint, les recouvrements se firent avec facilité, et suffirent à payer les charges; ce qu'on ne peut attribuer qu'à ces deux raisons ensemble : la première, à la libération des débiteurs et au dégagement des terres par la multiplicité des valeurs précédentes; et l'autre, à la grande quantité de valeurs numéraires existante : car ces valeurs deviennent dans ces circonstances un vrai crédit, d'autant plus utile qu'il porte lui-même sa vraie valeur pour les stipulations, et non une valeur de représentation comme les billets, dont l'abus est toujours à craindre [2].

CHAPITRE XVII.

De la cherté des denrées.

La cherté des denrées, qui vient de la disette ou du monopole, ne tombe que sur quelque partie; et c'est toujours un vice de police, au-

[1] Voyez la partie de la Notice sur Law, qui a trait à l'année 1720.
[2] Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, articles 4, 5 et 6.

quel il est facile de remédier, ou plutôt qu'il est facile de prévenir.

La cherté causée par l'augmentation des espèces est une cherté générale, qui porte sur tout ce qui entre dans le commerce, denrées, marchandises, voitures, journées d'ouvriers, etc., par le principe établi, que l'argent est la commune mesure de tout, et qu'il n'y a pas plus de raison de changer cette mesure pour une denrée que pour une marchandise, ou une voiture. Ainsi, lorsque l'ouvrier achète plus cher le blé et le vin, il vend aussi son travail plus cher à proportion. Il en est de même de celui qui n'a qu'une sorte de denrées de récolte. Tous les autres événements sont supposés égaux, selon les causes générales et continues.

Le progrès ou augmentation des valeurs numéraires[1] a dû produire, et a produit en effet le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres, et dans toutes sortes de marchandises. Ainsi, la terre qui, du temps de saint Louis, s'est affermée cent livres, trente-huit marcs d'argent, doit s'affermer environ dix-neuf cents livres, poids pour poids, et le prix des terres et des maisons, avant la régence, doit avoir augmenté de plus d'un quart, selon l'augmentation de l'argent.

La quantité d'or et d'argent portée en Europe depuis la découverte de l'Amérique aurait été capable de faire le même effet indépendamment du numéraire[2], si la prodigieuse augmentation du commerce n'avait augmenté le besoin du gage des échanges, proportionnellement à la quantité de pays devenus commerçants. Et, proportionnellement à nos besoins de luxe, les manufactures multipliées dans toute l'Europe, les dorures, la vaisselle, l'argent transporté aux Indes, tout cela fait une compensation vague, et impossible à apprécier exactement.

Le propriétaire qui se plaint de la cherté générale des denrées se plaint de ce qu'il afferme sa terre trop chèrement. Nous avons aussi entendu des plaintes sur la cherté du loyer des maisons, comme si le prix du loyer en était payé aux Allemands.

La cherté des denrées est donc indifférente à celui qui est également vendeur et acheteur; elle est préjudiciable à celui qui n'est qu'acheteur, comme le rentier en argent et le militaire; mais elle est toujours avantageuse au débiteur, et à celui qui est plus vendeur qu'acheteur.

Avant François Ier, nos rois n'étaient chargés que de payer les ap-

[1] Voyez, sur ce passage, les observations de Dutot, chapitre II, article 1.
[2] C'est-à-dire indépendamment de l'augmentation *nominale* des espèces.

pointements de leur maison, et quelques troupes. Ce fut lui qui, pour soutenir les guerres d'Italie, fit, en 1522, la première création des rentes sur la Ville au denier douze. Il n'est pas de ce sujet de suivre le progrès de ces créations ; mais actuellement, il y a de constitué, sur le roi, vingt-cinq millions de rentes perpétuelles sur la Ville, etc.[1]

Voilà donc le roi débiteur à une partie de ses sujets, et il ne peut s'acquitter qu'en rendant tous ses sujets débiteurs. Or, cette dette est si haute numérairement, que, pour s'acquitter numérairement au prix de l'argent du temps de saint Louis, il faudrait annuellement près de trois milliards de nos espèces, c'est-à-dire en poids et titre de ce temps-là, et douze milliards du temps de Charlemagne. Ainsi, plus on approcherait des premières valeurs, et plus on augmenterait la dette du roi, et la difficulté de payer l'imposition numéraire.

Il doit donc y avoir une abondance de valeurs numéraires telle, que les peuples puissent facilement, par la vente de leurs travaux et denrées, payer l'imposition nécessaire au roi, pour acquitter sans retranchement ni retardement toutes les charges de l'État ; d'où il résultera la confiance pour les effets royaux, et par conséquent celle des particuliers pour le commerce, qui, sans cela, languira toujours ; car tout tient à la masse générale.

Le rentier sur le roi ne peut être payé qu'autant que ces valeurs numéraires abonderont, et il connaît mal ses intérêts lorsqu'il demande le rabais des denrées. Il lui est bien plus avantageux d'être assuré de son payement en achetant un peu plus cher, que de craindre continuellement des réductions, d'être incertain sur le payement des arrérages, et enfin de voir son capital perdre la moitié, et de connaître que ses autres débiteurs deviennent chaque jour moins en état de payer, et enfin insolvables.

Personne n'ignore qu'au commencement de la régence il fut vendu, à vil prix, trente millions de *billets de l'État*, pour payer un quartier des rentes sur la Ville, le défaut de consommation ayant fait manquer les fonds destinés. Quelles pernicieuses ressources, qui rendent l'année suivante plus pesante de trente millions portant intérêt, et d'un discrédit encore plus dommageable !

Il est juste, et même nécessaire, de proportionner, dans tous les temps, la paye militaire à l'enchère générale et continue des vivres, comme on le fait dans une cherté occasionnelle de pain ; et, selon cette proportion, la paye du soldat au temps de saint Louis devait être de cinq deniers par jour, qui font, au marc de ce temps-là, à peu près

[1] Voyez, relativement à ces rentes, la note de la page 295 de ce volume.

comme six sous d'aujourd'hui ; et six sous du temps de saint Louis feraient actuellement environ quatre francs.

Et comme, par tout ce que nous avons dit, le roi reçoit plus de numéraire, cette augmentation de paye devient indifférente ; et l'augmentation numéraire demeure toujours avantageuse au roi et au peuple, comme débiteurs.

CHAPITRE XVIII.

Réponses aux objections.

Les raisons répétées si souvent contre l'affaiblissement [1] des monnaies sont toutes contenues dans les remontrances que la Cour des monnaies fit à Henri III, aux États de Blois. Les voici dans toute leur force :

1° L'excessive augmentation du prix des denrées et des marchandises ;

2° L'on reçoit moins d'or et d'argent des étrangers qui achètent en France ;

3° Les marchands étrangers ont augmenté nos douzains et monnaies de billon, que les peuples n'avaient pas surhaussés comme les autres espèces ;

4° Que le rentier en argent ne recevait pas la valeur de sa rente, et pareillement le seigneur qui avait baillé des héritages à cens et rentes pécuniaires ;

5° Que le roi perdait, en ce que ses recettes étaient en *livres*, et qu'il était obligé de payer les étrangers en *poids*, et d'augmenter les gages de ses officiers et soldats, à cause de l'enchérissement des vivres.

Ils concluent, pour y remédier : 1° à baisser le prix de l'écu d'or de soixante-huit sous à soixante ; 2° à supprimer le compte numéraire de livres, sous et deniers, et ordonner les stipulations en monnaies invariables, et même y réduire les stipulations précédentes.

Soit que ces raisons parussent bonnes, soit que l'Autorité fût trop faible pour s'y opposer, il fut rendu un édit à peu près conforme aux remontrances, et cet édit fut exécuté jusqu'en 1602, qu'Henri IV le supprima et ordonna les stipulations numéraires en livres, sous et deniers parisis et tournois [2]. En 1667, le parisis et tournois furent supprimés, et il fut ordonné que toutes les stipulations se feraient en livres, sous et deniers, en la manière actuelle de compter.

[1] Le lecteur ne doit pas perdre de vue que les mots *affaiblissement* et *augmentation* de la monnaie, sont des expressions dont le sens est tout à fait identique.

[2] Voyez les motifs de cette ordonnance dans le chapitre suivant.

Henri Poulain, conseiller à la Cour des monnaies, auteur qui savait mieux les détails de la fabrication que les principes politiques, ne cesse de dire et redire, dans une espèce d'instruction au duc de Sully, surintendant des finances de Henri IV, qu'il n'est rien de plus pernicieux à l'État que l'augmentation des monnaies, et il se sert des mêmes raisons, noyées dans une pénible diffusion. Il y a une observation à faire sur ce livre. La préface de l'éditeur nous apprend qu'il est réimprimé en 1709, par ordre du ministre : elle s'étend sur la capacité de l'auteur, la force et la sagesse de ses principes. Mais le livre n'était pas encore en vente, lorsqu'il plut au roi de faire l'augmentation des monnaies[1], la plus grande qui eût été faite depuis Charles VII. Cela embarrassa beaucoup l'éditeur. Voici comment il tâche de s'échapper : « Au reste, dit-il, je ne doute point qu'on ne m'objecte que le roi, à qui Dieu a donné par excellence l'art de gouverner, vient pourtant de faire des choses contraires aux maximes de notre auteur. Je n'ai rien à répondre sur cette objection, si ce n'est que les circonstances du temps et les raisons d'État obligent quelquefois les plus grands politiques à se dispenser des règles qui paraissent les mieux établies; et que c'est même une vraie prudence et vraie sagesse que de savoir s'en dispenser en de certaines occasions. Cette vérité est confirmée par l'exemple de la plus fameuse république qui fut jamais, je veux dire la république romaine, etc. » Ce sont deux passages, l'un de Tite-Live[2] et l'autre de Pline[3], selon lesquels les Romains se sont servis de pareilles ressources d'augmentations de monnaies. Il était plus simple de dire que la sagesse du roi avait connu la fausseté du principe dont il s'était déjà éloigné plusieurs fois avec succès, ce qu'il renouvelait encore[4]. Cette louange véritable et bien méritée était préférable à une adulation qui ne portait sur rien.

[1] D'un quart en sus, en 1709, celle dont nous avons parlé ci-dessus, chapitre XVI. (*Note de l'auteur.*)

[2] Tit. Liv., lib. XXVI, cap. XXXVI, édit. Elzev. : « Cæterum omne aurum, argentum, æs signatum ad triumviros mensarios extemplo deferamus. In hæc tanto animo consensum est, ut gratiæ ultro consulibus agerentur. Senatu inde misso, pro se quisque aurum, argentum, æs, in publicum conferunt, tanto certamine injecto, ut prima inter primos nomina sua vellent in publicis tabulis esse; ut nec triumviri accipiundo, nec scribæ referundo sufficerent: hunc consensum senatûs equester ordo est secutus, equestris ordinis plebs. »

[3] Plinius, lib, XXXIII, cap. III, édit. Elzev. : « Libræ autem pondus æris imminutum bello punico primo, cùm impensis respublica non sufficeret; constitutumque ut asses sextantario pondere ferirentur. Ita quinque partes factæ lucri, dissolutumque æs alienum.

« Postea Annibale urgente, Q. Fabio Maximo dictatore, asses unciales facti, placuitque denarium XVI assibus permutari, quinarium octonis, sextercium quaternis. »

[4] Henri Poulain, demandant, avec les États de Blois, l'invariabilité de la monnaie,

Revenons à Henri Poulain, qui fit un si mauvais usage de quelque expérience que son métier lui avait donnée dans les détails de fabrication. C'est au sujet du balancier et autres machines de Nicolas Briot.

Rapportons d'abord les mêmes paroles qui sont dans Le Blanc : « On ne doit pas être surpris que les inventions nouvelles, quelque utiles qu'elles soient, trouvent de l'opposition lorsqu'on les veut faire recevoir dans le monde. Combien d'obstacles ne fit-on point contre la machine du balancier, dont on se sert aujourd'hui pour marquer les monnaies, lorsqu'on la voulut établir ! Non-seulement les ouvriers qui fabriquaient la monnaie au marteau, mais même la Cour des monnaies, n'oublièrent rien pour la faire rejeter. Tout ce que la cabale et la malice peuvent inventer fut mis en usage pour faire échouer les desseins de Nicolas Briot, tailleur général des monnaies, le plus habile homme en son art qui fût alors en Europe. Il fit une infinité d'épreuves en présence de MM. de Château-Neuf, de Boissise et de Marillac. Et quoique Briot eût fait voir que, par le moyen de la presse, du balancier, du coupoir et du laminoir, on pouvait fabriquer les monnaies dans une plus grande perfection, avec moins de longueur et de dépense que par la voie du marteau dont on se servait depuis le commencement de la monarchie, la cabale de ses ennemis prévalut contre tout cela, et sa proposition fut rejetée. Le chagrin qu'il eut de trouver si peu de protection en France pour une chose que nous admirons aujourd'hui, l'obligea de passer en Angleterre, où l'on ne manqua pas de se servir utilement de ses machines, et de faire par son moyen les plus belles monnaies du monde.

« La France serait peut-être encore privée de cette merveilleuse invention, sans M. le chancelier Seguier. Ce grand homme, la gloire de son siècle, passant par-dessus toutes les chicanes que les ouvriers de la Monnaie avaient faites contre Briot, et n'ayant aucune considération pour les arrêts qu'ils avaient obtenus contre lui, en fit donner d'autres lorsqu'on voulut fabriquer les louis d'or, qui y étaient entièrement contraires, et qui établirent en France l'usage de ses machines, malgré les fortes oppositions qu'on y forma encore. On s'en est si bien trouvé dans la suite, que la manière de fabriquer les monnaies au marteau fut interdite l'an 1645. »

Nicolas Briot s'était présenté en 1617, et il avait été ordonné que, sur les nouveaux instruments qu'il proposait, il serait fait une épreuve de fabrication ès présence de MM. de Boissise et de Marillac, conseillers d'État. « A ce conseil, dit Poulain, il me fut commandé

ne défendait pas un faux principe. N'est-il pas étrange qu'on fût moins avancé sur cette question en 1736, qu'on ne l'était à la fin du seizième siècle ?

de m'y trouver, et là furent appelés les ouvriers et monnoyers de la ville de Paris, assistés de leur prévôt, d'une part, et Nicolas Briot, tailleur général, d'autre, qui proposa, par le moyen d'un instrument nouveau, conduit d'un seul homme, fabriquer plus d'ouvrage en un jour que vingt ouvriers ordinaires, etc. »

On voit, par le procès-verbal, que c'était Poulain qui conduisait toute la manœuvre, et voici sa conclusion :

« Ainsi, trois ouvriers n'ont pas mis cinq heures à fabriquer, ouvrer et monnoyer deux marcs et demi de quarts d'écus, trois marcs et demi de pièces de dix sous, et deux marcs et demi d'écus, qui est une bien plus grande diligence que celle que Briot a apportée en la sienne, lequel, en douze ou treize heures, compris le temps de la fonte et jet en lames de son métal, lui troisième, n'ont fabriqué qu'un marc et demi de pièces de dix sous, demi-marc de quarts d'écus, et un marc d'écus, et fait trois ou quatre fois autant de cisaille que d'ouvrage. »

La suite a démenti tout ce rapport, et fait connaître, ou l'insuffisance grossière, ou la mauvaise foi du rapporteur, peut-être l'une et l'autre. Cependant il avait de la réputation, et c'était à lui que le ministre renvoyait les mémoires sur les monnaies, dont son avis faisait la décision.

Les meilleurs esprits ont bien de la peine à n'être point la dupe de ces réputations escroquées (qu'on me pardonne la bassesse du terme). Le législateur le sera nécessairement lui-même, s'il n'examine scrupuleusement les personnes dont il se sert. Un maintien grave et important, un manége toujours enveloppé de mystère, l'adroit étalage de quelques connaissances superficielles, l'art facile d'échapper par un silence dédaigneux aux génies pénétrants, des prôneurs intéressés, souvent encore plus ignorants, dont la voix est comptée, des richesses, des dignités bien ou mal acquises par une heureuse cupidité, tout cela met sur la scène des personnages trop tard démasqués pour le bonheur de l'État.

Quoique ce qui a précédé, et particulièrement les deux derniers chapitres, répondent suffisamment à ces remontrances, cependant nous ajouterons encore quelques observations, surtout pour le quatrième article du rentier en argent, et du seigneur à cens et rentes pécuniaires.

Ce quatrième motif décèle ceux qui se plaignaient du haussement d'espèces; c'étaient les riches créanciers, et non pas le peuple débiteur, à qui l'augmentation est d'autant plus avantageuse, qu'il est plus débiteur. Il y a d'ailleurs mille débiteurs pour un créancier, parce que celui qui est en même temps créancier d'un particulier et

débiteur d'un autre, ne se trouve plus que débiteur, si celui dont il est créancier devient insolvable; au lieu que, si celui qui perd n'est que créancier, toute la perte se termine en lui. Cette chaîne s'étend sur le second, sur le troisième, etc.; et c'est de là que part cette maxime de Droit, qui est encore bien plus maxime d'État, qu'*il faut toujours favoriser le débiteur*.

Cette maxime, poussée trop loin, a enfanté une politique dure, que les républiques grecques et romaine ont quelquefois pratiquée. C'est la libération de tous les engagements, par une extinction totale des dettes. Peut-être n'en seraient-ils pas venus à cette extrémité, s'ils avaient connu le véritable usage des valeurs numéraires.

Les cens et rentes pécuniaires des seigneurs sont accompagnés d'autres rentes en denrées, qui les dédommagent par l'augmentation de leur prix. Tout ce que nous avons dit du rentier sur le roi est applicable à tout autre rentier en argent; d'ailleurs, comme les seigneurs sont presque tous débiteurs pécuniaires, ils se libèrent avec plus de facilité. Le *système* en est une preuve [1].

Le second motif, que l'on reçoit moins d'or et d'argent des étrangers qui achètent en France, se détruit par le premier; car, puisque les denrées sont augmentées, ce doit être dans la proportion d'argent, qui est leur commune mesure : ainsi, cela est égal pour l'étranger qui paye en poids et titre. Ou si les denrées augmentaient dans une proportion plus basse, cela serait encore bien plus avantageux au royaume, puisque le roi pourrait, dans un moment, enrichir ses sujets en haussant les espèces, ce qui multiplierait les valeurs numéraires pour les acheteurs, sans augmenter le prix des denrées; et les vendeurs, qui recevraient toujours la même somme, n'y gagneraient pas moins, par la prompte et facile vente de leurs denrées. On voit par là combien ces objections sont superficielles.

Le troisième motif regarde la non-proportion, qui sans doute est très-pernicieuse; mais elle est entièrement indépendante du haussement. Ce vice de non-proportion était dans la Flandre autrichienne, avant l'ordonnance de l'empereur du 27 avril 1725.

Et enfin, pour rappeler tous nos principes, il en résulte :

1° Que la valeur numéraire [2] n'a aucune valeur intrinsèque, que le poids et le titre;

[1] « Par le Système, dit Duclos, tous les gens de cour, obérés de dettes, s'en étaient libérés avec du papier, qui ne leur avait coûté que des bassesses. L'honnête bourgeoisie était ruinée, et l'on exerça sur le bas peuple des violences inouïes à l'occasion du Mississipi, aujourd'hui la Louisiane. » (*Mémoires secrets sur les règnes de Louis XIV et de Louis XV*, tome II, page 105.)

[2] En d'autres termes : la valeur *nominale* donnée, par le souverain, aux espèces.

2° Qu'ayant été haussée de 1 à plus de 60, sans avoir altéré ni le commerce ni la finance, elle est indifférente à l'un et à l'autre;

3° Qu'elle ne doit être augmentée que lorsque la dette du roi est telle, que les valeurs numéraires de l'imposition ne sont pas suffisantes pour l'acquitter. L'imposition et le numéraire doivent augmenter ensemble, selon cette mesure fondamentale;

4° Alors même, pour éviter les frais de la fabrication et la disproportion entre l'argent vieux ou en masse, et l'argent nouveau, l'augmentation doit être sans refonte [1], et en faveur du peuple, que ce petit gain encouragera; car il n'est pas assez éclairé pour en prévoir plus de facilité à payer les impositions;

5° S'il est permis d'appliquer nos connaissances de détail aux principes, nous croyons que la valeur numéraire des monnaies est actuellement dans la proportion des impositions, et que tout changement ne pourrait être que nuisible [2].

CHAPITRE XIX.

Diverses observations sur les Monnaies.

Par les frais de fabrication monétaire, l'or coûte environ une quatre-centième partie de sa valeur, l'argent une soixante-dixième, et le cuivre un tiers. Cette différence rompt entièrement tout équivalent intrinsèque entre ces métaux, qui, après la fabrication, se mesurent réciproquement, et deviennent la commune mesure de tout, quoique l'un ait coûté un tiers par delà sa valeur réelle.

C'est que l'usage de l'or, de l'argent et du cuivre, comme métaux, n'est pas aussi utile que l'usage de ce qu'ils nous procurent, comme monnaie; car, par la convention générale d'en faire le gage des échanges, ils sont devenus un équivalent de tout ce qui entre dans le commerce. Mille louis d'or, mille guinées, représentent mieux le prix de cent tonneaux de vin, que ne le représentent un diamant, un tableau, ou quelque autre marchandise, quoique vendue plus chèrement; parce que les conventions du prix de ces marchandises sont bien moins

[1] Il y avait deux modes de procéder à l'augmentation de la monnaie: la *refonte* et la *remarque*. Le dernier moyen, qui consistait à frapper les espèces d'un signe déterminé par les règlements, était beaucoup moins dispendieux que la refonte; mais il entraînait le désavantage d'offrir les plus grandes facilités à la contrefaçon. C'était par la *remarque*, surtout, que les *billonneurs* frustraient le Trésor d'une partie des bénéfices que la variation de la monnaie avait pour but de réaliser.

[2] Voyez, sur ce chapitre, les observations de Dutot, chapitre I, article 7.

générales que celles du prix de la monnaie ; et chacun préfère, avec raison, la possession de l'or et de l'argent à celle de toute autre marchandise dont il n'a pas un besoin actuel, ou sur laquelle il n'espère pas de profiter à la garde.

La convention a donné aux crédits publics, c'est-à-dire aux papiers de banque, la valeur de la monnaie, dont ils ne sont que représentatifs, en sorte qu'une écriture en banque d'Amsterdam, ou un billet de banque d'Angleterre, simple représentation d'une monnaie qui, d'elle-même, n'est que convention, fournit un gage assuré pour tous les besoins, et devient une des plus grandes richesses des États qui savent s'en servir. La seule différence entre la monnaie et le crédit, c'est que la monnaie est de convention générale, et le crédit est restreint[1]. Mais il peut devenir général, s'il est solidement établi : voilà un progrès de police européenne inconnu à l'antiquité.

Les papiers non commerçables, et les contrats, sont plutôt des emprunts que des crédits, parce qu'il leur manque la faculté d'aller d'une main à l'autre, avec la représentation d'une monnaie exigible.

Les papiers usuraires, ou de trop grand intérêt, sont de pernicieux crédits, que leur propre usure détruit. L'augmentation des valeurs numéraires n'est point un vrai crédit, parce qu'elles ne représentent pas un poids et un titre inaltérables : ces valeurs ont la faculté de libérer le débiteur numéraire, et alors elles tiennent lieu du crédit, toujours à la perte d'un créancier.

Dans la refonte des monnaies avec un droit de seigneuriage, le crédit de la nouvelle monnaie, comparée à l'ancienne, est nul chez l'étranger, qui ne reçoit qu'au poids. De là, deux sortes de changes pendant les intervalles, selon que la lettre est payée en vieilles ou nouvelles espèces : ainsi, c'est avec raison que dans ces circonstances le gouvernement a quelquefois fait voiturer à l'étranger de vieilles espèces pour soutenir le change. Cette conduite est plus politique que celle des *surachats*, dont nous allons parler.

Les surachats sont des traités que des particuliers, dans les temps de refonte, ont faits avec le ministre pour fournir dans les Monnaies

[1] La véritable différence entre la monnaie et le crédit, c'est que la *monnaie* est une marchandise, une valeur réelle, et que le crédit, ou plutôt le *papier de crédit*, n'est qu'un titre sur une valeur dont l'existence est incertaine. Celui qui possède de l'or ou de l'argent tient une portion de richesse sous sa main ; mais celui qui possède du papier, un billet seulement, n'est investi que d'un droit sur la richesse d'autrui, ce qui est fort différent. En outre, l'on augmente, *ipso facto*, dans une proportion quelconque, la richesse d'un pays, en ajoutant à la somme de ses métaux précieux ; tandis qu'il n'arriverait rien de semblable, *directement* du moins, quand on doublerait ou triplerait celle du numéraire de papier qui y circule.

des matières d'or et d'argent à un prix plus avantageux pour eux que l'édit ne le porte ; en sorte que si, par exemple, le roi gagne dix pour cent sur le général, il se relâche de la moitié envers ces Traitants.

Les raisons spécieuses sont, que les Traitants s'obligent par là à faire venir de l'étranger des matières qui augmentent la masse d'argent dans le royaume, et qui augmentent pareillement le profit de la refonte.

Mais lorsque les Traitants font venir des matières, ils les payent ou en marchandises nécessaires à l'étranger, qui sans cela ne les recevrait pas de son débiteur, ou en vieilles espèces, ou en change. Dans le premier cas, ces marchandises seraient également demandées, et par conséquent payées : ainsi, cela ne procure ni aucun commerce nouveau, ni aucun profit par les matières envoyées. Dans le second, la refonte perd la moitié du profit des vieilles espèces envoyées, puisqu'elle l'a cédé à leur valeur en surachat. Dans le troisième cas, le change est toujours réductible, ou en marchandises, ou en solde d'argent : ainsi, il revient toujours à l'un des deux autres cas. Cela sera entièrement éclairci dans le chapitre suivant.

Il est dit, dans la *Gazette de Hollande* du 30 septembre 1735, article de Londres : « On compte qu'il sort de ce royaume tous les ans pour la valeur de quatre millions de livres sterling en or ou argent, et que ce commerce rapporte aux négociants un profit d'environ quatre-vingt mille livres sterling. » Il est surtout important de laisser libre la sortie de l'argent mis en œuvre, comme vaisselle d'argent, bijoux, parce que le commerce y gagne la main de l'ouvrier, et le roi le contrôle.

Chaque citoyen perd toujours un peu de sa liberté dans l'exécution des lois, qui, en même temps, lui font regagner un dédommagement avantageux. Le citoyen qui peut éluder la loi tire également avantage de sa liberté et de la contrainte des autres : ainsi, celui qui vend impunément du faux sel viole une loi qui lui devient utile, parce que les autres ne la violent point. Et comme l'intérêt particulier conduit presque tous les hommes aux dépens de la justice et de l'utilité publique, c'est à la sagesse des législateurs de ne point faire de lois dont l'inexécution ne soit facilement punie, sans quoi la désobéissance serait récompensée.

Parmi bien des exemples, nous en choisissons un applicable aux monnaies, et d'où nous tirerons quelque autre observation. C'est la déclaration du 11 mars 1720, pour abolir l'usage des espèces d'or, et l'arrêt du 27 février précédent, qui fixe à cinq cents livres les sommes que chaque personne peut garder en sa possession. L'exécu-

tion de ces deux lois pouvait être facilement éludée, et l'inexécution n'en pouvait être punie que par une sévère et révoltante inquisition; l'imprudence de ces lois avertissait presque de n'y point obéir. Il est vrai qu'elles étaient justes, en ce qu'elles partaient de l'autorité législative [1]; mais cette justice devient chimérique, lorsque la désobéissance en est une suite infaillible.

La déclaration du roi dit « que c'est pour procurer la diminution du prix des denrées, soutenir le crédit public, faciliter la circulation, augmenter le commerce, qu'il convenait d'abolir l'usage des espèces d'or. » D'où il suit que moins de matières circulantes favorisent le crédit public, la circulation et le commerce; ce qui est entièrement opposé aux principes sur lesquels on agissait alors, qui étaient d'augmenter, par de nouvelles valeurs en billets de banque, la circulation, le commerce et le prix des denrées. Disons-en les véritables raisons : c'était pour soutenir l'arrêt du 27 février, qui défendait d'avoir plus de cinq cents livres, arrêt facile à éluder en espèces d'or, et presque impossible en espèces d'argent. Et quels étaient les véritables motifs de cet arrêt? L'espérance de rétablir le billet de banque, décrédité par les opérations précédentes. Le propriétaire de l'or aurait reçu des billets en échange, et ces billets auraient également circulé avec l'argent, dont le volume ne peut pas se cacher. On peut approuver le projet, et non pas les moyens.

Si les motifs de l'abolition de l'or n'avaient été que de procurer une plus grande circulation par l'augmentation de la masse de l'argent, on pouvait épargner l'odieuse contrainte que présentait cette déclaration, et baisser à 14 ou à 13 la proportion entre l'or et l'argent : nos voisins seraient venus l'échanger de la même manière que les Européens vont à la Chine échanger l'argent contre l'or, parce que l'or y est dans la proportion de dix.

Il y a des cartes, que le public verra bientôt, sur les parités des monnaies depuis Charlemagne, et sur les revenus de nos rois depuis Charles V, relativement à l'augmentation du marc d'argent. Ces comparaisons peuvent servir de preuve que l'augmentation numéraire a été nécessaire, ou du moins qu'il est nécessaire qu'elle existe à présent. Nous en prendrons l'exemple dans les revenus du roi, comparés à ceux de l'année 1733, selon ce qui est rapporté dans les ouvrages

[1] Montesquieu a repoussé, dans ces termes, cette doctrine immorale de l'omnipotence du législateur :

« Dire qu'il n'y a rien de juste ni d'injuste que ce qu'ordonnent ou défendent les lois positives, c'est dire qu'avant qu'on eût tracé de cercle, tous les rayons n'étaient pas égaux. »

de M. l'abbé de Saint-Pierre [1]. Par son calcul, que nous supposons juste, les revenus du roi, en 1683, montaient à quatre millions deux cent quatre-vingt-six mille marcs d'argent, à 28 francs le marc; et, en 1733, ces mêmes impositions [2], à 49 livres le marc, ne rendent que cent cinquante-six millions. « Or, dit M. l'abbé de Saint-Pierre, la quantité de marcs payée en 1683 ferait à présent plus de deux cents millions. Donc le roi perd, par l'augmentation numéraire, quarante-cinq millions. » Observez qu'il les regagne par la Capitation, le Contrôle, et l'augmentation de la Ferme du tabac [3].

Voyons si un autre raisonnement n'est pas d'une conséquence plus vraie et plus utile. Par toutes les dépenses et les emprunts faits depuis 1683, les charges de l'État sont augmentées au point qu'il faut deux cents millions annuels pour les acquitter. Or, si le marc d'argent était à 28 francs, il faudrait, pour payer ces deux cents millions, sept millions de marcs d'argent, et il n'en faut que quatre lorsque le marc d'argent est à 49 livres. Donc, le peuple paye trois septièmes de moins en poids, c'est-à-dire en valeur réelle.

Ce n'est pas que les augmentations n'aient été faites par d'imprudentes refontes; ce n'est pas qu'elles n'aient, aussi, bien des inconvénients de passage, dont nous avons parlé au chapitre des monnaies de saint Louis, où nous avons établi pour maxime commune de ne point toucher aux monnaies; maxime que nous répétons encore, mais toujours relativement à la dette du roi, ou, ce qui est la même chose, aux impositions, selon les exemples que nous avons cités. Quel est donc le principe? Le voici : l'augmentation des monnaies, pour gagner le droit de seigneuriage dans une refonte, est pernicieuse. L'augmentation des monnaies, pour soulager le laboureur accablé de l'imposition, est nécessaire.

Les dettes, dans une nation policée, sont une suite nécessaire des guerres ou des événements extraordinaires. De ce que le Portugal ou la Pologne n'ont point de dettes nationales, leur puissance n'en est pas plus grande. Les dettes actuelles de l'Angleterre et de la Hollande n'ont point altéré leurs richesses ni leur commerce [4], parce que, pour faciliter aux peuples les moyens de payer les impositions, ils ont augmenté leurs crédits circulants, ce qui grossit en quelque façon la

[1] Tome VIII, ministère des finances.

[2] Les Fermes générales, les Tailles et les impositions des *pays d'État*.

[3] *Ibid.* Il y a quelque erreur sur les produits de la Capitation et de la Ferme du tabac, mais elle est indifférente aux conséquences. (*Note de l'auteur.*)

[4] Pour que cette proposition fût exacte, il faudrait que les capitaux empruntés par la Hollande et l'Angleterre eussent toujours été consommés productivement.

masse de l'argent et augmente le prix des denrées [1]. Notre finance, qui n'admet point ces crédits, a augmenté la valeur des monnaies, et ce qui n'a été imaginé peut-être que pour avoir des secours pressants, se trouve nécessaire aux secours annuels et ordinaires. Dans les temps tranquilles, les nations endettées s'acquittent peu à peu en assignant une portion des revenus à la libération des capitaux, politique d'un effet assuré pour soutenir le prix des papiers publics. Enfin, nous donnons à résoudre aux nations policées de l'Europe le problème suivant :

L'imposition nécessaire au payement des charges de l'État étant telle, que les contribuables, malgré les *exécutions* militaires, *n'ont pas de quoi les payer par la vente de leurs denrées*, que doit faire le législateur ?

Le mémoire cité de M. l'abbé de Saint-Pierre est rempli d'excellentes maximes, surtout dans les observations 4, 5 et 6. Il y a de plus un historique de la finance actuelle, bien instructif. Ces connaissances sont trop négligées par les hommes d'État, qui tournent tous leurs regards vers des parties plus brillantes, mais moins grandes et moins utiles. Il en est de même des hommes littéraires, dont l'érudition grecque et latine n'est d'aucun secours, ni pour le commerce, ni pour la finance.

Parmi bien des exemples qui autoriseraient nos plaintes là-dessus, nous nous restreindrons à un seul qui embrasse l'homme d'État, l'homme de lettres, et l'historien respectable ; c'est M. de Thou, dont nous allons rapporter et examiner le jugement sur l'administration des finances du règne de François Ier, comparée à celle du règne de Henri IV. Il dit :

« C'est encore une chose digne de remarque que ce prince [2], qui fut toujours magnifique, et qui eut tant de guerres à soutenir, ait pu bâtir tant de palais et ramasser tant de choses précieuses, et que, toutes ses dettes payées, on ait trouvé dans ses coffres, après sa mort, quatre cent mille écus d'or [3], outre la quatrième partie de ses revenus, dont le recouvrement n'avait pas encore été fait. Mais ce qui paraît encore plus digne d'admiration, c'est que les impôts étaient bien moindres, et les dépenses nécessaires bien plus grandes qu'aujourd'hui ; tout le royaume néanmoins était alors dans l'opulence, au lieu qu'à présent qu'on a augmenté les anciens impôts, et qu'on en a créé de nouveaux, nos rois sont réduits à emprunter tous les jours. On est forcé, en

[1] Un peuple devient plus riche quand la somme de ses produits augmente : il ne peut rien gagner à l'élévation du prix vénal de ses denrées.

[2] François Ier.

[3] Voyez la note de la page 295 de ce volume.

louant la modération et l'intégrité des ministres de ce temps-là, de blâmer par contre-coup l'avidité et les rapines de ceux qui gouvernent sous le règne présent. » (*Histoire de M. de Thou*, tome I, livre III, page 182.)

Il y a deux observations importantes à faire là-dessus. 1° La préface nous apprend que ce livre a été imprimé en 1604, temps où le duc de Sully était surintendant des finances; ainsi le reproche de malversation paraît tomber sur ce grand homme d'État, d'une intégrité et d'un désintéressement qui n'auraient peut-être pas eu d'exemple, si nous n'en avions actuellement sous nos yeux. Ce ministre, d'une sage et inflexible sévérité, n'aurait pas souffert les malversations et les rapines dans les subalternes, lui qui s'opposait à celle des grands avec tant de fermeté. Disons donc, à la justification de l'historien, qu'il avait écrit pendant le règne de Henri III, comme il le fait entendre lui-même dans son discours, ou préface, à Henri IV [1], et que dans l'intervalle entre François Ier et le temps qu'il écrivait, les finances étaient abandonnées aux premiers venus qui offraient de l'argent pour les prodigalités de Henri II et de Henri III. Ajoutez-y tous les désordres des guerres civiles et des troupes étrangères au milieu du royaume, soudoyées à nos dépens. Il ne fallait pas moins que le courage constant du duc de Sully pour rétablir les finances, en retirant cent millions de domaines aliénés, en payant les dettes légitimes, en retranchant les autres, etc. Il seconda toujours son roi dans les magnanimes desseins de soulager le peuple.

En second lieu, M. de Thou, si près de François Ier, ne fit attention qu'aux dernières années de sa vie, qui furent assez économes; c'est-à-dire que les impositions n'augmentèrent pas, mais elles subsistèrent. La vénalité des charges fut introduite sous ce règne [2], les tailles furent doublées, le marc d'argent de douze livres fut porté à quatorze livres dix sous. C'est l'époque de la première création des rentes sur la Ville au denier douze [3].

C'est dans les paroles mêmes de M. de Thou que nous verrons combien il avait une fausse idée de la finance. Après la mort de Henri IV, la reine régente, pour le dédommager en quelque manière de la place de premier président au Parlement de Paris, qui lui avait été promise et qu'il méritait si bien, le fit conseiller d'État au conseil des finances.

[1] « J'ai travaillé dans un temps où je voyais avec douleur que l'ambition des particuliers entretenait la guerre civile, etc. »

[2] Sous Charles VII, la première levée des Tailles, 1,800,000 livres; — Louis XI, 4,740,000; — Charles VIII, 5,830,000; — Louis XII, 7,650,000; — François Ier, 15,730,000 livres. (*Mémoires de Sully*, tome II, page 580.) (*Note de l'auteur.*)

[3] Pour deux cent mille livres de rente. (*Note de l'auteur.*)

Il dit là-dessus : « Pourquoi me confier l'administration des finances, si je suis suspect pour tout autre emploi? Je serai donc réduit à passer ma vie à compter de l'argent, et à mourir dans ce vil exercice? Aurait-on jamais cru que de Thou, nourri dès l'enfance dans l'étude des lettres, lui que les courtisans appelaient par raillerie *le Philosophe* (nom honorable), dût, dans un âge avancé, passer des nobles fonctions de la magistrature à un honteux maniement de deniers? Telle est ma situation, que ce qui est regardé comme une récompense et un grand honneur pour un autre, ne sert qu'à m'humilier et à m'avilir. » Il accepta néanmoins cet emploi. (*Lettre de M. de Thou*, rapportée dans la préface, page 16.)

C'est confondre la législation avec la recette, le ministre et le trésorier : les finances furent mal administrées pendant cette minorité, et M. de Thou aurait pu, par ses conseils, s'opposer aux malversations dont les peuples étaient accablés. Nous disons ailleurs que ce n'est pas connaître cette importante partie du gouvernement, que de la croire un simple ordre de recette et de dépense.

Henri IV rétablit en 1602 les stipulations en livres tournois, supprimées par édit de son prédécesseur en 1577. Voici les motifs du rétablissement, qui, comparés avec ceux de la suppression énoncés dans le chapitre précédent, font une contradiction singulière et remarquable. « Voulons aussi et nous plaît que le compte à écu, porté par l'ordonnance de 1577, jugé utile audit temps pour arrêter le cours excessif de toutes sortes d'espèces, ayant depuis par l'expérience été reconnu grandement préjudiciable, voire se peut dire l'une des causes de la dépense et superfluité qui se remarque à présent en toutes choses, et de l'enchérissement de toutes choses, n'aura plus lieu dorénavant, à commencer du jour de la publication de la présente ordonnance, et l'avons, pour plusieurs et justes considérations, interdit et défendu, interdisons et défendons, sans que par ci-après en tous actes, contrats et négociations d'entre nosdits sujets et étrangers, il ne soit plus fait aucune mention dudit compte à écu, au lieu duquel nous avons remis et remettons en usage celui de la livre, voulant désormais que tous contrats, promesses, obligations, marchés, tant verbaux que par écrit, prêts, actes de justice, reddition de comptes, et de tous autres actes, quels qu'ils puissent être, soient conçus, faits et dressés audit compte à livre : défendant à tous notaires d'en recevoir autrement, à peine de nullité. »

Le compte à écu, c'est-à-dire en poids et titre, ne pouvait pas être la cause ni des dépenses, ni des enchérissements, et les livres tournois pouvaient encore moins y mettre ordre : elles ne sont faites

que pour autoriser les augmentations. Le conseil n'avait pas fait attention que l'Espagne, pour soutenir la Ligue, avait envoyé en France une partie du produit des mines de l'Amérique, nouvellement découverte, et que cette surabondance d'argent devait augmenter les dépenses et le prix des denrées, indépendamment des valeurs numéraires, qui n'augmentèrent pendant ce règne que d'environ un vingtième. Cet édit ne causa point le surhaussement de l'écu d'or, ni le désordre dans les monnaies, comme le pense Leblanc, qui en rapporte la véritable raison un moment après, dans ces mots : « Tout le monde convenait en ce point, qu'il fallait défendre le cours des monnaies étrangères, et que tant qu'elles seraient reçues l'on ne pourrait jamais empêcher le surhaussement. » Voilà comment la prévention lui a fait mêler une fausse raison avec la véritable, qui n'avait pas besoin de secours[1].

CHAPITRE XX.

Du Change.

Le change est une manière de remettre de l'argent d'un lieu à un autre, par une lettre qui en indique le payement.

Le pair du change consiste à recevoir dans le lieu du payement autant de poids d'argent au même titre, qu'on en donne pour la lettre.

Ainsi celui qui actuellement, pour 3 livres tournois données à Paris, reçoit en Hollande 54 deniers de gros, ou à Londres 30 deniers sterling, reçoit autant qu'il donne. S'il reçoit moins de 54 deniers de gros, ou de 30 deniers sterling, il perd ; s'il reçoit plus, il gagne.

Ce qui fait la cherté d'une chose quelconque, c'est lorsqu'il y a plus de demandeurs de cette chose que de donneurs. Le blé enchérit lorsqu'il y en a moins au marché qu'il n'en est demandé[2].

Lorsqu'il y a plus de demandeurs de lettres que de tireurs, alors les lettres enchérissent, et le demandeur donne plus d'argent qu'il n'en reçoit ; c'est le change désavantageux. Lorsqu'il y a plus de tireurs, le demandeur donne moins de poids qu'il n'en reçoit dans le lieu indiqué par la lettre, et le change est avantageux.

Le change avantageux vient donc d'une offre de lettres de change plus grande qu'il n'y a de demande. Or, le négociant n'offre des lettres

[1] On voit que Leblanc défendait, comme Poulain et les États de Blois, le principe de la stabilité des monnaies. — Voyez le chapitre XVIII.

[2] Ce langage équivaut à la formule : *Le prix des choses est déterminé par le rapport de l'offre à la demande.* Voyez Law, le texte et les notes des *Considérations sur le numéraire*, pages 465 et suivantes de ce volume.

pour un pays que parce qu'il y a des fonds. Donc, s'il y a plus d'offres de lettres que de demande, il y a plus de négociants qui ont des fonds dans les lieux où ils offrent, que de négociants qui ont besoin d'y acquitter leurs dettes; et par conséquent le pays sur lequel on offre des lettres est débiteur : d'où il est aisé de conclure que le change ne rend un pays ni créancier ni débiteur, mais qu'il indique seulement ce qu'il est des deux.

Il peut pourtant y avoir une exception momentanée à cette règle. C'est dans un discrédit subit de circonstances extraordinaires, comme craintes de chambre de justice, réductions de Papiers royaux, *visa;* car alors les particuliers s'empressent à remettre leurs fonds à l'étranger. Ainsi, sans être débiteur d'un pays, le change baisse tout d'un coup par la grande demande de lettres; mais il reprend bientôt avec un grand avantage, parce que le pays où l'on a envoyé les lettres, et assurément voituré, en devient plus débiteur.

Ce sera par quelque cause étrangère au commerce courant, que le change ne sera pas toujours avantageux à la France sur toutes les autres nations, parce qu'il n'en est point qui ne reçoive de nous plus de denrées que nous n'en recevons d'elles; et si, sous le règne précédent, le change avec les Hollandais nous a presque toujours été désavantageux, c'est par les prêts usuraires qu'ils faisaient aux Traitants et entrepreneurs du roi, continuellement leurs débiteurs. D'ailleurs, la défense réciproque du commerce avilissait le prix de nos denrées, que les étrangers ne pouvaient venir chercher qu'avec des formalités de passe-port.

Ainsi, supposons que, par un de ces événements dont nous venons de parler, le change nous devienne désavantageux avec la Hollande; alors les manœuvres de place, pour le soutenir, sont inutiles ou pernicieuses, et le législateur ne doit point s'en mêler, à moins que ce ne soit pour y voiturer des espèces, ce qui est toujours utile.

Ces deux propositions, qu'il ne faut point faire de manœuvres de place pour soutenir le change, et qu'il faut faire voiturer des espèces, seront contrariées, la première, par quelques négociants qui ne voient rien au delà du moment présent; l'autre, par ceux qui, ne connaissant ni les principes du change ni ceux du commerce, croient que c'est de l'argent envoyé à l'étranger, en perte pour la France. Nous allons répondre aux uns et aux autres.

Les manœuvres de la place ne peuvent consister que dans l'offre de lettres avantageuses aux demandeurs. C'est la seule manière de soutenir le change; mais, loin que cela acquitte la nation, elle en deviendra au contraire débitrice du surplus du pair de la lettre. Il faut toujours

revenir à la solde. La suite l'éclaircira encore davantage; mais les manœuvres sont plus de l'agioteur qui en espère du profit, que du ministre qui connaît nettement le principe.

Pour la seconde proposition, il faut se souvenir que le change n'est désavantageux que parce que nous sommes débiteurs, et nous le serons jusqu'à ce que nous aurons payé. Or, le payement ne peut point se faire en lettres, parce que la lettre n'est qu'une nouvelle continuation de dette, ou plutôt un virement de dette du preneur au tireur. Il ne peut pas se faire non plus en marchandise, puisque, dans la supposition, elle n'est pas demandée; ainsi le change demeurera désavantageux jusqu'au payement de la dette, et par conséquent on ne saurait solder trop tôt par argent voituré.

Et quand même, pendant la voiture, la Hollande prendrait des denrées suffisantes pour solder, elle deviendrait débitrice de tout ce qui aurait été voituré, et serait obligée de revoiturer en France; faute de quoi, le change serait toujours à son désavantage. Il est évident que la solde de la balance du commerce entre deux nations ne peut se faire qu'en marchandises ou en argent; et, si l'on suppose que l'une des deux, par la fertilité de son terroir, fournisse toujours plus de marchandises, il faut nécessairement que l'autre s'acquitte en argent. Et c'est ainsi que les nations, qui toutes reçoivent plus de denrées de la France, sont obligées de s'acquitter, ce qu'elles font ordinairement sur l'Espagne, qui reçoit d'elles toutes les marchandises de sa consommation; et qui, pour marchandises et denrées, n'a presque chez elle que de l'or et de l'argent dont elle solde.

Disons encore un mot sur le transport de l'argent à l'étranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux. Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait? Si la balance du commerce est inégale, nous ne pouvons solder que par là : si elle est égale, l'étranger devient notre débiteur, notre tributaire; et le change nous sera toujours avantageux. Il semble que pour détruire ce préjugé il ne faut qu'en présenter le ridicule, et cependant il n'est pas encore détruit[1].

Le change par arbitrage consiste à remettre dans un pays, en faisant passer la remise par des pays intermédiaires, comme de remettre en Hollande par Cadix, Londres, Hambourg, etc., et c'est toujours sur les mêmes principes.

L'ordonnance de Louis XIV sur les faillites et banqueroutes, le plus

[1] Il était si grand au commencement du dernier siècle, qu'il fut proposé de ne permettre le commerce étranger que par échange de notre part : c'était l'anéantir, ou du moins le réduire au premier commerce des sauvages. (*Note de l'auteur.*)
— Voyez, sur ce passage, les observations de Dutot, chapitre I, article 9.

grand fléau du commerce, ne laisse rien à désirer. Plus on admire la sagesse du législateur, plus on craint le relâchement dans l'exécution.

Les opinions des casuistes sur l'usure ne doivent pas s'étendre jusqu'au commerce, qui ne connaît de loi que l'autorité publique, toujours d'accord avec la religion. Le prix des remises du change est arbitraire, à cause du péril des lettres, et des retours[1].

CHAPITRE XXI.

De l'Agio.

Agio[2] est un terme de banque publique qui, dans son origine, signifie la différence entre l'argent courant et l'argent de banque, ou le billet. Le commerce d'agio suit les hasards des autres commerces : l'abondance avilit, et la demande enchérit ou l'argent ou le billet. De ce terme est venu celui d'agioteur, donné odieusement en France à ceux qui font le commerce des papiers publics. L'agiotage a commencé au premier discrédit de la caisse des emprunts, s'est multiplié à mesure de l'augmentation des billets, et enfin est monté au comble par les opérations de notre Banque. L'historique de l'agiotage peut s'apprendre facilement par la lecture des édits et arrêts qui établissent ou suppriment les papiers, et il est curieux.

Le propriétaire de l'argent ne peut, sans imprudence, le changer pour un papier stérile dont il n'a aucun avantage à espérer, et dont il peut craindre le non-payement. Que le papier soit donc présenté au négociant de la plus grande intégrité, il le refusera au pair, et cela n'est point contre la justice : s'il lui est présenté avec quelque profit un peu supérieur aux risques, que doit-il faire?

Il doit le refuser, puisque sans imprudence il ne peut le prendre au pair, et puisqu'il ne peut le prendre avec profit sans s'attirer le vil nom d'agioteur, souvent persécuté. Ainsi, le porteur de ces papiers, dont nous supposons le payement différé et incertain, mourra de faim auprès, sans qu'il puisse raisonnablement exiger d'autre secours que celui de la charité. Voilà un des premiers inconvénients du préjugé contre l'agiotage.

Plus ce commerce est bas et dangereux, plus il devient clandestin : par conséquent, plus ceux qui l'exercent demandent à gagner, et plus

[1] Voyez, sur le change, le chapitre II des *Considérations sur le numéraire*, page 471 de ce volume.

[2] Mot vénitien, qui signifie *aide*. (*Note de l'auteur.*)

le discrédit du papier augmente. Les agioteurs se rappellent les recherches faites contre eux, et les retranchements faits sur ces papiers : il n'est point de voyages de long cours plus hasardeux.

Observez encore qu'il n'y a eu de recherches que sur les agioteurs prudents ou heureux qui ont fait quelque fortune, et leur crime a été plutôt leur richesse que leur métier. L'alternative, pour eux, roule entre les risques de se ruiner et les risques de se déshonorer. Dans les retranchements, l'innocent a été confondu avec le coupable, parce qu'il n'est pas possible à la loi de les bien démêler.

Souvent, pour ôter la quantité de ces billets, et plus encore pour avoir de l'argent, il a été créé des charges, des rentes sur la Ville; il a été ordonné des refontes de monnaie, il a été fait des emprunts, et dans toutes ces opérations on recevait une partie en ces billets décrédités, qui en acquéraient une légère faveur momentanée. Alors le propriétaire de l'argent, qui trouvait à l'employer utilement pour l'État et pour lui, achetait nécessairement la portion de billets demandée, et pareillement celui qui n'avait que des billets devait en vendre pour la somme exigée en argent. Sous quelque face qu'on regarde ce commerce mutuel, il est aussi innocent que celui des autres denrées.

On dit qu'un fameux agioteur, interrogé par ses commissaires sur les personnes avec qui il avait agioté, nomma des prélats, des grands seigneurs et des magistrats. Ce n'était point leur faire injure; ils ont dû en tout temps vendre ou acheter selon leurs besoins. Les agioteurs ont été persécutés; ils n'ont pas été punis, car ce n'est point être puni que d'être obligé de racheter la vexation.

Ce n'est point ici une apologie des agioteurs; leurs manœuvres criminelles ne secondent que trop bien l'imprudence du papier. Mais de ce qu'un commerce a donné occasion à des monopoles, ce n'est pas une raison pour le supprimer; il suffit qu'il soit corrigé, et alors l'agioteur serait mis dans la classe des autres négociants, ou du moins dans celle des marchands fripiers.

L'agiotage du temps de la Banque est si extraordinaire dans ses causes et dans ses effets, qu'il ne doit être porté en exemple sur rien. L'agiotage de l'Angleterre, dans ce même temps, n'était ni plus sage ni plus innocent.

Le commerce des effets publics, comme les contrats sur la Ville et sur les tailles, les actions et les billets de place, sont de la nécessité des autres commerces : les notaires négocient les contrats, les agents de change les actions et les billets. Voilà une espèce d'agio autorisé, toujours utile par l'échange facile du papier et de l'argent. Les lu-

mières et la sagesse du ministère ne laissent plus à craindre les malheurs du discrédit public, source du pernicieux agiotage[1].

CHAPITRE XXII.

De la balance du Commerce.

L'objet principal de ce chapitre est d'examiner comment le législateur peut connaître la balance du commerce, et, cette connaissance supposée, comment il doit agir ou pour la soutenir si elle est avantageuse, ou pour la changer à notre avantage. Cela nous donnera occasion de parler de quelques articles de commerce qui n'ont pas trouvé place sous les autres titres de ce livre.

Il semble d'abord que la connaissance des marchandises d'entrée et de sortie doit procurer en même temps la connaissance de l'avantage ou du désavantage avec les nations où nous envoyons, et de qui nous recevons. Mais cette connaissance est imparfaite, parce qu'elle ne peut pas être accompagnée du prix des marchandises; car ce serait une inquisition dangereuse au commerce d'exiger une telle déclaration des négociants, et les vérifications en seraient impossibles.

C'est le change qui avertit du commerce ; non pas le change momentané et de quelques jours, mais la totalité des changes d'une année. Si deux nations n'avaient de commerce qu'entre elles, comme dans la supposition de deux îles, le change supérieur de l'une démontrerait sa supériorité dans le commerce. Mais entre tant de nations commerçantes, ce que l'une gagne d'un côté, elle peut le perdre de l'autre, et il n'est pas possible de suivre tous les détours des arbitrages sur tant de changes différents : toutefois, une expérience raisonnée nous apprend qu'ils peuvent tous se rapporter aux grandes places où la nation commerce le plus. Ainsi, lorsque la somme des changes, pendant une année, aura été favorable à la France sur Amsterdam, Londres et Cadix, on peut assurer que la balance nous a été favorable : il suffirait même de connaître le change entre Paris et Amsterdam, ces deux villes étant comme la caisse générale de l'Europe commerçante. Londres et Amsterdam peuvent avoir le change défavorable avec la France, et avoir cependant une totalité de commerce avantageux, parce qu'ils soldent sur l'Espagne et sur le Portugal, qui ne soldent qu'en argent.

[1] L'agiotage renverse les maisons de commerce et les grandes fortunes. C'est un triste accessoire au système des emprunts et du crédit public. (J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, VIIIe partie, chapitre xv.)

Les profits du change doivent être proportionnés aux profits du commerce, ou autrement à la dette de la nation. Supposons le commerce d'une année avantageux, de sorte que le change donne deux pour cent. Si le même profit subsiste les années suivantes, le change devrait aller en augmentant toujours de suite : cependant, ce progrès du change n'arrive jamais, quoique le même profit de commerce subsiste, parce que le négociant n'acquitte en change qu'autant qu'il lui est plus profitable que les périls et les frais de la voiture : ainsi, le change ne peut hausser par delà ce point, car par delà, le négociant voiturerait.

Si le change indique une balance défectueuse, alors, par l'examen des marchandises d'entrée, par des comparaisons avec les années précédentes, et par d'autres observations faciles, le législateur voit quelle est la partie souffrante, et cherche les moyens de la rétablir; et c'est là un des principaux usages des bureaux d'entrée et de sortie.

Ce n'est pas qu'une balance pourrait être bonne, et le commerce défectueux ou insuffisant, quoique supérieur par le change à celui de nos voisins; nous pourrions leur envoyer une plus grande quantité de marchandises que nous n'en recevons, le tout en si petite quantité, qu'il nous resterait du superflu, et que nous manquerions de quelque nécessaire ; alors cela tient à des causes étrangères au commerce, comme il a pu arriver dans les guerres où toutes les puissances de l'Europe commerçaient entre elles à notre exclusion. Mais il leur manquait tant de choses essentielles, que les Hollandais, au plus fort de la guerre, nous demandèrent un commerce nécessaire pour eux, par la fertilité de notre excellent terroir.

Il y a eu souvent, pendant les dernières guerres, une compensation entre les profits de notre commerce et les pertes de nos emprunts à l'étranger. C'était le règne de l'usure : à peine connaissait-on les termes de balance du commerce; il ne s'agissait que d'offrir des avances, partie en fausses valeurs sur des créations de charges, inutiles ou pernicieuses, avec trois sous *en dehors*[1], ou deux sous *en dedans*[2] de profit, et quelque indemnité. Ces avances funestes étaient acceptées par le ministre toujours en besoin d'argent; et les étrangers, riches de leur banque, de leur crédit et de nos fautes, fournissaient aux entreprises des Traitants, enrichis encore à prendre de l'argent à tout prix.

Quelle pouvait être alors la ressource du négociant, dont le com-

[1] Terme de finance, qui signifie que le redevable doit trois sous sur vingt. (*Note de l'auteur.*)

[2] C'est le roi qui les paye au Traitant pour les avances. (*Note de l'auteur.*)

merce doit porter encore plus sur son crédit que sur ses fonds, et qui sait que ses profits ne peuvent pas soutenir un intérêt de dix pour cent à payer? Il cherche le bas intérêt, et le prend chez l'étranger, où souvent ses marchandises sont déposées en attendant la vente. L'étranger, assuré par ce gage, prête à meilleur marché sur son crédit de banque : ainsi, sans fonds et sans péril, il gagne tranquillement sur nous, autant et plus que son commerce ne lui donnerait, et nous en devenons par là tributaires.

Nous laissons aux théologiens le soin pénible de concilier la sévérité de leur morale avec la nécessité de l'intérêt pour le maintien de la société[1]. Notre objet est de faire voir combien il est essentiel à la balance du commerce que, dans les circonstances où l'intérêt est permis, il ne soit pas à un plus haut prix chez nous que chez l'étranger, parce que le négociant à qui l'argent coûte le moins peut toujours vendre par préférence sur ses concurrents.

L'intérêt a diminué à mesure que la quantité d'argent a augmenté en Europe. L'intérêt ou le prix de l'argent, comme celui des marchandises, dépend de l'abondance toujours relative à la demande. Ainsi lorsque, par une déclaration de guerre ou par quelque diminution d'espèces, l'argent devient plus cher, ce n'est pas que sa masse ait diminué, c'est que le propriétaire de l'argent a prévu que la demande en serait plus grande : car dans le cas de la guerre, le roi, qui le paye plus cher, en demandera ; et dans le cas de la diminution, la même demande numéraire augmente la demande de la masse.

Il n'est pas difficile de prouver que le monopole sur l'argent est du moins aussi pernicieux et aussi coupable que le monopole sur quelque autre denrée. Car en parlant de la simplicité de nos principes, et en supposant une île de récolte d'argent en concurrence des autres îles, et dans les mêmes circonstances, comme il ne serait pas permis à une des autres îles de cacher une partie de sa denrée, pour avoir avec moins la même quantité de denrées des autres îles ; de même il n'est pas permis à l'île d'argent d'en cacher une partie pour avoir, avec moins de sa matière, la même quantité des denrées des autres, qui ont droit de se contraindre réciproquement à l'égalité, et d'empêcher toute sorte de monopole ; et ce droit est encore plus légitime dans le commerce actuel, où l'argent est devenu plus nécessaire, comme gage universel, qualité que n'ont point les autres denrées. Mais ce principe de justice théorique ne peut pas être de pratique, parce que le monopole de l'ar-

[1] Voyez, dans la dernière édition d'Adam Smith, donnée par M. Blanqui, le chapitre IV du livre II, dont le texte, traitant du prêt à intérêt, est accompagné du commentaire de J. Bentham.

gent est difficile à découvrir sans une inquisition générale, trop à charge au paisible citoyen.

Qu'il soit défendu au propriétaire de l'argent de retirer quelque rétribution de son prêt au négociant, ou bien qu'il ne veuille prêter au négociant qu'à un intérêt plus fort que le commerce n'en peut comporter, ce sont deux extrémités également destructives du commerce. Mais pourquoi ne serait-il pas permis de tirer quelque rétribution de l'argent, puisqu'il y a toujours quelque péril à le prêter sans gage ni hypothèque[1], et que le propriétaire en peut toujours faire quelque bon autre usage[2]? Et qu'est-il besoin d'avoir recours à de frivoles et gênantes distinctions? Pourquoi aussi l'intérêt n'est-il pas en France aussi bas que chez nos voisins commerçants? N'avons-nous pas autant et plus de masse d'argent qu'eux? Nos circulations ne peuvent-elles pas être aussi abondantes, et les effets publics ne doivent-ils pas parvenir à leur véritable valeur, équivalente au crédit? Alors le monopole de l'argent disparaîtra, car l'usure ne se manifeste que dans le discrédit public.

C'est une erreur grossière que de croire suppléer à la disette d'argent par le monnayage de la vaisselle; la masse générale en acquiert une légère augmentation, bientôt engloutie avec le reste. Cette disette d'argent ne vient point du défaut de quantité, elle vient de la méfiance sur l'emploi. Détruisez l'usure, ranimez le crédit : alors bien loin que ces particuliers envoient leur vaisselle à la Monnaie, ils en feront faire de nouvelle, et l'argent monnayé abondera partout.

Dans le temps malheureux où l'argent augmente de prix, les denrées baissent dans la même proportion, et par conséquent les fonds qui les produisent. Le propriétaire des terres vit à peine et paye mal l'imposition. Le débiteur ne peut plus payer l'intérêt par la vente de sa denrée avilie : accablé sous le poids de l'usure, il abandonne sa terre qu'il ne cultiverait que pour son créancier, et ce créancier s'en empare à vil prix, après que les formalités l'ont dégradée et laissée en friche pendant plusieurs années. Or, toute la masse d'argent dans sa valeur ordinaire ne vaut pas la dixième partie des terres : les terres sont des richesses réelles, qui ne peuvent être suppléées qu'en partie et qu'avec peine par un commerce laborieux. Les valeurs de l'argent se suppléent aisément, et dans sa cherté il n'y en a qu'une petite partie en circulation. Soutenir la cherté de l'argent aux dépens de celle des terres, c'est préférer un à mille, c'est préférer l'usurier au citoyen, au laboureur, à l'ouvrier; c'est l'enrichir aux dépens des

[1] *Damnum emergens.* — [2] *Lucrum cessans.*

autres parties de l'État, qui ne sont en valeur qu'autant que l'abondance des circulations les anime; enfin, c'est détruire le commerce intérieur et abandonner le commerce étranger.

Les assurances maritimes doivent entrer pour beaucoup dans la balance du commerce, et il n'est pas difficile d'en calculer les profits; car, par une note de la quantité de vaisseaux naufragés et de ceux qui sont venus à bon port de la même navigation, la perte du commerce dans cette partie sera connue. Il n'y a qu'à soustraire l'un de l'autre; mais, en attendant ces vérifications, nous pouvons assurer hardiment que les assurances sont lucratives. Les Hollandais les ont établies à la naissance de leur république; les Anglais les étendent sur toutes sortes de risques; et l'une et l'autre nation assurent sur les vaisseaux de toutes les autres nations.

La raison est d'accord avec l'expérience sur les profits des assurances. Un négociant ne charge un vaisseau qu'avec des probabilités d'un heureux voyage; cependant il n'ose pas risquer un si grand fonds. Il a recours à l'assureur, qui ne veut ni ne doit entrer dans ces risques sans avoir aussi quelque probabilité pour lui. L'assurance est un jeu favorable à l'assureur, à l'assuré et au commerce. Lorsque ce jeu est porté sur les négociations des effets publics, il peut être avantageux ou pernicieux au crédit, suivant les circonstances. Les primes [1] sur nos actions de la Compagnie des Indes sont des assurances qui ont été défendues [2], parce qu'elles portaient plus sur des probabilités morales que sur des probabilités physiques. Si leur succès dépendait d'heureux retours de vaisseaux, il serait utile de les rétablir.

Les Anglais ont une compagnie d'assureurs sur l'incendie des maisons; ils observent là-dessus l'art. 19 de notre ordonnance [3], par lequel le propriétaire du vaisseau doit toujours se réserver l'intérêt d'un dixième, afin que cet intérêt le rende plus attentif à sa conservation.

Les Anglais assurent aussi sur la vie des voyageurs, ce qui est défendu par notre ordonnance et par celle des Hollandais; cette contradiction n'est pas assez importante pour mériter un examen.

Il fut établi en la ville de Paris, par un édit du mois de mai 1686, une Compagnie générale d'assurances et grosses aventures. L'acte de Société fut fait en conséquence, et autorisé par arrêt du conseil du 6 juin suivant. Cet édit n'a point eu d'exécution, ou en a eu pendant si peu de temps, qu'il n'en reste aucune trace. Il est à croire

[1] La prime est le profit que reçoit l'assureur pour le risque qu'il court du prix de l'assurance.

[2] Arrêt du 7 mars 1730.

[3] Ordonnance de la marine, titre *des assurances*.

que notre commerce n'était pas alors assez considérable pour soutenir les frais de cet établissement, soit qu'il y eût assez d'assureurs dans nos ports, ou que les Hollandais assurassent à meilleur marché : ces raisons ne subsistent plus, par l'augmentation continuelle de notre commerce maritime, et par ses richesses qui fournissent de quoi assurer à aussi bas prix que les autres nations. Nous pouvons donc retenir ces profits par le renouvellement de cette Compagnie.

Un auteur anglais, en parlant de la balance du commerce, dit sagement qu'il vaut mieux chercher les moyens de la rendre favorable que ceux de la connaître ; et la plupart des moyens qu'il propose regardent la police du commerce. Nous en rapporterons quelques-uns des plus applicables à notre dessein ; mais nous devons observer auparavant qu'il y en a deux qui manquent aux Anglais, et que nous avons d'une manière parfaite : le premier, qu'il appelle le transport des dettes, est nos billets payables à ordre, dont les négociations faciles multiplient tant la circulation ; l'autre, qu'il appelle une Cour de marchands, est notre juridiction consulaire, dont les sages lois devraient servir de modèle à toutes les législations.

La banque des Anglais peut, en quelque façon, suppléer au défaut des billets transportables; mais il est difficile d'imaginer ce qui supplée au manque de la juridiction marchande. Le commerce ne peut, sans un grand dommage, essuyer les formalités des juridictions ordinaires ; plus la nation devient commerçante, et plus la juridiction consulaire devient nécessaire.

Voici les quatre moyens principaux d'où l'auteur déduit tous les autres :

1° L'augmentation des mains de commerce ;

2° L'augmentation des fonds de commerce ;

3° De rendre le commerce facile et nécessaire ;

4° Qu'il soit de l'intérêt des nations de commercer avec nous.

Sous le premier, sont compris les secours aux pauvres, en sorte qu'ils ne puissent point être oisifs, et que la misère ne leur fasse point quitter leur pays ; une plus facile et libre admission d'habitants.

Sous le second, est la loi pour le transport des dettes et pour diminuer le nombre des fêtes, parce que les fonds augmentent de la quantité de marchandises fabriquées ces jours-là.

Sous le troisième, sont encore le transport des dettes, la juridiction des marchands et les frais de visite pour les douanes.

Sous le quatrième, de bien considérer les traités de commerce avec les nations, de fournir abondamment et loyalement à l'étranger.

Le bas prix de l'intérêt est la base de tous les articles, et le plus

grand objet de son livre, sur lequel nous ne nous étendrons pas davantage, ayant dit là-dessus, dans les occasions, tout ce qui a rapport à notre dessein.

L'objet de la balance est d'augmenter la masse d'or et d'argent comme gage des échanges. De cette augmentation du gage suit la facilité de toutes les entreprises de commerce, si souvent arrêtées ou ruineuses par l'usure : il suit par conséquent un commerce plus étendu qui soutient toujours la faveur de la balance, et il suit enfin que les habitants ont été pourvus, dans le temps, de ce qui leur était nécessaire, puisque la demande des marchandises étrangères a été moins grande que celle de nos marchandises à l'étranger [1].

Il est une balance intérieure, balance de la plus grande importance, qui doit toujours subsister entre la capitale et les provinces. Nous allons entrer là-dessus dans quelques détails qui, quoique très-connus, n'attirent pas l'attention qu'ils méritent.

La capitale est le centre où aboutissent toutes les richesses; outre la dépense de la maison du roi, les seigneurs et les pensionnaires y consomment les revenus de leurs terres, leurs pensions et les appointements de leurs gouvernements. Les habitants y reçoivent quarante millions de rentes sur la Ville, six ou sept millions de dividendes d'actions, les gages des juridictions et les frais des plaideurs; les fermiers du roi, les receveurs, les traitants, y font venir tous leurs produits : ce sont les provinces qui fournissent à tant de dépenses annuelles.

Les impositions sont toujours évaluées et payées en argent comme mesure commune, mais elles sont toujours réductibles en denrées : sans cela, les provinces, épuisées d'argent dès la première année, seraient dans l'impuissance de payer l'année suivante. Ainsi, lorsque le législateur règle l'imposition, il doit déterminer la somme de chaque province sur l'abondance de ses denrées et sur ses ressources pour les vendre ; ressources qui, de proche en proche, dépendent de la capitale et des opérations du gouvernement.

C'est principalement des consommations de la capitale que les provinces tirent l'argent qui doit remplacer ce qu'elles payent annuellement de taille, de sel, de dixième, etc. Plus l'imposition augmente, et plus la consommation devient nécessaire à cause des profits sur les entreprises, sur les recouvrements, etc. Et voilà comment le luxe sera toujours avantageux lorsqu'il y aura tant de moyens de s'enrichir dans la capitale. Les étoffes d'or de Lyon, les vins de Bourgogne et de Champagne, les volailles de Normandie et du Maine, les perdrix

[1] Voyez, sur le système de la balance du commerce, J.-B. Say, *Cours d'économie politique*, IVe partie, chapitre XI.

et les truffes de Périgord payent les tributs de ces provinces. Le vulgaire ignorant s'irrite de ces folles dépenses, et l'homme d'État les regarde comme un effet désirable d'une cause qui en devient moins mauvaise.

Les accroissements de la capitale dépendent de la quantité de rentes, de pensions, de gages attribués aux habitants, des gains des fermiers et receveurs royaux. Ce n'est point par de telles richesses qu'il faut juger de celles de l'État; leur durée sera courte, si la balance manque entre la somme des tributs et la vente des productions de la terre. Sur vingt parties d'habitants, il y en a environ seize de laboureurs[1], deux d'artisans, une d'église, de justice et de militaire, et une de négociants, de financiers et de bourgeois. C'est ici où le législateur doit prendre la balance des hommes, car il est fait pour les rendre tous heureux, chacun selon sa profession, et le laboureur mérite plus d'attention que les autres, parce qu'il est plus nombreux, et que son travail est plus essentiel. Mais son bonheur n'est pas de la même espèce; il doit le mériter par un travail assidu, et le législateur doit lui procurer la jouissance tranquille du fruit pénible de son labeur, par une vente proportionnée à une imposition équitable. Négliger cette portion d'hommes à cause de leur prétendue bassesse, est une injustice grossière et dangereuse, car alors l'équilibre de cette balance fondamentale des hommes et du commerce serait rompue. Le laboureur, découragé, se refuserait à sa profession; les vivres manqueraient peu à peu; l'imposition serait mal payée, et le reste de la société serait entraîné dans un malheur commun, plus affreux encore pour l'habitant de la capitale que pour le laboureur, accoutumé dès longtemps à la pauvreté. Quel terrible spectacle pour un citoyen de voir tant de millions d'hommes dans la misère! mais quels regrets affligeants, s'il soupçonne qu'il est des moyens faciles d'arrêter ou de prévenir leur infortune!

Loin de nous, loin de la douceur de notre gouvernement, la maxime horrible, que plus les peuples sont dans la misère, plus ils sont dans la soumission. C'est la dureté du cœur, et non la politique, qui l'a dictée, et chez un autre peuple que le peuple français, dont la fidélité et l'attachement pour son roi sont inébranlables. Mais dans toute sorte de gouvernement, s'il y a quelque chose à craindre, c'est d'un peuple que sa pauvreté réduit au désespoir, et qui n'a plus rien à perdre.

L'homme riche, profitant de la misère publique, fait travailler le

[1] Vignerons ou cultivateurs.

mercenaire pour un salaire modique. Si quelque heureuse opération, rétablissant l'abondance, procure à plus de citoyens de quoi occuper les ouvriers, et de quoi acheter les denrées du laboureur, cet homme riche doit-il appeler insolence ou mutinerie le refus de travailler ou de vendre au même prix? La richesse du travailleur consiste dans un travail assuré, qui lui donne de quoi nourrir sa famille : à peine ses plus grandes réserves pourraient-elles le nourrir huit jours sans un nouveau travail. Peut-on leur envier une bonne nourriture, si bien méritée? L'ambition de Henri IV, devenu roi paisible, était de procurer l'abondance dans les campagnes : *Je veux*, disait ce monarque bienfaisant, *que chaque paysan de mon royaume ait bientôt de quoi mettre une poule au pot tous les dimanches.* Expression anoblie par la grandeur du sentiment!

CHAPITRE XXIII.

Du Crédit public.

Pendant la dernière guerre, l'Espagne reçut le tribut ordinaire du Mexique et du Pérou, et la France tira de très-grandes sommes de la mer du Sud. Enfin, les parties belligérantes (toute l'Europe policée) firent la paix, épuisées d'argent. Qu'étaient donc devenues ces sommes prodigieuses, dont la privation réduisait dans la misère les États et les peuples? La mauvaise administration avait été générale, et nos ennemis ou nos voisins, aussi misérables que nous, avaient encore bien moins de ressources.

Tout était dans l'inaction, tout était dans la souffrance au milieu de l'or et de l'argent, parce que le crédit, mille fois plus précieux, était perdu. Le bien consiste dans les productions de la terre, dans l'industrie des manufactures et dans le gage des échanges[1] : les deux premières parties étaient entières; la troisième est toujours arbitraire. Pourquoi la laisse-t-on manquer?

La base du crédit est l'assurance sur les conventions publiques. Alors l'argent et ses équivalents abondent, et les effets, presque éteints, deviennent des équivalents[2].

Disons et redisons encore que les pays de grande production, où l'on n'a point à craindre de ces révolutions qui détruisent les États,

[1] Il faut rapprocher cette définition de la richesse des idées de Boisguillebert sur le même sujet. — Voyez pages 209, 354 et 395 de ce volume.

[2] Cet alinéa n'a pas été reproduit dans l'édition de 1742.

seront toujours, soit dans la paix, soit dans la guerre, riches et puissants, lorsque les crédits et les circulations seront proportionnés à leurs besoins. Il ne se consomme pas plus de denrées dans un temps que dans un autre; et qu'importe même une plus grande consommation, qui ne peut être qu'avantageuse, lorsque la terre produit abondamment?

L'augmentation des dépenses ordinaires est toujours réductible à la consommation et au prix des denrées. Le militaire consomme d'avance son revenu et ses appointements : ce ne sont donc que les prêteurs usuriers ou les fermiers et entrepreneurs du roi, qui profitent dans la guerre. La circulation abondante, c'est-à-dire la quantité suffisante du gage des échanges, détruit nécessairement l'usure, et l'on est devenu assez éclairé pour ne plus tourner en odieux les richesses acquises par une légitime convention entre le souverain et ses sujets. C'est de cette suprême législation que partent les voies d'acquérir et les titres de propriété. Nos contrats ne tirent que de là leur valeur et leur force. Ainsi, l'industrie et la sage conduite des fermiers et des entrepreneurs n'est ni moins nécessaire, ni moins utile, que celle du négoce et des autres professions. C'est aux supérieurs à en réformer et punir les abus, s'il y en a, et à les laisser jouir tranquillement du fruit de leurs travaux, qui peuvent faire encore une nouvelle branche de crédit.

Les dettes d'un État sont des dettes de la main droite à la main gauche, dont le corps ne se trouvera point affaibli, s'il a la quantité d'aliments nécessaire, et s'il sait les distribuer[1].

Il parut, en 1731, un Mémoire anglais[2] pour prouver qu'un État devenait plus florissant par ses dettes. Il s'autorisait de l'exemple de la Grande-Bretagne, dont les dettes immenses forment, dit-il, la grande puissance actuelle par leur abondante circulation. Il en fait l'énumération à peu près telle qu'aujourd'hui. Onze millions dus à la banque, trois à la Compagnie des Indes, trente et un à la Compagnie de la mer du Sud, et environ quatre d'annuités à temps différents. Total quarante-neuf millions sterling, onze cents millions de notre monnaie; et ce royaume n'est qu'un tiers de la France.

Dans l'arrangement qui vient d'être fait sur les actions de la Compagnie de la mer du Sud, qui font la richesse de tant de particuliers,

[1] Voltaire a dit également : « Un État qui ne doit qu'à lui-même ne s'appauvrit pas, et ses dettes mêmes sont un nouvel encouragement pour l'industrie. » — Voyez les judicieuses réflexions de J.-B. Say sur cette doctrine, *Cours d'économie politique*, VIIIe partie, chapitre XII.

[2] L'extrait est dans les gazettes de ce temps-là. (*Note de l'auteur.*)

pour tranquilliser les porteurs craintifs sur le succès de ce commerce, les trois quarts des fonds en ont été séparés, et il ne reste plus qu'un quart d'actions intéressées. Or, cette quatrième partie a d'abord perdu et perd encore vingt-cinq ou trente pour cent, tandis que les autres parties, dont les revenus sont annuitaires sur des droits aliénés, gagnent trois ou quatre. Donc, la partie circulante fait le plus grand mérite de cette Compagnie. En effet, il y a sept cents millions de circulants, devant lesquels un commerce, réduit à quelques comptoirs en terre étrangère, à la veille tous les jours d'être terre ennemie, est bien peu de chose.

L'auteur du Mémoire que nous venons de citer ne peut pas vouloir dire qu'une quantité illimitée de dettes est avantageuse; l'extravagance serait outrée; mais il n'en assigne point les bornes. Avant de les chercher, il faudrait examiner cette espèce de paradoxe. Et voici une route pour y parvenir.

Il s'agit de savoir s'il est avantageux, ou non, qu'il y ait des rentes constituées sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, quel bien ou quel mal il en résulte ; si l'on doit en souhaiter le remboursement en argent, et le remboursement des actions de la Compagnie des Indes, préférablement à une plus grande circulation de tous ces effets. Objet de méditation politique, capable d'éclairer sur les principes du crédit, sur la grandeur immense d'une capitale, sur ses richesses aux dépens des provinces, sur l'oisiveté attachée à ce genre de revenu, etc.

S'il y avait de la faveur à accorder aux rentes, la justice exige que ce soit à celles de la première main; mais cette faveur se perd à la vente, parce qu'elles ne sont plus que de la seconde main pour l'acheteur, qui ne les paye qu'à ce titre dur. Si la faveur avait été pour les rentes négociées, alors celles de la première main l'auraient gagnée à la vente, et par conséquent auraient vendu plus chèrement, ce qui fait une égalité de perte réciproque et générale; d'où l'on peut tirer la maxime, que *favoriser les ventes, c'est augmenter la richesse des propriétaires.*

Les *billets de monnaie* formés [1] par hasard, firent craindre à nos ennemis que ce crédit, quoique usuraire, ne fût un ferme soutien de la finance. Ils se rassurèrent lorsqu'il fut ordonné que les particuliers les prendraient, et que le roi les refuserait. Celui qui aurait proposé le contraire, aurait été traité d'extravagant : cependant, c'était le seul moyen de les accréditer. Car, lorsque le roi les prend, il faut bien nécessairement les acheter du roi même pour les lui rendre, et les

[1] L'histoire des billets de monnaie n'est pas de ce sujet. (*Note de l'auteur.*) — Voyez la note de la page 564 de ce volume.

particuliers s'en seraient servis librement entre eux, assurés de cet autre emploi. Qu'arriva-t-il? On fut obligé de les supprimer, et de perdre ce crédit.

Dans le temps que la banque cessa de payer, il paraissait différents écrits imprimés, dans l'un desquels il était dit : *que la bonne Banque est celle qui ne paye point* [1]. La circonstance fit tourner en plaisanterie ce principe, qui, bien entendu, est solidement vrai. La banque d'Amsterdam ne paye point, parce qu'elle a un emploi avantageux. C'est comme si l'on ne payait point un louis d'or en petite monnaie, mais qu'il fût reçu dans tous les usages avec profit sur la monnaie; car alors la monnaie ira chercher le louis d'or. Ainsi, lorsque dans les payements des marchandises des Indes et autres, l'écriture en banque d'Amsterdam sera reçue à cinq pour cent sur l'argent courant, la banque ne remboursera jamais, parce que le porteur du billet trouvera toujours, quoique volontairement, trois ou quatre sur l'argent. A Venise, certaines lettres de change, l'*huile* et l'*argent-vif*, ne se payent qu'en banque, sans qu'il puisse y avoir de convention contraire, et l'argent de change est un ducat de banque de vingt pour cent au-dessus des ducats courants. Et voilà la maxime justifiée.

La banque d'Amsterdam a dû tourner en écritures, parce qu'Amsterdam reçoit beaucoup et consomme peu. Elle reçoit maritimement en grosses parties, pour renvoyer de même. Londres consomme en ses propres denrées, et sa banque doit être en billets exigibles. Un moment de discrédit dans la banque d'Amsterdam perdrait tout, et peut-être sans retour, parce que son commerce étranger, qui la nourrit, cesserait. Londres se rétablirait après la perte de sa banque, mais plus difficilement que l'État qui trouve tout chez soi.

Amsterdam a sagement préféré la conservation de sa banque au crédit de ses autres emprunts, dont elle a retranché une partie. Mais n'y a-t-il pas eu de l'imprudence d'altérer cet autre crédit, et ne devait-elle pas conserver l'un et l'autre? L'examinateur désintéressé en peut conclure que les dettes républicaines ne sont pas plus assurées que les autres; et en attendant les calculs des raisons sur les différents gouvernements, on peut calculer les expériences de cent, de deux cents ans de suite. Cette matière vaste et importante est trop étrangère à notre sujet, et trop forte pour nos lumières.

Ce sont les républiques qui ont commencé les banques, où elles subsistent encore intactes. La banque ou banco de Venise est la première, et la seule dont le public sache le fonds de cinq millions de du-

[1] Voyez la IIIe lettre de Law sur le Système, page 673 de ce volume.

cats[1]. Celle d'Amsterdam est la plus grande et la plus fameuse ; on la croit de trois ou quatre cents millions de florins[2]. Celle de Hambourg a cela de singulier, qu'il n'est permis qu'aux bourgeois d'y avoir des fonds. On trouve dans plusieurs livres les détails de ces banques.

C'est à ce crédit que les républiques doivent leurs richesses et leur puissance. Qu'on les compare avec Naples, Sicile, etc., pays fertiles où le défaut de circulation laisse toujours les habitants dans la misère.

La Banque de France commença d'une manière si mesurée et si sage, qu'elle rendit, pour ainsi dire, la vie à cet État languissant. On peut apprendre son histoire par cette allégorie.

Les habitants de l'île Formose[3] avaient à peine quitté l'usage du gland, lorsque le bramine *Elnaï*[4] entreprit de les faire jouir des biens que la nature leur offrait. Il se servit de sa fille *Panima*[5]. Elle était d'une beauté admirable, élevée avec le plus grand soin, et instruite dans toutes les sciences secrètes. Mais son affabilité lui donnait dans ce pays sauvage un air étranger, qui déplaisait à plusieurs. Cependant, à travers mille difficultés, le bramine la maria avec *Aurenko*[6], prince des Formosans.

Au moment que *Panima* fut établie, elle écrivit quelques paroles magiques[7], et aussitôt une puissante citadelle s'éleva, et la terre produisit toutes sortes de fruits. Elle ne borna pas là ses bienfaits. Elle avait eu de son mariage une fille appelée *Linda*[8]. Elle l'instruisit d'une partie de ses secrets : *Linda* fit de nouvelles conjurations, et les richesses de l'univers arrivèrent en abondance.

Il y avait à Formose une ancienne magie établie par des caractères entassés sur des peaux d'animaux[9], et cette magie était extrêmement chère à la plupart des habitants. *Panima* ne la respecta peut-être pas assez ; elle voulut la détruire, et mettre la sienne à sa place. Elle attesta en vain l'utilité publique ; ce fut le signal de la réunion de ses ennemis : ils l'attaquèrent dans sa citadelle ; mais leurs efforts auraient été vains, si *Panima* n'eût elle-même contribué à sa perte.

Enivrée de ses succès éclatants, elle se livra follement à toutes ses fantaisies, et ce ne fut plus qu'un tissu de dangereuses imprudences, qui la rendirent odieuse à toute la nation. *Aurenko* crut ne pouvoir conserver son autorité que par le divorce et le bannissement[10].

[1] Environ trente millions de notre monnaie. (*Note de l'auteur.*)
[2] Huit à neuf cents millions. (*Note de l'auteur.*)
[3] La France. — [4] Law. — [5] La banque. — [6] Le régent.
[7] Sur le papier des *billets* et des *actions*.
[8] La Compagnie des Indes.
[9] Les contrats sur l'Hôtel-de-Ville, les Tailles, etc.
[10] La suppression de la banque et la fuite de Law.

Sa fille *Linda*, soupçonnée de complicité, fut mise dans les fers[1]. *Aurenko*, après avoir connu son innocence, lui rendit la liberté[2] : peut-être même aurait-il rappelé *Panima*, dont la beauté le ravissait, et dont il espérait de prévenir les imprudences, lorsque la mort... [3].

Parlons sans allégorie, et dévoilons enfin, par un récit fidèle, des choses simples que le public étonné a cru enveloppées des plus grandes profondeurs de politique ou de mauvaise foi. Peut-être que, si les événements les plus extraordinaires étaient réduits à leur juste valeur, les causes n'en seraient pas plus élevées. Nous en dirons assez pour être entendus de ceux qui ont été témoins du *Système* avec quelque attention : un volume ne suffirait pas pour mettre au fait les autres.

La plus salutaire instruction pour un ministre, c'est qu'il se rappelle le malheureux état du royaume à la mort du feu roi, et les causes qui l'avaient produit : des dettes immenses, près de trois années de revenu consommées d'avance, les trésoriers n'ayant pas de quoi payer les troupes. Ce n'étaient pas les seuls ni les plus grands maux ; la plupart des terres étaient sans culture ; le discrédit du roi avait entraîné un discrédit général ; à peine le commerce s'étendait-il jusqu'au nécessaire, en sorte qu'on ne devait pas espérer la moitié des recouvrements ordinaires.

Le régent, après s'être refusé à une banqueroute proposée comme le seul moyen de sauver l'État, essaya d'une chambre de justice, dont on lui faisait espérer de grandes ressources ; mais elle ne servit qu'à entretenir le discrédit, et à diminuer encore le produit des recouvrements. Il crut trouver dans une banque de quoi soutenir les dépenses indispensables, car il n'en espérait pas, à beaucoup près, les grands succès que l'auteur promettait. Cependant, ces grands succès arrivèrent au delà même de toutes les espérances ; et dans moins de deux années, les recouvrements, le commerce, la circulation, tout était animé, tout fleurissait[4] : la banque formée par des particuliers, était devenue banque royale au commencement de 1719.

Dans le même temps de l'établissement de la banque, il fut établi une Compagnie de commerce d'Occident qui, peu de temps après, fut unie à la Compagnie des Indes, dont elle a pris le nom. Par divers priviléges accordés à cette Compagnie, et plus encore par un fanatisme de place, ses actions, qui dans leur origine n'avaient coûté que cinq

[1] Allusion au séquestre des biens de la Compagnie.

[2] Allusion au rétablissement de la Compagnie.

[3] Le régent ne se désabusa jamais du *Système*. Il est probable que sans la mort de ce prince, arrivée en 1723, Law serait rentré en France.

[4] On ne doit pas oublier que l'auteur avait été le secrétaire de Law et du régent.

cents livres en *billets de l'État*[1], augmentèrent considérablement de prix, et enfin après l'adjudication de la ferme générale, elles haussèrent jusqu'à neuf mille livres à la fin de l'année 1719. Voilà l'époque fatale du plus grand crédit et de la décadence de ce projet, qui devenait grand à mesure que le public s'y prêtait.

Par arrêt du 27 août de la même année, le roi avait accepté de la Compagnie des Indes un prêt de douze cents millions, à trois pour cent, somme prodigieuse, destinée principalement à rembourser les contrats sur la Ville, qui par là se trouvaient nécessairement changés en billets de banque, ou en actions. Il y eut de deux sortes d'actions, les intéressées, et les rentières; les premières suivaient le sort des profits de la Compagnie, qui pouvaient augmenter ou diminuer; le revenu des autres était fixé à trois pour cent. Le changement de dénomination et de la forme du payement alarma beaucoup les propriétaires des contrats, accoutumés à leur parchemin et à leurs payeurs de rentes. Il entrait alors dans le projet de faire acquitter le roi envers la Compagnie, par la vente successive des actions qu'il s'était réservées.

C'était la multiplication des valeurs numéraires de la banque qui avait causé cette prodigieuse hausse des actions, dont les revenus, ne portant que sur le produit de la ferme du tabac aliénée, sur les profits du bail des monnaies et des fermes, et sur un commerce à peine commencé, ne pouvaient pas procurer un revenu proportionné à un si gros capital. Les valeurs numéraires que la banque avait distribuées pour argent reçu, augmentèrent encore de quatre cent cinquante millions, pour des prêts qu'elle fit à deux pour cent d'intérêt par an, en prenant pour sûreté du payement des actions évaluées dans les premiers temps à deux mille cinq cents livres.

La plupart de ceux que le ministre écoutait avaient leur fortune en actions, et leur fortune était immense en ces valeurs idéales. Ils étaient débiteurs, ou pour des terres achetées à un prix exorbitant, ou pour des emprunts à la banque : la moindre baisse dans les actions consternait leur avidité; et c'est dans une de ces circonstances qu'ils proposèrent d'en fixer le prix à neuf mille livres, achetées et vendues à la banque à bureau ouvert. Peut-être aussi que les prêts faits par la banque achevèrent de déterminer cette funeste opération : ces prêts avaient été commencés sans l'autorité royale, et les emprunteurs, par la chute des actions, n'ayant plus de quoi payer, la banque se serait trouvée chargée d'actions sans valeur, pour quatre cent cinquante millions de valeurs réelles, dont elle aurait été débitrice au public.

[1] Les billets de l'État perdaient les trois quarts. (*Note de l'auteur.*)

Il est vrai qu'il y eut quelques amis du ministre qui, sacrifiant leurs intérêts au bien public, conseillèrent d'abandonner l'action au sort de la place, et de soutenir la banque qui, riche alors, aurait pu faire face même aux billets prêtés imprudemment. Mais on était enivré des valeurs idéales, et on se flatta que l'action portant un grand intérêt, serait préférée à la stérilité du billet de banque. Et en effet, le premier jour après l'arrêt, on s'applaudit de ce qu'il y avait plus de ventes que d'achats. Les jours suivants furent bien différents : la banque ne pouvait pas fournir aux vendeurs. Peut-être y avait-il du complot; car quel est le ministre qu'une cabale envieuse ne cherche pas à déplacer aux dépens du bonheur public?

Enfin la banque ne pouvait pas être épuisée de billets, parce qu'elle en faisait à mesure de la demande; mais elle fut bientôt épuisée d'argent que ces billets allaient chercher : malgré la rigoureuse défense d'avoir plus de cinq cents livres, la somme des billets de banque fut de dix-neuf cents millions[1].

Le ministre n'avait eu que de bonnes intentions : sa grande âme ne s'étonnait point, et son esprit fertile en ressources lui en offrait toujours de nouvelles, souvent trop hardies et trop peu mesurées avec le génie de la nation, qu'il ne comptait plus pour rien depuis ses succès éclatants. Lorsqu'il vit que ces valeurs numéraires ne pouvaient plus être payées, il imagina de les augmenter encore pour faciliter la libération générale des débiteurs, et des terres saisies, objet digne de l'homme d'État, mais toujours funeste à son auteur[2]. Cette dangereuse superfluité de valeurs numéraires ne devait point durer, et le ministre s'était proposé de les réduire à la moitié par des diminutions successives de mois en mois jusqu'à la fin de l'année, avec une exacte proportion entre l'action, le billet et l'argent, réciproquement conversibles. Voilà les motifs du fameux arrêt du 21 mai 1720, où par un calcul peut-être réel, mais trop métaphysique, on voulut persuader au public qu'il ne perdait rien en perdant la moitié de ses valeurs numéraires, et que ce qui restait, en acquérant plus de force, procurerait encore plus abondamment le nécessaire et le superflu.

[1] L'arrêt du 10 octobre 1720 reconnut qu'il avait été fabriqué pour deux milliards 696,400,000 livres de billets de banque. Mais cet arrêt, qui disait la vérité, la disait-il bien tout entière?

[2] Voyez Plutarque, vie d'Agis. (*Note de l'auteur.*)

— Ce rapprochement porte à faux. Agis IV, roi de Sparte, périt pour avoir voulu abolir les dettes des pauvres, et le *Système* ne tendait qu'à abolir celles des riches. Qui avait obtenu les actions de la première main, qui avait ses terres engagées, qui avait eu part aux largesses peu coûteuses de la banque? Ce n'était pas le peuple, assurément. — Voyez, chapitre XVIII, page 779 de ce volume, *en note*.

Cet arrêt souleva le public, le cri universel frappa le régent, qui consentit avec regret à sa révocation ; mais le crédit et la confiance se trouvèrent entièrement perdus. Il semblait depuis ce temps-là que tout était conduit par le seul hasard : ce qui se faisait un jour se détruisait le lendemain, et l'inégalité des billets avec l'argent causait un désordre continuel, qui ne finit que par le retour à l'argent seul, le 1er novembre 1720. Peu de temps après, il fut ordonné un *visa*, avec une réduction des papiers provenant de ces opérations ; et la Compagnie des Indes fut mise en sequestre, à la régie des commissaires du roi.

Le régent, éclairé par les succès et par les fautes, après avoir rétabli la Compagnie des Indes, projetait un nouveau crédit renfermé dans de sages limites, lorsque la mort termina ses grands desseins. Nous bornons nos observations à cette époque[1].

CHAPITRE XXIV.

De l'Arithmétique politique.

Tout est réductible au calcul : il s'étend jusqu'aux choses purement morales. On peut trouver les plus grandes probabilités, selon lesquelles un législateur, un ministre, un particulier, se déterminera à rejeter ou à accepter une proposition, une entreprise, etc.

Nous ne parlerons ici que d'un calcul qui tient presque entièrement au physique, et où le moral dépend beaucoup de l'Autorité législative. Il est des calculs faciles et à la portée de toute sorte d'esprits : il est des calculs d'une recherche fine et profonde, parce que les objets en sont comme enveloppés dans des combinaisons. Tout le monde peut être un géomètre ordinaire, peu sont capables d'atteindre au sublime de la géométrie. Tout marchand boutiquier peut mettre à sa vente un prix proportionné à l'achat. Le grand négociant fait des calculs d'arbitrage, de transports lointains, d'entreprises maritimes. Dans la finance, le commis le plus subalterne sait le calcul de la recette et de la dépense : il sait qu'il faut augmenter l'une, ou diminuer l'autre : il propose une imposition, ou le retranchement d'une dépense, mais l'un et l'autre sans choix. L'imposition accablera le peuple, le retranchement causera le discrédit. C'est ne savoir rien que de ne savoir que l'ordre de recette et de dépense ; ou tout au plus c'est savoir

[1] Les pages précédentes sont un résumé fort exact des principales opérations du *Système*. On fera cette observation, que, tout placé qu'il soit au point de vue de l'apologie, Melon ne donne pas aux faits un autre sens que nous-même, dans la *Notice historique sur Law*.

lire, et il y a bien loin de là à la moindre science de gouvernement.

Lorsque les objets sont peu compliqués, l'habitude fait faire les calculs si promptement, qu'on ne s'aperçoit même pas de les avoir faits. C'est ainsi qu'on se conduit dans les affaires ordinaires, sans aucune attention apparente aux principes qui déterminent. Mais dans les objets de législation, ce n'est qu'avec un grand travail que le plus grand génie peut découvrir toutes les faces de tant d'objets différents qu'il est obligé d'embrasser en même temps. Il doit déterminer son choix sur la pluralité des possibilités où entrent le calcul des hommes, le nombre des travailleurs, la valeur des travaux, le moyen de les multiplier et de les faire valoir. Le moral y entre aussi pour quelque chose. Il faut tourner l'attention et le génie des peuples sur le commerce, sur le crédit, sur la culture des terres, etc. ; et, dans ce sens, le meilleur calculateur devient le meilleur législateur.

Le chevalier Guillaume Petty [1], Anglais, est le premier qui a voulu calculer la puissance d'un État et la politique du commerce. Son livre, intitulé *l'Arithmétique politique*, ouvrage posthume, a été imprimé en 1691. Le fruit qu'on peut tirer de cet ouvrage, c'est d'y trouver une manière de calcul pour les valeurs des terres, des hommes, de la navigation. D'ailleurs, il part presque toujours de fausses suppositions, et il semble que son livre est plutôt fait pour élever la puissance de l'Angleterre au-dessus de celle de la France, que pour démontrer quelque vérité. On en jugera par quelques titres. Chapitre III : « Qu'il y a des obstacles naturels et perpétuels qui empêchent la France de pouvoir devenir plus puissante sur mer que les Anglais, ou que les Hollandais le sont présentement ou le peuvent être. » — Chapitre IV : « Que les peuples et le royaume d'Angleterre sont naturellement presque aussi considérables en richesses et en force que ceux du royaume de France. » Et à la suite de ce chapitre, un paragraphe intitulé : « Que le roi de France ne peut avoir que treize millions de sujets, et le roi d'Angleterre dix millions : que le premier a deux cent soixante-dix mille gens d'Église, et le second seulement vingt mille ; mais que celui-ci a quarante mille hommes de mer, et le roi de France dix mille. »

Dans ce même temps, par un dénombrement des généralités [2], il y avait en France plus de dix-neuf millions de personnes. Mais notre intention n'est point d'entrer dans des controverses de politique, ni de discuter notre supériorité sur les autres nations. Nous voulons pro-

[1] Cité par Law. — Voyez page 478 de ce volume.
[2] Voyez la *Dîme* de M. de Vauban. (*Note de l'auteur.*)
— Voyez, page 121 de ce volume, le dénombrement cité.

poser ce qui nous paraît le plus utile au bonheur des peuples, conformément au premier chapitre de ce livre, sur lequel portera notre calcul, c'est-à-dire sur les blés ou grains équivalents, sur la quantité d'habitants et sur la suffisance du gage des échanges : il nous manque même là-dessus bien des secours que d'autres pourront avoir. Nous croirons faire beaucoup si nous frayons le chemin, ou si nous indiquons les routes qui peuvent conduire à la connaissance arithmétique de ces trois parties, et nous ne parlerons du livre de M. Petty que sur ce qui aura rapport à notre dessein.

Au calcul des récoltes, il faut ajouter le calcul des moyens de la consommation, ou de la vente avantageuse.

Au calcul des hommes, il faut ajouter le calcul de ce qu'ils valent par leur travail.

Au calcul des valeurs numéraires, il faut ajouter le crédit courant du négociant, et son crédit possible.

Les quantités de grains recueillis dans chaque province et les quantités nécessaires pour la consommation de chaque province ne sont pas difficiles à savoir, et ce serait fatiguer inutilement le lecteur que d'en proposer des formules. Il n'est pas difficile aussi de conclure, par tout ce que nous avons dit au chapitre *des Blés* et autres, que, soit dans la disette, soit dans l'abondance, la liberté des transports d'une province à l'autre est le fondement d'une bonne régie. La liberté des transports doit être accompagnée de la facilité, et la facilité dépend des chemins, des rivières et des canaux. De là doit suivre en bonne finance, c'est-à-dire en finance subordonnée au commerce, la suppression des péages.

Lorsque, pour rendre une rivière navigable, pour la construction d'un canal ou d'un chemin, mille hommes et mille chevaux sont employés pendant dix ans, si le produit du travail épargne dans la suite deux cents hommes et deux cents chevaux, en sorte que la même quantité de grains puisse se transporter avec deux cents hommes et deux cents chevaux de moins, alors l'État gagne deux cents hommes et deux cents chevaux, qui seront employés à d'autres usages utiles pendant le temps qu'ils étaient employés aux voitures nécessaires avant la construction du canal : sur quoi il faut déduire le prix du travail des mille hommes et des mille chevaux pendant dix ans. Ce prix peut être une imposition sur la province même, et cette imposition, dans bien des circonstances, n'est pas désavantageuse ; car, si la province avait alors une superfluité de denrées, les nouveaux travailleurs les consommeraient. Toute imposition employée à l'utilité du peuple, et répartie avec égalité, procure de grands avantages.

Ces travaux sont absolument nécessaires pour les provinces abondantes d'où les transports sont difficiles. Nous l'avons dit plus d'une fois, et nous le dirons toutes les fois que l'occasion se présentera. L'avilissement des grains est également pernicieux aux pauvres et aux riches, il met le laboureur dans l'impuissance de payer l'imposition et le prix de sa ferme : le pauvre n'a pas de quoi acheter du pain, parce que le riche n'a que de quoi en acheter, et qu'il n'a pas de quoi payer l'ouvrier. D'ailleurs, quels sont les véritables pauvres? Est-ce un tas de fainéants et de mendiants punissables? Les véritables pauvres sont les cultivateurs de la terre, ouvriers dix fois plus nombreux que tous les autres ensemble et mille fois plus dignes de protection, car ils sont le soutien de tous : le législateur qui ne sent pas ces différences est comparable à un général qui préférerait les goujats de l'armée aux grenadiers.

Les manufactures doivent être formées dans les lieux où abondent les matières premières, surtout lorsque ces matières sont d'un grand poids et de peu de valeur; toutefois, il y a d'autres circonstances importantes à calculer, car les matières premières ont toujours besoin de quantité d'accessoires que le même terroir ne donne pas; quelquefois le produit du travail ne soutiendrait pas une grande cherté de vivres pour les ouvriers; souvent les frais de transport rendraient l'ouvrage trop cher dans les lieux de sa destination. Toutes ces difficultés se trouvent aplanies par des canaux, qui facilitent également le transport des choses nécessaires à la manufacture, et les ouvrages de la manufacture. Plusieurs de ces ouvrages donnent un prix considérable à des matières de nulle valeur par elles-mêmes : c'est créer de nouvelles richesses que de changer une terre vile en pipes, en verres, en glace; la Saxe partage déjà avec la Chine le riche commerce des porcelaines, et notre faïence est heureusement substituée aux mines d'étain qui nous manquent.

Il y a une espèce de calcul du chevalier Petty sur l'utilité des canaux et de la facilité des transports, dans son vi^e chapitre, dont voici le titre : « Qu'un pays resserré et un petit peuple pouvaient, par leur situation, par leur commerce et par leur police, équivaloir en richesse et en force à un peuple très-nombreux et à un vaste territoire, et que les commodités que l'on a d'embarquer les marchandises, jointes à la facilité de les faire voiturer par eau, conduisent infailliblement à prouver cette vérité. »

Cette vérité n'a pas besoin de preuves, c'est une espèce d'axiome que nous avons établi dans nos principes. Il ajoute au même chapitre : « Dans la Hollande et dans la Zélande il est rare de voir une ville ou

quelque place, soit de commerce, soit de travail ou de manufacture, qui soit éloignée de plus d'un mille des eaux qui portent bateaux, comme rivières, lacs ou canaux, et les frais de voiture par eau ne sont généralement estimés que comme une quinzième ou une vingtième partie de ceux à voiturer par terre. C'est pourquoi, s'il y a dans ce pays-là autant de trafic qu'en France, les Hollandais pourront envoyer vendre leurs marchandises avec les quatorze quinzièmes parties moins de dépense qu'il n'en coûterait à la plupart des endroits de France. »

Ce calcul ne doit pas lui faire conclure que les revenus des terres de Hollande et de Zélande sont à ceux des terres de France comme un à sept ou huit; c'est une assertion de sa part sans aucune preuve; elle est encore bien au rabais d'une assertion plus téméraire du chevalier Richard Welton, qui, sur quelques cartes anonymes des revenus de la France, les apprécie à quinze millions sterling, et ceux des terres de la Hollande et Zélande, à dix millions sterling, disant en même temps que le terrain de France est quatre-vingts fois plus étendu. Or, il est pour le moins aussi fertile : il n'y a donc qu'à compenser la fertilité avec les frais de transport, nuls pour les denrées du crû qui se consomment sur les lieux, peu différents pour les denrées de nos provinces maritimes ou de celles qui ont des rivières navigables, et ainsi restreints à quelques provinces intérieures que l'abondance des denrées n'enrichit pas, à cause de l'éloignement des ports de mer et de la difficulté des voitures.

Si dans le royaume il y a, année commune [1], un cinquième de grains surabondant, il s'ensuit qu'un cinquième d'hommes de plus peut y subsister. Ainsi vingt millions d'habitants peuvent être augmentés jusqu'à vingt-quatre millions, et ces quatre millions augmenteraient encore par leur travail, par leur défrichement des terres, la quantité de grains, et par conséquent les habitants peuvent être encore augmentés.

Il peut y avoir un vice de police qui souffre des fainéants, de ces hommes qui, par leur état, consomment sans travailler. Ceux-là et ceux qui les servent, ne doivent point être comptés. Nous mettons dans la même classe les travailleurs des régies [2], qui peuvent être simplifiées.

Il est des dénombrements généraux et de conjecture sur la quantité d'habitants de la terre, sur les portions que chaque partie de la terre en contient, sur ce que chacune en peut nourrir par son terroir, sur

[1] Plusieurs croient qu'il y en a un tiers de plus. (*Note de l'auteur.*)
[2] Les préposés au recouvrement de l'impôt.

le progrès de la multiplication des hommes, sur les dépopulations causées par les pestes, par les tremblements de terre, par les conquérants, par les guerres civiles; spectacle digne d'une recherche philosophique, mais trop vague pour un législateur, qui doit se borner à sa nation et à celles dont il peut craindre ou espérer.

C'est sur quoi ses dénombrements doivent s'exercer. Par celui de M. le maréchal de Vauban, dont nous avons parlé, la France avait 19,094,246 personnes; la généralité de Paris, en l'année 1700, 856,938, et Paris seul, en l'année 1694, 720,000; et par un dénombrement fait du temps de M. Colbert, Paris avait 800,000 habitants. Il y a sans doute de l'erreur sur la petite quantité d'habitants de la généralité, par comparaison à ceux de la capitale, mais nous allons voir des différences bien plus grandes[1].

Par ce dénombrement de M. Colbert, il mourait, communes années, à Paris, 19,000 personnes, et il en naissait 20,000[2]: ainsi la multiplication est d'un sur huit cents; et il faudrait huit cents ans pour doubler la quantité d'hommes, indépendamment des accidents extraordinaires. Or, par les calculs nouveaux de Londres, où l'on suppose aussi 800,000 habitants, les naissances ordinaires ne sont pas de 18,000, et les morts sont de vingt-six, vingt-cinq et vingt-trois mille[3]. Et par la *Gazette de France* du 22 janvier 1729, article de Londres, il est dit qu'en l'année 1728 il est né à Londres 16,852 personnes, et il en est mort 27,810.

Voici un autre dénombrement différent et curieux, fait en 1691, des habitants de Breslau, capitale de la Silésie, rapporté dans un journal de l'Académie de Londres[4]. Le nombre d'habitants était de 34,000, dont on a fait cent classes; la première, des enfants, depuis un jour jusqu'à un an; la seconde, depuis un an jusqu'à deux, et ainsi de suite jusqu'à cent ans.

Il naissait alors à Breslau, année commune, 1,238 enfants; il en mourait 1,174: ainsi il reste soixante-quatre d'augmentation par année sur trente-quatre mille, ce qui, comparé au dénombrement de

[1] Voyez la *Dîme royale*, pages 120 et 121 de ce volume.

[2] 1837: Naissances de Paris..... 29,192
Décès de Paris..... 28,134
Différence en plus des naissances..... 1,058
(*Annuaire du bureau des longitudes* pour 1839.)

[3] En 1730, de 26,761; — 1731, de 23,262; — 1732, de 23,338. (*Gazettes de Hollande* et *de Londres*, des 8 janvier 1731, 4 janvier 1732 et 6 janvier 1733.) (*Note de l'auteur.*)

[4] Il est rapporté aussi dans un *Mercure de France*, dont l'auteur ne se rappelle pas la date. (*Note de l'auteur.*)

M. Colbert, devrait faire une moitié de plus, et au lieu de mille d'augmentation sur huit cent mille, il devrait y en avoir quinze cents. Dans les dénombrements nouveaux de Paris[1], les morts sont à peu près égaux aux naissances ; mais comment concilier cela avec les dénombrements de Londres, où il y a un tiers en sus ou un quart plus de morts que de naissances? Cette prodigieuse différence ne peut pas s'attribuer à la quantité de provinciaux ou d'étrangers qui y meurent, car elle est compensée par la quantité de matelots qui meurent dans les voyages de long cours, et par l'envoi aux colonies. C'est sur quoi nous attendons les éclaircissements des personnes mieux instruites que nous ne sommes.

De 1,238 enfants qui naissent à Breslau, il en meurt 348 dans l'année de leur naissance, et la moitié des 1,238 n'arrive pas à 18 ans. C'est un calcul connu, que la vie commune des hommes n'est au plus que de vingt ans; c'est-à-dire que, si on ôte de ceux qui vivent plus, pour donner à ceux qui vivent moins, le total ne sera pour chacun que vingt ans. Dans les dénombrements anglais, il y a le genre de mort de chacun, et il semble qu'il serait important d'avoir en France de pareils dénombrements généraux, parce que les causes communes des dépérissements étant connues, surtout dans les campagnes, il n'est pas impossible de les diminuer. Ces dénombrements doivent déterminer les rentes viagères et les tontines.

Le prix du travail de chaque homme peut être calculé; et de tous les travaux différents, il peut se faire un prix commun qui appréciera ce que vaut à l'Etat un travailleur. Le chevalier Petty le propose d'une manière qui semble être plus de spéculation que de pratique instructive. Il suppose six millions[2] d'habitants en Angleterre, et que chaque habitant dépense sept livres sterling, ce qui fait quarante-deux millions de dépense annuelle. Il suppose aussi que le revenu des terres n'est que de huit millions ; celui des charges et des bénéfices, de dix millions. Il reste vingt-quatre millions[3] tous les ans, qui doivent être gagnés par l'industrie. De là, pour apprécier la valeur d'un homme, il suppose la vie commune de vingt ans : il multiplie les 24 millions de profits par 20, qui est la vie de l'homme : le produit est de 480 millions; et en divisant ce produit par 6 millions, nombre des habitants, il trouve pour quotient 80 livres sterling, valeur de

[1] Ces dénombrements annuels se vendent chez Mariette. (*Note de l'auteur.*)
— Cette note fournit la preuve d'un fait administratif qu'il n'est pas sans intérêt de constater.

[2] Sans l'Écosse et l'Irlande. (*Note de l'auteur.*)

[3] Les anciennes éditions portent 26 millions, erreur qui affectait tous les calculs subséquents.

chaque habitant. Il regarde aussi comme profit de la nation le travail pour le rétablissement des édifices de Londres après le fameux incendie, et il l'apprécie à un million sterling par an, pendant quatre années, sans que cela ait altéré en rien les autres commerces. Si c'était un véritable profit de la nation, il faudrait récompenser les incendiaires. Mais c'était un autre genre de profit plus élevé, auquel le chevalier Petty n'a point fait attention; car puisque cela n'avait pas nui aux autres commerces, c'est une preuve qu'il y avait une grande quantité d'ouvriers non employés, que la misère et l'oisiveté auraient contraints d'abandonner leur patrie, ou auraient entraînés dans le crime, au lieu qu'ils devenaient par ce nouveau travail des citoyens utiles et consommateurs. Les travaux publics ne doivent être comptés pour profit de la nation qu'autant qu'ils facilitent le commerce par des canaux et des chemins, ou qu'ils attirent les étrangers.

Tout ce que le chevalier Petty dit dans ce chapitre sur l'Angleterre et sur la Hollande, est toujours au détriment de la culture des terres, pour élever l'industrie; et il semble que ces deux nations ne doivent leurs richesses qu'à l'abandon des terres. Pour nous, qui regardons la culture des terres comme le fondement solide de l'industrie et du commerce, c'est par là que nous établissons nos richesses fondamentales, et nous regardons comme valeur augmentant ces richesses ce qui sert à l'exportation, car ce qui est de consommation et de commerce intérieur (bien plus essentiel que le reste) constitue le bien-être actuel des peuples. Nous allons nous étendre.

Un laboureur ou un vigneron gagne de quoi bien nourrir sa famille : cela ne doit être compté pour d'autre profit à l'Etat que l'augmentation de sa famille; et cela doit être compté au législateur, par le bonheur de la plus grande quantité de familles qu'il rend heureuses. La vente du travail, qui lui a procuré une nourriture facile, a nourri en même temps différents ouvriers, qui ont procuré des aisances dans la vie des autres habitants, et souvent des retours avantageux de l'étranger. Mais, quoique ces autres ouvriers gagnent de plus grands salaires que le laboureur, il ne s'ensuit pas que leur travail soit préférable. Vingt matelots rapportent de la Chine du thé et des paravents : quoique le profit en soit plus grand que celui de vingt laboureurs, il n'est pas si solide ; c'est un superflu qui ne doit venir qu'après le nécessaire qu'il suppose, quoique moins apprécié.

C'est par une comparaison que nous tâcherons de faire entendre le résultat de notre appréciation. L'architecte qui bâtit un édifice doit commencer par assurer les fondements et les murs, sans quoi il ne peut avoir aucun dessein utile. Cet objet rempli, son imagination se

promène librement sur toutes sortes d'embellissements. De même le législateur, après avoir assuré la nourriture de son peuple, doit ouvrir la porte à toutes sortes d'industries, parmi lesquelles le commerce maritime doit tenir sans contredit la première place, parce qu'il augmente notre balance de commerce, en quoi consiste le véritable profit de la nation. Reprenons encore notre supposition des îles. Ne regarderons-nous pas toujours l'île du blé comme la plus importante, et sa destruction n'est-elle pas plus à craindre que celle des autres îles?

Ainsi l'agriculture doit être chez nous le premier objet du commerce. Elle ne peut être négligée sans des pertes irréparables. La terre ne manifeste ses vertus et ne répand ses bienfaits que par une culture assidue et laborieuse. Ceux à qui elle refuse ses dons, sont obligés de les aller recevoir d'elle à travers les périls d'une longue et pénible navigation. De dire à l'honneur de l'agriculture, que les Romains ont tiré des dictateurs de la charrue, que les empereurs chinois ont pris des successeurs dans le labourage, et qu'ils ont labouré eux-mêmes, ce sont des lieux communs de déclamation qui ne prouvent que des goûts particuliers, souvent déplacés. Le meilleur encouragement pour le laboureur, c'est l'espérance d'une récolte paisible, et d'une heureuse vente, à l'abri d'une nouvelle imposition. Il lui faut aussi quelquefois des secours. Voici un discours applicable au sujet.

« Un parfait mandarin (c'est un mandarin qui parle[1]) visite, au printemps, toutes les campagnes; il honore de quelque distinction le laboureur vigilant, et punit celui qui néglige ses terres; il aide ceux qui ne sont pas en état de les cultiver. Si le laboureur n'a pas de quoi avoir un bœuf pour cultiver son champ, et manque de grain pour l'ensemencer, il lui prête l'argent nécessaire et lui fournit des grains. En automne, quand la récolte est faite, il se contente de prendre ses avances, sans intérêt. Par cette conduite, le peuple goûte le plaisir d'avoir un magistrat charitable : le laboureur n'épargne pas sa peine: les campagnes deviennent un spectacle agréable aux yeux. Dans les hameaux, hommes, femmes, enfants, tout est dans la joie. Partout on comble le mandarin de bénédictions. »

La grande perte d'hommes est dans les campagnes, où la mauvaise nourriture, le défaut de secours et la misère les font périr, et causent peut-être les maladies épidémiques.

Il pourrait y avoir, entre les nations policées de l'Europe, des correspondances académiques pour s'instruire réciproquement sur les

[1] *Idée générale du gouvernement et de la morale des Chinois*, par M. de S.

fléaux communs à toutes, comme les maladies épidémiques, les mortalités de bestiaux, les insectes destructeurs, etc. Chaque nation pourrait avoir aussi une académie d'examinateurs pour les remèdes des empiriques, pour ceux qu'on appelle de *bonnes femmes;* tous quelquefois trop suivis, souvent méprisés, et toujours ignorés ou demeurés dans l'incertitude. Le paysan, chez lequel le secours du médecin ne peut pas arriver, trouverait cette ressource par l'assistance de son curé. Ajoutons-y encore la connaissance publique et imprimée des drogues qui composent les remèdes connus, comme le *garus,* les *gouttes du général La Mothe,* etc. Cette publicité en donnerait un usage moins coûteux (car c'est le secret qui en fait le prix), et pourrait les perfectionner par de nouvelles découvertes de la chimie. C'est multiplier les hommes que de travailler à leur conservation ; mais ce doit être toujours avec le grand motif de les rendre heureux, pour ne pas s'attirer le reproche de l'Écriture : « Vous avez augmenté le nombre des hommes, mais vous n'avez point augmenté leur bonheur[1]. » L'expression arithmétique de la gloire du législateur est le nombre de personnes, dont il a fait le bonheur, multiplié par le nombre des obstacles qu'il a surmontés.

Quoique nous ayons parlé souvent des circulations de l'argent, nous ne craindrons pas d'en parler encore, au risque de nous répéter : cette partie est si essentielle au commerce, que nous ne saurions la présenter par trop de faces.

Lorsque le législateur n'étend pas ses vues sur tout son peuple, la partie souffrante en entraîne nécessairement une autre, et ainsi de suite, comme par contagion. Le progrès du mal est successif, et quelquefois lent ; mais lorsque le législateur, uniquement frappé de ce qui l'entoure, et de la grandeur de la capitale, néglige les provinces, et regarde comme de véritables richesses des secours d'argent trouvés d'abord facilement par une usure ruineuse, alors le progrès du mal et de l'usure devient rapide, parce que la véritable circulation et les richesses réelles dépendent des consommations dans les provinces, et de la distribution de l'argent en petites parties pour les commerces de détail. C'est par ces consommations que les tributs peuvent être payés, et c'est là où le législateur doit porter sa vue, assuré que les grandes circulations de la capitale seront proportionnées aux petites circulations des provinces. Heureux, et mille fois heureux le pays dont les consommations font les richesses !

Il a été établi des formes de régies, par lesquelles les receveurs par-

[1] Isaïe, chapitre IX, verset 3 : *Multiplicasti gentem, et non magnificasti lætitiam.*

ticuliers des provinces doivent avoir toujours en caisse l'argent de leurs recouvrements, dans les mêmes espèces qu'ils ont reçues. Cela est sage pour assurer mieux la recette, et pour empêcher des gains illicites dans un temps de refonte, ou d'augmentations ou diminutions d'espèces; mais cela est très-préjudiciable à la circulation et au commerce de détail, parce que l'argent est mort pendant ce temps, et pendant le temps qu'il est voituré.

Si le receveur, libre dans ses fonctions, et obligé à payer seulement dans les termes convenus, pouvait, pendant les intervalles, en faire des crédits, ou prêter pour aider les petits commerces d'huile, de toile et autres denrées de la province, alors ces circulations faciliteraient les recouvrements; les deniers royaux seraient assurés ou par le prix de la charge, ou par de bons cautionnements.

Pour rendre cela plus sensible, imaginons, dans la généralité de Rouen, le receveur de l'Élection d'Évreux faisant son recouvrement avec une exactitude sévère, faisant payer les redevables au jour indiqué, et gardant pendant trois mois le produit pour le voiturer à Rouen; supposons sa recette de 400,000 livres : voilà 100,000 livres toujours en inaction, et cet argent est peut-être plus de la moitié de celui de l'Élection; le surplus fournit à peine pour les nécessités journalières de chaque habitant; ainsi nulle circulation, nul commerce. Imaginons d'un autre côté le receveur de l'Élection de Vernon, bon comptable, et ne faisant son recouvrement qu'à mesure du besoin qu'il en a, pour remettre par lettres de change, dont il paye la valeur aux négociants de son Élection. Par là, tout l'argent demeure dans une circulation continuelle, et cette dernière Élection, toujours riche et commerçante, payera aisément les impositions, pendant que l'autre sera encore accablée de frais pour les retardements. Remontons plus haut, et faisons de semblables raisonnements sur l'argent voituré de Rouen, de Bordeaux, etc.

L'argent voituré des provinces à Paris retourne dans les provinces par la vente des denrées, toutefois avec quelque lenteur; et dans le temps qu'il est en caisse, en chemin, chez le trésorier, c'est comme s'il n'existait point. Cent mille francs qui vont d'une caisse à l'autre ne sont point circulants : cent mille francs payés aux rentiers sur la ville se distribuent à mille personnes qui les consomment, qui en payent leurs dettes, et qui s'en font un nouveau crédit pour leur boutique. La circulation des grandes sommes n'est utile qu'autant qu'elle procure celle des détails.

Le commerce exige une certaine quantité de valeurs numéraires : comment la déterminer, lorsque, par l'exemple des deux receveurs,

la même quantité est abondance dans une Élection, et disette dans l'autre? C'est que toute quantité doit être accompagnée d'une administration qui la fasse circuler, qui assure les confiances réciproques par la confiance sur les dettes publiques, et qui enfin détermine ces valeurs numéraires sur le prix nécessaire pour faire vivre aisément les travailleurs du prix de leur travail.

Ce que nous avons dit des banques peut éclairer sur les dangers du manque ou de l'excès des valeurs numéraires. Le corps politique a été souvent comparé au corps humain : le sang anime l'un, l'argent anime l'autre. Si le sang manque ou qu'il ne soit pas en mouvement, le corps languit dans une léthargie mortelle; si le sang est trop abondant, ou dans un trop grand mouvement, la fièvre ardente le fait périr. La trop grande quantité d'argent, ou de gage quelconque des échanges, serait encore bien plus nuisible que l'insuffisance de ce gage. Si le gage manquait, les crédits publics pourraient le remplacer. Mais, si l'argent devenait commun comme les pierres, ou même comme le fer, il ne pourrait plus être commune mesure des denrées, parce qu'il serait donné sans mesure; il faudrait revenir à un autre gage moins commun; et en attendant les conventions générales là-dessus, que la nécessité rendrait promptes, le commerce recommencerait par échange de marchandises, comme dans les premiers siècles ou comme chez les sauvages.

Le chevalier Petty intitule ainsi le dernier chapitre de son livre : *Les Anglais ont un fonds suffisant et propre pour faire le commerce de tout le monde*. Pour le prouver, il dit « que toutes les marchandises qui sortent de ce monde commerçant et se distribuent partout, peuvent être achetées pour 4 millions sterling; que les flottes employées par toute la terre où l'on trafique ne valent pas plus de 15 millions sterling; en sorte que 60 millions sterling suffiraient pour entretenir le commerce universel, et le faire fleurir sans rienemprunter. »

Il ajoute ensuite que le crédit des négociants est au moins de la moitié. Ainsi, 30 millions sterling de monnaies circulantes suffisent pour le commerce universel. Il faut observer qu'alors la nation n'avait ni banque, ni compagnie du Sud. Enfin, il finit le second paragraphe par ces mots : « qu'il n'est pas impossible, et que même il serait aisé aux sujets du roi d'Angleterre de se mettre en possession du commerce universel de tout le monde trafiquant. »

Quel peut donc être le résultat de ce calcul chimérique? Ne compte-il pour rien la concurrence des nations? La Hollande, dont la banque seule est appréciée 400 millions de florins, peut également entreprendre le commerce universel; et il est peu de nations maritimes

qui, par leurs richesses ou par leur crédit possible, ne doivent avoir la même prétention. La France qui, par sa situation sur les deux mers, épargne sur l'Angleterre plus de la moitié du chemin pour les voyages du Levant, et beaucoup pour ceux de long cours ; la France, dont la masse d'argent est encore bien plus grande que celle de l'Angleterre, et dont le crédit n'est borné que par sa propre volonté ; la France enfin, plus abondante en denrées et plus nombreuse en habitants, aurait bien plus de droit de prétendre à ce commerce universel. Mais, bien éloignée de cette vague et folle ambition, elle veut se contenir toujours dans les limites assignées à chaque nation commerçante ; elle enverra ses denrées surabondantes chez les nations qui les désirent, pour recevoir d'elles ce que leurs terres produisent à l'usage de ses habitants, et ce commerce réciproque contribuera également à la félicité de tous.

CHAPITRE XXV.

Des Systèmes.

On appelle système l'assemblage de plusieurs propositions liées ensemble, dont les conséquences tendent à établir une vérité ou une opinion. Ce terme, qui nous vient de l'école, *le système de Ptolémée, le système de Copernic*, a été généralisé et appliqué à tout. Les essais de M. Nicole sont un système de morale ; le *Testament* du cardinal de Richelieu est un système de gouvernement; M. le maréchal de Vauban appelle toujours système son projet de dîme royale; et on a donné ce nom aux grandes opérations de la Banque pendant la Régence.

Les nations ne se connaissent pas assez. Trop renfermées en elles-mêmes et dans leurs vieux usages, elles négligent de réformer les abus par des lois nouvelles, qui sont souvent à leur porte. Examiner les progrès et la décadence des empires anciens et nouveaux, en pénétrer toutes les causes, est la plus belle des études et la plus négligée. Les États ne peuvent se soutenir qu'avec de bonnes lois : ils languissent, ils se détruisent s'ils en ont de mauvaises, ou s'il leur en manque d'essentielles. Savoir les démêler, c'est avertir de ce qu'il faut faire, c'est étendre le génie du législateur dans toutes les circonstances possibles. Cette sorte d'étude, vague en elle-même, ne saurait être trop ramenée à l'ordre systématique, le seul qui puisse satisfaire et déterminer un esprit juste. Nous commençons enfin à en connaître l'importance, et c'est par le zèle laborieux de M. l'abbé de Saint-Pierre.

Un sage arabe, en exhortant ses enfants à l'étude, leur défendait celle de l'alchimie, de l'astrologie et de la controverse. C'était leur dire d'étudier la morale et la politique ; c'était vouloir les rendre des citoyens utiles. Le reproche de frivolité fait à la nation française ne peut porter que sur la négligence de cette étude, car on peut assurer hardiment qu'aucune nation ne nous surpasse, ni dans la philosophie, ni dans les belles-lettres.

Il n'appartient qu'à celui qui a travaillé sur toutes les parties du gouvernement, d'en proposer un système général : alors même il ne faut pas attendre de lui des détails qu'il ignore presque toujours, et qu'il a dû abandonner à des subalternes de confiance ; il aurait mal gouverné les grandes affaires s'il se fût arrêté aux petites. Il lui suffit de savoir, par une expérience réfléchie, résumer les maximes fondamentales : elles seront fortes dans sa bouche, et ce n'est qu'avec de profondes méditations qu'on pourra en pénétrer l'étendue.

Le système général a ses divisions : chaque ministre agit en conséquence d'un amas de principes qui le conduisent à l'objet principal. Il y a un système d'affaires étrangères, un système de commerce, un système de finance, etc., et chaque division a encore ses subdivisions systématiques. Il peut y avoir un système pour étendre le commerce de nos colonies, pour simplifier les droits du roi, pour établir un crédit public, etc., et par tous les détails que ces subdivisions exigent, elles sont quelquefois aussi difficiles à remplir qu'un système général.

Il est des systèmes de finance qui se présentent à l'imagination d'une manière si séduisante, qu'il n'est pas possible de s'y refuser. On y voit des épargnes immenses d'hommes et de frais ; on y voit toutes les entraves du commerce intérieur ôtées ; mais ces grands avantages n'ont point assurément échappé aux yeux de tant de législateurs qui ont été avertis : ainsi, lorsqu'ils ne les ont point adoptés, on doit soupçonner que c'est par les grandes difficultés de l'exécution. Présentons-en les exemples les plus intéressants, et commençons par celui du cardinal de Richelieu sur le sel [1]. Voici ses paroles, qui marquent combien il en était frappé : « Entre les divers intendants de finance qui étaient de mon temps, j'en ai vu des plus entendus en ce qui est du fisc, qui égalaient le seul impôt du sel, sur les marais, aux Indes du roi d'Espagne, et qui conservaient ce secret comme le vrai soulagement du peuple, de la réformation et de l'opulence de l'État. »

Qu'on pèse bien toutes ses paroles, nous allons entrer dans quelques détails.

[1] *Testament politique.*

Le royaume a ses divisions de finance, comme ses divisions de juridiction et de diocèse. Les provinces des *cinq grosses fermes*, dont nous avons parlé au sujet des bureaux des traites, s'appellent aussi le pays des *grandes gabelles*, parce que le sel s'y vend le plus cher, plus de cinquante francs le minot de 100 livres pesant. Le Languedoc, la Provence et le Dauphiné s'appellent pays de *petites gabelles*, où l'impôt du sel est d'environ la moitié. La Guyenne et quelques pays conquis payent un droit beaucoup moindre[1]. La Bretagne et le Béarn ne payent rien. Il y a encore cent petites différences dans des pays, qu'il est inutile de rapporter, et qui causent autant d'embarras de régie[2].

Suivant cette exposition, il doit y avoir des gardes qui bordent les frontières de toutes les provinces où le sel est plus cher que dans la province voisine. Ainsi, les provinces qui environnent la Bretagne sont remplies de gardes pour empêcher les versements du sel. Le Languedoc doit se défendre contre la Guyenne, qui se défend contre le Béarn; la Picardie contre la Flandre; la Champagne et la Bourgogne contre la Lorraine et la Franche-Comté, etc. Il faut une armée de gardes nourris à grands frais aux dépens du peuple, et toujours dans une guerre civile contre les faux-sauniers.

On a donc proposé sur le sel une imposition qui fût égale dans toutes les provinces du royaume, avec une seule régie dans les marais salants, dont le roi se rendrait propriétaire ou fermier. Le prix du minot, pour suffire à toutes les dépenses, se détermine sur le nombre des habitants, et sur ce que chacun en doit consommer dans une année; et par cet ordre d'imposition, toutes les autres sont supprimées, et presque tous les frais de gardes et de bureaux. Voilà ce que le cardinal de Richelieu avait bien pénétré; et si d'autres affaires, peut-être personnelles, ne l'avaient trop occupé, il aurait sans doute entrepris ce qu'il croyait devoir causer l'opulence de l'État. Alors il en aurait connu les difficultés. Il y a des provinces exemptes de gabelles par leurs priviléges ou par leur capitulation. D'autres les ont rachetées : en vain on leur offrirait la suppression des autres impositions, le seul mot de gabelle les épouvante : elles ne regarderaient cette nouveauté que comme un attentat à leurs priviléges, et comme un impôt de plus. Le cardinal n'aurait pas eu trop de toute sa fermeté pour soutenir son projet; il faut quelquefois forcer les peuples à être heureux malgré eux-mêmes.

[1] A peu près cent sous le minot. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez, relativement à ces détails et à ceux qui suivent, le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 92 et suivantes de ce volume.

Un système pour mettre toute l'imposition sur le blé pourrait être d'une régie simple au moulin, ou affermé au meunier même, qui le lèverait comme son autre droit de mouture. Vingt millions d'hommes qui mangent chacun plus d'une livre de pain, à deux liards pour chaque livre, donneraient plus de 500,000 livres par jour, somme suffisante pour toutes les dépenses annuelles de l'État. Mais à la plus petite augmentation du prix du blé, causée par la disette, le peuple ignorant l'attribuerait à l'imposition : il faudrait donc, et cela ne serait pas impossible, établir sur le blé une régie telle que le prix en fût toujours fixe. Il y a bien d'autres difficultés : l'augmentation de deux liards est trop forte, ou du moins trop inégale à l'égard des provinces plus abondantes en denrées qu'en argent ; et pour celles dont le pain ordinaire est de seigle ou de blé d'Inde, cela demande bien des recherches. Aussi ne faisons-nous qu'exposer toutes ces différentes propositions, sans présumer assez de nos lumières pour les approuver ou les rejeter. Nous croyons seulement qu'elles méritent d'être examinées ; mais nous osons dire que tout système qui laisse de l'arbitraire dans l'imposition, est défectueux.

M. le maréchal de Vauban a fait un système fort connu, pour l'établissement d'une *dîme* en denrées. Il a mesuré sur les cartes les plus fidèles le terrain de la France ; il a fait diverses expériences sur une lieue carrée ; et après bien des calculs qui ont un grand air d'exactitude, il estime que la dîme générale peut suffire à peu près à tous les besoins de l'État.

Lorsqu'un tel génie, nourri dans les travaux guerriers, s'occupe encore plus d'un détail de finance si étendu, quelqu'un peut-il croire s'avilir par ce travail? Quelqu'un osera-t-il blâmer une telle occupation? Il y a encore une utilité à retirer de cet exemple : son système a été d'abord rejeté ; il a été ensuite essayé ; quelque temps après il a été adopté en partie, et puis enfin rejeté, mais repris dans une autre forme ; peut-être trouvera-t-on dans la suite à en corriger les inconvénients. Ainsi, l'homme dont les propositions ont été d'abord refusées ne doit point se décourager : qu'il travaille encore à perfectionner ce qui aura été trouvé de défectueux, et qu'il ne rougisse pas de ce qu'il a de commun avec M. le maréchal de Vauban.

Qu'un législateur d'un génie hardi soit frappé de ces grandes vérités, telles que les auteurs de ces systèmes les présentent, alors il n'en verra plus les inconvénients, il ne se donnera pas le temps de préparer les esprits ; il ne respectera ni les priviléges ni les préjugés ; il se pressera d'arriver ; il appliquera partout la maxime du salut du peuple, et la force viendra au secours d'un dessein légitime ; cepen-

dant il échouera, et sa chute retardera peut-être pendant un siècle le succès des plus sages projets.

Que ces mêmes objets soient présentés au législateur d'une sagesse timide et de peu de vues, il s'y refusera entièrement : les anciens abus, dira-t-il, sont à préférer aux périls d'une nouveauté. Il y a longtemps que nous vivons de cette manière, et nous ne savons pas ce qui arriverait de l'autre.

Le grand homme prend un juste milieu entre ces extrémités : les maximes d'État n'ont point chez lui de ces applications vagues; il compare les circonstances des temps; il sait bien qu'il ne travaille pas sur une table rase; il connaît la force des abus et des préventions, et il ne connaît pas moins la force des lois. Après avoir pesé au poids du bien public les difficultés, les avantages et les périls, il entreprend avec sagesse, il exécute avec courage, et il réussit avec les applaudissements, quoique tardifs, d'un peuple étonné de se voir soulagé du fardeau qui l'accablait.

Il serait difficile de vouloir, dans un projet, rétablir le gouvernement de Clovis et de Childebrand, ou les finances de Charlemagne et de Hugues Capet; il faut prendre le gouvernement comme il se trouve, et travailler à le perfectionner. Que les observations s'éloignent peu des idées présentes; qu'elles avancent de proche en proche, et non par des intervalles de trop grande distance; qu'elles ne heurtent pas de front des préjugés trop enracinés; enfin, qu'elles soient toujours accompagnées de respect pour l'Autorité souveraine et ses ministres. Les lois défectueuses doivent être corrigées par des lois nouvelles plus prévoyantes, et non par une justice militaire et à la turque. Il est dit dans l'Histoire de l'Église[1] « que l'empereur Galérien fit assembler tout ce qu'il put de mendiants, les fit mettre dans des barques et jeter tous dans la mer. » Sans entrer dans les motifs de cette ordonnance, elle est barbare pour nos mœurs et révolterait tous les esprits. Disons plus : celui qui proposerait de les punir corporellement ne serait pas écouté. Ainsi, dans le dessein de les détruire, on doit proposer de les assujettir à des travaux publics, ou à être renfermés pour des travaux de manufacture pénible; et par là se concilient la douceur de nos mœurs et la sévérité nécessaire de la police.

La guerre ne doit point arrêter les opérations intérieures du ministère : des armées aux frontières ne sont pas incompatibles avec l'établissement tranquille d'une manufacture dans le Berri, ou la construction d'un canal dans le Poitou. Ces nouveaux travailleurs facili-

[1] Par M. l'abbé Fleury, tome II, page 531.

teraient les recouvrements dans les provinces : une bonne police donne plus d'hommes et de récolte. Une finance rectifiée multiplie les richesses et le crédit : le législateur ne serait pas plus chargé de travail lorsqu'il choisirait bien les ouvriers.

Il est des branches de finance qui peuvent être réformées sans qu'il y ait à craindre de rien altérer du tronc : telle est la Taille arbitraire, dont nous avons déjà parlé au sujet du bureau formé pour la rendre proportionnelle. On dit, à la honte de nos lois, que la vie d'un homme laborieux suffit à peine pour apprendre à bien régir les droits des *aides et entrées*. Cela paraît difficile à croire, mais on en sera convaincu en lisant l'avertissement d'un livre intitulé : *Conférences de l'Ordonnance sur le fait des droits d'aides, par Jacques Jacquin*. En voici quelques fragments: c'est Jacques Jacquin qui parle :

« Mais à peine étais-je entré dans ce grand et pénible travail... Je les ai donc combattues et surmontées, ces premières difficultés, avec d'autant plus de courage que je me suis flatté de combattre toutes les autres que j'y prévoyais, puisque plus j'allais en avant, plus j'en trouvais, même plus grandes que les autres, étant constant qu'il n'y a presque point d'article, dans tous les articles de cette ordonnance, qui ne fassent, soit pour leur origine, soit pour l'usage et application qu'on en doit faire, la matière de très-grandes difficultés, et quelquefois, comme je l'ai déjà dit, insurmontables. Ainsi, l'on peut dire que cet ouvrage se renferme en deux choses très-essentielles, savoir : à bien établir l'origine des droits, leur consommation et augmentation, et à bien connaître l'usage et l'application qu'on doit faire des articles compris dans cette ordonnance, où il y en a même plusieurs qui semblent se détruire l'un l'autre; lesquelles deux choses sont si essentielles et si nécessaires, que, sans leur parfaite connaissance, il est presque impossible de bien régir et soutenir les fermes de Sa Majesté, et principalement celles des Aides et Droits y joints, attendu les différents droits qui se perçoivent sur une même boisson, et les différents règlements qui s'observent pour la perception d'iceux, » etc. Le reste n'est pas moins curieux.

Quelle science que celle qui peut être anéantie par un sage règlement de quatre lignes! Mais quelle funeste science qui, ne pouvant s'apprendre qu'avec tant de difficultés par les fermiers, laisse de malheureux redevables, qui la plupart ne savent pas lire, accablés d'un monstrueux assemblage de formalités proposées par d'avides Traitants, et autorisées dans les temps de besoins pressants, où l'on ne croyait pas devoir rien examiner de ce qui fournissait des fonds[1]!

[1] En 1775, la Cour des aides fait l'aveu, dans un acte public, que le régime fiscal

Il faut bien moins de génie pour changer cette imposition en un droit simple, qu'il n'en a fallu pour imaginer cette régie bizarre que M. Jacques Jacquin admire, de la meilleure foi du monde, comme un effort de justice et de sagesse du législateur. Cependant, le commerce intérieur de vin est perdu : les vignes deviennent à charge aux propriétaires, qui ne les arrachent qu'avec peine, dans l'incertitude si le terroir est propre à d'autres productions [1].

L'habileté dans la finance ne consistait autrefois qu'à savoir trouver de l'argent pour les besoins actuels. Le choix des moyens n'était compté pour rien : on ne soupçonnait même pas que le commerce dût entrer en quelque considération. On ajouta depuis plus d'ordre dans la recette et dans la dépense, et cet ordre augmenta plus qu'il ne diminua la pénible forme des régies. Enfin la droite raison et l'expérience ont appris que la base de la bonne finance est le maintien des peuples dans l'abondance nécessaire pour le payement de l'imposition, et que d'altérer le commerce, c'est altérer ce qui produit cette abondance.

Mais comme il peut y avoir une multiplicité d'opérations précédentes qui s'opposent à la facilité des échanges réciproques, il faut, pour substituer des opérations salutaires, une étendue de connaissances qui ne peuvent pas être le fruit de l'étude d'un seul. C'est de différents écrits, souvent contradictoires, que la vérité viendra éclairer le législateur, qui, placé au centre où toutes les lignes aboutissent, n'aura plus besoin que de l'esprit de discernement pour choisir et pour exécuter.

Les diminutions [2], dont les suites furent si funestes à la fin du règne du feu roi, n'auraient pas été ordonnées si de sages mémoires avaient éclairé le conseil sur la véritable valeur de l'argent, et sur le péril des diminutions numéraires dans les circonstances des dettes du roi et des particuliers entre eux. Rapportons les motifs de l'arrêt [3].

« Sa Majesté ayant considéré que les motifs qui l'ont engagée à augmenter pendant la guerre le prix des espèces et matières, cessent

dont il est ici question a l'inconvénient d'avoir un code immense, d'être une science occulte que personne, excepté les financiers (encore par partie), n'a étudiée, ni pu étudier, et qui n'est recueillie nulle part »; après quoi elle conclut qu'il n'y a pas lieu, toutefois, de rien changer aux bases du système. Et cependant, ce système forçait, en 1779, l'un des hommes les plus éclairés du dix-huitième siècle, M. Letrosne, à dire que « *les lois financières étaient le renversement de tout ordre et de tout intérêt social.* » (*Administration provinciale*, in-4°, édition de Bâle.)

[1] Voyez le texte et les notes de la *Dîme royale*, pages 52 et 53 de ce volume. — Voyez, sur les Aides, Boisguillebert, *Détail* et *Factum de la France*.

[2] De la monnaie. — [3] 30 septembre 1713.

aujourd'hui par la paix qui vient d'être conclue entre Sa Majesté et la plus grande partie des princes et États de l'Europe, et que pour le bien du commerce et l'avantage de ses sujets il est absolument nécessaire de remettre lesdites espèces, le plus tôt qu'il sera possible, sur un pied proportionné à celui pour lequel elles ont cours dans les pays étrangers[1], elle a cru qu'il était temps de les rapprocher de leur juste valeur[2], et de marquer, dès à présent, le prix auquel elles doivent être réduites ; mais pour rendre les diminutions plus insensibles, Sa Majesté a jugé à propos de les partager, et de mettre par là ses sujets en état d'en éviter la perte, en faisant dans ces différents intervalles des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur commerce.» Cette opinion, que l'argent a une valeur intrinsèque numéraire, est encore dans bien des têtes élevées, et même dans de bons écrits.

Il est grand à des empereurs chinois d'avoir, par des ordonnances, demandé à leurs sujets des avis sur le gouvernement, de les avoir exhortés à parler avec liberté, et d'avoir souvent profité de ce qu'ils ont osé blâmer dans la conduite de leur souverain. Il est beau à leurs sujets d'avoir parlé avec confiance, et d'avoir ainsi contribué au bonheur public. C'est sans doute aux conseils produits par ces belles ordonnances que les Chinois doivent beaucoup de sages règlements ; et si nous cherchions, pour établir la nécessité de ces avis, des preuves dans la déclamation, nous leur attribuerions la police chinoise qu'on nous vante tant; mais nous n'en pensons pas assez avantageusement pour parler ainsi. On nous pardonnera là-dessus une courte digression, qui n'est pas entièrement étrangère à notre sujet.

Le législateur qui reçoit des Mémoires sera sans doute mieux instruit; mais, afin qu'il en profite essentiellement, il est nécessaire que celui qui reçoit les Mémoires et ceux qui les donnent soient exempts de ces préventions populaires qui rejettent avec opiniâtreté tout ce qui est opposé à d'anciens usages, quelque extravagants, quelque pernicieux qu'ils soient.

Les Chinois ont pour les cadavres un respect religieux qui ne leur en permet pas l'ouverture. Par là, tous les fruits précieux que l'on peut tirer de l'anatomie sont perdus.

[1] Les pays étrangers ne les prennent qu'au poids et au titre, sans s'informer de la dénomination, qui est arbitraire à chaque nation. Les Hollandais comptent par florins ou livres de gros, les Anglais par livres sterling, les Vénitiens par ducats, etc. (*Note de l'auteur.*)

[2] Leur valeur, du temps de saint Louis, était 52 sous le marc; — du temps de Charles VII, 9 francs; — du temps de Henri IV, 20 francs; — du temps du cardinal de Richelieu, depuis 20 jusqu'à 26 francs; — du temps de M. Colbert, 27 francs, et à présent, 50. (*Note de l'auteur.*)

Le pouvoir paternel est chez eux sans bornes ; il autorise l'exposition et même le meurtre des enfants. Citons le père Duhalde[1] :

« Le grand nombre d'habitants cause beaucoup de misère ; on en voit de si pauvres, que, ne pouvant fournir à leurs enfants les aliments nécessaires, ils les exposent dans les rues. Ces petits innocents sont condamnés, en quelque manière, à la mort presque en même temps qu'ils ont commencé de vivre. » Et plus bas : « Car il arrive quelquefois que les Chinois, se trouvant hors d'état de nourrir une nombreuse famille, engagent les sages-femmes à étouffer dans un bassin plein d'eau les petites filles aussitôt qu'elles sont nées. »

Ces grands abus sont non-seulement contre les premiers éléments de la police, mais encore contre les premiers sentiments de l'humanité. Dans les commencements de la république romaine, la férocité avait étendu le pouvoir paternel jusqu'à permettre aux pères de tuer leurs enfants ; mais l'adoucissement des mœurs, et la raison plus éclairée, mirent bientôt de justes bornes à cette autorité paternelle. Nos lois permettent aux enfants de réclamer en tout temps le droit de leur naissance, malgré le père vivant, ou après sa mort. Il y a bien des intervalles entre le pouvoir de les immoler, et la nécessité de les reconnaître malgré de cruelles circonstances.

Le motif de l'exposition ou du meurtre de ces enfants est la misère des peuples, quoiqu'on nous dise ailleurs que la Chine est une des plus fertiles et abondantes portions de l'univers, et qu'il n'y a pas un pouce de terre qui ne soit cultivé. Ce sont des discours vagues démentis par les discours suivants ; ou la misère des peuples vient de ce que les terres ne sont pas cultivées, et de ce qu'il y a des fainéants. D'ailleurs, l'abondance est un mot relatif qui ne doit s'appliquer que lorsque la denrée est dans une quantité au delà du nécessaire. Dès que les habitants sont en plus grande quantité que la denrée destinée à leur nourriture, c'est une disette continuelle. Et si l'abondance existait, et que par la mauvaise distribution des aliments une portion des habitants fût dans la misère, ce serait un défaut de police si grossier, qu'il déshonorerait le gouvernement chinois.

En supposant donc que leurs fertiles terres bien cultivées ne peuvent pas encore fournir à la nourriture de tant d'habitants, il est singulier que depuis quatre mille ans il ne se soit pas trouvé un génie assez profond pour imaginer des colonies. Les barbares du Nord, mécontents de la stérilité de leurs terres, en ont cherché autrefois de meilleures. La Chine, trop peuplée, aurait trouvé dans son voisinage des

[1] Tome III, page 19.

îles où les Européens, éloignés de six mille lieues, ont fait de grands établissements. Il y avait là de quoi se décharger utilement de la surabondance de leurs habitants, tandis que notre politique doit chercher toujours à augmenter le nombre des nôtres. Il nous manque ce qui est attribué aux Chinois, dans ces paroles du même auteur : « Comme il n'y a pas dans tout l'empire [1] un pouce de terre inutile, aussi n'y a-t-il personne, ni homme ni femme, quelque avancé en âge, quelque incommodité qu'il ait, fût-il sourd ou aveugle, qui ne gagne aisément sa vie. » Cela nous apprend bien pourquoi ils n'ont point envoyé de colonies, mais cela ne nous apprend point comment, avec l'abondance et ces ressources, ils peuvent être dans une misère qui les oblige à exposer et à tuer leurs enfants. Les famines si fréquentes, comment s'accordent-elles avec leur police, avec leur terroir si bon et si bien cultivé? Quelle comparaison de cette nation avec la Hollande, qui, dans un terroir ingrat, jouit de l'abondance de tout, en augmentant sans cesse le nombre de ses habitants!

Puisqu'à la Chine il y a tant d'habitants dans la misère, puisque le meurtre des enfants y est autorisé, nous disons hardiment que les Chinois ont mal profité de quatre mille ans de paisible monarchie ; et nous le disons d'autant plus hardiment, que nos missionnaires mathématiciens les ont trouvés bien inférieurs à nous, pour ne pas dire ignorants, en géométrie et en astronomie, objets de leur principale étude pendant tant de siècles. Ajoutez qu'ils n'ont point de marine, et qu'ils n'auraient aucun commerce étranger, si nous ne trouvions quelque avantage de négocier avec eux. La paix dont ils jouissent n'est point le fruit de leur politique, c'est un hasard de situation ; et ils savent si peu se défendre, que les Tartares les ont subjugués en se présentant. En voilà assez pour rabattre beaucoup des déclamations sur le bonheur de ces peuples, et sur l'excellence de leur police. Et comment la police se serait-elle perfectionnée chez une nation qui a une si haute estime d'elle-même et de ses usages, qu'elle fait gloire d'ignorer et de mépriser toutes les autres nations? Nous revient-il d'eux quelque exemple dont nous ayons quelque profit à tirer? Le pouvoir paternel est une férocité tyrannique ; le deuil de trois ans est ridicule lorsqu'il fait abandonner au ministre ses importantes fonctions. Dans le peu que nous connaissons de leurs finances, ils envoient des pauvres en garnison chez les redevables lents à payer : cela répond à nos exécutions militaires. Très-ignorants dans le commerce, ils y sont fripons par principe. Quelle nation n'a pas un législateur religieux ou

[1] Tome II, page 73, *De l'adresse des artisans.*

philosophe, d'une morale aussi salutaire que celle de Confucius, et aussi mal observée? Quelle nation se conduit en conséquence de cette morale?

Depuis environ vingt ans que les Moscovites profitent des lumières du reste de l'Europe policée, ils ont fait mille fois plus de progrès qu'ils n'en avaient fait pendant toute la durée de leur vaste monarchie.

Les Mémoires ne peuvent être utiles sans deux conditions essentielles, l'une que les spéculations qui les ont produits soient accompagnées d'une expérience de pratique : le maçon n'a pas besoin de la science de l'architecte, il lui suffit de reconnaître la main qui le conduit ; mais l'architecte doit être instruit de la manière de travailler du maçon, sans quoi ses plans d'édifice seront souvent chimériques. L'autre condition est, que l'intérêt particulier ne dicte point les Mémoires : c'est à cela qu'on peut attribuer ces opérations qui ont tant arrêté les progrès de la police, de la finance et du commerce. L'amas des richesses n'est pas absolument incompatible avec un génie élevé et de grandes vues, mais il est bien difficile que ceux qui entassent tant de biens se soient occupés d'autres connaissances que de celles qui peuvent enrichir par quelques voies que ce soit ; et le législateur trouvera rarement chez les hommes d'argent d'autres ressources que de l'argent qu'ils lui vendront bien cher, quoiqu'il leur coûte peu.

La publicité des Mémoires peut tenir lieu de ces deux conditions, ou du moins empêcher le mauvais effet des Mémoires, et avertir le législateur de l'usage qu'il en peut faire. On dit qu'une société célèbre[1] avait une presse domestique pour imprimer ses ouvrages, et les examiner imprimés, avant de les rendre publics. Il semble que l'impression ôte une espèce de gaze qui couvre le manuscrit, et qu'elle met le lecteur mieux en état de juger. Combien de manuscrits ont perdu par l'impression tout leur mérite clandestin ! Mais le véritable fruit de l'impression, c'est la publicité. L'ouvrage est livré aux observations de tous, et quelque quantité de mauvaises critiques qui doivent en résulter, il y en aura de judicieuses qui développeront et distingueront le bon et le pernicieux du Mémoire.

Non-seulement le commerce et la police ne sont point des secrets de l'État, mais les opérations de la finance même ne peuvent pas en être un. Les dettes et les impositions se font par des actes promulgués ; les régies sont livrées aux premiers venus : les Mémoires ne décèlent point ce qui doit être secret, ils font des observations sur ce qui est connu. Ainsi, tout ce qui peut être écrit ou imprimé là-des-

[1] Celle des jésuites.

sus n'apprend rien sur les faits, et ne peut tout au plus, sur les observations, qu'être inutile et rejeté, comme la *Dîme royale*[1] de M. le maréchal de Vauban. Disons plus, et appliquons au moral le respect ridicule des Chinois pour les cadavres ; si nous avons le même respect pour de mauvaises opérations anciennes, et qu'il ne soit pas permis de les décomposer et de les juger, notre police sera sans progrès, et elle aura le sort de l'anatomie chinoise[2].

« Vous ne pouvez pas penser tout, dit un sultan à ses ministres : ne rebutez point ceux qui pensent ; il y a souvent à profiter dans les projets les plus chimériques : qu'une basse jalousie ne vous fasse jamais rejeter ce que d'autres ont pensé. Discerner le bon et l'exécuter, c'est bien plus que de l'avoir imaginé. »

CHAPITRE XXVI.

Conclusion.

Entre les diverses parties de la législation, il en est où le législateur ne peut jamais, avec les plus grandes lumières, s'assurer du succès. Lorsqu'il envoie une armée défendre ses frontières, ou attaquer celles des ennemis, qu'il choisisse le plus habile général, que les troupes soient bien disciplinées, que l'armée soit abondamment pourvue ; voilà ce qui est de sa dépendance. Les mauvais temps, les terreurs paniques, la concurrence d'habileté entre les généraux, mille autres hasards, laissent l'événement dans l'incertitude. Philippe II, lorsque sa nombreuse flotte contre l'Angleterre périt par la tempête, dit *qu'il ne l'avait pas envoyée contre les vents.* C'est ne point parler en sage politique, qui doit prévoir encore par delà, et s'être préparé de nouvelles ressources, qui manquèrent à Philippe.

Qu'avec un génie supérieur, le législateur termine la plus grande négociation par un traité également avantageux à sa nation et aux nations voisines, rien ne garantit la foi de ce traité, si les contrac-

[1] L'auteur pouvait s'exprimer en termes plus convenables sur un livre si plein d'idées utiles et généreuses, que la plupart ont été adoptées comme *principes* par la grande révolution de 1789.

[2] La presse peut être illimitée sans danger : il n'y a que la vérité de redoutable ; le faux est impuissant ; plus il s'exagère, plus il s'use. Il n'y a pas de gouvernement qui ait péri par le mensonge. Qu'importe qu'un Babœuf célébrât la loi agraire, qu'une *Quotidienne* rabaissât la grandeur de la révolution, calomniât ses héros et cherchât à relever des princes bannis ? Le gouvernement n'avait qu'à laisser déclamer : huit jours d'exagération et de mensonge usent toutes les plumes des pamphlétaires et des libellistes. (M. Thiers, *Histoire de la révolution française.*)

tants, augmentés de puissance ou mal conseillés, veulent l'enfreindre.

Ce n'est donc que dans le gouvernement intérieur que le législateur peut marcher à pas assurés pour prévenir les événements indépendants de sa sagesse, ou y remédier. Et pour nous borner à notre sujet, il peut toujours rassurer son peuple contre la disette ou la trop grande abondance de blé. Il peut également augmenter le nombre des habitants, soit en empêchant qu'ils ne dépeuplent mal à propos le lieu de la domination, pour aller peupler des colonies; soit en favorisant toutes sortes de commerces par une liberté qui excite l'industrie, assurée de sa récompense; soit qu'il attire des voisins pauvres en leur distribuant des terres incultes, ou en leur procurant des travaux aisés. Enfin, lorsque les recouvrements ne se font plus sans exécutions militaires, il est averti que les valeurs numéraires ne sont pas proportionnées à l'imposition; il doit les augmenter de la manière la plus conforme au génie actuel de la nation, parce que le succès en sera plus prompt et plus facile.

C'est ainsi que les peuples qui gémissent souvent, accablés d'un poids qu'on peut rendre plus léger, béniront à jamais le législateur attentif à les soulager: sa véritable gloire est dans leur bonheur.

Il est aussi une portion de cette gloire pour les subalternes: leur premier devoir est d'obéir à l'Autorité souveraine, sous laquelle la Providence les a fait naître; mais il leur est permis d'examiner ce qui part de cette Autorité, lorsque cet examen sera inséparable d'une obéissance soumise, et qu'ils sauront que l'injustice apparente est quelquefois une justice d'État, légitime, et même nécessaire, par des motifs que le législateur a dû tenir secrets.

En ne perdant jamais de vue ces vérités fondamentales, l'usage le plus élevé, le plus grand de la raison et des lumières acquises, c'est de les employer à la police générale, d'où dépend la félicité publique. Les méditations, les conférences, les écrits sur ces importantes matières, donnent de nouvelles idées et présentent souvent les objets par des faces jusqu'alors inconnues. Les mêmes choses, dites et redites par plusieurs personnes, en acquièrent plus de force, et peuvent déterminer un législateur, dont les bonnes intentions ne sont pas toujours soutenues d'un assez grand courage pour s'opposer au torrent des préventions. Voilà les motifs de l'auteur.

Il s'est peu étendu sur quelques articles, parce qu'il a cru qu'il suffisait à son dessein de les faire seulement apercevoir. Ce sont des germes de police et de finance aisés à développer, et ce serait remplir un des objets de son livre que d'avoir engagé de bons esprits à y travailler.

Si ce livre contenait des maximes pernicieuses, il est de l'utilité publique de les faire connaître ; l'auteur les abandonnera avec reconnaissance.

APPENDICE AU CHAPITRE II

DE L'ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE[1].

L'objet de faire l'imposition générale sur le blé, avec la régie au moulin, est d'une trop grande étendue pour ce Mémoire. Il a été proposé souvent de faire l'imposition générale sur le sel, denrée d'un prix et d'une consommation uniforme, avec la régie au marais. Combien l'une et l'autre de ces impositions n'épargneraient-elles pas d'hommes et de frais! Mais, quoiqu'il paraisse au premier coup d'œil bien de la simplicité et de la facilité dans l'exécution, à mesure qu'on avance dans les détails, les difficultés se multiplient; et il est dangereux de vouloir réformer des abus en heurtant de front les préjugés les plus accrédités. Cependant, quelle gloire d'avoir contribué avec tant de courage à la félicité de tant de milliers d'hommes!

Voici ce qui est dit dans le Testament politique du cardinal de Richelieu: « Entre les divers surintendants des finances qui ont été de mon temps, j'en ai « vu des plus entendus en ce qui est du fisc, qui égalaient le seul impôt du « sel sur les marais aux Indes du roi d'Espagne, et qui conservaient ce secret « comme le vrai fondement du soulagement du peuple, de la réformation et « de l'opulence de l'État. En effet, etc. »

Le soulagement du peuple! la réformation et l'opulence de l'État! quels objets pour un législateur, et comment peut-il, après les avoir envisagés, en regarder d'autres, qu'autant qu'ils concourent à favoriser ceux-là! Un tel secret, bien loin d'être à conserver, doit être publié partout. Que penserait-on d'un médecin qui, ayant le remède universel, attendrait une peste pour s'en servir?

Il paraît moins par ce livre équivoque, que par les opérations de ce ministre, qu'il était trop rempli de deux objets: l'un, de débrouiller des intrigues intérieures pour augmenter l'autorité du roi par l'abaissement des grands, dont il avait vu tant de funestes effets; l'autre, de négociations étrangères contre la maison d'Autriche. Plus tranquille, son génie et son grand courage auraient pu le porter aux plus heureuses réformes.

Son successeur et élève, presque toujours l'objet de la haine publique dans les horreurs de la guerre civile, laissait aller au hasard la police, le commerce et les finances; mais on devait tout attendre de lui après la paix des Pyrénées, si l'on en juge par l'esprit et les sentiments qui règnent dans ses lettres sur ce traité.

Le cardinal d'Ossat avait donné à ces deux ministres une excellente leçon dans la lettre qu'il écrit de Rome à Henri IV, dont il était l'ambassadeur et l'agent. Dicton devenu si commun : *Faites bien vos affaires par delà, et elles iront bien par deçà.* En effet, quelle meilleure manière de négocier, c'est-à-dire de demander ce qui est dû, que celle d'avoir une police, une finance et

[1] Voyez chapitre II, *en note*, page 717 de ce volume.

Presque toutes les idées émises dans cet appendice ont été rejetées, par l'auteur, dans le chapitre XXV, *Des Systèmes*.

un commerce bien réglés? Quelle puissance osera déclarer la guerre à une nation toujours en état de défense, et jamais en volonté d'attaquer injustement?

Enfin, M. Colbert arriva. Mais, trop occupé aussi d'expédients pour soutenir un règne toujours guerrier, il crut n'avoir pas le temps de perfectionner les parties qui lui étaient commises. On voit dans ses principes de finances une recherche de simplicité qui tendait à l'impôt général du blé ou du sel; et dans la caisse des emprunts, un crédit commencé, dont il aurait bientôt détruit l'usure. La marine abandonnée se renouvela sous ses ordres, les manufactures s'élevèrent; et nos voisins virent avec envie former des Compagnies de commerce devenues depuis émules des leurs.

Il semble que la guerre ne devait pas arrêter les opérations intérieures de ces ministres : des armées aux frontières n'étaient pas incompatibles avec l'établissement tranquille d'une manufacture dans le Berri, ou la construction d'un canal dans le Poitou. De nouveaux travailleurs facilitent les recouvrements dans leur province; une nouvelle police donne plus d'hommes et de récoltes; une finance rectifiée multiplie les richesses et le crédit. Le législateur n'aurait pas été plus chargé de travail, lorsqu'il aurait bien choisi ses manœuvres.

FIN DE L'ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE.

TABLE DES MATIÈRES.

Notice historique sur la vie et les travaux de Melon. 701
Chap. I. — Principes. 707
Chap. II. — Du Blé. 712
Chap. III. — De l'augmentation des habitants. 717
Chap. IV. — Des Colonies. 720
Chap. V. — De l'Esclavage. 724
Chap. VI. — Des Compagnies exclusives. 727
Chap. VII. — Du Gouvernement militaire. 733
Chap. VIII. — De l'Industrie. 736
Chap. IX. — Du Luxe. 742
Chap. X. — De l'Exportation et de l'Importation. 749
Chap. XI. — De la liberté du Commerce. 756
Chap. XII. — Des Valeurs numéraires. 761
Chap. XIII. — De la proportion dans les Monnaies. 764
Chap. XIV. — De la sédition contre Philippe le Bel. 766
Chap. XV. — Des Monnaies de saint Louis et de Charles VII. 768
Chap. XVI. — Des Diminutions. 770
Chap. XVII. — De la cherté des Denrées. 772
Chap. XVIII. — Réponses aux objections. 775
Chap. XIX. — Diverses observations sur les Monnaies. 780
Chap. XX. — Du Change. 788
Chap. XXI. — De l'Agio. 791
Chap. XXII. — De la balance du Commerce. 793
Chap. XXIII. — Du Crédit public. 801
Chap. XXIV. — De l'Arithmétique politique. 809
Chap. XXV. — Des Systèmes 821
Chap. XXVI. — Conclusion. 832
Appendice au chapitre II. 834

FIN DE LA TABLE.

DUTOT.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

DE DUTOT.

Dutot fut l'un des caissiers de la Compagnie des Indes du temps de Law[1]. On ne sait pas autre chose de la vie privée de cet écrivain, et le nom de l'un des commentateurs les plus savants et les plus ingénieux du *Système* ne s'est rencontré sous la plume d'aucun biographe[2]. On incline à croire qu'il eût préservé sa mémoire de ce singulier oubli, si, au lieu de se livrer à des travaux utiles, il eût composé quelque roman obscène, ou sacrifié sur l'autel des Muses, à la manière des petits poëtes de l'école de Dorat. Cependant, et le fait est incontestable, le livre de Dutot n'avait pas été une œuvre sans retentissement dans le monde intellectuel du dix-huitième siècle. Il fixa l'attention de Voltaire[3], et fut tour à tour attaqué et défendu de la manière la plus vive, par tous ceux qui s'occupaient d'économie politique à cette époque[4]. Aussi doit-on ajouter que, malgré le dédain des biographes, l'on retrouve le nom de cet auteur dans tous les livres qui ont pour objet l'étude des choses sociales du dernier siècle.

Une des questions qu'il était le plus urgent de trancher en économie politique, et que, toutefois, il a fallu, en ne remontant que jusqu'à Charlemagne, près de dix siècles pour résoudre, celle de la fixité ou de l'immutabilité de la monnaie, a fait naître, en partie, l'ouvrage

[1] Voyez Law, *Lettres sur les Banques*, page 645 de ce volume.

[2] Aucun dictionnaire biographique, en y comprenant le plus complet des ouvrages de ce genre, la *Biographie universelle*, ne parle de Dutot. Nous avons nous-même fouillé beaucoup d'écrits contemporains, sans pouvoir y trouver le moindre renseignement sur sa personne.

[3] Voyez, dans les œuvres de Voltaire, Politique et législation, la *Lettre à M. T***, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot*, 1738.

[4] Pâris-Duverney a publié, contre le livre de Dutot, deux volumes in-12, intitulés : Examen *des Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, La Haye, 1740.

publié, par Dutot, sous le titre de *Réflexions politiques sur les finances et le commerce*. Les services que l'écrivain a rendus à la science sous ce rapport ne peuvent être bien appréciés qu'en se rappelant quelles idées étranges eurent cours, pendant toute la durée de l'ancienne monarchie, sur la nature et l'usage de la mesure universelle de la valeur.

Plus de trois cents ans avant l'ère chrétienne, Aristote avait défini la monnaie : *Une marchandise intermédiaire destinée à faciliter l'échange entre deux autres marchandises*. Il suffisait d'approfondir cette remarque, échappée à la tête la plus encyclopédique du monde ancien, pour se convaincre qu'il n'était pas plus rationnel d'altérer la monnaie [1], que de vicier les divers produits auxquels elle sert d'instrument de circulation. Mais, antérieurement à Philippe le Bel, avant d'avoir, comme après avoir lu Aristote, en France, on ne tint pas compte de l'observation, et l'Autorité publique, qui défendait au marchand de tromper le consommateur sur la nature des choses qu'il lui vendait, ne se fit elle-même aucun scrupule de forcer celui-ci et tous les autres citoyens à recevoir, en échange de leurs denrées ou de leurs services, une marchandise-monnaie qui était livrée au-dessus de sa véritable valeur. Mais, au moins, ce n'était là qu'un fait, un simple acte dont le gouvernement ne se dissimulait pas la fraude, et pour la justification duquel il n'avait pas encore inventé de théorie. Il n'en fut plus de même, au contraire, à partir de Philippe le Bel, dont le règne marque l'avénement des légistes au pouvoir : ceux-ci, par leurs sophismes, imprimèrent au fait la sanction du droit, et décidèrent hardiment qu'il était de l'essence de la Souveraineté de créer de la valeur. S'ils n'énoncèrent pas cette proposition en termes formels, ils élaborèrent des lois qui en supposaient le principe. Ainsi, n'admettant pas, sans doute, qu'un boisseau de blé pût se transformer en deux par la volonté du prince, ils n'hésitèrent pas, cependant, à soutenir, ce qui revenait au même, que la moitié d'un marc d'or ou d'argent, poids de 8 onces, devenait une valeur *égale* à la totalité de ce même poids, quand il avait plu au souverain de diviser 4 onces en autant de parties ou *livres* que les 8, ou le tout, avaient été divisées précédemment. La raison de cela, disaient-ils, est que, dans la monnaie, on ne considère pas le métal, *ipsa nummorum corpora*, mais seule-

[1] Nous entendons, par l'altération de la monnaie, non-seulement la fraude sur le poids ou le titre, mais encore l'élévation, par la loi, de la valeur nominale ou numéraire, au-dessus de la valeur intrinsèque ou réelle.

ment la valeur que le souverain donne aux espèces [1]. Et l'application de cette doctrine se traduisit par les mots *augmenter* et *diminuer la monnaie*, dont le sens logique équivaut bien évidemment à ceux-ci : CRÉER DE LA VALEUR *ad libitum*. L'augmentation avait lieu quand le marc d'or ou d'argent était porté, d'un certain nombre de livres, à un nombre supérieur ; et la diminution, au contraire, quand il était ramené, du nombre supérieur, au point de départ, ou même plus bas. De telle sorte que, depuis la découverte de cette admirable théorie, la monnaie ne fut plus réputée autre chose qu'un *signe*, qui empruntait exclusivement sa valeur à la marque ou à l'effigie du prince, et non à la matière dont elle était composée.

L'essor que prirent les sciences et les lettres sous Louis XIV n'affaiblit pas l'empire de cette fausse opinion, bien qu'elle fût en révolte avec les notions les plus vulgaires du sens commun, et que les faits témoignassent combien, sous tous les rapports, ses conséquences étaient désastreuses. Elle fut partagée par Colbert, qui, malgré le tribut d'éloges que méritent la droiture de ses intentions, son infatigable activité et son dévouement à la grandeur de la France, ne paraît pas, quand on examine sans prévention tous les actes de son ministère, s'être élevé jamais au-dessus des préjugés de son époque. Colbert altéra les monnaies, et Desmarets, son neveu, ministre dont l'intégrité et l'habileté relative sont presque aussi remarquables, l'imita dans ce funeste exemple, et appliqua comme lui, aux besoins de la société, une ressource qui ne blessait pas moins ses intérêts matériels qu'elle n'outrageait les lois de la morale. Law, qui vint ensuite, après avoir soutenu, dans un Mémoire spécial [2], avec autant de vigueur que de logique, la thèse de la fixité de la monnaie, affecta cette mesure de la valeur, durant les quatre années du *Système*, de plus de variations qu'elle n'en avait subi pendant tout le cours du siècle précédent.

En 1734, enfin, alors que la question n'était pas encore jugée par le public, et que le gouvernement, instruit par les expériences de Law, commençait à incliner vers les saines doctrines, l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*, Melon, élève du grand agitateur économique de la France, tenta de faire prévaloir les erreurs de son maître, sur les vrais principes que celui-ci avait d'abord professés. Tout en

[1] Voyez Domat, *Droit public*, page 12, édition in-folio de 1723; — Pothier, tome XII, page 424, édition de 1818; et surtout les jurisconsultes qui ont écrit antérieurement à ces auteurs.

[2] Voyez ce Mémoire, page 679 de ce volume.

admettant l'importance de la fixité de la monnaie, il prétendit que son affaiblissement, dans les crises financières de l'État, devenait une ressource dont la politique commandait l'usage, et dont l'emploi n'était pas désavoué par la morale, parce qu'il favorisait les débiteurs, qui sont toujours en plus grand nombre que les créanciers. Ces paradoxes obtinrent le suffrage de Voltaire, et l'apparente philanthropie des arguments de Melon était de nature à séduire encore beaucoup d'autres lecteurs.

Ce fut donc, tout à la fois, pour les réfuter, pour faire l'apologie du système de Law, dont il était l'admirateur, et pour exposer ses idées sur le crédit, les finances et le commerce, que Dutot publia, en deux volumes in-12, ses *Réflexions politiques sur les finances*.

Du premier de ces points de vue, l'on peut dire qu'il a bien mérité de la science, de son pays et de tout le monde commercial, car la stabilité, l'immutabilité de la monnaie est un principe du droit des gens, dont le respect intéresse toutes les nations; des deux autres, il a continué, avec beaucoup de talent, la tâche glorieuse qu'avaient entreprise Boisguillebert, Vauban, Law et Melon, ses prédécesseurs, d'appeler l'attention des hommes d'étude sur les intérêts matériels de la société, trop dédaignés par les théologiens et les philosophes, qui ne s'apercevaient pas que, Dieu n'ayant point fait de l'homme un pur esprit, l'amélioration morale ne pouvait être isolée de l'amélioration physique, et qu'il y avait, au contraire, connexion intime entre l'une et l'autre. Et tous ces précurseurs de la généreuse et savante école de Quesnay jetaient, ne l'oublions pas, la semence de ces paroles qui devaient retentir un jour dans une chaire publique : « L'homme qui a faim n'est pas libre; il n'a pas la disposition de ses facultés; il ne peut ni les développer, ni les exercer. Moralement, il s'abrutit; intellectuellement, il tombe dans la torpeur; la force physique elle-même, la force brute lui fait défaut[1]. »

Le livre de Dutot est, en outre, l'un de ceux qui répandent le plus de jour sur l'histoire économique et financière de la fin du dix-septième et du commencement du dix-huitième siècle. Il dispense, par les nombreux faits de détail qu'il rapporte, de beaucoup de recherches, aussi longues que fastidieuses, sur ce grave sujet. L'apologie qu'il contient du *Système*, quoique erronée, selon nous, n'en est pas moins, après l'ouvrage de Paris-Duverney, sa contre-partie, le Mémoire qui

[1] M. Michel Chevalier, *Cours d'économie politique* au Collége de France.

contribue le mieux à faire connaître ce grand événement, à en dessiner toutes les phases et à mettre en relief, si l'on peut s'exprimer de la sorte, le mélange d'idées justes et fausses qui l'ont produit dans le monde. Ajoutons, enfin, que ce livre, écrit d'un bout à l'autre d'une manière simple, claire et correcte, réunit les principales qualités de style exigées par la matière que traitait l'auteur.

Les *Réflexions politiques sur le commerce et les finances* parurent d'abord en trois lettres, adressées, au commencement de 1735, à l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*. Dutot compléta ce travail en 1736, et le publia en 1738, sous forme de livre, en deux volumes in-12. Une seconde édition fut publiée en 1743, et une troisième en 1754. Cependant, comme nous l'avons dit au début de cette notice, il n'existe aucun renseignement biographique sur la personne de cet écrivain savant et laborieux, et nous en sommes réduits à ignorer même l'époque de sa naissance, celle de sa mort, et jusqu'au nom de la province française qui lui donna le jour.

RÉFLEXIONS POLITIQUES

SUR

LES FINANCES ET LE COMMERCE

OU L'ON EXAMINE

QUELLES ONT ÉTÉ SUR LES REVENUS, LES DENRÉES, LE CHANGE ÉTRANGER, ET CONSÉQUEMMENT SUR NOTRE COMMERCE, LES INFLUENCES DES AUGMENTATIONS ET DES DIMINUTIONS DES VALEURS NUMÉRAIRES DES MONNAIES.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

Quoique l'ouvrage que je publie ait été principalement destiné à montrer la différence qui se trouve entre le sentiment de l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*, et le mien, par rapport au Surhaussement des monnaies, j'ai été néanmoins obligé de toucher quelques autres points, parce qu'ils m'ont paru naître du sujet, et pouvoir servir à fortifier mes preuves. On trouvera donc, dans cet ouvrage, quelques remarques générales au sujet des finances, du commerce et de la navigation. On y verra quelques observations sur les inconvénients et les écueils de l'ancienne finance. Je parle, en passant, de quelques-unes des vues géométriques et politiques de M. Law, et des avantages réels qu'aurait pu avoir son Système, s'il avait été exactement suivi : je fais voir, en cet endroit, comment notre vivacité, nos caprices, notre cupidité, l'ont fait échouer et l'ont même rendu pernicieux ; comment le remède qu'on a ensuite apporté au mal l'a augmenté au lieu de le guérir, et ce qu'il eût été alors plus à propos de faire, si l'on eût été d'humeur de préférer les moyens simples et sûrs à des opérations composées et ruineuses.

En blâmant ces opérations, je n'ai eu nullement en vue de censurer les personnes qui y ont eu part, ni de jeter le moindre soupçon sur leur droiture universellement reconnue : le bien de ma patrie a été le seul objet que je me suis proposé. On n'a pas trouvé mauvais que les réflexions de M. Follard et celles de M. le comte de Feuquières sur les opérations de la guerre fussent publiées. Il s'en faut bien que les

miennes, sur les opérations de la finance et du commerce, soient aussi librement exposées. Je ne parle que des événements, sans faire aucune mention de ceux qui les ont pu faire naître. Avec ces ménagements, je ne crois pas que l'on me sache mauvais gré d'avoir exposé des vérités dont la connaissance peut être avantageuse à l'État. Tout ce que j'ai dit à ce sujet pourra servir à préserver la postérité des malheurs où le défaut de réflexion nous a fait tomber.

Quelques lecteurs seront peut-être rebutés par le grand nombre de calculs que cet ouvrage renferme [1], surtout dans le troisième chapitre. Mais ceux qui ne voudront pas prendre la peine de les vérifier n'auront qu'à en supposer la fidélité et l'exactitude (ce que l'on peut m'accorder), et alors ils s'arrêteront précisément aux conséquences, pour en examiner la justesse. Elles sont à la portée de tout le monde.

On trouvera, aux articles 1er et 7 du IIIe chapitre de cet ouvrage, un moyen de connaître la situation du commerce, que je crois beaucoup plus prompt et plus sûr que celui dont on se sert actuellement, qui ne comprend qu'une partie de ce que la France doit à l'étranger.

La formule de calcul que je donne à la fin de l'article 1er du même chapitre est nouvelle aussi ; du moins je ne l'ai vue en aucun endroit. Elle est générale, non-seulement pour trouver les parités, mais encore pour tous les calculs de changes, d'arbitrages, règles de proportion simples et composées, etc. Je n'en ai donné ni les principes, ni la construction, parce que cela n'est pas de mon sujet. D'ailleurs, tout calculateur les apercevra du premier coup d'œil.

Quel que soit le succès de mon ouvrage, il ne diminuera en rien le mérite de l'*Essai politique sur le commerce*, car, quoique je ne sois pas du sentiment de l'auteur par rapport aux monnaies, et que je croie avoir prouvé invinciblement le sentiment opposé au sien, il y a dans son ouvrage tant d'autres choses excellentes, que ces observations ne lui pourront jamais faire aucun tort.

PLAN ET OCCASION DE L'OUVRAGE. — LE GOUVERNEMENT ACTUEL LOUÉ ET LOUABLE.

Vers la fin de l'année 1734, il me tomba entre les mains un livre qui venait d'être imprimé sous le titre d'*Essai politique sur le commerce*. La réputation de son auteur m'engagea à le lire avec toute l'attention dont je suis capable.

[1] L'auteur ne s'est pas tout à fait trompé dans cette prévision. Il avait surchargé son livre de beaucoup trop de chiffres; mais l'on verra, par les notes subséquentes, que nous avons, autant qu'il a été possible, fait disparaître ce défaut. (E. D.)

Parmi les choses excellentes qu'il contient, j'en trouvai quelques-unes sur lesquelles je ne saurais être de son sentiment. Il est porté pour les *surhaussements* des monnaies[1] : il les conseille même toutes les fois que la dépense du roi excédera ses revenus, ou que les recouvrements des impositions ne se pourront faire sans exécutions militaires. Bien plus, il dit que l'augmentation du mois de mai 1709 fut le salut de l'État; que celle du mois de décembre 1715 soutint les finances pendant 1716 et 1717, malgré le discrédit que la chambre de justice entretenait, etc.

Après avoir lu ce livre, je dis à quelques personnes que je ne pensais pas comme l'auteur sur les *surhaussements* des monnaies, sans pourtant être porté pour les *diminutions;* car je crois que la saine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur *numéraire*[2] des monnaies une fois bien établie : elles sont le gage ou l'équivalent de nos échanges réciproques, et la mesure qui règle la valeur des biens échangés. Il ne faut donc pas plus y toucher, qu'aux autres mesures. Ce discours fut rapporté à l'auteur, qui me fit l'honneur de me prier d'écrire les raisons sur lesquelles je me fondais, et de les lui communiquer, m'offrant d'y répondre par écrit, et même de m'amener à son sentiment.

Dans le désir de savoir et de m'instruire moi-même, et dans un esprit d'examen et non de critique, dont je suis très-éloigné, je fis des remarques sur la partie de ce livre qui regarde les monnaies, laissant aux négociants l'examen des maximes du commerce, que l'auteur y expose.

Par cette recherche, je me suis principalement proposé de faire voir que nos fréquentes variations de monnaies ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au roi et aux peuples; qu'ici comme ailleurs, l'intérêt du souverain et celui de ses sujets sont communs et réciproques, et que, dans un pressant besoin de l'État, il sera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majesté de se procurer les secours dont elle peut avoir besoin, par tout autre moyen que par une *mutation* de monnaie. J'espère aussi faire voir que, si les peuples sont en état de supporter une imposition, ils la doivent payer avec d'autant moins de peine et de répugnance que, soit qu'elle fût d'un centième, d'un cinquantième, d'un quarantième, d'un trentième, d'un vingtième, d'un dixième et même d'un cinquième de leurs revenus, elle ne leur sera jamais aussi désavantageuse qu'une *mutation* dans les espèces. Je me flatte d'exposer ces vérités avec la dernière évidence, par les exem-

[1] Voyez la note de la page 484 de ce volume.
[2] Ou *nominale;* le sens de ces deux expressions est tout à fait identique.

ples du passé et par l'exemple du présent. Je prouverai l'avantage solide et continu que procurent à notre commerce l'uniformité et la stabilité que le gouvernement actuel a si sagement maintenues dans cette mesure, depuis l'arrêt du 15 juin 1726 jusqu'à présent 1736. Ce qui nous montre que ce gouvernement, qui est aussi équitable qu'il est éclairé, a pour maxime qu'il ne faut pas plus toucher aux monnaies qu'aux autres mesures.

C'est dans la vue de faire sentir à la nation les avantages infinis qu'elle retire et qu'elle retirera toujours de l'observation de cette sage maxime, que je me suis rendu aux conseils qui m'ont été donnés de faire imprimer ces réflexions. J'ai eu l'honneur de les adresser en trois lettres à l'auteur du livre qui en fait le sujet[1]. De ces trois lettres j'ai formé les trois chapitres dans lesquels cet ouvrage est divisé[2].

Dans le premier, je discute quelques maximes répandues dans le livre dont il s'agit, depuis le commencement du XIIe chapitre jusqu'à la fin du XXe.

Dans le second, j'examine si le Surhaussement des monnaies, que l'auteur protége, a été réellement avantageux aux rois et aux peuples, comme il le prétend. Pour cet effet, je compare les revenus de Louis XII, de François Ier, de Henri II, de François II et de Henri III, avec celui de Louis XV, aujourd'hui régnant, ayant égard aux États que possédaient chacun de ces rois, à ceux que possède Louis XV, aux charges de chacun de ces monarques, et aux prix des denrées sous chacun de leurs règnes. S'il est vrai que « *l'Augmentation numéraire soit toujours avantageuse au roi et au peuple comme débiteurs*[3] », Louis XV recevant aujourd'hui beaucoup plus de numéraire qu'aucun des rois ses prédécesseurs, sera beaucoup plus riche qu'aucun d'eux; mais si cela n'est pas, il s'ensuit que l'augmentation de sa dépense, occasionnée par celle de l'espèce, ne lui serait pas aussi indifférente que l'Auteur le dit[4]; puisque l'une et l'autre deviendraient contraires au roi et au peuple comme débiteurs, ce qui serait opposé aux maximes que donne l'auteur, dans le XVIIe chapitre de son livre.

Dans le troisième, j'examine si ces Surhaussements de monnaies sont avantageux ou contraires à notre commerce. Pour y parvenir, je suis pas à pas le cours des changes étrangers de la ville de Paris sur Londres et sur Amsterdam, qui sont les villes avec lesquelles nous faisons le plus de commerce, et cela depuis le 1er janvier 1709, jusqu'au

[1] Au commencement de septembre 1735. (*Note de l'auteur.*)
[2] Au commencement de 1736. (*Note de l'auteur.*)
[3] Melon, *Essai politique sur le commerce*, chapitre XVII, page 775 de ce volume.
[4] *Ibid.*

commencement d'avril 1717. Et passant par-dessus le temps nébuleux du système de M. Law, je reprends au commencement du mois d'août 1723, et je finis avec l'année 1734.

Le change ne fait rien aux monnaies, mais il est le *véritable baromètre du commerce*. Il nous montre journellement laquelle des deux nations redoit à l'autre, et par conséquent laquelle des deux a l'avantage de ce commerce. D'ailleurs, le change exprime toujours la juste valeur de nos monnaies, soit qu'elles soient hautes, soit qu'elles soient basses; il n'admet jamais que cette valeur réelle dans l'évaluation des biens du crû étranger que la France reçoit, et il est susceptible de toutes les variations de monnaies qui peuvent arriver dans un État. C'est pour cela que son cours m'a paru très-propre à nous montrer les bons ou les mauvais effets que font sur notre commerce les Augmentations et les Diminutions d'espèces, et par conséquent lesquelles sont le plus ou le moins défavorables. C'est ce qui fait la question entre l'Auteur et moi.

La preuve que je tire des changes étrangers contre les mutations de monnaies est nouvelle : elle me paraît claire et démonstrative. J'ai apporté dans ces réflexions toute l'exactitude possible; cependant, je n'assure pas qu'il n'y ait encore quelques fautes, surtout dans les calculs, où il est aisé d'en faire. Ceux qui en remarqueront me feront un sensible plaisir d'en avertir le libraire.

On a dit que l'Auteur de l'*Essai politique sur le commerce* avait été trop court : on dira au contraire que j'ai été trop long. Je sens en effet que j'aurais pu abréger plusieurs endroits de ces remarques, dans lesquelles on trouvera même quelques répétitions et quelques faits de détail qui déplairont peut-être à l'homme éclairé. Mais, comme tous les hommes ne le sont pas, j'ai pensé que ces répétitions et ces faits pourraient servir de lumières au plus grand nombre, et que les mêmes choses dites et redites de différentes façons, et offertes de différents côtés, en acquerraient plus de force.

Mon objet, comme je l'ai déjà dit, a été mon instruction, et en m'instruisant, je me suis attaché à la clarté par préférence, et à prouver, par des faits de détail et démonstratifs, que nos fréquentes *variations de monnaies* ont toujours été, dans tous les cas, très-onéreuses au roi, au peuple et à notre commerce.

CHAPITRE I.

DE QUELQUES MAXIMES RÉPANDUES DANS L'ESSAI POLITIQUE, DEPUIS LE XIIe CHAPITRE JUSQU'A LA FIN DU XXe.

Article I. — Si, toutes choses égales, c'est le débiteur plutôt que le créancier qui doit être favorisé.

Au chapitre XII[1], l'Auteur dit :

« On ne peut disconvenir que les stipulations ou livres numéraires, ou de comptes, indépendantes du poids et titre, ne portent quelque idée d'injustice, lorsqu'il arrive des variations dans les monnaies. Quoique la chose soit évidente, il est nécessaire pour l'intelligence de la suite d'en rapporter un exemple.

« Supposons l'argent à 50 livres le marc, et l'or à proportion; le louis d'or de 24 livres numéraires à la taille de 30 au marc :

« Que Pierre emprunte 100 louis d'or de Jacques, il deviendra débiteur de Jacques de 2,400 livres valeur numéraire. Si le lendemain le roi diminue le prix du marc d'un sixième et réduit par là le louis d'or à 20 livres, Pierre ne pourra s'acquitter envers Jacques qu'en donnant 120 louis d'or du même poids et titre qu'il a reçus. Ce que Jacques gagne dans cette supposition, il l'aurait perdu s'il y avait eu une pareille Augmentation; car alors Pierre se serait acquitté avec une moindre quantité de louis du même poids et titre qu'il avait reçus. »

Je réponds qu'il n'y aurait aucune injustice, si l'on rendait l'argent sur le pied qu'il valait lors de l'emprunt ou de l'obligation contractée, comme cela se pratiquait autrefois, puisqu'alors dans le cas d'Augmentation, et dans celui de Diminution, il n'y aurait ni perte ni profit pour le débiteur ni pour le créancier; ce qui est d'autant plus juste, que ce n'est pas assez de recevoir le même nombre de livres ou de sous, qui ne sont que des noms imaginaires : il faut que ces livres ou ces sous soient exactement les mêmes, afin de retirer la même quantité d'or et d'argent qu'on a prêtée en poids et en titre : autrement on y perd, comme, dans cette supposition, Pierre perd évidemment 20 louis d'or. Mais, au reste, que lui fait cette perte? N'a-t-il pas gagné en payant ses créanciers après une Augmentation d'espèces? Il est donc juste qu'il perde dans le même cas, lorsqu'on les diminue : Pierre ne doit pas se plaindre du gain de Jacques, puisque si c'eût été une augmentation au lieu d'une diminution, Jacques aurait moins reçu. L'injustice par rapport à l'un et à l'autre est égale; il n'y a pas plus de raison à favoriser l'un que l'autre, et je ne vois pas par là lequel vaut le mieux pour l'État, ou de l'espèce *haute*, ou de l'espèce *basse*. Cependant, l'Auteur qui me fournit l'objet de ces remarques décide

[1] Page 763 de ce volume.

pour l'Augmentation, suivant la maxime qu'il donne (voir page 763), et qu'il exprime ainsi :

« Les Diminutions favorisent le créancier, et les Augmentations le débiteur » ; — cela est incontestable, si on ne rend pas les mêmes espèces que l'on a reçues ; — « et, tout le reste égal en matière d'État, ajoute l'Auteur, c'est le débiteur qui doit être favorisé. » C'est-à-dire, selon cette maxime, qu'il faut hausser l'espèce.

Pour moi, encore un coup, je ne vois pas plus de raison à favoriser le débiteur qu'à favoriser le créancier; je vois seulement que cette maxime n'est point avantageuse à la circulation de l'espèce ni au crédit : elle doit altérer l'un et l'autre; elle pourra même introduire l'usure, parce que le créancier voudra se dédommager de la condition onéreuse que lui procure sa qualité de créancier. En effet, quel est celui qui voudra prêter et donner sa confiance à quelqu'un, lorsque le débiteur sera favorisé? L'appât du gain légitime sera-t-il suffisant pour y engager? C'est ce que je ne voudrais pas assurer. Cependant, si cela n'est pas, point de confiance, point de circulation, et par conséquent point de commerce.

Pour appuyer cette maxime, l'Auteur dit au même lieu, que « quelques-uns de nos rois, en diminuant les monnaies (c'est-à-dire, lorsqu'ils revenaient de la faible à la forte monnaie), ont eu égard au préjudice qu'en recevaient les débiteurs ; il y a là-dessus diverses ordonnances de Philippe le Bel, Philippe de Valois, etc. »

Cependant l'ordonnance de Philippe le Bel, du mois de juillet 1302, veut que les dettes soient payées en espèces, « *comme elles valoient communément au temps du contrat.* » Celle du 4 octobre 1306 veut, « *que les dettes à payer sous termes de plusieurs années soient payées à ladite value que monnoye avoit au tems que li marchiez ou la convenance furent faits, et suivant la value par le prix que marc d'argent valoit à icel temps.* » (*Recueil des Ordonnances*, par Laurière.)

Celles de Philippe de Valois, du 16 décembre 1329, et de 1343, portent, « *que les emprunts et dettes accrues du tems passé à payer, seront payées à la monnoye qui couroit au tems du contrat ou de l'emprunt fait.* » (V. Leblanc, en ses *Prolégomènes.*)

Le 24 novembre 1354, lorsque le roi Jean revint à la forte monnaie, et qu'il fit faire les moutons d'or fin de 52 au marc, il ordonna la même chose pour les payements.

Charles VI, par ses ordonnances des 26 juin et 15 décembre 1421, veut, « *que tous vrais emprunts faits en deniers sans fraude, se payent en telle monnoye, comme l'on aura emprunté, si elle a plein cours au tems du payement; sinon ils payeront en monnoye courable lors, selon*

la value et le prix du marc d'or, si on a reçu or, ou d'argent, si on a reçu argent, nonobstant quelques manières de promesses ou obligations faites sur ce. » (V. Leblanc, en ses *Prolégomènes.*)

Ce n'est pas là favoriser les débiteurs ; c'est au contraire avoir de grands égards au préjudice qu'en auraient reçu les créanciers, qui est l'opposé de ce que dit notre Auteur.

Ces ordonnances sont équitables ; elles ne favorisent ni le débiteur ni le créancier, parce qu'il n'y a pas plus de raison à favoriser l'un que l'autre. Aussi je vois, dans le *Droit de la nature et des gens* de Puffendorff (liv. V, chap. VII, § VI), « que lorsqu'entre le temps du prêt et celui du payement il arrive des changements dans la monnaie, l'argent sera rendu sur le pied qu'il valait lors du contrat conclu. »

Il ajoute, § VII, que les jurisconsultes dont il parle dans ses notes prétendent « que l'Augmentation ou la Diminution sont au profit, ou au péril des débiteurs. » Après cela, il me paraît que la maxime de notre Auteur n'est pas fort bien appuyée par ces ordonnances, ni par Puffendorff.

ARTICLE II. — Si ce fut la *Diminution* de la valeur numéraire des monnaies qui fut cause du soulèvement des peuples sous Philippe le Bel.

Au chapitre XIV [1], l'Auteur s'exprime ainsi :

« Les plaintes, ou plutôt les cris des peuples, engagèrent Philippe le Bel à une refonte en monnaie forte, comme au temps de saint Louis, c'est-à-dire que la nouvelle valeur était numérairement de deux tiers moins forte. La double imprudence de cette opération devait causer, et causa plus de désordre que tout ce qui avait précédé. Premièrement, parce que cette diminution excessive ruinait les débiteurs, les mettait à jamais hors d'état de s'acquitter. En second lieu, parce qu'il ne supprima pas les anciennes monnaies faibles, et dans une disproportion des deux tiers avec la nouvelle. »

La première cause que l'Auteur nous donne ici du désordre causé par cette Diminution, c'est « qu'elle ruinait les débiteurs, et les mettait à jamais hors d'état de s'acquitter » ; ce sont ses termes. Selon Leblanc [2], dans lequel il a pris ce qu'il dit à ce sujet, cette Diminution se fit à la Saint-Remi 1306, c'est-à-dire le 1er octobre. Or, j'ai rapporté à l'article précédent les passages des ordonnances de Philippe le Bel, du mois de juillet 1302 et du 4 octobre 1306, par lesquelles il est ordonné, « *que les dettes seront payées sur le pied que valoit l'espèce au temps de l'emprunt.* » La dernière, qui est précisément du temps de cette Diminution, veut que « *les dettes soient payées à ladite value que monnoye avoit au temps que li marchiez, ou la convenance furent*

[1] Page 766 de ce volume.
[2] *Traité historique des monnaies*, édition de Paris, page 217.

faits, et suivant la value par le prix que marc d'argent valoit à icel temps. » Suivant cette ordonnance, donnée trois jours après la Diminution dont l'Auteur parle, les débiteurs ne perdaient pas une obole, puisqu'ils ne rendaient que ce qu'ils avaient reçu. Cela est clair; donc cette Diminution n'a jamais pu les ruiner, ni les mettre hors d'état de s'acquitter, comme le dit l'Auteur : elle ne fut donc pas cause de la sédition.

J'avoue ingénument que, toutes les fois que j'ai lu ce qui se passa sous Philippe le Bel au sujet de la monnaie, je n'ai jamais pensé que la Diminution d'espèces qu'il fit à la Saint-Remi 1306 en fût, ou en pût être la cause. Car, qui le croirait? le peuple est rempli de monnaie faible : ses plaintes et ses cris engagent le roi à une refonte en *monnaie forte.* Ce sont les termes de notre Auteur, et ceux de Leblanc; et cette monnaie forte n'est pas sitôt faite, que le peuple se soulève, et perd le respect : peut-on penser que sa révolte soit occasionnée par une monnaie forte, qu'il demandait avec instance? J'ai toujours cru que la cause de cette révolte ne pouvait tomber que sur la monnaie faible que Philippe ne supprima pas, et avec laquelle on voulait payer le peuple, exigeant de lui qu'il payât ce qu'il devait en monnaie forte. Cette injustice le mit au désespoir, et, n'ayant plus rien à perdre, il perdit le respect. Je suis persuadé que ce fut là la cause de la sédition dont l'Auteur parle, et que ce ne fut pas, comme il le dit, la Diminution d'espèces, que ce peuple avait lui-même demandée avec tant d'empressement. Je soutiens aussi que, si on avait supprimé la monnaie faible et que le peuple eût été payé en monnaie forte, il aurait payé de même ce qu'il devait sans murmurer, et il n'y aurait point eu de sédition : ce raisonnement me paraît évident.

L'auteur, pour prouver ce qu'il avance, rapporte ce que disent là-dessus Sponde et Dumoulin, dont les passages se trouvent en latin dans Leblanc [1], et que l'auteur de l'*Essai politique* traduit en ces termes [2] :

« De ce que le roi changea la monnaie faible, qui avait eu cours pendant onze ans, en monnaie forte, comme elle était du temps de saint Louis; de là vint une grande sédition du peuple, parce que désormais le payement de toutes choses devait se faire aux prix de cette monnaie forte, au grand dommage du peuple. Les Parisiens s'élevèrent contre le roi, etc. »

Dumoulin ajoute :

« Et contre Étienne Barbette, dont le peuple en fureur saccagea la maison et les beaux jardins, en ce qu'étant plus riche que les autres, le scélérat avait donné cet avis afin d'obliger les pauvres qui devaient des rentes et des loyers, de les payer en monnaie forte. »

[1] Pages 218 et 219, édition de Paris.
[2] Chapitre XIV, page 767 de ce volume.

Notre Auteur ajoute au même endroit

« Qu'il est important de se souvenir de ces deux passages, car ils répondent à presque toutes les plaintes sur le Haussement des espèces, et l'on voit que dans ces temps-là il y avait dans les têtes une prétendue valeur intrinsèque du marc d'environ 54 sous, valeur de saint Louis. »

Le passage de Sponde et celui de Dumoulin supposent nécessairement que le payement en monnaie forte se devait faire par le peuple et par les pauvres, et qu'au contraire le roi et les gens riches devaient payer dans l'ancienne monnaie faible. Le premier dit que ce payement en monnaie forte *était au grand dommage du peuple*. Pour Dumoulin, il parle formellement des rentes et des loyers dus par les pauvres.

Comme l'Auteur du livre qui fait le sujet de ces remarques cite Sponde et Dumoulin, il les regarde comme sensés. Mais ils ne le seraient en aucune façon s'ils n'avaient eu en vue ces deux différentes espèces de payements, et s'ils avaient seulement songé à *cette prétendue valeur intrinsèque* qui était, dit notre Auteur, dans les têtes de ce temps-là. Ainsi, je ne vois pas que ce que disent Sponde et Dumoulin réponde, comme le prétend l'Auteur, aux plaintes que l'on fait sur le Haussement des espèces : le contraire paraît plus vraisemblable. Ce que dit Leblanc [1] me confirme dans cette pensée; et, sans vouloir le justifier, je ne trouve point que son préambule soit aussi obscur et aussi équivoque que le dit notre Auteur (page 767). Écoutons Leblanc, voici comment il s'explique [1] :

« Le roi réduisit le prix du marc d'argent de 8 livres 10 sous, où il était, à 55 sous 6 deniers tournois, et sur ce pied il fit fabriquer des gros tournois d'argent, et des deniers parisis aussi bons que ceux de saint Louis. Mais, en faisant cette forte monnaie, il laissa courir la faible sans en réduire le cours, pour l'égaler à la bonne; ce qui causa un étrange désordre. »

Je ne vois là ni obscurité, ni équivoque; la faute est d'avoir laissé courir la faible monnaie sans la réduire à l'égalité de la bonne, et non pas d'en avoir fait de bonne; cela est clair. A la page suivante, Leblanc s'exprime ainsi :

« Ces Affaiblissements de monnaies avaient duré depuis l'an 1295 jusques en l'an 1306. La fabrication de la nouvelle, qui était forte, et qui avait peu duré, l'Affaiblissement dans lequel on s'était engagé, causèrent une horrible sédition à Paris. Le peuple voulait payer avec la monnaie faible, n'ayant pas le moyen d'en avoir de la forte sans une perte considérable. Les riches, de leur côté, exigeaient les payements en forte monnaie, ne voulant pas se charger de la faible, à cause de la perte. Les pauvres et le peuple, réduits au désespoir, et n'ayant plus rien à perdre, perdirent le respect dû à la majesté royale. Ils

[1] *Traité historique des monnaies*, page 217, édition de Paris.

pillèrent les maisons d'Étienne Barbette, maître de la monnaie, qui passait pour l'auteur de cette exaction. »

« Selon Leblanc, dit notre Auteur (page 767 de ce volume), l'exaction était de faire payer en monnaie forte ce qui avait été contracté en monnaie faible, ou, pour parler le langage ordinaire, de faire payer après la Diminution la même quantité de livres numéraires qui avaient été contractées avant. Si Philippe avait laissé la monnaie dans l'Affaiblissement où elle était, que la proportion et le titre en eussent été assurés, tout aurait été bientôt remis dans l'ordre, que le passage de l'Affaiblissement avait un peu altéré. »

On conçoit donc, selon Leblanc, que l'exaction ou l'injustice était de vouloir payer en monnaie faible, et de vouloir être payé en monnaie forte. Ce qui faisait l'exaction n'était donc pas la monnaie forte, que l'on avait demandée avec tant d'empressement; c'était plutôt la monnaie faible, que personne ne voulait recevoir, et avec laquelle tout le monde voulait payer.

Philippe ne pouvait pas non plus laisser la monnaie dans l'Affaiblissement où elle était, comme notre Auteur le désire, puisqu'il dit lui-même que « *ce prince fut forcé par les plaintes et les cris des peuples d'en faire de la forte.* » (Voyez page 766 de ce volume.) Il s'y était même engagé par lettres patentes, disent Leblanc [1] et le père Daniel [2]. Il est donc naturel de penser et de dire que si Philippe, en rentrant dans la monnaie forte, avait supprimé le cours de la faible, ou qu'il l'eût réduite au niveau de la forte, il n'y aurait point eu de sédition, et conséquemment que c'est la faible monnaie qui a causé la révolte, et non pas la forte ou la Diminution que l'on avait demandée avec empressement.

L'Auteur auquel je réponds peut se convaincre de cette vérité par les auteurs mêmes qu'il cite. Il prétend (page 767) que Mézeray dit en termes exprès que la Diminution des espèces fut cause de la sédition. Mais en quel endroit Mézeray tient-il ce langage? Est-ce dans sa grande histoire, ou dans son abrégé? C'est ce que l'auteur ne dit point, et ce qu'il faut chercher. Je trouve, dans l'*Abrégé* de Mézeray [3], le passage dont il s'agit; mais notre auteur ne veut pas qu'on y ajoute foi, car il nous dit très-bien que *Mézeray parle sans examen et en compilateur de faits*. En effet, l'article qu'il cite est un extrait assez mal fait de celui que l'on peut lire dans la grande histoire de cet historien [4]. On en peut juger sur l'original, dont voici les termes : « Pour entretenir l'armée, le roi affaiblissait d'un tiers la monnaie courante. Cette invention italienne mit tant de confusion parmi les marchands

[1] *Traité historique des monnaies*, édition citée, pages 214 et suivantes.
[2] *Histoire de France*, tome III, page 324, édition in-4° de Hollande.
[3] Tome III, pages 495 et 496, édition in-4° de 1668.
[4] Tome I, page 695, édition de Guillemot.

et le peuple, qu'il se fit une sédition à Paris. » Il n'est pas là question de Diminution d'espèces; il ne s'agit au contraire que de leur Affaiblissement, et ce fut cet Affaiblissement qui causa la sédition, suivant ce passage de Mézeray, et non pas la monnaie forte ou la Diminution, comme le prétend notre Auteur.

Le père Daniel, sur lequel il s'appuie aussi, dit, à l'endroit cité ci-devant [1] : « Qu'il fallait que l'incommodité que causait cette faible monnaie fût bien grande, puisque, l'an 1303, les prélats du royaume offrirent au roi deux vingtièmes (c'est un dixième) du revenu annuel de tous leurs bénéfices, à condition qu'à l'avenir ni lui ni ses successeurs n'affaibliraient point les monnaies, etc. »

Suivant le père Daniel, c'est encore la faible monnaie qui cause le désordre, et non pas la forte. Cet auteur s'explique nettement à la page suivante de son *Histoire*, où il dit : « Enfin le roi se résolut à faire faire de la monnaie aussi forte qu'elle était du temps de saint Louis; mais en faisant faire cette bonne monnaie, il laissa courir la faible, sans en réduire la valeur pour la proportionner à la bonne, et c'est ce qui causa la sédition. »

Je conviens que les faits rapportés par le père Daniel se trouvent dans Leblanc. Mais j'aime autant et peut-être mieux les trouver dans Leblanc que dans le père Daniel; notre Auteur les cite tous deux et ne peut les récuser. Le père Daniel ne laisse ni obscurité ni équivoque; il dit formellement que ce fut la faible monnaie qui causa la sédition : Mézeray, qui assurément n'a pas suivi Leblanc, le dit aussi; M. de Boulainvillers, à la fin de sa VIe *Lettre sur les Parlements*, est de ce sentiment. Il est donc clair que ce ne fut pas la Diminution excessive dont parle notre Auteur au chapitre XIV de son livre (page 766 de ce volume), et il doit convenir que les auteurs mêmes qu'il a cités à ce sujet sont contre lui.

Au reste, la cause de la sédition et les plaintes des peuples ne venaient précisément ni de la forte, ni de la faible monnaie, considérée chacune en particulier; mais seulement de ce qu'il y avait deux valeurs inégales à une espèce qui était exactement la même : ce qui faisait que personne ne la voulait recevoir sur le pied de l'Affaiblissement, ni payer sur le pied de la Diminution. D'où il suit, *qu'il ne faut jamais donner deux prix différents à une même espèce*.

L'auteur de l'*Essai politique* ne veut point de monnaie forte; la faible, selon lui, est plus avantageuse; car il dit, chapitre XV :

« Si le Haussement altérait le commerce, ou causait la disette des espèces,

[1] Tome III, page 324.

nous devrions être actuellement et sans commerce et sans argent, puisque le Haussement est d'un à plus de soixante, en sorte qu'il faudrait soixante sous pour payer la valeur intrinsèque d'un sou contractée au temps de Charlemagne.»

Et au chapitre XVIII (page 780 de ce volume), il dit qu'il résulte de ses principes que :

« La valeur numéraire des espèces ayant été haussée d'un à plus de soixante, sans avoir altéré ni le commerce ni la finance, elle est indifférente à l'un et à l'autre. »

Selon Leblanc[1], *les sous réels de Charlemagne étaient d'argent fin, et ces sous pesaient* 345 *grains deux cinquièmes, poids de marc.* Sur ce pied, le marc d'argent fin étant fixé à 51 livres 3 sous 3 deniers, le sou du temps de Charlemagne vaudrait donc 76 sous 6 deniers de notre monnaie actuelle ; et si on compte sur le pied de notre argent monnayé, qui est à 10 deniers 21 grains de fin, et qui passe pour 49 livres 16 sous le marc, celui d'argent fin doit valoir 54 livres 19 sous, et le sou du temps de Charlemagne 81 sous 9 deniers d'aujourd'hui. Ainsi le Haussement des espèces est exactement de 1 à 76 et demi, ou de 1 à 81 trois quarts. Mais, de ce que ce Haussement est de 1 à 76 et demi, ou à 81 trois quarts, peut-on conclure que, « s'il altérait le commerce, ou causait la disette des espèces, nous serions aujourd'hui et sans commerce et sans argent? » Il me semble que l'on peut tout au plus en conclure une plus grande abondance d'or et d'argent, et que, si toutes choses avaient haussé comme l'espèce, ces choses seraient aujourd'hui 76 fois et demi à 81 trois quarts plus hautes de prix qu'elles n'étaient au temps de Charlemagne. Mais qui peut savoir ce que seraient aujourd'hui notre commerce et notre richesse en argent, si nos différentes mutations de monnaies n'avaient pas interrompu et troublé ce même commerce? Car on ne peut nier que ces diverses variations de monnaies ne dérangent extrêmement le commerce d'un État. On peut donc dire au contraire, et avec plus de raison, que sans ces obstacles notre commerce serait toujours supérieur à celui de nos voisins ; je veux dire que nous aurions toujours l'avantage sur eux, et qu'ils nous redevraient par la balance du commerce, comme j'espère le montrer dans la suite.

Au reste, ce qui se passait sous Charlemagne ne peut se comparer avec ce qui se passe aujourd'hui, non-seulement à cause du long espace de temps, mais encore plus à cause de la différence totale dans les mœurs, dans le gouvernement et dans la multiplication du peuple, etc. De plus, il est arrivé de si grandes révolutions, que ce qui se passait

[1] *Traité historique des monnaies*, pages 81 et 83.

sous Charlemagne ne nous regarde guère davantage que ce qui se passait sous Trajan et sous Constantin.

ARTICLE III.— Dans lequel on examine si, dans la situation présente, ce sont nos monnaies qui attirent celles de Lorraine, ou si celles de Lorraine attirent les nôtres [1].

ARTICLE IV. — Où l'on examine si ce fut l'*Augmentation* des monnaies qui, en 1709, fut le salut de l'État.

L'auteur de l'*Essai politique sur le commerce* dit, au chapitre XVI [2] :

« En 1709, l'on augmenta les monnaies d'un quart, par une refonte générale. Deux objets principaux déterminèrent : le premier, le profit du roi par le grand droit de seigneuriage; l'autre, l'extinction des billets de monnaies, qui, pouvant être pendant quelque temps le soutien de la finance, en devenaient la perte par l'imprudent usage qui s'en faisait. »

Après ces paroles, l'Auteur continue ainsi :

« Cette Augmentation fut le salut de l'État, moins par ces deux raisons que par une troisième, qui n'avait point été prévue : c'est que par cette Augmentation les engagements des banquiers et des entrepreneurs s'acquittèrent entre eux, parce que le roi s'acquitta du plus pressé, et l'imposition en devint moins onéreuse, parce que le prix des denrées augmenta. »

On va voir, à ce que j'espère, que ce ne fut point du tout l'Augmentation des monnaies qui mit le roi en état de s'acquitter du plus pressé, ni les banquiers et les entrepreneurs en état de s'acquitter entre eux, et qu'elle ne fut rien moins que le salut de l'État.

En effet, cette Augmentation de monnaies, les nouvelles rentes que l'on créa sur l'Hôtel-de-Ville, les augmentations de gages qui furent attribués à différents officiers, et dont on fit des traités particuliers, et les autres expédients ordinaires de finances, auxquels on s'attacha d'abord, auraient été une faible ressource si, par un bonheur auquel on ne s'attendait pas, les vaisseaux qui avaient été dans la mer du Sud n'étaient heureusement arrivés dans les ports de France. Feu M. Desmarets, ancien contrôleur général des finances, nous apprend, dans le Mémoire qu'il a donné de son administration, page 13, « qu'ils avaient dans leur bord pour plus de trente millions de matières d'or et d'ar-

[1] En réponse à cette question, posée dans le chapitre XV de l'*Essai politique sur le commerce*, Dutot prouve qu'il n'y a que de la perte à apporter des *léopolds* d'or de Lorraine en France; et qu'il y a, au contraire, du bénéfice à porter des *louis* d'or vieux et nouveaux en Lorraine, et à en rapporter des *léopolds*, en supposant qu'on les *remarque**, et qu'on les vende ce qu'ils valent réellement par rapport à notre monnaie. On conçoit que, l'intérêt qui pouvait s'attacher aux développements de cette question du temps de l'auteur, étant nul de nos jours, nous n'avons dû rapporter l'article III que pour *mémoire*.

[2] Page 771 de ce volume.

* Voyez la note de la page 780 de ce volume.

gent. On proposa aux intéressés dans leur chargement », dit ce ministre, « de porter toutes ces matières aux Hôtels des monnaies, et d'en prêter la moitié au roi, pour laquelle on leur donna des assignations sur les recettes générales, et l'intérêt à dix pour cent. L'autre moitié leur fut payée comptant pour le payement des équipages des vaisseaux, etc. »

Les billets de monnaie, qui subsistaient toujours, causaient un grand désordre dans le commerce. Pour les éteindre, on crut devoir profiter des matières, que le retour de ces vaisseaux rendait abondantes dans les Hôtels des monnaies, pour faire une refonte générale et fabriquer de nouvelles espèces. Il fut ordonné par édit du mois de mai 1709, registré le 14, et publié le 18, que les louis d'or de 32 au marc, frappés en vertu de l'édit du mois d'avril précédent, registré le 22, auraient cours pour 20 livres, au lieu de 16 livres 10 sous, et les écus de 8 au marc pour 5 livres, au lieu de 4 livres 8 sous.

C'est là sans doute l'Augmentation du quart, de laquelle notre Auteur parle (page 771 de ce volume). Elle ne porte, comme on le voit, que sur les louis d'or de 32 au marc et sur les écus de 8 au marc, fabriqués en vertu de l'édit du mois d'avril. Cette Augmentation, avec cela, changea la proportion en œuvre, de 15ᵉ qu'elle était, en 16ᵉ, parce qu'en mettant le louis d'or à 20 livres, il fallait mettre l'écu à 5 livres 6 sous 8 deniers, pour garder la même proportion où elles étaient avant ce Surhaussement : ou bien en mettant l'écu à 5 livres, il ne fallait mettre le louis d'or qu'à 18 livres 15 sous. Le désordre causé par cette Augmentation nous aurait été nuisible, si on n'y avait pas remédié par une autre refonte, ordonnée par l'édit du mois de mai 1709.

Les louis d'or, que cet édit de mai ordonna de fabriquer, sont de 30 au marc : ils ont passé pour 20 livres chacun, et les écus de 8 au marc pour 5 livres. Ces louis d'or sont plus forts de poids que ceux de 32 au marc, et ils ne valent cependant pas davantage ; ce qui produisit une diminution sur l'or, qui rétablit la proportion 15ᵉ entre cette nouvelle monnaie d'or et d'argent.

Avant cette Augmentation, le roi n'avait aucun fonds dans ses coffres ; le ministre même le donne à entendre à la page 12 de son Mémoire, par ces termes : « La rigueur de l'hiver, la disette des grains, firent resserrer l'argent plus que jamais : cependant, il fallait pourvoir aux dépenses de la guerre, etc... Dans une si triste situation, on n'avait pas la liberté de choisir des moyens qui pussent sûrement et promptement produire de l'argent pour les dépenses. » Suivant le discours de ce ministre, il est clair que le roi n'avait aucun fonds dans ses coffres lors de cette Augmentation : c'était pour

en avoir qu'il eut recours aux expédients de finance, auxquels il s'attacha avant l'arrivée des vaisseaux. Or, si le roi n'avait point de fonds lors de cette Augmentation d'espèces, comment se peut-il faire que Sa Majesté y ait gagné de quoi acquitter le plus pressé, et qu'elle ait été le salut de l'État, comme le dit notre Auteur? Je conçois qu'elle a pu produire quelque augmentation dans le prix des denrées, et par là procurer un peu plus de facilité à payer les impositions, et par conséquent à en faire le recouvrement. Je veux encore qu'elle ait fourni aux négociants chargés de billets de monnaie, et qui avaient des engagements, les moyens de les passer en plein. Il est certain, malgré tout cela, que le roi et l'État y ont plus perdu dans la suite, comme on espère le démontrer sensiblement ci-après [1], et que ce ne fut point cette Augmentation qui mit le roi en état de s'acquitter du plus pressé, de retirer du public pour 43 millions de billets de monnaie et d'autres papiers, et de rétablir la circulation des espèces. Car cette Augmentation n'étant que sur les espèces fabriquées en vertu de l'édit du mois d'avril, et cette fabrication ayant été interrompue par celle du mois de mai suivant, il est évident qu'il y a eu très-peu d'espèces frappées en conséquence de cet édit d'avril, et conséquemment que l'Augmentation, tant vantée par l'Auteur de l'*Essai politique*, n'ayant porté que sur peu d'espèces, n'a jamais pu produire les bons effets qu'il lui attribue, et encore moins être le salut de l'État. Ces bons effets ne peuvent donc raisonnablement s'attribuer qu'à l'emprunt de 15 millions avancés par les intéressés dans le chargement des vaisseaux dont on vient de parler, et au bénéfice que fit le roi sur le travail des monnaies, qui, suivant l'aveu qu'en fait le ministre même [2], produisit un fonds actuel de 11,370,773 livres d'argent comptant, outre les 43 millions de billets de monnaie qui furent retirés du public.

Cette refonte du mois de mai 1709 fut d'autant plus considérable, que l'on mit les porteurs des billets de monnaie dans la nécessité de faire leurs efforts pour se procurer cinq fois autant d'espèces ou de matières qu'ils avaient de ces billets, parce qu'on en recevait un sixième dans les Hôtels des monnaies avec cinq sixièmes d'espèces ou de matières [3].

Ces deux seuls articles font d'abord 26,370,773 livres d'espèces, et si à cette somme on joint les produits de la nouvelle création des rentes

[1] Article vu de ce chapitre, *application* 1, 2 et 3.

[2] Desmarets, pages 18 et 19 de son Mémoire. — Ce document, très-curieux, se trouve dans la collection des pièces justificatives de l'*Histoire du Système des finances sous la minorité de Louis XV*, par Du Hautchamp, tome V de l'ouvrage.

[3] Ce fut une opération du même genre que celle faite, plus tard, sur les *billets d'État*, et dont nous avons parlé dans la Notice sur Law, page 449 de ce volume.

sur la Ville, celui des augmentations de gages attribués à différents officiers, les avances qui furent faites par les fermiers, receveurs et autres qui prêtèrent leur argent et leur crédit [1], et enfin la recette journalière des revenus du roi, lesquels, malgré les prétendues facilités procurées par l'Augmentation numéraire en question, ne produisirent cette année que 38,162,827 livres [2], on aura un total avec lequel Sa Majesté paya le plus pressé, rétablit la confiance, le crédit et la circulation des espèces : c'est à cela qu'il faut attribuer le salut de l'État, et non pas à l'Augmentation des monnaies, à laquelle le roi n'a pu gagner qu'un peu de facilité au recouvrement de ses revenus qui, malgré cela, furent très-faibles cette année, comme on vient de le voir ; car lors de l'Augmentation, Sa Majesté n'avait aucun fonds dans ses coffres.

Pour être encore plus convaincu de ce que je dis, écoutons le ministre même. Voici le discours qu'il tient, page 18 : « Et pour parler plus juste, on fit subsister, par une espèce de miracle, les armées et l'Etat en 1709 au moyen des avances qui furent faites par les fermiers, receveurs et autres, qui prêtèrent leur argent et leur crédit. »

Il n'est là question d'aucun bénéfice fait sur l'Augmentation des monnaies : si le roi y avait gagné quelque chose, le ministre l'aurait su, et il l'eût dit certainement. Il dit bien, au même endroit, que le travail des monnaies produisit un fonds actuel de 11 millions 370,773 livres; mais ce travail des monnaies est autre chose que le Surhaussement. Ainsi, de ce que le ministre ne met en ligne de compte aucun bénéfice fait sur l'Augmentation des monnaies, je conclus qu'il n'y en eut point, et conséquemment que cette Augmentation n'a pu être le salut de l'Etat, comme le dit l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce;* au contraire, on verra ci-après qu'elle lui a été onéreuse.

ARTICLE V. — Dans lequel on examine si la *Diminution* des monnaies causa les banqueroutes arrivées en 1714 et dans les années suivantes.

L'auteur de l'*Essai politique sur le commerce* dit, au chapitre XVI (page 771 de ce volume) :

« Qu'à la paix, la première opération fut la Diminution des espèces, sans aucune attention à la dette du roi. Supposons-la, dit-il, de cent cinquante millions annuels à quarante francs le marc, c'est trois cent cinquante mille marcs à payer annuellement [3]. Lorsque le marc fut diminué à trente livres, la dette augmenta de cent cinquante mille marcs annuels [4]. Aussi, la misère et le discrédit devin-

[1] Mémoire de M. Desmarets, page 18. — [2] *Ibid*, page 17.
[3] 150 millions, à 40 livres le marc, font 3,750,000 marcs. (*Note de Dutot.*)
[4] Elle augmenta de douze cent cinquante mille marcs ; car 150 millions, à 30 livres

rent tels, que nous n'avons point d'exemples de plus de banqueroutes que dans les années 1714, 1715 et 1716. »

Je ne nie point que ces Diminutions n'aient eu de mauvaises suites; car, encore un coup, je crois que la saine politique ne permet pas que l'on touche à la valeur des monnaies une fois bien établie. Mais, pour faire voir que ce ne fut pas la Diminution des espèces qui fut la principale cause de la misère, du discrédit et des banqueroutes dont parle l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*, rappelons-nous la situation dans laquelle étaient les finances de l'Etat à la mort de Louis XIV : nous y trouverons des sources de tous ces malheurs beaucoup plus prochaines. C'est tout ce que j'entreprends de faire voir dans cet article.

ÉTAT DES FINANCES A LA MORT DE LOUIS XIV.

Nous savons tous dans quel effroyable désordre étaient les finances à la mort de Louis XIV, ou au commencement de la Régence, et que la manière dont elles avaient été administrées depuis l'année 1683[1] avait peut-être fait autant de mal à l'Etat que les dépenses immenses qu'avaient exigées les deux dernières guerres. On ne s'attachait qu'à tirer de l'argent des peuples, sans aucun égard aux dommages qu'en recevaient les biens-fonds, le commerce et l'industrie des sujets. Cette conduite produisait des effets auxquels on ne s'attendait certainement pas : elle donnait à l'argent, après lequel on courait, une valeur dangereuse qui en privait ceux qui le cherchaient, et qui ôtait aux biens-fonds, au commerce et à l'industrie, une valeur avantageuse qui aurait toujours fourni de l'argent[2].

Les peuples font toute la richesse du roi; c'est là qu'est son véritable trésor. Mais ce trésor est bientôt épuisé, si on n'a pas une attention perpétuelle à leur procurer les moyens de le remplir, en favorisant le commerce et la consommation, et en repoussant le Traitant et l'usure; car c'est le commerce et la consommation qui fournissent aux peuples les moyens de payer. Si l'un et l'autre diminuent, leurs moyens de payer diminuent aussi dans le même rapport. Dès là, toute opération de finance nuisible au commerce est pernicieuse. Elle produit dans l'État le même désordre que la conduite de celui qui vit sur son capital produit dans son propre bien.

le marc, font 5 millions de marc, qui surpassent 3,750,000 marcs, de 1,250,000 marcs. Ainsi le calcul de l'auteur n'est pas juste, ou je ne l'entends pas. (*Note de Dutot.*)

[1] Époque de la mort de Colbert.

[2] Voyez ci-après, article VI.

Si on avait suivi ces principes incontestables, on aurait procuré la circulation que demandait la situation des affaires, et que le crédit seul pouvait donner. Mais on prit des routes diamétralement opposées : on n'avait de ressources que dans les gens d'affaires, et dans les mutations de nos monnaies. Par là, on se rendit en quelque façon dépendant de ces mêmes gens d'affaires, qui, sentant le besoin que l'on avait de leurs secours onéreux, conduisirent les ministres et la finance. Les avances qu'ils faisaient au roi, souvent des propres deniers de Sa Majesté, et dont ils retiraient de très-gros intérêts[1]; les créations de rentes et de charges de toute espèce, dont les gages, les priviléges et les exemptions diminuaient encore les revenus du roi, n'ont pas peu contribué aux malheurs dont l'Auteur parle, et à former la dette énorme dont l'Etat était chargé au commencement de la régence.

On aurait trouvé dans les billets de monnaie une véritable ressource et un crédit salutaire, si, peu de temps après leur naissance[2], on ne leur avait pas attaché un intérêt qui leur fit perdre la confiance[3]. Un homme à qui l'on voit faire un commerce qui lui est onéreux perd bientôt la confiance publique; s'il en fait un qui lui soit avantageux, il est sûr de la conserver. Ces billets n'étaient employés qu'à payer; le roi ne les recevait point; il défendit au contraire de les recevoir en payement de ses droits[4] : ce n'était pas le moyen de les accréditer. En même temps il ordonna qu'ils seraient reçus, de particulier à particulier, même en payement des lettres et billets de change : ainsi on n'en faisait aucun usage avantageux. Malgré cela cependant, la confiance qu'on y eut d'abord mit le roi en état de payer une partie des dépenses de la guerre[5], quoique l'intérêt qu'ils produisaient, et la défense de les recevoir dans les recettes royales, annonçassent l'im-

[1] On lit, dans le Mémoire de Desmarets, que la remise des Traitants, sur les *affaires extraordinaires*, était du sixième, et de 2 sous pour livre *en sus*, ce qui formait en tout, par conséquent, quatre quinzièmes du capital avancé. Sur une somme de 43,817,246 livres, ils avaient droit, dit ce ministre, à celle de 11,000,698 livres.

Toutefois, il ne faut pas trop nous récrier sur ce fait; car, de nos jours, c'est-à-dire de 1816 à 1824, l'État a emprunté aux Traitants modernes la somme de 1 milliard 421,003,607 francs, pour laquelle il s'est reconnu leur débiteur d'un capital de 1,998,787,720 francs, dont il paye l'intérêt à raison de 5 pour 100. Or, sait-on ce qu'implique une semblable opération? C'est tout simplement :

1° Un intérêt de 7 francs 03 centimes pour 100 du capital reçu par l'État;

2° Une prime de 40 francs 67 centimes pour 100 accordée par l'État, sur la somme qu'il a touchée.

(Voyez *Principes élémentaires du crédit public*, par J.-B. Juvigny, page 259.)

[2] Ils furent faits en vertu de l'arrêt du Conseil du 19 septembre 1701. (*Note de l'auteur.*)

[3] La déclaration du 6 octobre 1704 le fixe à 7 et demi pour 100. (*Note de l'auteur.*)

[4] Même déclaration.

[5] C'est le roi qui le dit dans la déclaration du 29 mai 1706. (*Note de l'auteur.*)

possibilité d'en soutenir le crédit. Enfin, il fallut supprimer et perdre ce crédit. On convertit ces billets en rentes; on en reçut un sixième avec les cinq sixièmes de vieilles espèces et de matières d'or et d'argent dans les Hôtels des monnaies, lors de la refonte générale de 1709, à la faveur de laquelle on comptait remédier au mal que causaient ces billets dans le commerce [1].

Pour cet effet, on affaiblit la nouvelle monnaie, en augmentant sa valeur numéraire, au point qu'on laissa, entre le prix qu'on lui assigna et celui des anciennes, une différence de 23 pour cent. Cette différence ne manqua pas de réveiller la cupidité éclairée de nos voisins, en les invitant à la recherche et au transport de ces anciennes espèces, pour les remarquer aux coins des nouvelles, et ensuite nous les renvoyer; ce qui mit la France en défaut avec l'étranger, indépendamment de cette différence énorme qu'il gagnait au préjudice du roi et de l'Etat.

Feu M. Desmarets nous dit, à la page 17 de son Mémoire, que « le malheureux état ou était le royaume pendant l'année 1709 ne doit pas facilement s'effacer de la mémoire des hommes... Les ordonnances expédiées pour les dépenses de cette année montent à 221,110,547 livres... Les revenus ordinaires n'ont produit que 38,162,827 livres. »

On fit revivre la Caisse des emprunts, encore avec un intérêt qu'on ne put payer. Plus ce papier perdait sur la place, plus on était obligé d'en faire pour produire la somme d'argent dont on avait besoin; et on le faisait, sans s'apercevoir qu'en augmentant la quantité de ces billets, on en affaiblissait la demande en augmentant la méfiance, et on perdait tout l'avantage qu'on aurait pu retirer de ce crédit, bien conduit et bien ménagé.

On fit une multitude de billets des receveurs généraux, de marine, d'ustensile et d'assignations. La caisse du sieur Legendre, établie au commencement de 1710, s'attira de la confiance pendant quelque temps. Le ministre des finances [2] dit « qu'elle avait fourni aux dépenses nécessaires de l'Etat, depuis le 1er janvier 1710 jusqu'au mois d'avril 1715, et que les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, et qui furent délivrés à la fin de mars 1715, dans un temps où l'argent commençait à être fort resserré, ont été la cause que le crédit de cette caisse est tombé; qu'on n'a pu le relever dans l'espace de quatre mois qui se sont écoulés jusqu'à la mort du roi [3]. »

[1] Mémoire de feu M. Desmarets, page 14.

[2] M. Desmarets, page 46, années 1714 et 1715.

[3] Cette époque tombe à la fin d'avril 1715, car le roi mourut le 1er septembre, quatre mois après. (*Note de l'auteur.*)

On établit la Dixième, qui donna d'abord de grandes espérances; mais son plus fort produit ne passa pas 24 millions[1]. On eut recours à des banquiers, avec de grandes promesses qu'on ne put exécuter.

En octobre 1713, on convertit les rentes de l'Hôtel-de-Ville en nouveaux contrats au denier 25. Celles qui avaient été acquises en billets de monnaie, depuis le mois d'avril 1706, furent réduites aux trois cinquièmes, auxquels on joignit les deux années d'arrérages[2]. Enfin, on peut dire que tous ces temps-là se passèrent à chercher le crédit sans le trouver; à prendre des engagements que l'on ne remplissait point, et à faire des billets que l'on abandonnait au discrédit.

D'un autre côté, les mutations de monnaies, auxquelles les ministres eurent recours trop souvent, contribuèrent encore au discrédit, et surtout *le haut prix de l'argent avait porté plus de préjudice au royaume,* dit le roi dans le préambule du fameux arrêt de son conseil du 21 mai 1720[3], *que toutes les dépenses auxquelles le feu roi avait été obligé pendant les différentes guerres.* Ces termes de Sa Majesté résultent de l'examen fait, en son conseil d'Etat, de la situation où le royaume se trouvait réduit avant l'établissement de la Banque, comparée à l'état où il se trouvait lors de cet arrêt, dont le préambule nous présente une peinture assez vive de l'état malheureux dans lequel était le royaume à son avénement à la couronne. Et par la déclaration du 5 juin 1725, pour la levée du *cinquantième*, Sa Majesté s'exprime ainsi : « Les dépenses inévitables d'une longue suite de guerres, et les surhaussements d'espèces suivis de diminutions lentes et annoncées, avaient tellement épuisé les finances lors de notre avénement à la couronne, qu'outre la multiplication extrême des rentes créées sur tous nos différents revenus, dont les payements étaient arriérés, il était dû des sommes considérables à toutes les parties de dépenses, et les revenus de l'Etat étaient consommés d'avance pour plusieurs années par des assignations anticipées. »

Les onze Diminutions faites successivement sur nos espèces, depuis le 1er décembre 1713, jour de la première, jusqu'au 1er septembre 1715, que se fit la dernière, et qui réduisirent le marc d'or monnayé de 600 livres à 420 livres, et celui d'argent de 40 livres à 28 livres, furent en partie cause du défaut de circulation, et firent en cela presque autant de mal que les Surhaussements dont parle Sa Majesté. Elles mirent notre commerce, pendant tout le temps de leur passage, qui fut très-long, dans un désavantage continuel avec l'Angleterre et avec la

[1] Mémoire de M. Desmarets, page 25. — [2] *Idem*, page 40.

[3] Cet arrêt est celui par lequel furent réduits à moitié les actions de la Compagnie des Indes et les billets de la banque de Law.

Hollande, comme on le verra ci-après (chapitre III). L'étranger, à qui on devait de la monnnaie faible, fut remboursé en monnaie forte : ainsi, on peut dire que cette opération était aussi avantageuse à l'étranger qu'elle était ruineuse à la France.

La principale cause du défaut de circulation venait de l'affaiblissement des revenus du roi, et de l'augmentation de ses dépenses [1] : il ne payait ni les finances [2], ni les négociants, desquels il avait emprunté des sommes considérables; il leur accordait des surséances, ou des sauf-conduits contre leurs créanciers : autre désordre qui dérangeait et troublait encore extrêmement le commerce, dans lequel on ne voyait presque plus d'argent. Le crédit, qui supplée à l'argent comptant, était entièrement évanoui. Le discrédit était universel, le commerce anéanti, la consommation affaiblie de moitié, la culture des terres négligée; les ouvriers passaient chez l'étranger. Enfin, le peuple était désolé, le paysan mal nourri et mal habillé. Ainsi, dès que le roi ne pouvait payer, ceux auxquels Sa Majesté devait ne pouvaient pas non plus s'acquitter : donc, quand même il n'y aurait pas eu de Diminution, il serait nécessairement arrivé des banqueroutes, par le défaut de circulation et de confiance.

La noblesse n'était pas mieux traitée : ruinée par les taxes et par les dépenses de la guerre, ne tirant presque rien du roi, ni en pensions, ni en appointements, elle se voyait accablée par ses créanciers. Les frais, les saisies, les ventes de meubles, achevaient de ruiner tous les sujets : les sujets devaient de leur côté, tandis que le roi devait du sien; les terres, les maisons étaient saisies en décret; les baux judiciaires rapportaient la moitié moins; les propriétaires ne trouvaient à vendre leur terres aux financiers, qu'au denier 18 ou 20. De sorte qu'une infinité de créanciers perdaient une partie de leurs créances.

Les gens de robe, sans payement de leurs gages, étaient aussi accablés de dettes. Les usuriers les plus modérés faisaient valoir leur argent communément douze à quinze pour cent. Rien n'était en valeur. Point de confiance, point d'espérance de pouvoir débrouiller ce chaos. Une défiance commune et réciproque engageait ceux qui avaient de l'argent à le cacher, n'osant en faire aucun emploi utile. Les fermiers payaient mal, parce que l'argent était rare, et cher par conséquent, et les denrées à trop bas prix.

Cette injuste préférence, que la défiance commune et réciproque donnait à l'argent sur les biens fonds, sur le commerce et sur l'in-

[1] Voyez ci-après, chapitre II, article V, la comparaison des revenus et des charges de 1683 avec les revenus et les charges de 1715. (*Note de l'auteur.*)

[2] C'est-à-dire l'intérêt des finances versées pour acquisition de charges et offices.

dustrie du royaume, abîmait l'État; car les bons ou les mauvais effets de l'argent sur l'échange de nos biens, arts et fabriques, sont toujours proportionnés à la valeur de tous les biens réels d'un État, et à la valeur des espèces qui circulent dans cet État; et comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs est très-grand, la perte de cet État est aussi très-grande, lorsque l'argent n'y circule pas. Ce principe important sera développé dans la suite de ces remarques[1].

Les effets royaux et particuliers étaient dans un discrédit universel; les contrats sur la Ville perdaient plus de cinquante pour cent, les billets d'ustensiles 80, et jusqu'à 90 pour 100.

Voici, par exemple, un fait véritable que la postérité ne croira point. Le feu roi, peu de temps avant sa mort, pour avoir huit millions d'argent comptant, dont il avait un pressant besoin, fut obligé de se servir du crédit d'un particulier et de ses associés, et de négocier sur la place et avec des étrangers, pour trente-deux millions de billets ou de rescriptions. Ce n'était pas là emprunter à quatre pour 100 d'intérêt; c'était donner 400 en obligations, pour avoir 100 en argent : l'argent par conséquent était quatre fois plus cher, ou plus rare que ces effets.

Après de semblables opérations, il n'est pas étonnant que les revenus du roi aient été consommés pour trois ou quatre ans, et délégués aux receveurs, aux fermiers, et à d'autres créanciers, ni qu'une telle conduite ait embarrassé les biens et les personnes des particuliers, par des dettes réciproques qui les tenaient comme enchaînés. Il n'est pas difficile non plus de concevoir que tant d'obstacles eussent enlevé aux biens fonds, au commerce et à l'industrie presque toute leur valeur naturelle, ni pourquoi le feu roi avait laissé l'État chargé de dettes prodigieuses, et les finances dans un désordre si effroyable. L'État était effectivement à la veille d'un épuisement général : ce sont les effets funestes du défaut de confiance et de circulation.

Telle était la malheureuse situation du royaume, lorsque Mgr le duc d'Orléans se chargea de la régence. Tous les désordres que nous venons de voir nous montrent quel fut l'objet de son travail, et les difficultés qu'il eut à surmonter. Il n'était pas possible de remédier à de si grands maux sans que quelques-uns en souffrissent. La difficulté de payer des dettes aussi prodigieuses que celles dont l'Etat était chargé fit donner pour premier conseil au régent, d'en faire *la banqueroute totale*. Le royaume étant ruiné, lui disait-on, il en faut sacrifier une partie pour sauver l'autre. On disait que la partie créancière de l'Etat, que l'on était d'avis de sacrifier, était moins à la

[1] Ce rapport est déterminé ci-après, article VI. (*Note de l'auteur.*)

partie qu'il fallait conserver, que n'est 1 à 600 ; qu'ainsi le plus grand nombre méritait la préférence.

On lui donna pour second conseil, de faire faire une *révision générale* de tous les effets qui formaient la dette de l'Etat, afin de le soulager par leur réduction.

Et enfin, pour troisième conseil, on lui dit qu'il était nécessaire d'établir une *Chambre de justice*, dont la recherche exacte des gens d'affaires lui produirait, lui disait-on, de quoi éteindre sept à huit cents millions de dettes.

Visa de 1715.

Le régent rejeta les propositions de la banqueroute générale, qui aurait déshonoré l'Etat et le roi à jamais. Mais, par la déclaration du 7 décembre 1715, il fit établir, au vieux Louvre, un bureau pour la révision des promesses de la Caisse des emprunts, des billets de Le Gendre, de l'extraordinaire des guerres, de la marine, de l'artillerie, et autres. On retrancha jusqu'aux quatre cinquièmes sur certaines parties de ces effets. La partie conservée fut échangée contre des billets que l'on nomma *billets de l'État*.

Le roi même, dans le préambule de cette Déclaration, nous représente l'état fâcheux où était le royaume. Voici ses termes :

« A notre avénement à la couronne il n'y avait pas les moindres fonds, ni dans le Trésor royal, ni dans nos recettes, pour satisfaire aux dépenses les plus urgentes ; et nous avons trouvé le domaine de notre Couronne aliéné, les revenus de l'État presque anéantis par une infinité de charges et de constitutions, les impositions ordinaires consommées par avance, les arrérages de toute espèce accumulés de plusieurs années, le cours des recettes interverti, une multitude de billets, d'ordonnances et d'assignations anticipées, de tant de natures différentes, et qui montent à des sommes si considérables, qu'à peine en peut-on faire la supputation. Au milieu d'une situation si violente, nous n'avons pas laissé de *rejeter la proposition qui nous a été faite, de ne point reconnaître des engagements que nous n'avions pas contractés*, etc. »

Et par édit du mois de mars 1716, registré en Parlement le 20, on établit une Chambre de justice avec l'appareil le plus formidable, dans le dessein de réparer les désordres commis dans les finances, et de réprimer l'abus, par la recherche la plus exacte des gens d'affaires.

Par la révision des effets royaux, et par les liquidations qui en furent faites alors, on trouva que le feu roi devait, en principal ou intérêts, *deux milliards trois cents millions*, et tout n'était pas liquidé.

Le 1er septembre 1720, on publia un état général des dettes de l'Etat à la mort du feu roi Louis XIV[1], par lequel on voit que, malgré

[1] Imprimé chez Coutelier, in-4°. (*Note de l'auteur.*)
— Un extrait de cet État se trouve dans le *Mercure de France* de septembre 1720.

la réduction de plus de 600 millions de différentes dettes, à *deux cent cinquante millions* de billets de l'Etat portant 4 pour 100 d'intérêt par an, on devait encore, y compris ces mêmes billets de l'Etat, *deux milliards soixante-deux millions cent trente-huit mille une livres*, et des intérêts au denier 25, pour la somme de *quatre-vingt-neuf millions neuf cent quatre-vingt-trois mille quatre cent cinquante-trois livres*.

L'opération du Visa est fausse et malfaisante, si en diminuant la quantité des effets publics, elle diminue aussi leur valeur; c'est-à-dire, si les effets conservés, après la réduction, valent moins qu'ils ne valaient avant. Or, tous les *Visa* du monde sont nécessairement dans ce cas, parce que leur véritable caractère est de décrier, d'avilir et de supprimer la valeur de tout ce qui leur est soumis. Donc les *Visa*, et toutes ces sortes d'inquisitions, sont des opérations fausses et contraires au bien public.

Après celui-ci, et après la réduction qui y fut faite de plus de six cent millions, à deux cent cinquante, ces 250 millions perdaient 40 à 50 pour 100, ce qui faisait, à 40 pour 100, une valeur réelle et circulante de cent cinquante millions, ci.....	150,000,000
Avant cette réduction, les effets réductibles perdaient 50 pour 100 les uns dans les autres; il y en avait pour plus de 600 millions, ce qui formait aux porteurs propriétaires et à l'État une valeur réelle de trois cent millions circulants, ci.....	300,000,000
Par conséquent, les porteurs propriétaires et l'État ont perdu une valeur réelle de cent cinquante millions; donc cette opération avait affaibli la circulation et le commerce, dans le temps qu'il aurait été nécessaire au contraire de l'augmenter, et qu'on en avait le plus besoin. Donc l'État fut plus pauvre après cette opération qu'il ne l'était avant, de [1].....	150,000,000

Donc l'opération était fausse et contraire au bien des particuliers et de l'État.

A l'égard de la Chambre de justice, c'était encore une opération dont le succès était moralement impossible. Nous n'avons point d'exemple qu'une sembable inquisition ait jamais produit de quoi rétablir les affaires; elle ne rétablit tout au plus que celles des gens qui ont

[1] Un simple particulier ne devient ni plus ni moins riche après que le papier qu'il a émis gagne ou perd sur la place. Il n'y a pas de raison pour qu'il en soit autrement quand le débiteur du papier s'appelle l'*État*. Donc celui-ci, quel qu'ait été l'effet produit par le *visa* sur le cours des nouveaux billets, n'a pas été *plus pauvre* après cette opération qu'il ne l'était avant. Dutot ne s'est pas aperçu, ou n'a pas voulu s'apercevoir que la créance dont il s'agit ne pouvait être comprise dans l'actif de la Société, parce qu'elle n'est valeur *positive* pour certains de ses membres qu'à la condition, précisément, d'être valeur *négative* pour certains autres.

Ses réflexions qui ont trait à l'établissement de la Chambre de justice sont beaucoup plus judicieuses.

du crédit ou de la faveur, parce qu'ils vendent chèrement leur protection. Pour le roi, il n'en retire jamais rien. Ce tribunal terrible, en jetant l'épouvante partout, ne pouvait produire et ne produisit en effet qu'un discrédit universel, et une diminution de la consommation et d'une moitié entière des revenus du royaume. Ainsi, ces sortes d'opérations seront toujours aussi honteuses pour le ministère que ruineuses pour l'État. D'ailleurs, il y a de l'injustice de vouloir, par une voie odieuse, qui montre à toute l'Europe l'incapacité de ceux qui ont conduit les finances, qui ôte tout crédit à la nation et qui fait resserrer l'argent, reprendre des biens qui n'avaient été acquis que du consentement et en vertu des traités faits avec le roi. S'il s'y était glissé quelques abus, c'était au ministre sage à les réformer, en faisant punir les coupables suivant la rigueur des lois.

Il est donc clair que, bien loin de soulager les maux, on les augmentait par ces deux opérations. Les revenus du roi, qui diminuaient tous les jours; le commerce, les arts et l'industrie, qui s'anéantissaient de plus en plus, en donnent des preuves sans réplique. L'usure seule fleurissait; elle vendait l'argent 20, 25 et 30 pour cent sur les meilleures lettres de change.

On se borna ensuite à l'usage de cette maxime commune, d'*égaler les charges annuelles au revenu annuel*. La maxime était bonne; mais elle n'était pas suffisante pour rétablir les affaires, non plus que les réductions [1] et les taxes [2] qui avaient été faites, et qui, loin de remédier au mal, l'avaient augmenté. Le revenu du roi se trouva trop faible par proportion aux charges annuelles, en sorte que, faute de payement de l'intérêt des dettes et du courant des autres charges, le discrédit vint sur les billets de l'État, au point qu'ils perdirent bientôt 50 pour cent. Les contrats sur la Ville perdaient davantage encore, malgré la réduction à la moitié des rentes créées en 1714 et 1715.

Tout le travail du Conseil des finances pendant ces deux années se réduisit donc à faire un *visa*, à retrancher les dettes mobilière de l'État, à la réduction à moitié des rentes viagères des créations de 1714 et 1715, au retranchement d'une partie des pensions, à l'augmentation des espèces, à l'établissement d'une Chambre de justice, qui

[1] Les réductions sur les rentes, et quelques faibles économies sur les pensions.

[2] Les taxes sur les gens d'affaires. La Chambre de justice porta sur ses rôles 4,470 de ces derniers, pour la somme totale de plus de 220 millions. Mais, grâce à la corruption de l'époque, ils n'en payèrent que 70, dont il n'entra qu'une faible partie dans le Trésor. Cela n'empêcha pas de frapper, en l'honneur de cette Chambre, une médaille où elle était représentée sous les traits d'Hercule qui terrasse Cacus, avec cette légende : *Victor avaræ fraudis*. (Lemontey, *Histoire de la régence*; — Forbonnais, année 1716; — *Histoire du Parlement*, chapitre LX.)

augmenta la misère et qui coûta plus qu'elle ne produisit, et enfin à imposer des taxes sur ceux qui s'étaient enrichis aux dépens du roi et du public; ce qui augmenta encore le discrédit et par conséquent le défaut de confiance et de circulation; et ces taxes ne furent utiles qu'aux gens de faveur, car elles ne diminuèrent point les dettes du roi.

De tous ces faits il résulte que, si on entre dans les considérations que demandait la situation fâcheuse des finances, on verra que ce ne fut pas la Diminution des espèces qui seule causa la misère, le discrédit et les banqueroutes, dont l'Auteur parle. Ce fut le défaut de payement de la part du roi, défaut qui procédait de la diminution considérable des revenus de Sa Majesté; et cette diminution de ses revenus ne fut pas causée par celle des espèces, qui ne commença que le 1er décembre 1713, mais « par la rigueur de l'hiver de 1709, par la disette des grains, qui firent resserrer l'argent plus que jamais », dit le ministre lui-même [1], page 12; et à la page 39, il dit encore que « la stérilité de l'année 1709, et les mauvaises années qui l'ont suivie, ayant causé une grande diminution sur les revenus du roi, on ne put continuer, comme auparavant, le payement des arrérages; on ne put même payer que six mois dans une année; en sorte qu'il était dû deux années à la fin de 1713. »

De plus, il dit que l'argent n'avait commencé à se resserrer qu'à la fin du mois de mars 1715 et même d'avril; car il dit *quatre mois avant la mort du roi*. Or, en ce temps-là, des onze Diminutions indiquées sur les espèces, il y en avait neuf de passées : il n'y en avait donc plus que deux à essuyer, l'une au 1er juin, et l'autre qui devait être pour le 1er août, et qui fut remise au 1er septembre par l'arrêt du 23 juillet. Chacune de ces Diminutions fut de dix sous par louis d'or, et de deux sous et demi par écu.

Après cela, on ne doit pas attribuer à ces seules Diminutions des monnaies tous les malheurs dont l'Auteur parle, puisque le ministre même les attribue [2] au défaut de payement de la part du roi, qui procédait de la diminution considérable de ses revenus; et cette diminution était causée par la rigueur de l'hiver de 1709, par la disette des grains, qui firent resserrer l'argent plus que jamais; par la stérilité de cette année et des mauvaises années qui l'ont suivie, et enfin par les efforts qu'il fallut faire pour trouver les fonds promis, et qui, à ce qu'il dit, furent délivrés à la fin du mois de mars et même d'avril 1715.

Je suis cependant persuadé, quoique le ministre ne le dise pas, que

[1] Desmarets. — [2] Pages 12, 39 et 46 du Mémoire de M. Desmarets.

ces Diminutions d'espèces mirent notre commerce dans un désavantage continuel pendant tout leur passage, qui dura depuis le 30 septembre 1713, qu'elles furent annoncées, jusqu'au 1er septembre 1715, et que dès là elles ont dû contribuer à la rareté de l'argent et par conséquent à l'avilissement des denrées. Mais il est vrai aussi qu'elles ne furent pas plutôt passées, que notre commerce reprit le dessus. On verra dans le troisième chapitre ci-après, qu'il devint avantageux dès les mois d'octobre, novembre et décembre 1715, et au commencement de janvier 1716, de six pour cent : ce qui prouve évidemment que ces Diminutions firent beaucoup de mal pendant leur passage seulement. Il faut en convenir; mais il ne faut pas non plus leur attribuer tout celui dont l'Auteur parle. On a vu, dans l'exposition que nous venons de faire de l'état où étaient nos finances à la mort du roi, des sources bien plus prochaines de tous ces malheurs, qui est tout ce que j'avais dessein de montrer dans cet article.

Pour répondre à la supposition que fait notre Auteur au chapitre XVI, afin de montrer la perte que fait le roi lors d'une Diminution de monnaie, on observera que, si le roi avait dans ses coffres ce qu'il doit lors d'une ou de plusieurs Diminutions, elles lui seraient préjudiciables, comme l'Auteur le dit. Celles qui furent faites en 1724 en fourniront la preuve ci-après, au IIIe chapitre; mais, comme en 1713, 1714 et 1715 Sa Majesté n'avait assurément pas de fonds dans ses caisses, si on peut en croire le ministre même; qu'elle reçoit toujours ses revenus, ses emprunts, etc., sur le pied et suivant le cours des espèces, lors de la recette ou de l'emprunt, et qu'elle paye sur le même pied; il est évident que la Diminution ne lui cause aucune perte. Mais elle lui cause une non-valeur dans le recouvrement de ses revenus, qui altère la circulation et par conséquent le commerce. Ainsi, c'est une perte par contre-coup. D'ailleurs, pour rendre ces Diminutions plus insensibles, le roi les partagea de deux en deux mois, dans la vue de mettre ses sujets en état d'éviter la perte, en faisant dans ces différents intervalles des emplois convenables à leurs intérêts ou à leur commerce : ainsi, on eut tout le temps de se retourner, et le ministre des finances bien mieux que tout autre.

Cette vue était bonne; mais je ne sais pas si l'effet répondit trop bien à l'intention, et s'il n'aurait pas été plus à propos, pour l'intérêt de l'État, de faire cette Diminution tout d'un coup et sans l'indiquer, que de la faire successivement et par parties, et de la continuer si longtemps. J'avoue que de cette sorte elle aurait plus touché les particuliers; mais ils n'en perdent pas moins, quoiqu'à différentes fois; et je crois que l'État en aurait moins perdu, parce que les étran-

gers auraient eu moins de moyens de profiter de ces Diminutions. Il eût encore été plus convenable de ne faire aucune Diminution, car tel est mon principe : IL NE FAUT PAS PLUS TOUCHER AUX MONNAIES QU'AUX POIDS ET AUX AUTRES MESURES.

ARTICLE VI. — Dans lequel on examine s'il est vrai que l'*Augmentation* portée par la refonte et par la réforme des monnaies ordonnée par l'édit du mois de décembre 1715, soutint les finances en 1716 et 1717.

L'Auteur du livre qui fait le sujet de ces remarques dit, au chapitre XVI (page 771 de ce volume) :

« La première déclaration de la régence, au mois de novembre 1715, fut une assurance qu'il n'y aurait point d'Augmentation sur les espèces; mais le nouveau ministre reconnut bientôt l'erreur du préjugé; car au mois suivant il fut ordonné une refonte à 40 livres le marc, qui n'était qu'à 30. Cette Augmentation soutint les finances en 1716 et 1717, malgré le discrédit que la Chambre de justice entretenait : c'est dans ce temps-là que commença la Banque qui, multipliant les valeurs, multiplia aussi la circulation et la consommation, et l'on commença à respirer en 1718. »

Il est vrai, on promit, par l'arrêt du Conseil du 12 octobre 1715, que le prix des espèces d'or et d'argent demeurerait fixé pour toujours et sans aucun changement, savoir : le louis d'or à 14 livres, et l'écu à 3 livres 10 sous.

Malgré cette assurance, l'édit du mois de décembre 1715 ordonna une fabrication de nouvelles espèces d'or et d'argent, des poids, titre et remède portés par l'édit du mois de mai 1709; les louis d'or à 20 livres et les écus à 5 livres.

Il ordonna en outre que, pendant le reste du présent mois et ceux de janvier, février et mars 1716, les louis et les écus de 1709 seraient portés aux Hôtels des monnaies pour être réformés et convertis en nouvelles espèces sans être fondus; et que ces louis réformés auraient cours pour 20 livres, et les écus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique.

Ces louis du mois de mai 1709 à réformer, furent reçus dans les Monnaies jusqu'au dernier mars 1716 pour 16 livres, et les écus pour 4 livres; et au 1er avril le louis fut réduit à 14 livres, et l'écu à 3 livres 10 sous.

L'article 10 de cet édit leur donna cours dans le commerce jusqu'à la fin de janvier 1716, pour 16 livres le louis et 4 livres l'écu, et pendant février et mars, pour 14 livres, et pour 3 livres 10 sous seulement.

Voilà donc en même temps refonte, réforme et différents prix à une même espèce; car celles à réformer étaient de même poids et de même titre que celles de la nouvelle fabrique : ainsi, nous fûmes dans

le même désordre où l'on était sous Philippe le Bel, avec une monnaie forte et une monnaie faible. Est-il possible qu'un pareil désordre ait produit un aussi bon effet que celui de soutenir les finances en 1716 et 1717?

Cette réforme et cette nouvelle fabrication d'espèces étaient, à proprement parler, une vraie Augmentation de leur valeur numéraire : l'une faisait valoir le louis d'or de 14 livres 16 livres, et les écus de 3 livres 10 sous 4 livres. Les mêmes louis réformés passaient pour 20 livres, et les écus pour 5 livres, comme ceux de la nouvelle fabrique. En cet état, je demande quel est celui qui, entendant un peu son compte, voudra donner 20 livres pour n'en recevoir que 14 pour les uns et 16 pour les autres? Ou, ce qui est la même chose, quel est celui qui portera à la Monnaie 100 louis d'or de 30 au marc à 14 livres chacun, pour n'en recevoir que 70 de même poids et de même titre à 20 livres chacun, et 80 de 20 livres pour 100 de 16 livres? Il n'y a tout au plus que le débiteur, pressé de s'acquitter, qui soit forcé de porter son argent à la Monnaie; mais toutes les autres personnes aimeront mieux garder leur argent jusqu'à ce qu'il s'offre des occasions plus favorables, ou que les nouvelles espèces soient décriées[1], afin de gagner la partie de cet argent qui aurait été au profit du roi, ou le faire passer en pays étranger, où l'on en donne toujours davantage, et où l'on ne manque jamais de le remarquer à nos coins. Ainsi, c'est une très-grande faute en fait de monnaie, que d'en fabriquer de nouvelles de même titre et de même poids que les anciennes, parce que c'est procurer une grande facilité à l'étranger d'y faire le même bénéfice qu'y fait le roi, en remarquant les anciennes aux coins des nouvelles. Le roi même, par l'arrêt de son conseil du 1er août 1716, registré le 12, dit « qu'étant informé qu'en quelques endroits on ramassait secrètement les anciennes espèces, qu'on achetait à plus haut prix que celui pour lequel elles étaient reçues dans les Monnaies, ce qui ne se pouvait faire que dans la vue de les réformer en fraude ou de les transporter hors du royaume, etc. » Ecoutons encore, sur cela, ce que dit M. Bernard en ses *Nouvelles de la République des Lettres*[2] : « Il ne faut pas croire, dit-il, que Louis XIV ait profité de toute la réformation qu'il a fait faire de ses monnaies depuis quelque temps : peut-être en a-t-on réformé autant hors du royaume que dans les Hôtels des monnaies de France. D'un coup de marteau assez mal appliqué sur une pièce, on pouvait gagner 30, 40 sous et plus. »

Avec ce coup de marteau mal appliqué, on gagnait ici 4 et 6 livres,

[1] *Décrier* les espèces, veut dire en prohiber le cours.
[2] Mars 1704, page 346.

en remarquant ces louis de 1709, qui valaient 14 et 16 livres, et qui, après ce coup de marteau, passaient pour 20 livres. Ce bénéfice était bien plus considérable que celui dont parle M. Bernard. Ce qui montre bien que ces réformes sont de très-mauvaises manœuvres, que l'on devrait toujours rejeter. Aussi en découvre-t-on l'erreur, mais un peu tard. Il passa tant de nos vieilles espèces en pays étranger, que, par la Déclaration du 29 août 1716, « on défendit l'entrée dans le royaume des espèces nouvellement réformées, afin d'arrêter la fausse réformation qui se faisait dans les pays étrangers, et de faire cesser la perte considérable qu'elle faisait à notre Etat. Mais, la défectuosité du poids et du titre de beaucoup d'espèces d'or faussement réformées, qui ont été introduites, causant un désordre auquel il est important de remédier », on ordonna, par édit du mois de novembre 1716, registré le 18, une refonte en or dans la Monnaie de Paris seulement, et qu'il y serait fabriqué de nouveaux louis d'or de 20 au marc, au remède de poids de 20 grains par marc, et de dix trente-deuxièmes de fin, lesquels louis eurent cours pour 30 livres chacun.

Suivant l'article IV de cet édit, les louis fabriqués ou réformés en vertu de l'édit du mois de décembre 1715, et de 30 au marc, sont reçus dans les Monnaies pour 20 livres. L'article VI veut que les louis dont la réformation a été ordonnée par cet édit de décembre 1715 soient reçus pour 16 livres pendant le reste du présent mois de novembre et tout décembre 1716, et l'article VII veut qu'au 1er janvier 1717 ils ne soient reçus au marc qu'à raison de 472 livres 10 sous, comme ceux des précédentes fabriques.

Cet édit du mois de novembre 1716 ne remédie pas au mal : il nous laisse dans le désordre où nous a mis celui du mois de décembre 1715, puisque les louis d'or de 1709 de 30 au marc, non réformés, y sont fixés à 16 livres, et l'écu de 8 au marc à 4 livres, et les mêmes louis réformés à 20 livres, et les écus à 5 livres. Il y avait donc encore 4 livres de perte sur chaque louis pour celui qui les portait aux Hôtels des monnaies. L'arrêt du 30 janvier 1717, registré le 3 février, nous apprend aussi *que la fausse réformation des espèces continuait de plus en plus dans le pays étranger*. Ainsi, cette disproportion dans la valeur numéraire de ces espèces, de même poids et de même titre, nous laisse toujours dans le désordre d'une monnaie faible et d'une monnaie forte, comme l'on était sous Philippe le Bel : à cette différence près que la disproportion était infiniment plus forte sous Philippe le Bel, et qu'elle a dû produire un plus grand mal.

Dans ces circonstances, on aima bien mieux cacher ses vieilles espèces jusqu'à un temps plus favorable, ou les faire passer en pays étran-

ger, *où elles étaient alors reçues*, suivant le premier de ces édits, *sur un pied plus avantageux que dans notre royaume*. Si l'espèce reste cachée, c'est un fonds qui devient inutile au public, et même à ceux auxquels il appartient, ce qui altère la circulation, et par conséquent le commerce. Si elles passent chez l'étranger, le bénéfice qu'il y fait est une perte réelle pour l'État, et son passage fait nécessairement baisser le change au-dessous du pair, ce qui rend notre commerce désavantageux, *et met hors de travail tous ceux que cet argent transporté aurait pu occuper; ce qui diminue par conséquent le revenu et la valeur du pays, aussi bien que ses manufactures et le nombre de ses habitants*[1].

La preuve de ce fait résulte bien sensiblement du cours des changes de ces temps-là. On verra dans mon troisième chapitre ci-après, qu'avant l'Augmentation des espèces portée par l'édit du mois de décembre 1715, registré le 23, le change nous était avantageux de 2 un cinquième à 4 trois dixièmes pour cent. L'Augmentation le fit tomber à notre désavantage de 4 quatre cinquièmes à 8 quatre cinquièmes pour cent; ce qui fait une différence à notre préjudice de plus de 10 pour cent. Voilà quel fut l'effet de l'Augmentation, de la refonte et de la réforme ordonnées par l'édit du mois de décembre 1715. L'effet de cette opération, comme on le voit, est bien opposé à celui que lui attribue l'Auteur de l'*Essai politique sur le commerce, d'avoir soutenu les finances pendant* 1716 *et* 1717. Tels seront toujours les effets des Surhaussements de monnaies.

Il est en vérité bien étonnant de voir que, contre notre propre intérêt, nous travaillions nous-mêmes à faire perdre à notre commerce tout l'avantage que la nature et l'industrie de nos habitants lui donnent sur celui de nos voisins, et à le faire tomber dans un désavantage qui nous ruine.

On concevra aisément le tort infini que font à l'État les opérations de finances, qui font resserrer l'argent en dedans, ou qui le font sortir au dehors, si on fait attention à l'extrême différence qu'il y a entre la valeur de tous les fonds de terre, des maisons, des bâtiments, de l'industrie et du commerce du royaume, et la valeur de toutes les espèces qui y sont. Car les bons ou les mauvais effets de l'espèce sur

[1] *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, par M. Law, page 83. Ce passage est encore cité ci-après, article VIII. (*Note de l'auteur.*)

— Le Mémoire présenté par Law, en 1705, au parlement d'Écosse, et traduit par M. de Senovert, sous le titre de *Considérations sur le numéraire et le commerce*, l'avait été, pour la première fois, en 1720, sous celui de *Considérations sur le commerce et sur l'argent*. (La Haye, in-12, avec le portrait de l'auteur.)

Voyez, page 500 de ce volume, à la fin du premier *alinéa*, le passage qui correspond à la citation de Dutot.

le commerce, ou sur l'échange de nos biens, ou sur les arts et fabriques, sont toujours proportionnés à la valeur de tous les biens réels d'un État, et à la valeur de toutes les espèces qui circulent dans cet État. Or, comme le rapport qu'il y a entre ces deux valeurs est très-grand, la perte de cet État est aussi très-grande, lorsque l'argent n'y circule pas : c'est ce que nous allons essayer de rendre sensible.

M. le maréchal de Vauban, dans sa *Dîme royale*[1], nous montre que les revenus du royaume montaient à la somme de	2,336,450,000
Gœuvin de Rademont, receveur des fermes du roi, dans son *Traité de la Dîme royale*[2], dit que le revenu annuel de tous les héritages du royaume, maisons, bâtiments et édifices, monte à	2,494,939,194
TOTAL	4,831,389,194
Le revenu commun entre ces deux revenus est donc	2,415,694,597

Le revenu de tous les biens du royaume montait donc en 1699, qui est le temps où M. de Vauban écrivait, au moins à deux milliards quatre cents millions[3]. Alors le marc d'argent était à 30 livres 12 sous.

Il y a très-peu de biens-fonds qui produisent le denier 20; il y en a beaucoup même qui ne produisent pas le denier 30; ils ne produisent aujourd'hui que le denier 35 ou 40. Au denier 20, la valeur de tous les biens du royaume

serait de	48,300,000,000
Au denier 25	60,375,000,000
Au denier 30	72,450,000,000
Au denier 35	84,525,000,000
Au denier 40	96,600,000,000
TOTAL	362,250,000,000
La valeur commune serait	70,450,000,000

Mais pour ne pas grossir les objets, comptons-les au denier 25 : sur ce pied la valeur de tous les biens du royaume était environ de 60 milliards.

Alors il n'y avait certainement pas 500 millions d'espèces monnayées

[1] Qu'il écrivait en 1699, édition in-12 de 1707. (*Note de l'auteur.*)

— Dutot oublie trop souvent qu'une citation incomplète est à peu près nulle, parce qu'on ne saurait, sans grande peine, en vérifier la valeur. Il manque ici l'indication du chapitre et de la page de la *Dîme royale* où se trouve l'évaluation prêtée au maréchal de Vauban. Quant à nous, qui avons réimprimé le texte de l'édition de 1707, nous n'avons pas mémoire d'y avoir vu, implicitement ou explicitement, rien de semblable.

[2] Édition in-12, Liège, 1715, page 149.

— On ne trouve pas le nom de Gœuvin de Rademont dans la *Biographie universelle.*

[3] Ce revenu, réparti à 20 millions de personnes qu'il y a dans le royaume, ne donne à chacune que 120 livres de rente, c'est 6 sous 8 deniers par jour : ce qui montre que ce revenu n'est pas trop fort, et qu'il ne l'est pas même assez. (*Note de l'auteur.*)

en France, à 30 livres 12 sous le marc. Mais, toujours dans la vue de ne pas grossir les objets, supposons qu'il y en eût 600. Ces 600 millions étaient aux 60 milliards (valeur des biens-fonds, des maisons, des bâtiments, de l'industrie et du commerce du royaume) comme 1 est à 100, c'est-à-dire que ces biens valaient cent fois les espèces qui étaient dans le royaume.

Or, en 1716 et 1717, l'argent valait 40 francs le marc : sur ce pied, les 600 millions supposés y être en 1699, en feraient 784 millions 313 mille livres, et plus; cependant il n'y en avait pas 400 de circulants, puisque, depuis la refonte ordonnée par les édits des mois de décembre 1715 et de novembre 1716, jusqu'au dernier juillet 1717, il n'avait été fabriqué, ou réformé dans les 28 Monnaies qui travaillèrent en France pendant ce temps-là, que 379 millions 237 mille livres. Ainsi on peut dire que, sans comprendre l'espèce qui a dû entrer en France, au par-dessus de celles qui ont pu en sortir, depuis 1699 jusqu'en 1717, il n'avait pas été refondu ni remarqué, en vertu de ces deux édits, la moitié des espèces que nous avons supposé y être; et conséquemment, que l'autre moitié était resserrée ou passée chez l'étranger; en un mot, qu'elle était dans l'inaction et sans mouvement; en sorte que la partie circulante avait acquis une valeur plus que du double de celle qu'elle avait avant ces opérations de finances : ce qui produit nécessairement une diminution de plus du double sur les fonds, les maisons, l'industrie et le commerce; parce que, *moins il y a d'espèces dans un* État, MOINS on en donne pour une chose; et *plus il y en a,* PLUS aussi on en donne pour la même chose. D'où il suit qu'en 1716 et 1717 on avait pour une livre ce que l'on payait deux livres auparavant. Mais il y avait cent fois plus de biens que d'argent.

Si tous ces biens étaient en vente, il s'ensuivrait évidemment que, pendant que l'argent acquerrait 1 de valeur, l'État perdrait 100. Mais comme tous ces biens ne sont pas en vente à la fois, quoiqu'alors il y en eût beaucoup, et peu d'acheteurs, supposons-en seulement un vingtième en vente ; il sera de trois milliards. Les denrées, les marchandises et l'industrie sont journellement à vendre; elles valent au moins autant que les biens-fonds, c'est-à-dire 30 milliards; ce qui fait 33 milliards, qui sont aux 784 millions d'espèces supposées en France en 1716 et 1717, comme 38 un quart sont à 1. Donc, toutes les fois que l'argent acquérait 1 de valeur, l'État perdait 38 un quart et plus, s'il y avait moins d'argent qu'on ne le suppose. Ce qui montre que plus l'argent est cher et rare, plus les biens diminuent de valeur [1].

[1] Ces considérations peuvent être fort ingénieuses, mais elles n'ont rien de commun avec la nature des choses. La valeur *réelle* des biens d'un pays ne dépend pas

Cette proportion établie entre la valeur des biens-fonds, de l'industrie et du commerce, et la valeur des monnaies qui sont dans le royaume, paraîtra exorbitante à ceux qui ne prendront pas la peine de comparer la valeur immense de tous ces biens à la petite somme d'argent qui les doit tous représenter, et qui leur doit servir de juste mesure. Mais ceux qui feront cette comparaison avec soin connaîtront, par l'extrême distance qu'ils trouveront entre l'un et l'autre, que je n'ai point grossi les objets.

Tous ces biens, comme on le voit, ont peu de valeur, lorsque l'argent en a beaucoup, et c'est ce qui nous doit engager à ne pas souffrir cette injuste préférence, et à travailler sans cesse à diminuer la valeur de l'argent, en augmentant son mouvement et sa circulation, et non pas à la diminuer, comme nous le faisons, par nos fréquentes mutations de monnaies, par nos Chambres de justice, par nos *visa*, et autres opérations de cette nature. Il serait heureux pour l'Etat que nous nous désabusassions pour jamais de ces opérations odieuses, qui ne font qu'augmenter le malheur public par l'interruption qu'elles mettent dans le commerce et dans la consommation.

ARTICLE VII. — Dans lequel on tâche de répliquer aux réponses que l'Auteur oppose à ce qu'on objecte contre l'*Affaiblissement* des monnaies.

L'auteur du livre qui fait le sujet de nos remarques répond, dans son chapitre XVIII, aux objections que l'on fait contre l'Affaiblissement ou le Surhaussement des monnaies, qu'il protége. En voici deux seulement, telles qu'il les rapporte (page 775 de ce volume) :

1° *L'excessive augmentation du prix des denrées et des marchandises.*

2° *L'on reçoit moins d'or et d'argent des étrangers qui achètent en France.*

Si ces deux premières objections se trouvent bonnes, les quatrième

du rapport qui existe entre cette valeur et la somme de sa monnaie. Cette valeur n'est pas plus affectée par le changement de ce rapport, que ne l'est une fraction quand on multiplie ses deux termes par un même nombre Il n'y a, dans les deux hypothèses, qu'une mutation *de forme*. En supposant que, par suite d'une plus grande abondance de la monnaie, on ait dû, avant 1716 et 1717, donner deux livres pour ce qu'on obtint plus tard avec une livre seulement, il n'y avait là d'avantage pour personne, puisque chacun ne recevait le double de livres, comme vendeur, qu'à la condition d'en payer le double, à son tour, en tant qu'acheteur. En un mot, quelle que soit la somme de monnaie d'un pays, les choses n'y valent jamais ni plus ni moins, sauf les accidents du marché, que le coût de leurs frais de production.

Dutot peut être considéré, ainsi qu'on le verra plus tard, comme le vulgarisateur des théories de Law, et les réflexions auxquelles il se livre ici sont presque littéralement extraites de la sixième *Lettre sur les banques*. (Voyez pages 628 et 629 de ce volume.)

et cinquième le seront aussi assurément : ainsi, en répondant aux unes, c'est répondre aux autres. La troisième n'est pas aussi importante.

L'Auteur répond à ces objections, en disant (page 779) :

« La seconde objection se détruit par la première; car, puisque les denrées sont augmentées, ce doit être dans la proportion de l'argent, qui est leur commune mesure. Ainsi, cela est égal pour l'étranger, qui paye en poids et en titre. Ou, si les denrées augmentaient dans une proportion plus basse, cela serait encore bien plus avantageux au royaume, puisque le roi pourrait dans un moment enrichir ses sujets en haussant les espèces; ce qui multiplierait les valeurs numéraires pour les acheteurs, sans augmenter le prix des denrées; et les vendeurs, qui recevraient toujours la même somme, n'y gagneraient pas moins par la prompte et facile vente de leurs denrées. On voit par là combien ces objections sont superficielles. »

Dans ce discours, l'Auteur représente la nation dans deux situations. Dans la première, il suppose que toutes les denrées haussent à proportion de l'espèce; c'est ce qui devrait arriver, et ce qui n'arrive jamais, du moins tout d'un coup. Mais en lui accordant ce fait pour un moment, quelle serait l'utilité ou l'avantage de la nation dans cette Augmentation, qui alors n'aurait aucun effet, puisque la nation ne recevrait que le même titre et le même poids qu'elle aurait reçus avant l'Augmentation des espèces, laquelle en ce cas lui deviendrait inutile pour la recette, et très-onéreuse pour la dépense, comme on va le voir bientôt?

Dans la seconde, il suppose que les denrées augmentant dans une moindre proportion que l'espèce, ce serait un moyen d'enrichir la nation. Si ce moyen court et facile était admis, il n'y aurait aucun prince qui ne pût l'employer.

Pour justifier les objections que l'Auteur trouve superficielles, et répondre aux deux cas contenus dans son discours, je vais faire trois Applications. Dans la première, je supposerai que les espèces haussant d'un cinquième, ou de 20 pour cent, les denrées haussent aussi de 20 pour cent : c'est son premier cas.

Dans la seconde, que les denrées ne haussent que de 10 pour cent, moitié moins que les espèces. C'est le second cas, où l'Auteur nous annonce de l'avantage.

Et dans la troisième, que les denrées restent au même prix qu'elles étaient avant le Surhaussement des monnaies.

Voilà tous les cas différents qui peuvent arriver, et qui doivent nous montrer l'avantage que l'auteur nous annonce dans le Surhaussement.

PREMIÈRE APPLICATION. — Les espèces et les denrées haussant de vingt pour cent.

Si les denrées augmentent comme les espèces, l'Augmentation des monnaies devient inutile, parce qu'elle ne peut avoir l'effet désiré.

Premier exemple. — Si un muid de blé ou de vin se vend 200 livres, et qu'on hausse les monnaies d'un cinquième au-dessus de leur valeur, le muid de blé ou de vin se vendra 240 livres, sans être plus cher qu'auparavant; c'est le Haussement des monnaies qui augmente les comptes. Il en serait de même des intérêts du roi et de ceux de tout particulier, si les revenus augmentaient dans la proportion des espèces; mais ces revenus étant toujours les mêmes, et les denrées augmentant d'un cinquième, suivant notre hypothèse, il est clair que les dépenses augmenteront considérablement tous les ans, et que cette augmentation sera en pure perte.

Deuxième exemple. — Je suppose que les revenus du roi sont de 200 millions, et ses dépenses annuelles de pareille somme; je suppose encore, pour rendre la chose plus sensible, que Sa Majesté ait 50 millions dans ses coffres, et que, dans la vue d'en gagner 10, elle hausse la valeur numéraire des monnaies d'un cinquième, comme le porte notre hypothèse.

Il faut convenir que 10 millions ont un appât bien séduisant, surtout dans un temps de besoin; mais il faut convenir de même qu'il est aussi trompeur qu'éblouissant; car il en fait perdre 10, 15, et peut-être 20 au roi tous les ans : cette vérité est sensible; car les denrées augmentant comme les espèces, les dépenses de Sa Majesté suivront nécessairement cette augmentation, à l'exception néanmoins des rentes sur l'Hôtel-de-Ville de Paris, des gages et pensions, de la solde des troupes, etc., que le roi paye dans les mêmes espèces qu'il reçoit, lesquelles dépenses supposées à 100 millions de livres, ou à 150, si on le veut, car je cave toujours au plus faible et non au plus fort, le surplus sur lequel doit influer le Surhaussement étant de 50 millions, Sa Majesté ne pourra les payer qu'avec 60 millions. Ainsi, sa dépense totale sera tous les ans de 210 millions, et elle ne sera pourtant que la même qui se faisait avec 200 millions avant le Surhaussement. Elle perd donc tous les ans 10 millions par ce Surhaussement de monnaies, qui ne lui en a produit que 10 une fois pour toutes : d'où il suit qu'en vingt années le roi perdra une année de son revenu, et se trouvera par là au-dessous de sa dépense annuelle; alors il faut par force anticiper sur les revenus des années suivantes, lesquelles deviendront par là plus pesantes de 10 millions par an, et peut-être de plus grandes sommes. Quelles pernicieuses ressources! Cet article est extrêmement intéressant pour les affaires du roi, et pour celles du public, qui n'y perd pas moins que Sa Majesté. Le particulier qui dépense toutes les années son revenu à sa table et à son entretien, perd tous les ans un cinquième de son revenu, à l'exception des gages de ses domestiques, et autres dépenses qu'il

paye sur le même pied qu'il reçoit. Je crois une très-grande partie du royaume dans ce cas, sans parler du rentier, qui y est pour le cinquième de ses rentes. Cette observation est véritable par rapport au roi et à l'Etat; mais on conçoit bien que, par rapport au particulier, elle favorise le débiteur ou le vendeur, en lui procurant une plus grande valeur numéraire du prix de ses denrées (ce qui le met en état de s'acquitter plus aisément), et elle ruine le créancier, qui reçoit beaucoup moins qu'il ne lui est dû; ainsi, ce que le débiteur gagne, le créancier le perd; ou ce que gagne le vendeur, l'acheteur le perd; et comme il y a plus d'acheteurs que de vendeurs, il y a plus de perdants que de gagnants. C'est la réponse que j'avais à faire au premier cas de l'Auteur. Je vais répondre au second, dans la seconde Application qui suit.

Conséquence nécessaire. — Dès que mon revenu n'augmente point, et que la cherté des denrées fait augmenter ma dépense, cette cherté de denrées, et tout ce qui l'occasionne, m'est nuisible, et cette augmentation de dépense, qui est en pure perte pour moi, ne saurait m'être indifférente : ainsi, l'Augmentation numéraire demeure toujours contraire au roi et au peuple, comme débiteurs. Ce qui est entièrement opposé à ce que dit l'Auteur aux pages 763 et 775 de ce volume.

SECONDE APPLICATION. — L'argent haussant de 20 pour 100, et les denrées de 10; ce qui est le cas que l'Auteur croit avantageux.

Je suppose que le revenu annuel de la France, tant en denrées qu'en arts et fabriques, soit de 1,000 millions ou d'un milliard de livres; je suppose aussi que son argent monnayé soit de 600 millions, et que l'on hausse les monnaies d'un cinquième ou de 20 pour cent, alors l'argent qui serait en France monterait à 720 millions de livres. Mais, si les denrées ne haussent que de 10 pour cent, ou d'un dixième, cette somme de 720 millions ne vaudra pas plus à la nation que ne lui auraient valu 660 millions avant le Surhaussement, parce que cette somme n'achèterait que la même quantité de denrées : d'où il suit que, par ce Surhaussement, on augmente la dénomination de l'espèce de 120 millions de livres ; mais que cette somme, comparée à la valeur de nos denrées, n'est en effet que 60 millions de livres. Donc, la mesure avec laquelle on évalue les marchandises étant haussée d'un cinquième, ou de 20 pour cent dans sa dénomination, et les marchandises ne haussant que d'un dixième ou de 10 pour cent, il est clair que la France perdra tous les ans 60 millions, ou la dixième partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger. Il en est de même des revenus du roi, et de ceux de tout particulier qui vendra ses biens-fonds : il recevra la dixième partie de moins qu'auparavant, soit qu'il les vende en argent

ou en denrées étrangères. C'est le sentiment de feu M. Law, qui, pour prouver ce qu'il avance, prend la France et la Hollande pour exemple, et s'explique ainsi[1] :

« En France, la dénomination de l'argent est plus haute que dans les autres États; mais elle n'empêche pas le transport de son argent. Lorsque le louis d'or était à 12 livres, la balance était contraire à la France de 10 pour 100; ainsi, on donnait à Paris 110 louis d'or pour en avoir 100 à Amsterdam de même poids et de même titre; et comme ils ne passaient en Hollande que pour 9 florins de banque, on gagnait 10 pour 100 à les y transporter.

« Quand le louis d'or a été à 14 livres, la balance ne leur a pas été moins défavorable : elle leur était toujours contraire de 10 pour 100, et les profits du transport étaient toujours les mêmes; ainsi, loin que ce haussement d'argent ait rendu la balance favorable aux Français, au contraire il leur a beaucoup nui; car leurs denrées n'y haussant pas à proportion, ils les ont vendues à trop bas prix, et ont acheté celles des étrangers beaucoup plus chèrement qu'autrefois : ce qui fait non-seulement que la balance leur est contraire, et qu'on transporte leur argent en plus grande quantité; mais elle met encore hors de travail tous ceux que cet argent transporté aurait pu occuper. Cela, par conséquent, diminue le revenu et la valeur du pays, aussi bien que ses manufactures et le nombre de ses habitants. »

C'est ainsi que parlait feu M. Law au Parlement d'Écosse, en 1705. Toute la France sait qu'il avait médité sur cette matière, et qu'il l'entendait très-bien. Ce qu'il dit ici est diamétralement opposé à ce que dit notre Auteur (page 779 de ce volume), que :

« Si les denrées augmentaient dans une proportion plus basse que la monnaie, cela serait encore bien plus avantageux au royaume, puisque le roi pourrait dans un moment enrichir ses sujets en haussant les espèces. »

Or, cette seconde Application est précisément dans le cas que l'Auteur dit être avantageux au royaume, puisqu'elle suppose les denrées augmentées dans une proportion plus basse que l'espèce : cependant, on vient de voir qu'il en résulte une perte réelle, pour la nation, de la dixième partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger. Cela ne peut pas être pris pour un avantage à l'État. Si ce moyen était bon et véritable, il est trop prompt et trop facile pour n'être pas suivi; on ne verrait ni princes ni peuples nécessiteux; tout le monde serait opulent, parce qu'il n'y aurait aucun prince qui ne pût s'en servir.

TROISIÈME APPLICATION. — Les espèces haussant de 20 pour 100, et les denrées ne haussant point.

Le prix de nos denrées n'augmente jamais tout d'un coup dans le détail, soit dans les foires, soit dans les marchés, à proportion du Sur-

[1] *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, pages 81 et suivantes. — Voyez la traduction de M. de Senovert, pages 499 et 500 de ce volume.

haussement des monnaies ; elles ne diminuent pas non plus tout d'un coup autant que les espèces; le marchand et l'ouvrier ont beaucoup plus de disposition à augmenter les prix qu'à les diminuer. Je crois cependant que c'est l'abondance ou la stérilité des années, et l'utilité actuelle de ces denrées qui en règlent les prix[1], et que les marchands en gros ne les vendent que les prix ordinaires, ou très-peu davantage : alors nous avons le désavantage que nos denrées se donnent ailleurs à meilleur marché, et que nous achetons celles des étrangers plus chèrement.

Exemple. — Le marchand qui, avant le Surhaussement du 26 mai 1726, avait envoyé pour 300 livres de marchandises de France en Hollande, et qui les y avait vendues 216 deux tiers florins, faisant alors, sur le pied du pair, 65 deniers de gros argent courant, la somme de 400 livres de France, paraît y gagner 181 livres 9 sols 7 deniers; car les 216 deux tiers florins valent, après le Surhaussement, 481 livres 9 sols 7 deniers chez nous, attendu que ce Surhaussement réduit le pair à 54 deniers de gros argent courant; mais la nation ne gagne pas plus qu'elle ne faisait lorsque le retour ne montait qu'à 400 livres, parce que ces 400 livres avaient alors la même valeur en Hollande qu'ont actuellement 481 livres 9 sols 7 deniers, et y achetaient la même quantité de marchandises étrangères. Donc la nation ne gagne rien par un pareil règlement, mais elle peut y perdre beaucoup, comme on l'a vu par les deux précédentes Applications, et par celle-ci.

Supposons encore, pour le prouver, que les marchandises que nous transportons en Hollande coûtent 3 millions de premier achat, et que nous en retirons 4 millions de livres. Supposons aussi que les marchandises étrangères que nous consommons, et nos dépenses dans les pays étrangers montent à 4 millions 500 mille livres, et que nous redevions par conséquent 500 mille livres par la balance du commerce.

Si l'on hausse la valeur numéraire des monnaies d'un cinquième, comme le veut l'arrêt du 26 mai 1726, et que les denrées restent au même prix, comme nous l'avons supposé, alors les Hollandais, avec les cinq sixièmes de 3 millions, qui font 2 millions 500 mille livres, soit en argent, soit en lettres de change, soit en denrées, achèteront chez nous les mêmes denrées que nous leur vendons 4 millions de livres. Or, les entrées, les sorties et nos dépenses dans les pays étrangers étant supposées monter à 4 millions 500 mille livres, la France redevrait une balance de 2 millions de livres, au lieu des 500 mille livres portées par notre supposition.

Cette vérité est aisée à concevoir : nous vendons nos denrées au-

[1] Voyez, ci-après, chapitre III, article VII.

dessous de leur valeur, parce que cette valeur est remplie et mesurée dans l'étendue du royaume par une monnaie qui n'a pas en soi toute la réalité de la mesure qu'elle exprime. L'étranger ne vend pas les siennes suivant le prix de nos monnaies. Il en veut avoir le même titre et le même poids d'or et d'argent qu'il en avait avant le Surhaussement, ou qu'il en pourrait avoir des autres nations, et il a raison; c'est à nous de l'imiter. Mais il suit de là que l'étranger qui enlève nos denrées sur le pied qu'elles sont évaluées dans le royaume, n'en remplit pas la valeur envers nous. C'est ce bénéfice que trouve l'étranger à enlever nos denrées qui l'oblige, pendant un temps seulement, à en tirer une plus grande quantité qu'auparavant; mais s'il le fait, c'est sans nous apporter plus d'argent. Durant ce temps, nous gagnons quelque chose par le change, et notre commerce alors paraît nous être avantageux; mais je ne crois pas que ce gain puisse balancer l'excédant de nos denrées que l'étranger enlève pour rien.

Pour me faire entendre, je suppose qu'un négociant hollandais employât tous les ans 100 marcs d'or à acheter de nos marchandises avant le Surhaussement des monnaies : il en retirait 100 ballots, et depuis le Surhaussement, avec les mêmes 100 marcs d'or, il en retire 120 ballots, si les denrées n'ont pas haussé, comme nous le supposons. Si elles ont haussé de 5 pour 100, il en retire 115 ballots, et si elles ont haussé de 10 pour 100, il en retire 110. Voilà donc dans le premier cas un cinquième, dans le second trois vingtièmes, et dans le troisième un dixième de nos denrées qu'il enlève de plus, et qui sont évidemment en pure perte pour nous. Croira-t-on que le profit que la nation fait sur les 20, 15 et 10 ballots de plus grand débit, puisse égaler le quart seulement de la valeur de ces 20, 15 et 10 ballots qu'elle perd évidemment[1]?

C'est à ce problème que se réduit précisément toute notre question : la solution m'en paraît difficile; je l'attends de l'Auteur, avec la démonstration détaillée et instructive. En attendant, je crois pouvoir, en vertu des faits que je rapporte, en déduire ce PRINCIPE IMPORTANT : *Lorsque la loi du prince attribue aux monnaies qui ont cours dans le royaume une valeur qui excède celle de leur titre et de leur poids, ces monnaies exprimant alors une fausse valeur envers l'étranger, qui n'admet en compte que le poids et le titre, deviennent contre nous une*

[1] L'Augmentation des monnaies avait pour conséquence d'accroître l'écoulement de nos produits à l'extérieur. Mais la nation faisait, dans ce cas, le même commerce qu'*Arlequin*, qui prétendait réaliser des bénéfices considérables en revendant un sou pièce les petits pâtés qu'il avait achetés six liards. Il est triste que Dutot ait été dans l'obligation de prouver aux contemporains de Voltaire qu'*Arlequin* n'était pas un très-bon calculateur.

fausse mesure dans l'évaluation des biens que nous échangeons au dehors. En effet, si un louis d'or est estimé 24 livres par la loi, et qu'il ne renferme que pour 20 livres d'or suivant l'ancien pied, nous perdons 4 millions de livres sur 24 millions que la France fournit de ses denrées au dehors : c'est un sixième en pure perte, c'est-à-dire qu'il entre en France un sixième moins d'or et d'argent pour la même chose, qu'il n'y en entrait avant le Surhaussement, et on enlève cependant la même quantité de nos denrées. Ce fait soutient solidement la seconde objection, que l'Auteur rapporte à la page 775, et qu'il dit, à la page 779, être superficielle.

De même, par une raison contraire, l'étranger, avec 20 millions, s'acquitte envers nous de 24 millions qu'il nous devait; ce qui prouve évidemment que toute évaluation de monnaie excédant sa juste valeur produit et entretient une lésion énorme sur les équivalents que le royaume fournit à l'étranger. Car, d'autant que l'évaluation de nos monnaies excède leur juste valeur, l'étranger se soustrait à une partie de l'imposition des droits de sortie sur les marchandises qu'il enlève de France, puisque, pour s'acquitter envers nous et du prix que ces marchandises lui coûtent de premier achat, et de l'imposition des droits perçus dans le royaume, ces deux valeurs sont également évaluées à notre préjudice par le cours du change étranger, qui n'excède jamais la valeur réelle de nos monnaies. Ainsi, supposé que le droit de sortie soit fixé à 24 livres par le tarif, l'étranger n'en paie que 20, tant que nos monnaies seront reçues dans les bureaux à un si haut prix. D'où il suit que, pour nous acquitter envers l'étranger d'une dette de 20 millions de livres, la France, qui doit rendre par le nombre des espèces monnayées qu'elle expose en payement, toute cette valeur réelle, rend vingt-quatre millions pour vingt. Ce fait est clair.

Il résulte donc de la première *Application*, que les espèces et les denrées haussant également, et les revenus ne haussant point, le roi perd tous les ans au moins la vingtième partie de son revenu, et la nation beaucoup plus.

Il résulte de la seconde, où les espèces haussent de 20 pour 100 et les denrées seulement de 10, que la France perd tous les ans la dixième partie de tout le commerce qu'elle fait avec l'étranger, et le roi au moins la quarantième partie de son revenu; ce qui est diamétralement opposé à ce que dit l'Auteur, page 779.

Il résulte de la troisième, où les espèces haussent de 20 pour 100, les denrées et les revenus ne haussant point, que la nation perd un cinquième des denrées, que l'étranger enlève pour rien; le roi, un cinquième de ses droits et de toutes les dépenses qu'il est obligé de faire en

pays étranger; et qu'il entre en France un sixième moins d'or et d'argent qu'il n'y en entrait avant le Surhaussement. *Ce qui soutient encore très-solidement la seconde objection, que l'Auteur dit être superficielle.*

Voilà tous les cas qui peuvent arriver, et qui devraient nous montrer l'avantage que l'Auteur nous annonce dans le Surhaussement des monnaies. Nous n'y trouvons au contraire qu'un désavantage très-considérable, qui ne nous permet pas de nous rendre à ce qu'il dit à la page 775, et à la conséquence qu'il dit résulter de ses principes, page 780, numéro 2, que, « *la valeur des monnaies ayant haussé d'un à plus de soixante, sans avoir altéré ni le commerce ni la finance, il conclut qu'elle est indifférente à l'un et à l'autre.* » C'est à lui à prouver sa conséquence, et à nous montrer en quel cas il trouve ce Surhaussement de monnaie avantageux au roi et à l'Etat.

En attendant cette preuve de sa part, je vais encore lui présenter une réponse faite par feu M. Law à une objection en faveur du Surhaussement des monnaies : elle est aussi sensible qu'elle est décisive; on la trouve à la page 87 de ses *Considérations sur le commerce et sur l'argent*[1] : voici l'objection et la réponse.

« Quelques personnes sont pour le Haussement des monnaies, parce que, disent-elles, alors on transporterait plus de nos denrées, ce qu'on ne fait pas présentement, à cause du peu de profit qui revient de leur transport. Exemple : la valeur de 100 livres de serge ne se vend en Hollande que 120 livres. Or, qui en veut faire le transport à 20 pour 100 de profit? Mais si la monnaie était haussée, et que la serge ne haussât pas à proportion, avec 100 livres on achèterait pour 120 livres de serge, et cette somme valant en Hollande 144 livres, on n'aurait plus de répugnance d'en faire le transport. »

M. Law répond ainsi à cette objection :

« Mais c'est la même chose que si un marchand qui a cent différentes sortes de denrées, et à qui on offrirait 30 pour 100 sur 90 espèces de ses marchandises, et 10 pour 100 sur le reste, augmentait d'un quart ses poids, ses mesures et ses aunes, et vendait ses marchandises au même prix qu'auparavant : il perdrait par ces expédients, et de même fera toute nation qui haussera ses monnaies. »

Cette réponse de M. Law demande plus de jour ; qu'il me soit permis d'expliquer ici comment je la conçois.

En supposant que les cent sortes de marchandises aient coûté cent livres chacune, les 90 sortes feront 9,000 livres, auxquelles ajoutant un bénéfice de 30 pour 100, qui est 2,700 livres, on aura..... 11,700 liv.

Les dix sortes de reste, à 100 francs l'une, valent 1,000 livres, auxquelles joignant 10 pour 100 de bénéfice, qui font 100 livres, on aura..... 1,100

Ce qui produit une somme de..... 12,800

[1] Voyez la traduction de M. de Senovert, pages 501 et 502 de ce volume.

Il n'est pas naturel de penser qu'un négociant fasse sa perte lui-même. Cependant, si celui-ci augmente d'un quart ses poids, ses mesures et ses aunes, sans augmenter ses marchandises, comme le dit M. Law, il est certain que toute cette Augmentation, qui est d'un quart, ou de 3,200 livres sur les 12,800 livres ci-dessus, sera en pure perte pour lui ; et voici comme je le prouve.

Augmenter d'un quart ses poids, ses mesures et ses aunes, sans augmenter ses denrées, ou diminuer le prix d'un quart, c'est précisément la même chose ; ainsi, au lieu de les vendre 100, il ne les vend que 75. Or, à ce prix, les 90 sortes ne lui produisent que 6,750 livres, auxquelles joignant 30 pour 100 de profit, qui font 2,025 livres, on n'aura que..... 8,775 liv.
Les dix sortes de reste lui valent 750 livres, et les 10 pour 100 75 livres, ce qui fait..... 825.

Partant, il ne reçoit que..... 9,600
C'est-à-dire que par cette manœuvre il perd..... 3,200

qui est tout son bénéfice, et de plus, 400 livres de son déboursé.

Ainsi fera toute nation qui haussera ses monnaies, si en même temps elle ne hausse ses denrées à proportion de l'argent.

Et si au contraire on ne suit pas à la lettre les termes de M. Law, et qu'au lieu d'augmenter d'un quart les poids, les mesures et les aunes, on entend que ce marchand les falsifie d'un quart à son profit, ou qu'il les diminue, il est clair que de 100 il fera 125, et qu'il gagnera ce quart, qui est ici de 3,200 livres, puisque

Diminuer d'un quart ses poids, ses mesures et ses aunes, sans diminuer les denrées, ou augmenter leur prix d'un quart, c'est exactement la même chose ; ainsi, au lieu de les vendre 100, il les vend 125. Or, à ce prix, les 90 sortes lui produisent 11,250 livres, auxquelles joignant 30 pour 100, qui font 3,375 livres, on a..... 14,625 liv.
Les dix sortes de reste valent 1,250, et les 10 pour cent 125, ce qui fait..... 1,375

Ce qui lui produirait une somme de..... 16,000
Il n'en devait avoir que..... 12,800

Partant il gagne..... 3,200

Cette seconde explication ne suppose pas, comme la première, que le marchand fasse sa perte de gaieté de cœur ; mais elle procure un bénéfice évident, et M. Law a voulu faire sentir une perte : ainsi, cette dernière explication ne peut pas lui convenir. La première est la véritable : elle nous montre que hausser les monnaies pour procurer le débit des denrées, c'est se tromper lourdement. Thomas Mun[1] est

[1] *Trésor du commerce*, chapitre VIII, pages 88 et 89.

aussi de ce sentiment; ce qui est opposé au principe que donne l'Auteur de l'*Essai politique*, à la page 784, où il dit que « l'augmentation des monnaies, pour soulager le laboureur accablé, est nécessaire. »

L'Affaiblissement des monnaies, quel qu'il soit, altère tellement leur circulation, et le commerce par conséquent, qu'aussitôt que, dans un Etat bien policé, et où on donne au commerce toute l'attention qu'il mérite, il s'est glissé de cette monnaie affaiblie, que l'on peut dire être fausse, l'Etat même la doit retirer à ses dépens, en la recevant du peuple sur le même pied qu'elle lui a été donnée. Cela est d'autant plus juste, que le sujet n'a ni le pouvoir ni l'autorité d'empêcher le cours de ces sortes de monnaies, et qu'il ne serait pas raisonnable qu'il en souffrît la perte. Ce qui se passa à Venise en 1603, que l'on peut lire dans André Morosini (livre XIV, page 641), ou dans Amelot de La Houssaye (tome Ier, page 221), en fournit une belle preuve; aussi bien que ce qui se passa en Angleterre sous Guillaume III, et qu'on peut lire dans Larrey (tome IV, pages 762 et 764), et dans la *Bibliothèque choisie*, de Le Clerc (tome VI, pages 384 et suivantes). On y fit, au milieu d'une terrible guerre, une réforme dans la monnaie, qui se trouvait dans un très-mauvais état, parce qu'elle avait été si fort rognée sous les règnes précédents, qu'elle était diminuée de plus d'un tiers de son véritable poids. Ce qui faisait que l'on croyait avoir ce que l'on n'avait pas; car quoiqu'elle n'eût point été haussée par aucune autorité publique, elle valait néanmoins dans le commerce un tiers de plus que son poids ne le permettait, ce qui faisait le même effet que le Surhaussement, et ruinait le commerce en diverses manières. M. Locke avait remarqué ce désordre, et afin d'engager la nation à y remédier, il disait « qu'il y avait un mal en Angleterre auquel personne ne prenait garde, et qui causait plus de dommage à la nation que ceux desquels on avait le plus de peur, et que si on ne remédiait pas à la monnaie, on serait ruiné par cela seul, quand même tout le reste irait bien. »

Pour exciter la nation à y prendre garde, il publia, en 1692, un petit traité intitulé : « *Considérations de conséquence sur la diminution de l'intérêt de l'argent et l'Augmentation du prix de la monnaie.* Il fut l'un de ceux qui contribuèrent le plus à faire comprendre au Parlement qu'il n'y avait point d'autre moyen de sauver le commerce d'Angleterre qu'en faisant refondre la monnaie sans en hausser le prix aux dépens du public; pour cela il composa encore un petit livre qui renfermait de *nouvelles considérations touchant l'augmentation du prix de la monnaie;* il le publia en 1695. Ce traité et quelques autres

furent réimprimés, l'année suivante, sous le titre de *Papiers touchant la monnaie, l'intérêt et le commerce*[1].

Bouteroue[2], auquel l'Auteur nous renvoie, dit à la page 151, dans ses *Observations*, que « le surhaussement de monnaies est un moyen dangereux, que c'est un chancre qui ronge et qui ruine petit à petit, faisant que l'on reçoit moins d'argent en vendant, parce qu'il enchérit toutes choses. »

Il résulte de cet article, ou des trois précédentes *Applications*, que les revenus et les denrées s'évaluant par l'argent, on ne saurait hausser la valeur numéraire de l'argent, ou l'affaiblir en façon quelconque, sans hausser en même temps, et dans la même proportion, les revenus et les denrées : autrement, tout Affaiblissement de monnaie sera toujours onéreux au roi et à la nation, comme je viens de le montrer. Et si on fait ce que je dis, en haussant le revenu et les denrées comme l'argent, l'Affaiblissement n'aura d'autre effet que celui d'augmenter les comptes, sauf l'exception faite ci-devant, *Application première*. Tout le reste se trouvera tel qu'il était avant l'Augmentation, qui dès là devient inutile et sans effet; ce qui prouve qu'il n'en faut jamais faire, et que l'argent étant l'instrument nécessaire de nos échanges réciproques, et la mesure qui règle la valeur des biens échangés, il ne faut pas plus y toucher qu'aux autres mesures, soit que l'imposition suffise à toutes les charges de l'Etat, ou qu'elle ne suffise pas, ou soit que les recouvrements des impositions se fassent avec facilité ou avec peine.

J'espère faire voir d'une manière sensible et touchante, ci-après, qu'il est plus avantageux à la nation et au roi même de prendre les secours dont Sa Majesté peut avoir besoin, sur toute autre chose que sur une mutation de monnaie.

Jusqu'ici, je ne vois pas qu'il y ait beaucoup de ressemblance entre le sentiment de l'Auteur et le mien : je n'y vois au contraire que de l'opposition, et c'est cette opposition qui m'a fait entreprendre ces remarques, pour les lui communiquer. J'espérais que la réponse, que j'attendais par écrit, soutenue de faits concluants, détaillés, et appliqués au sujet d'une manière instructive, m'amènerait à son sentiment, comme il me l'avait promis : au lieu de cette réponse promise, il m'a fait l'honneur de me dire en public que nous pensions uniformément. Si cela est, il a changé de sentiment depuis les deux éditions de son

[1] Ces écrits de Locke, sur la monnaie, méritent certainement d'être lus. (Voyez la note 2 de la page 466 de ce volume.)

[2] Bouteroue (Claude), savant antiquaire et conseiller à la Cour des monnaies, a publié : *Recherches curieuses des monnaies de France, avec des observations, des preuves et des figures des monnaies*, tome I et unique, 1666, in-folio.

livre[1]; car pour moi je n'en ai point changé depuis mes lettres; au contraire, je suis de plus en plus persuadé que toutes les fois que nous ferons quelque mutation dans nos monnaies, soit en haussant, soit en baissant leur valeur numéraire, soit en les réformant, ou enfin en les refondant pour en fabriquer de nouvelles, et que, pour procurer du bénéfice au roi, on laissera entre le prix de l'ancienne espèce et celui de la nouvelle une différence trop grande, l'espèce la moins prisée restera cachée jusqu'à une occasion favorable, où elle passera chez l'étranger. C'est ce qui arriva après les refontes des mois de mai 1709, décembre 1715, novembre 1716, et janvier 1726. Ces deux cas en font naître deux ou trois autres bien dangereux, expliqués ci-devant[2]. L'un et l'autre de ces deux cas ne sauraient donc être avantageux au roi ni à la nation, mais seulement à l'étranger. L'Auteur nous en donnera lui-même une preuve invincible dans l'Article suivant. Le fait dont il s'agit m'avait échappé dans mes lettres : il me donne gain de cause sur tous les précédents; le lecteur en va juger.

ARTICLE VIII. — De la *Proportion* dans les monnaies. C'est le titre du chapitre XIII de l'Auteur[3].

On y lit :

« Les historiens, ceux même qui ont écrit spécialement des monnaies, confondent presque toujours (au moins dans leurs raisonnements) l'Augmentation numéraire avec la disproportion entre les espèces, ou le droit excessif de seigneuriage pris par nos rois dans les fabrications.

« Les écus se subdivisent en demies et en quarts, du même titre et du poids proportionné; en sorte que celui qui a dix écus, ou vingt demi-écus, ou quarante quarts, a la même valeur en poids et en titre... C'est ce qui s'appelle *proportion exacte dans les monnaies. Idem* sur l'or et sur le billon. »

Ainsi s'exprime l'auteur de l'*Essai politique*.

Ce n'est pas ici où nous sommes d'accord; car ce que l'Auteur appelle *proportion exacte dans les monnaies*, n'est autre chose qu'une distribution ou une subdivision du louis d'or ou de l'écu en leurs parties. Si ces parties égalent précisément leur tout en poids et en titre, la distribution est exacte et bien faite; si elles ne l'égalent pas, elle est inexacte et mal faite; alors il y a disproportion entre le tout et ses parties; mais cela ne s'appelle pas proportion dans les monnaies. Ce que dans les monnaies on appelle *proportion* est tout autre chose[4].

[1] La seconde édition de ce livre, publiée plus de neuf mois après que j'ai adressé mes lettres à l'auteur, contient, comme la première, les mêmes raisonnements que je combats ici; ainsi, il y a lieu de penser que l'auteur persiste dans son sentiment. Il en a même ajouté un autre dans cette seconde édition, qui fait pour moi; j'en fais usage à la fin du deuxième chapitre de ces remarques, ce qui prouve que nous ne pensons pas uniformément. (*Note de l'auteur.*)

[2] Chapitre I, article VI. — [3] Voyez page 764 de ce volume.

[4] L'observation de Dutot est parfaitement juste.

Comme l'Auteur n'en dit rien, et qu'il est important de ne le pas ignorer, j'en dirai deux mots par occasion ci-après, et j'en déduirai des principes simples et importants, que je n'ai vus en aucun endroit.

L'Auteur, en continuant, s'explique ainsi (même chapitre, même page) :

« Que, dans un besoin de l'État, un ministre imprudent permette pour une somme à des Traitants de faire des quarts d'écus d'un argent moins fin de la moitié que celui des écus, et cependant de la valeur numéraire d'un quart d'écu, en sorte que pour quatre quarts on paye la valeur d'un écu. Il est évident (ajoute l'Auteur) qu'un payement qui se fera en quarts d'écus ne contiendra que la moitié de l'argent de celui qui se fera en écus. L'habile négociant et l'étranger feront leurs payements en quarts d'écus, et tâcheront de recevoir en écus, qu'ils feront refondre en quarts, avec profit de moitié. Le roi ne sera plus payé qu'en quarts d'écus, et ce qu'il aura tiré de cette fabrication tournera à sa perte et à celle de l'État, en faveur de l'étranger. »

C'est ici que nous pensons uniformément pour la première fois sur les monnaies. Il est évident que diminuer de moitié le titre ou le poids d'une pièce quelconque de monnaie, ou de toutes les espèces ensemble, sans en diminuer le prix, ou surhausser de moitié leur valeur numéraire, sans augmenter leur titre ou leur poids, c'est exactement la même chose pour l'effet, parce que c'est toujours faire passer cette monnaie pour moitié plus qu'elle ne vaut réellement. Ainsi, les historiens dont parle l'Auteur ont pu confondre sans erreur l'Augmentation numéraire avec cette disproportion entre la partie et son tout, et même entre les touts, ou la masse entière des monnaies, puisque l'effet de l'un et de l'autre est précisément le même.

Or si, dans le cas proposé par l'Auteur, l'habile négociant et l'étranger font leurs payements en quarts d'écus affaiblis, et qu'ils reçoivent en écus, qu'ils font refondre en quarts, avec profit de moitié; que le roi ne soit plus payé qu'en quarts d'écus, et que ce qu'il retire de cette fabrication tourne à sa perte et à celle de l'Etat, en faveur de l'étranger, comme le dit l'Auteur, je dis que le désordre et le désavantage est bien plus grand encore lorsque dans nos refontes ou fabrications de monnaies, qu'on ne fait jamais que pour procurer un avantage au roi, on laisse entre l'espèce ancienne et la nouvelle une différence de 20 à 30 pour cent, parce qu'alors la disproportion est sur toute la masse des espèces monnayées tant d'or que d'argent, au lieu qu'ici elle n'est que sur une très-petite partie de l'écu, et de la masse entière des monnaies qui sont dans le royaume. Alors, dis-je, l'habile négociant et l'étranger font de même leurs payements en nouvelles espèces nécessairement affaiblies, et ils tâchent aussi de recevoir ce qui leur est dû en vieilles espèces, dont le transport est infiniment

plus facile qu'en quarts d'écus, lesquelles vieilles espèces ils font refondre en nouvelles avec profit. En ce cas, comme dans l'autre, le roi n'est payé qu'en nouvelles espèces affaiblies, et ce qu'il retire de ces fabrications tourne également à sa perte et à celle de l'État, en faveur de l'étranger : cela n'est pas douteux. Ainsi, l'Auteur me fournit ici une preuve invincible, que le Surhaussement de la valeur numéraire des monnaies, qu'il conseille, *tourne* toujours *à la perte du roi et à celle de l'État en faveur de l'étranger* : c'est aussi mon sentiment, et ce que j'avais entrepris de lui prouver par mes observations.

Si on fait l'Augmentation sans refonte ni fabrication de nouvelles espèces, comme l'Auteur le désire (voy. page 784), il n'y aura alors aucune disproportion; l'espèce, quoique affaiblie sera uniforme dans sa valeur. Mais, si les denrées et les revenus ne haussent pas comme l'argent, le roi et la nation y perdront considérablement, comme je l'ai prouvé dans l'article précédent; et si les denrées et les revenus haussent comme l'argent, le Haussement des espèces devient inutile et sans effet, sauf l'exception mise ci-devant à la fin de la première *Application*, art. VII; comme je l'ai dit aussi à la fin de l'article précédent, et encore ci-après, chapitre III, article VI. Ainsi, de quelque côté qu'on se tourne, on voit toujours le Surhaussement des monnaies ruineux au roi et à l'État.

Il est donc vrai de dire que, dans un pressant besoin, il sera toujours infiniment plus avantageux à Sa Majesté et à l'Etat d'avoir recours à quelque autre moyen, et même à une imposition passagère et proportionnée aux forces d'un chacun. Si les peuples la peuvent supporter, ils la doivent payer sans répugnance, parce que fût-elle, encore un coup, du centième, du cinquantième, du quarantième, du trentième, du vingtième, du dixième, et même du cinquième de leur revenu, elle ne leur sera jamais si onéreuse qu'une mutation dans les espèces. Cette imposition passagère, quelle qu'elle soit, serait d'un secours beaucoup plus prompt pour le roi que la mutation de monnaie; car le recouvrement de cette imposition se peut faire dans l'année, au lieu que la mutation de monnaie en demande plusieurs.

A la page 765, l'Auteur s'explique encore de cette manière :

« La levée du droit de seigneuriage, qui a toujours appartenu au roi, serait préjudiciable à l'État, s'il était assez fort pour mettre entre l'argent vieux, ou en masse, et l'argent nouveau, une disproportion telle, que l'étranger trouvât quelque profit considérable dans la refonte, parce qu'alors il achèterait l'argent vieux, qu'il payerait en nouveau refondu chez lui. »

C'est ce que j'ai dit ci-devant; ainsi, l'Auteur me donne gain de cause encore.

La levée du droit de seigneuriage, que prend le roi sur la fabrication des monnaies, n'est pas la seule chose qui mette la disproportion entre l'argent vieux et l'argent nouveau. Il faut y joindre encore les frais de brassage, et même les remèdes de poids et de loi : alors cette différence entre l'argent vieux et le nouveau est nommée *traite*. Elle est toujours assez forte pour mettre entre l'espèce vieille et la nouvelle une différence, qui fait trouver à l'étranger un bénéfice de 10, 12 et 15, et quelquefois 20 pour 100, en achetant nos vieilles espèces, et en les payant en nouvelles refondues chez lui. A la refonte de 1709, qui, selon l'Auteur, fut le salut de l'Etat, cette différence était de 23 un treizième pour cent; à la refonte et réforme du mois de décembre 1715, cette différence était de 25 pour cent; à celle du mois de novembre 1716, elle était encore de 25 pour cent; à celle du mois de janvier 1726, cette différence fut d'abord de plus de 22 pour cent. L'arrêt du 26 mai la diminua en haussant les vieilles espèces de 30 pour cent, et les nouvelles seulement de 20, ce qui rapprocha de 10 pour cent le prix des anciennes de celui des nouvelles, et réduisit par conséquent le bénéfice de l'étranger, ou cette différence, à 8 et 9 pour cent, qui est encore trop forte. Faut-il un plus puissant attrait pour inviter l'étranger, et nos négociants mêmes qui entendent le change, à faire passer nos vieilles espèces en pays étranger? Or, ce transport fait nécessairement baisser le change, et nous le rend désavantageux, en ce que nos vieilles espèces étant refondues chez l'étranger, et ensuite renvoyées en France, cet étranger gagne sur nous ce que le roi y aurait dû gagner; et, comme dit M. Law, « il met hors de travail tous ceux que cet argent transporté aurait pu occuper, ce qui diminue par conséquent le revenu et la valeur du pays, aussi bien que ses manufactures et le nombre de ses habitants[1]. »

Ce cas, malheureusement pour nous, arrive toutes les fois que nous faisons des refontes ou des réformes dans nos monnaies, parce qu'on ne les fait jamais que pour procurer au roi les secours dont il a besoin, et qu'il serait beaucoup plus avantageux de les chercher partout ailleurs.

Si cette *traite*, ou cette différence, qui comprend tous les frais de la fabrication, n'était pas dans la même proportion que ces métaux sont entre eux, et que les frais sur l'un fussent plus forts par proportion que les frais sur l'autre, cette disproportion romprait entre ces

[1] *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, page 83. Ce passage est déjà cité ci-devant, chapitre I, article VI, mais on ne saurait trop le répéter. (*Note de l'auteur.*)

— Voyez ci-devant, page 883.

métaux tout équivalent réel, ce qui serait un désordre, parce qu'ils se mesurent réciproquement après la fabrication. Nos anciens sentaient à merveille tout le poids de ce fardeau, je veux dire tout le préjudice que leur causaient ces changements de monnaies, au commencement de la troisième race de nos rois : il y avait des villes et des provinces entières qui, pour avoir une monnaie stable, accordaient au roi un certain droit de trois ans en trois ans[1]. Et Leblanc nous dit : « qu'aussitôt que Charles VII eut chassé les Anglais du royaume, il commença à y rétablir l'ordre par le règlement des monnaies, et qu'il a vu dans un ancien manuscrit de ce temps-là, que le peuple, se ressouvenant de l'incommodité et des dommages infinis qu'il avait reçus de l'Affaiblissement des monnaies, et du fréquent changement du prix du marc d'or et d'argent, pria le roi de quitter ce droit, consentant qu'il imposât les Tailles et les Aides; ce qui leur fut accordé : le roi se réserva seulement un droit de seigneuriage fort petit, qui fut destiné au payement des officiers de la Monnaie et aux frais de la fabrication. Un ancien registre des monnaies, qui paraît avoir été fait sous le règne de Charles VII, dit que, *oncques puisque le roi mest les Tailles des possessions, des monnoies ne lui chalut plus*[2]. »

Ce qui nous montre que l'imposition fixe des Tailles et des Aides fut substituée à la place d'un ancien droit, infiniment plus incommode que n'étaient alors ces deux nouvelles impositions : le peuple gagnerait beaucoup, je veux dire la nation, si elle rachetait du roi, au moins pendant son règne, le droit de seigneuriage, que Charles VII a réservé à ses successeurs.

Je reprends le discours de l'Auteur, qui continue ainsi (voyez à la page 765) : « Cela a causé quelque perte à l'Etat pendant les dernières guerres, les surachats en ont causé aussi; mais c'est presque toujours en faveur des Français. » Ce discours est à la fin de celui qui est rapporté ci-devant : la page fait connaître ce qui précède.

Je n'entends pas bien ce fait, et je ne conçois pas que le cas proposé par l'Auteur puisse jamais être favorable au Français; car, si au lieu de porter ses vieilles espèces aux Monnaies, il les fait passer chez l'étranger, il ne lui en donne pas plus qu'elles ne valent; dès là, il n'y a point de surachat; au contraire, il partage avec cet étranger le profit qu'aurait fait le roi, s'il eût obéi à ses ordres. Mais ce profit n'en saurait jamais être un pour le Français; c'est seulement une diminution de sa perte, qui aurait été plus grande s'il eût satisfait aux lois

[1] *Bibliothèque du droit français*, de Laurent Bouchel, tome II, page 770.
[2] *Traité historique des monnaies*, page 76, édition de Paris, 1690, in-4°.

et aux édits de son prince : donc il n'y a là aucune faveur pour le Français.

L'Auteur entend peut-être par *surachat*, l'augmentation de prix que donne le roi à des particuliers qui proposent de porter aux Monnaies de vieilles espèces, ou matières, pour y être converties en nouvelles[1]. Mais ce cas est trop particulier pour être ici de quelque considération.

L'Auteur finit son chapitre ainsi (voy. page 765) : « Nous pouvons dire en général que les plaintes des peuples sur l'affaiblissement des monnaies regardaient la disproportion dans l'affaiblissement, ou le trop grand droit de seigneuriage, et non l'augmentation numéraire. »

Le droit de seigneuriage que prend le souverain sur la fabrication des monnaies, soit grand, soit petit, ou plutôt la *traite* dont les monnaies sont ordinairement chargées, ce qui comprend tout, affaiblit et hausse d'autant leur valeur numéraire. Ainsi, les plaintes des peuples ne pouvaient pas regarder plutôt le trop grand droit de seigneuriage, ou la disproportion dans leur Affaiblissement, que l'Augmentation numéraire, puisque l'effet de l'un et de l'autre est exactement le même. D'ailleurs, s'il n'y avait point d'Augmentation numéraire d'une espèce plus que d'une autre, il n'y aurait aucune disproportion entre elles, ni droit de seigneuriage par conséquent. C'est donc l'Augmentation numéraire, ou l'Affaiblissement de l'une plus que de l'autre, qui fait tout le mal, et qui occasionne les plaintes des peuples, puisque sans cette Augmentation numéraire, la disproportion, ou le trop grand droit de seigneuriage, ne subsisterait pas. Disons deux mots des proportions.

Nous avons quatre différentes proportions à considérer dans l'or et l'argent, savoir : 1° entre le titre de l'un et de l'autre de ces deux métaux; 2° entre la valeur numéraire donnée à l'un et à l'autre, en œuvre et hors d'œuvre; 3° entre ces deux métaux en œuvre, c'est-à-dire monnayés; 4° entre ces deux métaux hors d'œuvre, c'est-à-dire en matière.

Comme notre Auteur ne parle que d'une distribution ou subdivision exacte du louis ou de l'écu en ses parties, et que la connaissance exacte de ces proportions n'est pas moins importante, on me permettra d'en dire deux mots par occasion : j'en déduirai des principes importants qui en naissent naturellement, et que je n'ai vus en aucun endroit.

DE LA PROPORTION DANS LE TITRE.

Cette proportion dans le titre de ces précieux métaux n'est pas

[1] C'est cela même : l'auteur le dit dans sa seconde édition, page 229. (*Note de Dutot.*)
— Voyez la page 781 de ce volume.

moins importante que les autres, et il est bien dangereux de s'en écarter.

L'or et l'argent plus ou moins affinés sont distingués presque par tout le monde sous le nom de *plus haut* ou de *plus bas titre*, et estimés selon ce titre, qui exprime leur finesse ou leur bonté intérieure; et on leur a donné différents degrés de bonté et de finesse, pour marquer l'alliage, ou la valeur réelle de l'un ou de l'autre.

On donne à l'or le plus pur et le plus fin 24 degrés de bonté que l'on nomme *carats*, et on divise le carat en 32 parties, que l'on appelle *trente-deuxièmes*: ainsi les 24 carats contiennent 768 *trente-deuxièmes*.

L'argent n'étant ni si rare ni si précieux que l'or, on n'a donné au plus pur et au plus fin que 12 degrés de bonté, que l'on nomme *deniers*, et on divise chaque denier en 24 parties que l'on nomme *grains*. Ainsi les 12 deniers contiennent par conséquent 288 *grains*. D'où je déduis ces deux principes fondamentaux :

I. *Que les degrés avec lesquels nous exprimons l'or le plus fin sont aux degrés avec lesquels nous exprimons l'argent le plus fin, comme* 768 : 288, *ou comme* 8 : 3. C'est-à-dire que les trente-deuxièmes de l'or sont aux grains de l'argent, comme 8 : 3.

II. *Afin que l'or et l'argent soient exactement égaux en finesse, et que l'un ne puisse être préféré à l'autre, il faut que, quelques alliages que l'on fasse, le fin qui reste en chacun de ces métaux, ou l'alliage qu'on leur ajoute, soient toujours entre eux dans ce rapport de* 8 *à* 3 *ou de* 3 *à* 8. Si cela n'était pas, il resterait à l'un de ces métaux un avantage sur l'autre, qui en occasionnerait immanquablement la recherche, et par conséquent le transport.

Exemple. — Si un lingot d'or pesait 24 marcs ou 24 onces, et qu'après avoir passé par les essais du feu et de l'eau-forte il ne pèse plus que 22 marcs ou onces, on conclut que cet or était au titre de 22 carats; qu'ainsi il avait perdu deux degrés de sa bonté intérieure, puisqu'il renfermait un douzième de son poids de métal étranger, et que les 22 marcs ou onces qui restent, étant ainsi purifiés ou affinés, sont de l'or à 24 carats.

De même, si une masse d'argent pesant 12 marcs ou 12 onces, après avoir été mise au feu pour en chasser tout le métal étranger qui pourrait s'y trouver, ne pèse plus que 11 marcs ou 11 onces, on dit que c'était de l'argent à 11 deniers de fin, lequel avait perdu un degré de sa bonté intérieure par le mélange d'un douzième de cuivre, puisqu'il n'en reste que 11 de pur ou de fin. D'où je tire cette conséquence :

Que de l'or à 22 *carats, et de l'argent à* 11 *deniers de fin, sont égaux en finesse, en pureté, ou en bonté intérieure, chacun en son espèce, puisque l'un et l'autre sont à une égale distance de leur plus haut degré de bonté,* laquelle distance est un douzième, *et que les* 704 *trente-deuxièmes que contiennent les* 22 *carats sont aux* 264 *grains que contiennent les onze deniers d'argent, comme* 8 : 3, conformément au second principe. Ainsi, ces deux métaux sont dans la proportion requise entre leur titre.

Lorsque les princes ont déterminé le titre des matières avec lesquelles ils veulent que leurs monnaies soient fabriquées, ils y mettent ensuite le prix et la valeur, non pas à leur fantaisie ni au hasard, mais de la façon la plus favorable à leur peuple, ayant égard à la plus commune estimation du prix de ces métaux chez les nations voisines où leurs sujets font le plus de commerce, afin de conserver une égale valeur dans les échanges que nous fournissons à l'étranger et que nous recevons de lui, et entretenir un rapport exact entre le prix essentiel de nos monnaies et le cours du change, qui n'est en soi que l'expression de leur juste valeur.

Pour l'entretien de ce commerce, l'argent est plus d'usage et plus utile que l'or; c'est pourquoi on règle toujours le prix de l'or sur celui de l'argent, avec quelque différence dans leur rapport.

DE LA PROPORTION ENTRE L'OR ET L'ARGENT MONNAYÉ ET EN MASSE, C'EST-A-DIRE EN OEUVRE ET HORS OEUVRE.

Dans tous les Etats de l'Europe, et même du monde policé, les monnaies sont d'or et d'argent. Mais comme l'or est plus rare et plus précieux que l'argent, partout une pièce de monnaie d'or, pesant une once, par exemple, achète et paye plusieurs pièces de monnaie d'argent pesant aussi une once chacune, et plusieurs pièces de monnaie d'argent achètent et payent une pièce de monnaie d'or. D'où il suit :

III. *Que c'est la quantité d'onces ou de pièces de monnaie d'argent pour acheter et payer une once ou une pièce de monnaie d'or,* de même titre ou de même finesse que celles d'argent, *qui détermine le* rapport *ou la* proportion *qui se trouve entre l'or et l'argent.*

IV. *Que l'or et l'argent ayant été de tous temps, en tous lieux, évalués l'un par l'autre, il est libre à tout le monde de payer ce qu'il achète en espèces d'or ou en espèces d'argent, au prix et à la proportion reçue et observée dans l'Etat où l'on achète, et suivant l'ordonnance du prince sur le cours de ses espèces.*

C'est de ce choix qu'ont les acheteurs de payer en espèces d'or ou en

espèces d'argent, et de la différence de *proportion* que nos voisins observent dans le cours de leurs monnaies contre la nôtre, que naît la première cause du surhaussement ou de la recherche de l'une plutôt que de l'áutre, et ensuite le transport de celle où l'on trouve le plus d'avantage, dans les Etats voisins. Ainsi, il y a une importante nécessité de déterminer la *proportion* entre ces deux métaux avec tant d'égalité, que le prix numéraire de l'un et de l'autre ait entre eux un rapport tel, que l'un ne puisse être préféré à l'autre, de crainte que celui qui serait estimé le moins ne fût enlevé par le bénéfice qui s'y trouverait. Cet article est la source qu'il fallait donner du désordre ou de la disproportion dont notre Auteur parle dans son onzième chapitre.

Le rapport entre l'or et l'argent n'est pas le même dans tous les Etats : les rois et les princes diffèrent les uns d'avec les autres par leurs ordonnances; c'est pourquoi il y a des pays où il faut plus d'argent pour payer l'or, et d'autres où il en faut moins. Ce rapport n'est pas non plus toujours le même dans un Etat; c'est l'abondance ou la rareté de l'un ou de l'autre de ces deux métaux qui doivent déterminer ce rapport; car la raison et la politique veulent que l'on abaisse la valeur de celui qui abonde le plus, afin d'attirer celui qui manque; mais cela se doit faire sans intéresser le commerce, ni le bien de l'Etat et des particuliers [1].

En France, depuis l'édit du mois de janvier 1726, la proportion entre l'or et l'argent est 14 neuf dix-neuvièmes environ: s'il y a autant d'argent en France qu'il y a d'or, il faut qu'il y en ait 14 fois neuf dix-neuvièmes plus que d'or; s'il en a été refondu moins, l'argent n'y sera pas aussi abondant que l'or: d'où il suit qu'il faudrait baisser la valeur de l'or, ou augmenter celle de l'argent; mais il y a

[1] Ces observations, fort judicieuses, sur l'importance qu'il y a pour les gouvernements à ne pas faire violence à la nature des choses quand ils déterminent le rapport ou la proportion de valeur entre les deux métaux qui servent à la fabrication des monnaies, auraient dû conduire l'auteur à penser qu'il n'appartient pas plus aux gouvernements de fixer ce rapport que de déterminer le prix du blé, ou sa proportion avec la monnaie d'or ou d'argent. On ne saurait s'étonner, au surplus, que Dutot n'ait pas admis, il y a cent ans, ce que nous n'admettons pas encore, puisque le législateur s'obstine toujours à fixer la valeur relative des métaux précieux, et qu'il déclare que l'or vaut, *en droit*, 15 fois et demie l'argent, pendant qu'*en fait* il vaut 15 fois trois quarts ce dernier métal, et que ce rapport aura certainement changé d'ici à un quart de siècle.

Quand les monnaies seront fabriquées d'après les principes de la science économique, elles porteront, avant tout, l'énonciation de leur *poids* et de leur *titre*, et la loi laissera au public, au commerce, c'est-à-dire à la nature des choses, le soin de déterminer si 100 grammes d'argent, à neuf dixièmes de fin (quatre pièces de 5 francs), valent plus ou moins que 6 gr. 45161 d'or (appelés pièce de 20 francs) au même titre.

une autre cause de cette espèce de rareté d'argent dans les monnaies ; c'est que l'on fait en France beaucoup de vaisselle d'argent, et peu de vaisselle d'or.

Pour avoir égard au prix de l'or et de l'argent chez nos voisins, il faut avoir une exacte connaissance de l'état actuel de leurs monnaies, et de la proportion qu'ils observent entre leur or et leur argent, afin de régler la nôtre de manière qu'elle ne laisse à l'un de ces métaux aucun avantage sur l'autre.

Les États qui gardent une haute proportion, surhaussent leurs espèces d'or, et diminuent celles d'argent, par rapport à celles de leurs voisins qui gardent une proportion plus basse. D'où il suit que *la haute proportion rend l'or cher, et l'argent à bon marché.* Et au contraire, ceux qui observent une proportion basse, surhaussent leurs espèces d'argent, et diminuent celles d'or, par rapport à celles de leurs voisins qui gardent une plus haute proportion; d'où il suit que *la proportion basse rend l'argent cher, et l'or à bon marché.* Pour prouver ces deux propositions, on suppose qu'en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Suisse, en Savoie, et en Espagne, on compte comme en France par livres, sous et deniers ; que l'on y fabrique des pièces d'or de même poids et de même titre ; et que l'on y observe entre l'or et l'argent les proportions suivantes. Les pièces d'or vaudront, savoir :

En Espagne, où l'on suppose la proportion seizième entre l'or et l'argent, si la pièce d'argent y est fixée à 3 livres, celle d'or y vaudra seize fois 3 livres, qui font 48 livres, ci.....	48 l.	» s.	» d.
En Savoie, 14 $\frac{4}{5}$ fois 3 livres.....	44	8	»
En Suisse, 15 fois 3 livres.....	45	»	»
En Allemagne, 15 fois 3 livres.....	45	»	»
En Hollande, 14 $\frac{2}{3}$ fois 3 livres.....	44	»	»
En Angleterre, 14 $\frac{1}{3}$ fois 3 livres.....	43	16	»
En France, 14 $\frac{2}{19}$ fois 3 livres.....	43	8	5

Ce détail nous montre, avec la dernière évidence, que les États qui observent une haute proportion entre l'or et l'argent, surhaussent leurs espèces d'or, et leur donnent un plus grand prix que ne font les États qui gardent une proportion plus basse. L'Espagne, qui garde la plus haute, fait valoir la pièce d'or 48 livres, et le Français, qui garde la plus basse, ne la fait valoir que 43 livres 8 sous 5 deniers. C'est la preuve du premier cas pour l'or; celle du second pour l'argent est de dire pour les écus, qui vaudront, savoir :

En Espagne, où la proportion est supposée seizième, si la pièce d'or y vaut 48 livres, l'écu d'argent y vaudra 3 liv., ci, 16e 48 liv....	3 l.	» s.	» d.	»
En Savoie, 14 $\frac{4}{5}$, 48 livres.....	3	4	7	$\frac{3}{37}$
En Suisse, 15, 48 livres.....	3	4	»	»

En Allemagne, 15,	48 livres	3	4	»	»
En Hollande, 14 $\frac{2}{3}$,	48 livres	3	5	5	$\frac{5}{11}$
En Angleterre, 14 $\frac{3}{4}$,	48 livres	3	3	9	$\frac{9}{73}$
En France, 14 $\frac{9}{19}$,	48 livres	3	6	3	$\frac{51}{55}$

Ces différents prix de la pièce d'argent nous montrent sensiblement que les États qui observent une proportion basse, surhaussent leurs espèces d'argent et diminuent celles d'or; car la France, qui garde la plus basse, augmente la valeur numéraire de son écu d'argent qu'elle fait valoir 3 livres 6 sous 3 deniers $\frac{51}{55}$, et l'Espagne, qui garde la plus haute, ne le fait valoir que 3 livres : c'est la preuve de la seconde proposition.

De ces différences de proportions naît immanquablement le transport du métal le moins cher d'un État dans un autre État : après cela, on sent aisément qu'il est de la dernière importance à un État d'examiner avec toute la précision possible un article aussi délicat que l'est celui-ci, pour trouver et pour déterminer la juste proportion qui doit régner dans le prix de ces métaux, et de fixer enfin un point d'équilibre qui ne laisse à l'un aucune préférence sur l'autre.

Il y aurait bien des choses encore à dire sur les monnaies; mais cela n'est pas de mon sujet [1].

ARTICLE IX. — Dans lequel on parle de quelques fautes légères qui se trouvent au XXe chapitre du livre qui fait le sujet de ces remarques, et l'on dit, par occasion, deux mots sur le transport de l'argent.

Nous sommes assez d'accord sur les principes du change, et sur le transport de l'argent en pays étranger; mais il y a ici une faute, ou de l'éditeur, ou de l'imprimeur. On s'explique ainsi à la page 247 de l'*Essai politique* (Voy. page 790 de ce volume) :

« Disons un mot sur le transport de l'argent à l'étranger, que la plupart ont regardé comme pernicieux. Pensent-ils que c'est un présent qu'on fait? Si la balance du commerce est *inégale*, nous ne pouvons solder que par là. Si elle est *égale*, l'étranger devient notre débiteur, notre tributaire, et le change nous sera toujours avantageux. »

L'Auteur nous permettra de lui observer qu'il ne dit pas assez en disant que si la balance du commerce est *inégale*, nous ne pouvons solder que par le transport de notre argent. Il suppose que nous redevons, cela s'entend bien ; mais comme la balance peut être *inégale* de deux façons, lorsque nous redevons à l'étranger, et lorsque l'étranger nous redoit, l'Auteur, pour plus de clarté, devait dire : *lorsque nous redevons par la balance, etc.*, ce qui rend le change contre nous.

[1] Voyez, sur la valeur relative des différents métaux servant de monnaie, le *Cours d'économie politique* de J.-B. Say, IIIe partie, chapitre x.

L'étranger ne saurait être notre débiteur et notre tributaire que lorsqu'il nous redoit par la balance du commerce, ce qui rend le change en notre faveur; car il ne peut jamais l'être, comme l'Auteur le dit, lorsque la balance est *égale*, puisque alors personne ne redoit. Il y a une juste compensation de part et d'autre; c'est même ce qui fait l'égalité de la balance : en ce cas il n'y a nul transport à faire, et le change est au pair.

Je ne crois pas que l'Auteur ait voulu dire que, lorsque la balance est égale, l'argent que l'on envoie à l'étranger rend cet étranger notre débiteur, ce qui contribue en effet à nous rendre le change avantageux. Mais, dès que l'étranger est notre débiteur, la balance n'est plus égale; ainsi ce n'est pas ce qu'il a voulu dire.

A l'égard du transport de l'argent, l'Auteur n'en dit que ce que je viens de rapporter; et comme je ne le crois pas suffisant pour convaincre ceux qui le regardent comme pernicieux, je vais tâcher d'y suppléer en développant un peu plus cet article.

Nous voulons attirer les matières d'or et d'argent dans le royaume, et quand elles y sont, nous en défendons la sortie rigoureusement. Outre que ce défaut de liberté est un grand obstacle à notre commerce, il y a encore en cela de l'injustice à vouloir être payé de ce qui nous est dû, et ne pas payer ce que nous devons.

Feu M. Law dit que « la défense de sortir de l'argent monnayé, ou en lingots, ne peut avoir d'autre effet que celui de faire hausser le change, à proportion des risques à le transporter. Ces risques vont bien à 3 pour cent : ainsi, ce défaut de liberté fait que nos denrées transportées se vendent trois pour cent moins qu'on ne ferait, à cause de l'inégalité du change; et celles qui entrent, 3 pour cent de plus, à cause de la défense de sortir l'argent[1]. »

L'argent produit de l'argent; cette matière est un flux et reflux perpétuel destiné au commerce; il sert de valeur et de compensation à toutes choses. L'unique objet du négociant est d'attirer ce métal; il ne s'en défait qu'à la dernière extrémité : tout celui qui est dans le royaume est dû à ses soins et à son travail; lorsqu'il le fait entrer, on lui est favorable, et on regarde sa sortie comme un crime d'État. L'Etat cependant n'en souffre aucun préjudice.

Quand un négociant envoie des espèces hors du royaume, c'est pour son compte propre, ou pour le compte d'un étranger à qui elles appartiennent. Si c'est pour son compte propre, il ne les donne pas; c'est dans l'assurance certaine d'y faire un profit considérable, et le plus

[1] *Considérations sur le commerce et sur l'argent*, page 40. — Voyez la traduction de M. de Senovert, page 482 de ce volume.

souvent ce bénéfice est fait avant que l'argent soit sorti, parce que l'on a tiré la valeur sur le pays étranger avant que de l'y envoyer.

Si c'est pour le compte d'un étranger auquel cet argent appartient, il n'est pas juste de le retenir; c'est dans l'espérance d'y profiter par un retour de change avantageux, qu'il le fait entrer, et lorsqu'il ne trouve pas son compte à se servir de ce change, à cause du changement considérable arrivé dans l'intervalle (ce qui est assez ordinaire), il ordonne qu'on lui remette son bien en nature. C'est cette liberté qui attire et fait rouler en Hollande tout l'argent de l'Europe.

On veut que l'on se serve des changes pour payer ce que l'on doit, et pour faire le commerce, comme si le change ne consistait qu'en un simple billet! Mais il faut que celui qui fournit des lettres de change ait des fonds chez l'étranger [1]. Celui qui doit cherche ce fonds, ou cette valeur, dans tous les pays où il y a commerce, avant de faire sortir son argent; et quand il n'en trouve pas, le transport est inévitable, ou il faut qu'il fasse banqueroute son coffre étant plein d'argent, ou qu'il s'expose à perdre la vie, dure extrémité [2]!

Il vaudrait donc bien mieux mettre un droit sur la sortie, que de la défendre inutilement et sous de pareilles rigueurs, ou que de consommer nous-mêmes ces précieux métaux en dorures et en broderies, dont on ne retire presque jamais rien.

Les défenses de sortir l'argent ont été et seront toujours sans effet, quelque attention qu'on y apporte : on ne voit pas que l'on surprenne ni qu'on punisse quelqu'un, pour avoir contrevenu à ces défenses. Il est cependant certain que beaucoup d'espèces sont sorties du royaume, puisqu'on en voit quantité chez les étrangers. On a mille endroits dans un vaisseau pour cacher l'argent, qu'on ne peut découvrir qu'en mettant le vaisseau en pièces, ce qui est impraticable; il est aussi impossible de le trouver dans les ballots, les barils, les futailles, où on le peut cacher avec les marchandises qui sortent, à moins d'en être averti par une dénonciation certaine; car il faudrait tout défoncer et tout déballer, ce qui est impossible, et ce qui ruinerait absolument le commerce. Ces ordonnances, ou ces défenses, ne sont bonnes que pour les

[1] Il est réel que, du temps de Dutot, des hommes graves considéraient le *change* comme une invention qui pouvait, *dans tous les cas*, obvier au transport des espèces à l'étranger; et notre éducation positive a fait si peu de progrès depuis cette époque, que J.-B. Say lui-même s'est trouvé dans la nécessité de combattre cette idée ridicule. (Voyez *Cours complet d'économie politique*, IIIe partie, chapitre XXI.)

[2] Nous ne croyons pas qu'à l'époque où l'auteur écrivait, la loi punît de *mort* l'exportation des espèces; mais il est certain que, jusque dans les dernières années du dix-huitième siècle, elle a porté la peine des *galères* contre ceux qui fondaient la monnaie de l'État, quoique cette monnaie devienne, incontestablement, la propriété de quiconque l'acquiert à titre légitime.

voyageurs; encore ne les peut-on exécuter qu'imparfaitement à leur égard : elles sont presque inutiles pour les marchands, par la difficulté de les mettre à exécution. Quand on y aura bien pensé, on trouvera qu'il n'y a qu'un seul moyen d'empêcher la sortie de l'or et de l'argent, lequel ne demande ni ordonnances, ni gardes, ni visites : c'est de faire en sorte que les étrangers tirent plus de nos denrées, arts et fabriques, qu'ils ne nous fournissent des leurs, et qu'à la fin de l'année ils nous redoivent par la balance du commerce. Il faut alors nécessairement qu'ils nous payent en espèces, ou en matières d'or et d'argent, la solde qu'ils ne peuvent acquitter en marchandises : de cette façon notre argent restera non-seulement chez nous, mais celui des étrangers y viendra indubitablement.

ARTICLE X. — Dans lequel on répond à une objection qui oblige de parler de quelques opérations du Système des finances de M. Law.

Il y a des circonstances, a-t-on dit, où les *Surhaussements de monnaies* sont indispensables et avantageux; témoin celui qui fut annoncé par l'arrêt du 30 juillet 1720, publié le 31, qui porta le marc d'or monnayé à 1,800 livres, et celui d'argent à 120 livres.

Pour détruire cette objection, je vais commencer par montrer en quel état étaient nos finances lors du Surhaussement de 1720 dont il s'agit. Pour cet effet, j'examinerai les opérations de finances faites dans ce temps, qui était le plus orageux du système de M. Law. Je remonterai jusqu'à l'arrêt du 5 mars 1720[1], et je continuerai jusqu'au Surhaussement dont il est question. Mais pourrai-je parler de ces opérations et en dire mon sentiment avec liberté sans blesser les opinions communes, la plupart formées par des passions nées de l'intérêt particulier, source d'une grande erreur? Afin qu'on ne puisse m'imputer aucune partialité, je commencerai cet article par établir les principes généraux du crédit public, pour me servir de guide et d'appui dans ce que je dirai sur chaque opération. Ce temps me suffit pour faire voir que l'Augmentation d'espèces dont il s'agit était bien moins nécessaire à la fin de juillet qu'elle ne l'était à la fin du mois de mai précédent, qui est ce que j'entreprends d'établir dans cet article, pour répondre à l'objection qui en fait le sujet.

Au reste, cette objection ne regarde point l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce;* mais elle est de mon sujet, puisqu'elle tend à montrer que le Surhaussement des monnaies, dont il est question dans cet article, n'a été utile que par des circonstances qui vraisemblablement n'arriveront jamais; par conséquent, que cet exemple ne

[1] Voyez, pour les opérations antérieures du *Système*, l'article VII du chapitre III.

peut jamais moralement autoriser les Surhaussements d'espèces. On verra que celui-ci n'était utile que parce que, de deux maux, il faut toujours éviter le plus grand.

Depuis qu'il y a un commerce réglé parmi les hommes, ceux qui ont eu besoin d'argent ont fait des billets ou des promesses de payer en argent. Ces billets ou ces crédits leur ont tenu lieu d'argent. Le premier usage du crédit est donc de représenter l'argent par le papier. Cet usage est très-ancien; le premier besoin en a sans doute été l'auteur. Il multiplie l'espèce considérablement; il supplée à celle qui manque, et qui ne suffirait jamais sans ce crédit, parce qu'il n'y a pas assez d'or ni d'argent pour faire circuler toutes les productions de la nature et de l'art; aussi y a-t-il dans le commerce beaucoup plus de billets qu'il n'y a d'argent dans les caisses des commerçants[1].

Un crédit bien gouverné monte au décuple du fonds d'un marchand, et il gagne autant avec ce crédit que s'il avait dix fois son fonds. Cette maxime est généralement reçue chez tous les négociants[2].

Le crédit est donc la plus grande richesse de tout homme qui exerce le commerce. D'où je conclus qu'il doit faire la plus grande ressource et la plus grande force d'un Etat : l'Angleterre nous en fournit une preuve incontestable. Les négociants ont encore porté l'usage du papier plus loin : ils ont fait passer leurs billets ou leurs promesses de payer en argent, de place en place, et ces billets, très-souvent, ont fait une infinité d'affaires avant que de revenir à leur source[3].

Parmi les hommes, il n'y a que deux sortes de richesses ; les réelles, et celles de confiance ou d'opinion. Les réelles sont ou les denrées, ou les marchandises, ou les fonds de terre, les bâtiments et les meubles, etc., et il n'y a de commerce réel qui réponde exactement à la réalité de ces choses, que l'échange de ces mêmes choses entre elles.

Les richesses de confiance ou d'opinion ne sont que représentatives, comme l'or, l'argent, le bronze, le cuivre, le cuir[4], les billets, les co-

[1] Voyez Law, *Premier Mémoire sur les banques*, § 2, pages 554 et suivantes de ce volume.

[2] Cette doctrine est empruntée, textuellement, à la *Seconde Lettre sur le nouveau système des finances*. — Voyez page 652 de ce volume.

[3] Nouvel emprunt fait à la *Troisième Lettre sur le nouveau système des finances*. — Voyez page 672 de ce volume.

Il en est de même des deux alinéa qui suivent. — Voyez pages 673 et 674.

[4] Rien de plus faux que cette assimilation de l'*or*, de l'*argent*, du *bronze*, etc., aux *billets*. Est-ce à l'intelligence de l'auteur qu'il faut en adresser le reproche? On ne le pense pas, et l'on est convaincu, au contraire, qu'il n'a opéré ce rapprochement que parce qu'il voulait, à tout prix, justifier le système de Law. Du reste, ce qui est moins triste à dire, les intérêts de la vérité ne restèrent pas sans défenseur; et Pâris-Duverney fit bonne justice de cette hérésie scientifique dans l'ouvrage, très-remar-

quilles, etc., dont on se sert à évaluer ou à mesurer les richesses réelles. Ces richesses représentatives forment le crédit. Elles sont relatives aux premières et sont très-nécessaires, car elles en augmentent la valeur. Mais, pour acquérir la confiance, elles doivent être appuyées et proportionnées aux richesses réelles, sans quoi elles porteraient à faux et seraient dénuées de confiance, sans quoi elles ne peuvent être utiles. Il s'agit donc de les unir ensemble, et de les fortifier les unes par les autres.

Un louis d'or, un écu, etc., sont des billets dont l'effigie du prince est la signature, et comme les choses ne reçoivent leur valeur que des usages auxquels on les emploie, il est indifférent de se servir d'un louis, d'un écu, d'un billet de pareille somme, ou même de coquilles, comme sur certaines côtes d'Afrique, pour représenter toutes sortes d'effets et servir de mesure commune de leur valeur, laquelle valeur dépend toujours de la proportion entre la quantité et la demande.

La force et la puissance d'un Etat dépend du nombre de ses habitants, et le nombre des habitants est toujours proportionné à la quantité des espèces qui est dans cet Etat[1]. Car cent francs ne peuvent employer qu'un certain nombre d'hommes : s'il en reste à employer, et qu'il n'y ait point d'espèces pour les payer, ces hommes ou meurent de faim, ou vont offrir leur travail à l'étranger, ce qui affaiblit l'Etat et fortifie l'étranger à nos dépens.

Au contraire, si nous augmentons la quantité de nos espèces, et qu'au lieu de 100 francs elle soit de 200, l'Etat pourra employer le double d'hommes. S'il en manque pour gagner l'espèce qui y est, cette abondance attire nécessairement les négociants et les ouvriers étrangers; ils viendront s'établir où l'abondance les appelle, ce qui fortifiera l'Etat, accroîtra les revenus du roi et ceux des particuliers propriétaires de terres, de maisons, etc., et augmentera considérablement notre commerce. Ce sont les paysans et les hommes d'industrie qui font subsister l'Etat; ainsi, plus il y en a, plus il est puissant.

Or, le prince qui n'est pas possesseur des matières d'or et d'argent avec lesquelles on fait la monnaie, ne saurait remédier aux changements qui arrivent dans la quantité et dans la demande de ces métaux, dont la valeur est toujours fixée par la proportion qui règne entre

quable *, qu'il publia contre celui de Dutot, sous le titre d'Examen *des Réflexions politiques sur les finances*, tome I, pages 185 et suivantes.

[1] Voyez Law, *Premier Mémoire sur les banques*, pages 549 et suivantes de ce volume.

* Cité avec éloge par Ad. Smith, livre II, chapitre II.

cette quantité et cette demande. Il ne peut donc pas augmenter cette quantité d'espèces ; il peut seulement les continuer de même titre et de même poids, et les exposer pour le même prix, ou changer les uns et les autres. Mais il peut aussi suppléer au défaut d'espèces par le crédit, et ce crédit fera circuler l'espèce, rendra le commerce plus florissant, et attirera l'abondance.

Les billets sont plus propres que les espèces à remplir les fonctions de la monnaie, parce que leur mouvement est beaucoup plus rapide que celui de l'argent. Un billet représentera dix payements, et passera en dix mains différentes pendant que la somme qu'il représente passera en une; d'ailleurs, le transport du crédit de ville en ville et de nation en nation est plus facile que celui des espèces ; il est même nécessaire, pour donner la valeur aux biens de la nature. Mais on le craint en France parce qu'il n'y est pas connu ; on n'y envisage que son danger, et on n'y examine point ses avantages. Dès qu'il y paraît, on craint sa chute, et on ne s'aperçoit pas que cette crainte seule la procure.

Pour rassurer les esprits sur ce point, il semble que dans un Etat tel que celui-ci, où les peuples ne sont point accoutumés au crédit, il fallait d'abord se contenter de doubler l'espèce et la circulation par un crédit qui n'excédât point le montant des espèces qui sont dans l'Etat, afin qu'il fût toujours convertible en espèces, à la volonté des particuliers, sauf à l'étendre et à le multiplier suivant les besoins de l'Etat et du commerce, et suivant la confiance qu'on y aurait quand on y serait accoutumé, et quand le prince, par plusieurs années d'expérience, aurait senti tous les avantages et toutes les ressources qu'il peut y trouver. De cette manière, il y aurait moins à craindre, parce qu'alors le propre intérêt du souverain l'engagerait à le soutenir et à le protéger envers et contre tous, et lui ôterait toute tentation d'y donner la moindre atteinte.

Je conviens qu'un tel crédit serait plutôt une multiplication de l'espèce qu'un crédit, car le crédit consiste dans l'excédant du billet sur l'espèce, et l'avantage qu'on y cherche n'est que dans cet excédant : mais cette multiplication de l'espèce augmenterait d'autant la circulation, la consommation, le commerce, l'industrie, la valeur des terres et même le nombre des habitants. Ces augmentations produisent celle des fermes et de toutes les branches des revenus de l'Etat.

La monnaie d'or et d'argent est non-seulement une mesure commune[1], elle est aussi un troc ou un gage qui a une valeur réelle

[1] Voyez, sur cette assimilation de la monnaie à une *mesure*, les observations consignées dans la note 3 de la page 507 de ce volume.

comme les autres marchandises. Le peuple, peu éclairé, a besoin d'un tel gage pour le garantir contre l'Autorité, au moins jusqu'à ce qu'il voie qu'il n'a plus rien à craindre de ce côté-là.

Le crédit demande une très-grande liberté et beaucoup de prudence pour le conduire : il est ennemi de toute contrainte; il ne veut être ni effarouché, ni prodigué; il disparaît à la première atteinte qu'on lui donne, et il ne manque jamais d'ensevelir l'espèce sous ses ruines. Alors l'usure reprend la place du crédit, et arrache au fonds, à la culture, au commerce et à l'industrie toute la valeur que le crédit leur avait donnée. Un crédit fondé sur l'espérance d'un gain éloigné devient imaginaire; s'il excède les fonds réels qui y répondent, il perd sa valeur, et, si on le force, il perd sa nature de crédit.

Or, en supposant le crédit égal au montant des espèces d'or et d'argent qui sont en France, comme sa valeur dépend de ces mêmes espèces dans lesquelles il doit être payé, cette valeur dépend aussi de la proportion entre sa quantité et sa demande. D'où il suit :

I. *Que le Billet ira de pair avec l'Espèce, si la quantité et la demande du Billet sont égales à la quantité et à la demande de l'Espèce.*

Si la quantité de l'espèce est 1,000, et celle du billet 1,000, et si la demande de l'une et de l'autre est aussi 1,000, il est clair que le billet et l'espèce seront dans une parfaite égalité, et que cette égalité sera rompue au moindre changement qui arrivera dans l'un et dans l'autre. D'où il suit :

II. *Que l'on ne saurait hausser ou baisser l'Espèce sans hausser ou baisser en même temps, et dans le même rapport, le Billet qui la représente, et dans laquelle il doit être payé : sans cela, il y aurait un vide impossible à remplir.*

L'augmentation de la quantité des espèces d'or et d'argent dépend uniquement du commerce. Elle n'est pas au pouvoir du prince qui ne possède point ces matières; mais il est en son pouvoir d'augmenter ou de diminuer leurs valeurs numéraires. Ainsi, nous regarderons désormais la valeur des espèces comme leur quantité, puisque nous ne pouvons suppléer à cette augmentation de quantité que par l'augmentation de valeur numéraire.

Il est au pouvoir du législateur d'augmenter ou de diminuer la quantité des billets, ainsi que leur valeur. Mais son propre intérêt le retient et l'engage à en soutenir la demande, que cette quantité ne doit pas excéder. Tant qu'il y a de la demande, on peut satisfaire les besoins de l'État et du commerce en augmentant le crédit, et si on s'aperçoit que cette demande s'affaiblisse, il faut que l'espèce ou les marchandises retirent les billets, afin de faire valoir ceux qui res-

tent et d'en soutenir la demande. Cette demande représente la confiance publique, et cette confiance publique est nourrie et entretenue par la liberté. Par conséquent, si on lui donnait la moindre atteinte, cette confiance s'anéantirait tout à coup; tout le monde se jetterait sur l'espèce, et le billet tomberait dans le discrédit.

Dans l'égalité supposée ci-dessus, il est certain que 1,000 livres en billets équivalent à 1000 livres en espèces; les billets et les espèces se mesurent donc réciproquement, et sans aucune préférence, puisque les quantités et les demandes des uns et des autres sont supposées égales.

Mais, si on augmente la valeur des espèces du double, par exemple, et que la demande reste la même, ainsi que la quantité et la demande du billet; en ce cas, la valeur des espèces sera 2,000, et la demande 1000, la quantité et la demande du billet aussi 1,000. Il est évident qu'alors 500 livres en feront 1000, et qu'avec ces 500 livres affaiblies de moitié, on aura 1,000 livres en billets. Cette opération fait donc perdre au billet la moitié de sa valeur, car elle fait le même effet que si, sans augmenter la valeur des espèces, on avait diminué ou réduit le billet de 1000 à 500 livres. D'où il suit :

III. *Qu'en augmentant la valeur des Espèces sans augmenter la quantité ou la valeur du Billet qui les représente, c'est diminuer la valeur du Billet d'autant que celle des Espèces a été augmentée.*

Au contraire, si on augmente du double la quantité ou la valeur du billet sans augmenter sa demande et sans toucher à la valeur et à la demande des espèces, alors la valeur ou la quantité du billet étant 2000, et sa demande 1,000, outre qu'il tombe nécessairement dans le discrédit, c'est que la valeur et la demande des espèces étant aussi 1,000, il est clair que la valeur des espèces ne pouvant plus avoir que 1,000 livres en billets qui n'en valent réellement que 500, cette opération fait le même effet que si on eût réduit ou diminué de moitié la valeur de l'espèce. D'où il suit :

IV. *Qu'en augmentant la quantité ou la valeur du Billet sans augmenter celle des Espèces qu'il représente, et dans lesquelles il doit être payé, l'on diminue la valeur numéraire des Espèces d'autant que l'on a augmenté la quantité ou la valeur du Billet.*

Il n'y a rien de plus utile à un État qu'un crédit libre et modéré. Le dessein de M. Law était d'en établir un en France; mais ce crédit ayant été outré, précipité et forcé, sa chute suivit de près son établissement. Il ne faut pourtant pas croire que son désastre ait été une suite de la nature de notre gouvernement; cette raison ne peut regarder que la méfiance qu'elle inspire. Il est arrivé la même chose en Angle-

terre, où le papier a monté quatre fois plus que le nôtre[1]. Le crédit, en France, n'a été outré et forcé que « parce qu'il s'est trouvé des personnes assez mal intentionnées pour former le dessein de le détruire, en obligeant Sa Majesté de donner l'arrêt de son conseil du 5 mars 1720. » C'est du moins ce que dit Sa Majesté, dans le fameux arrêt du 21 mai suivant.

L'article 1er de cet arrêt du 5 mars 1720 est très-judicieux, en ce qu'il rappelle à la banque une partie des billets qui en étaient sortis. Par là, le roi en diminuait la quantité dans le public, et il empêchait qu'on attaquât ses caisses avec ses propres armes ; ainsi, c'était une bonne opération.

Les actions de la Compagnie des Indes étant fixées à 9,000 livres par l'article 2 de cet arrêt, devenaient propres à remplir les usages de la monnaie, et par conséquent à favoriser le commerce.

La conversion des souscriptions et des primes en actions, ordonnée par l'article 3 , aurait été avantageuse si, au lieu de les recevoir en payement aux prix fixés par l'article 4, on avait obligé à payer en billets de banque, comme le portaient les engagements. Cette opération en aurait diminué le nombre dans le public, et soutenu le crédit des autres. En les recevant en payement sur le pied fixé, c'était recevoir pour 6,000 livres ce que l'on avait donné pour 2,000 livres.

En ordonnant, par l'article 5, un nouvel achat des actions, que la Compagnie, déterminée par une fatale expérience, avait résolu de discontinuer, on annonçait la multiplicité du billet, qu'il occasionnerait immanquablement, et par conséquent la chute de la banque.

Je ne puis dissimuler qu'il est un peu étonnant que l'auteur du Système ait pris ce parti. Il devait sentir le danger de l'achat des actions, et que l'excessive augmentation du billet, que cet achat occasionnerait nécessairement, affaiblirait son crédit, et jetterait l'alarme partout. Il ne devait pas ignorer qu'il était en quelque façon responsable du billet, parce qu'il en avait fait la monnaie de l'Etat, et qu'il n'en était pas de même des actions, des souscriptions et des primes, qui n'avaient de prix que dans l'opinion. Il pouvait se rappeler la convention qu'il avait fait insérer dans l'article 2 de la délibération du 22 février 1720 et de l'arrêt du 24, *qu'il ne serait fait aucuns billets de banque d'augmentation, qu'en vertu des délibérations prises en l'assemblée générale de la Compagnie.* Et dans l'article 11 de la même délibération, *qu'il n'y aurait plus de bureaux d'achat et de vente des actions, etc.* Il pouvait, d'ailleurs, savoir qu'il lui était aisé de retirer du public tous les billets ou telle partie de ces billets qu'il aurait vou-

[1] Allusion aux opérations de la Compagnie du Sud, parodie du système de Law.

lu, en faisant faire en ces billets les payements des emprunts faits à la Banque, et de ce qui restait dû à la Compagnie pour les payements ou nourritures des souscriptions. Par là, il aurait conservé au billet le crédit qu'il était à la veille de perdre. Mais il faut tout dire : en soutenant le crédit du billet, il ruinait celui des actions, des souscriptions et des primes, dont la valeur surpassait de plus de quatre fois la valeur actuelle du billet. Or, puisqu'en sauvant l'un on perdait l'autre, il ne s'agissait donc que de choisir entre le billet et l'action, lequel il fallait conserver. Le principe, qui veut que l'on sacrifie le petit nombre au grand, décidera la question, quand on saura ce qui doit être pris pour le plus grand ou pour le plus petit nombre.

Il y a deux façons de compter et de considérer ce nombre, ou par les porteurs de chaque effet, ou par les valeurs actuelles de ces mêmes effets. Si on compte ce nombre par celui des porteurs de chaque effet, le billet l'emportera sur l'action; car le billet était dans toutes les mains du royaume, et l'action n'était possédée que par un petit nombre de personnes. Mais, si on considère le grand ou le petit nombre par les valeurs actuelles de l'action et du billet, il est certain que l'action sera le plus grand nombre, parce que leur valeur commune, prise entre le plus haut et le plus bas prix de la place, était, à la fin du mois de février 1720, de 4 milliards 891 millions 560,000 livres; et celle des billets qui étaient alors dans le public n'était que de 1 milliard 89 millions 872,490 livres, comme je vais le montrer dans un détail qui ne doit laisser aucun doute. Il est donc clair que l'Etat aurait perdu quatre fois plus de valeurs en sacrifiant l'action qu'en sacrifiant le billet, et conséquemment que le bien de l'Etat demandait que l'on donnât la préférence à l'action. Ce qui prouve que cette opération, qui a été regardée comme très-déraisonnable, paraît tout autre à ceux qui en examinent l'objet et les motifs.

Au reste, soit par ce motif équitable, soit par le désir extrême que l'auteur du Système avait de rétablir promptement les affaires de l'Etat par l'extinction totale des dettes, soit enfin, si on le veut, comme quelques-uns l'ont dit, par affection pour les actionnaires, qui par la confiance qu'ils avaient eue en ses opérations avaient causé tous ses succès, il se détermina à conserver l'action et à sacrifier le billet; et ce fut pour en soutenir le prix, qu'il les fit vendre et acheter à bureau ouvert, sur le pied de 9,000 livres chacune.

Cependant, ce parti était totalement contraire à l'article 11 de la délibération de l'Assemblée générale du 22 février précédent. La délibération néanmoins était ce qui formait l'engagement respectif du roi et de la Compagnie. Cette contravention donnait donc à entendre que

Sa Majesté ne voulait plus exécuter la délibération, puisque de son propre mouvement elle ordonna un nouvel achat des actions, que la Compagnie, par une expérience assez triste, avait résolu de discontinuer.

Un autre fait, qui montra encore que le roi ne voulait pas que la délibération du 22 février précédent, et l'arrêt de son Conseil du 24, fussent exécutés, c'est que, malgré la convention expresse portée par les articles 2 de cette délibération et de cet arrêt, *qu'il ne serait fait aucun billet de banque d'augmentation, qu'en vertu de délibérations prises en l'assemblée générale de la Compagnie*, il en fut cependant fait pour plus de 1,496 millions, en conséquence de différents arrêts du Conseil rendus du propre mouvement de Sa Majesté, qui en convient dans son édit du mois de juin 1725, pour la décharge et libération de la Compagnie des Indes, par ses propres termes que voici mot à mot : « Nous avons reconnu que la Compagnie avait perdu quatorze cent soixante-dix millions effectifs par les opérations émanées de notre pur mouvement, pendant le temps de notre minorité, et principalement par l'achat et conversion d'actions en billets de banque; qu'elle n'avait fait ces opérations que par obéissance à nos ordres, etc. »

C'est cet achat d'actions qui a donné lieu à cette excessive augmentation de billets de banque, et qui en a causé le discrédit et la perte.

On disait dans le temps, et je l'ai même lu dans un petit Imprimé qui parut au commencement de l'année 1721, que :

« Les ministres de la quadruple alliance ayant senti que M. Law était ennemi de leur système politique, s'unirent pour ruiner son système de finance. On dit que c'est eux qui tramèrent ensemble la création des derniers 1,200 millions de billets de banque, et les deux bureaux pour acheter et vendre les actions à 1,800. Le sieur Law, qui était un inepte courtisan, donna dans le panneau, d'abord avec résistance, ensuite par faiblesse [1]. »

C'est le duc et pair qui parle ainsi au milord, page 9 de sa lettre, datée de Paris du 23 janvier 1721, et le milord par la sienne, datée de Londres le 10 février suivant, lui répond pages 19 et 20 en ces termes :

« Vos conjectures, monsieur, me paraissent justes. Les mêmes personnes qui ont ruiné le Système chez vous, ont outré le crédit ici. Les ministres de la quadruple alliance, dans ce pays-ci, donnèrent des ordres secrets aux directeurs de la Compagnie du Sud, de tromper la nation en haussant les actions.

[1] *Le secret du Système de M. Law dévoilé*, en deux Lettres écrites par un duc et pair de France à un milord anglais; à La Haie, in-16, 1721, 46 pages.

—Un pamphlet anonyme en l'honneur du Système ne méritait pas de fixer l'attention d'un écrivain aussi sérieux que Dutot.

La manie s'empara de tous les esprits. Tout le monde apporta son argent à Londres. Le roi Georges et ses courtisans réalisèrent des sommes immenses, qui furent portées à Hanovre. Le choc étant donné au crédit public, les étrangers s'alarmèrent et imitèrent la conduite de la cour. Voilà l'origine de toutes nos misères, qui sont encore plus grandes que les vôtres. »

Je ne rapporte ceci que pour montrer ce qui se disait alors, et en quelle disposition étaient les esprits. L'arrêt du Conseil du 27 février, qui défendait de garder plus de 500 livres d'espèces chez soi, nous apprend qu'il y avait alors plus de 1200 millions de livres d'espèces monnayées en France. Les articles 2 de la délibération du 22 février et de l'arrêt du 24 nous fournissent une preuve que l'auteur du Système avait aussi fixé son crédit à 1200 millions de billets de banque : il n'y en avait d'ordonnés que pour cette somme; il ne voulait pas qu'il en fût fait davantage, à moins qu'ils ne fussent requis par une délibération de l'assemblée générale de la Compagnie : cela est clair. De cette somme de 1200 millions, il n'y en avait même de faits et de scellés, le 5 mars 1720 au soir, que pour 1,199,590,000 livres, savoir :

55,800 billets	de 10,000 livres,	faisant	558,000,000
540,800 —	de 1,000	id	540,800,000
825,000 —	de 100	id	82,500,000
1,829,000 —	de 10	id	18,290,000
		TOTAL	1,199,590,000

Desquels il en restait au trésor de la banque, ledit jour 5 mars au soir, pour 109,717,510 livres, savoir :

9,940 billets	de 10,000 livres,	faisant	99,400,000
9,930 —	de 1,000	id	9,930,000
3,066 —	de 100	id	306,600
8,091 —	de 10	id	80,910
		TOTAL	109,717,510

Par conséquent il ne pouvait y avoir dans le public, et dans les caisses particulières de la banque, de la Compagnie, des recettes des deniers royaux, etc., que pour la somme de 1,089,872,490

Il n'était pas difficile de retirer ces billets, car des 450 millions prêtés par la banque, il lui était encore dû		174,000,000	
Il était dû à la Compagnie trois payements de 500 livres chacun, payables dans le courant du mois de mars, sur les 324 mille souscriptions, suivant l'arrêt du 20 octobre précédent, faisant	486,000,000		
Trois autres payements dans le courant du mois de juin suivant, de pareille somme	486,000,000	1,004,500,000	1,178,500,000
Des 20 payements des *petites filles*, il lui en était encore dû 13, à 50 livres chacun, payables de mois en mois, ce qui faisait 650 livres, et pour les 50 mille la somme de	32,500,000		

Il y avait donc plus d'étoffe qu'il n'en fallait, de 88,627,510

Et cela, non compris l'argent qui était à la banque. Ainsi, il était aisé de retirer ce billet en tout ou en partie, et par conséquent de conserver son crédit. Mais on ne pouvait pas le conserver au billet et à l'action : il fallait opter entre l'un et l'autre. Le billet, comme étant le moins important, fut sacrifié. Il y avait pour 1200 millions de billets de banque ordonnés, et pour satisfaire à l'achat des actions, il en fut fait encore pour 1496 millions 400,000 livres, en vertu des arrêts du Conseil des 26 mars, 5 et 19 avril et 1er mai 1720. En sorte que le 22 mai, jour de la publication du fameux arrêt du 20[1], il y en avait pour 2,696,400,000 livres d'ordonnés, desquels il en restait à faire, ce même jour 22 mai au soir, pour 277,810,000 livres,

Ci.....	277,810,000 liv.
Il en restait au trésor de la banque, le même jour, pour.	302,070,110
	579,880,110
En sorte qu'il n'y en avait réellement dans le public que pour la somme de.....	2,116,519,890
TOTAL de la masse des billets.....	2,696,400,000

Ces billets avaient les propriétés de la monnaie ; ils en faisaient toutes les fonctions; leur valeur était fixe, mais difficile à soutenir. Il y avait 624 mille actions créées, en sorte qu'à la fin du mois d'avril 1720, le montant des actions et des billets qui formaient la circulation était de six milliards 127 millions, compris deux milliards 54 millions de billets; et à la fin du mois de mai, cette même circulation était de six milliards 138 millions 243,590 livres, y compris deux milliards 235 millions 83,590 livres de billets distribués jusqu'à ce jour-là. Ainsi, le crédit était trop étendu pour être solide : il en fallait donc sacrifier une partie, pour donner de la solidité à l'autre. C'est ce qui fut fait, mais les effets ne répondirent pas aux intentions; la confiance, qui est l'âme du crédit, s'éclipsa, et la perte du billet entraîna celle de l'action.

Suivant l'arrêt du Conseil du 27 février 1720, qui défendait de garder plus de 500 livres chez soi, il y avait en France plus de douze cents millions d'espèces monnayées à 60 francs le marc[2], et ce prix du marc d'argent ayant été porté à 80 francs par les articles 7 et 8 de l'arrêt du 5 mars suivant, ces douze cents millions en faisaient alors 1,600.

[1] Qui réduisit la valeur des billets de moitié, et celle des actions de quatre neuvièmes. — Voyez Notice historique sur Law, page 464 de ce volume.

[2] L'auteur a le tort de citer, beaucoup trop souvent, les arrêts du Conseil, comme une preuve inattaquable des faits dont leur énoncé affirme ou nie l'existence.

Hausser la valeur numéraire des espèces, sans hausser celle du billet qui les représentait, c'était faire gagner tout le Surhaussement aux possesseurs des espèces, et le faire perdre aux porteurs du billet. Cela est contraire aux IIe, IIIe et IVe principes du crédit public établis ci-dessus. Ces billets n'étant que des espèces représentatives, et leur valeur dépendant de celle des espèces d'or et d'argent, dans lesquelles ils devaient être payés, il était juste que cette valeur haussât ou baissât comme la valeur des espèces ou des matières d'or et d'argent, qu'ils représentaient. L'article 3 de l'arrêt du Conseil du 22 avril 1719 qui, contre le sentiment de M. Law, déclara le billet-monnaie fixe et invariable, ou non sujet aux variations qui pourraient arriver sur les espèces, favorisait les billets aux dépens des espèces et de l'équité.

Pour le prouver, je suppose que quelqu'un ait porté 6,000 livres à 60 francs le marc à la banque, faisant 100 marcs d'argent; et qu'après ce Surhaussement des espèces d'un tiers en sus de leur valeur, le marc étant à 80 livres, ce même particulier a besoin de 100 marcs d'espèces. Pour les retirer de la banque, il faudra qu'il y envoie 8,000 livres en billets, au lieu des 6,000 qu'il avait reçues pour les mêmes 100 marcs: il perd donc 2,000 livres, que la banque ou le possesseur de l'argent gagne; d'où il suit que:

Hausser l'Espèce sans hausser le Billet qui la représente, c'est faire gagner tout le surhaussement à l'Espèce, ou à la banque qui la contient, et le faire perdre au Billet, ou au public qui en est porteur.

Ainsi, tout Surhaussement de monnaies était avantageux à la banque, si les billets ne haussaient pas comme l'espèce.

Pour accoutumer le public à commercer avec les billets, et pour empêcher qu'on ne fît des amas d'or considérables, on en défendit l'usage dans le commerce, par l'article 2 de la déclaration du 11 dudit mois de mars, à commencer au 1er mai suivant. On défendit même, par l'article 10, aux officiers des Cours des monnaies, de souffrir qu'à l'avenir il fût fabriqué aucunes espèces d'or. L'auteur du Système savait très-bien que ce métal était aimé, qu'il était aisé à garder, qu'il circulait beaucoup moins que l'argent, et qu'étant une fois caché, il devenait inutile au commerce. C'est pourquoi il le voulait supprimer.

Les Diminutions annoncées sur les espèces, par les articles 12, 13 et 14 de cette même déclaration du 11 mars, réduisaient le marc d'argent de 80 à 70 livres au 1er avril, et à 65 livres au 1er mai, pour tout le mois.

Toutes ces opérations n'avaient pas d'autre but que celui d'attirer les espèces et les matières à la banque, où il en restait peu, et aux

Hôtels des monnaies. Les effets répondirent assez bien aux intentions; car, soit par la défense de garder plus de 500 livres en espèces chez soi, faite le 27 février; soit par l'augmentation des espèces portée par les articles 7 et 8 de l'arrêt du 5 mars; soit par la suppression de l'or dans le commerce pour le 1er mai; soit enfin par la crainte de perdre sur les espèces, à cause des Diminutions annoncées par cette Déclaration, il est certain que l'on porta de l'argent à la banque, avec autant d'empressement qu'on en avait eu à en retirer, puisque pendant ce même mois de mars, depuis le 7 jusques et compris le 30, on y reçut la somme de 44 millions 696,190 livres d'espèces, à 80 francs le marc.

Or, diminuer l'espèce, sans diminuer le billet qui la représente, c'était faire perdre toute la diminution à l'espèce, ou à la banque qui la contenait, et la faire gagner au billet, ou au public qui en était le porteur. Toute Diminution d'espèce était donc ruineuse pour la banque qui en était dépositaire, ainsi que l'augmentation du billet. Heureusement qu'elle n'avait point d'espèce à donner, au delà des besoins exigés en petits payements, les gros payements ne se pouvant faire qu'en billets.

Pour prouver que la Diminution était ruineuse pour le possesseur de l'argent, je suppose que le public, qui porta en mars 44 millions 696,190 livres en espèces, à 80 livres le marc, à la banque pour pareille somme de ses billets, retourne en avril, après la Diminution, redemander le payement du montant de ces billets : la banque lui comptera 44 millions 696,190 livres en espèces au cours du jour, à 70 livres le marc; le public recevra donc la quantité de 638,517 marcs,

Ci.....	638,517 marcs »
Le public n'en porta cependant en mars, l'argent étant à 80 livres le marc, que.....	558,702 marcs 3/8
Donc la banque perd évidemment.....	79,814 marcs 5/8

d'argent, que gagnait le public. Cela est-il juste? Et la banque y trouverait-elle son compte? Non, assurément. Il y a des principes, en toutes choses, desquels il est dangereux de s'écarter. De cet exemple il suit évidemment que :

Diminuer l'Espèce sans diminuer le Billet qui la représente, c'est faire perdre toute la diminution à l'Espèce, ou à la banque qui la contient, et la faire gagner au Billet, ou au public qui en est porteur.

Ainsi, toute Diminution d'espèce était ruineuse pour la banque, si ses billets ne diminuaient pas comme l'espèce. Cette perte me paraît réelle: cependant il semble qu'on ne la regardait pas comme telle, puisqu'on défendit l'entrée dans le royaume des espèces étrangères,

par arrêt du 19 mars, pour éviter que nos voisins achetassent nos billets en argent faible, dans la vue de retirer de l'argent fort, pour y gagner.

Il résulte donc évidemment de ces principes, qu'on ne pouvait toucher à l'argent sans toucher au billet qui le représentait, et qui en faisait toutes les fonctions. Cependant, malgré cette vérité, on diminua encore l'argent au 1er mai ; le marc fut réduit à 65 livres, et la masse des espèces monnayées qui étaient en France, à 1,300 millions par conséquent. On aurait dû diminuer de même le billet : au contraire, on en augmenta tellement la quantité, qu'à la fin du mois de mai il y en avait d'ordonnés pour deux milliards, 696 millions 400,000 livres, desquels il n'y en avait de faits et de scellés que pour deux milliards 479 millions 680,000 livres. Il en restait au trésor de la banque pour 244 millions 596,410 livres : ainsi, il ne pouvait y en avoir dans le public que pour deux milliards 235 millions 83,590 livres. Mais comme le restant à faire se faisait tous les jours, et que le restant en caisse se distribuait de même, on peut les regarder comme tous faits et distribués, et compter par conséquent sur la somme totale de 2,696,400,000 livres.

Les 1,300 millions de livres d'espèces à 65 liv. le marc, qui étaient en France, étaient bien éloignés des 2,696,400,000 livres de billets de banque. En cet état, la somme des billets était à la somme des espèces, à peu de chose près, comme $2\frac{2}{27}$ sont à 1, c'est-à-dire que 207 livres 8 sous 1 denier $\frac{7}{9}$ en billets, n'égalaient plus que 100 livres en espèces, ou que le billet de cent n'était plus au pair que de 48 livres 4 sous 5 deniers d'espèces, ou environ.

Ce défaut de proportion de quantité et de demande entre le billet et l'espèce ne pouvait opérer que l'avilissement ou le discrédit total du billet, le renversement du crédit public, et l'augmentation de la demande de l'argent.

Pour réparer cette faute, qui était capitale, il n'y avait que deux moyens au pouvoir du législateur :

L'un, *de diminuer le Billet de banque, en le réduisant à l'égalité de l'Espèce, ou approchant;*

Et l'autre, *d'augmenter la valeur numéraire des Espèces jusqu'à l'égalité du Billet, ou approchant.*

Il y en avait bien un troisième, qui aurait mieux valu que les deux premiers ; mais il n'était pas au pouvoir du gouvernement ; il dépendait uniquement des sujets : c'était *la confiance*. La défiance publique commençait à lui succéder ; elle est toujours la source funeste du malheur des États.

Les deux premiers moyens ne différaient que par leurs effets; car diminuer la valeur du billet, c'était augmenter la valeur de l'espèce; et augmenter la valeur des espèces, c'était diminuer celle du billet, suivant les principes du crédit établis ci-devant. Ils n'étaient favorables à l'Etat ni l'un ni l'autre, il s'en fallait beaucoup; mais le mal étant fait, il fallait nécessairement passer par l'un ou par l'autre. On était forcé par la situation des choses à faire un mal, pour en éviter un plus grand; peut-être ne se serait-on pas mis dans cette fâcheuse situation, si l'Etat eût été moins chargé de dettes qu'il l'était au commencement de la Régence, parce qu'un crédit modéré, et propre seulement à faire rouler le commerce et les affaires, aurait suffi. Mais, dans un royaume où la plupart des biens et des personnes étaient dans les chaînes de l'usure, où le roi devait des sommes immenses, où une partie des terres était sans culture, et où l'industrie avait perdu courage, on avait été obligé d'étendre ce crédit, pour briser toutes ces chaînes et pour ouvrir le passage à l'abondance.

Or, en mai 1720, que le royaume était en valeur, que l'on avait reçu du crédit tous les bénéfices attendus, et qu'il s'agissait de faire baisser les prix excessifs de tous les biens-fonds, des denrées, arts et fabriques (ce qu'on ne pouvait faire qu'en diminuant les trop grandes facilités de les payer), on voulut supprimer la partie de ce crédit qui n'était plus nécessaire, pour se réduire dans un crédit plus solide, plus mesuré, plus capable de conserver l'abondance dont on jouissait, et plus proportionné aux besoins du commerce, par l'exécution du premier des deux moyens donnés ci-dessus, que M. Law avait médité dès le mois de mars, lorsqu'il prévit l'impossibilité de soutenir le crédit du billet, et qu'il le sacrifia à l'action, dans la vue de mettre tous les débiteurs en état de se libérer. Ce moyen était le plus naturel et le moins mauvais : il parut en public, dans le célèbre arrêt du 21 mai, publié le 22. Il réduisait, par des diminutions successives de mois en mois, pour le 1er décembre suivant, le billet de banque à la moitié, et et l'action des quatre neuvièmes, c'est-à-dire que de 9,000 elle était réduite à 5,000.

A la fin du mois de mai, il y avait 624 mille actions. Leur valeur commune, prise entre celles de la place pendant tout le mois, fut de 8,215 livres, ce qui faisait une valeur réelle de cinq milliards 126 millions 160,000 livres; laquelle somme aurait été réduite à cinq neuvièmes par l'arrêt du 21 mai, et conséquemment à la somme de 2,847,866,666 liv. 2/3. . . . . .

Ci.....	2,847,866,666 liv. 2/3
Des 2,696,400,000 livres ordonnés, il n'y en avait de faits que pour 2,479,680,000 livres, que ledit arrêt réduisait à la moitié; ce qui faisait.....	1,239,840,000 »
TOTAL.....	4,087,706,666 liv. 2/3

Par conséquent la circulation, ou les valeurs réelles, aurait été réduite à 4 milliards 87 millions 706,666 livres deux tiers : alors ces effets allaient de pair avec l'argent, qui valait 65 livres le marc, et que l'article 2 de l'arrêt du 29 mai mettait à 82 livres 10 sous. Voilà l'état où nous mettait l'arrêt du 21 mai.

Cet arrêt, qui, selon quelques-uns, blessait l'équité, en faisant perdre la moitié des remboursements à ceux qui venaient de les recevoir du roi, qui violait la loi publique[1], qui, contre les principes du crédit et le sentiment de l'auteur du Système, avait très-mal à propos déclaré le billet-monnaie *fixe et invariable*, ne pouvait manquer de révolter tous les esprits, et de jeter une grande consternation dans le public : chacun s'imaginait avoir perdu la moitié de son bien, et ne savait pas trop bien s'il pouvait compter sur l'autre. Tout cela était très-propre à anéantir la confiance, qui seule avait rétabli les affaires de l'État.

Pour calmer un peu les esprits, on répandit dans le public une lettre sur cet arrêt, dans laquelle l'auteur tâchait de prouver :

« Que les diminutions contre lesquelles on se récriait tant, produiraient de bons effets; que, pour rétablir une juste proportion entre les billets de banque et les espèces d'argent, cet arrêt était nécessaire; que l'on avait été forcé de s'écarter de cette proportion, sans laquelle les actions et les billets de banque tombaient dans un discrédit inévitable; qu'il eût été contre toute sorte de raison de laisser diminuer l'espèce sans diminuer le billet de banque à proportion, et qu'il eût été impossible de donner trois marcs d'argent pour un marc que l'on avait reçu.

« Que cet arrêt ne faisait aucun tort à l'actionnaire, puisqu'il conservait son même revenu; que le porteur du billet de banque n'y perdait rien non plus. Il avait porté son argent à la banque à 60, 70 et 80 livres le marc, et cet argent devant être réduit à 30 livres le marc, le billet devait être réduit dans la même proportion; que les porteurs des récépissés étaient dans le même cas; qu'ils n'y perdaient rien non plus.

« Que le véritable mérite d'un emploi se tirait de son revenu; celui de l'action n'étant pas diminué, sa véritable valeur ne l'était pas non plus par conséquent, etc.[2]. »

[1] Article 3 de l'arrêt du 22 avril 1719. — Voyez la *Notice sur Law*, pages 452 et 453 de ce volume.

[2] On ne peut dire si ce fut l'abbé Terrasson qui rompit encore cette nouvelle lance en faveur du Système. Il est certain, du moins, qu'il eut, pour la *forme*, une grande part à la rédaction des quatre lettres publiées antérieurement à l'arrêt du 21 mai 1720, et que nous avons insérées dans les *œuvres de Law*, pages 650 et suiv. de ce volume.

Tout cela était excellent, mais on n'était plus disposé à entendre raison sur cet article. La confiance, une fois perdue, ne se recouvre pas aisément. Tout le monde aurait bien voulu retirer l'argent de ses billets. Dans ce dessein, on courut en foule à la banque, on s'y portait jusqu'à s'étouffer, mais il n'était plus temps : son crédit ne subsistait plus que par la nécessité et par l'autorité. L'arrêt du 5 mars lui avait porté le coup mortel : Sa Majesté même en convient, dans le préambule de celui du 21 mai, par ces termes : « Mais malgré les avantages sensibles que ces établissements ont procurés, il s'est trouvé des gens assez mal intentionnés pour former le dessein de les détruire, en obligeant Sa Majesté de donner l'arrêt de son conseil du 5 mars dernier[1]. » Elle en convient encore dans un temps fort éloigné de celui-ci, et non suspect par conséquent, par ces autres termes, que l'on trouve dans son édit du mois de juin 1725, pour la décharge et libération de la Compagnie des Indes[2], dans lequel Sa Majesté parle ainsi : « Nous avons reconnu que la Compagnie avait perdu quatorze cent soixante-dix millions effectifs, par les opérations émanées de notre pur mouvement pendant notre minorité, et principalement par l'achat et conversion des actions en billets de banque; et comme elle n'avait fait lesdites opérations et achats que par obéissance à nos ordres, etc.»

Il résulte bien clairement, des expressions de Sa Majesté ci-dessus rapportées, que ce furent les ennemis du Système qui conseillèrent l'achat des actions ou l'arrêt du 5 mars[3], et non pas son auteur, comme quelques-uns l'ont cru. L'article 2 de la délibération du 22 février en fournit une troisième preuve; et les lettres du duc et pair au milord, et du milord au duc et pair, dont les passages sont rapportés ci-dessus, en administrent une quatrième.

Peut-être que M. Law fut obligé de céder à la force, sans pouvoir le dire, comme un général d'armée qui laisse échapper l'occasion de défaire l'ennemi, parce qu'il a des ordres secrets de ne le pas faire, ordres qu'il ne peut ni ne doit révéler : toute l'armée, qui n'en sait rien, l'accuse et le croit coupable; ce général s'entend blâmer et n'ose se justifier. De même, M. Law étant forcé de faire cette opération, il

[1] Voyez plus haut la note 2 de la page 914.

[2] Ce passage est déjà ci-devant, page 912; mais il est de ces choses qu'on ne peut trop répéter, afin que le passé serve de lumière à l'avenir. (*Note de l'auteur.*)

[3] L'édit appartenait certainement à Law : tout le prouve, et la finesse des combinaisons, et le soin de les adapter au plan primitif, et le désir manifeste de soutenir les actions préférablement aux billets. (M. Thiers, *Notice sur Law*, page 102.) — Cette fois, M. Thiers se trouve d'accord avec Forbonnais et Pâris-Duverney. Il est certain, d'ailleurs, que Law, nommé contrôleur-général le 6 janvier 1720, était encore maître absolu des finances de l'État le 5 mars suivant.

l'ordonna, sans oser dire qu'il n'y avait d'autre part que l'obéissance, pas même à ceux qui lui en représentaient le danger; c'est peut-être la raison pour laquelle on l'en a cru l'auteur.

D'autres n'ont pas cru qu'il le fût : ils n'y voyaient, disaient-ils, aucune apparence, et ne pouvaient présumer qu'un homme qui était toujours prêt à immoler son intérêt particulier au bien général, qui avait un esprit élevé, pénétrant, étendu et juste, qui aimait la gloire, et se plaisait à faire le bien; qui, dans cette vue, et avec tout l'art imaginable, avait bâti un édifice superbe, envié par nos voisins alarmés, admiré de toute la France, et qui, selon eux, avait réellement acquis tant de gloire à son auteur, qu'il a été un temps que l'on disait tout haut qu'il fallait lui élever une statue, pour faire passer à la postérité la mémoire de ses services; ils ne pouvaient, dis-je, penser qu'un homme qui s'était élevé à ce haut degré de gloire eût pu lui-même, de gaieté de cœur, travailler à la destruction de son propre ouvrage, pour se voir tomber de si haut, et devenir l'horreur d'une nation à laquelle il s'était pour ainsi dire sacrifié.

Quoi qu'il en soit, le mal était fait; il y fallait un remède, et il n'y en avait que dans les réductions annoncées par cet arrêt du 21 mai, ou dans l'augmentation de la valeur numéraire des espèces jusqu'à égaler celle des billets, et cela en supposant la même confiance; car c'est elle qui décide de tout.

Dans la situation où étaient les choses, les réductions annoncées par l'arrêt du 21 mai étaient, selon les uns, une opération excellente, fondée sur les véritables principes du crédit et du commerce. Mais les Diminutions d'espèces de 80 livres le marc à 27, annoncées par la Déclaration du 11 mars, étaient contraires aux mêmes principes; elles détruisaient tout l'effet de la réduction du billet; il fallait réduire ce billet au niveau de l'espèce sans toucher à l'espèce. Mal à propos, encore une fois, avait-on déclaré ce billet une monnaie fixe et invariable : le billet représentant l'argent, et en faisant toutes les fonctions, devait hausser et baisser comme l'argent. Il avait été plus que doublé dans sa quantité, sans que l'on eût touché à l'argent; il fallait donc le réduire au moins de moitié sans diminuer l'argent, afin de se remettre dans le même état où l'on était avant que ce billet fût doublé; sans quoi le vide impossible à remplir subsisterait toujours, et serait même augmenté par les Diminutions d'espèces.

En réduisant 2,696,400,000 livres de billets à leur moitié, 1,348,200,000 livres, cette moitié aurait été presque de niveau avec les 1,300 millions d'espèces, qui étaient en France, au mois de mai, à 65 livres le marc. Mais, si on réduit l'argent de 65 à 27 livres le

marc, comme le veut la Déclaration du 11 mars, les 1,300 millions d'espèces seront réduits à 540 millions, qui seraient aux 1,348,200,000 livres comme 1 est à 2 $\frac{149}{300}$, ou environ 2 $\frac{1}{2}$; c'est-à-dire que l'espèce, réduite à 27 francs le marc, serait encore plus éloignée des 1,348,200,000 livres de billets que ne l'étaient les 1,300 millions d'espèces des 2,696,400,000 livres de billets. Ainsi, bien loin de remédier au mal en diminuant le billet et l'espèce, on l'augmentait au contraire en diminuant les espèces dans cette conjoncture : la réduction du billet à sa moitié, sans toucher à l'espèce, était l'unique remède.

Comment pouvait-on donc s'imaginer que la banque, qui avait reçu les espèces à 60, 70 et 80 francs le marc, pût jamais les rendre, le marc n'étant qu'à 27 livres? Cela était impossible : 540 millions de livres ne pouvaient jamais payer 1,348 millions 200 mille livres. Il est donc clair que la réduction du billet était bonne, et que celle des espèces la détruisait, et ne convenait point à la situation des affaires.

Les actions fixées à 9,000 livres étaient faciles à convertir en billets de banque; elles étaient devenues par là une espèce de monnaie. Les billets de banque étaient convertibles en argent et en actions : dès là l'action, le billet et l'argent devenaient égaux et propres à aider et à favoriser le commerce; on ne pouvait donc pas toucher à l'un sans toucher aux autres; mais cela suppose une parfaite égalité entre la demande et la quantité du billet et de l'espèce. Or, on avait plus que doublé le billet, et porté l'action aux nues, sans toucher à l'argent : il était donc juste de réduire le billet et l'action sans réduire l'argent, afin de rentrer dans les principes dont on était sorti.

D'ailleurs, la conversion de l'action en billets de banque sur le pied de 9,000 livres, et du billet en action, était encore une faute contre les principes du crédit : car on devait s'attendre que le public les convertirait en billets de banque, et le billet de banque en argent; c'était donc quintupler les moyens d'attaquer les caisses de la banque et d'en multiplier le billet. C'est aussi ce qui est arrivé, et ce qui a fait tout le mal.

Examinons présentement quelle était, au mois de mai 1720, la situation de la Compagnie des Indes, des actionnaires ou des actions. Cette Compagnie avait retiré plus de cent mille actions du public, par ses achats faits depuis le 30 décembre 1719 jusqu'au 22 février suivant, qu'elle comprend sans doute dans les trois cent mille qu'elle dit avoir retirées du public[1]. Ainsi voilà trois cent mille actions qui n'existaient plus:

[1] Délibération du 3 juin 1720.

Ci.....	300,000 actions.
Elle dit, dans cette même délibération, avoir en sa possession trois cents millions de fonds, cent cinq vaisseaux, etc. Et attendu que les cent mille actions du roi provenaient d'un pur bénéfice fait par Sa Majesté dans la Compagnie, elle supplia le roi de les éteindre, ci.....	100,000
TOTAL.....	400,000 actions.

Voilà 400 mille actions que la Compagnie supplie le roi d'éteindre, afin qu'il n'en reste que deux cent mille dans le public. La banque en avait pris environ trente mille, en payement des prêts par elle faits, en conséquence des ordres qui lui avaient été donnés; ce qui faisait quatre cent trente mille que l'on pouvait ôter des 624 mille qui avaient été créées : ainsi le reste, 194 mille, est ce qu'il devait y en avoir dans le public. Mais comptons sur deux cent mille.

La Compagnie avait promis de payer 200 livres de dividende par action : c'était 40 pour cent du premier capital 500 livres; 20 pour cent du second 1,000 livres; et 4 pour cent du troisième 5,000 livres.

Or, 200 mille actions, à 200 livres par an de dividende chacune, faisaient 40 millions de livres, que devait la Compagnie tous les ans, ci....			40,000,000
Pour payer ces dividendes, elle avait d'abord en rentes sur les fermes quarante-huit millions, ci.....		48,000,000	80,500,000
Suivant sa requête au roi, du 3 avril 1721, son bénéfice sur ces fermes passait quinze millions, ci....		15,000,000	
Voilà deux articles bien réels de.....		63,000,000	
Son bénéfice sur les recettes générales pouvait aller à environ.....	1,500,000	17,500,000	
Celui sur le tabac, à environ.....	2,000,000		
Celui sur les monnaies, à.....	4,000,000		
Et celui sur son commerce, à environ	10,000,000		
TOTAL.....		80,500,000	

On voit bien clairement, par ce calcul, que la Compagnie avait de quoi répartir aisément deux cents livres à quatre cent mille actions. Il n'y en avait pas alors plus de deux cent mille dans le public : ainsi, il est évident que le produit de l'action était bien assuré, puisqu'il y avait beaucoup plus de fonds qu'il n'en fallait pour le payer exactement. Les deux seuls premiers articles, qui étaient bien réels et bien constatés, en auraient payé 315 mille, et plus de 400 mille à 150 livres par action [1]. La situation de la Compagnie ou des actionnaires était donc avantageuse; et, comme les biens tirent leur valeur de la

[1] Ce calcul, malgré toute son apparente clarté, est renversé de fond en comble par les observations et les chiffres de Pâris-Duverney. (Voyez EXAMEN *des Réflexions politiques sur les finances*, tome II, pages 27 et suivantes.)

sûreté et de la force de leur produit, il y avait lieu de croire que l'action aurait été recherchée. Il n'y avait qu'à l'abandonner au cours de la place ; elle ne pouvait pas tomber de beaucoup. Tous les biens étaient très-chers, et l'argent n'était pas haut ; il était donc absolument impossible qu'une action, qui avait 200 livres de revenu certain, n'eût pas eu une valeur proportionnée à celle des autres biens. D'un autre côté, les billets, qui étaient reçus pour toute leur valeur dans les Recettes royales, auraient aussi conservé leur crédit. Pourquoi donc s'alarmait-on? Et que pouvait-il arriver de mauvais à l'action? Que tout le monde, n'y ayant plus de confiance, aurait voulu s'en défaire tout à la fois : eh bien! cela les eût fait baisser de prix, et il ne se fût point trouvé d'acheteurs, ni assez d'argent pour les payer. Il en arriverait tout autant aux fonds de terres et aux maisons, si on les exposait de même tous à la fois en vente, parce qu'il n'y aurait ni assez d'argent pour les payer, ni assez d'acheteurs pour les acquérir. Mais cela n'en détruirait pas la valeur réelle : il ne s'ensuivrait pas de là que ces actions, ces fonds de terres et ces maisons ne valussent que ce qu'on en trouverait d'argent [1]. Cela nous fait vivement sentir qu'il nous était d'une importance extrême de conserver notre confiance à ce crédit.

Enfin, l'arrêt du 21 mai, qui réduisait le papier à sa moitié, « tourna tout le monde contre l'auteur du Système : il devint l'horreur de la nation ; on lui imputa les maux que les brigues de la cour avaient causés ; une cabale formidable se forma contre lui..... Les scélérats et les honnêtes gens s'unirent et conspirèrent la perte d'un homme qui, nonobstant tous ses défauts, avait des vues politiques nobles, naturelles et équitables. Voilà la vraie source de nos malheurs. » C'est ce que dit le duc et pair dans sa lettre au milord, citée ci-devant [2].

Le Parlement envoya, le 27 mai, les gens du roi au régent, demander la révocation de l'arrêt du 21. Deux personnes puissantes, bien intentionnées, mais malheureusement prévenues et séduites, s'opiniâtrèrent à faire révoquer cet arrêt. Il le fut en effet par celui du 27 mai, publié le 28, qui rétablit le billet de banque dans sa première valeur, sans faire attention à la disproportion qui régnait entre la valeur marquée par ce billet et l'espèce qu'il représentait. La vivacité ou la légèreté du Français ne lui donna pas le loisir de concevoir que 1,300 millions d'espèces ne pourraient jamais faire face ni aller de

[1] Ce rapprochement sophistique entre les *actions* et les immeubles ou *fonds réels* est emprunté à la *Seconde Lettre sur le nouveau système des finances*. Voyez page 656 de ce volume.

[2] Voyez ci-devant, page 912.

pair avec 2,696,400,000 livres de billets, et que par conséquent il fallait absolument perdre sur le billet en le réduisant, ou sur l'argent en l'affaiblissant.

Cette révocation fit autant de plaisir au public que si elle eût donné de la réalité aux choses et rétabli la confiance. Le jour de cette révocation peut être regardé comme l'époque de la destruction du Système et le triomphe de ses ennemis, car les opérations qui suivirent ne posèrent plus sur les vrais principes. L'arrêt du Conseil du 29 mai, publié le 31, augmenta les espèces de 65 livres le marc à 82 livres 10 sous. Et, conséquemment, les 1,300 millions de livres à 65 francs le marc furent portés à 1,650 millions. Cette opération était conforme aux principes du crédit public et avantageuse. On aurait encore mieux fait si on eût poussé cette augmentation jusqu'à égaler la masse des espèces à la masse des billets, car, dans l'état fâcheux où l'on était réduit, il n'y avait pas d'autre parti à prendre pour le gouvernement que celui d'affaiblir l'espèce, en haussant sa valeur numéraire jusqu'à l'égaler à celle du billet. Pour cela, il fallait porter le marc d'argent à 135 livres. Alors, les 1,650 millions d'espèces, supposés encore dans le royaume, auraient valu 2 milliards 700 millions de livres, qui auraient été au pair des 2 milliards 696 millions 400 mille livres de billets.

La réduction des billets ayant été rejetée, cette augmentation des espèces devenait indispensable, puisqu'elle faisait le même effet d'une autre façon[1]. Il est vrai que, des deux moyens proposés, cette augmentation des espèces était le plus dangereux et le plus désavantageux à l'Etat, parce que tout Surhaussement de monnaie lui est onéreux. Mais il s'agissait de conserver un crédit public dont la perte était encore infiniment plus désavantageuse à la nation. Or, comme de deux maux on doit toujours éviter le plus grand, il fallait nécessairement se servir du second moyen aussitôt que le premier fut rejeté, c'est-à-dire que dès le 27 mai, en remettant le billet dans sa première valeur, on aurait dû hausser la valeur numéraire des espèces, et les mettre de niveau avec le billet.

Par cette opération, on aurait fait perdre au public l'envie de convertir le billet en un argent si haut. On aurait fait diminuer aussi le transport qui se faisait de nos espèces chez l'étranger. Et on aurait fait, en grandes sommes, le même effet que la réduction du billet aurait fait faire en petites sommes; puisque, dans l'un et l'autre cas, le billet de 100 livres se serait trouvé au pair de 100 livres en argent, en supposant une égale confiance dans le billet et dans l'es-

[1] Suivant le troisième principe du crédit, établi ci-devant. (*Note de l'auteur.*)
— Voyez ci-devant, page 909.

pèce; que l'un se mesure par l'autre indistinctement et sans préférence, et en supposant encore que les 1,200 millions de livres d'espèces monnayées, qui étaient en France au mois de février 1720, à 60 francs le marc, et qui en faisaient 1,650 millions en mai suivant, à 82 livres 10 sous le marc, y fussent encore après ce Surhaussement.

Mais cela ne se fit point · on demeura indolemment dans la disproportion qui régnait entre 2 milliards 696 millions 400 mille livres de billets ou de monnaie représentative, et 1 milliard 650 millions de livres d'argent ou de monnaie représentée, ce qui faisait un vide, impossible à remplir, de 1 milliard 46 millions 400 mille livres.

En vertu de l'arrêt du 3 juin, on brûla 400 mille actions; celles restantes furent fixées à 200 mille. On rétablit sur la Ville 25 millions de livres de rentes annuelles et perpétuelles au denier 40, par édit du mois de juin.

Il n'y avait plus qu'un parti en France, qui était celui des actionnaires, dont l'intérêt commun désirait ardemment l'avantage de la Compagnie : ce rétablissement des rentes le divisait en deux partis qui, ayant des intérêts opposés, travaillaient à se décrier et à se détruire mutuellement. Ce qu'il y a de vrai, c'est que les constitutions ne pouvant pas circuler comme la monnaie, sont à charge à l'État et inutiles au commerce. En rétablissant ces rentes, on ôte un fonds immense et des hommes du commerce; on favorise le rentier et le prêteur d'argent, qui sont regardés comme faisant à peu près la millième partie de l'État, aux dépens du plus grand nombre, des laboureurs et des hommes d'industrie, qui forment la partie de l'Etat la plus nombreuse et la plus considérable. C'est cependant elle qui soutient l'Etat, la noblesse et les autres citoyens; c'est de son travail que nous tirons toutes nos richesses : son intérêt, étant celui du plus grand nombre, aurait bien dû l'emporter.

Ces rentes causent ordinairement l'avilissement des biens-fonds, la négligence dans la culture de la terre, et l'inaction dans le commerce : certainement la valeur des biens-fonds et de l'industrie est infiniment supérieure à celle des rentes constituées et de l'argent; il était donc juste et conforme à l'intérêt du public de donner la préférence aux biens-fonds, et d'augmenter le prix des biens qui sont en plus grande quantité. Ces rentes constituées ne peuvent se convertir aisément en argent; dès là, elles ne sont d'aucun secours au commerce. Il n'en était pas de même des actions; elles étaient d'une communication aussi facile que l'argent; elles portaient le même intérêt que les contrats, et on avait la facilité de pouvoir s'en servir dans les besoins journaliers : on les acquérait et on s'en défaisait aussi facilement que

de l'argent. Elles avaient, comme on le voit très-bien, les qualités d'une monnaie courante, produisant de l'intérêt : dès là l'action était beaucoup plus utile à l'Etat, et même aux particuliers propriétaires; cela n'est pas douteux. Toutes ces raisons avaient porté le gouvernement au remboursement de ces rentes. En les rétablissant et en détruisant les bons effets des opérations qui nous avaient tirés de la misère et conduits à l'abondance, nous rappelons la paresse et l'oisiveté, nous travaillons à diminuer l'industrie et la culture des terres, sources de tous les biens d'un Etat[1]. On avait réduit toutes les dettes de l'Etat à 48 millions par an : on les a augmentées en rétrogradant dans la route qui les avait diminuées.

La demande du billet était affaiblie, et celle de l'espèce augmentée; le billet perdait, le 10 juin, 11 et demi pour cent sur la place. Dans cet état, la diminution des espèces ne convenait pas du tout, parce que, suivant les principes du crédit établis ci-devant, *diminuer l'Espèce, c'était hausser le Billet*. Or, hausser le billet, dans le temps qu'il perdait contre l'espèce, c'était augmenter sa perte et faire par conséquent une mauvaise opération. Cependant on le fit, dans la vue de donner plus de faveur au billet et de faire baisser le prix des denrées, arts et fabriques, par l'arrêt du Conseil du 10 juin, qui réduisit le marc d'argent, au 1er juillet, à 75 livres, et au 16, à 67 livres 10 sous.

La Compagnie des Indes rétrocéda 25 millions des 48 à elle affectés; on ordonna une conversion de trois actions en deux. La Compagnie rétrocéda encore 18 millions restant des 48 à elle affectés : il ne lui restait plus qu'un million en actions rentières, et 4 millions en rentes viagères.

Par arrêt du 22 juin, on nomma des commissaires généraux du Conseil[2], tant de la banque que de la Compagnie des Indes, pour tout ce qui concernait l'administration de l'une et de l'autre, etc. Je dirai ici, en passant, qu'on ne fait pas, ce me semble, assez attention que les principes, les formes, et l'esprit même de la judicature sont absolument opposés aux principes de la finance, du crédit et du commerce.

Par arrêt du 26 juin, on fabriqua encore pour 100 millions de billets de 100 et de 10 livres, timbrés du mot *division*. Et le 28, on en brûla à l'Hôtel-de-Ville pour..... 116,803,000 liv.
On en brûla encore le 1er juillet pour..... 155,850,000

272,653,000 liv.

[1] Cette solide attaque contre le système ruineux des rentes perpétuelles sur l'État n'entraîne pas la justification de la méthode suivie pour opérer leur remboursement.
Voyez, sur le même sujet, la *Première* et la *Seconde Lettre sur le nouveau système des finances*.

[2] L'auteur veut dire : *pris dans le sein du conseil*.

Les 1,650 millions d'espèces qui étaient dans le royaume, à 82 livres 10 sous le marc, furent réduits, par la Diminution du 1er juillet, à 1,500 millions à 75 livres le marc. Ces 1,500 millions ne pouvaient pas faire face aux 2,423,747,000 livres de billets, puisqu'en ce cas l'espèce était au billet comme 61 $\frac{80}{100}$ étaient à 100; c'est-à-dire qu'en supposant autant de confiance dans le billet que dans l'argent, le billet de 100 livres n'était au pair que de 61 livres 17 sols 9 deniers en argent; ce qui prouve encore qu'au lieu de diminuer l'espèce, il la fallait augmenter au contraire.

Mais le billet était dans un grand discrédit. Notre argent passait chez l'étranger: la perte prodigieuse de 22 pour cent, que nous présente le cours du change étranger sur tout notre commerce, en est une preuve invincible. Le commerce illicite qui se faisait alors de nos espèces en fournit une autre preuve encore incontestable. Car la méfiance devint si grande et si universelle, que tout le monde courait après l'or et l'argent, pour le resserrer. On donnait 100 livres et plus, en billets, d'un louis d'or de 20 au marc, des autres à proportion; ce qui causait dans le commerce un désordre d'autant plus considérable, que l'on ne pouvait pas penser que ceux qui les achetaient à ce prix les remissent dans le public sur le pied de 56 l. 5 s., qui était leur valeur, ce qui augmentait la rareté de l'argent. Dans la vue d'arrêter ce désordre, la Cour des monnaies ordonna, par son arrêt du 3 juillet 1720, l'exécution des Ordonnances, et notamment de la Déclaration du 8 février 1716 qui prononce contre ceux qui vendent et achètent, ou marchandent des espèces ou des matières d'or ou d'argent à plus haut prix que celui porté par les édits, déclarations et arrêts, la peine du carcan, etc.

Ce même jour 3 juillet, le billet de 100 livres ne valait que 65 livres sur la place; ainsi il perdait 35 livres. Le 4 juillet, on fit pour la seconde fois des défenses de porter ou faire entrer dans le royaume des diamants, perles et autres pierres précieuses; et, pour empêcher qu'on ne réalisât en vaisselle d'or et d'argent, on ordonna, par arrêt du 6 juillet, l'exécution de la Déclaration du 18 février précédent, etc.

Ces défenses nous montrent bien clairement que l'argent était bien recherché, et qu'il s'ensevelissait tous les jours de plus en plus sous les ruines de la confiance, qui n'existait presque plus; qu'il restait seulement quelque espérance légère que le gouvernement, qui faisait ce qu'il pouvait pour faire circuler l'argent, n'abandonnerait pas un crédit dont il avait senti l'utilité et la nécessité. Le public était persuadé que l'on ferait toutes sortes d'efforts pour le rétablir: cette espérance avait mis dans les esprits une disposition à la confiance qui, avec l'envie du

gain, et l'habitude contractée de négocier indifféremment avec des billets ou avec de l'argent, faisait encore trouver de l'or et de l'argent sur la place pour des billets. Mais ceux qui auraient dû travailler à nourrir et entretenir cette confiance, n'étaient au contraire occupés que des moyens de l'affaiblir et de l'étouffer, afin de perdre l'auteur du Système, dont les vues cependant étaient très-bonnes. On ne saurait penser autrement : son projet, qui était de procurer l'abondance en France, était noble et grand ; mais son ardeur à nous en montrer les effets un peu trop promptement lui fit pousser le crédit un peu trop loin. Cet excès n'aurait point nui, s'il eût employé un an à faire ce qu'il fit en deux mois : ce temps aurait fait un établissement plus solide qu'il n'a été.

Le 9 juillet on brûla 10,139 billets de 10,000 livres à l'Hôtel-de-Ville, faisant 101,390,000 livres.

Le grand dessein de M. Law avait été d'établir un crédit public en France, qui pût y attirer l'abondance, et qui, étant dans tous les temps une ressource pour le roi, engageât Sa Majesté, par son propre intérêt, à le soutenir et à le protéger. Mais, reconnaissant qu'il n'avait pas donné à son crédit public les qualités nécessaires pour le rendre sûr et solide dans notre gouvernement, il fit établir des comptes courants en banque, et des virements de parties, tant pour Paris que pour les autres villes de commerce du royaume, à l'exemple des États voisins, par arrêt du Conseil du 13 juillet, dont le fonds fut fixé à 600 millions, exempts de toute variation d'espèces. Les lettres de change de 500 livres et au-dessus devaient être acquittées en *écritures*, à peine de nullité, etc.

Ce nouveau crédit, n'étant pas sujet aux demandes d'argent comme le billet, ôtait aux gens mal intentionnés les moyens d'épuiser la banque : c'est pour cela qu'on le rendait indépendant des mutations d'espèces. Il était utile, commode, et avantageux au commerce en général et à chaque négociant en particulier, par les facilités qu'il donnait pour les remises de place en place, sans frais, sans dépenses de caissiers, sans pertes sur les mécomptes et sur la mauvaise monnaie qui peut se glisser avec la bonne, sans courir de risques, et encore par la sûreté qu'il procurait dans les payements.

Ce crédit prévenait tous les inconvénients du Système : le fonds n'en était pas exigible par le roi. Il était d'une somme bien inférieure à celle de la masse des espèces qui étaient en France : on ne l'introduisait point dans les petits détails du commerce servile et domestique, parce que le menu peuple ne l'entend point, et qu'il s'alarme facilement. C'est pourquoi il n'était substitué qu'à la place des sommes de

500 livres et au-dessus, afin de faciliter la circulation et de suppléer aux espèces, et non pour en ôter l'usage, comme on l'a fait dans le Système. Ces trois qualités sont nécessaires au crédit public.

Dans la situation où étaient les choses, le compte en banque était le seul moyen de rétablir les affaires et la circulation des espèces. On aurait bien fait de l'établir plus tôt, parce que les 600 millions de billets qui auraient formé son fonds, étant de moins dans le public, auraient soulagé d'autant la banque, et fortifié son crédit. D'ailleurs, celui-ci, établi dans un temps d'abondance ou de prospérité, aurait été à jamais solide et inaltérable.

Suivant les arrêts des 10 et 14 juin, les espèces diminuèrent encore le 16 juillet. Le marc d'argent fut réduit à 67 livres 10 sous, ce qui réduisit par conséquent les 1,500 millions d'espèces qui étaient dans le royaume à 75 livres le marc, à 1,350 millions à 67 livres 10 sous le marc d'argent.

Les 16, 23 et 30 juillet, on brûla encore à l'Hôtel-de-Ville des billets de banque pour la somme de			223,713,030 liv.
On en avait déjà brûlé les 28 juin, 1er et 9 juillet précédents pour			364,043,000
Le 30 juillet au soir, on en avait donc brûlé pour			597,756,030
La masse des billets de banque était de			2,696,400,000
Des 100 millions timbrés *division*, ordonnés le 26 juin, il n'y en avait de faits, ou de scellés, le 30 juillet suivant, que pour			40,140,000
TOTAL des billets faits le 30 juillet			2,736,540,000
Il en a été brûlé ci-dessus pour		597,756,030 liv.	
Restait au trésor de la banque, en bons billets, pour	34,782,500 liv.	36,038,500	633,794,530
En billets bâtonnés, pour	1,256,000		
Par conséquent il ne pouvait y avoir dans le public, et dans les autres caisses des débouchés indiqués, que pour			2,102,745,470 liv.

Voilà le compte exact de ce qu'il y avait de billets de banque, scellés et distribués, le 30 juillet au soir, et il n'y avait dans tout le royaume que 1,350 millions d'espèces à 67 livres 10 sous le marc. Ces espèces circulaient très-peu ; plus on les diminuait, plus on les recherchait, et plus on les resserrait. En consultant le cours des changes, avant et après cette dernière Diminution d'espèces du 16 juil et, on trouvera qu'elle augmenta notre désavantage de 7 trois huitièmes pour cent avec la Hollande, et de 6 sept huitièmes pour cent avec l'Angleterre. Ce qui prouve que la réduction du billet, portée par l'ar-

rêt du 21 mai, était une opération nécessaire en l'état où étaient les choses alors, et qu'à son défaut il fallait hausser la valeur numéraire de l'argent, et non pas la diminuer, puisque, selon nos principes, *diminuer le Billet, et hausser l'Espèce,* produisaient le même effet.

Plus on diminuait l'espèce, plus le billet perdait contre l'argent. La perte commune de celui de cent livres, du 16 au 30 juillet, fut de 52 et demi de cent.

Voilà la situation où étaient les affaires, lorsque enfin on obéit à la nécessité indispensable où l'on était à la fin du mois de mai, d'augmenter la valeur numéraire de l'argent. On voit même que l'on aurait dû le faire dès que la réduction du billet avait été rejetée, c'est-à-dire dès le 27 mai. Attendre plus longtemps, c'était donner à la méfiance le loisir de faire des progrès, de resserrer les espèces, ou de les faire passer chez l'étranger. Enfin, on y vint, mais trop tard : l'arrêt du Conseil du 30 juillet, publié le 31, porta le marc d'argent, de 67 livres 10 sous où il était, à 120 livres, dans la vue de ranimer la circulation, et d'ôter tout prétexte de resserrer les espèces. On était donc comme forcé de faire ce Surhaussement; non pas qu'on le crût avantageux, mais pour sauver de plus grandes pertes à l'État, et parce que de deux maux il faut éviter le plus grand. Cet exemple, comme on le voit, ne peut servir à prouver la nécessité de hausser les espèces; il n'est donc pas favorable à l'objection qui fait le sujet de cet article : c'est ce que j'avais entrepris de faire voir.

Suivant cet arrêt du 30 juillet, les espèces surhaussées diminuaient dès le 1er septembre à 105 livres le marc d'argent; le 16 à 90 livres; le 1er octobre à 75 livres, et le 16 à 60 livres.

Cette Augmentation de la valeur numéraire de nos monnaies, faite dès le moment que l'arrêt du 21 mai fut révoqué, c'est-à-dire dès le 27, aurait produit le même effet que la réduction du billet portée par cet arrêt. Mais, le 30 juillet, que la demande du billet avait perdu tout son feu, que tout le monde en était dégoûté, et cherchait à s'en défaire à quelque prix que ce fût, et que beaucoup de gens avaient remarqué que les opérations qui se faisaient portaient à faux, cette Augmentation devenait moins nécessaire et moins utile, ne pouvant plus produire le même avantage.

D'ailleurs, la disproportion entre le billet et l'espèce n'était plus la même; car il y avait, à la fin du mois de mai, pour 2 milliards 696 millions 400,000 livres de billets de banque; et au prix qu'étaient les espèces, il y en avait dans le royaume pour 1,650 millions, le marc d'argent à 82 livres 10 sous, en supposant qu'il n'en fût pas sorti depuis le mois de février. Ainsi, la monnaie représentative était à la

monnaie représentée, comme 2 milliards 696 millions 400,000 sont à 1 milliard 650 millions, ou comme 1 63 centièmes est à 1 ; c'est-à-dire que l'espèce était au billet dans ce rapport de 1 à 1 63 centièmes, ou que 61 livres 7 sous étaient au pair du billet de banque de 100 livres.

Le 30 juillet, que la création des rentes sur la Ville avait retiré du public pour 5 à 600 millions de billets de banque, le compte en banque, ouvert le 20, avait peut-être retiré 100 millions, et on en avait de brûlés ou de prêts à brûler pour 599,012,030 livres ; ce qui faisait 1 milliard 299 millions 12,030 livres de billets, retirés du commerce, lesquels étant ôtés des 2 milliards 736 millions 540,000 livres de billets faits jusqu'audit jour 30 juillet, il ne restait dans le public que pour 1,437,527,970 livres de billets.

Avant cette Augmentation, il y avait en France 1,350 millions d'espèces à 67 livres 10 sous le marc, lesquels 1,350 millions d'espèces auraient pu faire face aux 1,437 millions de billets ci-dessus, si la demande du billet eût été égale à la demande de l'argent, et en supposant toujours qu'il n'était pas sorti d'espèces du royaume depuis le mois de février. Dans ces deux suppositions, l'Augmentation des monnaies du 30 juillet n'était plus nécessaire.

Mais, la confiance ayant enseveli les espèces sous ses ruines, et le public ayant voulu renverser la banque en retirant tout l'argent, soit pour le resserrer, soit pour le faire passer chez l'étranger, le gouvernement, pour soutenir les affaires publiques, n'avait pas d'autre moyen que celui de hausser les espèces, afin de les attirer, quoique avec perte. On gagne souvent en perdant à propos. Le préambule du fameux arrêt du 21 mai est une preuve qu'il n'ignorait pas que tout Surhaussement de monnaie était onéreux au roi et à l'État. C'est pour cela, sans doute, qu'il avait eu de la peine à en venir à ce dangereux moyen ; c'est donc le défaut de confiance qui le força à faire cette Augmentation.

Il faut convenir que ce Surhaussement de monnaie était moins nuisible à l'État, et se faisait beaucoup moins sentir dans le temps que le commerce se faisait avec des billets de banque, dont la quantité surpassait celle des espèces, que dans un temps où le commerce se fait avec le seul argent.

Toutes nos espèces n'étaient plus en France ; le défaut de confiance de la part du sujet et de l'étranger en avait fait sortir beaucoup. Supposons pour un moment que des 1,300 millions de livres d'espèces à 65 livres le marc, qui étaient en France lors de l'arrêt du 21 mai, il en fût sorti 500 millions : le restant, 800 millions, était des espèces

à 65 francs le marc. L'arrêt du 30 juillet les met à 120 livres le marc. Sur ce pied, les 800 millions faisaient 1,476,923,076 livres, après cette Augmentation. Nous venons de voir qu'il n'y avait alors dans le public que pour 1,437,527,970 livres de billets de banque; le billet et l'espèce pouvaient donc très-bien aller de pair ensemble : aussi y étaient-ils sur la place, le 1er et le 2 du mois d'août suivant, c'est-à-dire le lendemain et le surlendemain de cette Augmentation. Mais cela ne dura pas. La confiance tombait à vue d'œil : les billets de 100 livres retombèrent aussi dès le 3 août à 95; — le 5 à 88; — le 6 à 75; — les 7 et 9 à 80; — le 12 à 71; — les 13 et 14 à 90; — le 17 à 76; — les 19 et 21 à 82; — les 22 et 23 à 72; — le 26 à 31; — les 27, 28 et 31 à 33 livres. Ainsi, la perte commune du billet contre l'espèce, pendant le mois d'août, fut de 31 un sixième pour 100.

Les valeurs de ces billets sur la place nous présentent au naturel les effets de la défiance, ou du défaut de confiance. La demande du billet n'était plus égale à celle de l'espèce; celle du billet était presque anéantie; il tombait à vue d'œil. Pour que cette Augmentation de monnaie eût produit un bon effet, il fallait de la confiance, et personne n'en avait; on ne voulait plus de billet, on en était dégoûté, tout le monde courait à l'argent. C'est donc le seul défaut de confiance qui a causé le discrédit du billet et la chute du Système, et qui a forcé le gouvernement à l'Augmentation des monnaies.

Il est vrai que le gouvernement avait donné de fortes atteintes à la confiance publique, en multipliant le billet au point où nous le voyons, et que par conséquent il s'était mis dans le cas d'être obligé de faire un pareil Surhaussement des espèces, pour arrêter le passage rapide qui s'en faisait chez l'étranger.

Ce Surhaussement des monnaies a contribué à l'augmentation du prix de toutes choses, et en cela il a fait un mal à l'État, que n'aurait pas fait la réduction du billet. Mais cette réduction étant rejetée, il n'y avait pas à balancer; il fallait dès le moment hausser l'espèce, parce que, suivant les principes du crédit public, *hausser l'Espèce, c'était diminuer le Billet*, et que de deux maux il faut toujours éviter le plus grand.

Si cette réduction du billet avait eu son exécution sans altérer sa demande, elle aurait soutenu le crédit, qui serait devenu plus solide que jamais; elle aurait empêché la sortie de nos espèces, ou plutôt on n'y aurait pas pensé; elle aurait déchargé le roi, en un seul jour, de 1,348,200,000 livres, en réduisant la masse des billets à cette somme. Cette réduction était un *visa*, mais un visa appuyé sur les vé-

ritables principes du crédit; un visa dont l'auteur cherchait plutôt à rétablir les affaires qu'à persécuter; un visa qui n'attaquait point du tout la liberté publique, puisqu'il ne forçait personne à donner des déclarations et des origines de son bien; qui, par conséquent, n'avait aucun besoin de compulser les actes et les contrats passés par-devant les notaires depuis un temps, ni de fouiller dans les secrets des familles. Ce visa portait sur tout le monde indistinctement, et sans préférence de qui que ce soit; mais il ne présentait pas les moyens de venger les haines personnelles, et de s'enrichir aux dépens d'autrui. Il ne présentait pas non plus, sous une fausse apparence d'ordre, la confusion et l'erreur; il ne s'y agissait ni de différentes classes, ni d'un tableau dressé par le caprice; il ne déshonorait pas le ministère; il ne soumettait pas la magistrature à la révision et aux corrections d'un commis; il ne bannissait pas la bonne foi et la confiance; il ne punissait pas sévèrement l'obéissance qu'on avait eue aux volontés du gouvernement; il se faisait sans dépenses et sans frais. Enfin, je le répète, il déchargeait l'État, en un seul jour, de 1,348,200,000 livres, en ne retranchant qu'une partie des gains qui avaient été faits, si on excepte un très-petit nombre, qui furent les derniers remboursés, auxquels il était réellement préjudiciable, et que l'État aurait pu dédommager dans la suite; et ces dédommagements n'auraient pas été si haut qu'on se l'imagine.

L'opération de ce visa n'était pas fausse, comme l'a été celle du visa de 1721[1] qui, constamment, a fait autant de mal à l'État que le Sys-

[1] Le montant des effets présentés à ce fameux *visa* était de deux milliards deux cent vingt-deux millions cinq cent quatre-vingt-dix-sept mille quatre cent quatre-vingt et une livres.

Il en est sorti pour dix-sept cent millions sept cent trente-trois mille deux cent quatre-vingt-quatorze livres : par conséquent il n'a déchargé le roi que de *cinq cent vingt et un millions huit cent soixante-quatre mille cent quatre-vingt-sept livres*, suivant le procès-verbal du résultat de ce *visa*, du 11 septembre 1728.

Ce *visa* a coûté neuf à dix millions d'espèces, avec lesquels on aurait pu retirer, en janvier et février 1721, pour plus de 150 millions de billets de banque au cours de la place, qui ne donnait que 69 livres 10 sous et 55 livres 10 sous du billet de 1,000 livres. Ainsi on peut dire que la perte commune entre ces deux prix fut de 33 livres 10 sous, et conséquemment que ce célèbre visa ne déchargea le roi et l'État que de 368 *millions* 18 *mille* 187 *livres;* ce qui est un peu éloigné de 1,348 millions 200 mille livres, dont la réduction du billet déchargeait l'État et le roi. Ainsi l'État et le roi ont perdu plus de 980 millions. Cet article important mérite bien que nous entrions dans un plus grand détail, afin de faire voir avec plus de précision ce que l'opération de ce *visa* a coûté à l'État. C'est ce que nous montrera le calcul de la valeur des effets avant et après le *visa*, placé à la fin de cet Article. (*Note de l'auteur*.)

— Après cette attaque contre le *visa* de 1721, il faut en lire la défense dans l'ouvrage de Pâris-Duverney, qui fut le directeur principal de cette gigantesque liquidation financière. (Voyez Examen *des Réflexions politiques sur les finances*, tome II, pages 244 et suivantes.)

tème lui avait fait de bien. Cette vérité ne serait pas difficile à démontrer. Il est bien étonnant qu'on ait pu se laisser surprendre à un projet de cette espèce, et l'accepter. Sa seule opération commençait par avilir et détruire tout le bien qui avait été fait; il ruinait par des moyens odieux ceux qu'on supposait avoir gagné, sans rétablir la perte des malheureux. C'était là cependant le prétexte spécieux sous lequel il fut présenté. Mais cette funeste opération, qui ne doit faire aucun tort à la mémoire du régent, dont les intentions étaient droites, et qui l'avait même rejetée dès le mois de mai, comme un projet odieux et contraire aux intérêts du roi et du public, et auquel il ne consentit que malgré lui, cette opération, dis-je, n'est pas de mon sujet : ainsi je ne crois pas devoir m'y arrêter.

La masse des billets, réduite à 1,348,200,000 livres, se serait trouvée, à peu de chose près, au pair de la masse des espèces, c'est-à-dire 1,300 millions de livres qui étaient dans le royaume; en sorte qu'après cette réduction, 100 livres en billets auraient été exactement au pair de 96 livres 8 sous 6 deniers d'espèces à 65 francs le marc; ce qui faisait un marc $\frac{21}{64}$ d'argent monnayé pour un billet de 100 livres; et du billet de 100 livres réduit à 50, on aurait eu 48 livres 4 sous 2 deniers, ou les $\frac{96}{128}$ d'un marc d'argent.

Après l'Augmentation des espèces du 30 juillet, et attendu la sortie de notre argent (supposée de 500 millions de livres), 100 livres en billets égalaient 100 livres en argent; mais cet argent était à 120 livres le marc : le billet de 100 francs ne valait par conséquent que les cinq sixièmes d'un marc d'argent. Or, la réduction du billet à sa moitié donnait du billet de 100 livres réduit à 50, les $\frac{96}{128}$ parties du marc d'argent : le Surhaussement donne, de ce même billet de 100 livres non réduit, les cinq sixièmes parties du même marc; donc la réduction du billet annoncée par l'arrêt du 21 mai, donnait $\frac{77}{168}$ du marc d'argent, plus que le Surhaussement. Aussi valait-elle mieux de toutes façons pour l'État.

Dans le courant du mois d'août suivant, la perte commune du billet de 100 francs ayant été de 31 livres un sixième, sa valeur commune n'était par conséquent que de 68 livres cinq sixièmes. Or, 68 livres cinq sixièmes, dont les 120 formaient le marc, ne faisaient que les $\frac{57}{100}$ parties du marc. La réduction du billet en donnait les $\frac{96}{128}$, qui surpassent les $\frac{57}{100}$ de $\frac{2,224}{14,600}$. Donc la réduction du billet donnait plus d'un sixième de marc d'argent de plus, du billet de 100 livres, que n'en donnait ce Surhaussement de monnaie fait trop tard.

Pendant le mois de septembre suivant, la valeur commune du billet

de banque de 100 livres fut de quarante-sept livres un deuxième; or, 45 livres 10 sous, dont les 105 font le marc, faisaient les treize trentièmes parties du marc. On vient de voir qu'après le Surhaussement, on en avait les $\frac{57}{100}$; donc la Diminution des espèces du 1er du mois, qui réduisait le marc d'argent à 105 liv., donnait $\frac{41}{300}$ de marc moins que le Surhaussement; ce qui prouve que cette Diminution n'était point nécessaire, et qu'au contraire elle fut nuisible au bien de l'État. Si on consulte le cours du change étranger, on trouvera que notre commerce était dans un défaut prodigieux sur les équivalents à fournir de notre part, et que nous étions les perdants et les victimes, non pas du Système, parce que le Système en soi était avantageux à l'État, mais des ennemis de ce Système et de son auteur.

Ce Système aurait continué de nous être avantageux, s'il n'eût pas été surchargé. C'était un très-bel édifice fait par un habile architecte, mais dont les fondements n'avaient été faits que pour porter trois étages. En cet état, cet édifice faisait l'admiration de toute la France et l'envie de nos voisins, qui en étaient réellement alarmés. Sa beauté surpassa même toutes les espérances que l'on en avait conçues, puisqu'il fit mépriser et refuser l'or et l'argent. C'est une espèce de miracle, que la postérité ne croira point; cependant il est notoire qu'il a été un temps, de plusieurs mois, que personne n'en voulait. Enfin, sans égard au bien public et aux avantages que l'État pouvait retirer de cet établissement, il se forma une puissante cabale contre l'architecte qui avait élevé cet édifice: et pour le renverser, elle eut assez de crédit pour engager le gouvernement à surcharger ou à élever cet édifice jusqu'à sept étages, malgré l'architecte [1], en sorte que, les fondements ne pouvant porter cette surcharge, ils s'écroulèrent, et l'édifice tomba de fond en comble. On s'en prit à l'architecte, et on dit que, s'il n'avait pas donné l'idée de cet édifice, et qu'il ne l'eût pas construit, il n'aurait pas écroulé. Cela est exactement vrai; mais il est vrai aussi que si on ne bâtissait point de maisons, il n'en tomberait point et qu'il n'y en aurait jamais de brûlées. Si le feu y prend par quelque accident que ce soit, s'avise-t-on d'en rejeter la faute sur l'architecte qui l'a bâtie, et de dire que, s'il ne l'avait pas construite, elle n'aurait pas été brûlée? Il est pourtant vrai aussi que, s'il ne l'avait pas bâtie, le feu ne l'aurait point consumée. Ainsi, ce n'est pas au Sys-

[1] C'est le roi qui le dit, dans le fameux arrêt de son conseil du 21 mai 1720. (*Note de l'auteur.*)

tème, ni à son auteur, que nous devons nous en prendre; c'est à la fureur de ses ennemis : ce sont eux qui ont fait tout le mal, et qui ont détruit jusqu'aux moindres vestiges de ce Système, non pas parce qu'il ne valait rien, mais parce qu'il venait d'un homme qui voulait simplifier et percevoir les revenus du roi d'une manière moins onéreuse aux peuples; en égaler la répartition [1], en bannir l'obscurité et la confusion, acquitter les dettes de l'État et celles de particulier à particulier, et qui voulait aussi, en introduisant la simplicité et l'abondance dans ce royaume, supprimer une multitude de procès.

Il n'est pas difficile de concevoir que l'exécution de ce grand et noble projet rendait inutiles tous les talents onéreux de l'ancienne Finance, dont le corps était très-grand et très-étendu. La Robe, par l'extinction des procès, s'y trouvait aussi un peu intéressée : on se réunit donc pour traverser les progrès du Système, et pour renverser son auteur. En effet, ce Système fut abandonné, la cabale le fit périr : on en voit ici les véritables causes. On a jugé de ce Système par son succès, et on l'a condamné à cause de l'accident imprévu qui l'a dérangé. On a confondu les vrais principes avec les abus que l'on en a faits; mais si nous avions été plus sages et plus pénétrants, nous aurions démêlé le faux d'avec le vrai, et nous nous serions servis de l'un en rejetant l'autre. C'est le parti que nous devions prendre, au lieu duquel nous avons tout confondu et tout détruit, par une prévention assez folle, dont l'Angleterre et la Hollande ont su tirer des avantages contre nous. C'est ainsi que nous avons rejeté un excellent spécifique, parce qu'il était devenu mortel à celui qui en avait pris avec excès.

On peut donc dire que le Français, en rejetant la réduction du billet à sa moitié, portée par l'arrêt du 21 mai 1720, agissait contre son propre intérêt, puisqu'en donnant sa confiance au crédit public, et en recevant cette réduction du billet, il aurait eu de son billet de cent francs, réduit à cinquante livres, quarante-huit livres quatre sous trois deniers d'espèces à 65 francs le marc, et par son défaut de confiance, il n'en a pas eu dix francs l'un portant l'autre : il a donc perdu toute la différence par sa propre faute.

Par conséquent, nous pouvions par notre confiance éviter une très-grande partie de nos pertes, tant sur la monnaie de crédit, qu'à cause des prix excessifs où les denrées furent portées par les opérations qui furent faites. La disette de certaines choses, la grande demande ou la grande consommation, l'empressement à réaliser en denrées de

[1] Ceci est tout à fait inexact. Le Système n'opérait pas le moindre changement dans la *répartition* de l'impôt, et ne réalisait que d'insignifiantes économies dans ses frais de *perception*.

toute nature pour éviter la perte sur les Diminutions d'espèces faites à contre-temps, leur Affaiblissement, les murmures excités par les différentes passions, et la défense de refuser le billet dans les payements, furent autant de causes qui contribuèrent à la cherté de ces denrées. La réduction du billet à sa moitié, en réparant tout le mal qui avait été fait, nous aurait garantis de tous ces malheurs.

On ne doit pas présumer, de ce que je dis dans cet article et du Système et de son auteur, que j'aie été favorisé de l'un et de l'autre, et que la reconnaissance m'engage à les justifier; ce n'est en vérité pas mon dessein : j'aime la vérité, et je la dis, en rendant justice à qui elle est due. A l'égard de la fortune, il paraît, dans mon état et dans ma situation, que je ne suis point de ses favoris; et tous ceux de qui j'ai l'honneur d'être connu sont persuadés de la vérité de ce que je dis ici.

CALCUL DE LA VALEUR DES EFFETS AVANT ET APRÈS LE VISA DE 1721, BALANCÉE L'UNE AVEC L'AUTRE.

Pour connaître si l'opération du fameux *visa* de 1721 diminua la valeur des effets publics en diminuant leur quantité, il faut chercher à combien montait la valeur réelle, en argent, de tous ces effets présentés au *visa*. Ces effets étaient de différentes espèces : le billet de banque était celui de tous qui avait le moins de valeur; ainsi, en considérant le montant (2 milliards 222 millions 597 mille 181 livres) de ceux qui furent présentés à ce *visa*[1], comme des billets de banque, on ne grossira pas les objets; au contraire, on les affaiblira.

Les bruits de cette opération, qui se répandirent plus de trois mois avant qu'elle fût ordonnée, et la suppression des billets faite le 10 octobre 1720, ayant considérablement affaibli la demande et la valeur de ces billets, aussi bien que de l'action, il faut, pour trouver la valeur réelle de ces effets en argent, remonter au moins en septembre, parce qu'il ne serait pas juste de calculer cette valeur sur le pied de la diminution ou de l'avilissement de ces effets opéré tant par le bruit de ce *visa*, que par la suppression des billets.

Or, la valeur commune du billet de banque de 100 francs, prise entre tous les prix de chacun des vingt-quatre jours de place que contenait le mois de septembre 1720, était de 45 livres 10 sous : sur ce pied, les 2 milliards 222 millions 597 mille 181 livres de différents effets présentés au *visa*, considérés comme billets, qui étaient les plus discrédités, valaient au moins la somme de..... 1,011,280,030 liv.

Le prix commun des actions *remplies* était de 6,786 $\frac{2}{3}$ livres, et de celles *non-remplies*, 4,709 $\frac{1}{3}$ livres, dont la valeur commune ou moyenne était 5,748 livres : sur ce pied, les 125,024 actions présentées au *visa* valaient en billets 718 millions 737,952 livres, qui, à 45 livres 10 sous le billet de cent livres, font..... 326,980,268

TOTAL..... 1,338,260,298 liv.

[1] Suivant le procès-verbal du résultat de ce *visa*, du 11 septembre 1728, et la déclaration du roi du 5 juin 1725, pour la levée du *cinquantième*. (*Note de l'auteur.*)

Par conséquent, les effets et les actions présentés au *visa* au mois de janvier 1721 formaient aux porteurs propriétaires et à l'État, de valeurs réelles, avant le *visa*, c'est-à-dire à la fin de septembre 1720, l'argent étant à 90 livres le marc, pour la somme de..... 1,338,260,298 liv.

Suivant le procès-verbal et la déclaration cités ci-dessus, tous ces effets et ces actions furent liquidés et réduits par le *visa*, savoir :

Les effets publics à la somme de 1,700 millions 793,294 livres, qui, au sortir du *visa*, en avril, mai et juin 1722, valaient sur la place, 27, 25, 23, 22 et 20 pour 100 en argent. Entre ces valeurs, la commune est de 23 $\frac{2}{3}$ pour cent. Ces effets ont valu bien moins dans la suite [1]. Mais, pour donner plus de faveur à l'opération du *visa*, comptons-les à 25 pour 100 : à ce prix, cette somme formait par conséquent alors une valeur réelle aux propriétaires et à l'État..... de..... 425,183,323 $\frac{2}{3}$ liv.

Les actions furent liquidées au nombre de 55,481 $\frac{6}{10}$. Elles valaient en argent, après le *visa*, 1,000, 900, 850, 800 et 730 livres [2]. Entre ces valeurs, la commune était 856 livres : à ce prix, les 55,481 $\frac{6}{10}$ actions de la Compagnie des Indes valaient réellement la somme de..... 47,525,024

TOTAL..... 472,708,347 $\frac{1}{3}$ liv.

Par conséquent, de toutes les valeurs réelles qui existaient avant qu'il fût question du *visa*, il n'en restait après lui que pour la somme de 472 millions 708,347 livres, l'argent étant à 75 livres le marc ; laquelle somme, réduite en argent à 90 livres le marc, comme il valait à la fin du mois de septembre 1720, fait celle de..... 567,250,016

Il est donc clair que l'opération de ce *visa* a fait perdre aux porteurs propriétaires et à l'État des valeurs réelles pour la somme de..... 771,010,282 liv.

Cette opération était donc fausse et malfaisante, puisqu'en diminuant la quantité des effets publics elle diminuait aussi leur valeur, et affaiblissait d'autant la circulation, dans un temps de crise où les besoins de l'État auraient exigé son augmentation, et cela sans réparer les pertes. Le *visa* de 1715, dont il est parlé ci-devant, article v, page 868 et suivantes, produisit, comme on l'a démontré, le même effet. Qu'il serait heureux que nous nous désabusassions pour toujours de ces opérations odieuses de *visa*, de *Chambres de justice*, et autres de cette nature ! Toujours onéreuses à l'État, elles ne font qu'augmenter le malheur public, en interrompant le commerce et la consommation, et en affaiblissant la circulation par le resserrement de l'argent, que ces sortes d'opérations ne manquent jamais d'opérer, et par conséquent l'avilissement du prix de toutes choses.

Si aux 771 millions 10,282 livres, ci-dessus, on joint neuf à dix millions d'espèces à 75 livres le marc, que ce *visa* a coûté en frais, ces neuf millions, ré-

[1] Ils ont descendu à 19, 18, 17, et jusqu'à 16 pour 100. (*Note de l'auteur.*)
[2] Elles baissèrent dans la suite au-dessous de 500 livres. (*Note de l'auteur.*)

duits en argent à 90 livres le marc, font 10 millions 800,000 livres : ainsi, on peut dire que le *visa* a réellement coûté la somme de sept cent quatre-vingt-un millions huit cent dix mille deux cent quatre-vingt-douze livres :

Ci		781,810,292 liv.
Ce *visa* a déchargé le roi, comme on l'a vu ci-devant[1], de 521,864,187 livres d'effets, et de 69,542 $\frac{4}{10}$ d'actions, lesquelles, comptées sur le même pied qu'elles valaient avant le *visa* (c'est lui faire grâce), 5,748 livres en billets, font la somme de	399,730,415 liv.	
Laquelle jointe aux	521,864,187	
d'effets retranchés, on a	921,594,602 liv.	
en billets, lesquels, à raison de 45 livres 10 sous celui de cent, comme nous les avons comptés ci-dessus, font en argent, à 90 livres le marc, la somme de		419,325,543
Par conséquent, tout compensé et rabattu, le *visa* aurait encore fait perdre à l'État		362,484,749 liv.

Le lecteur judicieux verra bien qu'au lieu de caver au plus fort, je cave au plus faible, en donnant toute la faveur à l'opération que je combats, et en diminuant, autant qu'il est possible, le mal qu'elle a fait à l'État.

Au reste, l'intention que j'ai eue en parlant de ce célèbre *visa* sera remplie, si ce que j'en dis peut nous préserver pour jamais de ces sortes de persécutions[2].

CHAPITRE II.

DANS LEQUEL ON EXAMINE SI L'AUGMENTATION DE LA VALEUR NUMÉRAIRE DES MONNAIES A ÉTÉ RÉELLEMENT AVANTAGEUSE AUX ROIS ET AUX PEUPLES.

ARTICLE I. — Si cette Augmentation numéraire a produit le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres et dans toutes sortes de denrées.

L'Auteur, chapitre XVII du livre qui fait le sujet de ces remarques, s'explique ainsi :

« Le progrès ou Augmentation des valeurs numéraires a dû produire, et a produit en effet, le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres et dans toute sortes de marchandises; ainsi la terre qui, du temps de saint Louis, s'est affermée cent livres, trente-huit marcs d'argent, doit s'affermer environ dix-neuf cents livres poids pour poids. »

Voici comme feu M. de Boulainvilliers s'explique dans sa XIIe *Lettre sur les États généraux et les Parlements*, au sujet de l'Augmentation numéraire des monnaies : il répond en quelque façon à notre Auteur.

« L'Augmentation de la valeur de l'argent et la différente évaluation de la monnaie avaient tellement diminué le produit des fiefs, qu'au lieu d'une pleine

[1] Page 934, en note.

[2] Voyez, *en note* de la page 869, les observations que nous ont suggérées les calculs de Dutot, relatifs au *visa* de 1715.

subsistance qu'ils donnaient auparavant à leurs possesseurs, d'où s'ensuivait l'obligation et la possibilité du service, ils se trouvaient diminués de plus des trois quarts de leur valeur primitive. Il est facile de le démontrer, en observant qu'au temps du déclin de la seconde race, qui est celui des inféodations à prix d'argent, la livre de ce métal était évaluée à 17, 18 et 20 sous; d'où il suit que la terre engagée à un particulier sous la redevance d'un sou, rendait au propriétaire foncier au moins la vingtième partie d'une livre d'argent, et à proportion si l'inféodation était plus ou moins forte; mais, quand il est arrivé dans la suite que le sou est devenu monnaie sans rapport au prix de l'argent, et que le marc ou la demi-livre du même métal a monté à 50 sous, l'inféodation d'un sou ne s'est plus trouvée que la centième partie de la livre; et partant, dès le temps de saint Louis, la valeur des inféodations pécuniaires était déjà réduite au cinquième de son prix, c'est-à-dire que cinq sous du temps de saint Louis n'en valaient qu'un du premier temps, d'où il s'ensuit que la diminution était encore incomparablement plus grande sous le règne de Charles VII, puisque le marc d'argent étant monté à 7 livres 10 sous en 1440, et par conséquent la livre à 15 francs, il fallait 15 sous de ce temps-là pour égaler la valeur d'un sou du temps des premières inféodations. Abaissement prodigieux, et qui doit donner une étrange idée de la nation, même par rapport aux plus sensibles intérêts; car il n'y a personne qui ne soit en état de juger combien il était aisé de hausser les redevances pécuniaires, à mesure que l'on haussait le prix de l'argent. »

Si l'on voulait pousser cette discussion jusqu'à évaluer la perte présente, sur le pied de l'Augmentation du prix de l'argent, il se trouverait que le marc d'argent étant aujourd'hui, juin 1735, à 50 livres, et la livre de ce métal par conséquent à 100 francs, il se trouverait, dis-je, que le sou de redevance, qui devrait être la vingtième partie de la livre d'argent, et qui l'était au premier temps, n'en est actuellement que la deux millième partie; ce qui pourrait à peine être cru, si le moindre calcul n'en faisait une démonstration invincible. Il ne faut donc pas être surpris si, dès le temps de Charles VII, les fiefs se trouvaient dans l'impossibilité de fournir le service, et si à présent la plus grande partie ne fournit pas même la subsistance.

Selon M. de Boulainvilliers, les inféodations ou les redevances en argent n'ont pas haussé comme l'argent : cela étant évident, on peut dire que la terre, dont la totalité ou partie du revenu consiste en redevance en argent, qui, du temps de saint Louis, était affermée 100 francs, n'est pas affermée 2000 aujourd'hui, comme elle devrait l'être. Donc il n'est pas vrai de dire, parlant en général et sans exception, *que le progrès ou Augmentation numéraire* a produit *le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres et dans toutes sortes de marchandises*, comme le dit notre Auteur.

L'Auteur qui est l'objet de cet ouvrage termine son XVIIe chapitre par ces mots :

« Et comme, par tout ce que nous avons dit, le roi reçoit plus de numéraire[1], cette augmentation de paye[2] devient indifférente, et l'augmentation de numéraire demeure toujours avantageuse au roi et au peuple comme débiteurs. »

Si l'Auteur a raison, Louis XV, aujourd'hui régnant, recevant un plus grand numéraire qu'aucun de ses prédécesseurs, doit être beaucoup plus riche qu'aucun d'eux : si cela n'était pas, l'Augmentation numéraire lui serait contraire, et au peuple comme débiteur.

Pour découvrir la vérité de ce fait, qui est aussi important que curieux et intéressant, je vais comparer les revenus de Louis XV à ceux de Louis XII, de François Ier, de Henri II, de François II, et de Henri III, ayant égard aux Etats que possédait chacun de ces rois, et à ceux que possède Louis XV aujourd'hui ; aux charges de chacun de ces monarques, et aux prix des denrées sous chacun de leurs règnes. Il est constant que celui qui, avec son revenu, pourra avoir le plus de denrées aux prix de son temps, sera certainement le plus riche. Ainsi, si par le résultat de ces comparaisons nous trouvons Louis XV plus riche que ses prédécesseurs, nous dirons, comme l'Auteur, que *l'Augmentation numéraire lui est avantageuse*. Mais si au contraire nous le trouvons moins riche avec son plus grand numéraire, nous dirons que cette Augmentation numéraire lui a été désavantageuse ; qu'elle n'a pas produit le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres, etc., et que l'augmentation de la dépense, occasionnée par le Haussement des espèces et des denrées, n'a pas été aussi indifférente à Sa Majesté que l'Auteur le dit à la fin du chapitre que nous venons de citer. (Voy. page 775 de ce volume.)

Article II. — Comparaison des revenus de Louis XII avec ceux de Louis XV.

Par le dépouillement que j'ai fait d'un état qui se trouve au livre III du *Secret des finances* de Fromenteau (imprimé in-8° en 1581), et qu'il dit avoir dressé par ordre des États généraux assemblés à Blois en 1576 et à Paris en 1580, sur les états des trésoriers généraux des finances, sur les extraits tirés de la chambre des comptes, sur les contrôles et baux affermés, sur les commissions et répartitions des sommes sur chaque province et généralité du royaume, et enfin sur les comptes et cahiers qui étaient alors ès archives des Maisons de Ville, qui ont fait les rôles de répartition des impôts énoncés en cet état, qu'il présenta au roi le 1er janvier 1581, il paraît que, pendant le règne de Louis XII, qui commença le 6 avril 1498 et qui finit le 1er janvier

[1] L'espèce étant haute ; c'est ce que l'auteur veut dire apparemment. (*Note de Dutot.*)

[2] C'est-à-dire l'augmentation de dépense occasionnée par celle de l'espèce. C'est ce que j'entends que veut dire l'Auteur par son augmentation de paye. (*Note de Dutot.*)

1515, on leva des sujets de ce prince, pendant les 16 ans 8 mois 24 jours de son règne, une somme de 306,667,116 livres, dont voici le détail, savoir :

Du domaine	13,407,000 liv.
Du 2e et du 3e États	291,358,616
Et du clergé	1,901,500
On leva donc pendant 16 ans 8 mois 24 jours	306,667,116 liv.

C'est, pour chacune desdites années, 13,439,594 livres 14 sous 4 deniers.

Suivant cet état, Louis XII levait de ses sujets, année commune, 13,439,594 livres 14 sous 4 deniers. Mais, si feu M. de Sully a raison, et que les revenus de ce prince ne fussent que de 7,650,000 livres, comme il le dit en ses *Économies royales*[1], il faut croire que, dans ce temps-là, tout ce que le sujet payait n'entrait pas dans les coffres du roi. Ce fait ne paraîtra pas étonnant à ceux qui ont vu, ou qui verront, le discours que fit d'Effiat, surintendant des finances en 1626, à l'Assemblée des Notables[2]. Les Tailles de ce temps-là montaient à près de 19 millions tous les ans, et il n'en entrait que 6 millions dans l'Epargne.

Suivant l'état dont nous venons de parler, Louis XII avait 13 millions 439,594 livres 14 sous 4 deniers de revenu, année commune; et selon le duc de Sully, il n'entrait dans les coffres de ce prince que 7,650,000 livres. Comme nous voulons caver au plus faible plutôt qu'au plus fort, nous nous fonderons sur ce que dit M. de Sully.

Suivant M. l'abbé de Saint-Pierre, dans ses *Ouvrages politiques*[3], les revenus de Louis XV, en 1730 et années suivantes, étaient de 190 millions de livres. Cependant, les parties qu'il dit former cette somme ne montent qu'à 187,399,090 livres, de laquelle il convient diminuer cinq millions pour le *cinquantième* supprimé : ainsi, il ne restait pour les revenus du roi que 182,399,090 livres. Mais afin de favoriser en tout le système de l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*, comptons les de 200,000,000 livres.

[1] Tome II, page 687, édition in-folio d'Amsterdam.
[2] *Mercure français*, tome XII, pages 805 et 806.
[3] Tome VIII, page 10.

Le revenu de Louis XV est donc de.....			200,000,000 liv.
1° L'auteur du *Détail de la France*[1] dit que François Ier avait un cinquième moins d'états que Louis XIV; ainsi il faut d'abord déduire pour ce cinquième....	40,000,000 l.		
2° Les rentes sur la ville de Paris, que Louis XII n'avait point à payer, montent, suivant un état des dépenses de 1724, à 47 millions 300,000 liv. M. l'abbé de Saint-Pierre en compte pour 75 millions[2]; mais elles ont été réduites, ainsi nous n'en compterons que pour.....	40,000,000 l.		
3° Gages des payeurs desdites rentes.....	1,500,000	41,500,000	104,853,000
4° Droits de présence à 40 fermiers généraux ou régisseurs, et leurs frais de voyages.....	1,096,000 l.		
5° Intérêt de 20 millions d'avances, à 6 pour 100.....	1,200,000	2,416,000	
6° Appointements d'un commis à chacun.....	120,000		
7° Régie du contrôle des actes, de la capitation, intérêt des charges et offices, etc.....		20,937,000	
Partant, il ne reste de net à comparer que.....			95,147,000 liv.

Louis XII n'avait point toutes ces charges à payer, sans compter les tontines et autres dépenses que j'omets, et que je ne connais point, lesquelles diminuent d'autant les revenus de Louis XV. Ainsi, on peut dire que ses revenus, réduits à peu près aux mêmes charges et aux mêmes États qu'avait Louis XII, ne passent pas 95 millions. Mais, pour donner toute la faveur à l'auteur de l'*Essai politique*, comptons sur 100 millions.

On ne saurait me dire qu'il ne faut rien diminuer des revenus, attendu que, pour comparer deux choses ensemble, il faut qu'elles soient de même genre ou de même dénomination : c'est pourquoi il a fallu réduire les revenus de Louis XV à peu près dans le même état où étaient ceux de Louis XII, en ôtant ou en réduisant des premiers, non-seulement le produit des Etats que n'avait point Louis XII, mais aussi les charges que paye Louis XV, et que Louis XII n'avait point à payer. D'ailleurs, je ne compte les revenus de Louis XII que de ce qui entrait de net en ses coffres, et je ne réduis pas tant ceux de Louis XV.

En cet état, il s'agit de savoir si Louis XV, avec 100 millions, est aujourd'hui plus riche que ne l'était Louis XII, avec 7,650,000 livres.

[1] IIe partie, chapitre VI. — Dutot a confondu le *Détail de la France* avec le *Factum*. Voyez page 292 de ce volume.

[2] Tome VIII, pages 18 et 19. La déclaration du 5 juin 1725, pour la levée du *cinquantième*, en compte pour 51 millions. (*Note de l'auteur.*)

Pour le connaître, il faut avoir recours aux prix des denrées sous chacun de ces règnes; et celui qui avec son revenu pourra avoir le plus de denrées aux prix de son temps, sera constamment le plus riche.

Je trouve dans la réponse de Jean Bodin aux paradoxes de Malestroit sur l'enchérissement de toutes choses (pages 11 et 12), que, l'an 1508, la coutume d'Auvergne fixa :

Le mouton gras, avec sa laine, à	5 s.	» d.	Le paon, à	2 s.	» d.
Le chevreau, à	1	6	Le faisan, à	1	8
La poule, à	»	6	Le pigeon, à	»	1
Le conin ou lapin, à	»	10	La charretée de foin, de cinq quintaux, à	15	»
L'oison, à	»	6	Manœuvre de bras, en été.	»	6
Le veau, à	5	»	— en hiver	»	4
Le cochon, à	»	10	Charroi de bœuf, en hiver.	1	»

En Bourbonnais, d'après l'article 555 de la coutume,

La charretée de foin de 12 quintaux est prisée	10 s.	» d.
Et en pré	5	»

La coutume de Troyes [1] en Champagne fournit les évaluations suivantes :

Le meilleur froment, mesure de Troyes	20 s.	» d.	L'orge	7 s.	» d.
Le seigle	10	»	La journée d'un homme	1	»
L'avoine	5	»	Celle d'une femme	»	6

Bodin ne dit point de quelle année est cette coutume de Troyes. Comme il en parle immédiatement après celle de la Marche, de 1521, on pourrait la croire de la même année. Cependant il paraît la fixer à l'an 1507, ou 1508, par ces mots : « Malestroit, dit Bodin, ne peut pas dire que depuis soixante ans tout n'ait enchéri dix fois autant pour le moins. » Or, Malestroit présenta ses paradoxes à Charles IX, au mois de mars 1566. Bodin, qui lui répond, n'a pu écrire que l'an 1567, ou l'an 1568, qui est l'année qu'il fit imprimer sa réponse : ainsi, soixante ans avant ne peuvent tomber que sur l'année 1507 ou 1508, et ce serait là l'année de la coutume de Troyes. L'Auteur du *Denier royal* (page 92) la dit même de l'année 1500.

Bodin dit encore (pages 47 et 48) que « les Etats et les députés, pour régler les coutumes, n'ont pas suivi les plus hauts ni les plus bas prix, mais la plus commune estimation qui était alors, comme nos lois nous enseignent; et maintenant le chapon n'est qu'à 12 deniers par

[1] Le setier est de seize boisseaux pesant 560 livres, et il vaut actuellement 20 à 24 livres suivant la réponse que l'on m'a faite, qui est ci-après, page 946. (*Note de l'auteur.*)

toutes les coutumes d'Anjou, Poitou, la Marche, Bourbonnais et autres, savoir :

Le chapon	1 s.	» d.	Le chevreau	3 s.	» d.
La poule	»	6	La charretée de foin, pesant 15 quintaux (qui font 10 botteaux, pour un sou le botteau, pesant 15 livres : c'est la coutume d'Auvergne, dit Bodin)	10	»
La perdrix	1	3			
Le mouton gras, avec sa laine	7	»			
Le cochon	»	10			
Le mouton commun	5	»			
Le veau commun	5	»			

Et, en continuant, il nous assure qu'en Bourbonnais l'on avait réglé les fixations qui suivent :

Les 12 quintaux de foin	10 s.	» d.	L'arpent de vigne (de rente)	30 s.	» d.
Le tonneau de vin	30	»	La livre de beurre	»	4
Le tonneau de miel	35	»	La livre d'huile de noix	»	4
L'arpent de bois	2	6	La livre de suif	»	4

« C'était du temps de Louis XII, comme je l'ai dit ci-dessus », ajoute Bodin.

Au mois de mars 1735, je fis écrire en Auvergne, en Bourbonnais et en Champagne, pour savoir quels sont actuellement, en ces mêmes provinces, les prix communs de ces mêmes denrées ; et la réponse que j'ai reçue de chacune de ces provinces est conforme au détail suivant pour l'Auvergne :

	PRIX sous Louis XII, en 1508.		PRIX sous Louis XV, en 1735.	
Mouton gras, avec la laine	7 s.	» d.	10 l.	» s.
Mouton commun	5	»	5	10
Le veau	5	»	9	»
Le cochon, 10 deniers, mais je le mets à	10	»	25 à 35	»
Le chapon	1	»	»	12
La poule	»	6	»	6
Le pigeon	»	1	»	3
Le chevreau	1	6	»	15
Le lapin	»	10	»	12
Les 100 bottes de foin, de 15 livres	10	»	7	10
Journée de manœuvre, en été	»	6	»	12
Idem, en hiver	»	4	»	6
La charge de froment, pesant 240 livres	20	»	12	»
TOTAUX	61 s.	9 d.	72 l.	6 d.

On voit donc ici que ce qui coûtait en Auvergne, en 1508, 61 sous 9 deniers, y coûterait aujourd'hui 72 livres 6 sous, ou 1,446 sous, c'est-à-dire vingt-trois fois un deuxième de plus qu'en 1508. Voyons en Champagne :

	En 1508.	En 1735.	
Le setier du meilleur froment, pesant 560 livres.	20 s.	22 l.	» s.
Le setier de seigle.	10	12	»
Le setier d'avoine.	5	7	4
La journée d'un homme.	1	»	18
TOTAL	36 s.	42 l.	2 s.

Ce qui coûtait en Champagne 36 sous, l'an 1508, y coûterait aujourd'hui 42 livres 2 sous, ou 842 sous, c'est-à-dire vingt-trois fois ½ et plus, de plus qu'en 1508. Voyons en Bourbonnais :

	En 1508.		En 1735.	
La charretée de foin de 12 quintaux.	10 s.	» d.	10 l.	» s.
Le tonneau de vin	30	»	50	»
L'arpent de bois.	2	6	1	»
L'arpent de vigne.	30	»	12	»
La livre de beurre	»	4	»	10
La livre d'huile de noix.	»	4	»	7
La livre de suif.	»	4	»	6
TOTAL	73 s.	6 d.	74 l.	3 s.

Ce qui coûtait en Bourbonnais, l'an 1508, 73 sous 6 deniers, y coûterait aujourd'hui 74 livres 3 sous, ou 1,483 sous; c'est plus de vingt fois davantage qu'en 1508.

De ces trois résultats particuliers, j'en forme un prix général et commun, de cette façon :

	En 1508.		En 1735.
En Auvergne.	61 s.	9 d.	1,446 s.
En Champagne.	36	»	842
Et en Bourbonnnais.	73	6	1,483
TOTAL	171 s.	3 d.	3,771 s.

Je peux donc dire que ce qui coûtait 171 sous 3 deniers sous Louis XII, en 1508, coûterait aujourd'hui sous Louis XV, en 1735, 3,771 sous. C'est plus de 22 pour un, c'est-à-dire que, depuis ce temps, les denrées ont haussé de 1 à 22 et plus. D'où il suit évidemment qu'il faut aujourd'hui à Louis XV, pour pouvoir faire la même dépense que faisait Louis XII, toutes choses égales, vingt-deux fois et plus autant que le revenu qu'avait Louis XII. Or, ce revenu était au moins de 7,650,000 livres, et vingt-deux fois cette somme fait celle de 168,300,000 livres. Donc, Louis XV, pour être aussi riche que l'était Louis XII en 1508, doit avoir, toutes choses égales, un revenu de 168,300,000 livres. Nous avons cependant vu ci-devant que

celles de ce temps-ci comme 1 est à 4 19/40, ou près de 4 1/2; et les denrées étant comme 1 est à 15, suivant ce qu'on vient de voir, il s'ensuit que, sous François Ier, 1 marc d'or fin faisait autant que feraient aujourd'hui 3 7/10 marcs, aussi d'or fin.

Or, les denrées, dès le temps qu'écrivait l'auteur du *Détail de la France*, étant comme 1 est à 15, il est clair que les 15,730,000 livres dont jouissait François Ier produisaient, par rapport à lui, le même effet que feraient aujourd'hui à Louis XV quinze fois 15,730,000 livres, qui font 235,950,000 livres, et même 283,140,000 livres; car, joignant à ces 235,950,000 livres son cinquième, pour les Etats réunis à la couronne depuis ce temps, on a cette somme de 283,140,000 livres, qui représente ce que devrait être aujourd'hui le revenu annuel de Louis XV, pour pouvoir se procurer les mêmes degrés de besoin que faisait François Ier avec ses 15,730,000 livres. Ainsi, il est évident que ce monarque était beaucoup plus riche avec ce faible numéraire, que ne l'est aujourd'hui Louis XV avec un revenu de 200 millions, lesquels 200 millions sont encore affaiblis par des charges que François Ier n'avait point à payer.

A la mort de ce prince, il n'y avait pas trente mille livres de rente sur l'Hôtel-de-Ville à payer annuellement, parce que la première constitution, faite en 1522, fut rachetée et payée en deniers comptants en 1547; et Louis XV en a aujourd'hui à payer, y compris les gages des payeurs, pour 41,500,000 livres, comme on l'a vu à l'article précédent; c'est de plus que François Ier une somme de. . . . . 41,500,000 l.

La régie du contrôle des actes des notaires.	1,350,000
Les gages des officiers des monnaies	300,000
Aux 40 fermiers-généraux.	2,416,000
CELA FAIT	45,566,000 l.

Non compris les intérêts des charges et offices, et toutes les autres charges qui me sont inconnues, que paye Louis XV, et que François Ier n'avait point à payer, lesquels 45,566,000 livres seulement, déduits des 200 millions qui font le revenu actuel de Louis XV, il ne lui restera de net que 154,434,000 livres. Or, pour être aussi riche que l'était François Ier, il lui faudrait 283,140,000 livres, comme on vient de le voir : donc, il est moins riche de 128,706,000 livres.

Par le poids des espèces, les 15,730,000 livres, qui faisaient le revenu de François Ier à 165 livres 7 sous 6 deniers le marc d'or fin, faisaient 95,117 4/25 marcs d'or fin, que recevait annuellement ce prince; et comme de son temps on faisait autant avec 1 marc que l'on pourrait faire aujourd'hui avec 3 7/20 marcs, ces 95,117 4/25 marcs équivalent à 318,642 9/20 marcs, auxquels joignant leur cinquième pour

les Etats réunis à la couronne depuis François Ier, on a 382,379 9/20 marcs d'or fin, qui est ce qu'il faudrait que Louis XV reçût tous les ans pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenses que faisait alors François Ier. Or, Louis XV ne recevant annuellement que 154,434,000 livres, qui, à 740 livres 9 sous 1 denier le marc d'or fin, ne font que 208,567 14/20 marcs, il s'ensuit que ce monarque reçoit tous les ans l'équivalent de 173,811 3/4 marcs d'or fin de moins que François Ier. Ainsi il est moins riche, quoiqu'il ait un plus grand numéraire pour revenu. Il est donc évident que les 15,730,000 livres, dont jouissait François Ier, lui fournissaient autant que pourraient faire aujourd'hui 235,950,000 livres à Louis XV. Et si François Ier eût joui des Etats réunis à la couronne depuis son temps, il aurait eu 283,140,000 livres de rente de notre monnaie actuelle. Ce fait est véritable dans tout son contenu, puisque, pour fournir 15,730,000 livres à François Ier, il fallait que ses sujets vendissent la même quantité de denrées qu'il faudrait en vendre aujourd'hui pour payer 235,950,000 livres, et même 283,140,000 livres. Ainsi, on peut dire que ce prince jouissait de cette somme. Le fait ne paraîtra pas douteux à quiconque voudra bien jeter les yeux sur ce qui se passa de son temps.

Durant le cours de son règne, toutes les puissances conjurèrent la ruine de son royaume, et toutes ces puissances n'obéissaient pas à différents princes comme aujourd'hui : elles n'obéissaient qu'à une ou deux têtes, à l'empereur Charles V et à son frère Ferdinand, roi de Hongrie. L'Angleterre se mit de la partie : le pape et les Vénitiens de même; les Suisses lui déclarèrent aussi la guerre. Avec tout cela, il ne perdit pas un pouce de terre ; il augmenta son domaine, au contraire, surtout en Italie. On peut dire même qu'il aurait conquis le pays de ses ennemis, qui ne pouvaient lui résister à force ouverte, s'ils ne lui eussent pas corrompu, non-seulement un prince de son sang, et ses principaux officiers, mais même son conseil, ce qui seul lui fit perdre la bataille de Pavie, la liberté, le duché de Milan, le royaume de Naples, et peut-être l'empire.

Bien loin que tant d'ennemis lui fissent retrancher de sa dépense, jamais prince n'avait été plus magnifique avant lui, soit en achat de meubles précieux, soit en construction de palais superbes. De plus, il rétablit les lettres dans son royaume, et même dans l'Europe : il fit venir à grands frais tous les habiles gens en toutes sortes de sciences, et il leur fit de grosses pensions. Deux ans avant sa mort, il équipa une flotte de 200 voiles, avec laquelle il ravagea les côtes d'Angleterre, et loin d'être accablé de dettes, François Ier laissa en mourant, l'an

1547, quatre millions d'argent comptant, qui en font près de 18 des nôtres, et 60 par rapport aux prix des denrées de 1 à 15. Un historien célèbre dit qu'on trouva, après la mort de ce prince, « quatre cents mille écus d'or, outre la quatrième partie de ses revenus, dont le recouvrement n'avait pas encore été fait[1]. » Ces écus d'or étaient de 71 1/6 au marc, et à 23 carats de fin : ils valaient donc environ 10 francs de notre monnaie actuelle, c'est-à-dire 4 millions de livres en total.

ARTICLE IV. — Comparaison des revenus de Henri II et de François II, avec ceux de Louis XV.

Sous Henri II et François II, les choses étaient à peu près sur le même pied pour les revenus et les denrées. Je trouve dans le *Détail de la France*, chapitre II, *du Traité de la nature, culture, commerce et intérêts des grains*[2], que par ordonnance de Henri II, de l'an 1549, la paire de souliers, qui vaut aujourd'hui 5 livres, fut fixée à 5 sous.

	En 1549.		En 1735.
La paire de souliers à.	5 s.	» d.	100 s.
Le levreau.	»	6	30
Le perdreau.	»	6	20
Et en 1550 le setier de blé, année commune, valait. . .	20	»	240
TOTAL	26 s.	» d.	390 s.

Ce qui valait 26 sous en 1549, en vaut 390 aujourd'hui 1735 : c'est exactement comme 1 à 15.

Suivant l'auteur du *Denier royal* (pages 138 et 270), les revenus de Henri II étaient de 18 millions. Or, les denrées étant de 1 à 15, ces 18 millions équivalent à 270 millions d'aujourd'hui, et si à cette somme on y joint son cinquième pour les États réunis à la couronne depuis ce temps, on aura 324 millions, qui est le revenu qu'il faudrait à Louis XV pour pouvoir faire à présent les mêmes dépenses que faisait Henri II avec son revenu de 18 millions. Mais Louis XV n'a que 200 millions de revenu tout compris : donc, il est moins riche de 124 millions, ou de l'équivalent.

Au commencement du règne de Henri II, le marc d'or fin a valu 165 livres 7 sous 6 deniers, comme sous le règne précédent; mais depuis l'an 1549 jusqu'en l'an 1561, il a valu 172 livres. Sur ce pied,

[1] Histoire de M. de Thou, tome I, livre III, page 182, dernière traduction, ou page 133 de la traduction de Du-Rier, in-folio. (*Note de l'auteur.*)

— Voyez le *Factum de la France*, IIe partie, chapitre VI, page 293 et suivantes de ce volume.

[2] Voyez pages 356 et 357 de ce volume.

Henri II recevait annuellement 104 mille 651 marcs d'or fin : le marc d'or fin vaut aujourd'hui 740 livres 9 sous 1 denier. Ainsi, une livre de ce temps-là en vaut 4 41/200 de ce temps-ci : les espèces de ce temps-là sont donc à celles de ce temps-ci comme 1 est à 4 41/200, et les denrées étant comme 1 à 15, il s'ensuit qu'un marc d'or fin de ce temps-là équivaut à 3 14/25 marcs d'or fin de ce temps-ci. Cela étant, les 104,651 marcs ci-dessus équivalent à 372,557 14/25 marcs, auxquels joignant leur cinquième pour les États réunis à la couronne ou conquis, on aura 447,069 9/125 marcs d'or fin. Or, Louis XV n'en reçoit annuellement que 208,134 21/50 marcs : donc Henri II et François II recevaient l'équivalent de 238,934 163/250 marcs d'or fin de plus que Louis XV n'en reçoit actuellement.

Charles IX.

Je n'ai aucun prix des denrées sous ce règne : ainsi, je ne puis comparer son revenu avec celui du monarque régnant.

ARTICLE V. — Comparaison du revenu de Henri III avec celui de Louis XV.

L'auteur de l'*Histoire des derniers troubles de la France*[1] nous dit que « Henri III avait *dix millions d'or* de revenu. » Ce sont dix millions d'écus d'or à 23 carats de 72 1/2 au marc, qui faisaient trente millions de livres, en 1576, et 32 millions 500 mille livres, au mois de juin 1577.

L'auteur du *Détail de la France* dit que Henri III avait, en 1582[2], *trente-deux millions* de revenu. Mézeray, dans sa grande histoire[3], dit, sous l'an 1583, « que ce prince avait *trente-deux millions* de revenu, et qu'il lui en manquait plus de cinq pour la dépense de sa maison des années 1583 et 1584. » Et selon M. de Sully[4], « Henri III avait, l'an 1581, la somme de 31,654,400 livres de revenu. » Comme ce ministre était en état de le savoir au juste, nous allons nous fonder sur ce qu'il dit, afin de ne pas grossir les objets.

Sous ce règne, le marc d'or valait 222 livres : sur ce pied, les 31,654,400 livres de revenu faisaient 142,587 marcs d'or fin. Aujourd'hui, il est fixé à 740 livres 9 sous 1 denier. Ainsi, une livre de ce temps-là vaut 3 livres 6 sous 8 deniers 1/2 de ce temps-ci, c'est-à-dire que la valeur numéraire des monnaies a haussé de 1 à 3 1/3, un peu plus. Il faut présentement voir ce que valaient alors les denrées, et ce qu'elles valent aujourd'hui.

[1] Lyon, 1756, in-8°, page 57.
[2] Voyez le *Détail de la France*, Ire partie, chapitre VI, page 177 de ce volume.
[3] Page 310 de l'édition de Guillemot.
[4] *Mémoires de Sully*, tome III, page 264, édition in-folio de 1662.

Durant le règne de Henri III, les denrées furent très-chères, et notamment les blés, dont il y eut disette en 1574, 1577 et 1587. C'est pourquoi je n'emploierai point ici leur prix, je me contenterai de ceux de quelques autres denrées, lesquelles, quoique chères aussi, me serviront cependant à comparer les revenus de Henri III à ceux de Louis XV, aujourd'hui régnant.

Je trouve, dans le *Cabinet des trois perles précieuses*[1] (livre I), le poids et la contenance du setier de blé et de la queue de vin, et au livre III[e][2], les prix des denrées suivantes, à côté desquelles je vais mettre les prix actuels de ces mêmes denrées. Savoir :

	En 1580.			En 1735.	
La queue de vin de 400 pots est estimée 7 livres 10 sous; c'est pour 144 pots, ou le muid d'aujourd'hui.	2 l.	14 s.	» d.	30 l.	» s.
La charretée de 14 à 15 quintaux de foin.	3	»	»	22	»
Un bœuf gras.	24	»	»	170	»
Un mouton gras.	3	»	»	16	»
Chapon gras.	»	6	»	2	»
Poule grasse.	»	2	6	»	15
Petit cochon.	»	5	»	3	»
Douzaine d'œufs.	»	1	»	»	10
L'aune de toile.	»	5	»	2	»
La livre de beurre.	»	2	»	»	12
La charre de bois.	»	10	»	7	10
TOTAL.	34 l.	5 s.	6 d.	274 l.	7 s.

On voit, par ce bordereau, que ce qui coûtait alors 34 livres 5 sous 6 deniers en temps cher, coûterait au moins aujourd'hui, qui n'est point une année chère, 274 livres 7 sols: c'est huit fois plus qu'en 1580. Ainsi les denrées ont haussé de 1 à 8, et les espèces n'ayant haussé que de 1 à 3 1/3, il s'ensuit que l'on donne aujourd'hui pour une chose 2 fois 2/5 plus d'argent que l'on ne donnait alors pour la même chose; car 3 1/3 est à 8 comme 1 est à 2 2/5. Or, les denrées étant haussées de 1 à 8, les 31,654,400 livres, qui font le revenu de Henri III, équivalent à 253,235,200 livres d'aujourd'hui. Si on y joint son cinquième pour les Etats réunis à la couronne depuis ce temps, on aura trois cent trois millions huit cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante livres, qui est ce qu'il faudrait de revenu à Louis XV, pour pouvoir faire aujourd'hui les mêmes dépenses que Henri III faisait alors avec son numéraire de 31,654,400 livres. Louis XV n'ayant que 200 millions de revenu, qui se réduisent même à 140 millions au plus, attendu plus de 60 millions de charges annuelles que ce prince paye actuellement, et que Henri III n'avait point à payer,

[1] In-8°, 1581, page 66. — [2] Page 339.

on peut donc dire que Louis XV, avec son grand numéraire de 200 millions, est moins riche de 163,882,240 livres par an, que ne l'était Henri III, avec son faible numéraire de 31,654,400 liv. Voyons par le poids.

Puisqu'une chose coûte aujourd'hui 2 fois 2/5 plus d'argent qu'elle n'en coûtait en 1580, les 142,587 marcs d'or fin que Henri III recevait annuellement, équivalent à 342,208 marcs 4/5 d'or fin, auxquels joignant leur cinquième pour les Etats réunis à la couronne, on aura 410,650 marcs 14/25 d'or fin, qui est ce qu'il faudrait que Louis XV reçût annuellement, pour pouvoir se procurer le même degré de besoins que Henri III se procurait. Or, les 140 millions qui restent de revenu net à ce prince, à 740 livres 9 sols 1 denier le marc d'or fin, n'en font que 227,463 marcs 3/5. Donc Louis XV est en arrière de l'équivalent, de 183,186 marcs 24/25 d'or fin. Et, quand on compterait sur le revenu en plein de 200 millions, ils ne font que 270,106 marcs d'or fin, et Henri III recevait l'équivalent de 410 mille, 650 marcs 14/25 : on trouverait donc encore Louis XV en défaut de 140,544 marcs 14/25 d'or fin.

Preuve de la bonté de mes calculs, et que mes suppositions ne sont pas trop fortes.

Pour prouver que mes calculs ne sont point outrés, et qu'ils sont plutôt trop faibles que trop forts, je vais en faire un autre, qui, à ce que j'espère, rendra cette vérité sensible.

Dans le *Secret des Finances* de Froumenteau est un état très-long, et très-détaillé, dont j'ai fait le dépouillement et le calcul, ainsi que je l'ai déjà dit ci-dessus, contenant toutes les dépenses faites pendant les règnes de Henri II, de François II, de Charles IX, et pendant 4 ans 7 mois de celui de Henri III, suivant lequel état je trouve que depuis le dernier mars 1547, jour de l'avénement de Henri II à la couronne, jusqu'au dernier décembre 1578, ces monarques ont dépensé pour toutes charges généralement quelconques, pendant ces 31 années 9 mois, une somme de neuf cent vingt-six millions cent quatre-vingt-douze mille cinq cents livres;

Ci. . . . . 926,192,500 l.

Pour connaître quelle a été la dépense annuelle de chacun de ces rois, je vais partager cette dépense totale et commune, 926,192,500 livres, entre eux, proportionnellement au revenu que je leur ai attribué, et à la durée de leurs règnes. Si ce partage me donne des sommes qui surpassent le revenu attribué à chacun, ce sera une preuve que ces revenus seront trop faibles, ou que ces dépenses les surpassaient. Le premier cas

A reporter. . . . . 926,192,500 l.

Report. . . . . 926,192,500 l.

est avantageux à mes calculs, qui ne diraient pas assez. Le second est contre; cependant je le suivrai, s'il a lieu. Pour faire cette distribution, voici comme je raisonne.

Henri II et François II avaient 18 millions de revenu; ils ont régné 13 ans 8 mois 5 jours, ce qui fait une somme de. . . . . 246,250,000 l.

Charles IX avait 21 millions de revenu; il a régné 13 ans 5 mois 25 jours; ce qui fait. . . 283,208,333 $\frac{1}{3}$ } 674,541,000

Henri III avait 31,654,400 livres de revenu, c'est pour 4 ans 7 mois. . . . . 145,082,266 $\frac{2}{3}$

Partant leur dépense excède le revenu de. . . . . 251,651,500 l.

Me voilà déjà convaincu que les revenus que j'ai attribués à chacun de ces princes sont trop faibles, et que les dépenses qu'ils ont faites, les ont surpassés.

Dépense moyenne, véritable, de chacune des années[1] :

					En monnaie actuelle.		
Du règne de Henri II et de François II.	24,714,749 l.	19 s.	10 d.	[2] ou	110,686,155 l.	7 s.	» d.
— de Charles IX..	28,833,874	5	1	ou	111,323,774	»	»
— de Henri III..	43,462,941	»	9	[3] ou	145,669,376	5	11

La dépense de Louis XV, pour l'année 1724, s'étant élevée à la somme de 206,745,318 livres, il en résulte que ses charges de cette année ont excédé celles de Henri II et de François II, année commune, de la somme de. . . . . 96,059,162 l. 13 s.

Celles de Charles IX, de la somme de. . . . . 95,421,544 »

— de Henri III. 61,075,941 14

Ce calcul nous prouve donc invinciblement deux choses, la première, que les revenus attribués à Henri II, François II, Charles IX et Henri III, sont trop faibles par rapport à leurs dépenses, puisque le produit total 674,541,000 livres de ces mêmes revenus, multipliés par la durée de leurs règnes, est beaucoup au-dessous de leur dépense totale 926,192,500 livres. Et la seconde, que l'excédant des charges, que j'ai dit que Louis XV avait à payer de plus que ses prédécesseurs, et dont j'ai diminué son véritable revenu, est aussi au-dessous de celui qui résulte de ce calcul, puisque cet excédant est de 96 millions à Henri II et François II, dont je pouvais affaiblir le revenu de Louis XV, et je n'y ai rien diminué: à Henri III je pouvais le diminuer de 61,075,941 livres, et je n'en ai ôté que 60 millions. Il est donc bien démontré que, loin d'avoir grossi les objets, je les ai toujours affaiblis, afin de donner toute la faveur au système de l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*.

[1] L'auteur arrive à ces derniers résultats en posant une règle de proportion, et en se livrant à des calculs qu'il était inutile de reproduire, pour comprendre la suite de ses raisonnements.

[2] Ou 143,690 $\frac{2}{3}$ marcs d'or fin, à 740 livres 9 sous 1 denier le marc,

[3] Ou 198,779 marcs d'or fin, au prix ci-dessus.

Ces faits me paraissent démonstratifs. Mais peut-être ne paraîtront-ils pas tels à ceux qui ne porteront leur esprit que du côté des comparaisons entre les actions, les dépenses et le nombre de troupes que ces rois ont entretenues, et les actions, les dépenses et le nombre prodigieux de troupes qui ont été à la solde de Louis XIV. Je conviens que les faits de ce dernier monarque surpassent de beaucoup ceux des premiers; mais ils ne sont pas concluants, parce qu'ils n'ont pas été exécutés avec les seuls revenus de Louis XIV, puisqu'il a laissé plus de deux millards de dettes [1] qu'il a faites au delà. Ainsi, outre que cette comparaison exige des connaissances de détail, que je n'ai pas la liberté de prendre où elles doivent être, c'est qu'elle ne m'aurait pas montré la vérité que je cherchais. Il me suffit d'avoir prouvé clair comme le jour, que Louis XII, François Ier, etc., pouvaient avec leur faible numéraire acheter une plus grande quantité de denrées aux prix de leur temps, que Louis XV aujourd'hui régnant n'en pourrait acheter aux prix actuels, avec son plus grand numéraire, pour conclure que ce prince est réellement moins riche que ses prédécesseurs. Cette preuve me paraît sans réplique; elle est infiniment plus forte que ne peut l'être un raisonnement qui ne sera point soutenu de faits de détail assez concluants pour pouvoir détruire ceux que j'apporte. Voyez encore ce que j'ai dit ci-devant à ce sujet, à la fin de la troisième comparaison, pages 951 et suivantes.

Voici encore un autre calcul qui, sans avoir égard au prix des denrées, va nous montrer que le roi était beaucoup plus riche en 1683 qu'il ne l'était en 1715, parce que les revenus étaient en 1715 plus faibles, et les charges plus fortes.

En 1683 les revenus du roi étaient de.	116,873,476 l.
Et les charges n'étaient que de.	23,375,274
Partant, il entrait de net dans les coffres du roi.	93,498,202

Alors l'écu de 9 au marc passait pour 3 livres : par conséquent, le marc d'argent monnayé valait 27 livres. A ce prix, les 93,498,202 livres ci-dessus faisaient 3,462,970 marcs d'argent monnayé.

En 1715, les revenus du roi étaient de [2]	115,389,074 l.
Et les charges étaient de.	82,859,504
Partant il entrait de net dans les coffres du roi.	32,529,570

Alors l'écu de 8 au marc valait 3 livres 10 sous, et le marc d'argent monnayé par conséquent 28 livres. A ce prix, les 32,529,570 livres ci-dessus ne faisaient que 1 million 261,770 marcs d'argent monnayé, d'où il résulte cette balance:

[1] Voyez, plus haut, chapitre I, article V, page 869 de ce volume.
[2] Voyez-en le détail, ci-après, article VI de ce chapitre.

		Revenus, les charges déduites.	Convertis en marcs d'argent.
		—	—
En 1683, les revenus, charges déduites, étaient de.		93,498,202 l.	3,462,970
En 1715, idem.		32,529,570	1,261,770
Donc le roi était moins riche en 1715 qu'il ne l'était en 1683, de.		60,968,632	2,201,200
Les revenus de 1683 excèdent ceux de 1715 de.	1,484,402 l.	60,968,632	2,201,200
Les charges de 1715 excèdent celles de 1683 de.	59,484,000		

Il est donc clair que le roi était plus riche en 1683, qu'il ne l'était en 1715, de la somme de 60,968,632 livres, ou de 2,201,200 marcs d'argent, et cela sans avoir égard à la différence du prix des denrées de l'un à l'autre temps, mais seulement à la diminution des revenus et à l'augmentation des charges. En 1715, les sujets étaient dans une telle misère, que le roi leur remit une partie des impositions, quoique ses charges fussent beaucoup plus fortes qu'en 1683.

Pour me résumer, pour rapprocher sous les yeux les résultats des calculs précédents, et pour mieux faire sentir les conséquences qui en naissent nécessairement, je vais les présenter au lecteur par le tableau ci-après :

	En livres.	En marcs.
	—	—
Revenus réels de :		
Louis XII.	7,650,020	58,770 $\frac{4}{5}$
François Ier.	15,730,000	95,117 $\frac{4}{15}$
Henri II et François II.	18,000,000	104,651 »
Henri III.	31,654,400	142,587 »
Équivalents actuels, à raison du haussement des denrées :		
Louis XII.	168,300,000	227,333 $\frac{1}{5}$
François Ier.	235,950,000	318,642 $\frac{9}{20}$
Henri II et François II.	270,000,000	372,557 $\frac{14}{25}$
Henri III.	253,255,200	342,208 $\frac{4}{5}$
Équivalents actuels, avec l'addition du cinquième, pour les États réunis à la couronne depuis ces princes :		
Louis XII.	201,960,000	272,799 $\frac{21}{25}$
François Ier.	283,140,000	382,379 $\frac{9}{20}$
Henri II et François II.	324,000,000	447,069 $\frac{9}{25}$
Henri III.	303,882,240	410,650 $\frac{14}{25}$
Excédant des revenus de ces princes sur ceux de Louis XV :		
Louis XII.	66,813,000	90,260 $\frac{22}{50}$
François Ier.	128,706,000	173,811 $\frac{14}{20}$
Henri II et François II.	124,000,000	238,934 $\frac{163}{250}$
Henri III.	163,882,240	183,186 $\frac{24}{25}$

Proportion du haussement :

	Des espèces.	Des denrées.	De l'augm. du prix des choses
Louis XII.	1 à 5 $\frac{11}{16}$	1 à 22	3 $\frac{79}{91}$
François Ier.	1 4 $\frac{19}{40}$	1 15	3 $\frac{7}{20}$
Henri II et François II.	1 4 $\frac{51}{200}$	1 15	3 $\frac{15}{25}$
Henri III.	1 3 $\frac{1}{3}$	1 8	2 $\frac{1}{3}$

Ce tableau nous montre au premier coup d'œil :

1° Que Louis XII avait 7,650,000 livres de revenu annuel, lequel revenu, attendu le prix des denrées haussé de 1 à 22, équivaut à 168,300,000 livres, à laquelle somme ajoutant son cinquième pour les Etats réunis à la couronne, on a 201,960,000 livres.

Les 200 millions de revenu de Louis XV, réduits par les 64,853,000 livres de charges qu'il paye annuellement, et que Louis XII n'avait point à payer, à la somme de 135,147,000 livres, il s'ensuit que Louis XII jouissait tous les ans de l'équivalent de 66,813,000 livres de plus que Louis XV.

Les 7,650,000 livres dont jouissait Louis XII annuellement, faisaient 58,770 $\frac{4}{5}$ marcs d'or fin, qui, multipliés par 3 $\frac{79}{91}$, donnent un équivalent de 227,333 $\frac{1}{3}$ marcs, auxquels ajoutant leur cinquième, comme dessus, on a 272,799 $\frac{21}{25}$ marcs d'or fin. Or, les 135,147,000 livres dont jouit Louis XV, ne font que 182,519 $\frac{3}{50}$ marcs. Donc, il jouit de moins que Louis XII d'un équivalent annuel de 90,260 $\frac{39}{50}$ marcs d'or fin. Ainsi on peut dire que Louis XII était plus riche que Louis XV

	Livres.	Marcs.
de.	66,813,000	90,260 $\frac{39}{50}$
II. Que François Ier, par la même raison, était plus riche que Louis XV de.	128,706,000	173,811 $\frac{3}{4}$
III. Que Henri II et François II étaient plus riches que Louis XV de.	124,000,000	238,934 $\frac{163}{250}$
IV. Que Henri III était encore plus riche que Louis XV de.	163,882,240	183,186 $\frac{24}{25}$

V. Que, depuis Louis XII, les espèces ont haussé de 1 à 5 $\frac{11}{16}$ et les denrées de 1 à 22. Ainsi il faut donner aujourd'hui 3 $\frac{79}{91}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnait en 1508 pour cette même chose ; car 5 $\frac{11}{16}$ est à 22 comme 1 est à 3 $\frac{79}{91}$.

VI. Que, depuis François Ier, les espèces ont haussé de 1 à 4 $\frac{19}{40}$ et les denrées de 1 à 15. Ainsi on donne aujourd'hui 3 $\frac{7}{20}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnait pour cette même chose sous François Ier, puisque 4 $\frac{19}{40}$ est à 15 comme 1 est à 3 $\frac{7}{20}$.

VII. Que, depuis Henri II et François II, les espèces ont haussé de 1

à 4 $\frac{51}{200}$ et les denrées de 1 à 15. On donne donc aujourd'hui 3 $\frac{15}{23}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnait sous ces règnes pour cette même chose; car 4 $\frac{51}{200}$ est à 15 comme 1 est à 3 $\frac{15}{23}$.

VIII. Que, depuis Henri III, les espèces ont haussé de 1 à 2 $\frac{1}{3}$ et les denrées de 1 à 8. Ainsi on donne à présent 2 $\frac{1}{3}$ fois plus d'argent pour une chose, que l'on n'en donnait en 1580 pour cette même chose; car 3 $\frac{1}{3}$ est à 8 comme 1 est à 2 $\frac{2}{3}$.

De tous ces faits il résulte :

1° *Des quatre premiers points*, une démonstration invincible, que tous ces rois, avec leur faible numéraire, étaient en état d'acheter plus de denrées aux prix de leur temps, que ne le peut faire Louis XV aujourd'hui, aux prix actuels, avec son plus grand numéraire; et conséquemment que *cette Augmentation numéraire est contraire au roi et au peuple, comme débiteurs*, ce qui est diamétralement opposé à la maxime que donne notre Auteur (page 775 de ce volume), où il dit que « l'Augmentation numéraire demeure toujours avantageuse « au roi et au peuple, comme débiteurs. »

2° Cette prodigieuse augmentation du prix des denrées au pardessus de celle des espèces, ne peut s'attribuer ni aux monopoles ni aux disettes de ces denrées; car ces choses ne sont que passagères et de peu de durée. Elle ne saurait donc avoir d'autres causes que celle de l'abondance de l'or et de l'argent, qui roulent en ce royaume en plus grande quantité que jamais, et celle du Surhaussement de la valeur numéraire de nos monnaies; car nos terres sont aujourd'hui pour le moins aussi bien cultivées qu'elles l'étaient alors, et elles produisent aussi au moins autant qu'elles produisaient sous les règnes de ces rois. Ce n'est donc que l'abondance de nos métaux et les Surhaussements de nos monnaies qui ont fait monter le prix des denrées où nous le voyons aujourd'hui. Car quoiqu'il soit vrai, comme je l'ai déjà dit [1], que les denrées n'augmentent pas d'abord autant que l'espèce, elles augmentent néanmoins de quelque chose avec la monnaie; et quand on revient à la forte monnaie en diminuant sa valeur numéraire, les denrées ne suivent pas non plus cette Diminution. Le marchand et l'ouvrier augmentent plus aisément qu'ils ne diminuent; on en a des preuves évidentes. Il faut donner aujourd'hui pour une chose beaucoup plus d'argent que l'on n'en donnait ci-devant pour la même chose.

3° Que tous les revenus n'ayant pas haussé comme les denrées, on ne voit pas que le *progrès* ou *Augmentation des valeurs numéraires* ait produit, comme le dit notre Auteur (voy. p. 773 de ce volume), « le

[1] Chapitre I, article VII, application III.

« même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres, « et dans toutes sortes de marchandises. » Car il est bien démontré ci-dessus, que les revenus du roi, ou de tel particulier qu'on voudra prendre, n'ont pas haussé comme les denrées, et conséquemment, que la terre ou la maison qui était affermée une pistole sous Louis XII n'est pas affermée 22 pistoles aujourd'hui, comme elle devrait l'être si les Augmentations numéraires avaient produit le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres, etc.

Il est vrai que, lorsque les fermes des terres, les loyers de maisons, le bétail, la volaille, etc., s'affermaient ou se vendaient en apparence vingt-deux fois moins qu'aujourd'hui, le revenu des terres, des seigneuries, etc., était d'autant moins estimé, et les baux affermés par conséquent à meilleur marché, aussi bien que les terres. Mais que m'importe que ces biens soient à présent estimés par un plus grand nombre de livres qu'ils ne l'étaient alors, si cette plus grande estimation ne me procure pas aujourd'hui le même degré de mes besoins, que cette plus faible estimation me procurait alors? Je suis constamment moins riche que je ne l'étais : donc l'Augmentation numéraire m'est contraire; et c'est ce qui arrivera toujours, lorsque les revenus ne monteront pas dans la même proportion que les denrées. Ceux du roi ont monté numérairement; mais les charges, qui les affaiblissent, ont encore plus monté. Ainsi, de toutes façons, cette Augmentation numéraire du revenu n'étant pas proportionnée à celle des denrées, elle est *contraire au roi et au peuple, comme débiteurs*, et à ce que dit notre Auteur (page 775 de ce volume), que, l'espèce étant haute, « le roi « reçoit plus de numéraire; que cette augmentation de paye[1] devient « indifférente, et que l'augmentation numéraire demeure toujours « avantageuse au roi et au peuple, comme débiteurs. »

Si mon revenu n'augmente point, et que néanmoins ma dépense augmente, cette augmentation de dépense est en pure perte pour moi. Cela étant, comment peut-elle m'être indifférente? Et quel est mon avantage dans l'Augmentation numéraire de l'argent? Je n'y vois qu'une perte évidente.

A la page 773, notre Auteur veut nous persuader que « la cherté « des denrées est indifférente à celui qui est également vendeur et « acheteur, et qu'elle n'est préjudiciable qu'à celui qui n'est qu'ache- « teur, comme le rentier en argent et le militaire. »

Si tous les hommes achètent ou vendent également, il est clair qu'il y aura une parfaite égalité de part et d'autre : autant de per-

[1] L'auteur veut apparemment dire l'augmentation de dépense, que le Haussement d'espèces occasionne au roi et au peuple. (*Note de Dutot.*)

dants que de gagnants : la perte compensera le bénéfice, et le bénéfice la perte. Je conviens de ce fait ; mais ce fait ne donne aucune faveur à l'Augmentation des espèces, qui occasionne la cherté des denrées, puisque alors elle n'aurait aucun effet, que celui de faire hausser toutes choses sans faire hausser les revenus, et par conséquent de nous rendre moins riches que nous ne l'étions avant l'Augmentation.

D'ailleurs, tous les hommes dépensent journellement : dès là, tous les hommes achètent et sont acheteurs ; mais tous les hommes ne vendent pas, il s'en faut beaucoup. Il y a donc infiniment plus d'acheteurs que de vendeurs. Ainsi, l'avantage que reçoit le vendeur ne saurait, je pense, balancer la perte ou le dommage de l'acheteur ; parce que les acheteurs étant constamment en plus grand nombre que les vendeurs, il y a certainement plus de perdants que de gagnants, et conséquemment plus de perte que de gain. Or, le roi faisant la plus grande dépense, il est le plus grand acheteur de son royaume, et par conséquent le plus grand perdant. Tous ses sujets qui dépensent aussi, sont acheteurs, et ils y perdent de même. Il n'y a donc que le vendeur, qui est en petit nombre, qui peut trouver quelque avantage dans l'Augmentation numéraire des espèces : encore n'est-il pas bien décidé si ce prétendu bénéfice peut compenser la perte qu'il fait sur les sommes qu'il doit à l'étranger, lors d'une Augmentation d'espèces; car il arrive toujours que nos marchands doivent, ou qu'il leur est dû par les étrangers, dans le temps que l'on publie une Augmentation des monnaies. Ils ne peuvent payer leurs créanciers étrangers que sur le pied que l'espèce a cours en leur pays, et ils sont forcés de recevoir de leurs débiteurs, en France, l'or et l'argent pour beaucoup plus qu'ils ne valaient avant l'Augmentation; en sorte qu'ils payent plus qu'ils ne doivent, et ils reçoivent moins qu'il ne leur est dû ; ce qui leur cause des doubles pertes si notables sur leurs dettes actives et passives, qu'ils sont très-souvent forcés d'abandonner leur commerce.

On peut donc conclure de ce chapitre, que les variations de monnaies dérangent extrêmement notre commerce, et qu'en dérangeant notre commerce, elles dérangent aussi les revenus du roi et de l'Etat. Car le laboureur et le paysan, tirant du commerce tous leurs moyens de payer, si on diminue ce commerce, on diminue en même temps, et dans le même rapport, leurs moyens de payer. Alors les fermes générales, les Tailles, etc., en souffrent considérablement. Ainsi, l'utilité d'une monnaie fixe et immuable est évidente. Je suis persuadé que cette utilité sera sentie parfaitement par ceux qui connaissent combien il est important à la France de ne pas interrompre son commerce, et

de lui donner au contraire toute protection et aide, par préférence à la finance, et même à son préjudice.

On me dira peut-être qu'il résulte de mon raisonnement, que le roi n'est pas aussi riche que l'étaient ses prédécesseurs, puisqu'il ne tire pas tant d'argent de ses peuples qu'en tiraient autrefois Louis XII, François Ier, Henri II, François II et Henri III, et que par conséquent les peuples ne payent pas assez d'impositions.

Cette objection se détruira en montrant que Louis XV tire réellement beaucoup plus de ses sujets que n'en tiraient ses prédécesseurs. Les revenus de Louis XV sont aujourd'hui de 200 millions, qui, à 710 livres 9 sous 1 denier le marc d'or fin, font 270,106 marcs que tire actuellement Louis XV de ses sujets.

Or, on a vu ci-devant (page 948) que Louis XII n'en tirait que 38,770 $\frac{2}{3}$ marcs, auxquels ajoutant leur cinquième pour le produit des États réunis à la couronne depuis son temps, on aura pour son revenu la quantité de.	70,524 $\frac{2}{3}$ marcs.
François Ier (page 950) tirait 95,117 $\frac{14}{23}$ marcs : en y ajoutant leur cinquième on aura.	114,141
Henri II et François II (page 953) tiraient 104,651 marcs, qui avec leur cinquième font.	125,581
Henri III (page 953) tirait 142,587 marcs, qui avec leur cinquième font.	171,104 $\frac{2}{3}$
Tout cela est fort éloigné des.	270,106 marcs

que Louis XV reçoit actuellement. Donc il ne s'ensuit pas qu'il tire moins de ses sujets que ses prédécesseurs. Il en tire, comme on le voit, beaucoup plus, et il est cependant, dans un sens, moins riche, par rapport à l'augmentation des denrées et des espèces, et à cause de ses charges, qui ont beaucoup plus augmenté que ses revenus : ce qui fait tomber l'objection, et est encore une preuve sensible que l'Augmentation numéraire des espèces, et celle du prix des denrées jointes à ses charges, ont été désavantageuses au roi. Il ne s'ensuit donc pas que les peuples ne payent point assez d'impositions. Je soutiens, au contraire (ce qui n'est pas de mon sujet), qu'ils payent actuellement tout ce qu'on en peut moralement exiger. La manière de percevoir ces impositions fait plus de mal aux peuples, que l'imposition même[1].

ARTICLE VI, contenant une addition à ce chapitre.

Depuis cet ouvrage fait, il paraît une seconde édition de l'*Essai politique sur le commerce*, dans laquelle on trouve une addition au

[1] Voyez, sur cette comparaison des revenus de Louis XV avec ceux de Louis XII, de François Ier, de Henri II et de Henri III, les observations de Voltaire. (POLITIQUE ET LÉGISLATION, *Lettre à M. T***, sur les livres de MM. Melon et Dutot.*)

chap. XIX. Pour prouver que l'*augmentation numéraire a été nécessaire, ou du moins qu'il est nécessaire qu'elle existe à présent*, l'Auteur prend un exemple dans les revenus du roi de l'année 1683, comparés à ceux de 1733. C'est la matière de ce chapitre, qui ne roule que sur de semblables comparaisons. Ecoutons l'Auteur, voici comme il s'exprime [1] :

« Selon ce qui est rapporté dans les ouvrages de M. l'abbé de Saint-Pierre [2], par son calcul que nous supposons juste, les revenus du roi, en 1683, montaient à quatre millions deux cent quatre-vingt-six mille marcs d'argent à 28 francs le marc, et en 1733 ces mêmes impositions [3], à 49 livres le marc, ne rendaient que 156 millions. Or, dit M. l'abbé de Saint-Pierre, la quantité de marcs payés en 1683 ferait à présent plus de 200 millions. Donc le roi perd, par l'augmentation numéraire, 45 millions. Observez (dit ici notre Auteur), qu'il les regagne par la capitation, le contrôle et l'augmentation de la ferme du tabac. »

C'est-à-dire que, l'Augmentation numéraire ayant mis le roi au-dessous de sa dépense, Sa Majesté, pour mettre sa recette au niveau de sa dépense, encore augmentée par le Surhaussement des monnaies, a été forcée de charger ses sujets de la Capitation, que M. l'abbé de Saint-Pierre [4] évalue à 22 millions, du contrôle qu'il estime 10 millions, et d'augmenter la ferme du tabac de plus de trois millions. Voilà donc le peuple chargé de 35 millions de plus qu'il ne l'était, et le roi en perd 45. Donc Sa Majesté ne les regagne pas par la capitation, le contrôle et l'augmentation de la ferme du tabac, comme l'Auteur le prétend, puisqu'il s'en faut 10 millions qu'elle ne retrouve les 45 qu'elle perd. Mais, quand le roi les regagnerait par cette augmentation de droits, l'Augmentation numéraire en a-t-elle moins fait le mal qui lui est attribué, d'avoir diminué les droits du roi de 45 millions, et chargé le peuple de 35 millions de plus qu'il ne l'était? Est-ce là un avantage? Non, assurément. L'auteur de l'*Essai politique* a bien senti que cet exemple ne prouvait pas la nécessité de l'Augmentation numéraire. Aussi la soutient-il par cet autre discours qu'il tient tout de suite. Écoutons-le :

« Voyons si un autre raisonnement n'est pas d'une conséquence plus vraie et plus utile. Par toutes les dépenses et les emprunts faits depuis 1683, les charges de l'État sont augmentées au point qu'il faut 200 millions annuels pour les acquitter. Or, si le marc d'argent était à 28 francs, il faudrait, pour payer ces 200 millions, 7 millions de marcs d'argent, et il n'en faut que quatre lorsque le marc d'argent est à 49 livres ; donc le peuple paye trois septièmes de moins en poids, c'est-à-dire en valeur réelle. »

M. l'abbé de Saint-Pierre [5] dit que *l'imprudente augmentation des*

[1] Voyez page 784 de ce volume. — [2] Tome VIII, sur le ministère des finances.
[3] Les fermes générales, les tailles et les pays d'États.
[4] Tome VIII, page 10. — [5] Tome VIII, page 11.

monnaies causa la plus grande partie de la diminution des revenus du roi. N'aurait-il pas dû dire de plus qu'elle fit augmenter le prix de toutes choses, et par conséquent les charges de l'État? Ce qui fait pour le roi une double perte, en diminuant ses revenus et en augmentant ses dépenses. Si le marc d'argent était resté à 28 francs, et que l'argent ne fût pas devenu plus commun, rien n'aurait augmenté; toutes choses auraient resté à peu près sur le même pied qu'elles étaient; le peuple payerait toujours ce qu'il payait; ses charges et celles de l'État n'auraient point augmenté; le roi aurait toujours été, comme il était, au niveau de sa dépense, et le peuple n'aurait pas été surchargé de 35 millions. Ce peuple, en 1733, payait-il mieux ses charges, et en avait-il plus de reste qu'en 1683? Pouvait-il faire plus dans l'un et dans l'autre temps, que de payer les impositions, de vivre et de s'entretenir assez mal? S'il paye au roi 3/7 de moins en poids, il n'y gagne rien; au contraire, il y perd : car il reçoit aussi 3/7 de moins en poids pour le prix de ses denrées, de ses journées, etc. L'augmentation de toutes choses, opérée par le Surhaussement des monnaies, augmente aussi ses dépenses; et comme il reçoit beaucoup plus qu'il ne paye au roi et au propriétaire de la terre qu'il cultive, il y perd aussi beaucoup plus qu'il n'y gagne. Il en est de même du roi : si le peuple lui paye 3/7 de moins en poids, il reçoit donc ces 3/7 de moins : cela étant, le roi était réellement moins riche en 1733, qu'il ne l'était en 1683. S'il est moins riche, et que sa dépense soit augmentée par le Surhaussement des monnaies et par l'augmentation de ses charges, il fait une double perte : alors il est forcé d'augmenter les impositions, et de charger son peuple plus qu'il ne l'était. C'est aussi ce qui est arrivé. Est-ce là gagner? N'est-ce pas plutôt une perte réelle pour le peuple et pour le roi même[1]?

Ce que nous disons ici, et ce que dit M. l'abbé de Saint-Pierre, peut encore se prouver de cette façon.

Suivant une récapitulation des revenus du roi en 1683, qui m'a été communiquée par l'auteur du livre qui fait le sujet de ces remarques, et que je suppose juste, le prix des baux de cette année 1683 se montait à 116,873,476 livres[2]. En voici le détail, à côté duquel on a mis le produit actuel des mêmes impositions pris dans la seconde observation de l'ouvrage de M. l'abbé de Saint-Pierre[3].

[1] Les preuves de tous ces faits ont été données plus haut, chapitre I, article VIII, applications I, II et III, et chapitre II, article V, nos 3 et suivants. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez, plus haut, page 957, la comparaison des revenus de 1683 à ceux de 1715.

[3] Tome VIII, pages 7 et suivantes.

	Année 1683.	Années 1730 et suiv.
Fermes générales	64,937,000 liv.	84,000,000 liv.
Recettes générales	37,908,244	43,500,000
Recettes des pays d'États	4,223,503	5,748,337
Dons gratuits	5,606,516	2,530,136
Revenus casuels	2,786,900	3,000,000
Bois du roi	1,411,313	1,500,000
Totaux	116,873,476 liv.	140,278,473 liv.

M. l'abbé de Saint-Pierre dit cependant[1] que les revenus du roi, en 1683, étaient de 120 millions; mais pour donner toute la faveur du côté de notre Auteur, nous allons tabler sur le revenu le plus faible, les 116,873,476 livres qui, à 28 francs le marc, faisaient 4,174,052 5/7 marcs d'argent.

En 1730, temps de paix, les mêmes revenus produisaient, suivant le détail précédent, 140,278,473 livres, laquelle somme, à 49 livres 16 sous le marc d'argent, fait 2,816,836 67/83 marcs d'argent : ainsi, le numéraire de 1730 était plus fort que celui de 1683 de 23,404,997 livres. Cependant, le roi recevait réellement 1,357,215 527/581 marcs d'argent de moins qu'il n'en recevait en 1683. Donc le roi était réellement moins riche en 1730 avec un plus grand numéraire, qu'il ne l'était en 1683 avec un plus faible numéraire. Ce fait, qui paraît laisser peu de réplique, et qui est plus fort encore que celui de M. l'abbé de Saint-Pierre, prouve-t-il *que l'Augmentation numéraire soit avantageuse au roi et au peuple comme débiteurs, et qu'elle soit nécessaire pour soulager le laboureur accablé de l'imposition*, comme le veut l'auteur de l'*Essai politique*[2]? Ne prouve-t-il pas plutôt ce qu'on vient de dire, que le roi était réellement moins riche en 1730 avec son plus grand numéraire, qu'il ne l'était en 1683 avec un plus faible numéraire, et cela indépendamment du prix des denrées, qui a suivi le numéraire ou à peu près? Cela étant, où est la nécessité de l'Augmentation numéraire? Il est clair qu'elle est *contraire au roi et au peuple comme débiteurs*. Car le peuple en est plus chargé, et il y perd comme le roi.

Les 4,174,052 5/7 marcs d'argent que recevait le roi en 1683 feraient à présent (à 49 livres 16 sous le marc) un revenu de 207,867,845 livres : les mêmes impositions produisent aujourd'hui 140,278,473 livres. Donc l'Augmentation numéraire fait perdre au roi une somme de 67,589,372 livres, indépendamment du prix des denrées. L'auteur dira-t-il encore, comme il l'a dit[3], que le roi les

[1] Tome VIII, page 10. — [2] Voyez pages 775 et 784 de ce volume.
[3] Chapitre XIX, page 784 de ce volume.

regagne par la capitation et autres droits qui étaient sur le peuple en 1730, et qui n'y étaient point en 1683? Non, car il ne doit pas ignorer que cet expédient fait une charge de plus sur le peuple, et une preuve évidente que l'Augmentation numéraire lui est désavantageuse. Mais outre cette raison, qui paraît invincible, nous allons tâcher de lui montrer que le roi, par cet excédant d'impositions sur le peuple, ne retrouve point les 67,589,372 livres que l'Augmentation numéraire lui fait perdre réellement.

Toutes les parties qui composaient le revenu du roi en 1730, détaillées dans l'ouvrage de M. l'abbé de Saint-Pierre cité ci-dessus, montent ensemble à 182,399,090 livres, les 5 millions du *cinquantième* supprimé déduits : nous n'en comptons ci-dessus que 140,268,473 livres. La différence, 42,120,617 livres, est ce dont le peuple est chargé de plus, et que le roi retrouve, à la façon de notre Auteur. Mais s'il perd 67,589,372 livres par l'Augmentation numéraire, et que l'augmentation des impositions ne lui en fasse retrouver que 42,120,617 livres, n'est-il pas clair que le roi y perd encore 25,468,755 livres? Ainsi, l'Auteur ne pourra pas dire que le roi retrouve, par l'augmentation des impositions, ce que lui fait perdre l'Augmentation numéraire des monnaies, puisque avec cette augmentation d'impositions il perd encore 25,468,755 livres. Car le roi recevait, en 1683, l'équivalent :

Ci, de.....	207,867,845 liv.
Il ne recevait en 1730 que.....	182,399,090
Partant, le roi y perd encore.....	25,468,755 liv.

Cela s'accorde exactement au premier calcul, et c'est une preuve qu'il est bon. Après de pareils faits, on ne croit pas que l'on puisse regarder l'Augmentation numéraire des monnaies comme avantageuse au roi ni au peuple, en aucun cas. C'est ce que j'avais à prouver.

CHAPITRE III.

DANS LEQUEL IL EST TRAITÉ DU CHANGE, DE QUELQUES-UNES DES CAUSES QUI FONT VARIER LE PRIX DES BIENS DE TOUTE NATURE; DU SYSTÈME DE M. LAW, DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION EN GÉNÉRAL, AINSI QUE DES OBSTACLES QUI RETARDENT LEUR PROGRÈS.

ARTICLES I A VI[1]. — Du change.

On entend par change la négociation que font ensemble deux marchands qui se trouvent en même lieu, par laquelle l'un des deux se

[1] L'on a vu, dans l'introduction de l'ouvrage, que l'auteur des *Réflexions politiques sur les finances* se proposait de démontrer, au chapitre III de son livre, par

charge à un certain prix des fonds que l'autre a dans un pays étranger quelconque, ou bien autrement.

On entend encore par change la remise réciproque que se font deux négociants, l'un Français, par exemple, et l'autre Hollandais, des sommes qui leur sont dues, au Français en Hollande pour le prix des marchandises qu'il y a transportées au delà de la valeur de celles qu'il en rapporte, et au Hollandais en France pour la même chose, afin d'éviter l'un et l'autre la peine, les risques, et les dépenses du transport de l'argent. D'où je tire ces principes fondamentaux.

I. Le change n'est qu'une compensation de valeur d'un pays à un autre.

II. Si notre commerce et notre dépense chez les étrangers sont égaux à leur commerce et à leur dépense chez nous, la compensation est égale : alors on dit que *la balance de ce commerce est égale*, et le change au PAIR; c'est-à-dire qu'on recevra dans le lieu du payement autant d'argent en poids et en titre qu'on en a donné. Ainsi, si le Français, pour chacun de ses écus actuels de 3 livres qu'il donne à Paris en espèces nouvelles, reçoit 54 1/23 deniers de gros argent courant, ou 52 deniers de gros argent de banque en Hollande, et 29 1/2 deniers sterling à Londres, et si le Hollandais, pour ses 54 1/23 deniers de gros argent courant, ou pour ses 52 deniers de gros argent de banque, reçoit un écu de 3 livres à Paris, ils reçoivent exactement autant qu'ils donnent l'un et l'autre; s'ils reçoivent plus, ils gagnent, et s'ils reço vent moins, ils perdent. Qu'il me soit permis de faire ici une remarque à l'occasion de cette parité.

Deux sortes de monnaies sont l'âme et le mobile du commerce, l'une RÉELLE et l'autre IDÉALE.

La monnaie RÉELLE est d'or et d'argent; elle fut introduite pour la facilité du commerce; elle fit succéder les ventes aux échanges, en devenant le prix et la mesure de tout ce qui entre dans le commerce parmi les hommes. Mais, comme le transport embarrassant de ces espèces faisait encore un obstacle au commerce, on eut recours aux lettres de change d'un pays ou d'une place sur une autre, et pour rendre les négociations et les calculs plus faciles, on imagina

l'examen du cours des changes entre la France, la Hollande et l'Angleterre depuis 1709 jusqu'à l'année 1734, que les mutations de monnaie n'étaient pas moins onéreuses au *commerce* qu'aux finances de l'État et à la fortune des particuliers. Tel est, en effet, le sujet auquel se trouve consacrée la plus grande partie de ce chapitre; et les articles I à VI, formés avec 300 pages de chiffres, ne sont autre chose que des bulletins annuels des cours du change, qui prouvent qu'il a varié, à notre désavantage, chaque fois qu'on a haussé ou baissé les espèces. Mais l'on conçoit qu'aujourd'hui, surtout, les développements déjà donnés par l'auteur à la thèse de la stabilité de la monnaie rendent cette dernière démonstration parfaitement superflue. On s'est donc borné à extraire des six premiers articles du chapitre III, quelques notions générales sur le change, matière qui n'est pas sans gravité, quoique les premiers économistes lui en aient reconnu plus qu'elle n'en comporte réellement.

des monnaies de compte ou de change, comme les livres, les sous, et les écus en France; les deniers, les sous et les livres sterling en Angleterre, les deniers, les sous et les livres de gros en Hollande, etc. Cette dernière sorte de monnaie *idéale* ou imaginaire, et qui, à proprement parler, consiste en des noms collectifs, qui comprennent sous eux un certain nombre de monnaies *réelles*, sera nommée monnaie POLITIQUE.

Ces deux sortes de monnaies nous fournissent deux sortes de comparaisons à faire, ou d'égalités et de rapports à considérer. La première, entre le poids, le titre, et la valeur des monnaies *réelles* d'un pays, et le poids, le titre et la valeur des monnaies *réelles* d'un autre pays; cette sorte d'égalité sera nommée LE PAIR RÉEL.

Le pair *réel*, ou cette exacte égalité entre les monnaies courantes, est le point le plus délicat, le plus essentiel et le plus inconnu du commerce de change; il est aussi le point le plus fixe d'où l'on puisse partir; car le poids et le titre des monnaies sont partout plus constants que leurs valeurs numéraires. La seconde égalité que l'on doit considérer est celle qui se trouve entre les monnaies de change d'un pays et les monnaies de change d'un autre pays, lesquelles reçoivent de fréquents changements dans ce qu'il faut de l'une pour égaler l'autre. Ces variations, qui proviennent de la valeur arbitraire que les souverains donnent aux monnaies *réelles* dans leurs États, et de l'abondance ou de la rareté des lettres de change d'une place sur une autre, sont précisément ce qu'on appelle les changes. Leur égalité consiste à trouver le rapport d'un change à deux ou plusieurs changes donnés; elle fait ce que nous appellerons le PAIR POLITIQUE.

Ce pair est donc une exacte égalité entre les prix des changes de différentes places comparés entre eux. Il est l'objet de l'attention la plus importante que doit avoir un négociant. Ce négociant doit suivre les différences de ces changes. Il en doit faire d'exactes et de fréquentes comparaisons; il doit examiner chaque jour ce qui résulte des changements combinés entre eux. C'est par cet examen scrupuleux et détaillé qu'il découvre les routes qu'il doit suivre et les circuits qu'il peut ou qu'il doit faire de place en place, afin de se mettre en état de profiter de tout l'avantage que lui présente chaque change en particulier, et d'éviter de remettre directement sur une place dont le change ne lui paraîtra pas favorable.

Voilà donc deux sortes de parités qu'il ne faut pas confondre; le PAIR RÉEL et le PAIR POLITIQUE. Personne n'a encore traité du pair réel; pour le faire d'une façon satisfaisante et utile, il faut être parfaitement instruit des poids, des titres et des valeurs des monnaies réelles de tous les États de l'Europe. Il faut être au-dessus de la difficulté des calculs qu'il exige, afin qu'aucun ne puisse arrêter. Il faut aussi connaître nécessairement et avec la dernière précision le rapport le plus exact qui soit possible entre les poids avec lesquels on pèse l'or et l'argent dans l'État où l'on est, et ceux avec lesquels on pèse ces mêmes métaux dans tous les autres États; car c'est du rapport ou de la connaissance exacte de tous ces différents poids que dépend absolument toute comparaison de la monnaie d'un État avec celle d'un autre État.

Je reprends la suite des principes du change et du commerce.

III. Si une nation nous fournit plus qu'elle ne reçoit de nous, ou si nous faisons chez elle plus de dépense qu'elle n'en fait chez nous, il faut nécessairement lui payer cet excédant, qui est appelé LA BALANCE DU COMMERCE entre ces deux nations, soit en argent monnayé, soit en lingots.

Or, pour payer cette balance due à l'étranger, la demande ou la recherche de son argent, ou de ses lettres de change, devient chez nous plus grande que leur quantité : c'est ce qui l'enchérit, et ce qui fait baisser le change au-dessous du pair[1], parce qu'alors les Hollandais nous donnent moins que 54 1/23 deniers de gros, argent courant, ou que 52 deniers, argent de banque, et l'Anglais moins que 29 1/2 deniers sterling, pour notre écu de 60 sous : alors nous recevons moins, ou nous donnons plus d'argent que nous n'en avons reçu; ce qui nous rend le change désavantageux; il baisse au-dessous du pair ou de sa véritable valeur. C'est ainsi qu'il est devenu un trafic; et cette différence du pair à ce que l'on donne fait le cours du change. En ce cas, il nous montre que la France est débitrice envers l'étranger, et conséquemment, que le commerce qu'elle fait avec lui est onéreux et à charge.

De même, toutes les fois que la France fournira à l'étranger plus qu'elle ne recevra de lui, l'étranger lui sera débiteur, et le change a son avantage; parce que le besoin que cet étranger aura de notre argent, ou de nos lettres, pour nous payer cette balance, en augmentera chez lui la recherche et la demande; et c'est lui alors qui sera obligé de nous donner plus qu'il ne nous doit réellement; ce qui fait monter le change au-dessus du pair, parce que, pour notre écu de 60 sous, le Hollandais nous donne plus de 54 deniers de gros courant, ou plus de 52 deniers de banque, et l'Anglais plus de 29 1/2 deniers sterling : alors le change est à notre avantage.

Selon ces principes, le change qui est au-dessus du pair nous est avantageux, et nous montre que le commerce que nous faisons avec cette nation nous est favorable, puisqu'elle nous redoit.

Et le change qui est au-dessous du pair nous est désavantageux, et nous apprend que notre commerce nous est onéreux et à charge, puisque nous redevons à l'étranger. D'où je conclus trois choses :

La première, que *le change nous montre journellement laquelle des deux nations redoit à l'autre, et qu'il est par conséquent le véritable* BAROMÈTRE DU COMMERCE.

La seconde, que *la nation qui redoit a le désavantage du commerce, et que celle à laquelle il est dû a l'avantage.*

Et la troisième, que *le commerce avantageux attire nécessairement les matières d'or et d'argent dans l'État qui a l'avantage, ou auquel il*

[1] Je dis que le change *baisse* quand il tombe au-dessous du pair : c'est ce qu'il faut entendre tant ici que dans la suite. Bien des gens disent qu'il *hausse*, parce qu'ils entendent qu'il nous faut donner une plus grande quantité de livres ou d'écus pour une certaine quantité de monnaie étrangère. (*Note de l'auteur.*)

est dû, et qu'elles sortent de l'État qui a le désavantage, ou qui redoit.

Il y a cependant des cas qui peuvent apporter quelque exception à cette règle. Il arrive de temps à autre des mouvements extraordinaires dans les changes. Ceux qui sont causés par un fait de commerce ne sont pas ordinairement de durée, ni d'une sensibilité considérable aux négociants : les choses se remettent promptement dans leur situation naturelle, et la balance penche tantôt d'un côté, tantôt de l'autre. Mais il n'en est pas de même lorsque ces mouvements sont occasionnés par des causes supérieures et indépendantes du commerce. Par exemple, une refonte de monnaie trop avantageuse au roi, et par conséquent trop onéreuse à ses sujets, une chambre de justice, un visa, etc., engagent les peuples à remettre leurs fonds à l'étranger, afin de sauver une partie de leur perte : alors, sans être débiteurs, le change baisse tout d'un coup. Il en est de même lorsqu'un Etat, par politique, se trouve obligé à payer de grosses sommes dans les pays étrangers, sans qu'il ait reçu de compensation : alors ce mouvement est la perte du change; il est beaucoup plus sensible et de plus longue durée. En pareil cas, et avant de passer par le change, il faut l'étudier finement, et l'examiner de bien près; et si on ne le trouve pas capable de soutenir des remises considérables, il vaut beaucoup mieux transporter l'argent en nature que d'abîmer le commerce.

Quoi qu'il en soit, il est certain que des yeux attentifs sur le cours journalier de ce change, en voyant laquelle des deux nations redoit à l'autre, ou laquelle a l'avantage ou le désavantage du commerce, verraient aussi ce qu'il conviendrait de faire pour soutenir ce change ou pour bonifier le commerce. Ce moyen de connaître la balance du commerce est infiniment plus prompt et plus sûr que celui d'examiner l'entrée et la sortie des marchandises ; car il met journellement le législateur en état d'agir, soit pour soutenir et conserver l'avantage, si on l'a, soit pour le rappeler, si on ne l'a pas; au lieu que celui qui résulte de l'examen des denrées qui entrent et qui sortent du royaume ne peut se connaître que longtemps après, et alors il n'est plus temps d'agir. Peut-être faut-il se servir de l'un et de l'autre[1].

ARTICLE VII. — De quelques-unes des causes qui font varier le prix des biens de toute nature. — Du Système de M. Law. — Du commerce et de la navigation en général, ainsi que des obstacles qui retardent leur progrès.

Le commerce est l'échange des biens distribués par la nature en différents endroits, et que l'intérêt réciproque nous rend communs[2].

[1] Voyez, sur le change, Law, *Considérations sur le numéraire*, chapitre II; — *Mémoire sur les monnaies*, IIe partie.

[2] Voyez la définition du commerce donnée par Melon, et les notes y relatives, pages 709 et 710 de ce volume.

Tous ces biens se communiquent à nous en circulant d'un endroit à l'autre, jusqu'à ce que nos besoins satisfaits les aient consumés. La CIRCULATION est donc l'*essence du commerce*, la CONSOMMATION en est *la fin*.

De ce concours unanime à échanger les biens superflus que nous trouvons sous notre main, avec ceux dont le besoin nous est présent, il résulte que, pour rendre à toutes les nations la possession de toutes sortes de biens facile et prompte, selon la mesure de leurs besoins, les espèces d'or et d'argent [1], si précieuses dans l'idée des hommes, si propres à circuler sans déchoir de leur valeur réelle, ont été généralement adoptées pour être l'instrument nécessaire de nos échanges, et servir à évaluer les autres biens. Ces biens sont prisés partout, par rapport à la valeur des monnaies qui ont cours dans le pays: ainsi, on ne saurait altérer cette mesure sans altérer l'échange de tous ces biens.

Mais la valeur de tous ces biens n'est jamais fixe, parce qu'ils ne conservent pas longtemps à notre égard le même degré de convenance; leur utilité ne nous est sensible qu'autant qu'ils réveillent en nous la vivacité de nos désirs. Trois choses en règlent toujours les prix courants: 1° leur utilité actuelle; 2° l'abondance ou la stérilité des années; et 3° la valeur numéraire des monnaies [2].

Si plusieurs sortes abondent, notre goût varie sur le choix; notre empressement s'affaiblit, la consommation perd son feu; tous ces biens négligés se donnent au rabais.

De même, le défaut de confiance qui fait resserrer ces denrées ou l'argent, altère la circulation de l'un et de l'autre. Si celle des biens est affaiblie, ils augmentent de prix; si c'est celle de l'espèce, les biens s'avilissent et deviennent à rien.

Au contraire, si beaucoup d'espèces circulent; si quelque besoin réel ou l'influence des modes nous fait plus vivement sentir la convenance de ces biens, les prix s'augmentent. Heureuse vicissitude, ressort qui meut tout le commerce, puisque ce flux et reflux dans les prix est une occasion alternative de perte et de gain! La perte inquiète et rebute, le gain excite; il attire les hommes au travail, et il ranime la circulation, que le défaut de désir ou de confiance avait affaiblie. De là, l'excès d'abondance se répand où il est aperçu nécessaire. De là, les biens superflus se confondent dans des usages si recher-

[1] Les Lydiens furent les premiers qui, pour la facilité de leur commerce, fabriquèrent des monnaies d'or et d'argent. Ils sont aussi les premiers qui aient tenu des cabarets, et qui se soient mêlés de marchandises. Ils inventèrent les jeux, celui des dames, de la balle, etc., et bâtirent la ville de Tyr, avec plusieurs autres. Hérodote, livre I, page 44 de la traduction de Du-Rier, in-folio, Paris, 1645. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez chapitre I, article VII, application III.

chés par l'art, qu'on n'en connaît plus la nature. C'est ainsi que s'opère *la consommation;* par conséquent, si un pays fertile donne l'être au commerce, *la circulation* lui donne *l'accroissement*[1]; ce qui nous doit faire sentir combien il est dangereux d'altérer ou d'affaiblir cette circulation[2].

La culture de la terre et l'industrie sont donc l'origine et les principes de toutes les richesses dont jouissent les hommes, et par conséquent les deux seuls objets sur lesquels roulent les finances.

Il s'agit donc de donner aux biens naturels tous les usages qui leur sont propres, d'en rendre l'utilité sensible à nos besoins présents, et d'exciter par leur convenance les besoins des étrangers, afin de nous procurer une circulation de ces biens, si prompte au dehors, et par conséquent un prix si supérieur pour nous, que l'étranger qui restera en défaut sur les équivalents à fournir de sa part, soit contraint de remplir en notre faveur ce défaut en espèces d'or et d'argent. C'est là le véritable et l'unique moyen, non-seulement d'empêcher la sortie de notre argent, mais d'attirer celui de nos voisins, et de nous procurer un débit avantageux de nos denrées, et par conséquent aux peuples la facilité de payer les impositions, et non pas de surhausser les monnaies, comme le dit l'auteur de l'*Essai politique sur le Commerce*[3]. Ce Surhaussement de la valeur numéraire des espèces ne peut jamais nous être avantageux.

La fertilité d'un Etat et l'industrie des peuples sont les deux sources du commerce. On doit à la fertilité tout ce que l'étendue du pays et les différents avantages du terroir peuvent produire. On doit à l'industrie les divers usages auxquels on emploie les productions de la nature, soit qu'elles viennent de notre fonds, ou de celui de l'étranger. Lorsque l'industrie s'exerce par les régnicoles sur notre propre fonds, le commerce qui reçoit d'elle son état florissant est naturel, et est le plus solide.

La solidité du commerce consiste dans la diversité des biens que produit un pays fertile; son progrès, dans l'étendue qu'il reçoit de l'activité de l'industrie. Or, l'activité ne manque pas aux Français; mais les Français manquent à eux-mêmes. Leur génie est propre pour

[1] On s'imagine que le corps social a d'autant plus de vie et de santé que la *circulation* des valeurs est plus générale et plus rapide. Oui, quand cette circulation sert à la confection des produits. Non, quand elle n'ajoute à l'objet qui circule aucune utilité, aucune valeur nouvelle. (J.-B. Say, *Cours complet d'économie politique*, tome II, page 433.)

— L'école de Law, en mettant le mot *circulation* à la mode, au commencement du dix-huitième siècle, oublia de faire cette importante distinction.

[2] Voyez, chapitre I, la fin de l'article VI.

[3] Chapitre XVIII, n° 4, page 780 de ce volume.

le commerce; mais ils l'appliquent à de faux commerces, parce que les voies qui y conduisent leur paraissent plus directes, plus abrégées, les moissons plus promptes, plus brillantes, et toujours tolérées.

Le commerce, dont il semble que l'on ne fait pas assez de cas en France, n'est cependant pas ce qui mérite le moins l'attention du ministre. Peut-être aussi serait-il l'objet d'une des principales attentions du gouvernement, si ceux qui sont à la tête des affaires avaient le temps d'y penser davantage, et si les autres objets qui les occupent, et qui semblent plus importants, leur permettaient de considérer de quelle conséquence le commerce est à l'Etat. Chez les autres nations, il est la première raison de l'Etat. Le raisonnement et l'expérience concourent à les affermir dans ce principe.

Deux intérêts différents et opposés se trouvent ordinairement dans le commerce: 1° l'intérêt particulier du marchand, dont le but est toujours de gagner et de s'enrichir, sans faire aucune attention au bien de l'Etat auquel son commerce peut être préjudiciable, quoiqu'il soit avantageux pour lui en particulier; 2° l'intérêt général du commerce et de l'Etat. Ce dernier est réel et n'a pour objet que le bien général de la nation. Or, il est digne de l'application des ministres d'entrer dans l'examen de ce qui est avantageux à l'Etat, pour le protéger; et de ce qui peut lui causer du dommage, pour ne le pas tolérer.

Tout le commerce qui se fait en tirant de nos voisins une infinité de marchandises qui n'ont d'autre utilité que celle de satisfaire le luxe des meubles, des habits et des tables, doit être regardé comme un moyen dont nos voisins se servent pour attirer notre or et notre argent, moyen d'autant plus contraire au bien de l'Etat, qu'il est seul capable d'épuiser le royaume d'or et d'argent. Voilà le commerce ruineux à l'Etat, commerce qui pourtant peut être utile au particulier qui fait, sur ces sortes de marchandises, un gain qui, loin d'être protégé, doit être diminué.

Au contraire, tout ce qui augmente la culture et le produit des terres, tout ce qui favorise nos bonnes manufactures, tout ce qui en facilite le débit et le transport chez l'étranger; et enfin tout ce qui peut augmenter nos pêches et notre navigation, est digne de protection, parce que ces choses sont également utiles à l'Etat et aux particuliers.

Le commerce en général, par rapport au bien de l'Etat, n'a que deux vues: *la première*, de décharger l'Etat du superflu des denrées qu'il produit, et que les habitants fabriquent au delà du nécessaire à leur consommation, et de tirer de l'étranger les choses qui nous manquent, et qui sont absolument nécessaires. Et *la seconde*, d'enrichir l'Etat en même temps que le particulier.

On connaît si le commerce est avantageux ou contraire au bien de l'Etat, en comptant exactement pour quelle somme chaque année, l'une portant l'autre, on fait sortir du royaume des marchandises crues et fabriquées dans le pays; et pour quelle autre somme on en tire chaque année du pays étranger. Si, en balançant ces deux sommes, on trouve qu'il sorte toutes les années pour plus de marchandises du crû et de la fabrique du pays qu'il n'en est entré des pays étrangers, alors on dit que le commerce est bon et utile à l'Etat [1], parce que le débit que nous faisons de nos marchandises excédant la valeur de celles que nous recevons de l'étranger, cet excédant nous est toujours payé en argent. C'est la seule voie que nous ayons pour obtenir ce métal : l'étendue de ce commerce est la mesure la plus exacte de nos richesses, et de la puissance de l'Etat.

Si au contraire nous tirons de l'étranger pour plus de marchandises que nous ne lui en fournissons, nous sommes indispensablement obligés de payer cette différence en argent; ce que nous faisons en leur envoyant nos matières d'or et d'argent, quand elles arrivent des Indes en Espagne, au lieu de les faire venir en France ; ou en leur transportant nos espèces, ce qui appauvrit l'Etat, et met hors de travail tous les ouvriers que cet argent transporté aurait pu employer.

Le remède au dernier cas, est de retrancher l'usage des marchandises inutiles et superflues, qui ne servent qu'à la sensualité et au luxe. L'empire romain, devenu si puissant et si riche par les dépouilles de tant de provinces, se perdit en permettant pendant la paix aux étrangers de s'établir à Rome, et d'y apporter les marchandises de leur pays, qui, étant devenues agréables aux Romains, augmentèrent le luxe, et à la fin épuisèrent d'argent les citoyens et l'empire : ce qui les mit hors d'état d'apaiser les séditions que ces étrangers, mêlés avec les citoyens, excitèrent pour favoriser l'ambition des plus hardis, et de repousser ensuite les barbares qui les attaquèrent, et se rendirent maîtres de toute l'Italie.

On a vu ci-devant [2] que le cours des changes étrangers, qui est le

[1] On ne sait pas trop si ce moyen de connaître la situation du commerce est bien sûr; car il ne nous suffit pas de fournir à l'étranger pour autant de nos biens, arts et fabriques qu'il nous fournit des siens, nous devons de plus lui en fournir pour nos dépenses faites chez lui, pour les droits accordés au saint-siége et pour les rentes qui lui sont dues par l'Hôtel-de-Ville. Ces trois articles forment une *seconde dette* dont le royaume est chargé envers l'étranger. Or, le moyen de balancer l'entrée et la sortie des marchandises ne saurait comprendre cette dette. Il est donc insuffisant pour montrer au juste l'état ou la situation du commerce. C'est ce que nous allons rendre sensible, après avoir dit ce qui se fait pour connaître la balance du commerce. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez ci-devant, pages 970 et 971.

véritable BAROMÈTRE DU COMMERCE, nous présente un second moyen connaître *la balance* ou l'*état de ce commerce*, infiniment plus prompt et plus sûr que celui d'examiner l'entrée et la sortie des marchandises. Ce second moyen met chaque jour le législateur en état d'agir pour soutenir ou pour conserver l'avantage, si on l'a, ou pour le rappeler, si on ne l'a pas. Celui qui résulte de l'examen de l'entrée et de la sortie des marchandises, n'a pas cet avantage; il ne peut se connaître que longtemps après, et alors il n'est plus temps d'agir; la perte est faite.

On me dira peut-être que le cours des changes étrangers ne montrant pas la sorte de marchandise qui sort de moins, ni celle qui entre de plus, on ne peut pas savoir ce qu'il faut faire, non-seulement pour éviter nos pertes, mais encore pour nous procurer l'avantage. On répond, sans crainte de se tromper, que le cours des changes est non-seulement le moyen le plus prompt et le plus sûr pour connaître l'état du commerce; mais encore qu'il suffit, parce qu'il comprend les deux dettes dont la France est chargée envers l'étranger. Il nous montre journellement laquelle de deux nations redoit à l'autre, et conséquemment celle qui a l'avantage du commerce. Si nous avons le désavantage, ce désavantage ne peut venir que par les causes expliquées ci-devant avec les principes du change, ou par le trop grand usage que nous faisons des marchandises étrangères inutiles et superflues, qui ne servent qu'à la sensualité et au luxe. Celles qui nous manquent et qui nous sont absolument nécessaires ne peuvent jamais égaler celles que l'étranger tire de nous. Cela étant, la première et la principale cause de notre désavantage est la trop grande consommation de ces choses peu utiles, et dont nous pouvons nous passer aisément. Ainsi, dès que le cours du change nous montre un désavantage avec une nation, en retranchant en tout ou en partie, selon le cas, l'usage des marchandises qu'elle nous fournit, et qui ne nous sont pas absolument nécessaires, c'est rappeler l'avantage en faveur de notre commerce, et le seul moyen d'attirer l'or et l'argent en France.

Par le cours des changes étrangers, on peut voir chaque jour de l'année l'état et la situation de notre commerce avec une nation quelconque : l'examen des marchandises sorties et entrées, qui ne peuvent être calculées exactement faute de savoir les prix des unes et des autres avec la précision requise, n'est qu'un moyen assez imparfait de connaître l'avantage ou le désavantage du commerce. Et quand même ces denrées, arts et fabriques sortant et entrant pourraient être calculées avec toute la précision possible, ce moyen ne pourrait jamais balancer que les biens que nous recevons du dehors, et qui forment

otre *première dette* envers l'étranger, avec ceux que nous lui livrons, laisserait en arrière une *seconde dette*, formée par nos dépenses semées n pays ami ou ennemi, par les droits attribués au saint-siége, et par es rentes dues aux étrangers sur l'Hôtel-de-Ville. Ces deux sortes de lettes composent tout ce que doit la France à l'étranger : il ne lui suffit pas de rendre à l'étranger, en biens de son crû, arts et fabriques, une valeur égale à celle qu'elle reçoit de lui, ou à la première dette; elle doit de plus remplir la valeur de cette seconde dette, soit en biens de son crû, soit en ses espèces. Or, le moyen dont on se sert pour connaître la balance du commerce, ne comprenant pas cette seconde dette, est insuffisant; d'ailleurs, par ce moyen, on ne peut connaître l'état du commerce assez tôt pour y remédier. Le moyen que nous proposons est l'unique, le plus prompt et le plus sûr. Il comprend les deux dettes; ainsi, il est préférable en tout sens : si on ne le trouve pas tel, on le trouvera tout au moins indispensable pour réparer les défectuosités de l'autre.

La France, par sa situation, par son climat, par la fertilité de ses provinces, par l'industrie et par le génie de ses habitants, a des avantages pour le commerce que toutes les autres nations n'ont pas. Mais cela ne suffit pas pour rendre son commerce florissant: il faut que ses habitants aient du goût et de l'inclination pour ce commerce. J'ai déjà dit, et je le répète, le génie du Français est heureux pour le commerce; mais il l'applique à de faux commerces.

En effet, le génie du Français se plierait au commerce, si cette profession lui présentait des emplois où les richesses et les honneurs fussent attachés, comme dans d'autres professions infiniment moins utiles à l'Etat, et où il faut même moins de capacité et de prudence que dans le commerce; et si l'attrait du gain, qui est plus rapide et plus grand dans la finance, n'en détournait la plupart de ceux qui y sont propres.

Tout homme qui sait sonder et conduire une affaire d'intérêt, et en qui ce génie bien réglé domine, est négociant né, et peut réussir dans le commerce. Mais, si ce génie se dérègle, si le désir des fortunes immenses en fait un financier, et la vanité un magistrat (ce qui arrive quelquefois), c'est ôter du commerce les fonds d'argent et les hommes qui lui étaient propres, et en quelque sorte acquis. Cependant le commerce ne peut s'étendre qu'à proportion des forces qu'il reçoit; et où ces forces ne peuvent arriver, il reste nécessairement un vide. Qu'il serait à désirer que l'on trouvât les moyens de remédier à ces abus! Ne pourrait-on point, par l'attrait de l'honneur et de la fortune, ramener ces ambitieux au commerce naturel? Qu'on attribue

véritable BAROMÈTRE DU COMMERCE, nous présente un second moyen de connaître *la balance* ou l'*état de ce commerce*, infiniment plus prompt et plus sûr que celui d'examiner l'entrée et la sortie des marchandises. Ce second moyen met chaque jour le législateur en état d'agir pour soutenir ou pour conserver l'avantage, si on l'a, ou pour le rappeler, si on ne l'a pas. Celui qui résulte de l'examen de l'entrée et de la sortie des marchandises, n'a pas cet avantage; il ne peut se connaître que longtemps après, et alors il n'est plus temps d'agir; la perte est faite.

On me dira peut-être que le cours des changes étrangers ne montrant pas la sorte de marchandise qui sort de moins, ni celle qui entre de plus, on ne peut pas savoir ce qu'il faut faire, non-seulement pour éviter nos pertes, mais encore pour nous procurer l'avantage. On répond, sans crainte de se tromper, que le cours des changes est non-seulement le moyen le plus prompt et le plus sûr pour connaître l'état du commerce; mais encore qu'il suffit, parce qu'il comprend les deux dettes dont la France est chargée envers l'étranger. Il nous montre journellement laquelle de deux nations redoit à l'autre, et conséquemment celle qui a l'avantage du commerce. Si nous avons le désavantage, ce désavantage ne peut venir que par les causes expliquées ci-devant avec les principes du change, ou par le trop grand usage que nous faisons des marchandises étrangères inutiles et superflues, qui ne servent qu'à la sensualité et au luxe. Celles qui nous manquent et qui nous sont absolument nécessaires ne peuvent jamais égaler celles que l'étranger tire de nous. Cela étant, la première et la principale cause de notre désavantage est la trop grande consommation de ces choses peu utiles, et dont nous pouvons nous passer aisément. Ainsi, dès que le cours du change nous montre un désavantage avec une nation, en retranchant en tout ou en partie, selon le cas, l'usage des marchandises qu'elle nous fournit, et qui ne nous sont pas absolument nécessaires, c'est rappeler l'avantage en faveur de notre commerce, et le seul moyen d'attirer l'or et l'argent en France.

Par le cours des changes étrangers, on peut voir chaque jour de l'année l'état et la situation de notre commerce avec une nation quelconque : l'examen des marchandises sorties et entrées, qui ne peuvent être calculées exactement faute de savoir les prix des unes et des autres avec la précision requise, n'est qu'un moyen assez imparfait de connaître l'avantage ou le désavantage du commerce. Et quand même ces denrées, arts et fabriques sortant et entrant pourraient être calculées avec toute la précision possible, ce moyen ne pourrait jamais balancer que les biens que nous recevons du dehors, et qui forment

notre *première dette* envers l'étranger, avec ceux que nous lui livrons, et laisserait en arrière une *seconde dette*, formée par nos dépenses semées en pays ami ou ennemi, par les droits attribués au saint-siége, et par les rentes dues aux étrangers sur l'Hôtel-de-Ville. Ces deux sortes de dettes composent tout ce que doit la France à l'étranger : il ne lui suffit pas de rendre à l'étranger, en biens de son crû, arts et fabriques, une valeur égale à celle qu'elle reçoit de lui, ou à la première dette; elle doit de plus remplir la valeur de cette seconde dette, soit en biens de son crû, soit en ses espèces. Or, le moyen dont on se sert pour connaître la balance du commerce, ne comprenant pas cette seconde dette, est insuffisant; d'ailleurs, par ce moyen, on ne peut connaître l'état du commerce assez tôt pour y remédier. Le moyen que nous proposons est l'unique, le plus prompt et le plus sûr. Il comprend les deux dettes; ainsi, il est préférable en tout sens : si on ne le trouve pas tel, on le trouvera tout au moins indispensable pour réparer les défectuosités de l'autre.

La France, par sa situation, par son climat, par la fertilité de ses provinces, par l'industrie et par le génie de ses habitants, a des avantages pour le commerce que toutes les autres nations n'ont pas. Mais cela ne suffit pas pour rendre son commerce florissant: il faut que ses habitants aient du goût et de l'inclination pour ce commerce. J'ai déjà dit, et je le répète, le génie du Français est heureux pour le commerce; mais il l'applique à de faux commerces.

En effet, le génie du Français se plierait au commerce, si cette profession lui présentait des emplois où les richesses et les honneurs fussent attachés, comme dans d'autres professions infiniment moins utiles à l'Etat, et où il faut même moins de capacité et de prudence que dans le commerce; et si l'attrait du gain, qui est plus rapide et plus grand dans la finance, n'en détournait la plupart de ceux qui y sont propres.

Tout homme qui sait sonder et conduire une affaire d'intérêt, et en qui ce génie bien réglé domine, est négociant né, et peut réussir dans le commerce. Mais, si ce génie se dérègle, si le désir des fortunes immenses en fait un financier, et la vanité un magistrat (ce qui arrive quelquefois), c'est ôter du commerce les fonds d'argent et les hommes qui lui étaient propres, et en quelque sorte acquis. Cependant le commerce ne peut s'étendre qu'à proportion des forces qu'il reçoit; et où ces forces ne peuvent arriver, il reste nécessairement un vide. Qu'il serait à désirer que l'on trouvât les moyens de remédier à ces abus! Ne pourrait-on point, par l'attrait de l'honneur et de la fortune, ramener ces ambitieux au commerce naturel? Qu'on attribue

ux aînés des négociants, qui suivront le commerce de leurs pères, le même surcroît de partage sur les effets mobiliers de la succession, que les lois en faveur des nobles ont établi sur les fiefs; ou tout au moins qu'on fasse revivre cette belle ordonnance du roi Jean, de l'an 1350, renouvelée par Henri III le 15 juin 1586; celle de François Ier, du 12 janvier 1538; cette autre célèbre ordonnance de Louis XIII, du 1er février 1629, si favorable à notre commerce[1]: sa déclaration du 27 juillet 1632, et les ordonnances des 15 juillet et 14 septembre 1687! Alors, nous n'aurons nul terrain qui ne profite dans toutes ses propriétés; plus de négligence par rapport à la nature; nulle production qui ne prenne autant de manières d'être que l'on peut concevoir d'usages qui lui conviennent; plus d'assoupissement dans les arts. Quel surcroît de force dans la navigation! Quelle vivacité, quelle opulence dans les manufactures! C'est alors que la félicité des sujets serait au plus haut degré, et que, comme le dit l'auteur de l'*Essai politique sur le commerce*, « ils béniraient à jamais le législateur attentif à les soulager. »

Mais un préjugé malheureux, qui nous fait regarder le commerce comme une profession qui ne convient qu'au peuple, et qui en exclut la noblesse, est encore un obstacle à ce même commerce. Cette noblesse ne considère pas qu'elle est obligée de vivre du revenu de ses terres; que ce revenu augmente si les denrées produites par ces terres au delà du nécessaire à la consommation des habitants, peuvent se répandre dans les pays étrangers. Or, cela ne se peut faire que par le commerce aidé de la navigation : c'est donc le commerce et la navigation qui enrichissent les particuliers et l'Etat, qui rendent le prince plus puissant, plus respecté, et plus craint de ses voisins. C'est le commerce qui nous procure l'or et l'argent, premiers mobiles de toutes les actions. Nous n'avons aucune mine de ces métaux : tout l'or et l'argent que nous avons en France est dû aux soins et au travail du négociant; il sert l'Etat en risquant son bien, et quelquefois sa vie, sur mer, pour nous procurer l'abondance de ce qui nous manque et le débit de notre superflu. Son but est de s'enrichir, il est vrai; mais en s'enrichissant il enrichit le royaume et le rend plus puissant. La noblesse défend l'Etat et le sert à la guerre, où elle risque sa vie et dépense son bien. Son but est de se signaler et de s'avancer. Le but de la noblesse est plus noble et plus généreux, il faut en convenir; mais la guerre, à la longue, conduirait l'Etat à sa perte; le commerce, au contraire, le rend nécessairement plus riche et plus puissant, le

[1] Elle renouvelle les ordonnances de Louis XII de 1504, et de Henri II de 1556.

met en état de se défendre contre les attaques de ses ennemis, et la noblesse en situation de pouvoir figurer selon son rang.

Que deviendraient la noblesse et l'état ecclésiastique, s'ils n'étaient pas soutenus des laboureurs et des marchands? C'est un noble qui va nous l'apprendre, un noble du premier ordre, un noble bon citoyen et grand ministre; en un mot, c'est le duc de Sully, qui, dans ses *OEconomies royales et servitudes loyales*[1], s'exprime ainsi. Après avoir fait l'apologie de la noblesse, il dit : « Néanmoins il se vérifiera, si toutes circonstances sont bien examinées en détail et par le menu, que ce corps tant plein d'éclat, de gloire et de splendeur, et de hautaines jactances, deviendrait non-seulement inutile, mais dangereux à l'Etat, s'il se trouvait une fois destitué des aides, secours et assistances qu'il tire des marchands, artisans, pasteurs et laboureurs. » Sully détaille ici les utilités des uns et des autres, et conclut « qu'un Etat souverain se passerait mieux, pour les chevances et commodités de la vie humaine, de gens d'Eglise, nobles, officiers de justice et financiers, que de marchands, artisans, pasteurs et laboureurs. »

Pourquoi donc ne pas honorer, estimer et protéger davantage une profession qui nous est si utile? Pourquoi n'a-t-elle pas en elle des grades de distinction et d'honneur, qui puissent empêcher ceux qui y sont les plus propres et les plus utiles d'en sortir, pour acheter des distinctions qu'ils ne trouvent point dans leur corps? On ne s'aperçoit pas de ce mal, et l'on n'y fait point assez d'attention : il est cependant un obstacle à notre commerce, et par conséquent à la puissance de l'Etat. Si, sur le faible parallèle que je viens de tracer des services du noble et du négociant, on veut les balancer avec équité et sans prévention, on les trouvera tous deux utiles et honorables; on verra qu'il ne faut pas moins de prudence et de capacité pour bien conduire un grand commerce, et une navigation étendue, qu'il faut de valeur et de prudence pour bien conduire une compagnie ou un régiment. Je ne sais même si l'Etat doit faire une si grande différence entre l'action d'un officier qui à la guerre défait ou fait défaire par ses ordres quelques troupes de l'ennemi, et l'action d'un négociant qui fait construire et armer en guerre à ses frais un ou plusieurs vaisseaux, qu'il monte quelquefois lui-même, ou qu'il fait monter par des capitaines qu'il choisit, pour courir sur les ennemis de l'Etat, pour les chercher afin de les vaincre, au risque d'être vaincu par un combat sanglant et opiniâtre. S'il est vainqueur, il amène sa prise en France, souvent très-richement chargée; l'Etat en profite, comme ce négociant.

[1] Tome VII, page 273 et 274 de l'édition in-12. Rouen, 1642.

Il me semble qu'il y a au moins autant de valeur d'un côté que de l'autre; ils affaiblissent les ennemis de l'Etat l'un et l'autre : pourquoi donc l'honneur et la récompense sont-ils si différents?

Au reste, le commerce en gros et maritime n'a en lui-même rien que d'honorable. L'antiquité nous fournit d'illustres témoignages en faveur de ceux qui le faisaient. SALOMON, *roi d'Israël,* faisait, selon l'Ecriture, un grand commerce au dehors. SOLON, ce grand législateur d'Athènes, qui était d'une des plus nobles maisons de cette florissante république, et qui du côté de son père descendait de *Codrus*, dernier roi d'Athènes, pour rétablir les désordres causés dans la fortune de sa famille par les trop grandes libéralités de son père, aima mieux faire le commerce, que de recevoir de l'argent des personnes riches qui lui en offraient, et qui lui promettaient de ne l'en jamais laisser manquer. « Or, en ce temps-là », dit Plutarque, après Hésiode[1], « il n'y avait ni travail des mains qui fût honteux, ni art, ni métier qui mît de la différence entre les hommes. La marchandise surtout était honorable, parce qu'elle ouvre le commerce avec les nations barbares, qu'elle donne le moyen de faire amitié et alliance avec les rois, et qu'elle instruit d'une infinité de choses qu'on ignorerait sans elle. Il y a eu même des marchands qui ont fondé de grandes villes, comme PROTUS, qui fonda Marseille, après avoir acquis l'amitié et l'estime des Gaulois qui habitent le long du Rhône. On dit aussi que le sage THALÈS, et HIPPOCRATE le mathématicien, se mêlèrent de marchandise, et que PLATON ne fournit aux frais de son voyage d'Egypte que par le moyen de l'huile qu'il y vendit. »

CATON le censeur, ce Démosthène romain, cet homme si austère et si délicat sur la vertu et l'honneur, ne dédaigna pas d'acquérir du bien par le commerce : il disait que le commerce en gros dépendait principalement de l'esprit, et que le commerce en détail n'était qu'un ouvrage de la main. Comme tous les actes de l'esprit sont nobles, les lois qui ont négligé la distinction et l'illustration du *commerce en détail,* pour certaines raisons morales, ont distingué et honoré le *commerce en gros.*

Selon CICÉRON[2], le commerce en détail est vil et sordide, et le commerce en gros ne l'est point : celui-ci apporte de tous les lieux du monde les commodités et l'abondance; il demande de l'esprit et de la prudence, et il est aussi utile au public que la médecine, l'architecture, etc., que Cicéron trouve honorables.

Une preuve que le commerce ne dérogeait point et n'avait rien de

[1] Traduction de Mme Dacier.— [2] *De officiis*, lib. I.

bas chez les Romains, c'est que l'empereur PERTINAX l'exerça pendant la plus grande prtie de sa vie, et même depuis qu'il fut empereur[1]. CARACALLA, dans le cruel massacre qu'il fit faire à Alexandrie, eut de grands égards pour le corps des marchands, qui y était très-grand : dans les ordres qu'il donna pour en faire sortir les étrangers, il en excepta les marchands, et les y laissa en liberté. ALEXANDRE SÉVÈRE, dans la vue de faire fleurir le commerce à Rome et d'y attirer les marchands, leur accorda de grandes immunités. MAXIMIN exerça lui-même le commerce avec les Goths, etc.

On trouverait beaucoup d'autres exemples, si on voulait les chercher, qui feraient voir que de grands hommes n'ont pas dédaigné d'acquérir du bien par le commerce : ces exemples sont communs chez les Grecs et chez les Romains; ces peuples étaient aussi délicats que nous sur l'honneur. Les Anglais, les Hollandais, etc., pensent à ce sujet comme les Grecs et les Romains. Je ne sais pourquoi nous ne les imitons pas. Les Vénitiens, pour faire instruire les enfants des nobles dans la marine, obligent les vaisseaux marchands qui vont dans les pays étrangers d'en prendre toujours deux, que le capitaine est obligé de nourrir à sa table, sans qu'ils soient tenus à autre chose qu'à être témoins des manœuvres du vaisseau et des observations des pilotes.

Enfin, le commerce maritime était si honorable chez les anciens, que les empereurs lui accordaient une protection particulière. « Ils « honoraient les villes qui s'étaient signalées dans le commerce, ou « dans la construction des vaisseaux, ou qui étaient célèbres par « quelque port considérable[2]. » Ces villes faisaient marquer leurs médailles d'un vaisseau, ou seulement d'une proue, ou d'un Neptune avec son trident, ou d'un dauphin. Telles étaient les médailles de Tyr[3], de Sidon, de Byzance, de Leucate, de Chélidoine, de Syracuse, etc.

La France, aussi bien que l'empire romain, a des villes maritimes et commerçantes qui méritent des médailles, et qui sont assurément dans le cas d'être honorées et protégées, parce qu'elles se sont signalées dans le commerce et dans la construction des vaisseaux. Elle en a même

[1] *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, par M. Huet, chapitre LVII, nos 9, 11, 12 et 13.

[2] *Histoire du commerce et de la navigation chez les anciens*, chapitre XLVI, no 15, page 273.

[3] L'Écriture sainte, chapitre XXVII d'Ézéchiel, nous fournit un glorieux témoignage des richesses et des forces maritimes de la ville de Tyr, dont le prophète fait l'éloge, ainsi que de ses matelots, de ses vaisseaux, de son grand commerce, etc. Mais ce pourrait bien être l'ancienne Tyr. La nouvelle la surpassa de beaucoup, selon feu M. Huet, en son *Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, chapitre VIII, no 4, page 33. Selon Hérodote, les Tyriens viennent des Lydiens, comme on l'a dit ci-devant, au commencement de cet article. (*Note de l'auteur.*)

qui ont plus fait, et qui, n'ayant ni fonds de terres ni manufactures, se sont jetées dans la navigation. Elles se sont accoutumées aux hasards; leurs vaisseaux ont affronté les dangers; elles sont devenues formidables aux voisins, en les harcelant sans cesse, et en les affaiblissant au point que ces ennemis, pour venger leurs pertes, jurèrent celle d'une de ces villes, et pour cet effet inventèrent cette redoutable machine si célèbre qui devait la réduire en cendres. Que n'ont pas fait les courageux habitants de cette fameuse ville, également négociante et guerrière, pour braver tous les efforts des ennemis de la couronne! Bornés à quelques rochers, ils ont su la rendre inaccessible de toutes parts, y construire des forteresses qui assurent leur port, rendre en un mot leurs rochers un prodige de l'art, et un monument éternel du génie de la guerre allié au génie du commerce. Combien cette ville, et quelques autres qui, comme elle, cultivent le négoce, n'ont-elles pas fait éclore d'excellents capitaines de mer! combien de vaisseaux n'ont-elles pas construits et armés! Que de matelots! que d'ouvriers! que de jeunes combattants n'ont-elles pas mis en œuvre[1]! Aussi, combien d'or et d'argent n'ont-elles pas fait entrer dans le royaume! Leurs vaisseaux, heureusement arrivés de la mer du Sud en 1709, apportèrent pour plus de *trente millions de matières d'or et d'argent*, qui furent à l'Etat d'un secours d'autant plus important, que ces villes prêtèrent *quinze millions* au roi dans un besoin très-pressant. C'est le ministre même des finances qui le dit dans son Mémoire, cité par nous au chapitre Ier de cet ouvrage[2]. Que de dépouilles de l'ennemi ces villes négociantes n'ont-elles pas remportées, désolant le commerce de nos voisins, et assurant le nôtre! La noblesse, dont une si grande partie est oisive dans ses châteaux, se croira-t-elle donc plus utile à l'Etat, plus brave, plus belliqueuse, que ces négociants militaires, que ces héros bourgeois? Que n'auraient pas fait les républiques de la Grèce, que n'auraient pas fait les Romains, pour combler d'honneurs et de récompenses des citoyens si dignes de ce nom!

Les forces maritimes contribuèrent beaucoup à la grande puissance des Romains. Aussi voit-on dans le *Digeste* quelques lois qui nous font connaître l'application qu'ils donnèrent en certain temps aux affaires de la mer, même pendant le fort de leurs guerres. Les exemptions des charges municipales, qu'ils accordèrent aux citoyens pour les

[1] On me permettra de remarquer ici que plusieurs des armateurs et matelots dont la ville de Saint-Malo s'est servie durant le cours des dernières guerres, étaient Normands. Parmi ceux qui montaient leurs vaisseaux, et qui se distinguaient dans les combats, il y en avait beaucoup de cette province. Aujourd'hui, plusieurs familles malouines en sont originaires. (*Note de l'auteur.*)

[2] Voyez ci-devant, page 858, chapitre I, article IV.

inviter à construire des vaisseaux et à cultiver le commerce, sont des preuves invincibles qu'ils sentaient parfaitement que les forces maritimes et le commerce étaient nécessaires à la conservation et à l'accroissement de leur puissance.

Le cardinal de Richelieu, qui avait des vues si étendues pour la grandeur de l'Etat, ne trouva point de moyen plus efficace pour augmenter la puissance du roi et la richesse de la nation, que d'augmenter la navigation et le commerce; en effet, il n'y en a point d'autre qui puisse nous attirer l'or et l'argent. Ce grand homme d'Etat nous montre bien la nécessité et l'utilité d'une puissance sur mer [1]. Selon lui, le commerce est une dépendance nécessaire de cette puissance maritime. Après avoir montré les avantages que les Anglais auraient sur nous si notre faiblesse sur mer nous ôtait tout moyen de rien entreprendre à leur préjudice, il rapporte pour exemple l'affront que fit cette nation orgueilleuse au duc de Sully, envoyé par Henri IV en Angleterre en qualité d'ambassadeur extraordinaire, et il conseille à Louis XIII de se mettre en état de n'en plus souffrir de semblables. Il fait voir tous les avantages d'une puissante marine; il en prouve l'utilité et celle du commerce par l'exemple des Hollandais, qui ne sont devenus puissants que par leur marine et leur commerce. Ce fut pendant son ministère que Louis XIII fit cette belle ordonnance du 1er février 1629, dans laquelle, pour engager les sujets à faire le commerce de la mer, il déclara, par l'article 452, que « les gentilshommes qui feraient ce commerce par eux-mêmes ou par des personnes interposées, *ne dérogeraient point à leur noblesse*, etc. »

Ce fut sur ces mêmes principes que le grand Colbert, ce vrai ministre, protégea les arts et les manufactures. Il y avait en France alors beaucoup de facteurs et de commissionnaires des négociants étrangers, et très-peu de négociants. Il regarda les sociétés ou les compagnies comme le moyen le plus propre à engager les Français à faire le commerce par eux-mêmes. Et comme, entre tous les commerces qui se font dans toutes les parties du monde, il n'y en a point de plus riche ni de plus considérable que celui des Indes Orientales, il reconnut l'importance de la navigation et des voyages de long cours; il observa que ces voyages étaient non-seulement une marque certaine de la puissance d'un Etat, mais encore un moyen infaillible d'y apporter l'abondance. Il crut donc qu'il était de la gloire du roi et de l'intérêt de ses peuples d'entreprendre ce commerce, que Henri IV et Louis XIII n'avaient pu conduire à sa perfection. Il porta le roi à for-

[1] *Testament politique* de ce cardinal, chapitre IX, sections V et VI.

mer le même dessein en 1664, et à ne rien épargner pour l'accomplissement d'un si grand ouvrage, qui pouvait tenir son rang parmi les événements les plus fameux du règne de Louis le Grand. Il forma une Compagnie des Indes Orientales, il la protégea de toute sa puissance, il l'assista de ses deniers, et prit sur lui les charges de l'exécution les plus pesantes, sans vouloir participer à la félicité des succès. On lit même dans l'*Histoire du Japon* du père de Charlevoix, jésuite, que, sachant que les Japonais ne recevaient dans leurs ports que les vaisseaux des Hollandais, et ne voulaient commercer ni avec les Espagnols ni avec les Portugais, à cause de la religion catholique dont ils font profession, et qu'on leur avait rendue odieuse, ce ministre projeta de faire dire à l'empereur du Japon que le roi de France avait beaucoup de sujets qui suivaient la religion des Hollandais, et que, s'il le trouvait bon, le roi ne lui enverrait que des vaisseaux montés par ceux de cette religion [1]. Cela s'appelle penser en ministre. Ce projet n'eut point de succès, à cause de la prévention du gouvernement japonais qui redoute les étrangers, instruit de ce qui s'est passé dans les Indes Orientales et Occidentales.

C'est ainsi que ce grand ministre encourageait les négociants à se donner au commerce maritime, et à faire construire des vaisseaux propres aux voyages de long cours. Cette Compagnie ne fut pas la seule qu'il forma; il en fit une pour les Indes Occidentales, pour le commerce du Levant et pour celui du Nord. Il s'attacha à perfectionner nos anciennes manufactures; il en établit de nouvelles; enfin il protégea puissamment le commerce, les arts et les manufactures, qu'il regardait avec raison comme le moyen le plus efficace pour augmenter la puissance du roi et la richesse du royaume. En effet, je le répète encore, il n'y en a point d'autre qui puisse nous attirer l'or et l'argent. M. Colbert eut la satisfaction de voir que ses peines et ses soins ne furent pas inutiles; il laissa le commerce dans un état florissant. Mais, depuis lui, les choses changèrent bien de face; le commerce était anéanti, et toutes les dépenses qu'il avait faites pour l'établissement de la Compagnie des Indes Orientales, et celles qui avaient été faites depuis lui par ses successeurs, ne suffisaient plus pour rendre ce commerce fructueux.

MM. les Malouins s'en chargèrent en 1710, moyennant dix pour cent qu'ils donnaient du total de la vente des marchandises qu'ils en rapportaient. D'abord, ils n'étaient point au fait de ce commerce, et il languissait dans leurs mains; il était aussi trop faible pour remplir tous nos besoins. En sorte qu'il nous fallait encore acheter de nos voi-

[1] Voyez les *Observations sur les écrits modernes*, tome X, page 305.

sins une partie des marchandises qui nous venaient des pays orientaux, servitude dont M. Colbert avait voulu nous affranchir, et qui était aussi honteuse qu'elle était ruineuse pour l'Etat.

Dans cette même vue, pour profiter des grandes dépenses qui avaient été faites à ce sujet depuis cinquante-cinq ans, et pour ne pas laisser un si noble dessein sans effet, M. Law, gentilhomme écossais, qui, dès le mois de mai 1716 [1], avait établi une *Banque générale* en France, et une compagnie de commerce sous le nom de *Compagnie d'Occident*, avec des actions, fit ôter la Compagnie des Indes aux Malouins, dans le temps qu'ils commençaient à entendre ce commerce et à le bien faire; il fit réunir cette compagnie au mois de mai 1719 à celle d'Occident, et on nomma la nouvelle compagnie *Compagnie des Indes*. Elle est le seul vestige qui nous reste du système de M. Law.

L'importance de l'établissement de la Banque fut reconnue par ses progrès; l'expérience fit voir l'utilité que l'on en pouvait retirer, par la facilité de faire venir à Paris les deniers royaux, sans frais et sans dégarnir les provinces d'espèces. Ce qui procura le moyen d'établir des fonds dans tous les lieux du royaume et dans les places étrangères, en un temps où la confiance était entièrement perdue, et où les opérations du passé ne donnaient pas lieu d'en espérer le retour. L'intérêt modique auquel la Banque escomptait les lettres de change fit diminuer l'usure, et empêcha les sujets d'emprunter en pays étranger; et les sommes qu'elle prêta aux manufacturiers et aux négociants soutinrent le crédit et augmentèrent les affaires.

Le succès de ces établissements alarma nos voisins, et nous fit ouvrir les yeux; on sentit qu'il convenait au bien général du commerce et des peuples que la Banque fût protégée. On la déclara donc *Banque royale*, par Déclaration du 4 décembre 1718, que le Parlement refusa d'enregistrer [2]. Cette Banque recevait et distribuait toutes les espèces du royaume, par un mouvement perpétuel d'entrée et de sortie; elle était comme le centre de la recette et de la dépense de l'Etat.

Ce mouvement ne pouvait pas manquer de réveiller et de récompenser partout le travail et l'industrie; car lorsque l'argent est dans un mouvement continuel, la culture des terres, les arts et le commerce ne sauraient demeurer dans l'inaction. *Les degrés de l'abondance et de la disette sont toujours déterminés par ceux du mouvement et du repos de l'argent.* Ce fut ce qui opéra les succès de cet établissement, et l'empressement du public à porter son argent à la Banque, pour avoir de ses billets.

[1] Voyez chapitre I, article X, pages 909 et suivantes de ce volume.
[2] Voyez la *Notice sur Law*, page 430 de ce volume.

Les 100 millions d'actions que distribua la Compagnie d'Occident en vertu des arrêts du Conseil des 12 et 28 juin, et 22 septembre 1718, qui lui furent payés en *Billets de l'État*[1], perdant sur la place depuis 66 jusqu'à 72 pour cent; la ferme du tabac, dont elle se rendit adjudicataire le 4 septembre 1718, et dont elle augmenta le prix de *deux millions vingt mille livres;* l'achat qu'elle fit en mai 1719 des fonds et des priviléges de l'ancienne Compagnie des Indes Orientales, dont elle prit le nom, ne faisaient pas des fonds propres à acheter des vaisseaux, des marchandises et autres choses nécessaires, pour aller chercher les profits que les Indes nous offraient : elle fit donc une seconde création de 50 mille nouvelles actions de 500 livres chacune[2], que l'on nomma *les filles*, et qu'on lui paya en argent avec 10 pour cent de plus, ce qui lui fit un fonds de 27 *millions* 500 *mille livres* d'argent comptant. Alors elle fait construire des vaisseaux, elle en achète; elle les fait charger et partir, les uns pour l'Asie et pour l'Afrique, et les autres pour l'Amérique. Le roi lui cède le bénéfice sur les monnaies[3] pour neuf années, moyennant 50 *millions* qu'elle s'engage de payer, en quinze payements égaux de mois en mois. Et ne trouvant pas ce fonds encore suffisant à toutes les entreprises de son commerce, vu la force des actionnaires dont la fortune croissait journellement, elle fit une troisième création de 25 *millions de nouvelles actions*[4] de 500 livres chacune, qui lui furent payées à raison de 200 pour cent, ou de 1,000 livres l'une : elles furent nommées les *petites filles*. Elle se rend adjudicataire des fermes générales, et en augmente le prix de *trois millions cinq cent mille livres*[5]. Elle prête 1,200 millions au roi pour libérer l'Etat, moyennant 3 pour cent d'intérêt par an. Sa Majesté rembourse les rentes constituées, lesquelles, ne pouvant se convertir en argent aisément, n'étaient d'aucun secours au commerce. Ces remboursements mettaient tout le monde en état de se libérer, et les propriétaires des terres en situation de les mieux cultiver. Pour donner moyen de faire usage de ces remboursements, on fit une quatrième création de 50 *millions de nouvelles actions*[6], qui furent payées à la Compagnie à raison de 1,000 pour cent. Elle en fait une cinquième encore de 50 *millions*[7] comme les derniers; une sixième aussi de 50 *millions* aux mêmes conditions[8]. Enfin, en vertu d'un ordre particulier du régent du 4 octobre, elle fait une septième création de 24 mille actions, qui durent être remplacées par un pareil nombre de celles du roi, suivant la délibération de ce jour. Ces actions

[1] Voyez la *Notice sur Law*, page 446 de ce volume.
[2] En juin 1719. — [3] Par arrêt du 25 juillet 1719. — [4] Le 27 juillet 1719.
[5] En août 1719. — [6] Le 13 septembre. — [7] Le 28 septembre. — [8] Le 2 octobre.

furent levées, excepté celles que l'on réserva à Sa Majesté. Tous les papiers royaux étaient en valeur. Les billets de l'Etat, qui avaient perdu jusqu'à 72 pour cent, valaient 10, 12 et 14 pour cent de plus que l'espèce.

Voilà donc sept créations d'actions, montant à 624 mille. Ce nombre d'actions était prodigieux, mais elles n'étaient pas des effets remboursables par le roi, ni avec lesquels on pût attaquer les caisses de la Banque : il y avait donc bien moins de danger à en multiplier la quantité, que celle des billets de Banque. Ce nombre d'actions n'aurait dû charger la Compagnie que d'un intérêt à 4 pour cent par an ; or, 624 mille actions à 500 livres formaient un capital de 312 millions, dont l'intérêt à 4 pour cent par an était 12 millions 480 mille livres ; mais elle avait promis un dividende de 200 livres par action, ce qui était beaucoup au-dessus de ses forces : aussi furent-elles réduites à 200 mille dans la suite, comme on l'a vu ci-devant, chapitre Ier, article X[1].

Les six premières créations d'actions avaient été autorisées par des arrêts du conseil : elles montaient à 600 mille, à compte desquelles la Compagnie des Indes avait reçu, le 4 octobre 1719, *cent quatre-vingt-deux millions cinq cent mille livres* en effets et espèces, qui valaient en argent *cent onze millions trois cent mille livres*, comme on le voit par le détail suivant :

100,000,000	En *billets de l'État*, pour le montant de la première création, lesquels ne valaient réellement en espèces que	34,000,000 l.
27,500,000	En argent pour le montant de la seconde création, nommés *les filles*, ci.....	27,500,000
5,000,000	Deux payements à compte des *petites filles*, ou de la troisième création, qui font 100 francs par action, et 5 millions en *billets de l'État* qui valaient en espèces.....	1,800,000
50,000,000	Un payement au plus sur la quatrième création, de 500 livres en billets de l'État, qui valurent, pendant le mois de septembre dernier, depuis 80 jusqu'à 112 pour 100, dont la valeur commune était 96, ce qui faisait en espèces.....	48,000,000
182,500,000	D'effets, valant réellement en espèces.....	111,300,000 l.

La Compagnie avait donc encore à recevoir, pour restant des nourritures des 624 mille actions, 1,615 millions, ci.....

1,615,000,000

1,797,500,000, qui est le montant des actions.

[1] Voyez page 923 de ce volume.

Ci-dessus, donc	111,300,000 l.
Les quatre premières créations valaient sur la place la somme de	1,350,000,000
Partant, l'État gagnait	1,238,700,000 l.
Ledit jour 4 octobre 1719, il y avait des billets de banque ordonnés pour	520,000,000
Par conséquent l'État était plus riche de	1,758,700,000 l.

C'étaient autant de valeurs réelles que l'État gagnait, et dont la circulation était augmentée[1].

La Compagnie prêta encore 300 millions au roi le 12 du présent mois d'octobre, aussi à 3 pour cent par an d'intérêt. Elle se chargea des recettes générales. Ainsi, elle était chargée des revenus, des dettes et de l'entretien de l'État, en sorte que ces revenus, qui étaient divisés en tant de branches, tant pour la recette que pour la dépense, furent réunis en une seule, ce qui épargnait les frais immenses d'une régie ou d'une administration si composée, et les bénéfices secrets attachés à chacune de ces différentes parties.

On sent aisément qu'un projet de cette espèce devait trouver beaucoup d'opposition : il rendait inutile toute la science de l'ancienne finance, au grand soulagement des peuples, moins foulés par les droits imposés sur eux, que par la façon de les imposer et de les lever[2].

Les progrès étonnants de la banque influant sur le crédit de la Compagnie des Indes, on vit, au mois de novembre 1719, avec une extrême surprise, les actions monter à 10,000 livres (vingt fois plus que leur première valeur[3]), malgré la Compagnie même qui, pour les empêcher de monter, en répandit en une seule semaine pour 30 millions sur la place, sans pouvoir les faire baisser. Plusieurs causes contribuèrent à cette prodigieuse augmentation : 1° l'union de la ferme du tabac; 2° celle de la Compagnie des Indes; 3° celle de la monnaie et des affinages; 4° celle des fermes générales; 5° celle des recettes générales; 6° le défaut d'emploi des deniers provenant des remboursements de rentes sur la Ville, et charges supprimées; 7° et enfin, le prêt de 2,500 livres que faisait la banque sur chaque action, moyennant 2 pour cent par an d'intérêt.

[1] Voyez la note de la page 869. Elle est applicable à tous ces calculs.

[2] Cette assertion est complétement inexacte. Il n'y avait rien de changé dans la forme de la répartition et de la perception de l'impôt. Les procédés et les bénéfices de l'*ancienne finance* existaient toujours, et l'on n'avait fait autre chose que de substituer la Compagnie des Indes aux Traitants, ce qui n'améliorait pas le moins du monde le sort des contribuables. Cependant, M. Thiers, dans sa *Notice sur Law*, adopte sans examen l'opinion de Dutot.

[3] Voyez *Notice historique sur Law*, page 460, en note.

Les gains faits et le désir d'en faire fortifiaient la confiance, et portèrent les choses au point que nous allons essayer de représenter.

SITUATION DU CRÉDIT A LA FIN DE NOVEMBRE 1719.

34,000,000	d'espèces, que valaient au plus les 100 millions de billets de l'État, reçus pour les 200 mille actions d'Occident, qui valaient 1,875[1] le 29 novembre 1719; c'était 9,375, qui, avec la mise 500, faisait 9,875 livres. Les 200 mille actions formaient donc aux porteurs propriétaires et à l'État, une valeur réelle de...	1,975,000,000 l.
27,500,000	Les 50 mille *filles*, qui ont coûté 550 livres en argent, valaient autant que l'Occident.....	493,750,000
10,000,000	Pour quatre payements faits sur les 50 mille *petites filles*, faisant 200 livres. Elles valaient 1,775 ledit jour 29 novembre; c'était 3,550, et avec les 200 de payées, 3,750 livres, ce qui faisait.....	187,500,000
150,000,000	Pour le premier payement de 500 livres par action, des 300 mille créées les 13, 28 septembre et 2 octobre 1719. Elles valaient, le 27 novembre, 1,317. C'était 6,585 livres, et avec les 500 de payées, 7,085. A ce prix les 300 mille faisaient...	2,125,500,000
221,500,000	..... TOTAUX	4,781,750,000 l.
	Otons-en ce que ces actions avaient coûté alors.....	221,500,000
	RESTE.....	4,560,250,000 l.
	Il y avait des billets de banque ordonnés ce jour-là pour la somme de.....	640,000,000
	Partant, l'État était alors plus riche qu'il ne l'était avant, de la somme de	5,200,250,000 l.

C'étaient autant de valeurs réelles que le crédit et la confiance avaient fait naître au profit de l'Etat, et dont la circulation était augmentée, indépendamment de l'espèce qui était en France[2].

Voilà une abondance qui se répandit bientôt dans les villes et dans les campagnes. Elle alla y tirer les uns et les autres de l'oppression des dettes que l'indigence avait fait contracter. Elle réveilla l'industrie; elle rendit la valeur à tous les biens fonds, qui avait été suspendue par ces dettes. Elle mit le roi en état de se libérer et de remettre à ses sujets plus de 52 millions d'impositions des années antérieures à 1719, et pour plus de 35 millions de droits éteints pendant la régence[3]. Elle fit baisser l'intérêt des rentes, elle écrasa l'u-

[1] *Qui valaient* 1,875 : voici le sens de ces expressions et autres analogues. Le capital nominal des actions était de 500 livres. Pour exprimer leur prix sur la place, on n'avait égard qu'au *cinquième* de ce capital. Dire, par conséquent, que l'action valait 1,875, signifiait qu'elle était égale à 1,875 × 5, ou à 9,375 livres.

[2] Voyez la note de la page 869. Elle est applicable à ce nouveau calcul.

[3] Voyez l'*État des dettes à la mort de Louis XIV*, page 27, imprimé chez Coutelier, 1720, in-4°.

— Cet État, officiel ou semi-officiel, inséré par extrait dans le *Mercure de France*

sure. Elle porta les terres au denier 80 et 100 : elle fit élever des édifices dans les villes et dans les campagnes, réparer les anciens qui tombaient en ruines, défricher les terres, donner des valeurs à des matériaux tirés du sein de la terre, qui n'en avaient point auparavant. Elle rappela nos citoyens, que la misère avait forcés d'aller ailleurs chercher à vivre[1]. Enfin, cette abondance attira les richesses étrangères; les bijoux, les pierres précieuses, et tout ce qui pouvait augmenter le luxe et la magnificence, nous vinrent des pays étrangers. Que ces prodiges ou ces merveilles aient été produits par l'art, par la confiance, par la crainte ou par des chimères, si on le veut, on ne saurait s'empêcher de convenir que cet art, que cette confiance, que cette crainte ou que ces chimères, avaient opéré toutes ces réalités, que l'ancienne administration n'aurait jamais produites.

Quelle différence entre la situation où était la France au commencement de la Régence[2], à la situation où elle se trouvait en novembre 1719! Jusque-là, le Système n'avait fait que du bien : tout était louable et digne d'admiration, excepté un vice qu'on y voyait avec peine; c'était l'action d'*Occident*, qui n'avait coûté que 500 livres en *billets de l'État*, qui n'en valaient que 150 à 160 en espèces, et qui était de la même valeur que les autres.

Si la suite de ce Système n'a pas été aussi brillante que ses commencements, ce n'est point la faute du projet : il n'avait en lui aucun principe de ruine ; il n'a péri que par la défiance qu'excita l'artifice, par la jalousie, par les intrigues, par l'avidité, par le mensonge et par les regrets[3]. Il était bon et bienfaisant; il a été outré et précipité; c'est notre cupidité qui l'a gâté. C'est aussi le sentiment d'un homme d'esprit dans un ouvrage fort connu, où il parle ainsi : « Il vint un homme en France avec des projets vastes, magnifiques et qui, poussés jusqu'à un certain point, auraient été extrêmement utiles. Mais notre cupidité les gâta, et bientôt après, chaque particulier, puni d'avoir été avide ou paresseux, vit, par une espèce de prestige, passer son bien dans les mains d'un inconnu, qui fut étonné et presque honteux de se trouver riche[4].

Voyons présentement quelle était la situation du roi et celle de la Compagnie des Indes, au mois de novembre 1719.

de 1720, tendait surtout à glorifier les opérations de la régence. D'ailleurs, *où il n'y a rien, le roi perd ses droits*, dit le proverbe.

[1] Ordonnance du roi du 15 octobre 1719.

[2] Voyez chapitre I, article V, page 862 de ce volume.

[3] Voyez, sur tout cela, ce qui a été dit plus haut, chapitre I, article X, pages 909 à 940 de ce volume.

[4] *Troisième Lettre sur la décadence du goût*, par M. R. D. S. M., à la suite de ses *Réflexions sur la poésie*. La Haye, 1734, in-12.

Le roi devait, à son avénement à la couronne, 2 milliards 62 millions 138 mille livres en principal, qui lui coûtaient annuellement en intérêts 89 millions 983 mille 453 livres [1].

La Compagnie des Indes prêta 1,600 millions à Sa Majesté pour rembourser pareille somme sur les 2,062,138,000 livres, lequel remboursement, proportion gardée, a dû diminuer les intérêts ci-dessus de la somme de

Ci.....	69,836,258 l.
Le roi ne paye à la Compagnie pour l'intérêt de ce prêt, que.	48,000,000
Ainsi, le roi épargne annuellement [2].....	21,836,258
Sa ferme du tabac est augmentée de.....	2,020,000
Les fermes générales de.....	3,500,000
Par conséquent, le Système valait tous les ans au roi, indépendamment de la facilité procurée dans la perception de ses droits, et de tous les autres avantages que procure le crédit [3].....	27,356,258 l.

La situation de la compagnie n'était pas moins avantageuse que celle du roi, en la considérant d'un certain côté. Elle retenait par ses mains, sur les revenus de Sa Majesté, pour l'intérêt de son prêt, 48 millions, non compris son bénéfice sur les fermes, sur le tabac, sur les monnaies et sur son commerce des deux Indes [4].

Elle devait les dividendes ou l'intérêt à 4 pour cent des 624 mille actions. Si on les considère à 500 livres chacune, le capital en sera de 312 millions, dont l'intérêt, à 4 pour cent, ne serait que de 12,480,000 livres, ce qui lui ferait un état très-avantageux,

[1] Voyez, chapitre I, article V, page 869 de ce volume.

[2] Deux remarques sur ce point : 1° M. Thiers, en groupant ses chiffres d'une autre façon, a trouvé que la Compagnie des Indes dégrevait l'État d'une charge annuelle de TRENTE-CINQ *millions* (Voyez *Notice historique sur Law*, page 458 de ce volume); 2° il est facile de s'apercevoir que Dutot se dispense de fournir les données nécessaires à la vérification de ses calculs. D'abord, le fait, que l'intérêt de la dette publique s'élevait à la somme de 89,983,453 livres, ne repose que sur un document emprunté au ministère de Law (Voyez la note 3 de la page 989). En admettant la sincérité de ce document, la conséquence serait bien que, quoique la dette publique fût constituée au taux général de 4 pour 100, il y avait certaines de ses parties affectées d'un intérêt supérieur. Mais il n'en resterait pas moins à prouver, dans cette hypothèse, que les fonds de la Compagnie des Indes servaient à rembourser, de préférence, ces parties-là. Et, faute de cette preuve, on doit le reconnaître, il n'y a plus qu'une affirmation *gratuite* de la part de Dutot, quand il déclare que le prêt de 1,600 millions entrainait une *réduction d'intérêt* de 69,836,258 livres, laquelle il donne pour base à ses calculs.

[3] Suivant l'*État général des dettes à la mort de Louis XIV*, les finances du royaume furent améliorées pendant la régence de 83,317,972 livres par an. — Voyez en note, page 989.

[4] Voyez chapitre I, article X, page 923 de ce volume.

Ci..... 12,480,000 l.

Mais en considérant ses dividendes à payer, à raison de 200 livres par action, comme elle les avait promis, son état n'eût pas été heureux; elle aurait dû annuellement..... 124,800,000

Ce qui aurait été beaucoup au-dessus de ses forces, si on n'avait pas réduit le nombre de ces actions à 200 mille. D'ailleurs, cette Compagnie avait des frais de régie considérables, des armements, des désarmements, constructions et achats de vaisseaux, etc. Mais ils ne pouvaient pas égaler ses bénéfices expliqués ci-dessus, et non compris dans sa recette. Ainsi, dans le premier cas, sa situation était très-avantageuse[1]. M. Colbert aurait eu bien du plaisir s'il avait pu pousser la Compagnie qu'il forma en 1664, à une puissance égale à celle-ci. Ces avantages ne valent-ils pas la banqueroute proposée par l'ancienne finance?

Alors la situation des rentiers n'était pas favorable, il faut en convenir : ils devinrent à leur tour la victime du bien public, comme les propriétaires des biens-fonds l'avaient été de l'intérêt particulier. Mais, le nombre de ceux-ci étant infiniment plus grand que celui des autres, il était bien juste de lui donner la préférence, avec d'autant plus de raison, que le rentier qui avait des biens-fonds retrouvait dans l'augmentation de leur prix et de ses revenus la perte qu'il avait soufferte sur ses rentes. Il n'y avait donc à plaindre que ceux qui n'avaient précisément que des rentes, et qui n'ont pas été remboursés assez tôt pour employer leurs fonds en actions. Ceux-là ont perdu une partie de leur revenu, j'en conviens; mais qu'ils se souviennent qu'ils auraient perdu leur revenu en entier, par la banqueroute totale proposée par l'ancienne finance; au lieu qu'ici ils en conservent une partie. Et ils pouvaient même espérer que l'État, qui devenait riche, aurait pu dans la suite réparer leur perte de l'autre partie bien justifiée, laquelle bien examinée ne se serait pas trouvée, à beaucoup près, aussi considérable qu'on le pense. D'ailleurs, *un mal particulier ne doit jamais arrêter le progrès d'un bien général.*

Il ne sera peut-être pas hors de propos de montrer ici quel fut le montant des effets publics à la fin de chaque mois.

A la fin du mois de novembre 1719, l'État était, comme on l'a vu ci-dessus, plus riche qu'il ne l'était avant que le crédit et la confiance eussent donné naissance à ces valeurs réelles, qui augmentaient la circulation, de..... 5,200,250,000 l.

A la fin du mois de décembre suivant, 1719, le montant du crédit public, y compris 769 millions de billets de banque, était

[1] Voyez l'état où elle était à la fin du mois de mai 1720, chapitre I, article X, pages 922 et suivantes.

de..... 5,056,545,000 l.

En janvier 1720, y compris 790 millions 520 mille livres de billets, le crédit était de..... 5,032,160,000

En février, compris 1,069,727,090 livres de billets, le crédit était de..... 5,231,787,090

En mars, compris 1,261,530,150 livres de billets, le crédit était de..... 4,872,230,150

En avril, compris 2,054,004,870 livres de billets, le crédit était de..... 6,127,184,870

En mai, compris 2,235,083,590 livres de billets, le crédit était de..... 6,138,243,590

En juin, compris 2,380,067,660 livres de billets, le crédit était en argent de..... 3,099,990,128

En juillet, compris 2,102,745,470 livres de billets, le crédit était en argent de..... 1,973,670,600

En août, compris 2,027,808,880 livres de billets, le crédit était en argent de..... 1,482,320,585

En septembre, compris 2,022,762,610 livres de billets, le crédit était en argent de..... 1,214,184,252

Voilà les progrès et la décadence du crédit. Les billets furent supprimés le 10 octobre, et le crédit bouleversé. Dès le mois de juin 1720, les billets commencèrent à perdre, comme on l'a montré ci-devant, chap. I, art. 10 de ces Réflexions.

J'ai passé légèrement sur un grand nombre d'opérations susceptibles de réflexions curieuses, et qui seraient peut-être de quelque utilité pour l'avenir; mais leur temps est encore trop près de nous, pour en pouvoir parler avec une liberté convenable. Cette raison m'empêche de suivre la Compagnie des Indes dans ses prospérités, et dans les malheurs que lui ont suscités les ennemis du Système. On a vu ce que j'en ai dit au chap. Ier, art. 10. Je finirai cette digression en répondant à ceux qui, dans le temps des adversités de cette Compagnie, en proposaient la destruction, et d'abolir le commerce des Indes, regardant cet établissement comme une chose très à charge à l'État.

Ceux qui tenaient ce langage disaient alors que cet établissement nous coûtait des sommes considérables : ils soutenaient que ce commerce épuisait le royaume d'argent, et qu'il détruisait nos manufactures. Cela peut avoir un sens véritable : il est constant qu'il faut porter de l'argent dans les Indes pour y faire le commerce ; il est certain aussi qu'on en rapporte des toiles peintes, des étoffes de soie pure, de soie mêlée d'or ou d'argent, d'écorce d'arbre, et autres matières, lesquelles étant débitées dans nos provinces, peuvent porter quelque préjudice à nos manufactures. Mais ces personnes-là ne regardaient ce commerce que par son mauvais côté, sans faire attention qu'il était aisé de remédier à tous ces inconvénients; qu'il y a des moyens de

rappeler au triple l'argent qui sort du royaume pour les Indes (car je veux bien regarder les piastres que l'on prend en Espagne pour les y porter, comme argent sorti de France, parce qu'il y entrerait si on ne l'envoyait pas aux Indes), et que ce commerce empêche les étrangers de tirer beaucoup plus d'argent de nous. En ne regardant donc ce commerce que par rapport à l'argent qu'il fait sortir, et à la quantité des étoffes qu'il peut introduire, il serait constamment nuisible à l'État. Mais ce ne sera plus la même chose si on le considère par rapport aux épiceries, aux drogues et aux autres choses que ce commerce nous procure, que nos provinces ne produisent pas, dont nous ne pouvons nous passer, et que nous serions absolument obligés de tirer de nos voisins. Ce n'est point l'achat de ces denrées dans les Indes qui les rend chères; elles y coûtent peu de chose, en comparaison des frais qu'il faut faire pour les aller chercher. Or, la construction et l'armement de nos vaisseaux qui les vont chercher, se faisant dans le royaume, l'argent qu'on y emploie n'en sort point : il occupe du monde; il élève des hommes à la mer : c'est déjà un avantage pour l'État. Ce commerce ne nous coûte donc que l'argent qu'il faut pour l'achat des marchandises dans les Indes. Il n'y a donc que cet argent qui sort du royaume. Si au contraire nous cessons d'aller chercher nous-mêmes ces marchandises, nous serons dans la nécessité de les recevoir des Hollandais ou des autres nations étrangères qui nous les apporteront, et auxquels il faudra payer non-seulement le prix du premier achat de ces marchandises dans les Indes, mais encore tous les frais qu'ils auront faits pour les aller chercher, et le profit qu'ils doivent faire sur la revente; ce qui revient à sept à huit fois plus que le prix du premier achat. Par conséquent, l'État perdrait sept à huit fois plus d'argent qu'il ne fait. Donc, bien loin que ce commerce nous soit à charge, nous ne saurions trop le protéger et l'augmenter, afin que les étrangers ne nous apportent plus rien de ces pays-là, et qu'au contraire nous leur en portions[1].

A l'égard des toiles peintes et des étoffes que nous apportons des Indes, ce n'est pas un inconvénient, puisque nous en défendons l'usage en France, et qu'on oblige la Compagnie de les vendre en pays

[1] L'auteur ne s'aperçoit pas, dans son *nationalisme* commercial, que l'art de vendre beaucoup en achetant peu est un problème dont les données sont contradictoires, et par conséquent impliquent l'absurde. Si c'est un axiome, que nul ne peut être vendeur qu'à la condition d'être acheteur en même temps, on doit reconnaître que l'art de vendre beaucoup à l'étranger et d'acheter peu de l'étranger, ou, en d'autres termes, le fait de livrer *plus* pour recevoir *moins*, est une singulière méthode de s'enrichir. Que dirait-on d'un fabricant qui allierait la prétention de vendre beaucoup de drap, par exemple, à celle d'acheter très-peu d'argent avec ses produits industriels?

étranger. Le prix de la revente de ces marchandises, qui excède de beaucoup celui de leur achat dans les Indes, revient dans le royaume en argent, ou en marchandises qu'il nous aurait fallu payer en espèces. Ainsi, bien loin que ce commerce soit à charge à l'Etat, il lui est avantageux, en lui procurant beaucoup plus d'argent qu'il n'en fait sortir.

D'ailleurs, il est nécessaire et de la bonne politique de pouvoir être informé avec certitude de tout ce qui se passe dans ces pays-là, à cause des établissements que nos voisins y ont, ce qui ne se peut faire qu'en y commerçant. Le grand Colbert sentait bien cette nécessité, et nous voyons aussi avec plaisir que le gouvernement présent connaît l'utilité de ce commerce, puisqu'il le protége puissamment.

Cette digression m'a un peu écarté de mon sujet; mais ayant parlé de la Compagnie de 1664, je ne pouvais pas m'empêcher de dire quelque chose de celle qui lui a succédé; je n'en ai montré que les progrès; je passe la suite sous silence. Elle est si remplie de traverses et de contradictions, qu'on ne pourrait pas en dire son sentiment avec liberté sans déplaire. Reprenons notre sujet.

La navigation, qui est l'âme du commerce, procure toujours beaucoup de profit à l'Etat : la construction des vaisseaux, leur avitaillement et leur équipement, dont la dépense est toujours considérable, se faisant dans le dedans de l'Etat, fournissent à plusieurs habitants les moyens de vivre et de s'enrichir[1]. Elle occupe tous les habitants des côtes de la mer, inutiles presque à autre chose, et qui, faute de navigation, sont comme forcés de passer au service des étrangers; c'est ce qui est arrivé toutes les fois que nous avons cessé de naviguer. En les perdant, nous perdons doublement; nos côtes deviennent désertes, notre navigation s'affaiblit, et celle des étrangers s'augmente à nos dépens. Les défenses aux mariniers de sortir du royaume sont inutiles : ils ne sont nés que pour naviguer, la mer est leur élément; si nous ne les occupons point, ils vont, malgré ces défenses, chercher de l'occupation ailleurs : on s'y oppose vainement.

Mais, dit-on, l'entretien d'une puissante marine coûte des sommes immenses à l'État, auxquelles il ne peut atteindre.

[1] Rien n'est plus contraire à l'intérêt de l'État que de ne pas occuper tous les citoyens. Que penser donc de ceux qui voudraient empêcher des particuliers de s'occuper honnêtement et utilement, suivant leurs talents? Celui-ci sait faire une comédie, celui-là un roman, une historiette, etc. Ils n'ont de génie et de talent que pour ce travail. J'avoue qu'il n'est pas d'une grande utilité à l'État; mais il peut toujours servir à faire subsister des libraires et des ouvriers, à entretenir le commerce d'un marchand, et procurer plusieurs autres avantages qu'il est inutile de détailler. Il suffit de dire que le moindre travail, qui ne blesse ni les mœurs ni les lois, est toujours avantageux à une nation en général. (*Note de l'auteur.*)

Pour détruire ce préjugé, il faut montrer ici, par un détail exact et bien calculé, ce que coûtait par mois, en 1681, la plus florissante marine que la France ait eue. En voici un sommaire précis[1].

Cette marine, comme on le sait, était aussi brillante qu'elle était puissante. Elle était composée de 115 vaisseaux des premier, second, troisième, quatrième et cinquième rangs; de 24 frégates légères, de 8 brûlots, de 10 barques longues et de 22 flûtes; faisant en tout 179 vaisseaux de toute espèce, montés de 7,080 pièces de canons, de 1,028 officiers majors, de 7,955 officiers mariniers, de 20,618 matelots, de 10,904 soldats, faisant 39,477 hommes d'équipages (non compris les 1,028 officiers majors), dont la solde par mois coûtait, lorsqu'ils étaient armés, la somme de..... 667,143 l. » s.
Et les vivres coûtaient aussi par mois..... 336,650 »

Ce qui fait la somme de..... 1,003,793 l. » s.
Les 30 galères, tout armées aussi, contenant 5,600 chiourmes ou forçats, 2,400 mariniers de rang, 935 mariniers de rambades, et 3,010 soldats, coûtaient pour leur solde et pour leurs vivres[2]..... 99,252 l. 15 s.
La solde et les vivres extraordinaires..... 108,967 15 } 208,020 10

La dépense de cette marine, tout armée, coûterait donc par mois, la somme de..... 1,212,013 l. 10 s.

En supposant le tout armé pendant six mois de l'année, ce qui n'arrive jamais tous les ans, cette formidable marine coûterait..... 7,272,084 liv.

Si toutes choses avaient augmenté comme les espèces, on pourrait dire que cette dépense monterait aujourd'hui à 12 millions 933,920 livres, parce que 7 millions 272,084 livres de ce temps-là égalent

[1] TABLEAU DÉTAILLÉ DE LA MARINE FRANÇAISE EN 1681.

Rang des vaisseaux.	Nombre.	Canons.	Officiers majors.	Officiers mariniers.	Matelots.	Soldats.	Totaux des équipages.	Solde par mois.		Vivres par mois.		Coût de l'armement par mois.	
								l.	s.	l.	s.	l.	s.
Premier rang.....	12	1,080	108	1,232	4,132	2,486	7,850	118,086	»	65,483	10	183,569	10
Deuxième rang.....	21	1,518	189	1,719	4,470	2,661	8,850	142.776	10	74,782	10	217,559	»
Troisième rang.....	36	1,928	251	2,350	6,142	3,008	11.500	188,329	»	98,105	»	286,434	»
Quatrième rang.....	26	1,088	556	1,167	2,713	1,570	5,450	93,942	»	46,758	15	146,700	15
Cinquième rang.....	20	608	119	681	1,427	682	2,790	55,091	»	24,356	»	79,447	»
Totaux....	115	6,222	823	7,149	18,884	10,407	36,440	598,224	10	309,485	15	907,710	5
Frégates légères.....	24	400	125	446	937	497	1,880	42,397	15	16,721	5	59,119	»
Brûlots	8	74	16	80	160	»	240	6,064	»	2,130	»	8,194	»
Barques longues.....	10	43	20	90	190	»	280	6,204	»	2,475	»	8,679	»
Flûtes.....	22	341	41	190	447	»	637	14,253	»	5,838	»	20,091	»
Totaux.....	179	7,080	1028	7,955	20,618	10,904	39,477	667,143	5	336,650	»	1,003,793	5
Galères.....	30	»	»	»	»	3,010	3,010	72,322	15	26,930	»	99,252	15
Toute la marine coûtait donc.	»	»	»	»	»	»	42,937	739,466	»	363,580	»	1,103,046	»

[2] La nécessité de ces galères n'est pas bien évidente; peut-être que la dépense qu'elles occasionnent pourrait être placée d'une façon plus utile à la France. (*Note de l'auteur.*)

exactement 12,933,920 livres de ce temps-ci. Mais toutes choses n'ont pas augmenté comme les espèces : les gages ou la solde des marins sont à peu près les mêmes qu'ils étaient en 1681 ; on ne donne pas plus de 15 livres par mois au matelot de la première classe ; 13 livres 10 sous à celui de la seconde ; ainsi du reste. Les blés ne sont pas plus chers aujourd'hui qu'ils ne l'étaient. Cela étant, la solde et les vivres des 39,477 hommes qui étaient dans les 179 vaisseaux susdits (non compris 1,028 officiers majors), et des 10,985 hommes qui étaient dans les 30 galères ci-dessus, faisant 50,462 hommes, qui montent, comme on vient de le voir, à 7 millions 272,084 livres de ce temps-là, ne coûteraient guère plus aujourd'hui. L'augmentation de dépense, si on peut dire qu'il y en a, ne peut donc regarder que la construction et les agrès des vaisseaux et des galères, que nous ne comprenons point dans ce calcul, et qui, à peu de chose près, pourraient se retrouver dans les épargnes des années où l'on n'arme qu'une partie de cette marine, ou que l'on n'arme point du tout ; car toute une marine n'est pas armée toutes les années : lorsqu'elle est en mer, elle n'y est ordinairement que six mois de l'année, et lorsqu'elle n'y est pas, ou qu'il n'y en a qu'une partie, la dépense n'en est pas si forte ; ce qui s'en faut va loin, et à la longue il remplit peut-être, et au delà, les frais de la construction des agrès et armement de ces vaisseaux.

Autre calcul. Il est établi, parmi ceux qui savent ce que c'est que la construction et l'armement des vaisseaux, qu'un vaisseau de guerre de 60 pièces de canon, armé et avitaillé pour un an, la solde payée, etc., coûte 600 mille livres.

Or, la solde et les vivres de 500 hommes d'équipage pendant un an, et la paye de l'état-major, montent à 160,000 livres ; ils passent au moins 159,000 livres ; ci.....	160,000 liv.
Cette somme ôtée des 600,000 livres ci-dessus, le reste, 440,000 livres, est pour la construction, les agrès, les canons, etc., de ce vaisseau ; et la durée commune d'un vaisseau est de 20 ans ; il ne faut donc compter par année que.....	22,000
Un vaisseau de 60 pièces de canon, tout armé en guerre, coûte donc par an, au plus.....	182,000 liv.

Par conséquent, 100 vaisseaux de cette espèce coûteraient par an 18,200,000 livres ; mais une marine semblable n'est en mer, au plus, que six mois de l'année. Un vaisseau de guerre de cette nature ne peut porter des vivres à 500 hommes d'équipage que pour cinq à six mois au plus. Or, la solde et les vivres de ce vaisseau pour six mois ne montent qu'à..... 80,000 liv.

La construction et les agrès, comme ci-dessus.....	22,000
Ce ne serait donc que.....	102,000 liv.

Et pour 100 vaisseaux, 10 millions 200 mille livres par an, en

supposant le tout armé six mois de l'année, ce qui n'arrive jamais tous les ans. Ainsi on peut dire qu'une marine de 100 vaisseaux de 60 pièces de canon ne coûterait pas dix millions, année commune, pour toutes choses; ce qui n'est pas un objet comparable à l'honneur et à l'utilité qui en reviendrait à l'État.

En 1681, la dépense des 7 millions 272,084 livres n'était pas au-dessus des forces de la France. Cependant alors le roi ne jouissait que de 116 millions 873,476 livres de revenu[1]. Il jouit aujourd'hui de 200 millions au moins : donc, dira-t-on, il est mieux en état de soutenir cette dépense qu'on ne l'était en 1681. Cela est vrai en ne regardant que le numéraire, qui est actuellement plus fort de 83,126,524 livres qu'il ne l'était alors. Mais, si on considère que ces livres ne sont pas les mêmes, on reviendra de cette erreur; car les 116,873,476 livres de 1681, à 28 francs le marc d'argent, formaient annuellement à Louis XIV un équivalent

de.....	4,174,052 $\frac{5}{7}$ marcs[2].
Et les 200 millions de livres dont jouit Louis XV actuellement, sont des livres dont il en faut 49 livres 16 sous pour former le même marc d'argent; par conséquent, ce prince ne reçoit que l'équivalent de.....	4,116,466
Partant, Louis XV reçoit annuellement l'équivalent de 7,865,825 livres de moins que ne recevait Louis XIV, faisant	57,586 $\frac{5}{7}$ marcs.

Louis XV est donc réellement moins riche, avec son grand numéraire de 200 millions, que ne l'était Louis XIV avec son faible numéraire de 116 millions, sans que les peuples en soient plus à leur aise[3], indépendamment du prix des denrées qui a augmenté. C'est une preuve bien sensible que l'*Augmentation numéraire a été désavantageuse au roi et au peuple, comme débiteurs.* Mais cela n'empêche pas que la France ne puisse fournir aux frais d'une puissante marine : elle peut aisément, si elle le veut, et sans nouvelles impositions à charge aux peuples, trouver 8, 10 et 12 millions, s'il les faut annuellement, pour l'entretien de cette marine. Cette dépense est d'autant plus nécessaire à la France, que jamais elle ne sera puissante, respectée, ni crainte de ses voisins, si elle n'est pas la maîtresse de la mer. Toutes les forces qu'elle peut ou qu'elle pourra avoir sur terre ne sauraient produire le même effet. Une armée de vingt mille hommes sur cette plaine liquide lui ferait plus d'honneur et de profit que deux cent mille hommes sur terre.

Les anciens savaient que leur puissance et leurs richesses dépendaient

[1] Voyez chapitre II, articles V et VI. — [2] Voyez *ibid.*, page 966 de ce volume.
[3] Voyez chapitre II, fin de l'article V.

absolument des forces maritimes. Ils n'étaient pas moins persuadés que Thémistocle l'avait été, et que Pompée le fut ensuite, de cette grande maxime : QUI EST LE MAÎTRE DE LA MER, EST LE MAÎTRE DE TOUT [1].

La réponse que fit l'oracle de Delphes aux Athéniens, de fortifier leur ville avec des murailles de bois, pour se garantir de l'invasion de Xerxès, est un conseil que tous les conquérants ont pris pour eux, et dont Louis XIV s'est servi si heureusement, que sa puissance sur mer était devenue aussi redoutable aux Anglais, aux Hollandais et aux Espagnols, que celle de son aïeul était faible et méprisable [2]. Témoin l'affront que le roi Jacques fit au duc de Sully, dont on a parlé ci-devant (page 983 de ce volume).

La nécessité indispensable où est la France d'avoir une puissante marine est encore bien établie par le discours que fit à ce sujet un ancien serviteur de la couronne, rapporté au tome XIII du *Mercure français* (page 209 et suivantes) ; par la *Lettre du cardinal d'Ossat*, du 16 octobre 1596, à M. de Villeroy, ministre et secrétaire d'État [3] ; par le conseil que donna Antoine Perez à Henri IV, et par celui que donna à Louis XIII le cardinal de Richelieu, comme nous le voyons dans le chapitre IX de la seconde partie, section V, de son *Testament politique*. Or, si pour être le plus puissant par terre il faut être le plus fort par mer, et si le prince qui est le maître de la mer est infailliblement le maître ou l'arbitre de ses voisins, il n'y a pas à hésiter : quelque dépense que puisse coûter une marine puissante, nous la devons faire par préférence à d'autres moins importantes, puisque l'intérêt et la grandeur du roi, le bien de ses peuples et la sûreté de l'État, l'exigent.

La France peut avoir cent mille hommes de mer, non compris les soldats de marine. Il est de son intérêt d'occuper et d'entretenir ces hommes marins ; ils lui sont utiles et précieux. Voici le détail de tous ceux qui se trouvèrent sur toutes les côtes du royaume et dans tous les départements, suivant les revues qui en furent faites par les commissaires au mois de janvier 1713, montant encore à 92,450 hommes.

Officiers mariniers	Capitaines, maîtres et patrons	5,585	16,610
	De manœuvres	3,225	
	De pilotage	1,577	
	De canonnage	3,329	
	De charpentage	1,673	
	De calfatage	721	
	De voilerie	230	

[1] Voyez l'*Histoire du commerce et de la navigation des anciens*, chapitre XVI, n° 14, et le *Mercure français*, tome XIII, pages 226.

[2] Notes d'Amelot de La Houssaye, page 238 du volume II des *Lettres du cardinal d'Ossat*.

[3] C'est la LXXXIVe du recueil de ces lettres, donné en cinq volumes in-12, avec des notes par Amelot de La Houssaye, pages 237 et suivantes du tome II.

	D'autre part	16,610
Matelots[1]	A 15 livres par mois	8,253
	A 13 livres 10 sous	7,153
	A 12 livres	7,237
	A 11 livres	5,861
	A 10 livres	12,764
		41,278
Novices dans tous les départements		11,276
Mousses, idem		10,920
Invalides, idem		12,366
TOTAL des gens de mer de tous les départements du royaume		92,450

Or, les officiers majors, comme lieutenants-généraux des armées navales, chefs d'escadre, capitaines, lieutenants, enseignes, etc., de vaisseaux, ne sont point compris dans ce calcul : ainsi, nous avons plus de cent mille hommes de mer, sans compter les soldats et les gardes-marine[2].

[1] On ne leur donne pas plus de paye aujourd'hui ; les vivres ou les blés ne sont pas plus chers qu'ils ne l'étaient en 1681 : ainsi, l'augmentation de dépense ne peut tomber sur la solde et sur les vivres ; elle ne peut regarder que les choses nécessaires à la construction et aux agrès des vaisseaux. (*Note de l'auteur.*)

[2] Après les détails précédents, on ne trouvera peut-être pas sans intérêt ceux qui suivent :

Le budget actuel de la marine s'élève à la somme de 127,290,400 francs.

L'effectif des hommes de mer embarqués ou prêts à embarquer, est porté à 45,474.

Le nombre total des bâtiments de la marine militaire est de 225, savoir :

Vaisseaux de ligne	20
Frégates	22
Corvettes	18
Corvettes-avisos	3
Bricks	17
Canonnières-bricks, goëlettes et bâtiments de flottille	55
Corvettes de charge, de 800 tonneaux	12
Gabarres de 600 à 200 tonneaux	21
	190
Bâtiments à vapeur, de la force totale de 6,200 à 6,400 chevaux	35
	225

La dépense occasionnée par cet effectif est de 58,535,900 francs, savoir :

Officiers militaires et civils	8,080,800
Maistrance, gardiennage et surveillance	1,706,200
Solde et habillement des équipages et des troupes	30,750,000
Hôpitaux	1,535,000
Vivres	16,463,900
	58,535,900

Le reste du budget de la marine est absorbé par les travaux du matériel naval, par les services *central* et *scientifique*, et le service *colonial*, dont la dépense monte à la somme de 12,879,000 francs.

Le budget général de la marine équivaut à beaucoup plus que la moitié du budget de l'État au temps de Colbert et de Louis XIV. On ne saurait dire ce que coûte la bu-

Les troupes de terre coûtent bien plus que cette puissante marine, et elles ne peuvent nous faire ni tant d'honneur, ni tant de profit; elles ne sauraient ni faire respecter, ni faire craindre si loin le pavillon français; elles ne protégent aucunement le commerce étranger, seul moyen de rendre l'Etat puissant et riche. Toutes les forces que nous pourrons avoir sur terre ne nous empêcheront jamais de recevoir la loi des puissances maritimes, et ne nous mettront pas en état d'abaisser l'orgueil de ces fiers insulaires qui se croient et se disent les rois de la mer. C'est ce que nous devons attendre d'une marine puissante et en état de leur disputer cet empire, et de leur faire rendre le premier honneur au pavillon français, honneur qui lui est dû à juste titre, comme on va essayer de le faire voir.

CÉSAR, dans ses *Commentaires*, parle des Gaulois septentrionaux[1] comme des meilleurs commerçants et des plus habiles navigateurs qui

reaucratie maritime en *frais d'impressions* et de *fournitures de bureaux* seulement, car ce genre de dépense se trouve souvent confondu avec des allocations d'une autre nature; mais nous avons pu vérifier, toutefois, que, sous ce rapport, l'État était grevé d'une charge ostensible de 414,850 francs. (Voyez le Budget de 1842, 1er volume, *Ministère de la marine et des colonies*.)

[1] Ce sont aujourd'hui les habitants de la Normandie et des Pays-Bas. Ces peuples ont été de tous temps de célèbres navigateurs. Voyez l'*Histoire du président de Thou*.

Selon l'*Etat géographique de Normandie*, par Masseville, tome II, page 688, on doit aux Normands :

La découverte de la Guinée, que firent les Dieppois en 1364;

La conquête des Canaries, que fit Jean de Bethencourt, seigneur de Grainville, au pays de Caux, en 1402. et non pas en 1348, comme le dit l'auteur de l'*Histoire de la navigation*, tome I, page 69. En 1479, les armateurs de cette province enlevèrent aux ennemis 80 vaisseaux chargés de blés et de harengs (*Histoire de Normandie*, par Masseville, tome IV, page 318);

La découverte du troisième continent du monde, connu sous le nom de *Terre australe*, faite en 1504 par le capitaine Gouneville, de Lisieux;

La découverte du Canada, faite l'an 1508, par Thomas Aubert, de Dieppe.

Selon Mézeray, tome II, page 665 de sa grande histoire, édition de Guillemot, « les Dieppois ont toujours eu la gloire de la mer entre les Français. » Et l'an 1556, avec 19 vaisseaux, ils en battirent 22 flamands, plus grands et mieux pourvus d'artillerie et d'artifice; ils en emmenèrent plusieurs à Dieppe. Il ajoute que « les Normands avaient plus d'hommes, que les Hollandais étaient accoutumés de se battre à coups de canon, et les Normands à coups de main et à l'abordage. » Le président de Thou en dit autant. Et ce fut par ordre du roi Henri II qu'ils allèrent attaquer cette flotte. (*Etat géographique de Normandie*, par Masseville, tome I, page 142.)

Selon l'*Histoire de la navigation*, tome II, page 91, chapitre IV, Nambuc, cadet d'une bonne maison de Normandie, et capitaine d'un vaisseau du roi, fut le premier de tous les Européens qui forma le dessein, avec succès, de former une colonie aux îles de l'Amérique, l'an 1625.

Et enfin la découverte de la Louisiane, faite de l'an 1676 à l'an 1680, par La Salle-Cavelier, de Rouen.

On aurait pu mettre à la tête des exploits des Normands, la conquête qu'ils firent de l'Angleterre, l'an 1066, et celle des royaumes de Naples et de Sicile, faite l'an 1070 par les seigneurs de Houteville, du diocèse de Coutances. (*Note de l'auteur*.)

fussent alors connus, sans même en excepter ceux de Marseille. Il vante beaucoup l'habileté de leurs pilotes ; il se fait gloire d'avoir transmis aux Romains la manière de construire les vaisseaux et de naviguer des Gaulois septentrionaux. *Végèce* a écrit de leur discipline navale. *Sidonius* parle avantageusement de leurs mariniers, il les fait aussi habiles que les pilotes des autres nations ; il dit qu'ils savent obéir comme ils savent commander. Alors, les Anglais ne connaissaient point encore la navigation. *César* dit qu'ils n'avaient que de petits canots d'osier pour leurs pêches et pour naviguer le long de leurs côtes.

Il est bien glorieux à notre nation de voir les anciens historiens trouver chez elle les plus anciens et les plus habiles navigateurs. Cela ne devrait-il pas faire décerner sans contestation le premier honneur au pavillon français?

En ce temps-là, le commerce n'était pas regardé comme dérogeant à la noblesse ; il en était l'origine et l'appui. Les Gaulois ne faisaient point de différence sur le fait de la navigation et du commerce ; les nobles comme les roturiers commerçaient également. Les commerçants, bien loin d'être exclus des charges et des emplois, en étaient au contraire revêtus, comme plus habiles et plus expérimentés que les autres ; car le commerce et la navigation, qui enrichissaient les particuliers, les rendaient aussi plus capables que les autres de la conduite des affaires, et par conséquent des emplois et des charges[1]. Mais les guerres dont les Gaulois furent affligés pendant plusieurs siècles ayant trop distingué des autres ceux qui portaient les armes, tant par leurs services et leurs emplois, que par les richesses que leur valurent les dépouilles des ennemis, et ces premiers ayant cessé le commerce pour se donner uniquement aux armes, le commerce resta pour le peuple. Distinction tellement formée par un long usage, que, quelques ordonnances que les rois aient rendues pour engager ce qu'on appelle les Nobles à faire le commerce maritime et en gros, en le rendant compatible avec le privilége de leur naissance, cette Noblesse a toujours préféré à un commerce honorable les chagrins d'une honteuse pauvreté, méprisant l'exemple des anciens, des Anglais, des Hollandais, des Génois, etc., qui, regardant le commerce bien autrement que nous, vivent dans une heureuse abondance.

C'est la navigation et le commerce qui rendent la Grande-Bretagne si riche, si puissante, et qui la mettent en état de contrebalancer,

[1] Le père Lamy, dans ses *Entretiens sur les Sciences*, dit qu'il n'y a personne qui raisonne en général avec tant de bon sens et de justesse que fait un marchand par rapport aux affaires de son commerce. Les réflexions et les calculs qu'il est obligé de faire sans cesse l'accoutument à penser. (*Note de l'auteur.*)

depuis longtemps toutes les puissances de l'Europe : ce pays néanmoins n'équivaut pas à la moitié de la France.

C'est aussi la navigation et le commerce qui rendent la Hollande si puissante : sa domination ne s'étend néanmoins que sur sept petites provinces qui ne produisent pas la vingtième partie du nécessaire aux habitants, et cependant ils mettent à la mer un nombre prodigieux de vaisseaux et des armées considérables sur terre; ce qui a rendu ce petit pays comme le trésor général de toutes les nations que sa politique a su réunir contre nous, et qui, sans le secours de son argent, n'auraient pas tardé à se désunir[1].

Gênes, cette superbe ville qui n'a qu'une petite domination, aurait-elle été en état de soutenir tant de guerres sans les richesses que lui procurent le commerce et la navigation? A quelles dépenses n'a-t-elle pas été engagée pendant plusieurs siècles pour résister aux Vénitiens et aux autres peuples de l'Italie, à qui sa prospérité faisait ombrage! Combien de séditions chez elle entre ses habitants! Combien de tumultes et de mouvements excités par ces noms fameux de *Guelfes* et de *Gibelins!* Combien tout cela ne lui a-t-il pas coûté! Combien la rébellion de l'île de *Corse* ne lui coûte-t-elle pas depuis dix ans! On

[1] Cette nation, dans tous les temps, a su profiter de toutes les occasions qui se sont présentées en faveur de son commerce, et notamment de l'intérêt que nous eûmes, en 1678, de la désunir de ses alliés : cette circonstance fâcheuse détermina le roi à lui accorder le renouvellement des anciens traités, et à lui permettre de les expliquer comme elle voudrait, ce qu'elle accepta avec joie; et en conséquence se fit le traité de Nimègue, le 10 avril 1678.

Après avoir dit, dans l'article 6 de ce traité, que les sujets de part et d'autre jouiraient d'une pleine et entière liberté du commerce dans l'Europe, dans toutes les limites des États de l'un et de l'autre, les Hollandais ajoutèrent aux anciens ce que l'on trouve à l'article 7. Cet article 7 leur est si précieux et si avantageux, qu'ils l'ont encore étendu dans le traité de commerce fait à Utrecht le 11 avril 1713. L'attention particulière que donnent les Hollandais à cet article nous montre qu'ils comptent presque pour rien le reste du traité, pourvu que nous exécutions cet article, qui leur est aussi favorable que contraire à l'intérêt de notre commerce. Pour cet article, ils ne balancèrent pas un moment à se désunir de leurs alliés à Nimègue, et à signer les premiers le traité de Riswick.

En faveur de cet article, les Hollandais jouissent de la fertilité de notre pays et de tous les avantages du Français : ils en font un usage très-avantageux au préjudice des sujets naturels, et sans contribuer en rien au soutien de l'État. Outre les avantages que cet article leur procure, ils ôtent au roi même la liberté d'accorder aucune grâce particulière à ses sujets, à moins que d'en gratifier à même temps les marchands hollandais, et par l'article 9 nous renonçons en quelque façon au commerce du Levant en faveur des Hollandais, qu'on en rend les maîtres.

Les Hollandais n'ignorent pas que, sur les remontrances et les plaintes des sujets, le souverain, qui leur doit la justice préférablement aux étrangers, est toujours en droit de faire pour le bien de son État les règlements qu'il lui plaît. Au reste, cet article, compris dans le traité d'Utrecht, a été limité pour vingt-cinq ans, et il expire par conséquent le 11 avril 1738. (*Note de l'auteur.*)

assure qu'elle lui coûte plus de 30 millions. Elle est encore florissante néanmoins, et abondante en toutes choses : elle n'a cependant de ressource que dans le commerce.

Il y aurait encore une infinité d'autres exemples à rapporter, mais je crois que ceux-ci suffisent pour nous montrer que la France tirerait de très-grands avantages du commerce et de la navigation, si on pouvait étendre davantage en France le goût du commerce [1]. Que de nobles familles seraient alors relevées!

Je dirai encore, en faveur du commerce, que l'on néglige trop les HARAS, et qu'on ne les fait pas assez valoir en France. Les sujets en tireraient un grand profit, et le roi une grande utilité dans le temps de guerre, où l'on est exposé à la discrétion des juifs et des étrangers, qui nous vendent les chevaux ce qu'ils veulent. Il faudrait pour cela engager la noblesse, et tous les autres qui possèdent des terres en fiefs, d'entretenir un tel nombre d'étalons et de cavales que leurs terres pourraient nourrir, au lieu de quantité de mauvais chevaux dont ils ne tirent d'autre profit que le travail.

De tous les temps, les Anglais et les Hollandais se sont attachés à nous faire détruire les ports de mer un peu considérables que nous avons eus dans la Manche : ces ports leur font ombrage et gênent extrêmement leur commerce. Mais leur opposition continuelle est une preuve invincible qu'il serait utile à notre commerce et à notre navigation d'avoir au moins une retraite assurée pour nos vaisseaux vers le milieu de ce détroit. Le cardinal d'Ossat en sentait la nécessité, car dans sa 90e lettre, qui est du 18 décembre 1596 [2], il dit à M. de Villeroy, auquel il écrit, « *qu'il nous est très-important d'avoir des vaisseaux de guerre dans ce détroit.* » Or, on ne peut pas y avoir de vaisseaux sans port pour les retirer ; j'ai toujours ouï dire qu'avec un peu de dépense on pourrait en faire un excellent à la *Hougue* [3], en basse Normandie ; c'est le lieu du monde le plus propre à y faire une place importante, soit pour le commerce, soit pour des vaisseaux de guerre.

[1] L'établissement de la Compagnie des Indes est un moyen assez sûr pour engager les Français à faire le commerce, et à leur en donner le goût ; c'est un bien pour l'État. Le commerce maritime qu'elle fait avec assez de succès, nous affranchit du tribut servile que nous payions à nos voisins avant son établissement, pour nous fournir les choses qui nous manquaient : ils profitaient de notre négligence pour s'enrichir à nos dépens. (*Note de l'auteur.*)

— En réalité, la Compagnie des Indes n'a jamais pu faire produire les bénéfices ordinaires du commerce à ses capitaux, et, loin d'affranchir la France d'aucun tribut, elle en percevait un énorme sur les contribuables ou les consommateurs, par tous les priviléges monstrueux dont elle était investie.

[2] Tome II de ses *Lettres*, page 314.

[3] Aujourd'hui la Hogue, département de la Manche.

Il en contiendrait beaucoup; ils y seraient en sûreté et à l'abri de tous les vents les plus dangereux, en faisant faire une jetée de deux à trois cents toises de la grande ou de la petite redoute de *Morsalines*, vers le fort de la *Hougue*, laissant au pied de ce fort une entrée convenable à ce port, et en creusant la baie que la jetée renfermerait. On pourrait même faire nettoyer ce port par la rivière de *Saire*, qui n'en est éloignée que d'environ six à sept cents toises, et que l'on peut aisément y faire passer. Ce port, alors, serait très-considérable et bien placé ; la rade en est admirable, et tous ceux qui sont au fait de la marine et de la navigation conviennent que l'on devrait y travailler et profiter des avantages de ce lieu, malgré les oppositions de nos voisins; car plus ils s'y opposeront, plus nous devons sentir que c'est notre avantage. Nous ne devons point les craindre, ce serait leur faire trop d'honneur. En un mot, c'est là qu'il nous faut un port. Feu M. le maréchal de Vauban l'avait jugé ainsi ; il en a fait, dit-on, tous les plans et devis. La basse jalousie des autres ports s'y est opposée : peut-être n'a-t-on pas assez consulté l'intérêt de l'État et du commerce en général, qui doit toujours l'emporter sur des raisons particulières. Mais l'intérêt particulier a toujours un grand nombre d'avocats, et l'intérêt général en a peu.

Faire la paix pour nous procurer tous les avantages d'un grand commerce, c'est faire la guerre à nos ennemis. Loin de nous donc ces victoires acquises par des efforts ruineux ! Que la gloire se repose ! C'est dans le sein de nos compagnies que l'industrie va nous ouvrir des routes faciles à de plus grandes conquêtes. Que le Ciel propice nous conserve un prince dont la sagesse mesure sa gloire sur la félicité de ses peuples, et un digne ministre qui seconde ses vues avec tant de zèle et de lumières ! La France, supérieure par les avantages de son commerce, fera connaître aux États voisins qu'elle est aussi capable d'augmenter sa puissance par la paix que par la guerre.

FIN DES RÉFLEXIONS POLITIQUES SUR LES FINANCES ET LE COMMERCE.

TABLE DES MATIÈRES.

NOTICE historique sur la vie et les travaux de Dutot. 839
AVERTISSEMENT de l'auteur. 845
PLAN ET OCCASION DE L'OUVRAGE. — Le gouvernement actuel loué et louable. . . 846

CHAPITRE I. — DE QUELQUES MAXIMES RÉPANDUES DANS L'ESSAI POLITIQUE SUR LE COMMERCE, DEPUIS LE XIIe CHAPITRE JUSQU'A LA FIN DU XXe.

ARTICLE I. — Si, toutes choses égales, c'est le débiteur plutôt que le créancier qui doit être favorisé. 850
ARTICLE II. — Si ce fut la *Diminution* des monnaies qui causa le soulèvement des peuples sous Philippe le Bel. — Il ne faut jamais deux prix différents à une même espèce. 852
ARTICLE III. — Si, dans la situation présente (1735), ce sont nos monnaies qui attirent celles de Lorraine, ou celles de Lorraine qui attirent les nôtres. 858
ARTICLE IV. — Si ce fut l'*Augmentation* des monnaies qui, en 1709, fut le salut de l'État.. 858
ARTICLE V. — Si la *Diminution* des monnaies fut cause des banqueroutes arrivées en 1714 et dans les années suivantes. — État des finances à la mort de Louis XIV. 861
ARTICLE VI. — S'il est vrai que l'*Augmentation* portée par la refonte et par la réforme du mois de décembre 1715, soutint les finances en 1716 et 1717. — Principe important, et qu'on ne doit point perdre de vue. 873
ARTICLE VII. — Répliques aux réponses que l'Auteur de l'*Essai politique* oppose à ce qu'on objecte contre l'*Affaiblissement* des monnaies. 879
PREMIÈRE APPLICATION. — Les espèces et les denrées haussant de 20 pour 100. 880
SECONDE APPLICATION. — L'argent haussant de 20 pour 100, et les denrées de 10; cas que l'Auteur croit avantageux. 882
TROISIÈME APPLICATION. — Les espèces haussant de 20 pour 100, et les denrées ne haussant point. — Principe important. — Sentiment de M. Law. . . 883
ARTICLE VIII. — De la *Proportion* dans les monnaies, et de ses principes, dont il est dangereux de s'écarter. — De la proportion dans le titre. — Principes. — Proportion entre l'or et l'argent. — La haute proportion rend l'or cher. — La proportion basse rend l'argent cher. 891
ARTICLE IX. — Dans lequel on parle de quelques fautes légères qui se trouvent au XXe chapitre de l'*Essai politique*, et l'on dit, par occasion, deux mots sur le transport de l'argent. 901
ARTICLE X. — Dans lequel on répond à une objection qui oblige de parler de quelques opérations du Système des finances de M. Law. — Origine et utilité du crédit public dans un État. — Ce que l'on entend par richesses réelles. — Ce qu'on entend par celles de confiance. — D'où dépendent la force et la puissance d'un l'État. — Avantages des billets sur les espèces. — Le crédit demande beaucoup de liberté. — Principes du crédit public. — Le roi dit la cause de la chute du crédit. — Observations sur l'arrêt du 5 mars 1720. — Raison que l'on croit qui a déterminé à conserver l'action et à sacrifier le billet. — L'achat et la conversion des actions en billets de banque a causé à la Compagnie des Indes une perte de 1,470 millions. — Il était aisé de conserver le crédit du billet. — Espèces qui étaient en France en février 1720. — Hausser l'espèce sans hausser le billet, c'était faire gagner l'espèce aux dépens du billet. — Espèces portées à la banque en 1720. — Diminuer l'espèce sans diminuer le billet, c'était faire perdre l'espèce et faire gagner le billet. — On ne pouvait toucher à l'argent sans toucher au billet, qui le repré-

sentait. — Ce qu'était la masse des billets à la masse des espèces au mois de mai 1720. — Seuls et uniques remèdes à cette disproportion. — Ce qui a porté le crédit si loin. — Raisons que l'on avait de le diminuer. — Ce qui serait arrivé, si l'arrêt du 21 mai 1720 eût eu son exécution. — Mauvais effets produits par l'arrêt du 21 mai. — La véritable cause de ces malheurs déclarée par le roi. — L'arrêt du 5 mars a porté le coup mortel au crédit. — Situation de la Compagnie des Indes en mai 1720. — Elle avait de quoi répartir 200 livres à 400,000 actions. — Ce qui serait arrivé à l'action si on l'eût abandonnée. — L'arrêt du 21 mai tourne tout le monde contre M. Law. — Le Parlement demande la révocation de cet arrêt. — Cette révocation est l'époque de la destruction du Système. — La réduction du billet étant refusée, il fallait hausser la valeur numéraire de l'espèce. — On éteint 400,000 actions, et on rétablit les rentes. — Deux partis en France occupés à se nuire. — Les constitutions à charge à l'État. — On nomme des commissaires à la banque et à la Compagnie. — On défend de porter des diamants, etc. — Établissement du compte en banque. — Montant des billets scellés et distribués le 30 juillet 1720. — Haussement des monnaies du 30 juillet 1720. — L'arrêt du 21 mai était un *visa*. — Le *visa* de 1721 était une opération fausse. — Le Système aurait été avantageux, s'il n'eût été forcé. — Le Système comparé à un bel édifice. — M. Law voulait simplifier les revenus du roi, etc. — L'arrêt du 21 mai nous était avantageux. — Le Système n'a péri que par le défaut de confiance. — Calcul de la valeur des effets publics avant et après le visa de 1721. 904

CHAPITRE II. — DANS LEQUEL ON EXAMINE SI L'AUGMENTATION DE LA VALEUR NUMÉRAIRE DES MONNAIES A ÉTÉ RÉELLEMENT AVANTAGEUSE AUX ROIS ET AUX PEUPLES.

ARTICLE I. — Si cette Augmentation numéraire a produit le même progrès et la même augmentation dans les fermes des terres et dans toutes sortes de denrées. 940

ARTICLE II. — Comparaison des revenus de Louis XII avec ceux de Louis XV. — Preuve du précédent calcul 942

ARTICLE III. — Comparaison des revenus de François Ier avec ceux de Louis XV. 949

ARTICLE IV. — Comparaison des revenus de Henri II et de François II avec ceux de Louis XV. 952

ARTICLE V. — Comparaison du revenu de Henri III avec celui de Louis XV. — Preuve de la bonté de mes calculs, et que mes suppositions ne sont pas trop fortes. — Comparaison des revenus de 1683 avec ceux de 1715. — Ce qui résulte de tous ces faits. — Tous les hommes dépensent et achètent. — Les paysans et les laboureurs tirent leurs moyens de payer du commerce. — Quoique Louis XV soit moins riche que les rois ses prédécesseurs, il ne s'ensuit pas qu'il tire moins de ses sujets : au contraire, il en tire réellement davantage. 953

ARTICLE VI, contenant une addition à ce chapitre. — L'augmentation des impositions ne fait point retrouver au roi ce que lui font perdre les mutations des monnaies. — L'Augmentation des monnaies diminue les revenus. — Revenus de 1683 et de 1730. — Ceux de 1730 plus faibles que ceux de 1683, quoique le numéraire soit plus grand. 963

CHAPITRE III. — DANS LEQUEL IL EST TRAITÉ DU CHANGE, DE QUELQUES-UNES DES CAUSES QUI FONT VARIER LE PRIX DES BIENS DE TOUTE NATURE ; DU SYSTÈME DE M. LAW, DU COMMERCE ET DE LA NAVIGATION EN GÉNÉRAL, AINSI QUE DES OBSTACLES QUI RETARDENT LEURS PROGRÈS.

ARTICLES I A VI. — Principes du change et du commerce. — Ce que c'est que le pair. — Deux sortes de monnaies sont l'âme du commerce, l'une *réelle* et l'autre *idéale*. — Elles nous fournissent deux sortes de *parités*, ou de rapports à considérer : le pair *réel* et le pair *politique*. — Ce qu'on entend par la balance du commerce. — Quel change nous est avantageux, et quel est celui qui nous est contraire. — Moyen sûr et prompt de connaître l'état du commerce. 967

ARTICLE VII. — De quelques-unes des causes qui font varier le prix des biens de toute nature. — Du Système de M. Law. — Du commerce et de la navigation en général, ainsi que des obstacles qui retardent leur progrès. — La France a des avantages pour le commerce que les autres États n'ont point. — La noblesse ne fait point le commerce. — Services du noble et du négociant. — Sentiment du duc de Sully. — Le commerce en gros et maritime n'a rien que d'honorable. — Témoignages de l'antiquité en faveur de ce commerce. — Les empereurs romains le favorisaient. — Le commerce maritime honorable chez les anciens. — La France, aussi bien que l'empire romain, a des villes maritimes et commerçantes. — Les forces maritimes nécessaires à la puissance des États. — Établissement de la banque générale et de la Compagnie des Indes. — Actions d'Occident et des Indes. — Situation du crédit au 4 octobre 1719. — Progrès du Système. — Situation du crédit à la fin de novembre 1719. — Ses effets. — Situation du roi et de la Compagnie des Indes. — La situation du rentier n'était pas favorable. — Montant des effets publics à la fin de chaque mois. — Réponse à ceux qui proposaient la destruction de la Compagnie des Indes. — La navigation est l'âme du commerce, et le moyen d'augmenter la puissance du roi. — Ce que coûtait la marine en 1681. — Autre calcul fondé sur le prix d'un vaisseau de 60 canons, qui coûte 600,000 livres tout armé. — Qui est le maître de la mer est le maître de tout. — Nécessité où est la France d'avoir une puissante marine. — Dénombrement de nos hommes de mer. — Le premier honneur est dû au pavillon français. — Dans les premiers temps, les nobles et les roturiers commerçaient également. — C'est la navigation et le commerce qui font la puissance de l'Angleterre, de la Hollande, de Gênes, etc. — Nécessité où est la France d'avoir un port au milieu de la Manche, et en quel lieu. 971

FIN DE LA TABLE.

ERRATA.

Page 139, en note, lignes 2 et 3, *supprimez* : en ayant soin de réduire, etc.
— 479, *ibid.*, — 2, *au lieu de* inle, *lisez* : rule.
— — *ibid.*, — 3, — la mesure, *lisez* : mesure.
— 519, *ibid.*, — 2, — 17 millions de, *lisez* : 17,000.
— — *ibid.*, — 3, — 800 millions, *lisez* : 800,000.
— 530, *ibid.*, ligne dernière, *au lieu de* 45 millions, *lisez* : 45 milliards

3 2044 011 895 802

The borrower must return this item on or before the last date stamped below. If another user places a recall for this item, the borrower will be notified of the need for an earlier return.

*Non-receipt of overdue notices does **not** exempt the borrower from overdue fines.*

Harvard College Widener Library
Cambridge, MA 02138 617-495-2413

WIDENER
WIDENER
JUN 16 2003
MAY 12 2003
CANCELLED
BOOK DUE

Please handle with care.
Thank you for helping to preserve library collections at Harvard.